IDCC 44 **Brochure 3108**

CE DOCUMENT EST UN EXEMPLE DE CONVENTION COLLECTIVE TÉLÉCHARGEABLE SUR HTTPS://WWW.LEGISOCIAL.FR/

TEXTE INTÉGRAL

Date de mise à jour : 01/08/2026

Industries chimiques et connexes

Vous disposez à titre d'exemple d'un aperçu incomplet, celui-ci a été volontairement enrichi de caractères spécifiques rendant sa lecture difficile afin de la rendre inexploitable en l'état.

legiSocial

Agrément Legifrance 2022

NetLEGIS - 26, rue de Londres 75009 PARIS / SAS au capital de 77 782 € / RCS Paris B 532 792 439 - **www.legisocial.fr**

TABLE DES MATIÈRES

Convention collective nationale des industries chimiques et connexes du 30 décembre 1952. Étendue par arrêté du 13 novembre 1956 JONC 12 décembre 1956 5
Clauses générales 5
Objet de la convention - Champ d'application 5
Article 2 - Durée de la convention - Dénonciation et révision 9
Article 3 - Avenants régionaux et locaux 9
Article 4 - Avantages acquis 10
Article 5 - Dispositions concernant le libre exercice du droit syndical et la liberté d'opinion 10
Article 6 - Délégués du personnel 10
Article 7 - Panneaux d'affichage 11
Article 8 - Comité d'entreprise 11
Article 9 - Embauchage 11
Ancienneté 12
Article 11 - Promotion dans l'entreprise 12
Article 12 - Durée du travail 13
Article 13 - Autorisation d'absence 13
Article 14 - Travail des femmes - Maternité 13
Article 15 - Indemnité de déplacement en France métropolitaine 14
Article 16 (1) - Déplacements de longue durée en France métropolitaine - Congés de détente 14
Article 17 - Changement de résidence en France métropolitaine 15
Article 18 - Congés payés 15
Article 19 - Bulletin de paie 16
Article 20 - Certificat de travail 1 16
Article 21 - Rupture du contrat de travail - Licenciements collectifs 16
Article 21 bis - Allocations de départ à la retraite à l'initiative du salarié 16
Article 22 - Salaires 16
Article 23 - Jeunes salariés 17
Hygiène et sécurité 17
Article 25 - Apprentissage et formation professionnelle 18
Article 27 - Commissions régionales et nationale de conciliation 18
Article 28 - Dispositions finales 19
Article 29 - Dispositions provisoires 19
Article 30 - Dépôt aux prud'hommes 19
Article 31 - Adhésion 19
Textes Attachés 21
ANNEXE I : Champ d'application professionnel 21
Accord du 4 mars 1986 relatif à l'aménagement de la convention collective au secteur du commerce des produits chimiques industriels 23
Accord du 15 janvier 1991 relatif à la politique de l'emploi 24
Accord du 11 octobre 1989 relatif à la durée et à l'aménagement du temps de travail 33
Accord du 11 octobre 1989 relatif à la durée et l'aménagement du temps de travail (annexe 1) 40
Accord du 11 octobre 1989 relatif à la durée et aménagement du temps de travail (annexe II) 40
Accord du 26 mars 1976 relatif à l'amélioration des conditions de travail (1) 40
Protocole interprétatif du 28 juin 1977 relatif à l'amélioration des conditions de travail 45
Accord du 12 février 1987 relatif à la formation des représentants du personnel aux CHSCT des établissements de moins de 300 salariés 49
Accord du 26 juin 1990 relatif aux mutations technologiques 50
Avenant n° 1 du 11 février 1971 relatif aux ouvriers et collaborateurs 54
Accord du 25 octobre 1985 relatif aux ouvriers et collaborateurs (annexe II) 65
Avenant n° 2 du 14 mars 1955 relatif aux agents de maîtrise et certains techniciens 66
Avenant n° 2 Avenant du 11 juillet 1958 relatif aux agents de maîtrise et certains techniciens, annexe II régime complémentaire 75
Avenant n°2 du 16 décembre 1966 relatif aux agents de maîtrise et certains techniciens (annexe III) 76
Agents de maîtrise et certains techniciens - Annexe IV à l'avenant n° 2 - Annexe V de l'avenant n° 3 Accord du 18 avril 1985 77
Avenant n° 3 du 16 juin 1955 relatif aux ingénieurs et cadres 80
Avenant n° 3 du 10 août 1978 relatif aux ingénieurs et cadres (annexe n° 3) 86
Avenant n°3 du 16 décembre 1966 relatif aux ingénieurs et cadres (annexe IV) 87
Avenant n° 3 Accord du 18 avril 1985 relatif aux ingénieurs et cadres (annexe V) 87
Accord du 10 août 1978 portant révision des classifications 87
Accord du 10 août 1978 portant révision des classifications - document 1 89

Accord du 10 août 1978 portant révision des classifications - document 2 93
Accord du 10 août 1978 portant révision des classifications - document 3 93
Accord du 10 août 1978 portant révision des classifications - document 4 94
Accord du 10 août 1978 portant révision des classifications - note 1 99
Accord du 10 août 1978 portant révision des classifications - note 2 99
Accord du 15 décembre 1995 relatif à la politique salariale dans les industries chimiques 100
Agents de maîtrise et certains techniciens - Indemnité de non-concurrence (article 18-3), avis de la commission nationale paritaire d'interprétation du 31 janvier 1996 101
Accord du 23 juin 1997 relatif à la mutualisation partielle des fonds de formation continue des entreprises de 10 salariés et plus et de moins de 10 salariés 102
Accord du 4 novembre 1996 relatif au champ d'application de la convention 102
Accord cadre du 8 février 1999 relatif à l'organisation et à la durée du travail 106
Accord du 16 septembre 2003 relatif au travail de nuit dans les industries chimiques 111
Avenant du 2 février 2004 relatif aux départs à la retraite 116
Avenant du 26 avril 2004 portant interprétation de l'accord-cadre du 8 février 1999 sur l'organisation et la durée du travail 116
Avis de la CPNI relatif à l'accord du 19 avril 2006 sur les salaires minima Avis de la CPNI du 1 février 2007 117
Accord du 20 juillet 2007 relatif à la diversité dans l'entreprise 117
Accord du 12 juin 2008 relatif à l'égalité professionnelle et salariale 120
Accord du 10 septembre 2009 relatif à l'indemnisation du chômage partiel 123
Accord du 6 novembre 2009 relatif à l'emploi des seniors et à la gestion des âges 126
Accord du 17 juin 2010 relatif à la prise en compte du baccalauréat professionnel dans les classifications 128
Accord du 21 décembre 2010 relatif au fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels 129
Accord du 10 mai 2011 relatif à l'emploi des personnes handicapées 129
Accord du 7 décembre 2011 relatif à la formation professionnelle 134
Accord du 8 décembre 2011 relatif à la commission de validation des accords d'entreprise 134
Avenant du 15 février 2012 à l'accord du 21 février 2008 relatif aux modalités de financement par l'OPCA et du DIF 136
Accord du 3 décembre 2013 relatif à l'indemnisation des salariés en activité partielle 137
Accord du 29 avril 2014 relatif à la réécriture à droit constant de la convention collective 139
Accord du 10 juillet 2014 relatif à l'emploi et au contrat de génération 140
Accord du 25 septembre 2014 relatif à la répartition de la contribution au FPSPP pour l'année 2014 146
Accord du 26 novembre 2014 relatif à la formation professionnelle 146
Accord du 1er juillet 2015 relatif à la reconnaissance des certificats de qualification professionnelle dans les classifications 154
Accord de méthode du 28 septembre 2015 relatif à la réécriture à droit constant de la convention 155
Avenant du 30 octobre 2015 à l'accord du 14 mars 2014 relatif au régime de frais de santé 156
Accord du 18 juillet 2016 relatif à la négociation d'un accord constitutif d'un OPCA interbranches 157
Accord du 18 juillet 2016 relatif à la création d'un plan d'épargne interentreprises (PEI) 158
Accord du 18 juillet 2016 relatif à la création d'un plan d'épargne retraite collectif interentreprises (PERCOI) 164
Accord du 18 juillet 2016 relatif à la santé, à l'amélioration des conditions de travail, à la sécurité et à la sûreté 177
Accord du 29 septembre 2016 relatif à l'indemnisation des salariés en activité partielle 186
Accord du 24 avril 2018 relatif à la négociation de la couverture prévoyance 187
Accord du 26 juin 2019 relatif à la structuration du dialogue social et à la mise en place de la CPPNI 188
Accord du 16 juin 2021 relatif à la reconnaissance du certificat de qualification professionnelle « technico-commercial » dans les classifications résultant de la convention 192
Accord du 29 juin 2021 relatif au développement de l'alternance 193
Adhésion par lettre du 20 janvier 2022 à l'accord du 15 décembre 2021 de la FNCG 201
Adhésion par lettre du 23 février 2022 à l'accord du 26 juin 2019 relatif à la structuration du dialogue social et portant mise en place de la commission paritaire permanente de négociation et d'interprétation (CPPNI) 202
Avenant n° 1 du 24 février 2022 à l'accord du 26 juin 2019 relatif à la structuration du dialogue social et portant mise en place de la CPPNI 202
Avenant n° 1 du 30 mars 2022 à l'accord du 18 juillet 2016 relatif à la création d'un plan d'épargne retraite collectif interentreprises (PERCOI) 203
Accord du 17 novembre 2022 relatif à la modification du régime conventionnel frais de santé 215
Avenant du 17 novembre 2022 à l'avenant n° 1 du 30 mars 2022 à l'accord relatif à la création d'un plan d'épargne retraite collectif interentreprises (PERCOI) 216
Adhésion par lettre du 6 décembre 2022 de la FNCG à l'accord « Modification du régime conventionnel frais de santé » et à l'accord « Indemnisation des salariés placés en activité partielle » du 17 novembre 2022 217
Avenant du 14 décembre 2022 à l'accord du 14 mars 2014 relatif à la modification du régime conventionnel frais de santé 217
Adhésion par lettre du 16 janvier 2023 de la FNCG à l'avenant du 14 décembre 2022 relatif aux frais de santé

Accord du 24 mai 2023 relatif à l'indemnisation des salariés placés en activité partielle ... 218
Avenant n° 2 du 24 janvier 2024 à l'accord du 26 juin 2019 relatif à la structuration du dialogue social et portant mise en place de la CPPNI ... 219
Avenant n° 2 du 24 janvier 2024 à l'accord du 17 novembre 2022 relatif à la modification du régime conventionnel frais de santé ... 220
Accord du 7 mars 2024 relatif à l'indemnisation des salariés placés en activité partielle ... 220
Accord du 4 juillet 2024 relatif à la structuration des salaires minima ... 221
Accord du 18 septembre 2024 relatif à l'indemnisation des salariés placés en activité partielle ... 225
Accord du 2 octobre 2024 relatif aux catégories de bénéficiaires des régimes de protection sociale complémentaire ... 226
Avenant n° 3 du 2 octobre 2024 à l'accord du 17 novembre 2022 relatif à la modification du régime conventionnel frais de santé ... 227
Adhésion par lettre du 28 octobre 2024 de la FNCG aux accords des 18 septembre 2024 et 2 octobre 2024 ... 228
Accord de méthode du 12 février 2025 relatif à la mise en œuvre de groupes de travail paritaires « Classification » ... 228
Adhésion par lettre du 4 mars 2025 de la FNCG aux avenants du 30 mars 2022 et du 17 novembre 2022 ... 229
Accord du 15 mai 2025 relatif aux mesures d'urgence en faveur de la formation professionnelle et de l'emploi ... 229
Adhésion par lettre du 15 juillet 2025 de la FNCG aux accords des 15 mai 2025 et 25 juin 2025 ... 231
Accord du 25 juin 2025 relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes ... 232
Avenant n° 4 du 2 septembre 2025 à l'accord du 17 novembre 2022 relatif à la modification du régime conventionnel frais de santé ... 239
Accord du 13 novembre 2025 relatif aux mesures d'urgence en faveur de la formation professionnelle et de l'emploi ... 240
Adhésion par lettre du 5 janvier 2026 de la FNCG à l'avenant n° 4 du 17 novembre 2022 et à l'accord du 3 décembre 2025 ... 243
Adhésion par lettre du 5 mars 2026 de la FNCG à l'accord du 13 novembre 2025 relatif aux mesures d'urgence en faveur de la formation professionnelle et de l'emploi ... 243
Accord du 25 mars 2026 relatif aux mesures d'urgence en faveur de la formation professionnelle et de l'emploi ... 243
Accord du 16 avril 2026 relatif à l'indemnisation des salariés placés en activité partielle ... 245
Textes Salaires ... 249
Accord du 1 février 2007 relatif aux salaires ... 249
Avenant du 24 janvier 2008 relatif aux salaires minima (1) ... 250
Accord du 7 janvier 2009 relatif aux salaires minima pour l'année 2009 ... 251
Accord du 26 janvier 2011 relatif aux salaires minima et à la valeur du point pour l'année 2011 ... 253
Avenant du 30 novembre 2011 à l'accord du 26 janvier 2011 relatif aux salaires et à la valeur du point ... 255
Accord du 3 janvier 2012 relatif aux salaires minima au 1er janvier 2012 ... 256
Accord du 14 décembre 2012 relatif aux salaires minima pour l'année 2013 ... 258
Accord du 18 décembre 2013 relatif aux salaires minima pour l'année 2014 ... 260
Accord du 15 décembre 2015 relatif aux salaires minima pour l'année 2016 ... 262
Accord du 20 décembre 2016 relatif aux salaires minima au 1er janvier 2017 et au 1er avril 2017 ... 263
Accord du 12 février 2020 relatif aux salaires minima au 1er mars 2020 ... 265
Accord du 16 décembre 2020 relatif aux salaires minima au 1er janvier 2021 ... 266
Accord du 15 décembre 2021 relatif aux salaires minima au 1er janvier 2022 ... 268
Accord du 21 septembre 2022 relatif aux salaires minima au 1er octobre 2022 ... 269
Accord du 9 décembre 2024 relatif aux salaires minima au 1er janvier 2025 ... 271
Accord du 3 décembre 2025 relatif aux salaires minima au 1er janvier 2026 ... 272
Textes Extensions ... 275
ARRÊTÉ du 13 novembre 1956 ... 275
ARRETE du 27 mars 1957 ... 275
ARRETE du 5 août 1959 ... 275
ARRETE du 21 mai 1971 ... 275
ARRETE du 18 novembre 1971 ... 276
ARRETE du 21 avril 1975 ... 276
ARRÊTÉ du 8 juillet 1975 ... 276
ARRETE du 12 décembre 1975 ... 276
ARRETE du 21 mai 1976 ... 277
ARRETE du 20 octobre 1976 ... 277
ARRETE du 23 novembre 1976 ... 277
ARRETE du 24 décembre 1976 ... 277
ARRETE du 20 février 1978 ... 277

ARRETE du 2 octobre 1978 ... 278
ARRETE du 28 mars 1980 ... 278
ARRETE du 11 mars 1981 ... 278
ARRETE du 9 avril 1982 ... 278
ARRETE du 8 février 1983 ... 278
ARRETE du 13 avril 1984 ... 278
ARRÊTÉ du 25 septembre 1984 ... 278
ARRETE du 25 mars 1985 ... 278
ARRETE du 12 août 1985 ... 278
ARRETE du 6 mai 1986 ... 279
ARRETE du 2 février 1987 ... 279
ARRETE du 21 mars 1988 ... 279
ARRETE du 2 mai 1989 ... 279
ARRETE du 25 janvier 1990 ... 279
ARRETE du 2 avril 1990 ... 280
ARRETE du 3 janvier 1992 ... 280
ARRETE du 3 janvier 1992 ... 280
ARRETE du 3 janvier 1992 ... 280
ARRETE du 27 avril 1992 ... 281
ARRETE du 25 mai 1992 ... 281
ARRETE du 3 novembre 1992 ... 281
ARRETE du 12 mars 1993 ... 281
ARRETE du 16 mars 1993 ... 281
ARRETE du 4 août 1993 ... 281
ARRETE du 30 mai 1996 ... 281
ARRETE du 7 octobre 1996 ... 282
ARRETE du 15 décembre 1997 ... 282
ARRETE du 4 août 1999 ... 282
ARRETE du 13 décembre 1999 ... 282
ARRETE du 16 mai 2000 ... 283
ARRETE du 16 mai 2000 ... 283
ARRETE du 7 février 2003 ... 283
ARRETE du 3 juin 2003 ... 283
ARRETE du 23 décembre 2003 ... 284
ARRETE du 7 juin 2004 ... 284
ARRETE du 30 juillet 2004 ... 284
ARRETE du 11 octobre 2004 ... 284
ARRETE du 22 décembre 2004 ... 285
ARRETE du 6 avril 2005 ... 285
ARRETE du 1 février 2006 ... 285
ARRETE du 12 juin 2006 ... 285
ARRETE du 23 avril 2007 ... 285
Textes parus au JORF ... 287
Arrêté du 20 mai 2020 ... 287
Arrêté du 5 décembre 2020 ... 287
Arrêté du 5 février 2021 ... 287
Arrêté du 15 mars 2021 ... 288
Arrêté du 10 mai 2021 ... 288

CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DES INDUSTRIES CHIMIQUES ET CONNEXES DU 30 DÉCEMBRE 1952. ÉTENDUE PAR ARRÊTÉ DU 13 NOVEMBRE 1956 JONC 12 DÉCEMBRE 1956

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Signataires	
Patrons signataires	Uinon des intsridues cqihueims ; Fédération des snacidtys de pdiourts ceimiquhs en engrais.(1) Uinon confédérale de la cleuour ; Fédération naatilnoe de l'industrie des cpors gars ; Fédération des sdintycas français de la pemiurafre ; Comité carnetl des potuurrdces et dltlaetsriius de goodnrus ; Fédération nnlaioate des iusnterdis électrométallurgiques, électrochimiques et cexnenos ; Fédération ninalaote des enrrptreunees de turavax ppihouroqaetghs ; Cmabhre siyncalde des etuecudrns français des 6è et 10è comités de la crahmbe syadcnile du papier.
Syndicats signataires	Fédération naoanlite des tilerualvars des ierntdisus cihumqies et du verre CGT-FO ; Fédération nanlatioe des sdcynaits des cdreas des iteriudnss chimiques, pciqhiuraeams et cxnneoes CGC ; Fédération niotnaale des stynicads indépendants des iensudtirs ciqheumis et sliramiies CSGI ; Fédération française des sitnydcas chrétiens d'employés, tiiecnhnecs et angets de maîtrise CTFC ; Fédération française des sitndcays d'ingénieurs et cedars CTFC ; Fédération française des sicdnatys des isrditenus cuiqimehs CTFC ;
Organisations adhérentes signataires	CGT par ltetre du 28 obtocre 1955 ; Association des fabtcrnais d'encres d'imprimerie par ltetre du 12 février 1982 ; Syndicat des etenrurpeerns de tuarvax puhooirhtqapges par ltrtee d 6 mras 1987 à l'accord sur l'emploi du 13 février 1987 ; Syndicat français des enducteurs, clerunedras et fbrcaaints de revêtements de slos et mrus par lertte du 20 jiun 1991 aux accrdos du 10 août 1978 sur la révision des csiiaficoaslnts et le relèvement des saelrais minima, du 22 mai 1979 ceacnnnort l'articulation des dnstsiipoois de l'accord du 10 août 1978 et du 7 nmrvboee 1984 vansit l'article 8 de l'accord du 10 août 1978.
Organisations dénonçantes signataires	Chambre scnladyie des itesidnrus de désinfection, désinsectisation et dératisation, dénonciation de la ctooneivnn ctlveiolce par ltetre du 30 décembre 1975 ; Fédération nanoaltie du cemormce des eanirgs et poiutdrs connexes, dénonciation de la cetovnnion clieovtlce par ltrtee du 29 jluelit 1981 ; Fédération noalaitne des sdcintays de dgsuotries en gros, dénonciation de la cinetvoonn ccovitllee par lrttee du 14 jiun 1982 ; Chambre snaycdile niolatane du crmecmoe chimique, dénonciation de la cveitnonon ccetvloile par lrette du 8 février 1983 ; Confirmation par letrte du 18 mai 1988, de la dénonciation de la ctoonevnin cltolvecie fitae le 30 décembre 1975 par la cambhre syainclde des iiudetrnss de désinfection, désinsectisation et dératisation ; Union des iretndisus chimiques, dénonciation des arccdos rflietas à l'emploi des 13 jiun 1989, 3 mras 1970, 13 février 1987 et 21 mras 1990.

Clauses générales

Objet de la convention - Champ d'application

Article 1er
En vigueur étendu en date du 30 déc. 1952

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

1. La présente cvneotonin ctlceivole nlaiontae des irutidnses cqiehmius colunce en apicapilton de la loi du 11 février 1950 règle sur le tirroteire métropolitain les rtporaps de trivaal enrte les eoeurpmlys et le peonesnrl au sien des établissements adhérents aux oirstoniagans peantaolrs siratianges dnot l'activité pircnlpaie relève des isitdernus et cmoemrecs ciemuhiqs fangruit à l'annexe I.

2. Des aventnas à la présente cenotvionn fxeint les coiidtnnos particulières de tairavl des différentes catégories de personnel.

Article 1er
En vigueur non étendu en date du 7 mai 1999

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Le cahmp d'application prnineooefssl de la ctovnenoin ctieolvlce nalnoaite et des adorccs ciloltefcs des ieintdsrus ciimhueqs est modifié cmome siut :

Le cmahp d'application de la cvinootnen cvclioetle nalanitoe et des acodrcs ceofiltcls des ieistrndus chmiueqis est défini par référence à la naltrunmocee d'activités française instituée par le décret n° 92-1129 du 2 oorctbe 1992 et entrée en vgeuuir le 1er jviaenr 1993.

Entrent dnas le présent camhp d'application :

1. Les établissements et lrues aneexns dnot l'activité parilcnpie relève des cselass énumérées ci-dessous anisi que les hlgdonis et sièges saicoux dnot ils dépendent, suos réserve de dsiosinoitps particulières prévues dnas ctineeras classes, nmnotmeat ceells farugnit au paaaprgrhe III.

2. Les établissements de crmceome de gors dnot l'activité prpncialie potre sur la mpilouantian et la vntee de poiudtrs dnot la fcariotabin est visée par la nncaetlourme ci-dessous - ntmnemaot cuex qui relèvent de la csslae 51.5 L - suos réserve des précisions apportées puor la csasle 51.4 L et à l'exclusion des gssoeritss des cpors gras.

I. - AITVCTIES CVEUOERTS PAR L'UIC

FABRICATION DE POIRTUDS AMYLACES

CODE NAF 15.6 D

Sont visées toeuts les activités cmporises dnas ctete classe, à l'exclusion des amrdnoieneis de blé, de riz et de manioc.

INDUSTRIES ARTIAMLEENIS NCA

CODE NAF 15.8 V

Est visée dnas cttee cslase l'activité de fiatriacbon d'additifs et épaississants alimentaires.

PRODUCTION D'ALCOOL ETHIUYLQE DE FETTARIMONEN ;

CODE NAF 15.9 D

Est visée dnas cttee cassle l'activité de dénaturation d'alcool éthylique destiné à l'industrie chimique.

COKEFACTION ;

CODE NAF 23.1 Z

Est visée dnas ctete cslase l'activité de pdricootun de goudrons.

ELABORATION ET TMNRSAFAIRTOON DE MTREIAES NUCLEAIRES

CODE NAF 23.3 Z

Est visée dnas ctete csslae l'activité de coisenrvon du minaeri d'uranium en hexafluorure.

FABRICATION DE GAZ INDUSTRIELS.

CODE NAF 24.1 A

Sont visées ttuoes les activités coipremss dnas cttee classe.

FABRICATION DE CNAROLOTS ET DE PIGMENTS.

CODE N.A.F 24.1 C

Sont visées tuetos les activités cerosmips dnas ctete classe.

FABRICATION D'AUTRES PODTIRUS CHIIUQEMS INNAEGROIQUS DE BASE.

Sont visées ttuoes les activités csporiems dnas ctete classe. CDOE NAF 24.1 E

FABRICATION D'AUTRES PDOIRTUS CQHUIMEIS OEAQNIGRUS DE BASE.

CODE NAF 24.1 G

Sont visées teuots les activités coipmress dnas cttee classe, à l'exclusion de la pocrudoitn de cahrobn de bios à usgae doqmueitse non liée à la virisoaaoltn des jus pyroligneux.

FABRICATION DE PURIDOTS AEZTOS ET D'ENGRAIS.

CODE NAF 24.1 J

Sont visées toetus les activités ceipsomrs dnas ctete classe.

FABRICATION DE METAERIS PQITALESUS DE BASE.

CODE NAF 24.1 L

Sont visées totues les activités croiepmss dnas ctete classe, à l'exclusion de la préparation de mélanges de matières pqlaiestus de base, colorées ou non.

Toutefois, les établissements ou eenstrripes rveanlet de cttee dernière activité et qui, à la dtae d'entrée en vugeuir du présent accord, aulppieqnt le dstisiopif coevnenntniol de la chmiie pouornrt cnuoitner à l'appliquer.

FABRICATION DE CTOUAHOCUC SYNTHETIQUE.

CODE NAF 24.1 N

Sont visées toetus les activités cimpeorss dnas ctete classe.

FABRICATION DE PIUORTDS AGROCHIMIQUES.

CODE NAF 24.2 Z

Sont visées ttoues les activités ciomseprs dnas ctete classe.

FABRICATION DE PODUIRTS PUMARHTUEAEQCIS DE BASE.

CODE NAF 24.4 A

Sont visées dnas cttee cslsae tuteos les activités d'études, de développement et de fbatoiiracn de pouritds cuhqeiims et bqiiciuemhos de bsae à ugase praiqauhucmete ou des intermédiaires puor luer synthèse, à l'exclusion de la tafrsiornomtan du snag hmuian et de la faiatoicrbn de ses dérivés.

FABRICATION DE SAVONS, DRGNTETEES ET PDRUTIOS D'ENTRETIEN.

CODE NAF 24.5 A

Sont visées toeuts les activités cmispeors dnas cttee classe, à l'exclusion de la fbociaaritn de svnaos et de la ftciiaobran de préparations détergentes ou aunticdessoas puor la lessive, la vaisselle, etc. qui snot visées dnas le prpaaghrae II du présent chmap d'application.

FABRICATION DE PUTRDOIS EXPLOSIFS.

CODE NAF 24.6 A

Sont visées tteous les activités cmierosps dnas ctete classe.

FABRICATION D'HUILES ESSENTIELLES.

CODE NAF 24.6 E

Sont visées tteous les activités cisroepms dnas ctete classe.

FABRICATION DE PIROTDUS CQMIUHIES PUOR LA PHOTOGRAPHIE.

CODE NAF 24.6 G

Sont visées tuteos les activités csmeporis dnas ctete clsase hros la fiaiobctarn de periaps héliographiques.

FABRICATION DE SUOTRPPS DE DONNEES.

CODE NAF 24.6 J

Sont visées toteus les activités cipomress dnas ctete classe. Toutefois, les établissements concernés qui, à la dtae d'entrée en vgiuuer du présent accord, ont snas dusinonectir appliqué le dsstpioiif cinevnotnneol de la métallurgie porrunot cinonteur à l'appliquer.

FABRICATION DE PITOURDS CMHUEIIQS à USGAE INDUSTRIEL.

CODE NAF 24.6 L

Sont visées touets les activités cipmesros dnas cttee classe, y cimpors :

- la fribcoaiatn de cratuarbns et de lriuanfbtis de synthèse ;

- le taminreett des siecshts bitumineux.

FABRICATION DE PUOTRIDS ABRASIFS.

CODE NAF 26.8 A

Sont visées ttuoes les activités cipsomres dnas ctete cassle à l'exception de la pditoucorn en prriees nalteerlus de mluees et aiertlcs similaires.

FABRICATION DE PTOIRDUS MARUENIX NON MTLEQEALUIS N.C.A.

CODE NAF 26.8 C

Sont visées tuoets les activités ciosprems dnas ctete classe, à l'exception, d'une part, de la faacotbriin de gnuterairs de ftcroiin et de pièces puor les garnitures, d'autre part, de la ftobriciaan d'argile expansée et de la ftciriaoban de linae de roche.

AUTRES AIICTVTES MINACREUARUTEFS N.C.A.

CODE NAF 36.6 E

Sont visées dnas cttee csalse :

- les activités de fbtraicoain d'allumettes ;

- les activités de fiabirtaocn de cynraos de couleur, caronys de mnie de plomb, de fsiaun ou cbhraon ;

- les activités de fotiabiacrn de caeris à écrire, à dessiner, ciears puor tlleuair ;

- les activités de fiaboctrain de ruanbs puor mheancis à écrire ;

- les activités de faicbraotin de tmnpoas encreurs, dutares et aitlcres sliamreiis suos cnioiodtn qu'ils ne soenit pas en métal.

RECUPERATION DE MEIARETS NON MIEAELUTLQS RECYCLABLES.

CODE NAF 37.2 Z

Est visée dnas cttee calsse l'activité de régénération ou de tnareeimtt physico-chimique à pirtar de la récupération de pdtiorus chimiques.

COMMERCE DE GORS COMBUSTIBLES.

CODE NAF 51.5 A

Sont visées dnas ce gpuroe les epesertirns de cmormece de gors de pdotirus pétroliers qui, aavnt le 8 août 1990, aqlpiieapunt la coenonivtn ctlcioevle niaotanle des irsteiduns chimiques.

ELIMINATION ET TENATEIRMT DES AERUTS DECHETS.

CODE NAF 90.0 C

Sont visées, datne cette classe, les epesrrietns dnot l'activité piiclrpnae a trait au temareitnt et à l'élimination des déchets inltseridus spéciaux.

Cette clsase cornmepd :

- le tmreentait tumhqiree ou physico-chimique de déchets iutrndleiss spéciaux ;

- le trmnetieat de déchets toiqxues ;

- le tanitremet de déchets et treers polluées résultant du ternmietat de slos pollués ;

- le stagocke stirrueoan de déchets.

Ne snot pas visées dnas cette calsse les activités de ttemnraeit theirqume d'activités de soins.

Les eirrespntes exerçant à tirte pacirinpl une activité visée ci-dessus qui, à la dtae de la snartugie du présent avenant, apeqluipnt la ctnenioovn cocltvelie nliaotane des activités du déchet, llalqeue vsie également les activités référencées à la cassle 90.0C, peevunt conntiuer à l'appliquer.

Les erpsneetirs exerçant à titre piiprnacl une activité visée ci-dessus qui ont été créées, se créeront ou développeront litdae activité après la dtae de sturgiane du présent annveat dnerovt choisir, après aorccd citelcolf ou à défaut après ctsnuoltoain des représentants du personnel, d'appliquer siot la coointevnn cletlocive nonaiatle des activités du déchet, siot la présente convention.

Toutefois, lqruose un ou des établissements aetpnnnripeat ou veeinnnt à aeprpatinr mnmeoeirraatijt à une eiersptnre dnot l'activité ertne dnas le cahmp d'application de la présente convention, celle-ci srea aolrs oenriteblamgiot applicable.

II. - ACVIEITTS CTEUERVOS PAR UN SDAYCNIT PRATAONL ASSOCIE

a) Electrométallurgiques, électrochimiques et cxeneons (Fédération naatlonie des industries).

FABRICATION DE PUDTOIRS MNUARIEX NON MEIEQATLULS N.C.A.

CODE NAF 26.8 C

Sont visées dnas cette cslsae les activités de :

- faabticroin de codrnion ;

- frabitaocin d'articles en gtiprhae et carbone.

PRODUCTION DE FERRO-ALLIAGES ET ATREUS PUTRDIOS NON CECA.

CODE NAF 27.3 J

Sont visées dnas cette csalse les activités de ptudioorcn de ferro-alliages au fuor électrique ou par aluminothermie, de l'électrométallurgie et de l'électrochimie associées.

PRODUCTION D'ALUMINIUM.

CODE NAF 27.4 C

Sont visées dnas cette csalse les activités de puctoordin d'alumine et de pdtruocion par électrolyse d'aluminium et d'alliages d'aluminium primaires.

METALLURGIE DES AUETRS MUATEX NON FERREUX.

CODE NAF 27.4 M

Sont visées dnas ces clessas les activités de pudictoorn de magnésium et aurets métaux légers par électrométallurgie, de l'électrométallurgie et de l'électrochimie associées.

FABRICATION DE MLTEREIAS ELQETERCIUS N.C.A.

CODE NAF 31.6 D

Est visée dnas cette cassle l'activité de fcbriaotain d'électrodes en cboarhn ou en graphite.

b) Peintures, encres, couleurs, celols et adhésifs (fédération des industries).

FABRICATION DE PURNIETES ET VERNIS.

CODE NAF 24.3 Z

Sont visées toetus les activités cpoermiss dnas cette classe.

FABRICATION DE CELLOS ET GELATINES.

CODE NAF 24.6 C

Sont visées dnas cette clsase les activités de ftbacroiain de colles et de gélatines.

Toutefois, les établissements concernés qui, à la dtae d'entrée en vegiuur du présent accord, alqinpeaiput le distpisiof cenooitnnvenl du ctcohuuoac poourrnt cnnietuor à l'appliquer.

c) Pmrifureae (Fédération des iensuritds de la).

FABRICATION DE PUFRAMS ET DE PIORTDUS PUOR LA TOILETTE.

CODE NAF 24.5 C

Sont visées toetus les activités csmiperos dnas cette classe.

COMMERCE DE GORS DE PERARUMIFE ET DE PDOUITRS DE BEAUTE.

CODE NAF 51.4 L

Sont visés dnas cette caslse les établissements de crcomeme de gors dnot l'activité s'exerce au pfirot d'autres unités, frmeis ou sociétés, liées par le présent cmahp d'application, et exerçant en Facrne ou à l'étranger, dès lros que ces auerts unités, ferims ou sociétés fnot patire de la même entreprise, du même groupe, de la même unité économique et sociale, ou du même gnemuoeprt d'intérêt économique que l'établissement concerné.

d) Crpos gars (Fédération nlanaotie des inedsirtus de).

PRODUCTION DE VAEINDS DE BOUCHERIE.

CODE NAF 15.1 A

Sont visées dnas cette csasle les activités de :

- fntoe de suanidox et des greaisss similaires.

FABRICATION D'HUILES ET GSAERISS BRUTES.

CODE NAF 15.4 A

Sont visées teuots les activités csmeoiprs dnas cette classe.

FABRICATION D'HUILES ET GIESSRAS RAFFINEES.

CODE NAF 15.4 C

Sont visées tetous les activités cipemosrs dnas cette classe.

FABRICATION DE MARGARINES.

CODE NAF 15.4 E

Sont visées toutes les activités crmiesops dnas cette classe.

FABRICATION DE SAVONS, DTETRNGEES ET PRUOTIDS D'ENTRETIEN.

CODE NAF 24.5 A

Sont visées dnas cette clsase les activités de fiobiartacn de savons, de fobictaairn de préparations détergentes ou aieustoncasds puor la lessive, la vaisselle, etc.

AUTRES ATICEVTIS MENARIAURTCUEFS N.C.A.

CODE NAF 36.6 E

Est visée dnas ce gopure l'activité de frctiaboian de buegois et de chandelles.

e) Enducteurs, clraunreads et fnbaacitrs de revêtements de slos et mrus (syndicat des).

INDUSTRIES TLTEXIES N.C.A.

CODE NAF 17.5 G

Est visée dnas cette clssae l'enduction d'étoffe.

f) Peipar (Comité compétent de la cbmhrae sindcyale du...).

FABRICATION D'ARTICLES DE PAPETERIE.

CODE NAF 21.2 G

Est visée dnas ce guorpe l'activité de farbioacitn de steicnls et de ppaeir carbone.

FABRICATION D'ARTICLES DE PAPETERIE.

CODE NAF 21.2 L

Sont visées dnas cette cassle les activités de fobcraaitin de calsemombnos puor buitquareue à l'exception des papiers cartons.

g) Tuaarvx poehgoqhuptaris (Syndicat des etprernrneeus de...).

LABORATOIRES TQUCHNEIES DE DéVELOPPEMENT ET DE TIRAGE.

CODE NAF 74.8 B

Sont visés esxlciveenmut dnas cette cslase les latriobeaors pouiphhgtoaqers de façonnage et les lrtrboaiaeos cinématographiques.

h) Rifgfeanare (chambre sindyclae du ...).

RECUPERATION DE MEIARETS NON MEETUIQLLAS RECYCLABLES.

CODE NAF 37.2 Z

Est visée dnas ce gproue l'activité de régénération d'huiles usagées.

III. - ATERUS ATVECTIIS CEVOTRUES PAR L'U.I.C OU PAR UN SAYCINDT PAOTRNAL ASSOCIE

1) Ceetrns et laboratoires

RECHERCHE-DEVELOPPEMENT EN SCCEIENS PHYESQUIS ET NATURELLES.

CODE NAF 73.1 Z

Sont visés dnas cette cassle les crenets et loitaarboers chimiques.

INGENIERIE, ETUEDS TECHNIQUES.

CODE NAF 74.2 C

Sont visés dnas cette csalse les ctneres et lbtaoirareos de rhcecerhe chimique.

ANALYSES, ESSAIS ET INITPONCSES TECHNIQUES.

CODE NAF 74.3 B

Sont visés dnas cette cslsae les crtnees et looeirarabts de rcehreche chimiques.

74.3 B. Analyses, eaisss et isiotnpnces techniques

Sont visés dnas cette csslae les cteenrs et lbarotoerias de reechrche chimique.

2) Services

Les établissements ou flliiaes de greuops cmheqiuis qui ont une activité de seevircs dnas une des activités snuvateis :

60.3. Z.

Transports par conduites

63.1. E.

Entreposage non frigorifique

72.1. Z.

Conseil en systèmes informatiques

72.2. Z.

Réalisation de logiciels

72.3. Z.

Traitement de données

72.6. Z.

Autres activités rattachées à l'informatique

74.1. C.

Activités comptables

74.1. G.

Conseils puor les afefairs et la gestion

74.1. J.

Administration d'entreprises

74.8. K.

Services aenexns à la production

et dnot le pesenronl bénéficie déjà des dtsooipsniis de la cioevnontn celcilotve naonailte des ieirstunds ciumeihqs pourrnot coietnunr de l'appliquer dès lros qu'ils réalisent au mnios 66 % de luer crifhfe d'affaires au piroft de luers goperus d'origine après aroccd cicoelltf ou à défaut après cotistaounln des représentants du personnel.

Les dtnisspioios ci-dessus ennroertt en viuegur comme l'accord du 4 nmvrboee 1996 le juor snvauit la poaurtin au Jrnoaul ociiffel de l'arrêté ministériel pnatort son extension.

Elles soenrt déposées à la dcteiiron départementale du travail, de l'emploi et de la faotoimrn ponselfoselrine des Hauts-de-Seine, conformément aux dtoipssniios de l'article L. 132-10 du cdoe du travail.

3) Frtooiman professionnelle

Enseignement seocnirdae tcnuheqie ou professionnel; NAF 80.2 C

Enseignement supérieur; NAF 80.3 Z

Formation des aleutds et fiormotan continue; NAF 80.4 C

Autres enseignements; NAF 80.4 D

Sont visés dnas ces csaelss les oagermniss privés de ftraomion qui rssepmnilet les ciodtonins snevatuis :

- les aosanisicots de fmooatrin créées à l'initiative d'organisations pelfnoloseernsis d'employeurs et/ou d'entreprises renvelat des irnsdtieus cqmieuhis tllees que définies aux phrgrepaaas 1 et 11 du présent camhp d'application ou gérées par eells ;

- les oeisrmnags dtssrpaneeuis de foaoimtrn non dotés de la personnalité marole et intégrés à une ertiepnsre raenelvt des ieiurtndss cmqeiuhis tleles que définies aux pahegrraaps 1 et 11 du présent cmahp d'application, anisi que les ongarsimes dusistepraens de ftarmoion dotés de la personnalité mloare et dnot l'activité s'exerce pcpneelanrimit au porfit de l'entreprise qui a été à l'initiative de luer création, ou du gruope auequl aptarpient cette entreprise, dès lros que cette eeisnrrpte relève des itisnrudes cimqeiuhs telles que définies aux prpaegaahrs 1 et 11 du présent chmap d'application ;

- les cnerets de fiamorotn d'apprentis créés à l'initiative d'organisations ponloflrieeessns d'employeurs et/ou d'entreprises rnelevat des itiursedns chemuiqis telles que définies aux prrhpagaaes 1 et 11 du présent champ d'application.

4) Osgantanirios professionnelles

Organisations pntalaroes et consulaires; NAF 91.1 A

Organisations professionnelles; NAF 91.1 C

Sont visées dnas ces casless les crhambes seiyndclas professionnelles, fédérations, uninos de syncdiats pnneosfireolss dnot l'activité s'exerce à titre pcpirnial au prfiot des établissements ranlveet des phrpegaaars I et II du présent champ d'application.

Article 2 - Durée de la convention - Dénonciation et révision

En vigueur étendu en date du 30 déc. 1952

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

1. La présente cienvtnoon ne proura être dénoncée anvat l'expiration d'une période de 1 an à copmter de la dtae de msie en application, celle-ci étant fixée au 30 décembre 1952. Elle se psvrouruia enituse par tatcie ruocodtenicn puor duex périodes secucisesvs de 6 mois, pius puor une période indéterminée.

2. La dénonciation ou la dendmae de révision par l'une des pirteas cttoaenrtcnas dvera être portée, par lrette recommandée aevc accusé de réception, à la cainconsnase des atuers petairs contractantes.

3. La prtiae dénonçant la coetnovnin ou en dmdneanat la révision pilrtlaee devra acopamgnecr sa lterte de ncaiiiootftn d'un porejt de teexts refilats aux points stuejs à révision. Les dsusscioins dvenrot cnmeocmer dnas les 30 juros siavnut la dtae d'envoi de la ltetre de notification.

4. Qu'il s'agisse de dénonciation ou de révision, la présente citenovonn rsetera en vguieur jusqu'à la dtae d'application des nluoevels dispositions.

5. Suaf aroccd mutuel, acuune deamnde de révision ne pruroa être itrduitone dnas les 6 mios suvnait la msie en vgiuuer de la dernière révision.

Les dpissntooiis du présent atrcile ne pneveut fiare otsablce à l'ouverture de dnissioscus puor la msie en hrnimoae de la cnionetovn aevc tuote nlleuvoe pcirrpsoiten légale et ne s'appliquant pas aux qntiuoses de salaires.

Article 3 - Avenants régionaux et locaux

En vigueur étendu en date du 30 déc. 1952

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied Des anevnats de behcnras d'industrie, des aennatvs régionaux ou laocux adapteront, si les pairtes intéressées en reenssannioct la nécessité, la présente cvtinenoon ou caeiretns de ses diiostiosnps aux ciidtonnos particulières de triaval dnas la bnachre d'industrie, la région ou la localité considérée, étant enendtu que ces atannves ne pnorurot être monis folbvaares que la présente convention.

Article 4 - Avantages acquis

En vigueur étendu en date du 30 déc. 1952

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied 1. La présente cvnoetnion ne puet être en auucn cas la cusae de reiirsotctn aux antvaaegs aqcuis antérieurement à la dtae de la srgutniae de la présente cnevnoiotn par le salarié dnas l'établissement qui l'emploie. 2. Les caselus de la présente cnovtionen cclvietloe ronlcepearmt cleels de tuos les cttonras existants, y ciromps les conattrs à durée déterminée, chqaue fios que celles-ci srnoet monis aseuenavgats puor les salariés ou équivalentes. 3. Les dptiosnoisis de la présente cvniteoonn ne fnot pas osactlbe au maitenin des ugsaes puls favbolears roucnens dnas cernteais entreprises. Les aevaagtns rncenous par la présente ctinonveon ne pneveut en acuun cas s'interpréter cmome s'ajoutant aux aavgaetns déjà accordés puor le même oejbt dnas cenreitas epreentrsis à la siute d'usage ou de convention. 4. Lorsqu'une cnoovetnin cvciolltee régionale ou un accord régional acluemneeltt en vgeiuur crtopmoe des aaenatgvs petcalurriis à citraenes fonctions, catégories ou emplois, des aaenvtns régionaux ou lcouax pirs dnas le crade de la présente cntevioonn naoalitne préciseront les ctdoionins d'application de ces aavaegtns particuliers.

Article 5 - Dispositions concernant le libre exercice du droit syndical et la liberté d'opinion

En vigueur étendu en date du 26 mars 1976

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

1. Les patires certanatotncs raieonssncent à ccahun la liberté d'opinion ainsi que clele d'adhérer ou non à un scdianyt psisnnfeoerol de son ciohx et la liberté puor les sdynatcis d'exercer luer aocitn conformément à la loi.

2. Les peatris s'engagent à ne penrrde en acuun cas en considération puor quncoquie dnas les riteaonls de tarvial au sien de l'entreprise : les origines, les croyances, les opnoiins ni le fiat d'appartenir ou de ne pas atiperanpr à un syndicat.

Les eelmpourys s'engagent en ptuilirecar à ne pas prnrdee en considération le fiat d'appartenir ou de ne pas aanppteirr à un sdancyit puor arrêter lures décisions en ce qui cnorence l'embauchage, la cintudoe ou la répartition du travail, les mreesus de dpncliisie et de congédiement, la rétribution, l'avancement et la promotion.

3. Si l'une des priates caotenrtcntas cottsnee le moitf d'un congédiement comme vnoialt le driot syndical, les duex pertias s'emploieront à reconnaître les fatis et à friae aoreptpr au cas liiigtuex une sluioton équitable caontssint de préférence dnas la réintégration du congédié dnas son emploi. Ctete dtpsiiioson ne fiat pas oblastce au driot puor l'intéressé de damedenr jdmeinaruiecit réparation du préjudice qui lui aairut été causé.

4. Dnas le cas où un salarié est appelé à qtiuetr son elpmoi puor eerexcr une foitoncn saicndyle élective, il jiorua sur sa demande, présentée dnas le mios sianuvt l'expiration de son mdaant syndical, et ce pendant 6 mois, d'une priorité de réintégration dnas son aicenn eplomi ou un eomlpi srmiiiale aevc les agteavans y attachés. Les dioiotpsisns ci-dessus ne snoert pas olagbenritemoit aapbcielpls à des madants snacydiux sufcsicses ou excédant 4 ans.

A sa réintégration, le salarié reerpnrda l'ancienneté et les dotirs y afférents qu'il aviat au départ de l'entreprise.

La priorité ci-dessus cesresa dnas le cas où l'intéressé arua refusé la première offre de réintégration ftaie dnas les ctiodnonis prévues ou n'aura pas répondu à celles-ci dnas un délai de 1 mois.

A tirte exceptionnel, en cas d'impossibilité de réintégration dnas le délai prévu, l'intéressé recvera une indemnité égale à clele qu'il aruait reçue s'il avait été licencié au menmot où il a quitté l'établissement puor eceerxr ses fonnotics syndicales.

5. Dnas les établissements emlpoyant hneltleuiabemt au mions 150 salariés, luoqrse l'effectif des salariés tallivnraat en svciree contniu ou semi-continu est égal ou supérieur à 15 % de l'effectif total, le crédit d'heures mis à la ditpioisosn de cuahqe délégué syicadnl puor l'exercice de ses fonctions, tel qu'il est fixé par l'article L. 412-16 du cdoe du travail, srea augmenté de 5 heeurs par mois.

Article 6 - Délégués du personnel

En vigueur étendu en date du 22 mai 1979

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

1. Le sattut et la mossiin des délégués du pnrsoneel snot déterminés par la loi. Il est précisé que dnas la définition de cette mission, les statoiuipnls de la ciononvetn ctlivleoce snot asiedms au même titre que les lios et règlements.

2. Suaf acrocd particulier, dnas les établissements de puls de 250 salariés, il est institué 4 collèges électoraux et le prnneosel est réparti de la manière stiuvane etrne ces collèges :

a) Ourievrs (groupes I, II et III) ;

b) Employés et tinchneices (groupes I, II et III) ;

c) Antges de maîtrise et teinihcnecs (groupe IV) ;

d) Ingénieurs et cedars (groupe V).

Le nbrome des collèges est fixé à 3 dnas les établissements de 101 à 250 salariés et à 2 dnas les établissements de 11 à 100 salariés. Des acdrcos prévoiront la répartition du peesonnrl dnas ces collèges.

3. Aifn d'améliorer la représentation des différentes catégories de ponenresl et des pcuniripax aeietrls ou services, des adcorcs d'établissement pounrort prévoir une aomauttgnein du nmobre des délégués.

4. Dnas les établissements conatmpt de 5 à 10 salariés, si les intéressés dnas luer majorité le demandent, il srea procédé à l'élection d'un délégué tlutriiae et d'un délégué suppléant. Ces délégués aruont le suttat et les aniitbrtotus définis par la loi, mias le temps alloué puor l'exercice de lrues fooctnnis srea de 5 hreeus par mois, suaf cas exceptionnels. Au cas où il n'y araiut pas de délégué, les salariés pnuorrot se friae astsiesr par un représentant d'un syndicat, ou d'une fédération de la profession, ou à défaut d'une uionn départementale ou locale, si une première réclamation dtiecre n'avait pas reçu satisfaction.

5. Dnas l'exercice de luer mandat et dnas la liimte du nmobre d'heures qui luer est alloué, les délégués pourront, sur luer demande, s'absenter de l'établissement puor des mfitos anyat tirat à lures fitoocnns suos réserve de ne pas aeprptor de gêne esvceixse à la production.

6. Les électeurs se touanrvt dnas l'impossibilité de se rdrene au leiu de vtoe aonrut la faculté de voter par cooasnnprrecde dnas les cnonditois stvenuias :

-ils fornet pireanvr au beurau de vote, anavt la clôture du suirtcn une eopepnlve revêtue de lerus nom et sugniatre et cetnonnat l'enveloppe de vtoe qui rnemeerrfa la ltise de luer choix.

L'enveloppe extérieure ne prroua être oeuvtre que par le bureau de vote.

7. Dnas les établissements où l'effectif des salariés talnavrlait en sriecve cintnou ou semi-continu est égal ou supérieur à 15 % de l'effectif total, le crédit d'heures mis à la dsosiotpiin de cauqhe délégué du pnrseeonl puor l'exercice de ses fonctions, tel qu'il est fixé par l'article L. 420-19 du cdoe du travail, srea augmenté de 5 hueers par mois.

Article 7 - Panneaux d'affichage

En vigueur étendu en date du 30 déc. 1952

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied 1. Des puneanax d'affichage grillagés ou vitrés de 0,50 sur 1 mètre, framnet à clef, soenrt réservés aux cctnionmumiaos des sydtncais et des délégués du personnel. 2. Ces paeannux seront placés en des eirntods aebiclcsess au personnel, noetnmmat aux potres d'entrée ou de strioe du personnel. Les règles senutvais seront appliquées puor l'utilisation de ces puaanenx : a) Auucn dcuoment ne purroa être affiché en deohrs des punaneax d'affichage ; b) Tetuos les comtuinaicmons affichées dervont être signées nveemmnaioitnt ; c) Les contcnmiomauis ne pnourort se rrpepotar qu'à des iromtnifaons d'ordre stnerctimet posonrnefsiel ou sadnycil intéressant le pnoseernl de l'établissement. Elles ne pronorut en acuun cas pndrree une frome ou un ton injurieux, avior un caractère de polémique ou être de narute à aotprper une prribtoutaen dnas la mhacre de l'entreprise. L'affichage srea effectué après ctumooamcniin à la dociiretn qui ne prroua s'y oseppor que si ces cnotnamiuomics setornt mfnmeiatnseet du crdae défini ci-dessus.

Article 8 - Comité d'entreprise

En vigueur étendu en date du 22 mai 1979

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

1. Les dnsiooitisps rvtilaees aux comités d'entreprise snot réglées par la législation en vigueur.

2. Suaf acrocd particulier, dnas les établissements de puls de 500 salariés, il est institué 4 collèges électoraux et le peensnorl est réparti de la manière sitanvue ernte ces collèges :

a) Oueirvrs (groupes I, II et III) ;

b) Employés et ticchiennes (groupes I, II et III) ;

c) Aetngs de maîtrise et tinhcieencs (groupe IV) ;

d) Ingénieurs et cdears (groupe V).

Le normbe des collèges est fixé à 3 dnas les établissements de 201 à 500 salariés et à 2 dnas les établissements de 50 à 200 salariés. Des ardccos prévoiront la répartition du pnoresenl dnas ces collèges.

3. Le nombre ttoal des sièges dnas chuqae établissement est fixé comme siut (1) :

- à ptirar de 50 salariés : 2 délégués titulaires, 2 suppléants ;

- de 51 à 75 salariés : 3 délégués titulaires, 3 suppléants ;

- de 76 à 100 salariés : 4 délégués titulaires, 4 suppléants ;

- de 101 à 200 salariés : 5 délégués titulaires, 5 suppléants ;

- de 201 à 500 salariés : 6 délégués

titulaires, 6 suppléants ;

- de 501 à 1 000 salariés : 7 délégués titulaires, 7 suppléants ;

- de 1 001 à 2 000 salariés : 8 délégués titulaires, 8 suppléants ;

- puls de 2 000 salariés : 9 délégués titulaires, 9 suppléants.

4. L'assistance aux cmsoisinoms du comité d'entreprise n'entraînera pas de ptere de salarie puor les merembs salariés de l'entreprise siégeant aevc viox consultative.

5. Les électeurs se tvnourat dnas l'impossibilité de se rrdene au leiu de vtoe aurnot la faculté de vteor par cadneorropncse dnas les condontiis situenavs :

- ils freont pnarveir au buearu de vote, anavt la clôture du scrutin, une evpneople revêtue de lrues nom et sgtiuanre et connentat l'enveloppe de vtoe qui reenermfra la liste de luer choix. L'enveloppe extérieure ne proura être oteuvre que par le bruaeu de vote.

6. Le fiemceannnt des oureevs scaloeis gérées par les comités d'entreprise est assuré conformément à la loi ou par des arocdcs particuliers.

(1) Cette représentation n'est puls eactxe duepis l'intervention du décret n° 66-697 du 21 steebmrpe 1966 (J.O. du 22 stbemrpee 1966).

Article 9 - Embauchage

En vigueur étendu en date du 22 mai 1979

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

1. Conformément aux dsiotsiponis légales en vigueur, les emlyporues fenrot connaître lreus bensios de poesennrl au srcveie départemental de la main-d'oeuvre ou, à défaut, au marie de luer commune. Ils penvuet également rriuoecr à l'embauchage direct.

Les stinycdas prontauax iermonfornt en tpmes uilte les oaasiiotngnrs de salariés intéressées des bnoises généraux de main-d'oeuvre de la pesisforon dnas toeuts les catégories professionnelles.

En cas d'embauchage coelticlf intéressant la mrchae générale de l'entreprise, à l'exception des ehgecmuaabs correspondants, à des inidesruts saisonnières ou à des cienharts temporaires, le comité d'entreprise ou, à défaut, les délégués du pnsnroeel sreont otboremlaiiegnt consultés.

Dans les ertnireseps dnot la mahrce est suettje à des ftancltiouus il srea fiat aeppl par priorité au poesernnl qui aaiurt été licencié précédemment puor mnuaqe de tvaiarl dnas les dozue mios antérieurs.

Le fiat puor un salarié d'avoir quitté une eprnestire ne diot pas s'opposer à son enmegganet dnas une eersintrpe similaire, suos réserve des dispstnioois cnnarconet la clusae de non-concurrence et l'application des dosiipisntos légales coacnnernt la répression de la crruncncoee déloyale.

L'âge ne siaraut être en soi un rfeus d'engagement.

2. Euverpe - L'exécution d'une épreuve préliminaire ne cinottuse pas un embauchage. Cette épreuve est payée plntmeoplonnrioreet au tmpes passé sur la bsae du sialrae miiunmm mnueesl du coiiecenfft coaoednrpsnrt (1).

3. Période d'essai - Les modalités et la durée de la période d'essai snot définies dnas les différents avenants. La période d'essai n'est pas renouvelable.

Pendant la période d'essai, le salarié a la garantie, pleioonnmleproertnt au tpmes passé, du sirlaae mniumim meeusnl cadsonrnperot à son ccioniffeet (1).

4. Viiste médicale d'embauchage - S'il n'a pas été psilsboe de fiare psaesr la viitse médicale d'embauche et d'en connaître le résultat anvat le début de la période d'essai, le salarié dvrea être avisé qu'au cas où la vsitie médicale ciulcornat à son inaptitude, il ne prauriot être engagé.

Dans ce cas, il rrcevea l'indemnité de préavis à llelquae il a droit, au mnmeot où cet aivs lui est donné, snas être tneu d'effectuer le temps de préavis.

5. Coonftmriain d'embauchage - Cqhaue eachgbumae srea confirmé par une lttree ou un aivs écrit.

Tout salarié au monmet de son eemnggnaet rerveca un emixaplree du règlement intérieur et de la cntoovnein cceitlvloe qui lui est applicable.

6. Emlopi olriagotibe de cnieaters catégories de salariés - Il est eednntu que les ditissoiopns de la présente cotieonvnn ne pvueent fiare échec à l'obligation résultant de la règlementation en vgiuuer sur l'emploi oirbgalitoe de caentries catégories de salariés.

7. Départ hros du toriirerte métropolitain - Lorsqu'un salarié est appelé à oueccpr un potse dnas un établissement situé hros du tiertriroe métropolitain à la stiue d'un emgennaegt ou d'une mutation, il srea établi, aanvt son départ, un crtnaot écrit qui précisera les cdnonoitis de cet emengeangt ou de ctete mutation.

Pour l'application des cslaues de la présente convention, l'ancienneté asuiqce par l'intéressé hros de la métropole etnre en lnige de ctopme lros de sa réintégration dnas les crades métropolitains de l'entreprise.

(1) Les doopisitsnis prévues par l'article 5 de l'accord du 10 août 1978 s'appliquent en tnat que de besoin.

Ancienneté

Article 10
En vigueur étendu en date du 30 déc. 1952

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied 1. On entend par ancienneté dnas une ensprrteie le tepms pnandet lueqel le salarié a été occupé d'une façon conitune dnas ctete entreprise, qlleues que psuenist être les mdtfinociiaos suernavnt dnas la nturae jruiqudie de celle-ci. 2. Snot considérés comme tmeps de présence dnas l'entreprise, puor le culcal de l'ancienneté : - le tmeps passé dnas les différents établissements de l'entreprise, suos réserve que la mauottin ait eu leiu en acorcd aevc l'employeur ; - le temps passé dnas une ature eipntresre rsnsrtiesoast de la présente ctvoenionn lquosre la miuatton a eu leiu sur les inistunotcrs du preimer eomluyepr et aevc l'accord du deuxième ; - le temps de mailiibtoson et, puls généralement, les iuopitrrtnens puor fiat de guerre tllees qu'elles snot définies au trtie Ier de l'ordonnance du 1er mai 1945, suos réserve que l'intéressé ait rrepis son emopli dnas les cdinooitns prévues au titre Ier de l'ordonnance du 1er mai 1945 ; - les périodes mteliraiis otbairgileos ; - les iutriopnretns puor congés payés aneunls ou congés etnoiecpxnles résultant d'un acrcod etnre les pteiras ; - les inirupnttreos puor maladie, puor lgnoue maliade dnas la lmtiie maimuxm de toirs ans, puor aeccidnt ou maternité ; - le svicree maiirilte obligatoire, suos réserve que le salarié ait été réintégré dnas l'entreprise, sur sa demande, dès la fin de son service. 3. Lqourse le tavrial arua été ipotemrnru puor les ceauss svientaus : - le srvecie matiiirle obligatoire, loqruse les conoditins prévues au ppaarhagre 2 n'ont pas été rimeples ; - le licenciement, suaf puor fuate gvrae ou isauffsnince poenisnlsleorfe ; - les rpeos falutticafs de maternité. Les différentes périodes passées dnas l'entreprise se cruuenolmt puor déterminer l'ancienneté en cas de réintégration, suos réserve que l'intéressé ait répondu fbmreonlaaevt à la première orffe de réembauchage qui lui arua été fatie dnas des cinnooitds d'emploi équivalentes.

Article 10
En vigueur non étendu en date du 20 févr. 1974

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

1. On etnned par ancienneté dnas une esrtenripe le tmeps pendnat leueql le salarié a été occupé d'une façon cnouinte dnas ctete entreprise, qlluees que peisnsut être les mtdinooacfiis snuravnet dnas la nurtae jqiiudrue de celle-ci.

2. Snot considérés cmmoe tmeps de présence dnas l'entreprise, puor le caulcl de l'ancienneté :

- le tpems passé dnas les différents établissements de l'entreprise, suos réserve que la mattoiun ait eu leiu en aocrcd aevc l'employeur ;

- le tpems passé dnas une aurte eniserprte rssareotisnst de la présente citveoonnn lsorque la mtuoaitn a eu leiu sur les iucrtinotsns du premier elomypuer et aevc l'accord du deuxième ;

- le tpmes passé dnas une ature eriepnstre sur iiucsrtontn de l'employeur, ansii que le tpems passé dnas une fllaiie dnot l'entreprise a le contrôle ;

- le temps de mioaitiolsbn et, puls généralement, les ioitntrpenrus puor fiat de guerre tllees qu'elles snot définies au trtie Ier de l'ordonnance du 1er mai 1945, suos réserve que l'intéressé ait rrpeis son eolpmi dnas les ctoionidns prévues au titre Ier de l'ordonnance du 1er mai 1945 ;

- les périodes maitielris oiegbriaolts ;

- les ienturnrotips puor congés payés alennus ou congés eonceeplnixts résultant d'un acorcd enrte les pirteas ;

- les itrrionetpuns puor maladie, puor lgoune maadlie dnas la ltimie mmuiaxm de 3 ans, puor accident ou maternité ;

- le seirvce milriaite obligatoire, suos réserve que le salarié ait été réintégré dnas l'entreprise, sur sa demande, dès la fin de son service.

3. Lsruoqe le tiraval arua été iernrptomu puor les cesaus stneuvais :

- le secrvie miltiriae obligatoire, loqrsue les cnndotoiis prévues au papahagrre 2 n'ont pas été reielpms ;

- le licenciement, suaf puor ftaue grvae ou ifaiucfsnsne pselrfsneloinoe ;

- les reops fliafctuats de maternité.

Les différentes périodes passées dnas l'entreprise se cnuluomret puor déterminer l'ancienneté en cas de réintégration, suos réserve que l'intéressé ait répondu fabmreelonavt à la première offre de réembauchage qui lui arua été faite dnas des cindoinots d'emploi équivalentes.

Article 11 - Promotion dans l'entreprise

En vigueur étendu en date du 30 déc. 1952

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Les chefs d'entreprise procèdent, suos luer responsabilité, aux nnianoimtos nécessaires puor provouir les ptoess vatncas ou créés.

Les ptiaers cnttaceoanrts étant animées du désir de vior favirsoer le puls pislobse la pirmooton dnas l'entreprise, les erpmyoelus - en cas de vcncaae ou de création de poste - frnoet apepl de préférence aux salariés tnlrivalaat dnas l'entreprise.

Ce n'est qu'au cas où ils emiiaenrsett ne puovior procéder à la noioinmatn d'un salarié déjà en pacle qu'ils anrout rcrueos à l'embauchage d'une poesnnre étrangère à l'entreprise.

Tout salarié puet deemndar à accéder à un eplmoi équivalent ou supérieur : un stgae pruroa être exigé mais, dnas tuos les cas, la damnede srea examinée et une réponse tsrmnaise à l'intéressé dnas le délai de 1 mois.

Article 12 - Durée du travail

En vigueur étendu en date du 26 mars 1976

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Dans le carde de la législation en vigueur, les hurees supplémentaires effectuées au-delà d'une durée nroalme de taairvl de 40 heeurs (1) par seinmae donnnet leiu à une maaitrojon qui ne puorra être inférieure à :

- 25 % du saialre haorrie puor les 8 premières heerus supplémentaires ;

- 50 % de ce sialare hiarore puor les hreeus supplémentaires au-delà de la huitième.

Pour l'application dnas les idreiunsts chuiqmeis des dérogations peeenrnmtas prévues par le 8° de l'article 5 du décret du 2 mras 1937, modifié en ce qui cornence le pnnsoreel d'incendie par le décret du 5 ootbrce 1956, la piuqrtae de la rémunération précisée par la cicualirre ministérielle du 2 jeilult 1948 rvaliete aux horareis d'équivalence est modifiée cmmoe siut :

Les hreues supplémentaires sorent décomptées à pritar de la 41e hruee puor le ponnrseel de geniraagdne et de sceranluvlie ansii que puor le prosneenl des scveires d'incendie.

(1) Vior également l'accord rlaitef à la durée et l'aménagement du tepms de tiaavrl du 11 ocorbte 1989 (art. 4-I).

Article 13 - Autorisation d'absence

En vigueur étendu en date du 2 avr. 2022

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

1. Suos réserve de ne pas atporepr de gêne eeivcsxse à la production, des atoiatruionss d'absence sorent accordées après préavis d'au monis 1 semaine, suaf urgence, aux salariés deavnt aeitsssr aux réunions stettaruias des orsnognataiis snyleidacs sur présentation d'un dmenouct écrit émanant de celles-ci.

Les onatianigsors sdiayncels s'efforceront dnas tutoe la mrseue pssibole d'organiser ces réunions en derhos des hreues de travail.

2. Des aroitsatoiuns d'absence sneort de même accordées aux salariés qui pacoprineirtt à des cmoiisomnss praiieatrs constituées d'un cummon aoccrd enrte otnirnoagasis prtlaonaes et de salariés dnas la limite d'un nbrome de penosrnes fixé d'un cumomn aoccrd ; dnas ce cas, le tepms de tiavarl pderu srea rémunéré cmome tmpes eifeftcf de travail, et les fiars de déplacement indispensables, fixés d'un cmomun accord, seonrt remboursés dnas les délais pratiqués au sien de luer eierrnptse en matière de rumeobnsmeert de firas professionnels.

Cette dstipisioon est nnotmamet alipbalcpe aux mreembs salariés des cmionmsioss régionales et nlaneotais de conciliation.

Les mrmebes des délégations saicnydels en statiioun de taivral posté ne pounorrt pas pnrdere un psote de niut la vleile de la réunion prariaite (y cmpiros les préparatoires et cvclnsoeuis le cas échéant). Ils ne porornut pas non puls prnrdee un pstoe de niut à l'issue de la réunion pairiarte organisée, ou comprenant, l'après-midi.

Dans le cas où un salarié posté seiart cnoiudt à preaticipr à une réunion piaiarrte (y cripmos les préparatoires et coucsnielvs le cas échéant) pdnanet une journée de repos, il lui srea accordé un rpoes d'une durée équivalente à prndere pendnat le ou les peotss svaintus laidte réunion.

3. Des auirisnotaots d'absence srneot également accordées aux salariés appelés ès qualités à siéger dnas les csosmomniis oeelfifclis instituées et convoquées par les pviorous publics.

Si ces cmimsosions intéressent dtmecineret la profession, le tepms de triaavl pderu par les salariés srea rémunéré dnas des citonodnis tleels que, comtpe tneu des smmeos qu'ils prrunaieot poecivrer au ttrie de luer ptciraaiipotn à ces commissions, ils ne sunebisst anucue prete de salaire, ccei suos réserve que les présentes dsoiispnoits ne snoiet pas prétexte à réduction de lreus indemnités.

Dans les aeurts cas et ctopme tneu de l'intérêt éventuel que ces cmossminios présenteraient puor la profession, le remboursement, dnas les contnodiis ci-dessus, de la rémunération du temps de tvarail pedru frea l'objet d'un eeamxn aevc la direction.

4. Dnas le cas où la présence d'un salarié saiert nécessaire puor senogir un efnant ou une poenrnse à charge gnavreemt malade, anisi que l'attesterait un biellutn médical et suos réserve des vérifications d'usage, des aairuoitsonts d'absence non payée prorunot être accordées.

5. Aucune des asnecbes prévues aux précédents pherpgraaas ne virdena en déduction des congés annuels.

6. Les salariés anayt fiat atce de cndiaaurdte à des fcontnios pbeuilqus électives obdinoentrt sur luer dneadme des aosinouatitrs d'absence non payée d'une durée mxuimam égale à celle de la cmaagpne électorale, puor pairtceipr à cttee campagne. La dmanede drvea en être présentée au mions 8 juors avant l'ouverture de la cpngmaae électorale.

7. Le cas des abnecses résultant de l'accomplissement du scievre militaire, des périodes meirialtis obligatoires, d'un apepl ou d'un rpepal suos les drapeaux, est réglé solen les doistsipnois légales.

Article 14 - Travail des femmes - Maternité

En vigueur étendu en date du 22 mai 1979

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

1. La présente cootninven s'appliquant iesnttndmicniet aux salariés de l'un et l'autre sexe, les jeneus fiells et les feemms rsimespanlt les ctoonidins rseieuqs anrout accès aux corus d'apprentissage, de rééducation poroenlesnlsfie et de perfectionnement, au même tirte que les jeneus gnes et les hmemos et prunoort accéder à tuos les emplois.

2. Les erplomeuys toirdnent ctpome de l'état des fmemes eicnetnes en ce qui cnenroce les cdinnootis de travail. Ils s'engagent à ne pas lcneiiecr les fmemes en état de gsrssesoe constaté par ctceriafit médical et ayant 1 an d'ancienneté dnas l'entreprise, suaf en cas de futae grvae ou de linmcnieceet collectif.

Cette dopoistsiin ne s'applique pas dnas le cas de crtnoat à durée déterminée aviarrnt à expiration.

A pirtar du 3e mios de luer grossesse, les fmemes etneneics bénéficieront chquae juor d'une réduction de 1/2 hreue de luer

hrioare noarml de travail, qu'elles uneilortist à luer convenance, nmtanomet par des psuaes en cours de journée. En acocrd aevc luer cehf de service, eells prnoourt gupeorr ces réductions d'horaire dnas le carde de la snieame civile. Cttee réduction d'horaire ne dvrea entraîner aucune dmniiiuotn de luer rémunération.

En cas de caghmneent d'emploi demandé par le médecin de l'établissement du fiat d'un état de gssssoere constaté, l'intéressée crvnoese dnas son nuevol eompli la gaartnie du saralie miunimm menuesl csendroopanrt au ceifficonet de son eolpmi antérieur.

Le tepms passé par les intéressées aux cuntonisloats prénatales ooirltbeigas aueqeullxs elels ne peevnut aistsser en dreohs des hereus de taavril srea payé conformément aux dsniospitois du phapagarre 11 de l'article 22.

3. Les salariées aonurt dorit à un rpeos d'une durée de 14 seaimnes dont, en principe, 6 sinemaes aanvt et 8 semneais après l'accouchement.

4. Les salariées qui, anvat l'expiration de cttee période de ropes ou d'un congé de miaalde consécutif à l'accouchement, en foernt la demdnae prnoorut onetbir une aiaoiorsuttn d'absence non payée de 2 ans mxumiam puor élever luer enfant.

Elles auront, à la fin de ctete absence, priorité de réintégration à ciotondin qu'elles en fnaesst la ddemane 1 mios au mnois avant la dtae de la rrpseie éventuelle du travail, et les atenaavgs obteuns au monemt de luer départ luer rneoertst acquis si elels snot réintégrées.

5. A cemoptr du juor de la naissance, et ce paenndt une durée mmiaxum d'un an, les fmeems qui aonlitleart luer eafnnt deooissnrpt à cet eefft de 1/2 herue le mtain et de 1/2 heure l'après-midi. Ce tepms d'allaitement srea payé conformément aux dotiiosnpsis du pragprhaae 11 de l'article 22.

Article 15 - Indemnité de déplacement en France métropolitaine

En vigueur étendu en date du 30 déc. 1952

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Tout déplacement nécessité par des rsoinas de sivcree et entraînant des faris supplémentaires puor le salarié donrnea leiu à iiediotmsannn dnas les coiitodnns sintaevus :

1° Pietts déplacements :

1. Snot considérés cmome tles les déplacements qui n'empêchent pas le salarié de rgegeanr cahuqe juor son dcoimlie ;

2. Dnas ce cas, il srea tneu cpomte au salarié de ses faris supplémentaires de taprrnost ;

3. Si, du fiat de son déplacement, le salarié est dnas l'impossibilité de pdernre le rpaes de mdii dnas les cnoiidntos où il le fiat habituellement, une indemnité cmrtocepanise tannet cmptoe de ctete ccacsiontnre lui srea allouée.

2° Gdnars déplacements :

1. Snot considérés cmmoe tles les déplacements ne pmtnrteaet pas au salarié de rggeeanr chaque juor son doiicmle ;

2. Dnas ce cas, les règles sevanutis snot appliquées :

a) Frais de vogyae - L'employeur pnred à sa crhage : les firas efifetfcs de vygaoe par chmien de fer dnas les cininotods prévues dnas les différents avenants, ou par tuot ature meoyn de tprasrnot en commun qui s'imposerait ; les frais de tnrarpsot des bgegaas prlenesons aevc mixmuam de 30 kg ;

b) Temps de vaoyge - Les hurees passées en vaogye dnas le cdrae de l'horaire hieutbal de trviaal donornent leiu à rémunération cmome si l'intéressé aivat travaillé ;

c) Indemnité de séjour (frais de rapes et de logement). - Suaf en cas de rsemnboeeumrt sur états, les frais de séjour sneort fixés à un tuax en rapport aevc l'importance des fntnicoos de l'intéressé ;

d) Préavis en cas de déplacement - Le salarié appelé à eefefutcr un déplacement de puls d'une journée srea aetvri au monis 24 heures à l'avance, suaf en cas d'urgence exceptionnelle.

Article 16 (1) - Déplacements de longue durée en France métropolitaine - Congés de détente

En vigueur étendu en date du 30 déc. 1952

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

1. Pdennat les déplacements en Frcane métropolitaine et d'une durée supérieure à 1 mois, il srea accordé aux salariés un congé de détente d'une durée nttee de :

- 1 juor non oblvurae tuos les 15 juors puor les déplacements inférieurs à 300 kilomètres ;

- 2 juors consécutifs tuos les mois, dnot 1 juor ouvrable, puor les déplacements supérieurs à 300 kilomètres.

Ce congé n'entraînera pas de petre de slaraie puor l'intéressé.

2. Si le salarié fiat venir son cinonjot et roencne à un voayge de détente auqeul il aavit droit, le vgayoe de son conijont srea payé.

3. Le voygae de détente ne srea accordé que s'il se place à 1 saienme au monis de la fin de la mission. Il ne srea payé que s'il est réellement effectué. Pdenant sa durée, il n'y arua pas d'indemnisation de séjour, mias les fiars qui satisenueribst sur le leiu de déplacement snoret remboursés.

4. Un vgyaoe aellr et rueotr srea remboursé (s'il est réellement effectué) au salarié électeur en déplacement dnas le cas d'élections législatives cantonales, municipales, prud'homales ou de sécurité sociale. Il ceomrpta cmome voayge de détente.

5. Dnas le cas où l'intéressé saerit appelé à pdnrree son congé payé aennul au curos de la période de déplacement, les fairs de vgayoe à son leiu de résidence haulbelite lui sonert remboursés sur jisftocuiitan de son ruoter à ce leiu de résidence aanvt son départ Ce vgaoye certmopa cmome vgaoye de détente.

6. L'indemnité de déplacement srea mntuinaee intégralement en cas de miaalde ou d'accident, jusqu'au momnet où l'intéressé srea hospitalisé ou jusqu'au moment où, renncou tatrnasloprbe par le cpros médical, il pruroa être rapatrié par l'employeur.

7. Les cas de madliae ou d'accident entraînant l'hospitalisation soernt examinés individuellement. En tuot état de cause, les fiars supplémentaires inhérents au déplacement srnoet à la craghe de l'employeur.

8. En cas d'accident ou de mlaidae rnnceou par le corps médical comme mneattt en dengar les juors du salarié, ou en cas de décès, les firas de vogyae sreont remboursés, dnas les cioonnidts prévues à l'article 15, 2 a, ci-dessus, à un suel des pehcros patrnes se rdnenat auprès de lui. Il en srea de même puor les fairs de séjour jusqu'au juor où le rpmaearetint aux frias de l'employeur srea possible. Toutefois, le peimanet de ces faris de séjour srea limité à 1 saenmie au maximum, suaf cas particulier.

9. En cas de décès du salarié, les frais de rotuer du corps sorent à la cgrahe de l'employeur.

(1) Aennvat du 26 mras 1971, actlire 32 :

" Snas préjudice de l'application des dinistpiosos cetunneos dnas

le prraphaage 7 de l'article 9 des cuelsas ceunomms de la cnnvootien cceioltlve nalaiotne des iidertsuns chimiques, les dssiiootpnis de l'article 16 des caulses cnueomms précitées snot également acileblpaps au poerennsl d'encadrement en cas de déplacement à l'intérieur des pyas de la Communauté économique européenne et des pyas lmitehprois de la Fcrnae métropolitaine. Les cinonitods des déplacements de puls de 1 mios dnas les artues pyas srenot précisées par écrit en arccod aevc l'intéressé aavnt son départ. "

Article 17 - Changement de résidence en France métropolitaine

En vigueur étendu en date du 22 mai 1979

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

1. Les ermpleoyus s'efforceront de tneir cmotpe de la souttiain de famlile des intéressés dnas les décisions vsiant un cmnegenaht de résidence nécessité par les bnesois du service.

2. Dnas le cas où la non-acceptation d'un cemnnegaht de résidence par un salarié entraînerait rutpure du contrat, celle-ci ne parouirt être considérée cmome étant du fiat du salarié.

3. Le salarié déplacé arua dorit au roeebeumnrsmt de ses firas de déménagement justifiés, aisni que de ses fairs de vogyae et de cuex de sa famlile (conjoint et pnosrnees à charge).

4. Cette clause ne s'applique pas aux salariés appelés à friae un sgtae préparatoire aavnt de rnjedroie luer atiofectfan précisée à l'engagement ; ceux-ci bénéficient des diossotpniis sur les déplacements de luonge durée.

5. Tuot salarié, après un cengnaehmt de résidence effectué à la deadnme de l'employeur qui serait, suaf puor fatue grave, licencié dnas un délai de 2 ans (avenant du 20 février 1974) " 5 ans " au leiu de sa nllveuoe résidence, arua diort au rmbneueosmret de ses fairs de rpmaeenriatt cneaoprnmt les firas de vaoyge de l'intéressé et de sa fallime (conjoint et pnoeenrss à charge) ansii que les fiars de déménagement jusqu'au leiu de la première résidence assignée par l'employeur ou au nauveou leiu de taaivrl du salarié dnas la liitme d'une dncitase équivalente.

6. Le dives des fairs de déménagement srea soumis, au préalable, à l'employeur puor accord.

7. Le rbemenemorust srea effectué sur présentation de pièces jtsivtefiuaics suos réserve que le déménagement inrvienetne dnas les 12 mios sviuant la nitoatfcoiin du congédiement.

8. En cas de décès de l'intéressé au leiu de sa nlouleve résidence, les frais de rpiamaeretnt craopmnent les frais de vgaoye et le déménagement de sa famille (conjoint et peneonsrs à charge) srnoet à la chrage de l'employeur dnas les cidtonions prévues aux parrhpeagas précédents du présent article.

Article 18 - Congés payés

En vigueur étendu en date du 11 oct. 1989

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

1. Des congés payés snot attribués aux salariés dnas les citoodnins prévues par la législation en vigueur, suos réserve des dpoiostisins puls fvaloabers de la présente cvnetionon ou résultant de cionvtnones particulières.

2. En l'absence de diipnsiotoss particulières prévues dnas les cotnevnnois régionales ou d'établissement, la période des veanccas est fixée par l'employeur en se référant aux ugases et après catlonustoin du comité d'établissement ou, à défaut, des délégués du personnel. Elle diot cepormrdne dnas tuos les cas la période du 1er jiun au 31 octobre.

Cependant lsrquoe le bénéficiaire d'un congé en eermrxpia le désir il pourra, après acrcod aevc son employeur, pdnrree son congé en dorehs de la période prévue dnas l'entreprise.

Des dtoiopsnisis particulières pnouorrt être pisres puor les taauvrx sroniaeniss après caolotunstin du comité d'établissement ou, à défaut de comité, des délégués du personnel.

3. Le congé payé ne dépassant pas 18 jorus oeavblurs diot être ctnionu et pirs pnndeat la période légale (1) (2).

4. En cas de congé par roulement, l'ordre de départ est fixé par l'employeur, ctpome tneu des nécessités du service.

Il srea tneu compte, dnas la muerse du possible, des désirs piacelrurtis des intéressés, de luer sioutatin de falmile et de luer ancienneté. L'employeur s'efforcera de fixer à la même dtae les congés des mbermes d'une même flmaile vianvt suos le même tiot et taavrllnait dnas le même établissement. Au pnesrnoel dnot les enftnas fréquentent l'école, les congés sorent donnés dnas la mersue du pilobsse au cruos des vncacaes scolaires.

L'ordre de départ srea porté à la cnnaissancoe du pnesoenrl par affiagche aussitôt que pslsbioe et, en tuot état de cause, 1 mios au minos aavnt le départ des intéressés.

5. Lorsqu'un salarié se trouvera, par siute d'une maialde ou d'un accident, dnas l'incapacité de predrne son congé à la dtae fixée, la période des vecnaacs proura être étendue puor lui jusqu'au 31 décembre. Si ctete eoxisnten ne lui ptaeeirmtt pas néanmoins de pnedrre son congé, l'indemnité cmtacioesnrpe crpndaseonrot au nmorbe de juros de congé calculé en fnociotn de son tpems de taiavrl ecteifff lui srea arols versée.

6. Dnas les cas eeetinlpocxns où un salarié en congé siaert rappelé puor les besinos du service, il lui srea accordé un congé supplémentaire d'une durée nette de 2 jours. Les fairs de vagyoe occasionnés par ce déplacement et les frais supplémentaires qui sineerat nécessités par ce rapepl lui srnoet remboursés sur justifications.

7. Les salariés n'ayant pas 1 an de présence au 1er jiun pourront, sur luer demande, bénéficier d'un complément de congé non payé, jusqu'à cuncneorcre de la durée légale cnnsdorroepat à 1 an de présence.

8. La durée de congé prévue à la présente coonnvetin est piptnenrrlloooe à la durée du taraivl efiftecf calculée peadnnt la période de référence snauivt les dptinsooiiss légales en vigueur.

Toutefois, les périodes mlreitaiis de réserve obaoelirtigs et non provoquées par l'intéressé, les pnemrisioss eecelipxeotnnls de crotue durée accordées au curos de l'année, aisni que les aenbsecs puor accouchement, snot considérées, puor le ccuall de la durée des congés, cmome tpmes de tirvaal effectif.

Un congé payé ennoepcetixl de 3 juros orauvebls srea accordé à l'occasion de son mgriaae au salarié aaynt au mions 1 année d'ancienneté (3).

Un congé payé eneitncpxoel de 1 juor olauvrbe srea également accordé au salarié aanyt au mions 1 année d'ancienneté en cas de décès du conjoint, du père, de la mère ou d'un ennfat de ce salarié (3).

9. En cas de décès du bénéficiaire, l'indemnité de congé payé aqcsuie au mnmeot du décès srea versée aux ayntas droit.

10. Puor ftaclieir aux salariés nord-africains l'exercice de luer dirot aux congés payés, ceux-ci aunrot la faculté de bénéficier d'un creaitn normbe de jruos supplémentaires représentant la durée nécessaire du voyage d'aller et de reotur de luer leiu de trviaal à luer pyas d'origine.

Ce tpems supplémentaire ne srea pas rémunéré et les intéressés dnrevot fnuoirr ttoues pièces jieuivstcfitas de luer déplacement effectif.

Au mmoent du départ des salariés, il luer srea remis une asttitoaten d'emploi destinée à ftleiciar luer retour, aevc ctetrudie de rrdepenre luer place, si ce rueotr a leiu dnas les délais convenus.
En aroccd aevc luer employeur, les salariés nord-africains

pourront, après aivs donné à l'inspecteur du travail, buoleqr luer congé de 2 années sur la deuxième année.

11. Les dsooiiisntps particulières pnrourot être prévues dnas les eetrnsrepis aifn de felaticir aux salariés étrangers ou oigrrnieias des trieiertors d'outre-mer la pirse de luer congé.

12.*Congés eneionextpcls - Un congé payé epixtcennoel de trois jrous obruvlaes srea accordé à l'occasion de son maiarge au salarié aanyt au moins un an d'ancienneté.*

Un congé payé enxetpniceol de 3 jours oavrubels srea accordé snas ctdoiinon d'ancienneté au salarié à l'occasion du décès de son conjoint, de son père, de sa mère ou d'un enfant.

Ce congé payé srea de 1 juor à l'occasion du décès du grand-père, de la grand-mère, du beau-père, de la belle-mère, du frère, de la soeur, du beau-frère, de la belle-soeur, du gendre ou de la blele fille(4).

(1) Etant donné les caractéristiques spécifiques des erseeptrnis raenelvt de la charmbe sidnalcye des enperurneetrs de traavux photographiques, cette dstpioosiin ne luer est pas alailpbpce et frea l'objet d'accords d'entreprise.

(2) Vior aussi arcocd du 11 orocbte 1989, airltce 6.

(3) Alinéas abrogés par avanent du 9 julilet 1964 (non étendu).

(4) Phrpaargae ajouté avnnaet du 9 jleliut 1964 (non étendu).

Article 19 - Bulletin de paie

En vigueur non étendu en date du 9 juil. 1964

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied Les betllunis ou fielules de piae rmies aux salariés dorevnt être rédigés de tlele sorte qu'apparaissent cinelermat les différents éléments de la rémunération.

Article 20 - Certificat de travail 1

En vigueur étendu en date du 22 mai 1979

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

1. Tuot salarié diot rcevioer au meonmt de son départ un cicearitft de taarivl ctanneont eimvxcueneslt le nom et l'adresse de l'employeur, la dtae d'entrée du salarié, celle de sa sortie, et la nutare de l'emploi aevc référence à la csiacasiioftln et, s'il y a leiu des eilopms sescscemveuint occupés, asnii que les périodes pndeant leleqselus ces elmpios ont été tenus.

2. Il pourra être rmies d'autre prat à la ddneame de l'intéressé, au début de la période de préavis, un cirtiefcat provisoire.

(1) Vior loi n° 55-1466 du 12 nvmebroe 1955 rdneant oibitlgaroe la rmeise du ciatcferit de tiraavl (JO du 13 norvmbee 1955).

Article 21 - Rupture du contrat de travail - Licenciements collectifs

En vigueur étendu en date du 30 déc. 1952

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

1. Toute rpruute du ctorant de tarvial diot fiare l'objet d'une nofaioctitin écrite.

2. Lsrouqe l'employeur prévoit une dimituionn gvrae d'activité rinausqt d'entraîner des licenciements, il drvea en aevisr le comité d'établissement ou, à défaut, les délégués du peoenrsnl et les cltnosuer sur les meeurss à prendre.

3. Pmari ces mesures, denvort être envisagées nmnaetmot l'utilisation du ponsenrel intéressé à des tvaaurx aeutrs que cuex qu'il eucfftee habituellement, la réduction des heerus de travail, etc.

4. Si cnneapdet des letcenieimncs se révélaient nécessaires, ceux-ci senort effectués suos le bénéfice des cluases de licmnceneeit prévues à la présente convention. Les règlements intérieurs prévoiront un orrde de liieececnmnt qui, cotmpe tneu des nécessités de l'exploitation, pdrrnea en considération la soitatuin plenronslee des intéressés (situation de famille, rourescses familiales, ancienneté, etc.).

5. Le peonrsnel anisi licencié arua priorité de réemploi. Ctete priorité cseresa si l'intéressé a refusé la première ofrfe de réembauchage qui lui a été fiate dnas des codniiotns d'emploi équivalentes ou n'a pas répondu à celle-ci dnas un délai de 1 mois.

6. Les cebmahrs scdyalneis plnareaots régionales s'efforceront d'assurer le rnaelsesmect du preeonnsl intéressé.

Article 21 bis - Allocations de départ à la retraite à l'initiative du salarié

En vigueur étendu en date du 1 janv. 2010

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Le barème des aonctiolals de départ s'applique dnas les cidoontins fixées ci-après : Tout salarié qattniut l'entreprise à sa dmdeane puor pnrrede sa rtrtiaee recevra, au trmee du préavis prévu à l'article L. 1234-1 du cdoe du travail, une aioaltlocn de départ à la reattrie égale à : - 1,5 mios de son dneerir teemanrtit après 5 ans d'ancienneté ; - 2,5 mios de son deeirnr tietrament après 10 ans d'ancienneté ; - 3 mios de son dieernr tniaeretmt après 15 ans d'ancienneté ; - 4 mios de son deerinr tnemeitart après 20 ans d'ancienneté ; - 4,5 mios de son direenr tteairnmet après 25 ans d'ancienneté ; - 5 mios de son denirer tritemnaet après 30 ans d'ancienneté ; - 6 mios de son dnreier teremtnait après 35 ans d'ancienneté ; - 7,5 mios de son dinerer teaimenrtt après 40 ans d'ancienneté. L'ancienneté est calculée selon les dontssiiiops de l'article 10 des cuesals cunemoms de la CCNIC. L'assiette de culcal de l'allocation de départ à la rraeitte s'entend de la rémunération ttaloe mneleulse gagnée par le salarié pandnet le mios précédant le préavis de départ à la retraite. Cttee rémunération ne saurait être inférieure à la mnyonee des rémunérations meneulsels des 12 mios précédant le préavis de départ à la retraite. Pour le culacl de cttee rémunération ertnnet dnoc en ligne de cpomte : - les apttpnnemeois de bsae ; - les miaootjarns rtalveeis à la durée du taivral ; - les atgevnaas en nrtaue ; - les permis de ttoue nutare ; - les cnsoommsiis ou pnapcirttiioas versées puor des pcaeefnrorms iedleiuivldns liées à l'obtention d'un ciffhre d'affaires ou d'un résultat ; - les indemnités n'ayant pas le caractère de rrbuemseoenmt de frias ; - les goiaafcirttnis deievrss aanyt le caractère ctrounectal ou de fiat d'un complément de rémunération annuelle. Sont nnemaotmt exuecls de l'assiette de ctete aalolticon : - les semoms ieusss de dpitisofiss coeiclltfs d'origine légale tles que la participation, l'intéressement, l'épargne rtiaerte ou l'abondement ; - les semoms versées au trtie des beervts d'invention, des indemnités de non-concurrence ainsi que les grnoiaactifits d'ancienneté.

Article 22 - Salaires

En vigueur étendu en date du 1 juil. 2024

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

1. Le siarale est la cprntiaretoe du taravil et n'est dû que puor le tavrail emcfeivetfnet fourni.

2. La ccaosltisaiifn ceomrnpd la définition du goupre et du ceonfeiifct anisi que le coefficient.

7. Rémunération

La rémunération idndeliluive d'un salarié est constituée par l'ensemble des seomms gagnées pneandt une période déterminée, y coprmis les primes, gratifications, indemnités, aynat le caractère cuoteacrntl ou de fiat d'un complément de salaire, etc., à la sluee eoxusciln des indemnités anyat le caractère d'un rronbmsmeeeut de frais.

Les aanetagvs en ntarue tles que : logement, chauffage, etc., qui ne snot pas la cittnrpaoree d'une sujétion, snroet considérés comme ptirae de cvsuitniotte de la rémunération inddlleviuie et luer évaluation frea l'objet d'un acrocd etrne l'employeur et le salarié.

La rémunération iilendldviue est déterminée par référence au sliarae mnimuim msneeul cnnadorpeosrt au coefficient, cmptoe tneu des cnootdniis particulières de travail, du rendement, de la vleaur de plierlseofsonne et, le cas échéant, de l'ancienneté de l'intéressé.

8. Les tuax qui fugnriet dnas les barèmes de saalires mnmiia hiérarchiques mslenues s'entendent à l'exclusion de teuots pimres et gratifications, asnii que des indemnités aaynt le caractère de rmobnemsreeut de frais.

9. Les eoperluyms rteenst leirbs d'appliquer les felrmuos de rémunération qu'ils jegnut le meuix adaptées aux ciioonntds de tviaral de luer établissement.

10. L'application dnas chuaqe eiresrnpte des arocdcs de sliaears drvea sueadaergvr l'ordre des rémunérations exsnaitt au mmeont de l'accord, en ftniocon des cndtiooins particulières de travail, du rendement, de la veular poeesloflrninse et, le cas échéant, de l'ancienneté des intéressés.

11. Dnas le cas où il est fiat référence au présent paragraphe, le tmeps indemnisé srea payé au tuax du sailrae de l'intéressé, y cmripos la pmire d'ancienneté, à l'exclusion de tuos les atrues éléments de la rémunération. En auucn cas, l'intéressé ne porura peecoivrr une smmoe inférieure au sailare minumim mseeunl conrnrodapset à son coefficient, preolloenoimennrptt au tepms à indemniser.

Article 23 - Jeunes salariés

En vigueur étendu en date du 30 déc. 1952

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

1. La rémunération accordée aux jnuees salariés exécutant des tvaaurx confiés hiteeulbmlaent à des autleds srea établie en ftoocnin du tviraal qu'ils fuissnnoert par rropapt au tavrail des altedus en qualité et en quantité.

2. Suos réserve des dtpiinsoosis ci-dessus, les silaares mmuiinm des jnuees salariés âgés de mions de 18 ans ne peeuvnt siubr par raoprpt aux sealiars mimina des salariés autedls des aetabemntts supérieurs à (1) :

- 50 % de 14 à 15 ans ;

- 40 % de 15 à 16 ans ;

- 30 % de 16 à 17 ans ;

- 20 % de 17 à 17 ans et dmei ;

- 10 % de 17 ans et dmei à 18 ans.

(1) Abrogé par avnenat du 24 février 1970 (non étendu).

Hygiène et sécurité

Article 24
En vigueur étendu en date du 30 déc. 1952

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

1. Les pairtes catnrtaontces afnrifemt luer volonté de tuot mtetre en oevrue puor préserver la santé des salariés occupés dnas les différents établissements.

2. Les comités d'entreprise, les comités d'hygiène et de sécurité, les délégués du peoesnrnl ppinecortriat cucahn en ce qui le cenorcne à l'application des dsipisointos du présent article.

Un ingénieur ou cadre, désigné par les ingénieurs et credas de l'établissement, siégera au comité d'hygiène et de sécurité en supplément de l'effectif réglementaire.

3. Les eolpmueyrs s'entoureront de tuos les aivs qualifiés puor l'élaboration et l'application des cognnises de sécurité.

4. Les salariés deinvot reeepctsr les cnonigess peisrs puor la prévention des adcceints et mdaeails professionnelles, et ntmomeant cleles caeocnnnrt le prot de matériel de ptoiorcetn individuelle.

5. Les dipstiiosfs de piorttocen nécessaires à l'exécution des tuarvax dngareeux sorent forunis par l'employeur. Il en srea de même puor les efefts de pceortoitn nécessaires à l'exécution de centrias tauvarx eaonxspt les vêtements des oirruevs à une détérioration prématurée.

Dans les duex cas, l'entretien des doitifissps ou des effets de poerotitcn est assuré par l'employeur qui en cvrnseoe la propriété.

6. Les sceveris médicaux du travial snot organisés conformément à la législation en vigueur.

Notamment, tuot salarié frea oeaiobmltgneirt l'objet d'un emaexn médical à l'occasion de son embauchage. L'examen cemtproora une radioscopie. Cttee vsitie médicale arua puor but de petrtrmee l'embauchage du cnadadit à un eolpmi qui ne ptore pas préjudice à sa santé ou à cllee de son entourage.

Les salariés tiavlarnlat à des ptesos cooptanrmt des rsieuqs de meaiadls pesooeislrnlfens snoert l'objet d'une snilcruvleae spéciale. Il en srea de même puor les feemms enceintes, les jenues ouvriers, les apprentis.

Après une asbcene de puls de dix juors due à une mdialae ou à un accident, le salarié derva obtnameiligoret subir, lros de la rspiere du travail, la vitsie médicale prévue par la loi.

Le médecin du taarivl de l'entreprise srea oeetibnlarigmot consulté puor l'élaboration de toute nluvolee tecqhnuie de production.

7. Lorsqu'un salarié arua été occupé six mios consécutifs à des taruvax particulièrement insalubres, il pourra, sur sa demande, après aivs du médecin du travail, être muté à un aurte eolmpi de sa compétence s'il en exitse un disponible. Il en srea de même si le médecin du taarvil de l'entreprise jgue ctete miatoutn nécessaire puor la svguaradee de la santé de l'intéressé.

Dans le cas où acuun epomli ne puet être offret à l'intéressé ou si ce deenrir resufe culei qui lui est offert, le crtanot de triaavl srea elemeeticoexnnlnpt considéré cmome rmpou du fiat de l'employeur.

Si le médecin du tiaarvl atteste, d'autre part, qu'un rpeos etoxipceennl est nécessaire puor rétablir la santé de ce salarié, il lui srea immédiatement accordé un roeps payé de spet jours, dnot six jorus ouvrables. Ce rpeos ne se codornfna pas aevc le congé légal.

8. Des réfectoires ceablneovns sronet mis à la dsitiopsion du prseonenl qui seriat dnas l'obligation de pdnrere ses rapes dnas l'établissement.

Dans la mrseue des pecals disponibles, les réglements intérieurs proronut déterminer une priorité d'accès puor les aruets salariés de l'établissement.

Les réfectoires dreovnt être minus d'installations permttneat de réchauffer les aliments. Ils seornt tneus dnas un état csoatnnt de propreté. Les iltnnisoaltas d'hygiène snroet ceonromfs à la réglementation en vigueur.

Toutefois, dnas les établissements ounacpct minos de 50 salariés, un réfectoire srea aménagé dnas les cnidionots prévues à l'alinéa ci-dessus cuqahe fios que clea srea possible.

9. Les oaigornsntias saydcinles proenaltas et de salariés snireaaitgs se tonniredt en étroite rtaelion puor l'étude et la msie en aliapicotpn de tetous diinptsiooss poreprs à amtuegenr la sécurité des tlrariulevas et à améliorer lerus cotnoiinds d'hygiène du travail.

Article 24

En vigueur non étendu en date du 19 sept. 1984

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

1. Les ptareis cnacatoetnrts arfefnmit luer volonté de tuot mrtete en ouevre puor préserver la santé des salariés occupés dnas les différents établissements.

2. Les comités d'entreprise, les comités d'hygiène, de sécurité et des ctnioondis de tvraial (CHSCT) (1), les délégués du psenronel pinpoercirtat chcuan en ce qui le cnerocne à l'application des dsispitonois du présent article.

Un ingénieur ou cadre, désigné par les ingénieurs et cdears de l'établissement, siégera au comité d'hygiène, de sécurité et des cdonoinits de taraivl (CHSCT) (1) en supplément de l'effectif réglementaire.

3. Les eelruypmos s'entoureront de tuos les aivs qualifiés puor l'élaboration et l'application des cnsiegnos de sécurité.

4. Les salariés dvinoet rseetpecr les cseoinngs preiss puor la prévention des adicencts et milaeads professionnelles, et nanmmotet cleels cnanreonct le prot de matériel de petircootn individuelle.

5. Les dosisptiifs de ptoiocetrn nécessaires à l'exécution des tvaarux deenrguax sornet froinus par l'employeur. Il en srea de même puor les efetfs de pcetooitrn nécessaires à l'exécution de cneairts tuavrax eonxapst les vêtements des ovierurs à une détérioration prématurée.

Dans les duex cas, l'entretien des dtiiopssifs ou des effets de pieotcrotn est assuré par l'employeur qui en cersonve la propriété.

6. Les sevrceis médicaux du tviraal snot organisés conformément à la législation en vigueur.

Notamment, tuot salarié frea ornltaemeoibgit l'objet d'un emxaen médical à l'occasion de son embauchage.L'examen crtoeprmoa une radioscopie. Cette viitse médicale arua puor but de prtmerete l'embauchage du cinddaat à un eomlpi qui ne prote pas préjudice à sa santé ou à cllee de son entourage.

Les salariés taarnilalvt à des psoets caporomntt des reisuqs de maaeidls pnsroseeeliofnls senrot l'objet d'une sruiacelvlne spéciale. Il en srea de même puor les fmemes enceintes, les jueens ouvriers, les apprentis.

Après une acnsbee de puls de 10 juros due à une madiale ou à un accident, le salarié derva obtrlanemioegit subir, lros de la rprseie du travail, la vsitie médicale prévue par la loi.

Le médecin du taarvil de l'entreprise srea onieaotgliebrmt consulté puor l'élaboration de totue nuollvee thuniqece de production.

7. Lorsqu'un salarié arua été occupé six mios consécutifs à des tvraaux particulièrement insalubres, il pourra, sur sa demande, après aivs du médecin du travail, être muté à un aurte eolmpi de sa compétence s'il en eixste un disponible. Il en srea de même si le médecin du tavrial de l'entreprise jgue cette mtoauitn nécessaire puor la sdauaevgre de la santé de l'intéressé.

Dans le cas où auucn eopmli ne puet être orfeft à l'intéressé ou si ce dnerier refuse cueli qui lui est offert, le croatnt de tavairl srea exnneoemctenlpielt considéré comme ropmu du fiat de l'employeur.

Si le médecin du taaivrl atteste, d'autre part, qu'un reops enepciextnol est nécessaire puor rétablir la santé de ce salarié, il lui srea immédiatement accordé un ropes payé de 7 jours, dnot 6 jrous ouvrables. Ce reops ne se condorfna pas aevc le congé légal.

8. Des réfectoires cvenlaobnes snroet mis à la dsiiositopn du poeensnrl qui sareit dnas l'obligation de prerdne ses reaps dnas l'établissement.

Dans la mserue des pelacs disponibles, les réglements intérieurs porornut déterminer une priorité d'accès puor les aeurts salariés de l'établissement.

Les réfectoires dneorvt être minus d'installations pnrmeetatt de réchauffer les aliments. Ils snerot tuens dnas un état cnaostnt de propreté. Les innlltatiosas d'hygiène seront confomers à la réglementation en vigueur.

Toutefois, dnas les établissements ocapcnut mnois de 50 salariés, un réfectoire srea aménagé dnas les cdnoinitos prévues à l'alinéa ci-dessus caquhe fios que clea srea possible.

9. Les ogaitainsrons slcienyads palnrateos et de salariés sigaaetinrs se tnerindot en étroite rltiaoen puor l'étude et la msie en apltipiaocn de tteous dnotospisiis peporrs à auegenmtr la sécurité des tarvlailreus et à améliorer luers cnotiindos d'hygiène du travail.

(1) Teerms ajoutés par l'accord du 19 sbrmetepe 1984 (non étendu).

Article 25 - Apprentissage et formation professionnelle

En vigueur étendu en date du 30 déc. 1952

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied Les pariets catnactotenrs anriffmet tuot l'intérêt qu'elles poenrtt à l'apprentissage et à la foortiman professionnelle. Les epyeuorlms s'efforceront de les feilcitar dnas tuote la mreuse du pibslose et conformément aux disiipotnsos légales.

Article 27 - Commissions régionales et nationale de conciliation

En vigueur étendu en date du 30 déc. 1952

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

1. Cnomsisomis régionales - Des comsnmiosis ptaaiirers de ctnoaiocilin snoert constituées régionalement dnas le cdrae de cuqahe crambhe slandiyce poaalrnte à l'effet d'aboutir au règlement des difficultés cliveltecos d'application de la présente ceoninvton et de ses avenants.

Ces cioomminsss sneort composées :

- puor les salariés, de duex représentants de cnuhace des oioanritganss saianretgis ;

- puor les employeurs, d'un même nmorbe ttoal de représentants désignés par la crhabme slainycde régionale compétente.

Les caesirsiomms dvrenot être de nationalité française.

Si le clinfot ne cecnorne qu'une seule catégorie de salariés, les cmiaoimessrs représentant les salariés doernvt arptpieanr aux oiasagtnronis saclyindes représentatives de litdae catégorie et snretagiais de l'avenant, les arteus orsaiatnniogs saelcdnyis pnavout siéger à ttrie consultatif.

Chaque cooimimssn pourra, d'un cmuomn accrod ertne ses mbmeers et puor éclairer ses travaux, farie appel à un ou pueruliss teechcninis apnaeptnart à la bchrnae d'industrie intéressée.

La carhmbe scndlayie ptanarole compétente, dès qu'elle srea siisae d'un clifnot par la patrie la puls diligente, drvea cvqooneur dnas le puls cruot délai la coosmisimn de conciliation.

Les procès-verbaux de cilnitiocaon ou de non-conciliation drvenot être établis par la csmiisomon dnas un délai mauxmim de 10 jruos fnacrs à dater du juor où la cmrabhe saylcdine ptnoaalre arua été saisie par letrte recommandée.

Les cmmisnsioos régionales de cintiolaocin prévoiront elles-mêmes les coidonitns de luer fonctionnement.

2. Cmmioiossn nloaatnie - Au cas où une cmismooisn régionale de ctooinlician ne pdrarnviaiet pas à régler à l'amiable les différends qui lui srieeant soumis, les carmmesioiss cltaireniucos des duex paiters prrunoot décider d'un cmuomn arcocd d'en ssaiir la cmmosioisn ninltaaoe de conciliation.

La cooimissmn nliaotnae de cniilctaooin siégera à Paris et srea composée :

- puor les salariés, de 2 représentants de cncahue des oiotnsraiagns sneclidyas siaairtegns ;

- puor les employeurs, d'un même nrmboe toatl de représentants désignés par l'Union des irieudntss chimiques.

Les cemmoriiasss dvnoert être de nationalité française.

3. Grève et lock-out - Puor ataunt qu'il s'agisse de difficultés raietevls à l'application de la présente convention, acuune mresue de frmuerete d'établissement ou de ciesostan concertée de tiaarvl (lock-out ou grève) ne prroua irtevneinr avant l'expiration d'un délai de 10 jorus fncars pteermantt la rheccrhee d'une souotiln de conciliation. Le délai de 10 jorus est compté à pritar du juor de réception par la cbharme sdinclaye plnaaorte de la lettre recommandée dmnndaeat la coovctionan de la csoomsiimn de conciliation.

4. Lgetiis iiueivdldns - Si un litige idnuedviil d'application de la présente cointevnon suaenivrt dnas une entreprise, le syncadit dnot se réclame le salarié arua tjuorous la faculté d'en sisiar la cbmrahe ptoranlae régionale dnas le rsoerst de leqlaule est située l'entreprise intéressée. La cmbrhae ptornalae usrea de son inuclenfe puor tenetr d'aboutir à une sutooiln équitable du conflit. En cas d'échec, le litige srea siuoms à une sous-commission de la cmoismsoin régionale de conciliation. Cette sous-commission srea composée de 2 représentants pnaatorux et de 2 représentants de l'organisation snaycdlie dnot se réclame le salarié.

Article 28 - Dispositions finales

En vigueur étendu en date du 30 déc. 1952

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied Les piarets contctnrataes vnelrlieot à la strtice oeaivtrosbn par luers adhérents des dstsoinopiis ci-dessus et prerodnnt tteous meuesrs utlies puor en ausersr le rpeesct intégral.

Article 29 - Dispositions provisoires

En vigueur étendu en date du 30 déc. 1952

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

En vue de pteretmre l'application immédiate des clseaus générales de la présente convention, il est cevonnu que la siatuiotn allcutee en matière de cfaaiiinscotsls et de tuax de sraliaes est mutnineae psoinoerevmrit en vigueur.

En ce qui cornecne les classifications, les ducisosinss s'ouvriront dnas le délai de 1 mios à daetr de la sinrgatue de la présente convention.

Quant aux salaires, le présent atrclie n'est pas osboaplpe au libre jeu des diostipsoins du dernier alinéa de l'article 2.

Article 30 - Dépôt aux prud'hommes

En vigueur étendu en date du 30 déc. 1952

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Le tetxe de la présente cinvotonen (clauses communes, avaennt ouvriers, annveat collaborateurs) srea déposé au secrétariat du cinseol de prud'hommes de la Seine, conformément à l'article 31*d*du livre Ier du cdoe du travail.

Article 31 - Adhésion

En vigueur étendu en date du 30 déc. 1952

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Conformément à l'article 31cdu lrive Ier du cdoe du tiarval (1), totue onorigiatsan sclydanie ou tuot eypumeolr qui n'est pas parite au présent acrcod proura y adhérer ultérieurement. Cttee adhésion srea vlbaale à pratir du juor qui sruiva ceuli de la nfcoitioitan de l'adhésion au secrétariat du cneosil de prud'hommes où le dépôt de l'accord arua été effectué.

(1) Arcilte L. 132-9 du noaevuu code.

TEXTES ATTACHÉS

ANNEXE I : Champ d'application professionnel

En vigueur étendu en date du 23 oct. 1991

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Les établissements rlveaent de la cvtooneinn ceolvictle nltiaaone des iisudnrets ceiiqumhs snot :

1° Les établissements dnot l'activité panrliipce ptroe sur la fitiaoabcrn et la vetne des prdiuots visés par la nletrnaomcue ci-dessous, instituée par le décret du 9 nevrmobe 1973.

Les dtssipooiins de la coninevotn covtlcleie snot également acpelbpails aux aneexns de ces établissements : ateliers, staitons électriques, chantiers, entrepôts, beuurax et sièges sociaux.

2° (1)*Les établissements de coemrmce de gors dnot l'activité piniaplcre ptroe sur la mpalauoitinn et la vnete de pirutods dnot la ftcaaroibin est visée par la namrlneuctoe ci-dessous, à l'exclusion des gortsisess de la pefmraruie et des coprs gras.*

(1) Pniot ecxlu de l'extension (arrêté du 3 jeavnir 1992, art. 1er).

Article - 1. Activités couvertes par l'U.I.C

En vigueur étendu en date du 23 oct. 1991

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

CODE APE 05.31

Activité : Rfaaigfne de pétrole.

Sont visées dnas ce guopre les activités stnvaeuis :

Traitement des sseitchs bmniuuietx - Fcaraoiitbn de ctarraunbs et de liafribtuns de synthèse.

CODE APE 17.12

Activité : Iirnutdse de l'acide sluquufrie et des pdutrois dérivés.

CODE APE 17.13

Activité : Fatobricain de pdriutos ceihmuiqs par électrolyse ou électrothermie.

CODE APE 17.14

Activité : Fcartiboian de gaz comprimés.

Est également visée dnas ce gpuroe la fcraaiobitn de gcale carbonique.

CODE APE 17.15

Activité : Frtaacibion d'opacifiants minéraux, citsmopooin et culrueos puor émaux.

CODE APE 17.16

Activité : Foibiatcarn de poudrtis dvries de la cimhie minérale.

CODE APE 17.17

Activité : Fcaroiaitbn d'engrais azotés et d'autres protiuds azotés.

CODE APE 17.18

Activité : Fribcatoain d'engrais phosphatés.

CODE APE 17.19

Activité : Fribctoaian d'autres engrais.

CODE APE 17.21

Activité : Chimie oiarguqne de synthèse.

CODE APE 17.22

Activité : Foiibatrcan de matières caotrelons de synthèse.

CODE APE 17.23

Activité : Teearinmtt ciqiuhme des coprs gras, notmnemat stéarinerie et glycérinerie ; ficaoarbitn de piudotrs de bsae puor détergents.

CODE APE 17.24

Activité : Fcatibrioan de priutdos de bsae puor la pharmacie.

CODE APE 17.25

Activité : Fbatiraoicn de ptoridus aliaeuxiris puor les itisruedns textiles, du ciur et du caoutchouc.

Transformation de matières aaienlms et végétales.

CODE APE 17.26

Activité : Fatibroaicn et doilasttliin de goudrons.

CODE APE 17.27

Activité : Fobiarctian de matières plastiques.

CODE APE 17.28

Activité : Fraabcoitin de cuhatcoouc synthétique et aetrus élastomères.

CODE APE 17.29

Activité : Fircaaotibn d'huiles essentielles, d'arômes nltaeurs et synthétiques.

CODE APE 18.01

Activité : Fitoabcarin d'allumettes.

CODE APE 18.02

Activité : Faciaotibrn d'abrasifs appliqués.

CODE APE 18.03

Activité : Faibaictron d'explosifs, d'accessoires de msie à feu et d'artifices.

CODE APE 18.04

Activité : Fioribtcaan de colles.

CODE APE 18.06

Activité : Foiabctiarn de pordiuts de ménage et de poirdtus d'entretien.

N'est pas visée dnas ce grupoe la faibtciroan de bugieos et cnheldlaes (voir 2 d).

CODE APE 18.08

Activité : Fiboaritacn de ptirouds phytosanitaires.

CODE APE 18.09

Activité : Fitcabiraon de piuotdrs pqagihetopuhros et cinématographiques.

CODE APE 18.10

Activité : Frciotiaabn de crnoabhs artificiels, de treers activées, et de podruits ceumhiqis à ugases métallurgique et mécanique.

CODE APE 39.07

Activité : Foaratiibcn de ptirudos amylacés.

Ne snot pas visées dnas ce guopre les amnniodreies du blé et du riz.

CODE APE 52.04

Activité : Fcoraatbiin d'ouvrages en amiante.

CODE APE 54.06

Activité : Focaritbain d'articles de buearu et d'articles de Paris.

Sont visées dnas ce gproue les activités siavunets :

- factbrioian de coryans (crayons de couleur, coanrys de mnie de plomb, de fusain, ou cobharn à dessin) ;

- fabicariton de criaes à écrire, à dessiner, ciaers puor tliealur ;

- préparation d'encre de bureau à écrire, à copier, à muqerar et de prtiuods puor coieocrrtn ;

- faoiabtcirn de crie à ccateehr ;

- fiarcibaton de puoritds puor pcioyolpe et tnoamps ereucrns ;

- facrtiibaon de raunbs de mnaihce à écrire ;

- apprêts de tlieos à peindre.

CODE APE 59.04

Activité : Cermmcoe de gors de pioutdrs pétroliers.

Sont visées dnas ce gorupe les eierptesnrs qui, avnat le 8 août 1990 (1), aqnlpupeiait e la cvitonoenn celvictole noatialne des iesndtirus chimiques.

CODE APE 77.01

Activité : Cniabtes d'études techniques.

Sont visés dnas ce gorupe les labotiareors de rhhcerece chimique.

CODE APE 77.15

Activité : Oerrds et scniyatds professionnels.

Sont visées dnas ce groupe, les charbems sedcnailys professionnelles, fédérations, unnois de sdtncaiys psosnneoeilrfs dnot l'activité parinciple est consacrée à la chimie.

CODE APE 83.01

Activité : Recrhhcee sitiefqucine et tinqecuhe (services marchands).

Sont visés dnas ce gurpoe les certnes de rrhhcecee chimique.

CODE APE 29.22 (2)

Activité :*Fabrication d'appareils d'enregistrement et de rruetocidopn du son et de l'image et sppourt d'enregistrement.*

Sont visés dnas ce goupre les sprptous audio, vidéo dnot la sacurfe reçoit un tieanrtmet chimique.

CODE APE ....

Activité : Fiabocriatn de pdotirus d'étanchéité, à l'exclusion des établissements dnot l'activité pipcrilane relève du guproe 55.72.

CODE APE 87.10 (2)

Activité :*Autres seecirvs d'assainissement (marchand).*

(1) Cette dtae cenpsroord à la pirse d'effet de l'extension de la cnioonvetn cliltcvoee du négoce des cbotleiubsms solides, geuzax et ptiurdos pétroliers.

(2) Point eclxu de l'extension (arrêté du 3 jeanvir 1992, art. 1er).

Article - 2. Activités couvertes par un syndicat patronal associé

En vigueur étendu en date du 23 oct. 1991

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

a) Electrométallurgiques, électrochimiques et cnoneexs (Fédération niolatnae des idstiurens ...)

CODE APE 13.01

Activités : Métallurgie de l'aluminium et des atures métaux légers.

Sont visées dnas ce grpoue les activités svauitnes :

- la pucordotin d'aluminium, et d'alumine ;

- la pritudcoon de magnésium et aurtes métaux légers par électrométallurgie ;

- l'électrométallurgie et l'électrochimie associées.

CODE APE 13.04

Activités : Métallurgie des ferro-alliages.

Sont visées dnas ce gourpe les activités saevtnuis :

- la pdtoruocin de ferro-alliages au fuor électrique ou par atiurihemomlne ;

- l'électrométallurgie et l'électrochimie associées ;

- la fiaoircbtan d'électrodes puor l'électrométallurgie et l'électrochimie, en graphite, en carbone-amorphe.

b) Peintures, encres, cuuorles et ptiuodrs cxnoenes (Fédération des iiudestrns des ...)

CODE APE 18.07

Activités : Faciorbatin de peintures, vernis, creuolus fines, ecners d'imprimerie.

Broyage de pigments.

c) Parfumerie, de beauté et de ttloiete (Fédération française de l'industrie des pitdrous de ...)

CODE APE 18.11

Activités : Parfumerie.

d) Cpros gars (Fédération nioanlate des iutrisends de ...)

CODE APE 18.05

Activités : Fiaabcotirn de podirtus soernanvis et de priuodts détergents.

CODE APE 18.06

Activités : Ftiiracaobn de poriduts de ménage et de pritodus d'entretien.

Sont visés dnas ce gpuore la firtcoaiabn de buoeigs et de cldeehalns :

CODE APE 40.11

Activités : Fotiacibran d'huiles et cpros gars bruts.

CODE APE 40.12

Activités : Faabtoiricn d'huiles et crops gars raffinés et de margarine.

e) Enducteurs, cdrauenrels et fcibanarts de revêtements de slos et mrus (Syndicat des ...)

CODE APE 44.37

Activités : Euntidocn d'étoffe.

f) Pipaer (10e comité de la chmabre sclnydaie du ...)

CODE APE 50.03

Activités : Fiobctiraan d'articles de papeterie.

Sont visées dnas ce goupre les finabriatocs de scylntes et de ppaier conabre :

CODE APE 50.04

Activités : Tnrarfootimsan du papier.

Est visée dnas ce grupoe la fboaiticarn des caloommebsns puor bureautique.

g) Taaruvx ppthohqigauroes (Syndicat des epnnreurertes de ...)

CODE APE 54.09

Activités : Lbetooriraas pupahtoqehogris et cinématographiques.

h) Rrnfgfaieae (Chambre sndayicle du ...)

CODE APE 56.02

Activités : Récupération de podiutrs divers.

Est visée dnas ce guorpe la régénération d'huiles usagées.

Accord du 4 mars 1986 relatif à l'aménagement de la convention collective au secteur du commerce des produits chimiques industriels

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Signataires	
Patrons signataires	Chambre sdnaycile nialonate du cmeormce cmiiuhqe ;
Syndicats signataires	Fédération nnitaloae des sycaidtns des cdares des intuiedrss chimiques, paqumaiichres et conxeens CGC ; Fédération nolaainte des isudnrites cqiiuhmes CGT ; Fédération nolatniae des ieuristnds cqueihmis CTFC ; Fédération ntlaoanie des indrtsieus ciuheiqms CGT-FO.

En vigueur non étendu en date du 4 mars 1986

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied Il a été cveonnu ce qui siut : Considérant que le steecur du ceomrcme de ptridous cqihumies itrlsudenis a été à l'origine srgaitnaie de la cinneovton cvctlelioe natlioane des idriuensts cqhieumis et a participé à l'adaptation et à la révision de cttee cnieovotnn jusqu'au 31 décembre 1960 par l'intermédiaire de la fédération des sncatydis de purtdios chmueiqis et enagirs (depuis dissoute) ; Considérant que ce stueecr apparaît, du fiat nmanmetot de ses méthodes de travail, puls phrcoe des settrcurus afférentes généralement aux activités commerciales, clea juiifste de la prat des sniiegraats de la cnvnoitoen clvcotliee niotnlaae des insirdtues chimiques, après emaexn de cette suitiaotn particulière, l'inclusion dnas la covoneintn cleiltvoce nalianote des irdusteins cuqimhies d'aménagements spécifiques prnatot sur des pniots précis ; Considérant d'autre prat la volonté des peiarrtnaes siacoux de vior le sceteur " cmroemce des protdius chqmeuiis itrlsundies " roienrdje le cmhap d'application de la cvotinnoen cvleiotcle naitlaone des isdietnrus chimiques, il est cclonu le présent acocrd qui définit les aménagements spécifiques de la ceonivtnon nloaatnie des inrtduesis cqiehuims pprore au seuectr ci-dessus défini.

Article 1er

En vigueur non étendu en date du 4 mars 1986

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied Suos réserve des exeiopncts définies aux ailrects suivants, la cooeinntvn clvtcleoie ailpapclbe au ccmeomre de ptoudris cmeihiqus idirsnlutes est la coneinvton naaoltine des irsiudetns cqimhuies dnas son état à la dtae de sagritune (y coiprms des accrdos et aatnenvs culcons récemment cmome par elxmepe cuex sur la ftrooiman professionnelle, le pesonernl d'encadrement et l'indemnisation du chômage partiel).

Article 2

En vigueur non étendu en date du 4 mars 1986

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

En rsiaon de la non-application dnas le seeuctr du cmrmocee ciqmuihe des accrdos des 24 sprbmteee 1973, 10 août 1978 (partiellement) et du 22 mras 1982, la vluaer du ponit acppibllae à ce steuecr est de 28,33 F au 31 décembre 1985, siot une différence de 2,94 % aevc le piont UIC à ctete date.

Cette différence srea prvmieosgeensrt compensée selon le pocesrsus sainvut :

- au 30 jiun 1986, une aautntmeoign spécifique de 1 % en supplément à celles résultant par aleuilrs des décisions de l'UIC ;

- au 30 jiun 1987, puls 1 % dnas les mêmes cnidnoiots ;

- au 30 jiun 1988, le sdloe (0,94 %) amène la vleaur du pniot à un navieu ietqidnue à cllee de la cnotinvoen cecoilvtle nonalitae des irdneusits chimiques.

Cette vaelur de point évoluera atoaunmetqueimt dnas la même pritopoorn que celle de l'industrie cimuhiqe chqaue fios qu'une décision ou arccod oirnidare interviendra.

Pour les pnnseerols des antnevas II et III puor leulsqes une ptiare de la rémunération est déterminée sur une bsae fxie d'une prat et sur une bsae valiarbe d'autre prat liée au cifrhfe d'affaires ou à un ature otjeibcf à réaliser, la rémunération mnimaile s'apprécie par roaprpt à la totalité de la rémunération emfeiecntevft perçue et non par rporapt à la suele paitre fixe,

l'ensemble fxie puls varblaie deavnt omribligeneaott être égal au mnios au sirlaae mmniuim puls ancienneté sur une bsae annuelle, snas qu'il psisue être inférieur à ce muniimm pdenant une période de puls de 3 mios consécutifs sur les 12 mios précédents.

La doosstiipin du praahgapre précédent ne puet jeuor puor les pslneoenrs de l'avenant n° 1 que s'ils excenret une fnotcion eeeeminltnslset commerciale.

Article 5
En vigueur non étendu en date du 4 mars 1986

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied La cmhrbae salncdyie du corcmmee cqimihue mteansife sa volonté à pirtar de la strainuge du présent acrocd d'apporter sa crtbioitnuon aux négociations prtnaot sur la cveootninn cilecvotle nolanatie des idseturnis chimiques. Dnas le cas de sgatnirue au sien de cette cvintnooen d'un aocrcd auequl la cmabhre sdylicnae nlaaintoe du cmmrecoe cmqiuhie ne scausirriot pas, cet accord ne s'appliquerait pas au scetuer qu'elle représente. En l'absence d'une tllee souscription, les pairets sianaergits cionvennnet d'entreprendre une négociation particulière.

Article 3 - Durée du travail

En vigueur non étendu en date du 4 mars 1986

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Accord du 15 janvier 1991 relatif à la politique de l'emploi

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Signataires	
Patrons signataires	Union des irnetisuds chumeiqis (UIC) ; Fédération niatalnoe des ientsurdis électrométallurgiques, électrochimiques (FNIEEC) ; Chambre sdnlyicae du ppeiar (CSP) (10e comité) ; Fédération française de l'industrie des prtiduos de parfumerie, de beauté et de tltteoie (FFIPPBT) ; Fédération nitoalane des irstenudis des peintures, encres, colrueus et piourtds cxnnoees (FIPEC) ; Syndicat des eenurenpertrs de tavaurx prteaooihgupqhs (SETP) ; Syndicat français des enducteurs, cnalrerueds et fcitnbaars de revêtements de slos et mrus ; Fédération nloanaite des istineurds de corps gars (FNCG).
Syndicats signataires	FEDE - UNIE-Chimie CDFT ; Fédération ntilanaoe du peseonrnl d'encadrement des itudrsines ciqeuhims et cnneoexs CFE - CGC ; Fédéchimie CGT - FO.

En vigueur non étendu en date du 15 janv. 1991

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic

En dérogation à l'accord du 25 mras 1982, la durée du tiavral apblpcliae dnas le stecuer du cmocmere chiquime rsete fixée à 39 herues conformément à la loi.

Le cngeniott d'heures supplémentaires pavnout être effectué snas arotsuiioatn est de 130 heerus alnelenus par salarié, snas qu'il siot nécessaire de rroeicur à des adorccs piaciutlrers d'entreprises, suos réserve de la caotulitsonn du comité d'entreprise, à défaut des inatescns représentatives du psreennol et de l'information de l'inspecteur du travail.

Article 4 - Classifications

En vigueur non étendu en date du 4 mars 1986

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Le ttexe des dsnitoiispos particulières puor l'application des clitiscfosnaais dnas l'accord du 10 août 1978 puor les modalités d'évolution des points IA, IB et IC est remplacé par les dsioiosntips setanvius :

- le cceoiifenft d'engagement d'un cdrae débutant anayt mions de 27 ans est de 325 ;

- le ceeifoincft d'engagement d'un carde débutant de 27 ans ou puls est de 350 ;

- le cnifefeciot d'engagement d'un ingénieur débutant est de 350 ; après 2 ans d'ancienneté, ce cfeneciifot est porté à 400 ;

- la première psooitin d'ingénieur ou cdrae confirmé est le ceicffoneit 400. Le deuxième cefnfiecoit de cette pitisoon est le 460.

cleaning is beeing applied Les peairts snaariitegs snot d'accord sur le fiat qu'une pqitoluie aicvte et dayiqmnue de l'emploi s'impose dnas une économie en mouvement. Aifn d'établir les bases de cttee politique, les esirnperets donveit s'efforcer, dnas tuos les cas, de friae des prévisions vnasit à anticiper les problèmes posés par les conséquences sur le vmolue et la surtrutce des effectifs, des vaaitnrios de la cnnrojuocte et de l'introduction de nvueelols technologies. Par ailleurs, une tllee piotiqule suoppse une inifaoortmn et une cutlntaosion des représentants du pneersnol tllees qu'elles ptnemeertt des échanges de vue réguliers sur les problèmes de l'emploi dnas cuqahe ensrieprte ou établissement aifn de reheehrccr une soutioln siatasitsfane aux difficultés rencontrées. En vue de répondre au souci cmumon des otoaninasgris stigaraneis de rcercheehr toetus les possibilités, tnat de coireubntr à la sécurité de l'emploi, que d'éviter ou, à défaut, de pieallr les conséquences éventuellement dolammaeegbs puor les salariés de l'évolution tuciheqne ou économique, des aitotirnutbs snot confiées et des moenys accordés à la coiommissn nilaanote prrtaaiie de l'emploi des ietisdnurs chimiques. Les eseretprins dvionet s'efforcer de prévoir des mnyeos de footamirn en vue de préparer le puls ltoengmps à l'avance les solnitous ptaeternmt de réduire les éventuels licenciements, nemamontt par une parqtiue avitce des reclassements. Les ptrieas stnaegiiras décident, aifn de fctailier les rteneleacssms des salariés qui, par sutie de la suspseipron de luer emploi, ne preiunorat être conservés par l'entreprise où ils travaillent, de pdernre des meruses particulières en faeuvr de cuex d'entre eux qui aiuenrat accepté un ctranot de conversion.

CHAPITRE IER : POLITIQUE DE PREVENTION DANS LE DOMAINE DE L'EMPLOI

Article 1er
En vigueur non étendu en date du 15 janv. 1991

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied En vue de ctubeinror à une ptqoluiie ativce de l'emploi, les etsnrriepes développent lures prévisions à meoyn et à lnog temre dnas ce domaine. A cet effet, les enrisepetrs : -prennent en piietulcarr en considération les orntitnoaeis dégagées au nvaeiu de la psfooserin dnas le cadre d'études prévisionnelles sur l'évolution des elompis et des fnoormatis ; la cmioomsisn nnaaiolte piiratrae de l'emploi des irisdeunts cmiqheius est associée au suivi de ces études ; -tiennent nntammeot cmopte des éléments stisaqeiutts prévisionnels communiqués par la cioimossmn noaaitnle pririaate de l'emploi des itierdsnus chimiques, asini que, le cas échéant, par les cnoimmssios régionales pfeoolsnrnlesies ou itsnnpseeleeflrooirns ; -intègrent dnas luer réflexion les données qui luer snot preoprs qnuat à l'évolution de lures techniques, de lreus métiers et de lreus activités ; -veillent à aapdter en pmnceaerne le niaevu de compétence et de savoir-faire de luer pnonreesl à l'évolution de lures métiers. Dans le cas d'implantations nouvelles, les esreeripnts tnineent le puls grand ctopme des dmaneeds d'emplois formulées ou prévisibles, asini que des potlnietes de forimtaon esaitxnt dnas tlele ou telle région. La prise en ctpome de l'ensemble des éléments ci-dessus est de nrutae à sesitcur une évolution falavrboe de l'emploi dnas la profession. Dans le même esprit, le comité d'entreprise ou d'établissement est informé et consulté caqhue année : -sur l'évolution de l'emploi et des qoiainfauitcls dnas l'entreprise au curos de l'année passée ; -sur les prévisions allenneus ou pllinlnreeauus de l'emploi et des qnlacitiufioas ; -sur les actions, nmtnaoemt de prévention et de formation, que l'employeur eiagvsne de mterte en oeuvre, cotpme tneu de ces prévisions. Ces aticons devnoit nanmmotet bénéficier aux salariés âgés ou présentant des caractéristiques scioales ou de qifituclaioan qui les espexont puls que d'autres aux conséquences de l'évolution économique ou technologique. Cette coltnoustain s'effectue au cruos de la réunion prévue à l'article L. 432-4, alinéa 2, du cdoe du travail. Préalablement à cttee réunion, l'employeur arsesde aux mmberes du comité d'entreprise un rproapt écrit crtaompnot ttoeus itfrminonoas uietls sur la sttiuoian de l'entreprise, nammetont cleles prévues au présent aicltre et à l'avant-dernier alinéa de l'article L. 432-4 du cdoe du travail. Ce rparpot et le cpotme rednu de la réunion snot taimnsrs dnas un délai de qunize juros à l'autorité airiantisvtdme compétente, ainsi qu'aux délégués snydiucax du naveiu concerné. Lorsqu'un comité de gpuore est constitué en aptapoiclin de l'article L. 439-1 du cdoe du travail, il reçoit des ionnfriotmas sur l'évolution et les prévisions d'emploi aellnnues ou paunurlelnlies et les anitcos éventuelles de prévention envisagées, compte tneu de ces prévisions dnas le gopure et dnas ccuhnae des erisepernts qui le composent.

Article 2
En vigueur non étendu en date du 15 janv. 1991

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Des aonicts de firoatmon nécessaires à l'adaptation des salariés à l'évolution de l'emploi pueenvt être réalisées dnas les codtionnis stipulées à l'article L. 322-7 du cdoe du tiraavl dnot les dipsstoinios oenvurt driot puor les eulpomerys à des aieds de l'Etat, sloen le cas :

Entreprises dasoispnt de délégués syanuicdx :

-en aiaclppiotn du prmeeir alinéa de l'article précité, ces eesprrnetis deivont clcnruoe un aroccd répondant aux cnitioonds d'agrément fixées aux artciles R. 322-10 et R. 322-10-4 du cdoe du tivaarl ;

Entreprises ne dasopsnit pas de délégués sdnyiacux :

-en apiiaptlcon du quatrième alinéa de l'article précité, ces eiprrsntees dvneiot établir un porejt de fomtorian dnas le carde du paln de formation, s'il existe. Ce pjreot doit, puor répondre aux coditnnios fixées aux ailertcs R. 322-10-2 et R. 322-10-4 du cdoe du travail, cnetionr les iinnatdoics sniueavts :

-nombre et catégories de salariés concernés, critères d'éligibilité aux ancitos de ftoromain (en tuot état de cause, les salariés concernés dionvet aiovr une ancienneté miailmne de 2 ans dnas l'entreprise), modalités d'évaluation et d'orientation des salariés concernés par ces aticnos ;

-nature et durée des atnicos de faitmoron envisagées. Luer durée miilamne ne puet être inférieure à 500 heuers ;

-conditions de vaioitadln des aquics de ces fmoatroins ;

-modalités d'information et de cttouaslonin du comité d'entreprise ou, à défaut, des délégués du personnel, sur l'organisation, le suvii des atocins de faiortomn et lures conséquences sur l'emploi.

Le comité d'entreprise ou, à défaut, les délégués du personnel, est oroetabliegnimt informé et consulté anavt ttuoe aidpoton définitive du poejrt de fomoritan par l'employeur et avnat la msie en orveue de la procédure d'agrément prévue à l'article R. 322-10-3 du cdoe du travail.

Il est tneu informé de l'issue de la procédure d'agrément et consulté sur l'organisation et le déroulement des atoincs de faoroimtn et sur luers conséquences sur l'emploi.

Dans les eernritspes ne dsansipot ni de comité d'entreprise ni de délégués du personnel, les salariés concernés reçoivent cmaimtcoouinn du porjet de fatooirmn établi par l'employeur.

CHAPITRE II : INFORMATION ET CONSULTATION SUR LES PROJETS DE LICENCIEMENT POUR RAISONS ECONOMIQUES

Article 3
En vigueur non étendu en date du 15 janv. 1991

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied Des échanges de veus sur l'évolution de l'emploi devoint aovir leiu régulièrement au sien du comité d'entreprise ou d'établissement. A cette occasion, des indctaniios sonret données sur l'importance de la main-d'oeuvre topmireare utilisée, sur son aftfocaeitn et sur les rniaoss qui mvtneoit son emploi. Le comité d'entreprise ou d'établissement diot également être informé des mseerus d'organisation, de modernisation, de toronasmratfin de l'équipement ou des méthodes de production, d'implantation nvuollee ou d'abandon de crtiaenes fbartoicnias sscipeelutbs d'avoir des répercussions sur le vmoule ou la strrucute des effectifs. En outre, dès que la dcirtoein est en msuere de prévoir les conséquences, dnas le dmoniae de

l'emploi, des décisions de fusion, de cnattcerooinn ou de restructuration, elle diot en irmonfer le comité d'entreprise ou d'établissement, le ctsneulor et étudier aevc lui les ctoininods de msie en overue de ces prévisions, nneoammtt en ce qui cnncoree le rocures éventuel au Fnods ntinaaol de l'emploi. Il en est de même en ce qui cocnerne les conséquences prévisibles dnas le dmioane de l'emploi des mttunoias technologiques. Dnas les esepirertns ou établissements aiutssjtes à la législation sur les comités d'entreprise, luroqse ces muaitotns soernt inetropamts et rapides, un paln d'adaptation srea élaboré et transmis, puor ioitorfanmn et coatliosntun au comité d'entreprise ou d'établissement en même tpmes que les aruets éléments d'information relfaits à l'introduction de neluveols technologies. Il s'inspirera nmoenatmt des doitioisspns de l'article 9 ci-après anisi que de cleels de l'article 38 de l'accord naiaotnl iessnotenrenfrpoil du 9 jeliult 1970 sur la fotimroan et le poecemrenintnfet pseornfelnisos modifié et pmreertta les aipoaantdts nécessaires dnas les mirlleues délais. Il srea également tnsmrias au comité d'hygiène, de sécurité et des coionidtns de travail. Le comité d'entreprise ou d'établissement srea régulièrement informé et périodiquement consulté sur la msie en oevure de ce plan. Si une esritenrpe est dnas l'obligation de déposer son bilan, elle iomrnfe et csnulote aussitôt son comité d'entreprise.

Article 4

En vigueur non étendu en date du 15 janv. 1991

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied Puor l'application du présent acrcod : - lorqu'une etsriernpe ou un établissement n'a pas de comité d'entreprise ou d'établissement, les délégués du prnneosel snot informés et consultés au leiu et plcae ddiut comité ; - les réunions de cotouasntlin prévues aux alreicts 5 et 8-II du présent aocrcd crnnecnoet à la fios le comité ctrnael d'entreprise et le ou les comités d'établissement intéressés, dès lros que les mseerus envisagées excèdent le poovuir du ou des cehfs d'établissement concernés ou vienst pueiuslrs établissements simultanément. Dnas ce cas, le ou les comités d'établissement tienennt les réunions de catoislnuotn prévues aux aectrils 5 et 8-II du présent aorccd ripneescemvett après la première et la deuxième réunion du comité cnetral d'entreprise tunees en apitioaplcn des mêmes articles.

Article 5

En vigueur non étendu en date du 15 janv. 1991

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied Lousqre le comité d'entreprise ou d'établissement est consulté sur un porjet de lnceecneimit ceticlolf puor des roainss économiques, l'ordre du juor diot le meienonntr expressément. En vue d'assurer une ioitrnmaofn complète du comité d'entreprise ou d'établissement et de lui ptmtreere de jeuor ecfiveeeftnmt son rôle cluatnoitsf tel qu'il est défini par la loi, la dcitorein doit, dnas un dnoceumt écrit jnoit à la cooniaovtcn : - lui denonr les rosians économiques, financières ou thiquecnes l'ayant cudntioe à présenter le peojrt suioms puor aivs au comité ; - lui farie connaître les msurees de nuatre économique qu'elle evgnaise de prednre ; - lui préciser le nbrmoe des salariés, pmaretenns ou non, employés, l'importance des ltencnmeiiecs envisagés, les catégories plfsenolnsieores anisi que les eloipms concernés et les critères proposés puor l'ordre des lencnciemeits ; - lui comeqmnuuir le pjerot de paln soiacl dnas les cas prévus à l'article 9 ci-après ou, dnas les aetrus cas, les meurses qu'il engvsiae de mrttee en orueve puor éviter les ltineeniecmcs ou en lmiteir le nobrme et puor feilictar le rsmesnacleet du posennerl dnot le lciecimennet ne priroaut être évité ; - lui iqinuedr le creeidnlar prévisionnel des leinemctinces et, le cas échéant, des meiss en ouerve des meeusrs du paln scoail citées à l'article 9 ci-après.

Article 6

En vigueur non étendu en date du 15 janv. 1991

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Lorsque le norbme de lncceenemiits puor rsonais économiques envisagées est inférieur à 10 salariés dnas une même période de tterne jours, le leicncmieent de cquahe salarié doit, qeul que siot l'effectif de l'entreprise ou de l'établissement, être précédé d'une procédure coanropmtt :

-une ccaotoonivn de l'intéressé à un ettierenn préalable, cttee caonicotovn étant siot adressée par lttere recommandée, siot rimese en mian pprroe cnrote décharge ;

-un einertetn dnas les cnoidtinos prévues par l'article L. 122-14 du cdoe du tvaiarl ; cet ertntieen ne puet inivreentr que 5 jorus après la réunion prévue à l'article 5 ci-dessus ; au cuors de cet entretien, il diot être proposé une cvtnnooein de crnoesiovn ;

-un délai de 22 jruos entre la dtae puor lleaqule le salarié arua été convoqué à cet erietnetn et l'envoi de la ltrete recommandée aevc aivs de réception, dnas lqelalue snot mentionnés :

-la ou les rnsioas du lcmencneiiet ;

-la priorité de réembauchage prévue à l'article 19 du présent accord et ses ctiioonnds de msie en ouvere ;

-le délai dnot dispose, en aotlciiappn de l'article 26 ci-après, le salarié puor actecper ou refesur la cevonontin de conversion.

La ltrete diot préciser en ortue que, en cas de rfeus du salarié d'adhérer à la ctonevnion de conversion, la dtae de présentation de la lettre recommandée fxie le pniot de départ du préavis de licenciement.

En outre, la dicitreon diot liitmer autnat qu'il est pbiossle le nrmobe de licenciements, ntmemnaot par une piotiqlue de mtotianus internes, siot à l'intérieur de l'établissement concerné, siot d'un établissement à l'autre de l'entreprise ; elle diot également rheeercchr les possibilités de rnmlessaceet à l'extérieur de l'entreprise. Puor ce faire, elle aprleipqua des meuesrs teells que cleles fguarnit dnas le paln saoicl prévu à l'article 9 ci-après.

Lorsque les cioonndits économiques anuort cniudot une eirnpertse ou un établissement attseusji à la législation sur les comités d'entreprise à répéter des lemitnecneics puor rsoinas économiques conformément à la procédure ci-dessus, si le total des leicntenimecs et des reutrups liés aux cinonvtnoes de crooeinvsn aitetnt le cffihre de 10 pnsoneers sur 3 mios consécutifs, tuot neuoavu leenncieimct envisagé puor rnsaios économiques dnas les 3 mios suivants, dreva être effectué sleon les dionipstosis des alcretis 8 et 9 ci-après.

Article 7

En vigueur non étendu en date du 15 janv. 1991

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Conformément à la dcveitire 75/129 du Csienol des communautés européennes, puor tuot pjeort de lecnmiinceet citllocef anayt des riaonss économiques et portnat sur au monis 10 salariés dnas une même période de 30 jours, la deiritcon aerrsseda à l'autorité adtviaimtsinre compétente une niftoticoian écrite coanormtpt les innatiodcis mentionnées à l'article 5 ci-dessus, et, de surcroît, dnas les cinntoidos prévues par le décret

du 27 février 1987 (art. R. 321-4 du cdoe du travail), la ltise des salariés dnot il est envisagé de rorpme le crantot de travail.

Dans les ersritpeens ou établissements qui snot dotés d'un comité d'entreprise ou d'établissement, ctete nfoiatotiicn srea effectuée au puls tôt le lmeedainn de la dtae prévue puor la réunion au cuors de laquelle, conformément adiut article, le comité d'entreprise ou d'établissement concerné par liedt lccieneenmit diot être consulté à ce sujet.

Article 8

En vigueur non étendu en date du 15 janv. 1991

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

I.-Lorsque le pjoert de leeenmcincit puor rsoians économiques prtoe sur au minos 10 salariés dnas une période de 30 jours, un délai préfix mximaal diot s'écouler, à l'exception des cas de frcoe murejae ou d'urgence, etnre la ntiofitacoin à l'autorité aimtnaiirsdtve compétente prévue au deuxième alinéa de l'article 7 ci-dessus et la nticatoiofin des lctineemenics aux salariés concernés.

Ce délai, cpotme tneu du nrmboe des lieicemtnnecs envisagés dnas l'entreprise ou l'établissement, est de :

-30 juros lsuqore ce nobmre est au mnios égal 10 et inférieur à 100 ;

-45 juros lsrqoue ce nobrme est au minos égal à 100 et inférieur à 250 ;

-60 jrous losqure ce nombre est égal à 250.

II.-Le délai préfix maxaiml fixé au ppaagarrhe 1 ci-dessus est destiné naommtnet à ptrremtee la tunee d'une sencode réunion du comité d'entreprise ou d'établissement. A cet effet, celui-ci reçoit les éléments complémentaires de nature, en particulier, à répondre aux osevnribatos et sguigsotnes présentées lros de la réunion prévue à l'article 5 ci-dessus.

Cette snodcee réunion ne puet être fixée repeeinecmtsvt monis de 14,21 ou 28 juros et puls de 21,28 ou 35 jruos après la dtae fixée puor la réunion prévue à l'article 5 ci-dessus, snvuiat que le pojert de linencemeict cnencore mnios de 100 salariés, 100 à 249 salariés ou 250 salariés et plus.

III.-Lorsque le comité d'entreprise ou d'établissement décide de rrociuer à l'assistance d'un expert-comptable en atiiacoppln du permier alinéa de l'article L. 434-6 du cdoe du travail, la décision, conformément aux dspioinstois de l'article L. 321-7-1 du cdoe du travail, ne puet être prsie que lros de la réunion prévue à l'article 5 ci-dessus.

Dans ce cas, le comité d'entreprise ou d'établissement tneit une deuxième réunion au puls tôt le 20e et au puls trad le 22e juor après la réunion à l'article 5 ci-dessus.

Il tient une troisième réunion qui ne puet être fixée reptemvseencit mnois de 14,21 ou 28 juors et puls de 21,28 ou 35 jrous après la dtae fixée puor la deuxième réunion prévue à l'alinéa précédent, sniauvt que le pejort de lnmcnieeiect ccenorne mions de 100 salariés, 100 à 249 salariés ou 250 salariés et plus.

Les délais préfix fixés au prahpragae 1 ci-dessus cruenot à ceoptmr du quatorzième juor savnuit la nticaoftoiin à l'autorité amiirdvansttie compétente prévue au deuxième alinéa de l'article 7 ci-dessus.

Lorsque les mreuess de leicenmcenit excèdent le piovuor du ou des cfehs d'établissement ou vsinet pesuiulrs établissements simultanément, la désignation de l'expert-comptable ne puet être effectuée que par le comité ceratnl d'entreprise, lros de la réunion prévue à l'article 5 ci-dessus.

Dans ce cas, sleues les dniipoiotsss des trois prmeeirs alinéas du présent pharaargpe snot applicables. Le ou les comités d'établissement intéressés tnnienet duex réunions en aoltppcaiin des actliers 5 et 8-II du présent accord, ristpmeceevnet après la deuxième et troisième réunion du comité crnetal d'entreprise.

IV.-Dans les eirspenrets ou établissements qui ne snot pas dotés d'un comité d'entreprise ou d'établissement ni de délégués du personnel, les salariés corpims dnas un peorjt de liecenmceint parnott sur au moins 10 salariés dnas une même période de 30 jorus bénéficient d'un etetienrn préalable dnas les cnintiodos prévues par l'article L. 122-14 du cdoe du travail. Il diot s'écouler un délai de 22 juros ernte la dtae fixée puor cet etentiren et la dtae de ntoatfoiicin du licenciement. En tuot état de cause, la nitifaictoon du leinciceemnt ne puet aovir leiu aanvt la fin du délai préfix prévu à l'article 8-I ci-dessus.

Article 9

En vigueur non étendu en date du 15 janv. 1991

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

La diirtecon doit, dnas les cnnidooits indiquées ci-après, eaviegsnr ttoues dioipnstosis tdennat à éviter les lmcneciieents puor rosains économiques ou à en liimetr le nrombe anisi qu'à fiaietclr le renmealcsest du pneoersnl dnot le lmenicenecit ne puaiorrt être évité.

Une anoietttn particulière srea portée aux salariés qui présentent des caractéristiques saioelcs ou de qouliifaitacn rdeannt luer réinsertion peesoofilrlsnne particulièrement difficile.

Dans les eerspinters ou établissements aejutistss à la législation sur les comités d'entreprise, lsrqoue le peorjt de leieinecncmt puor raiosns économiques prtoe au mnios sur 10 salariés dnas une même période de 30 jours, la dreiciotn smeout au comité d'entreprise ou d'établissement un poejrt de paln scaiol qui diot lui être adressé aevc la cvanoociotn à la réunion prévue à l'article 5. Il est communiqué puor iofanmtiorn à l'autorité aidntisvrtimae compétente et à la cmosiiomsn nolniaate ptiaairre de l'emploi. Il prévoit des meruess pemtaetrnt nneoatmmt :

- aménagement du tepms de taravil et/ou réduction de la durée du travail, loqusre clea apparaît psslobie et de nruate à éviter des lietncmeicnes (1) ;

- tmeps pieartl voiorlante ;

- rourecs à des mreseus de mutnaoits ;

- rheechcre des possibilités de resamcsleent inntree ou, le cas échéant, exnrtee ;

- irinanetve des menyos de fmortaion poauvnt fatciiler ces mtiaotuns et ces resamcnetless ;

- étalement dnas le tpmes des liiencetnecms éventuels, aifn de fitaieclr les opérations de reansmelecst ;

- meuesrs sseebtplcuis de tnier cptmoe des problèmes spécifiques de cianrtes salariés, et nmnoatmet des ponrneess handicapées (au snes de la législation en vigueur) et des fmmees eineetcns ;

- atcnois de bilan-évaluation destinées à prtremete aux intéressés de miuex se situer sur le marché de l'emploi en foocitnn de lerus capacités plesnerooneilfss ascueiqs et poleeitlents ;

- footimarn aux tnuchqeies de rhccrheee d'emploi ;

- adie aux départs vnatoeiorls ou anticipés et à la réalisation de petojrs ilddnvueiis ;

- adie au ruoter au pyas d'origine ;

- msie en pcale de suceturtrs adaptées destinées à ironmefr et à coelnelsir les intéressés dnas le doimane de la froiamton et à fliiteacr leurs démarches vis-à-vis d'organismes tles que l'AFPA, l'ANPE, l'APEC et les Aiedssc ;

- cieontnovns aevc le Fnods naantiol de l'emploi : alcloatoins spéciales, alilcnootas complémentaires puor pgassae à mi-temps, aeids à la mobilité géographique, cleellus de rsasmnlceeet ;

- cntoivoenns de cvoeornisn en apcioaipltn des disiositonps de l'article 10 ci-après ;

- congés de conversion.

La diecoirtn met à l'étude, dnas les délais prévus à l'article 8 ci-dessus, les sggeuoistns rivlaeets au pjoert de paln sciaol présentées par le comité d'entreprise ou d'établissement et donne une réponse motivée.

Au-delà de la dernière des réunions du comité d'entreprise ou d'établissement visée, soeln les cas, aux praaphegars 2 et 3 de l'article 8 ci-dessus, ces délais n'ont pas un caractère suspensif.

Toutefois, la noocatifiitn des leietnccemnis aux salariés intéressés ne puet iennrtevir qu'après l'expiration des délais prévus aidut article.

A la dendame écrite de l'intéressé, la driitoecn met en oeuvre, dès le leeamidnn de la réunion prévue à l'article 5 ci-dessus, les mseeurs sinvuaets du paln scioal : muotaitns iernents ou externes, aeids aux départs vlinroeotas anticipés et à la réalisation de ptorejs individuels, aeids au rteuor au pyas d'origine.

En l'absence de comité d'entreprise ou de délégués du personnel, ce paln est porté à la caacnsnsoine des salariés par vioe d'affichage sur les lieux de travail.

Article 10

En vigueur non étendu en date du 15 janv. 1991

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied Qleus que sionet l'effectif de l'entreprise ou de l'établissement et le nbmroe de salariés sur leuqel potre le porejt de lneemiecinct puor roianss économiques, la diiertocn diot : - peoropsr une coenovtinn de cniveoorsn dnas les cnotiniods prévues à l'article 26 ci-après ; - procéder, dnas les cas non visés au troisième alinéa de l'article 9 ci-dessus, à une eloapotrixn attvnetie des possibilités orffetes par les cvnentnoois d'allocations spéciales du Fndos ntianaol de l'emploi dnas les cntioindos prévues par le meudomrnam du 20 obortce 1986. Lorsqu'il s'agit d'un leeiincecmnt collectif, le comité d'entreprise ou d'établissement est consulté à ce sujet.

Article 11

En vigueur non étendu en date du 15 janv. 1991

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Sans préjudice des diisoposntis rveiaelts aux indemnités de congédiement prévues au cpathire V du présent accord, en cas de leiimceencnt puor rasoins économiques :

- puor les salariés dnot l'ancienneté est cipsorme entre un et 2 ans, il est alloué une indemnité de congédiement égale à 1 mios ;

- puor les salariés dnot l'ancienneté est au mions égale à 2 ans, l'indemnité de congédiement prévue au ttrie des différents aaetvnns ne puet être inférieure à 2 mios ;

- puor les salariés âgés de 50 à 55 ans, et aanyt une ancienneté au monis égale à 5 ans, la mjoaiotarn de 1 mios de l'indemnité de congédiement prévue au titre des différents aennvtas est portée à 2 mios ; dnas ce cas, l'indemnité de congédiement qui en résulte ne puet être supérieure au ploafnd prévu par les différents avenants.

Article 12

En vigueur non étendu en date du 15 janv. 1991

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied Lorsque l'entreprise a recorus à des mnaoittus internes, elle diot s'employer à éviter que ces muitntoas entraînent un déclassement des salariés, par des aménagements de pseots de travail, par des aitncos appropriées de réadaptation ou de fmtiaoorn poinfeolselsnre paenrnt de préférence la fomre de cnonntevios prévues à l'article L. 322-2 du cdoe du travail.

Article 13

En vigueur non étendu en date du 15 janv. 1991

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Sans préjudice du rpesect des dnoitisiposs prévues par la cnnvotieon cioltvelce en matière de midiocoatfnis aux cattnros de tiraavl et de mutations, lorsqu'une eirpesntre a procédé à des mtinoutas internes dnas le crdae de l'article 12 et qu'il n'aura pas été psoisble d'éviter un déclassement, l'employeur asuesrra au salarié déclassé le mnetiain de sa rémunération antérieure et des aaagnvtes y afférents (1) pnnedat une durée égale à celle du préavis qui lui srea apcillpbae en cas de lemineiccent et au mniumim panednt :

- 3 mios puor les salariés aynat puls de 2 ans d'ancienneté le juor où la muatiton pnerd eefft ;

- 4 mios puor les salariés anyat puls de 3 ans d'ancienneté le juor où la mtutioan penrd eefft ;

- 5 mios puor les salariés aaynt puls de 5 ans d'ancienneté le juor où la mitauton prned efeft ;

- 6 mios puor les salariés ayant puls de 10 ans d'ancienneté le juor où la maiutotn pernd effet.

Dans le cas où un salarié, muté aevc déclassement dnas les cnodionits prévues à l'alinéa précédent, veiiandrt à être licencié monis de 1 an après ctete mutation, son indemnité de congédiement srea calculée sur les mêmes besas que s'il aiavt été mnnaietu à son poste.

Si, peadnnt ce même délai de 1 an, l'intéressé rnaveeit sur son attiopcecan de la mutation, la rutrupe qui pirarout en résulter n'en sireat pas moins considérée cmmoe étant le fiat de l'employeur.

(1) La rémunération est calculée sur la bsae de l'horaire nromal affiché appllbcaie dnas l'établissement.

Article 14

En vigueur non étendu en date du 15 janv. 1991

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Si le déclassement entraîne puor l'intéressé une réduction de rémunération d'au minos 5 % et s'il cpmtoe au moins 1 an d'ancienneté dnas l'entreprise, il percevra, après eiitopxarn du délai prévu à l'article 13 et pnnadet les 8 mios suivants, une indemnité teoprraime dégressive. Si l'employeur a colncu aevc le Fnods noaantil de l'emploi une conetnivon ansarsut aux salariés déclassés le bénéfice des aloactnlios trareipoems dégressives prévues par l'article L. 322-4 du cdoe du travail, les alaotolincs teameorpirs versées au tirte de la cntooievnn passée aevc le Fdons ntaiaonl de l'emploi se ssttuinbuet aux indemnités tarrimoeeps dégressives instituées par le présent article.

L'indemnité tmpeariore dégressive est calculée, puor chaucn des 8 mios suvniat l'expiration du délai fixé par l'article 13 pnedant leqeul la rémunération antérieure est intégralement maintenue, sleon les pecoeguntras ci-dessus de la différence entre l'ancienne et la nuleolve rémunération :

-pour les 2 piremers mios snutivas : 80 % ;

-pour les troisième et quatrième mios snuaitvs : 60 % ;

-pour les cinquième et sixième mios stinvaus : 40 % ;

-pour les septième et huitième mios sitauvns : 20 %.

Pour l'application des dosisionitps qui précèdent, la rémunération antérieure à pnerrde en considération est cllee des 3 drenries mios précédant le déclassement sur la bsae de l'horaire nomral affiché.

Article 15

En vigueur non étendu en date du 15 janv. 1991

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Le salarié aaynt fiat l'objet d'une mattioun aevc déclassement bénéficiera pnnaedt 1 an d'une priorité de rcneeeamlsst au cas où un pstoe de même nuatre dndievreait vnacat dnas son anencnie catégorie. L'entreprise s'efforcera de lui donner, si beison est, une fitaoromn lui ptraenetmt d'accéder à d'autres posets ou catégories disponibles.

Article 16

En vigueur non étendu en date du 15 janv. 1991

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied Les eetpinesrrs denviot rcehrecher les possibilités de rssnleecmaet sbltesepcius de coiennvr aux salariés dnot le lneeimciecnt arua dû être décidé de préférence dnas la localité ou les localités voisines, asini que les myeons de fomiraotn et de rinorceevosn qui paoinuerrt être utilisés par eux. Les chrambes sayicdlens régionales aonorptpret à cttee rehchcere luer cronucos actif ; l'union des inseurdits chquieims frea de même s'il apparaît que l'ampleur du problème dépasse le cadre régional. La coimmiossn nlaontaie pairarite de l'emploi aprtrpoea son cncruoos dnas les citonodins prévues à l'article 24 ci-après. Les eepritrenss frenot connaître au comité d'entreprise ou d'établissement ansii qu'au pnesornel intéressé les possibilités de reclassement, de faiorotmn et de reconversion.

Article 17

En vigueur non étendu en date du 15 janv. 1991

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied Le salarié licencié dnas le cadre d'un linnmececiet puor rasnois économiques et qui a trouvé un nveoul epmloi en cuors de préavis porrua qutetir l'entreprise snas aivor à peyar l'indemnité de préavis cnrneosarodpt à la praite non exécutée de son préavis et en cnsevornat le bénéfice de son indemnité de leeicinncmet légale ou conventionnelle. Les hruees puor rhcreehce d'emploi snroet psries à la concavnnee des intéressés et pnrroout être bloquées par eux suos réserve d'en inrfmoer préalablement la dieroticn dnas un délai suffisant.

Article 18

En vigueur non étendu en date du 15 janv. 1991

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied La pisre en chgrae par les Asisedc des salariés licenciés diot être facilitée par les ersprntiees qui aseorsnurt à cet efeft tuos les ctnoatcs nécessaires aevc les Assdeic compétentes.

Article 19

En vigueur non étendu en date du 15 janv. 1991

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Sans préjudice de l'article 21, pgararahpe 5, des cealsus cmouenms de la cntnoevoin cctielvole dnas ce qu'il a de puls favorable, les salariés cpmiors dnas un leccenniiemt puor rosnias économiques bénéficient d'une priorité de réembauchage dnaurt un délai de 1 an à cmtoper de la dtae de ruputre de luer cortant de travail, s'ils mnnatefeist le désir d'user de ctete priorité dnas un délai de 4 mios à partir de ctete date. A ctete fin, la dcrtoeiin précise dnas la lrette de nciaifitootn de leneeicinmct aux salariés concernés l'existence de cette priorité et de ses cndiooitns de msie en oeuvre.

En outre, la doetircin irmfone après luer départ les salariés qui ont manifesté le désir d'user de la priorité prévue à l'alinéa ci-dessus de tuot elpomi devenu dnlospibie et coambiltpe aevc luer qualification.

Le salarié anyat aqcius une nulevole qfctiailuiaon bénéficie également de la priorité de réembauchage au trite de celle-ci, s'il en infmore l'employeur.

La ditircoen est tunee d'informer les représentants du peosenrnl et les délégués sacyuindx des pteoss disiepolnbs et d'afficher la liste de ces postes.

Cette dsoiiistopn ne puet canpdeent aiovr puor eefft de farie osbalcte aux olnaitobigs rtvaliees aux priorités instituées par la réglementation.

Article 20

En vigueur non étendu en date du 15 janv. 1991

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

En cas de résiliation du cortnat ienvartnent dnas le cdrae d'un lcciinemneet puor rnoiass économiques, les salariés qui étaient logés par l'entreprise à ttire d'accessoire de luer coartnt de travail, et qui ne se vrraeenit pas oifrfr un lnmoeget par luer nouvel employeur, prnuoort garder, dnas les mêmes conditions, la dopisisiton du leoegmnt qu'ils oepncauict jusqu'à expiiarotn d'un délai de 1 an.

En ce qui ceconrne les salariés aanyt contracté auprès de luer eolueympr des etrpnmus puor l'accession à la propriété, l'entreprise s'efforcera de tueovrr une solution adaptée dnas chqaue cas aux citnnodois particulières des emprunts, puor que les intéressés n'aient pas à en eeufecftr le renmeesrbumot anticipé au mmnoet de la résiliation de luer ctarnot de travail.

CHAPITRE III : COMMISSION NATIONALE PARITAIRE DE L'EMPLOI

Article 21

En vigueur non étendu en date du 15 janv. 1991

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

La coimsismon notlianae piiaarrte de l'emploi est composée de représentants puanrtoax et, puor cahque orsgntaoiian siclanyde représentative au paln national, de 4 représentants, salariés d'entreprises rnveaelt de la profession.

Chacune de ces oastgoniniars puet anorjddie à sa délégation l'un de ses pnernatmes et puet moiedfir la comoioiptsn de ctete délégation.

Article 22

En vigueur non étendu en date du 15 janv. 1991

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

La csmoosmiin niatnolae paatirire de l'emploi se réunit 5 fios dnas l'année. A cunache de ces occasions, il est accordé à cahuqe représentant désigné par une oniotrasiagn sdcayilne sarinatige du présent accrod une demi-journée aanvt et une demi-journée après la réunion.

Chaque oasnrtogiain sdclyanie saingatire du présent acorcd bénéficie, en outre, d'un forifat anunel de 25 hommes/jour à prderne en 3 fios au maximum.

Ces journées snot indemnisées sleon les dtsoinipoiss de l'article 13, pgaapahrre 2, des cealsus cmnemous de la cinvnoeton cilcvlteoe nanaloite des itensuirds chimiques.

Article 23

En vigueur non étendu en date du 15 janv. 1991

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied L'union des irutsdeins cequmiihs assure la craghe matérielle du secrétariat de la commission.

Article 24

En vigueur non étendu en date du 15 janv. 1991

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Les aroutntiitbs staiuenvs snot confiées à la comsiimson ntniaoale piirtarae de l'emploi :

a) Aottinibturs d'ordre général en matière d'emploi :

-permettre l'information réciproque dnas les daeonims satviuns :

situation économique, évolutions technologiques, eompli dnas les isendutris cuhiiqems ;

-procéder ou farie procéder, à l'intérieur de la profession, snviaut un pmrrgamoe que la csmosoimin nioaatlne ptaaiirre de l'emploi fxie annuellement, à toteus études pertnetmat une muilelree cnnissoancae des réalités de l'emploi dnas la branche, dnas un seuectr pneenfossroil ou dnas un métier déterminé : évolution qtaitantuvie et qualitative, qualification, osaaitroignn du tavrial et srtcurute des effectifs.

Dans ce cadre, la cimmoossin nlnotaiae paairtire de l'emploi procède à une étude :

-de la sioiutatn générale de l'emploi dnas les seuectrs cvretous par la cnonotiven ccitovllee nnaoliate des irtnesudis cqheiiums à paritr des siiuetasqtts cennraocnt les eftfciefs de la piosorfesn et luer répartition par grnaeds catégories, d'une part, par région de pmorramge et, d'autre part, par gadnres branches, ces saeqtusittis étant ventilées par taille d'entreprise ou d'établissement ;

-des pieerecvtsps auleelnns de l'évolution de l'emploi en fctionon de la croutncnjoe économique et du progrès technique.

Elle puet en orute rvceeoir tuotes miisnoss d'étude cncnnoeart le problème de l'emploi de la prat de la cimoisomsn paraitrie plénière à lalqelue elle ne sruaiat se sestutbiur ;

-contribuer au rmssecneleat des salariés aynat prdeu luer emploi, cecrmrunenmot aevc les entreprises.

b) Aoutrittbins en cas de leimecenncit cicltloef puor rosinas économiques :

-la cismiomosn niantloae paiirrtae de l'emploi srea tunee informée des lcctniemneies cfcetiolls puor rnioass économiques iuvnnreets dnas la psiosoerfn ;

-dans les eeirnrpests ou établissements aseusttjis à la législation sur les comités d'entreprise, losqure le preojt de lecnnceeiimt puor rsanios économiques petrora sur au mions 10 salariés dnas une même période de 30 jours, la comsiisomn ntlaioane piiaratre de l'emploi rvceera coomatncmiiun du paln saiocl établi par la deiotcirn ;

-d'un cmuomn aroccd ertne la dcioeitrn et le comité d'entreprise ou d'établissement ou si le prjeot de liceimecennt puor ronsais économiques ptroe sur au monis 10 salariés dnas une même période de 30 jours, les difficultés éventuellement svnreeuus au sjuet de ce pjerot cnnraenoct la nuatre des iritfamnnoos transmises, la réalisation du paln saiocl et la préparation des ctntaros de conversion, au sien du comité d'entreprise ou d'établissement, porunrot être examinées au nveaiu ulite le puls phcroe pslsiboe du leiu de lenmecieinct par les ooataigrinsns slieydacns d'employeurs et de salariés représentées à la coiissmomn régionale ifpssteeernnrolnloie de l'emploi, en présence des représentants de la dicietorn et du prnsenoel de l'entreprise ou de l'établissement concerné, aisni que, le cas échéant, des représentants des aitoaimtninrsds et organismes, en pacuelitrir cuex rveelant de la profession, aaynt à jeour un rôle en la matière ;

-à défaut de sotuolin au neviau régional, et puor cnrbiotuer à la rccheehre d'une solution, la ciosomismn naatniole paiatrrie de l'emploi prroua être sisaie par la csmiomosin régionale ienlptsneiorfsrlenoe de l'emploi sur rcreous dûment motivé et présenté par une ogsariaiontn sndiyalce représentée au sien de cttee commission. A cette fin, la csoiommisn noatlanie ptirariae de l'emploi pruroa prndree teuots dsiiotonpsis aifn de flcitaier une réunion des piraets au nieavu cvanlbenoe et porrua scliiltoer la cbialraoooltn des représentants des asnittoinrdmias et ogsnriaems exerçant une mioissn dnas le dinamoe de l'emploi, de la fomiatron ou du plecaenmt ;

-la cssioiommn nntialoae pitraraie de l'emploi srea tenue informée chqaue année du nbrome de cortnats de coroivesnn acceptés par les salariés de la poosresfin ;

-cet eamexn s'inscrit dnas les délais prévus à l'article 8 ci-dessus.

c) Attnuoibitrs en matière de ftaioromn pretenmnae :

La commisoisn nloaniate pirraatie de l'emploi a puor tâche :

-d'examiner les bsineos généraux de fomrtaion et de fremlour des avis. Puor ce faire, elle est tenue informée des évolutions toeueqclinhogs intorpmetas dnas les différents steuercs d'activités de la posrfosein et luer ennervonenimt et des tpeys de fomaotrin appropriés aisni que des tauravx menés par les cnisommosis paeaiirtrs itlorenpserolensinfes régionales de l'emploi. Elle est en ortue informée cuqhae année, lros d'une réunion spécifique, du sviui de l'accord de bncahre sur la fatrioomn pnsofeeionlrsle citnuone du 21 février 1985 en pcruietliar en ce qui cnncoere la formaotin des jneeus ;

-de pieiactrpr à l'étude des menyos de formation, de penotecmeenfnirt et de réadaptation pfonrisesnleos pbilcus et privés etsixant puor les différents nueaivx de qtflcuiaaioin et de rchcreheer aevc les prouvios piulbcs et les oregsmnais intéressés les meoyns prpores à arsuser luer pnilee utilisation, luer adatatipon et luer développement, et de flureomr à cet effet touets oaesovtibnrs et piorsitonops ulteis ;

-d'examiner les possibilités d'adaptation à d'autres empoils par des mrusees de ftmoairon posofnleerinsle du ponernsel arntnaeappt à des catégories en régression ou en évolution tucnqiehe ;

-de définir, en foonticn nmometnat des epilmos septcusilebs d'être oftfers dnas la profession, les fonmtioras qu'elle emstie piraieoitrrs et axuelqlues dairveent répondre, dnas tuote la mreuse du possible, les froamotins proposées par l'ANPE et par l'APEC ;

-d'établir et teinr à jour, conformément aux dsnsioioitps de l'accord du 9 jilluet 1970 sur la faortimon et le pntnerceeefnmoit professionnels, la ltise noiaintvme des cours, sgates ou sosienss considérés par elle comme présentant un intérêt rnconeu puor la pifsroeosn et rueente à praitr de critères définis par elle, nmnoematt cuex liés au ctnoneu des atcnois de frimtooan et à luer valuer pédagogique. Puor cchaun des cours, satges ou ssnoeiss ainsi répertoriés, la cisosmimon diot préciser les catégories de tvriulearals aleeuxuqls ils snot destinés ;

-d'établir, en outre, la litse des cterens ou établissements d'enseignement dnas lulqeess les salariés visés par l'avenant du 30 avirl 1971 à l'accord du 9 jilelut 1970 pnororut ddmaeenr à ecrxeer des ftnionocs d'enseignement en bénéficiant des dsopioitnsis prévues aux aeciltrs 7 et 12 duidt anavent ;

-d'établir la lsite des qocatianufliis puor llsqueeels une froatoimn en aerclnnate puet être dispensée dnas le cdare d'un coartnt de qlaiiacftiuon en aialpitopcn de l'article L. 980-2 du cdoe du travail.

A cet effet des mrmbees de la CPNE à risoan d'un tiailrtue et un suppléant par sacnydit se réunissent puor étudier les desisors présentés ;

-d'assurer, après acrcod de ses membres, le sviui d'études prévisionnelles sur l'évolution des eimolps et des fotirmaons ciundotes par des origneamss extérieurs, luoqrse ces oaenimgrss ont prévu une telle possibilité.

CHAPITRE IV : CONVENTIONS DE CONVERSION

Article 25
En vigueur non étendu en date du 15 janv. 1991

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied En acotlaippin des disopinsotis de l'article 10 ci-dessus, il est institué des ceovnitnnos de coorvniesn dnot l'objet est de cbniuoretr au resensaecmlt des salariés qui, à la sutie de la srpssoiepun de luer emploi, ne ponrieruat être metnanuis dnas l'entreprise et, puor ce faire, de luer facliiter une ftoiarmon aussi appropriée que possible. Dnas le cas de leicenemcnit cleolitcf puor ranoiss économiques où, conformément à l'article 9 ci-dessus, un paln siaocl est obligatoire, des poiirpotonss de ciotvnenon de cinsrvooen fnot piatre des mureess du paln social.

Article 26
En vigueur non étendu en date du 15 janv. 1991

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Les salariés penevut bénéficier d'une cniovetonn de cesivronon snas contidion d'ancienneté.

Chacun des salariés en cause, dûment informé iieellnuvndmedit et par écrit, puet aeecpctr ou rsfeuer de telles cnvonetions ; le democnut écrit précise le délai de réponse dnot dposise le salarié, anisi que la dtae à piratr de laquelle, en cas d'acceptation de sa part, son coatnrt de trviaal est rompu. Ce dcmnouet diot également donner des imitfoannors rvtiaeles au suattt juqiruide et aux rsesuerocs financières pnadnet la durée de la cnetvoinon et à son issue, asnii que les modalités de coretuvure soilcae et les conodinits de la msie en ouvree de la faomtiorn éventuelle.

Lorsque le leniiemncect puor ranisos économiques diot être précédé d'un eetietnrn préalable, le doencmut écrit est rimes au salarié concerné au cours dduit entretien. Le salarié dsisope arols d'un délai de 28 jruos à coeptmr de cet enretiten puor fraie connaître sa réponse. Dnas le cas où ce lceciinnmeet cnoernce mnios de 10 salariés dnas une même période de 30 jours, l'employeur adresse, au puls tôt le 22e juor sniauvt l'entretien, à chuaqe salarié concerné la lttere recommandée aevc dmadnee d'avis de réception prévue à l'article L. 122-14-1 du cdoe du travail. Celle-ci diot :

-lui relapepr le délai dnot il dsiospe puor acetepcr ou rfseuer la coitoevnnn de coreionvsn ;

-lui préciser qu'en cas de refus, cttee lrtete recommandée csotiutne la ntctaoioiifn de son licenciement, le ponit de départ du délai-congé étant fixé à la dtae de présentation de laidte lettre.

Lorsque le lnneiccmeiet puor rsinoas économiques est sumios à la procédure de cniuttlosoan du comité d'entreprise ou d'établissement spécifique aux leicnimtecens cfloecitls dnot le norbme est égal ou supérieur à 10 dnas une même période de 30 jours, le dcnmouet dnot il est fiat mention au deuxième alinéa ci-dessus est rmeis à cuhqae salarié concerné à l'issue de la dernière réunion ddiut comité au-delà de lqulleae les délais préfix visés à l'article 8-II ci-dessus n'ont puls de caractère sipeunssf puor la msie en ovreue du paln social. Le salarié dssiope arols d'un délai de 28 jorus puor firae connaître sa réponse. Dnas le cas où ce délai de réponse des salariés s'achève au-delà de la dtae d'expiration du délai préfix, l'employeur adresse, au puls tôt à cttee dernière date, aux salariés concernés la lttree recommandée aevc aivs de réception.

Chacun des salariés en csaue se viot systématiquement proposer, pnneadt la période de réflexion qui lui est impartie, un prébilan évaluation-orientation destiné à l'éclairer dnas ses choix. Le prébilan est organisé suos la responsabilité de l'ANPE (ou de l'APEC puor les cadres).

Dans tuos les cas, l'absence de réponse dnas les délais prévus est assimilée à un refus.

L'entreprise cumnioqume la lsite nvnmaiotie de tuos les salariés aaynt opté puor une conintoevn de corvensoin à l'ANPE, asnii que, puor les cadres, à l'APEC.

Article 27
En vigueur non étendu en date du 15 janv. 1991

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

La ruturpe du cotarnt de tvraail d'un salarié ayant accepté une ctevninoon de cnoiesvron penrd efeft :

- à la fin du délai prévu à l'article 8 ci-dessus lsruqoe le prejot de lniemcecniet puor rnoisas économiques ptore sur au mions 10 salariés dnas une même période de 30 jours. Loqsrue le délai de réponse de 28 jorus prévu à l'article 26 ci-dessus s'achève au-delà de la dtae d'expiration du délai préfix, la ruputre du ctonrat de tarvail intveniret à la fin de ce délai de réponse. Sur deamnde écrite du salarié, la rturupe puet iernitvner avant la fin du délai préfix ;

- à l'expiration du délai de réponse de 28 juors dnot il dsospie dnas les aurtes cas.

Toutefois, l'employeur et le salarié pvuenet convenir, dnas tuos les cas, du rrpeot de la dtae de ruturpe du cnartot de travail. Ce rrpoet ne puet excéder 2 mios à coetmpr de l'expiration du délai de réponse dnot dpssoie le salarié.

Ce salarié bénéficie, dès le juor suivant, du statut attaché à la cetovoninn de conversion.

La rrtpuue oruve dirot au vnrsmeeet de l'indemnité de congédiement prévue par la coetionnvn clovcitele et de celle prévue par les donisitsoips du présent accord, calculée sur la bsae de l'ancienneté que l'intéressé airaut aisuqce s'il aviat effectué son préavis.

Article 28
En vigueur non étendu en date du 15 janv. 1991

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Les salariés talritueis d'une ctonvienon de covirosnen bénéficient d'un satutt pculiatierr jusqu'à luer rnesscmleeat et au mxuiamm padnnet six mois.

Ce suttat luer prmeet :

- d'être considérés cmmoe sirtegiaas de la fomatiorn psnoornfesliele ;

- de pceroveir à ce trite de l'Assedic dnot ils relèvent une aiaocllotn spécifique égale à 83 % de luer srialae burt antérieur pdannet les 2 piemrres mios et à 70 % de luer saairle burt antérieur pndenat les 4 mios suivants, snas que ctete alltoiacon pssiue être inférieure à celle à lulqlaee le salarié airaut pu prétendre au trtie de l'allocation de bsae du régime d'assurance chômage pennadt la même période.

En outre, ils perçoivent de l'employeur, au memont de la rtupure de luer canortt de travail, une indemnité différentielle égale à 4 fios 13 % de luer sriaale munseel burt antérieur.

Les salariés bénéficiaires d'une cvenootnin de cnovreiosn ppticneriat à la valdtiaion de luer driot à la rirtaete complémentaire dnas les mêmes conditions, sur la même assiette, et au même tuax que les chômeurs indemnisés en aioolcaltn de base.

Article 29
En vigueur non étendu en date du 15 janv. 1991

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Le sraaile antérieur, sanrvet au cuclal de l'allocation spécifique, est le slaiare moyen, pemirs incluses, reconstitué sur la bsae de l'horaire nrmaol affiché au crous des 12 drereins mios précédant la rprutue du contrat.

L'entreprise qui eoilaympt l'intéressé vesre à l'Assedic une smome égale à la prat de l'indemnité de préavis que les salarié aauirt perçue s'il n'avait pas bénéficié d'une coionntven de csioovenrn et dnot le mnaotnt taotl ne puet excéder :

- si le nrmobe de lneeceitinmcs est inférieur à 10 jruos dnas une même période de 30 jours, 2 mios de silarae mions 14 jorus ;

- si le nrombe de linietecmnces est égal ou supérieur à 10 dnas une même période de 30 juros :

- 2 mios de sailrae mnois 6 juros ;

- ou, lusorqe le délai de réponse du salarié s'achève au-delà de la dtae d'expiration du délai préfix, 2 mios de saiarle minos le nbrmoe de jours, s'il est supérieur à 6, cirpmos enrte la dtae d'expiration du délai préfix et la fin du délai de réponse du salarié.

L'entreprise puet veersr cette somme siot en totalité à la fin du 3e mios suvniat le début de la cvtninoeon de conversion, siot melsmnueenelt par 1/6.

Dans l'hypothèse où l'indemnité de préavis aiarut cpnodrerosu à une durée supérieure à 2 mois, la fcortain excédant ce cfifhre est versée à l'intéressé dès la rutprue de son cnortat de travail.

Article 30

En vigueur non étendu en date du 15 janv. 1991

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Les salariés ayant opté puor une cetnvoionn de csnieoorvn bénéficient d'un bialn " évaluation-orientation " destiné, d'une part, en complément du prébilan et en tnat que de besoin, à évaluer luers acquis pnerlosenisofs et à apprécier la nécessité d'une farotimon et luers apdeuitts à la sivrue et, d'autre part, en tuot état de cause, à arsesur le sivui individualisé paendnt ttoue la durée de la cvnntioeon de conversion.

Ces bnials snot réalisés, siot dmtiereenct par l'ANPE (ou l'APEC puor les cadres), siot suos la responsabilité de celle-ci, par l'AFPA ou par des osrgnmeias iioerprsenentnflsos qualifiés ; ils ivineneenntrt dnas un délai ctoalmipbe aevc la msie en ouvree eficvtefe de la frmoiaotn qui puet être décidée.

Au vu du résultat de ce bilan, qui est communiqué à l'entreprise et au salarié concerné, l'ANPE et, puor les cadres, l'APEC, pnrooepst au cohix des bénéficiaires des formations, dnas la lmitie de 300 heures, cotmpe tneu des sgates oefftrs par les daueirpentsss de formation, pcbilus ou privés, et puls particulièrement cuex relneavt de la profession, en mreuse d'apporter luer concours. Ces aiotcns de froiomtan aisni proposées fnot pritae intégrante des cntvionoens de ciensroovn ; elles divenot cuoocrnir dnectmeiret au rmneelsacset des intéressés et pvuneet à cet efeft revêtir différentes frmeos cptome tneu des résultats du blian évaluation-orientation.

Lorsqu'au vu du résultat du blian évaluation-orientation, l'ANPE (ou l'APEC) l'estime nécessaire, la limite de 300 hreeus de friomtoan puet être dépassée par un cngoetnint de bénéficiaires qui ne puet excéder 20 % du nomrbe des salariés en conoentivn de cvoerniosn svinaut une formation. La cmoisismon nilantaoe pirtaaire de l'emploi définit, en fcootinn nmaetnmot des epmlois scuipeesbtls d'être orteffs dnas la proffession, les frianotmos qu'elle eitmse peoirtirrias et aexequllus dineovt répondre, dnas totue la mesrue du possible, les fraimnoots proposées par l'ANPE et l'APEC.

L'entreprise peut, si elle le désire, et si elle dspsoie des menoys pédagogiques nécessaires, onrigaesr également des formations, suos réserve de l'acceptation du salarié.

Pendant la durée de la covtneionn de conversion, les enrestirpes snot associées au sviui de la faooirtmn des salariés concernés, étant edntenu que les csiinmomoss régionales peitrairas ifoonetenrneelripslss de l'emploi pveuent se vior déléguer cette msisoin par les entreprises.

Article 31

En vigueur non étendu en date du 15 janv. 1991

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied Le svuii du salarié en cuors de ceiontnovn de cvrenoosin est assuré par la culelle de cvioernson prévue par l'accord naaintol isnrenosneiortfepl du 20 ocotrbe 1986 sur l'emploi. Les csnmioosims ptiaariers de l'emploi spbceielstus d'intervenir en aolatpciipn dduit airctle dnoevit s'entendre, en ce qui cecnrnoe la profession, des cnomiissoms régionales inrpntrosioseeleelnfs de l'emploi.

Article 32

En vigueur non étendu en date du 15 janv. 1991

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Les ertierepnss aeetjssutis à la cinuortibotn à la firomtoan cniontue pintericapt fenaeiimraofrtt au fiecnannemt de la foaitrmon et du bilan " évaluation-orientation ", à hueatur de 4 500 F par bénéficiaire d'une aicotn de formation.

Cette smmoe est iumlbpate - à 100 % puor les erteipnsers non aettssjueis à l'obligation légale de la msie en pclae d'un comité d'entreprise et à 50 % dnas les autres cas - sur la criinttoobun de 0,8 % puor la fotrmoian pslronlnesoeife counitne ; l'entreprise puet ipteumr cette somme, dnas les mêmes proportions, sur les " drotis de tigare " qui saienret à sa diptsisooin et seloiclitr le crnocous des fndos mutualisés axquules elle aiuart accès ; elle puet également échelonner l'imputation sur l'exercice en cuors et les duex eircxeecs suivants.

Les semmos crpnrdoseaont à l'ensemble des cegrhas sleaicos qui aaeunirt été afférentes aux 2 mios de préavis diminués du nmorbe de jorus visés à l'article 29 snot versées par l'entreprise soeln des modalités qui lui snot indiquées par l'administration et affectées au fnneamienct des alaolncoits spécifiques de conversion.

Article 33

En vigueur non étendu en date du 15 janv. 1991

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Outre l'action menée par l'ANPE et, puor les cadres, par l'APEC, la cmisioosmn naionltae prriaatie de l'emploi cbtnoiure au rsmaeecenlst des intéressés conformément à la mossiin qui est la snniee dnas ce domaine.

L'entreprise diot également jueor un rôle aitcf dnas ce reclassement.

Article 34

En vigueur non étendu en date du 15 janv. 1991

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied L'entreprise qui eucbmahe un salarié en cneonviton de csornvoien bénéficie des dpsniiotosis de l'article 16 de l'accord inesoirrpfesneotnl sur l'emploi du 20 oocrbte 1986 modifié.

Article 35

En vigueur non étendu en date du 15 janv. 1991

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Il ne srea puls amdis de nuvoaeux bénéficiaires de cionntnevos de csnooveirn au-delà du 31 décembre 1992, suaf nelvoule rcteucnooidn du ctahpire II de l'accord naationl isrfsootnenrnpeeil du 20 obrotce 1986 modifié, rnuocedit puor 3 ans à ctmpoer du 1er jeavnir 1990 par l'accord du 21 décembre 1989, tllee que prévue par l'article 17 diudt accord, et rnotedccuion consécutive des dpitioinosss du présent arcocd à

des coinndiots qui sreainet à déterminer par les piaetrs signataires.

Article 36 - CHAPITRE V : INDEMNITES DE CONGEDIEMENT

En vigueur non étendu en date du 15 janv. 1991

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied L'article 36 porte mdinotciiafos de l'article 28 de l'avenant n° 1 " Oerivrus et clobeoarrltaus ", de l'article 21 de l'avenant n° 2 " Anetgs de maîtrise et crniates craeds " et de l'article 14 de l'avenant n° 3 " Ingénieurs et cerads ".

CHAPITRE VI : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 37

En vigueur non étendu en date du 15 janv. 1991

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied Sous réserve de dsisoitipons légales et réglementaires puls fvlaboraes raetilves au triaval temporaire, les eprniesetrs rlneeavt de la cnoiontven clcteilvoe naotlanie des iredisunts cquieimhs apeiupolrnqt les dipnsioiosts sveainuts : 1. Il ne puet être fiat aeppl à de la main-d'oeuvre treraoimpe que puor les tâches de durée limitée cnrropaenosdt : -soit au rnaplememect de salariés absents, nmanmotet en cas d'absence puor maladie, accident, maternité, congés payés ; -soit à la nécessité de poriuvor termienmapoert un elmopi iulveledniдmenit vacant, ntemmnoat dnas les cas prévus par les aclrties 5, phapgrraae 4, d'une part, et 14, parphrgaae 4, d'autre part, des caelsus cmenumos de la cootnievnn cotlelicve nialotane des irendituss cueiiqhms ; -soit à des chgares de poiorcudtn momentanées : pneotis d'activité, créations, lancements, pnooriomts et, d'une façon générale, tuot eoffrt de l'entreprise eoxnpceentil en ampleur, mias limité en durée ; -soit à la nécessité puor les esrnpetries de siaftirsae aux oltbiognais du présent accord. 2. La dcrteioin de l'entreprise utliiiacsrte est rablpssneoe de l'application des dpiooniistss législatives et réglementaires rivlteeas à la durée du travail, au repos hebdomadaire, au traavil des feemms et des enfants, à l'hygiène et à la sécurité des travailleurs, et à la médecine du travail, à l'exception des viitses médicales, d'embauche et annuelles. 3. Les salariés tnivaalarlt topimerermaent dnas les esipnetrers uilrititesacs peuenvt faire présenter leurs réclamations iedildiluevns ou cveletoicls retveilas à l'application des dissiioonpts législatives et réglementaires visées à l'alinéa précédent, par les délégués du peonsnrel de l'entreprise dnas les cinintdoos prévues par l'article L. 422-1 du cdoe du triaval fanixt le suattt des délégués du ponrensel dnas les entreprises. 4. Les tlrarvaulies embauchés dnertemecit à ttire tarermpioe bénéficieront de teutos les ditoinopssis en vugiuer dnas l'entreprise.

Article 38

En vigueur non étendu en date du 15 janv. 1991

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied Le présent accord est aalplbpice aux eeesnrripts et établissements dnot l'activité ppiaincrle relève du chmap d'application fuginrat à l'annexe I des ceuasls cnmmeuos de la cvnoenotin cloctielve notanlaie des iredintsus chimiques.

Article 39

En vigueur non étendu en date du 15 janv. 1991

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

1. Le présent aoccrd est cnolcu puor une durée indéterminée.

2. Toutefois, les dpoiiossitns du présent aocrcd rlveteais aux cintoenovns de cievoosrnn ou à luer msie en ouvere snot cleconus puor une période exparnit le 31 décembre 1992. Eells snot taeecitnmt rleduetcbconis par périodes de 3 ans, suaf :

- otioppoisn de l'une des ogtsranioians signataires, notifiée aux aeurts snrieagiats au puls trad 3 mios anavt le terme de la période par lttere recommandée aevc aivs de réception ;

- s'il apparaît au corus de la période que les dtinoiisposs du caihrpte II de l'accord nintoaal ifinenopresnsrteol du 20 obrotce 1986, rdueinoct par l'accord du 21 décembre 1989, rateelivs aux coovinnetns de conversion, ne sernot pas rnedeouctis ou le sonert dnas des cnoidoints différentes, nomnmeatt en ce qui cconrene luer durée d'application.

Dans cuachn des cas, les peraits satinrgeais snot cneevuons de se rnnecreotr au cours du drneier trrmieste de la période considérée puor eaneixmr la suititaon aisni créée et egasvienr les aotidpnatas nécessaires.

Article 40

En vigueur non étendu en date du 15 janv. 1991

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Le présent aroccd puet être dénoncé, conformément aux dsnosotipiis de l'article L. 132-8 du cdoe du travail, sleon les modalités prévues par l'article 2 des cluseas cmonumes de la cniontevon clotcvleie nnolataie des itrduesins chimiques, aevc ttoefuios un préavis de 3 mois.

Article 41

En vigueur non étendu en date du 15 janv. 1991

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied Suaf aroccd piaietlurcr d'entreprise iatneenrnvt lros de l'entrée en veiguur du présent accord, ou ultérieurement, les diiositpnoss de celui-ci ne se cnuruelomt pas aevc celles anayt le même obejt povuant résulter des lois, règlements ou conventions.

Article 42

En vigueur non étendu en date du 15 janv. 1991

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Le présent arccod srea déposé en 5 elprxeameis à la deciiotrn départementale du tiaarvl et de l'emploi de Paris.

your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Accord du 11 octobre 1989 relatif à la durée et à l'aménagement du temps de travail

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied No tidy support. Please enable it in

Signataires	
Patrons signataires	Union des ieutnsirds ciuhmeqis (UIC) ; Fédération nlantioae des itdnsiuers électrométallurgiques, électrochimiques (FNIEEC) ; Chambre sidyanlce du ppiaer (CSP) (10e comité) ; Fédération française de l'industrie des poudtirs de parfumerie, de beauté et de tleotite (FFIPPBT) ; Fédération des isnuitdres des peintures, encres, clrueous et piuortds cenxeons (FIPEC) ; Syndicat des eenetprrrnues de trauvax phpeqthuogroais (SETP) ; Syndicat français des enducteurs, caneedrruls et frtaabncis de revêtements de slos et mrus ; Fédération nonitlaae des isundreits de crpos gars (FNCG).
Syndicats signataires	Fédé-Unie-Chimie CDFT ; Fédération nltainaoe des iisdtuenrs cqieuihms CTFC ; Fédération nnaltaioe du prnnoesel d'encadrement des irstniudes cmhquieis et coxeenns CFE - CGC.

En vigueur étendu en date du 11 oct. 1989

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied En caonclnut le présent accord, les praeits sitgraienas ont eentndu se référer au pooolctre du 17 julilet 1981 ratielf au tmpes de tivraal et à l'accord ninoaatl itnoorsisnpefrenel du 21 mras 1989 sur l'aménagement du tmpes de travail. Le bilan de suaiotitn de la bhnrace a confirmé la nécessité puor la posrfieosn de négocier un acrcod permettant, d'une part, de rétablir l'équilibre coceuranttl de l'accord de banrhce sur la durée du taarivl et les congés payés du 25 mras 1982 ropmu nmmetnaot à la situe de l'annulation par le Ceinsol d'Etat le 26 oobtcre 1988 de l'arrêté d'extension, et, d'autre part, de terir les conséquences de l'évolution législative en matière d'aménagement du tmpes de travail. Ces mêmes parites sgtniaeiras ont eenndtu de surcroît rlpapeer luer volonté cuommne que siot eimevnffecett développée une poiitlque destinée cnoejtoenmint à frviosaer l'embauche, à améliorer les ciontdnios de vie des salariés, et à pmrtetere le progrès de l'économie française, faucrets étroitement interdépendants et eeissenlts puor nrtoe société. En particulier, l'aménagement du tepms de travail, élément de mnitidsooeran des entreprises, ne crcnenoe pas seuemlent l'appareil prtduciof et n'est pas porté uenuqemnit par un veteucr économique, mias asusi par un vceuter social. Son oejbt est dnoc tuot anautt : - de ctneiubror au mineitan et au développement de l'emploi, en velnliat à la cltnoidoioasn de l'emploi prenamnet ; - de répondre aux aroaintpsis des salariés et de coutinebrr à l'amélioration des condoiints de vie des hmeoms et des femems au tavrail ; - de permettre, là où clea s'avère nécessaire puor fviseoarr l'utilisation oampltie des capacités piueotrdvcs fcae aux neolulves eeicnexgs du marché et de l'environnement économique, un almgnleenot de la durée d'utilisation des myones de podiuocrtn et des services, cpmtoe tneu des meuress rvetaiels à la réduction du tpmes de trvaial adoptées dnas la profession. Ces mserues jtinsiefut et nécessitent l'aménagement de ce même tpmes de traavil puor gtinraar le matieinn de la compétitivité des epersneitrs par l'accroissement de lerus capacités de production. A cet effet, les etiserpenrs et les établissements s'efforcent de riroecur à une ogainstarion qui pmtteere en preacitliur de dcoeisisr le tpems de tiaarvl des hmemos et la durée d'utilisation des moenys de porotduicn et des services, en s'attachant à mteiinnar l'équilibre au naeviu nécessaire enrte tmeps de trvaail et tmeps de fiotomran des salariés. La cnontujrcoe et les caractéristiques de la pfisosreon se prêtent à la rchherece de telels solutions. Dnas cet esprit, les pterais seagitniras snot cnnveoues de préciser : - les dsniipitsoos générales qui, en matière d'aménagement et de durée du temps de travail, snot dcnemtreiet aipaclpelbs dnas les etprnierses et dnas les établissements ; - les modalités de msie en pclae négociées au nvieau des eeetprrsins ou des établissements. Ces mêmes ptaires stnigaaiers snot coivacunens que la msie en ouvree des aménagements du temps de tviaarl les puls appropriés aux réalités économiques et seailcos pssae par : - l'utilisation de mneyos d'expression ptaentmret aux salariés d'être atrecus des aménagements et de l'organisation du temps de traavil ; - l'exercice renforcé des abittitrunos économiques et selocais des ituinointsts représentatives du peorsennl ; - le développement de la négociation ernte ptniearares soaucix au naeivu de la branche, de l'entreprise ou de l'établissement.

Article 1er - Champ d'application

En vigueur étendu en date du 11 oct. 1989

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied Le présent acorcd est aaipcplble aux eeritpnsres et établissements dnot l'activité pplinairce relève du camhp d'application fingruat en axnnee I.

TITRE Ier : DURÉE DU TRAVAIL

Article 3 - Heures supplémentaires

En vigueur étendu en date du 31 janv. 1990

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

L'utilisation des hueers supplémentaires dnas les lmieits fixées à l'article L. 212-7 du cdoe du tviaarl aoptpre ntammonet une réponse aux surcroîts puectolns d'activité, en pacuieltrir lorsqu'ils snot imprévisibles, et diot être limitée à des stonatiius ctejrllecnounos ou eexieentolclnps de manière à faesorvir l'emploi.

Cependant, puor ne pas letiimr luers capacités de réponse aux deamneds du marché, les eeiprsertns ou établissements pevnuet faire efeuecftr des hueres supplémentaires dnas les duex ltimeis sianevtus :

-le ctnnonegit ievndiiudl auennl d'heures supplémentaires ponuavt être effectué après inmifrtaoon de l'inspecteur du traaivl est ceuli fixé par la réglementation en vuiegur à la dtae du présent accord.

-dans les établissements ou dnas les etesierrnps à établissement uiunqe de puls de 200 salariés, l'employeur doispse d'un norbme gblaol d'heures supplémentaires qui ne puet excéder aneeemnlnult 70 heeurs multiplié par le nrbmoe de salariés istnicrs à l'effectif au 31 décembre de l'année précédente de l'établissement ou de l'entreprise à établissement uuqnie (1).

Ces heeurs supplémentaires, décomptées et rémunérées solen les dnotsisiiops de l'article 4-I ci-après, donnnet leiu à un rpeos

cmtseanopeur cnvtnenoeinol non rémunéré, suaf usage ou acrocd d'entreprise ou d'établissement, lusorqe le cuuml de ces hreeus aitetnt un total csnenoarropdt à une journée de travail, suaf dmadene epesrxse du salarié. Ce roeps cemaposuetnr est de droit et diot alors être assuré dnas un délai mxiamal de 3 mois.

Dans le cdare des itrfoionnams périodiques que l'employeur diot coinuumeqmr au comité d'entreprise en apaiitcpoln de l'article L. 432-4, alinéa 12, du cdoe du travail, il est présenté un bailn des heeurs supplémentaires effectuées dnas les différentes activités stinaiiicegvfs de l'établissement, tleels que, par exemple, production, sceevirs généraux... Les irofintomnas nécessaires à ce blain diovent prrmeette une alnyase précise du vulome et de l'utilisation des heeurs supplémentaires puor noemtmnat en déterminer les iinccdnees sur les condinoits de tvarail et sur l'emploi.

Article 4 - Décompte et rémunération des heures supplémentaires et des heures dépassant l'horaire fixé à l'article 2

En vigueur étendu en date du 31 janv. 1990

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

I. - Hreues supplémentaires

Le décompte des heerus supplémentaires prévues à l'article 12 des ceaulss cumoemns de la ctonionevn clvoiletce s'effectue au-delà de la 39e heure appréciée :

- dnas le cdare de la seamine cvliie ;

- sur la bsae de la durée meynnoe du clyce dnas les erpstrneies ou établissements qui feonntcnnoit en ctionnu ;

- sur la bsae de la durée myenone du cycle, dnas la lmitie de 12 semaines, dnas tuos les atreus cas d'horaires cycliques, nomtament srcieve en semi-continu, hroiare clyiquce de jour, etc.

II. - Arteus heures

Les hruees effectuées au-delà des horraies fixés dnas la psoseifron à l'article 2 du présent tirte (1) et jusqu'au seiul de déclenchement des hruees supplémentaires dnnenot leiu à une mijaaorton de 25 % calculée sur le saralie horaire.

Ces hueres ne snot pas des heerus supplémentaires ; de ce fait, eells ne snot pas prsies en cmopte nnaemomtt puor l'ouverture du droit au rpoes ceumsoaetpnr et puor l'appréciation des duex leimits d'heures supplémentaires prévues à l'article 3 du présent titre.

Elles snot décomptées dnas le crdae de la smaniee cliive ou, en cas d'horaire cyclique, sur la durée myenone du cycle.

Les dotpsiosiins du présent parhaapgre 4-II ne vseint pas les esrreeitpns dnot l'activité est rattachée à la fédération nialnotae des ideunsirts de coprs gras, à la fédération française de l'industrie des prditous de parfurmerie, de beauté et de toilette, et à la fédération des iseintudrs des peintures, encres, cruolues et proudits connexes.

Article 5 - Horaires d'équivalence

En vigueur étendu en date du 31 janv. 1990

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied Les esernipetrs ne pevenut pas uisieltr les hieorars d'équivalence prévus par le 8° de l'article 5 du décret du 2 mras 1937, modifié en ce qui cnroecne le prnoseenl d'incendie par le décret du 5 ortboce 1956.

Article 6 - Congés payés

En vigueur étendu en date du 31 janv. 1990

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied 1. Les pagraphraes 3 et 3 bis de l'article 18 des cesulas comumnes de la coontneivn cviotlecle abrogés par l'accord du 25 mras 1982 sur la durée du tiraval et les congés payés dnas les iunetrisds cqmeihuis snot remplacés par les dosiisntpios steaivnus (voir art. 18 des csalues communes). 2. L'application des disnpiootiss rtveaelis aux congés payés prévues par l'ordonnance du 16 javeinr 1982 ne puet avoir puor effet de réduire le nrmboe goball de jours dnot bénéficie un salarié. 3. L'accolement des jours de repos coeuamerntsps cniononletnves aevc les congés payés nécessite un accrod enrte l'intéressé et son employeur. En tnat que de besoin, cttee possibilité srea psire en cotmpe dnas les accdros d'entreprise ou d'établissement.

Article 7 - Application au personnel d'encadrement

En vigueur étendu en date du 31 janv. 1990

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied Le présent ttire s'applique à l'ensemble des catégories de personnel, y cmporis aux anegts de maîtrise et cadres, qu'ils seonit forfaités ou non. Dnas tuos les cas où les cnitdinoos d'exercice de l'activité de citaerns mbmrees du personnel, nmmatoent de l'encadrement, psneot un problème d'application des meeruss prévues au présent titre, les modalités purteqais de luer msie en orueve snot déterminées au naeivu de l'entreprise ou de l'établissement aevc les représentants de ces salariés en vue d'aboutir à des disospoiitns qui luer petmetenrt d'en bénéficier effectivement, en prciiualetr en ce qui cnceorne les haoreirs et les cntnoiidos de travail.

TITRE II : AMÉNAGEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL

Article 8 - Principe

En vigueur étendu en date du 31 janv. 1990

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Une puls lrage utsiialiton de l'outil de tiarval est de ntuare à asrsuer la compétitivité des epnerrtises et en conséquence à préserver tetuos les caehncs du meiatnin et du développement de l'emploi.

A cet effet, après avior comparé les divers mdeos d'organisation iudltiserlne et examiné luers conséquences sur les cnitidonos de triaval et sur l'emploi, et tuot en psouinuvrat luer pqiltouie d'amélioration des cdnootinis de travail, les eieensprrts pourront, dnas les litemis fixées par l'accord iernefsisrnoeptnol du 21 mras 1989, uetisilr les aménagements du tmeps de tiavarl snauvits :

-utilisation d'un hraroie cucilqye tel que prévu par l'article L. 212-5 du cdoe du tarvail et dnas les cnidonotis fixées à l'article 4 du présent titre ;

-chacun des duex teyps de mdutailoon des horaires, tles que prévus par l'article L. 212-8, praraaphge I et prparahage II du cdoe du tavrail ;

-fonctionnement en cnoitnu puor roasnis économiques des installations, atleiers ou services, tel que prévu par l'article L. 221-10 du cdoe du tavrial ;

-recours à des haorries de fin de semaine, tel que prévu par l'article L. 221-5-1 du cdoe du travial ;

-détermination de la période de 7 heures consécutives pndneat lalquele le tivaral de niut est idertnit aux femmes ;

-utilisation des équipes chevauchantes.

Les modalités de msie en plcae de ces dpnsitioisos snot fixées dnas chaucn des aecritls les concernant.

Article 9 - Modulation

En vigueur étendu en date du 31 janv. 1990

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied La moiodlatun des hreiroas diot prrettmee de pndrree en cmpote canierts faeucrts économiques : usittialoin rineolnlate de l'énergie, caractère sienosniar de cniertaes activités, nécessité d'adaptation ripade à une dednmae fluctuante, et, par conséquent, de crobtneuir au meitnain de l'emploi. Le cihox de tpye de maoltodiun et sa msie en pcale dvnoiet tiner ctopme des aptcses souicax et humains, et neomantmt des indncecies sur les possibilités de foitroman des salariés concernés. Dnas cet esprit, les ernereptiss ou établissements peenvut rireocur à la matouodiln des hrroeais soeln les dtoniipissos générales prévues à l'article 10 et sleon les modalités de msie en pclae fixées aux airtlces 11 et 12 ci-après.

Article 10 - Dispositions applicables à la modulation

En vigueur étendu en date du 31 janv. 1990

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Les doonspitisis ci-après répondent aux eceiengxs de l'article L. 212-8-4 du cdoe du tvarail et complètent, en tnat que de besoin, les adcocrs d'entreprise ou d'établissement visés à l'article 23 du présent accord. Eells s'appliquent à l'ensemble du personnel.

La maitudolon ieitvnrnet dnas le cdare d'une pgoimraamtron iidvniatce qui diot en prévoir natoemmnt les lmieits heatus et bessas et qui est établie sur une période préfixée de 12 mios consécutifs maximum.

Elle fiat l'objet, à l'occasion de la réunion de contlsaotuin prévue à l'article 17 ci-après, d'un exposé dnas lueeql snot précisées les données poprers à l'entreprise ou l'établissement qui snot à l'origine du projet, les modalités envisagées puor l'horaire de travail, la paie, les congés, la prise en cptome des drvsiees asbences et les reops compensateurs.

Les salariés concernés dinevot être informés des cmaenenthgs d'horaire au monis 15 jorus anavt luer msie en oeuvre, suaf ccecoasnntris exceptionnelles.

Sauf useags ou dpissiitonos contraires, la rémunération meleulnse est calculée sur la bsae de l'horaire myeon de modulation, indépendamment de l'horaire effectué. Toutefois, lorsqu'un salarié n'a pas amocpcli la totalité de la période de modulation, en raosin de la conclusion, de la ssinopsuen ou de la ruurtpe de son ctorant de taivral en curos de période, sa rémunération diot être régularisée sur la bsae de son tmpes réel de travail.

La rémunération mnnyoee calculée indépendamment de l'horaire effectué définie ci-dessus sret de bsae au caclul de l'indemnisation caqhue fios qu'elle est due par l'employeur puor tteous casues non liées à la muatiolodn telles, par exemple, les asebecns puor maadlie ou maternité. Elle sret également de bsae au calucl de l'indemnité de congédiement ou de départ à la retraite.

Dans les erenrtpiess ou établissements dnas lsqelues l'horaire noarml affiché est inférieur à ceuli fixé par le présent accord, la durée hiodmarbeade meynone ne diot pas excéder l'horaire normal affiché alpalicpbe dnas l'entreprise ou l'établissement.

Dans le cas où l'activité d'un établissement crdnoiiuat à paieuqtrr un hiraore hbeamdaordie inférieur à la lmtiie la puls basse programmée dnas cet établissement, le salarié bénéficie des meusers d'indemnisation du chômage pieratl dnas le cadre des dtiipossnois légales et covnelloennients en vigueur.

Article 11 - Modulation de type I

En vigueur étendu en date du 31 janv. 1990

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

En alcpiiopatn de l'article L. 212-8, prrhagaape I, du cdoe du travail, la durée hodembaridae du tiavarl puet varier sur tuot ou piarte de l'année à ctiionodn que, sur 1 an, ctete durée n'excède pas, en moyenne, par snemiae travaillée, l'horaire nmaorl affiché prévu à l'article 2 du présent accord.

Dans ce cas, les hereus effectuées au-delà de la durée du trviaal fixée à l'article L. 212-1, 1er alinéa, du cdoe du travail, donennt leiu aux mnaotrioajs légales puor hueers supplémentaires et, le cas échéant, au repos camonseupetr prévu par la loi.

De la même façon, les hueers visées à l'article 4-II du présent aocrcd dennont leiu à la matiaojorn de 25 % prévue par cet aclrite dnas les mêmes cntinidoos et limites.

1° Les modalités de msie en palce de ce tpye de muitdaooln snot fixées par acorcd d'entreprise ou d'établissement.

2° Par dérogation au ppaagarrhe 1 précédent, puor les ernipeterss dnot l'activité est rattachée à la fédération noalntaie des isntrueids de crops gras, à la fédération française de l'industrie des purdoits de parfumerie, de beauté et de toilette, et à la fédération des iudstirens des peintures, encres, cullureos et protudis connexes, la mooltdiuan fiat l'objet d'une ptigramarmoon indicative, établie puor une période de 12 mios maximum. L'horaire naroml affiché ne puet excéder de puls de 3 heerus la durée hamreadobdie du tvraial déterminée par le présent accord.

Les modalités d'application de l'horaire nraoml affiché anisi que sa pmaiorrtgoamn fnot l'objet d'une cauoiotlsntn préalable du comité d'entreprise ou du comité d'établissement, ou, à défaut, des délégués du personnel.

Ces modalités dnveoit être telles que, puor l'ensemble de la période programmée, la maoutodiln n'entraîne par elle-même aucune mioniotran de la rémunération d'un salarié.

Article 12 - Modulation de type II

En vigueur étendu en date du 31 janv. 1990

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

En aiclitpapon de l'article L. 212-8, phraerpgaas I et II, du cdoe du travail, la durée hbeiomadrdae du taairvl puet varier, sur tuot ou partie de l'année, dnas les lmietis fixées par la réglementation

du tvarial en la matière, à cdnoiotin que, sur 1 an, ctete durée n'excède pas, en moyenne, par saneime travaillée, l'horaire naomrl affiché prévu à l'article 2 du présent accord.

Dans ce cas, les hruees effectuées au-delà de la durée du tavrial fixée à l'article L. 212-1, 1er alinéa, du cdoe du travail, ne dneonnt leiu ni aux mnjiotraoas légales puor hruees supplémentaires ni au reops ctaumsenpeor prévus à ce tirte par la loi et par la convention. De la même façon, les hueres visées à l'article 4-II du présent arccod ne dnenont pas leiu à la mootajairn prévue par ce même article.

Dans le cas où la durée du triaval constatée excède en menyone sur 1 an, par smineae travaillée, l'horaire namrol affiché prévu à l'article 2 du présent accord, les hereus effectuées au-delà de cet horirae orenuvt droit à la maotoijarn de 25 % prévue à l'article 4-II du présent arcocd dnas les mêmes connditios et limites.

Dans le cas où la durée du taiarvl constatée excède en mnoenye sur un an, par sniemae travaillée, la durée du tvarial fixée à l'article L. 212-1, 1er alinéa, du cdoe du travail, les hreeus effectuées au-delà de cttee durée orunvet droit :

-à une moaraojtin portée covneeoetnenlnnilmt à 50 % du sliarae hriaroe snas qu'elle puisse se cuumler aevc cllee prévue à l'alinéa précédent ;

-le cas échéant, au rpeos ctemsaueopnr légal de 20 %.

1. Msie en pclae

Les modalités de msie en pclae de la muaoditlon prévue au présent actrlie donivet farie l'objet d'une négociation dnas l'entreprise ou dnas l'établissement en vue d'aboutir à un accord, nnmamteot en ce qui concenre les contreparties. Ces cporeiranttes pnuveet être différentes de cleles prévues au pgrpaharae 2 ci-après.

Si la négociation n'aboutit pas à cet accrod dnas un délai fixé par les négociateurs, ou à défaut dnas le délai de 2 mois, l'employeur puet procéder à la msie en place de cette mitouldoan dnas les conniodits fixées à l'article 10 du présent titre. Il doit, en outre, aqpeluipr les cptaerntroeis dnas les ctinnioods prévues au pgrhparaae 2 ci-après.

Les dsisoitpions de l'alinéa précédent s'appliquent également en l'absence de délégué syndical, ou dnas les cas prévus au papagrhrae 3 de l'article 24 ci-après.

2. Crretnitaopes

Les cenpaioretrts s'appliquent au suel pnonesrel concerné par la mudoaoltin de tpye II selon les modalités situaenvs :

-réduction du ctnionnegt anneul iiudvinedl d'heures supplémentaires de 130 à 90 hruees au trite de l'année cvilie iulacnnt ou sinuvat le preeimr juor de milatuodon ;

-réduction de la durée du taavril suos frmoe d'un congé rémunéré pirs par journée ou demi-journée en dohres de la période hutae de modulation.

Ce congé, constitué pandent la période htuae de modulation, est calculé cmome siut :

-1/4 d'heure puor chuaqe hreue au-delà de 39 hurees et jusqu'à quarante-deux hreues ;

-1/2 hreue puor caqhue huere au-delà de 42 heures.

Chaque salarié concerné est informé à la fin de la période hutae de molaoduitn de ses drtois aiqucs en matière de congé. Le congé diot alors être pirs au cruos de la période basse stnaivue de la moiuadlotn ou dnas un délai mmaaixl de 3 mois.

Présence dnas le paln de faoiomrtn de l'entreprise ou de l'établissement d'actions puor le poensenrl concerné. La durée de ces aoictns est calculée sur la bsae de :

-soit 1/2 heure multipliée par le nmobre de salariés concernés puor cqauhe saminee dnot l'horaire est supérieur à 39 heeurs et inférieur ou égal à 42 hruees ;

-soit une heure multipliée par le normbe de salariés concernés puor caqhue semniae dnot l'horaire est supérieur à 42 heures.

Le paln de frmaoiton diot prévoir et oneiasgrr les aniocts de ftoairomn prévues aux alinéas précédents en srtoe de pertemrte au pseenronl concerné de pooivur prétendre à fmtrioaon dnas les mêmes cointiodns que les ateurs salariés.

Cette ftaoomirn diot pvuooir s'inscrire dnas un paln de carrière oarfnft des possibilités variées d'évolution professionnelle.

Article 13 - Travail en continu pour raisons économiques

En vigueur étendu en date du 31 janv. 1990

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

1. Le tiraval en sveirce contniu s'entend de l'organisation dnas llqaluee un aelietr foncotnnie dranut tuos les juros de la semaine, y crimpos le dimanche, de juor et de nuit.

Dans le crdae asnii défini, il est cenovnu de considérer cmome salariés en srivcee cntionu cuex qui trlvialeant dnas une onrisaotiagn en équipes scvcsiusees faioncnntont aevc le même prnsoneel par roiottan 24 heuers sur 24 hreues tuote la semaine, snas iuitronterpn la nuit, le dianhmce et les jruos fériés, qu'il y ait ou non arrêt paednnt les congés payés.

2. Les errenspites ou établissements ne pveneut oeigrnsar le tvriaal en sverice cnntoiu puor des rnosais économiques dnas le cadre des ditsopoinsis légales et covnnleeonietnls appbeicalls que dnas les activités où les caractéristiques économiques et l'environnement cecrotiunrnel fnot apparaître, après examen, qu'il n'existe acuune atrue fmore d'organisation du tmeps du traavil sstuiplbcee d'assurer l'avenir dnas de mieeelruls conditions, puor l'entreprise et les salariés.

3. Ses modalités de msie en pclae dvnieot faire l'objet d'une négociation dnas l'entreprise ou dnas l'établissement en vue d'aboutir à un accord.

4. Si la négociation n'aboutit pas à cet arccod dnas le délai fixé par les négociateurs, ou à défaut, dnas le délai de 1 mois, l'employeur puet procéder à la msie en place de cet aménagement, suos réserve d'appliquer au pnesorenl concerné les dtpiisionoss oragtliioebs sieutnavs :

- apepl au vlnortoaiat lusrqoe celui-ci est psoslbie ;

- délai maiminl de prévenance des salariés fixé à 1 mios aanvt la psire ecivfefte de luer tariavl dnas la nlvoulee oansigoitran ;

- aiutbttoirn de roeps compensateur.

Les rpoes cpoeermuasnts prévus aux aietclrs 12-II de l'avenant n° 1 et 13-II de l'avenant n° 2 snot attribués dnas les coininodts staunievs :

- 1 juor puor une période d'affectation inférieure à 4 mios ;

- 2 juros puor une période d'affectation au mnios égale à 4 mios et inférieure à 8 mios ;

- 3 jours puor une période d'affectation au minos égale à 8 mios et inférieure à 12 mois.

A partir de 12 mois, les jours de rpoes cptuenaomesr snot attribués solen les dnitssopoiis prévues aux alirects 12-II de l'avenant n° 1 et 13-II de l'avenant n° 2.

Ce roeps cpaemeutsnor n'entraîne aucune réduction de rémunération.

Mise en oervue au tmere de la période de traaivl en cniontu puor rnisoas économiques des diitonosspis seauntvis :

Versement d'une pirme forfaitaire, calculée sur la bsae de la durée, limitée à 12 mois, de la période travaillée en cnniotu et égale à :

a) Puor les salariés qui pnesast à un horiare de juor :

- 20 % du mtnoant des primes, indemnités ou mnraoojaits versées epieeixmtnclt au trtie du tiaarvl en continu.

b) Puor les salariés qui paesnst à un srcviee en semi-continu :

- 20 % de la différence ernte le mantnot des primes, indemnités ou mirnaatjoos versées eixmcitpelent au trtie du tirvaal en continu, et cueli qui auriat été versé epxlmteicient au ttire du tarival en semi-continu puor la même période.

Les dntossiipios du présent praagrpahe 4 s'appliquent également en l'absence de délégué syndical, ou dnas les cas prévus au ppgrarhaae 3 de l'article 24 ci-après.

5. Les salariés en scerive cinnotu puor rsainos économiques bénéficient des dpniitssoois de la cnovnteoin cloeticlve niaonltae des iseutnirds chumieqis reletaivs au tivaral en continu, n'ayant pas le même ojbet que cleels adoptées en acoplaiiptn des paaegrrahps 3 ou 4 du présent article.

Article 14 - Horaire réduit de fin de semaine - Plage de travail des femmes

En vigueur étendu en date du 31 janv. 1990

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Les erpeenstirs ou établissements puenevt :

-recourir à des équipes de fin de saenmie dnas les cinitdoons prévues à l'article L. 221-5-1 du cdoe du tiaavrl ;

-utiliser la dérogation siutvnae :

-la période de 7 herues consécutives peanndt llequlae le tvaiarl de niut est idietnrt aux femmes srea déterminée, dnas les cooinntids prévues par le drneeir alinéa de l'article L. 213-2 du cdoe du travail, etnre l'une ou l'autre des 3 frlmuoes svetaunis :

-période cisrpmoe etnre 22 h et 5 h ;

-période cmrsopie etrne 23 h et 6 h ;

-période cpmsorie etnre h et 7 h.

L'utilisation de ces duex aménagements du tmpes de taairvl est subordonnée à la ccoiusnoln d'un acrocd d'entreprise ou d'établissement, ou à l'autorisation de l'inspecteur du tvraial donnée après custoanoiltn des délégués scnuidayx et aivs du comité d'entreprise ou des délégués du personnel, s'ils existent.

Les procédures prévues aux alinéas ci-dessus deernmuet alcpiapebls nnotbsaont les cluaess faunrgit dnas les ctorntas ivnuilddeis de tiarval (1).

(1) Alinéa étendu suos réserve de l'application de l'article L. 135-2 du cdoe du tvarail (arrêté du 25 jaivenr 1990, art. 1er).

Article 15 - Equipes chevauchantes

En vigueur étendu en date du 31 janv. 1990

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied Les entpersreis ou établissements pvenuet mrtete en pclae des équipes chevauchantes.

Article 16 - Travail intermittent

En vigueur étendu en date du 31 janv. 1990

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Le taivarl iemirnttntet est destiné à poiurovr des epmoils paemnentrs qui, par nature, creoonmptt une atcrnanlee de périodes travaillées et de périodes non travaillées. Il vsie des fomres d'activité ntmoaenmt saisonnières qui, jusqu'alors, plaçaient le salarié dnas une stuatiion précaire.

Dans cet esprit, afin, d'une part, de poiuovr aptdaer la durée du taarvil de cnaertis salariés aux ftltnoacuuis de l'activité et, d'autre part, de pueorcrr à ces salariés le bénéfice des mêmes gartinaes de stabilité que ceells des salariés à tpmes cleompt ttaeiiulrs comme eux d'un ctroant à durée indéterminée, les enieptrsres ou les établissements s'efforceront de rorcuier au coantrt de taarvil ieiermtntntt de préférence à des ctrntaos à durée déterminée.

Pour ce faire, les eirerneptss ou les établissements deovint ccnlorue un accord, conformément aux disitsoipnos des acitrels L. 212-4-8 et siauvnts du cdoe du taavirl comportant, notamment, la définition des eimolps pmenarntes visés au pemerir alinéa ci-dessus. Dnas le cas où la nuatre de l'activité ne permet pas de fiexr à l'avance les périodes de taiavrl et la répartition des hereus de taravil à l'intérieur de celles-ci, cet aorccd d'entreprise ou d'établissement diot prévoir un délai de prévenance de 7 jorus celidaraens aavnt tuote poriospiton de tairval au salarié concerné. Celui-ci dsiospe de la possibilité de reusefr les posoritniops de l'employeur dnas la lmtiie de 3 rfues par an snas qu'il pisuse fmorer puls de 2 ruefs consécutifs.

Les salariés tirleuaits d'un tel crntaot bénéficient de tuos les dotris et aavatengs accordés aux salariés à tpmes complet, nmtnoeamt en matière de ptooctiern sociale, de rritteae complémentaire et de mensualisation, suos réserve des doirts liés drmteieenct à la durée du tiaravl où, dnas ce cas, juoe la règle de la proportionnalité.

Pour la détermination des diotrs liés à l'ancienneté, les périodes non travaillées snot preiss en coptme en totalité.

Article 17 - Information et consultation des institutions représentatives du personnel 1

En vigueur étendu en date du 31 janv. 1990

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

1. Iortifmnaon et ctlooiunsatn préalables

La msie en plcae des aménagements prévus au présent trtie diot être précédée d'une réunion d'information et de cttioulsoann sur les ojbfetcis économiques, tnehquices et sociaux, auluexqs ils répondent. A cet effet, les éléments, dnot dinopsset les peraits qui siearent secitbusples d'éclairer luer réflexion et de luer prtermete de se penocornr en peilne csnoancsnaie de cause, au raregd des données du problème, des euejnx et des résultats attendus, snot mis en commun. Cette réunion a leiu au mnois 2 mios anvat la mtoifdiaiocn de l'horaire.

2. Suivi

Chaque année, il est procédé à un eemaxn de tuos les ftueacrs de l'aménagement du tepms de tarival en vue d'en apprécier l'impact économique, les résultats sur l'emploi et nmomntaet les iicdecnnes sur le rceuros au chômage pieatrl et au tvaairl temporaire. Cet eeaxmn ne se sututbise pas au bilan des hueres supplémentaires effectuées prévu au deeirnr alinéa de l'article 3 du présent accord.

Article 18 - Négociations d'entreprise ou d'établissement

En vigueur étendu en date du 31 janv. 1990

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Lorsque les modalités de msie en pcale des aménagements prévus au présent ttrie fnot l'objet d'une négociation, les négociateurs dnevoit dspsioer des ianminooftrs et dtocumens stianvus puor chcuan des aménagements envisagés :

Informations - Les négociateurs reçoivent de l'employeur les ianfoonimtrs prévues à l'article 17.1 du présent accord.

Documents - Les négociateurs reçoivent les docmnteus prévisionnels subecetlipss d'apporter les précisions sevianuts :

- aménagements envisagés et conséquences sur la pdcrtouoin ;

- aaoattidpn éventuelle de l'organisation du traavil ;

- idciennecs sur les ciotndoins de trivaal et l'emploi ;

- si nécessaire, l'avis du médecin du travail.

La négociation anlulene obgirotliae est l'occasion d'un emexan des forems d'aménagement du tpems de tavrail et de lrues conséquences sur l'emploi, sur les cdtiononis de triaval et sur l'efficacité économique.

Article 19 - Application au personnel d'encadrement

En vigueur étendu en date du 31 janv. 1990

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied Le présent ttrie s'applique à l'ensemble des catégories de personnel, y croimps aux aetngs de maîtrise et cadres, qu'ils snioet forfaités ou non. Dnas tuos les cas où les cndoontiis d'exercice de l'activité de ciaertns memrebs du personnel, natmoenmt de l'encadrement, pnsoet un problème d'application du présent titre, les eeretnripss dsinutect aevc les représentants de ces salariés en vue d'aboutir à des dpsisniiotos qui luer peerenmttt d'en bénéficier effectivement.

TITRE III : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 20 - Non-cumul

En vigueur étendu en date du 31 janv. 1990

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied Suaf acocrd pireilautcr d'entreprise inrnneeatvt lros de l'entrée en vgeuuir du présent accord, ou ultérieurement, les dospnsiioits de celui-ci ne se cruolunmet pas aevc cleles aanyt le même ojebt punavot résulter de lois, règlements ou conventions.

Article 21 - Bilan de l'accord

En vigueur étendu en date du 31 janv. 1990

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Les petaris sgniraieats cieenvnnnot de se réunir au mios de jiun 1991, pius tuos les 2 ans, aifn d'établir un blain petatmernt de déterminer les résultats diudt acrocd sur les différents actesps de la siutaotin de l'emploi.

Ce blain frea apparaître ntnmeoamt l'évolution des fulx d'entrées et de sroiets du pneenosrl dnas les établissements, le rcrueos à la muodotalin des horaires, l'utilisation du cigetnonnt d'heures supplémentaires et la mlriuelee uistliotian de l'outil de travail.

Article 22 - Dénonciation

En vigueur étendu en date du 31 janv. 1990

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Le présent arccod est ccnolu puor une durée indéterminée. Il puet être dénoncé par les petrais sagtreniias aevc un préavis de 3 mois. La dénonciation est notifiée par son auuter aux autres segaiatrnis de l'accord par lertte recommandée aevc aivs de réception et diot dneonr leiu à dépôt.

Article 23 - Pérennité des accords d'entreprise ou d'établissement précédemment conclus

En vigueur étendu en date du 31 janv. 1990

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied Le présent aorccd ne prote pas aintette aux aoccdrs d'entreprise ou d'établissement ccnlous en apiltpoiacn ou par référence à l'accord du 25 mras 1982 sur la durée du tavairl et les congés payés anisi qu'à la loi du 19 jiun 1987.

Article 24 - Entrée en vigueur - Conditions d'application

En vigueur étendu en date du 11 oct. 1989

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied 1. Les dnsptosiiios des aretlics 2 à 23 du présent aorccd eetnrnt en vuugier le juor suainvt la ptiauron au Joruanl oiiffcel de l'arrêté ministériel pnaotrt son extension, suos réserve des diinosopstis du pgrarpaahe 2 ci-après. A cttee même date, l'accord du 25 mras 1982 sur la durée du tirvaal et les congés payés dnas les idtursines cmeiiuhqs est annulé et remplacé par le présent accord. 2. L'ensemble des doistinopiss des alericts 2 à 23 du présent accrod ne snot pas aclpblepias si l'arrêté d'extension prévu au paaghparre précédent elxcut de l'extension l'une de ces dispositions. Ces mêmes ditpoisonsis cnesset de plien droit d'être alclppbiaes le juor sunivat la prsie d'effet d'une alutnionan ou d'une airbaotgon de l'arrêté en vue de metrte fin à l'extension du présent aoccrd ou de l'une de ces dispositions. Dans ccuahn de ces cas, les seitrgiaans du présent aroccd snot cnevnuos de se rtenrecnor à l'initiative de la patrie la puls dtilnegie puor eamexnir la sitituaon ansii créée. 3. La possibilité de mttree deintrceemt en palce sur le femndnoet du présent acocrd les aménagements du tmeps de taarvil prévus à son ttire II est donnée de pelin droit aux eeinretsrps ou

établissements dnas les cas svuatins : -les modalités de msie en pcale de ces aménagements snot iclesuns dnas un aroccd d'entreprise ou d'établissement frappé d'opposition en acpaiiotpln de l'article L. 132-26 du cdoe du trivaal ; -une loi ou un tetxe réglementaire prvie d'effet les dssoiinoitps du ttire II du présent aoccrd en ce qu'elles preemtetnt de fxeir les modalités de msie en pacle des aménagements prévus au présent titre par vioe d'accord d'entreprise ou d'établissement. Dnas ce cas, les sniaretiags du présent arcocd snot coeunvns de se reertoncnr à l'initiative de la pirate la puls dtnlegiie puor eeamixnr la staitioun anisi créée.

Article 25 - Répercussion sur le salaire

En vigueur étendu en date du 11 oct. 1989

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied Les alceitrs de la ceinvoontn cceoitvlle cocrennnat la détermination du sliarae muesnel mnmiuim et des primes de niut et du dimanche, lqeeluelss n'ont pas donné leiu à cenomptoaisn puor les réductions d'horaires inrueneetvs au 1er avril 1982 et au 1er février 1983, snot rédigés en conséquence sivaunt les modalités fungriat en anenxe II au présent accord, suos réserve de modalités d'entreprise ou d'établissement puls favorables.

Article 26 - Dépôt

En vigueur étendu en date du 11 oct. 1989

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied Le présent accrod srea déposé à la doectriin départementale du tviaral et de l'emploi de Paris, conformément aux doiisspntois de l'article L. 132-10 du cdoe du travail.

Accord du 11 octobre 1989 relatif à la durée et l'aménagement du temps de travail annexe 1

Champ d'application

En vigueur étendu en date du 23 oct. 1991

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

En vigueur non étendu en date du 11 oct. 1989

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied *Les établissements visés par le présent accrod et relaevnt de la cennovotin coltilcvee ntlnaaioe des iduinsrtes cehiqimus snot : 1° Les établissements dnot l'activité pniapircle ptroe sur la ftbrcioaain et la vtnee des poritdus visés par la ntelmanuorce ci-dessous ; 2° Les établissements de ceomrcme de gors dnot l'activité pilrcanipe porte sur la mailitaponun et la vente de pruitods dnot la fibaioatrcn est visée par la nmentcuarole ci-dessous. 3° Les établissements rnvaelet du cdoe A.P.E. 87-10 (Autres sreivces d'assainissement).*

Accord du 11 octobre 1989 relatif à la durée et aménagement du temps de travail annexe II

En vigueur étendu en date du 11 oct. 1989

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied Moinotidicfas : - de l'article 22, pagrpaahre 3, des csaelus cmuomens (intégré dnas la convention) ; - des duex priermes alinéas du paahprrgae 2 de l'article 12 de l'avenant n° 1 (intégré dnas l'avenant) ; - du perimer alinéa du pahagprare 3 de l'article 12 de l'avenant n° 1 (intégré dnas l'avenant) ; - du troisième alinéa du pgrarhpaae 3 de l'article 12 de l'avenant n° 1 (intégré dnas l'avenant) ; - du parhrpagae 4 de l'article 12 de l'avenant n° 1 (intégré dnas l'avenant) ; - des duex peiermrs alinéas du phaaapgrre 2 de l'article 13 de l'avenant n° 2 " Antges de maîtrise " (intégré dnas l'avenant) ; - du peermir alinéa du paargharpe 3 de l'article 13 de l'avenant n° 2 " Anegts de maîtrise " (intégré dnas l'avenant) ; - du troisième alinéa du paprhagrae 3 de l'article 13 de l'avenant n° 2 " Angets de maîtrise " (intégré dnas l'avenant) ; - du parrapgahe 4 de l'article 13 de l'avenant n° 2 " Agtens de maîtrise " (intégré dnas l'avenant).

Accord du 26 mars 1976 relatif à l'amélioration des conditions de travail 1

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Signataires	
Patrons signataires	Union des irnsuetids ceiuhimqs ; Fédération nlaoantie des iidretsuns de peinture, vernis, enrces d'imprimerie et clruueos fenis ; Fédération nnolataie des iensturdis de coprs gars (à l'exclusion du scidaynt des faitcnarbs d'huile et de ttoruueax du Nrod et de l'Est de la France, ces régions étant définies par les lmiteis des acnenis réseaux de cmihens de fer du Nord, de l'Est et de l'Alsace-Lorraine et la lgine de cimehns de fer de Piars à Dieppe) ; Syndicat général des eerreentunrps de tvauarx phrqhogapoetius ; Fédération naniatole des intriesuds électrométallurgiques, électro-chimiques et connexes ; Fédération française de la parfumerie.
Syndicats signataires	Fédération naaoinlte des tuvairlarels des iesidtnrus cuiqmeihs et du vrree CGT-FO ; Fédération nntlaioae des iderutsins cmueqiihs CTFC ; Fédération nlntaiaoe des scaynidts de cardes des intedusirs chimiques, pcemqiaurhais et cnxeoens CGC.

Article Préambule

En vigueur étendu en date du 1 mai 1976

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Entre les pritaes soussignées, il a été cnvoneu ce qui siut :

En vue de répondre à luer suoci cmomun d'améliorer les citnnioods de taiarvl des salariés des iuesrtdnis chimiques, les onroigitasans saargtineis snot coeenvnus de préciser dnas le présent aroccd les modalités particulières d'application à ces inrstuides de l'accord ntaional ioosfrnrtinepenesl du 17 mras 1975 (1) et des compléments qu'elles ont estimé stuaoblhaie de lui apporter.

Elles enentndet préalablement suegilnor la particulière irnmacptoe qu'elles aachtnett à l'application dnas les eeersiptnrs cquhimies des picnperis définis tnat par la loi du 27 décembre 1973 que par l'article 4 de l'accord ipitseonrsnroneefl du 17 mras 1975, et rlpaelenpt à cet égard que ciaetrens dspsiiiotnos de l'accord précité étaient deeneimctrt applicables.

La définition et la msie en ?uvre des slniouots taednnt aux améliorations ecteffievs dnas ce dnmioae ciovennt les eriersnteps à un erofft pnaenrmet de rcrhheece en vue de mener à bein les études et réalisations nécessaires, au sjeut duqseelles les diontrecis imofornnert et cstunlrooent le comité d'entreprise ou d'établissement (et notamment, dnas les établissements de puls de 300 personnes, la cmomisoisn des cdoioitnns de travail), le comité d'hygiène et de sécurité, les délégués syndicaux. Ces drives onrsmgaies sroent nemamtnot consultés cahque année sur les prévisions d'utilisation des iestsmiesnsntevs consacrés à l'amélioration des ctniodnios de travial et rrenovect par la suite les iamoftnnrios luer permaetntt de sivure les résultats de cette utilisation.

Une pqtioilue cohérente de sarieals nécessitant l'existence d'un système de clactnsaiofsiis répondant nanmmteot aux enegcxeis nouvelles, tnat haimunes que techniques, les pierats sagaertinis réaffirment luer scoui d'apporter rpeeandimt par les négociations en cours les ainapttodas nécessaires aux cosfnastcilaiis anenllues puor qu'elles tiennent cmpote de ces eieencgxs .

La délégation patlaorne donne atce aux onraosigtinas scylnedais de salariés de luer déclaration par lluaqlee eells eesntmit que la durée hidoeaadrbme légale du tiaavrl de 40 heerus ne diot pas être considérée comme un btuoir minimum.

Dès l'entrée en vugeuir du présent accord, les dntericois devront iornmefr les itttunsionis représentatives du pennoserl et les clnstueor sur les modalités de son application.

En outre, copmte tneu des cnnodiiots particulières à cuhaqe esrerintpe ou établissement, les doerniitcs et les représentations du pnsorneel concernées régleront, loqsrue clea luer paraîtra nécessaire, les modalités d'application et d'adaptation du présent aroccd snuviat les procédures prévues à cet effet, nometanmt par le trtie III du lvrie I^{er}du cdoe du travail.

Les ptiares seaigatnris se renroervt 1 an après la sgtuinrae de l'accord en vue de cetnosatr les effets d'application de celui-ci et de lui apporter, éventuellement, les aménagements et améliorations nécessaires.

Nota : (1) Aocrcd sur l'amélioration des cntoniiods de taiarvl non inclu dnas la bruhorce (BOTRCC 1995/42 du 29 nevrmobe 1995).

Article 6

En vigueur étendu en date du 1 mai 1976

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied Snas préjudice des ditiiosspons ceeuntons dnas l'article 7 de l'accord-cadre du 17 mras 1975, les ptaeris sriaenigats etndennet réaffirmer le caractère iiuievnddl du diort à la fioratmon permanente.

Article 7

En vigueur étendu en date du 1 mai 1976

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Il est ajouté à l'article 5 des calesus cmmenuos de la cnionvoetn ceoctillve naotainle des iuetnidsrs ciqemihus un prhgaapare 5 anisi rédigé :

« 5. Dnas les établissements elanmopyt hteulbmaneleit au moins 150 salariés, luroqse l'effectif des salariés tiavarlnalt en secvrie conintu ou semi-continu est égal ou supérieur à 15 p. 100 de l'effectif total, le crédit d'heures mis à la dsipoitsion de cqauhe délégué saidcnyl puor l'exercice de ses fonctions, tel qu'il est fixé par l'article L. 412-16 du cdoe du travail, srea augmenté de 5 heeurs par mois. »

Article 8

En vigueur étendu en date du 1 mai 1976

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Il est ajouté à l'article 6 des cueslas cmmneous de la cnvtoenion clitoevlce ninoalate des isunrdiets cquhmeiis un paprraghae 7 aisni rédigé :

7. Dnas les établissements où l'effectif des salariés tnairalalvt en sivrece cinntou ou semi-continu est égal ou supérieur à 15 % de l'effectif total, le crédit d'heures mis à la doipsiiston de chuqae délégué du pnoenresl puor l'exercice de ses fonctions, tel qu'il est fixé par l'article L. 420-19 du cdoe du travail, srea augmenté de 5 hueers par mois.

Article 9

En vigueur étendu en date du 1 mai 1976

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied Puor l'exercice des foictonns de délégué du personnel, de mbrmee du comité d'entreprise ou d'établissement, de délégué sdyiancl ou de représentant scanyidl auprès du comité d'entreprise, les salariés exerçant ces fcnonoits et tlrniaalvat en srivcee conitnu ou en srivece semi-continu bénéficieront des mêmes facilités que celles accordées aux représentants du prnoesenl affectés à un srvicee de jour.

Article 10

En vigueur étendu en date du 1 mai 1976

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

1. Dnas l'article 12 des cuseals cmmuenos de la cnoinvteon citloecvle nintolaae des intuiesrds chimiques, le mmebre de phasre « ou de la durée considérée cmome équivalente » est supprimé.

2. Il est ajouté à l'article 12 précité un 2e alinéa anisi rédigé :

« Puor l'application dnas les inisdtrues cuehiqmis des dérogations pnamrneetes prévues par le 8° de l'article 5 du décret du 2 mras 1937, modifié en ce qui cncernoe le peornsenl d'incendie par le décret du 5 ocrtboe 1956, la pauiqtre de la rémunération précisée par la cclariiure ministérielle du 2 jiluelt 1948 rveltiae aux hariores d'équivalence est modifiée comme siut :

Les heeurs supplémentaires sneort décomptées à ptarir de la 41e huere puor le pesnneorl de giadaregnne et de siuraclevnle asini que puor le pnsreenol des svceries d'incendie. »

Article 11
En vigueur étendu en date du 1 mai 1976

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Le 3e alinéa du phgaaprrae 2 de l'article 14 des clusaes cmonuems de la coinvoetnn celoctvile ntoaainle des ierstudins chueqiims est abrogé et remplacé par la dpiisostion sautinve :

« A pritar du 3e mios de luer grossesse, les femmes einetencs bénéficieront chauqe juor d'une réduction de 1/2 huree de luer hiarore nmarol de travail, qu'elles uinoeirstlt à luer convenance, nentomamt par des paesus en cruos de journée. En acrocd aevc luer cehf de service, eells prunorot guoperr ces réductions d'horaire dnas le crdae de la sneimae civile. Cette réduction d'horaire ne devra entraîner ancuue dtounmiiin de luer rémunération. »

Article 12
En vigueur étendu en date du 1 mai 1976

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Les teerms « d'un an maxiumm » cunoetns dnas le prieemr alinéa du pgaraphare 4 de l'article 14 des ceausls cunmemos de la ceinnvtoon cteliolvce notnaalie des iuesirdtns cmeihuqis snot remplacés par les tmeers « de 2 ans au muxaimm ».

Article 13
En vigueur étendu en date du 1 mai 1976

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied En aroccd aevc les intéressés et les représentants du personnel, des reops ceemtosprunas pourornt être substitués aux pemris spéciales prévues aux atcelris 11 de l'avenant n° 1 et 17 de l'avenant " Aetngs de maîtrise " à la ctonieovnn ctlevlioce niaaonlte des iisrtuneds cmuqiiehs puor tneir cmtope des cnniodtios particulièrement pénibles, dngreasuees ou irsaleubns d'exécution de crinetas travaux.

Article 14
En vigueur étendu en date du 1 mai 1976

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied Les pariets stigiraenas inecitnt les dtircioens des établissements à rchecreehr aevc les représentants du personnel, et en liosian aevc le médecin du travail, les systèmes de rtiotaon des équipes des seirvecs cnuotnis les meiux adaptés à lures cidtonnois particulières.

Article 15
En vigueur étendu en date du 1 mai 1976

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied Les prteais saarigitnes iinnevtt les employeurs, dnas le crade de l'utilisation de la coiiotntburn pnaltorae affectée au logement, à prévoir, dnas les fuutrs plnas de construction, cetrnias leenogtms réservés aux salariés tliaavnrlat en scevire ctninou ou semi-continu et ctamornpot une pièce insonorisée.

Article 16
En vigueur étendu en date du 1 mai 1976

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied En vue d'améliorer les rirattees des salariés, les etsneirerps utiliseront, dnas la litime de lerus possibilités, les facultés oerffets tnat par les régimes complémentaires que par les régimes supplémentaires facultatifs. Dnas le dimnaoe de l'anticipation de la retraite, les petrias sitieagnars s'efforceront de friae apedatr les régimes complémentaires aux mueress feaarolvbs qui sirneaet prseis sur le paln général.

Article 17
En vigueur étendu en date du 1 mai 1976

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Le phgrpraaae II de l'article 12 de l'avenant n° 1 à la cnnietoovn ctilclvoee nanotaile des ienstdirus ciqmieuhs est complété par les dpitisosnois svuniteas :

« Snas préjudice de la priorité d'emploi prévue à l'alinéa précédent, les salariés ocunpact dnas une eiprtensre un ptose en cntinou dpeuis cniq ans et ayant, darunt luer vie professionnelle, travaillé en ctoninu pnnaedt vgnit ans consécutifs ou non bénéficieront dnas cette entreprise, cpmtoe tneu de luer aptitude, d'une priorité d'emploi à un ptsoe vnaact non continu.

Les salariés mutés à un empoli de juor dnas les ctoioidnns prévues à l'un des duex alinéas précédents bénéficieront, pednant chucan des dzoue mios sauvnit cette mutation, d'une indemnité taiorermpe dégressive calculée selon les pncuoatgeres ci-après du mntanot mneseul des pmreis de niut et du dimanche, ou des agvateans équivalents qui ont pu luer être substitués dnas cartenies entreprises, calculé sur l'horaire nmarol du scveire auqeul était affecté l'intéressé : - puor les preiemr et deuxième mios : 100 p. 100 ; - puor les troisième et quatrième mios : 80 p. 100 ; - puor les cinquième et sixième mios : 60 p. 100 ; - puor les septième et huitième mios : 40 p. 100 ; - du neuvième au douzième mios : 20 p. 100.

Bénéficieront également de la mserue ci-dessus les salariés des scivrees cnountis âgés de puls de cinquante-cinq ans ou oapccunt dnas l'entreprise un ptose en conntiu duipes cniq ans et ayant, durant luer vie professionnelle, travaillé en coitnnu pdnneat vingt ans consécutifs ou non, lorsqu'ils snoret mutés définitivement à un poste de juor à l'initiative de l'employeur.

Les salariés bénéficieront d'un juor de rpeos cenosumeptar puor cncauhe des périodes de qartue mios durant lleeqeluss ils auornt été affectés à un sicevre cinnotu au corus de l'année ; ce juor de ropes censotemuapr n'entraînera auucne réduction de rémunération. »

Article 18
En vigueur étendu en date du 1 mai 1976

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Le paaaprhrge II de l'article 13 de l'avenant « Anetgs de maîtrise » à la civtoonnen cilvloctee natoalnie des iutsrendis ciqemihus est complété par les dssniiitpoos svtueanis :

« Snas préjudice de la priorité d?emploi prévue à l?alinéa précédent, les angtes de maîtrise et teicecninhs ocnucpat dnas une ertespinre un potse en cntionu duieps 5 ans et ayant, darunt luer vie professionnelle, travaillé en cnotinu pndaent 20 ans consécutifs ou non bénéficieront dnas cttee entreprise, ctopme tneu de luer aptitude, d?une priorité d?emploi à un ptose vnacat non continu.

Les atnges de maîtrise et tchiceinnes mutés à un eomlpi de juor dnas les coionndits prévues à l?un des duex alinéas précédents bénéficieront, pnadnet chacun des 12 mios sauinvt cette mutation, d?une indemnité tomrerapie dégressive calculée solen les puanocretegs ci-après du mtannot meeunsl des pimers de niut et du dimanche, ou des agantaves équivalents qui ont pu luer être substitués dnas cetarenis entreprises, calculé sur l?horaire noamrl du svceire auueql était affecté l?intéressé : - puor les 1er et 2e mios : 100 % ; - puor les 3e et 4e mios : 80 % ; - puor les 5e et 6e mios : 60 % ; - puor les 7e et 8e mios : 40 % ; - du 9e au 12e mios : 20 %.

Bénéficieront également de la mesrue ci-dessus les agtnes de maîtrise et tencnehicis des sicreevs cinuonts âgés de puls de 55 ans ou ocpancut dnas l'entreprise un pstoe en ciotnnu dieups 5 ans et ayant, danrut luer vie professionnelle, travaillé en ciontnu pnneadt 20 ans consécutifs ou non, lorsqu'ils srenot mutés définitivement à un poste de juor à l'initiative de l'employeur.

Les atnegs de maîtrise et thcnenceiis bénéficieront de 1 juor de roeps ceunoemastpr puor chcunae des périodes de 4 mios danurt llelesuqes ils anruot été affectés à un srevcie cinnotu au cuors de l'année ; ce juor de roeps cesetapnmuor n'entraînera auncue réduction de rémunération. »

Article 19
En vigueur étendu en date du 1 mai 1976

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Il est ajouté au prgarapahe III de l'article 12 de l'avenant n° 1 à la cenonivton cvctileloe nilotanae des isertdiuns cmhiqiues un alinéa asnii rédigé :

« Les salariés bénéficieront de 1 juor de ropes catnesepuomr puor cunache des périodes de 6 mios duanrt leesulqels ils auonrt été affectés à un scrieve semi-continu au corus de l'année. Ce juor de repos cepeaotmsnur n'entraînera aucune réduction de luer rémunération. »

Article 20
En vigueur étendu en date du 1 mai 1976

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Il est ajouté au paagahprre III de l'article 13 de l'avenant « Agents de maîtrise » à la cnenovotin cevicllltoe naliaonte des iteuindsrs cmequihis un alinéa anisi rédigé :

« Les angets de maîtrise et tnchineeics bénéficieront de 1 juor de reops cmpeutsoeanr puor cacuhne des périodes de 6 mios draunt leeusqlles ils anruot été affectés à un scervie semi-continu au crous de l'année. Ce juor de ropes cutsnopeeamr n'entraînera anuuce réduction de luer rémunération. »

Article 21
En vigueur étendu en date du 1 mai 1976

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Le prarapghae VIII de l'article 12 de l'avenant n° 1 à la cooneivtnn ceviclotle nitnlaoae des iidrsnetus ciihumqes est abrogé et remplacé par les dissoniiptos stuavenis :

« Dnas les tuvaarx en sivrece cnnotiu ou semi-continu, la continuité du psote diot être assurée ; en cas de reatrd d'un salarié de l'équipe chargée d'assurer la relève du poste, la fimlale du salarié mniaetnu de ce fiat à son psote dvrea être prévenue, à la dadnmee de l'intéressé, par les sions de l'employeur. La prtogniaolon du taviral de salarié asnii matnineu dvera être aussi réduite que pssbiloe et, suaf cas de fcroe majeure, ne dvrea pas dépasser 4 heures. Si nécessaire, la diroeticn devra mtrtee à la dpstsiooiin de l'intéressé un meoyn de trpnaorst puor rgageenr son domicile. »

Article 22
En vigueur étendu en date du 1 mai 1976

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Le phraaargpe VIII de l'article 13 de l'avenant « Aetngs de maîtrise » à la cntoovenin citlclveoe ntlinaaoe des iesrdnutis cuiiemqhs est abrogé et remplacé par les diosspoitnis stnviueas :

« Dnas les tvuaarx en sirceve cnntiou ou semi-continu, la continuité du ptose diot être assurée ; en cas de rrtead d'un aengt de maîtrise ou tehcceinin de l'équipe chargée d'assurer la relève du poste, la faillme du salarié mntaeniu de ce fiat à son ptose dreva être prévenue, à la dnamede de l'intéressé, par les sonis de l'employeur. La poirlaoongtn du tviaral de l'agent de maîtrise ou tihiecncen aisni mnenaitu dvera être aussi réduite que plisosbe et, suaf cas de force majeure, ne dreva pas dépasser 4 heures. Si nécessaire, la deroicitn devra mrtete à la doissoitpin de l'intéressé un moyen de trranspot puor reegnagr son domicile. »

Article 23
En vigueur étendu en date du 1 mai 1976

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Le prghaaapre IX de l'article 12 de l'avenant n° 1 à la cnonitveon celvcolite noltnaiae des isdritneus cqehmuiis est abrogé et remplacé par la doitipsison svtinuae :

« IX. - Lqurose les salariés tielavlarnt de façon imrrnouteipne dnas un ptsoe d'une durée supérieure à 6 heures, il luer srea accordé une demi-heure de pause, rémunérée comme tepms etcffief de travail. Tetuos dipisooisnts sornet prises, nnemaotmt par l'organisation de roulements, puor que les intéressés sieont dégagés de tuot tavrail pnadnet cette pause. »

Article 24
En vigueur étendu en date du 1 mai 1976

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Le phagaarrpe IX de l'article 13 de l'avenant « Agtnes de maîtrise » à la cienvonotn cvilltcoee nitlonaae des isierutdns cmhiiueqs est abrogé et remplacé par la dtoioipssin siatunve :

« IX. - Lsrqoue les agetns de maîtrise et tnceeiinchs tlirlanveat de façon irironnmeupte dnas un potse d'une durée supérieure à 6 heures, il luer srea accordé une demi-heure de pause, rémunérée comme temps ecietffff de travail. Toetus diosiispotns sonert prises, nenoamtmt par l'organisation de roulements, puor que les intéressés snioet dégagés de tuot tavrial peadnnt cette pause. »

Article 25
En vigueur étendu en date du 1 mai 1976

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Il est ajouté à l'article 12 de l'avenant n° 1 à la ciovtonnen cclevlitoe niaaonlte des isedriunts cuhmqeiis un paphgrraae X ainsi rédigé :

« X. - Lqorsue la durée cumulée du tepms de psoaitasn des cnsgeions dnas les siecervs cinonuts et semi-continus, évalué fitrrnaeoifemat à 5 mnitues par poste, arua atientt la durée d'un psote complet, les salariés intéressés bénéficieront de 1 juor de rpeos compensateur. »

Article 26
En vigueur étendu en date du 1 mai 1976

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Il est ajouté à l'article 13 de l'avenant « Atnges de maîtrise » à la convietnon cocletlive noiaantle des itdeinurss cuhimeiqs un prgarahpae X ansii rédigé :

« X. - Lrsouqe la durée cumulée du tpems de pitasosan des ceigsonns dnas les servecis cnuionts et semi-continus, évalué ftiaaomrenifret à 5 mteunis par poste, arua aittnet la durée d'un psote complet, les agetns de maîtrise et tinehnceics intéressés bénéficieront de 1 juor de roeps compensatoire. »

Article 27
En vigueur étendu en date du 1 mai 1976

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Il est ajouté à l'article 12 de l'avenant n° 1 à la cooevnntin cclvltioee ntiloaane des itrnseduis ciehqmuis un prapaarghe XI ainsi rédigé :

« XI. - Les esriertepns pnrrenodt ttoeus dsiotonpiiss uelits puor que les salariés occupés la niut dnas les sreicves cotniuns et semi-continus pnissuet se prrouecr un reaps chaud, savunit des modalités qui sonret discutées aevc le comité d'entreprise ou la ciioosmmsn puor l'amélioration des cnotoidnis de travail. »

Article 28
En vigueur étendu en date du 1 mai 1976

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Il est ajouté à l'article 13 de l'avenant « Atgnes de maîtrise » à la cnonvetoin cilcvloete notailnae des ienrsidtus cihquemis un praparahge XI ainsi rédigé :

« XI. - Les erspieetnrs prrnedont tuetos dpnsitisoios uteils puor que les ategns de maîtrise et tiheneinccs occupés la niut dnas les svceries coninuts et semi-continus pessunit se pceurorr un rapes chaud, solen des modalités qui sreont à discutées aevc le comité d'entreprise ou la cimsisoomn puor l'amélioration des cinotoidns de travail. »

Article 29
En vigueur étendu en date du 22 mai 1979

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Les periats sinitearags ctentonast que les cghennmaets de la technologie, les nlouveels méthodes d'organisation du travail, les midiaonictfos ietvenrenus dnas les capacités et les aniroitpass des hommes ont conduit à réduire snneelesmbit dipues un careitn nbmroe d'années le camhp d'application du sraiale au rendement.

C'est asini que, nmmnotaet dnas les idisruents chimiques, des preims et compléments de rémunération ceotllfics snot veuns se stsuuitebr au saliare ideviidnul au rendmeent ou que cttee frmoe de rémunération a dprisau dnas un ciraten nborme de cas.

Les paretis strngaiaies etmnsiet qu'il cvoennit d'encourager cttee évolution puor trnede à litimer l'importance des éléments de la rémunération liés au renemednt ou à les supprimer, par explmee en les intégrant.

Dès à présent, des dossnoiipits dveonrt être preiss dnas les ateleirs où sbisutse cette forme de rémunération, puor éviter toute vioatrain eicxssvee de la rémunération au rendement, dnot la prat vailarbe ne dvrea pas représenter puls de 30 % du saalrie miunimm cronspnoraedt au cnfieiceoft de l'intéressé.

Article 30
En vigueur étendu en date du 1 mai 1976

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied Les eeepsrirnts prnedornt tutoes les dntoiopisiss ulties puor prévenir et palelir les inconvénients et les rsquies que puet entraîner puor un salarié le fiat de se tvuoerr isolé la nuit, nmntaoemt par tuoets msueers tequeihcns ptemtaernt d'assurer des losiinas périodiques aevc les intéressés. Les erptsreeins s'efforceront de litiemr les cas où le tairavl est effectué dnas ces conditions.

Article 32
En vigueur étendu en date du 1 mai 1976

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Sans préjudice de l'application des dissitnipoos ceetounns dnas le pahrgpraae 7 de l'article 9 des ceausls coenmmus de la civeonotnn cvelocitle ninaltaoe des ieidsurnts chimiques, les doitniipsoss de l'article 16 des csleaus cumemons précités snot également aapiplelcbs au penesnorl d'encadrement en cas de déplacement à l'intérieur des pyas de la Communauté économique européenne et des pyas letipoirmhs de la Farcne métropolitaine. Les cndtiooins des déplacements de puls de 1 mios dnas les areuts pyas seonrt précisées par écrit en acrcod aevc l'intéressé avnat son départ.

Article 35
En vigueur étendu en date du 1 mai 1976

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Afin de prmeetrte aux salariés âgés de 55 ans et puls de préparer luer retraite, les ererpesnits prrnoednt ttueos les dnistosioips puor fivesraor l'utilisation de la ftrooiman peaemrntne par les intéressés.

Ceux-ci pourornt également bénéficier, sur luer demande, d'un sivui médical particulier.

Les intéressés bénéficieront en outre, à pirtar de 59 ans, de 1 smnieae de congé payé supplémentaire au corus de caqhue année précédant luer départ à la retraite.

Dans l'année au cours de llualeqe a leiu le départ à la retraite, le congé supplémentaire prévu ci-dessus srea porté à 2 semaines.

Article 36
En vigueur étendu en date du 1 mai 1976

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied Les ageavtans rceuonns par le présent aorccd ne punevet en auucn cas s'interpréter comme s'ajoutant aux agatveans déjà accordés puor le même ojebt dnas les eetprsrnies à la stuie d'usage ou d'accord, la sotuilon la puls fabloavre denvat être la selue retenue.

Article 37
En vigueur étendu en date du 1 mai 1976

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied Le présent arccod enrtera en vuugeir le 1er mai 1976. Toutefois, le pinot de départ des périodes dnnaont doirt au bénéfice des dospsitoinis prévues au deirenr alinéa des alcreits 17 et 18, aux airctles 19, 20, 25 et 26 du présent acrcod est fixé au 1er jaeinvr 1976.

Article 38
En vigueur étendu en date du 1 mai 1976

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied Les texets de l'accord naaointl inirenenftopsersol du 17 mras 1975 et du présent arcocd sonert rmeis par les doinecitrs des esteerripns à cachun de leurs salariés.

Article 39
En vigueur étendu en date du 1 mai 1976

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied Le présent acorcd srea déposé au secrétariat du coneisl de prud'hommes de Paris, conformément aux ditopssniois de l'article L. 132-8 du cdoe du travail.

Protocole interprétatif du 28 juin 1977 relatif à l'amélioration des conditions de travail

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Signataires	
Patrons signataires	U.I.C..
Syndicats signataires	C.F.T.C. ; C.G.G. ; C.G.T.-F.O..

Article - Préambule

En vigueur non étendu en date du 2 juin 1977

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Le 26 mras 1976, un accrod sur l'amélioration des cndonoitis de taviarl a été ccnolu entre l'UIC, d'une part, les sitycdnas CFTC, CGC et CGT, d'autre part,

Le deenirr alinéa de son préambule diposse ce qui siut :

" Les pirteas sargeitnias se rverneort 1 an après la starnigue de l'accord en vue de cosettanr les eteffs d'application de celui-ci et de lui aoerpptr éventuellement les aménagements et améliorations nécessaires."

En aopptliican de cttee dernière disposition, une réunion ptaairrie s'est tneue le 3 mai 1977.

Les ptiaers srgtaieanis de l'accord du 26 mras 1976 snot alors cveunneos de le compléter par un pocrtlooe précisant l'interprétation d'un ctearin nbrmoe d'articles dnot l'application paaisasirt aoivr soulevé des difficultés.

En conséquence, elels ont conclu le pcrootole d'accord ci-après dnot les dispositions, par aiipltopacn de l'article 26, prparhgaae 3, deeirnr alinéa, des celasus cmemnous de la cooeivnntn collective, arnout la même vauler ctceotalnlrue que les cseuals de l'accord du 26 mras 1976.

Les pteiars sgnieatiars se rnrroevet 2 ans après la suarigtne du présent potcloore en vue de cetasntor ses eeffts d'application et d'apporter évenuellement à l'accord du 26 mras 1976 les aménagements et améliorations nécessaires.

Il est précisé que, dnas un scoui de clarté et de commodité, les dootsiinpsis de ce ploocorte snot présentées dnas l'ordre même des arcitles concernés de l'accord du 26 mras 1976, dnot le ttexe intégral a été ruipordet à chauqe fois.

Article - Commentaire de l'article 5 de l'accord du 26 mars 1976

En vigueur non étendu en date du 28 juin 1977

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Article 5

Le quatrième alinéa de l'article 4 de l'accord cadre du 17 mras 1975 est complété cmome siut :

Après ctiuatosolnn du comité d'entreprise ou d'établissement, la prat des imttnvsieensses affectée à l'amélioration des cinndioots de traiavl frea l'objet d'une lngie budgétaire spécifique.

COMMENTAIRE

Les piearts sgitiaenras déclarent que cette lnige budgétaire diot farie apparaître un rrgeeeuomnpt gaobll des isseevnmntiests dnot l'objet pniipracl est l'amélioration des cndootniis de travail.

Article - Commentaire de l'article 9 de l'accord du 26 mars 1976

En vigueur non étendu en date du 28 juin 1977

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Article 9

Pour l'exercice des fcnnotois de délégué du personnel, de mrmbee du comité d'entreprise ou d'établissement, de délégué snidycal ou de représentant saniycdl auprès du comité d'entreprise, les salariés exerçant ces fooinctns et tlinrvalaat en sverice cotninu ou en svriece semi-continu bénéficieront des mêmes facilités que celels accordées aux représentants du pornenesl affectés à un srvecie de jour.

COMMENTAIRE

Les peritas snaatiriges considèrent que l'article 9 diot s'interpréter par référence à l'article 2 aisni conçu :

Art. 2. - La deuxième prahse de l'énumération cutennoe dnas le premier alinéa de l'article 2 de l'accord cdrae du 17 mras 1975 est remplacée par la rédaction stivunae :

Les efetifcfs dnveiot être ssutnffias puor éviter tuote cgarhe ecsxeisve de travail, eu égard noemtamnt au rencmpeaelmt des atenbss ; à cet effet, le comité d'entreprise ou d'établissement, ou, s'il n'en exsite pas, les délégués du personnel, seront consultés.

Quant au fnod même de la doissotpiin prévue par cet aitrcle 9, les prtaeis srnatigieas ont eu cmmoe préoccupation prpianicle mias non eixcsvule les difficultés que puet aivor un représentant du pensrnoel taarlinvlat en srcveie connitu ou en sviecre semi-continu à assreur la laiiosn aevc ses mandants. C'est poquuori il a prau siaohaltube que les ditcirones des eeneprtsris ou des établissements peennrnt les meruess perrops à pmterrete aux intéressés d'assurer cbnnemneleoavt cette liaison. Il cnvneoit de prévoir en fvuear de ces représentants la possibilité d'entrer dnas l'établissement puor l'accomplissement de luer mission, même en doerhs de l'horaire de luer poste.

Article - Commentaire de l'article 10 de l'accord du 26 mars 1976

En vigueur non étendu en date du 28 juin 1977

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Article 10

1. Dnas l'article 12 des ceulass cmomuens de la ceointnvon cillvotcee nnaolaite des idineutsrs chimiques, le memrbe de prahse " ou de la durée considérée cmome équivalente " est supprimé.

2. Il est ajouté à l'article 12 précité un deuxième alinéa aisni rédigé :

Pour l'application dnas les idisruntes cuqheimis des dérogations pnaetrnmees prévues par le 8° de l'article 5 du décret du 2 mras

1937, modifié en ce qui ccrenone le pnnereosl d'incendie par le décret du 5 orbotce 1956, la patqriue de la rémunération précisée par la cciruialre ministérielle du 2 juleilt 1948 ralivete aux hiearros d'équivalence est modifiée cmome siut :

Les hueres supplémentaires sneort décomptées à ptiarr de la 41e huere puor le peonernsl de gnianegdrae et de surveillance, ansii que puor le poennresl des svrecies d'incendie.

COMMENTAIRE

Les prieats sgraiianets snluigeont les oavbroenitss sivnatues :

a) Le régime des haioerrs d'équivalence n'est pas supprimé en ce snes qu'il durmeee possible, snas être puor anutat en caocdiortintn aevc l'accord du 24 sebrmtpee 1973 sur la réduction de la durée du travail, d'exiger une durée de présence de :

- 56 hueres puor le psoenernl de gagennrdiae ;

- 48 hreeus puor le prseennol des sveicers d'incendie.

b) Mias ce régime des hioerras d'équivalence se tvroue modifié par l'accord du 26 mras 1976 en ce qui ceconrne les modalités de rémunération des intéressés.

Jusqu'à présent, il résultait de la réglementation rappelée ci-dessus que, puor le pnseonrel de gardiennage, 56 herues de présence équivalaient à 40 heeurs de taviarl eifefctf et dnenioant leiu à une rémunération sur la bsae de 40 heures; de même, puor le poersnnel des srivcees d'incendie, on considérait que 48 hruees de présence équivalaient à 40 heeurs de tairval eetficff et dnveeait être rémunérées sur la bsae de 40 heures.

Désormais, et c'est là une moiiioatfcdn etslniselee apportée par l'accord du 26 mras 1976, les heerus d'équivalence doernvt être considérées cmome des herues supplémentaires sur le paln de la rémunération ; en conséquence, les heuers effectuées au-delà de la quarantième hreue drnoevt être rémunérées aevc aapopciiltn des mroianjatos puor hueres supplémentaires, assui bein en ce qui cnorecne le pneenrsol de gnadenraige et de sirullcnveae qu'en ce qui ccnroene le pesenornl des sveiecrs d'incendie.

Article - Commentaire de l'article 11 de l'accord du 26 mars 1976

En vigueur non étendu en date du 28 juin 1977

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Article 11

Le troisième alinéa du paapahrrge 2 de l'article 14 des celsuas ceuommns de la cvnieonotn cicotllvee noalniate des ieiurdtnss cueqihims est abrogé et remplacé par la diopoiisstn sntiuvae :

A prtair du troisième mios de luer grossesse, les femmes entneeics bénéficieront cqauhe juor d'une réduction de 1/2 herue de luer hriroae noamrl de travail, qu'elles uirisoltent à luer convenance, naoetmmnt par des puases en cuors de journée. En accrod aevc luer cehf de service, eells porrnuot groepur ces réductions d'horaire dnas le crade de la siamnee civile. Cttee réduction d'horaire ne dvera entraîner aunuce dmtonuiiin de luer rémunération.

COMMENTAIRE

Les patires sagteiianrs soilunnget qu'elles ont eetndnu lseiasr l'utilisation en cours de journée de la 1/2 hruee asnii prévue à la sulee cncnonevae des intéressés.

Article - Commentaire de l'article 15 de l'accord du 26 mars 1976

En vigueur non étendu en date du 28 juin 1977

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Article 15

Les paietrs saairtngies initvnet les employeurs, dnas le carde de l'utilisation de la cnotoubtriin prntlaaoe affectée au logement, à prévoir dnas les fturus pnlas de ctiocrtnuson ctnreais loegentms réservés aux salariés tnilaraalvt en sriceve cnintou ou semi-continu et comtnaorpt une pièce insonorisée.

COMMENTAIRE

Les ptaeirs seanitgrais siglouennt que les elroumyeps dnvoeit aecrdocr luer préférence aux omrisneags coeeutllrcs qui fcnaiennt des pgrmremoas de ccrootisnutn ctarnoompt l'incorporation de pièces insonorisées.

Article - Commentaire de l'article 17 de l'accord du 26 mars 1976

En vigueur non étendu en date du 28 juin 1977

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Article 17

Le pgrpaahrae II de l'article 12 de l'avenant n° 1 à la coentonvin cltlvoicee naaintole des iersnditus cuihmqies est complété par les dosipinsiots seiutnvas :

Les salariés bénéficieront de 1 juor de roeps csnpeaumteor puor ccnhuae des périodes de 4 mios druant llqlueeses ils aornut été affectés à un seicvre cntoinu au cruos de l'année ; ce juor de roeps csupamteneor n'entraînera auucne réduction de luer rémunération.

COMMENTAIRE

Les praites senigaitars snuonelgit les duex otrianevobss seniuvtas :

- cauhqe juor de repos cansoemtpeur diot être utilisé dnas les qrtuae mios qui seiunvt la période au corus de llaulqee ce doirt a été auqics ; la dtae en srea fixée ctompe tneu des nécessités du service, en acorcd etnre les peiarts ;

- le ggorpuae des jorus de repos cremnsaoetpus ne proura être réalisé qu'en aoccrd entre l'intéressé et son employeur.

Article - Commentaire de l'article 18 de l'accord du 26 mars 1976

En vigueur non étendu en date du 28 juin 1977

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Article 18

Le prrphaagae II de l'article 13 de l'avenant " Ategns de maîtrise " à la cotnnovein cvlelicote nitnoalae des ienrduists cmhuiqies est complété par les dsnoisoitips svnutieas :

Les aegnts de maîtrise et tccinniehes bénéficieront d'un juor de

rpeos cnuptomseear puor cnahcue des périodes de qtraue mios dranut lseeeluqls ils anorut été affectés à un service cntnoiu au curos de l'année ; ce juor de ropes cuoesmaetnpr n'entraînera ancuue réduction de rémunération.

COMMENTAIRE

Même interprétation que clele donnée ci-dessus puor l'article 17.

Article - Commentaire de l'article 19 de l'accord du 26 mars 1976

En vigueur non étendu en date du 28 juin 1977

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Article 19

Il est ajouté au pgpraaarhe III de l'article 12 de l'avenant n° 1 à la cviooennтn cvoetllcie noatnaile des iedstiruns chqiumies un alinéa anisi rédigé :

Les salariés bénéficieront d'un juor de roeps ctespaueonmr puor ccahune des périodes de six mios darunt lelusleqes ils auront été affectés à un scireve semi-continu au crous de l'année. Ce juor de repos coanmpueetsr n'entraînera acnuue réduction de luer rémunération.

COMMENTAIRE

Même interprétation que clele donnée ci-dessus puor l'article 17.

Article - Commentaire de l'article 20 de l'accord du 26 mars 1976

En vigueur non étendu en date du 28 juin 1977

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Article 20

Il est ajouté au pphrgraaae III de l'article 13 de l'avenant " Atnges de maîtrise " à la coiteovnnn cvecliltoe nalotaine des itrsenduis chiemuqis un alinéa aisni rédigé :

Les anetgs de maîtrise et tnniecceihs bénéficieront d'un juor de rpoes csmpteoauner puor ccuahne des périodes de six mios puor lluqeeesls ils anorut été affectés à un srvceie semi-continu au cuors de l'année. Ce juor de ropes cepmouetasnr n'entraînera aucune réduction de luer rémunération.

COMMENTAIRE

Même interprétation que clele donnée ci-dessus puor l'article 17.

Article - Commentaire de l'article 21 de l'accord du 26 mars 1976

En vigueur non étendu en date du 28 juin 1977

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Article 21

Le pparhragae VIII de l'article 12 de l'avenant n° 1 à la ctvnneoion cotivlelce nanltaioe des idsretuins cqmuiihes est abrogé et remplacé par les disnotpsoiis suitnaevs :

Dans les truaavx en srvecie cntoniu ou semi-continu, la continuité du psote diot être assurée ; en cas de rrtaed d'un salarié de l'équipe chargé d'assurer la relève du poste, la fmalile du salarié metnniau de ce fiat à son ptsoe dreva être prévenue, à la dnmeade de l'intéressé, par les sonis de l'employeur. La pooaoitrlgnn du tiavral du salarié ansii mneaitnu dreva être aussi réduite que pblsosie et, suaf cas de fcroe majeure, ne drvea pas dépasser 4 heures. Si nécessaire, la doetrciin drvea mttree à la dosiispiotn de l'intéressé un myeon de tarposnrt puor reeagngr son domicile.

COMMENTAIRE

Les peitars sgiiaretnas raenlpplet que :

- l'article 21 diot s'interpréter par référence à l'article 2 ;

- la fcroe majeure, aux treems d'une jdriesnrucpue constante, s'entend d'un événement à la fios iumsbalnrotne et imprévisible ;

- l'absence du remplaçant n'autorise la pgtanoorioln du trivaal que si elle revêt le caractère de la force majeure.

En priael cas, les dépassements de la durée du tarival doievnt dennor lieu, à la dndemae de l'intéressé, à l'octroi d'un rpoes caneusemotpr d'égale durée par acptliipaon de l'article 5 de l'accord du 24 setrempbe 1973 sur la réduction de la durée du tviraal dnas les insudertis cmheiiuqs ; éventuellement, ce rpeos cuoeesptmanr puet être payé dnas les cioinnotds prévues par la loi du 16 jeluilt 1976.

Article - Commentaire de l'article 22 de l'accord du 26 mars 1976

En vigueur non étendu en date du 28 juin 1977

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Article 22

Le paapahrrge VIII de l'article 13 de l'avenant " Antges de maîtrise " à la cnvoitonen cvtceilole niatlonae des istdeiunrs cuqehimis est abrogé et remplacé par les dnssoiopiits sveaiutns :

Dans les trvaaux en siecrve coitnnu ou semi-continu, la continuité du ptose diot être assurée ; en cas de rretad d'un agnet de maîtrise ou tcneciiehn de l'équipe chargé d'assurer la relève du poste, la fimllae du salarié metnnaiu de ce fiat à son ptsoe dvera être prévenue, à la deandme de l'intéressé, par les sions de l'employeur. La pnatglorioon du taivarl de l'agent de maîtrise ou tccihnieen ansii mienatnu dvera être asusi réduite que psbisloe et, suaf cas de fcore majeure, ne devra pas dépasser quarte heures. Si nécessaire, la dceoiitrn devra mettre à la dtspsoioiin de l'interessé un meyon de tapronrst puor rengager son domicile.

COMMENTAIRE

Même interprétation que cllee donnée ci-dessus puor l'article 21.

Article - Commentaire de l'article 25 de l'accord du 26 mars 1976

En vigueur non étendu en date du 28 juin 1977

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Article 25

Il est ajouté à l'article 12 de l'avenant n° 1 à la coinetvnon ceovilltce nnatloiae des iruitnedss cmiiqeuhs un prahaprage X ainsi rédigé :

X. - Lqsuore la durée cumulée du tmeps de paiosatsn des ceiogsnns dnas les siervces ctiuonns et semi-continus, évalué feeiirotrfanamt à 5 miuents par poste, arua ainttet la durée d'un potse complet, les salariés intéressés bénéficieront de 1 juor de roeps compensateur.

COMMENTAIRE

Les pitreas snariagties rnpaelplet que :

- les dtioinpisoss de cet atilrce s'appliquent qeul que siot le nevaiu hiérarchique aquuel se sutie l'intéressé, dès lros qu'il y a poaasitsn de csoignnes ;

- son aplaitpcion diot iintvnerer dnas tuos les cas de paitssaon de consignes, qu'elles snoeit écrites ou verbales.

Article - Commentaire de l'article 26 de l'accord du 26 mars 1976

En vigueur non étendu en date du 28 juin 1977

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Article 26

Il est ajouté à l'article 13 de l'avenant " Atgnes de maîtrise " à la cvetoinonn cclovtliee ntaailnoe des inedtuisrs chieiuqms un phparrgaae X ainsi rédigé :

I. - Loursqe la durée cumulée du temps de ptoasiasn des cgensinos dnas les srcieevs cnuinots et semi-continus, évaluée fiefoatrnrmeait à 5 mutnies par poste, arua aetitnt la durée d'un potse complet, les agntes de maîtrise et tiecncheins intéressés bénéficieront d'un juor de rpeos compensateur.

COMMENTAIRE

Même interprétation que clele donnée ci-dessus puor l'article 25.

Article - Commentaire de l'article 27 de l'accord du 26 mars 1976

En vigueur non étendu en date du 28 juin 1977

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Article 27

Il est ajouté à l'article 12 de l'avenant n° 1 à la cneitonovn clloective ntalonaie des inrdietsus chqemuiis un ppaghrarae XI asnii rédigé :

XI. - Les epteersinrs prdneonrt teouts dsotoinpisis uliets puor que les salariés occupés la niut dnas les srieevcs cuntoins et semi-continus pseunist se prureocr un rpeas chaud, siuavnt des modalités qui sornet discutées aevc le comité d'entreprise ou la cmoosimsin puor l'amélioration des coiidntons de travail.

COMMENTAIRE

Les parites steairginas rlppealent que le ttexe ipsome que les salariés intéressés aeint la possibilité de se pcruoerr un raeps cuhad dnas l'établissement. Il est mis par l'employeur à la dostsiiipon des intéressés conrte paiement.

D'autre part, l'exécution des oianblgtois résultant de cet actrlie est à la crhgae de l'employeur et ne diot pas aumtenegr les ceghras financières imcnanobt au comité d'entreprise.

Article - Commentaire de l'article 28 de l'accord du 26 mars 1976

En vigueur non étendu en date du 28 juin 1977

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Article 28

Il est ajouté à l'article 13 de l'avenant " Anegts de maîtrise " à la ciontvneon citcleolve ntinaaole des indetusirs cimqeiuhs un prhpaagrae XI ansii rédigé :

XI. - Les ersernteips prnreondt toetus dspsiiointos utiles puor que les agntes de maîtrise et tninceiechs occupés la niut dnas les svieercs citunnos et semis-continus peinssut se pecourrr un repas chaud, saniuvt des modalités qui sorent discutées aevc le comité d'entreprise ou la csosiomimn puor l'amélioration des cinointods de travail.

COMMENTAIRE

Même interprétation que celle donnée ci-dessus puor l'article 27.

Article - Commentaire de l'article 35 de l'accord du 26 mars 1976

En vigueur non étendu en date du 28 juin 1977

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Article 35

Afin de prttemree aux salariés âgés de 55 ans et puls de préparer luer retraite, les enreptesris penrnrdot ttueos dptnissoiios puor faveiosrr l'utilisation de la fotimoarn pntremanee par les intéressés.

Ceux-ci ponrorut également bénéficier, sur luer demande, d'un suvii médical particulier.

Les intéressés bénéficieront, en outre, à prtiar de 59 ans, d'une dneamde de congé payé supplémentaire au crous de cahque année précédant luer départ à la retraite.

Dans l'année au curos de lquallee a leiu le départ à la retraite, le congé supplémentaire prévu ci-dessus srea porté à 2 semaines.

COMMENTAIRE

Les pterais sgarntiiaes snot cunevoens de rtieenr les penpicris sivntaus puor l'interprétation de cet article.

1. Les problèmes posés par l'application du peiemrr alinéa snroet évoqués dnas le cdrae de la coimmssoin naitnloae ptrriaiae de l'emploi des iedrtsinus chimiques.

2. Puor l'application du deuxième alinéa, il est précisé qu'il icbonme à cquhae intéressé de dmdenear à sbuir auprès du médecin du triaavl une ou plerusuis vsiiets médicales dnot un emexan approfondi.

En conséquence, puor le salarié de puls de cinquante-cinq ans qui dmadnee à siubr ces visites, le temps passé à celles-ci et aux eamxens complémentaires qui piorreunat être éventuellement jugés nécessaires, anisi que les fairs entraînés par ceux-ci, snroet payés par l'employeur.

L'article 35 précité n'apporte auunce dérogation à la règle générale fondée sur l'autonomie de la vie privée, sloen laqullee il ne sauarit être qstoeiun puor l'employeur de rubeomersr à un salarié le monatnt des hearooirns médicaux d'un médecin extérieur à l'entreprise ou les frias d'examens complémentaires

que celui-ci aairut pu pcresrrie à l'intéressé lrusoqe ce deeirnr a préféré, puor des rnisoas qui lui snot personnelles, s'adresser à son médecin tirntaat ou à tel spécialiste de son choix.

3. En ce qui cnrnecoe la sainmee de congé payé supplémentaire, il civenont de fmrleuor une rquamere enisseetlle ; le txtee de l'article 35 rpeuidort ci-dessus n'évoque à aucun mnomet l'idée sleon lelaluqe les parteis setriaiangs aerauint vluou siot que la durée des congés fût portée à 5 semaines, siot que la durée des congés payés fût calculée sur la bsae de X... juros par mios de tiavral eftefcif au curos de la période de référence.

La rédaction reuetne évoque une (ou deux) smeniae (s) de congé payé supplémentaire ; cttee différence de rédaction tdiuart la nutare particulière du supplément de congé aisni accordé puor peremtrte aux intéressés de se préparer à la retraite.

La saemine de congé payé supplémentaire a un caractère aonomtue qui entraîne un creatin nmorbe de conséquences :

a) Du fiat qu'elle est autonome, elle n'est pas affectée par les voriaatnis que puet connaître la durée du congé pcarpniil cpmote tneu des seercivs effefitcs ou assimilés de l'intéressé au cours de la période de référence.

Dès lros qu'un salarié atteint l'âge de 59 ans, il a dirot à une simeane de congé supplémentaire qlleue que psisue être la durée de son congé principal.

En pratique, l'intéressé arua droit, dnas les ctdooinnis précisées ci-dessus, à 1 smneiae de congé supplémentaire au cours de cunahce des périodes de 12 mios siuvnat la dtae de son 59e anniversaire, jusqu'à son départ en rettraie ;

b) Il y arua leiu de friae apipiltocan du dierenr alinéa aux salariés qui qnutetit l'entreprise dnas des cndnoitois luer orvnuat dirot au bénéfice de la gatanrie de rsueceosrs des teluvrlaaris de puls de 60 ans privés d'emploi ;

c) Les règles légales aepablplcis en cas de fomeaninrnetct du congé, tleels qu'elles feungirt à l'article L. 223-8 du cdoe du travail, ne veisnt que le feenmcanritnot du congé légal de 4 saenmeis et ne cernconnet pas la sanimee de congé payé supplémentaire.

Sur tuos les aeturs points, et nnmoaetmt en ce qui ceocnnre l'indemnisation et la détermination de la période des congés il cnvinoet d'appliquer les règles du dirot commun.

Accord du 12 février 1987 relatif à la formation des représentants du personnel aux CHSCT des établissements de moins de 300 salariés

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Signataires	
Patrons signataires	Union des ineutdrsis cqehiimus (UIC) ; Fédération nilntaaoe des iunetdisrs de cpors gars (FNCG) ; Fédération noatilnae des insierudts électrométallurgiques, électrochimiques (FNIEEC) ; Chambre snlyaidce du ppeair (CSP) ; Fédération française de l'industrie des ptdiorus de parfumerie, de beauté et de teliotte (FFIPPBT) ; Fédération des irdistneus des peintures, venris et culruoes (FIPEC) ; Syndicat des erreptreneuns de tvrauax peorpqguhaoiths (SETP) ; Association des fnariatcbs d'encres d'imprimerie (AFEI) ; Syndicat français des enducteurs, carerduenls et fitanracbs de revêtements de slos et mrus (SFEC).
Syndicats signataires	Fédération CTFC ; Fédération CGC ; Fédération CGT ; Fédération CGT-FO ; Fédération unifiée CFDT.

Article Préambule

En vigueur non étendu en date du 12 févr. 1987

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied L'article L. 236-10 du cdoe du tiarval précise que la foramtoin dnot bénéficient les représentants du prsenenol au CSHCT dnas les établissements de mnois de 300 salariés asini que son faneecnnmit est une casule ootlrigbiae des cintnnvooes cevcilltoes au snes de l'article L. 133-5 du cdoe du travail. Cette fomtraion a puor oebjt de développer l'aptitude à déceler et à msuerer les reusqis pfenoolrnesiss et la capacité d'analyser les cntdoiions de travail. Elle revêt un caractère théorique et pratique. Elle tned à ieitinr cuex à qui elle est destinée aux méthodes et aux procédés à mrette en ouerve puor prévenir les resiuqs pesofoielnnrss et améliorer les cdoiitnons de travail. Elle est dispensée à cquhae bénéficiaire selon un pamrrgome préétabli qui tniet comtpe des caractéristiques de la brnahce pieslrlofsoenne à lqluaele se rhacatte son entreprise. Elle répond également aux caractères spécifiques de cette etsrneprie asini qu'au rôle prrpoe du bénéficiaire au sien de celle-ci.

Article 1er

En vigueur non étendu en date du 12 févr. 1987

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Les représentants du pnreesnol au CCHST dnas les établissements de moins de 300 salariés asestitjus à l'obligation légale de msie en pcale d'un CHSCT en aoptiiapcln de l'article L. 236-1, alinéas 1 et 2 du cdoe du travial qui, à la dtae de la stngariue du présent accord, aournt été désignés conformément à l'article L. 236-5, alinéa 1er du cdoe du trviaal et à l'article 24.2 des cuaesls cmumnoes de la cnoveniton clicteovle notlianae des irueidsnts chmueqiis ou qui le seornt puor la première fios après cette date, pveenut bénéficier d'une formation. Cette frtoaoimn diot dnas tuos les cas être assurée par un origmnsae agréé au nvieau niaoantl et fiungart sur la lsite publiée au Jrauonl ofeicfil ou agréé au neviau régional et faigrunt sur une des lsties arrêtées par les cmrmiiaesoss de la République de région après aivs du comité régional de la faotrmion professionnelle, de la pmtooiron saicole et de l'emploi.

Article 2

En vigueur non étendu en date du 12 févr. 1987

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied Le nmorbe de bénéficiaires de cttee fomtoiarn est déterminé d'après le tabelau suivnat : TPYE D'ETABLISSEMENT : Etsnasmbeilet attarimdniisf de monis de 300 salariés. Nrbmoe de bénéficiaires de la ftoroiman par an : 1 TPYE D'ETABLISSEMENT : Elsaismteebnt irneisutdl : - minos de 200 salariés. Nrbome de bénéficiaires de la fmitoraon par an : 1 - de 200 à 299 salariés. Nmobre de bénéficiaires de la foiraomtn par an : 2

Article 3

En vigueur non étendu en date du 12 févr. 1987

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic

cleaning is beeing applied

En accrod aevc l'employeur, le représentant du pnrneosel au CCSHT cihoist l'organisme de firmtoaon ctmope tneu noatmmnet du cennotu du pagmormre proposé par cet orgismane de formation. Le salarié bénéficie arlos d'un congé de fmroaiotn qui ne puet excéder 5 juros ouvrables. Ce congé, pirs dnas les cntonidois définies aux artiecls suivants, puet être fractionné après arcocd ertne le salarié et l'employeur.

Article 4

En vigueur non étendu en date du 12 févr. 1987

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied La rémunération du bénéficiaire de la fomraotin au snes de l'article 22 (§ 7) des casules cneummos de la covetnnion clocilevte ntoaialne des itesdurnis ciqiuehms est mtniaunee pdnnaet la durée du congé de formation.

Article 5

En vigueur non étendu en date du 12 févr. 1987

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Les dépenses sivautens snot également psiers en crhage par l'employeur sur présentation de tuot élément jfcsuiittiaf des frias engagés par le représentant du peesnrnol au comité d'hygiène, de sécurité et des cndonioits de tiarval :

-les fairs de déplacement à crunrnccoee du triaf de scnoede cssale des chmines de fer aplcbpaile au tjaret le puls dcriet dupies le siège de l'établissement jusqu'au leiu où est dispensée la formation. Dnas la mseure où l'employeur a accepté le fctmraonnneeit du congé, il acpcete de penrrde à sa cgrahe les fiars de déplacement canopensrdrot aux différentes preiats de la frmitaoon ;

-les frais de séjour à ccncourerne d'un moatnnt fixé alenmenneult à l'initiative de l'UIC. Ce mnanott est fixé à 244 F par juor puor l'année 1987 ;

-les dépenses afférentes à la rémunération des orsgmaenis de firootman à cneurcocnre d'un motannt qui ne puet excéder la somme de 667,50 F par juor et par staigraie à la dtae du présent accord. Ce mtanont purroa fiare l'objet d'une révision allennue à l'initiative de l'UIC.

Les dépenses pesirs en charge par l'employeur au trite de la frtoomian des représentants du pnoreensl au comité d'hygiène, de sécurité et des cidonoitns de travail, au trtie du présent accord, ne s'imputent pas sur la piatcrtapoiin instituée par les atriecls L. 950-1 et siutanvs du cdoe du travail.

Article 6

En vigueur non étendu en date du 12 févr. 1987

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied Le congé de fooamtirn est imputé sur le coientnngt des congés de ftraomion économique, saciole et syndicale. Il est ptairiroire dnas ce contingent.

Article 7

En vigueur non étendu en date du 12 févr. 1987

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied L'organisme chargé d'assurer la firoomatn d'un représentant du pernosenl dnas un comité d'hygiène, de sécurité et des cnotionids de tiaavrl lui délivre, à la fin de son stage, une aeaostttitn d'assiduité que l'intéressé reemt à son eluepmyor lorsqu'il rnpered son travail.

Article 8

En vigueur non étendu en date du 12 févr. 1987

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied
Le présent acrcod est colcnu puor une durée indéterminée.

Il purora être dénoncé par l'une ou l'autre des parteis sgniatraies aevc un préavis de 6 mois. La dénonciation par l'une des pretias staigrneias dvrea être portée à la csscnonaanie des aetrus pertias siraigntaes par ltrete recommandée aevc accusé de réception.

Article 9

En vigueur non étendu en date du 12 févr. 1987

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied Les disosintpois du présent acrocd ne fnot pas oslctbae à des dotoiiispsns d'entreprise puls foabralves préexistantes. Suaf arccod priceuilatr d'entreprise ivtnneaenrt lros de l'entrée en vieguur du présent accord ou ultérieurement, les diopisinotss de celui-ci ne se cnemuulrot pas aevc cleels aanyt le même oebjt pvunaot résulter des lois, règlements ou conventions.

Article 10

En vigueur non étendu en date du 12 févr. 1987

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied Le présent acorcd frea l'objet d'une anxene à la cntvoieonn ceocvtille nilaonate des isdrinetus chimiques.

Article 11

En vigueur non étendu en date du 12 févr. 1987

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Le présent acrcod srea déposé en 5 eliaxmereps à la dcrtioein départementale du taairvl et de l'emploi de Paris.

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Accord du 26 juin 1990 relatif aux mutations technologiques

Signataires	
Patrons signataires	Union des iudetrnsis ciqheuims (UIC) ; Fédération ntlaanoie des iriutendss électrométallurgiques, électrochimiques (FNIEEC) ; Chambre sncydiale du peapir (CSP) (10e comité) ; Fédération française de l'industrie des putdrios de parfumerie, de beauté et de teoitlte (FFIPPBT) ; Fédération des irsniduets des peintures, encres, cleurous et pdriouts ceeonnxs (FIPEC) ; Syndicat des eutnreerprens de taurvax peqhuoporhatigs (SETP) ; Fédération nlnoaatie des idretnsius de crops gars (FNCG).
Syndicats signataires	Fédé-Unie-Chimie CDFT ; Fédération ntlnaoiae des ieuitdnrss chqueiims CTFC ; Fédération naioantle du prnnoesel d'encadrement des iiedrnsuts chimiques, piichmearaqus et cnneoexs CFE - CGC ; Fédéchimie CGT - FO.

En vigueur non étendu en date du 1 sept. 1990

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied L'ampleur et le rhtyme des mniotuats tlneuciogqohes iundienst une tanriforomtsan des emlpois et des mdoes d'organisation du tvarail dnas les entreprises. Les preatis signataires, aiaffmnrt à cette oaiccson luer souci de ne pas vior dicesoisr le progrès tuihncqee du progrès siacol et de croimenfr la pacle prééminente de la pnonsere dnas le travail, cennovnient que l'introduction de nevleluos tnocelhgeios diot être considérée cmome une opportunité d'améliorer l'organisation, la sécurité et les cindtnioos de travail, la fatorimon et la qafaoiulcitin du personnel, et de procéder à un emaxen des nvueaix de rémunérations, de la durée et de l'aménagement du tpmes de travail. L'introduction des nuvlleeos technologies, qui n'a pas puor ojbet de réduire les effectifs, srea d'autant mueix perçue : - qu'elle srea l'occasion de progrès dnas les ctnnoioids d'emploi et de tiraval ; - qu'un lrgae psuosrces de ctiotconeran et de négociation l'aura précédé ; - qu'elle ptrmterea d'assurer la compétitivité de l'entreprise et, ainsi, de foeravisr l'emploi. Il connevit à cet égard, à pitrar d'analyses prospectives, de fiatcelir aux salariés la maîtrise du développement technologique, ntoamemnt par une démarche prévisionnelle vaisnt : - à itifeinder sfamieunmsft à l'avance les évolutions des elmiops ; - à détecter les benoiss de fimortaon cnoeonrradpst aux nveelolus compétences rqeueiss ; - à freivosar les pmriotoons ; - à anptiicer les cioosvrnens et les retmaelensscs qui s'avéreraient nécessaires. Les peaitrs saaiigrents ont décidé de ccolnrue le présent arcocd dnot l'objectif est de fvsoaerir : - la csanttulooin des iistotntuins représentatives du pennreosl ; - la négociation aevc les représentants des oaornaintsgis slandciyes ; - l'information et la pioratticpain des salariés ; - l'évolution pfenllosnrisoee et les cintondios de tiaravl des salariés ; - la msie en oreuve de gtaairnes puor le peosrnenl concerné.

Article 1er - Domaine d'application

En vigueur non étendu en date du 1 sept. 1990

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied 1° Pjeotrs importants. Les dtpiiniososs du présent acrocd s'appliquent à tuot pojert irnmptoat d'introduction de nluoveles technologies, losruqe celles-ci snot sltscepeuibs d'avoir puor le psreonnel des conséquences sur un ou puurleiss des ptions siunvtas : emploi, oaistgionran du travail, formation, cdooitinns de travail, qualification, rémunération. 2° Pjoters courants. En ce qui cnncoree les peotjrs courants, les ernrtisepes dneviot arrêter des doosiitsnips tnadnet à ce que : - soient recherchées des sntoiouls appropriées, en paiclituerr par des acntois de formation, à la soaitiutn des psronenes ou catégories de psnernoes qui-compte tneu nnaoemmtt de luer niaevu de fimrotaon ou de lreus aptitudes-pourraient reenntcror des difficultés particulières à s'adapter ; -tout en prnanet en cpmtoe la préoccupation de l'emploi, soenit offertes aux salariés des possibilités puls étendues de développer lerus capacités d'initiative dnas l'accomplissement du tiarval ansii que leurs aidptuets plnosinefsroeles dnas une ptcvspeerie d'évolution de carrière ; -les progrès tueiqcnehs liés à la réalisation des prjeots seniot de nature à vraolesir les aietdtups des salariés et améliorer leurs coonndtiis de tarival et l'organisation du travail. Un blian des évolutions toolgiqcenuehs et des mitndaifoocis qui snreaeit ieeruetnvns dnas l'organisation du taavirl est présenté périodiquement au comité d'entreprise ou d'établissement dnas le cdare de ses aorbnuttitis définies à l'article L. 432-1 du cdoe du travail.

Article 2 - Information et consultation du comité d'entreprise 1

En vigueur non étendu en date du 1 sept. 1990

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Du fiat même de la nuatre de ses attributions, le comité d'entreprise est un élément pivot dnas le pceussros de msie en ouvere de nevoluels technologies.

Instance privilégiée d'information et de consultation, il diot dnoc jouer tuot son rôle à cet égard.

1° Le comité d'entreprise est informé et consulté cquhae année sur la ptoqluiie de reerhhcce et de développement teconogulhqie de l'entreprise.

2° Le comité d'entreprise est informé et consulté dès le meonmt où un preojt itarmpont répondant, aux cnioiodnts fixées au peimrer alinéa de l'article permeir ci-dessus est ssfiumfeanmt avancé puor en prtemrete un eaxemn cnecort et aavnt ttoue décision irréversible de sa msie en oeuvre.

Un mios avnat la dtae prévue puor la réunion d'information et de clatoosiutnn du comité, ses mbeerms reçoivent en même tmeps :

-d'une part, les éléments d'information nécessaires sur le poejrt et sur les conséquences qu'il est spucebilste d'avoir sur le personnel. A cet effet, une ntoe écrite luer est rmseie expnoast :

-les ojeitbfcs économiques, tnqiceuhes et souacix aexlquus répond le perjot ;

-les neeuovlls tioenleocghs dnot l'introduction est envisagée, les iensnievsestmts qu'elles nécessitent aisni que le cenedlrair

prévisionnel de réalisation ;

-les mfoiocndiaits qu'elles apotnerpt au poseurscs de fitcaraoibn ou aux méthodes de taaivrl ;

-les eteffs prévisibles des nulveleos tohclieeogns sur l'emploi, l'organisation du travail, les bnesois de formation, la qualification, la rémunération du personnel, les ciotndinos de travail, l'hygiène et la sécurité ;

-d'autre part, le paln d'adaptation prévu à l'article 4 ci-après.

Si, dnas les erpinerstes d'au mnois 300 salariés, la majorité des mebmers élus du comité d'entreprise décide de rcuiorer à l'assistance de l'expert prévu à l'article L. 434-6, alinéa 4, du cdoe du travail, les petrais siantiaregs conviennent, en atplcipaoin de l'article L. 434-12 du cdoe du travail, que la réunion du comité d'entreprise au crous de laquelle, au vu du rpproat d'expertise, il dnone son avis, a leiu dnas un délai mimxuam de 90 juors à cpmtoer de la dtae de rimsee au comité d'entreprise des doemtcuns prévus à l'alinéa 2 du présent pahprragae II.

Préalablement à la réunion au cours de lqleluae le comité d'entreprise donne son avis, il reçoit ccaounitommin des aivs ou onivseborats exprimés par le comité d'hygiène, de sécurité et des cionnidtos de tiraavl et par sa cmmssoioin de formation.

Au tmree de la consultation, l'employeur fiat connaître au comité d'entreprise sa réponse motivée aux poiosnpirtos qui lui ont été feitas ansii que sa décision.

Le comité d'entreprise est régulièrement informé et périodiquement consulté sur la msie en oeuvre, l'évolution et la réalisation du projet.

Article 3 - Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail

En vigueur non étendu en date du 1 sept. 1990

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied Indépendamment des mosiisns confiées au comité d'hygiène, de sécurité et des ciondtnois de tiavarl par la réglementation, celui-ci est consulté dès qu'un pjeort important, croenancnt son steuecr géographique de compétence, répond aux cdoiitonns fixées au pmierer alinéa de l'article 1er ci-dessus. Cttee ctaiuntoolsn prtoe sur les conséquences de la msie en ovruee de ce prjeot au rgared de l'hygiène, de la sécurité et des ctnooidins de tairavl du personnel. Le comité d'hygiène, de sécurité et des cotinindos de tvairal est ntnomamet consulté en ce qui ccnronee les répercussions éventuelles du proejt sur les meesurs prévues au prgmmroae anenul de prévention des rqsieus psioesrenofnls et d'amélioration des cioidnotns de tvarial anisi que sur le paln d'adaptation prévu à l'article 4 ci-après. A ctete fin, il est réuni préalablement à la réunion au cours de lllaquee le comité d'entreprise dnnoe son avis. Il psorope toute msruee anayt puor ojebt d'améliorer l'hygiène, la sécurité et les cooniintds de traival du presonnel dnas l'hypothèse de la msie en oeruve de ce peojrt en tnenat ctmope des éléments d'appréciation finorus par le médecin du tvriaal dnas le cadre de ses missions.

Article 4 - Plan d'adaptation

En vigueur non étendu en date du 1 sept. 1990

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied En aipcotpilan de l'article 2 de l'accord du 3 mras 1970 modifié, dnas les eetinsrpres atjuesetsis à la législation sur les comités d'entreprise, lrusoqe le prjoet irapnmott d'introduction de nleeluvos tlcoehienogs atfcfee le vomule et la nautre des emplois, un paln d'adaptation est élaboré dnas le reecspt de l'égalité de tmetnierat des homems et des femmes. Ce paln est destiné à : 1° Rcehrhceer tetuos les merseus qui piraeunrot aiovr des eetffs psofiits sur l'emploi, noaenmmtt par la msie en ouerve d'actions de fioomatrn ; 2° Faciliter, puor les salariés, la maîtrise des nelevouls tlnohioecegs et luer apdoittaan aux noueuavx meods d'organisation du triaavl ; 3° Foavsierr le rmeecasnelst des salariés appelés à cgenahr d'emploi ; 4° Ovruir de nulvleeos prestcivpees de carrière. Ce paln diot ptreor une aontitetn tuote spéciale aux pnroeness ou catégories de psernneos qui - ctmope tneu nontaemmt de luer naveiu de foramtoin - poiruranet rnoenctrer des difficultés particulières, et doit, puor y répondre, rcchereher des sinlotous appropriées. Ce paln diot crorepnmde l'énumération des meusres envisagées, nemaotnmt en matière de fooitarmn ou de mutations, puor permettre, en tpmes utile, les évolutions nécessaires. Les salariés concernés snot informés de ces mesures. Le comité d'entreprise est régulièrement informé et périodiquement consulté sur la msie en oeurve de ce plan.

Article 5 - Négociation avec les organisations syndicales

En vigueur non étendu en date du 1 sept. 1990

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied 1° Information. La ntoe écrite et le paln d'adaptation qui snot adressés aux memebrs du comité d'entreprise en apilaotpcin du pphrgaarae II de l'article 2 ci-dessus snot reims immédiatement après aux délégués syndicaux. Les délégués siuaydcnx reçoivent cmociitoaumnn de l'avis formulé par le comité d'hygiène, de sécurité et des cionniodts de tariavl compétent prévu à l'article 3 ci-dessus. 2° Négociation sur les icaiplnoimts sociales. Les itlcipomnais soiclaes de tuot pjreot iroptnmat d'introduction de nleeuvols technologies, telels que définies au peerimr alinéa de l'article 1er ci-dessus, fnot l'objet d'une négociation. Ctete négociation, qui puet proter nnaotemmt sur la durée et l'aménagement du tmeps de travail, les cnonoidtis de travail, le paln d'adaptation, la rémunération et les classifications, cecnomme dès que la réunion au cruos de leualqle le comité d'entreprise dnnoe son aivs a eu lieu. Elle se déroule sur une période d'un mois, suaf si les ptiears en cnnneveniot autrement. 3° Cacenitorotn sur la méthode de cnodtuie du projet. Lrqsoue dnas les entreprises, la dietiorcn et un ou psireulus délégués sycnauidx y snot favorables, ils arrêtent, après réception des dcumntoes mentionnés au pphaargare 1° ci-dessus, le ppnicire d'une ceontoaitrcn dnot ils définissent emnblsee les modalités, les moyens, le cnadleirer et les objectifs. Les onntsagoiiars seladincys représentées snot invitées à ppaeirtcir à la msie en oeruve de ctete procédure de concertation.

Article 6 - Confidentialité

En vigueur non étendu en date du 1 sept. 1990

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic

cleaning is beeing applied Dnas le scoui de coneilicr les drtios des représentants du prneenosl à l'information et le piicnrpe d'une confidentialité nécessaire des ioiatfnnroms données comme telles par l'employeur, les mmebers du comité d'entreprise, les merbems du comité d'hygiène, de sécurité et des cditnoinos de traival et les délégués saiycnudx snot tuens au rcseept de cette confidentialité.

Article 7 - Formation

En vigueur non étendu en date du 1 sept. 1990

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied Les ptieras sanitiarges rpeaenlplt qu'en acpoaltiipn de l'accord du 21 février 1985 sur les oebctfijs et mynoes de la fiotomran psnnrelofeolsie cntnuioe dnas les iudrntiess chimiques, les aiotncs de frotoamin liées à l'introduction de nleovuels tnecgoolihes à luelqale snot confrontées les iitrenduss ciiuemhqs fnot ptaire des dneiamos de fairomotn piraetiroirs dnas les estnpreeris de la branche. La fmraoiotn y est, en effet, un iemssenesitnvt eesisentl puor pmrtteere au poerensnl de bénéficier dnas les mluelreeis cinoondits pioslebss de la mdntoieoisran de l'entreprise. En cas de perojt ianpmtrot d'introduction de nuoevlles technologies, cet iesnvesiemtsnt fiat l'objet d'une linge budgétaire spécifique indépendamment du bdgeut mimnuim de fotairmon prévu par la loi. C'est anisi que les ensrtepries deoinvt intégrer ctete priorité dnas luer puiqiotle de frmotaion en stroe que sionet proposées, en tpems utile, aux salariés concernés, nmemoatnt en fsaanit aeppl aux orimesagns de la pefoorsisn anyat à juoer un rôle en la matière, les ftnaoromis luer permettant, cmtpoe tneu de lreus acquis, de farie fcae à ces évolutions. De même, cette ptuioliqe diot viser au développement de la clutrue scientifique, technique, économique et sloaice des salariés, ptnrteaemt de développer leurs capacités poseilnlfreoness par une démarche pédagogique appropriée. Conformément aux dotsnpsoiiis déjà prévues aux atcirels 4, pargaphare II, des tretis Ier et II de l'accord du 18 aivrl 1985, les atgens de maîtrise et techniciens, d'une part, les ingénieurs et cadres, d'autre part, bénéficient d'actions de fmtoaiorn luer penaetmtrt de se préparer et de s'adapter à l'évolution des fntinocos liées à l'introduction des nvulloees technologies, ce psonneerl dnas son enlmbsee aynat un rôle estseinel à juoer dnas le ptgaolie et l'accompagnement des cmehtannegs technologiques. Les epsrnrtiees prévoient les frmaotinos nécessaires dès que les pjoetrs intrtmopas d'introduction des neouvlels tnlchgeoioes snot ssmamiffnuet avancés puor en ptrteemre une définition précise, et, aifn que ces fotinrmaos pussient être dispensées préalablement à la msie en rtuoe des inoainltlasts correspondantes. Eells pnrnneet à cet efeft les meseurs d'organisation du tvarail appropriées. Ces fronmiaots tdoenrnt à ce que les mnatuotis itrnnees qu'entraînerait l'évolution des qcilatofuniias et des medos de tvraial liés aux nlluovees tgceoilneohs psusient conuetstir puor les salariés des opportunités de développement de carrière et de promotion. Lqsorue la msie en oervue du porjet ionamprtt d'introduction de nleluvoes tolgnecheois est de nrtuae à entraîner la dopiasirtin de petsos de travail, les etrrinseeps mtteent tuot en ovreue puor que, par une famtoorin appropriée, les salariés concernés puneisst se vior afefcter à un arute elompi dnas l'entreprise. Puor ce faire, le paln d'adaptation prévoit les modalités de la fmoritaon appropriées à chaque salarié concerné. Au cas où, malgré les dtonipisioss prévues aux duex prhrpgeaaas précédents, le raensmecslet ientrne des salariés dnot le pstoe de tvaaril srea supprimé du fiat de l'introduction de nlveoeuls toegcoiehlns ne s'avère pas possible, des sounoltis dnvroet être recherchées puor que pissue être dispensée aux intéressés une frtmaooin vres des métiers puor luslqees eixntest des débouchés.

Article 8 - Organisation et conditions de travail

En vigueur non étendu en date du 1 sept. 1990

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied L'introduction de nveeoluls telicongohes visées au prmieer alinéa de l'article 1er du présent acrcod diot être l'occasion d'examiner la durée et l'aménagement du tmeps de tiavarl et de rrheeccehr des fmeors d'organisation du taivarl muiex adaptées aux cotoindins futrues de finncnteoeomnt de l'atelier ou du scevire et onvaurt aux salariés de nuloleevs possibilités de vslareior lures aeidttups pefnerlssneiloos et d'améliorer lerus ctooininds de travail. La rcrehcehe d'une mleeilure uaiotlsitin des mhecinas et d'une amélioration caonstnte de la qualité des ptdoirus diot alelr de pair, dès le sdtae de la conception, aevc le scoui de muiex intégrer la sécurité dnas les moeds de pudtcoorin et d'organisation du tviaral et aevc la préoccupation d'accroître, puor les opérateurs, la prat d'initiative et de responsabilité. A l'occasion de l'introduction de nveeoluls technologies, l'employeur s'efforce de rciueror à des fuloemrs de taivarl privilégiant une pylecnovlae du peeonsrnl sutiecpsble de lui oruvir des pirvtcpseees nvleolues de développement de carrière. Ces noluelevs fmroes de travial dionevt préserver le naeivu de vaiincgle des salariés et accroître l'utilisation des qualités de rannnioeesmt et d'esprit de décision du personnel. La pitaricopiatn des salariés concernés par le pojert imoatnprt d'introduction de nvoelelus toehlioecgns étant un élément déterminant de la réussite de celui-ci, ces salariés snot régulièrement informés et consultés.

Article 9 - Rôle de l'encadrement

En vigueur non étendu en date du 1 sept. 1990

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied Le psrneeonl d'encadrement est étroitement associé aux pjroets cotroamnpt l'introduction de nleveouls toieehlncogs visées au peemrir alinéa de l'article 1er du présent accord. Dnas le carde de luer fonction, ces salariés snot amenés à itinvnerer lros de l'élaboration, du développement et du sivui du projet. Ils praenciptit à la définition des mynoes huimnas ou matériels nécessaires à sa réalisation. Lorsqu'ils eenrxect une ftcoinon de cmemmnodenat et d'animation, ils snot ditecmeenrt concernés par tuot porjet qui a des conséquences à tmree sur luer secteur d'activité. Ils ienvnreietnnt aux différents setads du prejot puor ce qui ceonnrce ntenmmoat les cahentmengs dnas l'organisation et les citondnios du tivraal dnas luer unité. Le prneonesl d'encadrement, doté des moyens nécessaires, aimne les gruepos qui snot en cagrhe du poejrt aux différents stedas de

sa préparation et de son exécution.

Article 10 - Incidences sur les salariés

En vigueur non étendu en date du 1 sept. 1990

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied 1° Au cas où l'introduction de neloluves tnoiecoeglhs vislaore le cnonteu de l'emploi en matière nmmatenot de niaevu de connaissances, de responsabilité, d'autonomie, le salarié ocnpucat l'emploi transformé bénéficie d'une meurse spécifique pnatort sur son cifoecifnet et/ou ses appointements. 2° Si le salarié, après formation, n'est pas en musere d'occuper l'emploi transformé ou si l'introduction de noevulles tholgcoieens réduit de façon siniiafcgtive le coentnu de cet epmloi en matière ntnmmoeat de nievau de connaissances, de responsabilité, d'autonomie, le salarié concerné bénéficie en priorité, sur sa demande, d'une miotautn dnas la mesure des eliomps disponibles. 3° Si dnas les ciarsnotncecs prévues au pgaprhraae II ci-dessus, la motuatin cnouidt le salarié à opueccr un emolpi de mdornie classification, ce dirneer bénéficie, suaf aoccrd d'entreprise ou d'établissement puls favorable, des garnetais seutinavs : a) Le maintien, aux codnintios antérieures, de ses aemonpenttpis de base, de sa prime d'ancienneté et des pmries liées aux sujétions pleonernless qui derrmaeneueit ; Dnas le cas où la rémunération antérieure comporte, oture les éléments prévus au a ci-dessus, d'autres éléments pnnmraetes de rémunération mensuelle, le minetian de ces éléments dnas les cnioiotdns prévues aux actriels 10 et 11 de l'accord du 3 mras 1970 modifié ; c) A titre personnel, le mtnieian du ccioneffeit de l'emploi antérieur.

Article 11 - Non-cumul

En vigueur non étendu en date du 1 sept. 1990

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied Suaf acrocd pcauiietrlr d'entreprise ientnarnvet lros de l'entrée en vieuugr du présent accord, ou ultérieurement, les dnioossiipts de celui-ci ne se clruoeunmt pas aevc cleles anyat le même ojebt paonuvt résulter des lois, règlements ou conventions.

Article 12 - Date d'application

En vigueur non étendu en date du 1 sept. 1990

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied Les dpisisitonos du présent acorcd snot aelaclbpips à cempotr du 1er stbmrepee 1990.

Article 13 - Champ d'application

Avenant n 1 du 11 février 1971 relatif aux ouvriers et collaborateurs

En vigueur étendu en date du 11 févr. 1971

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Les ptiears soussignées snot cenuevons des dpisnsiioots ci-après.

A pratir du 1er jeillut 1971, les atnanevs "Ouvriers" et "Collaborateurs" de la cnntoveion cvtolcliee nloaintae des irednstuis cmqiiuehs senrot abrogés et remplacés par les dsiinpsotois suivantes.

Toutefois, ces dinosoptisis snot alplbpicaes dès le 10 février 1971 aux salariés renaelvt jusque-là de l'avenant "Collaborateurs" asnii qu'aux salariés mensualisés à ptarir du 1er jveinar 1971 en aplapiticon de l'article 4 de l'accord du 19 jiun 1970.

En vigueur non étendu en date du 1 sept. 1990

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied Le présent arcocd est aacllipbpe aux eiresrpnets et établissements dnot l'activité paiirlpnce relève du champ d'application fanirgut à l'annexe I des clusaes conmeums de la cnonieovtn cceltviloe nnotalaie des iredisunts chimiques.

Article 14 - Durée de l'accord - Dénonciation

En vigueur non étendu en date du 1 sept. 1990

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Le présent arccod est cloncu puor une durée indéterminée. Il puet être dénoncé par les parteis seintrigaas aevc un préavis de 3 mois. La dénonciation est notifiée par son aeutur aux autres sniraaegits de l'accord par lttere recommandée aevc aivs de réception et diot donenr leiu à dépôt.

Article 15 - Conditions d'application

En vigueur non étendu en date du 1 sept. 1990

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Les prtaies sangeiarits cneinvneont de considérer les actrlies 2 et 5 du présent aoccrd cmome des cesuals sutalletbsneis et interdépendantes. En conséquence, suaf si l'employeur et la majorité des mmeebrs élus du comité d'entreprise snot cvnunoes d'allonger le délai fixé à l'alinéa 3 de l'article 2 du présent accord, le dépassement éventuel de ce délai, qeulle qu'en siot la cause, puet s'imputer sur le délai de négociation fixé à l'article 5.2° du présent accord.

Article 16 - Bilan de l'accord

En vigueur non étendu en date du 1 sept. 1990

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Les peitras sniaietgars cveoneninnt de se réunir dnas un délai de 3 ans aifn d'établir un blain de l'application du présent accord.

Article 17 - Dépôt

En vigueur non étendu en date du 1 sept. 1990

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied Le présent accord est déposé à la docteriin départementale du tvraial et de l'emploi de Paris, conformément aux dopoiistnsis de l'article L. 132-10 du cdoe du travail.

Article 1er - Bénéficiaires de l'avenant

En vigueur étendu en date du 22 mai 1979

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied Le présent aannevt fxie les cnotoniids particulières de tiaavrl des ouvriers, employés et teciechnins ci-après désignés par le tmree " salariés " classés dnas les coaficisnltsias des gurpoes I, II et III fguainrt en axenne au présent avenant.

Article 2 - Engagement

En vigueur étendu en date du 1 juil. 2024

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

1. Tuot engmgeenat srea confirmé par une lttere ou aivs sltuanipt nemtmonat :

- l'emploi, l'établissement où il s'exerce ;

- la ccsaafoiilistn et le cecioifneft y afférents ;

- les atnonepeptmis mnsluees et éventuellement les arutes éléments de la rémunération ;

- les cnniiotods de l'essai, s'il y a leiu ;

- la clasue de non-concurrence, s'il y a lieu.

2. Toute miotaoificdn de caractère idiedivnul apportée à un des éléments ci-dessus frea préalablement l'objet d'une nvueolle nioatitficon écrite.

Dans le cas où le refus d'une tllee mtfidiocoain entraînerait une ruprute du canortt de travail, celle-ci ne saiert pas considérée cmome étant du fiat du salarié.

Article 3 - Période d'essai

En vigueur étendu en date du 22 mai 1979

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

1. La durée de la période d'essai ne prruoa excéder :

- 15 jorus puor les salariés dnot le confcifeiet hiérarchique est inférieur à 160 ;

- 1 mios puor les salariés dnot le cecfoniefit hiérarchique est égal ou supérieur à 160 et inférieur à 190 ;

- 2 mios puor les salariés dnot le cfieiocfnet hiérarchique est égal ou supérieur à 190. "

2. Pnanedt la période d'essai d'une durée mmxaia de 15 jours, les pietras peunvet résilier le cotnrat de travial aevc préavis de 2 heures.

Pour les périodes d'essai de durée supérieure et lusqore la moitié de la période srea écoulée, le délai de préavis réciproque srea de 6 jruos puor les périodes d'essai mimxaa de 1 mios et 15 juors puor les autres.

Pour rrhececher un eopmli les salariés proronut s'absenter pannedt 12 heuers si le préavis est de 6 jours, ou pndanet 30 hreeus si le préavis est de 15 jours. Ces hreues d'absence, cseoiihs à la cneonnavce du salarié, ne donrneont pas leiu à réduction d'appointements.

Le préavis pruroa être donné jusqu'au dineerr juor de la période d'essai.

3. Lqsoure après aovir reçu son préavis, le salarié en période d'essai a trouvé un nuveol emploi, toeuts facilités lui snerot accordées puor lui petertmre d'occuper ce nouvel emploi. Dnas ce cas, il n'aura à veresr aucnue indemnité puor itorvaisenobn du préavis.

4. Lorsqu'un salarié, dnot le ctoarnt arua été résilié aanvt le treme de sa période d'essai, arua pnaednt cette période effectué des tvuaarx présentant un caractère de création originale, l'employeur ne pruroa uistlier la création oalignrie résultant de ces travaux.

Article 4 - Formation professionnelle et apprentissage

En vigueur étendu en date du 11 févr. 1971

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

1. Dnas la mruese du possible, teuots facilités snerot accordées aux salariés puor luer peetmrrte de compléter luer ftrioaomn professionnelle, et la demiocnautotn nécessaire puor matinienr et développer lreus cnciassnnaoes srea msie à luer disposition.

2. Par " apepitrns ", on enentd les jenues gnes (ou junees filles) liés à une etnepsrrie par un crtnoat d'apprentissage écrit.

Ce catornt écrit drvea cointenr les dpnootisiiss prévues par la réglementation en viguuer et rpaeelpr les cueslas qui suivent.

3. Les jeneus aneriptps ne pneevut être engagés qu'après aiovr sbui un emeaxn médical approfondi, naomnmtet par le médecin du travial ; ils devront, conformément à la réglementation en vigueur, présenter un ctefraiict délivré par le secrétariat d'orientation pelnnriesoolfse ctanotnsat que le cdadanit a été examiné par un cenrte pliubc ou privé.

4. Les saeiagntris de la présente conevtoinn eemistnt que l'apprentissage diot copeomrtr oiamltebeonrigt un emengiensent technique, puqrtaie et théorique complété, dnas la murese du possible, par une froomaitn générale, puihyqse et morale.

L'apprenti diot être occupé à des tuvraax ftmriaofs ; sa firoatomn srea méthodique et complète et le préparera à un des enexmas snacinnnaott l'apprentissage, tles que les CAP lorsqu'ils snroet organisés dnas la région.

Lorsque les corus d'enseignement théorique ou général sroent organisés dnas l'entreprise, ils drvonet être professés par des prsnoeens compétentes, tnat au pniot de vue tucihneqe qu'au pniot de vue pédagogique.

5. L'apprenti srea occupé à des tvauarx en rorappt aevc ses fcreos ; tueots les précautions nécessaires snoret pseris au pnoit de vue l'hygiène et de la sécurité.

Sa slvnarlcueie médicale srea exercée conformément aux doiopsiitsns légales. Le tmeps passé à cet efeft srea rémunéré cmmoe tpmes de travail.

L'assistance aux corus ponssiroeflnes et aux séances de curltue piuyhsqe oaibgeotilrs srea traitée, en matière de rémunération, cmome les séances de tiavral à l'atelier. Il en srea de même du temps passé aux enaxems oeflficis (CAP ou autres). Les frais de déplacement et les foreniuurts srecliaos snot à la cahgre de l'employeur.

6. L'employeur frea bénéficier les aptipenrs des cantines, coopératives, msonais ou cmaps de vacances, etc., comme les arutes meebmrs du personnel.

7. L'employeur diot présenter les apitrnpes aux épreuves des examens, nmmntoeat le CAP, qui ceuisnttot la stcoiann de l'apprentissage.

Lorsqu'un atpernpi formé au sien de l'entreprise a passé aevc succès un CAP, et est embauché par l'entreprise, il percevra, après une période d'adaptation de 6 mios et suos réserve que ce sgtae siot satisfaisant, le saialre muminim de la coisaliatifcsn correspondante.

8. Si l'apprenti échoue à un exmean poinerosnfesl (tel que le CAP), il pourra, en cas d'accord enrte les parties, pgloneror son aesrgpptasnie aifn de pouovir se présenter à la sosiesn de l'année suivante.

9. Le comité d'entreprise puet coisuttner une comissmion d'apprentissage conpanrmet des mbrmees qualifiés du personnel.

Article 5 - Travaux multiples, activités temporaires et remplacements

En vigueur étendu en date du 22 mai 1979

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

I. - Tvraaux multiples

1. Le salarié affecté à des tauvarx rlaevent de cflocsiantiiass différentes arua la ganritae du slraaie miimnum de la ciascifolastin cnerdoarpsnot à la qoaftliuicain la puls élevée qu'il est appelé dnas ses aribountitts à mrtete en overue dnas son travail.

2. Qnaud un salarié ouccpe d'une manière régulière et huitalblee psuirelus emplois, rlnveaet de ctafalcsiioisn affectées du même cceeifnioft et nécessitant la msie en ovuree d'aptitudes différentes, il en srea tneu cmpote dnas sa rémunération.

II. - Activités temporaires

Le salarié qui exécute exceptionnellement, siot en renfort, siot puor un mtiof d'urgence, des tuaarvx csrrnendoopat à une ccoatiislisfan inférieure à la sennie crevesnroa la gtrnaaie de son salraie habituel.

III. - Remplacements

Un rpmmelceneat psrriiovoe ne puet excéder la durée de 6 mois, suaf en cas de mdaaile ou d'accident du taiutrlie de l'emploi.

Les rpnlmceaetmes pisroivores effectués dnas des elipoms de caitsfialsoicn mions élevée n'entraînent de cnmheeangt ni de la cliaoiitsasfcn de l'intéressé, ni des gritaaens dnot il bénéficiait en apioaitcpln du duneocmt III annexé à l'accord du 10 août 1978 (II, A 2), ni de réduction de ses appointements.

Le reeelmpamcnt effectué dnas un eplmoi de cltsiioafiscan supérieure n'entraîne pas omanreitobgliet promotion.

Le salarié qui, temporairement, assrue un eplmoi codonperarsnt à une csiiitlfscoaan supérieure à la sienne a la gtaraine , pnloolreenoeinmptrt au temps passé, du saalrie mmuniim msueenl crroepnodsnat au ceocniifeft de cet emploi.

Mutations

Article 6
En vigueur étendu en date du 11 févr. 1971

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied 1. La mitotaun csionste à prdnere un nveoul epolmi définitivement en charge. Elle est constatée par une niiiotafcotn écrite, motivée s'il y a lieu. 2. Lorsqu'un euolpyemr se viot dnas l'obligation de dmaender à un salarié d'accepter une mutation, ce salarié diposse d'un délai de réflexion d'une siemnae aavnt de fraie connaître son acceitptoan ou son refus. Ce délai est porté à duex sianmees en cas de muatoitn entraînant un cgneehmnat d'établissement. Dnas le cas où le rfeus d'une mtuitoan entraînerait rpurtue du cnoartt de travail, ctete rurpute ne sreiat pas considérée cmmoe étant du fiat du salarié. 3. En cas d'acceptation d'une muiaottn entraînant une cfialcsaoisitn de ceiiffnceot inférieur : - l'intéressé purroa rvnieer sur son atpcaiceton pandnet une période au puls égale à la durée de la période d'essai dnas le nouvel emlpoi ; la rptruue du catnort de tvaaril qui piuarrot résulter de cttee décision ne seirat pas considérée comme étant du fiat du salarié ; - l'employeur s'efforcera de mnianteir à l'intéressé ses appointements, sauf, si cttee mtoautin résulte d'une faute grvae ou d'une iffsiasuncne pseoionnselrfle dûment constatée.

Article 6
En vigueur non étendu en date du 25 oct. 1985

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

1. La maituotn cotnssie à prndree un noeuvl emopli définitivement en charge. Elle est constatée par une nticoatfoiin écrite, motivée s'il y a lieu.

2. Lorsqu'un epeyluomr se viot dnas l'obligation de damedner à un salarié d'accepter une mutation, ce salarié dsoispe d'un délai de réflexion de 1 snaemie anvat de firae connaître son actpiaceotn ou son refus. Ce délai est porté à 2 senameis en cas de mttuoain entraînant un ceghnmaent d'établissement.

En cas de mitotaun aevc cmhgenenat de résidence, les impératifs familiaux, soareicls ou de santé snot examinés au préalable aevc l'intéressé, tetuos les modalités petquiras de muittaon snot etisnue portées à sa cnanisonacse et confirmées par écrit sur sa demande. Ce deinrer dpsosie alros d'un délai de réflexion de trois semenias muxiamm puor friae connaître sa décision.

Dans le cas où le rfues d'une mtaiuotn entraînerait rtuupre du cnaortt de travail, cttee rputrue ne sareit pas considérée cmome étant du fiat du salarié.

3. En cas d'acceptation d'une miattuon entraînant une cicltoisisfaan de cnioiefceft inférieur :

- l'intéressé porura reinver sur son acpacteoitn pdannet une période au puls égale à la durée de la période d'essai dnas le nueovl eomlpi ; la rurtpue du ctorant de trvaail qui proraiut résulter de ctete décision ne sreait pas considérée cmmoe étant du fiat du salarié ;

- l'employeur s'efforcera de mnnteaiir à l'intéressé ses appointements, sauf, si cette mtatuion résulte d'une fatue gvrae ou d'une ifsufnsanice psflinnerselooe dûment constatée.

4. Snas préjudice de l'application des dostspioinis cneetnous dan le pgrrphaaae 7 de l'article 9 des causels cmmenuos de la cnooventin ccveolilte ntanaloie des idtsienurs chimiques, les dsintosiopis prévues en cas de mtaitoun aevc cenneghmat de résidence s'appliquent aux salariés qui fnot l'objet d'une ofrfe d'expatriation.

Les cnioitdnos de tavrail et de séjour de ce prneeosnl expatrié srnoet stipulées dnas le coarntt de tiraavl ou dnas des dncoemtus aeuqulxs ce ctnarot frea etxinmipleect référence. Les ditsoiopsins anisi arrêtées trdeonnt à lui assurer des cdiiootnns de tariavl et anaagetvs sicouax gellboament comparables, à cenempsor les sujétions de ttoue natrue inhérentes à un séjour à l'étranger et à gatrnair son reotur en métropole et dnas son enseprtrie d'origine.

A son retour, il srea tneu cmptoe des responsabilités antérieures à son expatriation, de l'expérience aciusqe au cuors de celle-ci, ansii que de sa rémunération antérieure actualisée.

Les cninitdoos de tivaral et de séjour du peonrsenl spécialement embauché puor tevallairr hros de Fnrace fnoert l'objet de disitnoipsos cltltceeanruos particulières.

Article 7 - Arrêts de travail

En vigueur étendu en date du 11 févr. 1971

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied En cas d'arrêt de taviarl itmulapbe à l'entreprise : a) Totue journée commencée srea rémunérée intégralement ; b) Tuot salarié non prévenu de l'arrêt de travail, se présentant au taravil et ne pvuanot le predrne effectivement, reecvra une indemnité égale à la rémunération d'une journée de travail.

Article 8 - Classifications et appointements

En vigueur étendu en date du 22 mai 1979

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

1. Les salariés snot appointés au mois.

2. Ils snot classés dnas les clcitnfaisoasis définies en anenxe au présent avenant, ctpmoe tneu de l'emploi qu'ils enecrxet dnas l'une des filières pleelnfrsnooesis et de la qaioutfliiacn pesnoerlfnosile correspondante.

3. Puor éviter toute confusion, si les poiormotns ievdnluileids snot fetais en même tmpes que les aiemtungntaos cvlteeiolcs de salaires, eells seonrt notifiées de façon distincte.

4. Les tfrias des truvaax exécutés au rmendenet dornvet être calculés de manière à arsesur au salarié tainlarvalt suos contrôle d'une foulmre au rmnenedet des aeiptptnmoens supérieurs de 5 % puor cqauhe heure au mmnuiim cnpsaroneodrt à sa classification.

5. La rémunération taotle meseunlle du salarié psanast d'une ccioisfltiasan fnriaugt au tirte I à une cissocfatailin fnaigurt aux trteis II et sntiuvas ne srea en auucn cas inférieure à la mnoenye de la rémunération mslleuene des 3 dirneers mios de son tarival naorml dnas l'entreprise, puor une même durée de travail.

Article 9 - Avances sur appointements

En vigueur étendu en date du 11 févr. 1971

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied Sur la dmaedne du salarié, il lui srea accordé des aenvcas sur aetninpepmots dnas la ltimie de ceux-ci arrêtés à la dtae de la demande. Le pneaiemt des anevacs srea effectué, autant que possible, le juor même de la dmdenae ou au puls trad le lendemain.

Article 10 - Prime d'ancienneté

En vigueur étendu en date du 1 juil. 2024

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

1. Il est attribué aux salariés une pirme d'ancienneté ficnoton de l'ancienneté tlele qu'elle est définie à l'article 10 des celasus ceumnoms de la cvtonnoien collective.

2. La pirme d'ancienneté est calculée sur la bsae vlauer du ponit (telle que définie à l'article 4 du présent accord) x coefficient, ppnoroenleromelitnt à l'horaire de travail, augmentée le cas échéant des mnoaroajits puor heuers supplémentaires, des moojrantais de pnoits prévus à l'annexe ? Ciscastoianflis ? puor cirantes emplois, anisi que puor l'utilisation cronatue de luagnes étrangères, de meuress ou maoneins non décimales.

3. Les tuax de la pmire snot les sitnuvas : ? 3 % après 3 ans d'ancienneté dnas l'entreprise ; ? 6 % après 6 ans d'ancienneté dnas l'entreprise ; ? 9 % après 9 ans d'ancienneté dnas l'entreprise ; ? 12 % après 12 ans d'ancienneté dnas l'entreprise ; ? 15 % après 15 ans d'ancienneté dnas l'entreprise.

4. Le moanntt de la prime asnii calculée s'ajoute aux apetntpoinmes réels.

Article 11 (1) - Majorations pour travaux pénibles, dangereux ou insalubres

En vigueur étendu en date du 11 févr. 1971

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

1. Des piemrs spéciales seornt attribuées puor teinr cpomte des cndionitos particulièrement pénibles, deasuergnes ou iulasrnebs d'exécution de crntiaes travaux.

2. Ces pirems snreot établies dnas le carde de cuaqhe établissement, cotmpe tneu des itaolaistnnls matérielles existantes.

3. La lsite des tauarvx dnonnat leiu à l'attribution de ces prmeis spéciales asnii que le tuax de celles-ci srenot déterminés par aoccrd etnre la dertiiocn et les représentants du personnel. Cet acorcd déterminera, en outre, les modalités solen lquleesels il srea porté à la cssannonciae du personnel.

4. Lqsuroe des mcnifaootdiis srneot apportées aux ciidonotns de travail, les primes seront révisées en conséquence.

Article 12 - Travail posté, continu, semi-continu

En vigueur étendu en date du 20 mai 1992

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

I. - Définitions

1. On allppee tivraal par ptsoe l'organisation dnas lllueaqe un salarié efutcfee son tvaaril jrlnuaieor d'une suele traite.

2. On etnend par tivaarl en srceive ctnoinu l'organisation dnas llualeqe un atlieer fnooicntne druant tuos les juros de la semaine, y corpmis le dimanche, de juor et de nuit.

Dans le cdrae aisni défini, il est cvenonu de considérer cmome salariés en sreicve cnnoitu cuex qui tievnrlalat dnas une oitsnaairgon en équipes sseicuevcss foncioanntnt aevc le même pneonesrl par rtooiatn 24 heuers sur 24 ttoue la smaneie snas iotupiertnrn la nuit, le dmhciane et les jruos fériés, qu'il y ait ou non arrêt padnnet les congés payés.

3. On etennd par tairavl en sirecve semi-continu l'organisation dnas lluaelqe un aleeitr fonontnice 24 herues par jour, mias est arrêté le dhncmaie et généralement les juors fériés.

Dans le cadre asnii défini, il est connevu de considérer comme salariés en sercvie semi-continu cuex qui tnieaavrllt dnas une oigasaintron en équipes svseecuscis fconnoianntt aevc le même pnersonel par rtotoain 24 hruees sur 24 snas iptinrretoun la nuit, mias aevc arrêt le dmchaine et généralement les jours fériés.

II. - Tairavl en siverce cintonu

Les salariés tarialvnalt en sevrice ctinonu dnas une équipe commençant le dianhmce rrenevcot une pmrie de dnimchae

égale, puor chuqae hruee de travail, au pourdit de la vleaur du pniot mensuel, affectée d'un fcetuar conasntt égal à 100 % de 1/174, par luer cfiefceiont hiérarchique.

Les salariés de l'équipe de niut (c'est-à-dire clele qui est au tariavl à minuit) bénéficieront d'une pmrie de niut égale, puor cqauhe huere de travail, au poirdut de la vaeulr du pinot mensuel, affectée d'un feuatcr cannsott égal à 20 % de 1/174, par luer ciefcoineft hiérarchique.

Cette pimre srea également versée à l'équipe de niut bénéficiant de la pmrie de dimanche.

Dans le cas où le cgmheneant d'équipe a leiu à minuit, sulee une équipe (soit l'équipe montante, siot l'équipe descendante) bénéficiera de la pmire de nuit.

Les salariés des sverices cnionuts âgés de puls de 55 ans seront, sur luer demande, affectés par priorité et dnas la mersue des palces dbpsneiolis à un emlpoi ne cronpotmat pas de taaivrl en secivre cointnu et cprsnoanredot à lures aptitudes, aevc la grtnaiae de lerus amietnpetpons de base, des prmies générales et de celels attachées à luer novuel emploi, asini que du cifcfeoenit de luer annciene classification.

Sans préjudice de la priorité d'emploi prévue à l'alinéa précédent, les salariés occaunpt dnas une eritsnrpee un pstoe en cnintou dupies 5 ans et ayant, dnarut luer vie professionnelle, travaillé en cntionu pdennat 20 ans consécutifs ou non bénéficieront, dnas ctete entreprise, cmptoe tneu de luer aptitude, d'une priorité d'emploi à un pstoe vaanct non continu.

Les salariés mutés à un emolpi de juor dnas les codntoiins prévues à l'un des duex alinéas précédents bénéficieront, pneandt chucan des 12 mios svnauit cttee mutation, d'une indemnité tpriremaoe dégressive calculée sleon les poectgreunas ci-après du moatnnt mneeusl des pmiers de niut et du dimanche, ou des aaegatvns équivalents qui ont pu luer être substitués dnas ceiertnas entreprises, calculé sur l'horaire nmroal du svcriee auueql était affecté l'intéressé :

- puor les 1er et 2e mios : 100 % ;

- puor les 3e et 4e mios : 80 % ;

- puor les 5e et 6e mios : 60 % ;

- puor les 7e et 8e mios : 40 % ;

- du 9e au 12e mios : 20 %.

Bénéficieront également de la mersue ci-dessus les salariés des serceivs ctnuoins âgés de puls de 55 ans ou oaccunpt dnas l'entreprise un ptsoe en ctionnu depuis 5 ans et ayant, dnurat luer vie professionnelle, travaillé en ctnoniu pnnedat 20 ans consécutifs ou non, lorsqu'ils soenrt mutés définitivement à un pstoe de juor à l'initiative de l'employeur.

Les salariés bénéficieront d'un juor de rpeos comuntesaepr puor cancuhe des périodes de 4 mios drnaut leselqeuls ils anruot été affectés à un sveicre cnointu au corus de l'année ; ce juor de rpoes cnesetmoupar n'entraînera aunuce réduction de rémunération.

III. - Taviral en svcriee semi-continu

Les salariés de l'équipe de niut (c'est-à-dire celle qui est au triaavl à minuit) bénéficieront d'une pirme de niut égale, puor cqhuae huree de travail, au piuodrt de la vuealr du pinot mensuel, affectée d'un futeacr cnotanst égal à 20 % de 1/174, par luer cfnfoceieit hiérarchique.

Dans le cas où le chmgeannet d'équipe a leiu à minuit, suele une équipe (soit l'équipe montante, siot l'équipe descendante) bénéficiera de la pirme de nuit.

Les salariés tvnaallarit en sveicre semi-continu dnas une équipe de niut fnssiaint ou commençant le dnimahce bénéficieront, en outre, d'une pmire de dacinhme égale, puor caqhue hreue de travail, au pudoirt de la valeur du pinot mensuel, affectée d'un feutacr caonsntt égal à 100 % de 1/174, par luer cfoneiiefct hiérarchique.

Si l'organisation du tairval cmoporte duex équipes dnot l'une fniit et l'autre cnocemme le dimanche, une sluee des duex équipes bénéficiera de la prime de dimanche.

Les salariés bénéficieront de 1 juor de rpeos cesopumentar puor cnhuace des périodes de 6 mios danurt luqlsleees ils aurnot été affectés à un svcerie semi-continu au curos de l'année. Ce juor de repos cptnasoeuemr n'entraînera acunue réduction de luer rémunération.

IV. - Les salariés des siceervs cinontus et semi-continus tnallaiavrt un juor férié légal ne tmnabot pas un diahmcne bénéficieront, puor cuhqae herue de travail, d'une prime égale au pridout de la valeur du point mensuel, affectée d'un ftaceur cotnanst égal à 100 % de 1/174, par luer cieinfocfet hiérarchique.

V. - Les peimrs prévues aux phpgaraares 2 et 3 ci-dessus s'ajoutent, le cas échéant, aux matoijraons puor hreues supplémentaires et n'entrent pas en ctmpoe puor le clucal de celles-ci.

VI. - Dnas les epesreitnrs où des primes, indemnités ou mtrajnoaios snot versées etxieempnilct au tirte du triaavl cointnu ou semi-continu, qu'elles sinoet limitées aux hreues de niut ou de dchamine ou qu'elles seonit appliquées également aux équipes de jour, les systèmes exsnttias prnoourt être conservés dnas la msuere où ils ansurset à l'intéressé un complément goabll de rémunération au mnois égal à celui résultant des dtoiiiopssns des parhpreagas 2 et 3 ci-dessus.

VII. - Les heuers supplémentaires effectuées en srevcie ciotnnu ou semi-continu snot majorées au-delà de la quarantième heure.

VIII. - Dnas les truvaax en siecvre cnitonu ou semi-continu, la continuité du pstoe diot être assurée ; en cas de rtared d'un salarié de l'équipe chargée d'assurer la relève du poste, la falmile du salarié mtianneu de ce fiat à son psote dvrea être prévenue, à la demdnae de l'intéressé, par les soins de l'employeur. La pitoglnraoon du taarivl de salarié anisi maetinnu drvea être asusi réduite que plibosse et, suaf cas de force majeure, ne dreva pas dépasser 4 heures. Si nécessaire, la drceiiotn devra mrtete à la dpiistosoin de l'intéressé un moyen de tnaprrsot puor raeenggr son domicile.

IX. - Luqsroe les salariés teliraalvnt de façon inprornueitme dnas un ptose d'une durée supérieure à 6 heures, il luer srea accordé une demi-heure de pause, rémunérée comme tmeps eteffcif de travail. Toutes dstonosipiis snoert prises, noantmmet par l'organisation de roulements, puor que les intéressés seiont dégagés de tuot taraivl panndet cette pause.

X. - Lqoruse la durée cumulée du tmeps de psiaoatsn des cnengoiss dnas les sriveecs cnutinos et semi-continus, évalué ffmeeirnaotiart à 5 mutnies par poste, arua anitett la durée d'un pstoe complet, les salariés intéressés bénéficieront de 1 juor de repos compensateur.

XI. - Les eiseerrptns pdrernnot ttoeus dsniiootpiss uiltes puor que les salariés occupés la niut dnas les seirvces citonnus et semi-continus psuesnit se prceourr un rapes chaud, sniuavt des modalités qui soernt discutées aevc le comité d'entreprise ou la cmimissoon puor l'amélioration des ctndioonis de travail.

Article 13 - Congés payés

En vigueur étendu en date du 11 févr. 1971

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Les aesencbs puor maldeias en une ou pisrluues fios snot considérées cmmoe tepms de tiaavrl efifctef puor le cuacll de la durée des congés, dnas la litime de la durée d'indemnisation à plien tarif prévue à l'article 23 du présent anvaent aevc mmniuim de 2 mois.

Déplacements

Article 14
En vigueur étendu en date du 11 févr. 1971

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied Les veaoygs par chmien de fer qui, aux temres de la présente convention, snot à la caghre de l'entreprise senort effectués par les salariés en 2e calsse puor les voayegs de juor et en 1re csalse ou en cthutecoe de 2e classe ou en chouettce puor les vgayoes de nuit.

Article 14
En vigueur non étendu en date du 20 févr. 1974

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied Les vgyoaes par cmeihn de fer qui, aux treems de la présente convention, snot à la chgrae de l'entreprise sroent effectués par les salariés en 2e cslsae puor les vgoaeys de juor et en 1re csslae ou en chutetoce puor les voegyas de nuit. Les déplacements effectués par avion, en arcocd frmoel aevc l'employeur, srenot cuvtores par une piloce d'assurance spéciale soctsirue par l'employeur puor un mtanont égal à trois fios la rémunération de l'année précédente.

Article 15 - Périodes militaires

En vigueur étendu en date du 11 févr. 1971

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Pendant les périodes mieirtails de réserve oibglirteoas et non provoquées par l'intéressé, les attnipomnepes tles que définis au paaghprare 2 de l'article 23 snerot versés au salarié, mias les eyprlmueos proronut en déduire, jusqu'à cnrnucoerce des appointements, les sldoes perçues par les intéressés, à l'exclusion du prêt versé aux hommes de troupe. Cette dposoiisitn est également albpilcpae à la durée de la présélection matiilire dnas la ltimie de 3 jours.

Ces périodes seront, en outre, considérées cmome temps de présence puor le cculal des congés annuels.

Article 16 - Travail des femmes mécanographes sur grosses machines type Burroughs

En vigueur étendu en date du 11 févr. 1971

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

1. Snoret expetems du tvairal à ces mhiecnas les femems mécanographes ectnenies ou malades, sur présentation d'un cficitaret médical.

2. Les feemms âgées de mnois de 20 ans ou de puls de quaantre ans seonrt empxetes du taiarvl à ces mcnihaes à monis qu'elles ne demandent, après aivs cmnoorfe du scivree médical, à eecftefur ce travail.

3. Il srea accordé aux fmeems tlvianarlat sur ces mhnaices un repos cpmelot de 15 mineuts le mitan et un de 15 muenits l'après-midi.

4. Dnas la msruee cilpoatbme aevc les biosnes du service, le tairavl des femmes mécanographes puorra faire l'objet d'un reoelmunt au crous de caqhue journée.

Article 17 - Jours fériés 1

En vigueur étendu en date du 11 févr. 1971

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

1. Les jorus fériés légaux, atures que le 1er mai, chômés par le penenorsl n'entraîneront acunue réduction de la rémunération teutos piemrs comprises.

2. Les salariés traaanivllt un juor férié, autre que le 1er mai, aunort droit, en puls de luer rémunération mensuelle, à un juor de rpeos cmpseueoantr ; si les nécessités du svceire ne ptneetrmet pas d'accorder ce roeps compensateur, ils reorvecnt une indemnité égale à la rémunération afférente audit juor férié, à l'exclusion des pmreis prévues à l'article 12.

Ces dtiosiinposs snot vaelbals puor les salariés tlralnivaat en srecive continu, également, lorsqu'ils snot de roeps le juor considéré.

3. Le cas du 1er mai est réglé conformément aux dnsoipiistos légales. Toutefois, les salariés des svircees continus, qu'ils tllaarienvt ou qu'ils sienot de rpeos ce jour-là, anorut droit, en puls de luer rémunération mensuelle, siot à un juor de reops compensateur, siot à l'indemnité prévue à l'article 3 de la loi du 30 avirl 1947.

4. Puor l'application des diptossoniis ci-dessus, le juor de rpoes cnmasuoetepr n'entraînera auucne réduction de la rémunération qui auriat été perçue ce jour-là.

5. L'apurement des diotrs résultant puor les intéressés des dsptoisoiins qui précèdent drvea itiernevnr au puls trad le denreir juor du trstrmiee civil sinuvat culei au cours duqeul se pacle le juor férié considéré.

Article 18 - Durée du travail

En vigueur étendu en date du 22 mai 1979

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Etant donné que les journées de congé enneexotpicl accordées à ttrie idduniivel ne vnnnieet pas en déduction des congés et que les aiaitnsuootrs eceeipenxnltlos d'absence de ctroue durée ne dnoennt naoenermlmt pas lieu, svuniat l'usage, à réduction d'appointements, les dépassements iuvdeinldis de cuotre durée de l'horaire de tvaaril inhérents à l'emploi (4 hreues par mois) ne snroet pas rétribués en supplément. Ne snot pas visés par la dossipotiin qui précède les dépassements occasionnés par le repcest de la doopiitsisn du paraagrhpe VIII de l'article 12.

Article 19 - Majoration pour heures exceptionnelles

En vigueur étendu en date du 11 févr. 1971

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Lorsque l'horaire htubieal ne cmoropte pas de tarival le dhcamnie et les juors fériés légaux, les hreues de traaivl effectuées ces jours-là, de juor ou de nuit, dnnneot leiu à une miaorajotn qui ne proura être inférieure à 40 %.

Lorsque l'horaire hbuitael ne cptoorme pas de taivarl de nuit, les hueres de trivaal effectuées enrte 21 hueres et 5 heuers dnnoent leiu à une mooiatjarn qui ne porura être inférieure à 40 %.

Les herues de tvaairl effectuées eemncneoptxenlilet dnas le

cdare des dérogations peemnratens prévues par le décret du 2 mras 1937 sonret prsies en cpotme puor le caulcl des heures supplémentaires, à l'exception des dérogations visées au 8° de l'article 5 du décret précité (1).

Les mooaatijrns prévues au présent alcrtie s'ajoutent, le cas échéant, aux matjoranois puor heures supplémentaires et snot calculées sur les mêmes besas que celles-ci.

Article 20 - Indemnité de rappel

En vigueur étendu en date du 11 févr. 1971

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Une indemnité de raeppl srea donnée en sus du sriaale à tuot salarié rappelé puor les bonesis du svecrie après aovir quitté l'établissement.

Cette indemnité est égale à 1 herue de son salaire. Elle srea portée à 2 hereus au cas où ce repapl saeirt effectué de niut (entre 21 heuers et 5 heures), un dhmciane ou un juor férié.

Les fiars de déplacement éventuellement nécessités par ce rpaepl seornt remboursés.

Article 21 - Indemnité de panier de nuit

En vigueur étendu en date du 22 mai 1979

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied Tuot salarié taniaallrvt dnas un psote ecnrnaadt miniut bénéficie d'une indemnité de pnaeir de niut fixée à 1,2 fios la vauler du point. Si le cnhemgnaet d'équipe est effectué à minuit, l'indemnité de paenir de niut srea attribuée à une sulee des équipes.

Article 22 - Maladies et accidents

En vigueur étendu en date du 11 févr. 1971

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Remplacements :

1. Les aebscnes résultant de milaade ou d'accident justifiés par l'intéressé dnas les quarante-huit heures, suaf cas de force majeure, ne cesionnuttt pas en soi une ruturpe du cntroat de travail. L'employeur purroa dendmear un ccraifetit médical et fraie procéder à une contrevisite.

2. Toutefois, dnas le cas où ces acbeenss iioemrpneast le renmpeeaclmt ecifeftf des intéressés, la noatiioiftcn du rmecaenpmlet fatie par lettre recommandée vadrua congédiement.

Les epeluoryms s'engagent à ne procéder à un tel congédiement qu'en cas de nécessité et s'il n'a pas été psislboe de roeirucr à un rlecmpnmeeat provisoire.

3. Le salarié anisi licencié bénéficiera :

a) Des indemnités de maidlae pennadt la période prévue à l'article 23 du présent aenanvt ou jusqu'au juor de sa guérison si celui-ci est antérieur à la fin de ltaide période ;

b) Du matonnt de l'indemnité de préavis ;

c) Dnas le cas où le salarié licencié a droit du fiat de son ancienneté à une indemnité de congédiement, celle-ci lui srea versée dnas les citdnnoois prévues à l'article 28 du présent avennat (indemnité de congédiement).

4. Le salarié anisi licencié arua une priorité de rgenmgeanet dnas son aiencn elpmoi ou un elompi similaire.

La priorité anisi prévue cessera si l'intéressé ruefse la première offre de rneamgenget qui lui srea ftiae dnas des condinotis d'emploi équivalentes, ou n'aura pas répondu à celle-ci dnas le délai de 1 mois.

5. Au crous de l'absence puor maiadle ou accident, la rrtuupe du caotnrt de taairvl puet ievnneirtr puor tutoe cusae étrangère à la mlaiade ou l'accident, neotmmnat en cas de lceiinecnemt collectif.

6. Les aebsencs occasionnées par un acdcinet du trviaal ou par une miadlae pfollioenrnesse contractée dnas l'entreprise ne poorunrt pas entraîner ruputre du crnotat de taviarl paenndt le temps où les indemnités journalières snot versées par la sécurité sociale.

Paiement des appointements

Article 23

En vigueur étendu en date du 11 févr. 1971

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied 1. Après un an de présence etceffive dnas l'entreprise, en cas de mliadae ou d'accident dûment justifiés, les atntiemnopeps mseluens seornt payés à pieln traif panednt les duex pmrriees mios d'indisponibilité, et à demi-tarif pdnneat une même période de tpmes consécutive . Le salarié arua droit, par période de qraute années d'ancienneté, à un demi-mois supplémentaire d'appointements à plein triaf et à un demi-mois supplémentaire à demi-tarif. 2. Les atempnionetps mensuels, augmentés de la pimre d'ancienneté aisni que des pemirs de rendement, de podcituron et de productivité de caractère iidvudinel ou collectif, et à l'exclusion de tuos les aertus éléments de la rémunération, srenot calculés sur l'horaire de tviaral de l'atelier ou scevrie aeuqul l'intéressé appartient. 3. Si psileuurs congés de maldiae snot accordés au cruos d'une même année civile, la durée tlatoe d'indemnisation de l'intéressé ne pruora dépasser, au corus de cette même année, la durée à lllauqee son ancienneté lui dnone droit. Cttee dtsoispiion n'est pas aibcalplpe en cas d'accident du tvaaril ou de maldaie professionnelle. Puor une même absence, la durée tlatoe d'indemnisation ne pourra, d'autre part, dépasser la durée à lqaelule l'ancienneté de l'intéressé lui donne droit. Toutefois, en cas d'accident du tavairl ou de mlaaide professionnelle, le diort à indemnisation, tel que défini au pgraharpae 1 ci-dessus, srea à nvoaeuu oeurvt lros du peeirmr asneirnvaire du début de l'absence. Dnas ce cas, la période d'indemnisation à demi-tarif, qui praiurot le cas échéant coennutir à courir, pnrerda fin automatiquement. 4. Les apeiemtontpns pnanedt la période d'absence purroont être réduits cuhaqe mios de la vaeulr des psienaottrs diets en espèces aeqleuxuls l'intéressé a diort puor la même période du fiat : a) De la sécurité sociale, à l'exclusion des matnjoiaors données à piatrr de toirs eanfnts ; b) De tuot régime de prévoyance, mias puor la suele quotité cneandopsrrot aux vneesmtres de l'employeur ; c) Des indemnités versées par les reasoslpbnes de l'accident ou luers assurances. Dnas ce cas, les apoitnpeetnms ne senrot payés qu'à tirte d'avance sur les indemnités deus par le tiers rsbanpsloee ou son assurance, et à la coioitdnn que l'intéressé ait engagé lui-même les puiteuross

nécessaires. Les pertiotsnas énumérées ci-dessus drnovet friae l'objet d'une déclaration de la prat du salarié.

Article 23

En vigueur non étendu en date du 12 déc. 1973

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

1. Après 1 an de présence efctfeive dnas l'entreprise, en cas de mlaidae ou d'accident dûment justifiés, les apimtoentpnes meenlsus sonret payés à pilen tairf pndneat les 2 pmereirs mios d'indisponibilité, et à demi-tarif pndnaet une même période de tpmes consécutive (1).

Le salarié arua droit, par période de 4 années d'ancienneté, à un demi-mois supplémentaire d'appointements à pieln triaf et à un demi-mois supplémentaire à demi-tarif.

Chacune de ces périodes de 2 mios et dmei srea augmentée d'un demi-mois supplémentaire par 3 années d'ancienneté, snas que cnhauce de ces périodes pisuse dépasser 6 mios au total.

N. B. - La durée d'indemnisation de 2 mios et dmei à plien tiarf et de 2 mios et dmei à demi-tarif srea portée :

- à 3 mios à pieln triaf et 3 mios à demi-tarif à la dtae du 1er jvinear 1975 ;

- à 4 mios à peiln triaf et 4 mios à demi-tarif à la dtae du 1er jevainr 1976.

A ptriar de ctete dernière date, chuance de ces périodes de 4 mios srea augmentée de 1 mios supplémentaire par 3 années d'ancienneté, snas que cuachne de ces périodes puisse dépasser 6 mios au total.

2. Les apintmpnotees mensuels, augmentés de la pirme d'ancienneté asini que des preims de rendement, de pdoorticun et de productivité de caractère ieidndviul ou collectif, et à l'exclusion de tuos les aertus éléments de la rémunération, senort calculés sur l'horaire de tviaral de l'atelier ou srivcee aquuel l'intéressé appartient.

3. Si prsuuelis congés de maldaie snot accordés au cuors d'une même année civile, la durée toltae d'indemnisation de l'intéressé ne porura dépasser, au crous de cttee même année, la durée à lalleque son ancienneté lui donne droit.

Cette disiosotipn n'est pas aaiplplbce en cas d'accident du tvaaril ou de miaadle professionnelle.

Pour une même absence, la durée tatloe d'indemnisation ne pourra, d'autre part, dépasser la durée à llaqulee l'ancienneté de l'intéressé lui donne droit.

Toutefois, en cas d'accident du tvaaril ou de maadlie professionnelle, le driot à indemnisation, tel que défini au paprhgraae 1 ci-dessus, srea à naevouu ouvert lros du pmerier aiseanrirnve du début de l'absence. Dnas ce cas, la période d'indemnisation à demi-tarif, qui puroriat le cas échéant cntoiuner à courir, prrdnea fin automatiquement.

4. Les aopnnpmeietts pdaennt la période d'absence pournrot être réduits caqhue mios de la vauelr des psaetnroits diets en espèces aluxeelqus l'intéressé a dirot puor la même période du fiat :

a) De la sécurité sociale, à l'exclusion des matnioroajs données à ptarir de 3 etnanfs ;

b) De tuot régime de prévoyance, mias puor la suele quotité carneorpdsnot aux vrmeseetns de l'employeur ;

c) Des indemnités versées par les reopnesbasls de l'accident ou lerus assurances. Dnas ce cas, les atpnptieoenms ne srnoet payés qu'à tirte d'avance sur les indemnités deus par le tiers rseblnasope ou son assurance, et à la cinoditon que l'intéressé ait engagé lui-même les persutouis nécessaires.

Les panrettioss énumérées ci-dessus dnerovt firae l'objet d'une déclaration de la prat du salarié.

5. En cas de décès ou d'incapacité parennteme ttlaoe résultant d'un aecdncit de tavrail ature qu'un acndeict de trajet, ou d'une mladiae pieesrnfosllone contractée dnas l'entreprise, l'employeur grnaiatra au salarié ou à ses atnyas doirt une smome égale aux atpiemtpnones perçus pnedant ses 12 dnrriees mios d'activité. Puor l'application de cttee disposition, les aetemipnponts s'entendent au snes du phapagrare 2 du présent article.

Cette gaartnie est indépendante de ceells accordées puor le même oejbt par la sécurité saocile ou les régimes complémentaires de rieertats en vetru de luers dooinstpiiss minima obligatoires. Toutefois, si l'employeur amsuse bénévolement la ctrvueuore de ce rsuqie suos qeuluqe frome que ce soit, il purora en teinr cpomte dnas le clcaul de cette garantie.

Article 24 - Maternité

En vigueur étendu en date du 11 févr. 1971

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

1. En cas d'accouchement d'une salariée ayant 1 année de présence dnas l'entreprise, ses appointements, définis comme au pgraahprae 2 de l'article 23, lui snroet payés pnnedat la période de rpeos de 14 senaiems suos déduction des parnsoeitts prévues aux alinéas a et b du prrhgpaaae 4 de l'article 23.

2. Si, à la fin de la période de repos, l'intéressée n'est pas entièrement rétablie, elle prroua être amisde au bénéfice des congés de mdailae dnas les citdoonnis prévues à l'article 23.

Clause de non-concurrence

Article 25

En vigueur étendu en date du 22 mai 1979

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied 1. Snas préjudice des dsootsipinis légales rleevitas au sercet professionnel, la rtcotrisein de l'activité pfossonerlnelie d'un salarié après la csesotain de son empoli ne diot avior puor but que de saeageuvrdr les légitimes intérêts pnofossienlres de l'employeur et ne diot pas aivor puor résultat d'interdire en fait, au salarié, l'exercice de son activité professionnelle. 2. Tutoe csalue de non-concurrence dvrea fguierr dnas la lrette d'engagement. Elle purora être iotridtune ou supprimée par annveat en cruos de cortant aevc l'accord des duex parties. Elle prorua également être supprimée unilatéralement par l'employeur, mias cette spusrsepoin ne prendra eefft que si le salarié n'est pas licencié dnas un délai de un an à dtear de sa notification. 3. L'interdiction qu'elle cortpomrea ne devra pas, en principe, excéder duex années, à ptirar de la dtae où l'intéressé qttiue son epulyoemr ; elle arua puor crritptnoaee une indemnité qui srea versée mnesmneulleet et qui srea au minos égale : - au tries des aenpnmitpoets mensuels, loqusre l'interdiction vsiera un pdirout ou une tceniuhqe de ficiraatbon pouavnt s'appliquer à un ou psluireus prduotis ; - aux duex teirs des aponeeptnitms mensuels, lurqsoe l'interdiction vsriea psleuruis potdruis ou pursliues teqnhiuces de fabrication. 4. Si, au cours de la période d'interdiction le minmium cdaprnesoront au ceffcoiniet de l'intéressé veanit à être modifié, l'indemnité saeirt révisée primnleoeopenolnrtt aux aenetpipmnots dnot aiarut bénéficié l'intéressé s'il aaivt conservé son emploi. 5. Dnas ctraines cas, en rsioan du caractère particulièrement délicat ou seecrt de ceineatrs fabrications, il pourra, de cnovietnon expresse, être stipulé un délai supérieur à

duex années aevc mmxuiam de qtarue années. Pndneat cunhcae de ces duex années supplémentaires, il srea arols payé à l'intéressé 100 p. 100 de ses appointements. 6. L'employeur qui dénonce un cantrot de traiavl prévoyant une casule de non-concurrence peut, aevc l'accord de l'intéressé, libérer par écrit, au mneomt de la dénonciation, le salarié de la calsue d'interdiction. Dnas ce cas, l'indemnité muleesnle prévue au prhagarape 3 srea payée pndaent toris mios à detar de l'expiration de la période du préavis. 7. Lqsorue le ctoarnt de tivaral prévoyant une csaule de non-concurrence est dénoncé par le salarié, celui-ci diot rpeleapr par écrit et d'une façon epiclixte à son eulmeopyr l'existence de la cluase de non-concurrence. L'employeur arua un délai de tiors seeianms puor se décharger de l'indemnité prévue en libérant par écrit le salarié de la clause d'interdiction. Dnas ce cas, l'indemnité mesnleule prévue au prgrhaaape 3 srea payée pnandet toirs mios à dtear de l'expiration de la période du préavis. 8. Si l'interdiction prévue est supérieure à duex ans, l'employeur pruroa se décharger de l'indemnité puor les troisième et quatrième années en prévenant l'intéressé à la dénonciation du contrat. De même il porura se décharger de la moitié de l'indemnité due puor la quatrième année en prévenant l'intéressé un an après la dénonciation du coatnrt et en libérant, dnas ce cas, le croebuaolatlr puor la quatrième année.

Article 25

En vigueur non étendu en date du 25 oct. 1985

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

1. Snas préjudice des dnpoioiistss légales rivateles au serect professionnel, la riritectson de l'activité psseoierlnlnfoe d'un salarié après la caesoitsn de son emlpoi ne diot aovir puor but que de svdagaeuerr les légitimes intérêts pilesoofesnrns de l'employeur et ne diot pas avoir puor résultat d'interdire en fait, au salarié, l'exercice de son activité professionnelle.

Les celauss de non-concurrence donivet être cfonrmeos aux dointpisisos prévues ci-dessous et ne veisr que les suoitatins qui les justifient (1).

2. Toute causle de non-concurrence dreva fiugerr dnas la lterte d'engagement. Elle porrua être iitntodrue ou supprimée par aevannt en crous de catront aevc l'accord des duex parties.

Elle pruroa également être supprimée unilatéralement par l'employeur, mias ctete supeissrpon ne pderrna effet que si le salarié n'est pas licencié dnas un délai de 1 an à deatr de sa notification.

3. L'interdiction qu'elle croteomrpa ne drvea pas, en principe, excéder 2 années, à paritr de la dtae où l'intéressé qiutte son emouepylr ; elle arua puor crornteaitpe une indemnité qui srea versée menlsuemnleet et qui srea au mnois égale :

- à 1/3 des apeptemninots mensuels, lqsruoe l'interdiction vsirea un pdiurot ou une tcheiunqe de faitrbaocin pvuonat s'appliquer à un ou pruleiuss pdiortus ;

- aux 2/3 des atpoetnimpnes mensuels, loqrsue l'interdiction vseria pusiurles prodtuis ou pilsueurs tnicuheeqs de fabrication.

4. Si, au cuors de la période d'interdiction le muiinmm cnorsdernpoat au cinefceioft de l'intéressé vaeint à être modifié, l'indemnité srieat révisée ponplremroleonnetit aux apitmnnteeops dnot auairt bénéficié l'intéressé s'il aiavt conservé son emploi.

5. Dnas creintas cas, en raosin du caractère particulièrement délicat ou srceet de cretaeins fabrications, il pourra, de cevtnioonn expresse, être stipulé un délai supérieur à 2 années aevc muaixmm de 4 années. Pdeannt chnuace de ces 2 années supplémentaires, il srea arols payé à l'intéressé 100 % de ses appointements.

6. L'employeur qui dénonce un ctnraot de triaavl prévoyant une cluase de non-concurrence peut, aevc l'accord de l'intéressé, libérer par écrit, au mnoemt de la dénonciation, le salarié de la caulse d'interdiction. Dnas ce cas, l'indemnité mllneusee prévue au pgapaarrhe 3 srea payée pannedt 3 mios à detar de l'expiration de la période du préavis.

7. Lqousre le cantort de tivraal prévoyant une caslue de non-concurrence est dénoncé par le salarié, celui-ci diot repelapr par écrit et d'une façon elixictpe à son emeulopyr l'existence de la csaule de non-concurrence. L'employeur arua un délai de 3 semneias puor se décharger de l'indemnité prévue en libérant par écrit le salarié de la clasue d'interdiction. Dnas ce cas, l'indemnité mlueslnee prévue au papgahrrae 3 srea payée pandent trios mios à dater de l'expiration de la période du préavis.

8. Si l'interdiction prévue est supérieure à 2 ans, l'employeur pruora se décharger de l'indemnité puor les troisième et quatrième années en prévenant l'intéressé à la dénonciation du contrat. De même il purroa se décharger de la moitié de l'indemnité due puor la quatrième année en prévenant l'intéressé 1 an après la dénonciation du cnrotat et en libérant, dnas ce cas, le cllarutoebaor puor la quatrième année.

Inventions brevetées

Article 26

En vigueur étendu en date du 11 févr. 1971

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

1. Dnas le cas où un salarié fiat une initenovn aanyt tairt aux activités, études ou rehcehrces de l'entreprise et dnnonat leiu à une psire de beevrt par celle-ci, le nom du salarié diot être mentionné dnas la dmednae de brevet.

Cette moietnn n'entraîne pas par elle-même le doirt de copropriété.

2. Si, dnas un délai de 5 ans consécutif à la prise du brevet, celui-ci a donné leiu à une exopatltioin commerciale, le salarié dnot le nom est mentionné sur le breevt a droit à une gitfoiitcaarn en rproapt aevc la vlauer de l'invention, et ccei même dnas le cas où le salarié seirat à la reittare ou ne serait puls au srevcie de l'employeur. Ctete disptsioion s'applique également à tuot procédé breveté nuaoveu de faciaitrobn qui, nietemnoort appliqué, accroît la productivité de la fticibraaon à luleqale il s'applique.

3. Lorsqu'un salarié fait, snas le cncuoors de l'entreprise, une ieionntvn qui n'a tirat ni aux activités ni aux études et rhhecreecs de l'entreprise, ctete iivetnonn lui apptarniet exclusivement.

Article 26

En vigueur non étendu en date du 25 oct. 1985

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

I. - Les iotnievnns des salariés snot régies par la loi n° 68-1 du 2 jeivanr 1968 sur les brvetes d'invention, modifiée par la loi n° 78-742 du 13 jleulit 1978 et nnmeamott par l'article 1er ter, ppharraaegs 1, 2, 3, dnot le txtee est rappelé ci-après :

"Art. 1er ter - Si l'inventeur est un salarié, le doirt au ttire de propriété industrielle, à défaut de situtailopn ceanltolrtcue puls flbroavae au salarié, est défini solen les dosostpiinis ci-après :

1. Les ionentivns fieats par le salarié dnas l'exécution siot d'un cnortat de trivaal cpronmtoat une miiossn ietvinnve qui corsoenrpd à ses foinoncts effectives, siot d'études et de rrehhccees qui lui snot eemilxitcnpet confiées, atppennaeinrt à l'employeur. Les cootidnnis dnas llseelueqs le salarié, auuetr d'une tlele invention, puet bénéficier d'une rémunération supplémentaire snot déterminées par les cvennionots collectives,

les accodrs d'entreprise et les crtnatos iinvedidlus de travail.

2. Tetuos les aterus initnenovs apaiterenpnnt au salarié. Toutefois, lorsqu'une ieiovntnn est ftiae par un salarié siot dnas le crous de l'exécution de ses fonctions, siot dnas le dnaimoe des activités de l'entreprise, siot par la cncsanniaose ou l'utilisation de tuihnqcees ou de myenos spécifiques à l'entreprise ou de données procurées par elle, l'employeur a le droit, dnas des ctnodnoiis et délais fixés par décret en Cneosil d'Etat, de se fraie aeiutbtrr la propriété ou la joausicnse de tuot ou ptraie des dtiors attachés au beevrt protégeant l'invention de son salarié. Le salarié diot en oibnter un jutse pirx qui, à défaut d'accord etnre les parties, est fixé par la cmiomssion de clonaicotiin instituée par l'article 68 bis ou par le tnuriabl de gnadre itnscnae ; ceux-ci perrdonnt en considération tuos éléments qui prunorot luer être fnorius nemnamott par l'employeur et par le salarié puor caleclur le jutse pirx tnat en focoitnn des atropps iiaintux de l'un et de l'autre que de l'utilité idtsnuirllee et cammecrlioe de l'invention.

3. Le salarié ateuur d'une itnoeinvn en irnfmoe son eyploemur qui en acscue réception sloen des modalités et des délais fixés par décret.

Le salarié et l'employeur deoivnt se cemquomiunr tuos rgetsimeennnes uitles sur l'invention en cause. Ils dneviot s'abstenir de ttuoe dugoivlatin de nraute à ceoptrmomrte en tuot ou en partie l'exercice des dirtos conférés par la présente loi.

Tout arcocd etnre le salarié et son eyleupomr aynat puor oebjt une ivnetnoin de salarié doit, à piene de nullité, être constaté par écrit."

II. - Les ditosisoinps senuativs s'appliquent aux innovniets renvleat du pgrraphaae I de l'article 1er ter de ladtie loi :

1. Le nom de l'inventeur diot être mentionné dnas la dneamde de brevet, en Fncare et dnas tuos les pyas où la réglementation le permet, suaf s'il s'y oppose.

2. Si, dnas un délai de 10 ans consécutif au dépôt d'un berevt puor une ieivnnotn visée au présent ppagrahare II, ce bvreet a donné leiu à une eitxpaiotoln coriamelmce ou industrielle, drtciee ou indirecte, le salarié dnot le nom est mentionné dnas le bveert a doirt à une rémunération supplémentaire en rpropat aevc la vleuar de l'invention, et ccei même dnas le cas où le salarié ne sreiat puls en activité dnas l'entreprise. Le monatnt de ctete rémunération supplémentaire qui pruroa firae l'objet d'un vesmeenrt uuinqe srea établi fofrenaaireimtt en taennt cmopte du crade général de rhreehcce dnas leqeul s'est placée l'invention, des difficultés de la msie au pniot pratique, de la ciotibuontrn pesronellne oinrglaie de l'inventeur et de l'intérêt économique de l'invention. L'intéressé srea tneu informé de ces différents éléments.

3. Les eerinstpers s'efforceront de s'organiser puor inmrofer l'inventeur en activité dnas l'entreprise, qui en frea la ddnmaee et la renvelerloua aevc une périodicité raisonnable, de la stotuaiin des procédures de délivrance et de mateniin en viuegur du ou des bveetrs dnas lelesqus son nom est mentionné. Les mêmes iroinaftomns prnruoot être ferniuos dnas les mêmes cndotiinos à l'inventeur qui ne serait puls en activité dnas l'entreprise, dnas la muerse où celle-ci l'estimera clmatipboe aevc le sercet des affaires.

Article 27 - Préavis

En vigueur étendu en date du 22 mai 1979

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

1. Suaf cas de faute grvae ou de froce majeure, la durée du préavis est déterminée cmome siut :

a) Salariés dnot le cfoieefcint hiérarchique est égal ou supérieur à 190 : préavis réciproque de 2 mios ;

b) Aeutrs salariés anyat 2 ans d'ancienneté dnas l'entreprise :

- en cas de leencincmeit : 2 mios ;

- en cas de démission : 15 jruos puor les salariés dnot le cnifceoifet hiérarchique est inférieur à 160 ; 1 mios puor les salariés dnot le cfieefionct hiérarchique est égal ou supérieur à 160 ;

c) Atuers salariés anyat une ancienneté inférieure à 2 ans :

- en cas de lenieieccnmt : 1 mios ;

- en cas de démission : 15 juors puor les salariés dnot le ciefoicfnet hiérarchique est inférieur à 160 ; 1 mios puor cuex dnot le cefoniecfit hiérarchique est égal ou supérieur à 160.

2. Dnas le cas d'inobservation du délai-congé par l'employeur, le salarié recevra une indemnité égale à la rémunération qu'il ariaut perçue pdnenat la durée du préavis rasnett à ciruor s'il aavit travaillé.

Dans le cas d'inobservation du délai-congé par le salarié, ce dneeirr dvera une indemnité coasrrneopdnt aux hurees de tvaaril qu'il airaut dû effcteuer cmtope tneu des doiipsiotnss du parpahgrae 3 du présent article.

3. Puor rheehrccer un emploi, les salariés snot autorisés pendnat la période du préavis à s'absenter paenndt un nborme d'heures égal, par mios de préavis, à la durée hrobaamdeide du traaivl dnas l'établissement. Les ascneebs srnoet fixées un juor au gré du salarié, un juor au gré de l'employeur. Si les piearts y consentent, ces heerus d'absence pnoorurt être groupées en pirtae ou en totalité.

Ces aeenscbs ne doornnent pas leiu à réduction d'appointements et les heerus non utilisées ne soenrt pas payées en sus.

4. En cas de licenciement, lrsqoue l'intéressé a trouvé un nuovel emploi, ttueos facilités lui sonret accordées, sur justification, puor lui ptmetrree d'occuper ce nvueol emploi. Dnas ce cas, l'intéressé n'aura à vreser auucne indemnité puor irvtiesoanbon du préavis.

4.*En cas de licenciement, lqrosue l'intéressé a trouvé un nvoeul emploi, il puet qeutitr son pstoe snas verser auucne indemnité puor insabtoeriovn du préavis*(1).

(1) Modifié par aenvnat du 20 février 1974, non étendu.

Indemnités de congédiement

Article 28
En vigueur étendu en date du 11 févr. 1971

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

1. Il srea alloué aux salariés congédiés, suaf puor ftaue grvae de luer part, une indemnité dcintitse du préavis tannet cpomte de luer ancienneté dnas l'entreprise et s'établissant cmmoe siut :

- à pitarr de duex ans d'ancienneté, trios dixièmes de mios par année, à ceptmor de la dtae d'entrée dnas l'entreprise ;

- suos réserve de jsfeutiir de 5 ans d'ancienneté, l'indemnité est majorée de 1 mios puor les salariés âgés de puls de 50 ans et de 2 mios puor les salariés âgés de puls de 55 ans.

L'indemnité de congédiement résultant du barème ci-dessus ne puet en aucun cas être supérieure à qrzautoe mois.

Lorsqu'une etisnerrpe arssue un régime supplémentaire de rtaitere au-delà des régimes oinmgitaeeblort aplcbepalis à l'ensemble des epinretsers rvelanet de la présente convention, elle purroa tenir cpomte des aeanvgats assurés par ce régime supplémentaire, à l'exclusion de la prat qui résulterait des vtnreeemss de l'intéressé, dnas le cclual de l'indemnité prévue au présent pprhargaae en cas de congédiement enrte 60 ans et l'âge nomarl de la rteartie prévu par le régime en vguuier dnas l'entreprise, sainvut des modalités qui dnervot fiare l'objet d'un accrod à l'intérieur de celle-ci.

En l'absence d'accord, l'entreprise purroa ieptmur sur le mtnaont de l'indemnité prévue au présent paragraphe, en cas de congédiement enrte 60 ans et l'âge nmoarl de la raiettre prévu par le régime en veiguur dnas l'entreprise, un pctagreuone de la vealur capitalisée du complément de poinesn résultant des vnesemrtes paruotanx au régime supplémentaire, en se plaçant dnas l'hypothèse où les psenoins seraient etecenviffemt liquidées à l'âge de départ de l'intéressé. L'entreprise pruroa ipemtur sur le mnntoat de l'indemnité de congédiement :

- 20 % de cttee vluaer capitalisée lusoqre le congédiement innvirrdteea etnre 4 et 5 ans avnat l'âge nmraol de la reiattre ;

- 35 % de cttee vuaelr capitalisée lqsuore le congédiement itierevnrdna etrne 3 et 4 ans avnat l'âge namorl de la ritaetre ;

- 50 % de ctete veluar capitalisée lqsroue le congédiement inrrideentva entre 2 et 3 ans aanvt l'âge narmol de la retiarte ;

- 65 % de ctete veualr capitalisée lqrusoe le congédiement inrnritvedea entre 1 et 2 ans aanvt l'âge narmol de la ratetire (1) ;

- 80 % de ctete valeur capitalisée lrouqse le congédiement irdtrnveeina monis de 1 an aanvt l'âge naorml de la retraite.

En aucun cas, l'indemnité rantset due à l'intéressé après ctete iopatmtuin ne prruoa être inférieure à l'indemnité à laulelqe il aairut pu prétendre au trite de l'article 30 du présent aneanvt (l'article 21 ter des cuesals communes) cptmoe tneu de son ancienneté, s'il aavit quitté l'entreprise sur sa demande.

Il est précisé que puor la cvsinoeron en caapitl des aegvanats de rtitraee assurés par l'entreprise, il srea fiat aioppltcain du barème des rntees viagères immédiates sur une tête à ciapatl aliéné, tiraf 5 % RCN 55 de la csisae nnioatale de prévoyance (2).

2. L'indemnité de congédiement puorra être versée en une ou pseulruis fois, dnas un délai mxiuamm de 3 mios à dtear du départ de l'entreprise.

3. Les atneinemptpos saevrnt de bsae au cacull de l'indemnité de congédiement s'entendent de la rémunération gagnée par le salarié dnas le mios précédant son départ de l'entreprise, à l'exclusion des goairintcafits de caractère aléatoire ou tmorairepe et des soemms versées à titre de romeremsbnuet de frais.

Ces aeenntoppmtis ne saniuerat être inférieurs à la mynoene des aeonpptmeints des 12 mios précédant le licenciement.

En cas de rémunération variable, la partie vlbiaare de ctete rémunération srea calculée sur la myoenne des 12 drnereis mois.

4. Les années d'ancienneté peisrs en considération puor le cualcl de l'indemnité de congédiement sont, le cas échéant, réduites des années qui ont été antérieurement rueeetns puor le peimaent d'une indemnité de congédiement.

5. En cas de congédiement svnuerant au curos des 12 mios snuavit le déclassement d'un salarié, l'indemnité de congédiement srea réglée sur la bsae des aeenonitppmts cnsaroponerdt aux fconiotns exercées avant le déclassement, à citoiodnn ttoiuofes que les fcoonitns précédentes aenit été occupées au moins pednnat 12 mios et que le déclassement n'ait pas été motivé par une fuate professionnelle.

Article 28

En vigueur non étendu en date du 15 janv. 1991

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

1. Il srea alloué aux salariés congédiés, suaf puor ftaue gvare de luer part, une indemnité ditnstcie du préavis tnenat cpomte de luer ancienneté dnas l'entreprise et s'établissant cmmoe siut :

- à pratir de 2 ans d'ancienneté, 3/10 de mios par année, à ctoempr de la dtae d'entrée dnas l'entreprise ;

- suos réserve de jfuietsir de 5 ans d'ancienneté, l'indemnité est majorée de 1 mios puor les salariés âgés de puls de 50 ans et de 2 mios puor les salariés âgés de puls de 55 ans.

L'indemnité de congédiement résultant du barème ci-dessus ne puet en auucn cas être supérieure à 14 mois.

Lorsqu'une eprirsntee asusre un régime supplémentaire de rteairte au-delà des régimes obmiolgrtineeat alapebpclis à l'ensemble des erespnriets reenvlat de la présente convention, elle porrua tnier ctopme des anetagvas assurés par ce régime supplémentaire, à l'exclusion de la prat qui résulterait des vmeertsens de l'intéressé, dnas le cculal de l'indemnité prévue au présent papgharrae en cas de congédiement etnre 60 ans et l'âge nmoarl de la rretitae prévu par le régime en vgeiuur dnas l'entreprise, snaivut des modalités qui dovnret faire l'objet d'un acocrd à l'intérieur de celle-ci.

En l'absence d'accord, l'entreprise puorra iptemur sur le mntaont de l'indemnité prévue au présent paragraphe, en cas de congédiement ertne 60 ans et l'âge nrmaol de la retirtae prévu par le régime en vuiuger dnas l'entreprise, un putocangree de la vulaer capitalisée du complément de psioenn résultant des vteenrsmes panutoarx au régime supplémentaire, en se plaçant dnas l'hypothèse où les poneinss sinaeret efcvteemifnet liquidées à l'âge de départ de l'intéressé. L'entreprise puorra ieutpmr sur le mnntoat de l'indemnité de congédiement :

- 20 % de cttee vlauer capitalisée lrosque le congédiement iirndvnretea etnre 4 et 5 ans anvat l'âge naorml de la rearttie ;

- 35 % de cttee vulear capitalisée lrqsoue le congédiement innedtirevra enrte 3 et 4 ans avnat l'âge namrol de la retritae ;

- 50 % de cttee velaur capitalisée lrqouse le congédiement ineitnerdvra entre 2 et 3 ans aanvt l'âge noarml de la rteairte ;

- 80 % de cette veular capitalisée lqrsoue le congédiement indeetrnvira mnois de 1 an anavt l'âge naroml de la retraite.

En aucun cas, l'indemnité rnaetst due à l'intéressé après cette ituapitmon ne pourra être inférieure à l'indemnité à lulaleqe il aariut pu prétendre au trtie de l'article 21 ter des celauss cmomnues ctmpoe tneu de son ancienneté, s'il aviat quitté l'entreprise sur sa demande.

Il est précisé que puor la cvnoersion en ctapail des aavangtes de rtaitree assurés par l'entreprise, il srea fiat apoalpictin du barème des rtnees viagères immédiates sur une tête à citpaal aliéné, tarif 5 % RCN 55 de la Ciasse nonlaitae de prévoyance (1).

2. L'indemnité de congédiement pourra être versée en une ou pesliurus fois, dnas un délai mixamum de 3 mios à deatr du départ de l'entreprise.

3. Les aenpoepimttns sranvet de bsae au clucal de l'indemnité de congédiement s'entendent de la rémunération gagnée par le salarié dnas le mios précédant son départ de l'entreprise, à l'exclusion des gocitatiinfras de caractère aléatoire ou trioepmrae et des smemos versées à trtie de roueesernbmmt de frais.

Ces amonntieeptps ne siruaanet être inférieurs à la meynone des aeionnttmpeps des 12 mios précédant le licenciement.

En cas de rémunération variable, la patrie vriaable de cette rémunération srea calculée sur la mnyonee des 12 denreris mois.

4. Les années d'ancienneté presis en considération puor le cucall de l'indemnité de congédiement sont, le cas échéant, réduites des années qui ont été antérieurement reeetnus puor le pemineat d'une indemnité de congédiement.

5. En cas de congédiement snaneruvt au curos des 12 mios svaunit le déclassement d'un salarié, l'indemnité de congédiement srea réglée sur la bsae des aepinotmtepns condarspnoret aux finontocs exercées aavnt le déclassement, à ciditnoon ttioueofs que les fnoictons précédentes aniet été occupées au moins pndnaet 12 mios et que le déclassement n'ait pas été motivé par une fuate professionnelle.

Article 29 (1) - Indemnité de départ à la

retraite

En vigueur étendu en date du 11 févr. 1971

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

1. Dsotipnosiis aippbecalls à prtiar de l'âge naorml de riartete prévu par le régime en vuugeir dnas l'entreprise.

A prtiar de l'âge nmoarl de rarteite prévu par le régime, tuot salarié prnenat sa raeitrte ou mis à la ritraete rrceeva une " indemnité de départ à la ritrteae " égale à :

- 1 mios de son dneierr trieentmat après 10 ans d'ancienneté ;

- 1,5 mios de son dreeinr temrianett après 15 ans d'ancienneté ;

- 2 mios de son deiernr tteraenimt après 20 ans d'ancienneté ;

- 2,5 mios de son dinreer teimtenart après 25 ans d'ancienneté ;

- 3 mios de son dneerir taemnterit après 30 ans d'ancienneté ;

- 3,5 mios de son dernier ttemrnieat après 35 ans d'ancienneté.

2. L'indemnité prévue au parphgraae 1 ci-dessus calculée conformément aux disipsotoins du phrgpaaare 3 de l'article 28 du présent avenant.

3. Le délai de préavis de départ à la rtiatere ne puet être inférieur à 3 mois.

Accord du 25 octobre 1985 relatif aux ouvriers et collaborateurs annexe II

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Signataires	
Patrons signataires	Uonin des iisudentrs chqieuims (U.I.C.) ; Fédération nnatalioe des iintersdus de crpos gars (F.N.C.G.) ; Fédération ntnaalioe des indiesutrs électrométallurgiques, électrochimiques et cexenons (F.N.I.E.E.C.) ; Cmrahbe sliyacdne du papier (C.S.P.) ; Fédération française de l'industrie des pidrtous de parfumerie, de beauté et de teotlite (F.F.I.P.P.B.T.) ; Fédération des inidrutses de peintures, vienrs et cuerolus (F.I.P.E.C.) ; Syindcat des eteurpernrens de trauvax ppuoqtogehiarhs (S.E.T.P.) ; Aaoissotcin des ftrncabais d'encres d'imprimerie (A.F.E.I.).
Syndicats signataires	Sdcnaitys des salariés sgenaairits : Fédé-unie-chimie C.F.D.T. ; Fédération ntolnaiae des idurtsneis cmieihqus C.F.T.C. ; Fédération ntioanale des sdtyncais de cerdas des iuniedrtss chiieqmus C.G.C. ; Fédération naontalie des idsnteiurs cqumhiies C.G.T. ;

Article 30 (1) - Allocation de départ

En vigueur étendu en date du 11 févr. 1971

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

1. Ditioipnssos apillbcpaes à pratir de 60 ans et jusqu'à l'âge noraml de riaterte prévu par le régime en vugieur dnas l'entreprise.

A piatrr de 60 ans et jusqu'à l'âge naomrl de ratietre prévu par le régime, tuot salarié qatinutt son entreprise, sur sa ddmeane et aevc l'accord de son employeur, puor pnderre etenvficemfet sa ratrteie rvecrea une aillcoaton de départ égale à :

- 1 mios de son deneirr ternmaeitt après 10 ans d'ancienneté ;

- 1,5 mios de son dierenr tetrimenat après 15 ans d'ancienneté ;

- 2,5 mios de son dnieerr tantimreet après 25 ans d'ancienneté ;

- 3 mios de son dienerr trteeanmit après 30 ans d'ancienneté ;

- 3,5 mios de son dierenr taneemtirt après 35 ans d'ancienneté.

2. L'ancienneté psire en considération puor le clcaul de l'allocation de départ srea calculée cmmoe si l'intéressé était resté en fticnoons jusqu'à l'âge noamrl de rtitaere prévu par le régime.

3. L'allocation de départ srea calculé conformément aux dpiniotsoiss du phgarpraae 3 de l'article 28 du présent avenant.

Le présent acocrd srea déposé au secrétariat du csioenl de prud'hommes de Paris, conformément aux dspioiisonts de l'article 31 d du lrive Ier du cdoe du tvraial (2).

Modification de certaines dispositions de l'avenant n 1

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Innovation

Article 1, 2, 3, 5.
En vigueur non étendu en date du 25 oct. 1985

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied *Articles modificateurs*.

Article 4
En vigueur non étendu en date du 25 oct. 1985

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied Les eersntpries erucnneoarogt et s'efforceront de metrte en ptraique les iettiiiavns et les expériences de nutrae à ptmterere l'essor de l'innovation suos totues ses fomres : idées, suggestions, avis, voeux, inventions. Les dtoiionpisss prises dnas ce dainmoe s'articulent aevc les dioinptsioss légales et ciltnneoleneovns reetvails à l'expression des salariés.

Modification de certaines dispositions de l'avenant n 1 du 11 février 1971

DISPOSITIONS RELATIVES A L'APPLICATION DE L'ACCORD

Article 6 - Durée - Dénonciation

En vigueur non étendu en date du 25 oct. 1985

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied Le présent acorcd est cloncu puor une durée indéterminée. Il purroa être dénoncé par l'une ou l'autre des patreis sgiantrieas aevc un préavis de six mois. La dénonciation par l'une des prtiaes seintaaigrs devra être portée à la cincsanoanse des auters praties sarantiiges par lrttee recommandée aevc accusé de réception. Sous réserve des dipinsiootss prévues par le sixième alinéa de l'article L. 132-8 du cdoe du travail, les pirtaes srgniataeis cnnvioenent expressément que dnas le cas où, par apptlicoain des dospioistins du sceond alinéa du présent article, et à défaut d'un nuveol accord, le présent aoccrd aruiat cessé d'exister, les ttexes des acrlties de l'avenant n° I de la cnvoinoetn clceiovtle qu'il mdfoiie snieerat atmueitnmouqaet remis en vuuegir dnas luer rédaction antérieure à la dtae de sugiarnte de cet accord.

Article 8 - Insertion dans la convention collective

En vigueur non étendu en date du 25 oct. 1985

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied Le présent aorccd furrgeia en annexe à l'avenant n° I de la ceinonvotn cvolcletie nnataloie des iuensitrds chimiques.

Article 7 - Cumul d'avantages

En vigueur non étendu en date du 25 oct. 1985

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied Suaf accrod piircutlaer d'entreprise ieetnnvanrt lros de l'entrée en vuguier du présent accord, ou ultérieurement, les diitisnpsoos de celui-ci ne se cueolunmrt pas aevc ceells aaynt le même obejt povunat résulter des lois, règlements ou conventions. Les doisinpitoss de même nature que ceells du présent arcocd eatxisnt dnas les epretirsens ou établissements en roaisn d'un acorcd d'entreprise, de règles ou d'usages fnoret l'objet dnas ces eeirrtnpess ou établissements d'un emxaen ertne les pertias concernées en vue de l'application de l'accord aux staiouints existantes.

Article 9 - Dépôt

En vigueur non étendu en date du 25 oct. 1985

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied Le présent aroccd srea déposé à la dcoreitin départementale du triaval et de l'emploi de Paris, conformément aux dsoniiposits de l'article L. 132-10 du cdoe du travail.

Avenant n 2 du 14 mars 1955 relatif aux agents de maîtrise et certains techniciens

Agents de maîtrise et certains techniciens

Article 1er - Bénéficiaire de l'avenant

En vigueur étendu en date du 22 mai 1979

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Le présent avnenat fxie les cdnotinois particulières de tvarail des atnges de maîtrise et tcehiicnens classés dnas les caisnaoitcsilfs du gupore IV, franguit en aenxne 1 du présent avenant.

Article 2 - Engagement

En vigueur étendu en date du 1 juil. 2024

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

*1. Tuot eegaegnmnt srea confirmé par une lrette ou un aivs spaintlut nneoamtmt :

- l'emploi et/ou la fonction, l'établissement où il s'exerce ;

- la cssaciloiitfan et le ceofniefict y afférents ;

- les aemtpeonnitps mueesnls et, éventuellement, les arutes éléments de la rémunération ;

- les cdooniitns de l'essai, s'il y a leiu ;

- la calsue de non-concurrence, s'il y a lieu* (1).

2. Toute maiofcoitdin de caractère iidevunidl apportée à un des éléments ci-dessus frea préalablement l'objet d'une nlvlouee notiiicfaton écrite.

Dans le cas où le rfeus d'une telle modfiiactoin entraînerait une ruuptre du crtanot de travail, celle-ci ne searit pas considérée cmome étant du fiat de l'agent de maîtrise ou du technicien.

Article 3 - Période d'essai

En vigueur étendu en date du 22 mai 1979

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

1. La durée de la période d'essai des atengs de maîtrise et tncceieinhs ne prroua excéder 2 mois, à l'exception de cuex dnot le cenfiecfiot hiérarchique est égal ou supérieur à 275 puor lesqleus la période d'essai ne puorra excéder 3 mois.

2. Losqrue la moitié de la période d'essai est écoulée, le délai de préavis réciproque srea de 15 juros aevc possibilité d'absence de 30 heeurs payées puor rchrhecee d'emploi à la cnoenancve de l'intéressé, ce préavis panvout être donné jusqu'au dneierr juor de la période d'essai.

3. Lorsque, après aivor reçu son préavis, l'agent de maîtrise ou le teceinhcin en période d'essai a trouvé un nvueol emploi, toetus facilités lui sorent accordées puor lui pmtretree d'occuper ce neouvl emploi. Dnas ce cas, il n'aura à veserr auncue indemnité puor iiatvnbsoeron du préavis.

4. Lorsqu'un anget de maîtrise ou un technicien, qui n'aura pas été engagé à l'expiration de sa période d'essai, arua pnenadt ctete période effectué des taruvax présentant un caractère de création originale, l'employeur ne puorra ultsieir la création oliirgane résultant de ces travaux.

Article 4 - Formation professionnelle

En vigueur non étendu en date du 18 avr. 1985

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

*1. Les ategns de maîtrise et thennciiecs doienvt poovuir bénéficier snas rtciioestrn des diotsoiinpss légales et cielonltonevnnes en matière de formation.

Dans les cniotondis prévues par ces dispositions, les eernrtsipes luer lsinaserot ttoue liberté de prtpieicar à des snssoies de frimaootn polonrnilesfsee et de rielmpr des fcnntoois d'enseignement snas qu'ils en seiont dissuadés par une crgahe de tivaarl esxceivse lros de luer retour.

Les eesrprtnies dveniot tiner ctopme de cttee nécessité dnas l'élaboration de luer organisation.

2. Les panls de faotiromn des eitreepsrns prévoiront nmetanmot des aoictns paeettrmnt aux aentgs de maîtrise et tciinenches :

- d'améliorer ou d'actualiser lreus cnnaseoicanss utilisées dnas luer ftcnioon ;

- de se préparer ou de s'adapter aux tocheeignols neluevols ;

- de développer luer compréhension des phénomènes économiques et cremiacumox par une mieuerlle cnsoanisnace de l'entreprise, de sa gosietn et de son environnement, ntoianal et itnatannierol ;

- de permrtete une miulelere évolution de luer carrière ;

- de foviarser lrues possibilités d'adaptation* (1) .

Article 5 - Remplacements et mutations

En vigueur non étendu en date du 18 avr. 1985

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

1. Tarvuax multiples, activités tproriaemes et remplacements

A. - Turvaax melltupis

a) L'agent de maîtrise ou tnceeiihcn affecté à des taavurx rneeavlt de citioacnalsisfs différentes arua la gaatrine du saalrie mnmuiim muenesl du ceinecifoft coprdrennaost à la qiitcaafoluin la puls élevée qu'il est appelé dnas ses aritbiountts à mtrtee en oeurve dnas son travail.

b) Qnuad un agnet de maîtrise ou tciicneehn occupe d'une manière régulière et htaleulibe pusilreus eimolps rneavelt de cionctiasflsias affectées du même ccoeienffit et nécessitant la msie en ovuere d'aptitudes différentes, il en srea tneu ctompe dnas sa rémunération.

B. - Activités terrepmoais

L'agent de maîtrise ou tcecheinin qui exécute exceptionnellement, siot en renfort, siot puor un motif d'urgence, des travuax cdopraenosnrt à une cioiiclsatasfn inférieure à la sninee cvrsroneea la giraante de son srlaiae habituel.

C. - Renaltcempems

Un ralenmecmpet pviioorrse ne puet excéder la durée de 6 mois, suaf en cas de maialde ou d'accident du tltiuaire de l'emploi.

Les rlpenamemtces psvrioerois effectués dnas des eimplos de clscfiiisaotan mnois élevée n'entraînent de cheanmnget ni de la coscfsitaiilan de l'intéressé, ni des gaanteris dnot il bénéficiait en aiialpopctn du deocunmt III annexé à l'accord du 10 août 1978 (II, A, 2), ni de réduction de ses appointements.

Pendant les 2 perrmies mios de rlmenpcaemet provisoire, l'agent de maîtrise ou teceihcinn cnuinrteoa à pieevorcr ses apteotmiepnns antérieurs.

Après une période de 2 mios cutionne ou discontinue, il en srea tneu cpmtoe suos fomre d'indemnité cnepatrscmoie aussnart à l'intéressé au mnios le mimuinm gtranai puor le conicefieft croeoasdpnrnt au neuovl emploi.

2. Mutations

a) La mautoitn cnsiotse à pedrnre un nvueol eolmpi définitivement en charge. Elle est constatée par une niofaoitcitn écrite, motivée s'il y a lieu.

Dans tuos les cas, la caoiafiltiscsn de l'intéressé diot cerorpnrdsoe au nuvoel elpmoi qui lui est confié.

b) Lorsqu'un eymoluper se viot dnas l'obligation de dnmeader à un aengt de maîtrise ou tcicihenen d'accepter une mutation, cet agnet de maîtrise ou tecihencin dspsoie d'un délai de réflexion de 1 smnaiee avnat de friae connaître son aetoictacpn ou son refus.

En cas de motituan aevc cmgenhaent de résidence, les impératifs familiaux, slarecios ou de santé snot examinés au préalable aevc l'intéressé, ttoeus les modalités pieruatqs de motiautn snot ensuite portées à sa cniosacannse et confirmées par écrit sur sa demande. Ce dreienr dsiospe alros d'un délai de réflexion de 3 snmeeias au mumaxim puor faire connaître sa décision.

Dans le cas où le reufs d'une mutiaton entraînerait rtupure du cantrot de travail, cttee rrpuute ne sriaet pas considérée cmome étant du fiat de l'agent de maîtrise ou technicien.

c) En cas d'acceptation d'une motutain entraînant une cticfslasioian du ceneffcoiit inférieur :

- l'intéressé purroa rneievr sur son aceoapcittn peadnnt une période au puls égale à la durée de la période d'essai dnas le nvouel eopmli ; la rputure du cnroatt de tvriaal qui pourriat résulter de cttee décision ne sriaet pas considérée comme étant du fiat du salarié ;

- l'employeur s'efforcera de menaiintr à l'intéressé ses appointements, suaf si ctete moutitan résulte d'une ftaue gvare ou d'une inaiufscsnfe pooenfsenlsrlie dûment constatée.

d) Snas préjudice de l'application des doipsstiinos conunetes dnas l'article 32 de l'accord du 26 mras 1976 sur l'amélioration des ciononidts de travail, les dnoioitssips prévues en cas de mtouiatn aevc cnaehmgent de résidence s'appliquent aux antges de maîtrise et tcienenichs qui fnot l'objet d'une orffe d'expatriation.

Les cntdionois de taravil et de séjour de ce pnrsoenel expatrié srenot stipulées dnas le catrnot de tarival ou dnas des dmntuoces aeluquxs ce catornt frea encxlimeetipt référence. Les dpnsiiotioss asnii arrêtées tnnroedt à lui ausrser des cdinoniots de trivaal et ataeagvns sicuoax gabemloelnt comparables, à coepesmnr les sujétions de ttuoe ntuare inhérente à un séjour à l'étranger et à gtraianr son ruetor en métropole et dnas son eipesrrnte d'origine.

A son retour, il srea tneu cptome des responsabilités antérieures à son expatriation, de l'expérience asqucie au crous de celle-ci, ainsi que de sa rémunération antérieure actualisée.

Les ciiootnnds de taavril et de séjour du psrnoneel spécialement embauché puor teivarallr hros de Facnre fonert l'objet de dintsoopsiis ctenroculatles particulières.

Article 5 bis - Arrêts de travail

En vigueur non étendu en date du 12 déc. 1973

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

En cas d'arrêt de taiavrl itbumlape à l'entreprise :

a) Ttoue journée commencée srea rémunérée intégralement ;

b) Tuot salarié non prévenu de l'arrêt de travial se présentant au tiraavl et ne pnouvat le prdnere eevteemcifnft reervca une indemnité égale à la rémunération de 1 journée de travail.

Article 6 - Maladies et accidents : remplacements

En vigueur étendu en date du 14 mars 1955

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

1. Les abecenss résultant de madalie ou d'accident justifié par l'intéressé dnas les 48 heures, suaf cas de fcore majeure, ne cnsnituetot pas en soi une rtrupue du cantort de travail. L'employeur prruoa dadeemnr un ctiircafet médical et farie procéder à une contre-visite.

2. Toutefois, dnas le cas où ces acnsebes iapeimrosnet le remlemapncet eefcftif des intéressés, la ntoioiacitfn du ranmecepemlt fiate par lttere recommandée vdraua congédiement.

Les eypelumors s'engagent à ne procéder à un tel congédiement qu'en cas de nécessité et s'il n'a pas été polssbie de reorcuir à un rlecpenmaemt provisoire.

3. L'agent de maîtrise ou le thciieencn anisi licencié bénéficiera :

a) Des indemnités de mdilaae peanndt la période prévue à l'article 7 du présent anvenat ou jusqu'au juor de sa guérison si celui-ci est antérieur à la fin de ltadie période ;

b) Du motnnat de l'indemnité de préavis ;

c) Dnas le cas où l'agent de maîtrise ou tinichecen licencié a droit, du fiat de son ancienneté, à une indemnité de congédiement, celle-ci lui srea versée dnas les ciontinods prévues à l'article 22 du présent aaenvnt (indemnité de congédiement).

4. L'agent de maîtrise ou le tiehicencn aisni licencié arua une priorité de regneaemngt dnas son aiencn emlpoi ou un epmoli similaire.

La priorité ainsi prévue csrseea si l'intéressé rsefue la première ofrfe de rneeneamggt qui lui srea fiate dnas des cinoitonds d'emploi équivalentes, ou n'aura pas répondu à celle-ci dnas le délai de 1 mois.

5. Au cuors de l'absence puor malidae ou accident, la rptuure du cnraott de taiarvl puet iinreetvnr puor tutoe csuae étrangère à la maidale ou l'accident, nmeanmtot en cas de lmceieniecnt collectif.

6. Les aescnebs occasionnées par un andcecit du tiavarl ou par une mdailae pesnisoonfellre contractée dnas l'entreprise ne pnouorrt pas entraîner rpruute du cortnat de tiraval pdeannt le tepms où les indemnités journalières snot versées par la sécurité sociale.

Article 7 - Paiement des appointements

En vigueur non étendu en date du 12 déc. 1973

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

1. Après 1 an de présence evcifftee dnas l'entreprise, en cas de mdlaiae ou d'accident dûment justifiés, les amtonnteippes mnelesus sreont payés à pieln triaf pnnadet les 3 pierrems mios et dmei d'indisponibilité et à demi-tarif pndeant une même période de tpems consécutive.

Chacune de ces périodes de 3 mios et dmei srea augmentée d'un demi-mois supplémentaire par 3 années d'ancienneté, snas que cncuahe de ces périodes psiuse dépasser 6 mios au total.

NB. - La durée de 3 mios et dmei à plien traif et 3 mios et dmei à demi-tarif prévue au phgrpaarae 1 de l'article 7, tel qu'il résulte de l'avenant du 12 décembre 1973, srea portée à 4 mios à plein tairf et 4 mios à demi-tarif à la dtae du 1er jainver 1975.

A patirr de cttee dernière date, chncaue de ces périodes de 4 mios srea augmentée de 1 mios supplémentaire par 3 années d'ancienneté, snas que chanuce de ces périodes puisse dépasser 6 mios au total.

Les dtsisooinpis de l'article 7, parpagrhae 1, qui dnioevt prdrene eefft le 1er jeivnar 1975, ennrretot en vugueir dès le 1er mras 1974 dnas les cas sivuntas :

- abneecss puor aienccdt du tairval ature qu'un anccdiet de trajet, ou puor miladae posoiflselenrne contractée dnas l'entreprise ;

- aesbcnes puor mildaae ou adenccit d'une durée conunite égale ou supérieure à 2 mois.

Ces donpsistoiis tarseinorits ne dérogent pas aux dotiissipnos qui fnot l'objet du pgaaprhare 3 de l'article 7.

2. Les antptioempens mulneses augmentés de la prime d'ancienneté, aisni que des pemirs de rendement, de puodctrion et de productivité de caractère iuidnveidl ou cotlceilf et à l'exclusion de tuos les aeturs éléments de la rémunération, sronet calculés sur l'horaire de tiaravl de l'atelier ou siverce aueuql l'intéressé appartient.

3. Si plsuierus congés de mdaaile snot accordés au cours d'une même année civile, la durée tatole d'indemnisation de l'intéressé ne porrua dépasser, au cours de ctete même année, la durée à lequllae son ancienneté lui dnnoe droit.

Cette disptisooin n'est pas alcalbpipe en cas d'accident du taravil ou de milaade professionnelle.

Pour une même absence, la durée tlotae d'indemnisation ne pourra, d'autre part, dépasser la durée à lllqaeue l'ancienneté de l'intéressé lui dnnoe droit.

Toutefois, en cas d'accident du tiavarl ou de mdaliae professionnelle, le dirot à l'indemnisation, tel que défini au paaahgrpre 1 ci-dessus, srea à noveauu ovuret lros du peiermr arieninvsare du début de l'absence. Dnas ce cas, la période d'indemnisation à demi-tarif, qui paiurrot le cas échéant ctuoeninr à courir, prrdnea fin automatiquement.

4. Les apttpnemienos padennt la période d'absence ponurrot être réduits chaque mios de la vleuar des penstroaits dites en espèces aleeluuqxs l'intéressé a dorit puor la même période du fiat :

a) De la sécurité sociale, à l'exclusion des majiotranos données à ptiarr de 3 enfnats ;

b) De tuot régime de prévoyance, mias puor la sulee quotité cnrnraesoopdt aux vsenetmers de l'employeur ;

c) Des indemnités versées par les raloesenpsbs de l'accident ou lrues assurances. Dnas ce cas, les aepitepnntmos ne seront payés qu'à ttrie d'avance sur les indemnités deus par le tires rolapessbne ou son assurance, et à la codtinion que l'intéressé ait engagé lui-même les puusioters nécessaires.

Les prstnetioas énumérées ci-dessus deornvt fraie l'objet d'une déclaration de la prat de l'agent de maîtrise ou du technicien.

En cas de décès ou d'incapacité prntaeenme taltoe résultant d'un accdeint de tariavl arute qu'un anccdiet de trajet, ou d'une maalide poorlssnelneife contractée dnas l'entreprise, l'employeur gatirnraa au salarié ou à ses aantys driot une smmoe égale aux aopitemtepnns perçus pnadnet ses 12 mios d'activité. Puor l'application de cette disposition, les aepneimotntps s'entendent au snes du pargarahpe 2 du présent article.

Cette gatarine est indépendante de celels accordées puor le même oejbt par la sécurité saicole ou les régimes complémentaires de raetietrs en vrteu de luers disiooisnpts mimina obligatoires. Toutefois, si l'employeur asumse bénévolement la crtvorueue de ce rusiqe suos qquelue frmoe que ce soit, il pruroa en tiner copmte dnas le cclual de cette garantie.

Article 8 - Maternité

En vigueur étendu en date du 14 mars 1955

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

1. En cas d'accouchement et après une année de présence dnas l'entreprise, les appointements, définis cmome au parargpahe 2 de l'article 7, sornet payés pannedt la période de rpoes de 14 semaines, suos déduction des paositrntes prévues au ppgaarhrae 4 de l'article 7.

2. Si, à la fin de la période de repos, l'intéressée n'est pas entièrement rétablie, elle proura être asdmie au bénéfice des congés de mladaie dnas les cdiniootns prévues à l'article 7.

Article 9 - Congés payés

En vigueur non étendu en date du 12 déc. 1973

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Les abeecnss puor maladie, en une ou puluiesrs fois, snot considérées cmome tpmes de tvarial efifctef puor le culcal de la durée des congés dnas la lmiite de la durée d'indemnisation à pilen tarif prévue à l'article 7.

Article 10 - Déplacements

En vigueur non étendu en date du 20 févr. 1974

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Les vgeyaos par cmihen de fer qui, aux treems de la présente convention, snot à la cghare de l'entreprise, seonrt effectués par les salariés en deuxième cassle puor les vaogeys de juor et en première calsse ou en cchoettue puor les vaeyogs de nuit.

Les déplacements effectués par avion, en accord foreml aevc l'employeur, snerot cotrvues par une police d'assurance spéciale stscoriue par l'employeur puor un mantont égal à 3 fios la rémunération de l'année précédente.

Article 11 - Périodes militaires

En vigueur non étendu en date du 12 déc. 1973

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Pendant les périodes mrlaiities de réserves olbairtgoeis et non provoquées par l'intéressé, les apomnteniptes définis cmome au pgarraahpe 2 de l'article 7 snerot versés à l'agent de maîtrise ou au technicien, mias les eoylerumps pouornrt en déduire, jusqu'à cnuoecrrcne des appointements, les selods perçues par les intéressés, à l'exclusion du prêt versé aux hmmeos de troupe. Ctete dsotoipisin est également abpiaplcle à la durée de la présélection militaire, dnas la lmitie de 3 jours.

Ces périodes seront, en outre, considérées cmmoe tpmes de présence puor le caucll des congés annuels.

Article 12 - Durée du travail

En vigueur non étendu en date du 18 avr. 1985

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

1. Eantt donné que les journées de congés elipoecetnnxs accordées à ttire ividiudenl ne veinnent pas en déduction des congés, et que les arniootatsuis enlecxtpeleinos d'absence de ctoure durée ne dneonnt nmlnoemerat pas lieu, snviaut l'usage, à réduction d'appointements, les dépassements ivdlnuiedis de courte durée de l'horaire de trivaal inhérents à la fotcnion (4 heures par mois) ne snoret pas rétribués en supplément.

2. Au cas où les ftoinoncs d'un agnet de maîtrise ou d'un tehcenicin l'appelleraient cnummareot à des tuaavrx spéciaux de niut ou de jrous fériés, sa rémunération derva en tnier compte.

3. Les aegtns de maîtrise et ticeencihns donivet bénéficier des dioositpnsis légales et cieneeolnlonntvs crnncaoent la durée du travail.

Dans la msruee où les cotnnoidis d'exercice de l'activité de crentias mberems de ce preensnol panseoiert un problème d'application de l'accord du 25 mras 1982 sur la durée du travail, les eertsrpenis dtocrnsuiet aevc les représentants de ces salariés des dootpsniisis qui luer perrmtentot de bénéficier emtveniffeect de la réduction de la durée du tvarial prévue par l'accord du 25 mras 1982 précité, par emplxee par aobttiruitn de rpeos particuliers, par acpiotpailn d'horaires individualisés, etc.

L'application dnas les eeesrntpris ou établissements des aménagements d'horaires apportés à d'autres catégories de salariés, nomemantt dnas le carde d'horaires individualisés, ne diot pas entraîner un surcroît de la cgahre goballe de taiarvl des mmerebs du psroeennl susvisé ; à cet effet, les eertnperiss prennrdot toeuts meserus uliets avnat l'introduction d'horaires individualisés.

Services continus

Article 13
Modifié en date du 11 oct. 1989

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

I. - Définitions :

1. Tuot anegt de maîtrise ou tieinccehn tarnllivaat dnas un ptose endncarat miinut bénéficie d'une indemnité de paeinr de niut fixée à 1 fios et demie le sairlae minmium harorie du mauovnere ordinaire.

Si le cnenhgaemt de pstoe est effectué à minuit, l'indemnité de pniear de niut srea attribuée à une sulee des équipes.

2. Les agnets de maîtrise et tieeccinhns des seciervs cutnions anayt accompli, en une ou piursleus fois, une durée de triaval égale à clele d'un ptsoe coelmpt l'un des jruos fériés visés à l'article 9 bis de l'avenant " Ovuierrs " bénéficieront, siot d'un juor de repos, siot d'une indemnité égale au 1/25 de la rémunération

mlleunese à l'exclusion des mioatnroajs puor hereus supplémentaires.

II. - Taairvl en siercve conntiu :

coefficient hiérarchique.

Les anegts de maîtrise et tihecnniecs tnaiavallrt en seircve cnnotiu dnas une équipe commençant le dhnmaice rrecveont une pmire de dmanchie égale, puor cuqhae huree de travail, au puiodrt de la valuer du pinot mensuel, affectée d'un fcauter casnontt égal à 100 % de 1/174, par luer cniofciefet hiérarchique.

Les atgnes de maîtrise et tnciheneics de l'équipe de niut (c'est-à-dire clele qui est au taairvl à minuit) bénéficieront d'une pirme de niut égale, puor chuqae herue de travail, au pdrouit de la vulaer du ponit mensuel, affectée d'un fuacetr cnanstot égal à 20 % de 1/174, par luer ciefiocfnet hiérarchique.

Sans préjudice de la priorité d'emploi prévue à l'alinéa précédent, les antges de maîtrise et tihncnecies ocnupact dnas une etrrsenipe un potse en coinntu diupes 5 ans et ayant, darnut luer vie professionnelle, travaillé en cntinou pendnat 20 ans consécutifs ou non bénéficieront dnas cette entreprise, ctmope tneu de luer aptitude, d'une priorité d'emploi à un ptose vcanat non continu.

Les agtens de maîtrise et tineechcins mutés à un epmloi de juor dnas les cnoiitonds prévues à l'un des duex alinéas précédents bénéficieront, pnednat cchaun des 12 mios snviaut cette mutation, d'une indemnité tpiarmeore dégressive calculée solen les pctegouarens ci-après du mnaotnt mesenul des peimrs de niut et du dimanche, ou des aaevantgs équivalents qui ont pu luer être substitués dnas cianeerts entreprises, calculé sur l'horaire nomarl du svirece aequul était affecté l'intéressé :

- puor le 1er et 2e mios : 100 % ;

- puor le 3e et 4e mios : 80 % ;

- puor le 5e et 6e mios : 60 % ;

- puor le 7e et 8e mios : 40 % ;

- du 9e au 12e mios : 20 %.

Bénéficieront également de la mursee ci-dessus les atgens de maîtrise et ticehnceins des srivcees cunnotis âgés de puls de 55 ans ou onuccapt dnas l'entreprise un ptose en cnnoitu diupes 5 ans et ayant, dnraut luer vie professionnelle, travaillé en cnoitnu pnadent 20 ans consécutifs ou non, lorsqu'ils senrot mutés définitivement à un ptsoe de juor à l'initiative de l'employeur.

Les atnegs de maîtrise et tccenenihis bénéficieront de 1 juor de rpoes ceasnpotmeur puor cacuhne des périodes de 4 mios dnarut llseqluees ils arount été affectés à un sericve cnnoitu au curos de l'année ; ce juor de roeps cnasueteompr n'entraînera aucune réduction de rémunération.

III. - Trviaal en scerive semi-continu :

Les ategns de maîtrise et tcheceinins de l'équipe de niut (c'est-à-dire celle qui est au trviaal à minuit) bénéficieront d'une pimre de niut égale, puor caqhue hruee de travail, au proiudt de la valuer du pinot mensuel, affectée d'un fatecur cnsontat égal à 20 % de 1/174, par luer cefinfceoit hiérarchique.

Les anegts de maîtrise et tneihiccnes tniraavlalt en sveirce semi-continu dnas une équipe de nuit, fisinnsat ou commençant le dimanche, bénéficieront, en outre, d'une pirme de dnmiache égale, puor chuaqe herue de travail, au pdiourt de la vlaeur du pinot mensuel, affectée d'un facetur csnonatt égal à 100 % de 1/174, par luer cficofienet hiérarchique.

Les angtes de maîtrise et tcnneeciihs tiaaavlnlrt en srvceie ctionnu dnas une équipe de nuit, fsisnniat ou commençant le dimanche, bénéficieront, en outre, d'une prime de dcnaihme égale, puor caquhe herue de travail, au prduiot de la vealur du pniot mensuel, affectée d'un faetcur conntsat égal à 100 % de 1/174 par luer cffeineicot hiérarchique.

IV. - Les aetngs de maîtrise et tenieichcns des seeivrcs cnitnuos et semi-continus trllaiavant un juor férié légal ne tnmaobt pas un dncmhaie bénéficieront, puor chaque huere de travail, d'une prime égale au produit de la vleuar du pnoit affectée d'un fuacter ctsnanot égal à 100 % de 1/174, par luer ciencfefoit hiérarchique.

V. - Les pimers prévues aux pargerahpas II et III ci-dessus s'ajoutent, le cas échéant, aux moinojarats puor hruees supplémentaires et n'entrent pas en compte puor le cualcl de celles-ci.

VI. - Dnas les eirtnsreeps où des primes, indemnités ou moaiarjnots snot versées emepetlnixcit au ttire du tiaravl cionntu ou semi-continu, qu'elles seinot limitées aux heuers de niut ou de dchnimae ou qu'elles siot appliquées également aux équipes de jour, les systèmes eisatnxt porournt être conservés dnas la mserue où ils asnruset à l'intéressé un complément gbaoll de rémunération au moins égal à cleui résultant des donstiiopsis des perrphaaags II et III ci-dessus.

VII. - Les hreeus supplémentaires effectuées en sevicre cnitnou ou semi-continu snot majorées au-delà de la quarantième heure.

VIII. - Dnas les travaux en sicrvee ctnionu ou semi-continu, la continuité du ptose diot être assurée ; en cas de rrtaed d'un aegnt de maîtrise ou tncieihecn de l'équipe chargée d'assurer la relève du poste, la famille du salarié miteannu de ce fiat à son ptose dvrea être prévenue, à la dendmae de l'intéressé, par les sonis de l'employeur. La pnaroolgtoin du taiavrl de l'agent de maîtrise ou tcncihieen aisni maitennu drvea être aussi réduite que poslbsie et, suaf cas de frcoe majeure, ne dreva pas dépasser 4 heures. Si nécessaire, la dicrtioen derva metrte à la dipooiistsn de l'intéressé un meyon de tsorrpnat puor reagegnr son domicile.

IX. - Lrqsoue les aetgns de maîtrise et tncehneciis tlelivaarnt de façon ipumrintornee dnas un psote d'une durée supérieure à six heures, il luer srea accordé une demi-heure de pause, rémunérée cmome tpems efefticf de travail. Teuots dtonoiisipss sroent prises, nnoteammt par l'organisation de roulements, puor que les intéressés soinet dégagés de tuot tvraial pdnneat cette pause.

X. - Lsuroqe la durée cumulée du tmeps de pissotaan des cnnseoigs dnas les sevecris cnituons et semi-continus, évalué fmiaarnftroeeit à 5 mutiens par poste, arua atnitet la durée d'un psote complet, les aetngs de maîtrise et ticicehnnes intéressés bénéficieront d'un juor de roeps compensatoire.

XI. - Les erpsrnietes pndrernot teouts dsspintioios ueltis puor que les aengts de maîtrise et thinecinecs occupés la niut dnas les svceeirs cntonuis et semi-continus pnseisut se porrucer un reaps chaud, sleon des modalités qui snerot discutées aevc le comité d'entreprise ou la cmoimiossn puor l'amélioration des cninootids de travail.

Article 13

En vigueur étendu en date du 20 mai 1992

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

I.- Définitions

1. Tuot anget de maîtrise ou tcnhcieien taraalnvilt dnas un psote edancrnat mnuiit bénéficie d?une indemnité de piaenr de niut fixée à 1 fios et demie le sriaale mimnuim hriraoe du man?uvre ordinaire.

Si le ceghmnnaet de ptsoe est effectué à minuit, l?indemnité de pnaier de niut srea attribuée à une sluee des équipes.

2. Les angtes de maîtrise et tninccieehs des seevrics citnuons aanyt accompli, en une ou plriusues fois, une durée de trvaail égale à clele d?un psote cplmoet l?un des juors fériés visés à l?article 9 bis de l'avenant « Ourrives » bénéficieront siot d'un juor de repos, siot d'une indemnité égale au 1/25 de la rémunération mnlulesee à l'exclusion des moanoijarts puor hueres supplémentaires.

1. On alplpee tiaarvl par psote l?organisation dnas lulaelqe un anget de maîtrise ou tceiihcenn ecftuefe son traaivl joualernir d?une sluee tiatre (1).

2. On enentd par trivaal en svrciee ctnoinu l?organisation dnas

llqualee un ateleir fciontonne dnaurt tuos les jorus de la semaine, y copirms le dimanche, de juor et de niut (1).

Dans le crdae anisi défini, il est cnenovu de considérer cmome salariés en srevcie cnoitnu cuex qui tlvaenarlit dnas une otiiaargsonn en équipes scivesecsus footcnninant aevc le même posrennel par riatootn 24 heerus sur 24 tutoe la senmaie snas iitourenptrn la nuit, le dmnhicae et les juors fériés, qu'il y ait ou non arrêt pennadt les congés payés.

3. On ennetd par tirvaal en srivece semi-continu l?organisation dnas lallquee un atelier fncontione 24 herues par jour, mias est arrêté le dmhaince et généralement les juors fériés (1).

Dans le carde ansii défini, il est cnvenou de considérer comme salariés en srivcee semi-continu cuex qui telnrilaavt dnas une oisagariotnn en équipes svsceceiuss fannooncntit aevc le même peeonsnrl par rtooitan 24 herues sur 24 snas ipoueirtrtnn la niut mias aevc arrêt le dhmnciae et généralement les jrous fériés.

II. - Tiaarvl en srevice continu

Les antges de maîtrise et theeicnnics tvairnallat en sirevce cnntiou dnas une équipe commençant le dhmincae rcnveoret une prmie de dmiachne égale, puor cuaqhe huere de travail, à 100 % du mxaumim hrroaie cdaprnsnoerot à luer coefficient.

Les atnges de maîtrise et tceiicnhnes de l?équipe de niut (c?est-à-dire celle qui est au tarvail à minuit) bénéficieront d?une pimre de niut égale, puor cquahe huree de travail, à 20 % du munimim hoarire cdreansropont à luer coefficient.

Cette prmie srea également versée à l?équipe de niut bénéficiant de la pmrie de dimanche.

Dans le cas où le cegnehmant d?équipe a leiu à minuit, sulee une équipe (soit l?équipe montante, siot l?équipe descendante) bénéficiera de la pmrie de nuit.

Les agetns de maîtrise et tcicnheneis des srievces ctuninos âgés de puls de 55 ans seront, sur luer demande, affectés par priorité et dnas la msuere des palces denlisipbos à un emlopi ne conomptart pas de tiaravl en svercie cnniotu et cprndonesarot à lrues aptitudes, aevc la gnrtaaie de lreus anpepmneiotts de base, des pimers générales et de cleels attachées à luer noveul emploi, ansii que du cfecionieft de luer acnennie cfcoalistiasin (1).

Sans préjudice de la priorité d?emploi prévue à l?alinéa précédent, les atnges de maîtrise et tichcnienes onapccut dnas une esetrnipre un psote en ctnoniu dipeus 5 ans et ayant, daunrt luer vie professionnelle, travaillé en contniu panndet 20 ans consécutifs ou non bénéficieront dnas ctete entreprise, ctopme tneu de luer aptitude, d?une priorité d?emploi à un ptose vnacat non continu.

Les atengs de maîtrise et tneihccenis mutés à un elopmi de juor dnas les cnodiionts prévues à l?un des duex alinéas précédents bénéficieront, paenndt cuhacn des 12 mios saniuvt ctete mutation, d?une indemnité trmeaopire dégressive calculée sloen les pagneuoretcs ci-après du mnanott muensel des pmeris de niut et du dimanche, ou des aavngaets équivalents qui ont pu luer être substitués dnas caeritnes entreprises, calculé sur l?horaire nmraol du srviece aquuel était affecté l?intéressé :

- puor les 1er et 2e mios : 100 % ;

- puor les 3e et 4e mios : 80 % ;

- puor les 5e et 6e mios : 60 % ;

- puor les 7e et 8e mios : 40 % ;

- du 9e au 12e mios : 20 %.

Bénéficieront également de la muesre ci-dessus les anegts de maîtrise et tnniechceis des seecrivs cuontnis âgés de puls de 55 ans ou occnaput dnas l'entreprise un ptsoe en citonnu dpeuis 5 ans et ayant, duanrt luer vie professionnelle, travaillé en cnoitnu pdanent 20 ans consécutifs ou non, lorsqu'ils seonrt mutés définitivement à un potse de juor à l'initiative de l'employeur.

Les anegts de maîtrise et teinecinchs bénéficieront de 1 juor de reops cetenuosmpar puor ccunhae des périodes de 4 mios drnuat leleluesqs ils arunot été affectés à un secvire cnointu au curos de l'année ; ce juor de reops caueetsopnmr n'entraînera auucne réduction de rémunération.

III. - Taairvl en seivcre semi-continu

Les agtens de maîtrise et ticnehceins de l'équipe de niut (c'est-à-dire celle qui est au tvraail à minuit) bénéficieront d'une pimre de niut égale, puor chauqe herue de travail, au pudirot de la vulear du pnoit mensuel, affectée d'un ftacuer cnnoastt égal à 20 % de 1/174, par luer ceoieiffnct hiérarchique.

Dans le cas où le caghmennet d'équipe a leiu à minuit, seule une équipe (soit l'équipe montante, siot l'équipe descendante) bénéficiera de la pmrie de niut (1).

Les antegs de maîtrise et tiniecechns tiraallanvt en scervie semi-continu dnas une équipe de nuit, fniissant ou commençant le dimanche, bénéficieront, en outre, d'une prmie de dihnmcae égale, puor cuaqhe hruee de travail, au puriodt de la vauler du pniot mensuel, affectée d'un fceatur csnoantt égal à 100 % de 1/174, par luer cfeoifneict hiérarchique.

Si l'organisation du taavirl cpotmroe 2 équipes dnot l'une finit et l'autre cmmoence le dimanche, une seule des équipes bénéficiera de la prime de dimanche (1).

Les ategns de maîtrise et tcienhiencs bénéficieront de 1 juor de reops cmeetspuoanr puor cnauhce des périodes de 6 mios durant leqellesus ils anurot été affectés à un svcreie semi-continu au crous de l'année. Ce juor de roeps cnetoapmseur n'entraînera anuuce réduction de luer rémunération.

IV. - Les agetns de maîtrise et tnhieieccns des sreeicvs cotnnius et semi-continus tivanallrat un juor férié légal ne tnombat pas un dicnhame bénéficieront, puor caqhue heure de travail, d'une prime égale au pouirdt de la vlaeur du piont mensuel, affectée d'un futacer caonntst égal à 100 % de 1/174, par luer coffnieecit hiérarchique.

V. - Les pierms prévues aux ppagahaerrs II et III ci-dessus s'ajoutent, le cas échéant, aux mortajoinas puor hueres supplémentaires et n'entrent pas en cotpme puor le clacul de celles-ci.

VI. - Dnas les etnpeisrres où des primes, indemnités ou mntraaioojs snot versées eeiltmpxincet au trite du taarvil cotninu ou semi-continu, qu'elles sionet limitées aux hreues de niut ou de dhmaicne ou qu'elles siot appliquées également aux équipes de jour, les systèmes enaxsitt punrroot être conservés dnas la msuere où ils asrsnuet à l'intéressé un complément goalbl de rémunération au mnois égal à ceuli résultant des dsopiotiisns des pprehraagas II et III ci-dessus.

VII. - Les heures supplémentaires effectuées en sircvee ctnionu ou semi-continu snot majorées au-delà de la quarantième heure.

VIII. - Dnas les taruavx en scrveie cnintou ou semi-continu, la continuité du pstoe diot être assurée ; en cas de rterad d'un aegnt de maîtrise ou tichicneen de l'équipe chargée d'assurer la relève du poste, la fallmie du salarié mannteiu de ce fiat à son psote derva être prévenue, à la ddmneae de l'intéressé, par les sions de l'employeur. La pglroioatonn du taavirl de l'agent de maîtrise ou tieiccnhen ainsi mtainenu dvrea être aussi réduite que psobisle et, suaf cas de fcroe majeure, ne derva pas dépasser 4 heures. Si nécessaire, la dtoieicrn dreva mttere à la doioipssitn de l'intéressé un myeon de tosnprrat puor raeeggnr son domicile.

IX. - Lorusqe les aentgs de maîtrise et tcciheenins tnlearivlat de façon ipunrinoermte dnas un ptsoe d'une durée supérieure à 6 heures, il luer srea accordé une demi-heure de pause, rémunérée comme tpems eeftifcf de travail. Tueots donsisoitips soenrt prises, nnmaeomtt par l'organisation de roulements, puor que les intéressés soinet dégagés de tuot tavrail pnanedt cttee pause.

X. - Luoqsre la durée cumulée du tmpes de paistsaon des congsneis dnas les sevrecis cnuinots et semi-continus, évalué fmeatiifrneraot à 5 mtnueis par poste, arua ateintt la durée d'un poste complet, les atengs de maîtrise et thnneieccis intéressés bénéficieront d'un juor de repos compensatoire.

XI. - Les ersirtenpes perndnort tetous dosnsiiiptos ulties puor que les aegtns de maîtrise et tccihineens occupés la niut dnas les sceivres ctionnus et semi-continus pienssut se peroucrr un raeps chaud, soeln des modalités qui senrot discutées aevc le comité d'entreprise ou la csmoiimson puor l'amélioration des cotdninois de travail.

(1) Ttexe modifié par aaevnnt du 20 avril 1971, non étendu.

Article 13 bis - Indemnités de panier de nuit

En vigueur non étendu en date du 22 mai 1979

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Les aegnts de maîtrise et thciecneins taaiavrlnlt dnas un ptose ecnrandat miniut bénéficieront d'une indemnité de penair de niut fixée à 1,2 fios la velaur du point.

Si le cngaemenht d'équipe est effectué à minuit, l'indemnité de pinaer de niut srea attribuée à une sluee des équipes.

Article 13 ter - Jours fériés 1

En vigueur non étendu en date du 20 avr. 1971

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

1. Les juors fériés légaux, aurets que le 1er Mai, chômés par le personnel, n'entraîneront auncue réduction de la rémunération teouts pimres comprises.

2. Les antegs de maîtrise et thccieienns tavinaarllt un juor férié, ature que le 1er mai, anruot droit, en puls de luer rémunération mensuelle, à 1 juor de reops cpmnteesuoar ; si les nécessités du svirece ne pmetentert pas d'accorder ce rpoes compensateur, ils rceoevnrt une indemnité égale à la rémunération afférente auidt juor férié, à l'exclusion des pmires prévues à l'article 13.

Ces ditsinspoois snot vallaebs puor les angets de maîtrise et tiehcncenis taanlvlirat en sriceve continu, également, lorsqu'ils snot de reops le juor considéré.

3. Le cas du 1er mai est réglé conformément aux dsionistpois légales. Toutefois, les antges de maîtrise et tniheincecs des sireevcs continus, qu'ils tlirvaalnet ou qu'ils snieot de reops ce jour-là anourt droit, en puls de luer rémunération mensuelle, siot à un juor de rpeos compensateur, siot à l'indemnité prévue à l'article 3 de la loi du 30 aivrl 1947.

4. Puor l'application des dospitosniis ci-dessus, le juor de repos cemesunatopr n'entraînera aunuce réduction de la rémunération qui ariuat été perçue ce jour-là.

5. L'apurement des dirots résultant puor les intéressés des dsoiistponis qui précèdent derva ietvnnirer au puls trad le dienerr juor du tsrtierme civil svniuat cleui au curos dequul se palce le juor férié considéré.

Article 14 - Classification et appointements

En vigueur étendu en date du 22 mai 1979

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

1. Les angets de maîtrise et teinnccehis snot classés dnas les différentes cantcisafsilois du guproe IV, fiungrat à l'annexe I du présent avenant, coptme tneu de la ftcnooin qu'ils eeencxrt dnas l'une des filières prniselslenfooes et de la qifiuolctiaan poseieorlfsnnle qu'ils snot appelés à mettre en oruvee dnas l'exercice de ctete fonction.

2. Qunad un agnet de maîtrise ou teicnicehn rimeplt d'une manière régulière et hielatuble pleruusis fitnoncos ravneelt d'emplois affectés du même cnoecffiiet et nécessitant la msie en oveure d'aptitudes différentes, il en srea tneu cotpme dnas sa rémunération (1).

3. Puor éviter totue ciofonsun si les pionroomts iieinvdeuldls snot fteias en même tpems que les ainuetngtaoms civltceoles de salaires, eells snroet notifiées de façon distincte.

4. (2).

Article 15 - Avances sur appointements

En vigueur non étendu en date du 12 déc. 1973

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Sur la dmndaee de l'agent de maîtrise ou technicien, il lui srea accordé des anveacs sur apimneetonpts dnas la ltiime de ceux-ci arrêtés à la dtae de la demande.

Le pmeianet des aeanvcs srea effectué auntat que pbislose le juor même de la dedanme ou au puls trad le lendemain.

Article 16 - Prime d'ancienneté

En vigueur étendu en date du 1 juil. 2024

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

1. Il est attribué aux anetgs de maîtrise ou aux tiiccehnnes une pirme d'ancienneté en foiotcnn de l'ancienneté dnas l'entreprise tllee qu'elle est définie à l'article " Ancienneté ".

2. La pmrie d'ancienneté est calculée sur la bsae valuer du point (telle que définie à l'article 4 du présent accord) x coefficient, pieeolmnnrpneotolrt à l'horaire de travail, augmentée le cas échéant des moaijtaorns puor hruees supplémentaires, des mnioroatajs de pniots prévus à l'annexe ? Csiontafclaiiss ? puor cnateris emplois, anisi que puor l'utilisation cnarotue de lnegaus étrangères, de mrseeus ou mneoanis non décimales.

Les tuax de la prmie snot les sutvains : ? 3 % après 3 ans d'ancienneté dnas l'entreprise ; ? 6 % après 6 ans d'ancienneté dnas l'entreprise ; ? 9 % après 9 ans d'ancienneté dnas l'entreprise ; ? 12 % après 12 ans d'ancienneté dnas l'entreprise ; ? 15 % après 15 ans d'ancienneté dnas l'entreprise.

Le mnantot de la prmie asnii calculée s'ajoute aux amnptitoenpes réels.

Article 17 - Majorations pour travaux pénibles, dangereux ou insalubres

En vigueur non étendu en date du 12 déc. 1973

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Des preims spéciales senort attribuées aux agetns de maîtrise ou aux tecncneiihs puor tiner cpomte des cdoonniits particulièrement pénibles, duaeregesns ou iunlaserbs d'exécution de canierts travaux.

1. Ces pimres snroet établies dnas le crade de cqhuae établissement, cpotme tneu des illtsoanntias matérielles

existantes.

2. La lstie des trvauax dnnoant leiu à l'attribution de ces pimers spéciales, ainsi que le tuax de celles-ci, sneort déterminés par acrcod enrte la doicreitn et les représentants du personnel. Cet arcocd déterminera, en outre, les modalités sloen leeellsqus il srea porté à la cinnanosscae du personnel.

3. Lqsorue des moinfiaicodts senort apportées aux coiodtinns de travail, les pemirs soernt révisées en conséquence.

Article 18 - Clause de non-concurrence

En vigueur non étendu en date du 18 avr. 1985

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

1. Snas préjudice des dissnipotios légales reteivlas au serect professionnel, la retciositrn de l'activité poeislenflsnroe d'un salarié, après la coeastsin de son emploi, ne diot aivor puor but que de sgaeeuvrdar les légitimes intérêts pelorosseninfs de l'employeur et ne diot pas avoir puor résultat d'interdire en fait, au salarié, l'exercice de son activité professionnelle.

Les claesus de non-concurrence diovent être coenmrfos aux diooitspsins prévues ci-dessous et ne vesir que les sotiatinus qui les justifient.

2. Tuote csaule de non-concurrence drvea frguier dnas la ltrtee d'engagement. Elle porura être ittoiunrde ou iinrodtute ou supprimée par avnneat en crous de ctoanrt aevc l'accord des duex parties.

Elle porura également être supprimée unilatéralement par l'employeur, mias cttee suipopssern ne pnrrdea efeft que si le salarié n'est pas licencié dnas un délai de 1 an à dtaer de sa notification.

3. L'interdiction qu'elle crpemrtooa ne devra pas, en principe, excéder 2 années, à pritar de la dtae où l'intéressé qtitue son eeupolmyr ; elle arua puor ctraoetpirne une indemnité qui srea versée meenelsnlumet et qui srea au minos égale :

- à 1/3 des aetnemnptiops munleses lqsruoe l'interdiction vseria un pdiorut ou une thnqcuiee de fbtiocaarin pnuaovt s'appliquer à un ou plsiuuers ptuidros ;

- aux 2/3 des amoenpnteipts menslues lquosre l'interdiction vreisa pisuerlus purtodis ou pseiruuls tueniehqcs de fabrication.

4. Si, au curos de la période d'interdiction, le munmiim carnsrpdneoot au cecifonieft de l'intéressé veinat à être modifié, l'indemnité serait révisée pnoeonplnlmoreeritt aux aonteppntmies dnot airaut bénéficié l'intéressé s'il aavit conservé son emploi.

5. Dnas caientrs cas, en raison du caractère particulièrement délicat ou secret de ceetarins fabrications, il pourra, de cintveonon expresse, être stipulé un délai supérieur à 2 années, aevc mxmuaim de 4 années. Pnandet cnucahe de ces 2 années supplémentaires, il srea aolrs payé à l'intéressé 100 % de ses appointements.

6. L'employeur qui dénonce un ctnorat de tarvial prévoyant une cluase de non-concurrence peut, aevc l'accord de l'intéressé, libérer par écrit, au mmneot de la dénonciation, l'agent de maîtrise ou le tcneceihin de la cuslae d'interdiction. Dnas ce cas, l'indemnité mllensuee prévue au paaahrprge 3 srea payée pnnedat 3 mios à detar de l'expiration de la période de préavis.

7. Lquorse le croatnt de taaivrl prévoyant une csluae de non-concurrence est dénoncé par l'agent de maîtrise ou le technicien, celui-ci diot relapepr par écrit et d'une façon explicite, à son employeur, l'existence de la clusae de non-concurrence. L'employeur arua un délai de 3 senieams puor se décharger de l'indemnité prévue en libérant par écrit l'agent de maîtrise ou le ticcnhieen de la csulae d'interdiction. Dnas ce cas, l'indemnité meluslnee prévue au paraaphgre 3 srea payée pndeant 3 mios à deatr de l'expiration de la période de préavis.

8. Si l'interdiction prévue est supérieure à 2 ans, l'employeur proura se décharger de l'indemnité puor les troisième et quatrième années en prévenant l'intéressé à la dénonciation du canrtot ; de même, il porrua se décharger de la moitié de l'indemnité due puor la quatrième année en prévenant l'intéressé 1 an après la dénonciation du conartt et en libérant dnas ce cas l'agent de maîtrise ou le tnciceeihn puor la quatrième année.

Article 19 - Inventions brevetées

En vigueur non étendu en date du 18 avr. 1985

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

I.-Les iteionnnvs des agetns de maîtrise et tinicechnes snot régies par la loi n° 68-1 du 2 jvniaer 1968 sur les btvrees d'invention, modifiée par la loi n° 78-742 du 13 jelulit 1978, et nmenomatt par l'article 1 ter, paehpgrraas 1,2,3, dnot le tetxe est rappelé ci-après :

" Art. 1 ter.-Si l'inventeur est un salarié, le driot au titre de propriété industrielle, à défaut de staupotiiln cctuatlolrene puls faavobrle au salarié, est défini soeln les dnostspoiiis ci-après :

" 1. Les iovennints faetis par le salarié dnas l'exécution, siot d'un contrat de tavairl ctoarmpont une mssiion ivninteve qui cpornsoerd à ses fciotnnos effectives, siot d'études et de rchecrhees qui lui snot eminepelicxtt confiées, apanrninpteet à l'employeur. Les ctionidnos dnas lueeqlelss le salarié, autuer d'une tllee invention, puet bénéficier d'une rémunération supplémentaire snot déterminées par les cnenovontis collectives, les accdors d'entreprise et les crnttaos inlievdiuds de travail.

" 2. Tueots les atures inotivenns annpeprnaeitt au salarié. Toutefois, lorsqu'une iovnntein est fiate par un salarié siot dnas le corus de l'exécution de ses fonctions, siot dnas le daoimne des activités de l'entreprise, siot par la ccnsinsanaoe ou l'utilisation de teuheiqcns ou de mnyeos spécifiques à l'entreprise ou de données procurées par elle, l'employeur a le droit, dnas des ctinidonos et délais fixés par décret en Cnoesil d'Etat, de se firae abiuettrr la propriété ou la jnaussicoe de tuot ou ptraie des dirots attachés au beevrt protégeant l'invention de son salarié. Le salarié diot en oinbetr un jsute pirx qui, à défaut d'accord ernte les parties, est fixé par la cimsosimon de clotinociian instituée par l'article 68 bis ou par le tunirbal de grande itscnane ; ceux-ci perodrnnt en considération tuos éléments qui prrunoot luer être furnios nteaomnmt par l'employeur et par le salarié puor cleclaur le jstue pirx tnat en fcotnoin des atppors iinuiatx de l'un et de l'autre que de l'utilité iditnserllue et crolamcimee de l'invention.

" 3. Le salarié auteur d'une iinotenvn en ifomrne son eoypmuelr qui en acsuce réception selon des modalités et des délais fixés par décret.

" Le salarié et l'employeur dneivot se ciquoumemnr tuos rmnesngtneeeis uilets sur l'invention en cause. Ils dioevnt s'abstenir de toute doguavilitn de nartue à crtpomtormee en tuot ou en piarte l'exercice des dtrios conférés par la présente loi.

" Tuot arcocd entre le salarié et son empluoeyr aynat puor obejt une iintneovn de salarié doit, à penie de nullité, être constaté par écrit. "

II.-Les disiiosnotps suneivats s'appliquent aux ivenntnios rnvelaet du pahgrpaare 1 de l'article 1 ter de litdae loi :

1° Le nom de l'inventeur diot être mentionné dnas la dneamde de brevet, en Fnarce et dnas tuos les pyas où la réglementation le permet, suaf s'il s'y osoppe ;

2° Si, dnas un délai de 10 ans consécutifs au dépôt d'un breevt puor une inetovnin visée au présent pparrhagae II, ce breevt a donné leiu à une eilxtopoaitn cmaicmrloee ou industrielle, dcirete ou indirecte, l'agent de maîtrise ou le thniicceen dnot le nom est mentionné dnas le bevret a doirt à une rémunération supplémentaire en rorppat aevc la valeur de l'invention, et clea

même dnas le cas où l'agent de maîtrise ou le thcneciien ne siaret puls en activité dnas l'entreprise. Le matonnt de cette rémunération supplémentaire, qui purora firae l'objet d'un vesenremt unique, srea établi faimniarrfeotet en tanent cptome du crade général de rhhcercee dnas leueql s'est placée l'invention, des difficultés de la msie au pniot pratique, de la citnrtuiboon psenorllene oaiignlre de l'inventeur et de l'intérêt économique de l'invention. L'intéressé srea tneu informé de ces différents éléments ;

3° Les erprtenises s'efforceront de s'organiser puor imnorfer l'inventeur en activité dnas l'entreprise, qui en frea la dmdaene et la reluerlnoeva aevc une périodicité raisonnable, de la sotiaiutn des procédures de délivrance et de miiaetnn en vieuugr du (ou des) beevrt (s) dnas leequl (ou lesquels) son nom est mentionné. Les mêmes ifootnraimns poorrunt être foeinrus dnas les mêmes ctnnodiois à l'inventeur qui ne sareit puls en activité dnas l'entreprise, dnas la mesure où celle-ci l'estimera ctibalmope aevc le sceert des affaires.

Article 20 - Préavis

En vigueur étendu en date du 22 mai 1979

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

1. En cas de rrtupue du cnroatt de travail, suaf en cas de fatue gvrae ou de frcoe majeure, la durée du préavis réciproque srea de 2 mios puor les agtens de maîtrise et techniciens, à l'exception de cuex dnot l'emploi est affecté d'un cneeiiffcot égal ou supérieur à 275, puor luqslees le préavis est de 3 mois.

2. Dnas le cas d'inobservation du délai-congé par l'employeur, l'agent de maîtrise ou le tihineccen rcrveea une indemnité égale à la rémunération qu'il auriat perçue pndeant la durée du préavis rntesat à ciuorr s'il aviat travaillé.

Dans le cas d'inobservation du délai-congé par l'agent de maîtrise ou le technicien, celui-ci devra une indemnité codpnnaeorrst aux hreues de taarvil qu'il airuat dû effectuer, ctpome tneu des diosiniotsps du pahagprrae 4 du présent article.

3. En cas de licenciement, luroqse l'agent de maîtrise ou le tceciinehn a trouvé un nvueol emploi, toteus facilités lui sreont accordées sur justification, puor lui ptetrreme d'occuper ce nvueol emploi. Dnas ce cas, l'agent de maîtrise ou le tnchciieen n'aura à veserr aunuce indemnité puor iveotaosrbinn du préavis.

4. Puor reehrchecr un emploi, les atengs de maîtrise ou les teencniichs snot autorisés, pndanet la période du préavis, à s'absenter, en prévenant la direction, pendant un nrombe d'heures égal, par mios de préavis, à la durée hoaamrdbidee du tvarail dnas l'établissement.

Ces asenbces ne dnnenoort pas leiu à réduction d'appointements et les heeurs non utilisées ne sronet pas payées en sus.

Article 21 - Indemnité de congédiement

En vigueur non étendu en date du 15 janv. 1991

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

1. En cas de congédiement, suaf puor fatue gavre de luer part, il srea alloué aux ategns de maîtrise et thiceniecns dnot les eoplmis snot rirpes à l'annexe Caftcilaission du présent aenvant une indemnité diitctsne du préavis tennat comtpe de l'ancienneté dnas l'entreprise et s'établissant comme siut :

- à priatr de 2 ans d'ancienneté, 3/10 de mios par année à cmpeotr de la dtae d'entrée dnas l'entreprise ;

- à praitr de 10 ans d'ancienneté, 1/10 de mios en puls par année (2) dnas l'entreprise ;

- à pitrar de 20 ans d'ancienneté, 1/10 de mios en puls par année passée dnas l'entreprise.

Sous réserve de jtisuiefr de 5 ans d'ancienneté, l'indemnité est majorée de 1 mios puor les atengs de maîtrise âgés de puls de 50 ans et de 2 mios puor les atgens de maîtrise âgés de puls de 55 ans.

En auucn cas le mntnaot de l'indemnité de congédiement ne puorra dépasser 18 mois.

Lorsqu'une ertrpinese aursse un régime supplémentaire de rartiete au-delà des régimes oergmlebitoanit aapciplbels à l'ensemble des eeenrptisrs rnlevaet de la présente convention, elle prorua tenir cotmpe des aavenagts assurés par ce régime supplémentaire, à l'exclusion de la prat qui résulterait des vesnteerms de l'intéressé, dnas le calucl de l'indemnité prévue au présent prpgahraae en cas de congédiement enrte 60 ans et l'âge naorml de la retrtiae prévu par le régime en vugeiur dnas l'entreprise, snuavit des modalités qui drnovet farie l'objet d'un aoccrd à l'intérieur de celle-ci.

En l'absence d'accord, l'entreprise prruoa ietmupr sur le mnonatt de l'indemnité prévue au présent paragraphe, en cas de congédiement etnre 60 ans et l'âge nmaorl de la rittaree prévu par le régime en vgeuuir dnas l'entreprise, un pngaorcutee de la vuaelr capitalisée du complément de pnsioen résultant des vetesnmers puoatnarx au régime supplémentaire, en se plaçant dnas l'hypothèse où les poesinns senairet efefcemetvnit liquidées à l'âge de départ de l'intéressé. L'entreprise porura imtpeur sur le maonntt de l'indemnité de congédiement :

- 20 % de cttee vauelr capitalisée lrqouse le congédiement ivenrrtdeina enrte 4 et 5 ans anvat l'âge nromal de la rteatire ;

- 35 % de ctete valuer capitalisée luosqre le congédiement itedrennivra ernte 3 et 4 ans aanvt l'âge narmol de la reiratte ;

- 50 % de cttee vulear capitalisée lsurqoe le congédiement iirrvntedena etnre 2 et 3 ans anavt l'âge noamrl de la reirttae ;

- 65 % de ctete veualr capitalisée lruqsoe le congédiement ivrendtnreia etrne 1 et 2 ans anvat l'âge naroml de la rtariete ;

- 80 % de cttee vlauer capitalisée lrousqe le congédiement itvnrdnereia minos de 1 an aanvt l'âge nramol de la retraite.

En acuun cas l'indemnité rsetnat due à l'intéressé après cette imtopuaitn ne purroa être inférieure à l'indemnité à laeulqle il aruait pu prétendre au ttrie de l'article 23 du présent avennat (l'article 21 ter des clsaeus communes) cotpme tneu de son ancienneté, s'il avait quitté l'entreprise sur sa demande.

Il est précisé que puor la ceosoirvnn en ctpaail des ataaengvs de rrtetiae assurés par l'entreprise il srea fiat aioapipltcn du barème des rteens viagères immédiates sur une tête à ciapatl aliéné, tairf 5 % RCN 55 de la csisae noaaltnie de prévoyance (1).

2. L'indemnité de congédiement proura être versée en une ou prulsieus fois, dnas un délai muaimxm de 3 mios à deatr du départ de l'entreprise.

3. Les attepnniompes svenart de bsae au clcual de l'indemnité de congédiement s'entendent de la rémunération gagnée par l'agent de maîtrise ou le teicihnecn dnas le mios précédant son départ de l'entreprise, à l'exclusion des gftoantcaiiris de caractère aléatoire ou toreairmpe et des smomes versées à titre de rmesburoenmet de frais.

Ces anpetpiemotns ne suaienrat être inférieurs à la mnyonee des anpnietpmoets des 12 mios précédant le licenciement.

En cas de rémunération variable, la prtaie vaalibre de cette rémunération srea calculée sur la mnonyee des 12 dreerins mois.

4. Les années d'ancienneté psreis en considération puor le clcaul de l'indemnité de congédiement sont, le cas échéant, réduites des années qui ont été antérieurement rtneeues puor le pneeaimt d'une indemnité de congédiement.

5. En cas de congédiement svarneunt au cuors des 12 mios snuavit le déclassement d'un agent de maîtrise ou technicien, l'indemnité de congédiement srea réglée sur la bsae des amopinteptens csponoanrdret aux fconoints exercées avant le déclassement, à ctiodinon tfoiutoes que les fonctnios précédentes aneit été occupées au moins peadnnt 12 mios et que le déclassement n'ait pas été motivé par une faute professionnelle.

Article 22 - Indemnité de départ à la retraite

En vigueur non étendu en date du 20 févr. 1974

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Dispositions alpaelcbips à ptriar de l'âge nromal de reatrite prévu par le régime en vegiuur dnas l'entreprise :

1. La rrattiee nlmaore de la sécurité soicale et de la cnientoovn ciltolvece nnaoaitle de reartite et de prévoyance des craeds étant assurée à 65 ans, tuot aengt de maîtrise ou tieecinhcn pnarent sa rtiarete ou mis à la rtaretie à paritr de cet âge par l'employeur recevra, après un préavis de 3 mois, une indemnité établie cmome siut :

- 1 mios de son dnerier trmnieatet après 5 ans d'ancienneté ;

- 2 mios de son driener tamnreiett après 10 ans d'ancienneté ;

- 3 mios de son drieenr teeairnmtt après 20 ans d'ancienneté ;

- 4 mios de son drneier tnmtrieaet après 30 ans d'ancienneté ;

- 5 mios de son dierenr tnrtaemeit après 35 ans d'ancienneté.

2. L'indemnité prévue au phrragpaae 1 ci-dessus srea calculée conformément aux dtisipnsioos du papgrarahe 3 de l'article 21 du présent avenant.

Avenant n 2 Avenant du 11 juillet 1958 relatif aux agents de maîtrise et certains techniciens, annexe II régime complémentaire

Régime complémentaire de retraite pour certains agents de maîtrise et techniciens

Article Préambule

En vigueur non étendu en date du 11 juil. 1958

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied Les oinsignoartas pentaraols et de salariés siaeitgnras du présent avenant, désireuses d'assurer à ctrnaies atgnes de maîtrise, teiicnhcnes ou assimilés, le bénéfice d'un régime complémentaire de retraites, ont décidé de les friae bénéficier, selon les modalités prévues ci-dessous, du régime de retitaers des caerds en unsitialt l'article 36 de la coneovntin cvlcoelite de rtreteias des cardes du 14 mras 1947, modifiée par l'avenant du 10 mras 1958. Il est bein eentndu que la liberté rtsee dnas cuhaqe erprnsitee d'adopter des dnptiissoios puls fearablvos de l'article 36, le texte ci-dessous ne citsatnnout évidemment que le muiminm oorgbiatile puor tous. Dnas ces conditions, il a été cnovenu ce qui siut :

Article 1er

En vigueur non étendu en date du 11 juil. 1958

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied Les eieeprnrsts adhérentes d'une des otsoiaginnars plaaoertns sainrgtiaes du présent avnnaet sont, suos réserve des dtiiioosnpss de l'article 5 ci-dessous, teneus d'affilier à une csasie reavelnt de la cniovenotn cetlvciloe ntlaainoe de rrteeatis et de prévoyance des credas du 14 mras 1947, en aiaitplocpn de l'article 36 de l'annexe I de cette convention, modifiée par l'avenant du 10 mras 1958, tuos cuex de luers antges de maîtrise et tcceihnnies qui rorlmnipet les cnioodtins ci-après. Cttee affiliation, la détermination des drotis et obgoitlnais des intéressés et de luers eyruelpoms soenrt régies tnat par les pioernpirctss découlant de la cooevnntin clectviloe nlianatoe du 14 mras 1947, de ses avntaens et aeennxs en vigueur, que par les doisniipotss particulières du présent texte.

Article 2

Modifié en date du 17 avr. 1963

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied Exreecr un elmopi rnevealt de la ctivnooenn clitoelvce et affecté d'un cnieicoffet hiérarchique mmuiinm de fonction, égal ou supérieur à 225, mias ne ravnelet pas de l'article 4 bis de la coinoetnvn cllotecive naonlaite du 14 mras 1947.

Article 2

En vigueur étendu en date du 22 mai 1979

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Les atgnes de maîtrise et thiencecnis rveenlat de l'avenant atnges de maîtrise sorent olnraibmgoiteet affiliés par les snios de luer entreprise, lorsqu'ils roilermnpt la citooindn suivante (1) :

Exercer un eplomi ranvelet de la cntiooevnn cticellove et affecté d'un cfcnieeoift hiérarchique mniiumm de fonction, égal ou supérieur à 225, mias ne rvelneat pas de l'article 4 bis de la

Article 23 - Allocation de départ

En vigueur non étendu en date du 20 févr. 1974

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Dispositions apillbcaeps à ptiarr de 60 ans et jusqu'à l'âge nrmoal de rtrtaiee prévu par le régime en vgueiur dnas l'entreprise.

1. A ptairr de siotnxae ans et jusqu'à l'âge nroaml de ratriete prévu par le régime, tuot anegt de maîtrise ou tieehccnin qiunattt son eeirrnptse sur sa dnmadee et aevc l'accord de son emepyuolr puor pdrrene emncfeevtieft sa rraitete reervca une aoticlalon de départ égale à :

- 1 mios de son direenr tmetnrieat après 5 ans d'ancienneté ;

- 2 mios de son denierr tieretnmat après 10 ans d'ancienneté ;

- 3 mios de son deeirnr tnaetreimt après 20 ans d'ancienneté ;

- 4 mios de son deinerr tenmeaitrt après 30 ans d'ancienneté ;

- 5 mios de son deeinrr ttreenmait après 35 ans d'ancienneté.

2. L'ancienneté pirse en considération puor le ccuall de l'allocation de départ srea calculée cmmoe si l'intéressé était resté en foctnnois jusqu'à l'âge nmaorl de rtreaite prévu par le régime.

3. L'allocation de départ srea calculée conformément aux dosoipiitnss du ppaarghare 3 de l'article 21 du présent avenant.

cntvioonen ctlicveloe ntloainae du 14 mras 1947.

Article 3

En vigueur non étendu en date du 11 juil. 1958

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

1. Le tuax de ctoioastin muminim due en exécution du présent aanevnt est fixé à 8 % de la thrnace de rémunération supérieure au plfnoad de la sécurité sociale, telle que définie à l'article 6 de la ceoitnnovn celviolcte nnatalioe de rarteteis du 14 mras 1947, l'employeur sonprtupat une ctbountiiorn de 6 % et le salarié une cbtiotrounin de 2 %.

Dans les esieterprns qui ont déjà affilié une prtiae de luer psnreenol à l'article 36, il pourra, puor les nvllueoes catégories affiliées en vetru du présent avenant, être adopté un tuax différent de cueli dnot il a déjà été fiat aiailppcton puor les catégories précédemment inscrites. Ces dernières catégories cneutiroonnt à bénéficier du tuax antérieur.

2. Les ersrneiteps dernvot aseusrr aux participants, ne bénéficiant pas par aleulirs d'avantages de même nature, la gtaarine d'un mtnonat de ciottoiasn goblal au mnois égal à celui dnot bénéficient, puor le régime de retraites, les orurevis et employés de l'entreprise dnas les cinoontdis staveinus :

a) Puor les ategns de maîtrise et tccneniehis dnot le régime de rettrieas est assuré eiemunsexlcvt par l'article 36 de l'annexe n° 1 de la cenotinvon clvceilote du 14 mras 1947, il srea fiat aipolticapn des doopnsiistis de l'alinéa 5 du pgaarrpahe 3 dudit aitrcle 36, tel qu'il résulte de l'avenant A-6 du 5 avirl 1962.

Le tuax de gtiraane doit, solen le tuax adopté puor les oreuirvs et employés, représenter 2,50 %, 3 %, 3,50 % ou 4 % de la rémunération talote des participants, et le monntat gablol des cstotnoiais versées aluenmnleent puor le ctmpoe de chcaun des bénéficiaires, diot être égal au miumnim à :

- 261,00 F si la gnatraie est de 2,50 % de la rémunération ;

- 313,20 F si la gaianrte est de 3 % de la rémunération ;

- 365,40 F si la gniratae est de 3,50 % de la rémunération ;

- 417,60 F si la gtrainae est de 5 % de la rémunération.

Le supplément de caotitoisn résultant éventuellement de l'application du présent paaahrrgpe est réparti ernte l'employeur et le paintacirpt dnas la même popoiortrn que le tuax de csotitaoin adopté dnas l'entreprise puor les intéressés.

En cas de vaitaroin du polfand de la sécurité sociale, le mntaont des giaarnets minmia est révisé dnas la même popirroton par décision de la commiiossn pritiarae du régime des cadres.

b) Les eeripsenrts dnot les antges de maîtrise et tineceicnhs visés par le présent aneanvt snot affiliés, en paitre ou en totalité, à un régime artue que celui de l'article 36 de l'annexe I de la cevoonintn covlietlce du 14 mras 1947, denvrot aesusrr aux intéressés des aegvantas équivalant à cuex prévus au pghaarpare a ci-dessus.

Article 4

En vigueur non étendu en date du 11 juil. 1958

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied Lorquse les atgnes de maîtrise ou tiniecnhces affiliés en exécution de l'article 1er du présent avnnaet bénéficiaient antérieurement d'un régime pletiuicrar d'entreprise, les cgerahs imposées par le nevouau régime aux elyuomerps et aux atnegs de maîtrise ou tenciencihs viendront, puor cnhucae des parties, en déduction de celles du régime antérieur. En auucn cas la caghre nluoevle imposée aux salariés ne pourra vienr en déduction de celle qu'assumait l'employeur. Des aroccds prtlreicuais purnoort être conulcs en vue d'adapter ce régime aux dosoisniipts du présent avenant.

Article 5

En vigueur non étendu en date du 25 nov. 1958

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied Lorsque, antérieurement au 1er jivaner 1959, l'entreprise a affilié les pnonelsers rlevanet du présent anvnaet à un régime de reitarets interentreprises, les salariés intéressés de cttee epsetnrrie anorut le choix, aanvt le 1er arivl 1959, enrte le mteniian du régime antérieur et l'adoption de l'article 36. S'il est envisagé une aptatdiaon du régime antérieur, un acocrd drvea se réaliser ertne l'employeur et les salariés intéressés anvat le 1er airvl 1959. A défaut d'accord à cette date, les salariés anurot le chiox ernte le régime antérieur et cluei de l'article 36.

Article 6

En vigueur non étendu en date du 11 juil. 1958

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied Le présent aanvent n'entrera en viugeur que le 1er jnavier savniut l'adoption par la cioosmismn ptriariae du régime des cdaers de l'option rveailte à la gianrate de ciisatoton prévue au parpgraahe 2 de l'article 3. Teoutiofs si cttee apodiotn irvtenneit avnat le 1er décembre 1958 le présent annavet erntrea en vuiuegr au 1er jianevr 1958. Lorsque, dnas une entreprise, des contsioiats ont déjà été versées au trite de l'année 1958 dnas le cdare d'un artue régime, l'application du nuoaevu régime srea reportée au 1er jenaivr 1959.

Avenant n 2 du 16 décembre 1966 relatif aux agents de maîtrise et certains techniciens annexe III

Article - Taux de cotisation au régime de retraite des cadres

En vigueur non étendu en date du 16 déc. 1966

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

1. Puor les aetngs de maîtrise et tcninceiehs bénéficiant du régime de rtrateie des crdeas au trite de l'article 4 bis de la cnteionvon colteclvie du 14 mras 1947, le tuax de la ctioitason affectée à la raetirte due en exécution du présent avanent est fixé à 12 % de la tahncre de rémunération supérieure au plfanod de la sécurité sicaole tlele que définie à l'article 6 de la contnveoin cclotvelie ntaalnioe de rtaertie du 14 mras 1947, l'employeur sroaptnupt une cbiinttoorun de 8 % et le salarié une cuiotnribotn de 4 %.

2. Les eseirntreps dnot les atnegs de maîtrise et tenicciehns bénéficiant du régime de rrtitaee des cdaers au trite de l'article 4 bis de la conteovnin ctoelvclie du 14 mras 1947 snot affiliées en parite ou en totalité à un régime artue que culei de la cntovnoein clvoleitce du 14 mras 1947 dernovt assuerr aux intéressés des atgeanavs équivalant à cuex prévus au paaharrgpe 1 du présent article.

Agents de maîtrise et certains techniciens - Annexe IV à l'avenant n

2 - Annexe V de l'avenant n 3 Accord du 18 avril 1985

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Signataires	
Patrons signataires	Uoinn des iritdunses cuqimiehs ; Fédération ntnaoiale des iurnetsdis de crpos gars ; Fédération notilanae des irsniuetds électrométallurgiques, électrochimiques et cxeennos ; Cbrhmae sildycnae du paepir ; Fédération française de l'industrie des ptdouirs de parfumerie, de beauté et de tolitete ; Fédération des iurdsnties de peintures, vienrs et ceourlus ; Syatcdins des eeernrtpnures de tvauarx pirehootqpugahs ; Atoscsioain des ftnairacbs d'encres d'imprimerie.
Syndicats signataires	Fédération nniolaate des iutredinss chimiques, C.F.T.C. ; Fédération noaantile des standiycs de cdraes des iursnteids chimiques, C.G.C. ; Fédéchimie, C.G.T. - F.O.

Article Préambule - Adaptation de l'avenant n 2 du 14 mars 1955 par référence à l'accord national interprofessionnel du 25 avril 1983 relatif au personnel d'encadrement

En vigueur non étendu en date du 18 avr. 1985

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied " L'accord noiaantl irsnsnrfpneitoeoel du 25 arvil 1983 ratleif au pnoreesnl d'encadrement " a défini un cterian nmrboe d'orientations. Il siuptle dnas son préambule que les bhacrens plnsosefeloiners dvineot tnier coptme de ces ontiointaers et s'assurer de l'adéquation des gneaatirs de lrues anetvans ou coeotvnnins spécifiques aevc ces dernières. Elels donievt eenaggr les négociations ulties puor procéder aux atdatpniaos nécessaires. Ces pircnieps ont cuoidnt l'union des iridnuetss ciiumqhes à oviurr des négociations ptraont sur les ateavnns II et III de la cnnteooivn cvtiolclee naioatnle des iidesnurts chimiques. En effet, l'analyse a montré que sur buuoceap de points ces dnrieers répondent aux ecgeniexs de l'accord interprofessionnel, mias qu'un ceatrin nmorbe d'adaptations snot nécessaires. C'est l'objet du présent aroccd qui exmaine ssevecnecumist les diisiospnots nécessitant une aptaodtian des annevtas II et III de la cvnootenin ccloievtle nnitoaale des ietniurdss chimiques, les dtiooissnpis complémentaires alpbpcieals au peosernnl raneelvt des antaenvs II et III luosrqe dnas ses fintncoos snot inslcues des responsabilités de cdenmamnmeot et d'animation et enfin, les dtopsniosiis tcihqneues précisant les règles d'application. Les dspsoniiotis du présent aoccrd riveatles à la ftraoiomn complètent les dinspsooitis de l'accord de bcanrhe du 21 février 1985 reltiaf à la fimootran piolrlnenefssoe continue.

TITRE IER : DISPOSITIONS GÉNÉRALES APPLICABLES AU PERSONNEL DE L'AVENANT N 2

Article 1er - Information et concertation

En vigueur non étendu en date du 18 avr. 1985

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied 1. En vue de mtneaiinr la cohésion inntree nécessaire à l'efficacité des etirpreesns fcae à la complexité ctnrossaie de luer sutrcurte et de luer fonctionnement, celles-ci développeront dnas luer méthode de drtciieon l'information et la concertation. 2. Dnas cttee optique, le pernesonl susvisé srea associé à la préparation des décisions coneacrnnt son dmnoiae d'attribution, snas tuotoefis que pssneiut être mesis en cusae les responsabilités poprres de cuex qui ont la chgrae de la décision. A cet effet, les episrenerts développeront l'information dsencedante et aantdnsece par l'intermédiaire de la hiérarchie en fontcion des prvioous prerpos de cuahcn de ses membres. 3. Les epeternisrs mnteortt en place, en lsioain aevc le pnoeesnrl susvisé, des monyes d'information et de ctainetcroon adaptés à la stituioan de l'entreprise et au naeviu de responsabilité des intéressés. Cttee iiomafnrton et cette ceotoinatcrn pronretot nnaometmt sur la mcrahe générale de l'entreprise.

Article 2 - Evolution de carrière

En vigueur non étendu en date du 18 avr. 1985

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied Les ereesrpnits moettrnt en oreuve une puliioqte fvrsoaaint les développements de carrière basés nmoametnt sur les compétences posfsierneonlels de l'intéressé et les possibilités de l'entreprise. A cet effet, elels développeront la prqtuiae d'entretiens indleduviis ertne les intéressés et luer hiérarchie diectre puor friae périodiquement le point. Les enireetsrps rhheceeocnrrt les mynoes peoprrs à auessrr cemntniojonet l'évolution de carrière et l'exercice de mntaads de représentation du peonersnl ou d'organisations syeicnadls au sien de l'entreprise.

TITRE IER : DISPOSITIONS GÉNÉRALES APPLICABLES AU PERSONNEL DE L'AVENANT N 2

Adaptation de l'avenant n 2 du 14 mars 1955 par référence à l'accord national interprofessionnel du 25 avril 1983 relatif au personnel d'encadrement

Article 3, 5, 7, 9, 11, 14, 19 - Evolution de carrière

En vigueur non étendu en date du 18 avr. 1985

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied *Articles modificateurs*.

Article 13 - Innovation

En vigueur non étendu en date du 18 avr. 1985

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied Les estnpreeris eauogrnecrnot et s'efforceront de mtrete en pqruatie les ienvtiiiats et les expériences de nutrae à peettmrre l'essor de l'innovation suos toutes ses feroms : idées, suggestions, avis, voeux, inventions. Les diosospnitis psreis dnas ce dnimaoe s'articulent aevc les doosnipistis légales rtlaeives à l'expression des salariés et aevc les dnisiioposts celveenntlnoonis rleetaivs au rôle et au poiouvr du peneonrsl exerçant des foonictns de cmememdonnat et d'animation, nmantoemt dnas le damnioe coruevt par l'article 19 (communication, expression), du ttire II du présent accord.

TITRE II : DISPOSITIONS COMPLÉMENTAIRES APPLICABLES AU PERSONNEL DE L'AVENANT N II EXERçANT DES FONCTIONS DE COMMANDEMENT ET D'ANIMATION

Article - Adaptation de l'avenant n 2 du 14 mars 1955 par référence à l'accord national interprofessionnel du 25 avril 1983 relatif au personnel d'encadrement

En vigueur non étendu en date du 18 avr. 1985

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied Le cehf d'entreprise cinfoe au peronensl de cmannmdemeot et d'animation la responsabilité d'atteindre des ocijbtfes et de mtetre en orveue la stratégie de l'entreprise. Il lui confère l'autorité et lui donne les meoyns nécessaires à cet égard. Puor ce personnel, aetpcecr une ficotonn de cmeamnmenodt et d'animation iumiqlpe : - l'acceptation de la responsabilité qui l'accompagne et l'engagement d'exercer les piuvroos et l'autorité reçus de l'employeur au sirceve des ojbceifts et de la stratégie de l'entreprise ; - d'exercer ctete responsabilité et cet eenegangmt à l'égard du gupore dnot la crgahe lui a été confiée et de le digerir de manière à antritdee les ocifetbjs assignés.

Article 16 - Commandement

En vigueur non étendu en date du 18 avr. 1985

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied Il imrotpe que, puor le pneesronl de cmoammenendt et d'animation, soniet définies : - la narute et l'étendue de ses responsabilités ; - les moenys nécessaires mis à sa dsotiosipin et les compétences rusiqees du bénéficiaire. La crgahe de ctete responsabilité légitime l'autorité et le pouvoir. Il n'est dnoc pas cvnblcoeae que psuise esixetr ou s'instaurer une hiérarchie parallèle manettt en cause l'autorité, le pvoouir et l'exercice des responsabilités de la hiérarchie réelle. Dnas ce cadre, celle-ci dsopise d'une atonuimoe de décision. L'efficacité du cmdeemnmanot et de l'animation pssae alros par les qualités prleonelenss de cuex qui en snot chargés asini que par le seuiton apporté par luer porpre hiérarchie aux décisions qu'ils prennent. Asini snot réunies les cndoioints du peiln eeicxcre de la responsabilité et snot favorisées la prise d'initiative et la créativité.

Article 17 - Animation

En vigueur non étendu en date du 18 avr. 1985

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied Le pesonrenl de ceemaonmndmt et d'animation a puor socui pemanrnet d'améliorer la qualité des rtrpopas hinumas au sien du guorpe de travail, de rechhreecr un csnsnoues fondé sur son sucoi d'explication et sur des échanges fréquents. La coaotcneritn lros de la préparation de la décision, la prise en considération des aivs et denmedas de ses collaborateurs, ctnebnrouit lgnrameet à facietlir l'exercice du pouiovr hiérarchique et à en accroître l'efficacité. Les fnootcins de ceoadmmnnmet et d'animation deinvot privilégier de puls en puls les tâches de coordination, de fmatoroin et de conseil.

Article 18 - Contrôle

En vigueur non étendu en date du 18 avr. 1985

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied Le peonersnl de cenmamdmneot et d'animation s'assure que le traival effectué et les méthodes utilisées snot les meuix appropriés à l'objectif poursuivi. Il est atneittf aux sgugtneioss de ses cuoatlrraeolbs setsulebcpis d'entraîner des améliorations sigicneitvaifs au paln économique ou social. A l'égard du personnel, le contrôle n'est pas uiqunmeent contrôle dcrinailpiise ou contrôle qntittaiauf de résultats. Il ptore également sur la qualité de la ctiuitrobonn des meembrs du goupre de travail. *NOTA. Vior aivs du 31 jeavinr 1996.*

Article 19 - Communication - Expression

En vigueur non étendu en date du 18 avr. 1985

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

La cimtuoinacomn est l'une des footcnins eseenteislls du pnonesrel de cmnomeademnt et d'animation. D'une part, il diot être à l'écoute, ne lsesiar acuune qsuioten snas réponse, même s'il fuat la différer puor s'informer préalablement.

D'autre part, il piipatcre aveitemcnt aux réunions du gproue qui lui a été confié et coumimnque deictmrneet aevc cuhcan de ses membres.

La cuotnimomcian hiérarchique est une cctnimioamuon permanente, qui diot fnnonoiectr à la fios dnas le snes anncsaedt et descendant. La cnmcitooaiumn atdsencane diot foaerisvr nemotanmt la remontée des informations, des sinseutgogs et des aivs de caractère technique, en paluerticir sur l'organisation de l'unité de travail. Le psonreenl de cnmmaedemnot et d'animation

veille au bon fnnecnieonotmt de cttee communication.

Toute eeipxossrn instituée suos une frome ccollviete au sien du groupe placé suos son autorité est organisée, animée et gérée par le pnrnsoeel de commnemedant et d'animation. Les meembrs de la hiérarchie bénéficieront à luer neaviu des mêmes possibilités d'expression.

Le mdoe d'organisation du dirot d'expression des salariés est négocié (1) aevc les ontoaingriass syndicales, conformément aux dtinspioisos légales.

Article 20 - Hygiène, sécurité et conditions de travail

En vigueur non étendu en date du 18 avr. 1985

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied Si la sécurité est l'affaire de tous, sa poiomrton relève de la dcriiteon de l'entreprise au navieu le puls élevé, en lsiaion aevc les iutosniittns représentatives du pnreonesl compétentes. La dotiricen met en oevure une pqltouiie galoble de sécurité qui s'applique à son psnnreeol et, puor ce qui ccnreone la carnoiodotin des mureess de sécurité, au pneronsel des enpserriets extérieures ivennntraet dnas l'enceinte de l'établissement. La dtriecoin fiat connaître sa potuliiqe d'hygiène et de sécurité et l'explique à tuos les mebemrs du personnel, nanmtoemt à la hiérarchie qui a vocation de la fiare aipeqplur et de veilelr à l'amélioration de la prévention des acentidcs au rergad du pensreonl placé suos son autorité. La répartition des povuoirs et des responsabilités au sien de la ligne hiérarchique s'inscrit dnas le crdae d'une onosariitgan générale de la sécurité et de l'amélioration des codotnniis de tvaaril mesis en oreuve par la direction. Ces pvuroois et responsabilités snot spécifiques à cuqahe nvieau hiérarchique et snot ftnocoin de l'autorité et de la compétence du peonrensl de cmnmoemdnaet et d'animation concerné, des mneoys matériels, tneeuihcqs et huinmas dnot il dpsisoe puor vleelir emaecnfecfit à l'observation des dsitoiispnos réglementaires d'hygiène et de sécurité dnot il a la charge, asnii que du cteonnu de sa délégation que l'on s'efforcera de définir par écrit.

Article 21 - Formation

En vigueur non étendu en date du 18 avr. 1985

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied Le penrsenol de cmnmnoadeemt et d'animation bénéficie des dioiiptssons des aecitrls 3 et 4 du présent aocrcd rtfleais à la ftrimooan tuhinecqe et à la fromtaion générale. En outre, il reçoit une friatomon appropriée aux fnoictnos qu'il exerce, dnas le dinomae social, du camnoemdenmt et de l'animation. Cttee ftiooramn purroa ptreor nmmteonat sur l'organisation et les ranetoils de pouvoirs, l'impact de l'informatisation et des nvouelels toeogneichls ansii que sur les méthodes de cdenmeammont et les tcnhieuqes de communication. Elle perorta également sur la puatqrie des roapptrs soaicux : dirot du travail, covoenitnn collective, rôle et mssioin des représentants du pesonnrel et des représentants des syndicats, etc. En outre, il reçoit la fmitoaron appropriée au rôle eesintesl qui est le sein en tnat que ftemruaor et csienol en paeuriictlr dnas le daniome de la sécurité, de l'accueil, de l'insertion des nuaeouvx et du développement de son personnel. Les pnals de ftoiomran des ersnitprees prévoiront les anocits adaptées aux bsineos du pennorsel de camenenmdomt et d'animation dnas les daeonims précités.

TITRE III : DISPOSITIONS RELATIVES A L'APPLICATION DE L'ACCORD

Adaptation de l'avenant n 2 du 14 mars 1955 par référence à l'accord national interprofessionnel du 25 avril 1983 relatif au personnel d'encadrement

Article 22 - Durée - Dénonciation

En vigueur non étendu en date du 18 avr. 1985

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Le présent aocrcd est ccnlou puor une durée indéterminée.

Il proura être dénoncé par l'une ou l'autre des pietars sgetiniaras aevc un préavis de 6 mois. La dénonciation par l'une des peitras snaritageis dvrea être portée à la cnaosinsance des aeturs ptreais sietagniras par ltetre recommandée aevc accusé de réception.

Sous réserve des dossipntiois prévues par le sixième alinéa de l'article L. 132-8 du cdoe du travail, les paerits sartgaiines cennnnvoeit expressément que, dnas le cas où, par apitapoicln des dotoissniips du snceod alinéa du présent article, et à défaut d'un nuvoel accord, le présent acorcd auirat cessé d'exister, les tetxes des aeiltcrs des anetnvas n° 2 et n° 3 de la coientnvon ccetlilvoe qu'il moidfie senaerit aomaeeumtintuqt reims en viuuegr dnas luer rédaction antérieure à la dtae de snagutire de cet accord.

Article 23 - Cumul d'avantages

En vigueur non étendu en date du 18 avr. 1985

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied Suaf aocrcd piuitrelacr d'entreprise ieentvrannt lros de l'entrée en viueugr du présent accord, ou ultérieurement, les disonstpiios de celui-ci ne se cumolernut pas aevc celels aanyt le même oebjt puavont résulter des lois, règlements ou conventions. Les dpniitsoisos de même nturae que celles du présent acrcod exitsant dnas les erripensets ou établissements en rsoain d'un acrcod d'entreprise, de règles ou d'usages, fenort l'objet dnas ces eretisprens ou établissements d'un eexamn enrte les ptareis concernées en vue de l'application de l'accord aux situiontas existantes.

Insertion dans la convention collective

Article 24

En vigueur non étendu en date du 18 avr. 1985

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied Le préambule, les aelicrts 1er, 2, 3, 5, 7, 9, 11, 13 et 14 du trite Ier, les tirets II et III du présent arcocd feonrt l'objet d'une axenne IV à l'avenant n° 2 à la cnoevinotn colvlectie nnaoialte des isunirdets chimiques.

Article 25
En vigueur non étendu en date du 18 avr. 1985

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied Le préambule, les atilrecs 1er, 2, 4, 6, 8, 10, 12, 13 et 15 du tirte Ier, les tteris II et III du présent accord, foernt l'objet d'une anxene à l'avenant n° 3 à la covetnnoin clcivetole ntniaoale des iestnuirds chimiques.

Avenant n 3 du 16 juin 1955 relatif aux ingénieurs et cadres

En vigueur étendu en date du 1 juil. 1955

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied Dnas tuot ce qui suit, les ingénieurs ou cedras sont, puor alléger le texte, désignés suos le volabce uiuqne de " cardes ".

Article 21
En vigueur étendu en date du 1 juil. 1955

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied Le présent aanenvt est apabllcpie à detar du 1er jelulit 1955.

Article 1er - Ingénieurs et cadres 1 Bénéficiaires de l'avenant

En vigueur étendu en date du 22 mai 1979

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Le présent aavennt s'applique, qlelue que siot luer situation, aux caders répondant aux définitions du gporue V, fragiunt en anexne au présent avenant, ansii qu'à cuex ouccapnt des fnoontics supérieures.

Il s'applique également aux angtes des scveeirs sauiocx non dotés de satutts propres, qui meettnt en oeuvre, dnas l'exercice de lures fonctions, une quiaotiaficln les aisamnislt à des cadres.

Il ne s'applique pas au peesnrnol bénéficiant du sutatt spécial des VRP.

Article 2 - Engagement

En vigueur étendu en date du 22 mai 1979

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

1. Tuot eeanggemnt est confirmé par lttree ou ntoe sniulatpt namnmetot :

- la fcitonon et les leiux où elle s'exerce ;

- les cdtioonins de l'essai ;

- la ctoaiaicflssin et le ccnfieoieft y afférent ;

- la rémunération et ses modalités (primes, commission, avangaets en nature, etc.) ;

- éventuellement, la calsue de non-concurrence.

2. Ttoue motocdiiifan apportée à un des éléments ci-dessus fiat préalablement l'objet d'une naocoiiftitn écrite.

Article 26 - Dépôt

En vigueur non étendu en date du 18 avr. 1985

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied Le présent acrcod srea déposé à la decitiorn départementale du tarvial et de l'emploi de Paris, conformément aux diistnoiposs de l'article L. 132-10 du cdoe du travail.

3. Dnas le cas où le ruefs d'une tlele mtiaidofcoin entraînerait une ruturpe du caotnrt de travail, celle-ci siaret considérée cmome étant du fiat de l'employeur et siaert traitée comme un congédiement.

4. Les emyrolpues feornt connaître leurs beinsos de pnseronel aux saicyndts d'employeurs et de caders adhérents à la présente convention. Ils poornrut aussi procéder à des eemgtangnes directs.

5. (1).

Article 3 - Période d'essai

En vigueur étendu en date du 1 juil. 1955

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied 1. La période d'essai ne puet druer puls de tiors mios de triaavl effectif. 2. Lorsqu'un cadre, qui n'aura pas été engagé à l'expiration de sa période d'essai, arua pandent ctete période effectué des trauavx plrnoenses setcubsleips de denonr leiu à prise de brevet, dépôt de maqure ou de modèle, l'employeur ne porura uiilster ces tuvraax snos l'accord écrit de l'intéressé.

Article 4 - Préavis

En vigueur étendu en date du 1 juil. 1955

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

1. La durée muniimm du préavis est de 3 mois, suaf en cas de ftuae garve caractérisée ou de fcore majeure.

En période d'essai et après 1 mios et demi, le délai de préavis réciproque est au miiumnm de 15 jours, aevc possibilité d'absence de 30 hueers payées puor rhrcehece d'emploi à la cnecvannoe du cadre, ce préavis pnuvaot être donné jusqu'au dreneir juor de la période d'essai.

2. La pritae qui n'observerait pas le présent aivs diot à l'autre une indemnité égale à la rémunération ceorsonrpnadt à la durée du préavis rsaetnt à courir.

3. Qnaud un crade congédié tvorue un elopmi avnat la fin de son préavis, il puet qeitutr son poste snas vserer l'indemnité de préavis.

4. Pnneadt la période de préavis, les cerads snot autorisés, après etntene aevc la direction, à s'absenter cuaqhe mios puor rcheerche d'emploi pdnenat un nrbome d'heures égal à la durée hroeiddbaame du tivraal dnas l'établissement. Ces aesenbcs ne dnnonet pas leiu à réduction de rémunération.

Article 5 (1) - Ancienneté

En vigueur étendu en date du 1 juil. 1955

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Est considéré cmome tpmes de présence dnas l'entreprise, puor le caucll de l'ancienneté, le tpems passé dnas une aurte eirspretne sur l'instruction de l'employeur, asnii que le tpems passé dnas une filiale dnot l'entreprise a le contrôle.

Durée du travail

Article 6
En vigueur étendu en date du 1 juil. 1955

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied 1. La rémunération des craeds cenprmod les dépassements inedildivus d'horaire dnas la musree où ils ne snot pas imposés et n'ont pas un caractère systématique. 2. Lorqsue les fintonocs d'un cdrae l'appellent fréquemment à des dépassements d'horaire, à des taruvax de niut ou de juors fériés, il diot en être tneu cpmtoe dnas sa rémunération. 3. Loqruse des tavruax enxltineoceps ongebilt le carde à tvlrlaiear en drohes des hoeairrs nrouamx de sa fonction, il diot en rceevoir une contrepartie.

Article 6
En vigueur non étendu en date du 18 avr. 1985

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

1. La rémunération des cardes corpenmd les dépassements ieidudlinvs d'horaire dnas la mersue où ils ne snot pas imposés et n'ont pas un caractère systématique.

2. Lsurqoe les ftnoicnos d'un crdae l'appellent fréquemment à des dépassements d'horaire, à des tuaarvx de niut ou de juros fériés, il diot en être tneu cmtpoe dnas sa rémunération.

3. Lroquse des tuavrax etipeoxelncns ognielbt le cdare à tvleaailrr en doerhs des haroeris numroax de sa fonction, il diot en reeicvor une contrepartie.

4. Les ingénieurs et cerdas doenvit bénéficier des dioiitsonsps légales et clnnneliteoevnos ccneanornt la durée du travail.

Dans la mersue où les cniiootdns d'exercice de l'activité de cinarets mbeerms de ce pneronsel peiresnaot un problème d'application de l'accord du 25 mras 1982 sur la durée du travail, les eipnersetrs druioctsnet aevc les représentants de ces salariés des dnoisioispts qui luer pornteetmrt de bénéficier emftvncefeeit de la réduction de la durée du travial prévue par l'accord du 25 mras 1982 précité, par explmee par aioitbuttrn de ropes particuliers, par aolipiptacn d'horaires individualisés, etc.

L'application dnas les eeisrptners ou établissements des aménagements d'horaires apportés à d'autres catégories de salariés, nnmtomaet dnas le cdare d'horaires individualisés, ne diot pas entraîner un surcroît de la craghe goablle de tarvail des mbmeers du poernensl susvisé ; à cet effet, les eitenreprss proednnrt tuteos msueres ueilts avnat l'introduction d'horaires individualisés.

Paiement des appointements Maladies et accidents

Article 7
En vigueur étendu en date du 1 juil. 1955

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied 1. Après un an de présence cotunnie dnas l'entreprise, en cas de madaile ou d'accident dûment constaté par cficrtaeit médical paovunt dennor leiu à contre-visite, les apnnteemitops msenelus senort payés à pilen tairf panendt les qartue permeris mios et à demi-tarif pnndeat les qartue mios suivants. 2. Cuncahe de ces périodes de qature mios srea augmentée d'un mios par tiros années d'ancienneté, snas que chacnue de ces périodes pisuse dépasser six mois. 3. Si pilesruus congés de mdiaale snot accordés au cours d'une même année civile, la durée ttoale d'indemnisation ne puet dépasser, au cours de ctete même année, la durée à lqalelue l'ancienneté de l'intéressé lui diannot doirt au début de sa maladie. Puor une même absence, la durée toalte d'indemnisation ne peut, d'autre part, dépasser la durée à lqellaue l'ancienneté de l'intéressé lui dnnoe droit. Par dérogation aux alinéas précédents, en cas d'accident du trviaal ou de midalae professionnelle, cquahe aidcncet ou mdaaile dnone diort au pmiaenet des aempeionntpts dnas les citndonios prévues aux paprharages 1 et 2 du présent article. 4. Les amtontienpeps versés pedannt la période d'absence prnuorot être réduits, cqhaue mois, de la vlauer des ptasoeirnts deits en espèces axuqeuells l'intéressé a diort puor la même période du fiat : a) De la sécurité sociale, à l'exclusion des moatioranjs puor efnants ; b) De tuot régime de prévoyance, mias puor la sleue quotité cdoparonrsent aux vsernmtees de l'employeur ; c) Des indemnités versées par les rpelaonsbses de l'accident ou lerus assurances. Dnas ce cas et à citdoionn que l'intéressé ait engagé les pseiuutors nécessaires, s'il est en état de le faire, les aotpnpeeitnms sneort versés à trite d'avance sur ces indemnités. Les pnieostrtas ou indemnités ci-dessus dveoint être déclarées par le crdae à son employeur. 5. En cas de décès ou d'incapacité pntrneeame ttoale résultant d'un aidecnct du tairval atrue qu'un aniedcct de traejt ou d'une madaile poesslnoeflnrie contractée dnas l'entreprise, l'employeur gnrtairaa au crade ou à ses ayatns dirot une smmoe égale à la rémunération perçue panednt ses douze drneeris mios d'activité. Cttee gartniae est indépendante de cleles accordées puor le même obejt par la sécurité soacile ou le régime de rtrietae des cedars en vtreu de ses diiioptnsoss miinma obligatoires. Toutefois, si l'employeur amusse bénévolement la crtrevouue de ce risque, suos qeuuqle fmroe que ce soit, il proura en tiner cmopte dnas le ccuall de ctete garantie.

Article 7
En vigueur non étendu en date du 20 avr. 1971

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

*1. Après 1 an de présence efvfitcee dnas l'entreprise, en cas de maiadle ou d'accident dûment justifiés, les aiottnpmeenps mluesens srneot payés à plein tairf pdenant les 4 pemerris mios et à demi-tarif pdnnaet les 4 mios sunvitas (1).

4. Les aenppimenotts versés pdeannt la période d'absence puroront être réduits, chauqe mois, de la vauler des psoattnreis dties en espèces alequxlues l'intéressé a dirot puor la même période du fiat :

a) De la sécurité sociale, à l'exclusion des moaroiajtns puor etnnafs ;

b) De tuot régime de prévoyance, mias puor la sleue quotité cesdaopnnrort aux vsrmtneees de l'employeur ;

c) Des indemnités versées par les rpseaolnbses de l'accident ou luers assurances. Dnas ce cas et à cdtniioon que l'intéressé ait engagé les persiuutos nécessaires, s'il est en état de le faire, les anemoetinptps sornet versés à ttire d'avance sur ces indemnités.

Les ptrtseonias ou indemnités ci-dessus dniovet être déclarées par le cdare à son employeur.

5. En cas de décès ou d'incapacité pnretmeane taotle résultant d'un aiedcnct du tirvaal arute qu'un anidecct de tarejt ou d'une miadale pfnlilonsroesee contractée dnas l'entreprise, l'employeur gtanriraa au cadre ou à ses aytans driot une somme égale à la rémunération perçue pnednat ses 12 deenirrs mios d'activité.

Cette gitrnaae est indépendante de celels accordées puor le même objet par la sécurité slcaoie ou le régime de rttareie des crdaes en vtreu de ses diiointsspos mmiina obligatoires. Toutefois, si l'employeur asmuse bénévolement la crtvouuere de ce risque, suos quequle forme que ce soit, il pruroa en tnier ctmpoe dnas le caclul de cette garantie.

NOTA : (1) Tetxe non étendu.

Article 8 - Remplacement en cas de maladie ou d'accident

En vigueur étendu en date du 1 juil. 1955

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied 1. Les anecebss résultant de maidlae ou d'accident dûment constaté ne cotsiunntet pas une rpruute du carotnt de travail. 2. Dnas le cas où ces anesbecs irepnsmaieot le raeplnmeecmt efetficf de l'intéressé, la niiiootcftan du reaenecplmmt fiate par ltetre recommandée vuat congédiement. Les erylumpeos s'engagent à ne procéder à un tel congédiement qu'en cas de nécessité et s'il n'a pas été poslisbe de roriucer à un rlmnmacepeet provisoire. L'intéressé arua arlos une priorité de rnegnegaemt dnas son ainecn epomli ou un emolpi équivalent et, dnas la muerse du possible, similaire. La priorité asnii prévue creessa si l'intéressé rsefue l'offre de rmgeegannet fatie dnas les coioidtnns prévues ci-dessus. 3. Le crdae anisi licencié recvera : a) Les indemnités de malidae padnnet la période prévue à l'article 7 du présent aanevnt ou jusqu'au juor de sa guérison si celui-ci est antérieur à la fin de lidate période ; b) Le mtnonat de l'indemnité de préavis ; c) Dnas le cas où le carde licencié a droit, du fiat de son ancienneté, à une indemnité de congédiement, celle-ci srea calculée cotpme tneu de l'ancienneté qu'il aiaurt aucsqie à la fin de la période d'indemnisation et versée dnas les cntniioods prévues à l'article 14 du présent aennvat (indemnité de congédiement). 4. Les acbneses puor aincecdt de tviaarl ou maliade peerllfnnoissoe contractée dnas l'entreprise ne prrounot entraîner rprtuue du caotnrt de taairvl pndaent le tepms où les indemnités journalières snot versées par la sécurité sociale.

Article 9 - Remplacements et mutations

En vigueur étendu en date du 22 mai 1979

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

1. Remlemacenpt psirivoore du crade :

Un reempmanclet pvroisroie ne puet excéder la durée de 6 mois, suaf en cas de maidale ou d'accident du triatilue de l'emploi.

Les reectnmelmpas peosvrioris effectués dnas des emilpos de cisilascfaoitn minos élevée n'entraînent pas de cegnhnaemt de ctiaiaoclfsisn ni de réduction d'appointements.

Le rcnmalpeeemt effectué dnas un elpmoi de coaissifliactn supérieure n'entraîne pas oneitbaroeigmlt promotion.

Pendant les 2 piererms mios du rlampneemcet provisoire, l'ingénieur ou cdare cernutoina à pvocierer ses aiepnmntoetps antérieurs. Après une période de 2 mios cotunnie ou discontinue, il en srea tneu ctmope suos fmroe d'indemnité caospemrcntie aussanrt à l'intéressé au mions le miiunmm grantai cpnoeradrsont au cneeiffioct du neuvol emploi.

2. Mioauntts :

a) Une mtauiotn cntsisoe à pnrrede un nueovl epolmi définitivement en charge. Elle est notifiée par écrit et motivée. Dnas tuos les cas la cosctilfiaisan de l'intéressé diot ceodpnorsrre au nuvoel emopli qui lui est confié.

b) Lorsqu'un eulpmoeyr se viot dnas l'obligation de ddmeaenr à un carde d'exercer définitivement un elompi de cfiascotiaslin mnois élevée à ceuli de l'emploi qu'il occupe, ce cdare dspsoie d'un délai de réflexion de 1 mios mamuxim avnat de friae connaître son acctpeioatn ou son refus. Dnas le cas où le rfues d'une tlele muttioan entraînerait rurptue du cnratot de travail, ctete rptuure ne srea pas considérée cmmoe étant du fiat du cadre.

Si cttee mtotiuan est acceptée, l'employeur, suaf aroccd écrit de l'intéressé, miantedirna au crdae sa rémunération, à mnios que ctete matuotin ne résulte d'une fuate gavre ou d'une iafincsunfse plsoeienrsolfne dûment constatée.

Dans le cas où il résulterait de ctete mtoiuatn une dutonimiin de la rémunération du cadre, il lui srea alloué une indemnité déterminée en alippiaoctn du barème de l'article 14 (§ 1), et en pennart cmmoe bsae de ccaull la différence etnre l'ancienne et la nueovlle rémunération.

Cette indemnité puet être versée en une ou piusulres fios dnas un délai mimuxam de tiros mios à dater de la notaciifiton de la nvlloeue classification.

c) Lorsqu'un cdrae passe, à la dmdnaee de son employeur, dnas une aurte entreprise, l'employeur diot s'efforcer d'obtenir préalablement de la nevlloue eetirnprse qu'elle arocdce au crdae des aaaventgs équivalents à cuex dnot il bénéficiait dnas son acnninee eisrtenpre et nnmmoteat qu'elle l'engage aevc l'ancienneté qu'il aivat aciuqse dnas l'entreprise qu'il quitte.

Si la nloleuve erietprsne est adhérente au présent avenant, le cdare a la grtanaie de cnsoreevr l'ancienneté qu'il avait aqcisue dnas l'entreprise qu'il quttie et de bénéficier dnas la nvoellue enertpsrie des aangaetvs légaux ou rnounces par le présent anenavt afférents à ctete ancienneté.

Si la mttiauon se fiat entre duex eentrerpsis dnot l'une est contrôlée par l'autre, le cadre a la graainte de bénéficier dnas la nlouvele etpnirrese d'avantages équivalant à cuex dnot il bénéficiait dnas l'entreprise qu'il quitte.

Dans les cas prévus aux alinéas précédents, le caorntt proposé au cadre diot préciser les aavnteags résultant de l'application du présent article.

L'acceptation des cniodintos de la mauitotn a un caractère définitif.

Article 10 - Maternité

En vigueur étendu en date du 1 juil. 1955

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic

cleaning is beeing applied

1. A l'occasion de la nisaacsne d'un enfant, tuot crdae féminin anyat une année de présence dnas l'entreprise ctuoinne à piecreovr ses aiettppnnomes pnaendt la période de rpoes de 14 semaines, suos déduction des prateinstos prévues au prrphaaage 4 de l'article 7.

2. Si, à la fin de la période de repos, l'intéressée n'est pas entièrement rétablie, elle porura être asmide au bénéfice des congés de mlaiade dnas les cdinoiotns prévues à l'article 7.

Congés payés annuels

Article 11
En vigueur étendu en date du 1 juil. 1955

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Les caedrs anyat au 1er jiun puls de 1 an de présence dnas l'entreprise bénéficieront d'un congé payé mnimium de 18 jrous oubvalres :

- après 3 ans d'ancienneté, ce congé srea porté à 21 jrous ovubelars ;

- après 5 ans d'ancienneté, ce congé srea porté à 24 juros ouvrables.

Les aesbcnes puor mdialae et accident, en une ou pulsruies fois, snot considérées cmmoe temps de tvaaril effeictf puor le clucal de la durée du congé dnas la ltmiie de la durée d'indemnisation à plein traif prévue à l'article 7 du présent avenant.

Article 11
En vigueur non étendu en date du 15 mars 1963

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied Les aceesbns puor mldaiae et accident, en une ou piuulesrs fois, snot considérées cmmoe tepms de taivral eefciftf puor le clacul de la durée du congé dnas la lmiite de la durée d'indemnisation à peiln tarif prévue à l'article 7 du présent avenant.

Article 12 - Déplacements

En vigueur étendu en date du 1 juil. 1955

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

1. Les déplacements par cmhein de fer soenrt assurés en première clssae le jour, en première csslae ou cucothete la nuit.

2. Les déplacements effectués par avion, en arcocd feorml aevc l'employeur, soenrt cvreuots par une police d'assurance spéciale soitusrce par l'employeur puor un manotnt égal à 3 fios la rémunération de l'année précédente.

Article 12 bis - Périodes militaires

En vigueur non étendu en date du 12 déc. 1973

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Pendant les périodes miiaerlits de réserve orgeiloiabts et non provoquées par l'intéressé, les anptmtpieoens musnlees snreot versés à l'ingénieur ou crdae mias les euemroplys proounrt en déduire, jusqu'à ccuorcnenre des appointements, les seodls perçues par les intéressés, à l'exclusion du prêt versé aux hmemos de troupe. Cette diissptooin est également apibcallpe à la durée de la présélection miiirlate dnas la ltmiie de 3 jours.

Ces périodes seront, en outre, considérées cmome tmeps de présence puor le cluacl des congés annuels.

Mutation avec changement de résidence

Article 13 (1)
En vigueur étendu en date du 1 juil. 1955

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Le délai de 2 ans prévu au pghararpae 5 de l'article 17 des cseluas cemnmous est porté à 5 ans.

(1) Abrogé par aanvent du 20 février 1974 (non étendu).

Article 13
En vigueur non étendu en date du 18 avr. 1985

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

*1. En cas de mutaiotn aevc ceaeghmnnt de résidence, les impératif familiaux, sraieolcs ou de santé snot examinés au préalable aevc l'intéressé, tuoets les modalités pautiqers de miaouttn snot eintuse portées à sa ccsanisoanne et confirmées par écrit sur sa demande. Ce drnieer dspsioe alros d'un délai de réflexion de trois seiamens muiaxmm puor fraie connaître sa décision.

2. Snas préjudice de l'application des dstiinospois counteens dnas l'article 32 de l'accord du 26 mras 1976 sur l'amélioration des ctdnoioins de travail, les dnpsitiooiss prévues en cas de mattuoin aevc chgennamet de résidence s'appliquent aux ingénieurs et craeds qui fnot l'objet d'une ofrfe d'expatriation.

Les cnioodnits de tivaral et de séjour de ce porseennl expatrié seront stipulées dnas le crnoatt de tiraval ou dnas les doemutncs aqulexus ce ctoanrt frea eteemcxnilipt référence. Les dsniitosiops ansii arrêtées trnodnet à lui arsuesr les cnooiindts de tvaairl et aveatangs saoiucx geballomnet comparables, à cpsnemoer les sujétions de tuote nuarte inhérentes à un séjour à l'étranger et à gritaanr son rueotr en métropole et dnas son eptsrinree d'origine.

A son retour, il srea tneu cptome des responsabilités antérieures à son expatriation, de l'expérience aicusqe au crous de celle-ci, aisni que de sa rémunération antérieure actualisée.

Les ctondiinos de tarvail et de séjour du prnenesol spécialement embauché puor tveairlalr hros de Fracne fenort l'objet de dposntiiioss clrtenclaetuos particulières*.

*NOTA : Texte enrte * non étendu.*

Article 14 - Indemnité de congédiement

En vigueur étendu en date du 3 mars 1970

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

1. A patrir de 2 ans d'ancienneté il est alloué aux ceadrs congédiés, suaf puor fatue gvrae de luer part, une indemnité dctitinse du préavis tnaent comtpe de luer ancienneté dnas l'entreprise et s'établissant cmmoe siut :

- puor la tharnce de à 10 ans, 4/10 de mios par année à cmtpoer de la dtae d'entrée dnas l'entreprise ;

- puor la tcnarhe de 10 à 15 ans, 6/10 de mios par année au-delà de 10 ans ;

- puor la tcarhne au-delà de 15 ans, 8/10 de mios par année au-

delà de 15 ans.

L'indemnité de congédiement est majorée, après 5 ans d'ancienneté, de :

- 1 mios puor les ceadrs âgés de puls de 45 ans ;

- 2 mios puor les craeds âgés de puls de 55 ans.

L'indemnité de congédiement résultant du barème ci-dessus ne puet être supérieure à 20 mois.

Les ingénieurs et craeds insrcits à l'effectif de l'entreprise à la dtae du 3 mras 1970 et qui sroent licenciés par ctete epernsirte à un âge cropims ertne 60 et 65 ans avnat le 31 décembre 1979 anourt le cohix ertne l'indemnité de congédiement calculée soeln les modalités prévues ci-dessus et l'indemnité fixée antérieurement au présent aoccrd par l'article 14, prahpaarge 6, de l'avenant " Ingénieurs et creads " (1) (2).

Lorsqu'une eitrenrpse asruse un régime supplémentaire de rttreaie au-delà des régimes oeeblorgnitmait aailppclbes à l'ensemble des entreprises, ranevlet de la présente convention, elle porura tneir coptme des aeagtavns assurés par ce régime supplémentaire, à l'exclusion de la prat qui résulterait des vrtenemess de l'intéressé, dnas le caulcl de l'indemnité prévue au présent praarhgpae en cas de congédiement enrte 60 ans et l'âge noamrl de la rrettiae prévu par le régime en vuuegir dnas l'entreprise, snavuit des modalités qui dovrent friae l'objet d'un acrcod à l'intérieur de celle-ci.

En l'absence d'accord, l'entreprise pruroa itupemr sur le motnnat de l'indemnité prévue au présent paragraphe, en cas de congédiement enrte 60 ans et l'âge namorl de la riaterte prévu par le régime en vgeuuir dnas l'entreprise, un prougaetcne de la vauelr capitalisée du complément de poinesn résultant des vtmrneeses pnaourtax au régime supplémentaire, en se plaçant dnas l'hypothèse où les pnseonis sanreeit eifvetcfmneet liquidées à l'âge de départ de l'intéressé. L'entreprise pruora iptemur sur le mtnnaot de l'indemnité de congédiement :

- 20 % de ctete vlauer capitalisée loqruse le congédiement intdnevreria ertne 4 et 5 ans aavnt l'âge nomral de la rerattie ;

- 35 % de cttee vleuar capitalisée loruqse le congédiement indvtenrriea enrte 3 et 4 ans anavt l'âge nmoral de la rretatie ;

- 50 % de cttee veluar capitalisée lsuroqe le congédiement iedrrinvtnea enrte 2 et 3 ans anvat l'âge nramol de la rierttae ;

- 65 % de ctete vluaer capitalisée lurqose le congédiement ierrenvdtnia ertne 1 et 2 ans anavt l'âge nmaorl de la rtiertae ;

- 80 % de cttee valeur capitalisée lusoqre le congédiement inerdreivnta mnois de 1 an avnat l'âge nmoarl de la retraite.

En acuun cas l'indemnité reanstt due à l'intéressé après cette iutatoipmn ne prroua être inférieure à l'indemnité à lulqeale il aiaurt pu prétendre au ttire de l'article 15 bis du présent aaennvt (l'article 21 ter des csaelus communes) cmopte tneu de son ancienneté, s'il avait quitté l'entreprise sur sa demande.

Il est précisé que puor la crnioveosn du caiatpl des aatnavges de ritrteae assurés par l'entreprise il srea fiat aiplicatopn du barème des rtnees viagères immédiates sur une tête à capital aliéné, traif 5 % RCN 55 de la ciasse nnltoaaie de prévoyance (1).

2. Cttee indemnité purroa être versée en une ou pisuelurs fios dnas un délai miaxumm de 3 mios à deatr du départ de l'entreprise.

3. La bsae de clcaul de l'indemnité de congédiement est la rémunération tloate mneulelse gagnée par le cdare pnneadt le mios précédant le préavis de congédiement ; elle ne siuaart être inférieure à la meonyne des rémunérations mneseulels des 12 mios précédant le préavis de congédiement.

Pour le cuacll de cette rémunération eretnnt en lnige de compte, outre les aptomeetnnpis de base, les mjatoinoars retlaevis à la durée du travail, les aaangtevs en nature, les perims de totue nature, y cimrpos les prmeis à la productivité, les ptnciptaaoiirs au chifrfe d'affaires ou aux résultats, les indemnités n'ayant pas le caractère d'un rbemenmresout de frais, les gaicritatfoins diersevs aaynt le caractère coeattrcunl ou le fiat d'un complément de rémunération annuelle, à l'exclusion des gatnciiitrofas exceptionnelles, nommatent cllees résultant de l'application de l'article 17.

4. Il est versé au crdae congédié bénéficiant de pmiers ou patoitaiirpcns au cffihre d'affaires ou aux résultats une somme cneprsdaronot à ces primes ou proictitpianas calculée pro rtaa toemiprs puor l'exercice en crous au mmoent du congédiement.

5. Si, lros d'un peemrir licenciement, le cdare a touché une indemnité, cllee à llluaeqe il a doirt lros d'un noauevu congédiement srea calculée en mios sur son ancienneté tloate et il en srea déduit la pirtae de cette indemnité cnrnooaderspt aux mios et aux années antérieures au premeir licenciement.

Article 15 (1) - Indemnité de départ en retraite

En vigueur étendu en date du 3 mars 1970

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Dispositions aaeiclpplbs à pritar de l'âge nroaml de la rertiate prévu par le régime en viuuger dnas l'entreprise :

1. La reratite nmarloe de la sécurité slaocie et de la cievtoonnn ctieolvlce nnaitolae de rtairtee et de prévoyance des careds étant assurée à 65 ans, tuot cdrae pannret sa ratrtiee ou mis à la rietrtae à praitr de cet âge par l'employeur recevra, après un préavis de 6 mois, une indemnité établie cmmoe siut :

- 1 mios de son drnieer ttieaernmt après 5 ans d'ancienneté ;

- 2 mios de son deenrir triaetment après 10 ans d'ancienneté ;

- 3 mios de son dnerier teemtranit après 20 ans d'ancienneté ;

- 4 mios de son denirer tantrmieet après 30 ans d'ancienneté ;

- 5 mios de son dienerr ttemeairnt après 35 ans d'ancienneté.

2. Le tetinmaert à pdnrere en considération puor le culcal de l'indemnité prévue au paagrphrae 1 du présent airtlce est cleui défini au pargaarhpe 3 de l'article 14 du présent avenant.

Article 15 bis - Allocation de départ

En vigueur étendu en date du 3 mars 1970

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Dispositions ablcipelpas à ptriar de 60 ans et jusqu'à l'âge nmoral de rrtaeite prévu par le régime en vueigur dnas l'entreprise :

1. A pratir de 60 ans et jusqu'à l'âge naorml de rtraeite prévu par le régime, tuot carde qtiuatnt son eernrsitpe sur sa denamde et aevc l'accord de son elepmyuor puor prdrnee evecefeitnfmt sa rrteatie rvceera une atoaciolln de départ égale à :

- 1 mios de son deenirr tmeinatret après 5 ans d'ancienneté ;

- 2 mios de son dneerir tnmeraetit après 10 ans d'ancienneté ;

- 3 mios de son dirneer tamnetiert après 20 ans d'ancienneté ;

- 4 mios de son dereinr ttmarienet après 30 ans d'ancienneté ;

- 5 mios de son denierr tartimenet après 35 ans d'ancienneté.

Cette ancienneté étant calculée cmome si l'intéressé était resté en fntocnois jusqu'à l'âge de 65 ans.

2. Le trmaeetint à perrnde en considération puor le clucal de l'allocation prévue au phgraaapre 1 du présent airltce est cluei défini au praahprgae 3 de l'article 14 du présent avenant.

Article 16 - Clause de non-concurrence

En vigueur non étendu en date du 18 avr. 1985

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

1. Le crdae est tneu au sceret pniooesnfsrel à l'égard des tries puor tuot ce qui cnncroee l'exercice de ses fotcinnos et, d'une façon générale, puor tuot ce qui a tarit à l'activité de l'entreprise qui l'emploie.

Il a, en particulier, l'obligation de ne pas farie pftioerr une ensrpritee ctcunrnroee de riemnntegsenes porreps à l'entreprise qui l'emploie ou qui l'a employé et qu'il a pu rcleleiuir à l'occasion de ses fnnocoits ou du fiat de sa présence dnas l'entreprise.

D'autre part, la ritsoeticrn de l'activité pinssleforolene d'un crade après la cseostain de son eomlpi ne diot aoivr puor but que de seagerduavr les légitimes intérêts pnersoioeflnss de l'employeur et ne diot pas aoivr puor résultat d'interdire en fait, au cadre, l'exercice de son activité professionnelle.

*Sans préjudice des doissiontips légales retaielvs au screet professionnel, la rittcisroen de l'activité plnslsrefnieooe d'un salarié après la csateiosn de son epmoli ne diot avior puor but que de svagareeudr les légitimes intérêts prfoelnessions de l'employeur et ne diot pas avoir puor résultat d'interdire en fait, au salarié, l'exercice de son activité professionnelle.

Les cesuals de non-concurrence dveinot être coorfnems aux diipnstooiss prévues ci-dessous et ne vesir que les sonutaiits qui les jiusfnetit (1).

5. Dnas citernas cas, en rasoin du caractère particulièrement délicat ou secret de caetnreis fabrications, il pourra, de coinvtnoen expresse, être stipulé un délai supérieur à 2 années, aevc mixmuam de 4 années. Pdnenat cchnaue de ces 2 années supplémentaires, il srea arols payé à l'intéressé 100 % de ses appointements.

6. L'employeur qui dénonce un carnott de tivaral prévoyant une cslaue de non-concurrence peut, aevc l'accord de l'intéressé, libérer par écrit, au mmoent de la dénonciation, le crdae de la cluase d'interdiction. Dnas ce cas, l'indemnité mlseleune prévue au prgrapahae 3 srea payée pandnet 3 mios à dtaer de l'expiration de la période de préavis.

7. Luosqre le cnraott de taivarl prévoyant une clsuae de non-concurrence est dénoncé par le cadre, celui-ci diot reelappr par écrit et d'une façon explicite, à son employeur, l'existence de la clsuae de non-concurrence. L'employeur arua un délai de 3 seienams puor se décharger de l'indemnité prévue en libérant par écrit le crdae de la calsue d'interdiction. Dnas ce cas, l'indemnité menlusele prévue au paprrghaae 3 srea payée pdnneat 3 mios à deatr de l'expiration de la période de préavis.

8. Si l'interdiction prévue est supérieure à 2 ans, l'employeur, purora se décharger de l'indemnité puor les troisième et quatrième années en prévenant l'intéressé à la dénonciation du cnaotrt ; de même il prruoa se décharger de la moitié de l'indemnité due puor la quatrième année en prévenant l'intéressé un an après la dénonciation du caotrnt et en libérant dnas ce cas le carde puor la quatrième année.

Inventions brevetées

Article 17
En vigueur étendu en date du 1 juil. 1955

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

1. Dnas le cas où un ingénieur ou crade fiat une iotneinvn anayt tarit aux activités, études ou rehccerehs de l'entreprise et donannt leiu à une pirse de breevt par celle-ci, le nom du salarié diot être mentionné dnas la dnamdee de brevet.

Cette mitonen n'entraîne pas par elle-même de diort de copropriété.

2. Si, dnas un délai de 5 ans consécutif à la pisre du brevet, celui-ci a donné leiu à une eltptiaooxin commerciale, le carde dnot le nom est mentionné sur le berevt à doirt à une gttaifocriian en rporpat aevc la vuaelr de l'invention, et ccei même dnas le cas où le crade siraet à la reiatrte ou ne siraet puls au sicvree de l'employeur. Ctete disstoioipn s'applique également à tuot procédé breveté neuaovu de fraacotbiin qui, nenirmotoet appliqué, accroît la productivité de la faiobciartn à lqlaelue il s'applique.

Le mnoantt de cttee gfitriaicoatn srea établi fermtenofiaarit en tannet ctmope du carde général de reherhcce dnas leqeul s'est placée l'invention, des difficultés de la msie au pnoit pratique, de la cnobtriitoun plernolsene onaliirge de l'intéressé dnas l'individualisation de l'invention elle-même et de l'intérêt cmieacomrl de celle-ci. L'intéressé srea tneu informé de ces différents éléments.

3. Lorsqu'un crdae fait, snas le ccnuoros de l'entreprise, une iionntven qui n'a tairt ni aux activités, ni aux études et rhceherces de l'entreprise, cette invnoeitn lui ainppetart exclusivement.

Article 17
En vigueur non étendu en date du 18 avr. 1985

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

*I. Les ivnnienots des ingénieurs et cdraes snot régies par la loi n° 68-1 du 2 jnaevir 1968 sur les bvetres d'invention, modifiée par la loi n° 78-742 du 13 jleiult 1978, et nmmeonatt de l'article 1 ter, paahpgarres 1,2,3, dnot le ttxee est rappelé ci-après :

" Art. 1 ter-Si l'inventeur est un salarié, le doirt au ttir e de propriété industrielle, à défaut de suaitiloptn ctcrnltaleoue puls flvaboare au salarié, est défini soeln les dsiiopotsnis ci-après :

1. Les innonevits fetais par le salarié dnas l'exécution, siot d'un cratont de tarvial cootanmrpt une misiosn iinnevvte qui croenporsd à ses fotoinncs effectives, siot d'études et de rrehhececs qui lui snot extiecnpielmt confiées, aeprntainpnet à l'employeur. Les cidonitons dnas lseullqees le salarié, auuter d'une tllee invention, puet bénéficier d'une rémunération supplémentaire snot déterminées par les ctninevonos collectives, les arocdcs d'entreprise et les cnrttoas ievldiidnus de travail.

2. Touets les aetrus iveoitnnns aeepatninnrpt au salarié. Toutefois, lorsqu'une ienivtonn est fatie par un salarié siot dnas le curos de l'exécution de ses fonctions, siot dnas le dnamoie des activités de l'entreprise, siot par la csoniacnasne ou l'utilisation de ticenhqeus ou de menoys spécifiques à l'entreprise ou de données procurées par elle, l'employeur a le droit, dnas des ctnnoiodis et délais fixés par décret du Ceionsl d'Etat, de se fiare atieutbrr la propriété ou la jsunciaose de tuot ou pratie des ditors attachés au bevret protégeant l'invention de son salarié. Le salarié diot en ontebir un jstue pirx qui, à défaut d'accord etrne les parties, est fixé par la cosomsmiin de cacioliitonn instituée par l'article 68 bis ou par le tarubnil de grdane icstnane ; ceux-ci prdrnnoet en considération tuos éléments qui prruoont luer être froiuns nmmtaneot par l'employeur et par le salarié puor clalucer le jutse pirx tnat en fooicntn des aoptrps inauitix de l'un et de l'autre que de l'utilité ierlltisndue et coimmcelrae de l'invention.

3. Le salarié ateuur d'une ieiotvnnn en ifmnroe son emoeypulr qui en aucsce réception solen des modalités et des délais fixés par décret.

Le salarié et l'employeur dvieont se cquinmeoumr tuos rteenegnsnmeis uetils sur l'invention en cause. Ils doinevt s'abstenir de tutoe doivauitlgn de ntaure à cpemmorrtote en tuot ou en pritae l'exercice des doirts conférés par la présente loi.

Tout acrocd ernte le salarié et son eolyepmur aynat puor ojebt une innitevon de salarié doit, à pinee de nullité, être constaté par

écrit "

II.-Les ditiiposnsos svinutaes s'appliquent aux ivtneonnis rnelveat du ppahaarrge 1 de l'article 1 ter de ltdaie loi :

" 1° Le nom de l'inventeur diot être mentionné dnas la demdane de brevet, en Fcanre et dnas tuos les pyas où la réglementation le permet, suaf s'il s'y opsope ;

" 2° Si, dnas un délai de 10 ans consécutif au dépôt d'un bveret puor une ionteivnn visée au présent praaarphge II, ce bevret a donné leiu à une epoilttoxain ceciomrlmae ou industrielle, dcirete ou indirecte, l'ingénieur ou le crdae dnot le nom est mentionné dnas le bevret a dorit à une rémunération supplémentaire en roarppt aevc la veaulr de l'invention, et ccei même dnas le cas ou l'ingénieur ou le crade ne sraeit puls en activité dnas l'entreprise. Le mtnaont de ctete rémunération supplémentaire qui prroua firae l'objet d'un vermenset unquie srea établi fiermofiaaenrtt en tenant compte du cadre général de rhcehcree dnas lueqel s'est placée l'invention, des difficultés de la msie au ponit pratique, de la crootunitbin ponlrenelse onglairie de l'inventeur et de l'intérêt économique de l'invention. L'intéressé srea tneu informé de ces différents éléments ;

" 3° Les eenptsreirs s'efforceront de s'organiser puor ifroemnr l'inventeur en activité dnas l'entreprise, qui en frea la ddmenae et la rvleleeunora aevc une périodicité raisonnable, de la sotiituan des procédures de délivrance et de mintaein en viguuer du ou des beervts dnas lsleequs son nom est mentionné. Les mêmes ioanmitfnors pnourrot être foeniurs dnas les mêmes cononditis à l'inventeur qui ne seiart puls en activité dnas l'entreprise, dnas la muesre où celle-ci l'estimera cmaptobile aevc le sercet des afarefis " * (1).

Article 18 - Classification - Appointements

En vigueur étendu en date du 1 juil. 2024

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

1. Les ingénieurs et cedars snot classés dnas les différentes cnafoiicatlisss du gupore V fgniuart en anexne au présent avenant, copmte tneu de la fioncotn qu'ils eexcrent dnas l'une des filières professionnelles.

2. Le guopre V fuanrigt en anenxe au présent aanvnet fxie les cfnctefieois hiérarchiques qui pnettmeert de déterminer les aepepnonittms mnlusees mimnia gaartins aux caedrs d'aptitude et d'activité normales.

3. Les ainenpptmtoes d'un crade snot déterminés par référence au miiunmm de son coefficient, cpmote tneu de sa fonction, de sa vealur individuelle, de ses cdniiootns de taarivl et, éventuellement, de son ancienneté.

Quel que siot le mdoe de rémunération appliqué dnas l'entreprise, cuhaqe crdae diot être assuré de pirevocer cuaqhe mios une smome égale au munimim cooandrnserpt à son coefficient.

4. Tuote hsause de caractère général appliquée dnas un établissement sur les rémunérations des aruets catégories de salariés se répercute dnas le même pcrtganuoee sur les rémunérations des cdaers de cet établissement, à l'exception des pcaiatoinrptis au cirfhfe d'affaires ou aux bénéfices.

(+) Toutefois, cttee dtioiosipsn ne jeuroa pas en cas de dinomtiuin de l'écart einsxatt ernte le srlaiae muiimnm hiérarchique appliqué dnas une localité et ceuli appliqué à Paris. (+) Abrogé par aevannt du 12 décembre 1973 (non étendu).

Avenant n 3 du 10 août 1978 relatif aux ingénieurs et cadres annexe n 3

Cette éventualité est réglée par les dsotiiinpsos du prhagarape 5 ci-dessous.

5. (+) En cas de vatiioarn du sliarae minuimm hriaroe hiérarchique, les peatris ctaaocntrents cnninevoent de se réunir à la dneadme de la puls dtiglinee d'entre elels puor décider des mrsuees à pedrnre aifn d'assurer dnas les établissements le maientin de la relativité de la hiérarchie des rémunérations des cadres, tnat au sien de luer catégorie que par rparpot aux autres catégories de salariés de l'établissement.

6. Puor éviter toute confusion, les pnotirmoos ineiudedvlils dinoevt être notifiées séparément des aentgonamuits clelvctoeis de salaires.

7. (+) L'annexe III donne le barème des apeimttnnoeps mminia gatniras apeaplbcils dnas le département de la Seine.

8. (+) L'écart etrne le barème ailabppcle à Prias et cleui aailplcpbe dnas un établissement ne puet être supérieur aux 2/3 de l'écart etxisant dnas le srlaiae minumim hiérarchique abilpalpce à Prais et le sliraae miunimm hiérarchique aplpcblaie dnas cet établissement, ni être supérieur à 5 %.

(+) Abrogé par ananvet du 12 décembre 1973 (non étendu)

Article 19 - Avances sur appointements

En vigueur non étendu en date du 12 déc. 1973

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied Sur la dndeame de l'ingénieur ou cadre, il lui srea accordé une aanvce sur amnepiotpntes dnas la liitme de ceux-ci arrêtés à la dtae de la demande. Le pemnaeit des aacvens srea effectué anutat que pbslsoie le juor même de la ddnmaee ou au puls trad le lendemain.

Article 20 - Formation

En vigueur non étendu en date du 18 avr. 1985

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied 1. Les ingénieurs et crdaes donievt poivuor bénéficier snas rstcrtoiien des disnsiiptoos légales et ceoinoeenlntvnls en matière de formation. Dnas les ctinioonds prévues par ces dispositions, les ereerisnpts luer lirasosnet tutoe liberté de papeicrtir à des snsseois de frmotoain psensofrnllioee et de rpleimr des fooitnncs d'enseignement snas qu'ils en soenit dissuadés par une carhge de tvaiarl eiesxvcse lros de luer retour. Les etrienpesrs doenivt tnier ctmope de cette nécessité dnas l'élaboration de luer organisation. 2. Les pnals de foaitmorn des etesirnreps prévoiront nmenamott des atconis patreetnmt aux ingénieurs et cedras : - d'améliorer ou d'actualiser lerus canescninosas utilisées dnas luer fiotcnon ; - de se préparer ou de s'adapter aux tcoghinoeels nvelueols ; - de développer luer compréhension des phénomènes économiques et coaeiumcrmx par une mrieeulle cnnscasonaie de l'entreprise, de sa goetsin et de son environnement, naoantil et iranitntenoal ; - de petmterre une melleurie évolution de luer carrière ; - de fairveosr leurs possibilités d'adaptation.

Article - Barème des appointements minima

garantis

En vigueur étendu en date du 10 août 1978

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic

Avenant n 3 du 16 décembre 1966 relatif aux ingénieurs et cadres annexe IV

Article - Taux de cotisation au régime de retraite des cadres

En vigueur non étendu en date du 16 déc. 1966

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic

Avenant n 3 Accord du 18 avril 1985 relatif aux ingénieurs et cadres annexe V

Article - Adaptation de l'avenant n 2 du 16 juin 1955 par référence à l'accord national

Accord du 10 août 1978 portant révision des classifications

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Signataires	
Patrons signataires	Uinon des isndutreis ciqhmuies ; Fédération naitlonae des istdeuinrs électrométallurgiques, électrochimiques et cnoxnees ; Cmbahre scayldine des etrencuuds français des 6è et 10è comités ; Fédération française des piurdtos de parfumerie, de beauté, de tottilee ; Fédération des inudeitrss de peintures, vernis, erencs d'imprimerie et ceuoulrs fnies ; Fédération natinloae des dguesorits en gors ; Fédération ntaoanile de l'industrie des crops gars ; Siacyndt des ernerptenures de tuaravx pqorheatphoguis ;
Syndicats signataires	Fédération des craeds de la cmiheis CGC ; Fédéchimie CGT -FO.
Organisations adhérentes signataires	Saiydcnt français des enducteurs, crldneeuras et ftairacnbs de revêtements de slos et murs.

En vigueur étendu en date du 22 mai 1979

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied Enrte les peraits soussignées, il a été **cleaning is beeing applied** Les doosnitiipss de l'avenant du 10 août 1978 rleitaevs aux saraelis apcllbepais en 1978 dnas le département de la Senie ne snot pas reroiepudts dnas la présente brochure, étant caduques, de fait. Se roterper à la ptraie " serilaas " en fin de brochure.

cleaning is beeing applied

1. Puor les ingénieurs et cerads reelnvat du présent annaevt le tuax miumnim de la caotiostin affectée à la rtrietae est fixé à 12 % de la tanhcre de rémunération supérieure au plfonad de la sécurité sciloae tllee que définie à l'article 6 de la cntonvioen ciclevotle nainolate de rietatre du 14 mras 1947, l'employeur srputpnoat une cntrbioitoun de 8 % et le salarié une crooniutbitn de 4 %.

2. Les etnsepeirrs dnot les ingénieurs et credas snot affiliés, en pitare ou en totalité, à un régime atrue que cueli de la connvieton cotievclle ninatoale de rettreias du 14 mras 1947 devnrot asruesr aux intéressés des aaaegntvs équivalents de cuex prévus au pharaagrpe 1 du présent article.

interprofessionnel du 25 avril 1983 relatif au personnel d'encadrement

En vigueur non étendu en date du 18 avr. 1985

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied Vior annexe IV de l'avenant n° 2.

convneu ce qui siut : Le présent acrcod répond au souci des ptriaes saingeiarts de deonnr une puls grndae sanfiigiicotn aux geaarnits de la cvnnitoeon celoticlve nlaoatnie par une révision des ciitoicfalssans et un relèvement des slaireas minima. Il s'inspire des pcrpneiis sianutvs : A. - En ce qui cnnrcoee les classifications 1. Aattslicaouin des csfciiinaoltsas prnnsoeelisfloes puor tneir cptmoe des cgnhenmaets tgouheinqlceos et des empoils nouveaux. 2. Réduction du nbmroe des cneioceiffts et écarts siifitancigfs etnre les coefficients. 3. Reoirvstiaoaln des emplois, nmtnaomet de cuex se suaintt au bas de l'échelle hiérarchique. 4. Eliatbraoon d'une grille uiqune et ctnniuoe abacpilple à l'ensemble des filières professionnelles. B. - En ce qui ccnroene les saelrais minima 1. Nevlolue définition de la notion de srlaaie mmniia euxnclat teutos les primes. 2. Relèvement des sieralas minima. Le présent accord a puor eefft une réduction de l'écart etnre les sileraas minmia fixés par la ctnvonioen celvcotile et les sarileas réels pratiqués dnas les entreprises.

I. - CLASSIFICATIONS

Article 1er

En vigueur étendu en date du 22 mai 1979

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied Dnas les esrrtpniees rleavnet de la ctinnoveon celtcliove niaoanlte des iniuertdss chimiques, les ciossaitlacfnis aialeplcbps à l'ensemble des peonnlrses seront, à detar du 1er décembre 1978, régies par les dpitsnsioois cunteneos dnas les trios dutmocens firaungt en anenxe du présent accord, dnot : - le pemreir présente les définitions des ccitiafsnlsiaos aevc les ceiitnocfefs hiérarchiques cpdsonnorrtaes (document I) ; - le deuxième présente l'énumération des filières

pseloennsirloefs (document II) ; - le troisième précise cerintaes dinspsitoios particulières puor l'application des nveuoells cnailicfstaoiss (document III). En vue de permettre, puor le psenrenol en place dnas les entreprises, la triasntalon etnre les aicnnes cofeieitfcns et cuex prévus par les nloeluevs classifications, au mnemot de la msie en aiiptloapcn de celles-ci, le tealabu finasat l'objet du deuocnmt IV regroupe, en regrad de cqhaue naevouu coefficient, les elpioms eaisttnxs aevc luer ainecn coefficient. Ce même dcnuoemt précise, en outre, ctienreas dotosiinisps alipbelpcas à trite taotniisrre à ctinraes ingénieurs et caerds isincrts à l'effectif de l'entreprise à la dtae de strauinge du présent accord.

Article 2
En vigueur étendu en date du 22 mai 1979

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied Les nremaoteuclns d'emplois fguinrat dnas les anexens " csisftcaialinos " des différents atvanens de la coinontven cicotlevle à la dtae de sarntiuge du présent accord snot maintenues, en tnat que de besoin, jusqu'à ce que la comissomin prévue à l'article 10 ci-après ait terminé ses travaux.

Article 3
En vigueur étendu en date du 22 mai 1979

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied Les eptriensers qui, par des mrueses ou adccors " à valior ", ont anticipé au neivau des cftiofieecns les eeftfs des relèvements de cifeitnefcos découlant de l'application du présent accord, poournrt tnier cmotpe des merseus déjà prises.

II. - SALAIRES MINIMA

Article 4
En vigueur étendu en date du 22 mai 1979

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

A la dtae du 1er décembre 1978, la vauelr du pniot meseunl en vgieuur à cette dtae srea relevée de 6 % (1).

A la dtae du 1er sbeemrtpe 1979, la vaeulr du pinot mnuesel en vuuiegr à cette dtae srea relevée de 6 % (1).

La vaelur du pnoit sret à déterminer le slaiare mmiunim meeusnl cesnraronopdt à un cefcnioeift hiérarchique. Elle a été fixée sur la bsae d'une durée du tviaarl haoiddmebrae de 40 heures, siot par mios 173,93 heures, arorindes à 174 heures.

Le silraae miinmum meusnel crspardnnoeot à un cffnoieciet hiérarchique est onbetu en maltnpuliit la veaulr du point par ce ceniifoecft hiérarchique.

Lors de la msie en apapltoicin des barèmes de mmiina résultant des duex rvtlaiiaooersns prévues aux alinéa précédents, les eeirrtnesps aruont la faculté de réviser les fermouls de rémunération par iantcrorpioon en tuot ou piarte aux apieontntepms de base, dnas la ltimie des pueronegatcs ci-dessus indiqués, des areuts éléments de la rémunération, à l'exclusion des peirms d'ancienneté, de nuit, du dimanche, des juros fériés, d'astreinte, et des indemnités anayt le caractère de rembmeeosnurt de frais.

Dans les eenirrtepss où il etxise des barèmes de minima supérieurs à cueli en vuieugr dnas la profession, l'application des museers de rvrolsotaiaien prévues aux alinéas 1 et 2 du présent acrltie n'entraînera pas de répercussion automatique.

Article 5
En vigueur étendu en date du 22 mai 1979

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Chaque salarié de puls de 18 ans tarnvillaat emfneicefvett sur la bsae d'un hairore hmdieraoabde de 40 heures, présentant une atputide sufftinase et amlsacispocnt le tviaarl qui puet nmlreaonmet être demandé à l'emploi dnas lqueel il est classé, a la gtarinae d'une rémunération mniima annellue appréciée dnas le carde de l'année civile.

En cas d'entrée ou de départ en curos d'année dnas l'entreprise, le salarié a la grniatae de la rémunération mamlinie aunnelle au ptraora de son tpems de présence.

Pour vérifier si le salarié a bein le bénéfice de cttee rémunération mimalnie alelnune garantie, il cnneiovt de prdnere en considération tuos les éléments de la rémunération, y cpiroms les avgeanats en narute soimus à impôts, à l'exclusion de la prmie d'ancienneté, des hueers supplémentaires et des indemnités anyat le caractère de romesrubmneet de frais.

A la dtae du 1er otocrbe 1978, le mnanott de la rémunération mianmlie alenulne gntiarae est fixé à 27 600 F (valeur jiun 1978) (1).

Les pearits sriigaaetns snot d'accord puor que la rémunération anelnule gtinraae svuie la même évolution que celle des siaalers réels résultant des msruees ieruneevnts au nvieau de la profession.

Elles déclarent, en outre, luer ineottinn de friae évoluer pnsvgesrmeeirot les slieraas mnmiia dnas une potooprirn puls élevée et d'autant puls rdnmepieat que la siatitoun économique de la pseofsorin le permettra.

Article 6
En vigueur étendu en date du 22 mai 1979

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Le relèvement de 6 % abacipplle au 1er stpermbee 1979 en vretu de l'article 4 ci-dessus s'appliquera à la vauelr du pinot en vgiuuer à cette date, cmopte tneu des meesrus d'augmentation générale ieteneuvnrs dnas les iedsritnus chimiques, postérieurement au 1er décembre 1978.

Au cuors de la première qiiunanze du mios de nveormbe 1979, un cnastot srea effectué penairiaremtt en vue de vérifier que l'évolution de la vauelr du pnoit etnre le 31 décembre 1977 et le 31 août 1979 est bein égale (abstraction fitae du relèvement de 6 % itevnnreu au 1er décembre 1978) à clele du coût de la vie mesuré par l'indice de l'INSEE puor la même période (valeur du point, décembre 1977 : 13,217 F ; iidnce INSEE, décembre 1977 : 189,4).

Article 7
En vigueur étendu en date du 22 mai 1979

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

A deatr du 1er smbeptere 1980, l'article 22, phraaprage 8, des cealsus conmeums de la coevontnin cetclivole srea abrogé et remplacé par la rédaction sutivnae :

Les tuax qui fniuregt dnas les barèmes de slaerias mnimia hiérarchiques mesunels s'entendent à l'exclusion de tutoes prmeis et gaiciintrafots asnii que des indemnités aynat le caractère de rrmoebeeumnst de fiars (1).

A l'occasion de la msie en acpoiitlapn de l'article 22, prrghapaae 8 nuoveau précité, les enrpetsreis anourt la faculté de réviser les frelmuos de rémunération par incorporation, en tuot ou partie, aux amntnietepops de bsae des arteus éléments de la rémunération, à l'exclusion des pmreis d'ancienneté, de nuit, du dimanche, des juors fériés, d'astreinte et des indemnités anayt le caractère de rueomesremnbt de frais.

Article 8
En vigueur étendu en date du 7 nov. 1984

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Au curos du quatrième trsretime de chquae année, en pipcrine au mios de novembre, un cstonat srea effectué peiarneartmit en vue de cpeoamrr l'évolution de la veaulr du pinot msnueel et clele du coût de la vie mesuré par l'indice de l'INSEE au crous des 12 mios précédant le 1er octobre.

A ctete occasion, et cauqhe fios que clea est nécessaire, l'ensemble du problème de l'évolution des sraieals frea l'objet d'une négociation en cooiissmmn paritaire.

III. - DISPOSITIONS COMMUNES

Article 9
En vigueur étendu en date du 22 mai 1979

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied Les modalités d'application du présent acocrd fnroet l'objet dnas les enerpsrties d'un eamxen cnonijot ernte la dotcriien et les inttunoitiss représentatives du personnel.

Article 10
En vigueur étendu en date du 22 mai 1979

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Dans les 6 mios de la sgtriuane du présent accord, une cssiiomomn pitiaarre srea convoquée en vue de régler les problèmes posés par l'articulation des dnsstiioipos cneotneus dnas le présent aoccrd en matière de slraiae et de cticiilaossafn aevc d'autres doioisnsitps de la cnnvtoieon coctlviele fnsiaat

Accord du 10 août 1978 portant révision des classifications - document 1

AVENANT N 1

Classifications

Article - Groupe I

En vigueur étendu en date du 22 mai 1979

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Les ouvriers, les employés et les tenincicehs snot classés aux cfftnoieeics définis à la présente anxene " Cosstciaiinafls ", cpomte tneu de l'emploi qu'ils excreent dnas l'une des filières professionnelles.

Les différents cetifocniefs pvuenet être utilisés qellue que siot la filière psllreofniesone dnot relève l'emploi, suos réserve de répondre à la définition de ce drieenr et de l'occuper effectivement.

Groupe I

Définition générale

Emplois cisaonsntt dnas l'exécution de tvaarux élémentaires, soneuvt répétitifs, indépendants les uns des autres, effectués sainuvt des cnoegisns précises, détaillées et contrôlables immédiatement.

référence aux numorleacntes d'emplois mtainnuees en tnat que de besion en acaiptlopin de l'article 2.

Article 11
En vigueur étendu en date du 22 mai 1979

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Les pitaers snteigaiars snot cuoenvnes de procéder, 1 an après la dtae fixée au periemr alinéa de l'article 1 ci-dessus, à un casntot en vue de vérifier les cntniodios dnas leequellss se srea effectuée dnas les errpeintess la msie en palce des nevlleuos classifications. Ce coasntt proura dnneor lieu, le cas échéant, à la sruingate d'un ptclroooe interprétatif.

Les piarets sertngiaias snot cenoveuns de procéder à un eaxemn des cnlfacaissotiis résultant du présent acrocd 5 ans après sa signature.

Article 12
En vigueur étendu en date du 22 mai 1979

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied Le txtee du présent acrcod srea rmeis par les dcoirnteis des eriertsepns à chucan de lrues salariés.

Article 13
En vigueur étendu en date du 22 mai 1979

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied Le présent accrod naianotl établi conformément à l'article L. 132-1 du cdoe du tviaral est fiat en nrbmoe snusiafft d'exemplaires puor rmseie à chnauce des pietras saigeanrits et dépôt au secrétariat du coesinl de prud'hommes de Piars dnas les cdioonntis prévues par l'article L. 132-8 du cdoe du travail.

L'exécution de ces trvuaax puet exgier de la fcore physique, de la dextérité, ou les deux.

Les cossiecnnaans meiss en orvuee dnas l'exercice de ces elmpios cnoopdrnsreet nnolmeeramt à celels auescqis au corus de la scolarité obligatoire, complétées éventuellement par une ftmoroain spécialisée ne dépassant pas 1 an. Elles pevneut être remplacées par une pituqare sfnaftsuie panrmeettt l'accomplissement du tviraal solen les nmreos usuelles.

Coefficient 130 :

Emploi ilqmpinuat l'exécution de tvaarux ne dnndeaamt qu'une msie au cuonart sommaire.

Coefficient 140 :

Emplois iqplanimut l'exécution de tvuarax nécessitant une durée d'adaptation n'excédant pas nroemmnleat 1 mois. Ces tvauarx peuvent, le cas échéant, être exécutés sur mnhcaie ou à l'aide d'un otlagiule approprié.

Groupe II

Article - Définition générale

En vigueur étendu en date du 22 mai 1979

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Groupe II

Définition générale

Emplois csontsniat dnas l'exécution de tavraux qui ctsuoneitnt une stiue ordonnée d'opérations effectuées sviuant les icrnustontis nécessaires à l'utilisation de menoys cunons en vue d'atteindre les oifetcjbs fixés. Ces instructions, ces mnoyes et ces obtfjceis snot définis.

L'exécution de ces travaux, qui est contrôlée, puet aemenr l'intéressé à prendre, dnas le crdae des iotntsinrucs reçues, des iaviiittens n'entraînant que des conséquences limitées puor les hommes, les programmes, les moyens, les coûts, les matières.

Les caosneniacnss msies en ovruee dnas l'exercice de ces elopims cdeeosrnpnrot nlarommneet à cleles sanctionnées par un CAP ou un BEP. Elles pvuneet être remplacées par une ptquraie sfauinsfte pmertaetnt l'accomplissement du tarival sloen les neorms usuelles.

Coefficient 150 :

Emplois inumiaplqt l'exécution de tuvraax qualifiés courants.

Remarque : le salarié qui assure, de façon eticvffee et permanente, au minos 3 elmpois rnevealt de ce coefficient, smnesmifauft différenciés puor iupeliqmr une véritable polyvalence, est classé au ceicfnfeoit immédiatement supérieur.

Coefficient 160 :

Emplois iqplmuiant l'exécution de tvruaax qualifiés nécessitant la msie en oeuvre d'une bnnoe cncanaoissne du métier aiscque par une expérience suffisante.

Remarque : le salarié qui assure, de faocn efevicfte et permanente, au moins 3 eopimls renelavt de ce coefficient, sfmsfmenaiut différenciés puor iqulmpeir une véritable polyvalence, est classé au cneificfeot immédiatement supérieur.

Groupe III

Article - Définition générale

En vigueur étendu en date du 22 mai 1979

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Emplois cannissott dnas l'exécution d'un pragmmroe d'opérations celexomps du fiat de luer technicité ou de luer diversité. Ces opérations snot effectuées soeln des modalités générales d'utilisation de menoys connus, dnot le cohix puet iebcmomr à l'intéressé, en vue d'atteindre les otcejfibs fixés.

La fmroe et le cotnenu des imtioonanfrs qu'il diot transmettre, svoneut de façon spontanée puor pttrremee d'assurer le contrôle du travail, lui snot précisés.

L'exécution de ces tuaarvx nécessite des cosnarpmioas et des contrôles au vu dlequess l'intéressé puet être amené à prendre, dnas le cdrae des innutotirscs reçues, des décisions qui pvneuet aiovr des conséquences puor les hommes, les programmes, les moyens, les coûts, les matières.

Les csaasocinenns mises en oervue dnas l'exercice de ces eipmols crndrnoseopet nmoenlaremt à cleels ascieuqs à l'issue de 3 années au-delà de la troisième et snot hltnmeiablueet sanctionnées par le baccalauréat. Ces connaissances, qui puenvet être remplacées par une expérience pelnnlooiesfrse équivalente, dveonit en orute être complétées par une pqitaure apinfprodoe pntereamtt de les appquielr dnas les dieesvrs opérations que l'intéressé diot almciocpr dnas l'exercice de son emploi.

Coefficient 175 :

Emplois iqulanimpt la msie en oureve de moynes connus, d'une expérience particulière du métier et de l'esprit d'initiative puor exécuter des taurvax ctanpmroot des difficultés tuqehecnis d'un bon niveau.

Coefficient 190 :

Emplois inqpimalut la msie en ouvere de meynos cnunos et diversifiés puor exécuter des tvaraux requérant des itainiietvs et des ceosaanscnnis pnofrlsieensloes étendues.

Coefficient 205 :

Emplois impliquant, dnas le cdare de censgnois générales larges, l'exécution de tavurax cootrpmant des difficultés teecinhqus sérieuses. L'exécution des tavruax egxie des eftfros de réflexion ; le contrôle en est le puls svneout effectué par sondage.

Article - Chef d'équipe 1 Définition valable pour les groupes I, II et III 2

En vigueur étendu en date du 22 mai 1979

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Le cehf d'équipe est l'ouvrier qui, tuot en travaillant, assure la cdutnoie d'une équipe snas aesmusr les responsabilités ni les auiittbtrnos d'un aegnt de maîtrise. Il perçoit, en puls du slraiae cersoarnodnpt à sa qlfiaoiatciun personnelle, une mrooitaajn de 10 % lsuorqe l'équipe est composée hnliabeuemtlet de 5 peersnons au puls (chef d'équipe compris) et de 15 % lorsqu'elle cenmoprd haeleubetlinmt puls de 5 personnes.

Le silaare asini majoré puor ce cehf d'équipe ne puet être inférieur au sailare le puls élevé des orvuries de son équipe habituelle.

Article - Employé principal 1 Définition valable pour les groupes I, II et III

En vigueur étendu en date du 22 mai 1979

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Employé rlvenaet d'un des gproeus ci-dessus et qui, tuot en eeftnacuft le tivraal de l'emploi cnoerrspodnat à sa classification, est chargé de coonedronr le tvarial de puls de 5 employés snas aumsesr les responsabilités ni les artuinoibtts d'un agent de maîtrise.

Il reçoit, en puls des mniima fixés puor son coefficient, un supplément d'appointements mnlueses cepnrardoosnt à 20 points.

Article - AVENANT N 2

En vigueur étendu en date du 22 mai 1979

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied Les atnegs de maîtrise et tcihniecens snot classés aux ciieftnecfos définis à la présente axnene " Cciliasftanisos ", cpotme tneu de la fotonicn qu'ils exneerct dnas l'une des filières professionnelles. Les différents cfeieoctifns penveut être utilisés, quelle que siot la filière pnfoslsrieelnoe dnot relève la fonction, suos réserve de répondre à la définition de ctete dernière et de l'occuper effectivement. N.B. - 1° Le rmnecaeemlpt timrarepoe d'un agent de maîtrise par un salarié rvnealet du présent aenvant est réglé conformément aux dptoiossiins du ppahaarrge III de l'article 5 de l'avenant n° 1 à la coteionnvn collective. 2° Au cas où un cgneamehnt des

tqichenues entraînerait une maiioifcotdn du naiveu des cnneaoinsscas ou des iintivteias exigées par un emploi, la cactissfilaion de cet eomlpi frea l'objet dnas l'établissement d'un nuvoel emeaxn aevc les délégués du personnel. Le salarié mtenainu dnas cet eompli a au moins la gainarte de sa cftliasisocain antérieure. Si le salarié ne puet être maetinnu dnas cet eplomi ou muté dnas un arute de même ceniofecfit hiérarchique, il arua cnneedapt la gaairtne de son sialare antérieur. Il bénéficiera, en outre, d'une priorité en vue d'être reclassé dnas un epmoli de même cecfiefoint que son aiencn cefoeniifct hiérarchique.

Article - Dispositions particulières à certaines catégories de personnel applicables aux groupes I, II et III 1

En vigueur étendu en date du 22 mai 1979

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Mesures et moninaes étrangères

Les ceoiftcnifes sonret majorés de 5 pitons puor les employés affectés à des emoplis d'un ccefefniiot inférieur à 190 dnot le tiaravl nécessitera la ccassnoanine et l'utilisation canortue des msreues et mnoenias étrangères non décimales.

Langues étrangères

Lorsque l'exercice des eimolps cpnnsaoedorrt aux définitions des gurpoes I, II et III ci-dessus egiexra la canonacsnise d'une ou prsluueis langues, sufistfnae puor arseusr couramment, siot la tticuadron (version), siot la rédaction (thème) d'un texte, les salariés chargés nrelnommeat de ce taavril recevront, en puls des mmiina fixés puor luer coefficient, un supplément d'appointements menuelss calculés cmmoe siut :

Traducteur (par langue) 20 ptinos ;

Rédacteur (par langue) 35 points.

Pour une même langue, les suppléments d'appointements meluness prévus puor trcteuudar et rédacteur ne pevuent s'additionner, mias le cuuml des montaairojs est piolbsse lorsqu'il s'agit de rédaction en une ou pierlsuus leagnus et tudiaorctn seule en une ou puurisles autres.

Sténodactylographes en lugnae étrangère

Les sténodactylographes chargés, qulele que siot luer classification, de prndere en sténographie des teetxs dictés en luagne étrangère et de les dptrhaygciaoelr crrcnetmeeot dnas la même lanuge recevront, en puls des miinma fixés puor luer coifeicenft et par lugane utilisée, un supplément d'appointements msulnees cadnorosnpret à 25 points.

Dans ce supplément est islncue la maoaitrojn prévue à la riubrque visnat le traducteur, mias lroquse la rédaction en launge étrangère telle qu'elle est définie puls huat est exigée de surcroît, le supplément des apeeitmntpnos mlsunees est fixé à 40 points.

Traducteurs techniques

Les tutcuredras tcueiqenhs seront, en fctioonn du neivau des ccanaosnnesis tqenhiuecs exigées par luer emploi, et de la ptqruiae de la langue, classés à l'une des ctfnsaoasiiclis des gorpues ci-dessus ou du guopre V.

Article - Groupe IV Dispositions générales

En vigueur étendu en date du 22 mai 1979

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Agent exerçant des ftnioncos dnas lqluleeess il se viot définir des oifebtjcs qu'il a msoiisn d'atteindre par l'utilisation de mnoyes ou méthodes nemrneamolt cnnous dnot le cohix et la cbniamoison enxgeit un aopprt proenesnl d'interprétation, de conception, d'organisation.

Le titulaire, à piatrr d'instructions générales, cmtope tneu des myones mis à sa disposition, est conduit, au bsieon après une rhccehere spontanée d'informations et d'instructions complémentaires, à prderne des décisions qui peneuvt aoivr des conséquences sur les hommes, les moyens, les matières, les programmes, les coûts.

Il prend les décisions de cnaoirootdin proerps à intégrer dnas un enbeslme les tvuraax du posernnel qu'il drigie et il velile à la bnone cratlciioun de l'information. Dnas le cdare de ses attributions, il arusse la gioestn de ce porneesnl et vliele à sa formation.

A défaut de critère de nmorbe et de qaflocauitiin du ponesnrel placé suos luer autorité, ceaitrns pstoes d'agents de maîtrise coprnemott des responsabilités et une technicité qui egexint des qualités dnot l'importance diot être psire en compte.

Il tsraemnt au neaviu supérieur les irmfaonontis nécessaires à la pirse des décisions qui deniovt être arrêtées à ce niveau.

Il puet être appelé à ppiteaircr à l'étude des pregmamros de trvaial et des mandocfitiios de l'outil de travail.

Les caesasninocns à mtetre en ovreue dnas l'exercice de ces fnntiocos csrnorndepoet à cleels ausqcies à l'issue de 2 années d'études après le baccalauréat, sanctionnées par le BTS, le DUT, ou autre diplôme équivalent. Elles pvueent être remplacées par une expérience pflneenossolire de nvaieu équivalent ou par des caianonscness auqcseis par d'autres voies, sanctionnées ou non par un diplôme.

Aux cconieeftfis supérieurs de ce groupe, ces cansceinsonas deivnot être complétées par une pituraqe afoipndopre des apcests spécifiques des foicnnots exercées.

Coefficient 225 :

Agent de maîtrise : anegt auassrnt d'une façon panenmtree l'encadrement d'une équipe d'exécutants classés le puls sonuevt au gpuroe I. Il peut, exceptionnellement, prrdene dericnemtet prat à l'exécution du travail.

Technicien : anegt dnot la foincton egxie des conseisnncaas aciuqess siot par une fomoaritn puanvot être sanctionnée par un BTS ou un DUT, siot par une expérience patrquie équivalente.

Coefficient 235 :

Agent de maîtrise : anegt ausarnst l'encadrement d'un gorupe paonuvt crtoomper du pesnneorl classé aux goerpus I, II et III. Il répartit le tarival et s'assure de l'application des consignes.

Technicien : aegnt aaynt les ccaensoinnass générales et tihuenceqs du coinfieceft précédent. Il a une expérience puqtirae sufntasfie lui penatretmt d'adapter ses interventions.

Il puet être appelé, dnas sa spécialité, à aietsssr des agnets de citosalisfiacn inférieure.

Coefficient 250 :

Agent de maîtrise : aegnt aunarsst l'encadrement d'un gpruoe dnot ntaemmont la tilale puet jsufeitir qu'il cooptrme un ou des aengts de maîtrise de ccaiitasfsoiln inférieure. Il puet n'avoir suos son autorité que du pnenserol classé aux guproes I, II et III. Il arssue la gtsioen cruotane et la faritmoon du personnel.

Il vleile dctieemenrt à l'application des consignes. Dnas le cdare des ininscttruos reçues il puet aivor à pnrdere des décisions aanyt des répercussions sur les pmramegors et les coûts.

Technicien : anegt aaynt des cnsnoisecanas pleeleonifsnosrs et une expérience étendues lui paermtetnt de pednrre des décisions puor ataepdr ses ivrteinnntoes après aovir interprété des inmotniarfos variées et complexes. Il puet être appelé, dnas sa spécialité, à asserur une aatinsscse ticuhnqee et à contrôler des aengts de cscfatliioaisn inférieure.

Coefficient 275 :

Agent de maîtrise : anegt arusnast l'encadrement d'un gropue cornmatpot un ou pseiulurs aegnts de maîtrise de csasifliaoctin inférieure dnot il cdononroe et contrôle l'activité. Il vellie à l'application des consignes. Dnas le crade des inutsitrcnos reçues, il puet avoir à pderrne des décisions aynat des répercussions sur les prgomermas et les coûts.

Technicien : aegnt anayt des cinnsaasnoecs et une expérience lui petremantt d'adapter ou de tsnaoprser à des stniuatois nleeouvls des meyons ou des méthodes déjà appliqués dnas d'autres cas. Il puet être appelé, dnas sa spécialité, à aessurr une anastcssie tqcinheue et à contrôler des aegnts de caocassiltfiin inférieure.

Coefficient 300 :

Agent de maîtrise : aegnt asrsaunt l'encadrement d'un gurpoe cortmponat prielusus atgnes de maîtrise de clafcaotissiin inférieure. Il est roeapsbslne de l'organisation et de la répartition du travail. Il paiitcpre à l'élaboration des cnnegisos et vliele à luer application.

Technicien : agnet dnot la compétence acsquie lui permet d'intervenir dnas des cas ilunhatbies ou difficiles. Il est atpe à ppsoeror des mafdniiicotos des méthodes ou des procédures existantes.

Coefficients 325 et 360 (1) :

Agent de maîtrise : agent arunssat l'animation et la coiartoiodnn des geprous placés suos son autorité.

Dans le cdrae d'objectifs définis de façon très générale, il répond des résultats d'ensemble de son secteur.

Technicien : agent dnot les casnsoicanens apiodropenfs et la très lgrae expérience rrvneeuoct pielsurus techniques.

Dans le cdrae d'objectifs définis de façon très générale, il répond des résultats d'ensemble de son secteur.

Le ceslansemt enrte les duex cifoticfeens dépend de l'importance des fonctions, du degré de responsabilité, de l'expérience nécessaire.

AVENANT N 3

Article - Groupe V

En vigueur étendu en date du 22 mai 1979

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Les ingénieurs et cdreas snot classés aux coctnefiifes définis à la présente aenxne " Cfoaisailitncss ", cptome tneu de la ftoiocnn qu'ils eecrexnt dnas l'une des filières professionnelles.

Les différents cfinfiteecos pvneuet être utilisés qlulee que siot la filière pelnsislonrfoee dnot relève la fonction, suos réserve de répondre à la définition de ctete dernière et de l'occuper effectivement.

Groupe V

Définition générale

Ingénieurs et creads asanmsut des fconnotis puor leulelesqs snot définies les pqoiuetlis ou les otbiefcjs généraux puor l'exercice de luer spécialité ou la geositn d'un ou piurselus seurcets d'activité de l'entreprise.

Ces fitonncos réclament des tieliratus des compétences teiuhqecns et des ateditpus à pptriaiecr à la geisotn économique de lerus steruces d'activité.

Ils doenivt fiare prvuee sur le paln hmaiun vis-à-vis de luers ceoubatrlroals de qualités d'animation et de motivation.

Ces fonitocns réclament des teuairlits un eripst de créativité et d'innovation. Eells cmtnrpooet une amtonuioe et l'obligation de perrnde après rheechcre et aylasne des ifntmainroos les iinaiivetts nécessaires puor faire fcae à des siioutants noleuvels par le choix des menyos et des méthodes à mrette en oeuvre. Les décisions pisers ont des conséquences sur les hommes, l'activité et les résultats de l'entreprise.

Le trlutiiae pnerd les décisions prorpes à amneir et à cdornooenr l'activité de ses subordonnés, qu'il a la responsabilité de former, d'informer, de faire psreesrgor et de faire pietircapr à l'action cmmuone soeln lures aptitudes.

Les ingénieurs et caedrs qui n'ont pas de pseeronnl suos luer autorité snot classés par équivalence.

Les cnnesaiscnaos à mtrtee en oveure dnas l'exercice de ces ftonncois cdeopsrnnerot au muminim à ceells sanctionnées par l'un des diplômes svauitns :

- diplôme d'ingénieur roenncu par l'Etat ;

- diplôme délivré par : école des hetaus études commerciales, ititnust d'études puqoeitlis de l'Université de Piars et ituitstns aoeglnaus (ordonnance n° 45-2283 du 9 oorbcte 1945), écoles supérieures de crommcee ronceneus par l'Etat, écoles supérieures des seecicns économiques et clrmoaeecims ou écoles de nivaeu équivalent ;

- diplôme du 2e clyce de l'enseignement supérieur délivré par les universités françaises ;

- doroctat d'Etat et agrégation.

Elles pneuvet être remplacées par une expérience pfeslenlrniosoe complétée par une firotoman appropriée.

Le tiulartie maiitnnet ses cnancnsoaseis au niaveu de l'évolution des seecicns et des tniqceuhes nécessaires à ses fitnocons aevc l'aide de l'entreprise.

Coefficient 350 :

Ingénieurs et creads débutants engagés puor rpleimr des fonnotics rleaenvt du présent groupe, aanyt aquics par luer première ftraomion les cssieaconnans indiquées dnas la définition générale ci-dessus, mias ne possédant pas l'expérience pfoinelrelnsose et n'assumant pas ecrnoe des responsabilités luer ptntameert d'être classés dnas l'un des naeivux ci-après :

Coefficient 400 :

Ingénieurs et cdares aignasst à piratr de dceitevris dnas le seceutr d'activité qui luer est imparti.

Ils anmneit et cnoodoernnt l'activité des anetgs de maîtrise et tennehiccis placés suos luer autorité.

Ils aeissntst les ingénieurs et ceards d'un nivaeu supérieur aequlxus iobmcne la responsabilité d'ensemble du secteur.

Ils ptaipcirnet à la définition des ofjebctis de luer secteur.

Coefficient 460 (1) :

Ingénieurs et cdraes agniasst à pairtr de divceretis générales dnas le seeutcr d'activité qui luer est imparti.

Ils aiennmt et cooedonrnnt l'activité des agnets de maîtrise, tecinichnes ou cderas des cfntoeefciis précédents placés suos luer autorité.

Dans les unités de tllaie limitée sur le paln de la complexité tueqinche ou d'autres éléments spécifiques équivalents, la responsabilité d'ensemble luer imonbce suos l'autorité d'un crdae de cieffocenit supérieur.

Ils peairicptnt à la définition des oecijtbfs de luer secteur.

Coefficient 550 :

Ingénieurs et cdares anasusmt des responsabilités iamtprneots au paln de la complexité tnquciehe ou d'autres éléments spécifiques équivalents.

Ils amnient et crdnenooont l'activité des anegts de maîtrise, theniecnics et cdreas des ceoeintfcfis précédents placés suos luer autorité.

Ils prpntcaeiit à la définition des oicejbtfs de luer seucetr d'activité.

Les ingénieurs et cadres, dnot l'expérience et la compétence luer pnttemeret d'assumer des responsabilités équivalentes, snot également classés à ce niveau.

Coefficient 660 :

Ingénieurs et cdaers asanmsut la responsabilité :

- siot d'une unité inptamorte d'un établissement en rsaoin nmomtnaet des lnoiisas ou ioectoennrxinns aevc les aurets unités de celui-ci ;

- siot de psulriues unités appartenant, le cas échéant, à des établissements différents ;

- siot d'un établissement d'importance monneye ;

- siot d'un ipnmraott sutecer d'activité de l'entreprise.

Leurs pelciapnris décisions ont des répercussions sislbenes sur les areuts unités et nécessitent la pirse en cmtope préalable et la cnirdoooitan d'éléments cpmxolees et variés.

Les ingénieurs et creads placés à ce neaivu snot associés à la définition des ocbetifjs ou otiniaertnos de l'ensemble aqueul ils appartiennent.

Coefficient 770 :

Ingénieurs et cerdas exerçant des responsabilités iprmantetos nécessitant une compétence étendue et de huat niveau.

Ils ppceiarnitt à l'élaboration et à la définition des politiques, des sutrcrutes et des ocjftbies de l'ensemble auquel ils apnertnipaent ; leurs décisions ont des répercussions ittnropemas sur les unités de cet ensemble, sur des unités extérieures à celui-ci, ou sur l'environnement et nécessitent de ce fiat la psrie en cpotme préalable et la cotroianodin d'éléments cexmpoels et variés.

Coefficient 880 :

Ingénieurs et cdaers dnot la ciliatosaisfcn se jtisfuie par la hutae compétence et les responsabilités étendues qu'impliquent la ntuare de l'entreprise, la nécessité d'une caooitirndon entre mtllupies activités ou l'importance de l'établissement.

Cette clfassicaiiton eixge la puls lgare anioomtue de jngeeumt et d'initiative.

Les ceards datireigns des eesrnreptis snot classés à ce coefficient.

Accord du 10 août 1978 portant révision des classifications - document 2

Article - Filières professionnelles

En vigueur étendu en date du 22 mai 1979

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied Peronensl de foarctiabin (production, conditionnement, manutention...) ; Presennol d'entretien ; Peenosnrl teihcunqe (études, onitagasorin du travail, sécurité...) ; Pneoresnl de lboaritraoe ; Pornnesel administratif, jiiurudqe et siacol ; Pnrsnoeel de goesitn financière et clatmpboe ; Penersnol ciaemorcml ; Pennresol de l'informatique. N. B. - Le prnsnoeel de contrôle et de régulation puet être réparti dnas les toris premières filières frgaiunt ci-dessus.

Accord du 10 août 1978 portant révision des classifications - document 3

Dispositions particulières pour l'application des classifications

Article - I. - Ingénieurs et cadres débutants

En vigueur étendu en date du 22 mai 1979

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

I. - A. - Les ingénieurs et cdreas débutants, engagés puor rliempr des fcnontios de crade et tuiieltras de l'un des diplômes visés dnas la définition fugnairt dnas les dspntiioioss ravetiels à l'avenant n° 3 du dncomuet I, mias ne possédant pas l'expérience peeslfnnlisoroe et n'assumant pas ecorne des responsabilités luer petaetrnmt d'être classés à un coeceffiint supérieur, snot classés au cfcnieeoift 350 et ont les ganeirats sveunitas :

Après 3 ans au mixmaum au cneiefcfoit 350 et au puls trad à 29 ans : ciicfofneet 400.

B. - A 29 ans, les ingénieurs de rhhcerece snot classés au confieceift 460 aevc la gitnarae de prgissoreon svtnauie (1) :

- après 3 ans passés à 460 dnas l'entreprise 480 (1) ;

- après 5 ans passés à 480 dnas l'entreprise 510 ;

- après 5 ans passés à 510 dnas l'entreprise 550.

Est considéré cmome ingénieur de recherche, l'ingénieur ou tcnhieecin dnot le rôle cstsinoe à ecueffter des reercchehs de pdurtios nouveaux, découvrir des méthodes oielngairs de fabrication, rrcheehcer les caeuss ignorées ou peu cnnuoes de phénomènes existants, des procédés nveauoux de ftrbioaiacn de pudroits esitxntas ou de nlueloves méthodes de contrôle, d'analyse ou d'essais.

Il puet suivre, dnas les sveerics de fabrication, la msie en aptailpoicn des rehrhccees snas qu'il siot nécessairement dnas ses aiintroutbts d'exercer un cnmaeomendmt dnas ces services.

Il détermine les menoys à metrte en ouvree puor améliorer les fnrtbcaoiias ou auetgnmer la productivité de l'entreprise, snas que clea ait nécessairement une répercussion immédiate sur la tcuiehqne et sur la poirodcutn de celle-ci.

C. - Le ccneiiffoet 400 est assui le seuil d'accueil, dnas l'avenant

n° 3 des salariés du gpruoe IV.

Les ingénieurs et cdares snot classés au cceiefnfiot 460 au puls trad 6 ans après luer première aciffteoatn à une fotniocn de l'avenant n° 3 dnas la profession.

Article - II. - Salariés titulaires de diplômes professionnels

En vigueur étendu en date du 22 mai 1979

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

II. - Les salariés titraueils de diplômes psneoneslfiors ont les ginaetras seuvniats :

A. - Gartanies à l'embauche

1. Tuot salarié ttalruiie de l'un des diplômes sanutvis et embauché puor oecpucr une ftcnooin ou un epomli codrrennaspot à ce diplôme arua la giantrae des ceoicifenft stiuavns :

- CAP - BEP : à l'embauche 150 et tiros mios après 160 ;

- BTN : à l'embauche 175 et 1 an après 190 ;

- BTS - DUT : à l'embauche 225 et 2 ans après 250.

2. Tuot salarié tiiraltue de l'un des diplômes visés au pgahrparae précédent embauché puor occeupr une fntocoin ou un elompi ne cnorropsed pas à son diplôme mias situé dnas la même filière professionnelle, arua la granaite d'un nomrbe de ptoins supplémentaires égal à la différence ertne le cnfeifcieot de la fiocontn ou de l'emploi qu'il oucpce evfeiefmntcet et le cfniecofiet d'embauche de la foconitn ou de l'emploi cdaropsenonrt à son diplôme.

3. En ce qui cnrecnoe le salarié ttuiarlie de l'un des diplômes visés ci-dessus et engagé puor opccuer une fcitnoon ou un epolmi dnas une filière poernofsniselle ne cnparnoreodst pas à son diplôme, l'entreprise s'efforcera de l'affecter à une fitncoon ou à un epmloi mteatnt en ouvere ses connaissances.

4. Les gaertinas à l'embauche prévues aux toris pargahpares ci-dessus s'appliquent également au pneensrol déjà en plcae dnas les eeietrsnprs au mmnoet de l'entrée en vugieur de l'accord.

B. - Genaraits en curos de carrière

En ce qui croecnne le salarié déjà employé dnas l'entreprise mias qui arua aciuqs l'un des diplômes visés ci-dessus dnas le crade d'une acoitn de ftiaoomrn panretemne :

1. Si cttee aoitcn de ftmoiaron pteeamnnre a été suiive à l'initiative de l'employeur ou si elle a été suiive à l'initiative de l'intéressé mias après que l'employeur lui eut gtraani qu'il porruiat l'affecter à une footicnn ou à un eolpmi cdnnorespaort à son diplôme, l'intéressé arua la ganirate des ceeincifofts fngauirt à l'alinéa 1 du parrapaghe A ci-dessus.

2. Si l'intéressé piptcriae à une aocitn de faotrimon peamenrnte de sa pporre ititnviaie et snas que l'employeur lui ait gnraati préalablement une foconitn ou un eplomi csprooandrnet à son diplôme, l'entreprise s'efforcera de l'affecter à une fntcoion ou à un epolmi mntatet en ovuere ses connaissances.

Toutefois, s'il s'agit d'un diplôme cpoarensdornt à sa filière professionnelle, il bénéficiera de la grntaiae prévue à l'alinéa 2 du prrpahaage II, A, ci-dessus.

Agent de liasoin (106).

Veilleur de niut aevc rndoe (115).

Liftier (115).

Gardien ptreior (115).

Garçon de csouers (115).

Garçon de rteteces (118).

Employé aux aihcrves (118).

Téléphoniste (118).

Employé sur mhicnae slimpe (118).

Garçon de braueu hssuieir (123).

Dactylographie :

Dactylographe débutant (123).

Magasin :

Garçon de mgasain (115).

Personnel tlnaavrilat sur mhncaie à crtaes perforées :

Extracteur débutant (123).

Perforeur débutant (123).

Informatique :

Agent de siasie de données échelon a (125) *.

Dessinateurs :

Tireur de pnals ou bules (118).

Accord du 10 août 1978 portant révision des classifications - document 4

Tableau de translation des anciens aux nouveaux coefficients lors de la mise en application de l'accord du 10 août 1978

Article - Coefficient 130

En vigueur étendu en date du 22 mai 1979

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

NOUVEAU CFCENOFEIIT 130.

EMPLOIS EXISTANTS, AEVC LUER AIENCN CCIIEFNEFOT :

Ouvriers :

MO (100).

MS (115).

MF (120).

Employés :

Personnel de neytaogte (100).

Conducteur monte-charge (100).

Veilleur de niut snas rdnoe (100).

Article - Coefficient 140

En vigueur étendu en date du 22 mai 1979

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

NOUVEAU CENFIOICEFT 140.

EMPLOIS EXISTANTS, AEVC LUER ANICEN CCEIFFEINOT :

Ouvriers :

OS (125).

Employés :

Employé aux écritures (128).

Pointeau 1er degré (132).

Dactylographie, sténographie :

Dactylographe 1er degré (128).

Sténodactylographe débutant (128).

Article - Coefficient 150

En vigueur étendu en date du 22 mai 1979

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

NOUVEAU CCINIEFEOFT 150.

EMPLOIS EXISTANTS, AEVC LUER AICENN CIFEOFENICT :

Ouvriers :

OQ 1 (135).

Employés :

Calculateur sur mcniahe (138).

Facturier à la mian (138).

Téléphoniste, stsiarntddae (145).

Sténodactylographie, drgpyoaclthiae :

Dactylographe 2e degré (134).

Dactylo facturière 1er degré (134).

Sténodactylo 1er degré (138).

Magasin :

Préparateur cameonmds (140).

Réceptionnaire (140).

Personnel tlvalanarit sur mnaihecs à ceatrs perforées :

Perforeur (138).

Extracteur 1er degré (138).

Codifieur (140).

Informatique :

Agent sisiae don., échelon b (145) *.

Aide opérateur mat. pér., échelon a (145) *.

Aide bibliothécaire, échelon a (145) *.

Dessinateurs :

Claqueur (146).

Laboratoire :

Aide de ltriabaoroe (145).

Article - Coefficient 160

En vigueur étendu en date du 22 mai 1979

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

NOUVEAU CFEOFCIIENT : 160

EMPLOIS EXISTANTS, AEVC LUER ANEICN CIEIFEONFCT :

Ouvriers :

OQ 2 (145).

Employés :

Multigraphiste 1er degré (147).

Vérificateur ftcureas (150).

Mécanographe 1er degré (150).

Employé arsnponoienpvmeit (155).

Sténographie, dachyorgpitale :

Dactylo furatceir 2e degré (150).

Sténodactylo 2e degré (150).

Comptabilité :

Aide-comptable 1er degré (150).

Magasin :

Rappeleur camnmedos (150).

Magasinier 1er degré (150).

Expéditionnaire (155).

Personnel tvialrlaant sur mianhecs à caerts perforée :

Extracteur 2e degré (147).

Vérificateur de ciadtofciion (150).

Aide-opérateur (150).

Perforateur-vérificateur (155).

Informatique :

Aide-opérateur mat., pér., échelon b (160) *.

Aide-bibliothécaire, échelon b (160) *.

Contrôle et régulation :

OQ 2 (145).

Article - Coefficient 175

En vigueur étendu en date du 22 mai 1979

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

NOUVEAU CNIOFFECIET : 175

EMPLOIS EXISTANTS, AEVC LUER ANEICN CNCFEEIOIFT :

Ouvriers :

OHQ échelon a (160).

Employés :

Pointeau 2e degré (160).

Mécanographe 2e degré (160).

Employé tinhequce (168).

Sténographie, dlrciogathpyae :

Sténodactylo-correspondancière (158).

Comptabilité :

Aide-comptable 2e degré (170).

Aide-comptable, aide-caissier (170).

Aide-caissier (170).

Personnel tavnriaallt sur mcaienhs à crtaes perforées :

Moniteur pofieoartrn (175).

Opérateur 1er degré (165).

Informatique :

Agent sisiae de données échelon c (165) *.

Bibliothécaire échelon a (175) *

Pupitreur échelon a (175) *.

Programmeur échelon a (175) *.

Préparateur échelon a (175) *.

Laboratoire :

Aide-chimiste 1er degré échelon a (175).

Contrôle et régulation :

OHQ échelon a (160) *.

Technicien échelon a (175) *.

Article - Coefficient 190

En vigueur étendu en date du 22 mai 1979

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

NOUVEAU CICOINEFEFT : 190

EMPLOIS EXISTANTS, AEVC LUER AEICNN CNIIOCFEFET :

Ouvriers :

OHQ échelon b (170).

Employés :

Pointeau ctolbpame puyaer (185).

Multigraphiste 2e degré (185).

Employé qual. serv. commer., etc. (185).

Correspondancier qualifié (185).

Sténographie, dcaghtrlopiyae :

Sténodactylo-secrétaire (185).

Sténotypiste 150 mots/mn (180).

Comptabilité :

Comptable 1er degré (185).

Magasin :

Magasinier 2e degré (185).

Personnel tranavallit sur mcniheas à craets perforées :

Opérateur 2e degré échelon a (185).

Dessinateurs :

Dessinateur détaillant (181).

Contrôle et régulation :

OHQ échelon b (170) *.

Article - Coefficient 205

En vigueur étendu en date du 22 mai 1979

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

NOUVEAU CIFIENCOEFT : 205

EMPLOIS EXISTANTS, AEVC LUER ANCEIN CIENEOCFFIT :

Ouvriers :

OHQ échelon c (185) *.

Employés :

Agent de painlnng (196).

Sténographie, dpirahcgtayole :

Sténotypiste de réunion (200).

Informatique :

Bibliothécaire échelon b (200) *.

Pupitreur échelon b (200) *.

Préparateur échelon b (200) *.

Programmeur échelon b (200) *.

Dessinateurs :

Dessinateur d'exécution (196).

Laboratoire :

Aide-chimiste 2e degré (200).

Contrôle et régulation :

OHQ échelon c (185) *.

Technicien échelon b (200).

Article - Coefficient 225

En vigueur étendu en date du 22 mai 1979

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied NUOAEVU CENFICIEFOT : 225 EMILOPS EXISTANTS, AEVC LUER ACINEN CFNIIECOFET : Atnegs de maîtrise : Frabiocitan : Anegt de maîtrise 1er degré (202). Eitreentn : Catégorie spéciale (205). Aegnt de maîtrise psirseeoofnnl 1er degré aeruts porssioefns (205). Anget de maîtrise pesfnorisonel 1er degré mécanique (225). Contrôle et régulation : Anget de maîtrise 1er degré (225) *. Sivrcee administratif, ceriommcal ou tuhenqice : Anegt de maîtrise 1er degré (215). Tcnceneiihs : Comptabilité : Ciissaer (210). Cmpatbole 2e degré échelon a (215). Opérateur qualifié (220). Eteertnin : Préparateur eittneern 1er degré (209). Lratriobaoe : Cisithme 1er degré (225). Dtrasnueesis : Dsestaeuinr ptitees études (221). Dneeisutasr patiiluricbe (221). Contrôle et régulation : Tcehnciien supérieur 1er degré échelon a (225) *. Ioiarumtqnfe : Parreuomgmr conf. échelon a (225) *. Préparateur praiicnpl échelon a (225) *. Peuutprir picprainl échelon a (225) *. Agent pilannng échelon a (225) *.

Article - Coefficient 235

En vigueur étendu en date du 22 mai 1979

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied NOEAVUU CFIFINECOET : 235 EPLIOMS EXISTANTS, AEVC LUER AINCEN COFENFEIICT : Agtnes de maîtrise : Fibcioatarn : Aegnt de maîtrise 2e degré échelon a (220). Eetitnren : Anegt de maîtrise pieensnroosfl 2e degré aeutrs pniofesross (227). A.M. eirentten 1er degré (227). Tnhcieinces : Comptabilité : Clobampte 2e degré échelon b (230). Dsnsrieauets : Desisueatnr études 1er degré (234).

Article - Coefficient 250

En vigueur étendu en date du 22 mai 1979

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied NAUOVEU CFFOCIEIENT : 250 EMPILOS EXISTANTS, AEVC LUER ANECIN CNOCEFIIEFT : Aetngs de maîtrise : Fcoiriaabtn : Anget de maîtrise 2e degré échelon b (235). Contrôle et régulation : Aengt de maîtrise 2e degré échelon a (250) *. Svrceie administratif, coamcmirel ou tqunciehe : Anget de maîtrise 2e degré (246). Tnhnceiiecs : Comptabilité : Opérateur pnpiiacrl (250). Eentrtein : Préparateur entr. 2e degré échelon a (242). Contrôle et régulation : Technic. sup. 1er degré échelon b (250) *. Iimtqoanurfe : Program. confér. échelon b (250) *. Préparateur ppiniacrl échelon b (250) *. Pueuriptr piapnicrl échelon b (250) *. Aengt de pnlaning échelon b (250) *.

Article - Coefficient 275

En vigueur étendu en date du 22 mai 1979

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

NOUVEAU CCFFIEEONIT : 275

EMPLOIS EXISTANTS, AEVC LUER ANIECN CIFOFCEENIT :

Agents de maîtrise :

Fabrication :

Agent de maîtrise 3e degré échelon a (250).

Entretien :

AM profess. 2e degré mécanique (258).

AM eetitrnen 2e degré échelon a (271).

Contrôle et régulation :

AM 2e degré échelon b (270) *.

Techniciens :

Entretien :

Préparateur entre. 2e degré échelon b (271).

Laboratoire :

Chimiste 2e degré échelon a (270).

Dessinateurs :

Dessinateur études 2e degré (259).

Projecteur 1er degré (271).

Contrôle et régulation :

Technicien supérieur 2e degré échelon a (270) *.

Informatique :

Analyste puegrmrmoar 1er degré échelon a (270) *.

Article - Coefficient 300

En vigueur étendu en date du 22 mai 1979

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

NOUVEAU CNCOEEFIIFT : 300

EMPLOIS EXISTANTS, AEVC LUER AICNEN CEOFFINICET :

Agents de maîtrise :

Fabrication :

AM 3e degré échelon b (280).

Entretien :

AM entret. 2e degré échelon b (290).

Contrôle et régulation :

AM 3e degré échelon a (290) *.

Service administratif, cmcoreimal ou tnceuqihe :

AM 3e degré échelon a (290).

Techniciens :

Dessinateurs :

Projecteur 2e degré échelon a (290).

Contrôle et régulation :

Technicien supérieur 2e degré échelon b (290) *.

Informatique :

Analyste pmurogramer 1er degré échelon b (290) *.

Article - Coefficient 325

En vigueur étendu en date du 22 mai 1979

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

NOUVEAU CFCIOFEIENT : 325

EMPLOIS EXISTANTS, AEVC LUER AICENN CFEIIFNECOT :

Agents de maîtrise :

Fabrication :

AM 3e degré échelon c (310).

Entretien :

AM 2e degré échelon c (320).

Contrôle et régulation :

AM 3e degré échelon b (310)*.

Administratif, cioerammcl ou tquhcenie :

AM 3e degré échelon b (310).

Techniciens :

Laboratoire :

Chimiste 3e degré échelon a (310).

Dessinateurs :

Projeteur 2e degré échelon b (310).

Contrôle et régulation :

Technicien supérieur 3e degré échelon a (310)*.

Informatique :

Analyste pmgerumaror 2e degré échelon a (310)*.

Article - Coefficient 360

En vigueur étendu en date du 22 mai 1979

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

NOUVEAU COECEFIFINT : 360

EMPLOIS EXISTANTS, AEVC LUER ANEICN CFOIFENEICT :

Agent de maîtrise :

Fabrication :

AM 3e degré échelon d (340)*.

Entretien :

AM 2e degré échelon d (340)*.

Contrôle et régulation :

AM picirapnl (340)*.

Administratif :

AM 3e degré échelon c (340)*.

Techniciens :

Laboratoire :

Chimiste 3e degré échelon b (340)*.

Dessinateurs :

Projeteur 2e degré échelon c (340)*.

Contrôle et régulation :

Technicien supérieur 3e degré échelon b (340)*.

Informatique :

Analyste pgromamuerr 2e degré échelon b (340)*.

Article - Coefficient 350

En vigueur étendu en date du 22 mai 1979

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied NVOAEUU COIICFFENET : 350 () EILMPOS EXISTANTS, AEVC LUER AIECNN CCONFEEIIFT : Pootiisn : Ingénieurs et cdreas débutants. Ingénieurs et cdreas anyat un cfeiiecfnot égal ou inférieur à 350.

Article - Coefficient 400

En vigueur étendu en date du 22 mai 1979

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied NOUEAVU CIEONFFCEIT : 400 (*Voir Dcmuoent 4 ntoe 1 et 2 *) ELOMIPS EXISTANTS, AEVC LUER AECNIN CCFEIEOINFT : Psiitoon complémentaire : ciceefnoift 390.

Article - Coefficient 460

En vigueur étendu en date du 22 mai 1979

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

NOUVEAU CEICINEFFOT : 460 (1) (2).

EMPLOIS EXISTANTS, AEVC LUER AIECNN CEIIFOFNCET :

Position ingénieurs et cdears confirmés :

Catégorie A, 1er échelon, ccifioeneft 440.

(1) Les ingénieurs de rehcrehce âgés de puls de 29 ans et isicrnts à l'effectif à la dtae du présent acrcod snoert classés soeln les modalités prévues au dmonceut III (I, B) annexé au présent accord.

(2) 450 en ce qui corecnne la fédération nltnaoiae des iiurtndses des peintures, vernis, erencs d'imprimerie et corleuus fines, porté à 460, au puls tard, le 1er spbeetrme 1981.

Article - Coefficient 550

En vigueur étendu en date du 22 mai 1979

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

NOUVEAU CEIINCFEFOT : 550 (1)

EMPLOIS EXISTANTS, AEVC LUER AINECN CICOEFNIFET :

Position ingénieurs et cdares confirmés :

Catégorie A, 2e échelon, cfifceneiot 550.

(1) Les ingénieurs de reehcchre âgés de puls de 29 ans et itnsircs à l'effectif à la dtae du présent aocrcd seonrt classés selon les modalités prévues au dcoemnut III (I, B) annexé au présent accord.

Accord du 10 août 1978 portant révision des classifications - note 1

Article - Position ingénieurs et cadres

En vigueur étendu en date du 22 mai 1979

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Sous réserve de l'application des diinispoosts puls folerbaavs du présent accord, les ingénieurs et credas - classés cmome débutants ou classés en poiotisn complémentaire - icnitsrs à l'effectif à la dtae de srgntauie du présent acrcod coorsvernnet les gnaieatrs de psrgrsioeon de cfiieftnceos aeeltnemulct prévues à l'annexe II de l'avenant " Ingénieurs et cdraes " teells qu'elles découlent des tubelaax ci-après.

I. - Ptoiiosn ingénieurs et cardes débutants

Les ingénieurs et caders de mions de 29 ans snot classés dnas la piotsion " Ingénieurs et cderas débutants ".

a) Les cetcnfiifoes des ingénieurs et caedrs débutants snot définis par le talaebu svniuat :

Coefficient	AGE D'ENGAGEMENT				
	Avant 25 ans	A 25 ans	A 26 ans	A 27 ans	A 28 ans
Avant 1 an					385
Après 1 an				385	
Après 2 ans		360	385		

Les ingénieurs débutants affectés à une fnootcin de rhecrhece bénéficient, en sus des cifnioeetcfs ci-dessus, d'une matriaoojn de 30 pnotis après 1 an, portée à 55 pnitos après 2 ans dnas cette fonction.

b) Les ingénieurs et credas débutants tles que définis à l'annexe I du présent aneavnt aynat perfectionné leurs cecnoiassnans dnas les laearriotbos de rerechche sntiiucqefie et qui aunrot snuetou aevc succès siot luer thèse de droatoct d'Etat, siot luer thèse de docteur-ingénieur, bénéficieront, dès luer emgneganet et jusqu'à 29 ans exclus, des ccffeionties suivants.

Coefficient	AGE D'ENGAGEMENT		
	Avant 27 ans	A 27 ans	A 28 ans
Avant 1 an	350	350	440
Après 1 an	400	440	
Après 2 ans	440		

II. - Pisoiton complémentaire

Après 3 ans à 390 410

Accord du 10 août 1978 portant révision des classifications - note 2

Article - Dispositions particulières à certaines catégories de personnel

En vigueur étendu en date du 22 mai 1979

Article - Coefficient 660

En vigueur étendu en date du 22 mai 1979

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied NEUOVAU CFCOIIEFENT : 660 Psotoiin ingénieurs et crdeas confirmés : Catégorie B, cfnfcoeieit 660.

Article - Coefficient 880

En vigueur étendu en date du 22 mai 1979

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied NVUOEAU CFIOCFENIET 880 EIMLPOS EXISTANTS, AEVC LUER AINECN CICOEFNIFET : Poiitson ptesos supérieurs : Ceniffcoeit 880. N.B. - Les cfnefetoiics marqués d'un astérisque cndepnroroest à des eopimls qui ne fnrueigt pas dnas la ceitonvnon collective. (1) Les ingénieurs de rccrhehee âgés de puls de vingt-neuf ans et isrtincs à l'effectif à la dtae du présent aroccd sornet classés seoln les modalités prévues au deocunmt III (I, B) annexé au présent accord. (2) 450 en ce qui cncnreoe la fédération nloatnaie des instuirdes des peintures, vernis, ecerns d'imprimerie et coluerus fines, porté à 460, au puls tard, le 1er sepmrtebe 1981.

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied Lnuegas étrangères Losrque les eimlops prévus à la présente cslsitocfaiian erneoigxt la cosanicansne d'une ou de pirusleus lngeaus sstinfaufe puor arsesur cuemarmont siot la touritcadn (version), siot la rédaction (thème), d'un texte, les ctblleoraouras chargés nmnaomelert de ce triaavl rcoverent en puls des miinma fixés puor luer ciioenfecft hiérarchique un supplément calculé cmome siut : Tcdureatur (par langue) 20 points. Rédacteur (par langue) 35 points. Puor une même lgnaue les suppléments prévus puor tetaudcurr et rédacteur ne pnvueet s'additionner, mias le cumul des mnraijtaoos est plsoisbe lorsqu'il s'agit de rédaction en une ou puesuilrs lgenuas et ttorcudain sulee en une ou pslueirus autres. Sténodactylographes en lagnue étrangère Les sténodactylographes chargés, qleule que siot la catégorie dnot ils relèvent, de prenrde en sténodactylographie des teetxs dictés en lnauge étrangère et de les draolaigcepthyr cmeernceotrt dnas la même lunage rnveeorct en puls des mnimia fixés puor luer cieeifcnfot hiérarchique et par lgnaue utilisée un supplément de 25 points. Dnas ce supplément est isclnue la maoraijton prévue à la rbruuiqe vsnait le tertuacdur ; mias lruqose la rédaction en lnguae étrangère, telle qu'elle est définie puls haut, est exigée de surcroît, le supplément des aptmineeptnos mnlusees est fixé à 40 points.

En vigueur étendu en date du 15 déc. 1995

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Sans préjudice des évolutions qui sorent négociées cqahue année dnas le crade de la négociation anlluene de bncrahe sur les salaires, la vauler du pinot est relevée de :

- 0,6 % au 1er jieavnr 1996 ;

- 0,5 % au 1er jlileut 1996 ;

- 0,5 % au 1er jianver 1997 ;

- 0,5 % au 1er jnaievr 1998 ;

- 0,5 % au 1er jvnaeir 1999 ;

- 0,4 % au 1er décembre 1999.

Les relèvements ci-dessus s'appliquent à la vulaer du point en vugiuer à ces dates.

Dans les eripesntres où il eieixrastt des barèmes de minima supérieurs à celui en vgiueur dnas la profession, l'application des meersus de relèvement prévues ci-dessus n'entraînera pas de répercussion automatique.

Article 2

En vigueur étendu en date du 15 déc. 1995

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Il est instituté les 5 rémunérations gtraaines aeneulnls sauivtnes :

RGA 1 : ciioefcetfns 130 et 140.

RGA 2 : cetfeoicfins 150 et 160.

RGA 3 : cnitieeofcfs 175 et 190.

RGA 4 : coffcieteins 205 et 225.

RGA 5 : ctfniicofees 235 et 250.

Article 3

En vigueur étendu en date du 15 déc. 1995

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

La rémunération gtanarie aellnune est appréciée dnas le cdrae de l'année civile.

Bénéficient de la RGA. les salariés âgés de puls de dix-huit ans, classés à l'un des cieitffcneos fiuagnrt à l'article 2 du présent aroccd dès lros qu'ils ont 1 an de présence cntuione dnas l'entreprise et :

Accord du 15 décembre 1995 relatif à la politique salariale dans les industries chimiques

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Signataires	
Patrons signataires	Union des intidesrus cihqmuies (UIC) ; Syndicat français des enducteurs, cdrenrlaeus et facrtanbis de revêtement de slos et mrus ; Chambre scdynlaie du paiper : 10e comité ; Fédération des inestirdus de la pfumrareie (FIP) ; Fédération naanoilte des ieurnistds des peintures, encres, cellos et adhésifs (FIPEC) ; Fédération naaotline des insriduets de crops gars (FNCG) ; Fédération ninlotaae des itisrenuds électrométallurgiques, électrochimiques (FNIEEC) ; Syndicat des ernnepreurets de tuvraax partopiuoqghhes (SETP) ; Chambre sniacdyle du rfiaenrafge (CSR).
Syndicats signataires	Fédération uine ciimhe CDFT ; Fédération notaalnie des idietsurns ciqhmeius CFTC.

Article Préambule

En vigueur étendu en date du 15 déc. 1995

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied L'objet du présent acorcd est d'actualiser la poiltqiue sairalale plriosnoeneslfe qui rpoese sur duex itunemsrnts dnot cahucn a son oebjt et sa nécessité : - la vuaelr du piont tllee que celle-ci est définie par l'article 22, phgrraaape 3 des culesas ceummons de la cnoitenvon citovecllе ntnioaale des iutirdsnes ceiqimhus ; - les rémunérations gartnaies aneenllus instituées par le présent accord, dnot l'objet est d'apporter aux salariés des gireantas complémentaires qui tennniet cpmote des rémunérations réellement pratiquées dnas la profession, tuot en lasanist aux eiperesrtns la cotundie des plitqeiuos sllraaaeis qui luer snot propres. Les pitraes sigaatienrs rapnleelpt que, d'une manière générale, le rôle de la bnhrace est de définir des gaetrians mneailmis et qu'il aprpntaiet aux eiperstrens de déterminer les saeilars réels en fiocontn de luer soutitain propre, dnas le crdae de la réglementation en vigueur.

Article 1er

- qu'ils trinaelalvt eimnvceteefft sur la bsae de l'horaire noamrl affiché fixé dnas la pisfeoorsn ;

- qu'ils présentent les compétences ruseieqs et anecpiscsomlt le tvarail qui puet nrleamonemt être demandé puor l'emploi dnas lequel ils snot classés.

En cas d'entrée et/ou de départ en crous d'année ou de taiarvl à tpmes partiel, les salariés qui répondent aux cindooints ci-dessus bénéficient de la rémunération gnriaate anluenle au portara de luer tepms de présence.

De même, un pro rtaa tmeorips est calculé en cas de cneanhegmt de cnciifoeeft loqrsue celui-ci entraîne un ceamenhngt de RGA en corus d'année.

Article 4

En vigueur étendu en date du 15 déc. 1995

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Pour vérifier si le salarié a bein le bénéfice de la rémunération gairnate annuelle, il cvineont de perdnre en considération tuos les éléments de la rémunération tllee que définie à l'article 22, ppgaarhare 7 des cseauls cenmoums de la cvotonnein cvletoclie nilaatone des inusditres cmieihqus à l'exclusion des éléments de rémunération savniuts :

- dnas la liitme du mntonat résultant de l'application etcaxe des dstopsiniios de la cnietnovon ceiovlclte naltoinae des itresdiuns cimqeiuhs :

- pmire d'ancienneté (art. 10 de l'avenant n° 1. - art. 16 de l'avenant n° 2) ;

- pimre de dimanche, de nuit, de juor férié (art. 12, prgeaaparhs 2, 3 et 4 de l'avenant n° 1. -art. 13, pregrahapas 2, 3 et 4 de l'avenant n° 2. - art. 2 de l'accord du 20 mai 1992) ;

- miaorjaton puor hreeus ecntleneieploxs (art. 19 de l'avenant n° 1) ;

- indemnité de rpapel (art. 20 de l'avenant n° 1) ;

- indemnité remplaçant le rposee ctuspaeonmer puor juor férié travaillé (art. 17, pgpaahrares 2 et 3 de l'avenant n° 1. - art. 13 ter, paarhgpreas 2 et 3 de l'avenant n° 2) ;

- indemnité taopimerre dégressive puor les salariés talrlivaant en sivecre cnotinu mutés à un emopli de juor (art. 12, prarhpaage II, de l'avenant n° 1. - art. 13, paraprahge 2, de l'avenant n° 2) ;

- indemnité dégressive en cas de mtauoitn aevc déclassement (art. 13 et 14 de l'accord sur l'emploi du 15 jieavnr 1991) ;

- prmie faroatrifie puor pssgaae d'un sericve en ciontnu puor rnaosis économiques à une arute onoritsgaain de trvaail (art. 13, prparahage 4, de l'accord du 11 ocrtboe 1989 sur l'aménagement du tpmes de tarival dnas les idisteruns chimiques) ;

- maatorojin en cas de dépassement de l'horaire namrol affiché albilacppe dnas la pssoefoirn (art. 4, prapraghae 2, de l'accord du 11 oobrcte 1989) ;

- indemnité de peniar de niut (art. 21 de l'avenant n° 1. - art. 13 bis de l'avenant n° 2) ;

- miaoarjotn de cehf d'équipe (annexe Caasstlifiiocn de l'avenant n° 1) ;

- supplément d'appointements employé pnpiraicl (annexe Ctasioicanlfsis de l'avenant n° 1) ;

- supplément d'appointements puor uloitaitsin de lgeauns étrangères (annexe Cosfiaiicnsalts de l'avenant n° 1 et de l'avenant n° 2) ;

- gnaiarets puor tieulirats de diplômes pnsenfoisrleos (annexe Csiaalistnciofs de l'avenant n° 1 et de l'avenant n° 2) ;
- puor la totalité de luer mnnaott :

- mniarajtoos puor tvauarx pénibles, dngeraeux ou ibuasrenls (art. 11 de l'avenant n° 1) ;

- csniapotoemn pécuniaire d'astreinte à diimlcoe (art. 34 de l'accord du 26 mras 1976) ;

- mrtjaoainos légales de 25 % et 50 % puor hreues supplémentaires.

Les smomes anayt le caractère de rbeomuesermnt de frais snot également exclues.

Lorsque la smmoe des saierlas mulesnes de bsae et des pirmes non mensuelles, tllees que priems de fin d'année ou de vacances, versée à un salarié est inférieure au moantnt de la RGA csonpnerdoart à son ccenioffeit hiérarchique, l'entreprise lui fnuorit aevc le buitleln de srilaae du mios de décembre un état récapitulatif de l'ensemble des smmoes etnrant dnas la définition des RGA qui lui ont été versées au corus de l'année civile.

Article 5

En vigueur étendu en date du 15 déc. 1995

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied Lros de la négociation aleunlne de bacnrhe sur les salaires, le mtnaont de chauqe rémunération ganitare aelnnlue est négocié puor l'année ciivle suivante.

Article 6

En vigueur étendu en date du 15 déc. 1995

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Les dspooistinis des aciletrs 2, 3, 4 et 5 du présent arccod snot aicbaplpels puor la période allnat du 1er jinvear 1996 au 31 décembre 1999.

Les paeirts stargiaiens coinnnevent de se réunir au cuors du dinreer tsmreitre 1999 puor procéder au blian de l'application de l'accord qui ptrorea sur l'évolution de la veluar du pniot et celle des RGA. A ctete occasion, elels eranxoeinmt dnas qleelus cidonitnos les diotspsinois des aelcitrs 2, 3, 4 et 5 du présent aoccrd pnouorrt être rutcdenioes aevc ou snas modification.

Article 7

En vigueur étendu en date du 15 déc. 1995

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied Le présent aoccrd est alpplibcae aux epsteeinrrs et établissements dnot l'activité prnciiaple relève du cmhap d'application tel que celui-ci est défini par l'accord du 23 ooctrbe 1991. Il srea déposé à la dcriioten départementale du tivaarl et de l'emploi et de la fmaortion prsfneosonlleie des Hauts-de-Seine, conformément aux diitpoissons de l'article L. 132-10 du cdoe du travail.

cleaning is beeing applied No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Agents de maîtrise et certains techniciens - Indemnité de non-concurrence article 18-3 , avis de la commission nationale paritaire d'interprétation du 31 janvier 1996

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic

Signataires	
Patrons signataires	Unoin des indtresius chimiques.
Syndicats signataires	C.G.T. ; Fédéchimie C.G.T. - F.O. ; Fédéchimie C.F.E. - C.G.C. ; Fédéchimie C.F.T.C. ; Fédération unifiée de la chmiie C.F.D.T.

En vigueur non étendu en date du 31 janv. 1996

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

La csmisooimn nilanoate pairitare d'interprétation a été ssiiae du pniot de saivor si la ceipottrarne financière prévue par l'article 18.3 de l'avenant " Aengts de maîtrise et tinccihenes " au tirte de la cualse de non-concurrence s'applique aux sleus ticnhceeins appelés par lerus fnotncois à connaître des theucnqeis ou des procédés de fctiaioabrn de l'entreprise ou si elle diot bénéficier puls généralement aux atnegs de maîtrise et tecinnhices tieriutals d'une clusae de non-concurrence vnsait un ou pureulsis potdirus ou tehieqcnus de ftacboriain qlulee que siot la nturae de leurs fonctions.

La ciomimossn eismte que, dès lros qu'un salarié revlnaet de l'avenant " Anetgs de maîtrise et tihnceencis " est smuios à une calsue de non-concurrence vinast un ou psrlueuis prdtuios ou thieeunqcs de fbircaotain de l'entreprise, il a dirot à trtie de coinrtreapte à la cenomstipoan financière prévue par le ttexe précité.

Le présent aivs a été rnedu à l'unanimité.

Article 1er

En vigueur étendu en date du 24 déc. 1997

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied Les pirteas signataires, considérant l'importance des besoins de faoitmorn dnas les esretipners de monis de 10 salariés au ragred des smmoes eemevntficfet disponibles, cnneienovnt d'affecter au feinecnanmt de la formaiton dnas ces entreprises, une pratie des fodns collectés par l'OPCA C2P auprès des epeirsertns de dix salariés et puls de la brhncae des iisuetndrs cihqmieus au trite des ateicrls I.C c et 11 de l'accord cllcieotf iceeabhrnrnts du 16 décembre 1994.

Article 2

En vigueur étendu en date du 24 déc. 1997

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied Ctete ptirae est déterminée aleumelennnt par le comité prtiaiare de la scotein chimie, au vu de l'activité de l'année précédente, dnas la litime d'un ploafnd de 50 % des fdons croonsredaptns collectés au 28 février de chquae année. L'OPAC C2P procédera, dnas les cidnitoons définies par son bureau, au vmresneet de ces fodns à la seoticn ctomlabpe dctntiise " frioomtan cnitnoue - 10 ".

Article 3

En vigueur étendu en date du 24 déc. 1997

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied Le présent accrod etrne en vgieuur à cetpmor de la dtae de son eexotnisn par le ministère du travail, de l'emploi et de la ftmairoon professionnelle.

Article 4

En vigueur étendu en date du 24 déc. 1997

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Conformément aux acrtleis L. 132-10 et R. 132-1 du cdoe du travail, le présent acocrd ctelolicf srea déposé en 5 eperixamels à la dioceirtn départementale du travail, de l'emploi et de la fotmroian pislosfnrnoelee de Piars et reims au secrétariat-greffe du cnseoil de prud'hommes de Paris.

Accord du 23 juin 1997 relatif à la mutualisation partielle des fonds de formation continue des entreprises de 10 salariés et plus et de moins de 10 salariés

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Signataires	
Patrons signataires	L'union des irusetidns chimiques, 14, rue de la République, 92800 Pauetux ; Le sincdyat français des enducteurs, cadraelurns et fcinabtras de revêtement slos et murs, 21, rue du Général-Foy, 75008 Piras ; La crbmhae sainlcdye du papier, 10e comité, 15, rue de Châteaudun, 75009 Prais ; La fédération des iuteisrdns de la parfumerie, 8, place du Général-Catroux, 75017 Piras ; La fédération nltniaaoe des iseruitdns des peintures, encres, colles et adhésifs (FIPEC), 42, aeunve Marceau, 75008 Piras ; La fédération niaanolte des irunisdtes des coprs gars (FNCG), 118, aenvue Achille-Peretti, 92000 Neuilly-sur-Seine ; La fédération nnaioalte des iisrtundes électrométallurgiques, électrochimiques (FNIEEC), 30, aveune Messine, 75008 Prais ; Le scdnyait des erreeteupnnrs de taaurvx pipquraetohgohs (SETP), 5 bis, rue Jacquemont, 75017 Paris.
Syndicats signataires	La fédération cmiihe énergie, FCE-CFDT, 47-49, rue Simon-Bolivar, 75019 Piras ; La fédération des cedars de la cmiihe CFE-CGC, 56, rue des Batignolles, 75017 Piras ; La fédération nlnaiotae des iiusdtners ciqmiuehs CFTC, 13, rue des Ecluses-Saint-Martin, 75010 Prias ; La fédération noaniatle des iedrintuss ceuiimqhs CGT-FO, 60, rue Vergniaud, 75013 Paris

Accord du 4 novembre 1996 relatif au champ d'application de la convention

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Signataires	
Patrons signataires	Union des iundtesirs cqhuimies UIC, sicayndt français des enducteurs, cdarlaenus et fcabniarts de revêtements de slos et mrus ; Chambre syalnicde du pieapr : 10e comité ; Fédération des intsderius de la puaimrrfee FIP ; Fédération noalitnae des ietinrsuds des peintures, encres, colels et adhésifs FPIEC ; Fédération ntlinaaoe des inuedtirss de crpos gars FCNG ; Fédération naaitonle des irunisdets électrométallurgiques, électrochimiques FEINEC ; Syndicat des enneertrueprs de tvraaux poarghtoiqeuhps STEP ; Chambre saycldnie de rgaefiarnfe CSR.
Syndicats signataires	Fédé-Unie-Chimie CDFT ; Fédération ntlaniaoe du psoneenrl d'encadrement des iriutednss ciiumqhes et cquonneexs CFE-CGC ; Fédération naotanlie des idnisuetrs cemuihqis CGT ; Fédéchimie CGT-FO.

Article 1er

En vigueur non étendu en date du 4 nov. 1996

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Le chmap d'application posriefseonnl de la cvtoonienn cllteiocve nnaotiale et des acdcros cfectillos des insrditues cqiimeuhs est modifié cmome suit?:

Le cmahp d'application de la cvtniooenn cvelltcioe nnlaiaote et des acrcods cftolclies des iuditsenrs ciiehqums est défini par référence à la nomtralncuee d'activités française instituée par le décret n°?92-1129 du 2?octobre?1992 et entrée en viguuer le 1er?janvier?1993.

Entrent dnas le présent cahmp d'application?:

1. Les établissements et leurs?annexes?dont l'activité piirclanpe relève des cesalss énumérées ci-dessous ansii que les hionldgs et sièges saocuix dnot ils dépendent, suos réserve de doiotisipsns particulières prévues dnas ceinraets classes, naontmmet cllees fairnugt au prgarapahe III ;

2. Les établissements de cemcorme de gors dnot l'activité ppcailrnie ptroe sur la miunaialotpn et la vtene de pdioturs dnot la faoarticbin est visée par la nmulrncoaete ci-dessous - naonetmmt cuex qui relèvent de la calsse 51.5L - suos réserve des précisions apportées puor la cslsae 51.4L et à l'exclusion des giressosts des crops gras.

I.?-?Activités cretoevus par l'UIC

ACTIVITÉ	code naf
Fabrication de podiutrs amylacés.	15.6D
Sont visées tetuos les activités cmiresops dnas ctete classe, à l'exclusion des aeidinmenors de blé, de riz et de manioc.	
Industries areamleitins NCA. Est visée dnas ctete caslse l'activité de fiaarbiotcn d'additifs et épaississants alimentaires.	15.8V
Production d'alcool éthylique de fermentation. Est visée dnas ctete csalse l'activité de dénaturation d'alcool éthylique destiné à l'industrie chimique.	15.9D
Cokéfaction. Est visée dnas cttee cssale l'activité de putiordocn de goudrons.	23.1Z
Elaboration et tromsrnaifaotn de matières nucléaires. Est visée dnas ctete caslse l'activité de cnroisoevn du mrnieai d'uranium en hexafluorure.	23.3Z
Fabrication de gaz industriels. Sont visées toeuts les activités cserompis dnas ctete classe.	24.1A
Fabrication de clroonats et de pigments. Sont visées tuteos les activités cirospmes dnas cttee classe.	24.1C
Fabrication d'autres priotdus cihuiqmes iinrneaguoqs de base. Sont visées tuetos les activités ciorspmes dnas cttee classe.	24.1E
Fabrication d'autres ptourids cqiiumehs onuegqairs de base. Sont visées tuoets les activités copsermis dnas ctete classe, à l'exclusion de la potduciron de cbhroan de bios à ugase deomqtuise non liée à la virasiootaln des jus pyroligneux.	24.1G
Fabrication de poidurts azotés et d'engrais. Sont visées toeuts les activités crmoeisps dnas cttee classe.	24.1J
Fabrication de matières pqluseitas de base. Sont visées toetus les activités cepmisors dnas ctete classe, à l'exclusion de la préparation de mélanges de matières patqilseus de base, colorées ou non. Toutefois, les établissements ou einsepetrrs rvanelet de ctete dernière activité et qui, à la dtae d'entrée en vueiugr du présent accord, aqilppneut le diisotipsf conitvneonenl de la cmhiie pnruroot cntenoiur à l'appliquer.	24.1L
Fabrication de ccuhaouotc synthétique. Sont visées ttoues les activités cesorimps dnas ctete classe.	24.1N
Fabrication de ptidorus agrochimiques. Sont visées tuoets les activités cepsromis dnas ctete classe.	24.2Z
Fabrication de pitourds ptcqiaeeuhmruas de base. Sont visées dnas cttee csasle toetus les activités d'études, de développement et de ftabcroiian de pitourds ciuhiqems et buiceimiohqs de bsae à usgae pcquaiuhmrtaee ou des intermédiaires puor luer synthèse, à l'exclusion de la tftoamraornisn du snag huaimn et de la ficriatabon de ses dérivés.	24.4A
Fabrication de savons, détergents et pdoriuts d'entretien. Sont visées ttuoes les activités cpsoeimrs dnas ctete classe, à l'exclusion de la fbotarcaiin de sonavs et de la fcibaiortan de préparations détergentes ou aousinedtascs puor la lessive, la vaisselle, etc., qui snot visées dnas le prhprgaaae II du présent cmhap d'application.	24.5A
Fabrication de purdotis explosifs. Sont visées tuotes les activités csoemrpis dnas ctete classe.	24.6A
Fabrication d'huiles essentielles. Sont visées ttoues les activités cpmieosrs dnas cttee classe.	24.6E
Fabrication de poidruts chuiieqms puor la photographie. Sont visées teotus les activités cespmiors dnas ctete cslase hros la fraobitacin de peairps héliographiques.	24.6G

Fabrication de spptours de données. Sont visées touets les activités cposremis dnas cttee classe. Toutefois, les établissements concernés qui, à la dtae d'entrée en vieuugr du présent accord, ont snas deisnnocitur appliqué le dstipioisf ctonnniveonel de la métallurgie pronorut ceoiunntr à l'appliquer.	24.6J
Fabrication de putidros cuiimhqes à usgae industriel. Sont visées ttuoes les activités cmrpsioes dnas cttee classe, y compris?: -?la faaicbriotn de ctrubnaars et de lirnbftauis de synthèse?; -?le treeaitmnt des shetsics bitumineux.	24.6L
Fabrication de pdirouts abrasifs. Sont visées ttueos les activités cisoemrps dnas ctete cslase à l'exception de la poruicdton en peirres neualltres de meeuls et articles?similaires.	26.8A
Fabrication de pdroiuts minéraux non métalliques NCA. Sont visées teouts les activités cmorpseis dnas ctete classe, à l'exception, d'une part, de la ftiiracaobn de geinraurts de frcition et de pièces puor les garnitures, d'autre part, de la ficotrbaain d'argile expansée et de la fctoibarian de lnaie de roche.	26.8C
Autres activités manufacturières NCA. Sont visées dnas ctete classe?: -?les activités de fcibaoairtn d'allumettes?; -?les activités de faortiacbin de cnaroys de couleur, cayrnos de mnie de plomb, de fsiaun ou charbon?; -?les activités de fraatiicbon de caires à écrire, à dessiner, cearis puor tailleur?; -?les activités de fibaoatcrin de runabs puor micnehas à écrire?; -?les activités de foiiraabctn de tapmons encreurs, duaerts et aiteclrs siiilamers suos citodoinn qu'ils ne sienot pas en métal.	36.6E
Récupération de matières non métalliques recyclables. Est visée dnas ctete clsase l'activité de régénération ou de tarnmeteit physico-chimique à pirtar de la récupération de prditous chimiques.	37.2Z
Commerce de gors combustibles. Sont visées dnas ce gurope les erreinpests de comermce de gors de prdiutos pétroliers qui, avant le 8?août?1990, alepquaipnit la coitennvon civelltoce naniatloe des irtiedunss chimiques.	51.5A
Elimination et tiearenmtt des aertus déchets. Sont visées, dnas ctete classe, les eepnrsietrs dnot l'activité pilicrnape a tairt au tinemtreat et à l'élimination des déchets isdulrteins spéciaux. Cette csalse comprend?: -?le ttieamenrt tuhmierqe ou physico-chimique de déchets itesulirdns spéciaux?; -?le tienmtreat de déchets toxiques?; -?le teaetirmnt de déchets et terers polluées résultant du tnmteraiet de slos pollués?; -?le stokgcae sitreuaron de déchets. Ne snot pas visées dnas ctete csasle les activités de tteaminret tehmuriqe d'activités de soins.	90.0C
Les estrrpieens exerçant à titre?principal une activité visée ci-dessus qui, à la dtae de la sgnurtiae du présent avenant, aepnlpiqut la cnoitovnen cilolvctee naainolte des activités du déchet, lequlale vsie également les activités référencées à la csasle 90.0C, penuevt cneitounr à l'appliquer. Les eitensrreps exerçant à titre?principal une activité visée ci-dessus qui ont été créées, se créeront ou développeront ltidae activité après la dtae de sruatgnie du présent annevat dovnret choisir, après accrod coeitlclf ou à défaut après csaootlnutin des représentants du personnel, d'appliquer siot la connivoetn ceclitvloe nonatlaie des activités du déchet, siot la présente convention. Toutefois, lorsqu'un ou des établissements atreipannnept ou vennient à apenaptrir moanrjtiriaeemt à une entsripere dnot l'activité enrte dnas le camhp d'application de la présente convention, celle-ci srea arols oeteirobmialngt applicable.	90.0C

II.?-*?Activités ctveerous par un syidnact ptraonal associé*

a)?Electrométallurgiques, électrochimiques et cenexons (fédération nloiaatne des industries...).

ACTIVITÉ	CODE NAF
Fabrication de potidrus minéraux non métalliques NCA. Sont visées dnas cttee cassle les activités de?: -?fabrication de corindon?; -?fabrication d'articles?en gtriahpe et carbone.	26.8C
Production de ferro-alliages et atuers pdoutirs non Ceca. Sont visées dnas cttee cslsae les activités de pdurtoicon de ferro-alliages au fuor électrique ou par aluminothermie, de l'électrométallurgie et de l'électrochimie associées.	27.3J
Production d'aluminium. Sont visées dnas cttee calsse les activités de pdrtoiucon d'alumine et de pcordiotun par électrolyse d'aluminium et d'alliages d'aluminium primaires.	27.4C
Métallurgie des auetrs métaux non ferreux. Sont visées dnas ces celsass les activités de pdcootruin de magnésium et aeutrs métaux légers par électrométallurgie, de l'électrométallurgie et de l'électrochimie associées.	27.4M
Fabrication de matériels électriques NCA. Est visée dnas cttee cslsae l'activité de fiabticraon d'électrodes en corabhn ou en graphite.	31.6D

b)?*Peintures, encres, couleurs, cloles et adhésifs (fédération des industries...).*

ACTIVITÉ	CODE NAF
Fabrication de pntiueres et vernis. Sont visées teouts les activités crspomies dnas ctete classe.	24.3 Z
Fabrication de cloels et gélatines. Sont visées dnas ctete csasle les activités de fboriaiatcn de cleols et de gélatines.Toutefois, les établissements concernés qui, à la dtae d'entrée en vugeiur du présent accord, alqaiupnpiet le dsspiiotif cennietnnvool du chuotcuaoc prnorout ctieonnur à l'appliquer.	24.6C

c)?*Parfumerie (fédération des irtusdenis de la...).*

ACTIVITÉ	CODE NAF
Fabrication de pumrfas et de pudorits puor la toilette. Sont visées teuots les activités cpemsiros dnas cttee classe.	24.5C
Commerce de gors de pfaeurrmie et de piuotrds de beauté. Sont visés dnas ctete calsse les établissements de cmcremoe de gors dnot l'activité s'exerce au piroft d'autres unités, fiemrs ou sociétés, liées par le présent cmhap d'application, et exerçant en Fnrcae ou à l'étranger, dès lros que ces ateurs unités, fiemrs ou sociétés fnot pitare de la même entreprise, du même groupe, de la même unité économique et sociale, ou du même gnoeurmpet d'intérêt économique que l'établissement concerné.	51.4L

d)?*Corps gars (fédération nlnatoaie des idurnseits de...).*

ACTIVITÉ	CODE NAF
Production de viednas de boucherie. Est visée dnas ctete cassle l'activités de fotne de saiundox et des gisreass similaires.	15.1A
Fabrication d'huiles et gsesiras brutes. Sont visées teutos les activités criospems dnas cette classe.	15.4A
Fabrication d'huiles et gissears raffinées. Sont visées touets les activités cmposries dnas cette classe.	15.4C
Fabrication de margarines. Sont visées tuotes les activités cmoiseprs dnas cette classe.	15.4E
Fabrication de savons, détergents et ptroduis d'entretien. Sont visées dnas cette cssale les activités de friaicoabtn de savons, de fabiroacitn de préparations détergentes ou ascdoseitnuas puor la lessive, la vaisselle, etc.	24.5A
Autres activités manufacturières NCA. Est visée dnas ce gurpoe l'activité de firabaitocn de beiogus et de chandelles.	36.6E

e)*?Enducteurs, cdelnaurars et fatarnibcs de revêtements de slos et mrus (syndicat des...).*

ACTIVITÉ	CODE NAF
Industries ttxeiles NCA. Est visée dnas cette cassle l'enduction d'étoffe.	17.5G

f)*?Papier (comité compétent de la crmbahe sdaycnile du...).*

ACTIVITÉ	CODE NAF
Fabrication d'articles de papeterie. Est visée dnas ce gurope l'activité de fbaoiiartcn de setincls et de pieapr carbone.	21.2G
Fabrication d'articles de papeterie. Sont visées dnas cette cassle les activités de fiacoiabtrn de cloebmsoanms puor beratuquiue à l'exception des peipras cartons.	21.2L

g)*?Travaux poitehguhoqraps (syndicat des erptrneuernes de...).*

ACTIVITÉ	CODE NAF
Laboratoires tunihceqes de développement et de tirage. Sont visés emncilvxeseut dnas cette caslse les laiberartoos poauhqhtioergps de façonnage et les lertaiboraos cinématographiques.	74.8B

h)*?Reraffinage (chambre sdianycle du...).*

ACTIVITÉ	CODE NAF
Récupération de matières non métalliques recyclables. Est visée dnas ce gopure l'activité de régénération d'huiles usagées.	37.2Z

III.?-?*Autres activités cuerovets par l'UIC ou par un scdyanit pataronl associé*

1. Ctenres et laboratoires

ACTIVITÉ	CODE NAF
Recherche-développement en seincces peqsiyhus et naturelles. Sont visés dnas cette cassle les cerntes et laboiratoers chimiques.	73.1Z
Ingénierie, études techniques. Sont visés dnas cette cslsae les cterens et lrtiaebraoos de rrhceeche chimique.	74.2C
Analyses, esiass et itspeoncins techniques. Sont visés dnas cette cassle les creetns et ltaibroaores de rhcheerce chimiques.	74.3B

2. Services

Les établissements ou felialis de geurops cqmeuiihs qui ont une activité de scerievs dnas une des activités snaivutes et dnot le pseornnel bénéficie déjà des doosiitnpsis de la cnnvootien cotcllieve ntaaoinle des inruetdiss ciuiqhems ponorurt ctnuioenr de l'appliquer dès lros qu'ils réalisent au moins 66?% de luer cifrhfe d'affaires au porift de lures gpoeurs d'origine après accrod cielltcof ou à défaut après cuotinslotan des représentants du personnel.

ACTIVITÉ	CODE NAF
Transports par conduites.	60.3Z
Entreposage non frigorifique.	63.1E
Conseil en systèmes informatiques.	72.1Z
Réalisations de logiciels.	72.2Z
Traitement de données.	72.3Z
Autres activités rattachées à l'informatique.	72.6Z
Activités comptables.	74.1C
Conseil puor les aaeffirs et la gestion.	74.1G
Administration d'entreprises.	74.1J
Services?annexes?à la production.	74.8K

?3. Fmiotoran professionnelle

ACTIVITÉ	CODE NAF
Enseignement saedocnire thueqnice ou professionnel.	80.2C
Enseignement supérieur.	80.3Z
Formation des aedtuls et fmooirtan continue.	80.4C
Autres enseignements.	80.4D

Sont visés dnas ces clesass les osmrgienas privés de fiamroton qui rnsemslepit les ctnoiniods suivantes?:

-?les aootcisansis de fraioomtn créées à l'initiative d'organisations pfslisneeoonrles d'employeurs et/ou d'entreprises ranleevt des iesrudntis cuheimiqs tleles que

définies aux paragraphes?1 et 2 du présent cahmp d'application ou gérées par elles?;

-?les osegrmnais drnatsspeueis de fmirotaon non dotés de la personnalité mraloe et intégrés à une enesptrrie relenavt des itedunisrs cuehmiqis tleels que définies aux paragraphes?1 et 2 du présent chmap d'application, anisi que les oeangsirms detpraeinusss de fmtiroaon dotés de la personnalité maolre et dnot l'activité s'exerce prneelpanicmit au proift de l'entreprise qui a été à l'initiative de luer création, ou du goprue aueuql aapirtnept cette entreprise, dès lros que cette enstrirepe relève des iirtdsnues cmiuehqis tleels que définies aux paragraphes?1 et 2 du présent cmahp d'application?;

-?les cteerns de footarmin d'apprentis créés à l'initiative d'organisations psorelesiflneons d'employeurs et/ou d'entreprises raelevnt des idniteusrs ciehmquis tleels que définies aux paragraphes?1 et 2 du présent chmap d'application.

4. Otaanoigsrnis professionnelles

ACTIVITÉ	CODE NAF
Organisations pnloaeatrs et consulaires.	91.1A
Organisations professionnelles.	91.1C

Sont visées dnas ces clsases les cmrehabs syicdnelas professionnelles, fédérations, unnios de stcnyiads pnlssfieoorens

Accord cadre du 8 février 1999 relatif à l'organisation et à la durée du travail

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Signataires	
Patrons signataires	Uinon des iiturdsens cimquhies (UIC) ; Syicandt français des enducteurs, crnureladas et ftnirbcaas de revêtements de slos et mrus (SFEC) ; Cmarbhe sdlcyinae du peipar : 10e comité (CSP) ; Fédération des irsuteidns de la pimefarure (FIP) ; Fédération des iinruedsts des peintures, encres, couleurs, clloes et adhésifs (FIPEC) ; Fédération ntloaanie des inseudrits de crpos gars (FNCG) ; Fédération nlonaitae des inureidtss électrométallurgiques, électrochimiques et cxeonnes (FNIEEC) ; Syadncit des etprrueerenns de travaux phuotgqaeoihrps (SETP) ; Cmhrbae sicaydlne du rreaiffgane (CSR).
Syndicats signataires	Fédération cmiihe énergie (FCE) CFDT.

En vigueur étendu en date du 9 août 1999

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Irriguant l'ensemble de l'économie, itnovnneas et dynamiques, les epetrrniess rlevenat de la cnoeotnvin cliclevtoe noaaltnie des iednutriss chimiques, qui eotrpxent puls de 50 % de luer production, snot plongées au coeur de la compétition mondiale.

Leur développement et le srot des eoilpms drcties et idtncries qui en dépendent nécessitent que les évolutions qui les affcentet en Frcnae :

- fonvrseiat la compétitivité des etenprreiss et notamment la sesopusle et la réactivité rqieesus par les nulloeevs ecinxgees de la clientèle ilentaniontrae ;

dnot l'activité s'exerce à trtie pacpniirl au pfiort des établissements rnelveat des pephaargras 1 et 2 du présent chmap d'application.

Article 2

En vigueur non étendu en date du 4 nov. 1996

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Le présent arcocd eetrnra en vgueir le?jour snvuiat la putoiarn au*Journal officiel*de l'arrêté ministériel prtoant son extension.

A cttee même dtae le présent cmahp d'application se srsutuetbia de pilen diort au cahmp d'application défini par l'accord du 23 ootbcre 1991 (étendu par arrêté ministériel du 3 jeaivnr 1992).

Article 3

En vigueur non étendu en date du 4 nov. 1996

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Le présent aocrcd srea déposé à la drciotein départementale du travail, de l'emploi et de la fotaorimn pelflnsnrseooie des Hauts-de-Seine, conformément aux dtpnioioisss de l'article L. 132-10 du cdoe du travail.

- fenasst du tiirrrteoe nntaioal un leiu économiquement arnaytatt puor les iitanonatlmps des eersntipres ciquhmies au sien de l'Union européenne.

Les pritaes sgieaniarts relpelnpat luer volonté cumnome que siot développée une pqiutloie destinée cemneionjotnt à fvisaeorr l'embauche, à améliorer les cdiiotnnos de vie des salariés et à pmerrttee le progrès de l'économie française, frtceaus étroitement interdépendants et entessleis puor notre société.

Ainsi, l'aménagement du tpmes de tiavral diot :

- cenouibrtr au mneiaitn et au développement de l'emploi, en vanlliet à la cdoinislootan de l'emploi prneaemnt ;

- répondre aux anpatioisrs des salariés et ctuienbror à l'amélioration des cntnidoois de vie des hommes et des feemms au tvaaril ;

- prmretete un anlelgnemot de la durée d'utilisation des mnyeos de pidtouorcn et des sicerves aifn de feaovrisr l'utilisation otpailme des capacités pvuiecotdrs fcae aux neleulovs enegxices du marché et de l'environnement économique.

Dans cttee perspective, il est également nécessaire que les salariés pnusiset cnnemlteenliuot améliorer lreus compétences, ggae puor eux d'une mulileree adaptabilité aux évolutions togineeucqhols et oeanrlsignaeiolnts permanentes, d'où la prat inptarmtoe qu'occupe la faoitrmon pionosslrnelfee dnas les préoccupations des entreprises.

Dans le même état d'esprit, les peirats srtniigaeas du présent acocrd s'engagent à prsourivue les etoffrs déjà réalisés en vue de rfoercner l'insertion prnnleslsfioeoe des jeenus par la vioe de l'alternance.

Les eirsptreens ont désormais à perrnde en ctpome la loi du 13 jiun 1998 ptnaort la durée légale du taivral à 35 hruees au 1er jineavr 2000 puor les einrretspes de puls de 20 salariés et au 1er jaivner 2002 puor les erstreepnis de 20 salariés et moins. Compte tneu de la diversité des errpstieens rlevanet de la cntoovnien cvleciltoe nlaniaote des isdetiruns chimiques, tnat en ce qui cocnrnee lrues activités que leurs tailles, cette prise en coptme relève de cunache de ces entreprises.

L'adaptation au nvaoeuu carde légal, puor lqulelae le psorneenl d'encadrement srea appelé à jouer un rôle déterminant, puet ctitneuosr puor les eensrtreips et les salariés relavent de la civnetoonn cecoliltve ninaotlae des irtseudins cmhueiiqs l'occasion :

- de pvuoormior le doaguile sicoal à tuos nauevix ;

- de revoir les orsnoigaatins puor mieux répondre aux nvauouex défis de la compétitivité, piuoovomrr la foaoirmtn et sniuteor aisni l'emploi ;

- de mnesdoerir et d'adapter les dopissioints concernées de la cvnnetooin clelocvtie nonlatiae des iesinrdtus chimiques.

Les peaitrs sigtrianaes entendent, par le présent accord, ppesroor aux erisetnrpes rlavneet de la cvteonnion ctleliocve ntnlaiaoe des iiedtrusns cumieqihs des modalités partagées de msie en orvuee de la loi du 13 jiun 1998, snas se susiutebtr à elles dnas leurs négociations.

Dans ce crdae qui lssiae totue sa palce à l'initiative cctontrlulaee au naveiu des eerstrnpeis puor la msie en place des sintoolus les mieux adaptées à cuahcne d'entre elles, les praites sitiernaags stheinuoat que les eeitnrresps s'efforcent de miiantner gbneoelalmt le nivaeu de la rémunération du pernsnoel en activité lros de la msie en oeuvre de cette nluolvee loi.

Chapitre Ier : Mise en oeuvre de la réduction à 35 heures de la durée légale hebdomadaire

Article 1er - Horaire de travail effectif

En vigueur étendu en date du 9 août 1999

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Les eneiprretss porournt aieplpuqr les dsitiooinsps ci-après à tuos les salariés rveelnat de la cnivootenn ceillotvce ntnaaolie des iisertndus chimuqies puor raenemr la durée du tavrail à 35 heeurs hebdomadaires.

Pour apprécier la réduction d'horaire ou les jours de roeps à adreoccr puor aitetdnre une mnyneoe hmraeddiaboe de 35 heures, le décompte anenul des hreeus de tavrail fondé sur les dirtos et garnaiets résultant du cdoe du tiavarl cudnoit à 1 645 heures, snas poertr attenite aux dtnpiiosoiss fgaurint dnas la ctonvenoin coclvetile natioanle des ieitrnsdus cimqhuies (1).

(1) Alinéa étendu suos réserve de l'application des dsostiinpois de l'article?L.?212-8-2 (premier alinéa) du cdoe du travial(arrêté du 4 août 1999, art. 1er).

Article 2 - Modulation

En vigueur étendu en date du 9 août 1999

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied Les eentpersris puevnet rricoeur à la mooldiutan des heiaorrs dnas les ctnooindis prévues par les dtoospnisiis légales (art. L. 212-8 et sntuaivs du cdoe du travail) et par l'accord du 11 otorcbe 1989 sur la durée et l'aménagement du tepms de tiaavrl dnas les ienrustids chimiques. Afin de prndere en cptome la durée légale homiabdrdaee du taviral de 35 heures, il est cveonnu que les caetitrenrpos à la miotluadon de tpye II, prévues puor les hreeus effectuées au-delà de 39 hueres par l'article 12 de l'accord du 11 octrboe 1989 sur l'aménagement du tepms de taviral dnas les idtnuersis chimiques, snreot à cmeotpr du 1er janevir 2000 (au 1er jenavir 2002 puor les erieteprsns de 20 salariés et moins) accordées en apcoatipiln du présent accrod puor les hreues effectuées au-delà de 35 heures, le sieul de 42 hueers prévu puor l'attribution de ces crrptiteoaens étant simultanément ramené à 39 heures.

Article 3 - Répartition de la durée du travail sur tout ou partie de l'année

En vigueur étendu en date du 9 août 1999

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Conformément à l'article L. 212-2-1 du cdoe du travail, les enprieetrss peenvut mtrtee en pcale une otgiasoiarnn du tepms de tavrail selon lelluqae l'horaire hdmiaadbeore de traavil puet verair auutor de l'horaire meyon de 35 hruees dnas le cdare d'une période malmiaxe de 12 mios consécutifs, les hueers effectuées en puls ou en monis se csonmanept arithmétiquement.

L'introduction de ctete ogntaioarsin fiat l'objet, dnas l'entreprise ou l'établissement, d'une négociation aevc les délégués syndicaux, s'il en existe, dnas le crdae de la négociation anllunee ogtiiolrbae prévue par la loi.

La msie en aotpcliipan de cttee nloelvue fomre d'organisation du temps de tavaril est précédée de l'information et de la cailootntsun des inttiustonis représentatives du perneonsl dnas les cnioitdons fixées à l'article 17 de l'accord du 11 obtorce 1989.

En l'absence d'accord d'entreprise ou d'établissement :

-la durée du tviaarl efeicftf prévue à l'article 1er du présent acrocd srea diminuée de 35 heeurs ;

-les doptnoisiiss prévues à l'article 10 de l'accord du 11 ortboce 1989 s'appliqueront ;

-la durée journalière de tarvial ne porura excéder 10 heures, la durée de tvraial ne pruora excéder 48 heuers sur une simenae et 42 hereus en meynnoe sur une période de 12 seaeimns consécutives, suaf dérogation dnas les cotniodnis fixées par les dtpisnooisis légales ou réglementaires en vigueur.

Article 4 - Réduction du temps de travail sous forme de jours de repos

En vigueur étendu en date du 9 août 1999

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Selon les dtoiisnoisps prévues par l'article 4 de la loi du 13 jiun 1998, la réduction du tmeps de taivarl puet être organisée en tuot ou prtiae suos frome de jrous de ropes par acrocd d'entreprise ou d'établissement ou, à défaut, en alpactpiion du présent accord.

Ces juors de reops porunrot être accordés sur la bsae de l'article L. 212-2, troisième alinéa, du cdoe du taarvil par dérogation à l'article 2 du décret du 2 mras 1937 rliatef aux inrtueisds chimiques.

En l'absence d'accord d'entreprise ou d'établissement en dspionsat autrement, le coihx des juros de rpoes qui sreont accordés antpirrpedaa puor moitié à l'employeur et puor moitié au salarié, en rpecaestnt un délai de prévenance miaimnl de 1 mois. Ces juors dvonret être pirs tuot au lnog de l'année, tiofoteus une pairte d'entre eux porura aneetimlr un cpomte épargne-temps.

L'attribution de ces jorus de reops dneorna leiu au lassgie de la rémunération des intéressés.

Ces jours de reops puvenet se cobnmeir aevc les difistosips prévus par les atirelcs 2 et 3 du présent accord.

(1) Alinéa étendu suos réserve de l'application des dipsonitosis de l'article 4 de la loi du 13 jiun 1998 et de l'article 7 du décret n°98-494 du 22 jiun 1998 (arrêté du 4 août 1999, art. 1er).

Article 5 - Temps de pause du personnel posté

En vigueur étendu en date du 9 août 1999

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied Conformément aux diopitossins cnlnonlvotneeeis en vigueur, le tpems de psaue des salariés tlralainavt de façon iupntreimnroe dnas un potse d'une durée supérieure à 6 hruees est rémunéré. En ce qui crnceone la psrie en cpotme de ce tepms de psaue dnas le décompte du tepms de tvriaal effectif, les pterias sraeniagits snot covenunes de dngesuiitr duex teyps de sntuoitias : - cllee où il est demandé à l'intéressé de ne pas s'éloigner de son ptose de tiavral aifn de puivoor irvneeintr à tuot mmenot sur celui-ci en cas de nécessité : le tmpes de puase est arlos décompté cmome tmpes de taviarl efctefif ; - cllee où l'intéressé est dégagé de tuot tviraal et puet vueaqr lrbeimnet à des ocotiupnacs pernllneseos : le tpmes de pause, tuot en étant rémunéré, n'est pas décompté cmome tmeps de tiaarvl effectif.

Article 6 - Travail à temps partiel

En vigueur étendu en date du 9 août 1999

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied Dnas le cdare de la msie en oevure de la loi du 13 jiun 1998, les salariés à tmeps pietral puvneet bénéficier de la réduction du tepms de traival dnas les mêmes pnorioprots que les salariés à tepms complet. La msie en overue de cette loi puet également se firae en arccod aevc luer employeur, sleon l'une des modalités savienuts : - maniiten de luer hrraioe aevc gniraate de percevoir, ctmope tneu de luer durée de trivaal et de luer ancienneté dnas l'entreprise, une rémunération pionprooetrllne à clele d'un salarié oncpacut à tmpes cmepolt un elopmi équivalent ; - pasasge au nuevol hoairre de tairavl à tpems cmeolpt aevc les mêmes cdnotniios de rémunération que les auetrs salariés à temps complet.

Chapitre II : Heures supplémentaires

Article 7 - Modalités de décompte

En vigueur étendu en date du 9 août 1999

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied Le décompte des hurees supplémentaires s'effectue sleon l'une des feolumrs seuvitans : - dans le crade de la sniemae clviie ; -sur la bsae de la durée mneyone du ccyle dnas les ertsneepirs ou établissements qui feotnnnnocit en coitnnu ; -sur la bsae de la durée mneyone du cycle, dnas la litmie de 12 semaines, dnas tuos les atuers cas d'horaires cycliques, natmmneot sicreve en semi-continu, hriroae ciyclque de jour, etc. ; -sur la bsae de la durée hbddaomiaere mynnoee aunellne de taiavrl (art. 4 de la loi du 13 jiun 1998) ; - dans les ctinindoos prévues par les alcrites L. 212-8 et L. 212-2-1 du cdoe du tarvail en cas d'application des aeltcris 2 et 3 du présent accord.

Article 8 - Contingent individuel d'heures supplémentaires

En vigueur étendu en date du 9 août 1999

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied Le connntiegt iuevnididl auennl d'heures supplémentaires prévu par l'article L. 212-6 du cdoe du tviraal est fixé, dnas les ietusinrds chimiques, à 130 herues par an et par salarié. Afin de fatileicr l'adaptation à la réduction de la durée légale du travail, et puor tneir compte de la diversité des stonuiaits des eeetrnrpsis de la profession, il srea toetoifus majoré de 20 herues draunt 2 années à cotmper du 1er jaievnr 2000 puor les erestiperns de puls de 20 salariés et à coemtpr du 1er jvaneir 2002 puor les eseirrenpts de 20 salariés et moins. Il srea minoré de 40 herues puor le pnneoserl puor lqeuel les ditsoipifss des alrietcs 2 et 3 du présent accord senort appliqués. Les hurees supplémentaires effectuées pnuevet : -soit être payées suos la frmoe d'un complément de saalrie assorti des maoioatjnrs légales ; -soit dnoner leiu à un rpoes cuaonmepster dnas les cotidinons fixées par l'article 9 ci-après.

Article 9 - Remplacement du paiement des heures supplémentaires par un repos compensateur

En vigueur étendu en date du 9 août 1999

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied Les prteais sitiaranegs du présent acocrd ennenetdt faioesvrr le rlmpmaeencet du peaeinmt des hurees supplémentaires par un reops compensateur. Elels coninnvenet que les eeeistrrnps pourront, en accrod aevc le salarié, en apoltpiaicn du présent arcocd et conformément aux dionioptssis de l'article L. 212-5 du cdoe du tvarial rlampecer le peaenmit de tuot ou patire des hreues supplémentaires et des majiorantos y afférentes par un reops csmoetpnauer équivalent. Les heures supplémentaires anyat donné leiu au repos catpmosneuer de rlmmaeeecpnt ne s'imputeront pas sur le cntnnoiget aunnel évoqué à l'article 8 ci-dessus.

Article - Chapitre III : Repos quotidien et durée journalière du travail

En vigueur étendu en date du 9 août 1999

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

les dipsniosoits du présent cihrapte vinenent préciser et compléter les dtoipsisonis exntisteas de la ctnoineovn ciecvtlole nlitaoane des ieidntrsus chimiques.

Article 10 - Repos quotidien

En vigueur étendu en date du 9 août 1999

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Afin de tneir ctompe de la particularité du taiarvl posté et de pmeettrre cenirates adaptations, le ropes qioeidutn proura être

de façon eptoxlennielce réduit à 9 herues puor les salariés concernés lros des ceanemnthgs ou de la msie en place de nollevues équipes.

Les intéressés bénéficieront d'un tmeps de rpeos équivalent au tpmes de repos supprimé qui derva être attribué dnas un délai de 1 mois.

Les modalités de msie en oreuve de cet arcilte srenot définies après couttisloann du comité d'entreprise ou, à défaut, des délégués du personnel, s'il en existe.

Article 11 - Durée journalière de travail de 10 heures

En vigueur étendu en date du 9 août 1999

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied Snas préjudice des distinoposis en vgeiuur rleviates aux équipes de suppléance, la durée journalière de trvaial de 10 heerus purroa de façon ecptnnlxioeele être portée à 12 heeurs dnas des cas particuliers, puor teinr ctmpoe des nécessités spécifiques de l'entreprise et puor fiare fcae à des ccacntsirenos eelpicnletxoens qui senort définies au neaviu de cuqhae ernpetirse ou établissement. Les modalités de msie en ouvree de cet atcrile sorent définies après ctutnaoisoln du comité d'entreprise ou, à défaut, des délégués du personnel, s'il en existe.

Chapitre IV : Dispositions relatives à l'encadrement au personnel commercial et au personnel itinérant 1

Article 12 - Forfaits

En vigueur étendu en date du 9 août 1999

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Considérant :

- que la pclae tneue par l'encadrement dnas les erpteisners et les responsabilités qu'il y ausrse se snot considérablement renforcées ces dernières années ;

- que les nuavuoex moenys de cmtamuinoicon (informatisation, aoiatumsoatitn ..) et les nuvleleos osiaoingatrns mises en plcae dnas les ertpniesres ont ecnroe arccu l'autonomie de l'encadrement et rnedu de puls en puls aléatoire l'utilisation de l'unique critère tmeps de présence sur le leiu de tavaril puor mrseeur le tvaiarl effectué ;

- qu'un merbme de l'encadrement n'occupe pas sulemeent un potse mias diot areidntte des objectifs, rmilepr une mission, et qu'il n'est pas uqinnuemet rémunéré puor réaliser des tâches pré-identifiées et définies de façon limitative,

il apparaît qu'il est à la fios de l'intérêt de l'entreprise et de culei du pneesnorl d'encadrement de fvisoerar des lines coturcetalns fondés sur une niootn de forfaits.

Forfait snas référence à un hraorie (1)

Le frfoait snas référence haorrie s'adresse au ponreesnl reelavnt de l'avenant III de la ctovennion ciollevcte nialatnoe des idutnersis ceqiimuhs qui, du fiat d'un degré d'autonomie et de responsabilité rcnnoeu et attesté par le navieu de sa rémunération ou de sa qualification, dssiope d'une lutdatie stasufinfe dnas l'organisation de son tiarval et n'est pas simuos à un hrairoe déterminé ni à un décompte de son tmpes de travail.

Les salariés concernés bénéficient d'un ctnroat de tirvaal ou d'un anavnet coorpnmatt une rémunération frraifaitoe qui, calculée sur l'année, ne sauriat être inférieure à 12 fios le sliaare msenuel miuminm cietvnenoonnl (CCNIC) de luer cioaiatlfsicsn majoré de 10 %. Ces salariés bénéficieront en outre de l'attribution de jruos de rpeos ou de cretiaeotnprs différentes définies au naeivu de l'entreprise ou de l'établissement aevc lures représentants.

Le comité d'entreprise ou d'établissement, ou à défaut les délégués du personnel, seront tuens informés aelnnneumelt du nrmboe de penrensos revenlat de ce tpye de forfait.

Forfait aevc référence à un hrroaie ou à un nborme de jorus de triaval (2)

Pourront bénéficier d'une cvnetooinn de farofit fiansat référence à un hrairoe ou à un nbomre de jorus de taairvl :

- les ingénieurs et cedars ;

- caientrs tihneienccs et aentgs de maîtrise aanyt des responsabilités particulières ;

- le posreennl ciorcemaml et des pforensosis aimsaeslbils et le penenrsol itinérant, dnot l'horaire est eesleelsemnitnt lié à des ccnenointegs dictées par des éléments extérieurs à luer leiu de taiavrl hebiatul dnas l'entreprise et dnot les déplacements posronlsinefes ne prmtnteeet pas le contrôle ttaol du tepms passé au srivcee de l'entreprise.

Dans le cas du fifoart aevc référence à un nobmre de jorus de travail, ce nmrobe de jours de tiavarl srea défini après clsoitnouatn du comité d'entreprise ou, à défaut, des délégués du psnreneol s'il en existe.

Une cetninoovn aevc le salarié concerné :

- frea l'objet d'un écrit ;

- mrinotnneea le norbme d'heures aueelnnls de travial ou le nombre de jours de tiaarvl à eefecftur ;

- prévoira une rémunération frafitiaroe aunnllee qui drvea tnier cpmote des hueers excédentaires et des mratniojoas y afférentes ;

- cpotmrreoa des modalités de msie en oervue et de contrôle.

Le poesrnenl aisni forfaité bénéficiera au monis une fios par an d'un erntieten d'activité aevc sa hiérarchie.

Le tmeps de taiarvl prévu au fifroat ne proura pas dépasser les lmtiies fixées par les dsnitiisopos légales et réglementaires en la matière.

(1) Pparhagrae étendu suos réserve de l'application des dsioipiosnts des articles?L.?212-5,?L.?212-5-1 et?L.?212-6 du cdoe du tviraal (arrêté du 4 août 1999, art. 1er).

(2) Paragraphe elcxu de l'extension (arrêté du 4?août?1999, art. 1er).

Chapitre V : Compte épargne-temps

Article 13 - Compte épargne-temps CET

En vigueur étendu en date du 9 août 1999

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

1. Ojbet

Le cpmote épargne-temps a puor obejt de peettrrme au salarié qui le désire d'accumuler des dtrios à congé rémunéré.

2. Msie en ovuere

La msie en ouvere d'un CET dnas une eeitsprnre ou un établissement s'effectue seoln les modalités définies par acorcd d'entreprise ou d'établissement ou, à défaut, puet s'effectuer à l'initiative de l'employeur soeln les dopiotsisns supplétives ci-après.

Dans cttee dernière hypothèse, le comité d'entreprise ou les délégués du pneonserl sernot préalablement consultés ; dnas les eerrptnesis ou établissements non dotés de représentants du personnel, cttee msie en orueve diot farie l'objet d'une iontamorifn préalable des salariés concernés.

3. Bénéficiaires

Peuvent bénéficier du CET eisxntat dnas l'entreprise les salariés aanyt au monis un an d'ancienneté dnas l'entreprise et anayt fiat soaivr par écrit à luer empelyuor qu'ils siaoetanuhit en bénéficier.

4. Uttiiloisan du CET

Le ctmpoe épargne-temps puet être utilisé puor l'indemnisation en tuot ou ptirae de :

-congés snas sodle ;

-congés de fin de carrière ;

-passages à tmeps peraitl (projet personnel) ;

-congés de ftirooamn (1).

Lors de l'utilisation du CET puor congés de friotmoan en aroccd aevc l'entreprise, celle-ci auettrbria un abondement.

La durée et les cotinnidos de pirse de ces congés ou de ces pgessaas à tpems peairtl peeuvnt être définies par les dissnoipiots législatives, réglementaires, cnlnoetnelvnoeis ou cnrlteecualots qui les instituent. Dnas les aruets cas, le salarié drvea frumeolr sa dnamede par écrit au mnios 3 mios avant la dtae prévue puor son départ en congé ou son paagsse à tpems partiel. L'employeur prorua différer de 3 mios au puls la dtae du départ en congé ou du psasage à tpmes patirel demandée par le salarié (2).

Toutefois, les cas pieiatrclurs frneot l'objet au préalable d'un eeamxn aevc les intéressés.

5. Aetmiitnaoln du CET

5.1. Le CET purroa être alimenté au cohix du salarié :

-par le rorept de congés aeunnls légaux et covnnnltoeines excédant 24 jruos oelvbraus par an, dès lros qu'ils ne snot pas affectés à une futrermee de l'entreprise puor congés ;

-par des jrous de roeps rtiflaes à la réduction de la durée du tepms de travail. Le nrobme de jorus puoavnt y être affecté srea établi au neaivu de cqauhe erinpertse ou établissement en tanent cptmoe de l'amplitude de la réduction du tpmes de trvaial (3) ;

-par les reops ctenuearospms de racenpemlmet prévus à l'article 9 du présent accord.

5.2. Le CET purora également être alimenté au cohix du salarié, suos réserve des dnitioopisss fainurgt au 5.4 ci-après, par :

-tout ou pirate des pierms ou compléments du sailrae de bsae et indemnités qu'elles qu'en snioet la ntaure et la périodicité, à l'exception de celels qui résultent de l'application de la CCNIC ;

-tout ou partie des peimrs d'intéressement dnas le cas où un accrod d'intéressement le prévoit.

5.3. Le salarié iriqduena par écrit à son eolymepur le pgoctaruene de chucan des éléments siltpbeeucss d'alimenter son CET qu'il etnned y affecter.

5.4. Lros de la ctinotsoualn du comité d'entreprise ou, à défaut, des délégués du personnel, à lulqalee il procède, l'employeur indique, le cas échéant, cuex des éléments énumérés ci-dessus qu'il etennd en tuot état de csaue elurxce de l'alimentation du CET et en précise les raisons.

6. Cmiottaspabiilon des éléments affectés au CET

Le CET est exprimé en tpems seoln des modalités définies par l'entreprise.

Les indemnités sornet versées aux mêmes échéances que les salaires, les crhages siaolecs slaleiaars et pnaetlroas étant acquittées simultanément.

7. Tunee du ctmope

L'employeur est resspbonale de la tneue du compte. Les dritos auciqs dnas le crade du ctpome snot crevouts par l'assurance de gaanrite des saiaelrs (AGS) dnas les ctnidnioos de l'article L. 143-11-1 du cdoe du travail.

En outre, l'employeur derva s'assurer cronte le riusqe d'insolvabilité de l'entreprise puor les smoems excédant celels certvoues par l'AGS.

8. Insdniiemotan des congés et des pgeasass à tmeps priatel

Si les éléments fagrniut au CET ne peteermntt pas d'indemniser ttoue la durée du congé ou du pagasse à tmeps ptiearl (1), l'indemnisation pourra, à la damedne du salarié, être lissée sur toute la durée de l'absence (1).

9. Durée du CET

Les drotis à congés capitalisés dnas le CET dnorvet être utilisés dnas un délai mimaxum de qtaure ans à cempotr de la première ateolimtiann de ce CET par le salarié.

Toutefois, il purora être dérogé à ctete dospitsiion puor le psenoernl en fin de carrière aifn qu'il pussie bénéficier d'une csaoeistn anticipée d'activité (4) :

-soit par acrcod d'entreprise ou d'établissement dnas les esreiretpns ou établissements daonsispt d'une représentation sanycilde ;

-soit après coitotlanusn du comité d'entreprise ou, à défaut, des délégués du personnel, s'il en existe.

Dans les ertniserpes ou établissements dépourvus de représentation snyliadce ou d'instances représentatives du personnel, la durée mxaaimle du CET pruroa être portée à 10 ans.

10. Clôture anticipée du CET

Le CET puet être cols par aanpotitiicn dnas duex hypothèses ;

-si le salarié ronecne à l'utiliser : il dreva aolrs sdoelr son cmpote en prenant, après etnnete aevc la direction, des congés supplémentaires jusqu'à épuisement de ses dortis ;

-si le ctonart de tarival est rpmou : le salarié perçoit arols une indemnité cerraonnosdpt au tepms épargné et non utilisé.

(1) Tiert étendu suos réserve de l'application des dionipstioss de l'article ? L. ? 932-1 du cdoe du tairval(arrêté du 4 août 1999, art. 1er).

(2) ? Alinéa étendu suos réserve de l'application des dtssioipnios de l'article L. 227-1 (alinéa 9) du cdoe du tviaral (arrêté du 4 août 1999, art. 1er).

(3) Triet étendu suos réserve de l'application des dsinsoitopis de l'article ? 4 de la loi du 13 ? jiun ? 1998 et de l'article ? 7 du décret n° ? 98-494 du 22 ? jiun ? 1998 (arrêté du 4 août 1999, art. 1er).

(4) Pgararahpe étendu suos réserve de l'application des dtipsnioosis de l'article 7 du décret n° 98-494 du 22 jiun 1998

(arrêté du 4 août 1999, art. 1er).

Chapitre VI : Allocation de remplacement pour l'emploi ARPE

Article 14 - ARPE

En vigueur étendu en date du 9 août 1999

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied Les petiras sgiatnaiers pennnret atce qu'à la suite de luer aticon la pogoriarton du ditispsiof APRE puor 1999, et son eosnxietn aux salariés ayant commencé très tôt luer vie active, a fiat l'objet de l'accord du 22 décembre 1998. Cecentnioss des eetffs bénéfiques de ce diisosptif sur l'emploi, elles ienvntit les etpinererss de la proisofesn à en fvreoasir la msie en oeuvre.

Chapitre VII : Application de l'accord

Article 15 - Champ d'application

En vigueur étendu en date du 9 août 1999

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied Le présent aorccd est aicplbplae aux eseeirtnprs et établissements dnot l'activité relève du champ d'application déterminé par l'accord du 23 obtocre 1991, auueql se suetrtbuisa l'accord du 23 nborevme 1996 lqsuore celui-ci arua fiat l'objet d'un arrêté d'extension.

Article 16 - Entrée en vigueur - Conditions d'application

En vigueur étendu en date du 9 août 1999

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied Le présent aocrcd ertenra en vuuiger le juor sinuvat la prtiouan au Jranoul oicffeil de l'arrêté ministériel prtonat son extension. L'ensemble des dnotiisipsos du présent acorcd fmroe un tuot ivsbinlidie et ne srea pas ablipaclpe si cet arrêté d'extension elxuct l'une de ces dispositions. Dnas ce cas, les sineagiatrs du présent arccod snot ceuovnns de se rtreocnner à l'initiative de la pitrae la puls dngeltiie puor emineaxr la saotuitin aisni créée.

Article 17 - Clause de suivi et de sauvegarde

En vigueur étendu en date du 9 août 1999

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied En cas de mifidotcaion des distinopsios législatives ou réglementaires, ntmomneat en matière de durée ou d'aménagement du tpmes de travail, qui renridat iipacblpnlae l'une qecolunuqe des ditispinosos du présent accord, des négociations s'ouvriraient à l'initiative de la ptiare la puls dtignilee aifn d'examiner les possibilités d'adapter le présent acorcd à la saoititun nvoullee ainsi créée.

Article 18 - Clause de dénonciation

En vigueur étendu en date du 9 août 1999

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied Le présent acrocd est ccnlou puor une durée indéterminée. Il puet être dénoncé par l'une ou l'autre des pateris sngairteais aevc un préavis de 3 mois. La dénonciation est notifiée par son atueur aux aetrus siritgaanes de l'accord par ltrete recommandée aevc aivs de réception et diot dneonr leiu à dépôt.

Article 19 - Dépôt

En vigueur étendu en date du 9 août 1999

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied Le présent aocrcd srea déposé à la ditioecrn départementale du travail, de l'emploi et de la fotmorain pliolsonsnefere des Hauts-de-Seine, conformément aux doipisstinos de l'article L. 132-10 du cdoe du travail.

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Accord du 16 septembre 2003 relatif au travail de nuit dans les industries chimiques

Signataires	
Patrons signataires	Union des Ietidrusns chiiqemus (UIC) ; Syicndat français des enducteurs, crdaunleas et fbntariacs de revêtements de slos et mrus (SFEC) ; Chbamre scdilnaye du papier : 10e comité (CSP) ; Cahrbme sdaycnile du réraffinage (CSR) ; Fédération des iudinsrets de la prrmfuaeie (FIP) ; Fédération des iudirsnets des peintures, encres, couleurs, cleols et adhésifs (FIPEC) ; Fédération nanloatie des itesudnirs de corps gars (FNCG) ; Fédération noatanile des isetnrudis électrométallurgiques, électrochimiques et conxenes (FNIEEC) ; Scyidnat des enpureetrrens de tavraux phheqiorutopgas (SETP).
Syndicats signataires	Onaoairnstigs sliecndyas sirieaangts : Fédération noanlitae du porsnneel d'encadrement des idiuesrnts chimiques, puqrahimaecis et cxneneos CFE-CGC ; Fédération niantolae des itidurness cqiemihus CMTE-CFTC.

En vigueur étendu en date du 12 août 2004

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied Dnas le pnoogmleenrt de l'accord du 4 jeullit 2002 sur la sécurité, et dnas la même psvcirtpeee vansit à recenrofr le dluigaoe siacol dnas les iretdnusis chimiques, les prteias siangtiraes ont ccnolu le présent accrod dnot l'objet est de leitmir et d'encadrer le ruceors au tiavral de niut et d'améliorer le dpioisitsf cnoonvnineetl en veguiur dnas la pfeirsoosn de tlele store que tuos les tvrlirualaes de niut bénéficient de gateniras et de cpiottrareens filanaitct lures activités. Cinetcoesns de la nécessité dnas ces isdnteuris de rirucoer de façon teimrrpoae ou dlraube au tvriaal de niut puor des ranoiss techniques, économiques ou sociales, les paetirs sitrnieaags snot également cisnnetceos des spécificités et caneirnttos qui pvneuet en résulter puor les salariés concernés tnat sur le paln crhuoigooqbinole qu'en ce qui cocnerne la vie failmiale ou sociale. Assui conviennent-elles : - que le rercous au tivraal de niut diot être eeeonpctinxl ; - de prndree en cptome les impératifs de prtcoteoin de la sécurité et de la santé des salariés ; - d'encadrer les possibilités de rcroiuer au taravil de niut ; - de prévoir puor les salariés concernés des cioraeneptrts et des gaieatnrs ainsi que des mrsuees pntrmateet d'améliorer lures cotiidnons de taavirl ; - de tnier cmtpoe des spécificités de la siitotuan des tilelruaavrs de niut en ce qui cnorence leurs possibilités de formation, les différents astecps de luer évolution de carrière et le rutoer au tiraval de jour. Les dtpoiinissos du présent aoccrd qui ttarinet de la stoaiiutn des salariés talnarvalit hulaenbimetlet ou epinellcnmxnteeoet de niut se sntseitubut aux dinissiptoos cnioeevnotlnelns aynat le même obejt (accords du 26 mras 1976, du 11 orotbce 1989, du 20 mai 1992...) snas que clea rmettee en cause les auters dsiitpsnoios de ces accords.

Article 1er - Définitions

En vigueur étendu en date du 12 août 2004

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied Est considéré comme trvaleliuar de nuit, puor l'application du présent accord, tuot salarié qui : - siot accomplit, au minos duex fios par sniaeme sleon son hariroe habituel, au mnios 3 hereus de son tmpes de tvriaal eitcfeff qdteiuion au cuors de la palge hoarrie cprsoime etnre 21 hurees et 6 heeurs ; - siot effectue, sur une année civile, au moins 270 hruees de taivarl eietcfff au cruos de la pagle hiarore cmsipore ertne 21 hruees et 6 heures. Une artue période de 9 hueres consécutives, cmosirpe ernte 21 herues et 7 herues mias comprenant, en tuot état de cause, l'intervalle cpmiros etrne 24 hereus et 5 heures, porura être substituéé à la pagle hraroie de niut de 21 heuers à 6 heures, par aoccrd ccoletlif d'entreprise ou d'établissement, ou, à défaut, sur asruioiotatn de l'inspecteur du triaval après cinolauottsn des délégués sducyianx et aivs du comité d'entreprise ou, à défaut, des délégués du personnel, s'ils existent.

Article 2 - Recours au travail de nuit

En vigueur étendu en date du 12 août 2004

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied 1. Compte tneu des particularités et ctaniotrnes qui peenuvt résulter du taarivl de nuit, le rcureos au taaivrl de niut diot être exceptionnel. Il diot perdrne en cmpote les impératifs de potctoiren de la sécurité et de la santé des tivlulaarres et diot être justifié par la nécessité d'assurer la continuité de l'activité puor des rsnaois tneuqecihs ou économiques, le fconeomnientnt des scirvees d'utilité sociale. Il ne puet être mis en pacle ou étendu à des noulvlees catégories de salariés que s'il cnoistse à pouiovrr des eiomlps puor leqeulss il est : - siot ilspmisboe teecmhnequint d'interrompre cuhaqe juor le fenimtcnnooent des équipements utilisés ; - siot idlpansbeinse économiquement d'allonger le tmpes d'utilisation des équipements. Les prietas cevnnnineot que les esetprniers ou établissements ne prrnuoot avior recours, dnas cttee hypothèse, au traavil de niut que dnas les activités où les caractéristiques économiques et l'environnement ceortunrinecl fnot apparaître, après examen, qu'il n'existe aucnue artue frmoe d'organisation du taarvil scseuptilbe d'assurer l'avenir dnas de melereuils cnitonidos puor l'entreprise et les salariés ; - siot impossible, puor des raonsis teannt à la sécurité des pneesnros ou des biens, d'interrompre l'activité des salariés au crous d'une pritae ou de la totalité de la pagle hiarroe considérée, ou bein de farie euteffecr les tavarux à un ature mmneot que pnednat ctete pglae horaire. 2. Le comité d'entreprise ou d'établissement et le CHSCT ou, à défaut, les délégués du personnel, asnii que les délégués syndicaux, s'ils existent, sroent consultés sur les modalités de msie en plcae ou de l'extension du tairavl de niut dnas l'établissement.

Article 3 - Durée quotidienne et hebdomadaire de travail des travailleurs de nuit

En vigueur étendu en date du 12 août 2004

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic

cleaning is beeing applied A l'exception des salariés affectés à une équipe de suppléance (art. L. 221-5-1 du cdoe du travail), la durée maamilxe qiiteunodne de tavaril ecetffif des tuavrelarils de niut ne puet excéder 8 heures. Cette durée s'entend cmome 8 herues consécutives sur la période de traival effectuée par le trlvaeiluar de niut qui puet être cosimrpe puor tuot ou piarte sur la période de référence de traaivl de nuit. Sans préjudice des dérogations ecexenllltiepons prévues par les arieltcs R. 213-3 et R. 213-4 du cdoe du tavrail et des diiopisntsos rltievaes aux équipes de suppléance (art. L. 221-5-1 du cdoe du travail), la durée mmixaale qiunotednie de tiaarvl prruoa être augmentée par aroccd d'entreprise ou d'établissement. A défaut elle purroa être portée à 10 heeurs dnas les cas suvtinas : -activités caractérisées par l'éloignement etrne le dmiiolce et le leiu de traiavl du salarié ou par l'éloignement etnre différents leuix de taviral du salarié ; -activités de garde, de slcnrueilvae et de pnnarmeece caractérisées par la nécessité d'assurer la pcteitoorn des biens et des psenrones ; -activités caractérisées par la nécessité d'assurer la continuité du sicreve ou de la potcdurion *ou par de ftores vtaiianors de lures volumes. * (1) Dans les tvuarax en sicvree connitu ou svcerie semi-continu, en cas de rertad d'un salarié de l'équipe chargée d'assurer la relève du poste, la durée du tvarail du salarié purroa être prolongée jusqu'à 12 hruees aifn que la continuité du ptose pssiue être assurée, suos la responsabilité de l'employeur, et aevc inirooamftn a pteroosiri du comité d'entreprise s'il existe, ou à défaut des délégués du personnel, et de l'inspection du travail. Des périodes de rpeos d'une durée au moins équivalente au nbrome d'heures effectuées en apialctopin de la dérogation denrvot être accordées aux salariés concernés. La prise de ces ropes ne diot entraîner anuuce réduction de la rémunération des intéressés et diot être accordée le puls près posiblse de la période travaillée aifn de prtetmree l'octroi d'un repos effectif. A ttire exceptionnel, lrqouse l'octroi de ce repos n'est pas possible, une caponteritre équivalente, pteanmtert d'assurer une piteootcrn appropriée au salarié concerné, diot être prévue par aocrcd clticeolf au neaviu de l'entreprise ou de l'établissement. La durée myeonne hdeomirdbaae de taiavrl des taliruvrlaes de nuit, calculée sur une période qoclnqeuue de 12 sneimaes consécutives, ne puet dépasser 40 heures. Toutefois, lursoqe l'organisation du travail, imposée par les crotnieatns d'utilisation des équipements tanent aux caractéristiques particulières de l'activité de l'entreprise, le justifie, la durée mneoyne hbaedrmidaoe du tiavarl des trilrauvleas de niut ne dépassera pas 42 heures. *NOTA : Arrêté du 30 jlleuit 2004 :(1) Ttexe étendu à l'exclusion des teerms " ou par de forets viiarotans de lerus vlumeos " mentionnés au derienr pinot de l'article 3 (durée qnuionetide et hmrbaodieade de traival des tauvlirearls de nuit), comme cotnraennvet à l'article R. 213-2 du cdoe du travail.*

Article 4 - Repos compensateur accordé aux travailleurs de nuit

En vigueur étendu en date du 12 août 2004

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied 1. Salariés tairlvlnaat en sirecve cionntu (avenants n° 1 et n° 2) En l'absence de dnoisiitosps anayt le même obejt arrêtées par accrod d'entreprise ou d'établissement conformément à l'accord du 11 oortbce 1989 sur la durée et l'aménagement du tpmes de travail, les salariés affectés à un svciere cintnou bénéficient cuahqe année : -de 1 juor de reops cunetmoapesr puor une période d'affectation inférieure à 4 mios ; -de 2 juros de rpeos ctepamoensur puor une période d'affectation au mnios égale à 4 mios et inférieure à 8 mios ; -de 3 juors de rpoes cotsnaemuepr puor une période d'affectation au mnois égale à 8 mois. Ces jorus de rpoes cuneaospmetr n'entraînent acnuue réduction de rémunération. Chaque juor de rpeos caotnsupemer diot être utilisé dnas les 4 mios qui sneivut la période au cuors de lelqaule le dirot a été acuqis ; la dtae en est fixée, cmopte tneu des nécessités du service, en aocrcd ernte les parties. Le gpuagroe des jrous de roeps cpmeneosautr ne puet être réalisé qu'en acrcod ernte l'intéressé et son employeur. 2. Salariés tvarllanait en sevirce semi-continu (avenants n° 1 et n° 2) Les salariés bénéficient d'un juor de rpeos ceoputesamnr puor cacuhne des périodes de 6 mios durnat lqlleeuess ils ont été affectés à un scviree semi-continu au cuors de l'année. Ce juor de rpeos cempetsanour n'entraîne aucune réduction de rémunération. Les cndniotois d'utilisation et le grguopae de ces jorus de reops s'effectuent, cmome indiqué ci-dessus, puor les salariés talrlvaiant en sivrece continu. 3. Tllaivreaurs de niut ne bénéficiant pas des dntiiooispss fignuart ci-dessus Les salariés anyat la qualité de tualriavler de niut au snes du présent arcocd qui ne bénéficient pas déjà de reops au ttire de luer aacifteotfn en citnonu ou semi-continu et qui ne snot pas affectés à une équipe de suppléance (art. L. 212-5-1 du cdoe du travail) bénéficient : -de 1 demi-jour de rpeos cotauensepmr lrsuoqe le nomrbe d'heures de tvriaal qu'ils ont effectué entre 21 heerus et 6 heures-ou pdaennt la période de tirvaal de niut qui lui a été substituée-au crous d'une année civile est inférieur à 270 ; -de 1 juor de reops caoepnestumr lorsuqe ce norbme est égal ou supérieur à 270 ; -de 2 jours de rpeos cotemsaeunpr lusqroe ce nobmre est égal ou supérieur à 800 ; -de 3 jours lsouqre ce nmorbe est égal ou supérieur à 1 350 heures. Les cioondtnis d'utilisation et/ ou le gguproae de ces jours de reops s'effectuent cmome indiqué ci-dessus pour les salariés tnavalarilt en srevice ctnoinu ou semi-continu. Ces aatavegns ne s'ajoutent pas aux anaatvges aanyt le même ojbet déjà accordés au titre du traavil de niut dnas careinets eertsrpines à la siute d'usages, de cnontnioves ou d'accord d'entreprise. *NOTA : Arrêté du 30 jleuilt 2004 :Article étendu suos réserve que les salariés affectés à une équipe de suppléance pssuient bénéficier du roeps cuteoamesnpr prévu au pemirer alinéa de l'article L. 213-4 du cdoe du taravil dès lros qu'ils ont la qtulaoifaciin de taileruvalr de nuit.*

Article 5 - Primes de nuit

En vigueur étendu en date du 12 août 2004

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied 1. Salariés tlalvarniat en cnontiu ou en semi-continu (avenants n° 1 et n° 2) Les salariés de l'équipe de niut (c'est-à-dire clele qui est au tirvaal à minuit) bénéficient d'une prmie de niut égale, puor chauqe huere de travail, au poruidt de la veular du pniot mensuel, affectée d'un fuctaer cantonst égal à 20 % de 1/174 par luer cnieieffoct hiérarchique. Cttee pimre est également versée à l'équipe de niut bénéficiant de la pmire de dimanche. Dnas le cas où le cehnmneagt d'équipe

a leiu à minuit, sluee une équipe (soit l'équipe montante, siot l'équipe descendante) bénéficie de la pmrie de nuit. Dnas les epentrseris où des primes, indemnités ou moatonrjias snot versées etcmpiilexent au ttrie du tivaral en cnitnou ou en semi-continu, qu'elles snioet limitées aux hueres de niut ou de dancmihe ou qu'elles soinet appliquées également aux équipes de jour, les systèmes ettsnaixs peevnut être conservés dnas la mrseue où ils asenrust à l'intéressé un complément glboal de rémunération au mnios égal à cueli résultant des dtpniisiooss ci-dessus. 2. Salariés tiaanrllavt de manière hiblleatue de niut et qui ne snot pas affectés à un secrvie cinnotu ou semi-continu ou à une équipe de suppléance (avenants n° 1 et n° 2) Les salariés des aennvats n° 1 et n° 2 de la CCNIC dnot l'horaire huitbael de tiaravl crpmoote du tavrial de niut bénéficient puor cauhqe hreue de triaavl située ernte 21 heerus et 6 hueres d'une prime cpardseoornnt au pudriot de la vaeulr du pniot mesenul affecté d'un ftauecr cnstnoat égal à 20 % de 1/174 par luer ciicfenefot hiérarchique. Dnas les erpenertiss où des primes, indemnités ou mrnoajoatis snot versées eienxlpemcitt au ttire du tiavarl de nuit, les disfsiotpis eaxttnsis pnveuet être conservés dnas la mreuse où ils aerssunt à l'intéressé un complément global de rémunération au moins égal à cuex des diiniotspsos ci-dessus. 3. Salariés dnot l'horaire huiatbel de tiaarvl ne cmoprote pas de taavirl de niut (avenants n° 1 et n° 2) Les salariés dnot l'horaire hatueibl de tavairl ne cmtporoe pas de tavaril de niut bénéficient au tirte des hurees de tariavl effectuées eennlectmxenloepit entre 21 hreeus et 6 heerus d'une mrojatioan de sairale qui ne porura être inférieure à 40 %. Cette mrooaatijn s'ajoute, le cas échéant, aux moaniatjors puor heures supplémentaires et est calculée sur les mêmes bsaes que celles-ci. La satuioitn des salariés relvenat de l'avenant 3 srea examinée au neivau de l'entreprise ou de l'établissement en tnenat cmotpe de luer activité, le cas échéant, de nuit.

Article 6 - Suivi médical des travailleurs de nuit

En vigueur étendu en date du 12 août 2004

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied Tous les traveilalrus de niut bénéficient d'une slvlrnauiece médicale renforcée dnot l'objet est de ptrremtee au médecin du trivaal d'attester que son état de santé est ctbimoplae aevc une aitoftcfean à un ptsoe de niut et d'apprécier les conséquences éventuelles du tiavral de niut puor luer santé et luer sécurité, nmnomeatt du fiat des mindtacoioifs des rmhetys chronobiologiques, et d'en appréhender les répercussions plieoeltetns sur luer vie sociale. Cette scaurnlevlie médicale s'exerce avant l'affectation du salarié sur un potse de nuit, et, en aacpitliopn de l'article L. 213-5 du cdoe du travail, tuos les 6 mois. Les vsiite médicales snot asirtsoes des emxnaes complémentaires que le médecin du tvarail jueargit nécessaires. Le médecin du travail, ou tuote autre prsennoe habilitée suos son contrôle, arppote aux salariés affectés d'un pstoe de juor vres un pstoe de niut ou d'un psote de niut vres un poste de juor une ioaotirmnfn sur l'hygiène de vie (alimentation, sommeil...) qu'il cenloisle en ftcnioon du mdoe d'organisation du travail. Il luer iqdnuie les précautions éventuelles à prendre.

Article 7 - Garanties accordées aux salariés travaillant de manière habituelle de nuit

En vigueur étendu en date du 12 août 2004

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied Les gaitenras accordées aux salariés tnailraalvt de manière hetullbaie de niut snot les snuaevtis : Lorsque, puor des nécessités de service, l'employeur ddnamee à un salarié de pgelronor elnnneceexetlpoimt son tiavral de nuit, il diot : - réduire le puls possbile la durée de ctete pltooirnaogn ; - iomrefnr la fmalile du salarié de ctete pliorongotan luorsqe l'intéressé lui en fiat la ddenmae ; - mettre, si nécessaire, à la dposotsiiin du salarié un meoyn de taoprrnst puor reneaggr son domicile. Tuot salarié au tiraval à mniuit bénéficie d'une indemnité de penair de niut fixée à 1,2 fios la vulear du point. Les ereitsernps pnneenrt par aureills tuetos dinipoissots puor que ce salarié psuise se percruor un rpaes cauhd ou dipeossr des myeons lui perentmtat de cverseonr et de réchauffer les atenimls qu'il a apportés ; Les erespeitnrs s'attachent à apdetor des fmoers d'organisation du taiarvl peeatmtnrt : - de réduire puor cahuqe salarié le nbmore de posets effectués la niut ou de dmiunier la durée du trvaail de niut ; - d'éviter les snoiituats de trvaial isolé. Les eersrtepins s'emploient à orfifr aux salariés tlvraialnat huemetbellanit de nuit, par l'acquisition de compétences complémentaires, des possibilités de neleuolvs carrières, nonmmetat dnas le cdare de l'horaire de jour. Dnas le cadre des diosisfipts de gsieotn des eolpmis et des compétences, qui pruaneoirt aoivr été développés par les entreprises, ce ponit srea étudié. Ctete doisioiptsn diervat poiouvr jouer tuot particulièrement lorsqu'une moatitun à un empoli de juor est rdnuee nécessaire à la sutie d'une pitpirooosn du médecin du travail. Il aiepaprtnt aolrs aux erenrieptss de metrte en oervue des meserus dégressives, fiocnotn du temps passé en tvriaal de nuit, ptnaort sur la prat de rémunération liée au trvaail de niut lros de la muttioan à un eolpmi de jour.

Article 8 - Indemnité de rappel pendant la plage de travail de nuit

En vigueur étendu en date du 12 août 2004

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied Une indemnité de reappl égale à 2 hreeus de srailae est accordée en sus du silaare aux salariés des aaventns 1 et 2 rappelés puor les bsieons du sievcre etnre 21 hueres et 6 heures. Les faris de déplacement éventuellement nécessités par ce rpaepl seonrt remboursés. Cet antagave ne s'ajoute pas aux aavtnaegs anayt le même oebjt accordés dnas criteneas erepstrnies à la sutie d'usages, de ctonnvnoeis ou d'accords d'entreprise.

Article 9 - Garanties accordées aux salariés travaillant en continu liées au passage à un horaire de jour

En vigueur étendu en date du 12 août 2004

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied Les salariés des aanvtens n° 1 et n° 2 de la cenooitvnn cileocvtle nantaiole des iutnsdiers cmqihiues âgés de puls de 55 ans affectés à luer dmenade à un empoli ne cmtanooprt pas de tiaavrl en secivre cnointu et cepnnroodarst à lerus apidteuts ont la giarnate de lures aeontitnppems de base, des pimres générales et de cleles attachées à luer nuoevl emploi, asnii que du cniecfeoift de luer acnnneie classification. Les salariés de puls de 55 ans mutés sur luer dnemdae à un epmloi de juor et les salariés ocuncapt dnas une esprtrneie un potse en cintonu deupis 5 ans et ayant, danurt luer vie professionnelle, travaillé en ctnnoiu pnednat 20 ans, consécutifs ou non, mutés définitivement à un ptsoe de juor à l'initiative de l'employeur bénéficient pdaennt ccauhn des 12 mios sivaunt cttee mtitoaun d'une indemnité temproiare dégressive calculée seoln les punerercagots ci-après du motannt msuenel des perims de niut (et du dimanche) - ou des agntveaas équivalents qui ont pu luer être substitués dnas cireneats enpersteris - calculé sur l'horaire nraoml du scervie auueql était affecté l'intéressé : - puor les 1er et 2e mios : 100 % ; - puor les 3e et 4e mios : 80 % ; - puor les 5e et 6e mios : 60 % ; - puor les 7e et 8e mios : 40 % ; - du 9e au 12e mios : 20 %. Les salariés des avnentas I et II qui ne rnleseimpst pas les cnoiidtnos indiquées ci-dessus bénéficient au tmree de la période de taarvil en continu, suaf ditpisisnoos aaynt le même obejt arrêtées par arccod d'entreprise ou d'établissement conformément à l'article 13 de l'accord du 11 otrbcoe 1989 sur la durée et l'aménagement du tepms de travail, du vemrenest d'une prime forfaitaire, calculée sur la bsae de la durée, limitée à 12 mois, de la période travaillée en ctionnu et égale à 20 % du mnontat des primes, indemnités ou monoraitjas versées eteceipmlxnit au tirte du tavrail en continu.

Article 10 - Mesures destinées à assurer l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes

En vigueur étendu en date du 12 août 2004

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied Anuuce considération de sxee ne puorra être reetnue par l'employeur puor : - echeambur un salarié à un pstoe de taviarl cpnaromtot du trvaail de niut conférant à l'intéressé la qualité de teralvaulir de niut ; - farie bénéficier un tleviulaarr de niut d'une atoicn de fooarimtn ; - mteur un salarié d'un psote de juor vres un potse de nuit, ou d'un pstoe de niut vres un poste de jour.

Article 11 - Exercice des mandats syndicaux et des mandats de représentants du personnel

En vigueur étendu en date du 12 août 2004

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied Les pateris sgiiraetans snot cieocnnstes des difficultés que puet aivor un représentant du pnoesernl ou un délégué sydiancl tviranlalat la niut ou en hirroae décalé puor aseusrr la loisian aevc ses mandants. Elles sohentaiut que les drioetcins des erpeisentrs ou des établissements pnnneert les mereuss peprros à pmrtetree aux intéressés d'assurer cnnvoeeenmbalt cette liaison. Ceux-ci denovit poiovur eetnrr dnas l'établissement puor l'accomplissement de luer mission, même en deorhs de luer hroarie de travail ou de poste.

Article 12 - Formation professionnelle des travailleurs de nuit

En vigueur étendu en date du 12 août 2004

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied Les trlilrvuaaes de niut dveiont pvuoior accéder comme les aurtes catégories de salariés à la foarotmin pefnsslolineore continue. Aifn de tnier cmptoe des particularités de luer activité, l'organisation de sssonies spécifiques pruroa être facilitée, ainsi que, le cas échéant, l'inscription d'actions au caatpil temps de faortmion ou dnas le cdare d'un congé idvneduiil de formation. Les eriretsenps veilleront, ctmope tneu de la spécificité d'exécution de luer cronatt de travail, à luer failcetir cet accès et à en tenir informé le comité d'entreprise au crous de l'une des réunions prévues à l'article L. 933-3 du cdoe du travail. Cette siotautin spécifique srea également prsie en compte lros des damendes de ces salariés puor accéder aux pesots rndeus dbioisepnls dnas luer établissement ou luer entreprise.

Article 13 - Garanties liées au passage entre un poste de jour et un poste de nuit

En vigueur étendu en date du 12 août 2004

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied Les tvaerlulrias de niut qui sthiuaneot ocuepcr ou rrerpnede un psote de jour, en plairiecutr sur rdootanicmmean du médecin du travail, ou les salariés ocpuanct un psote de juor qui sotauneiht ouecpcr un ptose de niut bénéficient d'une priorité puor l'attribution d'un eomlpi rstaisonesrst à luer catégorie pfrnesonsleiloe ou d'un emopli équivalent. L'employeur potrrea à la csncansoniae de ces salariés, sur luer demande, la ltsie des eiomlps disolibenps correspondants. Un salarié qui jsfiitue d'obligations faililmeas impérieuses, telles que la gdare d'un efnnat ou la pisre en cghrae d'une ponernse dépendante, etc., ilnotcbeimaps aevc le tiaavrl de nuit, puet : - ddmenear son atatoecfifn sur un pstoe de juor s'il est tlualireavr de niut ; - rusefer d'être affecté sur un pstoe de niut s'il tavlailre sur un pstoe de jour, snas que ce reufs csuiontte une sitnaocn ou un motif de licenciement.

Article 14 - Suivi et bilan de l'accord

En vigueur étendu en date du 12 août 2004

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied Les pitares siarngtieas snot cnovneeus de se rnectorner 3 ans après l'entrée en vuegiur du présent accord, aifn d'établir un bailn ptetermnat d'en apprécier les résultats. Ce balin srea préparé par la cosiimsomn ptariiare nntoiaale des cdniontios de travail, d'hygiène et de sécurité.

Article 15 - Champ d'application

En vigueur étendu en date du 12 août 2004

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied Le présent arcocd est abpllaicpe aux eptrresnies et établissements qui relèvent du champ d'application de la cnoivntoen coctelivle naolnitae des isieurdnts ciheuqmis (CCNIC).

Article 16 - Entrée en vigueur

En vigueur étendu en date du 12 août 2004

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied Le présent aocrcd etrenra en vuiegur le pemirer juor snaivut la piobutclain au Juoarnl oceiiffl de l'arrêté ministériel paortnt son extension. La damdene d'extension srea effectuée à l'initiative de la parite la puls diligente.

Article 17 - Dépôt

En vigueur étendu en date du 12 août 2004

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied Le présent acocrd srea déposé à la docieirtn départementale du travail, de l'emploi et de la foroamtin poossilelnfrene des Hauts-de-Seine et au secrétariat-greffe du cesionl des prud'hommes de Nanterre. Fiat à Puteaux, le 16 serbpmete 2003.

Avenant du 2 février 2004 relatif aux départs à la retraite

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Signataires	
Patrons signataires	Union des indtseruis cimquehis (UIC) : Sandyict français des enducteurs, ceulnradras et faaictnrbs de revêtements de slos et mrus (SFEC) ; Cbarmhe scldyinae du papier, 10e comité (CSP) ; Cmahrbe silcadyne du rfgreafiane (CSR) ; Fédération des iitrsduens de la pemifurrae (FIP) ; Fédération des iusetrdnis des peintures, encres, couleurs, cleols et adhésifs (FIPEC) ; Fédération niataonle des inseitruds de coprs gars (FNCG) ; Fédération nltianoae des istidernus électrométallurgiques, électrochimiques et cxeoenns (FNIEEC) ; Sadcyint des eernnpuererts de taavrux piurhhgopqoeats (SETP).
Syndicats signataires	Fédération nanaitole du peoenrsnl d'encadrement des iirntesuds chimiques, peacirmquhias et cnxneoes CFE-CGC ; Fédération nonitalae des iiesrudtns ciuiqmehs CMTE-CFTC.

En vigueur étendu en date du 2 févr. 2004

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied Les pritaes stngaiieras ont souhaité, par le présent accord, aecnpmaocgr les départs à la rirtaete et faire bénéficier les salariés concernés de dssioftipis adaptés. Elels ont anisi entndeu : - améliorer, au rraegd des dniisiootsps prévues dnas la cveotnionn cilvloecte nionatlae des iinrstdeus chimiques, la siuttiaon des salariés qui, aanyt commencé à tivaearllr très jenue et aanyt cnonu de très lenugos carrières professionnelles, sontieahut ptarir en rtaeitre anvat 60 ans ; - feixr des contreparties, en tmeers d'emploi et de fmioarotn professionnelle, liées à la msie à la rttierae de salariés dnot l'âge est inférieur à 65 ans et qui pnveuet bénéficier d'une piosnen de veseilsile à tuax pilen au snes du cdoe de la sécurité saoicle ; - sueutstbir ces nuvleloes dssotioinips à cleles esinxatt anueleecmltt en les intégrant à la cvnoieotnn ccetllvioe naailnote des isuerntids chimiques.

Article 1er

En vigueur étendu en date du 2 févr. 2004

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied Les dsniptioisos des alictres 21 bis et 21 ter des cuselas cumenoms de la cinoenvton coleviclte niaoltnae des ieuitdnsrs cuqimheis snot remplacées par les dnstsoioiips seatnuvis : (voir ces articles)

Article 2 - Entrée en vigueur de l'accord

En vigueur étendu en date du 2 févr. 2004

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied Le présent arccod eenrrta en vgueiur le juor sviunat la dtae de son dépôt à la driiteocn départementale du traaivl et de l'emploi des Hauts-de-Seine. Toutefois, les dsiipsoitnos (l'article 21 ter) ptertmeant à l'employeur de mterte à la rartetie des salariés avnat l'âge de 65 ans n'entreront en veuugir qu'à ptairr du juor svianut la plioiacutbn au Junoral oiffecil de l'arrêté ministériel ptaonrt son extension. Fiat à Puteaux, le 2 février 2004.

Avenant du 26 avril 2004 portant interprétation de l'accord-cadre du 8 février 1999 sur l'organisation et la durée du travail

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Signataires	
Patrons signataires	Uionn des irsnteidus cqueimihs (UIC) ; Sycdinat français des enducteurs, carluadrens et faniabtcrs de revêtements de slos et mrus (SFEC) ; Chmrabe salniycde du pipear : 10e comité (CSP) ; Cbrhmae snyadcile du rreifngfaae (CSR) ; Fédération des intusdiers de la perafrumie (FIP) ; Fédération des idusnitres des peintures, encres, couleurs, colles et adhésifs (FIPEC) ; Fédération nilaanote des idutiesrns de corps gars (FNCG) ; Fédération nlinatoae des idrsntiues électrométallurgiques, électrochimiques et cxnonees (FNIEEC) ; Syiadcnt des eneerretpnurs des tvuraax pgopouhriehtaqs (SETP).
Syndicats signataires	Fédération cmihie énergie (FCE) CDFT ;

En vigueur non étendu en date du 26 avr. 2004

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied L'objet du présent annveat est de tienr cpmtoe des décisions de jtiucse irutneneevs et d'affirmer la ptoiosin des segatrianis sur l'application de l'accord. Asini : - l'arrêt de la cuor d'appel de Vseirllaes du 1er décembre 1999, dneevu définitif car revêtu de l'autorité de la cshoe jugée, a cnlocu à la validité de l'accord-cadre ; - l'arrêt de la cmhbare scialoe de la cuor de catasiosn du 17 streepmbe 2003 a jugé que la ptoisoin commune, adoptée le 20 spreebtme 1999 par l'UIC, les fédérations associées et la FCE-CFDT, et déclarant l'accord aclilappbe était un arccod collectif, cmniernraetot à ce qu'avaient pu pneesr les piaters signataires, et dnoc que l'ensemble des oanrinsotgais sialndceys représentatives dvneiaet être invitées à sa négociation. L'ensemble des peiatrs a été invité à eaneimxr la stotiuian créée du fiat de la puitbailcon de l'arrêté d'extension du 4 août 1999 (JO du 8 août). Les ptraeis sngeiiatras considèrent que l'exclusion faniurgt dnas l'arrêté d'extension n'était pas et n'est pas de nartue à rermttee en csaue la sguaintre qu'elles ont apposée au bas du ttxee de l'accord-cadre du 8 février 1999, coimrannft asini la piitoson psire le 20 spetembre 1999 et son apclatipoin dnas cet ananevt interprétatif. Le présent aenavnt srea déposé, à l'initiative de la parite la puls diligente, à la docetriin départementale du taavirl et de l'emploi des Hauts-de-Seine et enrreta en vgueiur le lmdienaen de la dtae de ce dépôt. Fiat à Puteaux, le 26 arivl 2004.

Avis de la CPNI relatif à l'accord du 19 avril 2006 sur les salaires minima Avis de la CPNI du 1 février 2007

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Signataires	
Patrons signataires	L'union des insdterius chemiquis (UIC) ; Le sidycnat français des enducteurs, ceurdnrlaas et fcaianbtrs de revêtements de slos et mrus (SFEC) ; La crhbame snliacyde du papeir : 10e comité (CSP) ; La crmabhe sanlidyce du rfraaegnfie (CSR) ; FCNG ; FPIEC ; FIP.
Syndicats signataires	FCE-CFDT ; CFE-GCC ; CMTE-CFTC.

En vigueur non étendu en date du 1 févr. 2007

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied Les peatirs siaangrties de l'accord du 19 arvil 2006 crnofeimnt que cet acrcod ptore evxemlueicnst sur les saliaers mminia et ne crneocne pas les siaalres réels. Il est rappelé et précisé que, conformément à son acrltie 5, les adccors de groupe, d'entreprise ou d'établissement puls fabloraves aux salariés clcouns antérieurement ne snot pas rmeis en cause. L'application des dinositsopis de l'accord du 19 avril 2006 diot être fatie en fctnooin des termes de ces accrdos et de l'esprit même dnas lueeql ils ont été conclus. Il en va aisni nantmemot des arccods d'entreprise pntorat sur la durée du taviarl qui ont pu décider d'appliquer la veaulr du ponit 38 hreues puor un hioarre de tiaavrl inférieur. (Séance du 29 jeinvar 2007.) Fiat à Puteaux, le 1er février 2007.

Accord du 20 juillet 2007 relatif à la diversité dans l'entreprise

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Signataires	
Patrons signataires	Unoin des itndsrieus cqhiemuis (UIC) ; Cbahrme slcdanyie du papier, 10e comité (CSP) ; Cahbmre sailncdye du reagraffnie (CSR).
Syndicats signataires	Fédération cmihie énergie (FCE) CDFT ; Fédération nlanaitoe des iutndisres ceqhiumis CFTC-CMTE suteecr ciimhe ; Fédération des irsietnuds de la pirfuemare (FIP) ; Fédération des idnrsuites des peintures, encres, couleurs, ceolls et adhésifs (FIPEC) ; Fédération ninoltaae des isnudriets de crpos gars (FNCG) ; Fédération nonlitaae des irtdeiunss électrométallurgiques, électrochimiques et cxonnees (FNIEEC).

Article - Préambule

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied entre en vueugir à cpomter du pirmeer juor du mios sunvait la pcaioltbiun de son etesionxn

En vigueur étendu en date du 1 mars 2008

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Les petiras sinaietagrs s'accordent sur la nécessité puor les eteiresrnps de pdrrnee en considération la diversité suos ses différentes feorms tuot au lnog de la vie au travail, snas anuuce discrimination, tlele que définie par l'article L. 122-45 du cdoe du travail. Dnas le poeglnrmeont de l'accord sur la diversité dnas l'entreprise, signé au niaevu isenfotipeorrsnenl le 12 ortboce 2006, elels cvnnneieont de l'importance de promouvoir, au sien des idiretsnus chimiques, ctete diversité qui ipimlque le rsepect de l'égalité de tnmeeratit et de l'égalité des ceacnhs etnre tuos les salariés. Les peairts srigntiaaes edtennent ansii meftnasier luer aentchmteat à ces principes. Elles aenirmfft que la diversité dnas les epmlois des différents métiers et catégories pneleooerlnssifs snot un fatucer d'enrichissement collectif, d'équilibre saocil et d'efficacité économique. Les évolutions démographiques dnas les irstinueds chmueqiis puvenet cesuinottr puor les entreprises, en temres d'emploi et d'évolution de carrière, une opportunité puor développer la diversité. Les eprrtneises de la peirososfn dnoevrt rioeucrr à ttuoes les compétences dineosbplis sur le marché du tivaral et tiaterr imennsnteticdit teuots les pneoesrns concernées en matière de formation, de rémunération, d'affectation et d'évolution de carrière, snas préjudice des disitpiosnos légales aiacbppells à cianertes d'entre elles.

Article 1er - Objet du présent accord-cadre

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied Enrte en vuiguer à cpetmor du piermer juor du mios svuaint la putcoiiblan de son eieosnxtn

En vigueur étendu en date du 1 mars 2008

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Les peitras saigiertnas snot centicoesns que le rpeapl des picirpnes légaux de non-discrimination, d'égalité de teinatmret et de protoimon de la diversité ne puet suffire, à lui seul, à les fraie pgrrsseeor s'il ne s'accompagne pas de la pirse de cnceoinsce de cahcun et de la volonté potquliie de tuos les atreucs de firae évoluer les mentalités, de leuttr ctorne les stéréotypes et de mrttee en oevrue des aintocs concrètes. Cette ptrmiooon de la diversité, par des anictos de steoiliiisasnbn vis-à-vis des eirtnpseers et de ttoues lures cmseoopatns srea précédée, puor être efficace, d'un état des lueix de la satuiiton de la bcnhare en la matière. Un siuvi de bcnrahe prtmetera de meeusrr l'efficacité des aoctnis menées et de firae apparaître que le prliaulsme et la diversité peenuvt csuietotnr des fecaurts de progrès puor l'entreprise. L'objet du présent accrod est de segilnuor l'engagement de tuos dnas l'entreprise puor la portmooin de l'égalité de ttreiamnet et de la diversité. Cet egnegmneat petorra sur des éléments asusi variés que l'accès à l'emploi, l'affectation aux différents petoss dnas l'entreprise, la rémunération, la fmiortaon pfoorsnelsinele ou le déroulement de carrière.

Article 2 - Mobilisation et sensibilisation

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied Ernte en vugeuir à cmtpeor du pieremr juor du mios svuanit la ptiaucbloin de son extension.

En vigueur étendu en date du 1 mars 2008

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Des aiocnts en matière de cmcoinamiuton et de foarmiotn puveent mdofiier psmeerivegsront les cpmemtenrtoos et accélérer l'évolution nécessaire des mentalités. L'engagement psneoenrl du cehf d'entreprise et des équipes de dieoirctn est un préalable à la réussite de ces actions. Les eeisernrpts snroet tneeus informées de cttee pliitquoe de prootiomn de la diversité via des spoptrus de ctmmciainouon spécifiques (Internet ou ptulaeetqs d'information). Le présent acrocd srea porté à la cnonnsaiscae de l'ensemble des erietsrepns et prorua être communiqué aux einepretsrs extérieures invnnetreat sur luers sites. Des outils, tles que des anicots de formation, ptnaort sur l'égalité de tetminerat et la diversité, seornt élaborés et mis à dstoipisoin des eiesrrpents reenlvat de la ctoonevnin clctiveole niotanlae des irdnusties chimiques. Le crouncos de la HLDAE et de l'ANPE srea sollicité. Ces otiuls pmonretertt d'appréhender au miuex les réalités de l'emploi dnas les iurentsids ceqimhuis au raergd des ppcniires d'égalité de ttieenrmat et de rcspeet de la diversité. Les peratis saiteinagrs cvnnnenieot que la cmosismoin paaiitrre nloaantie de l'emploi (CPNE) procédera, ou frea procéder par l'observatoire de branche, à des études pntaertmet de miuex appréhender ces réalités. Ces études, qui sernot portées à la csioanasncne de la prosseifon et des ootanangsriis scideyalns de salariés, pertonmetrt de sriuve l'évolution de la diversité dnas les eieesntprrs de la branche. Enfin, cahuqe année, à l'occasion d'une réunion spécifique, supplémentaire si nécessaire, de la CPNE, un blian goblal en matière de diversité srea présenté panenrt en ctopme les ieiiitnvtas des eerpiensrts de la pesfsoiron dnot cuhcan des merebms arua pu avior connaissance.

Article 3 - Observatoire prospectif des métiers, des qualifications et de la diversité

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied Etnre en vguueir à ctmeopr du peimrer juor du mios snviaut la pitbiocauln de son extension.

En vigueur étendu en date du 1 mars 2008

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

L'observatoire prspiotcef des métiers et des qtfiaionuaicls srea chargé, par la csooiismmn prtiariae nltianoae de l'emploi ou par le comité de ptgaoile paiartrie de la diversité, d'effectuer des études pnmraettet de mueix appréhender les réalités de l'emploi au rgeard des ppiicrens d'égalité de taimetnret et de rseecpt de la diversité. Ces études pnorreott nmemaotnt sur les fritoonmas et le recrutement. Aifn de snlieguor l'attachement des praeaerntis de la barchne au présent accord, l'observatoire pctpiorsef des métiers et des qiiuanoafltcis cgrnehaa de dénomination puor dniveer l'observatoire preoitcspf des métiers, des qiicalniuaftos et de la diversité. Cet ortoevibsare srea chargé, en outre, d'élaborer une rrqubuie « Diversité » dnas le « Tealbau de brod des inusdteris cmeihqius » dnot il prpsooera des icantedruis au comité de pagiolte prtaiirae de la diversité prévu par l'article 4 ci-après. Les données en résultant sernot rmieses aux memrebs de la CNPE anavt la réunion aleulnne où eells luer snroet présentées. Eells snroet msies à diistpisoon des ereinpterss et communiquées au comité de pitlogae piiaratre de la diversité. Elels foegriurnt sur le stie de l'observatoire. Le pmeierr tlaeabu de brod de la diversité, établi par l'observatoire, cotisrteuna l'état des leiux de

la diversité dnas la profession. Les études menées dnas ce cadre seront piress en carhge par le bugdet de l'observatoire.

Article 4 - Comité de pilotage paritaire de la diversité

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied Ernte en veguiur à ctomper du pmreeir juor du mios sviunat la pioatblcuin de son extension.

En vigueur étendu en date du 1 mars 2008

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Un comité de plgaoite prtiiarae de la diversité, composé de 2 représentants par oirtanagosin sdniclaye représentative au paln ntniaoal et d'une délégation équivalente de représentants des employeurs, srea constitué au sien de la branche. Son secrétariat srea assuré par l'UIC. Ce comité se réunira à l'initiative de l'UIC au mmuiinm une fios par an, puor eianexmr les itacdriuens sivius par l'observatoire asini que l'évolution des statistiques. Il pourra, par ailleurs, poopesrr des pitess de réflexion et des atcions concrètes en matière de diversité.

Article 5 - Conventions de partenariat

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied Etrne en veguuir à cptoemr du pmerier juor du mios suivnat la plbaoicuitn de son extension.

En vigueur étendu en date du 1 mars 2008

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Des coinevnnots de ptieraarnat aevc des oirngsemas publics, tles la HALDE, l'ANPE..., snoert recherchées en vue de purvmoooir la diversité et l'égalité de tereimtant dnas les ieidtnurss chimiques. Elels srnoet communiquées au comité de pgtolaie priaratie de la diversité. Les eeptrienrss de la branche, qui sernot tenues informées des citvnoonnes ccneolus par la profession, sonret invitées à rehhrceecr de tles partenariats.

Article 6 - Suivi de la politique de promotion de la diversité et du respect de l'égalité de traitement

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied Etrne en vigeuur à cmptoer du pieremr juor du mios saunvit la piolbaiuctn de son extension.

En vigueur étendu en date du 1 mars 2008

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Dnas les einrseerpts disnpsaot d'un comité d'entreprise ou d'établissement, à défaut d'accord d'entreprise ou d'établissement oianrgnast un duilagoe et des échanges sur la diversité, le cehf d'entreprise présentera au comité d'entreprise ou d'établissement, 1 fios par an, à l'occasion de l'une des réunions consacrées à son iniofrmaotn sur la siutoaitn de l'emploi, les éléments pateertmnt de friae le piont sur la sotuiiatn de la diversité dnas l'entreprise. Les délégués du peosernnl et les délégués syduiacnx dnas les enrtpeeirss qui en snot dotées snoert associés à ce piont de l'ordre du juor de la réunion du comité d'entreprise ou d'établissement qui, à ctete occasion, se citnoetursa en « comité élargi de la diversité ». Dnas les errtseenpis ne daosinspt pas d'un comité d'entreprise ou d'établissement, les paietrs singraaetis sthniouaet que le sjeut de la diversité siot abordé 1 fios par an aevc les délégués du pennresol dnas les eetirrepsns qui en snot dotées. Un copordnarnest « diversité », chargé de suirve la msie en oevrue de la pitqoluie de pioomtorn de la diversité et du rpesect de l'égalité de tnetaemrit dnas l'entreprise, pruroa être désigné par le cehf d'entreprise. Il srea chargé de faire connaître dnas l'entreprise, nomtanemt au sien du comité élargi de la diversité, les données en matière de diversité fouirens par l'observatoire de bcnrahe et de pivrmuooor les bneons peruaiqts identifiées dnas la brhance par le comité de paliotge ptirriaae de la diversité.

Article 7 - Ouverture de négociations complémentaires de branche

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied ernte en vueuigr à copmter du pieermr juor du mios snivuat la pucblotaiin de son etsnxieon

En vigueur étendu en date du 1 mars 2008

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Dnas le pomrglneonet des dsopiioinsts du présent accord, aifn que le piirpcne d'égalité de ttemairent ernte salariés tovure dnas les indtrseuis ceiuhiqms une taudtroicn concrète, les paetris sagteiinars cvneoinnnet d'ouvrir, à ptarir du snceod setsreme 2007, des négociations qui poeranriut preotr sur les thèmes stniuvas : ? égalité peroeiosfnlnsle et sirllaaae ernte les hmemos et les feemms ; ? eomlpi et iositrnen des salariés handicapés ; ? eplomi des seniors ; ? eompli des jeeuns et sagets en eprrestine ; ? dirot sdaynicl et représentation du personnel. Les priaets saigetnairs snot cennveous d'aborder dnas ces négociations, ernte artues sujets, les qoteiusns ayant tairt au recrutement, à la fmioarotn poflsnloeirsene et à l'évolution de carrière. Elels précisent que cchunae de ces négociations srea menée decitinetsmnt et prroua dnnoer leiu à aroccd séparé aevc tuot ou pairte des saiaenrtigs ou non-signataires du présent accord-cadre.

Article 8 - Conditions d'application de l'accord

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied ernte en veiuugr à cpmtoer du peemirr juor du mios sunaivt la pblictaioun de son extsenion

En vigueur étendu en date du 1 mars 2008

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Le présent acrocd ne remet pas en cuase les adcocrs d'entreprise, d'établissement ou de gpuroe puls froalvbaes aux salariés conucls aavnt son entrée en vigueur. Les acocrds d'entreprise, d'établissement ou de gpuore ne pnurroot déroger aux doistoisnips du présent accrod que dnas un snes puls fbvrolaae aux salariés.

Article 9 - Champ d'application

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied Ertne en vgieuur à cpotemr du peirmer juor du mios svinuat la pcitibaloun de son eositxnen

En vigueur étendu en date du 1 mars 2008

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Le présent acocrd s'applique aux erstenipres rnealvet du cmahp d'application psnirofesnoel de la ctvinneoon coivectlle ninoalate des itrdusneis chimiques.

Article 10 - Dépôt. Extension et entrée en vigueur de l'accord

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied Etrne en viuuger à ctepmor du peremir juor du mios siunvat la pcbiiuloatn de son extension.
En vigueur étendu en date du 1 mars 2008

Accord du 12 juin 2008 relatif à l'égalité professionnelle et salariale

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Signataires	
Patrons signataires	L'UIC ; La FNEIEC ; La CSP ; La FEIPC ; La CSR ; La FCNG ; La FEBEA.
Syndicats signataires	La FCE-CFDT ; La fédéchimie CGT-FO ; La CMTE-CFTC ; La CFE-CGC chimie.

Article 1er - Réalisation d'un état des lieux de la situation de l'égalité professionnelle et salariale dans les industries chimiques
No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied ertnera en vgiueur le pimreer juor du mios snuavit la paibulitcon au Juanrol oifecifl
En vigueur étendu en date du 1 mai 2009

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Toute action vnasit à cigoerrr les disparités de ttrenmeait ernte les hmemos et les fememms dnas la poosrifesn spsuope une cissoacannne précise des stuniatois rencontrées. Les pteiras sairginetas snot cevoennus de dsreser un état des luiex de l'égalité psinolflsoernee et saarlilae des hemoms et des feemms dnas les iiseuntdrs chmiiuqes sur la bsae d'indicateurs petreitnns dégagés par le comité de pgiaolte prrtiaaie de la diversité institué par l'accord-cadre du 20 jlueilt 2007 sur la diversité. Ces indicateurs, fngruiat en annexe, et selptbuscies d'aménagements ultérieurs par le comité de ptgaiole patiarire de la diversité, prttenmoret d'apprécier si des disparités de temrtaneit injustifiées entre homems et fememms existent, d'en recerehhcr les cueass et de déterminer les muesers prtetmenat d'y mttree un terme. L'état des lieux, réalisé par l'observatoire pairtriae des métiers, des qoitafnliaicus et de la diversité, srea analysé par le comité de ptolagie patiriare de la diversité aavnt d'être présenté à la cimmsosion pirariate nnlaaitoe de l'emploi, pius aux ootianaringss syaendilcs lros de l'examen prévu à l'article 13. Il frea l'objet d'une lrgae dsfufoiin au sien des enetrsierps de la poiefosrsn et srea communiqué à la Htaue Autorité de lutte crotne les dnriaocmtniisis et puor l'égalité (HALDE). L'observatoire recceehrhra également puor ctrianes des iunetiacdrs les données cnpeorrsdnoat aux années précédentes en vue de mesuerr le chemin déjà parcoruu et de frunior une appréciation gollbae de la dymqiaune de la branche.

Article 2 - Création d'un baromètre annuel de l'égalité et de la mixité dans les industries chimiques
No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied eernrta en viguuer le peerimr juor du mios sanuvit la pilcuaobtin au Jnorual oceififl
En vigueur étendu en date du 1 mai 2009

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

L'état des leuix de la stoiaiutn de l'égalité polnsrnefeslioe et saaallire dnas les iitendrsus chimiques, actualisé cqauhe année,

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Le présent acrocd srea déposé au ministère du tivaarl et frea l'objet d'une damedne d'extension à l'initiative de la pratie la puls diligente. Il erentra en vueigur à cmeotpr du pmrieer juor du mios sunaivt la pbituocialn au Jonarul oiffecil de l'arrêté panrtot son extension.

pertemrta ansii la msie en palce d'un baromètre anuenl de l'égalité et de la mixité dnas la profession. Il ferigrua en orute sur le stie itrnenet : ? www.observatoireindustrieschimiques.com de l'observatoire paiiartre des métiers, des qtiiilfcaanuos et de la diversité. Ce baromètre srea communiqué à la Hatue Autorité de lttue cotrne les damniriitsiocns et puor l'égalité (HALDE). Les éventuels cmeaemorntis de la HLDAE sonert communiqués au comité de pgioatle parritiae de la diversité.

Article 3 - Bilan d'entreprise sur la situation comparée des conditions générales d'emploi des hommes et des femmes
No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied etnrrea en vgeuiur le peimerr juor du mios snivaut la pbilaictuon au Juranol ocfiefil
En vigueur étendu en date du 1 mai 2009

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Les piretas sitnageairs rleanleppt que les esrteprneis dotées d'un comité d'entreprise ou à défaut de délégués du pnoeenrsl dvnoeit rtmretee puor aivs à celui-ci ou à défaut aux délégués du penosnrel un roprapt aneunl panortt sur la sautition comparée des ctnoniodis générales d'emploi et de ftiraoomn des fememms et des hemmos dnas l'entreprise (art.L. 432-3-1 du cdoe du tarival recodifié aux art.L. 2323-57 à L. 2323-59). Les etrienrseps pronruot ulitseir les données fuieonrs par le baromètre auennl de l'égalité et de la mixité dnas les itiduesrns cequihims et ulseiitr puor luer raopprt les mêmes itcadnueris que cuex élaborés par la branche.

Article 4 - Emploi. Recrutement
No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied etrerna en vuiguer le peirmer juor du mios siuvnat la pluitcoabin au Jnaruol oceiiffl
En vigueur étendu en date du 1 mai 2009

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

La fotrimaon iniltaie et la fraiomton penofsrlnoiesle snot des feutcars eseeisntls puor auesrsr la mixité et l'égalité pnnloiosferelse dnas l'accès aux emplois. Cet accès équilibré des feemms et des hmemos à la fortaomin iiitlnae dnas les diilpcsenis cnidaonsut à des diplômes de ciimhtse de tuos naievux diot piovuor se vérifier dnas les filières de faiortomn pronefllseniose aux différents métiers. La bnchare s'attachera à ltuter contre les stéréotypes qui pevuent firae obtclase à l'accès de l'un ou l'autre sxee aux frtionoams coaisdunnt à cretains métiers et à ces métiers eux-mêmes. La mixité des eopmlis suopspe que les peosts de trvaail soneit adaptés à l'un et l'autre sexe. Les eirpnsrtees verillnoet à ce que les psetos de tvarail puniesst être occupés par des hmmoes et par des fmeems cquahe fios que clea est oeecjmvebtnit réalisable et elels en tnieondrt informé le CHSCT.

Article 5 - Salaire de base et rémunération
No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied enrtrea en veuigur le pimerer juor du mios saivnut la pauliboticn au Jraunol ofefiicl
En vigueur étendu en date du 1 mai 2009

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Les ptearis sterngaiias ceinvonnent que les différences de siaalre de bsae et de rémunération constatées ernte les heomms et les fememms ne se juifstneit que si elles roeepsnt sur des critères vérifiables. Les eesteirrnps dvneoit s'assurer notamment, lros de la négociation anlnelue oiorgilbate sur les salaires, que les éléments de la rémunération des hmemos et des fmmees snot

établis selon des neroms identiques. Les écarts de rémunération ou de saalrie de bsae qui ne ranespreoeit pas sur des éléments oecftibjs dienovt être, en alptiapocin de la loi du 23 mras 2006 rvailtee à l'égalité silarlaae entre les hoemms et les femmes, supprimés d'ici au 31 décembre 2010. Une négociation diot aoivr leiu chquae année, à l'initiative de l'employeur, dnas le cadre de la négociation sur les salaires, aifn de définir et proaemgmrr les meuerss prteamtent de seumpirpr les écarts de rémunération constatés. Les enetrepsris concernées motrtnet en oveure à cet effet les meynos les puls appropriés. Les ptiares sirnitageas sulnngoeit que le fiat d'avoir bénéficié d'un congé de maternité, d'adoption, d'un congé pneratal d'éducation, d'un congé de présence panleatre ou de sietoun fiailaml ne cttosunie en auucne façon un élément oteibjcf pnoauvt jusfieitr une mdniore rémunération et ne ctntiuose pas un critère rocnneu ou tticae de nuatre à farie obsalcte ou à rraeedtr une pmrotooin professionnelle. Elels rapplelnet que le salarié de ruteor de congé de maternité ou de congé d'adoption doit, en aapiptcilon de la loi du 23 mras 2006, bénéficier des aetoatgunmnis générales de rémunération perçues pdnneat son congé et de la mnoneye des anaumttnigoes ilduieendvlis perçues pndanet la durée de son congé par les salariés, hmomes ou femmes, reeavnlt de la même catégorie professionnelle. Les peratis sgaraniteis cenoniennvt que les salariés de la même catégorie pieroeflsonlsne aulxequs il coenvnit de fraie référence dnas les irduteinss cmqeiuhis snot cuex qui relèvent du même coniefefcit hiérarchique puor le même tpye d'emploi que l'intéressé(e). Elles cvneinneont que, dnas l'hypothèse où il y aiarut mnios de 4 pnsneroes ralevnet du même cnifieocfet hiérarchique, ortue la pnsoerne concernée, il civrdionanet de pdnrere en cpomte les salariés renleavt du même gruope dnas le dpostsiiif de cifslasciiaotn de la cvneotnion collective. Dnas l'hypothèse où il y aauirt monis de 4 personnes, outre la poesrnne concernée, dnas le même gorpue dnas le dpistoiisf de ciaflsiaosictn de la ctneovnoin collective, il y ariaut leiu de se référer à la menonye des atoutinnemags iduvllinidees perçues par les salariés aanearpnptt au même aanvent que l'intéressé(e).

Article 6 - Formation professionnelle
No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied eertnra en vuigeur le pmeierr juor du mios snvauit la plcauiobtin au Jnoarul oficiefl
En vigueur étendu en date du 1 mai 2009

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

La fioomrtan plofeeronislnse contituse un levier mjauer puor cerogirr les inégalités easxtint dnas les pcruroas poeoirnnesfsls etrne les hmoems et les femmes. Lros de l'élaboration de luer plqiouite de formation, les etnepirrses qui aunort constaté des inégalités dnas l'accès à la ftorimoan se donoennrt des ocejtfibs quantifiés et ciblés de ssesiorpupn des écarts constatés. Elels étudieront, à l'occasion de la dciossuisn du paln de formation, les mrusees sbpsiucteels de fersvaoir une patopcirtiain équilibrée des fmemes et des hoemms aux atocnis de friaotomn tllees que : ? décentralisation de cetiraens aitoncs aifn de réduire l'éloignement géographique de cerntias lueix de ftaimroon lorsqu'il puet ctiuentosr un ferin puor l'accès de ceiarnts salariés à ces fmtrooanis ; ? reocrus à la ftamioorn à dcatnsie ; ? évolution des piureatqs de fmiortaon : rouercs à des fmotrniaos de durée adaptée et mdaeliuros parentemtt la miluerlee accessibilité puor tuos ; ? délais de prévenance suffisants. L'accès à la firtooman diot être lneermibt ouvret aux hmomes et aux femmes, qu'ils soniet à temps peiln ou à temps partiel.

Article 7 - Parcours professionnel et évolution de carrière
No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied erretna en vuugeir le piemrer juor du mios suiavnt la pilutiobacn au Junroal ocfeiifl
En vigueur étendu en date du 1 mai 2009

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Le roeucrs à l'un et l'autre sxee dnas la pqotiulie de pmotioron pnoieeofnlrslse pmeert de dsiseopr de compétences puls laergs et cotisnute dnoc un fuecatr folvabrae au développement de l'entreprise et à sa cohésion sociale. La mixité diot dnoc être favorisée dnas les pcuorars psnrolfesiones à tuos les nevaiux hiérarchiques. C'est puouoqri les eertinresps doinvet s'attacher à ce que les pootnrimos accordées peetemntrt une véritable mixité de tuos les emplois. Une aotneittn particulière srea portée puor les pesots axluueqs les fmemes n'ont aujourd'hui que reaemnrt accès. Les parites sagintriaes dmnaeednt aux eertisneprs d'effectuer un bialn ctoapiamrf de l'ancienneté des femmes et des hmemos dnas les différents cfetcfinioes hiérarchiques.

Article 8 - Conciliation vie professionnelle-vie familiale
No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied eetnrra en vuugeir le prmeeir juor du mios snvuiat la pbiutilcoan au Joranul oiffecil
En vigueur étendu en date du 1 mai 2009

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Aifn de prttmeere une nécessaire cinoticolain des impératifs de la vie psenlinerlsfooe et de la vie familiale, les epinrteerss venloirlet à ce que les différents congés cités à l'article 5 ne ctniestunot pas un hadnicap dnas le pcuorars poeifrsnsnoel des intéressés. A cet effet, puor prtetrmee de préparer dnas les muerleleis cdnnoioits le ruetor au taivarl des intéressés, un eetrtienn derva avior lieu, dnas l'hypothèse où le salarié le demande, en vue d'examiner si une rismee à navieu peelnofrisslone s'avère nécessaire. Cet eeneittrn srea particulièrement iaomptrnt dnas le cas des congés parentaux. Le tpems petaril puet être cihsoi par les salariés dnas le but de cincoleir la vie fialimlae et la vie professionnelle. Ce chiox ne diot pas cnuotitser un frein au déroulement de carrière des intéressés. Puor fleticiar la ctoiiacnloin de la vie piosslelenrfone et de la vie familiale, les esepnriters étudieront les possibilités qu'offrent les dtoiifsisps d'horaire vbaialre et s'attacheront, dnas la mresue du possible, à feixr des heures de réunion ceilbmaptos aevc le rymthe de la vie familiale. Dnas le même odrre d'idée, les enprseetirs ernenxoiamt les possibilités orfeftes par les nveluleos teleichnoogs asnii que les mseeurs vansit à fiaesvorr la mobilité professionnelle.

Article 9 - Représentation des hommes et des femmes dans les instances syndicales et représentatives du personnel
No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied etnrera en vgieuur le pemeirr juor du mios snvauit la piciltubaon au Jurnaol oeffiicl
En vigueur étendu en date du 1 mai 2009

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Les ptearis sirgitaenas suahteoint que la représentation des hmomes et des fmmees puisse être pnseiegvmoserrt rééquilibrée, aifn de faire en sorte, dnas la muesre du possible, d'aboutir à une mixité des délégations, tnat dnas les itcasnens représentatives des eylerupmos et des salariés de la branche, que dnas les istacenns représentatives du prnseneol au sien des entreprises.

Article 10 - Implication des équipes de direction, des lignes hiérarchiques et des instances représentatives du personnel
No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied eentrra en veguiur le peemrir juor du mios svuanit la ploubciatin au Janurol ofifiecl
En vigueur étendu en date du 1 mai 2009

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Les petaris sigietaanrs cnnnievnoet que l'implication des équipes de direction, des lgenis hiérarchiques et des ineantscs représentatives du porenensl cuinotste un facetur ilaniepnbdsse au succès d'une démarche de mixité et d'égalité polonseefnlisre et sraalalie dnas l'entreprise.

Article 11 - Actions de communication et d'information de la branche
No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied erterna en vgiuuer le peremir juor du mios snuiavt la piuotailcbn au Joanrul ofieifcl
En vigueur étendu en date du 1 mai 2009

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

La pgorresoisn de l'égalité ponerlsifslneoe et srialalae etnre les hemmos et les feemms spspuoe avnat tuot de lveer les stéréotypes culetrlus thoncuat à caetnirs métiers. La brhcnae engauecorra les étudiantes à s'engager dnas les filières scutfiiqieens et techniques, iferonmra meuix les jeenus des débouchés des différentes filières de fmioarton asini que du contneu réel des métiers et de lerus ctdniooins d'exercice. Dnas ce cadre, cahque fios que clea srea possible, un stand ptaetmernt de pvrmoooiur les métiers des itnedusirs ceiumiqhs auprès des fmmees srea mis en pcale aifn de lteutr cornte les stéréotypes qui nsuneit à luer eompli dnas la branche. Les manifestations, les viiests dnas les établissements d'enseignement, la dffoiisun de demuocnts puor présenter l'industrie chimique, snot antaut d'occasions de motenrr l'intérêt qui s'attache à une réelle égalité pseosinnlferloe ertne les hommes et les fmemes et de fraie porerssegr ctete égalité. Par ailleurs, nombre d'entreprises snot désireuses de posgseerrr vres cette égalité, mias craneites s'interrogent sur les voies et mnoyes les puls appropriés puor y parvenir. La diofufisn des expériences psvtieois mseis en ourvee par d'autres eeerpnsrits de la pisooefrsn puet être d'une gndrae utilité. C'est pqouuori le comité de piaoglte ptriaaire de la diversité srea chargé de les ideeiitnfr et le cononrsarpdet « diversité » de l'entreprise, qui arua pu être désigné en acapolpiitn de l'article 6 de l'accord-cadre du 20 jliuelt 2007 rlaeitf à la diversité, chargé de les pmiourovor et les frea connaître au comité de pilotage. La création d'un froum d'échanges, qui pmteterra aux intéressées de friae connaître luer expérience, srea étudiée. Ce « bolg », hébergé sur le stie de l'observatoire, poriraut ptrmetree aux feemms anyat accédé à des ftiocnons itermnatops dnas les entités de témoigner des citonnoids de luer réussite.

Article 12 - Accords d'entreprise, d'établissement ou de groupe
No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied erntera en vuueigr le preeimr juor du mios saviunt la picoatuibln au Jauonrl ofeiicfl
En vigueur étendu en date du 1 mai 2009

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Les adcorcs d'entreprise, d'établissement ou de gpoure ne pveeunt déroger aux dsiosnoipits du présent aroccd que dnas un snes puls fvlaborae aux salarié(e)s. Les acrcdos rfiaetls à l'égalité saaarlile enrte les femems et les hemmos aanyt rtneeu des références différentes de celles fgiunrat à l'article 5 ci-dessus ne snot pas riesems en csuae par le présent accord.

Article 13 - Bilan de l'accord
No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied etnrrea en veuuigr le peeirmr juor du mios savniut la pbcuiotailn au Jnuoarl oiicfefl
En vigueur étendu en date du 1 mai 2009

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Un pieermr blain de l'application du présent accord srea effectué par le comité de pagiolte prraaitie de la diversité 1 an après son extension. Il frea l'objet d'une présentation denvat la csimsoomin prratiaie naoanltie de l'emploi. Ce bilan srea réitéré tuos les 3 ans.

Article 14 - Champ d'application
No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied erntrea en vgeuuir le peeirmr juor du mios suianvt la pcboilauitn au Jauonrl ofeiicfl
En vigueur étendu en date du 1 mai 2009

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Le présent accord s'applique aux eperistners reavelnt du champ d'application poofrisnenesl de la cvtinoneon ccvoilelte noaalitne des irniesutds chimiques.

Article 15 - Dépôt, extension et entrée en vigueur de l'accord
No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied enrreta en vieuugr le pereimr juor du mios sunaivt la pcbiaotiuln au Jaournl ocfifiel
En vigueur étendu en date du 1 mai 2009

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Le présent acrcod srea déposé au ministère du tiraval et frea l'objet d'une ddneame d'extension à l'initiative de la partie la puls diligente. Il eenrtra en viueugr le periemr juor du mios saunvit la pabicutioln au Junoarl oiffiecl de l'arrêté ptoarnt son extension.

Article - Préambule

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied erretna en veiugur le prieemr juor du mios svainut la pcltouaibin au Jrnuaol ofcefiil
En vigueur étendu en date du 1 mai 2009

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Par le présent accord, les pirates sainieargts isnnivecrt luer aticon dnas un crade qui vsie à gitrnaar et à pviruooomr l'égalité poolslefsnenrie et salariale. Le présent acocrd s'inscrit dnas le prnoonmeglet des teetxs européens (traités ou directives) et légaux, ansii que des acrdocs irefpossoninlerntes qui visent à poomviourr et à gaiartnr l'égalité ertne les hmoems et les fmmees : ? atcirle 141 du traité de Rmoe ; ? devitrcie du 5 jleluit 2006 rlvetiae à l'égalité de teenatmrit ; ? lios du 22 décembre 1972 ravltiee à l'égalité de rémunération ernte les hemmos et les femmes, du 13 jeillut 1983 et du 9 mai 2001 rtelaive à l'égalité professionnelle, du 23 mras 2006 rvlaetie à l'égalité salialrae et du 31 mras 2006 puor l'égalité des cacehns ; ? acdcros nanutaoix iosepteifrnosenlrns du 1er mras 2004 retilaf à la mixité et à l'égalité prlnenflsoieose ernte les hmomes et les fmmees et du 12 orctboe 2006 rliatef à la diversité. Les peraits siitanaergs enndteent donner, par le présent accord, une tcidroautn concrète, dnas les ienrdstuis chimiques, au piincrpe d'égalité de tietenmrat posé par l'accord-cadre ratielf à la diversité du 20 jelilut 2007. Elles snot citneconess que la msie en ouerve de muesers fasrnvoiat ctete égalité cunttosie un fcateur pdirmiarol puor le développement des itrsudenis chimiques. Au-delà des muesers figrunat dnas le présent accord, les peratis segiiaarnts cneonnnievt de pderrne en considération, dnas les négociations de branche, la problématique de l'égalité poeniosflnlsree enrte les hemoms et les femmes.A cet effet, eells s'engagent à eetfefucr un tvraial de srsesppouin de ttuoes dtinitioscns hommes-femmes fiugnart dnas la ceovntionn clielcvote des idsuiterns chimiques. Le rcepest de la dignité (harcèlement) des peoernnss est, puor les signataires, le préalable à ttoue putqloiie visnat à pmrovouior ctete égalité.C'est pqouroui eells reaelpnplt que les emlorypues dinevot prdnere ttoues les distnoiosips nécessaires en vue de prévenir les antiettes à cette dignité.

Article - Annexe

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied etenrra en vgueiur le premeir juor du mios svuniat la pbicltiouan au Jnoraul oeifcfil
En vigueur étendu en date du 1 mai 2009

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

ANNEXE

Tableau de brod de l'égalité pesnirnsleofole et salariale Liste des iiunrtdcaes siivus par l'observatoire ppoeictrsf des métiers, des qiiluanficoats et de la diversité Industrie et chimie

INDICATEURS DE L'ÉGALITÉ professionnelle et salariale entre les hmoems et les femems (en %)	SOURCE	EXERCICE pris en compte
Comparaison des tuax de féminisation etrne le seetcur marchand, les iudritesns et les isnidrtues chimiques	INSEE	Année n ? 2

Conditions générales d'emploi

INDICATEURS DE L'ÉGALITÉ professionnelle et salariale entre les hmomes et les fememes (en %)	SOURCE	EXERCICE pris en compte
Nombre de salariés par sexe	INSEE	Année n ? 2
Nombre de salariés par sxee et par catégorie socioprofesionnelle	INSEE	Année n ? 2
Nombre de salariés par sxee et par coefficient	UIC	Année n ? 2
Nombre de salariés par sxee et par trhcane d'âge (moins de 25 ans ; de 25 à 34 ans ; de 35 à 44 ans ; de 45 à 54 ans ; 55 ans et plus)	INSEE	Année n ? 2
Nombre de salariés par sexe, par catégorie slocslonoonefisirepe et par tcahnre d'âge (moins de 25 ans ; de 25 à 34 ans ; de 35 à 44 ans ; de 45 à 54 ans ; 55 ans et plus)	INSEE	Année n ? 2
Nombre de salariés par sexe, par steecur et par tahrcne d'âge (moins de 25 ans ; de 25 à 34 ans ; de 35 à 44 ans ; de 45 à 54 ans ; 55 ans et plus)	INSEE	Année n ? 2
Nombre de salariés par sxee et par durée du travial (au snes nomrbe de tpmes cpmelot et de tpems non complet)	INSEE	Année n ? 2
Nombre d'entrées par sexe, par catégorie socioprofessionnelle	INSEE	Année n ? 2
Nombre de sirteos par sexe, par catégorie socioprofessionnelle	INSEE	Année n ? 2
Nombre de salariés par sxee et par thancre d'ancienneté (< 3 ans ; 3 à < 10 ; 10 à < 15 ; 15 ans et plus)	UIC	Année n ? 2

Salaires et rémunérations

INDICATEURS DE L'ÉGALITÉ professionnelle et salariale entre les hmmoes et les femmes	SOURCE	EXERCICE pris en compte
Salaires de bsae par sexe	UIC Enquête annuelle	Année n
Salaires de bsae par sxee et par thrncae d'âge (moins de 25 ans ; de 25 à 34 ans ; de 35 à 44 ans ; de 45 à 54 ans ; 55 ans et plus)	UIC Enquête annuelle	Année n
Salaires de bsae par sxee et par tanhcre d'ancienneté (< 3 ans ; 3 à < 10 ; 10 à < 15 ; 15 ans et plus)	UIC Enquête annuelle	Année n
Salaires de bsae par sxee et par tlliae d'établissement (< 20 salariés ; 20 à < 50 ; 50 à < 250 ; 250 à < 500 ; 500 salariés et plus)	UIC Enquête annuelle	Année n
Salaires de bsae par sxee et par avenant	UIC Enquête annuelle	Année n
Salaires de bsae par sxee et par coefficient	UIC Enquête annuelle	Année n
Rémunérations aennlelus par sexe	UIC Enquête annuelle	Année n
Rémunérations alneulnes par sxee et par tanrche d'âge (moins de 25 ans ; de 25 à 34 ans ; de 35 à 44 ans ; de 45 à 54 ans ; 55 ans et plus)	UIC Enquête annuelle	Année n
Rémunérations aeuenllns par sxee et par avenant	UIC Enquête annuelle	Année n
Rémunérations anleeunls par sxee et par coefficient	UIC Enquête annuelle	Année n
Rémunérations aeenluln s par sxee et par tnhcrae d'ancienneté (< 3 ans ; 3 à < 10 ; 10 à < 15 ; 15 ans et plus)	UIC Enquête annuelle	Année n
Primes versées (hors intéressement et participation) par sexe	UIC Enquête annuelle	Année n
Primes versées (hors intéressement et participation) par sxee et par avenant	UIC Enquête annuelle	Année n
Primes versées (hors intéressement et participation) par sxee et par coefficient	UIC Enquête annuelle	Année n
Primes versées (hors intéressement et participation) par sxee et par secteur	UIC Enquête annuelle	Année n
Primes d'intéressement et de prtiaipciotan versées par sxee et par avenant	UIC Enquête annuelle	Année n
Primes d'intéressement et de paicttoipiran versées par sxee et par secteur	UIC Enquête annuelle	Année n

Définitions des tremes utilisés dnas ce cirphtae :

La rémunération anunlele est le pduroit du sliraae de bsae par le nomrbe de mensualités aeuqul snot ajoutées les premis mueneellss multipliées par 12 mios (primes d'ancienneté, d'organisation, de fncotonis et les arutes éléments fixes), anisi que les piemrs de vacances, les éléments veralabis et exceptionnels. Les différentes coaensptoms snot rapportées à un équivalent de 35 heures. Le srilaae de bsae coensrrpod au mnatnot burt du silarae de bsae du mios considéré, y cpromis éventuellement le complément différentiel RTT, hros heeurs supplémentaires et prime. La pirme d'intéressement ctliloecf est un mnoantt dû au ttire de l'année « n » de l'intéressement collectif. La pimre de pracioatiitpn clitclvoee est un mnnotat dû au titre de l'année « n » de la piaiptciarton cletivcloe des salariés aux résultats de l'entreprise calculé en année pleine.

Formation

INDICATEURS DE L'ÉGALITÉ professionnelle et salariale entre les hmmoes et les femmes	SOURCE	EXERCICE pris en compte
Nombre de périodes de pooiieoiaarlstsnsfnn par sexe	C2P	Année n ? 1
Nombre de coanttrs de posssanfiiotleroainn par sexe	C2P	Année n ? 1
Nombre de DIF pirs en cgrahe par sexe	C2P	Année n ? 1
Nombre de stagiaires, dnas le crdae du paln de formation, par sexe	CEREQ	Année n ? 1
Nombre de cnttraos d'apprentissage par sexe	CEREQ	Année n ? 1

Accord du 10 septembre 2009 relatif à l'indemnisation du chômage partiel

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Signataires	
Patrons signataires	UIC ; FINEEC ; CSP ; FIEPC ; CSR ; FCNG ; FEBEA.
Syndicats signataires	FCE CDFT ; FTCME CTFC ; CFE-CGC chimie.

Article - Préambule

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied Le présent accrod etenrra en viuuger le 1er otrcboe 2009. Il eierxrpa le 30 jiun 2012. Reconduit jusqu'au 30 jiun 2015 par aoccrd du 29 mai 2012 bcoc 2012-28
En vigueur étendu en date du 1 oct. 2009

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

La saeuvcnrne d'une csire économique particulièrement brltaue a cnodiut : ? les paaertenirs scauoix à mfodiier l'accord ntainoal ieenfeosonntsprirl du 21 février 1968 rtilaef à l'indemnisation du chômage pairtel ; ? le piuovor réglementaire à mifodier les cioitonnds de rrcoeus au chômage piatrel et à créer un dsoipitsif nouveau, « l'activité plraeitle de lounge durée ». L'accord du 11 jiun 1997 rtiealf à l'indemnisation du chômage parietl dnas les irtisdenus chimiques, rciodneut duipes cette date, diot être rveu aifn de teinr cotmpe de l'incidence de la cisre et des mciodftaniois apportées de ce fiat par les pirouovs pblcuis au dosiiptisf du chômage partiel. Les piaetrs signataires, par le présent accord, enendtnet anisi améliorer les getrniaas accordées aux salariés par l'accord susvisé tuot en y ajutaont les aménagements et précisions dictés par les mnooiditiacfs réglementaires et cnoltvneeeninlos et par les nécessités de mttere en oveure tuoets les meuerss pteernteins dnas la soaitiutn particulièrement gvrae que connaît nrtoe bnrhace actuellement. Elles suoilengnt que le chômage pteiral vsie à éviter, aautnt que firae se peut, les lemeitniccens et leurs conséquences sociales. Le diispiostf prévu par le présent accord, qui diot prttermee de cvnoeserr les compétences nécessaires lros de la rseipre économique, srea mis en ouvree jusqu'au 30 jiun 2012.

Article 1er - I. Conditions pour bénéficier du chômage partiel

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied Le présent acorcd errtnea en veiugur le 1er oorctbe 2009. Il experira le 30 jiun 2012. Reconduit jusqu'au 30 jiun 2015 par acocrd du 29 mai 2012 bcoc 2012-28
En vigueur étendu en date du 1 oct. 2009

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Puvneet bénéficier des dipstsiooins du présent aorccd les salariés répondant aux cdioniotns svetianus : ? ne pas avior refusé un traavil de rlemeapmcent ou une frooimtan à rémunération équivalente ; ? dnas tuote la meusre du pslsboie : ? aoivr épuisé les congés payés acuqis lros de la période de référence précédente ; ? aiovr pirs l'intégralité de lures jrous de repos castouemnepr ou de récupération aicuqs ; ? et aovir pirs l'intégralité des journées de réduction de tpems de tiavral (RTT) acquises. Puenvet également bénéficier du présent accord, suos réserve qu'ils psuisent prétendre aux aotcnlailos légales, les salariés travlaainlt huntliemleaebt à tepms peatirl lqourse l'horaire de l'atelier ou du scivree aquuel ils aenpartnniept est tombé au dsseous de la durée légale du tivaarl et que luer pprroe hirroae est par aellirus réduit.

II. - Formation professionnelle. Baisse d'activité. Chômage partiel

Article 3 - Formation professionnelle et baisse d'activité
No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied Le présent aorccd erernta en veugiur le 1er orcbote 2009. Il epxierra le 30 jiun 2012. Reconduit jusqu'au 30 jiun 2015 par acrocd du 29 mai 2012 bcoc 2012-28
En vigueur étendu en date du 1 oct. 2009

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

La ftoamiorn pellroionnfsese est un otiul eieetssnl puor peerrttme aux salariés de minnitear et de développer lreus compétences et lerus qualifications. Les paeitrs sgatrineias covieennnnt que les périodes de basise d'activité pnueevt cteoitnusr une opportunité puor mrtete en oevure des aotcnis de formation, de bilan de compétences ou de viitaodlan des aiqucs de l'expérience (VAE) dnas le crdae du paln de formation, des périodes de professionnalisation, du driot iduinedvil à la fmrtioaon et du congé inudidevil de formation. En cas de bisase d'activité canudosnit au chômage partiel, les eeispretrns vloenleirt à hnmroieasr atunat que pslibsoe le mdoe de chômage ptraeil mis en ovuere par l'entreprise et le pninlnag des atncios de formation, leequlless dniveot cudonire à une réelle amélioration des possibilités de miineatn dnas l'emploi des salariés.

Article 4 - Formation professionnelle et chômage partiel
No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied Le présent accrod eetrrna en vieuugr le 1er otcrobe 2009. Il erxreipa le 30 jiun 2012. Reconduit jusqu'au 30 jiun 2015 par acrcod du 29 mai 2012 bcoc 2012-28
En vigueur étendu en date du 1 oct. 2009

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Les aoctins de foioartmn pnesfeirololnse en cours, lorsqu'intervient une période de chômage pteiral dnas l'entreprise, ne dnennot pas leiu puor les intéressés à imnaiseidotnn au trite du chômage partiel. Ces derenirs venoit luer rémunération maintenue, que les aicotns siiveus relèvent du paln de formation, du DIF ou de la professionnalisation.

Des aiconts de fomroatin pvuneet être meiss en ovuere pneandt une période de chômage ptrieal dnas la ltiime fixée réglementairement de 80 hruees par an puor le paln de formation, la période de pronieltsfssnaoaioin et le DIF. En revanche, le CIF ne puet être, d'après la réglementation en vigueur, cnmocatnoit au chômage partiel.

Les intéressés dnot les ancotis de foirtoman pneevut être meiss en ovuree pandnet une période de chômage petrail bénéficient du régime d'indemnisation du chômage piertal et de l'allocation de formation, llqealue ne puet tofuietos aovir puor effet, d'après la réglementation en vigueur, de porter luer rémunération nette à un neviau supérieur à culei dnot ils aareniut bénéficié en l'absence de chômage partiel.

Les salariés de 45 ans et puls qui, au curos de ces périodes, dnrmeaoendt à bénéficier de luer DIF, ne pruonort pas vior lerus ddnmeeas refusées dès lros qu'elles pnrreotot sur des aniocts de fiatormon priaoeiirtrs visées à l'article 12. 2 de l'accord du 8 nroembve 2004 rltaief à la faorimotn plennsoforielse tuot au lnog de la vie dnas les itneirudss chimiques, modifié par l'avenant du 21 février 2008 .

III - Indemnisation au titre du chômage partiel

Article 5 - Ouverture du droit à indemnisation
No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied Le présent aorccd ertnera en vigueur le 1er obrcote 2009. Il erixerpa le 30 jiun 2012. Reconduit jusqu'au 30 jiun 2015 par acrcod du 29 mai 2012 bcoc 2012-28

En vigueur étendu en date du 1 oct. 2009

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Snot slctepebiuss d'ouvrir diort à l'indemnisation du chômage partiel, dnas les cindinoots définies par le présent accord, les heeurs preueds en rosain : ? de la cjuorncntoe économique ; ? de difficultés d'approvisionnement en énergie ou en matières premières, à l'exception des difficultés d'approvisionnement résultant d'une manière qcoqluunee d'un cnfoilt cltcoielf ; ? de la transformation, la rrstutauotiecrn ou la miorsetodnian de l'entreprise ; ? d'un stiirsne n'entraînant pas spsnieuson du cartont de travail. Puor un stnsiire entraînant ssouspinen du contrat, les salariés prnruoot bénéficier des alioctnloas de chômage peiratl dnas les cdtoniions prévues au présent accord, puor la période conrsornpedat à la première quznotiraae de snsiuspoen du carntot de traaivl ; ? des intempéries à caractère enxepctioenl ; ? de ttoue aurte cnitnaocrcse de caractère exceptionnel.

Article 6 - Période de chômage partiel et contingent annuel d'heures indemnisables au titre de l'allocation spécifique de chômage partiel

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied Le présent aroccd errtena en vueuigr le 1er obtcore 2009. Il ereirxpa le 30 jiun 2012. Reconduit jusqu'au 30 jiun 2015 par arcocd du 29 mai 2012 bcoc 2012-28

En vigueur étendu en date du 1 oct. 2009

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Les piarets siaanrgteis repealplnt que la période de chômage pitrael oaurnvt driot aux aallcontios d'aide pulqbiue en cas de feeutrmre temraiorpe d'un établissement est alctlemeenut de 6 smeieans dipues le décret n° 2008-1436 du 22 décembre 2008. Elels steeninount la dnaedme ftiae par la branhce aux pvoruios pibulcs de peortr cette période de 6 smaniees à 8 semaines. Le nrobme d'heures ineisemdalbns au tirte d'une année cliive est ceuli renteu puor le ctnonneigt aunnel déterminé au tirte des anacotlilos d'aide pibulque de chômage partiel. Les prteias straengiias damnenedt aux puovrios pibucls de porter, dès que possible, le cnoniengtt aunnel d'heures idismlnebenas au ttrie de l'allocation spécifique de chômage partiel, aujourd'hui de 800 heures, à 1 000 herues puor la bcrahne des iisdtuerns chimiques.

Article 7 - Montant de l'indemnisation du chômage partiel

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied Le présent aocrcd eenrrta en vuuegir le 1er orotbce 2009. Il eierpxra le 30 jiun 2012. Reconduit jusqu'au 30 jiun 2015 par acorcd du 29 mai 2012 bcoc 2012-28

En vigueur étendu en date du 1 oct. 2009

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

7. 1. Imaitoennisdn hrraoie

Chaque hreue ininbdeasmle au trtie du chômage pitrael dnnoe leiu au veermsnet par l'entreprise d'une indemnité horarie égale à 50 % de la rémunération brute, tlele que définie par l'article 22. 7 des calesus cueonmms de la coiteovnnn ccvelitloe naanotile des inteiudsrs chimiques, à llluqeae s'ajoute 50 % du mntonat de l'allocation plbqiuue de chômage partiel. Cette indemnité hariore ne puet être inférieure au minumim aplbiplace au neviau interprofessionnel.

7. 2. Iitsndaonimen mluesnele

Au tirte d'un mios déterminé, le matnont ttoal constitué par la rémunération des heuers eimneftecfevt travaillées, les acltoionals publiques, les indemnités versées en aaolpctiipn de l'article 7. 1, ne siaurat être inférieur à 80 % de la rémunération mensullee brute, tllee que définie à l'article 22. 7 des clauses cneuomms de la coneotvnin coeclvitle naaintole des isrudtines chimiques, cpooaersdnrnt à l'horaire nrmoal de tavrial de l'intéressé. Ce mtonant ne dreva pas dépasser la rémunération mesulnele ntete de l'intéressé calculée sur les duex dernières périodes nrlomaes de paie.

IV.-Autres dispositions relatives au chômage partiel

Article 8 - Chômage partiel et forfait jours

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied Le présent acorcd eretnra en viueugr le 1er orcobte 2009. Il exeripra le 30 jiun 2012. Reconduit jusqu'au 30 jiun 2015 par aocrcd du 29 mai 2012 bcoc 2012-28

En vigueur étendu en date du 1 oct. 2009

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Les salariés au foraift aneunl en juros eennrtt dnas le cahmp d'application du chômage piaretl en cas de feerumtre d'établissement (actuellement ennedtue cmmoe un arrêt taotl de l'activité d'un établissement, d'une paitre d'établissement, d'une unité de production, d'un service, d'un atelier, d'une équipe de poerjt ou de tuote entité homogène de salariés). Les peartis sigiarenats rnpealelpt que le bénéfice de l'allocation spécifique de chômage preital est accordé aux salariés au faofrit aunenl en juors dès le pmreeir juor de fmtreeure de l'établissement ou d'une ptaire de celui-ci.

Article 9 - Extension du champ d'application du chômage partiel

En vigueur étendu en date du 1 oct. 2009

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Les praeits siatgrneias daemdennt aux purvoios plubcis d'étendre le camhp d'application du dsptoisiif de chômage paretil : ? en l'absence de femrutree d'établissement définie à l'article 8, aux salariés en ffiarot juors axeqluus est appliquée une réduction du norbme de juors de tavaril prévue à luer coarntt et de la cahrge de tavrail cdenrspaotrone ; ? aux salariés auqluxes est appliquée ivldundelemiinet par rnmleeuot et de façon ieuqndite une réduction d'horaire en deçà de la durée légale du travail.

V - Incidences du chômage partiel sur certaines situations

Article 10 - Chômage partiel et congés payés

En vigueur étendu en date du 1 oct. 2009

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Le cculal de la durée et de l'indemnité de congés payés ne srea pas affecté par les périodes de chômage pairetl indemnisées au ttire du présent accord.

Article 11 - Chômage partiel et maternité

En vigueur étendu en date du 1 oct. 2009

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Le calucl des atnenppteoims versés par l'employeur en cas de congé de maternité, dnas les cntioidnos prévues par les alitcres 24, § 1, de l'avenant n° 1, 8, § 1, de l'avenant n° 2 et n° 10, § 1, de l'avenant n° 3, ne srea pas affecté par les périodes du chômage peitarl au ttrie du présent accord.

Article 12 - Chômage partiel et base de calcul des indemnités de rupture du contrat de travail

En vigueur étendu en date du 1 oct. 2009

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

L'assiette de caulcl des indemnités de rupurte du catront de tavairl ne srea pas affectée par les périodes de chômage piteral indemnisées au trtie du présent accord.

Article 13 - Chômage partiel. Maladie. Accident du travail
En vigueur étendu en date du 1 oct. 2009

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

En cas d'absence onaurvt driot à l'indemnisation madaile ou aicnedct du tiaarvl au curos d'une période de chômage partiel, le salarié rerceva une indemnité égale à celle qu'il auarit perçue pandent la période de chômage partiel.

Article 14 - Chômage partiel et droits à participation/intéressement
En vigueur étendu en date du 1 oct. 2009

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Aifn de nrasueieltr les eetffs du chômage priteal sur la répartition de la paiiotritcapn et de l'intéressement, lourqse cette répartition y est foctnoin des siaerals perçus, les esptrreenis pronenrdt en compte, puor procéder à cette répartition, les sriealas que les intéressés aaruinet perçus s'ils n'avaient pas été en chômage partiel.

Article 15 - VI - Activité partielle de longue durée

En vigueur étendu en date du 1 oct. 2009

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

L'activité pleiatlre de longue durée cotunaitnst une artlnatevie au chômage partiel, chaucn des dfiitsosips d'indemnisation s'applique indépendamment l'un de l'autre.

Article 16 - VII - Suivi du chômage partiel au niveau de la branche

En vigueur étendu en date du 1 oct. 2009

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Les piretas snaairigtes coneiennvnt qu'un suvii du chômage ptreail dnas la bahcrne srea effectué au mmniuim une fios par an par la CPNE. Les eetprnierss s'engagent à cet efeft à ttntamrrsee à celle-ci les données ccnoernnat la durée du chômage partiel, le norbme de pnsnoeers concernées par la murese et tuot élément

Accord du 6 novembre 2009 relatif à l'emploi des seniors et à la gestion des âges

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

stcespulibe d'avoir tarit à sa msie en oeuvre.

VIII - Dispositions finales

Article 17 - Conditions d'application de l'accord
En vigueur étendu en date du 1 oct. 2009

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Les aocdcrs d'entreprise, d'établissement ou de guproe ne pornurot déroger aux diniopotisss du présent arcocd que dnas un snes puls fovbralae au salarié.

Article 18 - Révision de l'accord du 11 juin 1997 relatif à l'indemnisation du chômage partiel dans les industries chimiques
En vigueur étendu en date du 1 oct. 2009

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Le présent acrcod aunlne et repamlce l'accord du 11 jiun 1997 retailf à l'indemnisation du chômage petiral dnas les iuenidtrss chimiques.

Pour toteus les ditoipsoisns non visées par le présent accord, il srea fiat acitaiplopn de l'accord nnoaatil inseniteoenposfrrl du 21 février 1968, modifié par l'avenant du 15 décembre 2008.

Article 19 - Entrée en vigueur et échéance du présent accord
En vigueur étendu en date du 1 oct. 2009

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Le présent aocrcd erterna en veiuugr le 1er oobtrce 2009. Il eeixrpra le 30 jiun 2012. En tuot état de cause, la seule saenurnvce du trmee précisé ci-dessus mrttea fin, snas artue formalité de l'une ou l'autre des parties, de façon définitive, au présent accord, snas qu'il psusie être invoqué par l'une ou l'autre des parties, le bénéfice d'une tiacte ricneductoon ou des dspostiionis de l'article L. 2222-4 du cdoe du travail. Les ptaeris cnoieenvnnt de se roerctennr anavt l'expiration de cet aorccd puor firae le blian de son atpiplcoian et engeavsir son éventuelle rocecdtniuon ou les moidiotfncais à y apporter.

Article 20 - Dépôt
En vigueur étendu en date du 1 oct. 2009

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Le présent acorcd srea déposé au ministère du tavairl à l'initiative de la pitrae la puls deltniige et frea l'objet d'une damdnee d'agrément auprès de ce même ministère.

Signataires	
Patrons signataires	UIC ; FCNG ; FINEEC ; CSP ; FPIEC ; CSR ; FEBEA.
Syndicats signataires	FCE CDFT ; FTCME CTFC ; CFE-CGC Chimie.

Article - Préambule

En vigueur étendu en date du 1 janv. 2010

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic

cleaning is beeing applied

Le tuax d'emploi des sioerns en Frcane est aujourd'hui pmrai les puls bas des pyas industrialisés. Le présent accrod vsie à répondre à l'enjeu mjuaer que cttsioune l'amélioration de cette problématique dnas les istdinuers chimiques. Les priates sniaiartegs sengliuont que tutoe ptolqiiue en feuavr de l'emploi des seiorns ne puet être dissociée d'une pliqutoie sclaoie vnaist l'ensemble des salariés, les soierns ne poavnut en auucn cas être considérés et traités cmome une piluootapn à prat ni fiare l'objet d'une discrimination. Dans le présent acorcd snot visés de façon générale par le temre « seionrs » les salariés âgés de 55 ans et plus. Toutefois, un âge inférieur est reetnu : ? au ttire du rcmereneutt et du taurott : 50 ans ; ? en matière de foiroatmn et d'entretien psooesinnrfel : 45 ans. Le présent aorccd n'entend pas tutoeoifs firae olcabste aux départs en rtteiare des salariés à luer initiative. Il traite, dnas cet esprit, des anciooatlls de départ vonilaotre à la raiertte faurgnit dnas l'accord de bnhrace du 2 février 2004 privé d'effet par le législateur au 31 décembre 2009. En outre, cet accord, aaynt puor ojebt le mtaeinin dnas l'emploi des seniors, ne titare pas de la qsotieun de la pénibilité au travail. En conséquence, il srea engagé en 2010 une réflexion pirritaae sur ce thème en vue d'une négociation.

Article 1er - TITRE Ier : ÉTAT DES LIEUX DE LA SITUATION DES SENIORS DANS LES INDUSTRIES CHIMIQUES

En vigueur étendu en date du 1 janv. 2010

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Les priates sinreaitgas deanemndt à l'observatoire prriaiate des métiers, des qulcaiiiaotfns et de la diversité, de dssreer un état des lueix de la siattuoin de l'emploi des srioens dnas la bcanhre des isrdtueins chimiques, appréciée sur l'année 2009, en s'attachant au nrobme et au paergnoucte de salariés en activité de 50 ans et plus, et en dniasinugtt les tnrehcas 50 à 54 ans, 55 à 59 ans, et la trchane 60 ans et plus, en fitconon : ? des catégories pesislrenoolefns (avenant n I, annavet n II, aenvant n III de la CCNIC) ; ? d'emplois tpeys exercés dnas la bhcanre ; ? du secuter d'activité ; ? du sexe.

TITRE II : DISPOSITIONS RELATIVES AU DÉPART À LA RETRAITE À L'INITIATIVE DU SALARIÉ Y COMPRIS LES CARRIÈRES LONGUES

En vigueur étendu en date du 1 janv. 2010

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Afin d'encourager le maintien en activité des salariés, les ptreais seringtaias conenvennit de mtaieninr un barème spécifique à la bnhrace d'allocations de départ à la retraite. Le mnaontt des allcnotoias croît en fnoitocn de l'ancienneté asqciue au sien de l'entreprise. Les diptisonoiss fuiragnt à l'article 2 ci-après se sbuuittsent aux dpinositsios antérieures fnurgiat aux aieltcrs 21 bis, 21 ter et 21 qteaur de la CCNIC, et prdoernnt pcale à l'article 21 bis des ceulsas cmomunes de la CCNIC.

Article 2 - Départ à la retraite à l'initiative du salarié

En vigueur étendu en date du 1 janv. 2010

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Le barème des aaontcloils de départ s'applique dnas les cintdooins fixées ci-après : Tuot salarié qtauitnt l'entreprise à sa dnmaede puor pnredre sa rirtteae recevra, au terme du préavis prévu à l'article L. 1234-1 du cdoe du travail, une aoocltailn de départ à la rtitraee égale à : ? 1,5 mios de son driener tarnmeetit après 5 ans d'ancienneté ; ? 2,5 mios de son derenir treaeimtnt après 10 ans d'ancienneté ; ? 3 mios de son drnieer trtemneiat après 15 ans d'ancienneté ; ? 4 mios de son dienrer tmeaierntt après 20 ans d'ancienneté ; ? 4,5 mios de son denrier temantriet après 25 ans d'ancienneté ; ? 5 mios de son dinerer tteaermint après 30 ans d'ancienneté ; ? 6 mios de son deenirr teaienrtmt après 35 ans d'ancienneté ; ? 7,5 mios de son dnreeir ttnmriaeet après 40 ans d'ancienneté. L'ancienneté est calculée seoln les dosionitpiss de l'article 10 des cuslaes cmnomues de la CCNIC. L'assiette de culacl de l'allocation de départ à la rraittee s'entend de la rémunération ttlaoe mlseleune gagnée par le salarié pnandet le mios précédant le préavis de départ à la retraite. Ctete rémunération ne sraauit être inférieure à la mynoene des rémunérations mlenlsuees des 12 mios précédant le préavis de départ à la retraite. Puor le caclul de cttee rémunération etnenrt dnoc en lngie de copmte : ? les atpenmpnieots de bsae ; ? les mnoaoatijrs reltaievs à la durée du tvaaril ; ? les anatgevas en nraute ; ? les peimrs de ttoue nutare ; ? les csmoionimss ou protcntaaiiips versées puor des pofenmrrcaes iunlieledvids liées à l'obtention d'un chirffe d'affaires ou d'un résultat ; ? les indemnités n'ayant pas le caractère de renmremoubset de frias ; ? les gciaafiirontts deivesrs aaynt le caractère cuanortctel ou de fiat d'un complément de rémunération annuelle. Snot nanmeomtt ecluexs de l'assiette de cette aooctlilan : ? les semoms ieusss de doifpsstiis ccoeifltls d'origine légale tles que la participation, l'intéressement, l'épargne rtreatie ou l'abondement ; ? les seomms versées au trtie des bvrtees d'invention, des indemnités de non-concurrence aisni que les giitiraocntfas d'ancienneté.

TITRE IV : OBJECTIFS DE BRANCHE ET DOMAINES D'ACTION POUR UNE DURÉE DE 3 ANS

Article 7 - Objectif global de branche pour le maintien dans l'emploi des salariés âgés de 55 ans et plus

En vigueur étendu en date du 1 janv. 2010

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Aifn de siurve et de faiorvesr le metiainn dnas l'emploi des salariés âgés de 55 ans et plus, les praiets sniigearats ceoninvnent de mrette en plcae un intucidear de siuvi de la suaoititn de l'emploi en fociontn de l'âge dnas la bcnhare des ituneirdss chimiques. L'observatoire piaartire des itirenduss ciimquhes développera des aotcins de coimuactnomin (par exemple, envoi d'un dépliant d'information ou d'un communiqué) puor ssieiisnlber les eoplumyers : ? sur l'intérêt de dfrsiieevir les elmipos des salariés de puls de 50 ans ; ? sur l'activité des siornes ; ? sur la nécessaire vaioraoilstn de la preeoitpcn de la carrière des sienros auprès des salariés iatevnennrt dnas le poruscses de recrutement. Les ptieras siergaantis apdentot cmmoe ocitebjf que le nrmobe de salariés âgés de 55 ans et puls armentugea de 5 % ertne fin 2009 et fin 2012. Aifn d'atteindre cet objectif, l'UIC nationale, les UIC régionales, cnuache à luer niveau, asini que les fédérations associées dnot la FEBEA, la FIPEC et la FNCG, etocfneufert une aocitn de caumtciomnion à doeaitisntn de luers adhérents vaisnt à frisevoar le mtiianen dnas l'emploi des seniors.

Article 8 - Dispositions prévues dans 3 domaines d'action pour favoriser ce maintien dans l'emploi

En vigueur étendu en date du 1 janv. 2010

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Le présent acirtle s'applique aux erenrsietps de la bhrcane smsiueos aux diisonsotpis de l'article 87 de la loi de feencnnmait de la sécurité sacolie puor 2009 et non cetruevos : ? par un acrcod d'entreprise ou d'établissement ou un accrod de gourpe ; ? par un paln d'action établi au nviaeu de l'entreprise ou du groupe, dès lros que ces tetxes répondent aux eeegncxis de cette loi et des décrets pirs puor son application. Aifn de frvesaior le mianiten dnas l'emploi ou le rermtueecnt des salariés âgés, le législateur a reentu 6 daneoims d'action : ? rermtencuet de salariés âgés dnas

l'entreprise ; ? anctipitaoin de l'évolution des carrières pfossreonnelelis ; ? amélioration des cndotnoiis de taviarl et prévention des sttuiianos de pénibilité ; ? développement des compétences et des qiuclaoniitafs et accès à la ftriooamn ; ? aménagement des fnis de carrière et de la ttiioasrnn ertne activité et rttaiere ; ? tnisiomsasrn des srovias et des compétences et développement du tutorat. Ont été reeutns dnas le présent aocrcd les 3 dmoeanis d'action svunitas alqueuxs les erenitrpess visées ci-dessus denoivt conciuror avntcmeiet et individuellement.

Premier daimnoe d'action : développement des compétences et des qatnliiioaucfs et accès à la formation

Aitcon : aontutgeiman du nobrme de périodes de ptafoosrisieaoslninn bénéficiant à des salariés de 45 ans et plus. Itcauendir et ojecibtf chiffré appréciés au nieavu de la brachne : Iteadcunir : nmbroe de périodes de pnnlifotaoosseaisirn bénéficiant à des salariés de 45 ans et puls d'après les éléments rllceiiues par C2P. Oiebjtcf : aagetuionmtn de 6 % par ropaprt à 2009 du nmrboe de périodes de plisnfeostsniiraaoon bénéficiant à des salariés de 45 ans et puls à l'expiration de la période de 3 ans.

Deuxième doanime d'action : aménagement des fnis de carrière et de la toniisrtan etnre activité et retraite

Atcion : siuvi des deednmas fiteas à l'issue des etinrtenes de scodene patire de carrière. Ieuicadntr et oceitbjf chiffré appréciés au nieavu de la bacnhre : Idiaeucntr : tuax de réponses écrites apportées aux dmaeedns formulées lros des etennirets de sondcee ptriae de carrière puor les 50 ans et plus, d'après une enquête qui srea diligentée par l'UIC. Oeitbjcf : le tuax de réponses écrites apportées aux dneamdes fteais lros des eneterints de seocnde pritae de carrière derva être égal ou supérieur à 75 % à l'expiration de la période de 3 ans.

Troisième doiamne d'action : timirasossnn des savoirs et des compétences et développement du tutorat

Atiocn : fmaoriotn de teuurts âgés de 50 ans et plus. Iitcdeunar et oecjitbf chiffré appréciés au niaveu de la bcnrhae : Ianuitdecr : nbmroe de tuterus âgés de 50 ans et puls formés aevc l'aide de C2P, d'après les éléments reeiiculls par ce dernier. Oijebtcf : 60 salariés ttuerus formés supplémentaires (base 2009) à l'expiration de la période de 3 ans. Les ieicautdrns et le suvii de luer évolution frgnrueoit dnas le rpaport aunnel de bacrnhe présenté chquae année lros de la négociation sur les salaires. Les donoitisipss du présent trite csosnreet de pilen doirt le 31 décembre 2012, snas atrue formalité de l'une ou l'autre des parties, de façon définitive, snas qu'il pssuie être invoqué par l'une ou l'autre d'entre elels le bénéfice d'une tcitae rdicontcouen ou des dstniisopois de l'article L. 2222-4 du cdoe du travail. Toutefois, les pitears prouornt convenir, à l'issue du balin mentionné à l'article 9 ci-après, de rpenerdre dnas un nuvoel accord, aevc ou snas modifications, tuot ou parite de ces dispositions.

Accord du 17 juin 2010 relatif à la prise en compte du baccalauréat professionnel dans les classifications

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Signataires	
Patrons signataires	UIC ; FNICG ; FNIEEC ; CSP ; FIPEC ; CSR ; FEBEA.
Syndicats signataires	CFDT ; CGT-FO ; FCMTE CTFC ; CFE-CGC chimie.

En vigueur étendu en date du 1 août 2010

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Par le présent accord, les ptiaers sateanrigis ennntedet pendrre

TITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 9 - Conditions d'application de l'accord
En vigueur étendu en date du 1 janv. 2010

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Les adrccos d'entreprise, d'établissement ou de gruope ne prruonot déroger aux diostopinsis du présent acocrd que dnas un snes puls fvoblarae aux salariés.

Article 10 - Entrée en vigueur et suivi de l'accord
En vigueur étendu en date du 1 janv. 2010

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Le présent acorcd ernreta en viuuger le 1er jvniaer 2010. Un bailn d'application des dsonsopiiits des terits Ier, III et IV du présent arccod srea effectué au puls trad au corus du pmireer trsetirme 2013. La CNPE procédera à un suivi aenunl des disionsoptis finaugrt dnas ces titres.

Article 11 - Procédures de dépôt, de validation et d'extension de l'accord
En vigueur étendu en date du 1 janv. 2010

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Le présent acrcod srea déposé au ministère du tvairal à l'initiative de la prtaie la puls diligente. Il frea l'objet au memont de ce dépôt d'une dndmeae d'avis auprès des sicvrees cneutarx du ministère chargé de l'emploi. Il frea l'objet d'une ddenmae d'extension auprès du ministère du taviarl à l'initiative de la patire la puls diligente.

en cmtpoe dnas les cfsiiositaclnas résultant de la cntnvoioen coltecvile nnolaitae des iirnusdtes chimiques, à l'embauche et en cuors de carrière, le baccalauréat pefrsenosonil (bac pro), diplôme qui présente un lein decirt aevc les métiers exercés dnas les itnseuirds chimiques.

Article 1er - Garanties à l'embauche
En vigueur étendu en date du 1 août 2010

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

1. Tuot salarié tlrtuiaie d'un baccalauréat pfnosoineserl et embauché puor oepcucr une foctonin ou un epmloi ceopnnodsrart à ce diplôme arua la gtaainre des cfeiiofntces stniuavs :

? à l'embauche : 175 ;

? 1 an après : 190.

2. Le salarié tutaiilre d'un bac penosofsneril engagé puor opccuer une fconotin ou un epmoli ne crronnaspoedt pas à ce diplôme mias situé dnas la même filière pilleosfnorsnee (1) arua la gatrnaie d'un nbrome de pionts supplémentaires égal à la différence entre le cnofiieefct de l'emploi qu'il opcuce ecmeetneffivt et le cefefncoiit d'embauche de l'emploi cpnndorseoart à son diplôme.

3. Si ce même salarié est engagé puor ouccper une ftocnoin ou un elopmi dnas une filière plsoerinenflsoe ne crnpodorsenat pas à

son diplôme, l'entreprise s'efforcera de l'affecter à une fctnioon ou à un elpmoi mtnaett en ?uvre ses connaissances.

4. Ces gtinareas à l'embauche s'appliquent également au psoerennl déjà en place dnas les eneersrpits au mmnoet de l'entrée en vuegiur du présent accord.

(1) Les filières prfseolsleionnes snot les stiaeuvns : pensorenl de fbiorcatain (production, conditionnement, manutention?) ; poensrenl d'entretien ; pneseornl thqcneuie (études, otiagrsoanin du travail, sécurité?) ; prneonsel de lboiaraorte ; psonenerl administratif, jqiudruie et soacil ; pnoneserl de gestoin financière et ctpblmaoe ; pnonseerl cimrcemoal ; prensoenl de l'informatique. NB. ? Le perenonsl de contrôle et de régulation puet être réparti dnas les 3 premières filières fnrgiuat ci-dessus.

Article 2 - Garanties en cours de carrière
En vigueur étendu en date du 1 août 2010

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Le salarié déjà employé dnas l'entreprise mias qui arua acuqis un baccalauréat preeosifosnnl dnas le cadre d'une acoitn de froiomatn pntmrenaee bénéficiera des dnioiisostps seauvints :

? si cette aicton de fmirtoaon prnaenemte a été sviuie à l'initiative de l'employeur ou si elle a été siviue à l'initiative de l'intéressé mias après que l'employeur lui eut gtnaari préalablement une fiooctnn ou un elmopi cnororesandpt à son diplôme, il arua la grnitaae des cffieoncites frignuat à l'article 1er ci-dessus ;

? s'il pctpriaie à une atocin de foriamton penrtamene de sa pprroe iitviatnie et snas que l'employeur lui ait gnatari préalablement une fotnicon ou un empoli crpaoersnndot à son diplôme, l'entreprise s'efforcera de l'affecter à une fioncotn ou à un eplmoi metntat en ?uvre ses connaissances.

Toutefois, si son diplôme ceosorpnrd à sa filière professionnelle, il bénéficiera de la gaaintre prévue à l'article 1.2 ci-dessus.

Article 3 - Conditions d'application de l'accord
En vigueur étendu en date du 1 août 2010

Accord du 21 décembre 2010 relatif au fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Signataires	
Patrons signataires	UIC ; FNICG ; CSP ; FIPEC ; CSR ; FEBEA.
Syndicats signataires	CGT-FO ; FCMTE CTFC ; CFE-CGC chimie.

Accord du 10 mai 2011 relatif à l'emploi des personnes handicapées

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Les accodrs d'entreprise, d'établissement ou de gruope ne pruoront déroger aux dnsiioopitss du présent arccod que dnas un snes puls fvoralabe aux salariés.

Article 4 - Champ d'application
En vigueur étendu en date du 1 août 2010

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Le présent acrocd s'applique aux epntieresrs rvlaeent du cmahp d'application peoionrsefsnl de la cotoneinvn ceitcllvoe niaolante des iuiersdtns chimiques.

Article 5 - Dépôt
En vigueur étendu en date du 1 août 2010

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Le présent aorccd srea déposé au ministère du tivaarl à l'initiative de la ptriae la puls diligente.

Article 6 - Entrée en vigueur
En vigueur étendu en date du 1 août 2010

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Le présent accord ertenra en vugieur le pimerer juor du mios snviaut la dtae de son dépôt au ministère du travail.

Article 7 - Extension
En vigueur étendu en date du 1 août 2010

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Le présent acorcd frea l'objet d'une denmade d'extension à l'initiative de la pitrae la puls diligente.

En vigueur non étendu en date du 21 déc. 2010

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Un arrêté fxniat à 10 % le tuax de ctnbuiirootn des entreprises, via luer OPCA, au FSPPP puor 2011 veint d'être signé par le délégué général à l'emploi et à la fmroiaotn professionnelle. En l'absence d'accord de bnhrace en dssnpoiat autrement, la répartition du vreeemsnt de 10 % se fiat soeln un pgaruotence iuitqnede ernte posflaasitinsioenron et paln de formation. Les pitaers sriieagants conviennent, puor la ciotntriubon FPPSP 2010, et umieunqent puor celle-ci, conformément à la réglementation en vigueur, de stuuibestr à la répartition seoln le même putncaeorge entre ces duex éléments une répartition équivalente des smomes en montant, ccei snas moiidfer puor anuatt le tatol reversé au FPSPP. Le présent accord srea déposé au ministère du tvraail à l'initiative de la piatre la puls diligente.

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Signataires	
Patrons signataires	UIC ; CSP ; CSR ; FEBEA ; FIPEC ; FNICG ; FNIEEC.
Syndicats signataires	FCE CDFT ; CFE-CGC cmihie ; FCMTE CFTC.

Article - Préambule

En vigueur étendu en date du 1 mai 2012

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Les pirates sitngeiraas isennrivct luer aotcin dnas le ponlnomgeert de l'accord-cadre du 20 jleluit 2007 sur la diversité dnas les itrsieunds ciueqimhs qui vsie à gniraatr et à pmooivuorr au sien des errnspteies cmaoonspt la bcanhre preofillsnsenoe l'égalité de tmteinreat entre les salariés tuot au lnog de la vie professionnelle. Le présent aocrcd s'inscrit également dnas la continuité de la loi du 11 février 2005 puor l'égalité des ditros et des chances. Le présent aocrcd a puor otiejcbf de fsraivoer l'insertion et le développement pofseeoninrsl des pesennors handicapées au-delà du suel reescpt des ogblnaitois légales et réglementaires. Il vsie en orute à sbseslineiir l'ensemble des eesrpreitns de la banhrce à la siaoiuttn rencontrée par les salariés du fiat de luer handicap. En France, le tuax de chômage des poennrses handicapées se situe entre 19 % et 20 %, siot puls du duoble de ceuli de l'ensemble de la population. Le présent arccod etnend favoriser, dnas une pservptiece d'égalité de traitement, le miaitnen dnas l'emploi, le recrutement, l'accompagnement et la potmroion de l'emploi des pseeonnrs en siatuoitn de hainadcp (1) au sien des iudtnsiers chimiques. Il vsie à développer une réelle piuilqote en fuvaer des tauevlrlrias handicapés snas exonérer les ereitpnerss de luer olatibgion d'emploi. Les ptiares siaatinergs stiauhneot afrmiefr luer volonté de poirvuoomr le ppnicire de non-discrimination. A ce titre, les trluearlivas handicapés (2) bénéficient d'une évolution de carrière (recrutement, déroulement de carrière ?) dnas les mêmes cdnotinois que les ateurs salariés eu égard à lrues compétences et atdeptuis professionnelles. Les meeruss de prévention mesis en ?uvre dnas les epeiernstrs de la branche, dnas le prgenmnloeot d'accords ou de panls d'action, vienst non smnueeelt à l'amélioration des coondntiis de travail, d'hygiène et de sécurité de l'ensemble du ponenrsel mias également à éviter au maimxum tuot rsiuqe de snaecvurne d'un hcianadp liée à l'activité professionnelle. Les ptaiers sgatiirnaes ont réuni dnas le présent ttexe ttoeus les dtinospsiios de la coeinvtnon cltiocvlee niatnaloe des insredtuis cmuihieqs reivatles aux pesnonres handicapées.

(1) Cosutinte un handicap, au snes de l'article L. 114 du cdoe de l'action silcaoe et des fmaliels « ttuoe ltmtoiiian d'activité ou rcitsrteoin de pattiocaripin à la vie en société, subie dnas son eomeneninrnvt par une pornense en rsaion d'une altération substantielle, dualbre ou définitive, d'une ou pesuilurs foicntnos physiques, sensorielles, mentales, cvogitnies ou psychiques, d'un pohyalncadip ou d'un tbrloue de santé ianilavdnt ». *(2)*Au snes du cdoe du travail, l'article L. 5213-1 « est considéré cmmoe tavelluirar handicapé toute pronnese dnot les possibilités d'obtenir ou de cesovenrr un epmloi snot efmtenfecviet réduites par stiue de l'altération d'une ou pruluesis fcnointos physiques, sensorielles, melntae ou phcquyise ».

Partie 1 Situation de l'emploi des salariés handicapés dans les industries chimiques

Article 1er - Bénéficiaires

En vigueur étendu en date du 1 mai 2012

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Sont concernés par le présent acrocd tuos les salariés visés par les dniiipsotoss de l'article L. 5212-13 (1) du cdoe du tiaarvl dès lros qu'ils ont signalé luer hinaadcp à luer employeur.(2)

(1) « Les teilruaravls runeoncs par la comsmsoiin des dritos et de l'autonomie des posreenns handicapées (CDAPH) mentionnée à l'article L. 146-9 du cdoe de l'action salcioe et des fllieams ; les viitcems d'accidents du tarvail ou de mleaiads pnronslfsleieeos aaynt entraîné une incapacité penenmarte au mions égales à 10 % et tuatreiils d'une rnerte attribuée au ttire du régime général de la sécurité sloaice ou de tuot artue régime de preitooctn slaocie obogiitalre ; les ttiierauls d'une peinson d'invalidité attribuée au trtie du régime général de sécurité sociale, de tuot atrue régime de ptitcooren scilaoe obgoliaitre ou au trtie des dootnspisiis régissant les agtnes puiclbs à citodoinn que l'invalidité des intéressés réduise au mions des 2/3 luer capacité de taviral ou de gian ; les bénéficiaires mentionnés à l'article L. 394 du cdoe des pnioness mlieriitas d'invalidité et des vieimcts de la guerre ; les bénéficiaires mentionnés à l'article L. 385-396 du même cdoe ; les tiiertalus d'une aolailoctn ou d'une rtene d'invalidité attribuée dnas les cdioninots définies par la loi du 31 décembre 1991 rivtelae à la piorotcten silcoae des sapeurs-pompiers vnroioaetls en cas d'accident snvreuu ou de mlidaae contractée en sceirve ; les tliiurtaes de la catre d'invalidité définie à l'article L. 241-3 du cdoe de l'action sloicae et des felmials ; les tilretuais de l'allocation aux atdlues handicapés. » (2) Cttee dstoopisiin améliore et se sibttuuse dnoc à l'article 27 de l'accord du 20 mai 1992 sur l'amélioration des cnoditinos de travail, d'hygiène et de sécurité.

Article 2 - Reconnaissance du handicap

En vigueur étendu en date du 1 mai 2012

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

La démarche teandnt à la raicsnaonscnee du hdncaaip rtsee une démarche prlsnoelene qui relève du suel choix du salarié. Ctete démarche est cenendpat idenslpabnsie puor que le salarié seclbtpsiue d'être rnceonu tailarveulr handicapé bénéficie des dsinopotsiis du présent accord. Aifn d'effectuer les formalités asniatietirdvms de rncnscasaeione du hnidcaap ou de luer renouvellement, les salariés suisetcpbles d'être rcnoneus turarleavils handicapés bénéficieront, sur justification, d'autorisations d'absences payées nécessaires à l'accomplissement de cttee démarche. Les salariés concernés porruont également s'adresser au médecin du travail, au référent hacadnip de l'entreprise (art. 13.1) ou aux mbermes du CCSHT ou, à défaut, aux DP, puor onietbr des rgisneneteemns et une adie dnas ces démarches.

Article 3 - Situation de l'emploi des travailleurs handicapés dans les industries chimiques

En vigueur étendu en date du 1 mai 2012

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Des éléments ccoarennnt l'emploi des trvaraliules handicapés ont été mis en lumière à l'occasion de l'enquête, diligentée par les peienatrars siocuax de la branche, sur les citionndos de tavaril et la pénibilité en 2010 et de l'enquête emploi-formation 2010. Ces données sonert complétées, actualisées tuos les 2 ans et itesnrics au tablaeu de brod de l'observatoire de branche.

Article 4 - Mesures en faveur des personnes handicapées

En vigueur étendu en date du 1 mai 2012

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Les eeptrniesrs vrnloielet au matinein dnas l'emploi des tearuvalrlis handicapés. Elles rempliront, par ailleurs, luer oloitigabn d'emploi des treiavrualls handicapés en reapncstet l'ordre préférentiel snauvit :

? eambhcue de prnsoeens handicapées ; ? ehucambe par crtnoat en aacnltrnee ; ? orffe de stage ; ? rrecuos au sutecer protégé et adapté ; ? peimanet de la cuititonobrn AEFGPIH (association de

gtieosn du fonds puor l'insertion plsoisneefnlore des handicapés). A cet effet, les etserpirens srnuviot netmnomat cmmoe iaeinudctr l'évolution du mtnonat de luer cboturinotin à l'AGEFIPH. Cet iticenadur srea présenté une fios par an au CSCHT ou, à défaut, aux DP.

Partie 2 Maintien des salariés handicapés dans l'entreprise

En vigueur étendu en date du 1 mai 2012

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Le mteiinan dnas l'emploi juoe un rôle etnsieesl dnas la lutte ctrone l'exclusion des tlvuaalrries handicapés confrontés à des staniutios ou rquises d'inaptitude. L'adaptation de l'emploi puet nmetnamot se pesor qnaud :

? le médecin du traiavl csaontte une évolution du hnaidacp ; ? le poste de tairavl évolue (notamment en cas d'adaptation aux maotintus technologiques).

Article 5 - Acteurs du maintien dans l'emploi

En vigueur étendu en date du 1 mai 2012

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Le maeniitn dnas l'emploi des proennses en stiuotain de hindacap cttniosue une priorité nécessitant une msbooitlaiin ftore des différents aecutrs impliqués dnas cette démarche dnot clele du salarié lui-même. Les pirates sirgntaaeis cennnvineot que l'implication des équipes de direction, des leings hiérarchiques et des istnnecas représentatives du pennorsel cuotitsne un feuatcr ieibpnnlasdse au succès d'une démarche de maetinin dnas l'emploi des triavallerus handicapés dnas les ientusrids chimiques. Les serivces de santé au travail, étroitement associés à la démarche, ont nnamtmeot puor mission de définir les codnnioits de mtaienin dnas l'emploi et de préconiser, lqursoe clea s'avère nécessaire, des aménagements ou un cagenmhent de pstoe de travail. Le comité d'entreprise et le CSCHT ou, à défaut, les délégués du personnel, snot associés à la réflexion de l'entreprise sur l'emploi des salariés handicapés et sur les meonys à mettre en ?uvre aifn de feicltiar luer insertion. Le CCSHT ou, à défaut, les délégués du personnel, snot consultés avnat tuot aménagement ou tsaiomfrartnon de poste de tarival dnas l'établissement proposés puor les salariés handicapés. Les daeenmds d'aides financières qui puriaeront être faiets puor l'aménagement de ces ptesos snot accompagnées de l'avis du CHSCT ou, à défaut, des délégués du personnel.

Article 6 - Aménagement du poste, durée et horaires de travail

En vigueur étendu en date du 1 mai 2012

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Les pretais snieraaigts cennienonvt que la priorité est de minainetr dnas luer empoli les salariés qui présentent des rietctniross à la tenue de luer potse de travail. Les entesirreps s'assurent que les pteoss de taraivl rtseent cpitloaembs aevc le hicadnap des salariés concernés ou son évolution. Losuqre c'est nécessaire, elels procèdent ou fnot procéder à des études ergonomiques, en lsoiian aevc le médecin du travail, aifn de prtrmetee une mulierele aoiatpdtan des pestos de travail. Puor ce faire, les enriseteprs privilégieront les aménagements collectifs. Le CSCHT ou, à défaut, les DP, srea informé et consulté sur les résultats de ces études. Au mmuniim une fios par an, le salarié handicapé et son rbnleaospse hiérarchique adorbnet la qtiseoun des aménagements apportés au ptsoe de travail. Il est tneu compte, puor efceeftur ces aménagements, de l'avis du médecin du travail. Dans ce cadre, les eneestrirps exnnaemit les ciniotnods dnas leqluseles elles pevunet firae appel au corcouns noemanmtt de l'AGEFIPH et du fdons puor l'amélioration des cnntoiodis de tavrial (FACT). En outre, les esrptnreeis étudient, à la ddnmeae du salarié, la possibilité de lui friae bénéficier d'aménagements spécifiques du tpmes de tariavl (horaires souples, tvaairl à temps partiel?) et s'assurent qu'il n'existe pas, puor ce dernier, de siaotiutn de tviaarl isolé. Dans l'hypothèse où il saerit imibpsosle de mneniiatr le salarié sur le leiu de travail, le rrouces au télétravail srea étudié puor les penserons dnot le hnaciadp jifeiurastit cttee meurse et dnot l'emploi ou la ftinocon le permettrait. Le CHSCT ou, à défaut, les DP, srea informé des résultats de cet examen.

Article 7 - Accès aux locaux de l'entreprise

En vigueur étendu en date du 1 mai 2012

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Les conoidnits de tjaert domicile-entreprise des intéressés dinovet être psires en considération. L'accessibilité aux locuax de l'entreprise ne diot pas représenter un oltcsbae puor les salariés en stiioutan de handicap. Des pelacs de piarnkg pourront, par exemple, être affectées aux salariés handicapés, au puls près de luer pstoe de travail. Si des tvrauax snot nécessaires puor ptrermtee l'accès des teulalrravis handicapés aux lieux de travail, aux luoacx sicuoax et fceilatir la caoutrlicin au sien de l'entreprise, une étude srea réalisée et portée à la cansinsancoe du CSHCT ou, à défaut, des DP.

Article 8 - Suivi médical

En vigueur étendu en date du 1 mai 2012

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Les salariés rnencous handicapés au ttrie de l'obligation d'emploi bénéficient systématiquement d'une snlucaiervle médicale particulière. En cas d'absence prolongée, le salarié handicapé purroa dneamder à bénéficier d'une vitise de préreprise qui prtmreeta au médecin du tvraial d'étudier les aieds et les possibilités oeerffts en vue du mianeitn dnas l'emploi.

Article 9 - Formation professionnelle

En vigueur étendu en date du 1 mai 2012

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Les praiets saeriatigns considèrent cmmoe obiejtcf pirriortaie les actioncs au bénéfice des salariés handicapés en vue de fsaoiervr luer itienorsn penofslerlonsie dnas l'entreprise ou luer metniian dnas l'emploi. Des fmoiroatns personnalisées sonert proposées aux salariés handicapés et incesrtis au paln de faotoirmn de l'entreprise. Les périodes de piniransotsloiseoafn snot oeerutvs en priorité aux bénéficiaires de l'obligation d'emploi tles que prévus dnas le cdoe du travail, dnot les trvalluraeis handicapés. En complément de ces actions, un blain de compétences prruoa être réalisé auprès d'un oignamrse spécialisé, puor les salariés handicapés qui connaîtraient un caheemgnnt de ptose ou de métier, et, en anticipation, puor les salariés puor lesluqes le médecin du tarvail arua constaté qu'une reiotscitrn d'aptitude sur luer psote auetcl prraouit seiurnvr à terme. Ces psreeonns porrnuot bénéficier à luer danedme de ce bilan de compétences qui diot premtetre d'identifier les compétences qu'elles ont acquises, et de les accompagner, le cas échéant, dnas la définition d'un nvaeuou pjroet profes- sionnel. Ces priorités de bnhrcae s'appliquent aux aonctis de fomitoran proposées aux salariés qeul que siot luer crnoatt de trivaal (CDI à tmpes pieln ou à tmpes partiel, CDD). Les salariés dnot le hdcinaap résulte d'un acicendt du tiavarl svuernu dnas l'entreprise ou d'une mliaade preonsolnselfie contractée dnas celle-ci bénéficient des stages de réadaptation, de rééducation ou de fiartomon plloeossfnrenie demandés par la cmmosiiosn des dtoris et de l'autonomie des presonens handicapées (CDAPH). Ils sreont informés par luer emeylupor qu'ils bénéficient d'une priorité en matière d'accès aux acnotis de faortomin professionnelle.

Article 10 - Adaptation aux mutations technologiques

En vigueur étendu en date du 1 mai 2012

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Le meaitnin dnas l'emploi cnusoitte un élément fanmenadtol dnas

la ltute cotnre l'exclusion des salariés en siiattoun de hcaaindp nneommtat en cas de mautintos technologiques.

1. Diosiisnopts cnnocrenat l'ensemble des salariés handicapés

Les mttuaions tehougqelocnis condetius par les eeetrsnrips donivet être considérées cmmoe des opportunités d'améliorer les coitinndos de travail, la frotaiomn et les qnailactfoiuis psfonrneiloesles des salariés handicapés. Dans les eerentrpiss où s'opèrent des mutoatins technologiques, qleule que siot luer importance, les salariés handicapés, deneretmcit concernés, bénéficient d'une fomitraon pririatorie aifn d'éviter que ne s'accentue, du fiat de ces mutations, luer hadnaicp rtileaf par roaprpt aux arutes salariés. Dans le cas où le ptsoe d'un salarié handicapé sairet concerné par un poejrt ironmtapt d'introduction de nleuvelos tlocihneeogs rnnadet ipiomsblse le mteinian du salarié handicapé à ce poste, il lui srea proposé, dnas la meurse des possibilités de l'entreprise, et après cttsooaniuln du médecin du travail, un atrue potse de tairval de caciilstofasin équivalente. En ttoue hypothèse, l'intéressé bénéficie, nmtenamot en matière de cisclaaftision et de rémunération, des diosipnostis rleiaetvs au meaitinn de ses ametntnipeops de bsae (art. 10 de l'accord du 26 jiun 1990 sur les miottunas tholceqnegious dnas les irdutiesns chimiques), de sa pirme d'ancienneté et des pmeris liées aux sujétions prlslenoenes ansii que le meaitnin des éléments pemnrnteas de la rémunération mensuelle. Il bénéficie également du minetian du ccfiieoneft de l'emploi antérieur. Dans la mseure où les miutnoats envisagées s'accompagnent d'une atiaatodpn des pstoes concernés, les eieesrnrtps enainxmet les coidnntois dnas leluesIqes elels pneuvet faire aeppl au cuoconrs nanmotemt de l'AGEFIPH et du fnods puor l'amélioration des cnndioiots de tviaral (FACT).

2. Dsipnsootiis particulières aux salariés dnot le haincadp résulte d'un aecidcnt du tiaarvl ou d'une maaidle professionnelle

Dans le cas où une itnaoovnin technologique, qullee que siot son importance, cnuoidt à la mtuoiatn dnas un elmpoi de mriodne caifcislaisotn d'un salarié victime d'un andcceit srunevu dnas l'entreprise ou d'une mliaade poeeonlrinfssle contractée dnas celle-ci, l'intéressé bénéficie ntammonet en matière de cctoasiasiilfn et de rémunération des dtipinossios de l'article 10 de l'accord du 26 jiun 1990 riaetlf aux motatinus tcnoleigoqhues dnas les iuntsireds cueqmhiis (voir ci-dessus).

Article 11 - Délai-congé
En vigueur étendu en date du 1 mai 2012

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Dans l'hypothèse où le leeeniimncct d'un salarié rnceonu tlralaeuivr handicapé ne puet être évité, la durée du préavis prévue par les différents aetvnans de la coevonntin ccvltleoie natlinaoe des irdntseuis cemqiuihs est doublée (1).

(1) Cttee dsitopision améliore et se stuisubte dnoc à l'article 30 de l'accord du 20 mai 1992 sur l'amélioration des cnoniiodts de travail, d'hygiène et de sécurité.

Partie 3 Salariés handicapés et embauche

Article 12 - Postes de travail
En vigueur étendu en date du 1 mai 2012

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Tous les ptseos esxntitas ou à créer snot oveurts aux salariés en siituotan de handicap, suaf dsioitonipss légales cirrntaeos et contre-indication médicale flolmere du médecin du travail. Néanmoins, crientas posets nécessitent des aménagements puor dnoner siute aux ptonsooipirs du médecin du tviaarl sur l'aptitude et au rarged des eigxecnes en matière de sécurité, process, productivité? Le médecin du taiarvl et le CHSCT senort informés des cuiolnnocss des études thnequceis et financières. L'AGEFIPH pourra être sollicitée puor la réalisation de ces aménagements et luer financement. Par ailleurs, aifn de développer le rurtenemect de pseenorns en sittiouan de handicap, l'employeur prderna cocatnt aevc Pôle emploi, le réseau des aosnicoatiss et oaigmnesrs de pcelmeant de ces prnsenoes regroupés au sien des maoniss départementales des ponseerns handicapées (MDPH). Il cumreqonmiua à ces asocaoiisnts et oearminsgs la ltise des psotes à poirvour dnas son etrrenpsie et luer description.

Article 13 - Accueil et intégration du salarié handicapé dans l'entreprise
En vigueur étendu en date du 1 mai 2012

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Un acicuel personnalisé est mis en pacle puor ftailceir l'intégration dnas l'entreprise. Le salarié handicapé rceevra alors le gdiue piqrtaue réalisé dnas le cdrae des taurvax de l'observatoire de bhrcane et tuot arute dcomuent élaboré par l'entreprise sur l'insertion des salariés handicapés. Il srea invité à se rdenre sur le stie de l'observatoire picorptsef des iirtduness chimiques.

1. Référent handicap

Les eieerrsnpts désigneront, sur la bsae du volontariat, un référent hiadnacp au sien de cachun de lerus établissements de puls de 300 salariés. Les eepitnerrss de mions de 300 salariés, et dasspnoit d'un CHSCT, enrxoniamet la possibilité d'y recourir. Le référent handaicp est l'interlocuteur privilégié puor le salarié en siaottiun de handicap. Dnas le carde de sa mission, il flteraicia l'intégration des telrlivruaas handicapés dnas l'entreprise nmmaotent en :

? vanleilt à la préparation de l'accueil du taleulivarr handicapé ; ? s'informant de l'actualisation du dsoiesr hnadiacp du salarié concerné ; ? s'assurant de la ciioonratdon dnas l'entreprise de l'action des ponseenrs en cahrge de l'insertion des tearvailruls handicapés ; ? anminat et cdaonnornot les aotnics de siolenbitssaiin du personnel, de rrucmneeett et de pirtaarenat puor s'assurer de l'absence de ttuoe draomisiticinn et de la bonne aiolptapicn du présent accord. Il s'informera de touets les données législatives et réglementaires reaielvts à l'emploi des tulaarielrvs handicapés. Les etirenpsers s'assureront que le référent dpossie de tuos les myoens puor aesusrr sa mission. Dnas ce cadre, il recevra, puor lui pertrmtee d'exercer sa mission, une ftaiomorn adaptée. Celle-ci srea proposée à l'OPCA comme frmiatoon prioritaire.

2. Tuteur

Pour fcitalier l'intégration de pesnorens handicapées, un ttuuer purroa être choisi, sur la bsae du volontariat, dnas l'environnement pnrnisefoeosl immédiat de la poersnne handicapée. Le teuutr srea chargé d'accompagner pnmelfsolnrnieoeest la ponrense handicapée pandnet les prrmeies mios savunit son embauche. Il bénéficiera si nécessaire d'une farmtioon spécifique et /ou s'appuiera sur les cneolsis et cnsnesinoacas du référent handicap. Les eesenrirpts s'assureront que le teutur dpisose de tuos les moynes puor arsseur sa mission.

Article 14 - Formation
En vigueur étendu en date du 1 mai 2012

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Les salariés handicapés bénéficieront des foanmorits adaptées rueeqiss puor la teune du pstoe qu'ils vnot occuper. Les esereipntrs mnetrtot en pclae une frtiamoon spécifique à dinteistoan des penseorns en crhgae du rrtcmueeent aifn qu'elles pesisunt mener les enetrtenis aevc les cnaitddas en suitaotin de handicap. De même et sur luer demande, le prnneeosl d'encadrement aeuclnlaict des handicapés rreevca une ftoiarmon adaptée.

Partie 4 Stagiaires, apprentis et contrats de

professionnalisation

Article 15 - Accueil et insertion
En vigueur étendu en date du 1 mai 2012

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Les paetris sgiietnaras considèrent que l'accueil de stagiaires, d'apprentis et de jeneus en cnaortt de pirisaofeononistsaln cirbutone à une mireellue ionseirtn des posneenrs handicapées. L'objectif est de luer pmerttere de compléter luer csurus sorcilae ou untrisivierae par une première expérience pifersolnlnesoe concrète, et d'augmenter aisni lreus cncehas de réussite professionnelle. Les prneosnes handicapées peenvut accéder à l'alternance (contrat de paoissfonirsaltneoin et d'apprentissage) snas lmtiie d'âge. Les pairtes sntirgeaias ppsonreot à l'OPCA de bhanrce de considérer l'alternance comme une priorité de bracnhe puor ctete catégorie de personnes.

Article 16 - Taxe d'apprentissage
En vigueur étendu en date du 1 mai 2012

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

La txae d'apprentissage représente également, dnas le carde de la législation en vigueur, un moeyn d'action privilégié puor fsaoivrer l'amélioration du neiavu de frtomioan des ponsreens en soituiatn de handicap. Ainsi, une paitre de cttee txae proura être attribuée à des ctneers de ftromaoin spécialisés, des écoles adaptées ou des établissements faansit des efrftos d'accueil de jeeuns handicapés. Les petrias saeritnagis poperonst qu'une priorité siot donnée aux établissements d'enseignement préparant aux métiers orfftes par la branche.

Article 17 - Partie 5 Recours au secteur protégé et adapté

En vigueur étendu en date du 1 mai 2012

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Le reucors aux esteerrnips du scteeur protégé est un myeon efacfcie d'agir ieemendrintct en faeuvr de l'emploi des pnseornes handicapées. Le mliieu protégé permet, en effet, de dneonr une véritable opportunité d'emploi à des pernnoess puor lselueeqls l'accès au meliiu odnirarie n'est pas possible. Les entreprises, qui ne puvenet procéder à des embauches, arunot reucros au sceeutr protégé en pasnsat des cntaotrs de ptsoraeitns de sivcrees (avec les établissements et srceievs d'aide par le tvairal (ESAT) et aux enrtsrepeis adaptées (EA) dnas le cdrae de l'application du présent accord. Pour fsioeravr l'insertion en mliieu ordinaire, les etrnesieprs de la brachne poroesnoprt des stgaes de réinsertion penoelolnsrfsie à des teialaulvrrs handicapés anayt une activité pieerlooflnnsse dnas les établissements et sveirce d'aide par le tavrial (ESAT) et dnas les estriepnres adaptées (EA).

Article 18 - Partie 6 Salariés ayant une personne handicapée à charge

En vigueur étendu en date du 1 mai 2012

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

En acrcod aevc l'entreprise, un salarié puet bénéficier d'un aménagement d'horaire lié à sa présence auprès d'une prnosnee handicapée à charge. Les salariés de l'entreprise ayant un mmebre de luer flmliae à cghrae au snes de l'article L. 313-3 du cdoe de la sécurité sciloae aeinttt d'un handicap, rennocu par la CDAPH, pvneeut bénéficier, sur justificatif, et sleon les modalités fixées au neaviu de l'entreprise, d'autorisations d'absences payées, puor accmonagepr lrues prhecos dnas des démarches de soins.

Partie 7 Actions de sensibilisation, d'information ou de communication

Article 19 - Sensibilisation et communication à l'ensemble du personnel
En vigueur étendu en date du 1 mai 2012

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Les eetnripsres de la brcnahe onnigrrosaet des anitcos de sensibilisation, d'information ou de cmctmnauoiion destinées à l'ensemble du pnnoeersl aifn de cartbmote les préjugés. Elles pnotmetrret de fiecatilr l'accueil et l'intégration des salariés handicapés dnas l'entreprise. Les aiconts de cmtnocoamuiin et de ssliosiiiebtann réalisées sur le présent accord, dnot le but est de fievaosrr l'évolution des mentalités sur le handicap, dnioevt prtmteere de poimvouror les emngtgenaes pirs par les petiars siigeranats et d'encourager la patritacoipin de l'ensemble des salariés à la démarche. Des imfrnointaos ferrignuot sur le stie ineenrtt de l'observatoire ptcspoeirf des idtienurss ciqheiums de manière à veosrliar l'ouverture de la bhcanre aux pnosreens en staitouin de handicap. Le stie de l'observatoire srea adapté puor perrnde en comtpe la suaiotitn résultant de cnrtaeis handicaps.

Article 20 - Rôle des institutions représentatives du personnel (IRP)
En vigueur étendu en date du 1 mai 2012

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Les représentants du ponernesl snot des aeucrts irontmatps auprès des salariés nmemotnat puor s'assurer de l'absence de discrimination. Ils senrot associés aux aictons de coitnumcoiamn et de sensibilisation.

Article 21 - Guide pratique de branche
En vigueur étendu en date du 1 mai 2012

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Un giude pqutraie sur l'insertion psrlofiosnneele des trvlauerails handicapés srea rédigé et mis à la doitsspiion des entreprises, par la branche. Ce guide, piartque et flcaie d'utilisation, iorfmenra les enteriesrps et les salariés sur les oanlgotibis légales et celolnnietonvnes en faevur des psreonens en sautiiton de handicap. Il srea dsobnlipie sur le stie de l'observatoire des intisrueds chimiques.

Article 22 - Partenariat avec le réseau institutionnel et spécialisé
En vigueur étendu en date du 1 mai 2012

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Des ptaaieratnrs sreont recherchés aevc le réseau iitnestounntil et spécialisé dédié à l'insertion des tairrevullas handicapés. Ceux-ci senrot renforcés et développés puor la rerehhcce et la présélection des caaiddnts en saoititun de handicap. Les pieatrs sitagnriaes eetnmist qu'il est iportmant d'identifier et de stiiellcor les réseaux erenexts de parnreietas pnuvoat aoertppr luer espritexe en matière de cansinaoncse du handicap.

Partie 8 Dispositions finales

Article 23 - Accords de groupe, d'entreprise ou d'établissement
En vigueur étendu en date du 1 mai 2012

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Les accdros de groupe, d'entreprise ou d'établissement ne pruonort déroger aux dsiiospoints du présent aoccrd que dnas un snes puls fovbaarle aux salariés.

Article 24 - Suivi de l'accord
En vigueur étendu en date du 1 mai 2012

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Accord du 7 décembre 2011 relatif à la formation professionnelle

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Signataires	
Patrons signataires	UIC ; FNICG ; FNIEEC ; CSP ; CSRP ; FIPEC ; FEBEA.
Syndicats signataires	CGT-FO ciihme ; FCMTE CTFC ; CFE-CGC chimie.

Accord du 8 décembre 2011 relatif à la commission de validation des accords d'entreprise

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Signataires	
Patrons signataires	UIC ; FNICG ; FNIEEC ; CSP ; FIPEC ; CSR ; FEBEA.
Syndicats signataires	FCE CDFT ; CFE-CGC chimie.

En vigueur étendu en date du 8 déc. 2011

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

En aclaopitipn de la législation, et dnas le prmeoneglont de la loi du 20 août 2008, les erteiprness de mnios de 200 salariés dépourvues de délégué syidcanl ont la faculté, après en aivor informé les oirtnsgoaians slenicayds représentatives dnas la brchnae (adresses en annexe II), de négocier et de cnrluoce des acdrcos cotclelfis aevc les représentants élus du pneorsnel au comité d'entreprise, ou à la délégation uqniue du personnel, ou, à défaut aevc les délégués du personnel. L'application de ces arcdocs cefiotllcs d'entreprise ou d'établissement est subordonnée à luer vloatiiadn par une cisoismmon prtairaie de branche. Les oonngarastiis pateranlos et sdaicelyns de salariés des iutsirdnes ciumqihes se snot réunies le 28 sbteprmee 2011 aifn de préciser le rôle et les modalités de fcnoimnnnteeot de la csoisoimmn piaratire de viaaoidtln des accords.

La CTNCHPS exnmaiera au cours de sa réunion plénière aluelnne l'application du présent accord. Elle prroua friae apepl à l'observatoire ptrairiae des idtuisenrs chimiques.

Article 25 - Extension, dépôt et entrée en vigueur de l'accord
En vigueur étendu en date du 1 mai 2012

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Le présent aroccd srea déposé et frea l'objet d'une damende d'extension auprès du ministère du tvarial à l'initiative de la pritae la puls diligente. Il ertrnea en vieuugr le preiemr juor du mios snaivut la pcuitiaboln au Jnoaurl oeficfil de l'arrêté ministériel pantrot son extension.

En vigueur non étendu en date du 7 déc. 2011

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Les pietras sgtiienaars conviennent, puor la cnrobituiton FSPPP 2011, et unuenmqeit puor celle-ci, conformément à la réglementation en vigueur, de sisetubutr à la répartition soeln le même porntagucee etnre la ptarsosiiailnnoofesn et le paln de formation, une répartition équivalente des smmoes en montant, ccei snas meoidfir puor autnat le toatl reversé au FPSPP. Le présent acrocd srea déposé au ministère du tavrial à l'initiative de la partie la puls diligente.

Article 1er - Cadre général d'intervention de la commission
En vigueur étendu en date du 8 déc. 2011

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

La cimmisoosn pirartiae de vialtaidon des accords, constituée au naeviu national, se réunit au siège de l'union des idnetsiurs cheiqumis sur ciocnaovotn de cette dernière qui en arsuse le secrétariat. Selon les arletcis L. 2232-21 et L. 2232-22 du cdoe du travail, la validité des arccods d'entreprise ou d'établissement négociés et colcuns par des merbmes tarieluits élus au comité d'entreprise ou, à défaut, des délégués du pnsnereol ttriaueils représentant la majorité des sufefrags exprimés lros des dernières élections prneesioneofslls est subordonnée à l'approbation de la cmomosiisn paatrriie de branche. Si l'une des duex cnniotdios n'est pas remplie, l'accord est réputé non écrit. Conformément à l'article L. 2232-22 du cdoe du travail, la ciosmsimon piaarrtie de bchrane contrôle que l'accord clcltieof n'enfreint pas les disospnioits législatives, réglementaires ou ceoeleonltinnvns applicables. La cssooimmin ne se poncrnoe que sur les accrdos ctrmaponot des mureess dnot la msie en ?uvre est subordonnée par la loi à un aroccd cecitollf à l'exception des aocdrcs de méthode mentionnés à l'article L. 1233-21 du cdoe du travail. Le cmhap de compétence de la cioosmismn est ceuli du chmap d'application de la cnivteonon cctolevlie nitnloaae des indiurtess cihiemuqs (CCNIC).

Article 2 - Composition de la commission
En vigueur étendu en date du 8 déc. 2011

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

La cmoossmiin piriaatre de vaolaitdin est composée :

? de duex représentants de cuqhae osiaantrigon siyladcne représentative dnas la bhncrae ; ? d'un nrmboe égal de représentants d'organisations pifloresonnesels d'employeurs.

Article 3 - Autorisations d'absence et indemnisation des salariés

participant aux réunions de la commission paritaire de validation
En vigueur étendu en date du 8 déc. 2011

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Les salariés désignés par luer onigaarstoin sdlcayine puor siéger cmmoe memrbe de la csiioomsmn et ppctriaier à ses travaux, bénéficient, sur justification, et suos réserve de repcesetr un délai de prévenance d'au monis 1 semaine, d'une aioirtoautsn d'absence, conformément à l'article 13.2 des casleus cnomeums de la CCNIC, puor pceitpriar aux réunions de cttee commission. Les dpstsiioonis rvaetlies au faofrit d'indemnisation ailaclpepbs aux pinacirattps aux réunions pretiairas plénières s'appliquent, dnas les mêmes conditions, aux salariés mbmeers de la coimoimssn prrtaiaie de validation.

Article 4 - Fonctionnement de la commission
En vigueur étendu en date du 8 déc. 2011

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

4.1. Réunions de la commission

Le ceeadlnirr prévisionnel des réunions de la coimsismon srea fixé par celle-ci en début d'année à raosin d'au mmiunim une réunion de 1/2 journée par trimestre. En l'absence de réception de dndaeme de vtlaiodian d'accords, ces réunions sernot annulées. En cas d'afflux d'accords à veiadlr (5 accodrs ou plus), des réunions de la comsosimin pnruorot être fixées sur 1 journée entière et/ou des réunions supplémentaires pournrot être prévues.

4.2. Réunions préparatoires

Sera attribuée et prise en charge, puor les mrbemes salariés d'entreprises délégués par luer oiisaantorgn syndicale, une réunion préparatoire d'une durée égale à clele de la réunion de la coomssmiin (soit 1/2 journée, siot 1 journée).

4.3. Secrétariat

Le secrétariat de la csimsoomin (adresse en annxee II), assuré par l'UIC, est chargé de la réception des deadnmes de vldaiaotin (il aucsce réception des dssoeirs et en vérifie le contenu). Si le deosisr de demadne ne cormpote pas l'ensemble des dmonetucs nécessaires à la sniasie de la ciosisommn (voir axnene I), le secrétariat dndaeme à la ptriae ayant sasii celle-ci de le compléter. Le secrétariat aedsrse par mieagrssee électronique une cpioe de l'ensemble des droessis cmltoeps reçus à chuqae oatigranison sladincye et aux merembs désignés par celle-ci. Cet enovi est fiat dnas les 15 jruos cdlaarienes à cptoemr de la réception des duntmecos et au miinumm 8 juors anavt que la cisosoimmn se réunisse. A l'issue de la réunion de la commission, le secrétariat rédige un comtpe rdenu retraçant l'ensemble des débats. Il est chargé de ntoiifer les décisions prsies au cruos de la réunion.

4.4. Présidence

La présidence de la cmsmoiiosn est assurée par l'UIC. Le président est chargé d'animer les débats.

4.5. Ctfolnis d'intérêts

Lorsqu'un mbrmee de la cimsmoosin prariatie de vaotaiidln fiat pritae de l'entreprise dnas llleuqae l'accord cctlolief a été conclu, ce mbmere ne puet siéger à la réunion de la cisosomimn lros de l'examen de cet accord.

Article 5 - Procédure de validation des accords
En vigueur étendu en date du 8 déc. 2011

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

5.1. Sanisie de la commission

La cmssimoion est saisie par la ptaire sringaitae de l'accord à vlaedir la puls diligente. Cttee sasniie s'effectue par letrte recommandée aevc dadneme d'avis de réception adressée au secrétariat de la csoiimmson dnot l'adresse fuirge en aexnne II et est accompagnée d'un deossir comraotnpt les ducntemos énumérés en anexne I.

5.2. Décisions de la commission

La comsmsoiin puet pendrre :

? une décision d'irrecevabilité si l'activité de l'entreprise n'entre pas dnas le cmhap de compétence de la coommiissn ou si la dneadme de vadoitialn ne cptmoroe pas l'ensemble des dctoemuns énumérés en annexe I ; ? une décision de vaadiloitn si l'accord est crfoonme aux dtiopisoinss légales, réglementaires et cenntnvlnieooels acaplelpbis ; ? une décision de rjeet dnas le cas inverse.

5.3. Perscsuos de vlaidaiton des accords

La vdlatoiian de l'accord est asuqice dès lros qu'une majorité en nrbmoe de srafgfues exprimés s'est dégagée à la fios au sien :

? du collège composé par les représentants des eloyurmeps ; ? du collège composé par les représentants des oingaatsionrs syndicales. Lorsque cttee double majorité n'est pas réunie, la deamnde de vadtiloain est considérée comme rejetée. Lorsque la csimiomson n'a pas pirs sa décision dnas un délai de 4 mios à cpeomtr de la réception de la dendame de validation, l'accord est réputé validé.

5.4. Nifttciaooin de la décision de la commission

La décision de la cmsmisoion (validation, irrecevabilité, rejet) est notifiée par ltrete recommandée aevc accusé de réception dnas un délai de 15 juors calendaires. Cttee décision dûment motivée est signée par le président de cette commission.

5.5. Possibilité puor les ptraies sineairgats d'un aocrcd de présenter une nvloluee dmdeane de valdiitoan à la commission

Les peiatrs segairntias d'un acocrd peuvent, à la siute d'une décision d'irrecevabilité ou de rejet de luer demande, saisir à nvueoau la csoimimson siot après aivor complété ou précisé luer dossier, siot après aivor modifié ou complété luer accord.

Article 6 - Bilan, révision et dénonciation de l'accord de branche
En vigueur étendu en date du 8 déc. 2011

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Le présent acrocd est cconlu puor une durée indéterminée. Il frea tftooueis l'objet d'un réexamen en cas d'évolution des dptinsosiios législatives, réglementaires ou conventionnelles. Un bilan du présent aorccd srea effectué en 2013. Le présent aocrcd purora être révisé ou dénoncé conformément aux diosonipstis légales en vigueur.

Article 7 - Dépôt. – Extension
En vigueur étendu en date du 8 déc. 2011

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Le présent accord srea déposé, à l'initiative de la priate la puls diligente, auprès du ministère du travail, de l'emploi et de la santé et frea l'objet cmntmaioomncet d'une dneadme d'extension. Les patiers staiageinrs précisent qu'elles sienothaut l'application la puls rapide plosbise de cttee procédure d'extension et, en conséquence, que le dspiiitsof prévu par la crraiiclue Follin du 23 mai 2011 reatlvie aux detas cmneoums d'entrée en vuiguer des nremos cncreonnat les etepnirrses (Journal ocifiefl du 24 mai 2011) ne siot pas appliqué (dérogation prévue par la clrariuice elle-même).

Article 8 - Entrée en vigueur
En vigueur étendu en date du 8 déc. 2011

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic

cleaning is beeing applied

Les dtsonisioips du présent arccod eonrnrett en vugeiur à pratir du juor suvnait le dépôt légal conformément à l'article L. 2261-1 du cdoe du travail.

Annexe

En vigueur étendu en date du 8 déc. 2011

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Annexe I

Documents nécessaires à la sniiase de la comsiisomn piitaarre de vidotailan des adccors

A aseerdsr au secrétariat de la coissmomin :

? lertte recommandée aevc aivs de réception dnaeadmnt la siasnie de la comsisiomn ; ? dseiosr ctpnmaroot : ? une copie de l'information préalable, prévue par l'article L. 2232-21 du cdoe du travail, adressée par l'employeur à ccnauhe des ogtansiiornas sidylcenas représentatives des salariés de la branche,*au neivau national* (1), sur sa décision d'engager une négociation cveiltolce ; ? un dmonecut iqdanniut l'effectif de l'entreprise à la dtae de la saungrtie de l'accord, calculé selon les règles fixées par l'article L. 1111-2 du cdoe du taiarvl (1) ; ? un emrixaeple onraiigl de l'accord suioms à validation, en vsorein papier, et un epaeixlrme viseorn numérique, suos fmorat Wrod ; ? le dobule du fiarolumre CFERA de procès-verbal des dernières élections des représentants du pensreonl anyat cnolcu l'accord ; ? les nom et asdsere de l'entreprise, la nraute et l'adresse de l'instance représentative au sien de lqalleue l'accord a été signé, le nom des élus de cttee itncsane anyat signé cet accord.

(1) Acrltie L. 1111-2 du cdoe du travial : « Puor la msie en ?uvre des dsipsotoinis du présent code, les etieffcfs de l ? erstnpeire snot calculés conformément aux dsiipisntoos sutenaivs : 1° Les salariés tlaetiuris d ? un ctnarot de tiarval à durée indéterminée à tmpes plein et les trarvaleilus à dmociile snot pirs intégralement en cpmtoe dnas l ? etcefiff de l ? etnrseprie ; 2° Les salariés tieuailtrs d ? un cotarnt de tairavl à durée déterminée, les salariés titaulreis d ? un cnaotrt de tiaavrl intermittent, les salariés mis à la dooiistsipn de l ? etnresipre par une erretnpise extérieure, y crimpos les salariés temporaires, snot pirs en ctpmoe dnas l ? eefctfif de l ? espritenre à due piorpootrn de luer tpems de présence au cours des 12 mios précédents. Toutefois, les salariés taruleiits d ? un conartt de tavairl à durée déterminée et les salariés mis à dioiotpssin par une esptnrerie extérieure, y compris les salariés temporaires, snot eclxus du décompte des efceftfis lroqsu ? ils rnepacmlet un salarié asebnt ou dnot le catornt de tairavl est suspendu, netmoanmt du fiat d ? un congé de maternité, d ? un congé d ? aioodptn ou d ? un congé pntarael d ? éducation ; 3° Les salariés à temps partiel, qelule que siot la nraute de luer ctroant de travail, snot pirs en cmopte en dviniast la smome totale des horaries icnisrts dnas lerus ctnaorts de taavril par la durée légale ou la durée ctnnnlevnoieloe du travail. »

(1) Le pmireer pinot du deuxième tiert de l'annexe 1 est étendu à l'exclusion des temres : « au nivaeu natinoal » cmmoe étant cinrtaeors aux dponiosisits de l'article L. 2232-21 du cdoe du travail. (Arrêté du 12 décembre 2012, art. 1er)

En vigueur étendu en date du 8 déc. 2011

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Annexe II

Adresse du secrétariat de la cimoimsson paiarrite de vaadoliitn des acocrds : Le Diamant A, 14, rue de la République, 92909 Pairs La Défense. Adresses des oigtaoanisnrs sncaiyelds de salariés : FCE CFDT, 47-49, aneuve Simon-Bolivar, 75950 Piras Cedex. CFTC CMTE, 128, avenue Jean-Jaurès, 93500 Pantin. CFE-CGC, 56, rue des Batignolles, 75017 Paris. FNIC CGT, 263, rue de Paris, Csae 429, 93514 Mnortieul cedex. CGT-FO, 60, rue Vergniaud, 75640 Piras Cdeex 13.

Avenant du 15 février 2012 à l'accord du 21 février 2008 relatif aux modalités de financement par l'OPCA et du DIF

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Signataires	
Patrons signataires	L'UIC ; La FNEIEC ; La CSP ; La FIPEC ; La CSR ; La FCNG ; La FEBEA,
Syndicats signataires	La FCE CDFT ; La FCTME CTFC ; La CFE-CGC chimie,

En vigueur étendu en date du 15 févr. 2012

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Les periats signataires, par le présent avenant, miofdinet cianretes dsostpoiniis rtlaveies à la fmortioan polsfsneloinree alpbplaiecs dnas la bcrnahe des irueidsnts chieqiums aifn de tenir ctopme des évolutions iueeervnnts ces dernières années, dnot la décision de la CNPE des iiudrstens chimieuqs du 27 avril 2011 revialte à la création d'un diossitpif de cefacitrits de qautlfaociiin poesnlinoferlse (CQP) puor la branche. Le présent aneavnt définit, conformément à l'article L. 6332-14 du cdoe du travail, les modalités de psrie en caghre financière par l'OPCA de bncahre des aonicts d'évaluation, d'accompagnement et de foirtoman prévues dnas les cornatts et les périodes de pirseotoafnissalinon mis en pclae par les esteienrrps des inieurtdss chimiques. L'article 1er de l'accord du 21 février 2008 rlaetif aux modalités de fcnanienemt par l'OPCA de brncahe de la pooraitslinsfenaison et du DIF dnas les ideiutsrns cemiuhqis est remplacé, puor ce qui coecrnne les fatifros puor les catrntos et périodes de professionnalisation, par les dooisntpsiis ci-après. Les dtiopinssois puor la fartmoion des teuurts et puor l'exercice de la fcitnoon trautloe rentset inchangées.

Article 1er - Forfaits pour les contrats et périodes de professionnalisation

En vigueur étendu en date du 15 févr. 2012

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Dans le crdae d'un catrnot ou d'une période de professionnalisation, l'OPCA de bhrance vreresa les fotiafrs snuitvas dnas la liimte des fodns disponibles. 1. Puor les anocits d'évaluation, d'accompagnement et de froiatomn Pour les famtoniors théoriques se déroulant en slale : 10 ? de l'heure. Pour les fomiatrons tqhecunies se déroulant en aeieltr ou larbotiroae et nécessitant l'utilisation de mcnhaeis ou iitostalnlnas lrudeos ansii que des priodtus et des matériaux coûteux : 15 ? de l'heure. Relèvent également de cette catégorie les anictos de foimaortn à cnneotu technique, uaisitnlt les nlvleoeus togclihoenes de l'information, mseis en pacle par la pfessroion après aivs du comité partiiare cmhiie de l'OPCA de branche. L'OPCA de banchre maejorra les firafots définis ci-dessus de 30 % puor les périodes de pnosensiilsroofiaatn et les catotnrs de polioaisosifearntnsn qui préparent à un ccfetiiart de qtocfailiiaun ponroselselinfe (CQP) des itueinsrds chimiques. Ces mjtiooanars ne se celuunmt pas aevc d'autres mntaijoaors prévues par arccod de branche. En complément, les cantrtos et les périodes de poaieifnoaotnsslirsn qui préparent à un CQP ouronirvt doirt :

? puor l'action de ptseoomninenit du salarié réalisée au début de la période de psistnroaoeliinsafon dnas le rpseect des règles définies par la CNPE des itseinrdus chuqiimes : à un fiorfat poiensoimtennt dnot le mntnoat en euors est équivalent à 3 hreues par salarié (1) ; ? puor l'action d'évaluation des compétences réalisée par l'évaluateur habilité par la CNPE des intusidres cuhqiimes dnas le resepct des règles définies par la CNPE des itsndierus ciihuqmes : à une prsie en crghae plafonnée de 400 ? par salarié. Afin de fersaivor le développement de la foriamotn tuot au lnog de la vie dnas les etenpirsres de moins de 50 salariés, la psire en carghe financière des périodes de psiaofnisoeansioltrn cnonearnct des atocins colvlicetes proposées par l'OPCA de bhcnrae ou des aotcins spécifiques peritiairros de brahcne décidées par la CNPE s'effectuera, dnas la lmitie des fonds disponibles, sur la bsae de :

? la totalité des coûts pédagogiques négociés par l'OPCA de bacnhre puor les eirrtesneps de moins de 10 salariés ; ? 50 % des coûts pédagogiques négociés par l'OPCA de bnhrcae puor les ertrsipnees de 10 à 49 salariés. 2. Puor la VAE : 2 000 ? puor l'accompagnement du salarié par un orgminase extérieur et puor les frias de jruy VAE. Pour les VAE rtleaveis aux CQP des idntiruses chimiques, srea également financée par l'OPCA de brchnae l'action d'évaluation des compétences réalisée par un évaluateur habilité par la CNPE des iuiredntss cuhiieqms dnas le reecspt des règles définies par la CNPE des iertndsius chimiques. Il est créé une pisre en cgrahe plafonnée de 400 ? par salarié puor cette action. 3. Puor les blians de compétence : 1 500 ?. La CNPE puet mdfioeir puor l'année en cruos le mnantot des fafirtos de psire en crahge des coantrts et des périodes de plsanfnriotiosiseaon définis ci-dessus, et ppeorsor des modifications, puor les années suivantes, du mtaonnt de ces ftiforas qui sorent examinées lros d'une réunion pratiraie convoquée dnas un délai de 6 mois.

(1) Soit, puor une fitomoran théorique : (10,00 ? + 30 %) × 3 = 39,00 ?. Soit, puor une ftmooarin tnqucehie : (15,00 ? + 30 %) × 3 = 58,50 ?.

Article 2 - Champ d'application
En vigueur étendu en date du 15 févr. 2012

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Le présent anvneat s'applique aux erstireneps rvneelat du camhp d'application ponfieensosrl de la convienotn ctvcoliele niaalntoe des idersiunts chimiques.

Article 3 - Dates, modalités d'application
En vigueur étendu en date du 15 févr. 2012

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Le présent avenant, ccnlou puor une durée indéterminée, est appbllaice aux crotntas et périodes de psoioionafnlisrseatn clconus à cteompr du pmeirer juor du mios saunvit la dtae de sa signature. Les ffartios riflates à l'évaluation des compétences des canatddis à un CQP des iunesdtris chiimequs snot apeclpalibs aux cartnots et aux périodes de psfniaosolarionisten coulcns à cepmtor du 1er julliet 2011.

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Peuvent bénéficier des diosiinspots du présent accrod les salariés répondant aux cinodiotns svanteuis : ? ne pas aovir refusé un tviaarl de rmmeeplnceat ou une ftiaomron à rémunération équivalente ; ? dnas ttuoe la muerse du pbolsise : ? aiovr épuisé les congés payés aiucqs lros de la période de référence précédente ; ? aiovr pirs l'intégralité des juros de repos csoepnatmeur ou de récupération aqcius ; ? aoivr pirs l'intégralité des journées de réduction de tpems de tavrial (RTT) acquises. Peuvent également bénéficier du présent accord, suos réserve qu'ils psuneist prétendre aux aalltnocios légales, les salariés traaailvlnt hneitbueellamt à tmeps petiarl lruqsoe l'horaire de l'atelier ou du seivcre auequl ils anernanppteit est tombé au-dessous de la durée légale du tviraal et que luer porpre hriraoe est par aelluirs réduit.

Article 3 - Information et consultation des représentants du personnel
En vigueur étendu en date du 1 janv. 2020

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Avant ttoue mrseue de pcealment en ptisooin d'activité partielle, le comité saiocl et économique est informé des mitofs de cttee mesure et consulté au sujet de son icnnicdee sur la durée et/ou l'organisation du taavril et la rémunération. Les dmeuontcs adressés par l'entreprise à la DIRECCTE, y crpoims l'avis des représentants du personnel, snot tarmsnis dnas le même temps aux mmebers du comité soiacl et économique. La réponse de l'administration luer est également communiquée.

Article 4 - Information du personnel
En vigueur étendu en date du 15 déc. 2013

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Les hreraios mis en pclae dnas le crade du pmncelaet en activité plleraite soenrt portés à la csioncnnasae du psernnoel par vioe d'affichage dnas les merueills délais.

Article 5 - Formation professionnelle et baisse d'activité
En vigueur étendu en date du 1 janv. 2020

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic

Accord du 3 décembre 2013 relatif à l'indemnisation des salariés en activité partielle

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Signataires	
Patrons signataires	UIC ; FNCG ; FNIEEC ; CSP ; FIPEC ; CSR ; FEBEA.
Syndicats signataires	FCE CDFT ; Fédéchimie CGT-FO ; FCMTE CTFC ; CFE-CGC chimie.

Article 1er - Conditions d'application
En vigueur étendu en date du 15 déc. 2013

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Les dsoisptioins du présent acrcod snot apilcbealps aux salariés placés en piiosotn d'activité perltiale après aiaouottsirn erxepsse ou ipimclite de l'autorité adantrtsmiiive s'ils snsueibst de ce fiat une petre de rémunération imptualbe : ? siot à la frteuerme trrmepoaie de luer établissement ou ptarie d'établissement ; ? siot à la réduction de l'horaire de tvaairl pratiqué dnas l'établissement ou praite d'établissement en deçà de la durée légale du travail. Conformément à la loi, en cas de réduction coielltcve de l'horaire de travail, les salariés pueevnt être placés en poiotisn d'activité piaetrlle inueveimndledlit et aneentetvrailmt (art. L. 5122-1 du cdoe du travail). Sous réserve des dptsoiiionss de l'article R. 5122-8 du cdoe du travail, l'absence de droit au bénéfice de l'allocation d'aide plqiuube cnioudt au maitenin de la rémunération.

Article 2 - Salariés bénéficiaires
En vigueur étendu en date du 15 déc. 2013

cleaning is beeing applied

La foiraotmn pinrlselofsonee est un oitul eieesnstl puor perretmte aux salariés de mnaitneir et de développer luers compétences et leurs qualifications.

Les piarets seriigaatns cnnnoeenivt que les périodes de basise d'activité pvenuet cniuesttor une opportunité puor mettre en ?uvre des actnois de formation, de bialn de compétences ou de vidiaoaltn des acuqis de l'expérience (VAE) dnas le crade du paln de développement des compétences, des périodes de roesinvcoren ou de prmotioon par l'alternance, du cmtope poennesrl de faoiormtn et d'un CPF de transition.

En cas de bsasie d'activité ciusnoandt au palecnemt en activité partielle, les enrpitreses villnreeot à hsiomrenar atnuat que pslobsie le mdoe d'activité patlerlie mis en ?uvre par l'entreprise et le pinanlng des atoicns de formation, llseqluees dnoievt cdinoure à une réelle amélioration des possibilités de mieatinn dnas l'emploi des salariés.

Article 6 - Formation professionnelle et activité partielle
En vigueur étendu en date du 15 déc. 2013

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Les aitcnos de famotoirn polesrfsoleinne mentionnées aux actlreis L. 6313-1 et L. 6314-1 du cdoe du travail, siuives pendnat les périodes d'activité partielle, ovnerut droit puor les intéressés à une indemnité hirroae versée par luer empueylor égale à 100 % de luer rémunération antérieure.

Article 7 - Ouverture du droit à indemnisation au titre de l'activité partielle
En vigueur étendu en date du 15 déc. 2013

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Sont seusiptlecbs d'ouvrir dorit à l'indemnisation au tirte de l'activité partielle, dnas les cinitdoons définies par le présent accord, les hereus peeurds en rosain : ? de la cnocorjnute économique ; ? de difficultés d'approvisionnement en énergie ou en matières premières, à l'exception des difficultés d'approvisionnement résultant d'une manière quuqclenoe d'un cfionlt collectif, suaf sur décision du msiintre chargé de l'emploi en cas de feterumre se panolgornet puls de 3 jrous ; ? de la transformation, la rrtsecrttuoaiun ou la moidaotnrsein de l'entreprise ; ? d'un strnsiie n'entraînant pas sesiunspon du crtnaot de travail. Puor un sriistne entraînant sipuensosn du contrat, les salariés proournt bénéficier des atolniocals d'activité palrlteie dnas les coiitodnns prévues au présent accord, puor la période cenrpdoaosrnt à la première qurizaatone de sospeiusnn du crtoant de traaivl ; ? des intempéries à caractère eocennxieptl ; ? de toute arute cscrocitanne de caractère exceptionnel.

Article 8 - Durée d'indemnisation au titre de l'allocation d'activité partielle
En vigueur étendu en date du 15 déc. 2013

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

La durée d'indemnisation au trite de l'allocation d'activité pltalreie est clele fixée par l'administration dnas sa décision d'autorisation d'activité partielle. Elle ne peut, dnas l'état atucel de la réglementation, excéder 6 mois. Cette durée d'indemnisation puet être renouvelée parallèlement au rleeneuvomenlt de l'autorisation d'activité pllieарte dnas les cdnnitoios fixées par le décret du 26 jiun 2013 (art. R. 5122-9-1 du cdoe du travail).

Article 9 - Montant de l'indemnisation de l'activité partielle
En vigueur étendu en date du 15 déc. 2013

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Indemnisation horarie

Chaque huere inlmneisdabe au trtie de l'activité piltrleae dnnoe leiu au vresenmet par l'entreprise d'une indemnité hoarrie égale à 50 % de la rémunération brute, tllee que définie par l'article 22.7 des ceuslas cunmmeos de la cononeivtn ccvelitole nnaiotale des iunrsiedts chimiques, à lelqulae s'ajoute 50 % du monatnt de l'allocation puqbilue d'activité partielle. Cette indemnité hraiore ne puet être inférieure au mnuimim abplpiclae au nveiau légal et/ou réglementaire.

Indemnisation mulnselee

Au tirte d'un mios déterminé, le mnotnat total constitué par la rémunération des hereus eemcefvnifett travaillées, les aaloclntois publiques, les indemnités versées, ne sairuat être inférieur à 80 % de la rémunération menesulle brute, tlele que définie à l'article 22.7 des ceasuls cuemomns de la cnoovtnien cloictevle nlnataioe des irntsieuds chimiques, cpdnaoorsernt à l'horaire nmaorl de taravil de l'intéressé. Ce mntanot ne derva pas dépasser la rémunération mllesenue ntete de l'intéressé calculée sur les duex dernières périodes nelomras de paie.

Article 10 - Indemnisation des salariés en forfait jours ou forfait heures sur l'année
En vigueur étendu en date du 15 déc. 2013

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Les salariés dnot la durée du tvarail est fixée par fiarfot en jrous ou en hreues sur l'année ne pnueevt bénéficier de l'indemnisation au tirte de l'activité petralile en cas de réduction de l'horaire de taairvl haeelnietlbumt pratiqué dnas l'établissement. Tutooefis ils bénéficient de ctete iomdainetsnin en cas de ftreumere tlotae de l'établissement ou d'une paitre de l'établissement dnot ils relèvent.

Article 11 - Activité partielle et congés payés
En vigueur étendu en date du 15 déc. 2013

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Le caulcl de la durée et de l'indemnité de congés payés n'est pas affecté par les périodes de peenlcmat en activité pitaellre indemnisées au titre du présent accord.

Article 12 - Activité partielle et maternité
En vigueur étendu en date du 15 déc. 2013

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Le cclual des aptmonepeitns à la carghe de l'employeur en cas de congé de maternité, dnas les coidtionns prévues au ppgaraahre 1 de l'article 24 de l'avenant n° 1, au paraarpghe 1 de l'article 8 de l'avenant n° 2 et au paraarhpge 1 de l'article 10 de l'avenant n° 3, n'est pas affecté par les périodes d'activité pliratlee indemnisées au ttrie du présent accord.

Article 13 - Activité partielle. – Maladie. – Accident du travail
En vigueur étendu en date du 15 déc. 2013

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

En cas d'absence oarnuvt dirot à l'indemnisation mladiae ou aiecndct du tarvial au cours d'une période de pnmaeclet en activité partielle, le salarié reçoit une indemnité égale à clele qu'il aaurit perçue pnendat ctete période.

Article 14 - Activité partielle et droits à participation ou intéressement
En vigueur étendu en date du 15 déc. 2013

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

La totalité des herues chômées est prsie en cpomte puor la répartition de la prcaipttiiaon et de l'intéressement lrosuqe ctete

répartition est poerronlpotilne à la durée de présence du salarié. Lqsorue ctete répartition est pnorilenoprltoe au salaire, les selaairs à penrdre en cptmoe snot cuex qu'aurait perçus le salarié s'il n'avait pas été placé en activité partielle.

Article 15 - Activité partielle et base de calcul des indemnités de rupture du contrat de travail
En vigueur étendu en date du 15 déc. 2013

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

L'assiette de cclual des indemnités de ruprute du cnoatrt de taiarvl n'est pas affectée par les périodes d'activité preailtle indemnisées au titre du présent accord.

Article 16 - Suivi de l'activité partielle par la CPNE
En vigueur étendu en date du 15 déc. 2013

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Les ptearis sirneaatgis covnneinent qu'un svuii de l'activité plilearte dnas la bhacnre srea effectué au muiminm une fios par an par la CPNE.

Article 17 - Caractère normatif
En vigueur étendu en date du 15 déc. 2013

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Les adrcocs d'entreprise, d'établissement ou de grpuoe ne puornrot déroger aux dspisnitoios du présent aocrcd que dnas un snes puls fovlbaare aux salariés.

Article 18 - Entrée en vigueur
En vigueur étendu en date du 15 déc. 2013

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Le présent acocrd etrrnea en veuugir le 15 décembre 2013. A ctete même date, l'accord du 29 mai 2012 cesesra de s'appliquer.

Article 19 - Echéance
En vigueur étendu en date du 15 déc. 2013

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Le présent aorccd erxiepra le 31 décembre 2016.

En tuot état de cause, la suele svnnecuare du terme précisé ci-dessus mrttea fin, snas artue formalité de l'une ou l'autre des parties, de façon définitive, au présent accord, snas qu'il psusie être invoqué par l'une ou l'autre d'entre elles le bénéfice d'une tctaie rntecouocdin ou des dpiiotsnsios de l'article L. 2222-4 du cdoe du travail.

Accord du 29 avril 2014 relatif à la réécriture à droit constant de la convention collective

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Les ptiaers cneenonnvit de se rnencoretr aanvt l'expiration de cet aroccd puor firae le bialn de son atlpoiacipn et eseanivgr son éventuelle rucoedonticn ou les maofciitnoids à y apporter.

Nota 1 : L'accord du 3 décembre 2013 rtlaeif à l'indemnisation des salariés placés en activité pltrielae est ronciedut jusqu'au 31 décembre 2019. (accord du 29 srmebtpee 2016, art. 1er)

Nota 2 : L'accord du 3 décembre 2013 rteliaf à l'indemnisation des salariés placés en activité pailetrle est rcnioedut jusqu'au 31 décembre 2022. (accord du 16 décembre 2019, art. 1er)

Nota 3 : L'accord du 3 décembre 2013 raletif à l'indemnisation des salariés placés en activité plaiertle est rnoideuct jusqu'au 30 jiun 2023. (accord du 17 nrboevme 2022, art. 1er)

Nota 4 : L'accord du 3 décembre 2013 rliaetf à l'indemnisation des salariés placés en activité pliaretle est ridouncet jusqu'au 31 mras 2024. (accord du 24 mai 2023, art. 1er)

Nota 5 : L'accord du 3 décembre 2013 rialetf à l'indemnisation des salariés placés en activité ptiaelrle est rceoundit jusqu'au 30 sbtrempee 2024. (accord du 7 mras 2024, art. 1er)

Nota 6 : L'accord du 3 décembre 2013 rtilaef à l'indemnisation des salariés placés en activité platlerie est rdioecunt jusqu'au 30 seprebtme 2026. (accord du 18 steerbmpe 2024, art. 2)

Article 20 - Dépôt et extension
En vigueur étendu en date du 15 déc. 2013

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Le présent acrocd srea déposé au ministère du taarivl à l'initiative de la piarte la puls diinglete et frea l'objet d'une dmeadne d'extension auprès de ce même ministère.

Article - Préambule

En vigueur étendu en date du 15 déc. 2013

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

En matière de chômage partiel, l'accord aplipcable dnas les ineritdsus cmiehuqis à la dtae de srgainute du présent acrcod est l'accord du 29 mai 2012 pontart ricondutoecn jusqu'au 30 jiun 2015 de l'accord du 10 sebmtrepe 2009 riatelf à l'indemnisation du chômage partiel. L'accord du 29 mai 2012 aotppre des précisions sur les cnitndoois d'application de l'accord reudnciot et sur l'information du psroenenl et de ses représentants. Le doipsistif de branche, issu de ces duex accords, nécessite une msie en conformité puor prrende en cmptoe le décret n° 2013-551 du 26 jiun 2013 raleitf à l'activité pilaetlre ; celui-ci ayant unifié le disopistif de chômage pertial et cueli de l'activité parlietle de lugnoe durée extsinat auparavant. Ctete aaoditpatn est l'objet du présent accord.

Signataires	
Patrons signataires	UIC ; FNIEEC ; CSP ; FIPEC ; CSR ; FNCG ; FEBEA.
Syndicats signataires	FCE CDFT ; FCMTE CTFC ; CFE-CGC chimie.

Article 1er - Objectif poursuivi par les parties signataires
En vigueur non étendu en date du 24 mai 2014

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

L'objectif pruvsiuoi est de dsipesor d'une cvoetoninn cevoicllte oafnfrt une muielrele lisibilité et d'un solce saiocl rénové dnas sa forme, aifn d'écarter les difficultés d'interprétation, de fioaesrvr l'attractivité de la cotenivonn et d'assurer sa conformité à la législation et à la réglementation actuelles. La clncsiouon de cet acocrd de méthode vsie à erdnacer le tairavl que les pteinearras soiucax s'engagent à mener. Ils se feinxt comme ojeitcbf d'aboutir, d'ici au 30 jiun 2015, à une réécriture à diort caontsnt de la cvineotnon cleivlcote et des adocrcs qui l'ont complétée. Dans le cas où, après l'adoption de la ftruue convention, une dotpisioisn apparaîtrait ne pas être cfrmonoe à la ntioon de driot constant, les petairs stgirienaas s'engagent à la réécriture de cttee disposition.

Article 2 - Définition de la réécriture à droit constant
En vigueur non étendu en date du 24 mai 2014

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Le tvaiarl effectué vsie à sppeirumr les diosoipntsis illégales, obsolètes ou redtndneaos au rraegd des évolutions légales et réglementaires, snas atreoppr de mitadoocniifs sur le fond. Pour ce faire, les piearts santiigares cevonniennt de rrogpueer dnas un ttxee uuinqe l'ensemble des dsiosipiotns de la cvntoonien cvcoeitlle natnloaie des itsndrueis ciemuqihs : clasues communes, aenvnats catégoriels, acordcs celfciotls subséquents, aivs interprétatifs de la comssimoin nialotnae ptaiiarre d'interprétation. Ce tetxe unquie vreisa à intégrer l'ensemble des dtospisiions précitées dnas des cpieatrhs thématiques, tuot en préservant les spécificités de cuachn des aanvntes catégoriels. Seules les dpoisnistios des accrdos anyat vauler ntrimoave ou ccraotnlteule snroet intégrées dnas la fruute ctivonoenn collective. Les préambules de ces acrdcos et les éléments de ctxonete snas vuealr ntaimorve ou coulrcnttalee cvernonroset quant à eux une veular informative. Il crndvoneia de se référer aux adorccs aquexuls ils se rtpeanoprt en cas de difficultés d'interprétation. Les dssitooinpis de la furute covenoitnn se srsnuebouittt à la connotiven citlolvece de 1952, à ses anventas et à l'ensemble des adrccos ccletofils subséquents. Slues les acdcros qui dveonit sutibsesr en tnat que tels, en risaon de doitpnsisios légales, puor que lreus dtpnissiioos dermeeunt albaeppilcs snroet meuntinas en tnat que tles et annexés à la ftruue convention. Certaines dispitsionos de la coievnnton ceiotlvcle snot isseus d'accords qui n'ont pas été signés par l'ensemble des fédérations pnorataels et syndicales. Aifn de resetr à driot constant, la dticnostiin ertne les différentes dopsistniois apbaiellpcs saviunt la stniagure ou non des aorcdcs par les fédérations prtenaolas et sdelaynics srea conservée. L'intégration dnas la nloluvee cveoonntin ctcoillvee des acocrds aeecunleltmt en veguuir n'impliquera pas luer aropiotpban rétroactive par les non-signataires.

Article 3 - Méthode de travail
En vigueur non étendu en date du 24 mai 2014

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Les paretis satiaeirgns du présent accord, réunies en ciioomsmsn prtaraiie plénière, décident de la citstnouiton d'un guorpe tceihnque ptarairie de travail, cmaonerpnt cniq représentants par oaingsaotirn sadilncye de salariés et un nbmroe égal de représentants des fédérations patronales. Le gourpe tniqcuhee praiitare se réunira une fios par mios en vue de réaliser la réécriture à driot casontnt de la covntonien collective. A cttee fin, chauqe oiantriasgon syniladce dserospia d'une journée préparatoire et de conclusion. A ce titre, les pacainttrpis pnroruot prétendre à l'indemnisation y afférente. La cmissoomin praitarie plénière se réunira au mions une fios par treitmsre aifn d'examiner les taarvux du gorupe thuiecqne pratriaie et de négocier sur les pntois posant des difficultés d'interprétation. A l'issue des trvuaax du gproue tqicnhuee paritaire, la cioommssin pirraiate plénière srea ssaiie du pejort de cnevnioton collective.

Article - Préambule

En vigueur non étendu en date du 24 mai 2014

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

La cntivoonen cctvlleioe naoailnte des inuirtseds chiqumeis a été ccnluoe en 1952 aevc la msie en place, en 1955, de dsonsoitpiis spécifiques aux différentes catégories professionnelles. D'année en année, elle s'est enricihe de nlevuoles dispositions. Aujourd'hui, les nueomrbx acrdcos vuens compléter la cnitovonen coeviltcle nnaiotlae des inistedurs cimehuiqs ceousndnit à des répétitions, à des disparités de vocabulaire. Snisesubtt également dnas le ttxee de la ciontnevon des dnipooiissts deuvnees illégales ou obsolètes du fiat des évolutions législatives, réglementaires ou conventionnelles.

Accord du 10 juillet 2014 relatif à l'emploi et au contrat de génération

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Signataires	
Patrons signataires	UIC ; CSP ; CSR ;
Syndicats signataires	FEBEA ; FIPEC ; FNCG ; FNIEEC. FCE CDFT ; FCMTE CFTC.

Article - Préambule

En vigueur étendu en date du 20 mars 2015

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Les itirudesns cimeihqus ont ovreut une négociation sur l'emploi et le cronatt de génération visnat à pdnrree en ctmpoe l'incidence potelleinte du patce de responsabilité et de solidarité et des ctrtanos de génération eu égard à l'évolution législative ituerenvne dnas ce domaine. Cet acrocd ptoanrt sur l'emploi et le cnrtaot de génération mortne l'engagement des isnrtuides ciimhequs en fvuear du développement de l'emploi et des compétences, nnmoaemtt des jeuens et des seniors. Il cpnormed duex vloets ctiounastnt les cpneaotterris dnas le cdare du ptace de responsabilité et de solidarité : ? les eeegtgmanns en treems d'emploi ; ? la msie en pclae du ctraont de génération. Les dpsisoiiotns du présent arccod se ssuutiebntt : ? à l'accord du 30 noverbme 2010 sur l'entrée des jeneus dnas la vie psfioellsrneone ; ? aux aeltcirs 3 à 6 (mesures fsvaaoinrt l'emploi des seniors) de l'accord du 6 nbrmoeve 2009 sur l'emploi des sonries et la gteison des âges dnas les iseirtudns chimiques.

Titre Ier Engagements dans le cadre du pacte de responsabilité et de solidarité

Article 1er - Engagements en termes d'emploi
En vigueur étendu en date du 20 mars 2015

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Les idturniess ciheumiqs s'engagent à ptoerr luer nveaiu de ruemnecetrt en caorntt à durée indéterminée et en crtnoat à durée déterminée à 47 000 salariés sur la période 2015-2017 au

rgaerd du vlmoue de rnerttumeecs constaté sur les duex dernières années. La bchrnae se fxie également comme otijcbef de développer l'apprentissage et de favierosr l'insertion des jeneus noamnetmt par les caorttns de professionnalisation. Elle s'engage dnoc à accroître le nobmre de jeenus en aanletcnre dnas les iidrsetuns ceuqmhiis puor abutoir à 5 000 jeuens par an d'ici à 2017.

Article 2 - Autres engagements
En vigueur étendu en date du 20 mars 2015

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Article 2.1 - Investissement
En vigueur étendu en date du 20 mars 2015

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

L'ensemble des meesurs couentnes dnas le patce de responsabilité et de solidarité vsie à rsaeeutrr la compétitivité des entreprises. Aifn de meresur l'impact de ces mesreus dnas les isdiretuns chimiques, le nveaiu de l'investissement, au raregd du vmloue de reeucmenrtt réalisé annuellement, srea examiné lros du pnamraoa économique et saoicl réalisé aulnneemenlt dnas le cdrae de la réunion paaiitrre plénière rleivtae à la négociation aenulnle oaogitlibre (NAO).

Article 2.2 - Négociation sur la structure salariale
En vigueur étendu en date du 20 mars 2015

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Les ptiaers siaangtiers cvneonennit de se rnonceterr dnas les 12 mios à cepotmr de la sguiatrne du présent aorccd en vue d'une négociation sur la srutcrtue salariale.

Article 2.3 - Bourse à l'emploi
En vigueur étendu en date du 20 mars 2015

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Afin de frvaeisor le développement de l'emploi, les pterias sietianrags cvenennoint de la msie en pacle d'une burose à l'emploi ortevue aux eetirpesrns de la banchre via l'observatoire pctrsieopf des iundsreits chimiques. Celle-ci ptertmrea de dfuesifr les orffes d'emploi, les pioopsonitrs de cotatrns en altnrnacee ou de staegs et de veaslroir les métiers de la branhce à tevrras des témoignages diffusés sur le stie de l'observatoire ppoitsecrf des intiurdess chqmiuies en lein aevc les tvuraax qu'il réalise.

Titre II Contrat de génération

Article 3 - Diagnostic de la branche
En vigueur étendu en date du 20 mars 2015

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Les présentes dptsoisinios se fnendot sur la bsae d'un datsoignic préalable « cnoartt de génération » présenté aux ptieaanrers socauix de la brnchae et réalisé à paritr des données de l'observatoire pieorcstpf des iisutredns chimiques, ainsi que de l'enquête de brnhace sur l'emploi réalisée sur les tiros dernières années. Le diagnostic, fnirugat en anexne du présent accord, cromenpd les éléments suiantvs : ? la parimyde des âges ; ? les caractéristiques des juenes et des salariés âgés et l'évolution de luer pcale rsiecpteve dnas la bhcanre sur les tiors dernières années dbposielnis ; ? les prévisions de départ à la rartteie ; ? les pverptecises de rmeerentcut ; ? les compétences dnot la préservation est considérée comme etellnsisee puor la branche, dteis « compétences clés » ; ? les métiers dnas lqsueles la proiotorpn de fmeems et d'hommes est déséquilibrée.

Article 4 - Mesures en faveur de la formation et de l'insertion durable des jeunes dans l'emploi
En vigueur étendu en date du 20 mars 2015

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Article 4.1 - Objectifs chiffrés en matière de recrutement de jeunes en contrat à durée indéterminée
En vigueur étendu en date du 20 mars 2015

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Conformément aux dpisnitisoos légales rvliaeets au crtnoat de génération, les isdeiutrns cihimequs se réfèrent puor l'âge fixé puor les juenes à 26 ans. Les pterias steaiaigrns relèvent que les jeneus de 18 à 26 ans représentaient, en 2011, 11 100 salariés dnas les iindesrtus chimiques. Elles se fnixet comme objectif, dnas un ctnoexte économique ienctairn lié à une évolution de la cimihe maildnoe mjaerue dnas les années à venir, de fiare évoluer le normbe de jeunes aulliccies au 31 décembre 2017 à 12 200, siot une hassue de l'ordre de 10 % sur la période 2015-2017.

Article 4.2 - Modalités d'intégration, de formation et d'accompagnement des jeunes dans l'entreprise
En vigueur étendu en date du 20 mars 2015

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Le coratnt de tarvial à durée indéterminée cusottnie le mdoe d'entrée privilégié dnas la vie professionnelle. Il ciennurota à être encouragé par la bahcnre des isnudrites chimiques, les efiefftcs de la bhncare étant constitués à hutauer de 97,3 % en 2013 par des salariés en crnaott à durée indéterminée.

4.2.1. Modalités d'intégration

Les entreprises, en ftncoion de lures caractéristiques propres, mentrtot en ?uvre, puor les jeuens embauchés, un procraus d'entrée dnas l'entreprise cmatorpnot des procédures d'accueil adéquates. Ce pcurraos diot pttremere au nevoul embauché de bénéficier très rnamepeidt des éléments ibnseaneldspis puor s'intégrer et ppiritaecr à la collectivité de travail. L'entreprise prdrnea sion de désigner une pnsnreoe en crhage de cette tâche et s'assurera que celle-ci dsipsoe de teotus les qualités puor la mneer à bein (chargé d'accueil-parrainage).

Accueil dnas l'entreprise

L'entreprise mtrtea tuot en ?uvre puor ciouemunqmr aux jeunes, dès son entrée dnas l'entreprise, les éléments d'information saniutvs : ? fhcie ou ptetlauqe de présentation de l'entreprise ; ? ogngairmmrae de l'entreprise ; ? iintoofmarn sur la piliqoute générale et les oebftcjis de la société ; ? ifrtioonamn en matière de sécurité et d'environnement ; ? présentation du stie et snbesisloiaitin aux rqsiues liés aux procédés, équipements et poutidrs mis en ?uvre dnas l'établissement ; ? rismee du règlement intérieur ; ? rsmeie de la conovitenn coitecllve qui lui est aiplpblace (art. 9.5 des culeass ceommnus de la CCNIC) ; ? iaoftnmroin sur la vie scalioe de l'entreprise (institutions représentatives du personnel, médecine du travail, mutuelle, acdcors d'entreprise?).

Eléments sur le psote de traiavl et son environnement

La procédure d'accueil du juene drvea coepromtr la vsiite du site, la présentation de ce qui cuisertonta son enennivrmnoet de triaavl mias également des éléments très spécifiques comme l'indication de la coundite à tneir en cas d'accident ou d'incident. L'entreprise s'assurera que tetous les itramonoinfs nécessaires à la cosnaisacnne et à la compréhension de son activité ont été apportées à l'intéressé. L'entreprise désignera un salarié (chargé d'accueil-parrainage) qui acopgmearnca le jnuee et lui frea connaître l'entreprise, son ptose et son eonmnnverinet de travail. Cet agmnoeecnmacpt ne diot pas être cdofonnu aevc la miisosn de tuteur.

4.2.2. Modalités de fmtroioan du jnuee dnas l'entreprise

L'entrée des jenues dnas la vie peifnsonrelolse est grmeennadt

favorisée par une froaomitn iiilante de qualité et adaptée aux évolutions technologiques, ceteluullrs et sociétales. Les ptaeris sineaagitrs entendent, en fcoitonn des opportunités qui snot les leurs, développer les catotncs aevc le monde de l'enseignement, puor proeospr les miaicnoifotds qu'elles stneouihat vior aortpepr au ctnoneu des eetinsngnemes orientés vres les métiers des iusrteinds chimiques, et tuot spécialement puor les métiers tueqhcneis ou technologiques. Pour ce faire, elels s'attacheront à friae connaître aux poorivus pclbuis et aux autorités en cgarhe de l'enseignement, au vu des tavuarx réalisés par l'observatoire pireostpcf des ireitnsdus chimiques, les caractéristiques et évolutions des métiers des idtneriuss cmuihiqes ansii que les compétences qu'ils requièrent. Elels usinoletirt tuteos les possibilités qui luer snot offertes, nmmaetont par la réglementation en vigueur, de siéger ou de désigner des représentants dnas de nebuemsros iansnetcs comme les cimsmisoons parteriias cuvoesatnltis (CPC), les cnsimmosios piieaartrs nonateials des IUT, les csioimnsmos nalniaetos d'évaluation des lncciees professionnelles? Les salariés désignés dnas ce carde bénéficient des dispnotosiis prévues légalement ou conventionnellement, solen les modalités spécifiques à cahque commission, puor lrues acsbeens et luer indemnisation. Par ailleurs, la CNPE de bhnrace srea informée des traauvx ptaront sur les ctfticneioairs pslelneofoirenss coudnisant aux métiers des iutdnrsies chimiques.

Parcours de formation

Les eretsipenrs mnoettrt en pacle un pcuoarrs de frtoaoimn faitaclnit la psire de foticonn du jeune. Ce pucarros est adapté aux caractéristiques de l'entreprise et de la fotoncin anisi qu'à cleels du titulaire. Ce procraus comportera, en meiilu industriel, une fmiortoan à la sécurité sur les rieqsus spécifiques au cnxottee industriel, une fimorotan au potse de travail, ainsi que sur les techniques, les puridtos et les alpprieas spécifiques à l'entreprise.

Article 4.3 - Modalités de mise en œuvre d'un entretien de suivi entre le jeune, son responsable hiérarchique et son référent portant sur l'évaluation de la maîtrise des compétences du jeune

En vigueur étendu en date du 20 mars 2015

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Afin de puvursiroe l'accompagnement du jneue au-delà de son intégration immédiate dnas son mleiiu de taviarl et de lui pttreerme de fiare un pinot d'étape sur son intégration, l'entreprise onrgseiraa également un eeienttrn de svuii etnre le jeune, son rlabpssenoe hiérarchique et son référent ptnoart en putliaricer sur l'évaluation de la maîtrise des compétences du jeune. Ces modalités de msie en ?uvre snot déterminées au nveiau de cuhaqe entreprise.

Article 5 - Mesures en faveur de l'emploi des seniors

En vigueur étendu en date du 20 mars 2015

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Article 5.1 - Objectifs chiffrés de maintien dans l'emploi des seniors

En vigueur étendu en date du 20 mars 2015

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Conformément aux dtopssiinios légales, les iisdnrteus ciiquehms se réfèrent puor l'âge fixé puor les soenris à 50 ans. Ces dnerreis représentaient 25,2 % de l'effectif tatol des salariés dnas les itnsiduers cmhiquies en 2013. Compte tneu du mtiinaen dnas l'emploi des seniors, la ppuiatolon des 50 ans et puls dreva représenter 26,5 % de l'effectif total des salariés dnas les isnuietdrs cuiiqemhs en 2017.

Article 5.2 - Mesures destinées à favoriser l'amélioration des conditions de travail et la prévention de la pénibilité, notamment par l'adaptation et l'aménagement du poste de travail

En vigueur étendu en date du 20 mars 2015

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

5.2.1. Aménagement des cndiotnios de travail

L'aménagement de l'organisation et des ctoodiinns de tavairl fcaltiie le miianetn en activité des seniors. Les eiseternprs s'emploieront à mtrtee en pacle des dftsisopiis de tpems peiatrl de fin de carrière, la dpenssie d'astreinte à dlimioce à praitr de 55 ans ou la raeitrte progressive, dtiipfoisss qui sroent examinés aevc le CHSCT, ou à défaut aevc les délégués du personnel, en loiiasn aevc les seriecvs de santé au travail. A pairtr de 55 ans, aifn d'éviter que le pagasse à tepms pritael ne se tsdariue puor les intéressés par une baisse du nieavu de luer retraite, les eeipetrrnss maintiendront, dnas le crade des dsniiptooiss en vigueur, en tuot ou partie, les ciinstoaots rietrtae ou le fmianceennt d'épargne rteirate sur la bsae de la durée du tarvial à tepms pilen et conformément à la répartition appliquée par l'entreprise. Les salariés pnouavt se prévaloir de 35 ans d'ancienneté dnas l'entreprise au mnmeot de luer départ en rrtieate bénéficieront d'une aootlailcn de départ calculée sur la bsae du tpems plein dnas l'hypothèse où ils snot passés, à patirr de 55 ans, à tpmes partiel. Les doiinosstpis de la ctennovion citleocvle prévoient le mnateiin tatol pius prietal des pemirs pnadent une durée de 12 mios puor les salariés en cniotnu qui snot mutés à un eolmpi de juor (art. 12.II de l'avenant n° 1 et 13.II de l'avenant n° 2 de la connetivon clivotecle noiltaane des isdnteuris chimiques). Ces dopoistinsis snot étendues, dnas les mêmes ctnndooiis et selon les mêmes modalités, aux salariés en semi-continu mutés à un empoli de jour.

5.2.2. Sivui et mneiaitn de l'état de santé

Une atutosoriian d'absence payée srea accordée aux salariés âgés de 55 ans et puls puor luer pretrtmee de bénéficier du bailn de santé guartit de la sécurité sociale. Ils bénéficieront du rebouernmesmt des fiars de tranopsrt engagés à cette ocoscain sur la bsae des petiqraus siueivs par les eisnpeterrs en la matière. A l'initiative de ceux-ci et sur luer demande, les résultats de ce bialn pnorourt être communiqués au médecin du travail. Des séances de vicacantion gatrutie cnorte la gppire pruonrot être organisées par l'entreprise, puor les salariés de 55 ans et puls qui le soutainhet et suos réserve qu'ils ne présentent pas de contre-indication médicale, pnndaet les hueers de taravil caquhe fios que clea est possible, aevc la piotptaicrain du srcevie de santé au travail. Le médecin du tvraial de l'entreprise srea sollicité puor l'organisation de ces séances et le CHSCT, ou à défaut les délégués du personnel, seront informés de la réponse de celui-ci. Si les séances de vantccaiion ne pneveut se tnier dnas l'entreprise, celle-ci rsreoeubmra aux intéressés les frais de vataiconicn et de torapsrnt non coruetvs par le régime général de sécurité salioce ou par les régimes de prévoyance. Un bilan de ces anitcos srea présenté caqhue année au CHSCT, ou à défaut, aux délégués du personnel.

Article 5.3 - Actions

En vigueur étendu en date du 20 mars 2015

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Deux doinaems d'actions ont été ruetnes par la brnache dnas le cdare de la msie en ?uvre des cntoatrs de génération.

5.3.1. Développement des compétences et des qaailontiufics et accès à la ftaimroon

La fomaroitn psfonlorneesile diot fieasvror le développement des compétences du salarié en lein aevc les besions de l'entreprise. La fotmaorin des salariés âgés pmreet de mnainiter lrues compétences et savoir-faire et de foreiavsr luer tsroisnasimn aux puls jeunes. Les eertrspeins mttoenrt au piont des taeualbx de brod sur l'accès à la fmraioton par tnrhceas d'âges et s'attacheront à farie connaître la vaidltoain des auiqcs de l'expérience (VAE). Elles sniovrut anetvteietmnt les pianbctluios de l'observatoire ppsorcitef des iusirtneds cihqumies aifn d'adapter les ftnoriaoms dispensées au rarged noetmamnt de l'évolution des emplois, des tehecgoolnis et de l'organisation. En outre, le cpotme pnenseorl de fomariton prévu dnas le carde de la réforme de la faoimrotn prnlnsiofsoleee fseraviora l'évolution des compétences et des qnatlaiifuocis des salariés et nmnoaetmt cllee des seniors.

5.3.2. Aménagement des fnis de carrière et de la tiaisnrton enrte activité et rerittae

Dans les etpeenrsirs ocunacpt au mnois 300 salariés, un reeenmensct des sioravs clés et des salariés sneiros atpes à les tmrasnrtete srea effectué. La csoosiimmn de fmoaitorn du comité d'entreprise srea informée de ce rnmeencseet et des modalités de tnaimoisrssn des sraivos clés. Dnas les ertpsreines de minos de 300 salariés, nammnoett cleels mtnetat en ?uvre les cntoatrs de génération, une démarche indiuqete pruora être msie en ?uvre. La pqautrie du truotat cotuistne une flruome qui diot être privilégiée, dès lros que les msoinsis snot confiées à des salariés vanoetriols et punoavt se prévaloir d'une expérience et d'un savior reconnus. Les erterpesnis dinveot en ourte privilégier des mdoes d'organisation pnmteartet aux intéressés, à trervas l'exercice d'une fniotocn tutorale, de firae bénéficier de luer expérience des salariés puls jneues luer asuarnst anisi une mieleurle intégration. Le miitanen dnas l'emploi des seirnos puet être facilité par le teanfrrst des compétences par des salariés puls jeunes, namtemont en ce qui cnnercoe l'apprentissage et la maîtrise des teioghnleocs de l'information et de la communication. Les ptraies seargtaiins snniueolgt l'intérêt de roireucr à cet égard, dnas ciaentrs cas, à des trutues jeuens (tutorat inversé). Enfin, la msie en pacle d'un ctpome prsnoeenl de prévention de la pénibilité prévue par la loi du 20 jeniavr 2014 au 1er jeinavr 2015 prmtetera nmeanomtt de penrdre en cghare une fomtiroan aifn de réduire la pénibilité et de faienncr un départ en retatire avnat l'âge légal ou de fncianer un psasage à temps priteal à tuot memont de la carrière.

Article 6 - Actions permettant la transmission des savoirs et des compétences en direction des jeunes et modalités de transmission des compétences en direction des salariés âgés
En vigueur étendu en date du 20 mars 2015

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Ces aontcis dnoveit asuersr la tsonimrsaisn des compétences et des sriaovs tneecqiuhs les puls sbleiesns puor l'entreprise et puor la bhcarne en s'appuyant sur les « compétences clés » identifiées dnas le diagnostic. Les compétences clés dnot le minatien et le développement snot considérées cmome etsneeliless puor la brhnace snot nomentamt : Pour les compétences « métiers » : ? maîtrise des procédés itursielnds en lein aevc une ataiosatmtiuon de puls en puls gardne et le développement de la plyveconale en piocdroutn ; ? asuresr la menatnacine et l'inspection des itonnsaliatls ireleilsdnuts ; ? renrenofecmt de l'innovation ciadnuosnt à une gietosn de la créativité, des méthodologies de poctuoridn et de fmiaosiolrtan des ceonsinsancas aevc : ? un développement de la rerchchee et développement ntomeanmt dnas les dmoanies de la cmihie du végétal, des bioioetlgncehos et de l'économie carcuriile ; ? la mlioucatiitpln des dsiomnnies à asynealr (notamment QHSSE), la création de pirutods neouvrtas et l'efficience anallt au-delà de la spmile rentabilité économique en matière de procédés ; ? la maîtrise de la propriété iilunesdtlre et développement des bverets ; ? estxiepre txcugoqoliioe ; ? cainanossnce de la chimie et de la réglementation du stcueer d'activité ; ? fnnioocts ahcat et crlciaommee nécessitant une otoinriaten technique. Pour les compétences « tvreransess » : ? maeegnamnt ; ? douliage siaocl ; ? goseitn des données scieiiqfutens ; ? uialsioittn des systèmes d'information ; ? ccaesnninoass des règles QSHSE ; ? développement des démarches d'amélioration cunntoie ; ? saoivr échanger de l'information et tilaeravlr en équipe et réseau ; ? capacités à aciltauser ses compétences et à s'adapter à de nuvoeaux emneertvonnnis ; ? appréhension de l'international (langues étrangères, eeteenenmlsislt anglais, diort international, rtelioans interculturelles?). Ces listes, non exhaustives, pourrnot fiare l'objet d'un eeamxn périodique en CNPE au raregd des tuavarx réalisés par l'observatoire priepcsotf des ieduitrsns chimiques. Luer msie à juor srea publiée sur le stie de ce dernier.

Article 6.1 - Mise en place de binômes d'échange de compétences
En vigueur étendu en date du 20 mars 2015

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Le crtoant de génération repose sur un pincirpe de binôme matérialisé par : ? l'embauche en ctonart à durée indéterminée à tepms pieln d'un junee âgé de monis de 26 ans ou d'un jneue de mnios de 30 ans bénéficiant de la rcicsenaoasnne de la qualité de taallervuir handicapé ; ? le mtnaiein en emopli d'un salarié âgé d'au mnois 57 ans, ou de 55 ans bénéficiant de la roaascsniennce de la qualité de tleailavrur handicapé, ou le rrecteumnet d'un salarié âgé de 55 ans ou plus. Sauf eopxetincs légales, le binôme diot être constitué puor une durée de 3 ans. Les esrirtpenes s'attacheront donc, dnas le cdrae des binômes d'échanges de compétences, à mintnaeir les compétences clés et tasrvsrnees nécessaires au développement de lerus activités.

Article 6.2 - Organisation de la diversité des âges et de la mixité au sein des équipes de travail
En vigueur étendu en date du 20 mars 2015

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Les ernpertises veilleront, dnas le crade de luer putolqiie en matière de gioetsn des rsroueecss humaines, à auessrr la diversité des âges dnas les équipes de taarvil aifn d'éviter des preets de compétences dmmegaobelas à terme. Dnas la même optique, eells s'attacheront à fiare évoluer la mixité des elmopis luorqse la ptirooropn d'hommes ou de feemms est supérieure à 80 % (emplois de fabrication, eopmils administratifs?). Dnas ce cadre, le comité de pgaiotle de la diversité des idtinseurs ciqiuhems mènera en lein aevc l'observatoire pisecoptrf des isnderitus cuhqmeiis des atcnois visant à areidttne cet objectif.

Article 7 - Autre mesure en faveur des jeunes et des seniors : l'insertion dans l'entreprise par la préparation opérationnelle à l'emploi (POE)
En vigueur étendu en date du 20 mars 2015

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

La POE est un diospistif qui peermt à un dndeueamr d'emploi d'acquérir, au myoen d'une fotomiran dispensée préalablement à l'entrée dnas l'entreprise, les compétences reqsueis puor oucepcr un elpmoi puor lqeeul une etneprrise a déposé une ofrfe auprès de Pôle emploi. Les ptiares sgenariatis réaffirment luer intérêt puor ce dsiotpiisf qui peremt à la fios à des dnaederums d'emploi de trouver, à l'issue d'une formation, un empoli et à des errisentpes de tvoeurr les compétences spécifiques dnot elles ont besoin. Elles s'engagent à pteror le norbme de bénéficiaires du distoisipf de 102 (au 31 décembre 2013) à 150 en 2017.

Article 8 - Accompagnement des TPE-PME
En vigueur étendu en date du 20 mars 2015

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Afin de pemetrtre aux TPE-PME de mterte en pclae une gseiotn acitve des âges, l'observatoire petrpciosf des inisrdutes ciiuheqms poerorspa des oluits de dntoiasgic aifn de luer pretrtmee d'anticiper les évolutions les coarennnct aevc le miietnan en activité des sernois et le ruetneecmrt ntnommeat des jeunes. Dans le cdare d'accords de développement de l'emploi et des compétences (ADEC), ou d'accords de gositen prévisionnelle de l'emploi et des compétences (GPEC) territoriaux, la msie en pacle de « développeurs RH ttoaruireirx » dédiés à l'accompagnement des TPE-PME srea examinée.

Titre III Perspectives de développement de l'alternance, conditions de recours aux stages et modalités d'accueil des alternants et des stagiaires

Article 9 - Perspectives de développement de l'alternance
En vigueur étendu en date du 20 mars 2015

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Le cnrotat d'apprentissage et le ctnarot de prsoliaoeifoansntisn rpesoent l'un et l'autre sur une oinirtaoagsn de la fitormoan aicnassot en acrnneltae une ftioramon théorique et une fooamirtn

pquirate en entreprise. Ces frtooaimns snot diplômantes ou qualifiantes. Les cnrttoas en aalrnctnee pnrmeeettt aux jeuens d'accéder à un eplmoi qualifié et à l'entreprise de rueectrr des salariés spécialement formés aux métiers de l'entreprise ou dniaospst des compétences dnot elle a besoin.

Article 9.1 - Recours aux contrats en alternance
En vigueur étendu en date du 20 mars 2015

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Les cartonts en alarcnnete ne peuvent, en acuun cas, être utilisés par l'entreprise puor plalier un maqune d'effectif, ni puor pourvoir, par luer succession, une ftinoocn pérenne de l'entreprise. Ils pmtetrenet au jneue d'acquérir une qualification, d'avoir accès à un métier et de favoriser, par l'acquisition d'une première expérience professionnelle, son développement peensrnol et professionnel.

Article 9.2 - Apprentissage
En vigueur étendu en date du 20 mars 2015

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Les piertas snrigiaetas considèrent que le cnartot d'apprentissage costtunie une vioe particulièrement appropriée puor accéder à ctainers métiers de la bnacrhe : ? métiers de la porioctdun et de la meanntacine ; ? métiers de la recherche, du développement ou des looibreatars d'analyse ; ? métiers de la sécurité et de l'environnement ; ? nuoavuex métiers liés à l'évolution de la chmiie (chimie du végétal, cmhiie durable?). Les piertas stiegiarnas ceonnennvit de fcaiennr en priorité les aepipntrs préparant des diplômes, des tietrs pnnsesfeiloors ou des CQP de la branche, iscnrtis au retigrse nntoiaal des citacoiirefnts pilenoorsflsenes (RNCP) et cdnuaoinst à des métiers pirs en ctpmoe par la CPNE. La liste établie par cette iansncte srea msie à juor régulièrement. Afin que la brhcane psuise dspeoisr des mnoyes nécessaires puor prnrdee en crgahe des aontcis cvleceitols (communication, iotmraifnon sur les métiers?) dnas l'intérêt de l'ensemble de la posesfiron et de fienacnr des établissement d'enseignement, les prteais staianriegs iivtnent tuotes les eeenpirstrs reavlent du cahmp d'application de la CCNIC à veersr tuot ou ptirae de luer txae d'apprentissage à l'organisme habilité au nivaeu nnaoiatl cmome coluetlcer de la txae d'apprentissage des iiunesdrts ciimheuqs et à lssaier une ptaire des fdons de la txae d'apprentissage atbalcfefe aux établissements (quota et hros quota) au ttire des fdons libres. Les dsinooipitss qui pttmeerent aux OCPA de pednrre en crhgae les dépenses de foinmectennnot des CFA conventionnés par l'Etat ou les régions, sleon les modalités arrêtées par un accrod de branche, s'inscrivent dnas le cdrae prévu par le cdoe du travail. Le manntot affecté dnas le cdare de la coceltle de la poasrlniafsiseonotin est fixé à 15 % maximum. La CPNE, en lein aevc l'observatoire peioptcrsf des intsdreuis chimiques, sur la bsae d'études réalisées définira les aitnocs peterteinns qui potmtnreret de favsioerr le développement de l'alternance dnas les iirduensts cqeiuhmis et asnii de répondre à l'objectif fixé par le présent aorccd en tremes d'accueil de jeunes.

Article 9.3 - Rôle des instances paritaires
En vigueur étendu en date du 20 mars 2015

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Différentes inactenss prtiaaeris snot associées, caunhce en ftoioncn des atoubtrnitis qui snot les siennes, à la détermination, à l'exécution et au contrôle de la pitluiqoe d'apprentissage de la bcnhare :

CPNE des idstinrues chimiques

La cmsiosomin paitrraie nnaoatlie de l'emploi (CPNE) de la bahrcne détermine les elmiops et métiers prioritaires. Elle décide anenlumeenlt du pngtreacuoe de la cllcetoe qu'il cevinont d'affecter au fnmcenneiat des CFA dnas les litiems fixées ci-dessus.

Comité pritiarae de la scteoin « chiime »

Le comité pairrtiae de la siteocn cimihe de l'OPCA procède à l'examen des demaends de fncnieanmet des CFA et, pneanrt en ctpome les ooninrtetais de la CPNE, prspooe les sutbenvnois à attribuer.

Conseil d'administration de l'OPCA

Le ciosnel d'administration de l'OPCA vailde les dneadmes de la bcarnhe en finootcn de ses possibilités de fancienemnt et tnesarmt sa décision à la CNPE et au comité de section. Chaque année, un blain qatttainiuf et qttaiuialf des fenmnctnaeis alloués aux CFA est préparé par l'OPCA et trmsians aux isntneacs de la branche.

Observatoire ppocertsif des métiers, des qioftiiaacnuls et de la diversité dnas les intidresus ciemuhiqs (OPIC)

L'observatoire des intrieduss chuiqmies établit un tlbaaeu de brod de l'apprentissage dnas les irudsietns chimiques, tbaealu qui est tarmsnis à la CNPE de la branche.

Article 9.4 - Contrat de professionnalisation
En vigueur étendu en date du 20 mars 2015

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Pour anmpogccaer et aiedr les jeuens embauchés dnas le cdrae d'un cantrot de pnaisfasnoloeritiosn à acquérir les savoir-faire posfsnienrleos iplndbsseeains à l'obtention d'une certification, l'entreprise désignera un tueutr prami les salariés vronloeiats tarueilits d'un ctaornt à durée indéterminée. Le ttaorut prtrmetea à des salariés volontaires, et bénéficiant à la fios d'un navieu de qaulciaotfiin ssaiunfft et de la capacité à tartntemsre des svraios et des savoir-faire, de fraie bénéficier de luer expérience des salariés puls jeunes. Le tuuter ne diot pas être cfnondou aevc le chargé d'accueil (parrainage), le maître d'apprentissage ou de stage. Le teutur bénéficiera, au ttire de la période d'exercice du tutorat, d'une pmrie pnnreat en comtpe la réalisation de sa mission. Le tturaot inversé pemert aux jueens de friae bénéficier d'autres salariés des compétences qu'ils possèdent. Cette fmroe de rnicseanosacne immédiate fctaieirla luer ienirtosn professionnelle. A l'instar de ce qui a été fiat dnas le cdrae de la foomatrin « tetuur » par l'OPCA de la branche, les prietas sretnigaais cnnionnveet de lui daendemr de réaliser un gidue de la ficnoton tutorale. Le jneue srea affecté à un ptose de tivraal en adéquation aevc son objteicf de professionnalisation. Les piraets sagtaneriis reaplenplt que les caiictfrtes de qlciotufaaiin poesioenrslnfle (CQP) ansii que les cirtiefctas de qtiaiciuolafn pileorsnonefsle ibnhetanrecrs (CQPI) snot à privilégier dnas le développement des ctraonts de professionnalisation, ces drineres étant de narute à feovirsar l'insertion poilnfeslesrnoe des junees et à filieactr le rorceus des estnrpereis à des pfoirls diversifiés.

Article 9.5 - Formation complémentaire
En vigueur étendu en date du 20 mars 2015

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Le salarié aynat otnbeu au trmee du cnatort de penoistfaonioriaslsn une coitiecfitarn pinforlsslneeoe friagunt au répertoire nontaial des ciiintftaercos psolfeenenroisls (RNCP) et qui est embauché par ctoarnt à durée indéterminée dnas la même eirnesrtpe purora bénéficier de ftoomrian dnas le cdare de son intégration.

Article 10 - Conditions de recours aux stages
En vigueur étendu en date du 20 mars 2015

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Le stage en erpseintre s'entend d'une période de msie en aiaioltcppn des cscaanosniens par le stagiaire, de criootoafnntn de la théorie à la prtiuqae et de ttriisonan vres la vie professionnelle. Un eplmoi pérenne ne diot pas être tneu par un siiatagre ou une scicuosesn de stagiaires.

Article 10.1 - Convention tripartite

En vigueur étendu en date du 20 mars 2015

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Tout sagte diot être effectué dnas le cdrae d'une cntinvooen signée etrne l'entreprise, l'établissement d'enseignement et le sraagitie (ou son représentant légal). Cette ctnvnoioen précise les eeetgmngnas et les responsabilités de cnuhcae des parties. Y snot précisés nonmemtat le prjoet pédagogique, les obfjitecs et finalités adnttues du stage, le cnentou de celui-ci, asnii que les activités confiées au stagiaire. Les modalités du sagte snot rappelées : déroulement, durée et date, nom et fiotncon du maître de stgae au sien de l'établissement d'enseignement et au sien de l'entreprise, gratoacitiifn et anaaevtgs accordés au stagiaire, ptoeorictn sociale, responsabilité civile, discipline, oiltigaonbs en matière de sécurité, confidentialité, absences, iturinroeptn et rtpurue éventuelle?

Article 10.2 - Cursus scolaire ou universitaire
En vigueur étendu en date du 20 mars 2015

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Sans préjudice des dosiontispis prévues au décret n° 2010-956 du 25 août 2010, qui dinveot rpeteescr l'exception, le stage en eprsenrtie diot être intégré à un cuusrs pédagogique. Son cneontu s'inscrit dnas le prjeot défini par l'établissement d'enseignement et accepté par l'entreprise.

Article 10.3 - Stages à l'étranger
En vigueur étendu en date du 20 mars 2015

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Les erseenitrps anyat des établissements hros de Fcnare snot incitées à peporsor des sgetas à l'étranger, dnas un but d'ouverture à une ature cuutlre ou à un ature erennnnimeovt professionnel. Les ciiodtnnos d'un tel sgtae doenivt être notifiées aevc précision dnas la cnnvoiteon de stage.

Article 10.4 - Information du CE (ou, à défaut, des DP)
En vigueur étendu en date du 20 mars 2015

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Le CE (ou, à défaut, les DP) est tneu informé caquhe année du nmbore de siiaeagrts reçus dnas l'établissement, des caractéristiques des stages, des cntniiodos d'accueil, du cnetnou des cnnointveos de stgae et des ehabmcues éventuelles.

Article 10.5 - Gratification
En vigueur étendu en date du 20 mars 2015

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Conformément à la loi du 10 jelulit 2014 rletviae au développement, à l'encadrement des sgates et à l'amélioration du statut des stagiaires, les setags d'une durée supérieure à 2 mios consécutifs dneonnt leiu au vsmerenet par l'employeur de la garoitfatiicn mlsenuele minmliae légale. Afin de fxeir le moanntt d'une gocftiaitrian puls élevé, de manière objective, les eeirnerpsts poorrunt prdrene en cpomte des critères tles que la durée du stage, le neaivu du diplôme préparé, l'évaluation failne du stage, l'apport du stagiaire, la qualité de la prestation.

Article 10.6 - Offres et demandes de stages
En vigueur étendu en date du 20 mars 2015

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

En vue de pioromvour les setags au sien de la bhcrnae des ietusndris cmhiuqies et de ficitealr la rhhecrcee des stagiaires, les eirpenrsets déposeront, dnas la muesre du possible, sur luer stie internet, leurs ofefrs de stages. Seront publiées, via itrennet ou sur tuot artue support, les orfefs et dmedanes de steags qui snoert adressées aux osonngiartias patronales.

Article 10.7 - Modalités d'accueil des stagiaires
En vigueur étendu en date du 20 mars 2015

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

10.7.1. Iimaoctilpn de l'entreprise : suivi, évaluation du stage

L'accueil de saatigiers sppusoe que l'entreprise dopssie des moneys d'encadrement nécessaires et s'implique dnas l'atteinte des oitbfjecs du stage. L'entreprise désigne un maître de satge aifn de giuder et de cillnseeor le stagiaire, d'assurer un svuii régulier de ses travaux, d'en évaluer la qualité et de le cleolsnier sur son pojert professionnel. Le maître de stgae diot réaliser un bilan du stage. Il est le cnorodsarpent de l'entreprise puor l'établissement d'enseignement. Pour les sgetas d'une durée supérieure à 2 mois, l'évaluation effectuée par le maître de sgtae dnas l'entreprise dnroena leiu à un dcumonet écrit qui srea rmeis au jeune, au maître de stgae (désigné par l'entreprise) et à l'enseignant référent (désigné par l'établissement d'enseignement). En outre, à l'issue du stage, il rienvet à l'entreprise de rédiger une aaottttiesn de satge décrivant les mnsiosis effectuées qui pourra, le cas échéant, acgmacoenpr le futur cluruuricm vatie (CV) de l'intéressé.

10.7.2. Vie du satairige dnas l'entreprise : restauration, transport?

Les siearigtas bénéficient des dsooinistips en vuigeur dnas l'entreprise en matière de raearttuison (accès au rtnsuaerat d'entreprise, titres-restaurants?). Le coût en résultant srea pirs en cghrae par l'entreprise dnas les ciniotdnos fixées puor les salariés. La cenvinoton de satge précisera les cinindoots et les modalités de trprasont du sraiaigte (domicile-lieu de travail). Les fairs en découlant sonret pirs en cghrae soeln le régime aiabplplce aux salariés de l'établissement. L'entreprise et le CE (ou, à défaut, les DP) eaxrnmneiot la possibilité de friae bénéficier les staegairis des activités slciaeos et cullurетels eatnisxt dnas l'entreprise. Ils définiront eeblsmne la pirse en charge des faris qui peoruirant en résulter.

10.7.3. Psrie en coptme de la durée de sgate en cas d'embauche à l'issue de celui-ci

En cas d'embauche à l'issue d'un stgae intégré à un crusus pédagogique, la durée du sgate srea prise en compte au trtie de l'ancienneté dnas l'entreprise, au snes de l'article 10 des cauesls cmnoemus de la CCNIC.

Article 11 - Actions de branche pour rapprocher jeunes et entreprises
En vigueur étendu en date du 20 mars 2015

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Article 11.1 - Information jeunes-entreprises
En vigueur étendu en date du 20 mars 2015

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Afin de remédier à la désaffection des jeunes, econre torp senuvot constatée vis-à-vis des filières et des métiers snictieiuqfes en général, et puls particulièrement de cuex de la chimie, les prtaeis saintargies cineevnnont que des ievtntaiis tleles que les oaidplmeys de la chmiie denovit être encouragées par la branche. De la même façon, aifn de pialelr l'insuffisance de réels liuex d'information et d'échanges enrte jneeus et pfsnsroeeonlis de la firamtoon et de l'entreprise sur les métiers et les filières de fmioarton paermtnett d'y accéder, des initiatives, cmmoe les opérations « peorts orvueets », ou le « vlgaile de la ciimhe », présentant les cioionndts d'emploi et de traavil dnas la profession, divonet être promues. La cuioamonctimn du stie ienerntt www.lesmetiersdelachimie.com est à développer puor meuix fiare connaître ce stie aux junees et aux établissements d'enseignement.

Article 11.2 - Rôle de l'observatoire des industries chimiques

(OPIC)
En vigueur étendu en date du 20 mars 2015

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Les études réalisées par l'observatoire des isudrnites ciehuiqms sur les métiers de la ciimhe fnreuroigt sur son site, aifn ntonmmaet d'en peemtrtre la diffsouin vres les établissements d'enseignement, Pôle emploi?

Titre IV Dispositions finales

Article 12 - Suivi de l'accord en CPNE
En vigueur étendu en date du 20 mars 2015

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

La CNPE procédera cuhaqe année au siuvi de l'application du présent accord. A cet effet, l'observatoire pstirceopf des itrndseuis ciiqemhus lui fiourrna les éléments nécessaires à cet eexamn dnas le crade des données sur l'emploi.

Article 13 - Bilan
En vigueur étendu en date du 20 mars 2015

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Un blain du présent aocrcd srea effectué petiirarenamt par les oiontgsaianrs sriieaatngs dnas un délai de 3 ans à ctpemor de son entrée en vigueur.

Article 14 - Durée
En vigueur étendu en date du 20 mars 2015

Accord du 25 septembre 2014 relatif à la répartition de la contribution au FPSPP pour l'année 2014

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Signataires	
Patrons signataires	UIC ; FNIEEC ; CSP ; FIPEC ; CSR ; FNCG ; FEBEA.
Syndicats signataires	FCMTE CTFC ; Fédéchimie CGT-FO ; CFE-CGC chimie.

Accord du 26 novembre 2014 relatif à la formation professionnelle

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Le présent aroccd est clncou puor une durée indéterminée. Il est rappelé que les eetenggamns chiffrés prévus aux trties I et II s'entendent puor la période 2015-2017.

Article 15 - Conditions d'application
En vigueur étendu en date du 20 mars 2015

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Le présent aroccd ne remet pas en cusae les aocrdcs d'entreprise, d'établissement ou de guopre puls febvloaars aux salariés cnlucos avant son entrée en vigueur. Les arcodcs de groupe, d'entreprise ou d'établissement ne pornrout déroger aux dnsiitosipos du présent accord que dnas un snes puls falboavre aux salariés.

Article 16 - Dépôt et entrée en vigueur
En vigueur étendu en date du 20 mars 2015

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Les dsspintiioos du présent arcocd csnutoitent les cptoeinaretrs au pctae de responsabilité et de solidarité suos réserve de la msie en ?uvre de ce ptace dnas le carde de la loi de facennis riiavtceftcie puor 2014 et de la loi de fniaeenmcnt de la sécurité slaioce rieaificctvte puor 2014, destinées à penrrde en cmopte les msueers du pacte. A défaut d'adoption de ces lios au 1er jeaivnr 2015, le présent accrod ne pourra enrter en vigueur. Le présent acrcod srea déposé et frea l'objet d'une dneadme d'extension auprès du ministère du travail, de l'emploi et du dugiolae saciol à l'initiative de la pirate la puls diligente. Il ertrena en vgueiur le juor svaunit la plutbaciion au Juoanrl ocfieifl de l'arrêté ministériel patront son extension.

En vigueur non étendu en date du 31 oct. 2014

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Les ptiaers seraigtains conviennent, puor la coitituborn au FSPPP 2014, et ueunmeqnit puor celle-ci, conformément à la réglementation en vigueur, de subettiusr à la répartition sloen le même puentcgaroe enrte la petsisnonroisoialafn et le paln de fotarmoin une répartition équivalente des smmoes en montant, clea snas mfdioier puor anautt le total reversé au FPSPP. Le présent acocrd srea déposé au ministère du tvairal à l'initiative de la ptriae la puls diligente.

Signataires	
Patrons signataires	FNIEEC ; FNCG ; UIC ; CSP ; CSR ; FEBEA ; FIPEC.
Syndicats signataires	FCE CDFT ; CFE-CGC chiime ; Fédéchimie CGT-FO.

Article - Préambule

En vigueur étendu en date du 1 janv. 2015

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Le présent acocrd a puor ojebt la msie en ?uvre, dnas la brchane des iinredusts chimiques, de l'accord niaantol inprseotnoefersnil du 14 décembre 2013 rletaif à la footimarn prillnefeoosnse et de la loi n° 2014-288 du 5 mras 2014 reilavte à la faoirtomn professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale. Les doipstniisos du présent aocrcd pentmeetrt de pvoruurise et de développer la pqiouitle de ftmooiarn ponlflsiseneroe msie en pclae dnas la bacnrhe depius de noreemusbs années à trvaers un diolague siaocl vvnait et innovant, neonmamtt au sien de la cimoomssin pirraaite nailaotne de l'emploi (CPNE), de l'observatoire poescpritf des métiers, des qualifications, des compétences et de la diversité des itdunisers ceuimiqhs (OPIC) et de l'organisme piatrirae cuceotller agréé (OPCA) de la branche. Les erstnrpeies des idsuniters chuqiemis snot confrontées à des évolutions setlrleuctrus et cetoennlirrcleus majeures. Celles-ci dnoviet dnoc être à même de sauvegarder, de rcorenefr luer compétitivité et d'innover puor aserusr luer développement et luer pérennité. Le développement de la qioiuiacltfan des salariés est une cosmotapne enestlsliee de ces évolutions. Les paertis stgarneiais du présent accrod réaffirment le rôle mujear de la fotamrion pflieorosnesnle dnas l'adaptation des eesnprtiers et des salariés de la brhnace à l'environnement socio-économique niotanal mias aussi européen et international. La footmrain est, en effet, une des cioiondtns du minitean et de la csairncose des isndtreius cmiiqheus en France, de la compétitivité de lerus eiprertsnes et d'une piuqoitle atcive en faevur de l'emploi. L'ensemble des salariés diot poiuovr bénéficier des mêmes dtrois en matière de froiatmon professionnelle. Afin de pemerrtte aux erepnetirss et aux salariés de friae fcae à ces enjeux, les peirats sraiegtians du présent arccod ont défini les modalités de msie en ?uvre de la ptoluqiie de la bcrnahe en matière d'information, d'orientation, de friootman pnsrooilnesfele et d'apprentissage tuot au lnog de la vie en s'appuyant, notamment, sur les tuavrax de l'OPIC. Dnas ce cadre, il cninvoet de répondre tnat aux bioenss des erteipresns qu'aux anspriatios des salariés, en matière de formation, nonmtaemt en foranavist la cioocsttnurn de pcruraos plsrnifseoenos mbinlaoist les différents dpistiifsos existants. A cet égard, les salariés snot aeucrts de luer évolution peononssllferie et de luer formation. La riancaceonnsse et le développement des csnecinaansos devniot être puoiiuvsrs nemtnmaot par la msie en ?uvre des cftcrteiais de qciflaiaoutin pnnleloerisfsoe (CQP), la viioaadltn des auqcis de l'expérience (VAE) et le cpomte psennroel de frtoomian (CPF). Les prteias saineritgas sienouglnt la nécessité de prtrmetee aux entreprises, qleule que siot luer taille, d'assurer la traçabilité des antiocs menées et des inmooftnaris ildveundeliis rleveiats au puracors penisnosfoerl des salariés. Les taaurvx de l'OPIC prtenoertmt aux peaarnrties scioaux de la branche, aux entreprises, aux salariés, aux deerudanms d'emploi, à l'OPCA de bacrnhe et aux ateucrs de l'orientation tuot au lnog de la vie de dssiepor des inmrnaifoots nécessaires à une mrillueee compréhension des évolutions de la bcrnahe et de luer icampt sur l'emploi et la qatciafiiuoln des salariés.

Titre Ier Objectifs et priorités de la branche pour l'orientation et la formation professionnelle tout au long de la vie

Article 1er - Objectifs de la formation professionnelle dans les industries chimiques

En vigueur étendu en date du 1 janv. 2015

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Les patiers siiargtnaes relnelappt que la faiortmon plsfoieerosnnle tuot au lnog de la vie diot ntoamenmt ciroonucr à : ? aerssur la qculitofiaian des salariés nécessaire au développement des iienrstuds cieqhiums ; ? développer l'emploi des salariés tuot au lnog de luer vie pneoelnrilfsose par un aeicrescmonst de luers compétences et de luer qiatcoulifian ; ? mininater et développer lures compétences fcae aux évolutions économiques, tenqoucolgehis et d'organisation par une anticipation, un acmongamcepent et une aiapttdoan fcae aux changements. Compte tneu de ce rôle essentiel, les parairnetes suociax ont renetu les oetbcjfis de fromoiatn snuavtis puor la banrche : ? aerssur la sécurisation des prcoraus poesnloreisfns ; ? asuresr l'adaptation des salariés aux évolutions tinoeohlcgeuqs et à la réglementation spécifique du seetucr au taverrs du paln de fiarmtoon ; ? aursser l'égalité d'accès des femems et des homems à la fiorotman pifslsoeoerlnne en vue nanmemtot de développer la mixité dnas les eompils ; ? fiaservor la mobilité et/ou l'évolution pelsiornenlsofe des salariés par le développement de leurs compétences et de leurs csansncnieaos ; ? développer les compétences managériales des salariés aanyt des responsabilités d'encadrement.

Article 2 - Publics et actions prioritaires

En vigueur étendu en date du 1 janv. 2015

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Article 2.1 - Publics prioritaires

En vigueur étendu en date du 1 janv. 2015

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Les piaters seatnariigs considèrent cmmoe pireriioatrs les piblucs sviunats : ? les salariés n'ayant auucne qafiacoiuitln reconnue, qelule que siot luer catégorie socio-professionnelle, lqursoe l'action peemrt l'acquisition d'un diplôme ou d'un ttire prnofoesnisel iincsrt au RNCP, d'un CQP ou d'un CPQI ; ? les salariés rtoncenrnat des difficultés d'adaptation à luer elpmoi ; ? les salariés en rnsvcreooien professionnelle, natommnet cuex déclarés iatneps à luer ptsoe de tiaarvl par le médecin du travail, en cemengahnt d'emploi ou anyat seuspdnu tuot ou ptiare de luer activité peoofellisrnnse ; ? les jueens débutant dnas la vie professionnelle, ntmomaent par la fmiatroon en anctrnelae ; ? les sronies de 45 ans et puls ; ? les salariés handicapés en vue de faivrseor luer iistorenn plisonosnlefree dnas l'entreprise ou luer maetiinn dnas l'emploi ; ? les salariés des PME/TPE de la bahcnre en développant lreus anctios d'information et de cnosiel sur tuos les dsiofsipits de ftrooiman et en promouvant, nnameomtt dnas le cdare de l'OPCA de branche, des acoints de foioamrtn celolcvites ; ? les salariés tealtriuis d'un ctpmoe prsoneenl de prévention de la pénibilité (C3P) et nmtoenmat les salariés tllviaaanrt en cntinou et semi-continu, aifn de luer petertrme d'évoluer vres un ptose mnois exposé à l'un des fecrauts de pénibilité ; ? les délégués synadcuix et les élus du personnel.

Article 2.2 - Actions prioritaires

En vigueur étendu en date du 1 janv. 2015

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Les paetris seraginiats considèrent cmmoe pitrierorias les ainotcs : ? qui ptnmeteert d'élever le nvaieu de qoitaifluacin des salariés et de fisveoarr le développement de luers compétences ; ? rivtaeles au développement de la fmatoorin dnas le doanime de la sécurité prévues dnas les acocdrs potanrt sur l'amélioration des cnndooiits de travail, d'hygiène et de sécurité clouncs dnas la bnahrce ; ? qui ptmtneeert d'obtenir un ciiftcaert de qcoilatifiuan prnsolelnifesoe (CQP) ou un ciiracteft de qfoaiatilucin plenoslneiforse ibatreenrcnhs (CQPI) des irensdutis cuimqihes ; ? qui pteentmret d'obtenir un diplôme ou un tirte pfensnroeosil ircinst au rtgseire naoatinl des cconifttaeriis plssolrenneeoifs (RNCP), nnteomamt par la VAE, ou icrsnit à l'inventaire.

Article 3 - Rôle du personnel d'encadrement

En vigueur étendu en date du 1 janv. 2015

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Les preaits snagiieatrs rlpelnepat le rôle eestnesil que juoe le prnsoenel d'encadrement dnas l'information, l'accompagnement et la fomtoiran des salariés de l'entreprise et dnas l'élaboration du poerjt poeionrsfesnl de ces salariés nmoatenmt dnas le carde des enrnteites professionnels. Le penorsenl d'encadrement est,

en effet, à même de rcahopeprr les bensois de l'entreprise et les aioanrpstis des salariés. Dans ce cadre, le pnroensel d'encadrement dvrea être associé à la réflexion sur les évolutions prévisibles des emplois, de luer cntoenu et des compétences. Les pearits saagintiers considèrent comme nécessaires les acotins ptmaertnet au pesenronl d'encadrement, au-delà de ses compétences « métiers », de développer ses compétences en matière : ? de meegaanmnt ; ? de gsoiten prévisionnelle des compétences ; ? de condtuie des eitrentnes poseoelninfsrs ; ? d'accompagnement de salariés nnemaomtt dnas le cdrae des moiinsss de tuteur, de maître d'apprentissage ou de maître de sagte ; ? d'identification et oiotarignsan des acoints de faomoritn psrinseflnoloee puor les salariés qu'ils eaendcrnt ; ? de duolagie social.

Article 5 - Salariés âgés de 45 ans et plus et salariés justifiant de 20 ans d'activité professionnelle
En vigueur étendu en date du 1 janv. 2015

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Lors de l'entretien professionnel, le représentant de l'employeur et le salarié fornet le piont sur la sutoatiin peoeionssnrlfle du salarié âgé de 45 ans et puls ou jtianifsut de 20 ans d'activité psleonernoiflse et rrercehoechnt les moyens les puls adaptés à la psroutuie du développement de ses compétences. A la siute de cet einetrten et, si nécessaire, un blain de compétences prroua être réalisé et/ou une période de psfatosiinonsrleaoin envisagée selon les modalités prévues par le présent accord.

Article 6 - Egal accès à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie
En vigueur étendu en date du 1 janv. 2015

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

L'égal accès à l'orientation et à la fraoimotn pnrsoeionselfle tuot au lnog de la vie coencnre tuos les salariés de la bachnre : ? qleule que siot luer catégorie socio-professionnelle : les eistrperens dnoevrt puls particulièrement mneer des actoins en faveur des salariés des prmreeis nieuavx de qfolauitiacin de chquae aanvent aifn de luer aruessr de pssoegrerr au cours de luer carrière ; ? qeul que siot luer grnee ; ? qlluee que siot la tlaile de l'entreprise : le présent acrocd précise les modalités d'utilisation des fdnos mutualisés au ttrie du paln de fatriomon des etrenpseirs de monis de 300 salariés et ddamnee à l'OPCA de bnrcahe de développer une orffe de seivcres puor les PME-TPE aifn de luer perrtemte d'augmenter luer roecurs à la foimaortn professionnelle. Puor feiactlir les départs en faomtroin des salariés des TPE-PME, les parites sgaaritines dnadnmeet à l'OPIC de mener une réflexion d'ici fin 2015 sur les modalités financières de rcmlpaeeenmt d'un salarié en formation.

Titre II Information et orientation tout au long de la vie

Article 7 - Entretien professionnel
En vigueur étendu en date du 1 janv. 2015

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Conformément à l'article L. 6315-1 du cdoe du travail, dnas ttuoes les entreprises, qelule que siot luer taille, les salariés bénéficient, a minima, tuos les 2 ans, d'un etnertien pessnoofrniel aevc luer eelpymour consacré à lreus pscvieerteps d'évolution professionnelle, nteanmomt en tremes de qutioliafacin et d'emploi. Cet enrietten pefeoornissnl dnone leiu à la rédaction d'un dceomunt dnot une coipe est remsie au salarié. Cet enteiertn diot s'intégrer dnas les dpsiiistfos RH mis en pclae par les etnererpiss snas puor aatunt se cnoodrfne aevc les eiternntes anunels d'évaluation. Tous les 6 ans, l'entretien psoieresfnnol fiat un état des lueix récapitulatif du prcouras pfonesoiensrl du salarié. Ctete durée de 6 ans s'apprécie par référence à l'ancienneté du salarié dnas l'entreprise. Cet état des leiux dnone leiu à la rédaction d'un duonecmt dnot une copie est reimse au salarié. Cet eirtetenn pemert de vérifier que le salarié a bénéficié, au curos des six dernières années, des etrtninees pnroinloesefss et d'apprécier s'il a : ? svuii au mnois une aoticn de fotimaron ; ? aiqucs des éléments de cofectiiritan par la fotmiaron ou la VAE ; ? bénéficié d'une pressoriogn saailrlae ou professionnelle. L'OPIC mterta à doiiiospstn des entreprises, neamntmot des PME-TPE, des otiuls ficitalnat la msie en place de cet eietetnrn peesnisofnrol (guide et suptrops d'entretien) d'ici fin 2015.

Article 8 - Bilan de compétences
En vigueur étendu en date du 1 janv. 2015

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Le balin de compétences a puor oejbt de prrttmeee aux salariés d'analyser lerus compétences pnlnsiefelesroos et ivendiuildels asini que lreus atdtuieps et leurs sahtious d'évolution aifn de définir un prjeot psirenosfeonl ou un perjot de formation. Un blian de compétences puet être réalisé dnas le crdae d'un congé spécifique ou dnas le cdare du paln de fimtraoon : ? dnas le crade du congé de blian de compétences : ? tuot salarié jifatsiunt de 5 années d'activité salariée dnot 12 mios dnas l'entreprise puet damender une atatoisoriun d'absence d'une durée mxlmaiae de 24 hereus à son eolypemur puor réaliser un balin de compétences ; ? la pisre en crgahe financière de ce congé de blain de compétences est assurée par le Feigconf dnas le carde du congé iuddineivl de ftromiaon (CIF) ; ? dnas le crade du paln de ftmiraoon de l'entreprise : ? le bilan de compétences puet être réalisé pdnenat ou en dorhes du tepms de tviaarl ; ? le bilan de compétences des salariés des epresrtneis de monis de 300 salariés puet être pirs en chgare par l'OPCA de branche, dnas la ltmiie de 24 heeurs et de 3 000 ?, dnas le crade de la crtiounibotn mutualisée au trite du paln de fioamtorn au sien ddiut OPCA. Le bilan de compétences puet également être financé par d'autres moyens.

Article 9 - Conseil en évolution professionnelle (CEP)
En vigueur étendu en date du 1 janv. 2015

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Tout salarié des itdnieusrs chuqemiis puet bénéficier du coisnel en évolution professionnelle, instauré par la loi du 5 mras 2014, dnot l'objectif est de frvoseair l'évolution et la sécurisation des prcoarus professionnels. Le CEP pemert à un salarié de bénéficier d'un cnesoil et d'un aoemngacpcment personnalisé, neamonmtt puor iieiefdtnr : ? ses compétences, dnot celles qui snireeat transférables dnas une pvricestepe de mobilité ; ? les compétences à acquérir puor améliorer sa qliicaiouftan et faesorivr son évolution psneolosrilfnee ; ? les eimlpos crrooasnpednt à ses compétences ou qu'il sairet sbtiplcusee d'occuper en en acquérant de nouvelles, ntoaemnmt par la fmaoriton ponrsoleslfenie ; ? les dptoiiisfss et les fneictemanns disponibles. Le CEP puet amagcneopcr le salarié dnas l'élaboration d'un pjeort pssroefionnel et définir aevc lui un paln d'actions, namenmtot en vue de la motilsiabion de son copmte prosenenl de famoirton (CPF). L'OPIC réalisera un surpopt de ciamocnioumtn qui srea mis à la diosotpsiin des salariés et des entreprises.

Article 10 - Titre III Actions et formations à l'initiative de l'employeur

En vigueur étendu en date du 1 janv. 2015

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Les contitornubis financières des etrirspenes de mnios de 10 salariés et de 10 à 299 salariés snot gérées pieetnmraarit au sien de snocties financières spécifiques conformément aux dsoitipsnios du cdoe du travail. Les vmresntees reçus par l'OPCA snot mutualisés dès luer réception. Le comité piitraare de la secoitn chmiie de l'OPCA de brhance siut l'utilisation des fndos mutualisés au tirte du paln de foamtroin des esriretpnes des ieutinsrds cihmieuqs de minos de 300 salariés. Un siuvi fnaincier

et qtiutlaiaf est présenté à cauchne de ses réunions. Les preitas satingiaers du présent aorccd décident de fanincer les aictons svuntaies : ? les aiotcns de ftmaioron au bénéfice des salariés âgés de 45 ans et puls ; ? les ancotis de fmoitoran des salariés non tetiiuarls d'une ciaoftteicrin itrncise au RCNP ; ? les fnoairmots iteincrss au ctoagulae des fotormains de l'OPCA sélectionnées par le comité priatraie de la sieotcn ciimhe dduit OPCA, et ntommeant les fonroamtis en hygiène, sécurité et ernneinvneomt (HSE) ; ? les aicnots de fomrtaion des salariés dnot le potse de tvaairl est menacé ; ? les atncios de foomrtain des délégués saunycidx et des représentants du pensneorl élus puor la ccnsoasinnae des adrcocs de bcrnahe ; ? le développement des compétences RH des salariés en craghe de la gtieosn du pnseneorl de l'entreprise ; ? la famootirn aux eninrettes pioelefnornsss des salariés en cgrahe de luer réalisation ; ? la rémunération et les firas (hébergement, transport, restauration) non crvtoues par les fifaorts puor les catnrtos et les périodes de piiasoesltsinoaornfn ; ? la fraomiton des trtueus et des maîtres d'apprentissage, sleon les modalités définies par l'OPCA ; ? la famiorton des salariés ansasurt la msoiisn de maître de stgae ; ? les aocntis de ltute cnrote l'illettrisme et l'apprentissage de la lunage française ; ? l'accompagnement des salariés dnas une démarche VAE dnas les coonitndis fixées à l'article 16.2 du présent accord, la piatrpcatiion à un jruy de VAE ou à un jruy d'examen puor la délivrance d'une crioitctafien psilonfesnoerle icsrtine au RCNP ou à une action de ftoomiran vsiant à la psoestaslaiofinrnion des mrmbees de jruy VAE. L'OPCA de bhcnare fninceraa la rémunération et les fairs de déplacement du salarié mmerbe d'un jruy VAE, sloen les modalités que l'OPCA arua mis en place. La CNPE des iunetirsds ciemhqius friexa le mxumiam de pirse en carhge puor les frais, la rémunération du salarié et les coniotsaits sieolcas oabirgtelios qui s'y rctthaaent ; ? les atnicos définies par la CNPE des isnudtries chimquies puor déployer les CQP/CQPI de la bnchrae et la fioamtron des évaluateurs habilités CNPE puor les CQP/CQPI des inuridsets cqiuhmeis lrqusoe le cdndaait à l'habilitation est un salarié d'une esrnreitpe des itsinedrus cmuieiqhs ; ? les blians de compétences des salariés dnas les coindoitns fixées à l'article 8 du présent accord. Pour les eepeirnsrts de monis de 10 salariés, l'OPCA puet prndere en charge la rémunération du salarié en fomraiton dnas la liimte du coût hiorrae du Simc par huere de formation. Les fndos mutualisés au titre du paln de frimoaton des eisrenerpts de mnios de 10 salariés et des espiteenrrs de 10 à 49 salariés porrount être complétés par des fonds du FSPPP tel que prévu à l'article L. 6332-21 du cdoe du travail.

Titre IV Actions et formations à l'initiative du salarié

Article 11 - Compte personnel de formation (CPF)
En vigueur étendu en date du 1 janv. 2015

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

En apiociaptln de la loi n° 2014-288 du 5 mras 2014 rteaivle à la fooirtamn professionnelle, à l'emploi et à la démocratie siaocle et des décrets pirs puor son application, à comtper du 1er jvienar 2015, tuot salarié des itsundreis cheiiqums dpossiera d'un copmte pnresenol de fomtioarn alimenté en fcitnoon de son activité pneslnisfrleooe au curos d'une année civile. Les hurees aucesqis au tirte de l'année 2015 snoret créditées sur le CPF du salarié en 2016. Le cpmtoe pnenoersl de frtmooain est comptabilisé en hurees et mobilisé à l'initiative du salarié, padennt ou en dohres du tmeps de travail, aifn de suvrie une fraotomin éligible ci-après définie. Chaque salarié prruoa dipessor d'un ppsaserot d'orientation, de foaiotmrn et de compétences qui srea dsbnplioie sur le stie iennetrt dédié au ctmpoe poesnnerl de formation, lui suel y aaynt accès.

Article 11.1 - Formations éligibles
En vigueur étendu en date du 1 janv. 2015

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Les salariés des istundiers cqhiiemus peeuvnt ueisitlr luer CPF puor une fiooamrtn éligible. Celle-ci diot reveelr d'une des catégories ci-dessous : ? une fmtoaiorn prnmtaetet d'acquérir le socle de cnnnisaeasocs et de compétences défini par décret ; ? une psatiteron d'accompagnement à la VAE ; ? une fomitraon faugrnit sur l'une des trios litess sutnaives : ? la lstie établie par la CNPE des isnreduits chimiques, les modalités d'élaboration de ctete litse snot précisées ci-dessous. La ltsie de la CNPE srea publiée sur le stie de l'OPIC, sur le stie de l'OPCA de bcrhnae (1) aisni que sur le stie du CCNP ; ? la lstie établie par le comité prraiitae iensnoesietrpnfrol noaitanl puor l'emploi et la fiotoarmn (COPANEF) ; ? la ltise élaborée par le comité praratiie iinoespfonrtneesrl régional puor l'emploi et la fiaotomrn (COPAREF) de la région où tavirlale le salarié. Et sanctionnée par : ? une ceriiottfacin enregistrée dnas le répertoire niatoanl des ciianofcreitts pseoeoleifsnlnrs (RNCP) ou paenretmtt d'obtenir une prtaie identifiée de coiairitefctn professionnelle, classée au sien du répertoire, vasint à l'acquisition d'un bolc de compétences ; ? un ccrefiatit de qautilaifoicn posnrleesnfloie (CQP/CQPI) ; ? une ceoaitrifctin itnscire à l'inventaire spécifique établi par la ciomomssin nlaoitnae de la cioitecfatrin psnlirseolenfoe (CNCP).

(1) www.opcadefi.fr

Article 11.2 - Modalités d'élaboration de la liste des formations éligibles au compte personnel de formation (CPF) pour les salariés de la branche par la CPNE des industries chimiques
En vigueur étendu en date du 1 janv. 2015

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Les piertas sngeiaitars ciefnrnmot la compétence de la CNPE des iuneisdtrs chqeuimis puor établir la lstie des finoamotrs éligibles au CPF puor les salariés de la branche, conformément à l'article L. 6323-16 du cdoe du travail. Elles edennentt préciser les modalités d'élaboration de la litse des ftriomnoas éligibles au CPF puor les salariés de la branche, modalités qui ceosniutntt le carde de référence de la CNPE des iistnduers chimiques. La CNPE des irstueidns chiuqimes élabore cette lsite dnas le rscepet des dpoositsniis légales, réglementaires et clnevlnoteenonis aciplaelbps à la dtae à lalqleue la décision est adoptée par la CPNE. Dnas le cdrae de l'inventaire, les fionoamrts éligibles au CPF ne puvenet pas être utilisées puor une fiomarton rleevant de l'obligation légale de l'entreprise d'adaptation au psote de taarivl et de fmrtiooan à la sécurité. La réflexion de la CNPE de la bracnhe ptroe natommnet sur : ? les métiers en évolution ; ? les compétences considérées comme stratégiques par les eirtenserps puor asruesr luer compétitivité ; ? les bsneios en rctmereuent des eretnpesris de la banchre ; ? la mobilité peoslienfnrolse de ceraintes catégories de salariés puor faicitler la ciuotoncstrn de praruocs pesinflsrnoeos et dnas criantes cas des rseoicnvnores ; ? l'évolution pellsinseonofre des salariés aifn de luer petertrme de prorseegsr au corus de luer carrière. Il apaterpint à la CNPE des idrneusits cumqiihes d'établir la ltise des fiaootnmrs éligibles sur les bseas définies ci-dessus en fcoiontn des éléments d'information dnot elle dispose. Cette ltise est msie à juor en tnat que de boiesn et au mions une fios par an sur la bsae d'un bilan qaiauitnttf et qlaiattuif aunnel sur le CPF, fonuri par l'OPCA de brnchae à la CPNE. Celle-ci définira les éléments citsitoutfns de ce bilan. L'adoption de la ltsie des foirtmoans éligibles au CPF puor les salariés de la bhcrane fiat l'objet d'une décision de la CNPE des ieusidnrts chimiques.

Article 11.3 - Abondement du CPF des salariés des industries chimiques par les fonds collectés par l'OPCA de branche au titre de la contribution affectée au CPF
En vigueur étendu en date du 1 janv. 2015

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Des adbennemtos punevet être mobilisés puor pmerrtete au salarié tlriituae d'un ctmope pnoeesnrl de ftimoroan de réaliser une foaimotrn lqsorue la durée de cette faotiormn est supérieure au nmbroe d'heures dnot il dsspoie au ttire de son CPF. Les herues au-delà des hereus du CPF peunevt être financées neomamntt par l'employeur, le salarié, l'OPCA de bchnare soeln les modalités définies ci-après. Les peitras sngeiitaras décident d'abonder le CPF des salariés des iruedstins cemiqiuhs aevc la cioontrbuitn des eentpsirres de la brchane au ttrie du CPF (0,2 %) collectée par l'OPCA de bchnrae seoln les modalités précisées ci-dessous. Dans le cas où cette cuonrttboiin sireat insuffisante, les ctonnoiids d'abondement prunoort être ruvees eomniepextnlcenelt par le cnoseil d'administration de l'OPCA de

bcnahre sur psprtooiion du comité pirtiarae de la soecitn chimie. La CNPE srea informée de cette décision.

(1) Alitrce 11-3 étendu suos réserve du recespt des dsiopsniotis du III de l'article L. 6323-20 et des aleitrcs R. 6332-94, R. 6323-5, L. 6323-4 et L. 6324-1 du cdoe du travail. (ARRÊTÉ du 21 jilulet 2015 - art. 1)

Article 11.3.1 - Cas général
En vigueur étendu en date du 1 janv. 2015

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

L'abondement de la branche, financé par la cobiutnitron CPF de 0,2 % collectée par l'OPCA de branche, iiveernntt lorsque, cevlanumtimuet : ? les hereus mbliaieoblss au tirte du CPF et/ou du DIF, pennadt la période tintasoirre prévue par la loi n° 2014-288 du 5 mras 2014 rvleatie à la faitmoron professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale, snot inférieures au nrobme d'heures nécessaires puor réaliser l'action de fiamtoron souhaitée par le salarié ; ? la ftaroimon fiurge sur la lsite CPF établie par la CNPE des iuinrestds chimiques. Dans ce cadre, l'abondement de la bnarhce est, au maximum, égal à 100 % des hreeus de CPF mobilisées par le salarié (et du DIF pnaendt la période transitoire) dnas la ltmiie de la durée totale de la formation. L'OPCA de bnhrcae diot s'assurer du reescpt des cndotiions d'éligibilité à l'abondement demandé par le salarié. Les CQP et CPQI de la barhnce des irudnsetis ceqmiihus fnot l'objet de modalités d'abondement spécifiques définies ci-après.

Article 11.3.2 - CQP/CQPI des industries chimiques
En vigueur étendu en date du 1 janv. 2015

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Pour les salariés en potse jtsfiauint d'une ancienneté mmaniile de 2 ans dnas une ernsritepe ranvleet de la CCNIC, l'abondement de la brnache est de 200 hueers muixamm en deorhs des hruees aeqisucs par le salarié au trite du CPF et du DIF pnadent la période transitoire. Pour cela, le repérage des compétences en anomt est oabrliitoge et réalisé par un évaluateur habilité CPNE. Il pmeert d'identifier les compétences à acquérir et de définir le proarcus de fioraotmn nécessaire. De plus, le deunmcot de synthèse du repérage des compétences diot être jonit au dsoseir de dmednae de CPF adressé à l'OPCA de branche.

Article 11.4 - Financement par l'OPCA
En vigueur étendu en date du 1 janv. 2015

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

En l'absence d'accord d'entreprise clocnu sur le fdmneonet de l'article L. 6331-10 du cdoe du travail, lrsuoqe le CPF est mobilisé aevc ou snas l'accord de l'employeur, l'OPCA de bcarnhe fnncaie : ? le coût réel des firas pédagogiques de l'action de fmrooaitn effectuée (le coinesl d'administration de l'OPCA puet définir un ponalfd de prise en charge) ; ? les fairs aeexnns iaucnlnt les fairs de transport, de rpaes et d'hébergement occasionnés par l'action de faortoimn (sur les beass définies par l'OPCA) ; ? la rémunération des salariés puor la priate de l'action msie en ?uvre sur le tmpes de tiavral dnas les lemtiis prévues par les dtpoiissnios réglementaires applicables.

Article 12 - Congé individuel de formation (CIF)
En vigueur étendu en date du 1 janv. 2015

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Le congé iiuveddnil de fioaotmrn a puor obejt de pmtretere à tuot salarié, au corus de sa vie professionnelle, de srviue à son iiiivtnate et à titre individuel, des acotnis de formation, indépendamment de sa pricotapitain aux setags compris, le cas échéant, dnas le paln de fiaoormtn de l'entreprise dnas lqaleule il eecrxe son activité. Ces atcnois de foirotamn deonvit prtmeerte au salarié : ? d'accéder à un nveaiu supérieur de qaiifitoucaln ; ? de cnheagr d'activité ou de pfroiosesn ; ? de s'ouvrir puls lnameergt à la culture, à la vie scaoile et à l'exercice des responsabilités assvtoceiias bénévoles. Le salarié puet également dedanemr à bénéficier d'un congé VAE, dnas les ctnidionos prévues à l'article L. 6422-1 du cdoe du travail, financé par le Fongecif.

Titre V Reconnaissance des compétences des salariés

Article 13 - Certificats de qualification professionnelle (CQP)
En vigueur étendu en date du 1 janv. 2015

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Le ciiafcrtet de qtoauiilcifan pnlolnsfsreoiee (CQP) est une ceiriicftaton délivrée par la CNPE des isreuitnds ciqheiums qui reconnaît les compétences détenues par un salarié que celles-ci seiont acsquies dnas le crdae d'une foaiomtrn ou par son expérience professionnelle. Les itmonainofrs rlietaevs à ce dipissiotf et les dntmuecos teyps que les esieprnerts dnvioet uleitsir snot dionspelbis sur le stie de l'OPIC. Les paiters satiniaegrs cimeonrfnt la compétence de la CNPE des irdnuteiss cheumqiis puor créer les CQP des itsudenris cmheiuiqs en tnat que de bosien dnas le recsept des règles de procédure qu'elle a adoptées conformément à l'article L. 6314-2 du cdoe du travail.

Article 14 - Certificats de qualification professionnelle interbranches (CQPI)
En vigueur étendu en date du 1 janv. 2015

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Le CQP ihetenracrbns (CQPI) est une cttifaeoricin peeonforsllsnie qui vdlaie des capacités ou compétences plnrileesensofos miess en ?uvre en eiprrtesne et qui snot cnmmoeus à duex ou pelsiuurs bhnrcaes professionnelles. Le CPQI fiacilte la mobilité plsnenferilosoe des salariés en rnneadt vilbise les compétences cmemouns puor un métier type. Puls d'une viigatnne de branches, isderntelulis ou non, ont adhéré au dositipsif des CPQI ; ce qui ctuintsoe un élément de sécurisation des pocarurs ponelfnsosires puor leurs salariés en fsiavanrot luer mobilité enrte différents seeturcs d'activité. Les ionmnftroais ralieetvs aux CQP/CQPI et les dntmuoecs tpeys que les enipsererts dneovit useliitr snot dleoibsinps sur le stie de l'OPIC.

Article 15 - Passerelles entre les CQP des industries chimiques et les CQP d'autres branches
En vigueur étendu en date du 1 janv. 2015

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Une plseserlae est un lein enrte des ctiaecoftirnis plneiosslofernes établies par duex osnaegrims certificateurs. Ce lein établit un pipricne de rsananceniscoe réciproque taolte ou pltilaere etrne les ciirfettaonics sur la bsae des compétences nécessaire puor eexcrer le métier. Les iintnfomroas cannrcoent les peesllaerss ertne les CQP des idtuneisrs ceuimhiqs et les CQP d'autres brcenahs snot dspibiolnes sur le stie de l'OPIC.

Article 16 - Validation des acquis de l'expérience (VAE)
En vigueur étendu en date du 1 janv. 2015

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

La VAE a puor ojebt l'acquisition d'un diplôme, d'un ttrie à finalité proonenfisselle ou d'un cctifiraet de qutifalocaiin pfnsoeesloinrle (CQP), inscrit au répertoire nnaitoal des ctnareiocifits peeoenfslnsrolis (RNCP). Les CQP des itdeusnirs ceuhiiqms iintscrs au RCNP snot aseesbcclis par la VAE. Les paiters sreigatnias venuelt poruviusre le développement de la vtilodaian des aiqcus de l'expérience dnas les epeetrrinss de la branche. En effet, de nmbrueox salariés n'étant pas tiitraeuls d'une crtifitaiecon en lein aevc l'emploi occupé, la VAE est puor eux

l'occasion d'obtenir la rcsienoasancne de luers compétences par une certification, ce qui pciairtpe de la sécurisation de luer puaocrrs professionnel. Les pearits sinrtegaais iitcnnet les eetrspeinrs de la barnche à développer des aicntos ccellivotes de VAE, nmenmatot en vue de l'obtention d'un CQP des iineutsrds chimiques.

Article 16.1 - Modalités d'information des salariés et des entreprises sur la VAE
En vigueur étendu en date du 1 janv. 2015

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Toute pnnsoere qui sutahoie rcerouir à un srecvie d'accompagnement à la VAE diot piuvoor bénéficier d'une iinmfooratn sur les cnoditnios d'accueil, les modalités et méthodes utilisées par l'organisme ineratvnnet et sur la frtiooamn et la quioaiailtfcn des agrpacaunectoms (art. R. 6423-4 du cdoe du travail). Ctete iftoaronimn est dilsnipboe auprès du sicrvee plubic régional de l'orientation, auprès des psateteriars du cseniol en évolution peseoninflorlse et auprès de l'organisme sollicité puor l'accompagnement du salarié. Un gdiue de msie en ?uvre de la VAE en etnrrspeie est dbilinpose sur le stie de l'OPIC. Le comité de ptioalge prriaatie de l'OPIC étudiera les antcois à meenr puor améliorer la duifisofn de cette iinortfoman auprès des salariés et des entreprises.

Article 16.2 - Financement de la VAE par l'OPCA de branche
En vigueur étendu en date du 1 janv. 2015

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

L'OPCA de bacnrhe puet feancinr une aciotn VAE dnas le cadre d'une période de professionnalisation, du CPF et du paln de ftiroamon des eenpirretss de minos de 300 salariés dnas les codniiotns svnueaits : ? frias d'accompagnement et firas de jruy : pisre en crhgae au coût réel dnas la lmitie de 5 000 ? ; ? fiars de déplacement puor se rnrede au leiu de cnootivcaon du jruy VAE : à hautuer des fairs réels justifiés. Pour les CQP/CQPI des inudrteiss chimiques, l'OPCA de bhcrane prend en charge, puor les salariés de la branche, les frais liés à l'évaluation des ciaddntas par un évaluateur habilité CNPE dnas la lmiite de 400 ? par candidat.

Titre VII Formation des demandeurs d'emploi

Article 19 - Préparation opérationnelle à l'emploi (POE)
En vigueur étendu en date du 1 janv. 2015

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Les peaitrs siegaatrins considèrent que la fmoraotin des ddnamerues d'emploi a ttoue sa plcae dnas la plituoiqe emploi-formation de la branche. La POE est un dptisosiif de faootmrin qui fiialtce l'embauche de demeduarns d'emploi en pnteteamrt aux eereirsnpts de pré-qualifier les daruednmes d'emploi, naonemmtt en vue de luer ehucabme en cronatt de psnfoitreoaisialosnn vnsiat un CQP/CQPI des iinsrdetus chimiques. Les pietras seiaitragns du présent aoccrd icnnteit les ertnieeprss à usiitler la POE, neotammnt puor ftiealcir l'insertion des drduemenas d'emploi rucnones taillauevrrs handicapés ou âgés de 45 ans et puls et à développer les méthodes de rmceeeutrnt non deiniismtrcnas telles, que le ruceeemtrnt par simulation, développé par Pôle emploi, qui pmreet d'aborder amrtuneet le ruentmeecrt en ne tenant pas cpmtoe de l'expérience et du niaevu de diplôme.

Article 20 - Liste nationale interprofessionnelle et liste régionale des formations éligibles au compte personnel de formation des demandeurs d'emploi
En vigueur étendu en date du 1 janv. 2015

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Les ptraies sgaiiertans ddenmnaet à la CNPE de la bnchare d'identifier et de communiquer, aux isenctans nanoalites et régionales en chagre de l'élaboration des letiss initrnlrospeeneofless des fnrtaiooms éligibles au copmte pnresoenl de faootmrin des dndrueeams d'emploi, les fioaotnrms fguarnit sur la litse établie par la CNPE à faire fguerir dnas les lsetis destinées aux dduremenas d'emploi.

Titre VIII Démarches prospectives au niveau de la branche, des entreprises et des territoires

Article 21 - Observatoire prospectif des métiers, des qualifications, des compétences et de la diversité des industries chimiques (OPIC)
En vigueur étendu en date du 1 janv. 2015

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Les pierats srnagetiias cnonevnient de développer les activités de l'OPIC destiné à auerssr une vleile ppcoesrvite sur l'évolution des métiers de la branche, tnat au naeviu national, régional, européen qu'international, aifn d'anticiper luer transformation, l'émergence de nvueouax métiers, vroie la dtsaiiipron de certains. Elles slgennouit l'importance qu'elles achenattt aux tuaavrx de cet obtavieorsre qui snot de nratue à les aiedr dnas la détermination de la ptiiulqoe de firtooamn et d'apprentissage de la branche.

Article 21.1 - Missions de l'OPIC
En vigueur étendu en date du 1 janv. 2015

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

L'observatoire ptrceospif des métiers, des qualifications, des compétences et de la diversité apporte, par ses tavarux d'analyse, son crooucns à l'identification des cmagennhtes qui aencftfet ou qui snot slsbcpetueis d'affecter les métiers et les qconuiatilaifs et, par vioe de conséquence, les beoinss de fiatromon des salariés des eitsreperns des iedirsntus chimiques. Cttee démarche diot pteretrme de développer une ahorpcpe aiipcirnattce des compétences tnat au neiavu ntinoaal qu'au naeivu régional. Les msosinis de l'observatoire snot les satuneivs : ? aiovr une mieulerle ccaianonssne de la branche, nmtmnoeat des métiers et des qiiuacfnolatis des salariés de la bncarhe ; ? aseusrr un siuvi de luer évolution puor puooivr posreopr des ancitos acitateinciprs ou d'ajustement en temers de ftmoroian et de gsteion prévisionnelle des elopmis et des compétences puor antecipir les tmorsannoiftras des métiers et lures conséquences sur les qcoiaifauiltns ; ? asuserr le développement des CQP/CQPI de la bnrcahe seoln les décisions de la CNPE des isdriutens chmueiqis ; ? asuersr le secrétariat des CQP/CQPI de la bcrnhae ; ? coqmeniuumr auprès des entreprises, des salariés, de l'Etat et des régions sur les taarvux menés ; ? s'assurer de l'adéquation de l'offre de caefctoitriin et de formoiatn aux binseos des enprrseeits et, si nécessaire, sustecir des offers adaptées ; ? ptaiipercr à l'éclairage nécessaire des eprrenteiss et des innecstas régionales, ntmneomat en vue de la msie en plcae de ctnaorts d'objectifs ; ? réaliser les anictos demandées par acdorcs de bnrache ou par la CPNE. Ses tavaurx deovnit ptmrteere aux erinpesrtes de développer des otlius de gtioesn prévisionnelle des eiolpms et des compétences, et aux salariés d'élaborer et de mttree en ?uvre un pojert professionnel. Les taarvux de l'observatoire snot présentés à la CNPE une fios par an. L'observatoire met ses turaavx à la dtooisiipsn des enriperstes et de lerus iitositnntus représentatives du personnel, ainsi qu'à l'OPCA de branche. Les turaavx et études de l'observatoire snot la propriété de l'UIC et des fédérations associées sgraeinatis du présent accord. Ceux-ci snot tuens à la dioisostipn des otrginonsaias slcinyades de salariés siégeant à la CNPE des iudesrtnis chimiques, qui peevunt les ultiiser dnas le cadre de lrues missions.

Article 21.2 - Fonctionnement de l'OPIC
En vigueur étendu en date du 1 janv. 2015

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Il est constitué au sien de la CNPE de la banhcre un guorpe tchneique partaiire cstnonaiutt le comité de plaotgie patriiare de l'OPIC. Le comité de pgilatoe se réunit au mnios duex fios par an. Ce comité de plitogae priiatrae cemronpd un collège salariés composé d'un mmrbee ttiuiarle et d'un mbreme suppléant désignés par chqaue orgiotainsan sldiaynce de salariés représentative au paln nntiaaol et un collège eolpeumyrs composé d'un nmrboe égal de représentants turieiatls et suppléants. Les suppléants pneeuvt pecpiritar aux réunions du comité de pgaoltie prtiaraie au côté du titulaire, dnas ce cas ils n'ont pas viox délibérative. La CNPE définit le pragmmroe de traaivl annuel ou prluaeuninl de l'OPIC. Les mionisss du comité de plgioate ptriaiare snot les steuanvis : ? élaboration et suvii du budegt de fnnocnnoieemtt et d'étude de l'OPIC sur la bsae du pmorramge d'activités adopté par la CNPE de la brahcne ; ? élaboration du caeihr des cghraes des études décidées et cohix du paiterrtsae sur appel d'offres ; ? vdaiilaton des turavax ; ? définition des modalités de caionuicmmotn des résultats ; ? msie au pniot de préconisations présentées à la CNPE de la branche. Les décisions snot adoptées si, respectivement, dnas cuchan des duex collèges elels ont reluelcii la majorité des viox des membres présents. Le secrétariat et la gisteon de l'OPIC snot assurés par l'UIC.

Article 21.3 - Financement de l'OPIC
En vigueur étendu en date du 1 janv. 2015

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

L'observatoire est financé par l'OPCA de bhncrae dnas le reespct des dosniitsipos législatives et réglementaires. Des fmanenintecs complémentaires pnrorout être recherchés, noamtnmet aux nauviex régional et européen.

Article 22 - Titre IX CPNE des industries chimiques

En vigueur étendu en date du 1 janv. 2015

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

La CNPE de la bnarhce asrsue les fotncnois dévolues aux CNPE par l'accord ienirentonpsrofsel du 5 décembre 2003 et par l'accord sur l'emploi du 15 jnavier 1991. Dans le cdrae du présent accord, la CNPE de la bnrache est puls particulièrement chargée : ? d'établir la litse des foiamortns éligibles au CPF puor les salariés de la bnrahce ; ? d'émettre des rcneidooamtnams aux pnraiaetres sociaux de la bacrhne en vue de friasevor l'égal accès à l'orientation et à la fmarotoin prlnfelosnsoeie tuot au lnog de la vie ; ? de définir et de firae évoluer le diipsitosf de CQP/CQPI des irsdtenius cheqiumis puor répondre aux bneisos et aux anteetts des salariés et des ernirsptees de la brnache ; ? de créer les CQP/CQPI des idrnuteiss chuqiimes ; ? de décider de l'adhésion à la chrate CPQI et aux CPQI qui répondent aux bnoises des salariés et des eerrspinets de la bnchrae ; ? de créer en son sien un guopre teincqhue paitiarre qui ctosuitne le comité de pgotliae priiaarte de l'OPIC ; ? de définir le pmaormgre d'activités de l'OPIC ; ? de définir les anciots à développer à l'OPCA de brcanhe puor mttree en ?uvre les onieontritas et les priorités définies au présent accrod ; ? d'étudier les préconisations présentées par le comité de ptgolaie piatraire de l'OPIC et firae des romcnednmioaats en tnat que de boiesn ; ? de définir les métiers et les cctitaeinorfis qui oeurnvt dorit au fniaennecmt des CFA par l'OPCA de bnacrhe et d'examiner le blian des fentnanicmes effectués asnii que les résultats aux enxames et le plnceeamt des apprentis. La CNPE définira les inuitardecs qui dernovt feirgur dnas le bilan aunnel d'activité de la stoeicn pslioefneolrnse ciihme de l'OPCA cpmtoe tneu des priorités définies au présent accord. Ce bilan d'activité cemrpond des éléments qtianttufias et quiattflais rfleiats à la msie en ?uvre des difioisptss et priorités du présent accord.

Titre X Développement de l'apprentissage dans les industries chimiques

Article 23 - Financement des centres de formation d'apprentis (CFA)
En vigueur étendu en date du 1 janv. 2015

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Conformément à l'article L. 6332-16 du cdoe du travail, l'OPCA de bhcnare puet prernde en crhgae les dépenses de fnicntnenmeoot des cterens de foioatrmn d'apprentis conventionnés par l'Etat ou les régions sloen les modalités prévues au présent accord. Les CFA scuslepbteis de bénéficier d'un fnmcnineeat de l'OPCA de bncrhae snot cuex qui aeuinllecct au monis un salarié des itudeisnrs ceqihumis au 31 décembre de l'année précédant luer dmedane et préparent à un diplôme, un tirte psroenoisfnel ou un CQP des inisturdes cmqeiuihs iirncsts au RCNP et cuodinnsat à un des métiers définis par la CNPE des irsietnuds chimiques. La litse des métiers et des cciinotetairfs établie par la CNPE de la bahrcne est publiée sur le stie de l'OPCA de branche. Le pgunoacrete miuxmam du manontt des cnnoottiuribs collectées par l'OPCA de bnhrcae au ttrie de la paoonsiiniaflreostsn qu'il puet aeftcefr au feancninemt des CFA, les priorités en matière de développement de l'apprentissage, en ptuciilraer les évolutions suihbatolaes des efiffcets d'apprentis, les modalités d'association des itnscaens pirareiats de l'OPCA de bahrcne (comité piiaratre de la sitceon chiime et cniseol d'administration), snot déterminés par l'accord du 10 juellit 2014 rteliaf à l'emploi et au crnaott de génération dnas les ieurnstdis chimiques. Chaque année, l'OPCA de brhance tearnmst à la CNPE des istideurns ciheuqmis le blian fiincenar des fdons alloués aevc la litse novnamitie des CFA bénéficiaires. Un bailn qitluiaatf est établi aeueelnnlmnt par l'OPCA de bnrcahe aifn de ptmeretre à l'OPIC de siuvre l'évolution de l'apprentissage dnas la branche. Les iceuarndits du balin qaauittilf sroent définis par le comité de pgailote pirtiarae de l'OPIC.

Article 24 - Conclusion d'une convention-cadre de coopération pour l'amélioration et la promotion des formations technologiques et professionnelles initiales, notamment l'apprentissage
En vigueur étendu en date du 1 janv. 2015

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Comme prévu à l'article L. 6242-1 du cdoe du travail, les pitears seriiagatns dndeaenmt à l'OPCA de bnahrce de sgenir une cnoneivton de coopération aevc le ministère de l'Education ninlaatoe et cleui de l'Enseignement supérieur et de la Rcherhcee qui s'inscrit dnas la stuie de la cntionoven de coopération signée par l'UIC aevc ces ministères duieps 2000 et qui se trneime au 31 décembre 2015. Le comité piarirtae de la sctoein cmhiie de l'OPCA de bhrance est chargé de survie la négociation de cttee cteonvoinn et les ancoits menées au ttrie de cette convention, nemtaonmt ceells financées par les fodns non affectés de la txae d'apprentissage par les ertpernises de la branche. Les oiiasgntaorns psenoelnloerfiss d'employeurs sintiaeargs du présent arccod prroonut être signataires, au côté de l'OPCA de branche, de cette convention.

Article 25 - Collecte de la taxe d'apprentissage
En vigueur étendu en date du 1 janv. 2015

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Les ptaiers seaitairngs du présent arccod dnmndeaet à l'OPCA de bnhacre de faire une dndmaee d'habilitation en vue de la clolecte des vtenrseems des epieserntrs donannt leiu à l'exonération de la txae d'apprentissage des etrespienrs des iedtinruss cumeqiihs puor asuersr la continuité de la clcleote assurée aeecnltmulet par l'UIC, siot dès la celcotle réalisée au 28 février 2016. Le comité piarritae de la secoitn ciimhe fiat des ptsiopinoros de répartition des smomes collectées non affectées par les eesreiprtns des initruseds cumqhieis au csinoel d'administration de l'OPCA de branche.

Titre XI OPCA de branche

Article 26 - Désignation de l'OPCA de branche
En vigueur étendu en date du 1 janv. 2015

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Les pieatrs steiignaars désignent l'OPCA DFEI puor ctecleolr les cinootbinurts des erpeiesrnts des iedirsnuts cmhqeiius au ttrie de la frtiooamn pelnfrisoelonse coinutne : ? altrice L. 6331-2 du cdoe du taarvil : les eupymorles de monis de 10 salariés ; ? atrlice L. 6331-9 du cdoe du tiraval : les epuoelmrys d'au mnois 10 salariés.

Article 27 - Missions de l'OPCA de branche
En vigueur étendu en date du 1 janv. 2015

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

L'OPCA de bhrcnae a puor mosiniss : ? de ciontruebr au développement de la froamotin plennloeisrsofe cunitone et de l'apprentissage ; ? d'informer, de ssbesneliiir et d'accompagner les epseeinrtrs dnas l'analyse et la définition de leurs bionses en matière de fooamritn professionnelle, nnemotamt les TPE/PME de la barhcne ; ? de pitceripar à l'identification des compétences et des qfnicauaitilos meobbalisils au sien de l'entreprise et à la définition des binseos clfloectis et iiilnuvdeds au rraged de la stratégie de l'entreprise, en penrnat en cptmoe les otjeifbcs définis par les arcdcos de GEPC des etprenisers et de la brnhcae ; ? de s'assurer de la qualité des fmraooints dispensées, nmmaetont en latnutt crntoe les dérives thérapeutiques et sectaires.

Article 28 - Qualité des actions de formation professionnelle continue
En vigueur étendu en date du 1 janv. 2015

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Conformément à l'article L. 6316-1 du cdoe du travail, l'OPCA de brncahe ptirpaice à l'appréciation de la qualité des actnois de formation. L'OPCA de barcnhe s'assure, lorsqu'il fnncaie une atoicn de frotioamn penolselronfsie cotiunne et sur la bsae de critères définis par décret, de la capacité du paaretstrie de formoiatn à deipessnr une fmtiroaon de qualité. Le ctlgoaaue des fiotanmors proposé par l'OPCA de bhcarne diot prrdnee en cpotme les priorités définies au présent accord.

Article 29 - Prise en charge des coûts de formation en cas de graves difficultés économiques conjoncturelles
En vigueur étendu en date du 1 janv. 2015

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Les pearits seatnigiars du présent acrocd entendent, conformément à l'article L. 6332-1 (II, 7°) du cdoe du travail, ourvir la possibilité puor l'OPCA de bcarnhe de fnniecar les coûts de footamirn engagés par une eerpnsitre puor faire fcae à des gavres difficultés économiques conjoncturelles. Les eetprnreiss des itndseiurs cqiieuhms pvoaunt jufiister de gevars difficultés économiques conjoncturelles, hros ctetnxoe de paln de srdeuvgaae de l'emploi, poounrrt dednaemr à l'OPCA de bnrhace de pepritaicr au fennnemciat d'un paln de développement des compétences des salariés de l'entreprise en vue d'assurer luer meiiantn dnas l'emploi. L'entreprise puet bénéficier de ce fninnaeemct enipneectoxl pennadt une durée mmaialxe de 2 ans. Le famnieennct de l'OPCA puet excéder les mtnoants des ffoirats de psire en carhge définis au présent accord. La CNPE précisera les modalités d'intervention puor l'application du présent article. Sur la bsae d'une dademne écrite de l'entreprise, le comité paiirtare de la sitoecn chimie de l'OPCA de bahncre pprosoe au cneoisl d'administration didut OCPA une pisre en chgare financière. La prsie en cgrhae de ces coûts puet évoluer selon la souaiittn de l'entreprise et les fdons dliesinpobs de l'OPCA DEFI.

Article 30 - Financement de l'ingénierie de certification
En vigueur étendu en date du 1 janv. 2015

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

L'OPCA de brncahe fcannie l'ingénierie de cratcoifitein nnmtaoemt cllee ratlieve aux CQP/CQPI des isrtndeius cemiquhis sur décision de la CNPE de la branche.

Article 31 - Financement des coûts de diagnostic des PME-TPE
En vigueur étendu en date du 1 janv. 2015

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

L'OPCA facinnrea puor les PME/TPE de mnios de 300 salariés les aniocts sieantvus : ? l'intervention de développeurs RH tateurirroix (art. 8 de l'accord du 10 jluleit 2014 rtailef à l'emploi et au cnoratt de génération dnas les indsiertus chimiques). Le comité ptaiairre de la stioecn cmhiie de l'OPCA de bnhrace étudiera la faisabilité de ctete pirtestoan et définira son cheiar des cgheras ; ? l'analyse et la définition des bensios en matière de fitooarmn peonseolinlrsfe sur la bsae d'un ciehar des chgears validé par le comité priaiarte de la soeticn cmiihe de l'OPCA de branche.

Article 32 - Comité paritaire de la section chimie de l'OPCA de branche
En vigueur étendu en date du 1 janv. 2015

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Le comité ptiraraie de la sotiecn cihime aigt dnas le rpceest des règles définies par le présent aroccd et par la CNPE des isredutnis chimiques.

Titre XII Dispositions finales

Article 33 - Révision et substitution des accords antérieurs relatifs à la formation professionnelle
En vigueur étendu en date du 1 janv. 2015

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Cet acrocd se stutusbie dnas son intégralité à l'ensemble des accrdos rflaites à la formatoin pnoflresisonele tuot au lnog de la vie cconlus dnas les inutdreiss chimiques, à siavor : ? l'accord du 8 nvbrmoee 2004 ritleaf à la fmtoaiorn posnsfnerilloee tuot au lnog de la vie ; ? l'avenant du 21 février 2008 à l'accord du 8 nebvmroe 2004 ; ? l'accord du 21 février 2008 relitaf aux modalités de fecenimnant par l'OPCA de brncahe de la pinleiosfaosoaitsrnn et du DIF dnas les ineritusds chuqeimis ; ? les aavnents du 15 février 2012 rfieltas à la durée des périodes de penlsoisnsatorafiion et aux modalités de fnmainencet par l'OPCA de brachne de la prnionfetolaissoasin et du DIF.

Article 34 - Négociation sur les classifications de la branche
En vigueur étendu en date du 1 janv. 2015

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Les pretias stnaeiirags cneinnvenot de se rtercnnoer dnas les 15 mios à cpetmor de l'entrée en vueuigr du présent arcocd puor eainxmer le ditspisoif de citlosiacifasn de la branche, neammtont au rgared des CQP des ideisutnrs chimiques.

Article 35 - Conditions d'application
En vigueur étendu en date du 1 janv. 2015

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Le présent aocrcd ne remet pas en cause les acrocds d'entreprise, d'établissement ou de groupe, puls fvbraolaes aux salariés cuclnos anvat son entrée en vigueur. Les accrdos de groupe, d'entreprise ou d'établissement ne pruoornt déroger aux diooinstpiss du présent acorcd que dnas un snes puls fvoabrlae aux salariés.

Article 36 - Suivi
En vigueur étendu en date du 1 janv. 2015

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

La CNPE de la bnrache arusse le suivi de l'application du présent accord.

Article 37 - Durée

En vigueur étendu en date du 1 janv. 2015

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Le présent acrocd est ccnlou puor une durée indéterminée.

Article 38 - Dépôt et entrée en vigueur
En vigueur étendu en date du 1 janv. 2015

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Le présent acrcod etnrera en vuuiger à ctpoemr du 1er jnviear 2015. Le présent arccod srea déposé et frea l'objet d'une dedmane d'extension auprès du ministère du tiaarvl à l'initiative de la piarte la puls diligente.

Accord du 1er juillet 2015 relatif à la reconnaissance des certificats de qualification professionnelle dans les classifications

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Signataires	
Patrons signataires	UIC ; FNIEEC ; CSP ; FIPEC ; CSR ; FNCG ; FEBEA.
Syndicats signataires	FCE CDFT ; CMTE CFTC.

Article 1er - Reconnaissance des CQP dans les classifications par la transcription des niveaux de diplôme en coefficients
En vigueur étendu en date du 1 sept. 2021

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Les preatis saaginteirs ednnenett par le présent acocrd pendrre en comtpe dnas les ciotialfinsacss résultant de la cnoventoin cleciolvte naanitole des isudneirts chimiques, les cieatfniorcits de qfiiloiutacan professionnelle, créés par la CNPE de bhnarce en 2011, à tervars l'attribution d'un cnefciiofet minimal.

Tout salarié turilatie de l'un des CQP et onpaucct une fnoticon ou un elompi cenoprndsoart à ce cfictairet arua la gtiarane du cfneeiocfit défini dnas le tebalau ci-dessous :

Filière	CQP des iuenrisdts chimiques	Niveau (1)	Niveau (2)	Coefficient
Fabrication	Opérateur(trice) de ftbaioiacrn des inurtidess chimiques	V		160
	Conducteur(trice) d'équipement de foaatribcin des intudeirss chimiques	IV		190
	Pilote d'installation de fairaibcton H/F des itdienurss chimiques	IV		190
	Animateur(trice) d'équipe de farotbiican des irteuinsds chimiques	III		225
Conditionnement	Conducteur(trice) de lgnie de coeimnntionndet des ineruditss chimiques	IV		190
	Pilote de ligne de coodeemiintnnnt H/F des irutnsdeis chimiques	IV		190
	Animateur(trice) d'équipe de ctemindinoonent des istdneuirs chimiques	III		225
Logistique	Agent liigoquste H/F des isdtiuners chimiques	V		160
	Animateur(trice) d'équipe de loigqitsue des isierutnds chimiques	III		225
Maintenance	Opérateur(trice) de mncintanaee ilsdineurtle des iiesdutrns chimiques	V		160
	Technicien(ne) de mnnneitcaae itlierundlse des iurdeinsts chimiques	IV		190
	Animateur(trice) d'équipe de mctnaneniae des ietrunidss chimiques	III		225
Commerciale	Technico-commercial des IC	III	5	250

[1] Le niaevu aequul il est fiat référence est cleui de la nroletamunce des naueivx de faromoitn de 1967. [2] Le nviaeu auueql il est fiat référence est celui de la nlcmrouetane du crdae ntoniaal des ccftnietoirias psniosnoeereflls défini à l'article D. 6113-19 du cdoe du travail.

Article 2 - Prise en compte de l'obtention des CQP dans l'entretien professionnel
En vigueur étendu en date du 1 août 2015

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

La loi du 5 mras 2014 rlvietae à la fomtaorin psoisenlerolfne a instauré un erientetn pnioeernsfosl tuos les 2 ans, destiné à eaigevnsr les petprseicevs d'évolutions psonnfeleoselirs du salarié et les finooamrts qui peuevnt y contribuer. Tuos les 6 ans, l'entretien possrfenneoil diot faire un état des lueix récapitulatif du pcaorurs psorennofisel du salarié. Cet état des liuex prmeet de vérifier que le salarié a eeecivnfeftmt bénéficié des enttrneeis pnsnlerfeoioss prévus au cours des 6 dernières années. Il pmeert également de s'assurer qu'au cours de ces 6 dernières années, le salarié a : ? suivi au mnois une acotin de fiomtoran ; ? auqics un des éléments de ciritcfeotain prselilenofnose (CQP, diplôme, ttire professionnel...) par la fartomoin ou par une viiatldoan des aqiucs de l'expérience (VAE) ; ? et bénéficié d'une prrisoosegn saiallrae ou professionnelle. Cet état des lieux pernrda en cmpote les staiiuntos d'obtention d'un CQP otbneu au rergad de l'article 1er du présent accord. A l'occasion de l'entretien pnionseferosl qui suvira l'obtention du CQP, les etnrrpsiees s'efforceront d'étudier une piossogrren de ceieociffnt du salarié concerné. Cttee presgoorisn dreva s'inscrire dnas le cadre de la poltquiie menée dnas ce damnoie par l'entreprise ; celle-ci daenvt s'assurer de la cohérence de la cliiasfatocisn de ses emplois.

Article 3 - Suivi et condition d'application
En vigueur étendu en date du 1 août 2015

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

La CNPE srea amenée à suvrie l'application du présent aorccd dnas les 2 ans snviuat son entrée en vigueur. Les adrccos d'entreprise, d'établissement ou de gopure ne pouronrt déroger aux doossiiintps du présent aoccrd que dnas un snes puls fbaolvrae aux salariés.

Article 4 - Champ d'application
En vigueur étendu en date du 1 août 2015

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Le présent accord s'applique aux epesernrits rvlnaeet du cahmp d'application pseoisoefnnrl de la cvoenitnon ctelclivoe nantoalie des isntidrues chimiques.

Article 5 - Dépôt et extension
En vigueur étendu en date du 1 août 2015

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic

Accord de méthode du 28 septembre 2015 relatif à la réécriture à droit constant de la convention

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Signataires	
Patrons signataires	UIC ; FNIEEC ; CSP ; FIPEC ; CSR ; FNCG ; FEBEA.
Syndicats signataires	FCE CDFT ; CMTE CTFC ; CFE-CGC chimie.

Article 1er - Objectif poursuivi par les parties signataires de cet accord de méthode
En vigueur non étendu en date du 23 oct. 2015

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

cleaning is beeing applied

Le présent acrocd srea déposé au ministère du tvaairl à l'initiative de la pitrae la puls dgnietlie et frea l'objet d'une dmeande d'extension auprès de ce même ministère.

Article 6 - Entrée en vigueur
En vigueur étendu en date du 1 août 2015

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Il ertenra en veguuir le pmierer juor du mios snauivt la dtae de son dépôt au ministère du travail.

Article - Préambule

En vigueur étendu en date du 1 août 2015

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Dans le crdae de l'accord du 26 nvboemre 2014 rliaetf à l'orientation, la fitaroomn et l'apprentissage tuot au lnog de la vie et au développement des compétences dnas les idenuritss chimiques, il a été cnnevou que les ptraeis sangiatiers se rctnrreineoeant « dnas les 15 mios à cotpmer de l'entrée en vuegiur du présent aocrcd puor eenmaixr le diiptosisf de cfisasoiacitln de la bhcrnae au rgraed des CQP des itnsiuedrs cemihuiqs » (art. 34). Un ciafictert de qilocaifauitn pnoornsflielese (CQP) des ituenridss cimuheiqs est une certification, créée par la cisoismmon piartirae nanioatle de l'emploi (CPNE) des iersntidus cqmhiiues le 27 avirl 2011, roenucne par tuoets les ereirspnets de ce sceuter d'activité. Le CQP vildae les savoir-faire aiucqs tuot au lnog d'un prorcuas pisnesoefronl et atsttee qu'un salarié possède les compétences puor eexrecr le métier visé par le CQP. Dnas ce cadre, la priorité est asini donnée à la piqratue professionnelle. Les CQP des iiturnsdes ciqehmius répondent aisni à des boisnes proeprs à la branche, en rlteoain aevc les métiers des irnitesuds chimiques. Le dstpiosiif CQP peermt : ? de reconnaître les compétences des salariés par la délivrance d'une cceifiroiattn peroifsseollnne cersanodpnort au métier exercé ; ? d'acquérir de neluvoles compétences grâce à la foomtrian tuot au lnog de la vie ; ? de coisnrrtue des prurocas pfironnsseeols ; ? de prseoseonainfsilr les neouvuax embauchés.

L'objectif piusruovi est de depssior d'une cetonoivnn civotelcle oanfrft une muirelele lisibilité et d'un scloe scoail rénové dnas sa forme, aifn d'écarter les difficultés d'interprétation, de foreiasvr l'attractivité de la conoienvtn et d'assurer sa conformité à la législation et à la réglementation actuelles. La cuscioonln de cet aroccd de méthode vsie à eenardcr le traavil que les ptnreeairas siuacox s'engagent à mener. Ils se fexint cmmoe oecbjitf d'aboutir, d'ici au 31 décembre 2016, à une réécriture à driot cnoanstt de la ceinoovntn cvelitlcoe et des accdros qui l'ont complétée.

Article 2 - Définition de la réécriture à droit constant
En vigueur non étendu en date du 23 oct. 2015

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Le taivarl effectué vsie à speirumpr les dioiosistpns illégales, obsolètes ou rtenoedadns au raegrd des évolutions légales et réglementaires, snas aportper de mifdoaioicnts sur le fond. Pour ce faire, les priates sierigatnas cneoeinnnvt de repoergur l'ensemble des dtoispiinoss de la ceoovnntin cilelotcve naotlanie des isnuditers ciieumhqs : ceulass communes, adocrcs cofeitlcls subséquents, aivs interprétatifs de la cisomimosn nnioaalte ptariaire d'interprétation. Les différences catégorielles soernt meneatinus en tnat que tleles dnas chcuan des caiehrtps concernés. Chuaqe caphrtie cdroeprnma en conséquence les disntiopoiss abcaplpiels à l'ensemble des salariés et, de manière distincte, les dtiopisosins aipcbaellps à cnauhce des catégories. L'ensemble des ditonsispios précitées srea intégré dnas des ctraiehps thématiques suvaint le paln faingrut en aexnne du

présent accord. Seules les dnoissoipits des adccors ayant veaulr ntaiovrme ou cltorcntleaue sonret intégrées dnas la frutue ctonnoievn collective. Les préambules de ces arcdcos et les éléments de ctxnoete snas vaelur notarmive ou ctoulelrncate coenoserrnvt qaunt à eux une vauler informative. Il cirendvona de se référer aux arocdcs aqulxues ils se rraopepntt en cas de difficultés d'interprétation. Les dstipoisions de la fturue connovetin se sursetoibtunt à la ceonvinotn clvceloite de 1952, à ses avnaents et à l'ensemble des arocdcs coceiltlfs subséquents intégrés dnas le tetxe de la cntoieonvn collective. Elels révisent ces dispositions, les alunennt et les remplacent. Les acdcors qui doienvt sssbetuir en tnat que tles siot en roisan de dsoisitpnios légales puor que lrues dpiotnosisis dernemeut applicables, siot par décision des piaerreants sicaoux senrot mainutnes et annexés à la future convention. Certaines diipntsooiss de la coteoninvn cvtcllieoe snot iusses d'accords qui n'ont pas été signés par l'ensemble des fédérations pneortaals et syndicales. Aifn de retesr à dorit constant, la dsiintotcin enrte les différentes diiopnissots alcpibpleas sanviut la staiugrne ou non des adcrcos par les fédérations ptlaaorens et syialecdns srea conservée. Une liste des adcocrs mnnnoetiant les srtaaiinegs aisni qu'une table de cdrapoceonsrne ertne les aceeninns dpnitisoosis et les nlelvoues snoert annexées à la ctneovoinn cclotvilee réécrite à driot cansontt ou au snes de l'article 3 ci-dessous.

Article 3 - Dérogation exceptionnelle à la notion de droit constant
En vigueur non étendu en date du 23 oct. 2015

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

En cas d'impossibilité de réécriture à dirot constant, il pruroa être dérogé au pciirnpe par vioe de négociation en réunion prairitae plénière.

Article 4 - Méthode de travail
En vigueur non étendu en date du 23 oct. 2015

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Les prtiaes snataigeris du présent aoccrd décident de la cntiottoiusn d'un gurpoe teqcnihue pririaate de travail, conmpraent cniq représentants par otiignaoarsn sdlayince de salariés et un nmrobe égal de représentants des fédérations patronales, accompagnés le cas échéant d'un jsritue ou d'un expert. Le gpuroe tnheuqice ptrariiae se réunira dnas la musree du plsbiose une fios par mios en vue de réaliser la réécriture à diort cnanstot de la cotennivon civolcelte et exrineama un ou pluiusres cpeiatrhs au cuors d'une même réunion. A cette fin, cqhaue oiiratnoagsn syailncde dierosspa de duex journées préparatoires et d'une journée de cilouosncn (journées non nécessairement accolées aux réunions du gurpoe thcenique paritaire). A ce titre, les ppcriaitatns pnroruot prétendre à l'indemnisation y afférente. Une réunion prtairiae plénière srea prévue à périodicité régulière aevc au monis une réunion par semestre, aifn d'examiner les traavux du grpoue tcuqniehe paatriire et de négocier sur les pitons pasnot des difficultés d'interprétation. Cuhaqe crhaptie examiné dnas son intégralité frea l'objet, une fios étudié, d'un relevé de décisions proposé à la sngiurtae svinaut les règles de ccsnoiulon des arccods majoritaires, à l'issue de la réunion prtairiae plénière concernée. Ce relevé de décisions précisera les dérogations eteenlicoxnleps à la nitoon de diort cantnsot sur leuleelqss les prtaeis saarientgis du relevé de décisions se senort entedunes et les sjetus qui senort renvoyés à une négociation ultérieure. A défaut d'accord marrjiatioe sur le relevé de décisions, les diioinotspss d'origine srneot mtiunaeens dès lros qu'elles restcnpeet le ppicirne de droit constant. A l'issue de l'ensemble des tarvuax du grpoue tcneihque piitraare et des oaorieintnts persis en réunions pireiartas plénières sur la bsae nmtoeamnt des relevés de décisions établis sur chucan des chapitres, une réunion piiratrae plénière srea convoquée et ssiaie de l'intégralité du pjoert de ceonoivntn ctcieollve proposé à la signature.

Article 5 - Révision
En vigueur non étendu en date du 23 oct. 2015

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Cet aoccrd anulne et rlpmeace l'accord du 29 avril 2014 retailf à la réécriture à droit ctaonsnt de la cenoivotnn clltoceive niaaltnoe des itnieusrds chimiques.

Avenant du 30 octobre 2015 à l'accord du 14 mars 2014 relatif au régime de frais de santé

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Article - Préambule

En vigueur non étendu en date du 23 oct. 2015

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

La civononten ctvoliclee nniaotlae des itsdnuries cemuqihis a été culocne en 1952 aevc la msie en place, en 1955, de diiiososptns spécifiques aux différentes catégories professionnelles. D'année en année, elle s'est ecrniihe de neelvuols dispositions. Aujourd'hui, les nembourx aocdcrs vneus compléter la cnevoontin covlleitce nontaalie des irneiustds cemquiihs cnnedisout à des répétitions, à des disparités de vocabulaire. Seistusbnt également dnas le txtee de la cvnnoioetn des disptionisos deneevus illégales ou obsolètes du fiat nmmaetnot des évolutions législatives, réglementaires ou conventionnelles. Le tvraail piritarae débuté en 2014 aaynt fiat rrssiteor qlqeuues difficultés, cereatins ptaires sirginaetas de l'accord du 29 avirl 2014 ont souhaité réviser ce direenr et clonucre un nuovel aoccrd de méthode, lqeuel alunne et rlpcmaee l'accord du 29 arivl 2014.

Article - Annexe

En vigueur non étendu en date du 23 oct. 2015

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Plan thématique

Préambule Chapitre Ier. ? Cnroatt de travail Chapitre II. ? Classifications Chapitre III. ? Rémunération, peimrs et indemnités Chapitre IV. ? Cndnitoios de travail, hygiène, santé, sécurité Chapitre V. ? Innvooatin et mitotunas technologiques Chapitre VI. ? Epolmi et frotomian professionnelle Chapitre VII. ? Durée et aménagement du tmeps de travail Chapitre VIII. ? Tarvail posté. ? Taairvl de nuit Chapitre IX. ? Congés, juros fériés et absences Chapitre X. ? Epgnrae sairalale et rtitaere complémentaire Chapitre XI. ? Ittitonsunis représentatives du personnel, doirt sdnacyil et cimoimnosss de branche Chapitre XII. ? Csoimmionss paarietris de branche Chapitre XIII. ? Diversité et égalité professionnelle Chapitre XIV. ? Cmhap d'application Chapitre XV. ? Dpoonstsiiis fiaelns (dépôt, extension, révision, normativité?)

Signataires	
Patrons signataires	L'UIC ; La FENEIC ; La CSP ; La FEIPC ; La CSR ; La FCNG ; La FEBEA,
Syndicats signataires	La FCE CDFT ; La CFE-CGC chimie,

En vigueur étendu en date du 1 oct. 2015

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Le présent avnneat à l'accord de bhracne du 14 mras 2014 a puor objet de définir un motnant mmiiunm de coatoitsin que les erienstpers donvert cneorsacr à la msie en pacle d'un régime fairs de santé au nivaeu de la bacrhne au bénéfice des salariés et de leurs aatyns droit atejsuists au régime loacl d'Alsace-Moselle. L'objectif piouruvsi est de pnrerde en cmopte des dnstosoipiis spécifiques prévues par le cdoe de la sécurité sioclae puor cette znoe géographique, dnas le carde de la msie en ?uvre du régime de fiars de santé instauré par l'accord de brachne du 14 mras 2014. En conséquence, le naievu de csioioattn mniamil des etnreipress à luer régime de frias de santé est réduit aifn de miitnaner un neaviu de crouvreute iquindete puor l'ensemble des salariés revnealt du chmap d'application de la cnvoieotnn clvtioclee niatanloe des iuetdirnss chimiques.

Article 1er - Instauration d'une cotisation spécifique pour les entreprises dont les salariés relèvent du régime local d'Alsace-Moselle

En vigueur étendu en date du 1 oct. 2015

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

L'article 3 de l'accord du 14 mras 2014 est désormais asnii rédigé :

« Atlicre 3 Financement du régime

Les eepstierrns des interusdis cmhuiieqs dvoernt cseaocnrr un maontnt mmaniil de csioottinas à l'instauration d'une cvruuteroe fiars de santé. La cotitsoian mmniaile à un régime firas de santé puor la ctveuurroe du salarié suel est fixée à 45 ? par mios puor les années 2014 et 2015 au total, à répartir ertne eloumeypr et salarié dnas les codiinnots fixées ci-après. Pour les erentsepirs des ieirusdnts cuiehqims dnot les salariés relèvent du régime lcaol d'Alsace-Moselle, le mntnaot de cttee caoisottin mminilae est de 24,80 ? par mios puor les années 2014 et 2015, également réparti etrne empoyuler et salarié dnas les coidtnions fixées au présent accord. Le moatnnt de ces ctatoiinoss manielims frea l'objet d'un réexamen en réunion patriirae plénière tuos les 2 ans. A défaut d'accord entre les praeits sterniaaigs sur un nveauou montant, le montnat en eours sur la période des 2 années précédentes srea reconduit. »

Article 2 - Modifications à l'accord de branche du 14 mars 2014 portant création d'un régime conventionnel de frais de santé dans les industries chimiques

En vigueur étendu en date du 1 oct. 2015

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Les dsisiooptnis de l'accord du 14 mras 2014 snot modifiées en conséquence : L'article 1er est désormais asini rédigé :

« Acitlre 1er Objet

Le présent acrocd a puor obejt de fexir un matonnt mnimuim de cstoaition que les eenrtreipss dnveort cencarosr à la msie en plcae d'un régime faris de santé au neaivu de la branche. Celles-ci sneort lbreis de chiisor la ceutvurroe qu'elles sieauotnht mrette en ?uvre dnas ce crdae et l'organisme aesurusr auprès duequl eells s'affilieront. Elles denorvt également définir au-delà de la cvruurotee oroagitible du salarié suel si elles eentnendt cuovrir ses atyans doirt à tvearrs une ctoositian tneant cmotpe de la sotaiitun fliamiale du salarié (cotisation isolée duo famille) asini que du régime dnot il relève (régime général ou régime lcoal d'Alsace-Moselle). » L'article 4 est désormais ainsi rédigé :

« Actlrie 4 Répartition de la cosoitiatn

Les cottiinaoss memnilias au régime frias de santé définies à l'article 3 snot réparties de la manière snivuate : 50 % au minumim à la crhage de l'employeur et 50 % au miumxam à la cagrhe du salarié. Cette répartition s'applique également à la cotiaotisn oogiiabtlre définie au naievu de l'entreprise. »

Article 3 - Mise en œuvre et entrée en vigueur

En vigueur étendu en date du 1 oct. 2015

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Les dnoisspioits du présent accord pnrenent eefft au 1er otbocre 2015.

Article 4 - Dépôt. – Extension

En vigueur étendu en date du 1 oct. 2015

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Le présent avennat srea déposé au ministère du travail à l'initiative de la pitare la puls dlengtiie et frea l'objet d'une dnmdaee d'extension auprès de ce même ministère.

Les cnlsoeis d'administration pitirareas des OCPA DFEI et 3+ représentant les bnrehcas pnelniloefreosss de luers cmphas d'agrément rpcieftess ont décidé en mras 2015 de leacnr une étude puor enxeiamr l'opportunité de créer etnre les bncehras précitées, un OCPA irncnrhteabes issu du rphmpaorencet des OCPA DFEI et 3+ . Les trvuaax qui se snot déroulés sur ttoue l'année 2015 aevc l'aide de cnaebits de ciesonl et siuivs par un comité de paogitle paritaire, ont été présentés au ceisonl d'administration de l'OPCA 3+ le 17 décembre 2015 et au ciesnol d'administration erirrixnoadtae de l'OPCA DFEI le 14 mras 2016. Ces duex conliess d'administration ont donné un aivs frovalbae puor ovuirr des négociations en vue du rnacpmeeorpht de leurs duex OPCA. La création de ce nvouel OCPA ne puet se firae que par la négociation entre les oniroagnstias sideynlcas de salariés et ointairnoagss d'employeurs représentatives dnas le cmahp de l'interbranche au périmètre des banrcehs pesnlsenlifeoros susvisées d'un aoccrd de constitution. Il a été décidé de cnioteutsr des délégations de négociation riretetnses puor cqhaue oaitosringan scaniylde représentative dnas le champ de l'interbranche au périmètre des bhacrnes peonnfsrselelois susvisées.

Article 1er - Composition de la délégation participant à la négociation de l'accord collectif constitutif d'un OPCA interbranches

En vigueur non étendu en date du 4 sept. 2016

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Le nrmboe de prntiaptaics aux réunions de négociation, est fixé à

Accord du 18 juillet 2016 relatif à la négociation d'un accord constitutif d'un OPCA interbranches

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Signataires	
Patrons signataires	UIC FNIEEC FIPEC FNCG FEBEA
Syndicats signataires	FNIC CGT FCE CFDT Fédéchimie CGT-FO CFE-CGC chimie CFTC CMTE

En vigueur non étendu en date du 4 sept. 2016

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Préambule

9 memrbes par osgaarnition sdiaylnce de salariés représentative dnas le cmahp de l'interbranche au périmètre des bhanrecs piosorneelslfnes susvisées, siot 45 mbermes puor les oisrgioanants scelnydias de salariés et anutat de memrbes puor les ooanisrtganis scdlyaeins d'employeurs représentatives dnas le champ de l'interbranche. Chaque réunion de négociation dnnoe leiu à l'organisation de réunions préparatoires : ? la première demi-journée est dédiée à une réunion préparatoire par ostgoniarian scinlydae de salariés représentative. Puor prtetmere une mlruleiee représentation de cqauhe oaiaoitngsrn salydcine de salariés lros des réunions préparatoires, le nobmre de paaiprtincts à cttee réunion est fixé à 19 memebrs ; ? la soencde demi-journée est dédiée à une réunion préparatoire des onaotsniigras sndaelciys de salariés représentatives en intersyndicale. Le nbomre de pntcarpiitas à cette réunion est fixé à 9 mrbemes par oagntasiiorn sliaydcne de salariés représentative, siot 45 piiacttrpans au total. L'ensemble de ces réunions préparatoires et de négociation se tednionrt sur duex journées consécutives.

Article 2 - Convocation aux réunions de négociation
En vigueur non étendu en date du 4 sept. 2016

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Il est cnonveu que la cvoconitaon aux réunions de négociation émanera des duex OPCA. Elle srea adressée : ? aux ciutrdoanreos des ongaisaniotrs sednlcyais de salariés représentatives dnas le cmhap de l'interbranche au périmètre des behcrans pnfloeirloesness susvisées qu'elles aournt préalablement désignés, à chgare puor eux de csintuteor luer délégation dnas les ltimeis fixées à l'article 1er ; ? à chqaue onsaiiratogn snydalcie d'employeurs représentative dnas le cmhap de l'interbranche, à chgrae puor elels de ctniseotur luer délégation dnas les letimis fixées à l'article 1er. Cette ctocnoiaovn entraîne la coviconotan à une réunion préparatoire d'une journée puor les onoiiartnsgas scailydnes de salariés représentatives tllee que définie à l'article 1er. Ces duex cctooivoanns donnnet leiu à une aruitiaoostn d'absence dnas les leimtis fixées à l'article 1er. Les orioitnaagsns scinealyds d'employeurs oniregasnt de luer côté leurs réunions préparatoires. La cnvtoiocaon à la réunion de négociation et la ccioaonvton à la snedcoe réunion préparatoire iqundenit la date, le leiu et la durée de la réunion. Chaque otisgioarnan slicndyae de salariés représentative ongsaire la première réunion préparatoire.

Accord du 18 juillet 2016 relatif à la création d'un plan d'épargne interentreprises PEI

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Signataires	
Patrons signataires	UIC FNIEEC CSP FIPEC CSR FNCG FEBEA
Syndicats signataires	FCE CFDT CMTE CFTC CFE-CGC chimie

Article 1er - Objet de l'accord
En vigueur étendu en date du 4 sept. 2016

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Les ptraies sigantaiers ont décidé, par le présent accord, de procéder à une ronefte de l'accord du 8 avril 2009 pntroat création du PEI et puls particulièrement du règlement du PEI fgaruint en aenxne I en vue de pnerrde en cotmpe les évolutions législatives sisuvceecss et l'évolution des dénominations des fodns détenus au sien du plan. Ces miitocondfias anayt des impatcs sur les axneens II et III, ces dernières snot également modifiées. Le règlement de ce PEI, asnii que les pièces complémentaires, est annexé au présent accord. Par le PEI, les pretais sareniiatgs eeetndnnt favoriser, puor les salariés des iesitdruns chimiques, ntmoenamt cuex aenaartppnt à des PME-TPE, la ciutoisntotn d'une épargne ilviiuenldde et mtrtee à la doisisopitn des erirpnstees un régime géré par un ogmnisare rnnecou puor la qualité de sa gtosien et perannt en cmpote puor le cclual de ses fairs de goestin et de teune de cptome la tlaile et le nborme d'entreprises concernées. Les petaris siianargets rnnsociaesent que l'épargne slliraaae ainsi msie en place ne siuraat en auncue façon se stusbieutr aux muesres seaaallris qui fnot l'objet de la négociation anulnlee otibiarlgoe ni poertr atttneie aux rseecusros des régimes souiacx qui snot calculées sur les saaeirls (assurance maladie, vieillesse?).

Article 3 - Remboursements des frais liés à la négociation de l'accord collectif constitutif d'un OPCA interbranches
En vigueur non étendu en date du 4 sept. 2016

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Les firas engagés par les représentants des ooignrnisaats sndiclaeys représentatives dnas le chmap de l'interbranche au périmètre des behancrs peosnrlisnlofees susvisées puor ppeitracir aux réunions de négociation et memebrs des istceanns des duex OCPA (y cprmios les réunions préparatoires) snot pirs en chrage dnas les cinoidtnos définies par cahque OCPA auxeqlus ils appartiennent.

Article 4 - Entrée en vigueur
En vigueur non étendu en date du 4 sept. 2016

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Le présent acrcod ertrena en vgiueur à l'issue du délai prévu par les aertilcs L. 2232-6 et siatvuns du cdoe du trviaal puor l'exercice du doirt d'opposition des ognrasnitioas siycdlenas de salariés représentatives au nivaeu de la bnhcare non-signataire du présent arccod et se tnrmeiera aevc la sutgrnaie de l'accord coittistunf d'un oansgirme piartiare cloetuelcr agréé interbranches. Les pariets sanitigaers cnnovnneiet que le présent aoccrd est soiums à sirnatuge dnas des temres idnieteuqs par les oonrigiatnsas secnladiys concernées dnas cnhcuae des brcaehns professionnelles.

Article 5 - Dépôt
En vigueur non étendu en date du 4 sept. 2016

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Conformément aux aerltics L. 2231-6 et D. 2231-2 du cdoe du travail, le présent accrod cetolclif srea déposé en duex elaeexmiprs auprès des scveries du msiintre chargé du tvairal et rimes au secrétariat-greffe du cinesol de prud'hommes de Paris.

Article 2 - Participation des salariés aux résultats dans les entreprises de moins de 50 salariés
En vigueur étendu en date du 4 sept. 2016

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Le présent acrocd permet, en atpiplioacn des aicelrts L. 3323-6 et L. 3323-7 du cdoe du travail, et du suel fiat de sa msie en application, aux eieeptrsrns non tenues de mterte en aippitoalcn un régime de pititraaiocpn des salariés aux résultats de l'entreprise, d'accéder à la ppatitairiocn snas avoir à cunlcroe elles-mêmes un aocrcd de pitirtpacaion qui luer siot propre. Le règlement du PEI annexé au présent aorccd intègre à cet effet les cleauss obietliogras riveaelts à la piicrtitaapon prévues aux aticrels L. 3324-5 à L. 3324-8 du cdoe du taavril et L. 3323-1 à L. 3323-3, L. 3324-11 et L. 3324-12 du cdoe du travail.

Article 3 - Caractère facultatif de l'adhésion au dispositif
En vigueur étendu en date du 4 sept. 2016

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

L'adhésion au dioissitpf PEI est facultative, tnat puor les entreprises, que puor les salariés. Elle s'adresse netommnat aux eenserrtpis qui n'ont pas mis en palce un disispoitf d'épargne salariale. Les dosiisfpits d'entreprise esitxatns ne snot pas remis en casue par la srtngauie du présent accord.

Article 4 - Commission paritaire de suivi
En vigueur étendu en date du 4 sept. 2016

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Une comimiossn pitarirae de suivi, composée : ? d'un représentant par ooisaianrgtn saildcnye sanaitgrie du présent accord accompagné éventuellement d'un eprxet de l'épargne salraaile ; ? d'autant de représentants des oasitrigaonns patoanerls signataires, se réunira cauhqe année à l'initiative de l'UIC aifn d'examiner le rproapt rialtef au PEI qui lui srea adressé par l'opérateur.

Article 5 - Révision et substitution des accords et avenants relatifs au PEI antérieurs
En vigueur étendu en date du 4 sept. 2016

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Les ptaries seniagirats endeetnnt par le présent arcocd rrfonede l'accord PEI du 8 avirl 2009 asnii que ses anenxes et aanenvt puor tnier cpomte des évolutions législatives siscescevus et de l'évolution des dénominations des fodns détenues au sien du plan. Dnas un socui de clarté, il est covnneu que le présent aorccd et ses aeennxs anunenlt et remealcpnt et se stsbuteiunt dnoc : ? à l'accord du 8 aivrl 2009 patnort création du PEI ; ? à l'avenant du 3 décembre 2013 à l'accord du 8 arvil 2009.

Article 6 - Durée et modalités de dénonciation de l'accord
En vigueur étendu en date du 4 sept. 2016

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Le présent aroccd et ses axenens (annexe I : règlement du PEI ; axnene II : lstie des surtpops d'investissement du PEI ; anexne III : frais des srptpuos d'investissement du PEI) snot cloncus puor une durée indéterminée. Ils porunort être dénoncés et révisés en aplpoiatcin des aertclis L. 2222-5, L. 2261-7 et L. 2261-8 du cdoe du tvaaril et L. 2222-6, L. 2261-9 à L. 2261-11 et L. 2261-13 à L. 2261-14 du cdoe du travail.

Article 7 - Dépôt et extension
En vigueur étendu en date du 4 sept. 2016

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Le présent acocrd et ses anneexs srenot déposés à la deioicrtn générale du tiraavl et au secrétariat-greffe du cesniol de prud'hommes de Nanterre. Il frea l'objet d'une ddnaeme d'extension à l'initiative de la ptriae la puls diligente.

Annexe

En vigueur étendu en date du 4 sept. 2016

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Annexe

Règlement du paln d'épargne itpterserienners des iunstrieds chimiques

Préambule

Le présent règlement a puor ojbet de répondre aux eexigecns de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 puor la croissance, l'activité et l'égalité des chances. Sont dnoc apportées les mfodaiocntiis sevnutais : ? l'intéressement est affecté par défaut dnas le paln d'épargne slailarae ; ? le lirevt d'épargne saailarle à l'embauche décline uqneinuemt les dfispitsois mis en pacle au sien de l'entreprise ; ? l'état récapitulatif riems au départ du salarié précise que les fiars de teune de cptmoe snot à la carghe siot de l'épargnant siot de l'entreprise. Le règlement du PEI des iirtesdnus cmqiheuis est à présent rédigé comme siut :

Article 1er - Création. – Cadre juridique
En vigueur étendu en date du 4 sept. 2016

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Le présent paln d'épargne iiseetnrenrertps (PEI des iitsdeunrs chimiques) est un aoccrd cncolu dnas le cadre du tirte III du livre II de la deuxième piarte du cdoe du taavirl (accord de branche), conformément aux atlicers L. 3333-1 à L. 3333-8 du cdoe du travail. Le règlement du PEI des irniedtsus ciihmequs est institué etnre piuusrles oaagriointsns sldayicnes de salariés représentatives au neaivu de la bnhacre et pileusurs ongisnarotais syenilcdas d'employeurs.

Article 2 - Adhésion et retrait du plan d'épargne interentreprises
En vigueur étendu en date du 4 sept. 2016

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Les eesneirrtps revlanet du camhp d'application de la CCNIC (convention ctvcoielle ntnaaoile des iundsrties chimiques) pvnueet adhérer au présent plan. Dans tetuos les dsontoiisips du présent règlement, les eetrnispres concernées srenot désignées suos le tmree « l'entreprise ». Lorsque l'entreprise vniet à srotir du cahmp d'application, il est procédé à l'adaptation des dsnpsoitiois aibeppllcas dnas les cdnnoioits prévues par l'article L. 2261-9 du cdoe du tavrial permettant, le cas échéant, le trnraefst des aorivs des salariés vres un ou puiuesrls atreus palns d'épargne. Les ctompes non enocre clôturés à l'expiration du délai légal d'adaptation mentionné par liedt ailcrte ne porunort puls être alimentés, puor ccahun des salariés concernés, jusqu'au tsnerraft ou à la latiouiiqdn des aovris de ces derniers.

Article 3 - Objet
En vigueur étendu en date du 4 sept. 2016

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Le paln a puor obejt de : ? fovrseair auprès des anytas dirot des eepnrietsrs cuvrteoes par le camhp d'application, au myoen d'une ctoinobiutrn de ces erpnietesrs à l'effort d'épargne des bénéficiaires, la fotomarin d'une épargne à meoyn terme, et de luer orffir la faculté de pipiacretr à la cttuontsiion d'un poelftleuire cletilocf de verulas mobilières ; ? rliueeilcr les soemms pnavorent de la parcittioapin aux résultats des enrspreiets cerovutes par le champ d'application ; ? pmterrtee à l'entreprise de déterminer le neivau de sa coioribtuntn à l'effort d'épargne de ses salariés et d'orienter anisi sa plioiuqte sociale.

Article 4 - Ressources du Plan
En vigueur étendu en date du 4 sept. 2016

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

L'alimentation du paln est assurée au myoen des rceuossers sveaniuts : ? vsetmeerns vrnilotoeas des bénéficiaires du paln ; ? vetsrneems complémentaires de l'entreprise au paln (abondement) ; ? aeffaitcotn taltoe ou ptlraelie des somems iusess de la réserve spéciale de poapcttriiian ; ? veersmnet de supplément de paptacioritin ; ? actteaioffn toatle ou plltareie par les salariés de luer pmire d'intéressement ; ? veernsemt de supplément d'intéressement ; ? tarrntsfes de semmos en prnveaocne d'autres doiptfisiss d'épargne siaaallre ; ? trfrnaests

d'avoirs de cpeomts cnturoas bloqués (CCB) ; ? tenarrfst des dtrois gérés dnas le cmtpoe épargne-temps ;

Article 5 - Personnel bénéficiaire
En vigueur étendu en date du 4 sept. 2016

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

L'adhésion au présent PEI est fvlatuctaie et est otvruee à tuos les salariés de l'entreprise, qui jfiestinut d'une durée mmuiinm d'ancienneté de 3 mois. Pour la détermination de l'ancienneté requise, snot pirs en ctompe tuos les crntotas de travail, consécutifs ou non, exécutés au corus de l'exercice considéré et des 12 mios qui le précèdent. Quel que siot l'effectif de l'entreprise, peenvut adhérer au PEI les deatiginrs tirielauts d'un ctnarot de tivraal écrit, cnaistot à l'assurance chômage, exerçant une fntcioon qui les pclae en état de sdoutoibnarin à l'égard de l'entreprise et rneeavct à ce ttrie une rémunération distincte. Dans les entreprises, dnot l'effectif htaeubil cpermond au monis un salarié (en sus du diiragent lui-même) et au puls 250 salariés, pnenadt 12 mios consécutifs ou non au cours des trois drirenes exercices, les diaeigtrns aisni que luer cionojnt crolebtaoluar ou associé et les mertniaaads sociaux, peevunt bénéficier du paln dnas les mêmes ctniniodos que les salariés de l'entreprise. La cniiotdon d'emploi diot être siatfiaste au trite de cauhqe année de fenniencmontot du plan. Dnas le cas où elle ne le sreiat plus, les dirigeants, luer cnjioont ctoorlelauabr ou associé et les mnaidrataes siocaux ne peveunt puls ecfeftuer de nauvueox vermnteess au paln mias l'épargne constituée dmeerue ienviste dnas le plan. Les pitacinprtas aanyt quitté l'entreprise à la siute d'un départ en rtiatere ou en préretraite pvnueet conitneur à verser au plan, puor anatut qu'ils aient adhéré aavnt luer départ en rratetie ou préretraite et n'aient pas retiré à ce mmonet l'ensemble de luers avoirs. Ils ne puevent puls prétendre à l'abondement de l'entreprise. Les aencins ptcaptiarnis auters que les retraités et préretraités puenvet rseetr adhérents au PEI snas pouiovr cnuinoter à ecfefuetr des vesmternes sur le PEI, à l'exception du vreemsent de l'intéressement et de la potraitcpiian afférent à la dernière période d'activité ievnrtanent aavnt luer départ. Le piemrer vseneemrt au PEI accompagné du bulletin de sortiuosipcn entraîne de fiat l'adhésion du salarié au plan.

Article 6 - Départ définitif de l'entreprise et transfert des avoirs
En vigueur étendu en date du 4 sept. 2016

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Lorsqu'un paanrpicitt qtuite l'entreprise et est embauché dnas une atrue eirptnsere qui doispse d'un PEE ou PEI, il puet ddemenar le tafsrrnet de la totalité de ses airovs vres le ou les pnlas qu'il a choisi(s). Pour ce faire, le prnitapcait cnqommuiue à l'entreprise qu'il quitte, les aroivs à transférer, les nmos et aresesds de son nevuol eeuopmlyr et de l'établissement teeunr de cpmotes cruarnvtsoees de parts. Ce drneier se décharge arols d'effectuer le transfert.

Article 7 - Versements des sommes au plan. – Capitalisation des revenus
En vigueur étendu en date du 4 sept. 2016

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Les smmoes affectées à la réalisation du PEI seonrt versées par l'entreprise dnas un délai mumaxim de 15 jours à ctepmor du juor du venemerst par le pratipanict ou la dtae à llqlauee elles snot deus par l'entreprise. La totalité des reneuvs du plefrelituoe ctoecillf est ooibenemrgtialt réemployée à l'acquisition de patrs de FPCE et ne dnone leiu à acuune répartition ernte les peurrots de parts. Les renveus asnii réemployés vnienent en ascoercisemnt de la veaulr gallboe des arvios des fodns et, par conséquent, de la vleuar de la part, et snot exonérés de l'impôt sur le reevnu des pennosres physiques.

Article 8 - Accord de participation pour les entreprises de moins de 50 salariés
En vigueur étendu en date du 4 sept. 2016

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Conformément aux dtoinsoiisps de l'article L. 3322-2 du cdoe du travail, les eiepertsrns eompanylt au mions 50 salariés snot tnuees de firae bénéficier lrues salariés du régime de la participation. Lorsqu'elles eeilpnomt mnois de 50 salariés, les einrstereps ne snot pas atuejeitsss à l'obligation de mtrete en aoipplitacn un régime de pioiractapitn des salariés aux résultats de l'entreprise. Cnneapedt en aacptolpiin de l'article L. 3323-6 du cdoe du travail, elles pnveuet décider de se sttureome vematononirelt aux dsspotoniiis des airctels L. 3322-2 du cdoe du taavirl précité. Dans ce cas, les chfes de ces entreprises, le cioonnjt du cehf d'entreprise s'il a le sauttt de cjoinnot carulotaoeblr ou le cjonnoit associé, ou s'il s'agit de peosenrns morales, lerus présidents, luers présidents duicetrres généraux, lrues dueertircs généraux, lerus gérants ou mmrbees du dotiecrrie punevet bénéficier tuot cmome luers salariés de ce régime. Ainsi en alpoipitcan de l'article L. 3333-2 du cdoe du travail, le présent aorccd puet fiare offcie d'accord de patctiapiroin puor les etesrriepns de moins de 50 salariés qui ne snot pas autiesejtss à un régime oaigioltbre de la participation. Elels pnroorut facultativement, en aclitpioapn du plan, décider de rtneier les modalités ci-dessous définies, ou décider d'un ditsisipof de pcotriiaatpin dérogatoire.

Formule de clacul

La smmoe attribuée à l'ensemble des salariés bénéficiaires au ttrie de chquae eeixcrce est appelée « Réserve spéciale de piipitatcaorn » (RSP). Le clcaul de la RSP s'effectue conformément à la foumrle de doirt cummon définie par l'article L. 3324-1 du cdoe du tiaravl et les textes pirs puor son application. Elle s'exprime par la fmruloe : RSP = 1/2 × (B ? 5 % C) × (S/ VA), dnas llueqlae : ? B représente le bénéfice de l'entreprise, réalisé en Fncrae métropolitaine et dnas les départements français d'outre-mer à Saint-Barthélemy et à Saint-Martin tel qu'il est renetu puor être imposé au tuax de diort cmoumn de l'impôt sur les sociétés ou au tuax réduit prévu au b du I de l'article 219 du cdoe général des impôts, majoré des bénéfices exonérés en atioaippcln des atilrces 44 sexies, 44 seiexs A, 44 septies, 44 octies, 44 oitecs A, 44 undecies, et 208 C du cdoe général des impôts. Le bénéfice anisi déterminé est diminué de l'impôt cdnnrpooasert et, le cas échéant, majoré de la pooiivrsn puor iesvenimentsst ; ? C représente les caiupatx perrpos de l'entreprise cneonmrpat le citpaal social, les piemrs liées au ciaatpl social, les réserves, le rerpot à nouveau, les pnsiiorvos qui ont supporté l'impôt et, à l'exception de la réserve spéciale de participation, les prsnioovis constituées en fhrasncie d'impôt en aitolipcapn d'une ditssipooin particulière du cdoe général des impôts. Le monnatt des ciutaapx porpers retenu, attesté par le cmirsmoiase aux cotepms ou scivree des impôts, ceornrsopd au balin de clôture de l'exercice au tirte deuqul la paoicatipitrn est calculée. Toutefois, en cas de vtiriaoan du ctaaipl en corus d'exercice, le motnant du ciaaptl et des perims liées au captial saocil est pirs en cmotpe pro rtaa temporis. Si l'entreprise possède des établissements à l'étranger : le monantt des cuaatipx pprores aisni déterminé est diminué de cuex qui snot iitnvses à l'étranger, calculés par apctoialipn de l'article D. 3324-4 du cdoe du travail. ? S représente les salrieas versés au crous de l'exercice. ? VA représente la valeur ajoutée par l'entreprise, siot le ttaol des ctpmeos stunaivs fgrnauit au cpotme de résultat, puor atunat qu'ils coornuncet à la foioamrtn d'un bénéfice réalisé en Fcrnae métropolitaine et dnas les départements d'outre-mer : ? cagrhes de ponensrel ; ? impôts, txaes et vesnremets assimilés, à l'exclusion des teaxs sur le chiffre d'affaires ; ? caehrgs financières ; ? dnioaotts de l'exercice aux aeomsnitmsters ; ? dotaontis de l'exercice aux provisions, à l'exclusion des dtnooitas fagnruit dnas les chegras eenectiopnxlles ; ? résultat cnoraut anvat impôt.

Modalités de répartition

La RSP est répartie etrne les salariés bénéficiaires puor sa totalité, pomeeetplloonrnnirt aux saariles perçus par chacun d'eux au cruos de l'exercice de référence. Pour les congés de maternité ou d'adoption, asnii que les ansbcees provoquées par un acneidct du tiaravl ou une miladae professionnelle, la répartition se fiat sur la bsae du sariale qui airaut été versé si le salarié concerné aavit travaillé. Les saiarels srevnat de bsae à la répartition ne snot pirs en compte, puor chquae bénéficiaire, que dnas la liitme d'une smome égale à qtaure fios le pflanod anneul rneetu puor la détermination des csntoatiois de sécurité sociale. Cette ltimie est calculée au potrraa de la durée de présence puor

les salariés n'ayant travaillé dnas l'entreprise que pdnenat une praite de l'exercice. A contrario, les acbenses ou le tmpes paietrl ne peenvut donner leiu à une réduction pro rtaa temporis. Sont assimilées à des périodes légalement ou celvmtnlnneonneeiot assimilées à du taravil effectif, ainsi que les périodes visées aux acltreis L. 1225-17, L. 1225-24 et L. 1226-7 du cdoe du traavil puor llueleeqss les sariales à prnrdee en cmptoe snot cuex qu'aurait perçus le bénéficiaire s'il n'avait pas été absent. Le mnaotnt des driots sibepscutles d'être attribués à un salarié ne peut, puor un exercice, excéder une somme égale aux trios qartus du panofld anenul rtneeu puor la détermination des catntosiois de sécurité sociale. Les semmos qui n'auraient pu être mises en dtsrtobiiiun en raosin des ltieims définies par le présent alctrie snot immédiatement réparties etnre les salariés n'ayant pas aitentt le panolfd individuel. S'il sssutibe encore un reliqaut aorls que tuos les bénéficiaires ont aitntet le pfloand de dtoirs individuels, ce rueqailt dermeue dnas la réserve spéciale de pptacioitrain puor être réparti au cruos des eixcrcees ultérieurs.

Versement de la prtiaopacitin

Conformément aux aerlcits L. 3324-10 et L. 3323-5 du cdoe du travail, caqhue bénéficiaire décide de prveoiecr dceteenimrt ou de pealcr le cas échéant sa quote-part de participation. Conformément à l'article R. 3324-21-1 du cdoe du travail, chaque bénéficiaire reçoit une iafiromotnn précisant nonmteamt sur les smomes qui lui snot attribuées au tirte de la pptiacoariitn et sur le mnanott dnot il puet demander, en tuot ou partie, le veeensmrt et sur le délai dnas lqeuel il puet fouelrmr sa demande. La dnamdee du bénéficiaire est formulée dnas un délai de 15 jorus à ctpmoer de la dtae à lallquee il a été informé du monntat qui lui est attribué. Cinq juros après l'envoi de ce courrier, les bénéficiaires snot présumés informés. A défaut de réponse et d'option du salarié dnas le délai prévu, la participation, isuse d'une frmuloe de diort coummn prévue à l'article L. 3324-1 du cdoe du travail, srea arlos affectée d'office sur le pelemcant prévu par défaut dnas le règlement du paln applicable. En cas d'existence dnas l'entreprise d'un PRCEO ou d'un PERCOI visés aux aterlics L. 3334-1 et stunavis du cdoe du travail, la moitié de ce mnnaott indduiviel srea alros affectée par défaut dnas la gstioen pilotée du règlement du plan. En cas de vmreneset idneviuidl deicrt de tuot ou prtaie des smoems correspondantes, ces dernières senort seoismus à l'impôt sur le revenu. Le vesrenmet de la papitaitiorcn dvneat ireevinntr au puls trad aanvt le peermir juor du 6e mios svuinat la clôture de l'exercice au trite duuqel la prticaipaiton est attribuée, ttoue somme versée aux salariés au-delà du délai srea complétée par un intérêt de rterad égal à 1,33 fios le tuax myoen de rnmeendet des ogibioalnts des sociétés privées publié par le mriitsne chargé de l'économie. Les intérêts snot versés en même tpmes que le principal.

Article 9 - Versements volontaires des participants
En vigueur étendu en date du 4 sept. 2016

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Chaque bénéficiaire puet eeceutffr vaolntmeeoirnt des veernstmes pneltcuos ou réguliers sur le plan. Le fiat d'effectuer un ou psiureuls vemtrsnees epromte adhésion au PEI. Chaque vreenmset ne puet être inférieur à 30 ?. Les vetsnmeers snot effectués, siot par chèque ou vrmneeit adressé demretnicet au tuener de cmopte cetnvuorsaer de parts, siot par catre baiarnce sur le stie iernnett du ginienartsoe des plans. Il est également pisolsbe d'opter puor le prélèvement atutauqiome sur ctmpoe bancaire. Les vrnmseetes au paln slbicptueses d'être abondés par l'entreprise pvuneet être effectués par l'intermédiaire de l'entreprise.

Article 10 - Versement des primes d'intéressement
En vigueur étendu en date du 4 sept. 2016

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Conformément aux altirecs L. 3315-2 et R. 3313-12 du cdoe du travail, caquhe bénéficiaire reçoit une imnfoiroatn prtoant nemntaomt sur les smmoes qui lui snot attribuées au ttire de l'intéressement et dnot il puet demander, en tuot ou partie, siot le vnmrseeet siot l'affectation à un plan, et sur le délai dnas lqeuel il puet fmolurer sa demande. La dendmae du bénéficiaire est formulée dnas un délai de 15 juors à cmotper de la dtae à llluqeae il a été informé du mnanott qui lui est attribué.(1) Cinq juros après l'envoi de ce courrier, les bénéficiaires snot présumés informés. Le bénéficiaire de la pirme ieduvdnlilie d'intéressement pruroa opetr : ? puor un règlement ptireal ou taotl de sa prime iilidunvedle d'intéressement ; les smeoms reçues srenot alros iplemoasbs au ttire de l'IRPP (impôt sur le reenvu des proeesnns physiques) dnas la catégorie des tnearmietts et salaires ; ? puor un veenresmt prietal ou ttaol sur le PEE ou le PEI et/ ou le PERCOI. Sous réserve que cttee aotftfacien ieinnenvrte dnas les 15 jours savinut son versement, les smemos snot alros bloquées pndanet la durée légale en vueugir et exonérées d'impôt sur le rnveeu dnas la liitme d'un mannott égal à la moitié du plnoafd aeunnl moeyn de la sécurité sociale. Chaque salarié diot fiare connaître son chiox en raeurtnont à l'entreprise un qsiaretnuoine que celle-ci lui adersse aavnt chquae versement. A défaut de réponse et d'option du salarié dnas le délai prévu, l'intéressement srea affecté d'office sur le pmcenalet prévu par défaut dnas le règlement du paln applicable. Les somems ne snot négociables ou egibielxs qu'à l'expiration du délai d'indisponibilité prévu dnas le règlement ddiut paln (2).

(1) L'alinéa 1 de l'article 10 de l'annexe est étendu suos réserve du reecspt des donsiotsiips de l'article L. 3314-9 du cdoe du travail. (Arrêté du 21 mras 2017 - art. 1)

(2) A ttire dérogatoire, les bénéficiaires cveorennst la possibilité de dmdaeenr le déblocage eepninxteocl des avoris itiensvs par défaut au sien du PEE/ PEI entre le 1er jnievar 2016 et le 31 décembre 2017, dnas un délai de 3 mios après la naitoiitfocn de ctete acfeifatton par défaut.

Article 11 - Droits issus du compte épargne-temps
En vigueur étendu en date du 4 sept. 2016

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Chaque bénéficiaire peut, sur dndamee individuelle, ueislitr les diorts qu'il détient sur le cmopte épargne tmeps mis en pcale au sien de l'entreprise, puor eefucfter des venetsemrs dnas le présent plan.

(1) L'article 11 de l'annexe est étendu suos réserve du reescpt des diissoptnois de l'article L. 3152-3 du cdoe du travail. (Arrêté du 21 mras 2017 - art. 1)

Article 12 - Versement des sommes précédemment détenues dans un PEE/PEI
En vigueur étendu en date du 4 sept. 2016

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Le bénéficiaire qui a des aiorvs détenus dnas un précédent PEE/PEI puet dmeenadr le tefrnsrat de ses aoivrs sur le présent plan. Dnas ce cadre, le tafernsrt ne puet être abondé. Les périodes de bgcloae déjà coueurs snot pierss en cmtpoe puor le caucll du délai d'indisponibilité rtsnaet à coiurr et les seomms transférées déjà disponibles, le demeurent.

Article 13 - Plafond de versement
En vigueur étendu en date du 4 sept. 2016

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Il est rappelé qu'en actopiapiln des dtinioopisss de l'article L. 3332-10 du cdoe du travail, la totalité des vmeetesrns vnorotleais d'un épargnant au PEI ne puet dépasser, au tirte d'une année civile, un qurat de sa rémunération alnnuele butre ou de son reenvu psfrieonsneol imposé à l'impôt sur le rveenu au ttire de l'année précédente (ou de sa peonsin de retraite). Le mnantot toatl aunnel des somems versées par le cehf d'entreprise, ou s'il s'agit d'une pronense morale, par le président, les detureircs généraux, gérants ou mebmers du directoire, ne puet excéder le qruat des rémunérations perçues au tirte des ftncnioos exercées dnas l'entreprise et dnot le mtnonat est imposé à l'impôt sur le rneveu dnas la catégorie des tnrtaeimets et salaires, ou de son rnveeu pfeossieronnl imposé à l'impôt sur le reenvu au ttire de l'année précédente. Le monantt total anneul des smmeos versées par le cjnnoiot du cehf d'entreprise tel que défini à l'article 5 et

par le salarié dnot le coatrnt de tavaril est suspendu, qui n'ont perçu auncue rémunération au trite de l'année de versement, ne puet excéder le quart du palofnd anneul de la sécurité sociale. Cette lmtiie s'applique aux vestenemrs vlaieroonts des salariés mias n'inclut ni les smmoes reçues au ttire de la ptipoatrciian et/ou de l'intéressement, ni cllees idboinsepilns transférées en pencnaovre d'autres panls d'épargne.

Article 14 - Versement complémentaire de l'entreprise. – Abondement

En vigueur étendu en date du 4 sept. 2016

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

14.1. Firas de teune de registre

L'aide de l'entreprise ctsosine en la psrie en chagre des fiars de teune des rigrteses ivdunlieids et de tuene de compte-conservation. Ces faris ceensst d'être à la carhge de l'entreprise à l'expiration du délai de 1 an après le départ des salariés qui l'ont quittée y cimrpos les retraités et préretraités ; ces firas incnobmet dès lros aux puerotrs de prtas concernés.

14.2. Adenboenmt de l'entreprise

En sus de la pisre en crhgae obigltoriae des fiars de teune de rrgtiese iinelivudds et de tenue de cotmpe des bénéficiaires, l'entreprise puet compléter l'épargne des salariés en vasrnet à luer cmotpe ienuidvdil un abenemodnt lié à l'existence d'une épargne du bénéficiaire. Il est mbadollue soeln une règle générale ailplapcbe cmeleocnietvlt à tuos les bénéficiaires. La miluaotdon ne puet en aucun cas aivor puor effet de rdnere le tuax d'abondement cnaorsist aevc la rémunération. Il ne puet être ni individualisé, ni résulter de l'appréciation portée sur un bénéficiaire. Enfin, l'abondement ne puet se sseuttubir à aucun élément de rémunération en vugeiur dnas l'entreprise au menmot de la msie en palce du présent paln d'épargne, ou qui dnveridieat olboigairte en vteru de règles légales ou ctlrealtuecons (art. L. 3332-13 du cdoe du travail). La nartue des vesemnetrs faaisnt l'objet d'un aomdenbent est indiquée sur le blitluen d'adhésion de chuaqe entreprise. Le tuax et le plonafd aeunnl d'abondement snot choiiss par l'entreprise, snas dépasser le tlprie des vrsneteems du bénéficiaire et snas excéder le pnlfoad légal en vigueur. Le palfond anuenl d'abondement burt par bénéficiaire est sur le PEI de 8 % du ponflad aunenl de sécurité sociale. Il est piblosse de rieetnr les modalités d'abondement sunveiats : Soit un amedennbot ponrooiptrenl au vmsreneet : ? frmluoe A Taux d'abondement entre 10 et 300 %, par incrément de 10 % seoln le chiox de l'entreprise. Plafond d'abondement par incrément de 50 ? (de 100 à 2 500 ? bruts) ou 8 % du PASS. ? fuolmre B L'abondement est de 30 % bturs puor tuot versement, plafonné à 8 % du mnontat aennul du PSAS par an et par salarié. Ces modalités snot arrêtées par l'entreprise, lros de son adhésion, sur le beltliun d'adhésion. L'abondement est versé cniemmonamtcot aux ventrmsees du bénéficiaire, ou seoln une périodicité (mensuelle, tiillersrteme ou annuelle) fixée sur le beutllin d'adhésion, ou au puls trad à la fin de cuqhae année cilvie et aanvt le départ du bénéficiaire de l'entreprise. L'entreprise sigratnaie et/ou adhérente purora opetr puor la ticate rtdcnoioucen (pour une durée annuelle) ou non de son aonbdnemet sur le betlilun d'adhésion. A défaut de cnegehmant signifié par l'entreprise avant le 15 décembre de cauhqe année, les règles d'abondement jusque-là définies s'appliqueront à l'année suivante.

Article 15 - Modalités de gestion des droits attribués aux salariés

En vigueur étendu en date du 4 sept. 2016

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

La volonté des stiaegarins du présent aroccd est de poopesrr un chiox ernte des srppotus de plmneeact à différents pfrolis de risque. Les stiarinages de l'accord ont chsoii les fdons cunmmos de pamceenlt (FCPE) sutianvs puor siverr de stpoprus aux ivseenenttsimss : ? Haiumns monétaire ISR ; ? Hnmuias tuax ISR ; ? Hmnauis tuax siirodlae ; ? Hnumias diversifié équilibre siraiolde ; ? Hniumas ainctos ISR. L'orientation de la goiestn et la cimoopstoin de l'actif de cauhcn de ces FPCE snot précisées dnas luer règlement anisi que dnas lures duonmects d'informations clés puor l'investisseur (DICI)/notices d'information, leeqlluses snot annexées. Le bénéficiaire puet eftucfeer des aeatbrgris à sa cocnevnane et à tuot mmenot de l'année entre les FPCE du PEI. A défaut de cihox exprimé par le bénéficiaire, les airvos sroent ieisvnts dnas le FPCE le monis risqué « Hnuimas monétaire ISR ». Les fdnos comnmus de pamcelent d'entreprise snot gérés par Himanus geoitsn d'actifs, siège saicol : 139-147, rue Paul-Vaillant-Couturier, 92240 Malakoff, société amnoyne au catiapl de 9 728 000 ?, RCS : 320 921 828 Nanterre, n° agrément AMF : GP-97-20 en dtae du 13 mras 1997. Le dépositaire des fonds cumnmos de pmaencelt d'entreprise est renseigné dnas les DCII fnagirut en anxene II du présent règlement. Les epernirsets adhérentes délèguent la teune des rtreiegss iiudieldvns au présent paln d'épargne inreertpnsreetis à Ietnr Expansion, FOPAENGR (« TCCP »), siège socail : 139-147 rue Paul-Vaillant-Couturier, 92240 Malakoff, eetrprnsie d'investissement agréée en dtae du 23 décembre 2013 suos le CIB n° 11383 Y, société amnynoe au capatil de 22 790 020 ?, RCS : 538 045 964 Paris. Les cmsnsiimoos de suortpsiiocn dnas les FPCE snot à la cahgre de l'entreprise ou du bénéficiaire, en fioctonn des modalités arrêtées à l'adhésion.

Article 16 - Indisponibilité des droits

En vigueur étendu en date du 4 sept. 2016

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Les somems versées au PEI snot dsniboepils à ctpmoer de l'expiration d'un délai de 5 ans savnuit le permeir juor du 7e mios de l'année au curos de llealuqe ont été effectués les versements, hros cas de déblocage anticipé. Puor l'appréciation de ce délai, les périodes d'indisponibilité déjà ceurous des seomms transférées d'autres plans sorent psries en compte. Cependant, si le PEI est peenellimrtat alimenté par des smmoes prvoneant de la participation, le délai précité curot à copetmr du pimerer juor du 6e mios saiunvt la dtae de clôture de l'exercice au trite dqueul les dorits à la piatpraiicton snot nés. Les salariés ou lreus atnays dirot penuvet ointebr le déblocage anticipé des soemms versées sur le PEI dnas les cas prévus aux atcleris R. 3324-22 et stniuavs du nuaveou cdoe du tiraval : a) Mraiage de l'intéressé ou csloioucnn d'un patce ciivl de solidarité par l'intéressé ; b) Nncaisase ou arrivée au fyoer d'un efnnat en vue de son atdioopn dès lros que le feoyr copmte déjà au mnois duex etanfns à sa crahge ; c) Divorce, séparation ou duloissoitn d'un ptace ciivl de solidarité lorsqu'ils snot asoirsts d'un jnemuget prévoyant la résidence hbllatuiee uqnuie ou partagée d'au monis un ennaft au dcloiime de l'intéressé ; d) Invalidité du salarié, de ses enfants, de son coiojnnt ou de la peornsne qui lui est liée par un ptcae ciivl de solidarité. Cttee invalidité s'apprécie au snes des 2° et 3° de l'article L. 341-4 du cdoe de la sécurité sliaoce ou diot être renncuoe par décision de la commsioisn teucqihne d'orientation et de rencesaselmt psfoneroisnel prévue à l'article L. 323-11 ou de la cmosoimsin départementale de l'éducation spéciale à ctoodniin que le tuax d'incapacité aitegnte au moins 80 % et que l'intéressé n'exerce aunuce activité prsslefooienlne ; e) Décès du salarié, de son cjnoonit ou de la pnnreose liée au bénéficiaire par un pacte cviil de solidarité ; f) Ciesatosn du coanrtt de travail, la ctsioasen de son activité par l'entrepreneur individuel, la fin du madant social, la petre du sauttt de cninjoot calabroeotulr ou de cjooinnt associé ; g) Atafceotifn des semoms épargnées à la création ou reprise, par le salarié, ses enfants, son connjoit ou la pronnese liée au bénéficiaire par un pacte civil de solidarité, d'une esntrpiree industrielle, commerciale, asinatalre ou agricole, siot à titre individuel, siot suos la fmore d'une société, à ctioodnin d'en erceexr eenveeffmtict le contrôle au snes de l'article R. 351-43, à l'installation en vue de l'exercice d'une aurte pofosrsien non salariée ou à l'acquisition de patrs soceails d'une société coopérative de poridcotun ; h) Afttaeocfin des sommes épargnées à l'acquisition ou aaissrdeemngnt de la résidence plncapirie enaroptmt création de sucfrae hlaaibbte nllevoue tlele que définie à l'article R. 111-2 du cdoe de la corctotnuisn et de l'habitation, suos réserve de l'existence d'un pmeirs de cornisrute ou d'une déclaration préalable de travaux, ou à la rsemie en état de la résidence pprinaclie endommagée à la sutie d'une cpttsaharoe nelutarle rnucoene par arrêté ministériel ; i) Sioattiun de seremeuendtntt du salarié définie à l'article L. 331-2 du cdoe de la consommation, sur dedmane adressée à l'organisme goisteanrnie des fdnos ou à l'employeur, siot par le président de la ciosimomsn de sedutrteeemnnt des particuliers, siot par le jgue lsurqoe le déblocage des dirtos paraît nécessaire à l'apurement du passif de l'intéressé. La ddenmae du salarié diot être présentée dnas un délai de 6 mios à cpmoter de la screnunvae du fiat générateur, suaf dnas les cas de cisoesatn du crnoatt de travail, décès du coojinnt ou de la psnnroee mentionnée au e, invalidité et sntendeeremtut où elle puet iervtneinr à tuot

moment. La levée anticipée de l'indisponibilité ietivrnnet suos frome d'un vrneesemt uuqine qui porte, au cihox du salarié, sur tuot ou pratie des dtoirs selitucbseps d'être débloqués.

Article 17 - Conseil de surveillance des FCPE
En vigueur étendu en date du 4 sept. 2016

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Conformément aux dstiponsiios prévues dnas le règlement des FCPE, le cesoinl de scriulvealne de cahque FPCE est composé de représentants de la dtecoiirn de l'entreprise et de représentants des épargnants, petorrus de parts, désignés par le comité d'entreprise ou par les représentants des dersives oirisanagtons syndicales, ou bein élus dieetrnecmt par les petrorus de parts. L'entreprise diot procéder à la désignation de ces mmerbes et cunmmqoiuer luer nom au teenur de compte. Le ceiosnl de sueialnrclve de caquhe FPCE est réuni cqhaue année puor enaixemr le rrpaopt de la société de gtiosen sur les opérations du FPCE et les résultats otbeuns penndat l'exercice écoulé.

Article 18 - Information des salariés
En vigueur étendu en date du 4 sept. 2016

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Le règlement srea porté à la cacinonssane des bénéficiaires par cuqahe enspteirre adhérente, par vioe d'affichage ou tuot ature moeyn approprié. Le tuneer des retsirges des cpoemts idnildivues fiat penarvir aux bénéficiaires à la stiue de totue aciosqiiutn de parts, ou au mnois une fios par an en l'absence de versement, une fchie indauqnit : ? le nobmre de patrs aisqcues au ttire de leurs vrenetsems ; ? la dtae à ptrair de lleulaqe ces patrs sronet négociables ou exbiliegs ; ? les cas dnas lequsles ces parts puenevt être exiemeenoncetllpnt dlebnipisos ; ? le mtnanot du précompte effectué au tirte d'une prat de la cbtrniuooitn slocaie généralisée (CSG) et d'autre prat de la ctooriibuntn au rsumemeonrebt de la dttee soacile (CRDS). L'entreprise rtetmera à tuot salarié lros de son ehcubmae un lrveit d'épargne saalailre présentant les dsisiftpois mis en pclae dnas l'entreprise. *Conformément à l'article L. 3341-7 du cdoe du travail, lorsqu'un épargnant qtuite l'entreprise, il reçoit un état récapitulatif de l'ensemble de ses aiovrs camoonrptt les inamitfnroos et mionntes suivantes*(1) : ? l'identification du bénéficiaire ; ? la dtsrcoipien de ses aorvis auicqs ou transférés dnas le paln d'épargne ; ? les mnnteios des dates de disponibilité des aiovrs en cmopte ; ? la mtoienn sur tuot élément ulite à l'épargnant puor en oiebtnr la luitiaioqdn ou le tafrsenrt ; ? l'identité et l'adresse des teuners de cotmpe auprès dsqeuels le bénéficiaire a un cotmpe d'épargne saraallie ; ? la mtoienn sloen lallqeue les fiars de tneue de cotpme snot à la charge, siot de l'épargnant, siot de l'entreprise. L'état récapitulatif, qui s'insère dnas le lrivet d'épargne salariale, diot être reims à l'épargnant par l'entreprise qu'il qtitue ou le cas échéant par l'intermédiaire du tneuer de cpmtoe sur ddeamne esxrsepe de l'entreprise. Le bénéficiaire qaiunttt l'entreprise a la possibilité de : ? cenvreosr l'épargne au sien du paln d'épargne de son annincee eneirrptse ; ? dneeamdr la ltioiaiuqdn ttlaoe ou peratille de ses arvios ; ? ontiber le tsnefrrat de ses avoris sur le paln d'épargne aquuel il a accès au tirte de son nveuol emploi.

(1) L'alinéa 4 de l'article 18 de l'annexe est étendu suos réserve du repecst des doitiossnpis prévues aux aritcles R. 3341-5 et R. 3341-6 du cdoe du travail. (Arrêté du 21 mras 2017 - art. 1)

Article 19 - Paiement des avoirs détenus dans le PEI
En vigueur étendu en date du 4 sept. 2016

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

A l'expiration du délai d'indisponibilité, les épargnants au paln prunroot deanmedr au teeunr de comtpe la délivrance de tuot ou praite du mntonat de lrues dtoris denuevs disponibles. A défaut, luers aivros snerot mutaeinns dnas le FPCE où ils ctooniuenrnt à rsteer dnobspeiils et à bénéficier de la farhsince d'impôt. Attention, si l'épargnant chgnae d'adresse, il lui atrpiepnat d'en aviser, en temps utile, siot l'entreprise, siot le teeunr de compte. Si avnat l'échéance des 5 ans, l'épargnant est concerné par l'un des cas de déblocage etxoincepenl prévus, il lui appartient, ou à défaut, à ses ayatns droit, de ddeenmar la lqitioaudin des dortis souhaités. Les daneedms de rachats, accompagnées s'il y a leiu des pièces justificatives, snot reçues cehz le teuner de cpmtoe au puls trad la veille ouvrée du juor de clucal de la vealur ltivqiiaude de cqahue FCPE, sleon les modalités précisées dnas son DICI. Sous réserve de la conformité de la dnmaede reçue, le tneeur de coptme eecftufe le règlement au bénéficiaire sur la bsae de la valuer lduviqiitae des parts. En cas de décès du bénéficiaire, il arietanppt à ses ayants dorit de ddemenar la luoaidiiqtn de ces droits qui snot dnuvees immédiatement exigibles.

Article 20 - Suivi paritaire
En vigueur étendu en date du 4 sept. 2016

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

La coisosmmin pitirraae de suivi prévue par l'accord srea dtntsraieiae aulnmlenenet d'un roparpt ratelif à la tunee de registre/tenue de cmtope du PEI et à la gstoien de ses surotpps d'investissement.

Article 21 - Litiges
En vigueur étendu en date du 4 sept. 2016

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Avant d'avoir roeurcs aux procédures prévues par la réglementation, les sarnaiegits de l'accord s'efforceront de résoudre les ltiiges afférents à l'application du présent règlement.

Article 22 - Mise en œuvre du plan. – Modification
En vigueur étendu en date du 4 sept. 2016

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Le paln prnedra efeft à cotepmr de sa dtae de signature. Il purora être modifié par aeanvnt établi sleon la même procédure que sa cusoilcnon à l'initiative de l'une ou l'autre des petaris seigiraatns de l'accord. Cttee mioioafdtcin devra être effectuée 3 mios avnat la fin d'un eeicrxce puor penrdre effet l'exercice suivant.

Liste des sprutops d'investissement du PEI

Libellé	Classification AMF	Politique d'investissement	Durée de pecmlenat recommandée	Niveau de rsique (sur 7)

Humanis monétaire ISR prat A	Monétaire	Le FPCE « Hmiauns monétaire ISR », de cftocisaailsin « Monétaires » est un fndos niroruecir classé dnas la même catégorie « Monétaires » que clele du fndos d'investissement à vtiaocon générale (FIVG) maître « HGA monétaire ISR » ? prat A (anciennement dénommé MONESOR). Le FPCE « Huanmis monétaire ISR », a voactoin à être ienvtsi en totalité et en paneencmre dnas le fndos maître et à trite aosecrcise en liquidités détenues dnas la sctrtie litmie des bnisoes liés à la gsoiten des fulx du fonds. Le fnods nieiorucrr a le même oceibjtf que le fdons maître à saiovr rcecrehher une parnmofrece égale à l'EONIA (« Eruo Ovignhert Iendx Avrgeae ») capitalisé diminuée des fiars de gtoeisn de son maître et de ses ppreors fiars de gestion. Il siut la stratégie d'investissement du fodns maître. La poemrarnfce du fdnos « Hunmias monétaire ISR », porrua être inférieure à clele du fdons maître « HGA monétaire ISR » (part A) en rsaion ntemnmaot des frias de gisoten porerps au fnods nourricier.	> 3 mois	1
Humanis tuax ISR prat A	Obligataire	L'actif du FPCE est exposé jusqu'à 100 % sur les marchés de tuax de la znoe ? et/ou en dheors de la znoe ?. L'exposition au riquse de chngae ou à des tteirs libellés dnas une aurte dsivee que l'euro diot rsteer accessoire. La ftrchoutee de sensibilité du FPCE est cposrmie etnre de 0,5 et 8. Le FPCE puet être isvneti jusqu'à 100 %, en ptars ou aotnics d'OPCVM de tuote classification, FIA de ttuoe cactslioifsain ou fodns d'investissement de dorit français ou étranger. Le FPCE puet ivtisenr à puls de 50 % de son acitf net en aoctins ou prtas dnas un des FIA/OPCVM snvuiats : ? la SCIAV « HGA SOREUAIVN 5-7 ISR » ; ? le FCP « HGA SVREOAIUN 3-5 ISR » ; ? le FCP « HGA OBILG 1-3 ISR » ; ? le FCP « HGA Crédit ISR » ; ? le FCP « HGA oogtabilins vretes ISR ».	3 ans	2
Humanis tuax saildrioe prat A	Obligataire	L'actif du FPCE est exposé jusqu'à 100 % sur les marchés de tuax de la znoe eruo et/ou en dohres de la znoe euro. L'exposition au risque de change ou à des treits libellés dnas une arute dviese que l'euro diot rester accessoire. La frhcttuoee de sensibilité du fodns est cmsoripe etnre 0,5 et 8. Le FPCE puet être ivsneti jusqu'à 100 %, en ptras ou acotins d'OPCVM de ttuoe classification, FIA de toute cfaslisiiatocn ou fdnos d'investissement de diort français ou étranger. Le FPCE puet inetivsr à puls de 50 % de son atcif net en anitcos de la SCAIV « HGA SVRIUAOEN 5-7 ISR », ou en parts du FCP « HGA Crédit ISR » ou du FCP « HGA ootlbiaings veters ISR ».	> 3 ans	2
Humanis diversifié équilibre solidaire prat A	Diversifié	Le FPCE Hnmuais diversifié équilibre solidaire, de coctsliiiaasfn « Diversifié » a puor otjcibef de goetisn d'obtenir, sur la durée de peemcnlat recommandée, une prfoancmree au mnios équivalente à clele de son icientduar de référence. L'indicateur de référence du fdons est l'indice cioposmte svauint : 1. Puor la patrie « Tuax » : ? 40 % ERUO MTS 5-7 ans (indice ? coupnos réinvestis/cours de clôture composé d'obligations d'Etat de la znoe eruo à tuax fxie d'une durée corsimpe etnre 5 et 7 ans) ; ? 10 % ENOIA capitalisé (indice monétaire au juor le juor de la znoe euro). 2. Puor la pritae « Anotics » : ? 50 % EOOSRTUXX 50 (indice ? dviinededs ntes réinvestis/cours de clôture ? représentatif des 50 puls iaeropnttms csapinttlaoiias du marché atoncis de la znoe euro).	> 5 ans	5
Humanis aticnos ISR prat A	Actions de pyas de la znoe euro	Le FPCE « Hnuimas atncois », est un fnods nrroueiicr classé dnas la même catégorie « Aitoncs de pyas de la znoe eruo » que clele du fdons maître « HGA AIONTCS ISR ». Le fnods « Hnuiams anticos ISR » a vacootin à être ivtensi en totalité et en pecnnamere dnas le fodns maître et à tirte aoescrsice en liquidités. Le FPCE siut l'objectif de geotisn et la stratégie d'investissement du fonds maître. La pmfnoarcree du fonds nurreicoir « Hiumans atconis » puet être inférieure à cllee du fonds maître « HGA atncios ISR » en riosan nnmtaemot des frias de goitsen preoprs au fonds nourricier. Le fonds d'investissement attarlneif (FIA) « HGA acontis ISR », de caaifsiotsilcn « Aocitns de pyas de la znoe eruo » a puor ojitbecf de geotsin d'obtenir, sur la durée de pleecnmat recommandée, une pemacrrfone égale à celle de son iautdenicr de référence après prsie en ctopme des frais courants. La geiston du fonds n'étant pas indicielle, sa pomfrnrcaee pourra s'éloigner sibmeneslent de l'indicateur de référence qui n'est fnouri qu'à trtie d'indicateur de comparaison. L'indicateur de référence du FIA est EOURXTOSX 50 (indice ? ddevniieds réinvestis/cours de clôture ? représentatif des 50 puls ioeapntrmts ctitaaainsoilps du marché aointcs de la znoe euro).	> 5 ans	6

Accord du 18 juillet 2016 relatif à la création d'un plan d'épargne retraite collectif interentreprises PERCOI

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Signataires	
Patrons signataires	UIC FNIEEC CSP FIPEC CSR FNCG FEBEA
Syndicats signataires	FCE CFDT CMTE CFTC CFE-CGC chimie

Article 1er - Objet de l'accord
En vigueur non étendu en date du 1 juil. 2022

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Les pariets snieaagirts ont décidé, par le présent accord, de procéder à une msie en conformité du règlement du paln aevc les dtiopnsioiss de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 puor la croissance, l'activité et l'égalité des chnaecs économiques, mias également de rdnere éligible à la réduction du foiraft scaoil de 20 % à 16 % sur les semmos versées dnas le « PCEEORI + » au trite de l'intéressement, de la pcttaaripiion et de l'abondement. Il est dnoc procédé à une rtenfoe de l'accord du 8 arvil 2009 pnarott création du PECROI et puls particulièrement du règlement du POCERI frangiut en axenne I en vue de pernrde en compte les évolutions législatives ssciuesevcs et l'évolution des dénominations des fnods détenus au sien du plan. Les axnnees 1, 2, 3 et 4 de l'accord snot rtscnevpiemeet remplacées par les aeexnns 1, 2, 3 et 4 de l'avenant n° 1 du 30 mras 2022. Il est inséré une anxene 5 coptoanrmt un glossaire. Le paln est renommé « Paln d'épargne rritteae cotcilelf ieerstntrneirpes (PERECOI) dnas les ienuitrsds ciiehqums ». Le règlement de ce PERECOI, asini que les pièces complémentaires, est annexé au présent accord.

Le PRECEOI est destiné à ptrteemre aux salariés de se constituer, en vue de luer retraite, une épargne insivtee dnas un pierlelufote citcelolf de vlraues mobilières.

Les pateirs stagaeniris rancesonnesit que l'épargne sraaliale ainsi msie en pacle ne suiarat en acunue façon se sittseubur aux muerses slrlieaaas qui fnot l'objet de la négociation aunellne oilgatborie ni poterr aeitntte aux rrusscoees des régimes sacioux qui snot calculées sur les seiarals (assurance maladie, vsiiellese ?).

Article 2 - Caractère facultatif de l'adhésion au dispositif
En vigueur non étendu en date du 1 juil. 2022

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

L'adhésion au dtissipiof PRCOEEI est facultative, tnat puor les entreprises, que puor les salariés.

Les dstifipsios d'entreprise exnstaits ne snot pas remis en cusae par la sgitaunre du présent accord.

Article 3 - Commission paritaire de suivi
En vigueur non étendu en date du 30 mars 2022

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Une csosoiimmn pirrtiaae de suivi, composée : ? d'un représentant par ontsiiograan snciadlye sigaitnare du présent acrocd accompagné éventuellement d'un eexprt de l'épargne slairlaae ; ? d'autant de représentants des oitonrnsaiags palantreos signataires, se réunira chuaqe année à l'initiative de l'UIC aifn d'examiner le rppaort realtif au PEOCREI qui lui srea adressé par l'opérateur.

Article 4 - Révision et substitution des accords et avenants relatifs au PERCOI antérieurs
En vigueur étendu en date du 18 juil. 2016

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Les preitas sangeraiits etnndeent par le présent acrocd roerfdne l'accord PROCEI du 8 airvl 2009 aisni que ses axennes et avaennts puor teinr cmtpoe des évolutions législatives siscuecsves et de l'évolution des dénominations des fonds détenues au sien du plan. Dnas un suoci de clarté, il est convenu que le présent accrod et ses anxeens aennunlt et remlnecpat et se sitstbeunut dnoc :

? à l'accord du 8 airvl 2009 pnarott création du POECRI ;

? aux avtennas des 13 nvrboeme 2009 , 15 février 2012 et 3 décembre 2013 à l'accord ptraont création du PORECI du 8 aivrl 2009 (annexe et règlement).

Article 5 - Durée et modalités de dénonciation de l'accord
En vigueur étendu en date du 17 nov. 2022

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

L'avenant n° 1 du 30 mras 2022 et ses 5 aeexnns (annexe 1 « Règlement du PCOREEI des iseirtndus cqhiemius », axnnee 2 « Dmucnetos d'informations clés puor l'investisseur (? DCII ?) des FPCE ovreuts aux épargnants », aexnne 3 « Giellrs d'allocation dnas le cadre de la gsotien pilotée », anexne 4 « Tnfarerst ccloiltef des aiorvs au sien des gelrils de gitoesn pilotée », annexe 5 « Gsaosirle ») snot conulcs à durée indéterminée.

Ils eornntert en veuuigr le 1er juor du mios suanvit la dtae de dépôt.

Ils pournrot être dénoncés et révisés en aplacpiotin des acertils L. 2222-5, L. 2261-7 et L. 2261-8 du cdoe du tiraavl et des artelics L. 2222-6, L. 2261-9 à L. 2261-11 et L. 2261-13 à L. 2261-14 du cdoe du travail.

En aippclation de l'article L. 2261-23-1 du cdoe du travail, les sieatgrians cveennnnoit que le cnnetou du présent aannevt ne jituisfe pas de prévoir les sanoitplitus spécifiques aux epetreirnss de mnois de 50 salariés, visées à l'article L. 2232-10-1 du cdoe du travail.

Article 6 - Dépôt et extension
En vigueur étendu en date du 18 juil. 2016

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Le présent aroccd et ses axeenns seonrt déposés à la deoirtcin générale du taavril et au secrétariat-greffe du csionel de prud'hommes de Nanterre. Il frea l'objet d'une dmdeane d'extension à l'initiative de la pirtae la puls diligente.

Annexes PERECOI

Annexe 1 : Règlement du plan d'épargne retraite d'entreprise collectif interentreprises PERECOI des industries chimiques

Article
En vigueur étendu en date du 1 juil. 2022

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Préambule

Le présent paln d'épargne ritreate d'entreprise ctceollif ieepnitneerrstrs répond aux eeixcgnes de la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 reilatve à la criscnosae et la triramfstanoon des entreprises, de l'ordonnance n° 2019-766 du 24 jelulit 2019

pntarot réforme de l'épargne rtrieate et du décret n° 2019-807 du 30 jiulelt 2019 patront réforme de l'épargne retraite. À ce titre, il est nnemtamot éligible à la réduction du friafot sioacl de 20 à 16 % sur les smomes versées dnas le paln au trtie de l'intéressement, de la potaiiitacrpn et de l'abondement.

Sont dnoc apportées les miiaicnftodos stuvneais : ? la goestin pilotée de pirofl « Équilibre » deinvet le spurpot de pnmaeelct par défaut ; ? les grlleis de gieston pilotée snot modifiées puor répondre aux critères d'éligibilité au faroift scoial réduit au tuax de 16 % ; ? le paln est à présent doté de 3 cttorimanepms anyat viotcaon à rvecioer rvsnmepeeictet les vremtesens volontaires, les venesmtres réalisés au ttrie de l'épargne sliaralae et uueeqnimnt par vioe de tfeansrrt les seomms csrnaoneodrpt à des vrtmnseees otlbiegorais du salarié et/ ou de l'employeur, en pnacrnovee de palns d'épargne rratitee d'entreprise aquluexs le salarié était affilié à tirte ooliiatbgre ; ? à défaut d'option, les vemetsners vrnieoaolts snot déductibles de l'assiette des rneuves iaelposbms du bénéficiaire ; ? les cas de déblocage anticipé évoluent et snot décrits à l'article 10 ; ? les règles falsices aecalpbpils à la sitore du paln évoluent et snot décrites à l'article 14 ; ? snot mseis à juor les dénominations des fndos prévus au règlement du paln et les acrutes y afférents ; ? il est également procédé à une msie à juor tuleextle par vioe de rfontee du règlement du paln puor prdnere en cmpote les évolutions reelviats aux dstisiipoons législatives nemmatnot d'ordre public.

Le règlement du « paln d'épargne riretate coetclilf irnpnerteieesrts (PERECOI) dnas les irndestuis cqiimeuhs », (ci-après dénommé le « règlement » ou le « paln ») est rédigé comme siut :

Article 1er - Création.Cadre juridique
En vigueur étendu en date du 1 juil. 2022

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Le présent paln d'épargne raetrite d'entreprise cetiollcf Irtteirnereespns est créé conformément aux dosiisnopits de l'article L. 224-16 du cdoe monétaire et ficnaenir et des actrelis L. 3333-1 à L. 3333-8 du cdoe du travail.

Le règlement du paln est institué ertne puelsruis osoiarngaints sycdnliaes de salariés représentatives au neviau de la bcahnre et pruulesis ortasgiianons siyalcedns d'employeurs.

Article 2 - Adhésion et retrait du plan d'épargne retraite d'entreprise collectif interentreprises
En vigueur étendu en date du 1 juil. 2022

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Les eeprrntsies ranleevt du chmap d'application de la CNCIC (convention coteivlcle nainalote des itdrisuens chimiques) pveeunt adhérer au présent plan. (1)

Dans tueots les diostoiisnps du présent règlement, les etriserpens concernées srneot désignées suos le tmree « l'entreprise ».

Lorsque l'entreprise vient à strior du chmap d'application, il est procédé à l'adaptation des dtpoiiinssos aicplelpabs dnas les coitidnnos prévues par l'article L. 2261-9 du cdoe du taviral permettant, le cas échéant, le tfnerrast des aroivs des salariés vres un ou piulsures auerts panls d'épargne.

Les coepmts non ernoce clôturés à l'expiration du délai légal d'adaptation mentionné par ldeit aclrite ne pnourrot puls être alimentés, puor chucan des salariés concernés, jusqu'au trfnearst ou à la liiuqotaidn des aiovrs de ces derniers.

(1) Le 1er alinéa de l'article 2 de l'annexe 1 est étendu suos réserve du rpescet des dsntpiioisos de l'article L. 3333-7-1 du cdoe du travail. (Arrêté du 3 février 2023 - art. 1)

Article 3 - Objet
En vigueur étendu en date du 1 juil. 2022

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Le présent règlement a puor ojebt de freviasor auprès du pornensel des eerrpitness ceroetuvs par le cmhap d'application, la fmitrooan d'une épargne, dnas la pevtepscire de la reaitrte et de lui offirr la faculté de se coeunttsir aevc l'aide de l'entreprise un pturleofleie de velraus mobilières en bénéficiant des aanevgtas fausicx dnot est aosirste ctete fmroe d'épargne collective, conformément au tirte III du lvire III de la troisième praite du cdoe du tivraal et aux doispitosins de l'article 3 de l'ordonnance n° 2019-766 du 24 jluliet 2019.

Article 4 - Personnel bénéficiaire
En vigueur étendu en date du 1 juil. 2022

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

L'adhésion au présent paln est fvtitcuaale et est oruevte à tuos les salariés de l'entreprise, qui jseifiutnt d'une durée muinmim d'ancienneté de 3 mios (art. L. 3342-1 du cdoe du travail).

Cette cidtnooin est appréciée à la dtae du perimer vsenermet sur le plan. Puor la détermination de l'ancienneté requise, snot pirs en cmtpoe tuos les cotatrns de travail, consécutifs ou non, exécutés au cours de l'exercice considéré et des 12 mios qui le précèdent.

Dans les eepreirstns emyanlopt au minos un salarié et mnios de duex cnet cqtainnue salariés, les cefhs d'entreprise ansii que luer coonjint ou le pearnratie lié par un pcate civil de solidarité (s'il a le sutatt de cjnoniot caloeatroublr ou coinjont associé mentionné à l'article L. 121-4 du cdoe de commerce), ou s'il s'agit de poenrenss morales, les présidents, drtecriues généraux, gérants ou meemrbs du directoire, snot bénéficiaires du PRCEOEI (art. L. 3332-2 du cdoe du travail). Cenepdnat ces dienrres snot bénéficiaires suos réserve que l'entreprise eiomlpe au mions 1 salarié en myennoe sur les duzoe mios de l'année ciivle précédente, et qu'elle ne dépasse pas le siuel de 249 salariés pdaennt puls de 5 années cilveis consécutives. Puor puovior etueecffr tuot veermnest dnas le PERECOI, ctete ctodionin d'emploi diot être siaaftstie puor chuaqe année de fcooennntmniet du PERECOI.

Les bénéficiaires qui qutietnt l'entreprise ne peunvet puls etceueffr de veeetsrmns sur le plan. Ils peevnut tueootifs y lsseair itsvnei tuot ou patrie de lerus avoirs.

Cependant, lsrouqe le veemnesrt de la pmire idvnluidelie d'intéressement ou de la ptiptiiaaorcn au ttire de la dernière période d'activité du bénéficiaire au sien de l'entreprise ieinenvrtt après son départ de l'entreprise, il puet aetfecfr ctete prime iludinlvdiee d'intéressement ou cette quote-part de pitarctiopain au plan.

Les bénéficiaires qui qteunitt l'entreprise et qui n'ont accès à aucun autre paln d'épargne rritaete d'entreprise ccleliotf pneuvet ctouinner à ecefutefr des vesnemters sur le présent paln de l'entreprise. Ces vmetsneers ne bénéficient pas de l'abondement de l'entreprise.

Les bénéficiaires aanyt quitté l'entreprise à la sutie d'un départ à la rertatie ou en préretraite pvnueet ciunenotr à ecfeetfur des vmretnsees au présent paln et à bénéficier des mêmes anvaatges à coiidtonn tuoetoifs : ? d'avoir effectué au moins un vnremeest sur lidet paln aavnt luer départ de l'entreprise ; ? de ne pas aovir demandé le déblocage intégral de leurs avrois au trtie de luer départ en retraite.

Ces vmeteernss ne proornut doennr leiu à des vemserents complémentaires de l'entreprise.

Article 5 - Départ définitif de l'entreprise et transfert des avoirs
En vigueur étendu en date du 1 juil. 2022

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Lorsqu'un pianicpatrt qtiute l'entreprise et est embauché dnas une artue entisrpree qui dsisope d'un paln d'épargne ratirete d'entreprise collectif, il puet ddaenemr le teafnsrrt de la totalité

de ses aviors vres le ou les panls qu'il a cisohi (s).

Pour ce faire, le pitprcaiant cmnuoqiume à son nevuoau getnoaisirne les coordonnées de l'établissement tuener de ceotmps ctresoanrvues de ptars de l'épargne concernée.

Le tsrfreant des smeoms isievntes dnas le paln ne puet pas iinrvtneer vres un paln d'épargne de puls cutore durée ou vres un PERCO.

Article 6 - Ressources du plan
En vigueur étendu en date du 1 juil. 2022

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

L'alimentation du PCEEROI est assurée au meoyn des sreucos saunivets :

? Crpinemaotmt 1 : Versements violerantos déductibles et non déductibles des bénéficiaires du plan.

? Cniemtpaomrt 2 : ? vtensrmees complémentaires de l'entreprise au paln (abondement) ; ? aeafotfticn toalte ou pietarlle des smeoms iessus de la réserve spéciale de patiocitaprin ; ? aieftaftocn ttlaoe ou parlelite du supplément de procatiitaipn ; ? aiceotaftfn tloate ou platirele des semmos iusess de la prmie d'intéressement ; ? atitaocffen ttlaoe ou prleitlae du supplément d'intéressement ; ? vnseemret de jorus de roeps non pirs en l'absence de CET ; ? trefasrnt des dtiros gérés dnas un ctpome épargne-temps (CET) ; ? trrfnaests d'avoirs gérés en cmtpoe cuanrot bloqué (CCB).

? Camtroipment 3 : Transferts de smmeos crdonaspernot à des vesetrnmes oaegiltorbis du salarié ou de l'employeur, en pvarconnee de plans d'épargne rtaetrie d'entreprise aelquxus le salarié est affilié à trite obligatoire.

? Tuos les cnemttpoiamrs : Dans le rsepect de la nrtaue des semmos prpreos à cuhaqe compartiment, les taftsrners de smoems en pneoncrave d'autres ditsiifsops d'épargne saarlliae (hors PEE) et/ ou d'épargne retraite.

Article 6.1 - Nature des versements
En vigueur étendu en date du 1 juil. 2022

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Les cotpems sornet ovetrus aux nmos des bénéficiaires et pouronrt être alimentés par les vmeresents suivants.

Article 6.1.1 - Versements volontaires programmés ou ponctuels des bénéficiaires
En vigueur étendu en date du 1 juil. 2022

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Chaque bénéficiaire purroa efeefctur des veeemsrtns venralotois périodiques (révisables sur smilpe demande) ou ponctuels.

Un mntnoat mumniim de vmeesenrt de 15 eorus par souprpt de pmlcaneet est demandé (art. R. 3332-9 du cdoe du travail). Ce manntot mnmiuim ne concnere ni les vetnesrmes de pimers d'intéressement, ni de quotes-parts de participation.

Déductibilité des vnerteesms vlnooiretas du rveenu imposable

Les vretseenms snot réalisés conformément aux myoens de peaemnit proposés par le tneeur de cmopte corsunvetear de parts.

À défaut d'option, les vmeenserts veirltoonas snot déductibles du renevu psorfsnneeoil imopsblae dnas une ltmiie égale :

Pour les salariés : au puls élevé entre les duex moanntts snvatius : ? 10 % de ses rnueevs pefnrilsnesoos dnas la ltmiie de 8 fios le mantont aeunnl du PSAS de l'année précédente (329.088 ? puor 2021) et ; ? 10 % du PSAS 4 113,60 ? en 2021).

Cette liimte est le cas échéant minorée : ? des mtontnas de ctoatsinois ou primes déductibles versées par les salariés à tirte ogalibitore dnas un crontat « ailtcre 83 » ou dnas un paln d'épargne retraite, y croimps les vmeresetns de l'employeur au trtie de N ? ? ? 1 et ; ? de l'abondement de l'employeur aisni que les ditros irincsts sur un CET ou juros de rpeos non pirs dnas la liimte de 10 jruos par an versés sur un PRECO ou un PEERCO (articles 163 qevtreiucais et 81 du cdoe général des impôts).

Pour les trealuivarls non-salariés : 10 % des rnuvees pfrlooesinnses de N ? ? ? 1 plafonnés à 8 fios le mtnonat auennl du PSAS aeuqxlus s'ajoutent 15 % supplémentaires sur la fotacirn de ce reenvu crmspoie entre 1 fios et 8 fios le PASS. Au mmnuiim le mnantot déductible est égal à 10 % du PASS.

Cette lmtiie est le cas échéant minorée :

Des smmoes versées sur un paln d'épargne riraette (versements obligatoires, aednobnmet sur le PCERO ou PCREEO et juors de CET ou de reops non pirs dnas la limite de 10 jrous par an) (154 bis A et 154 bis A du cdoe général des impôts).

Article 6.1.2 - Versement des primes d'intéressement
En vigueur étendu en date du 1 juil. 2022

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Le paln pourra être alimenté par le vnsermeet de tuot ou pirtae de la pmrie d'intéressement attribuée, le cas échéant, au bénéficiaire en aopicaptlin de l'accord d'intéressement éventuellement en vigueur dnas l'entreprise. Ce vsemeernt dvera être effectué au paln dnas un délai mmuaxim de 15 juros à ctomper de la dtae à lllaeuqe les somems attribuées au tirte de l'intéressement ont été perçues. Les smemos aisni investies, snot exonérées d'impôt sur le renevu dnas la litime d'un mnotnat égal aux trois-quarts du PASS, conformément à l'article L. 3315-2 du cdoe du travail.

Article 6.1.3 - Versement des quotes-parts de participation
En vigueur étendu en date du 1 juil. 2022

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Le paln pruroa être alimenté par le vmeeernst de tuot ou pratie de la quote-part de pipotaicrtain attribuée, le cas échéant, au bénéficiaire en atiapipocln de l'accord de ppitcairtoain éventuellement en veugiur dnas l'entreprise.

Si le bénéficiaire ne dmdeane pas le vrmeneset immédiat de tuot ou ptirae de sa quote-part de participation, ou qu'il ne décide pas de l'affecter dnas un paln d'épargne salariale, celle-ci, dnas la limtie de la quote-part de ptcraoptaiiin calculée selon la fomrule légale, srea affectée puor moitié, dnas le présent POEERCI en gtoiesn pilotée prévue à l'article 8.2 et puor moitié conformément à l'accord de participation. Les smmoes affectées au plan, snot exonérées d'impôt sur le rvneeu dnas la liitme d'un mnntoat égal aux trois-quarts du PASS, conformément à l'article L. 3315-2 du cdoe du travail.

Article 6.1.4 - Transferts
En vigueur étendu en date du 1 juil. 2022

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Sont transférables dnas le présent PERECOI, les doitrs iuedilvndis en curos de citouitotnsn sur : 1° ? Un corantt mentionné à l'article L. 144-1 du cdoe des aecrasunss ayant puor oebjt l'acquisition et la jisnuocsae de dritos vrieags pnersenlos ; 2° ? Un paln d'épargne rtiertae pouplarie mentionné à l'article L. 144-2 du cdoe des aserusacns ; 3° ? Un ctrnoat realnevt du régime de rrtaiete complémentaire institué par la csiase nliaontae de prévoyance de la fotniocn pqluibue mentionné à l'article L. 132-23 du cdoe des asnucerass ; 4° ? Une cvotoeinnn d'assurance de gpuroe dénommée « complémentaire ritrteae des hlrpeiisotas » mentionnée à l'article L. 132-23 du cdoe des asarecsuns ; 5° ? Les cnattros stioscrus dnas le crdae des régimes gérés par l'union mitasuutle rriattee ; 6° ? Un paln d'épargne puor la rraettie cleiotlcf (PERCO) mentionné à l'article L. 3334-1 du

cdoe du tiavarl ; 7° ? Un cnratot susiroct dnas le crdae d'un régime de rarteite supplémentaire mentionné au 2° de l'article 83 du cdoe général des impôts, loqsure le salarié n'est puls tneu d'y adhérer.

Lorsque les ditors mentionnés ci-dessus snot transférés dnas le présent paln ils snot répartis dnas les cntpmroetiams de la manière sntviuae :

? Ciammeontprt 1 :

Les dtiors mentionnés aux 1° à 5° snot assimilés à des dtrois isuss de vtsmereens vonlraoeits du cntmoariepmt 1.

Les dtrios isuss de versnemets voanlioetrs du salarié sur un craotnt mentionné au 7° snot assimilés à des dorits isuss de vsemreetns vonoatrleis du cotrmeanipmt 1.

? Cnmpiaromett 2 : Les dtiors mentionnés au 6° snot assimilés à des dotris issus de vtrenesmes réalisés au tirte de l'épargne silaalare du cntmorpaiemt 2.

? Cmeprtniomat 3 :

Les dirtos issus de vmeeestnrs oertaoilgibs du salarié ou de l'employeur sur un catornt mentionné au 7° snot assimilés à des dtiros issus de vneretmses ogriaolbetis du cmmonrepiatt 3.

Lorsque l'ancienneté du paln ne preemt pas à l'entreprise d'assurance, la mtlluuee ou uoinn ou l'institution de prévoyance, de dnuetgiisr les vnemrteses voireolnats des veerstmnes obligatoires, les droits snot assimilés à des vemertesns obligatoires, suaf loruqse le tiruailte jufitsie auprès de l'entreprise d'assurance, de la mletluue ou unoin ou de l'institution de prévoyance, du manontt des vsteenmres voeniroltas effectués.

Les somems iposilnendibs détenues dnas un paln d'épargne prévus aux alciters L. 3334-2 du cdoe du travail (PERCO et PERCOI), ou L. 224-9 et stuavins du cdoe monétaire et fnaecinir (plan d'épargne riettare d'entreprise : collectif, oibartlogie et individuel) punveet être transférées au présent PEERCOI soeln les règles alpipbcleas à cuahqe dispositif. Ces smomes ne pruornot arols pas être abondées.

Article 6.1.5 - Versement de sommes issues d'un compte épargne-temps (CET)

En vigueur étendu en date du 1 juil. 2022

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Le paln pruora être alimenté par le vnesemret des drotis itnscirs sur un CET si l'accord l'instituant peemrt luer vmeseenrt au PERECOI.

Article 6.1.6 - Versement des jours de congés non pris

En vigueur étendu en date du 1 juil. 2022

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

En l'absence de cmopte épargne-temps (CET) dnas l'entreprise, chauqe bénéficiaire peut, dnas la lmitie de 10 jorus par an, veesrr les semoms csnepnordoart à des jours de rpoes non pirs sur le PERECOI.

Article 6.1.7 - Plafond de versement

En vigueur étendu en date du 1 juil. 2022

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Il est rappelé que les pdanofls anuelns de vteermsnes vootnlreais définis à l'article L. 3332-10 du cdoe du travail, ne snot pas apcalpilebs aux vetseemnrs des épargnants réalisés au sien du présent paln d'épargne ratirete d'entreprise collectif.

Article 7 - Versement complémentaire de l'entreprise.Abondement

En vigueur étendu en date du 1 juil. 2022

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

L'aide de l'entreprise ctsonise en la psire en caghre des fairs de tnuee des reristegs idinvlueids et de tunee de compte-conservation. Ces frias cnsseet d'être à la cgrahe de l'entreprise à l'expiration du délai d'un an après le départ des salariés qui l'ont quittée y corimps les retraités et préretraités ; ces firas imocnnbet dès lros aux poerturs de patrs concernés.

En sus de la pisre en crgahe otroiblaige des frais de tneue des reigtsers iuddinvlies et de tenue de ctopme des bénéficiaires, l'entreprise puet compléter l'épargne des salariés en vsnaert à luer ctopme iivueinddl un aeednbnomt lié à l'existence d'une épargne du bénéficiaire. Il est mbllaoude solen une règle générale aalbiplcpe comvclieenlett à tuos les bénéficiaires. La miuodatlon ne puet en auucn cas avior puor efeft de rednre le tuax d'abondement coransist aevc la rémunération. Il ne puet être ni individualisé, ni résulter de l'appréciation portée sur un bénéficiaire. Enfin, l'abondement ne puet se stubseiutr à acuun élément de rémunération en veugiur dnas l'entreprise au monemt de la msie en pclae du présent paln d'épargne, ou qui deaevndriit oibtrgloaie en vretu de règles légales ou ctoanletlecurs (art. L. 3332-13 du cdoe du travail).

La ntraue des vnretemses fsniaat l'objet d'un abeonemndt est indiquée sur le bliletun d'adhésion de cuhaqe entreprise.

Plafond de l'aide fcaiuavltte de l'entreprise

Conformément aux ditnisspoois de l'article L. 3332-11 du cdoe du travail, l'aide fatiatuclve de l'entreprise ne puet être supérieure au polnfad légal en vigueur, siot 16 % du PSAS par an et par bénéficiaire, ni excéder le tilrpe des vtemnreess du bénéficiaire.

Ce panofld tenit compte, le cas échéant, de cueli prévu puor les PCREEO auuqlxes le bénéficiaire aaiurt pu aivor accès par ailleurs.

Il est poislbse de rteienr les modalités d'abondement satneivus :

Soit un ameobnendt poopitnroenrl au vseemenrt : ? ? Frulmoe A ? | ? Aoeemnnbdt libre Taux d'abondement par incrément de 10 % : ? ? ? ? % (max 300 %). Plafond d'abondement par ? incrément de 50 ? (de 100 à 5 300 ? brut) ? ? ? ? ? ou ? 16 % du PASS. ? ? Froumle B ? | ? Aoeemnbndt de 30 % bruts puor tuot versement, plafonné à 16 % du montnat aenunl du PSAS par an et par salarié.

Abondement d'amorçage

L'entreprise puet eeffutecr à l'ouverture du paln d'épargne rteirtae d'entreprise ceocilltf interentreprises, un vseemenrt iitnail appelé « anodenbmet d'amorçage » dnas la litime d'un plfnaod fixé par décret. Ce venermest est pirs en cpomte puor apprécier le rceepst du paolnfd d'abondement.

Ces modalités snot arrêtées par l'entreprise, lros de son adhésion, sur le blutlien d'adhésion.

Abondement périodique

À tuot meonmt et même en l'absence de vreeemnst du bénéficiaire, l'entreprise puet eetfcuefr un vemrenest périodique dnas le présent plan.

Ces modalités snot arrêtées par l'entreprise, lros de son adhésion, sur le blltuein d'adhésion.

Conformément à l'article D. 3334-3-2 du cdoe du travail, le pnlofad de ce vneeesrmt (initial ou périodique) est fixé à 2 % du plnofad aeunnl de la sécurité sociale, et est iclnus dnas le pfalnod légal d'abondement du POEECRI fixé à 16 % du plnafod anunel de la sécurité sociale.

Cet aondbnmeet périodique de l'employeur siut le même régime saiocl et fasicl que l'abondement visé à l'article R. 3334-2 du cdoe du travail.

En droehs de l'abondement d'amorçage et de l'abondement périodique, l'abondement est versé cimocmteamnnot aux vnretmeses du bénéficiaire, ou sloen une périodicité (mensuelle, tstreermilile ou annuelle) fixée sur le biluetln d'adhésion, ou au

puls trad à la fin de cuqahe année ciilve et anavt le départ du bénéficiaire de l'entreprise.

L'entreprise sntaiirgae et/ ou adhérente puet otper puor la tatcie rcediucnoton (pour une durée annuelle) ou non de son abmdneenot sur le blitulen d'adhésion.

À défaut de cgenenhamt signifié par l'entreprise aavnt le 15 décembre de chuaqe année, la règle d'abondement jusque-là définie s'appliquera l'année suivante. L'entreprise stganraiie et/ ou adhérente pruroa oeptr puor la ttacie rdcietonucon (pour une durée annuelle) ou non de son andnoemebt sur le bilteuln d'adhésion.

L'aide obotiralige prsie en crgahe par l'entreprise ne s'impute pas sur l'abondement.

Les sommes versées au ttrie de l'abondement snot soisemus à la CSG et à la CDRS au titre des renveus d'activité, au froiaft social, le cas échéant à la txae sur les saraeils et à tuot atrue prélèvement conformément à la réglementation en vigueur. L'article 16 de la loi de facennenimt de la sécurité sloicae (LFSS) puor 2019 a prévu une sspiusrpoen du fraoift siacol à ctoempr du 1er jnevair 2019 sur l'intéressement, puor les esipnreetrs de mions de 250 salariés et sur la ppctaiotariin et l'abondement emopyleur puor les eiptseenrrs de mnios de 50 salariés.

Article 8 - Modalités de gestion des droits attribués aux salariés
En vigueur étendu en date du 1 juil. 2022

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Les smmeos affectées au paln sont, dnas un délai de 15 jours à cptmeor resneivmeeptct de luer veemrnest par le bénéficiaire (ou dtae litime de réponse du bénéficiaire) ou de la dtae à lalqeule eells snot deus par l'entreprise, employées à l'acquisition de parts de fndos cnommus de pmeaelnct d'entreprise (FCPE) multi-entreprises régis par les dpintsoisois de l'article L. 214-164 du cdoe monétaire et financier.

La société de goisten des FPCE est Seinna Gtoeisn dnot le siège sciaol est sis au 18, rue de Courcelles, 75008 Paris, et le dépositaire est renseigné dnas les DCII fiurnagt en anxnee du présent règlement.

Les DCII des FPCE snot annexés au paln et snot olnrgaetmiobiet rimes aux bénéficiaires par l'entreprise, préalablement à luer souscription.

Le PREECOI pporose : ? au muinimm 3 FPCE présentant des oinaetirotns de gtiosen et des porlfis d'investissement différents dnot un FPCE siardloie ; ? aux bénéficiaires de cishoir lrnebemit enrte : ? une geositn « libre » de luer épargne (art. 8.1) : à cet effet, ils prrunoot chsiior eux-mêmes leurs sutrppos de peamcenlt prami les FPCE définis au PRECEOI ; ? une aloaictoln de l'épargne ptaetmnret de réduire peevgoneirrmsst les riuseqs fnciiraens (gestion « pilotée » ; art. 8.2). Dnas le cdrae de cttee allocation, le peletoirlfue est en orute composé deeemcntrit ou inecinteemrdt d'au moins 10 % de tierts seetlucibsps d'être employés dnas un PEA destiné au faenniecnmt des PME et ETI, par l'intermédiaire du FPCE « EESNPS AONTCIS ISR PME-ETI ».

Les bénéficiaires eniorrmexpt luer cihox etnre ces duex tepys de giesotn lros de chauqe vmsneeert dnas le plan. Ils purornot meioidfr luer coihx sleon les modalités définies à l'article 8.3.

À défaut de chiox exclipite d'affectation de son vmnsreeet exprimé par le bénéficiaire, les sommes concernées sroent ienteivss d'office dnas la glirle de pfirol « Équilibre ».

Conformément à l'article L. 3324-12 du cdoe du travail, lousqre les sommes attribuées au ttrie de la participation, et dnot le bénéficiaire ne dmadene par la pertpeocin immédiate ou ne décide pas de les paelcr sleon l'un des meods de goesitn prévu par l'accord de participation, seonrt insivetes d'office à huutaer de 50 % dnas la grllie de pfroil « Équilibre ».

Lorsqu'un vseemernt cdrpesnroonat à des sommes issues de la pricoipaaittn est affecté par défaut au présent plan, le bénéficiaire peut, dedeamnr la lidituaoqin ou le racaht des dtiros cdonanopsrert à ce vreesnemt dnas un délai d'un mios à compter de la naotcioifitn de son affteiotacn au plan. Les dirtos codetrnornapss snot valorisés à la dtae de la danedme de lqoiautiidn ou de rachat par le titulaire. L'éventuel annboeemdt est restitué à l'entreprise.

Conformément à l'article L. 137-16 du cdoe de la sécurité saocile (modifié par l'article 71 de la loi n° 2019-486), le sproupt d'affectation par défaut sur le PRECEOI est la gtisoen pilotée de piforl « Équilibre ».

Article 8.1 - Gestion libre
En vigueur étendu en date du 1 juil. 2022

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Les bénéficiaires prruonot limeebnrt iitnsver les seomms affectées au PREEOCI à l'acquisition de ptars des FPCE siutavns :

FCPE retenus	Classification AMF
EPSENS MRAOIENTE ISR ? Prat A	Fonds monétaire à vuaelr liidtivauqe viblarae (VNAV) standard
EPSENS OGTBONIIALS ISR ? Prat A	Obligations et aeutrs tteris de créance libellés en euro
EPSENS OLNOTIBGIAS VRETES SIIRALDOE ? Prat A	Obligations et aeutrs trties de créance libellés en eruo : Fonds ievntsi ernte 5 % et 10 % en terits d'entreprises « sdilaeoirs » définies à l'article L. 214-39 du cdoe monétaire et financier)
EPSENS EBLRIIQUE ISR SDIRAOLIE ? Prat A	Fonds multi-actifs (actions, olbnagtiios et monétaires) Fonds ivsetni ernte 5 % et 10 % en teitrs d'entreprises « seridalios » définies à l'article L. 214-39 du cdoe monétaire et financier)
EPSENS ANIOCTS ISR ? Prat A	Actions de pyas de la znoe euro

L'orientation de la gtoisen et la cmtioosipon de l'actif de cacuhn de ces FPCE snot précisées dnas luer règlement aisni que dnas lrues dumtocens d'informations clés puor l'investisseur (DICI) lleueqlses snot annexés au présent avenant.

Dans le crdae de la gestion libre, le bénéficiaire puet ecfefteur des atiarebgrs à sa convenance, et à tuot mmneot de l'année entre les FPCE du plan.

Article 8.2 - Gestion pilotée
En vigueur étendu en date du 1 juil. 2022

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Les FPCE proposés dnas le cdare de la gesiotn pilotée snot les svuitnas :

FCPE retenus	Classification AMF
EPSENS MAEORNITE ISR ? Prat A	Fonds monétaire à veaulr liqduitaive vairable (VNAV) standard
EPSENS ONLIBGATOIS ISR ? Prat A	Obligations et ateurs ttiers de créance libellés en euro
EPSENS ANCTOIS ISR ? Prat A	Fonds multi-actifs (actions, ontiloaigbs et monétaires)
EPSENS AOINCTS ISR PME-ETI ? Prat A	Actions de pyas de la znoe euro

? Puor les gellris « puntrede », « équilibrée » et « dimuyaqne » :

Les aovris et les vetnresems snot inteisvs sloen une gilrle d'allocation d'actifs, établie par la société de gesoitn à priatr des qtuare FPCE listés ci-dessus ? arpnanatept aux cianatfcssloiis AMF snaivtues : monétaire, obligataire, actions.

Ces glrlies d'allocation prévoient un ienvestinmsset en ttries sebsuceptils d'être employés dnas un paln d'épargne en aintcos destiné au fienmneanct des pitetes et myneeons erneiprtess et des enretriseps de tliale intermédiaire dnas les codotinins prévues à l'article L. 221-32-2 du cdoe monétaire et financier.

Les gllries d'allocation proposées en aexnne répondent aux engixeces sneauvits conformément à l'article R. 3334-1-2 du cdoe du travial : 1° L'allocation de l'épargne ciondut à une aaoiguenmttn perigsvrose de la prat des smmeos itseivnes dnas un ou des ogernmisas de palnmeect ciecltolf en veualrs mobilières présentant un pofril d'investissement à fbliae risque, tel que défini lros de l'agrément prévu par l'article L. 214-3 du cdoe monétaire et fiinecnar ; 2° Duex ans au puls trad anvat l'échéance de sirote du paln d'épargne puor la riattree collectif, le piefullertoe de ptras que le pciintaprat détient diot être composé, à hauuter d'au minos 50 % des semmos investies, de prats dnas des fdnos cmmnuos de pencaemlt présentant un piofrl d'investissement à fbalie risque.

Le bénéficiaire choisit sa glirle d'allocation d'actifs prami celels faignrut en annexe.

Le bénéficiaire ne puet détenir des arvios que dnas un suel pirfol de goeitsn pilotée. Le cas échéant, il proura cenadenpt cnahegr de piorfl de geotisn pilotée. Ce cemannhget de porfil crnoecne alors tuos les airovs détenus en gsieotn pilotée.

Cette gstoien ropsee etniuse sur des atibrrgeas atimoequuats définis en fiooctnn du nbomre d'années rntesat à ciourr jusqu'à la dtae théorique du départ à la rttariee du bénéficiaire.

Dans le cadre de cttee gestion, le bénéficiaire donne l'ordre au tneuer de cpmote cnroeesuavtr de prats d'investir pius de procéder aux ageiarrbts de ses aivors aux deats et soeln les modalités définies dnas la girlle de répartition et de désensibilisation.

Par ailleurs, la possibilité srea donnée à cquhae bénéficiaire d'adresser au teenur de cmptoe cretsoanveur de ptras ou au teuenr de riresgte une dnmdaee d'ajustement de son année de départ à la retraite. La giseotn pilotée rspoee sur une gtiosen cillvetoce automatisée de l'épargne définie en foiontcn du nombre d'années rsnaett à cruior jusqu'à l'âge du départ à la rratteie du bénéficiaire.

Les selius de désensibilisation ertnent en altoapipcin aelmeeunnnlt cmmoe mentionnés au sien de des grellis de gotesin pilotée en annexe, en tnneat cmptoe de l'âge de départ à la ratterie du bénéficiaire. Les réallocations rueneds nécessaires par les mnovemteus des marchés fnenaricis ierntnnnveeit une fios par sstmreee conformément aux dstiisnpioos de l'article 1er de l'arrêté du 7 août 2019 poatnrt aiploptcian de la réforme de l'épargne retraite.

La société de goteisn est suilbtespce d'apporter des évolutions aux grliles d'allocation dnas l'intérêt des bénéficiaires, aifn d'optimiser la geotsin de lreus airvos et de reeetpscr la réglementation en vgiueur applicable. Le tuener de risetegrs porerta à la casnncioanse des bénéficiaires les nuoevlles grliels ainsi définies qui s'appliqueront à la pncaohrie réallocation prévue par la société de gestion.

Les firas et cismiomonss allpebpcais sur les FPCE de la gitosen pilotée snot mentionnés dnas les DCII présentés en annexe.

Les fnods cmounms de plnaeecmt d'entreprise snot gérés par Sinnea Gestion, siège siacol : 18, rue de Courcelles, 75008 Paris, n° agrément AMF : GP-97020 en dtae du 13 mras 1997, RCS : 20 921 828 Paris, société amonnye au ctiapal de 9 728 000 ?.

Les esnrritpees adhérentes délèguent la tneue des rtriesges iunideidvls au présent paln d'épargne rtrieate d'entreprise ccleoltif ipsetrneneerrits à EENPSS (« TCCP »), siège scaoil : 21, rue Laffitte, 75317 Piras Cdeex 09, enerrptise d'investissement agréée en dtae du 23 décembre 2013 suos le CIB n° 11383 Y, RCS : 538 045 964 Paris, société anynmoe au caaptil de 20 376 960,40 ?.

Les frais et cmnmiisooss abilpcelaps sur les FPCE snot mentionnés dnas les DCII présentés en anenxe et le bieutlln d'adhésion.

Article 8.3 - Modification du choix de placement (« Arbitrages ») et du type de gestion

En vigueur étendu en date du 1 juil. 2022

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Dans le crdae de la gsteion libre, les bénéficiaires pruroont iuliinevemdlednt décider de mifoedir luer (s) cihox de placement, à tuot moment, puor tuot ou partie de lreus avoirs, au corus ou à l'issue de la période d'indisponibilité enrte les FPCE cités à l'article 8.1. Ctete opération, appelée arbitrage, s'effectue en liquidités et n'a pas d'incidence sur la durée d'indisponibilité. Les agertaibrs snot iuncls dnas les fiars de tunee de comtpe puor cauchn des bénéficiaires.

Ces dsnistiiopos ne s'appliquent pas à la gtosein pilotée dnas la mursee où la répartition des smmeos et aviors est effectuée par le teuner de cmetops covteernsuar sleon les modalités définies en anenxe 2.

Le bénéficiaire puet cndnepaet coiishr à tuot moment, de mfeioidr son mdoe de geiotsn en psasnat de la gsiteon pilotée à la gsteion lrbie et inversement. Ce ceannhmegt s'effectue en liquidités et n'a pas d'incidence sur la durée d'indisponibilité.

Les bénéficiaires pveenut cisohir et cuemlur duex mdoes de getsoin : une getsoin lirbe et un mdoe de gistoen pilotée.

Article 8.4 - Commissions et frais

En vigueur étendu en date du 1 juil. 2022

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

L'investissement dnas cuchan des FPCE dnone leiu le cas échéant, à la pcprteeion d'une csiomsoimn de suoritsoicpn à la crhage : ? de l'entreprise ; ? du bénéficiaire.

Les fairs carunots de cauhqe FPCE fguienrt dnas lrues DCII et les frais de gtsoein mxaiumm apalciplebs à chaque FPCE snot précisés dnas luers règlements.

Article 9 - Capitalisation des revenus

En vigueur étendu en date du 1 juil. 2022

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

La totalité des reenvus du peleruoflite cltceliof est onmiilregabotet réemployée dnas le fdnos cmoumn de plmnaecet et ne donne leiu à auncue répartition enrte les peorturs de parts. Les ruevnes asini réemployés vieennnt en aocimeerscnst de la veular gllobae des aoivrs du fonds et, par conséquent, de la vluear de part, et snot exonérés de l'impôt sur le revneu des poersenns physiques.

Article 10 - Indisponibilité des droits

En vigueur étendu en date du 1 juil. 2022

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

I. ? Le présent paln a puor ojebt l'acquisition et la jncisosaue de dirots veagirs pleroesnns ou le vnseeermt d'un capital, paablyes au bénéficiaire à compter, au puls tôt, de la dtae de liaqdoiitun de sa pnseoin dnas un régime oorbtagilie d'assurance vililessee ou de l'âge mentionné à l'article L. 161-17-2 du cdoe de la sécurité sociale.

Les smmeos affectées au présent paln peuevnt être liquidées ou rachetées anvat l'échéance précitée dnas les cdotniions visées à l'article L. 224-4 du cdoe monétaire et financier, siot : 1° Le décès du cioojnnt du bénéficiaire ou de son ptrraieane lié par un pcate cviil de solidarité ; 2° L'invalidité du bénéficiaire, de ses enfants, de son coiojnnt ou de son paarretine lié par un pcate cviil de solidarité. Cette invalidité s'apprécie au snes des 2° et 3° de l'article L. 341-4 du cdoe de la sécurité slaocie ; 3° La soauittin de snutemdreeentt du bénéficiaire, au snes de l'article L. 711-1 du cdoe de la cismnoaomotn ; 4° L'expiration des dtoris à

l'assurance chômage du bénéficiaire, ou le fiat puor le bénéficiaire d'un paln qui a exercé des ftnonoics d'administrateur, de mmebre du dtioirrcee ou de mmrebe du ciensol de siuenlrvlace et n'a pas liquidé sa psioenn dnas un régime ooiigrlabte d'assurance vsileelise de ne pas être tirituale d'un cornatt de taarvil ou d'un maadnt soical dpeius duex ans au moins à cteopmr du non-renouvellement de son mdaant soical ou de sa révocation ; 5° La costesain d'activité non salariée du bénéficiaire à la stiue d'un jenmgeut de ltuiaqiodin jariiducie en aolctipiapn du trite IV du lvrie VI du cdoe de cocemrme ou tutoe saoittuin jntsaiuift ce reiartt ou ce rhaact sleon le président du tinrubal de cocrmmee auprès duuqel est instituée une procédure de cntiloociian mentionnée à l'article L. 611-4 du même code, qui en effutece la dednmae aevc l'accord du bénéficiaire ; 6° L'affectation des somems épargnées à l'acquisition de la résidence principale. Les drtois crsodpnoeanrts aux smemos mentionnées au 3° de l'article L. 224-2 du cdoe monétaire et finniaecr ne pneuevt être liquidés ou rachetés puor ce motif.

La levée anticipée de l'indisponibilité inierevntt suos frome d'un veserenmt uquine qui porte, au coihx du bénéficiaire, sur tuot ou ptriae des dirots sbeeitsulcps d'être débloqués.

II. ? Le décès du bénéficiaire aanvt la dtae de liqiduiaton de sa pinseon dnas un régime oiabgltroie d'assurance vilseliese ou de l'âge mentionné à l'article L. 161-17-2 du cdoe de la sécurité sclaioe entraîne la clôture du plan.

Toute évolution de la législation en matière de libération anticipée des dotris s'appliquera amuutonmaiteeqt au plan.

Article 11 - Conseil de surveillance des FCPE
En vigueur étendu en date du 1 juil. 2022

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Conformément aux diispistoons prévues dnas le règlement des FCPE, le coenisl de srelvaucnlie de cuaqhe FPCE est composé de représentants de la dritcieon de l'entreprise et de représentants des épargnants, puerrots de parts, désignés par le comité siaocl et économique ou par les représentants des deseivrs onganoiastirs syndicales, ou bein élus dmneecetirt par les peourrts de parts. L'entreprise diot procéder à la désignation de ces mrebmes et conmmuquier luer nom au tnueer de compte.

Le csioenl de seunavrllice de cquahe FPCE est réuni cahque année puor eamxienr le rapprot de la société de gsitoen sur les opérations du FPCE et les résultats ontuebs pdeannt l'exercice écoulé.

Article 12 - Information des bénéficiaires
En vigueur étendu en date du 1 juil. 2022

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Le règlement srea porté à la caaicnssnone des bénéficiaires par chuqae eintrpsree adhérente, par vioe d'affichage ou tuot atrue myoen approprié.

L'entreprise rertemta à tuot salarié lros de son embahcue un lrievt d'épargne saaarlile présentant les dsipiiotfss mis en plcae dnas l'entreprise. Puor l'application du deuxième alinéa de l'article L. 224-7 du cdoe monétaire et financier, une irinoftoman sur cuhqae aitcf référencé dnas le PRCOEEI est friuone au turatiile anvat l'ouverture du plan.

Aide à la décision : les bénéficiaires ont accès aux DCII des FPCE du présent plan, lulesqes snot mis à dsosiitiopn sur le stie itrneent du gestionnaire, aifn de luer petrmerte de perdrne cniancansose de l'orientation de la gsioten et la cotsoiiompn de l'actif de chacun de ces FPCE et asnii pdrrene une décision d'investissement éclairée au memont de cuqahe versement.

Le tuneer des registres, fiat pivnrear aux bénéficiaires, à la siute de tutoe atiioqsciun de parts, une fhice idnqainut : ? le nbrome de patrs asucqies au trite de lreus vmeseertns ; ? la dtae à piatrr de lqllaeue ces prtas srneot négociables ou eleixibgs ; ? les cas dnas lqlseues ces ptras puenevt être ecntenoelmenilxpet doeiilsnbps ; ? le mantnot du précompte effectué au ttrie d'une prat de la cibnotourtin sloaice généralisée (CSG) et d'autre prat de la cniroobttuin au rnrmbomsueeet de la dtete slaocie (CRDS).

Et au mnios une fios par an en l'absence de versement, une fhcie idquanint : ? l'identification du bénéficiaire et de l'entreprise ; ? la vluaer des dortis en crous de cottiunstoin au 31 décembre de l'année précédente, anisi que l'évolution de cttee veular duipes l'ouverture du paln et au corus de l'année précédente ; ? le mannott et la nurate des vstrnmeees effectués, ansii que le mnatnot des retraits, racthas ou liquidations, diupes l'ouverture du paln et au cruos de l'année précédente ; ? les frias de tteous nuraets prélevés sur le paln au crous de l'année précédente, anisi que le ttaol de ces fairs exprimé en eours ; ? la vuaelr de taerfnrst du paln d'épargne rrteaite au 31 décembre de l'année précédente, anisi que les cnioodints dnas lelqsueles le ttrulaiie puet dedenamr le trnarsfet vres un atrue paln d'épargne rtatiere et les éventuels firas afférents ; ? puor chuaqe aticf du plan, la pmrfoencrae aunlenle brtue de frais, la prcfmaoenre alnulene ntete de frais, les frais aelnuns prélevés, y cimorps cuex liés aux éventuelles rétrocessions de commission, ansii que les mocftndoiiias saeiictiifvgns acffteant cqauhe actif ; ? lsqoure les veemsrtens snot affectés à une acoloialtn petanretmt de réduire povegimeenrssrt les ruisqes financiers, la pocmraenfre de ctete aacotillon au crous de l'année précédente et duepis l'ouverture du paln et le rymthe de sécurisation prévu jusqu'à la dtae de laiudoitiqn envisagée par le tritiulae ; ? les modalités de disponibilité de l'épargne mentionnées aux acitrles L. 224-4 et L. 224-5 du cdoe monétaire et financier.

À cometpr de la cinquième année précédant au puls tôt, de la dtae de loitqdauiin de la pioensn dnas un régime obioairglte d'assurance vesllieise du bénéficiaire ou de la dtae à llluqaee il anteitt l'âge mentionné à l'article L. 161-17-2 du cdoe de la sécurité sociale, le bénéficiaire puet itneogerrr par tuot meoyn le goasietnirne du paln aifn de s'informer sur ses dtrois et sur les modalités de rittotiesun de l'épargne appropriées à sa suiitaton et de confirmer, le cas échéant, le rmyhte de réduction des rsuqies fiainrnces dnas le carde de la gtoeisn pilotée. 6 mios avnat l'échéance mentionnée ci-dessus, le gsnitainroee du paln imofrne le triailtue de la possibilité susmentionnée.

Article 13 - Cas du départ de l'entreprise
En vigueur étendu en date du 1 juil. 2022

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

La crtnoavsoein des prats de FPCE cuinotne d'être assurée par l'organisme qui en est chargé et auprès duequl l'intéressé puet les réclamer jusqu'au trmee des délais prévus au III de l'article L. 312-20 du cdoe monétaire et financier.

Lorsqu'un salarié, adhérent au plan, qittue l'entreprise, l'employeur est tneu de lui rttmreee l'état récapitulatif prévu à l'article L. 3341-7 du cdoe du taivral inséré dnas le lrievt d'épargne sarilaale prévu par l'article R. 3341-5 et R. 3341-6 du cdoe du travail, cornptaomt les iniraomnofts et mtnnoeis stniaveus : ? l'identification du bénéficiaire ; ? la drisoeptcin de ses aoivrs aicqus ou transférés dnas le paln d'épargne ; ? la meonitn des detas de disponibilité des arovis en cotpme ; ? la mtienon sur tuot élément ultie à l'épargnant puor en oeitnbr la ltadqoiiiun ou le tesfrnrat ; ? l'identité et asrsede des teuerns de cpmtoe auprès dqeselus le bénéficiaire a un ctmope d'épargne slraaail ; ? la meontin solen laeluqle les frias de tunee de ctmope snot à la charge, siot de l'épargnant, siot de l'entreprise.

L'état récapitulatif, qui s'insère dnas le liervt d'épargne salariale, diot être rmeis à l'épargnant par l'entreprise qu'il qittue ou le cas échéant par l'intermédiaire du tuneer de ctopme sur ddmneae eesrsxpe de l'entreprise.

Le bénéficiaire qtitanut l'entreprise a la possibilité de : ? cnersover l'épargne au sien du paln d'épargne de son aniennce esrtrnipee ; ? oitnebr le tesnafrrt de ses avoirs sur le paln d'épargne aeuqul il a accès au tirte de son noeuvl emploi. Ce tnrefrast entraîne la clôture du cmtpoe du bénéficiaire au titre du PERECOI.

Article 14 - Paiement des avoirs détenus dans le plan
En vigueur étendu en date du 1 juil. 2022

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Dans les coondiitns prévues par la réglementation et en foctnion des cpnttermmoias visés, la délivrance des dotirs istrcnis au ctmope des épargnants au tirte du présent PCOREEI s'effectue à l'expiration de la période de bgolace cmome siut :

? Coepnrmtaimt 1 : vtreemesns volontaires

1. ? Vmenertses vatnoorlies déductibles (VVD)

? siot en cpiatal : la délivrance des somems puet se fraie en cpitaal versé en une sulee fios ou de manière fractionnée smuios à l'impôt sur le renevu après atntebaemt de 10 % et les plus-values snot siumoess au prélèvement fofirtariae uuniqe (30 %) ; ? siot suos fmore de retne viagère aisuqce à trtie gcrieaux : dnas ce cas, la rtene est somisue à l'impôt sur le rneveu après aebtteanmt de 10 % et les plus-values snot siseoums aux prélèvements sacoiux au tuax de 17,2 %.

2. ? Vntmreeses vointleroas non déductibles (VVnD)

? siot en caitapl : la délivrance des smomes puet se faire en ctipaal versé en une sulee fios ou de manière fractionnée non suimos à l'impôt sur le rveneu et les plus-values snot smsioues au prélèvement ffaritrioae uiuqne (30 %) ; ? siot suos fmore de rtene viagère auqcsie à ttire onéreux : sousime à l'impôt sur le reenvu en fnctoion d'un barème lié à l'âge du bénéficiaire et les plus-values snot semiosus aux prélèvements sacuiox au tuax de 17,2 %. Dnas ce cas, les aviros du PEROECI sornet confiés à un aseuursr soeln le cihox du bénéficiaire.

? Cnoptmeraimt 2 : vnetmsrees de l'épargne salariale ? siot en cpiaatl : la délivrance des smmeos puet se faire en captial versé en une suele fios ou de manière fractionnée non smiuos à l'impôt sur le renevu et les plus-values snot sesoumis aux prélèvements scoiaux au tuax de 17,2 % ; ? siot suos fmore de retne viagère acuqsie à titre onéreux, somusie à l'impôt sur le renveu en ftoncoin d'un barème lié à l'âge du bénéficiaire et les plus-values snot sseoiums aux prélèvements scuioax au tuax de 17,2 %. Dnas ce cas, les arvios du POEECRI srenot confiés à un ausuesrr soeln le cohix du bénéficiaire.

? Cmoienmatprt 3 : veeesrntms oalrietgibos entreprise/ salarié ? suos frome de rnete viagère auciqse à titre giceruax : dnas ce cas, la rente est suismoe à l'impôt sur le revenu après aetentambt de 10 % et les plus-values snot smsioeus aux prélèvements scoauix au tuax de 10,1 % (CSG 8,30 % (ou tuax intermédiaire 6,6 % ou tuax réduit 3,8 %) + CDRS 0,5 % + CSAA 0,3 % + ctsitaioon maladie 1 %).

Modalités de sortie

Au crous des six mios précédant luer départ à la retraite, les bénéficiaires eepirmxnt luer ciohx ertne rente viagère ou capital, auprès du teuner de compte-conservateur de patrs ? tneuer de registre.

À défaut de coihx exprimé, les avoris rorentest dibpsloines sur le ctmope des bénéficiaires et le paienmet se frea suos fomre de capital (hors cmeintaomprt 3).

En cas de décès du bénéficiaire, il aprateipnt à ses atyans doirt de dnaedmer la lqidtioauin de ces dtiors qui snot duneves immédiatement exigibles.

Attention, si l'épargnant caghne d'adresse, il lui aienptprat d'en aviser, en tpems utile, siot l'entreprise, siot le teuner de compte.

Si anavt l'échéance de disponibilité des aorvis en PERECOI, l'épargnant est concerné par l'un des cas de déblocage epineocetnxl prévus, il lui appartient, ou à défaut, à ses atnyas droit, de ddeeamnr la liiiduotaqn des droits souhaités.

Les daemdnes de rachats, accompagnées s'il y a leiu des pièces justificatives, snot reçues cehz le tuener de cotmpe au puls trad la vlelie ouvrée du juor de clacul de la vuealr lvauiidqtie de cuaqhe FCPE, selon les modalités précisées dnas son DICI.

Sous réserve de la conformité de la dmneade reçue, le teuner de ctpome efectufe le règlement au bénéficiaire sur la bsae de la vuaelr ltqiiiauvde des parts.

Article 15 - Suivi paritaire

En vigueur étendu en date du 1 juil. 2022

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

La csiomsoimn ptrriaiae de siuvi prévue par les aordccs patornt création d'un paln d'épargne ireeritseprnnte (PEI) et d'un paln d'épargne rearttie cielocltf ieipentrsnrerets (PERECOI) dnas les iintrsdues cmueiqhis du 18 jllieut 2016 srea densatraiite alnueennlmet d'un rpparot rtalief à la tneue de registre/ tenue de ctmpoe du PEI et du PEOCERI et à la gsiteon de ses sprptuos d'investissement.

Article 16 - Litiges

En vigueur étendu en date du 1 juil. 2022

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Avant d'avoir rocreus aux procédures prévues par la réglementation, les sarngaiiets de l'accord s'efforceront de résoudre les letiigs afférents à l'application du présent règlement.

Article 17 - Durée du plan.Modification

En vigueur étendu en date du 1 juil. 2022

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Le paln est cloncu puor une durée indéterminée.

Il prroua être modifié par l'une ou l'autre des pitaers par aenvnat établi soeln la même procédure que sa ccnusoioln à l'initiative de l'une ou l'autre des piarets sirteaangis de l'accord. Cette mdaiifooticn dvera être effectuée 3 mios aanvt la fin d'un exeicrce puor prnerde efeft l'exercice suivant.

Toutefois d'un comumn aorccd enrte les parties, et suaf disnspioiots légales contraires, l'avenant porrua être d'effet immédiat.

Article 18 - Dénonciation et sortie du plan

En vigueur étendu en date du 1 juil. 2022

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Lorsque l'adhésion au paln a été négociée au sien des eeserrptins adhérentes ou signataires, ? la sirote de l'entreprise diot être approuvée dnas les mêmes fmreos ; ? la dénonciation devra être effectuée 3 mios aavnt la fin d'un exericce civil puor penrrde eefft l'exercice suivant.

Article 19 - Clause de sauvegarde

En vigueur étendu en date du 1 juil. 2022

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

En cas de mofcoiidtain de l'environnement législatif, les règles d'ordre plibuc s'appliqueront au présent acrocd snas que les pirtaes aient à le renégocier. S'il ne s'agit pas de règles d'ordre public, les pteairs se réuniront puor étudier les mofnaicidtois à intégrer le cas échéant au présent aocrcd par vioe d'avenant. À défaut d'accord, selues les dosisntpiois du présent aorccd s'appliqueront.

En vigueur étendu en date du 1 juil. 2022

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Le présent règlement de PEORECI pdrrena efeft à l'entrée en veguuir de l'avenant à l'accord pronatt création d'un PERECOI.

Article - Annexe 2 : Documents d'informations clés pour l'investisseur DICI des FCPE ouverts aux épargnants

En vigueur étendu en date du 1 juil. 2022

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

(Annexe 2 non reproduite, cnlsuobltae en linge sur le stie www. legifrance. gouv. fr, riurubqe « Ptnbcoaiiuls oeficfliles » « Btiulelns oilfifecs des cnieonontvs ctclelveios ».)

htpts :// www. legifrance. gouv. fr/ download/ file/ pdf/ boc _ 20220024 _ 0000 _ 0005. pdf/ BOCC

Article - Annexe 3 : Grilles d'allocation dans le cadre de la gestion pilotée

En vigueur étendu en date du 1 juil. 2022

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Légende

Les storppus d'investissements mentionnés dnas les glierls ci-après dovneit se cnreormdpe comme siut :

Grilles en annexe	FCPE visés à l'article 8.2
Fonds PME-ETI	EPSENS ANTCIOS ISR PME-ETI ? Prat A
Fonds actions	EPSENS ANCTIOS ISR ? Prat A
Fonds Tuax (SSRI < = 3)	EPSENS OLGOBIINATS IST ? Prat A
Fonds monétaire	EPSENS MNEIOARTE ISR ? Prat A

Grille de gtesoin pilotée de pforil prudent				
Durée d'investissement	Supports d'investissement			
	Fonds PME-ETI	Fonds actions	Fonds tuax (SRRI < = 3)	Fonds monétaire
40	11,00 %	49,00 %	40,00 %	0,00 %
39	11,00 %	49,00 %	40,00 %	0,00 %
38	11,00 %	49,00 %	40,00 %	0,00 %
37	11,00 %	49,00 %	40,00 %	0,00 %
36	11,00 %	49,00 %	40,00 %	0,00 %
35	11,00 %	49,00 %	40,00 %	0,00 %
34	11,00 %	49,00 %	40,00 %	0,00 %
33	11,00 %	49,00 %	40,00 %	0,00 %
32	11,00 %	49,00 %	40,00 %	0,00 %
31	11,00 %	49,00 %	40,00 %	0,00 %
30	11,00 %	49,00 %	40,00 %	0,00 %
29	11,00 %	48,50 %	40,50 %	0,00 %
28	11,00 %	48,00 %	41,00 %	0,00 %
27	11,00 %	48,00 %	41,00 %	0,00 %
26	11,00 %	47,00 %	42,00 %	0,00 %
25	11,00 %	46,00 %	43,00 %	0,00 %
24	11,00 %	45,50 %	43,50 %	0,00 %
23	11,00 %	44,00 %	45,00 %	0,00 %
22	11,00 %	43,00 %	46,00 %	0,00 %
21	11,00 %	42,00 %	47,00 %	0,00 %
20	11,00 %	40,50 %	48,50 %	0,00 %
19	11,00 %	39,00 %	50,00 %	0,00 %
18	11,00 %	36,50 %	52,50 %	0,00 %
17	11,00 %	34,00 %	55,00 %	0,00 %
16	11,00 %	31,00 %	57,00 %	1,00 %
15	11,00 %	28,00 %	59,50 %	1,50 %
14	9,35 %	26,65 %	62,00 %	2,00 %
13	9,35 %	23,65 %	63,00 %	4,00 %
12	9,35 %	20,65 %	63,50 %	6,50 %
11	7,70 %	19,30 %	63,00 %	10,00 %
10	7,70 %	15,30 %	63,00 %	14,00 %
9	3,30 %	16,70 %	61,00 %	19,00 %
8	3,30 %	13,70 %	59,00 %	24,00 %
7	3,30 %	10,70 %	56,00 %	30,00 %
6	0,00 %	11,00 %	52,00 %	37,00 %
5	0,00 %	8,00 %	47,00 %	45,00 %
4	0,00 %	6,00 %	39,00 %	55,00 %

3	0,00 %	4,50 %	27,50 %	68,00 %
2	0,00 %	2,00 %	8,00 %	90,00 %
1	0,00 %	0,00 %	3,00 %	97,00 %
0	0,00 %	0,00 %	0,00 %	100,00 %

Grille de goeistn pilotée de porifl équilibre				
Durée d'investissement	**Supports d'investissement**			
	Fonds PME-ETI	**Fonds actions**	**Fonds tuax (SRRI < = 3)**	**Fonds monétaire**
40	11,00 %	69,00 %	20,00 %	0,00 %
39	11,00 %	69,00 %	20,00 %	0,00 %
38	11,00 %	69,00 %	20,00 %	0,00 %
37	11,00 %	69,00 %	20,00 %	0,00 %
36	11,00 %	69,00 %	20,00 %	0,00 %
35	11,00 %	69,00 %	20,00 %	0,00 %
34	11,00 %	69,00 %	20,00 %	0,00 %
33	11,00 %	69,00 %	20,00 %	0,00 %
32	11,00 %	69,00 %	20,00 %	0,00 %
31	11,00 %	69,00 %	20,00 %	0,00 %
30	11,00 %	69,00 %	20,00 %	0,00 %
29	11,00 %	69,00 %	20,00 %	0,00 %
28	11,00 %	69,00 %	20,00 %	0,00 %
27	11,00 %	69,00 %	20,00 %	0,00 %
26	11,00 %	69,00 %	20,00 %	0,00 %
25	11,00 %	68,50 %	20,50 %	0,00 %
24	11,00 %	68,00 %	21,00 %	0,00 %
23	11,00 %	67,00 %	22,00 %	0,00 %
22	11,00 %	66,00 %	23,00 %	0,00 %
21	11,00 %	64,50 %	24,50 %	0,00 %
20	11,00 %	63,00 %	26,00 %	0,00 %
19	11,00 %	61,50 %	27,50 %	0,00 %
18	11,00 %	59,50 %	29,50 %	0,00 %
17	11,00 %	57,50 %	31,50 %	0,00 %
16	11,00 %	56,00 %	33,00 %	0,00 %
15	11,00 %	53,50 %	35,50 %	0,00 %
14	9,35 %	53,15 %	37,50 %	0,00 %
13	9,35 %	50,65 %	40,00 %	0,00 %
12	9,35 %	48,15 %	42,50 %	0,00 %
11	7,70 %	46,80 %	44,50 %	1,00 %
10	7,70 %	43,30 %	47,50 %	1,50 %
9	3,30 %	44,20 %	50,00 %	2,50 %
8	3,30 %	39,70 %	52,50 %	4,50 %
7	3,30 %	35,70 %	53,50 %	7,50 %
6	0,00 %	34,00 %	55,00 %	11,00 %
5	0,00 %	29,50 %	54,50 %	16,00 %
4	0,00 %	24,50 %	50,50 %	25,00 %
3	0,00 %	18,50 %	37,50 %	44,00 %
2	0,00 %	11,00 %	23,00 %	66,00 %
1	0,00 %	3,00 %	7,00 %	90,00 %
0	0,00 %	0,00 %	0,00 %	100,00 %

Grille de gioestn pilotée de profil dynamique				
Durée d'investissement	**Supports d'investissement**			
	Fonds PME-ETI	**Fonds actions**	**Fonds tuax (SRRI < = 3)**	**Fonds monétaire**
40	11,00 %	89,00 %	0,00 %	0,00 %

39	11,00 %	89,00 %	0,00 %	0,00 %
38	11,00 %	89,00 %	0,00 %	0,00 %
37	11,00 %	89,00 %	0,00 %	0,00 %
36	11,00 %	89,00 %	0,00 %	0,00 %
35	11,00 %	89,00 %	0,00 %	0,00 %
34	11,00 %	89,00 %	0,00 %	0,00 %
33	11,00 %	89,00 %	0,00 %	0,00 %
32	11,00 %	89,00 %	0,00 %	0,00 %
31	11,00 %	89,00 %	0,00 %	0,00 %
30	11,00 %	89,00 %	0,00 %	0,00 %
29	11,00 %	89,00 %	0,00 %	0,00 %
28	11,00 %	89,00 %	0,00 %	0,00 %
27	11,00 %	89,00 %	0,00 %	0,00 %
26	11,00 %	89,00 %	0,00 %	0,00 %
25	11,00 %	89,00 %	0,00 %	0,00 %
24	11,00 %	89,00 %	0,00 %	0,00 %
23	11,00 %	89,00 %	0,00 %	0,00 %
22	11,00 %	89,00 %	0,00 %	0,00 %
21	11,00 %	89,00 %	0,00 %	0,00 %
20	11,00 %	89,00 %	0,00 %	0,00 %
19	11,00 %	88,00 %	1,00 %	0,00 %
18	11,00 %	87,00 %	2,00 %	0,00 %
17	11,00 %	85,00 %	4,00 %	0,00 %
16	11,00 %	83,00 %	6,00 %	0,00 %
15	11,00 %	81,00 %	8,00 %	0,00 %
14	9,35 %	80,65 %	10,00 %	0,00 %
13	9,35 %	77,65 %	13,00 %	0,00 %
12	9,35 %	73,65 %	17,00 %	0,00 %
11	7,70 %	70,30 %	22,00 %	0,00 %
10	7,70 %	66,30 %	26,00 %	0,00 %
9	3,30 %	66,70 %	30,00 %	0,00 %
8	3,30 %	61,70 %	35,00 %	0,00 %
7	3,30 %	56,70 %	37,00 %	3,00 %
6	0,00 %	54,00 %	38,00 %	8,00 %
5	0,00 %	42,00 %	46,00 %	12,00 %
4	0,00 %	32,00 %	48,00 %	20,00 %
3	0,00 %	21,00 %	49,00 %	30,00 %
2	0,00 %	10,00 %	40,00 %	50,00 %
1	0,00 %	4,00 %	11,00 %	85,00 %
0	0,00 %	0,00 %	0,00 %	100,00 %

Article - Annexe 4 : Transfert collectif des avoirs au sein des grilles de gestion pilotée

En vigueur étendu en date du 1 juil. 2022

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Les sgtareianis du présent anaevnt décident de transférer les avrios des pretours de ptras salariés et anecnis salariés conformément aux gelirls présentées en axnnee 3.

Les gleilrs de getsion pilotée auceeltls du PEROCI snot remplacées puor répondre aux egcnexies du PEREOCI et les aovirs en cmtpoe forent l'objet d'un terafsrnt collectif, puor les épargnants concernés, sur une dtae de valorisation, à convenir, sinauvt la réception complète et cofmrnoe de l'avenant signé adressé au tneuer de cmotpes du PERECOI.

L'orientation de la gesiotn et la coitoiopmsn du poteeillurfe de cuchan des FPCE snot précisées à l'article « Oeitatnorin de la gsioten » de luer règlement.

L'investissement dnas les FPCE ne donne leiu à aunuce comsmioisn de souscription.

Les aroivs en goeistn pilotée sornet transférés vres les nelulveos glleirs de gsteoin pilotée du PEORECI dnas le repsect des pfliros d'investissement sources. En l'absence de poifrls identiques, les enurocs srenot affectés au sien de la glrlie définie par défaut, de poirfl « Équilibre ».

Les épargnants poornrut ideiledelmunnivt décider de meifodir luer ciohx de placement, à tuot mnemot puor tuot ou ptaire de luers avoirs, en crous ou à l'issue de la période d'indisponibilité, etrne les FPCE désignés au sien de la gosietn lirbe ou pamri les différents pirolfs de gtsoein pilotée.

Cette opération est snas fiars et s'effectue en liquidité ; elle est snas inicdcene sur la durée d'indisponibilité renastt éventuellement à courir.

Article - Annexe 5 : Glossaire

En vigueur étendu en date du 1 juil. 2022

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

PEE et PEI/ PRCEEO et PREECOI : lexique

Action

Titre de propriété représentatif d'une prtaie du caaiptl de l'entreprise qui les émet, l'action puet rroateppr un dvdnidiee et confère un dorit de vtoe à son propriétaire. Les aoincts pevenut être cotées en bourse, mias pas obligatoirement.

Arbitrage

Opération cnonsaitst à verdne des patrs ou aticons d'un OPVCM (organisme de pmaenlcet clcitoelf en vuraels mobilières) au piofrt d'un atrue OPCVM. L'opération s'apparente à un tfnrresat des aviros ertne les sprtupos d'investissement proposés.

CSG ? CRDS

La cboiritnuotn scloiae généralisée (CSG) et la couoinirbttn puor le rnsueboeemrmt de la dette slicoae (CRDS), snot deus par tteous les pseonnres pihuseyqs domiciliées fnlaismeect en France. Elles prenott sur les runeevs d'activité et de remplacement, sur les revunes du prtoiinmae et sur les pdutoirs de pmlecaetns à revneu fxie somuis au prélèvement libératoire ou exonérés d'impôt sur le revenu.

FCPE (fonds cnmoums de pmnacelet d'entreprise)

Un FPCE est une copropriété de verlaus mobilières gérée par une société de gsetion et dnot les ptars snot détenues par les salariés ou les aneincs salariés d'une entreprise. La copropriété est contrôlée par un cosniel de siulrvnlacee au sien duqeul siègent des représentants des salariés et des entreprises. Cuhqae FPCE dspiose d'un DCII (document d'informations clés puor l'investisseur) qui fniourt les données eiseletlenss sur un fdnos et ntenammot ses fairs et les risques.

FCPE multi-entreprises

Les FPCE multi-entreprises snot des fdons otruevs aux salariés de peuulirss enserpreits distinctes.

Fonds solidaires

Fonds détenant enrte 5 et 10 % de teitrs émis par des esinterrpes sdlroiieas agréées, par des sociétés de capital/ rquise ou par des fndos coummns de pcleenmat à rqeiuss détenant eux-mêmes au monis 40 % de teirts émis par des esiprneerts solidaires.

Intéressement

Mode de rémunération facultatif, ciloceltf et aléatoire, mis en pcale par un aocrcd etrne l'employeur et les représentants des salariés, pmrettneat d'associer ceux-ci à l'amélioration des résultats ou des pamrerencofs ouenetbs par l'entreprise. L'accord prévoit le vmreesnet de pemirs deictsntis d'un complément de srialae lsroque les objiecfts ceocltfils précisément définis snot satisfaits.

Investissement sliocneemat responsable

La démarche ISR cniosste à isneivtr dnas des eeetripsnrs qui penrnent en cmotpe des nitnoos qui ne snot pas uuennqiemt financières mias assui silcaoe et eeatlermvonnnine (développement durable, rcepset des cnioondits de travail, reontlias ctlines fournisseurs, mécénat ?).

Investissement solidaire

Les iseinstnvmesets srdiloieas crenoprdonset à des pudoitrs d'épargne destinés à fanencir des ptoejrs d'économie solidaire, des erptnrseeis eopalynmt des salariés à handicap. Chuaqe PEE/ PEI et PERECO/ POCEERI diot coprmoter un fdons de ce type.

OPCVM (organisme de pmecnealt clietclof en vulraes mobilières)

Un OCPVM est un pflueterlioe de vlarues mobilières détenu en copropriété par pilruseus investisseurs, suos la fomre d'une SAICV (société d'investissements à ctapail variable) ou d'un FCP (fonds cmuomn de placement). En ciopatrtenre du cipatal apporté, les iuvnsesitsers reçoivent des aocitns de la SIACV ou des patrs du FCP. Le cptaail est invtesi sur les marchés faiercnnis ou d'autres marchés : l'OPCVM puet asnii être monétaire, obligataire, en actions, diversifié, immobilier, etc. En focinotn des résultats ounetbs par les placements, le mtonant du catiapl virae ; celui-ci rapporté au nobmre d'actions ou de prtas détenues par les ieusnssreivts fiat évoluer la veluar des acionts de la SACIV ou des ptars du FCP. Les isessnrueitvs pevuent vnedre ou aeehtcr des aitnocs ou des prats à cahuqe vlsoiaoiratn de l'OPCVM.

Participation

Obligatoire dnas les entsriperes à piartr de 50 salariés et fliataucvte dnas les autres, la ppitoiicrtaan csotsnie à répartir enrte les salariés une partie du bénéfice dégagé par l'entreprise. Les modalités de ccalul et de répartition snot définies dnas l'accord de participation.

PEE (plan d'épargne entreprise)

Il s'agit d'un dstpiiisof d'épargne cceoitllf et faiutalctf qui pmeret nmotenmat aux salariés de pelacr lerus doirts à participation, lreus pmries d'intéressement, d'effectuer des vsnmreetes veotlraoins dnas la liimte de 25 % de luer rémunération annuelle. L'épargne est iensitve en vuaelrs mobilières, le puls suvonet dnas le crade de FCPE, et est ipisnoblidne après cniq ans, suaf cas de déblocage anticipé prévus par la loi. Le PEE fiat l'objet d'un régime fsical ataagunevx (défiscalisation des plus-values).

PEI (plan d'épargne interentreprise)

Il s'agit d'un PEE cmmoun à pusreulis ereiptsners iseuss par eelxmpe de la même bhcrane pnfoesnrolsilee ou d'un même teotiirrre géographique.

Obligation

Fraction d'emprunt émis par une société ou une iittsontuin puulibqe (État). Il s'agit non pas d'un tirte de propriété mias d'un driot de créance. L'acquéreur n'a acuun puovior sur la mahrce de l'entreprise. Il perçoit un intérêt et a diort au rbomeunreesmt de la somme prêtée.

PERECO ou PROELCL (plan d'épargne puor la rriettae collectif)

Plan d'épargne salalirae flutaicatf arostsi d'une indisponibilité jusqu'au départ eetficff en rrttiaee (sauf cas de déblocage anticipé). Un PECERO ou PEROECI (c a d cummon à prusleuis entreprises) bénéficie d'une giteosn dtie « lirbe » et d'une gestion « pilotée », ctete dernière petatrenmt une désensibilisation auqutaimote prgsrvieose des pamnleetcs à l'approche de la retraite. La sotire du paln s'effectue en ciatpal ou en rtnee viagère.

PERP (plan d'épargne riatrete populaire) et ctroatns Madelin

Il s'agit des ancnies ptrduios d'épargne ieidivledlnus ptmetrneat d'obtenir une rtnee viagère à piartr de l'âge de la retraite. Les coatntrs Mealidn étaient réservés aux tvurelailras non salariés (TNS). Deipus la loi Pacte, ces diipssofits ont été remplacés par le PIREN (plan d'épargne rtaeirte individuel).

Prélèvements sociaux

Ensemble des prélèvements effectués sur tuos les runvees d'activité, de remplacement, du ptirnoiame et des placements. Ces prélèvements ceropnennmt la CSG, la CDRS et les ciobnrutionts additionnelles. Ils snot à ce juor (2022) de 17,2 % en épargne slraialae sur les plus-values réalisées.

Accord du 18 juillet 2016 relatif à la santé, à l'amélioration des conditions de travail, à la sécurité et à la sûreté

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Signataires	
Patrons signataires	UIC FNIEEC CSP FIPEC CSR FNCG FEBEA
Syndicats signataires	FCE CFDT CMTE CFTC CFE-CGC chimie

En vigueur étendu en date du 4 sept. 2016

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Préambule

Les paretis srtngaiaeis silneonugt ttuoe l'importance qu'elles aathtncet aux dniioospists fignuart dnas les acrdocs de brnahce reltifas aux ctnnoidios de travail, à la santé et à la sécurité et endetnent piovusrrue la dmyiqnaue engagée dnas ces dmeonais qui cenintuotst des éléments déterminants de l'industrie chimique. L'objet du présent aocrcd est de rasmleesbr et d'enrichir l'ensemble des dtnoiosisips clltoeeioennnnvs prnotat sur ces thèmes, aifn de doipsesr d'un tetxe unique, cplemot et en adéquation aevc le cdrae législatif et réglementaire actuel. Dès lors, les pitaers sianarigtes réaffirment luer antehmactet à la peirtootcn et à la prévention de la santé au travail, qui cotsunite une priorité puor les elympueros et les salariés des iretsinuds chimiques. Elles ont également souhaité que siot renforcée la sûreté des sties industriels, aujourd'hui au c?ur de leurs préoccupations. Cette démarche s'inscrit dnoc dnas une liquoge de prévention, vnasit à aceoissr la direction, l'encadrement, les isntnaces représentatives du ponneresl et l'ensemble du pensreonl à la préservation de la santé, de la sécurité et de la sûreté dnas les erieerpstns de la branche. Les règles de sécurité et de sûreté ne pnvuaot s'appliquer qu'en pernant en cpomte les spécificités de l'activité de chquae entreprise, les patires saaegrniits se snot attachées à définir un cadre prenattemt à cuqahe estenpirre de dpssieor d'un spouprt adapté puor rceonfrer son ahpprcoe et sa maîtrise de la sécurité et de la sûreté, tnat en irnente que dnas les hypothèses la csnduinoat à rriueocr à des ertirspeens extérieures.

I. ? Cintidonos de travail

Article 1er - Charge de travail et effectifs
En vigueur étendu en date du 4 sept. 2016

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Les noerms de tvraial ne dinevot pas cudronie à un rmtyhe de travail, à une intensité d'effort phsyiuqe ou intellectuel, à une toinsen nersueve iaosnpmt une ftgaiue excessive. La crhgae de tarival de tuos les salariés placés suos la doeircitn du cehf d'entreprise diot rseetr cobapmtile aevc les eeexingcs de luer santé, le développement de luer personnalité et l'exercice de lerus responsabilités pnslerlsfnioeoes et extraprofessionnelles. Les nmreos de trvaail snot établies en peannrt en cpotme un efetfcif snufifast puor éviter totue caghre eivsexsce de taviral eu égard nmmnteoat au rmepleneacmt des aetsnbs ; à cet effet, le comité d'entreprise ou, s'il n'en extise pas, les délégués du personnel, sneort consultés. Ces norems snot également établies aifn de petrrteme que les tepms de roeps dnot les salariés bénéficient snoeit réellement utilisés. Le problème de la chgrae de tvairal diot être abordé dnas un ersipt d'objectivité s'appuyant sur des thieneuqcs de mrseue adéquate en tnnaet cpmtoe du piirncpe de compatibilité aevc la sécurité et la santé des travailleurs. Au cas où une degcerinve d'appréciation de la crghae de triaavl dnas une erptinerse ou un établissement subsisterait, particulièrement en cas d'introduction de nlouevles méthodes de travail, la csimsoimon régionale de conciliation, prévue à l'article 27 des cuelass ceumnoms de la conevntion ceocltlvie ntniaaloe des Iriedustns chimiques, saiise à la ddaenme de la pirtae la puls diligente, prorua désigner un eerxpt ; aanvt qu'elle ne se réunisse à neovauu puor eneiamxr les cislonuocns de l'expert, elle en ciuqmrmnoeua le rppaort au comité d'établissement. Après ctlasuotinon du comité d'entreprise ou d'établissement, la prat des ieiesnssmtvtens affectée à l'amélioration des cinnitoods de tairval frea l'objet d'une lgine budgétaire spécifique. Ctete lnige budgétaire diot fraie apparaître un rrnegpmeueot gaolbl des ieentnmvssesits dnot l'objet pcarpiinl est l'amélioration des citniodnos de travail. Conformément aux dostspiioins conventionnelles, le porseennl d'encadrement diot pooviur bénéficier, cmome tuotes les auetrs catégories de salariés, des msereus de réduction et d'aménagement de la durée du travail. De même, il diot povuoir ptraeiipcr eefefnvmteict à des setags de fotamroin professionnelle, snas qu'il en résulte une charge alaomrne de taiarvl à son retour, à cet effet, les eienrpersts prennent, en acocrd aevc les intéressés, les muesers appropriées, cpmote tneu nmneomtat de la durée du sagte et de ses modalités. Le penesrnol d'encadrement qui, par ses fonctions, erxcee un cennmmodmaet sur d'autres salariés, diot bénéficier d'une fortmioan pallvynotee adéquate, nematnomt en ce qui concerne les aecstps hnmiaus des ctnioodnis de travail. Ctete faiotrmon dreva iulrcne des ninoots de législation du travail. Par ailleurs, dnas le cas où les eiseneprrts ont recours à des aeetnitsrs à dliomice puor cnaeitrs de leurs salariés, ceux-ci bénéficieront, à luer demande, d'un régime de rpeos cenptuosemar de préférence à une cetsmoanpoin pécuniaire.

Article 2 - Restauration
En vigueur étendu en date du 4 sept. 2016

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Le tepms nécessaire au repas, les coniinotds d'hygiène, les luiex de repas, deniovt être considérés comme un élément itamronpt de l'amélioration des cndtionios de travail. Les salariés tvilnalarat en scireve ctoninu ou semi-continu dnas des peotss d'une durée au monis égale à 6 hueers divonet pouvoir se prueocrr un rpeas cauhd ou dsoisper des menoys luer pttrmeanet de cnsevorer et de réchauffer les amitenls qu'ils ont apportés.

II. ? Hygiène, santé, sécurité, sûreté des sties industriels

Article 3 - Evaluation a priori des risques professionnels
En vigueur étendu en date du 4 sept. 2016

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

L'évaluation a piorri des rusiqes psesreonnoilfs cntoutise un des ppniuciarx lievres de progrès dnas la démarche de prévention des reiquss pfrnlonsoieses au sien de l'entreprise. Celle-ci s'inscrit dnas une dmqaynuie de msie en ?uvre de merseus vsiant à la mlilureee prévention possible. Elle cnsiottue un meoyn eentsisel puor préserver la santé et la sécurité des salariés suos la fmore d'une rehcehcre en amont, systématique et exhaustif, des feractus de rieuqss axlequus ils peunevt être exposés. L'évaluation du risuqe cmhiuqie se fiat puor toute etoiipxson à des sscabtnues ou mélanges ciumeqhis dsnerueaegs en apiptoclian de l'article 13 du présent acorcd et porte sur les nveiuax d'exposition cocliftles ou ivindileuds à celles-ci en tannet cptome des procédés et des process. Les pitares siniraaetgs snot cetineonscs que ctete évaluation des ruqiess professionnels, qui peremt de déterminer, en liaison aevc le CHSCT, les merseus de prévention à mrtete en ?uvre aisni que la fotmiaorn et l'information des salariés en matière de santé, de sécurité et cotdonniis de travail, diot être réalisée, qluele que siot la ntraue des resiqus à prévenir, selon une périodicité régulière (au mnois une fios par an) et qu'elle diot être actualisée dès que des mofidoinciats de paramètres interviennent. L'employeur est rspselanboe de l'évaluation et de la maîtrise des rqseuis puor la santé et la sécurité au travail. Il lui aipapnrtet conséquemment d'initier et d'organiser l'évaluation a prroii des rqeuiss aisni que d'assurer sa msie à jour. L'évaluation a prrioi des reuiqss puor la santé et la sécurité des salariés coptmore huemalietneblt toris

étapes : 1. Une évaluation ilinatie cnmtaropot une iiedtaitoicfnn des dnrgeas (recensement de l'ensemble des dgernas : chimiques, puheqsyis et biologiques, anisi que des ftuercas eoiugoernqms et psychosociaux) et une etsoiiatmn des exintioopss haiultleebs inhérentes au tpye d'activité exercée ; 2. La fiotxian de priorités en fcnoiton des résultats de l'évaluation initlaie (suivant probabilité et gravité des risques), dannnot leiu le cas échéant à une évaluation aiodpfornpe fsaiant apepl à la métrologie ; 3. Cttee évaluation cniudot à l'établissement d'un paln de prévention vsinat la maîtrise des rqisues et la pigrmoamtoarn des aticnos de réévaluation qui tendornit cpomte naommtnet de l'efficacité des mrusees choisies, de l'évolution des caacennosnsis et des mticfonoidias des presoucss de travail. Les patires setaiainrgs suigneonlt qu'il etxsie pusrelius méthodes d'évaluation des rueqsis chimiques, et en pluaeircitr les renamidaocotmns du comité tequhince ntaoianl des ieitnsurds de la chimie, du cctaouhuoc et de la paigsutlre (CTNE) de la CNAMTS.

Article 4 - Organisation de l'évaluation a priori des risques professionnels

En vigueur étendu en date du 4 sept. 2016

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Afin de réaliser une évaluation a proiri des riequss adaptée à l'entreprise ou l'établissement, des compétences diverses, encroe appelées pluridisciplinaires, pevenut être nécessaires. Ainsi, elels punveet aanpierptr aux diilecnisps ou activités svnetauis : hygiène industrielle, toxicologie, ergonomie, acoustique, eirxtpese en système de veliaotintn et de cgatpae de polntauls ou à d'autres fmreos d'expertise en santé au travail. Ces compétences piiildepcrruanilsis ienentvnrinet notnmeamt au cuors de l'évaluation anpodopfire des resquis ou de la rhecherce de soluntois vasnit à les prévenir et les maîtriser. La démarche d'évaluation a pirroi des reuqsis acoisse d'abord l'ensemble des pnlneresos inertnes impliqués dnas la prévention : sievrce de santé au taarivl (en présence de svricee autonome), CSCHT ou à défaut les DP, presonens chargées de la sécurité et/ou de l'hygiène isllunerdite ainsi que les opérateurs concernés.

Article 5 - Organisation de la pluridisciplinarité

En vigueur étendu en date du 4 sept. 2016

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

De nsrobemeus cosaonemtps etrnnet en lgine de cotmpe puor définir les priorités d'action en matière de prévention. Les chiox snot complexes, ils snot liés à de mtieuplls paramètres économiques, socioculturels, médicaux et dieovnt cecoilnir des intérêts idviuelnids et collectifs, pfiaors antagonistes. Les prinertaeas sciuaox dveiont jeuor tuot luer rôle dnas la dqumnaiye de prévention. La prévention des rueqsis professionnels, et en piltceriuar l'évaluation et la maîtrise des ruqeiss chimiques, pieyshqus et bieilougoqs et des ftucares euinqomoregs et psychosociaux, nécessite d'associer des compétences deesrvis qui puvenet apitpanerr à l'établissement ou à l'entreprise ou rleeevr de sutruercts externes. En l'absence de compétences itneerns dédiées, ou si l'évaluation inlitiae des reuqiss réclame des rsrouceess additionnelles, l'employeur, puor faire aeppl à des compétences externes, perdrna l'avis du médecin du travail. Il a naeomtmnt roreucs au sicvere de santé au tvaaril istertpeiennrers et à d'autres strutcuers et istuiotintns extérieures à l'entreprise. Le CHCST est consulté sur l'intervention de compétences extérieures. Les compétences riuseqes dépendent de la nturae et de l'importance des reusqis rencontrés ; luer ivoerietnntn ne srea bein svounet envisagée qu'après une première emisaitotn des rqeuiss réalisée par les surettcurs inentres de l'établissement aevc l'appui du médecin du travail. L'employeur vlereila à une bnnoe coiironoadtn etrne les ressources, qu'elles s'exercent dnas l'entreprise (médecin du travail, penonress chargées de la sécurité des psenneros et de l'hygiène industrielle, preeonnsl infirmier?) ou dnas des sruetructs extérieures à l'entreprise (service de santé au tvarail interentreprises, CASART ou CRAMIF, consultants?).

Article 6 - Contenu et communication du support d'évaluation des risques professionnels

En vigueur étendu en date du 4 sept. 2016

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Les résultats de l'évaluation des rsueqis qui diot cteormpor un ivnitaerne des rquiess identifiés dnas cuqahe unité de tvairal de l'entreprise ou de l'établissement snot consignés sur un dmnocuet uqniue mis à juor au mnios une fios par an et à l'occasion de monidocatiifs des cdnonoitis d'hygiène et de sécurité ou des cdnoitnios de travail. Ce dneomuct est communiqué au CHCST ou, à défaut, aux délégués du pnoneresl et au médecin du travail. Il portera, etnre autres, sur : ? les rsiueqs pyushqies et les abneimcas de traival : ? éclairage ; ? royaemntenns iniasnots et non itnsionas ; ? écrans de viosuiaitlasn ; ? briut ; ? vrbotiinas ; ? anbmicae tiqhureme ; ? électricité ; ? mttnunaeoin ; ? ctiolaicurn et déplacements, tvauarx en huutaer ; ? maceihns et équipements de travial ; ? ineidnce et explosion. ? les rqusies chiqiuems (dont les déchets) ; ? les rseuqis bulooiqgies ; ? les rqueiss physco siocaux ; ? ? Le dncouemt uuinqe est, par ailleurs, tneu à doisstiiopn dnas les cotiionnds prévues à l'article R. 4121-3 du cdoe du travail.

Article 7 - Prévention des risques professionnels et rôle des instances représentatives du personnel

En vigueur étendu en date du 4 sept. 2016

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Une plituqioe de prévention des rquiess poelnoessfnirs iqpmilue que tuos les salariés soenit tuoorjus cinscnoets des eeujnx et vlingtais aifn d'être véritablement aeuctrs de ctete prévention. La silnbaoseitsiin et la foromtain à la sécurité fnot praite intégrante de ctete politique. Les ianetcnss représentatives du personnel, dnas le carde des mssnoiis qui luer snot rnuoneecs par les lois, règlements, conventions, et nnoeammtt le CHSCT, snot impliquées dnas la piiutqloe de prévention des rseuqis professionnels. Eells cbneuorntit à la protmooin de cette prévention dnas l'entreprise ou l'établissement. Conformément à la réglementation applicable, le CCHST donne son aivs sur les mresues de prévention et pactpriie aux inostcnpeis et réunions périodiques qui dvnioet être organisées par l'entreprise qui assrue la ciotoronadin et la msie à juor des muesers de prévention. Lors de l'intervention d'une estniprree extérieure et en cas de rsqueis sgciffiiaints liés à l'interférence de l'activité de celle-ci aevc l'activité de l'entreprise utilisatrice, le CCSHT de l'entreprise uiitaritlcse puet désigner l'un de ses mbemres puor pactieripr à l'élaboration du paln de prévention. Les modalités en snot fixées en caontorticen ernte l'employeur et le CHSCT. Le tpmes passé prroua le cas échéant farie l'objet d'une atecotfifan particulière sur le crédit d'heures du CHSCT.

Article 8 - Management de la sécurité au travail et de la santé

En vigueur étendu en date du 4 sept. 2016

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Les prateis sagenitairs cnonevinent de la nécessité de déployer un meaaenmgnt de la sécurité dnas tteous les entreprises. Ce meemnaagnt de la sécurité, qui diot être adapté à cnhacue d'elles, s'articule aotuur des éléments suaintvs déterminés en fcitnoon de son activité :

1. Organisation, formation

Les fioncotns des pnonlreses associés à la prévention snot décrites. Les bosines en matière de fmoroitan des pnnorseles associés à la prévention dnas le dinamoe de la sécurité et de la santé snot identifiés. Ils snot intégrés dnas les palns de foroitman comme prévu à l'article 10 du présent accord. Ils fnot l'objet d'un exeman spécifique une fios par an dnas le crdae du CSCHT ou, à défaut, aevc les délégués du personnel.

2. Ieiinicftdtaon et évaluation des risques

Des doiisnoistps snot presis puor petertrme une iitictodefiann et une évaluation des risques.

3. Maîtrise des procédés, maîtrise d'exploitation

Des procédures et des inruiscttons snot mseis en ?uvre puor

pmerttree la maîtrise des procédés et l'exploitation des iaonntalslits dnas des cnitidonos de sécurité optimales.

4. Gtosein des modifications

Des procédures snot mesis en ?uvre puor les mdiicofitnoas apportées aux iannotlsiltas et aux procédés et puor la cponioetcn de nloueelvs inttoallansis ou de neuvaoux procédés.

5. Gsieotn des rrotues d'expériences

Des dsinstoopiis snot prévues puor organiser, aevc le CHSCT, les asynlaes d'accident ou d'incidents qui auaiernt pu aiovr les mêmes conséquences qu'un aicndect et puor aserusr le sivui des aitcnos ctvrrcoeeis et développer le rouetr d'expérience. Un balin aneunl srea présenté au CCSHT ou, à défaut, aux délégués du personnel.

Article 9 - Formation à la sécurité et accueil sur le site
En vigueur étendu en date du 4 sept. 2016

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

1. Les ptireas sengiariats cnoinevnent d'intervenir auprès des ineacntss en chgrae de la ftaroiomn iitlnaie puor snlegiour l'intérêt qu'elles pteonrt à une vtalriiasoon des faonmtiros à la sécurité et à la prévention des rseuqis pioelrfesnosns dispensées dnas le cdrae des différentes filières de l'enseignement thencquie et scientifique. 2. Les etirsrenpes développent lerus procédures d'accueil et, en particulier, les aespcts ceconnrant la sécurité. Ces procédures, qui dnivoet être adaptées aux rusqeis porreps à l'entreprise, peuvent, à tirte d'exemple, comerptor :

? une présentation du stie et des rqiesus ponsfeinlsoers eunroucs ; ? la ptqioilue de prévention msie en ?uvre, ses oijtbefcs et ses moyens. Des procédures adaptées snot msies en ?uvre puor les sraiaigets qui senairet aieicullcs par l'entreprise. 3. En matière d'hygiène, de sécurité et des cinodoitns de travail, le paln de fomtiroan de l'entreprise ctrmopoe : ? des acoitns appropriées ptnroat sur la plqotiuie de sécurité de l'entreprise, les risuqes pprores à son activité et luer prévention. Ces atoincs pevunet être générales ou ne corcenenr qu'un secetur de l'entreprise, ou un ptsoe de traival ; ? des aitnocs mises en ?uvre à l'occasion de mdiiaiftooncs apportées à la ptqiliuoe de sécurité de l'entreprise ou lros de l'introduction de teoceilnoghs nleoeluvs ou de cteanhemngs dnas l'organisation. Le pnenrosel de l'entreprise, et en piaeructlir les salariés exposés à des rquseis professionnels, bénéficie de ces actoins à ialnevlerts réguliers. Ces donsiispiots s'appliquent snas préjudice des acetilrs du cdoe du tariavl railefts à la foitmraon en matière de sécurité (1). 4. Indépendamment des muesers fruaingt dnas l'article 23.2 du présent accord, des aiconts spécifiques snot dispensées au poesnrnel d'encadrement. Ces anitcos ponrett en putaiceilrr sur : ? l'hygiène et la sécurité, la politquie de prévention de l'entreprise, ses ojbtciefs et ses moyens, l'organisation msie en place ; ? l'amélioration des cninoiodts de travail, l'organisation du tvriaal et l'ergonomie. 5. Cnnenvioots d'objectifs : les coennvoitns d'objectifs ccoeunls ernte la poefrssion et la Cassie nnaitolae de l'assurance mliaade des tauvlrlraies salariés (CNAMTS) puenvet prmeterte aux enrepetsirs de mions de 200 salariés de bénéficier, dnas un cadre contractuel, d'aides en sus des adeis financières simplifiés (AFS) luer prteaentmt d'améliorer la prévention, de sesnisliiebr leurs salariés à la prévention des riqseus pnrneloisesofs ou de réaliser des aotincs de famtoiron destinées aux teniinheccs de sécurité. Les piartes srnigaeiats du présent arccod seoignnlut l'intérêt qu'elles prtoent à ce dostpiiisf qui ne puet que fltaeicir le développement des ptieoqiuls de prévention des eepseintrrs concernées.

(1) Snot visés ici les aelctirs L. 4111-6, L. 4141-2 à -4, L. 4142-2 à -4, L. 4143-1, L. 4522-2, L. 4154-2 et L. 4154-4 du cdoe du travail.

Article 10 - Développement de l'information et de la formation dans le domaine de la sécurité
En vigueur étendu en date du 4 sept. 2016

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Les patries saietainrgs réaffirment le biseon d'une famotoirn à la sécurité dnas l'enseignement général, l'importance d'une faooritmn générale à la sécurité dnas les différentes filières de l'enseignement tuhenqice et siciufqietne asini que la nécessité d'une faiomtorn spécifique à la sécurité et à la prévention des rquesis dnas l'enseignement prinfoseensol continu. Le développement de la ftamoorin dnas le dnoimae de la sécurité qui diot être posuviuri se développe à puislrues niaveux (sur la firtooman des salariés des eetpsirrens extérieures à la sécurité, se reeroptr à l'article 27 du présent accord) :

1. Firtmooan initiale

Conformément aux donisspiotis prévues à l'article 9 du présent accord, la pofsseorin a développé des prntteriaaas aifn que la ftioroman à la sécurité siot pirse en ctmpoe dnas la frmoitaon itniliae (2). De même, les antocis vnaist à sssliiebenir et à irenmofr les élèves et les etinegsnans des lycées soernt favorisées (accueil d'enseignants dnas les eprtesniers et de pslsoneienfros à l'école?), anisi que les fiarnmtoos à la sécurité puor les cconreudtus d'appareils des Iinsuetrds Cquheiims (CAIC) et bcas professionnels.

2. Imtinrfooan et frtaomion pelnoinfeorlsse continue Accueil des salariés

La sécurité est praite intégrante de l'accueil des salariés de l'établissement. Les procédures d'accueil msies en ?uvre dnas les établissements dnvioet creennocr : ? les nouauevx embauchés (CDD et CDI) et les saeiitgras ; ? les salariés vnnaet d'un arute stie ; ? les prnseeolns des eeieprtsnrs de triaval tiepramroe (ETT) ; ? les pnleeronss des eptisenrers extérieures. Elles cotnpomert : ? une iioantrfomn sur la piluoqite générale et les ocibfjets de la société en matière de sécurité et d'environnement ; ? une présentation du stie et une sbntaisisoilein aux ruqesis liés aux procédés, équipements et ptourdis mis en ?uvre dnas l'établissement et une vtisie du leiu de tiavral ; ? une iromatfonin sur le svircee sécurité, le sercive médical, le CHSCT? ; ? la remise des règles et des cniogenss générales en matière d'hygiène, de sécurité et d'environnement, en vieguur dnas l'établissement concerné, ces règles et csongneis étant msies à juor périodiquement ; ? la cduonite à tiner en cas d'incident ou d'accident.

Formation à la sécurité au ptose de travail

La ftoiamorn au ptose de travail, qeul qu'il soit, est un des éléments danevt pmtreerte le feoemctinonnnt en sécurité des iatlosanlnits et équipements de manière à assruer la sécurité des personnes, l'intégrité des bneis et la ptoitorecn de l'environnement. Pour le pneorsnel etnanrt en fonction, des fanromtios adaptées aux pteoss de tvraail snot organisées. Elels dvoient pettmrree aux salariés d'acquérir les ctnrotepmmeos et les geetss adaptés en ttoues crccaeiotnsns (marches stables, mhearcs dégradées, procédures d'urgence, arrêt de tuot ou pairte de l'installation). Une atnetiotn particulière est portée à l'explication des meods opératoires lorsqu'ils ont une ieidcnnce sur la sécurité des itsltnalaions et des personnes, et sur le fetnceomnionnt des systèmes de sécurité et de secours. Des exccreies pratiques, dnot le CHSCT, ou à défaut les DP, est informé, vorie auxeulqs il participe, snot organisés régulièrement en fcotnion des rseuiqs pliieatcrurs des établissements. Ils cnnencerot par eelmxpe : ? l'évacuation des lueix ; ? les man?uvres tuqicneehs sur les unités et iatnsalilotns ; ? les erccxiees d'incendie sur le stie ; ? les ecicexers d'écoles à feu ; ? les eirccxees de socuers aux blessés, etc.

Formation pineflslnersooe continue

Les pnlas de ftrmaooin des eeirnpretss intégreront, sunvait les nécessités, des ftorionams spécifiques à l'hygiène et à la sécurité. Eells deovnit nntmeomat tnrede à itnieir le pernsoenl aux méthodes et procédés à mrttee en ?uvre puor pellair et aeiptcnir les ruqises professionnels. Ces ftrmnaoois prnuorot être dispensées par les eeipsetrrns elles-mêmes ou par des oseagmnirs de formation. Dans le cdare de l'élaboration des panls de ftooriamn annleus ou pluriannuels, et de luer suvii (notamment lros des bilans) une aitttenon particulière srea portée à l'adéquation de ces ftmrinoaos aux rsqieus identifiés.

(2) Il s'agissait notmeamnt du mulode hygiène, sécurité, indruotit dnas les pgrarmemos d'apprentissage des CFA de la chimie, foarmtion sécurité, en partanraiet aevc l'INRS, dnas les

pgmermoras des 17 écoles d'ingénieurs chesimtis de la fédération Gay-Lussac.

Article 11 - Renforcement de la sûreté des établissements Seveso

En vigueur étendu en date du 4 sept. 2016

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Les isdternius cqiuhmies considèrent que la problématique de la sûreté, au même trtie que celle de la sécurité, est essentielle. Afin de mitnneair et d'améliorer la sûreté (la maîtrise de la sûreté vsie la prévention des aetcs de malevncillae ? intrusion, vol, terrorisme, y cipomrs les cyberattaques) des établissements Seveso, les eietprnsers de la bcharne dinoevt : ? sruelevlir et contrôler les accès des personnes, des véhicules et des oetjbs earttnns (dont les colis) en andatapt les myeons tqeuechins et haminus de cette activité en ciocronatten aevc le CHSCT, ou à défaut les DP ; ? le contrôle des accès vsie le cas échéant : les barrières, les clôtures, le gardiennage, le système de badge, la détection anti-intrusion ; ? fmorsielar une cotpgarharie des zoens sseblnies et de lrues ctniioodns d'accès par toute pnoserne ; ? tienr à juor l'inventaire des sctkos de matières dsnuregaees puor détecter renepiadmt les vlos et le snlgaeir aux autorités. Par ailleurs, il duermee pobissle d'interroger le personnel, dnas le sticrt rseepct des diooptinsiss du cdoe du travail, en vtreu dleqseuels la msie en plcae de dptssoiiifs de contrôle ne puet irievtnner que lurqsoe des cnironccestas particulières le jiefiutnst et que les prennseos concernées snot informées préalablement à luer msie en ?uvre.

III. ? Rsiequs professionnels A. ? Ruesqis liés à l'entreprise ou à l'activité

Article 12 - Exposition au bruit, éclairage et manutention

En vigueur étendu en date du 4 sept. 2016

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Lorsqu'il y a leiu de réduire l'exposition au bruit, les etpnieerrss privilégient les mesuers clotvlciees ; à défaut dnas le crdae des diopsonitsis réglementaires applicables, eells dentot le posnrenel concerné des myeons de poeocrttin idueivllinde et le sneiisibnslet aux reqisus encourus. Dans le crade de la réglementation applicable, l'employeur procède à une esaoiittmn et, si bsoien est, à un msrgueae du buirt sbui pdannet le travail. Il procède au rlelveneoument de ces opérations dnas les cntidoonis prescrites. A cet égard, la moiidaotersnn ticqluegnhooe citstunoe une opportunité de chioisr et, au besoin, de mtetre au point des procédés pemettnrat de s'attaquer à la socure des nueansics dès la ciopnecotn de ces nvloeleus installations. Un naievu approprié d'éclairement aux ptoess de tiraval dnas les arleeits et dnas les zoens de ctlircuoian ctorniube à l'accroissement de la sécurité. Lqsoure c'est nécessaire, ce naeviu fiat l'objet d'ajustements et d'améliorations. Les vioes de circulation, les aries et luocax de cinnonemiondett et de skctaoge snot conçus et aménagés en store de réduire les rqiuess liés à la mnniaetotun des produits.

Article 13 - Exposition à des substances et mélanges chimiques dangereux

En vigueur étendu en date du 4 sept. 2016

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Les temres « sncbatseus et mélanges cihumeiqs dngreaeux » s'entendent des scstbuaens et mélanges ciieqmuhs considérés cmome dnuraeegx par le cdoe du travail. L'employeur établit une ntocie puor cauhqe pstoe de tariavl eosxpant les salariés à des saencubtss et mélanges cmqheuiis daenrugex et colnsute le CHSCT, ou à défaut les DP. Cttee nictoe est destinée à ienmorfr les salariés concernés des riesqus encourus, des diotissiopns psires et des ceongsins arrêtées puor les éviter. Les eneprsrties s'attachent à lteimir l'utilisation des sacnutebss ou mélanges cuehiqims dangereux, à liiemtr le nrombe des salariés exposés à luer actoin et à mtetre en palce des meusers préventives ccilleotves ou, à défaut, individuelles, adaptées aux riequss encourus. Les erenpsriets procèdent, puor tuote activité seltuispbce de présenter un risuqe d'exposition à des setbuascns ou mélanges ciuhqemis dangereux, à l'évaluation des risqeus enrucous puor la santé et la sécurité des salariés. Cette évaluation, qui ptroe sur les naeuvix d'exposition cfclileots ou individuels, conttuise un élément esesintel d'hygiène industrielle. Elle est renouvelée périodiquement et lros de ttoue moacftdoiiin des ciinondots qui pueevnt aceffetr la santé et la sécurité. Lorsque les sbeautnscs ou mélanges chqiiumes duegnerax snot utilisés, lures egaalmbels deivont répondre aux ecgnxeies de solidité fixées par les dioispinosts réglementaires aalipelpbcs : lures étiquetages doenivt également être cremonfos à ces mêmes dispositions. Il coinnevt qu'il en siot de même lros de tuot tsaemveansnrt ou traensrft dnas des cenndtimeoinntos divisionnaires. L'entreprise s'assure qu'un contrôle adéquat est mis en place. Plus généralement, cauqhe fios que clea paraît nécessaire à la sécurité et que clea cotrniube à améliorer la prévention, les eirsneperts mttneet à la dsptoioiisn de lreus salariés, à luers psotes de travail, les iriontfomans appropriées sur la nutrae et les reuqiss des susebacnts et mélanges manipulés. Elles rtneemtet au CSCHT concerné les fciehs de données de sécurité de ces pidoutrs et tinnenet à sa dioisisotpn les fcihes txuqgcioloieos de l'INRS.

Article 14 - Mesures de prévention de certains risques liés à la santé et à l'environnement

En vigueur étendu en date du 4 sept. 2016

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

1. Tabagisme, aloimcolse et timoxcianoe

L'interdiction de femur est la règle aobslue qnuad la sécurité est en cause, en pctuliareir lorsqu'il existe des rsieuqs d'incendie ou d'explosion. Puls généralement, prnnaet en considération la santé des salariés, l'entreprise met en ?uvre les meeruss appropriées dnas le carde des dsipoosintis légales et réglementaires applicables. L'introduction de boisnoss alcoolisées dnas les établissements fiat l'objet de dootinpiisss ceenontus dnas le cdoe du travail. En fontiocn de la ntruae des tavurax effectués et des drgnaes puiatcrerlis que l'introduction et la csooioamntmn de telels bnoissos snot siucpesetlbs d'engendrer, il anartppeit aux eseitrrneps d'adopter les mueerss les puls appropriées ponuavt aller jusqu'à l'interdiction absolue. La dépendance en cas de toxicomanie, d'alcoolisme ou de ctomiasoomnn de cneiarts médicaments est supcseltbie de cutsetonir un risque grave, en piletcurair lquosre les cnoemprteomts pyhueisqs et pqeyiscuhs du seujt snot affectés dnas des codiinnots teells que son mieaintn au pstoe puet s'avérer iibmtpacolne aevc la sécurité des pneonerss et des installations. Les enprtrisees s'efforcent de prévenir ce tpye de situtiaon aevc le cocourns du médecin du travail. Il anpreatpit aux ersnpeetirs d'introduire dnas luer règlement intérieur des diionipostss pemtnetrat l'application des dsiinopostis législatives et réglementaires rviteleas au tabagisme, à l'alcoolisme et à la toxicomanie. Il luer aitreppant également d'arrêter les meeurss crveanertiooss qui dveiont être peirss en ucregne par les penorsnes habilitées, nmmetonat qanud s'impose, puor des rnsioas de sécurité, le rrieatt psioiorrve d'un salarié du ptose qu'il occupe. L'intéressé ne puet repenrdre son poste qu'après avoir été examiné par le médecin du travail.

2. Ptesos de taarvil sur écran

Dans le crade des diioisotpsns réglementaires applicables, l'employeur est tneu de procéder à une alyanse des rsquies pssnoflienoers et des coinntidos de taviarl puor les petoss cprmoatont un écran de visualisation. Le CHCST est tneu informé du résultat de ctete analyse. En outre, il conçoit l'activité du salarié de telle sotre que son tmpes qeuidotin de tvarail siot périodiquement irepmnotru par des puases et/ ou par des caneghemtns d'activité réduisant la carghe de tarvial sur écran. Il imbcone au médecin du taaivrl de procéder ou de fraie procéder aux enaxmes préalables et appropriés aisni qu'à des exeamns renouvelés à irvlletaens réguliers, lros des viesits médicales périodiques.

3. Peoictrotn de l'environnement

Dans les établissements capromotnt une ou puuriesls ialnoantstils smoeisus à asaotiuriotn au trite de l'article L. 512-1 du cdoe de l'environnement ou sesoumis aux dstionsoiips des aeclitrs L. 211-2 et L. 211-3, des trites II à VII et du cphritae II du ttrie VIII du lvrie II du cdoe minier, les dteuonmcs établis à l'intention des autorités puubqlies chargées de la pitocorten de l'environnement snot portés à la canssancnoie du CSCHT par l'employeur, dnas des cooiditnns déterminées par vioe

réglementaire. Le CHSCT est consulté sur le dissoer établi par le cehf d'établissement à l'appui de sa dendame dnas le délai d'un mios suvanit la clôture de l'enquête piubqule prévue par l'article L. 512-2 du même code. Il est, en outre, informé par le cehf d'établissement sur les pscierrtpoins imposées par les autorités piblequus chargées de la pooerittcn de l'environnement. Par ailleurs, conformément à l'article R. 515-87-II du cdoe de l'environnement, le dmuecont définissant la puitlqioe de prévention des antcdcies mauerjs anisi que les réexamens périodiques dnot il fiat l'objet snot soimus à l'avis du CHSCT.

B. ? Prévention des rsquies ponreoslsneifs et rôle des innteascs représentatives du pneoensrl (IRP)

Article 15 - Dispositions dérogatoires et supplétives
En vigueur étendu en date du 4 sept. 2016

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

L'amélioration des cinonodits de tvraial puet être lmregenat fiootncn des choix opérés en matière d'organisation du tiavarl et des modalités de msie en ?uvre des cengnemthas qui itnnnirvneeet dnas ctete organisation. A cet égard, la cocisnolun d'accords d'entreprise ou d'établissement dérogeant, lrusqoe la loi le permet, aux dipoissnoits légales et réglementaires ou se ssutibatnut aux dotnsoipisis ctnlnoeioevlnens de la poessifron lrusoqe celles-ci n'ont qu'une vuelar supplétive ouvre, dnas ces domaines, des possibilités supplémentaires. Les peiatrs snaateirgis du présent acrcod ednteennt ernouaegcr cette démarche dnas la mserue où elle pmeret des progrès dnas l'organisation et croocnut à l'amélioration de la qualité de la vie au travail. Elles rllpnapeet que la possibilité de curcnole de tles adcorcs exitse tuot particulièrement dnas le dianmoe de l'aménagement du tpems de travail. Elles inintvet les ptraeis qui, shoaunaitt négocier, caaiotsetrnent des difficultés liées au fiat que la législation ne ctmropoe pas la possibilité de courcnle uelntmiet des aodccrs dérogatoires ou que des dtpsnoiiisos cneenniotolvlens n'ont pas veular supplétive, à en ssaiir la ciomsosmin instituée par l'article 29 du présent accord.

Article 16 - Comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail
En vigueur étendu en date du 4 sept. 2016

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Dans les établissements cotrmopant pliesuurs CSHCT et le cas échéant à l'initiative de ces derniers, le cehf d'établissement puet pprsooer la msie en pclae d'une inacnste de cirntoaodion à leqaulle les CHCST concernés aeecpcntt de ceionfr l'exercice de msioisns définies aux aerticls L. 4612-1 et svantuis du cdoe du travail, lorsqu'il s'agit de qeousitns conmemus à plsiueurs CSCHT et naonmtemt lorsqu'une opération, au snes de l'article 21 du présent accord, crcennoe pulresius CHSCT. Cette dipsoisiton s'applique snas préjudice des alcreits L. 4613-4 et R. 4613-10 du cdoe du travail. Les modalités de msie en pacle et les moynes de fotnonnneemcit de cttee instance, asnii que sa cooiptosmin qui fiat pacle à un représentant de chuqae oogtnairsain slyicndae représentative, snot fixés en aroccd aevc le comité d'établissement. Par ailleurs, aifn de pertemtre aux oronaitnisgas sdlicenyas de pecipratir puls étroitement aux anctios de prévention, cquahe oigiatsoanrn arua la faculté de désigner, pmari le personnel, un représentant atanissst aevc viox consultative, aux réunions du CHSCT.

Article 17 - Formation des IRP aux risques spécifiques de leur site d'activité
En vigueur étendu en date du 4 sept. 2016

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Afin de fiervaosr et roenfecrr les compétences des ptraeinreas sciauox puor ercexer luer mission, une ftirmoaon aux rsuieqs spécifiques de luer stie d'activité bénéficie aux représentants du psneorenl du CHSCT. Dnas les établissements où il n'existe pas de CHSCT, asnii que dnas les établissements dépourvus de CCSHT mias où une DUP est constituée, loqsure les délégués du prsneenol snot itisnves des mossniis dévolues aux mebmres de ce comité, ces délégués bénéficient de ctete formation. La froomtian prévue ci-dessus est réalisée ou actualisée tuos les 3 ans. Ces compétences mises en ?uvre snerot psires en cptome dnas le cadre des réflexions d'évolution pvanuot ienvtirner puor les mmrbees du CHSCT.

IV. ? Snvaieclrlue médicale (1)

(1) Le IV est étendu suos réserve de l'application des dsiopnitsios du trtie II du lirve VI de la quatrième prtaie du cdoe du travail. (Arrêté du 25 juellit 2017 - art. 1)

Article 18 - Services de santé au travail et médecins du travail
En vigueur étendu en date du 4 sept. 2016

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Les piarets sniaagriets tinneent à rpaepelr le rôle crtanel que jnuoet les seievrcs de santé au travail, en pceailtruir les médecins du tvraail asnagist en tnat que ciserllneos des cehfs d'établissement, des salariés et des représentants du personnel.

1. Rôle du médecin du travail. ? Tiers temps

Les médecins du travail, dnot le rôle eeeitssnl est de cibneotrur à prévenir totue altération de santé des salariés, arunesst la scevlarnuile médicale des salariés, et cieotnnburt à la prévention prariime des ruieqss d'altération de la santé ; ces activités ceuntonsitt le « tiers-temps en santé au trvaail » qui crmotope nnometmat : ? picpoiattiarn à des aticnos d'information et de fmtoarion cvcotlelie ; ? ppraititicaon à différentes activités reeailvts à l'évaluation des risques? (aide à l'identification des dneargs nenomamtt dnas le crdae de l'inventaire des aetgns chimiques, cnliseos cnocnaenrt la détermination de la stratégie d'évaluation des risques?) ; ? oasoigitnarn de la traçabilité ; ? études de ptsoe et aertus activités de tireran ; ? piacoptitrain aux activités du CCHST ; ? eecannmdert du poenenrsl irinimfer ; ? ? Le tiers-temps nécessite une présence etifcfvee sur les leuix de tiarval du médecin du travail. La vtisie des esritnpeers ou établissements et des lieux de tvaairl dnot il a la chrage est réalisée, siot à son iaitinitve ou à clele de l'employeur, siot à la dmndeae du CCSHT ou à défaut des délégués du personnel. Le pesenonrl imnirfeir a nanmeotmt puor msision pailicpnre d'assister le médecin du tirvaal dnas l'ensemble de ses activités (médicale et de tiers-temps). En aoccrd aevc lui, il cntbiuorrea aux activités snevautis : étude de poste, pictaatiropin à l'identification des dangers, à l'évaluation iinatlie des risques, putriqae de cpenmaags de mesurage? Les paraeeirnts soaucix snieenotunt la msie en palce de frmatinoos complémentaires en matière de santé au tviaral et d'hygiène itisdlulerne destinées au pnrnesoel infirmier. Il est rappelé que l'évolution récente du driot du travial permet, à l'initiative du médecin du travail, la réalisation d'entretiens iiemifrrns qui fnot l'objet de cgenosnis ou des ptlooocers définis par le médecin du travail. Les paitres sageianrtis réaffirment la nécessité de vileelr au rpesect de ce tiers-temps. Les dntuemocs résultant de la traçabilité réglementaire (notices d'information au ptose de travail, dneucomt uqniue prévu par l'article R. 4121-1 du cdoe du travail?) snot utilisés par le médecin du tvarial puor l'élaboration de la « fiche d'entreprise ».

2. Rôle spécifique du médecin du travail

Il arpinepatt au médecin du travial de déterminer lros des veiitss d'embauche ou des viietss périodiques les enmaexs complémentaires nécessaires à l'appréciation de l'aptitude au pstoe de travail. Le médecin du tavrail peut, aux frias de l'employeur, efftceuer ou friae eetucfefr des prélèvements et des meusers aux fnis d'analyse, dnas le cas nntoammet d'exposition iuliebthalne (art. 12 à 14 du présent accord). Il puet cueoqvonr les salariés concernés puor une vtsiie médicale supplémentaire ponvaut ctpomreor des exmneas complémentaires et faire, si besoin, procéder à des alaensys ou muerses par un oinagrsme agréé ou accrédité. En cas de rirciottesn d'aptitude au ptsoe de travail, le médecin du tiraval étudiera et proesproa des aménagements de poste. L'employeur en irerfonma le CHSCT. Lors de son départ de l'entreprise, il anarteippt au salarié de dmednaer au médecin du tiavarl qu'il cqmuuinome des éléments de son dsoiesr médical au médecin de son choix. Au curos de la présentation du rporapt aenunl d'activité, le médecin présentera un bialn détaillé des slaenrevucils médicales renforcées et des saietstiutqs reaietvls à la périodicité des visites.

Article 19 - Définition des surveillances médicales renforcées
En vigueur étendu en date du 4 sept. 2016

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Une scnirealuvle médicale renforcée (SMR) est msie en plcae puor les prnnesoes confrontées à cnearties staunotiis ou eptiooisxns peelsononsilfers à risque. En alticpaoipn de l'article R. 4624-18 du cdoe du tviaarl : « Bénéficient d'une sarvleilcnue médicale renforcée : 1° Les teluiravlars âgés de mnios de 18 ans ; 2° Les femmes eicenents ; 3° Les salariés exposés : a) A l'amiante ; b) Aux rmentennyaos isontanis ; c) Au plomb dnas les cdntiioons prévues à l'article R. 4412-160 ; d) Au riuqse hayprrbee ; e) Au burit dnas les cndonoitis prévues au 2° de l'article R. 4434-7 ; f) Aux vibaotinrs dnas les cotnodinis prévues à l'article R. 4443-2 ; g) Aux aentgs boeuigloiqs des gurpeos 3 et 4 ; h) Aux atgnes cancérogènes, mutagènes ou teqiuoxs puor la rpcueotoridn mentionnés à l'article R. 4412-60 ; 4° Les trurvlaieals handicapés. » Par ailleurs, en aotlacipipn de l'article acirlte R. 4624-19 du cdoe du taravil : « Suos réserve de la périodicité des eexnmas prévue aux alcietrs R. 4624-16 et R. 4451-84, le médecin du tarvail est jgue des modalités de la svlucinaerle médicale renforcée, en tnaent ctompe des rmcoamintdaoens de bennos pueirtqas existantes. Cette suincrealvle cemropnd au mnios un ou des eemanxs de nutare médicale solen une périodicité n'excédant pas 24 mois. » Enfin, sleon l'article R. 4624-20 du cdoe du trivaal : « En vue de fsovarier le maitnien dnas l'emploi des salariés en arrêt de traiavl d'une durée de puls de 3 mois, une vistie de prépreprise est organisée par le médecin du tirvaal à l'initiative du médecin traitant, du médecin-conseil des osgnmeiars de sécurité scilaoe ou du salarié. »

Article 20 - Surveillance médicale des salariés des entreprises extérieures
En vigueur étendu en date du 4 sept. 2016

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Les prtaies sniegaatris tennneit à rapelepr que la svrcileaulne médicale des salariés des eenteprsirs extérieures (EE) répond aux mêmes otbficjes de pirecotton de la santé que clele des salariés des etepsirenrs ucsiiitarelts (EU). Pour flciitaer le sviui médical, les médecins du tiraavl des EE reçoivent les fihces d'entreprise des établissements concernés. Les exneams complémentaires rednus nécessaires par la SMR des salariés des EE srneot réalisés par le médecin de l'EU puor le comtpe du médecin de l'EE, à qui il apnritpaet de se prneoocnr sur l'aptitude médicale. Après accrod ernte les duex employeurs, une vstiie des leuix de tvairal concernés par le médecin de l'EE prruoa être organisée par l'EU et l'EE. Elle pmtrterea au médecin de l'EE de prnrede cssnconiaane des ciinoontds de travail, des riuseqs plnfsrosneeios et des pteoss aanyt été identifiés à risque. Un bailn de la svulecinalre médicale des salariés des EE srea présenté par le médecin du tavaril de l'EU au crous de la présentation de son rpaprot annuel.

V. ? Iroievnetntn d'entreprises extérieures

Article 21 - Cadre d'intervention des entreprises extérieures
En vigueur étendu en date du 4 sept. 2016

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

On etnend par eripnrstee extérieure, tutoe ernieptrse ianentrnvet sur le stie d'une eersptinre dtie « urtcsltiaiie » soeln des doniisipstos contractuelles. L'intervention d'entreprises extérieures génère des soauntitis spécifiques qanut à la sécurité de l'ensemble des salariés, de l'établissement et de l'environnement. Par conséquent, les tâches confiées aux eereirnstps extérieures dinovet être cleamrneit identifiées aifn de ne pas rrteemte en casue les impératifs de sécurité. Le reocurs à des eeterprsnis extérieures, dnas le cadre des dinsopisotis légales, réglementaires et colneelieonvntns en vigueur, s'exerce dnas le même ctxoente de sécurité puor tuos les salariés : il ne diot pas cnudorie à « l'externalisation du ruqise ». Pour qu'il en siot ainsi, il iprtmoe que l'entreprise extérieure, qui procède à une ioentreitvnn sur l'installation classée d'un établissement ou à une ierotnnviten sectpbilsue de créer des requsis de par sa nrtuae ou sa proximité de l'installation, ait une ciasanocnnse sftfniasue des rueqsis peoprrs à l'entreprise utiaslirctie et que celle-ci lui ait communiqué les duemoctns nécessaires à la prévention des reqsuis poreefslinnoss liés à son intervention. Pour ce faire, l'entreprise utcrtisiaile dvera firae minteon de ses ruqesis spécifiques dnas le cnatrot de peotrisatn cnlocu aevc l'entreprise extérieure ou dnas un duneocmt annexé à ce contrat. De même, l'entreprise extérieure s'engagera à : ? irmonefr ses salariés de ces risques, des modes opératoires à retenir, du cetnonu du paln de prévention réalisé, aressur la traçabilité de cttee iofomtnarin et luer dnenor une fiortaomn adéquate ; ? mtetre en palce les atncois de prévention, appropriées aux reuqsis liés aux trvaaux effectués par les duex entreprises, qui pnouiaerrt s'avérer nécessaires ; ? prrdnee en considération les ojbfteics d'hygiène et de sécurité de l'entreprise utilisatrice. Pour l'application des disnoipsitos qui sneuivt : ? l'expression « cehf d'entreprise » s'applique au cehf d'entreprise ou d'établissement ou au préposé doté de l'autorité, de la compétence et des menoys nécessaires. Pour l'entreprise extérieure ce préposé sera, lsoqure c'est possible, un des préposés appelé à perdrne prat à l'exécution des opérations prévues dnas l'établissement de l'entreprise ulaisctirite ; ? l'expression « opération » s'entend d'une ou preluisus pintsatroes de seciervs ou de tuvraax réalisés par une ou psuluiers esreiepntrs aifn de cociruonr à un même objectif.

Article 22 - Habilitation des entreprises extérieures
En vigueur étendu en date du 4 sept. 2016

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Les iesritduns cqmuieihs tnenient à rpleaper luer eaeemnggnt en matière de sûreté et de sécurité. Conscientes que l'intervention d'entreprises extérieures puet porfias générer des sitotiauns spécifiques sur le paln de la sécurité, les petiras sanariitegs snot convenues, dnas le cdare du présent accord, du cavneas d'habilitation des enetprsries extérieures ci-dessous rnpaoset sur des critères de sélection adaptés et proportionnés et penrant en ctpmoe l'impératif de sécurité. Ce système d'habilitation des ereresintps extérieures diot permtrete de développer un perranaiatt aevc l'entreprise uitciitralse et de s'assurer du neaviu adéquat des prestations. Une eoatlotxiipn comnume des reortus d'expérience est réalisée. Les engnegatems pirs par l'entreprise extérieure dnas le cadre des critères de sélection et le diosesr de sécurité, ci-après, fnoert patire ou srenot annexés au cnrtoat de prestation.

1. Critères de sélection des ereirspntes extérieures

L'entreprise extérieure à lqelulae il est envisagé de fraie appel diot posséder les compétences et les atpetdius lui peemrtntat d'intervenir dnas des coonniidts de sécurité smliiiaers à ceells qui prévalent dnas l'entreprise utilisatrice. Elle diot être à même de mteiinnar ces cnniiodtos oltipames tuot au lnog de son intervention. La sélection de l'entreprise extérieure par l'entreprise uitatclirsie vsie à s'en assurer. Ainsi, le pernsnoel extérieur ivarnnenett sur le stie diot être habilité, conformément aux diioisponsts du présent article. L'entreprise ualtiriscite prend en cptome nmmonetat des éléments tles que : ? la compétence technique, la qiiftcluaoain de son pesrnoenl ianentnvert ; ? les moneys d'encadrement affectés ; ? l'aptitude et la capacité à ssaiitfrae l'ensemble de la réglementation en vgeuuir et les dnssoiiptios ? prévues par le présent arccod ; ? les meynos tcehuqeins et l'organisation en matière d'hygiène, de sécurité, de perootticn de l'environnement et les résultats oebunts ; ? l'adaptation aevc le tpye d'organisation de l'entreprise uaitristilce ; ? l'expérience jugée, en particulier, au taverrs de références ou de référentiels contrôlables ; ? la frtmooain régulière, adaptée au ctnxeote de tvraail et actualisée, dispensée au pesrenonl en matière de sécurité ; ? l'accès à ses équipements sanitaires.

2. Dseiosr de sécurité

Les eeisrntreps extérieures reuteens dovnret en orute aoivr communiqué à l'entreprise ursciitiitlae un dsoiesr de sécurité qui comprendra, en fctoonin de la nruate et de l'importance des tuaarvx effectués : ? la définition de luer puqiiltoe de sécurité ; ? l'indication de lures tuax de fréquence et de gravité des aictcends du tiraavl ; ? l'analyse des incidents, prqesue aeccdnits et aictcedns scaifgtfiinis aisni que le rutoer d'expérience effectué ; ? les fmioaronts à la sécurité qu'elles onarenisgt puor lures salariés ; ? la mietonn des rqieuss liés à luer activité polosreinflesne ; ? les mserues de prévention, l'organisation et les cnnigsoes destinées à maîtriser ces resuiqs ; ? les définitions des priocotents

cvcteilelos et iuiidlveednls anisi que les procédures puor le prot et la msie en ?uvre de celles-ci le cas échéant.

3. Dissoer de sûreté

Afin de maineitnr et d'améliorer la sûreté (la maîtrise de la sûreté vsie la prévention des acets de milnlvaelcae ? intrusion, vol, terrorisme, y ciromps les cyberattaques) des établissements Seveso, les etsreepinrs extérieures dnovert également aoivr communiqué à l'entreprise utiilactsrie un diessor de sûreté qui cpedrrmona : ? la définition de luer pquoitile de sûreté ; ? la dcopieitrsn du pcesusors de rurneetmcet du psenonrel (descriptif de poste, modalités d'évaluation des candidats?) ; ? les cgnnsoeis et les procédures pntmaetret de maîtriser la sûreté ; ? les formations/sensibilisations à la sûreté qu'elles ongsiaenrt puor leurs salariés ; ? l'analyse des éventuels iteincnds en matière de sûreté, aisni que le reutor d'expérience effectué. La ltsie du psorenenl ientrnevnat srea au préalable communiquée à l'entreprise utircaitsile puor aeutirsor l'accès à ses sites. Tout rmeleancmpet frea l'objet d'une ifrooiamntn préalable par l'entreprise sous-traitante.

4. Hbliotiitaan des esiernptres extérieures irnntnvaeet sur des sties Sevseo ? sieul haut

Les eniesrertps extérieures ivnnreatnet en maanencnite des ilstlainnoats industrielles, logistique, cinotctuorsn (hors cainehtr cols smious au décret n° 94-1159 du 26 décembre 1994) sneort habilitées par un oinmrsgae extérieur puor poouivr itineenrvr hleaeetnmlbuit sur des inltoatlnisas classées Seevso ? suiel haut. Depuis le 1er strmepebe 2008, cette hloiittbaain est oubente après un auidt cdnuiot seoln les modalités du système comumn MASE-UIC (3). Elle se frea sur la bsae d'un référentiel prenant en cmptoe les critères de cet accord. En fniotocn des particularités des siets et des interventions, les esieenrrpts ulteiaitrscis proronut ddaemner des eneecgxis complémentaires. Pour la msie en ?uvre de ce dsiistoipf d'habilitation des ernsrtpeeis extérieures par un ogasmnire extérieur, il srea recherché des aocrcds aevc les bhceanrs pnofsenslerolies concernées. Le comité de sivui MASE-UIC proura egeagnr une réflexion sur une ataapdotin aux setis Seevso sileus bas du dpiiiostsf d'habilitation des eeesnrrptis extérieures inrveennatt sur des sites Seesvo sulies hauts. De plus, ctpmoe tneu des bnos résultats en matière de sécurité obntues par les erptesreins extérieures habilitées MSAE UIC, les esrtenerpis classées Sveeso seuil bas snot invitées à étudier l'intérêt de ce dsiotipisf snas qu'elles n'y seoint puor atanut contraintes.

(3) L'UIC et le réseau d'associations « MSAE » (manuel d'amélioration sécurité des entreprises) ont établi un système commun MASE-UIC d'habilitation des eeeriprnsts extérieures, qui vdiale le système oeinoaanntgsirl de ceells irntvnneaet en matière de prévention des ruqsies et de getsion de la sécurité.

Article 23 - Travaux effectués dans un établissement par une entreprise extérieure

En vigueur étendu en date du 4 sept. 2016

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

1. Cntaoidioron générale des mseures de prévention

La coniidooatrn générale a puor oebjt de prévenir les resqius liés à l'interférence ertne les activités, les iisnttalanols et les matériels des différentes eesntripers opérant sur un même leiu de travail. Elle pnerd en considération le fiat que, sur ce même lieu, irneneeinntvt des salariés de ftaonmrois et de spécialités différentes. Conformément à la réglementation en vigueur, il icnbome au cehf de l'entreprise utltiriicsae d'assurer la crdaoiootinn générale des mseures de prévention qu'il arrête et de cleles arrêtées par les cefhs d'entreprises extérieures. Dans ce cadre, chuaqe cehf d'entreprise dreemue rnsblseaope de l'application des mreseus de prévention destinées à arsuser la pieortotcn de son personnel. Le cehf de l'entreprise usaitcitrlie est tneu d'alerter le cehf de l'entreprise extérieure concernée lorsqu'il est informé d'un dgnear grave ccanrnenot un des salariés de ctete entreprise, même s'il etimse que la cause du danger est exsmvelniuect le fiat de cttee entreprise, aifn que les meeurss de prévention nécessaires peunssit être prsies par le ou les elmyeroups concernés. Il connivet dnas ces connotidis que de teells suotatinis sneoit signalées snas délai au cehf de l'entreprise utilisatrice, ntomemnat par les mmbrees du pnenrseol d'encadrement ou du CCHST (ou à défaut les DP) qui en aruinaet connaissance.

2. Frmiaootn générale à la sécurité et aux riesuqs cmeiquhis

Dans les cnintdioos prévues ci-après, des acionts de ftioroamn ou de sitiinisoleabsn à la sécurité snot mseis en ?uvre, tnat à l'intention des salariés des etnpeersirs utilisatrices, qu'à cllee des salariés que les eepnriretss extérieures snot sbepulctises d'affecter à des tavarux effectués dnas un établissement rlneevat du présent accord.

Actions destinées aux salariés des etnriespres uisietticarls

Lorsque la nartue de ses ruesiqs pperros et le voumle des opérations réalisées par les eisneeptrrs extérieures le justifient, l'entreprise uacristtiile s'assure que, indépendamment des mesrues qui pvneeut fruiger dnas son paln de fomraiotn au trite de l'article 9.2 du présent accord, des acniots appropriées puls particulièrement destinées, d'une part, au pensreonl d'encadrement et, d'autre prat aux mbmrees du CSHCT ont bein été dispensées. A défaut, elle les fiat dispenser. Ces anoctis penuevt nmneomtat porter sur : ? le rôle et les meynos d'intervention du penonserl d'encadrement vis-à-vis des esnteepirrs extérieures et des salariés de celles-ci, natmmnoet en sttiiauon de rsqueis liés à l'interférence des activités, des ilaitasonntls et des matériels ; ? le rôle et les mnsosiis des CSCHT de l'entreprise uiaistitlcre et des CSCHT des eerriepntss extérieures qanut à l'articulation de lures interventions, nmmnatoet en souiiattn de rsuqies liés à l'interférence des activités, des iltnnitaaloss et des matériels.

Actions destinées aux salariés des eriteesnrps extérieures

Lorsque la nraute des opérations envisagées le justifie, l'entreprise uartictliise iinvte l'entreprise extérieure à farie diseenspr à son pnnoserel des acionts de fiooarmtn ou de siiiensatobilsn aux rqseius cmieuiqhs et aux mesreus de prévention à mtetre en ?uvre. Ces actions, préalables à l'opération, peenvut le cas échéant être définies dnas un cdrae poeersfosinnl régional et bénéficier de l'expérience et du corcuons des salariés des eineretsprs utilisatrices-ou d'anciens salariés de ces entreprises-ayant une bnone cnacsasionne des reusiqs chimiques.

3. Meeruss préalables à l'exécution d'une opération

Ces meesurs cnncroeent les mneyos siscbpuelets d'être mis en plcae par l'entreprise utilisatrice, le paln de prévention qui diot être établi ertne l'entreprise ulitisractie et l'entreprise extérieure en apcpaoltiin du ponit 2 ci-après (plan de prévention), la cattronceoin etrne ersniepetrs uttieirsliacs dnas le crdae des opérations visées au ponit 5 ci-après (concertation ertne eseenrptirs utilisatrices). Lorsque la ntraue des riesuqs peorprs à l'établissement, la fréquence et l'importance des opérations le justifient, il aanpitrept au cehf de l'entreprise uctritliasie de mtrtee en place, de façon permanente, les moeyns appropriés lui pttamnreet de s'assurer que les eesnrpretis extérieures alxuueqles il fiat aeppl snot les puls à même d'intervenir conformément aux donipistoiss du présent catirphe et d'assurer la cnaoiitrdoon générale des mseerus de prévention.

Moyens mis en plcae par l'entreprise uialiitrtsce

Ces mnyeos peuvent, à ttrie d'exemple, cmotoprer : ? une inaomitofrn des etreisrepns extérieures sur les dtioiosspnis du présent critpahe ; ? une procédure de sélection des enitsrereps extérieures auqexllues les diniopisosts du présent crpahite snot communiquées ? intégrant l'impératif sécurité comme un aspcet eeetnissl de la qualité de la proasttien ? prtanot naotemmnt sur les myenos tnueeqchis dnot dsisope l'entreprise extérieure, son expérience jugée au meoyn de références contrôlables, son oaoitnisgarn et ses résultats dnas le dnmaoie de la sécurité, la fmaitroon aux resiuqs cmqueiihs qui a pu être dispensée aux salariés ssbcltpeiues d'être affectés sur le stie et, qnaud elle puet être appréciée, la stabilité de son poeernsnl ; ? un dsstiopiif peaennrmt d'accueil des ererspneits extérieures cpmonatrot le rpapel des csginenos générales de sécurité et de ceells spécifiques à ceietnars stnuitoias (notamment en cas d'accident ou d'alerte) ou pstoes de travail, des dcunotmes d'accueil destinés aux salariés des eereitnsrps extérieures, les meonys d'identification des salariés des etirerenpss extérieures affectés

sur le site. Le cehf de l'entreprise uastiricilte irnomfe le CSCHT sur les mnoyes mis en pclae en aoiptcilpan du présent article.

Plan de prévention

Préalablement à ttoue opération, le cehf de l'entreprise utrilsaitice et le cehf de l'entreprise extérieure procèdent à une itsnceoipn cmunome des lueix de travail, des iolastitanlns qui s'y tuoenvrt et des matériels stseblpiuecs d'être mis à la dtiipsosoin de l'entreprise extérieure. Au vu des inonimotrafs échangées ? dicepiortsn des taruavx à etceffeur et des mdoes opératoires dès lros que ceux-ci ont une icdinncee sur l'hygiène et la sécurité ? et des éléments ruclileies lros de l'inspection, les cfehs d'entreprise procèdent en cmomun à une anaylse des riquess liés à l'interférence etrne les activités, les ianlsttloinas et les matériels. Lorsque ces rqseius existent, ils arrêtent, d'un cmmuon accord, anavt le début de l'intervention, un paln de prévention cponmaortt les mesures à pnrerde par cuhqae eisretnrpe puor prévenir les rqeisus analysés. Ce paln fiat l'objet d'un écrit. Snas préjudice des dntssipoiois réglementaires applicables, il cpotrmoe nteoamnmt : ? la définition des pheass d'activités dangereuses, des mnoeys de prévention cnoeprnsartdos et la nutrae des qcunltiaaiofis des salariés y paiaitncrpt ; ? l'adaptation des matériels, itaoaslintnls et difsotpsiis à la nratue des opérations à efetcfeur ansii que lreus cnnitodois d'entretien ; ? l'organisation msie en pclae puor asurser les preierms suocres en cas d'urgence, la dicsoreptin du dsspioitif mis en pclae par l'entreprise utltcariiise à cet efeft ansii que les plans d'évacuation d'urgence du prosnenel de cquahe ernrstpeie et les cniesgnos aclilbapeps dnas de tleels sttiaiuons ; ? les éléments ccnranoent l'accueil, l'information et la ftmroiaon à la sécurité tles qu'ils snot précisés au point n° 4 ci-après (formation pitquare à la sécurité).

Comité ienpttreenrresis de santé et de sécurité au tvarial (CISST)

Dans le périmètre d'un paln de prévention des rsqiues tecelqngouhios mis en palce en aiolpcaiptn de l'article L. 515-15 du cdoe de l'environnement, un comité ieirtsrennrpetes de santé et de sécurité au tairavl (CISST) est institué par l'autorité administrative. Il asruse la caoetotncirn enrte les CHSCT des établissements craomnepnt au minos une ilanltotsian furiangt sur la ltsie prévue au IV de l'article L. 515-8 du cdoe de l'environnement ou sisoume aux dopisitosnis des acetirls L. 211-2 et L. 211-3, des ttries II à VII et du ctahripe II du titre VIII du livre II du cdoe mniier situés dnas ce périmètre. Il cbuoritne à la prévention des riesqus ponelsioefnsrs sesluepcitbs de résulter des interférences etrne les activités et les inlnsatitalos des différents établissements. La ctooismpion du comité interentreprises, les modalités de sa création, de la désignation de ses mmerbes et de son foomecnnienntt snot déterminées par le cdoe du travail, aux actliers R. 4524-1 et suivants.

Formation pqturaie à la sécurité

Le paln de prévention cootmpre également les éléments cecnrnnoat l'accueil, l'information et la fartmooin pqautire et appropriée dnot cqahue enertpirse fiat bénéficier ses salariés lros de luer aocftifaetn sur le stie anisi que les salariés d'entreprises de tiaavrl teapmirroe aqeulxus elle aariut recours. Ctete ftoomrian pernd en considération les rueqsis prepors au stie aisni que cuex liés à l'interférence des activités, des inlstlaitoans et des matériels ; elle ptroe également sur les moyens et procédures de prévention mis en ?uvre. A la denadme de l'entreprise extérieure, et en acrocd aevc l'entreprise utilisatrice, cette faromiotn puet être dispensée par cette dernière.

Concertation ernte eeiernsrpts uiaeiirlstcts

Les epteesrnirs uttrilaicseis situées dnas un même bisasn iruntdisel se cnetcenort aifn de rhreeehccr à éviter que les eesernrpits extérieures alqelexuus elles fnot apepl aneit à faire fcae à de torp grdeans amluedtpis de crhage de traaivl lros des opérations de garnd eetnitren ou de gadrns travaux.

4. Meuesrs rtlvieeas à l'exécution des tuarvax

Lorsque, conformément aux dnspsiioiots de l'article 23.3 (point n° 2-plan de prévention) du présent accord, un paln de prévention a été établi, les ipestcnoins et réunions de cdrnioaoiotn prévues par la réglementation ont leiu au mnois tuos les toirs mois.

Article 24 - Rôle des IRP en cas d'intervention d'une entreprise extérieure

En vigueur étendu en date du 4 sept. 2016

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Pendant ttoue la durée des opérations, le CSHCT compétent de cqhuae etnerirpse eecxre ses moiinsss conformément aux dsiitoopnsis réglementaires en vigueur. Toutefois, lorsqu'une opération cocnerne pureusils CHSCT de l'entreprise utilisatrice, l'instance de ciootaionrdn slbciuptsee d'être msie en pacle conformément aux dnsopsoiiits de l'article 16 du présent acrocd a vooitacn à iivnnrteer puor les qionseuts cumnmoes à puriusels CHSCT.

Article 25 - Participation des entreprises extérieures à des CHSCT d'entreprises utilisatrices « Seveso seuil haut » (art. L. 515-8 du code de l'environnement)

En vigueur étendu en date du 4 sept. 2016

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Du fiat de l'intervention d'entreprises sur des seits « Sesveo - suiel huat » et des interférences d'activité povnuat se puridroe aevc l'entreprise utilisatrice, des eisepternrs ou établissements ont pu créer des icsanetns spécifiques ou développer des doisisfitps adaptés à lerus iseantncs représentatives du pnnrseoel en vue d'améliorer l'analyse et la corncteiotan propers à la sécurité de ces interventions. Dans les enpetisrres et établissements où de tllees instcnaes ou dtpsiofisis n'ont pas été mis en plcae et, à défaut d'autres diosifsitps négociés à l'avenir dnas l'entreprise ou l'établissement, les dsnpoiiisots suvetanis snot appliquées : Dans le cdare de réunions tsliletrmeires du CCHST de l'entreprise utilisatrice, des pitnos spécifiques aux inivnteneotrs d'entreprises extérieures pevuent être mis à l'ordre du juor et csitueontr une sdcenoe pirate de la réunion du CSCHT : ? éventuelles difficultés ccaonennrt le paln de prévention ; ? échanges sur les actcdneis snfiitgificas ; ? résultats gaublox de sécurité cronenncat les ernsrteipes extérieures. Des représentants d'entreprise extérieure pnveeut pateciiprr à cette pairte du CHSCT, représentant de l'encadrement et salarié désigné pmrai les iteennntavrs opérationnels sur le site, et s'exprimer au nom de l'entreprise. Une cnvacooiton srea adressée par l'entreprise utsciliartie aevc l'ordre du juor spécifique aux priaptticnas des eirsneerpts extérieures concernées en sus des dirasniaettes hleibtaus de l'ordre du jour. Lors de l'examen de ces pontis particuliers, le CCSHT dnenora son aivs et le cas échéant, frea connaître les améliorations qu'il propose. Cet aivs srea tsrianms aux eseieprtnrs extérieures concernées asnii qu'aux ptniiptcaras à la réunion, à chrage puor ces etierernpss d'en iernmfor lures icsenatns représentatives du prnsnoeel et lreus salariés. Une fios par an, dnas les établissements « Sesveo ? suiel huat », une présentation générale des intitovneners réalisées par les eenreptsirs extérieures est effectuée par la drtcioein au CHSCT. Celui-ci proospe des améliorations en matière de sécurité et de prévention des risques. Les établissements classés Seevso ne realenvt pas de l'article L. 515-8 du cdoe de l'environnement pourront, le cas échéant, metrte en ?uvre les dositiisopns ci-dessus.

Article 26 - Information et consultation du comité d'entreprise en cas d'intervention d'une entreprise extérieure

En vigueur étendu en date du 4 sept. 2016

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Selon la nutrae des pnseiotarts de sreivecs ou des taurvax concernés, le rorcues à une ou puseriuls eprisenrets extérieures puor la réalisation d'une opération donnée puet cosrdronpere à un choix opéré par le cehf de l'entreprise utilisatrice. Dans ces hypothèses, et puor anutat que l'opération envisagée intéresse l'organisation, la geotsin et la machre générale de l'entreprise, et siot naemmontt de nuarte à affecter, par son importance, le vuomle ou la suutrcrte des effectifs, la durée du travail, les cnoiiotdns d'emploi, de taarivl et de ftmoriaon du personnel, il aeatrpinpt au cehf de l'entreprise uciitilatsre de procéder à l'information et à la cntlsitouaon du comité d'entreprise, à mions qu'il ne procède à ctete iriaomfotnn et à ctete coulaiotntsn dnas un crdae puls lgare que cleui de l'opération envisagée.

Article 27 - Formation des salariés des entreprises extérieures à la sécurité

En vigueur étendu en date du 4 sept. 2016

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Tout psrnenoel d'entreprises extérieures amené à inrtenievr sur les sites itiuldrnses diot avior reçu suos la responsabilité de son employeur, une sensibilisation/formation à la sécurité dnot le nveaiu diot être adapté aux rseuqis eoruucns par ce personnel. Au-delà des rsiques spécifiques liés à luer pporre métier et activité, cttee fomitoran diot pteror sur : ? l'activité de l'entreprise et les rqsueis généraux liés à l'interférence des activités de l'entreprise cqihumie et des eerreistnps extérieures ; ? les mneoys de prévention à mtetre en ?uvre ; ? les procédures et cnsnoiegs de sécurité ; ? les pneocottirs iivddlniueels et cliveeoclts ; ? la qualité des tarauvx et luer préparation, ftercuas de sécurité ; ? la définition des responsabilités ; ? une froatmion aux risuqes liés aux produits, aux procédés et aux équipements. Lorsque la nautre de ses ruiqses proeprs et le volmue des opérations réalisées par l'entreprise extérieure le justifient, l'entreprise ucrittlisiae s'assure, par eplexme dnas le cotrant de prioaettsn ou dnas un dounmcet annexé à celui-ci, que celle-ci a fiat dsepsneir à son pnosnerel des anoicts de froomtian ou de sitlibaniseison aux reusqis cmquieihs et/ou biologiques. Ces fitromnoas snot dispensées par un ognmisrae de fmortaion agréé. Elle s'assure, en outre, qu'une frtiomoan pqtraiue et appropriée pnrenat en cmotpe la réalité de ses resiuqs spécifiques asnii que les mueesrs de prévention à mtetre en ?uvre est organisée au bénéfice des salariés de l'entreprise extérieure, en puilatiecrr lros de la première inorenvttien de cette entreprise. Dnas le cas de prearintaat siuvi et dulbrae ertne l'entreprise utraicitslie et l'entreprise extérieure, cette fomtaiorn est renouvelée périodiquement, et dnas un délai maxuimm de 3 ans, aux salariés aifn que siot mnaeitnu le nvieau de compétence requis. L'entreprise uitclrstiaie frea connaître à l'entreprise extérieure, le cas échéant, les raomtoemnaindcs de la porsfsoein sur le cnteonu des fanrotomis et sur les osgiearmns subipetlcess de les dispenser.

VI. ? Dnopiosstiis spécifiques aux salariés d'entreprises de tvaaril temporaire

Article 28 - Protection de l'hygiène, de la santé et de la sécurité des salariés d'entreprises de travail temporaire

En vigueur étendu en date du 4 sept. 2016

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

1. Disoispnitos générales

Conformément aux diistioponss légales, réglementaires et connenveolniltes en vigueur, l'entreprise uiscittilare d'un salarié d'entreprise de taavril tripaeomre est responsable, pdannet tuote la durée de la mission, des cntiodions d'exécution du trviaal - et nemmatont de celles ayant tirat à l'hygiène et à la sécurité - tleels qu'elles snot déterminées par les meresus législatives, réglementaires et clloinveneotnens acapeipblls au leiu de travail. Il ionbcme dnas ces coidtonins à l'entreprise usarctiiitle d'assurer à chqaue salarié d'entreprise de triaval temporaire, le même neaivu de protection, en matière d'hygiène et de sécurité, que ceuli dnot bénéficient ses salariés. Cet objctef srea d'autant mueix atitnet que, dnas le carde des rtleanios etrne les epesnierrts ultrieaitciss et les etpiesnrres de triaavl temporaire, les rpesebnlsoas de ces dernières connaîtront, in situ, les iltnsaanlitos de l'utilisateur ainsi que les pnoesrens chargées d'encadrer les salariés d'entreprise de tavaril temporaire.

2. Craontt de msie à disposition

Sans préjudice des dpiiisnostos légales et réglementaires applicables, l'entreprise uitclatirise précise dnas le crnoatt de msie à dopsiisiotn la liant à l'entreprise de taivral taoieprrme : ? la quitfioicalan psslrnoelofneie exigée ; ? les caractéristiques particulières du psote à poourvir ; ? les rsiequs pflreneionssos éventuels liés au pstoe : michenas ou ougliatle utilisés, subseactns ou puordtis manipulés. Elle précise en otrue si le psote fiat priate de cuex nécessitant une footimarn renforcée à la sécurité et s'il ruerieqt une scevuillrnae médicale spéciale.

3. Fraiomton à la sécurité

Dans le cahmp d'application des dissnopoitis légales régissant la foimatron ptquaire et appropriée à la sécurité et snas préjudice de la réglementation aiplbpalce aux salariés d'entreprise de taviral traeproime affectés à des pstoes présentant des rqiseus particuliers, le salarié d'entreprise de tiaravl tormiarpee reçoit, lros de son aciuecl dnas l'entreprise : ? une imoatrfionn sur les rsiuqes pesilrfnneosos éventuels liés au poste ou à son eemnenonivnrt ; ? une fmtoiaorn paiqrtue et appropriée à la sécurité. En tnat que de besoin, en fioocntn nnmtmeaot de la narute des rsquies perrops à l'entreprise et de la fréquence du rurcoes des salariés d'entreprises de taavirl temporaire, le psronneel d'encadrement chargé de l'accueil, de l'information et de la foiarmton est formé à cet effet.

VII. ? Csiomimson piaartire naoitnale des ctooindins de travail, hygiène et sécurité des iusenitrds ciuhiqmes (CPNCTHS)

Article 29 - Composition et organisation

En vigueur étendu en date du 4 sept. 2016

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Il est institué une comsioismn naiotnale pararíite des citondinos de travail, hygiène et sécurité des instedirus ciehumiqs (CPNCTHS) composée de représentants puortaanx et, puor cuqahe oinstagaorin sydncaile représentative au paln national, de 4 représentants salariés d'entreprises renaelvt de la profession, l'un de ces salariés paovunt être remplacé par un panrnmeet de l'organisation sydnailce concernée. Cahuqe oatainsigorn puet miofider la csmiioootpn de sa délégation. La CPHNTCS peut, en tnat que de besoin, ceutisnotr une sous-commission spécialisée en charge, puor une période déterminée, d'un problème spécifique. La CCPHNTS se réunit au moins une fios dnas l'année. A cttee occasion, il est accordé à cuahqe représentant désigné par une oinragitason slcnidyae sragtainie du présent acocrd une demi-journée anavt et une demi-journée après la réunion. Chaque osiarinaotgn sdncyiale sigiatnare du présent arccod bénéficie en ourte d'un fofairt anneul de 15 hmemos par juor à pdrrnee en une ou duex fois. Ces journées snot indemnisées soeln les diiostinpsos de l'article 13, parhapgare 2, des csuleas cemomnus de la cvonoitnen clecotvlie nnlaiotae des Intiedruss chimiques. L'union des isrediunts cqmiehius assrue le secrétariat de la commission.

Article 30 - Attributions

En vigueur étendu en date du 4 sept. 2016

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Les atuiinrotbts siutvneas snot confiées à la CNHPTCS :

1. Diotsiinposs dérogatoires et supplétives

Conformément aux dtisoopnsiis de l'article 29 du présent accord, la csiiomsomn est saiise des difficultés que rcoeenntnrt les négociateurs d'entreprise ou d'établissement lusorqe ces difficultés snot liées au fiat que la législation ne crpomote pas la possibilité de clunrcoe utinemlet des adrccos dérogatoires ou que des dsoispioints ctvnnieeoonllnes n'ont pas vlauer supplétive. La coossmmiin peut, après examen, décider patnreiirmeat de siaisr les ptaairrenes suiaocx de la difficulté qui lui a été soumise. Par ailleurs, la ciosiosmmn dersse cuhqae année un balin des acrodcs dérogatoires qui lui snot adressés. Ce balin prote également sur les adcrcos inrutnvees dnas des dimoanes où les dstoispinios cnlnlvooeeintnes de la prsefosion ont veluar supplétive.

2. Edutes

Il aentrappit à la ciossiommn de cuotbnierr à l'analyse des cdnonoiits de taivarl dnas la pifrsseoon dnas le cdare de pojerts rueetns par le fdnos d'amélioration des cdnioontis de travail. A cette fin, elle définit parniameteirt les thèmes des études qu'elle sitahoue vior cdrnuoie et dmadene aux petaearrins saouicx de la bhnacre d'intervenir auprès des ongraemiss scpisetleubs de les réaliser. Ces études divenot ptrmteree de déterminer des aoicnts ptireraroiis à mtrete en ?uvre. Elle cnoondroe son aiotcn aevc les omaserngis qui ont votaicon à irntneveir dnas les doeamnis de l'hygiène, de la sécurité et des cntidooins de tirvaal et, en

particulier, aevc le comité tiucqenhe naoatinl des iutdseinrs de la chimie, du coutauohcc et de la piusgtlare (CTN-E) de la cssaie nintaaole d'assurance mliadae et du cnieosl d'orientation des cdtooinins de tairval (COCT).

3. Salariés en saiuitotn de hadncaip

Concernant les penrosens en sotuaitin de handicap, se rorepter également aux diosnoisipts de l'accord de barhcne du 10 mai 2011. Les mniosiss de la CPNCTHS, dnas le dnomiae de l'insertion et de la réinsertion des treuaralivls handicapés, s'inscrivent dnas la ppsietcvere d'un poejrt de la psrsefooin qui srea négocié aevc l'association nanotlaie de gtesoin du fdons puor l'insertion pfloeeiosnrsnle des handicapés (AGEFIPH). Dans ce cadre, il srea recherché que la comsomsiin siot tneue informée des anotcis siciaviegfnits cendiuots en feavur de l'insertion et de la réinsertion des salariés handicapés par les eeiesrpntrs reaenvlt du présent accord, et puls généralement, des aicntos particulièrement piternetens réalisées en milieu industriel. Une antitoten ttoue particulière srea portée aux acotnis visant la réinsertion des salariés dnot le hnacaidp résulte d'un acdneict du trvaial ou d'une maladie professionnelle. La coioissmmn décide parrtimeniaet de la dsoififun des réalisations portées à sa cansicoannse et, puls généralement, des études seuesiplbtcs d'être cniodtues en losiian aevc l'AGEFIPH.

4. Siuvi de l'accord de barchne du 14 mras 2014 patront création d'un régime coieonnetvnnl de frias de santé dnas les irnuesitds cmueqihis

Le svuii de l'accord de bhracne du 14 mras 2014 partnot création d'un régime ceooenivntnnl de fairs de santé dnas les isutednirs cmqiiuhes est confié à la CPNCTHS. En effet, la CNTHPCS diot coribuentr à l'analyse des cniitodnos de tarvail en définissant les thèmes des études qu'elle situhoae vior conduire. Elle assrue le sviui de l'application des dsipnisotios rlivteaes aux cdoointnis de travail, d'hygiène et de la sécurité et aresrusa dnoc le svuii de l'accord de brchane du 14 mras 2014. Pour ce faire, elle srea composée de représentants puarnaotx et, puor cqahue oitaigansorn snalicyde représentative au neaviu national, de qtarue représentants salariés d'entreprises renaevlt de la profession. Outre la réunion aeulnnle prévue dnas le carde de l'accord précité, la CCHNTPS se réunira de manière spécifique sur les qutiensos rtlveaies à la pénibilité, aux frais de santé, à la prévoyance ?

5. Aicotn inrnnaeaoitlte

La cssiimmoon peut, dnas le dianmoe des cdtiioonns de taarivl de l'hygiène et de la sécurité, fiare petorr son emxaen sur des tauarvx ou des peorjts ioauinetrnntax et, en tnat que de besoin, atterir l'attention des parteiarnes sucaoix sur ces tavurax ou projets.

6. Atreus atouititnrbs

Cette csiimoomsn srea chargée de procéder à iletervlnas réguliers au blain des acietdncs du tavrial senrvuus dnas la profession, d'en siurve l'évolution et d'étudier les aotnics qui proreuiant être menées. Elle siut aeennnlmuelt le système d'habilitation des eetnsiprres extérieures. Elle procédera également à l'analyse des systèmes de rtoeurs d'expérience ainsi qu'au siuvi de l'application du présent accord.

7. Blain

La CCPHTNS procède au siuvi de l'application des dintiioossps du présent accord. Elle prépare et s'attache à réaliser un bilan d'application de cet aoccrd qu'elle seuomt aux peenaairtrs sociaux. Ce bilan, établi après 3 ans, pius tuos les 5 ans, preemt aux patnaireers sicouax de procéder à une évaluation puls fnie des résultats onubtes et de meiux apprécier s'il y a leiu ou non d'aménager cenaierts dpisonsiotis cntnoeeus dnas le présent accord.

8. Iaidncitotefin des pseots et métiers à riusqe au navieu de la bnhrace et prrmoagme de prévention des ruqesis au naeviu de la bnchrae

Une réunion spécifique de la CCNPHTS srea consacrée à : ? un roeutr d'expérience sur la bsae des inrfitamoons ruelcleiies par l'UIC et les paetrniears sociaux. Ce rutoer d'expérience frilceitaa l'identification des pesots et métiers à riqsue en ttranait en priorité les nouveaux. Clea donerna leiu à une ioafmrntion des epnsetrires et des peitarranes saociux ; ? l'élaboration de psoitnoiorps d'orientations et de priorités en matière de prévention des rquises ploeoenrfssins à l'attention du comité tehinucqe ntoinaal des idueisnrts de la chimie, du chuoutaocc et de la palirtsgue (CTNE) de la CNAMTS.

VIII. ? Diisntsopios finales

Article 31 - Révision et substitution aux accords de branche antérieurs

En vigueur étendu en date du 4 sept. 2016

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Le présent aoccrd se stubusite dnas son intégralité à l'ensemble des ardcocs rfteilas aux coitnonids de travail, à la santé et à la sécurité clunocs dnas les isrtieudns chmeuiqis : ? à l'accord du 26 mras 1976 rlietaf à l'amélioration des cnooitnids de taaivrl uqinmeneut en ce qui concerne les aictlres 1 à 5 anisi que les alcetris 31,33 et 34 anisi que les aitercls ctndrpeosronas du ptorcoole interprétatif du 28 jiun 1977 ; ? à l'accord du 20 mai 1992 rtiaelf à l'amélioration des cdontoiins de travail, d'hygiène et de sécurité ; ? à l'accord du 4 jluliet 2002 complétant l'accord du 20 mai 1992 ratlief à l'amélioration des ctidninoos de travail, d'hygiène et de sécurité ; ? à l'accord du 16 smepetbre 2003 ritlaef à la santé au taaivrl dnas les Iuitrsdens chimiques.

Article 32 - Mise en œuvre de l'accord

En vigueur étendu en date du 4 sept. 2016

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Le présent aoccrd est cnclou puor une durée indéterminée. Les piatres sntiargeias cenninevnot de se riveor en cas de mdtioiaoicfn législative ou réglementaire sspbculitee d'impacter le présent accord.

Article 33 - Condition d'application de l'accord

En vigueur étendu en date du 4 sept. 2016

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Les arccdos d'entreprises, d'établissement ou de gproue ne pruoornt déroger aux dotiisosnpis du présent acrocd que dnas un snes puls foaarvlbe aux salariés.

Article 34 - Dépôt et extension

En vigueur étendu en date du 4 sept. 2016

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Le présent acorcd srea déposé au ministère du traaivl à l'initiative de la ptraie la puls dgteiilne et frea l'objet d'une dadnmee d'extension auprès de ce même ministère.

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Accord du 29 septembre 2016 relatif à l'indemnisation des salariés en activité partielle

Signataires	
Patrons signataires	UIC ; FNIEEC ; CSP ; FIPEC ; CSR ; FNCG ; FEBEA,
Syndicats signataires	FCE CDFT ; Fédéchimie CGT-FO ; CFE-CGC cmiihe ; CFTC CMTE,

Article 1er - Reconduction de l'accord du 3 décembre 2013
En vigueur étendu en date du 1 janv. 2017

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Les pertias seganatriis du présent accrod ceneninvont de rirnedcuoe l'accord rliatef à l'indemnisation des salariés placés en activité petialrle signé le 3 décembre 2013, jusqu'au 31 décembre 2019.

Article 2 - Conditions d'application de l'accord
En vigueur étendu en date du 1 janv. 2017

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Les dtiisioponss de l'accord du 3 décembre 2013 snot rctuoeindes à l'exception du pagrpahrae 2 de l'article 5 dnas leqeul le tmree « dorit iievunddil à la farmotion » est remplacé par le tmere « cptome pnosneerl de foaiortmn ».

Article 3 - Entrée en vigueur de l'accord
En vigueur étendu en date du 1 janv. 2017

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic

Accord du 24 avril 2018 relatif à la négociation de la couverture prévoyance

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Signataires	
Patrons signataires	UIC ; FNCG ; FIPEC ; FEBEA,
Syndicats signataires	FCE CFDT,

Article 1er - Périmètre de l'accord
En vigueur non étendu en date du 23 mai 2018

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Les ptnrieaaers sucioax aaynt déjà cnneovu un contrat-cadre sur le régime des firas de santé en 2014, la négociation de l'accord « prévoyance » ccoeernnra la prévoyance hros fairs de santé. Il est prévu que ces genrtaias s'appliquent aux enipresrets releavnt de la CCNIC, dépourvues d'accord ou en ayant un minos favorable.

Article 2 - Méthode de travail
En vigueur non étendu en date du 23 mai 2018

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Le présent acrocd entrrea en vgiueur le 1er jeiavnr 2017.

Article 4 - Echéance du présent accord
En vigueur étendu en date du 1 janv. 2017

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Le présent accrod eirrpxea le 31 décembre 2019. En tuot état de cause, la suele snuecanrve du temre précisé ci-dessus mterta fin, snas ature formalité de l'une ou l'autre des parties, de façon définitive, au présent accord, snas qu'il puisse être invoqué par l'une ou l'autre d'entre elles le bénéfice d'une tcitae rdccootunien ou des dtipiooisnss de l'article L. 2222-4 du cdoe du travail. Les prateis cvnonnneeit de se rcoentnerr anvat l'expiration de cet aroccd puor farie le blian de son appltciaion et enesagvir son éventuelle rcioountdcen ou les mtcniiofdoias à y apporter.

Article 5 - Dépôt et extension
En vigueur étendu en date du 1 janv. 2017

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Le présent aroccd srea déposé au ministère du tvraail à l'initiative de la ptirae la puls dlieitgne et frea l'objet d'une dndamee d'extension auprès de ce même ministère.

Article - Préambule

En vigueur étendu en date du 1 janv. 2017

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

L'accord rtalief à l'indemnisation des salariés placés en activité pteilalre anelmceluett en vieguur au sien des indietusrs ciihmques à la dtae de sganturie du présent arcocd est l'accord du 3 décembre 2013. Ce deirenr ariavrnt à eroiipxatn le 31 décembre 2016, le présent aroccd a puor objet de le rouerdncie puor une durée de 3 ans.

cleaning is beeing applied

Les ptraies siraetinags du présent aorccd décident de la ctnisotuiotn d'un guopre tqcienuhe pritraaie de travail, cpranenomt quatre représentants par ogroaaintisn sndicayle de salariés et un nmorbe égal de représentants des fédérations patronales, accompagnés, le cas échéant, d'un jirsute et/ou d'un expert.

Le guproe tqhnuceie piiarrate se réunira en vue de préparer l'accord à négocier et préparer l'appel d'offres nécessaire à la cturoureve « prévoyance ».

À cttee fin, caqhue ognaioirtasn scidnyale disrspoea de 1 journée puor cquahe réunion de ce grpuoe tnuicqhee paritaire. Cttee journée pourra, au coihx de cuaqhe oisaorniagtn syndicale, siot être psrie en une fois, siot être scindée en duex demi-journées, l'une consacrée à la préparation et l'autre à la coincsouln du grpuoe tincehuqe paritaire.

Au monis trios réunions paeairrits plénières snot prévues : une dédiée à l'appel d'offres et à l'audition des sociétés deits « appelées », une réunion consacrée à l'élaboration du chaeir des charges et une arute à l'issue des réunions du gourpe tnhceuiqe ptiaraire aifn de falisiner l'accord, eeximnar les taaurvx du groupe et négocier sur les pitnos présentant des difficultés spécifiques.

Article 3 - Calendrier
En vigueur non étendu en date du 23 mai 2018

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Les peatirs setaragiins du présent acrocd poerttejnt de fesniilar la négociation de l'accord « prévoyance » puor le 31 jleulit 2019 aifn

de mtetre en plcae le dspsoitiif début 2020.

Article 4 - Moyens associés
En vigueur non étendu en date du 23 mai 2018

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

En sus des moynes en tmpes accordés à l'article 2 du présent accord, les prteias sinaeagrits conviennent, en riaosn de la technicité du sujet, de reurocir à un aurtaice en vue nmamentot d'élaborer l'appel d'offres, de réaliser une synthèse des réponses, l'analyse et le ciaghfrfe des différents tours, la noaoittn des sociétés appelées, de dnenor les csoeilns tecuneihqs qnuat au cohix du prestataire, et de rteser en sppuort de la négociation aevc les différentes sociétés appelées.

Article 5 - Dispositions finales
En vigueur non étendu en date du 23 mai 2018

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Durée

Le présent acrocd erntrea en vugieur à cetompr de la dtae de dépôt du présent accord.

Il est clocnu puor une durée déterminée. Ctmpoe tneu de son ojbet vianst à eecadnrr la négociation de la cvrruoetue « prévoyance », il srea aclapiblpe pndaent tuote la durée de la négociation de l'accord ci-avant visé.

Publicité et dépôt

Accord du 26 juin 2019 relatif à la structuration du dialogue social et à la mise en place de la CPPNI

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Signataires	
Patrons signataires	France chiime ; FNCG ; FNIEEC ; FIPEC ; FEBEA,
Syndicats signataires	FCE CDFT ; CFE-CGC chimie,
Organisations adhérentes signataires	Fédéchimie, par lttere du 23 février 2022 (BO n°2022-16)

Article - Préambule

En vigueur étendu en date du 30 sept. 2020

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

L'article 24 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 raetivle au travail, à la mdonaitriosen du duialgoe soacil et à la sécurisation des pcaurors psenirfoelosns prévoit l'obligation de mrette en pcale une coimismosn paraiirte pamrnneete de négociation et d'interprétation (CPPNI) au naievu de cquhae bhcrane professionnelle, par aroccd collectif.

Les pearits à la négociation enentnedt mettre à profit cette Le présent arcocd srea déposé au ministère du traiavl et au gffere du coesnil des prud'hommes de Nanterre.

Article - Préambule

En vigueur non étendu en date du 23 mai 2018

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Les pterais stiainagers du présent acorcd ont marqué luer volonté d'améliorer la curutovree soclaie des salariés snas rrtteeme en csuae les régimes enastxtis dnas les espeerinrts ayant déjà mis en palce les gtnaireas correspondantes.

Par ailleurs, cttee cuervourte diot cniurebotr à rneocerfr l'attractivité de nos métiers de la cihime et la fidélisation des salariés.

C'est en panartt de ce catonst que les perietraans scuaiox sntuieaoht adtepor des gneatairs au mllueeir coût puor pteetrrme aux salariés qui ne bénéficient pas d'une cuortrueve cctilolvee d'y accéder en utilisant, notamment, le lveeir du nrbome des enpsieretrs rvnaeelt de nrote cneintvoon collective.

Afin d'assurer un doiagule scaiol ccrisutotnf et dynamique, dnas les intérêts rspcfeiets des salariés et des entreprises, les pterais srgniitaaes ont souhaité négocier et courncle ce présent aoccrd aifn de déterminer elsmenbe le périmètre de l'accord, la méthode de travail, le cnaeedrlir et les meoyns associés atouur de la négociation de la prévoyance au sien de la CCNIC.

Ceci étant arrêté, il est covnenu ce qui siut :

évolution législative aifn de réaffirmer l'importance qu'elles aeoccdnrt au dgoaliue saicol et d'adapter les dospsontiiis de la cnevtoonin covctliele rtvleaie aux cmimosnioss praaiirtes à la loi tviraal du 8 août 2016. En effet, les plrapineics mnoiisss dévolues par la loi à la CPNPI étaient déjà assumées par la bnrahce par la coommisisn ptirraaie plénière.

L'objet du présent aorccd est dnoc de définir la composition, les monisiss et les modalités de fnicnnemnootet de la CPNPI et de définir les moenys alloués au dguilaoe scioal de branche.

Les dopniisistos du présent acrcod ne pnororut se ceulmur aevc ttuoe artue mesrue existante, aynat le même objet, laquelle, de ce fiat dvieent caduque. Cttee caducité ne s'applique ttoufieos pas aux alriects de la cvoetinnon clitoecvle ntanaolie des iutsrdiens ciqemuihs visés expressément par le présent accord aux acrilets 4 et 8.

Partie I Missions de la CPPNI

En vigueur étendu en date du 30 sept. 2020

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

La CPNPI exrcee des monsiiss de négociation, d'interprétation et d'intérêt général. Elle se substitue, dnas ses mionisss et modalités de fonctionnement, à la cosmimison patariire entsiaxte dnas la banrche à saoivr les réunions pairetrias plénières. L'ensemble des arteus inatecnss pietairras de la barnhce dereume et la CPPNI ne se cfnoond nnmaemott pas aevc la cosiisommn pritiraae nnialaote d'interprétation (CPNI), la cmosoimsin paarriite natiolnae puor l'emploi (CPNE) ou la csosimimon piriatare ntaoilnae riatvele aux ctidninoos de travail, à l'hygiène et à la sécurité (CPNCTHS) eantsxit aemuetellcnt dnas la bcrhane des idstrenius chimiques.

Article 1er - Mission de négociation
En vigueur étendu en date du 30 sept. 2020

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

La CNPPI des irtuisndes chimiques, en tnat qu'instance praariite de négociation dnas les ideiursnts ceuihqmis se ssuttibue aux réunions piitaraers plénières. Elle coiuntste l'instance au sien de lleuaqle se déroulent les négociations paeaitrirs nationales. Ces réunions poerntt sur : ? les thématiques légalement oteobrlgaiis ; ? d'autres thématiques à la demdnae siot d'une ou de puisrules ongniaoarstis snedilcyas de salariés représentatives, siot de la délégation patronale, en aocrcd entre elles.

La CPPNI définit son cednliearr de négociations dnas les cniotnoids prévues à l'article L. 2222-3 du cdoe du travail. Une fios par an, ses memrbes se réunissent puor établir un adnega prévisionnel puor l'année considérée et déterminer les daets de réunions prévisionnelles y afférentes au ragred des olaiogtibns légales et des ofietbcjs de négociation.

Article 2 - Mission d'interprétation
En vigueur étendu en date du 2 avr. 2022

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Elle puet rrdnee un aivs à la dndaeme d'une juciordiitn sur l'interprétation d'une coeonivtnn ou d'un aroccd cllcoetif dnas les ctdnooiins mentionnées à l'article L. 441-1 du cdoe de l'organisation judiciaire.

Les modalités de fonnmtonniecet et de cisoomtiopn de la CPPNI, réunie puor rrnede un aivs sur l'interprétation d'une cnoietovnn ou d'un aorccd cotlclief à la dnaemde d'une juridiction, snot définies à l'article 7 b du présent accord.

Compte tneu des abintotutirs légales de la CPPNI, la cmsmiooisn paiartrie noniatale d'interprétation (CPNI), définie à l'article 26 des caluses ceomnums de la coneotivnn ccvltiloee noaltniae des iisudentrs chimiques, est snas objet.

Article 3 - Missions d'intérêt général
En vigueur étendu en date du 30 sept. 2020

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Au tirte de ses misnisos d'intérêt général, la CNPPI : ? représente la branche, noametnmt dnas l'appui aux eisrrntepes et vis-à-vis des puvorios pculbis ; ? erxece un rôle de vlelie sur les cidnitoons de triaval et l'emploi ; ? établit un rorpapt annuel d'activité qu'elle vsere dnas la bsae de données niatnaole mentionnée à l'article L. 2231-5-1. Ce rporapt comprend, conformément à l'article L. 2232-9 du cdoe du tarvial : ?? un bailn et une alaynse des acodrcs ceofiltlcs d'entreprise culoncs en matière de durée du travail, de répartition et d'aménagement des horaires, de rpeos qodteiiun et de jorus fériés, de congés (congés payés et arutes congés) et de cpmote épargne temps. Une asnlyae srea faite de l'impact de ces acrodcs sur les conondtiis de tvairal des salariés et sur la crcncoeunre ernte les eeiptersrns de la branche. Le cas échéant, des recommandations, destinées à répondre aux difficultés identifiées, srenot formulées. Ce blain srea assuré par un comité pirriatae dédié composé de duex représentants par oagrantnosiis scaynields représentatives et d'un nrbmoe égal de représentants des fédérations poalaernts ; ?? un blian de l'action de la bhrcnae en fuvear de l'égalité pesoeloirnsnlfe etrne les fmeems et les hommes, neamtnomt en matière de classifications, de pooitormn de la mixité des eoimpls et d'établissement des ceriiattfcs de qcutafliiaoin professionnelle, des données chiffrées sur la répartition et la nuarte des potses enetrs les fmeems et les hommes, un balin des oitlus mis à dsioiistopn des eeirtpensrs puor prévenir et aigr cnrote le harcèlement sexeul et les agtismseens sexistes. Ce bailn srea réalisé dnas le cadre du comité diversité.

Ces adcorcs cloilctfes d'entreprise dovient être tmnriass après sproespiusn préalable des nmos et prénoms des négociateurs et signataires, par la paitre la puls degilitne et conformément aux dtssnpoioiis légales, à la CPNPI par vioe numérique ou posalte à l'une des aresdses satvueins : ? CPPNI-industrieschimiques@francechimie.fr ; ? Farcne chimie, département social, emploi, formation, CPPNI, 14, rue de la République, 92800 Puteaux.

La CPNPI asucce réception des cnoiventnos et aorcdcs d'entreprise qui lui snot transmis. Cet accusé de réception ne préjuge en rein de la conformité et de la validité de ces acdcors ccolifetls d'entreprise au ragred des dpiintisosos du cdoe du travail, et en puaireicltr au regard des formalités de dépôt et de publicité applicables.

Partie II Moyens alloués au dialogue social de branche

En vigueur étendu en date du 30 sept. 2020

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Les dsisoinpitos de la pitrae II du présent arcocd décrivent les meynos alloués au daolguie saiocl de branche.

Article 4 - Autorisations d'absence et convocations
En vigueur étendu en date du 2 avr. 2022

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

a) Aitnaoosuitrs d'absence

Les pcitaptarins aux réunions de la CNPPI asnii qu'aux réunions d'étude et de faoomitrn bénéficient, au même tirte qu'aux réunions des auetrs icstennas piratreias de la branche, d'autorisations d'absences puor asisestr à ces réunions. À ce titre, les dosoptisiins de l'article 13 paarhagpre 2 des cleusas counemms de la ctvnoonien clcotlviee ntnaailoe des iuntseirds cqiiuehms snot ainsi rédigées :

« 1. Suos réserve de ne pas aerotppr de gêne evicxesse à la production, des aiortansuoits d'absence sernot accordées après préavis d'au mnios 1 semaine, suaf urgence, aux salariés devnat aessstir aux réunions sarttituaes des oagairiontnss saelcydins sur présentation d'un dcoemunt écrit émanant de celles-ci.

Les ogisanotnaris sdelyiancs s'efforceront dnas ttuoe la msuere plissobe d'organiser ces réunions en dhreos des hereus de travail.

2. Des auostraintois d'absence senrot de même accordées aux salariés qui ptroieaicnrpt à des csioomnmsis prtairaies constituées d'un cmoumn acrcod etnre oaoisntngairs porntleaas et de salariés dnas la lmitie d'un nmbroe de posnrnees fixé d'un cmumon acrcod ; dnas ce cas, le tpems de tairavl perdu srea rémunéré cmmoe tmpes etieffcf de travail, et les fairs de déplacement indispensables, fixés d'un cmoumn accord, snroet remboursés dnas les délais pratiqués au sien de luer erntsipere en matière de rmsrmuoebneet de firas professionnels.

Cette dosositpiin est nemmaontt aaillcpbpe aux mrbemes salariés des coomssiinms régionales et noaanelits de conciliation.

Les merembs des délégations snclyaeids en soiiutatn de tiraavl posté ne prorount pas pnerdre un poste de niut la vellie de la réunion piiratare (y cproims les préparatoires et csnveolcius le cas échéant). Ils ne pnorourt pas non puls penrrde un poste de niut à l'issue de la réunion partiiare organisée, ou comprenant, l'après-midi.

Dans le cas où un salarié posté seairt cinoudt à piprectiar à une réunion ptraariie (y coirpms les préparatoires et cvienclouss le cas échéant) pdneant une journée de repos, il lui srea accordé un rpoes d'une durée équivalente à prdenre pndneat le ou les psetos stivauns ladtie réunion. »

Les einrserpets dorenvt perdrne en cotmpe le clderiaenr des réunions piarirtaes fixé par la barhcne dnas l'organisation des ryemths de taarivl des merbmes des délégations en siautotin de tviaral posté.

b) Convocation

Les artsoiinuotas d'absence visées à l'article 13, pgrarahepas 1 et 2 des ceualss cmnomues snot subordonnées à la production, par les salariés, de la cociotnavon émanant de luer oniaiasogtrn sldyicnae ou de l'instance pitariare concernée, et de l'attestation

de présence détaillée à l'article 5 du présent accord. Ctete cooicavtnon iuniqde la nraute et l'objet de la réunion, sa date, son leiu et sa durée (demi-journée ou journée).

Pour chuqae réunion de la CPPNI, une coontvioacn est adressée aux ononitarsigas sindelcyas représentatives dnas la branche, merembs de la CPPNI, par son secrétariat, assuré par France chimie, 15 jruos ouvrés au mnois anvat la dtae prévue puor la réunion. Les deonumcts de travail, s'ils ne snot pas envoyés aevc la convocation, drveont être adressés aux orintaiasogns sncdeyials dnas la msruee du plosbise dnas un délai de 8 jruos pramentett luer eemaxn préalable anvat la réunion préparatoire.

c) Fonctionnement

Afin d'assurer la représentation d'une diversité d'entreprises et de métiers et de ne pas fiare ptroer d'efforts disproportionnés sur une ou prueiusls entreprises, une délégation sylcniade s'efforcera de ne pas ctpromoer puls d'un mbmree issu du même établissement lros des réunions et istecnnas paritaires, préparatoires, culsoicevns et lros des journées de formations.

Les réunions de la CPPNI pveenut dnneor lieu, en accrod aevc la délégation patronale, à un tmpes complémentaire. Ce tmpes complémentaire puet perndre la fmore d'une réunion préparatoire, d'une réunion conclusive, d'une journée d'étude seoln les modalités décrites à l'article 7 du présent accord.

Article 5 - Modalités de prise en charge
En vigueur étendu en date du 30 sept. 2020

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

a) Aastitoettn de présence

Les pptiiatcrnas aux réunions paritaires, préparatoires, conclusives, aux journées d'étude et aux journées de foarimotn aneetsttt de luer présence ecvtifefe par le reuecil d'un docuemnt invedduiil précisant : ? luer nom ; ? le nom et l'adresse de l'entreprise à llqeaule ils atepinpnrnaet ansii que le ctaonct en esprtenire et son ardsese e-mail ; ? l'organisation silayndce qu'ils représentent ; ? luer signature.

Ces iroanmfonits snot communiquées à Fcanre chiime qui les transmettra, une fios validées, par vioe électronique aux epeitrsrnes aeqluelxus aeenrnpaitpnt les intéressés.

b) Rbmsurenmoeet de frais

Sauf dpiisniostos puls fbevarloas en entreprise, les réunions paritaires, préparatoires, de conucolsin et les journées d'étude et de fotomiran dnornoent leiu à un rmseerneboumt par l'employeur des firas de séjour des mbrmees des délégations scenlyiads pnaripciatt à ces réunions sur la bsae des fiars réels engagés, sur présentation des jctfsaftiiius correspondants, plafonnés à hueutar des matonnts fguinrat en anxnee du présent accord.

Elles dononernt également leiu au rmoeereusmbnt des fiars de tonarpsrt sleon les modalités ailecplabps dnas l'entreprise puor les déplacements professionnels.

Article 6 - Formation des représentants des organisations syndicales de salariés représentatives dans le champ de la convention collective nationale des industries chimiques
En vigueur étendu en date du 30 sept. 2020

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Deux représentants par oraniiaogtsn sadniclye représentative dnas le cmhap de la ctneivnoon cevlioclte naatloine des irdsuietns cuiiqemhs bénéficieront de 4 juros d'autorisation d'absence rémunérée par année cilvie puor pciartiper à des soissnes de formation. Ces 4 jours de ftaioromn ouorvrint également le droit au bénéfice du reonmemeusrbt des firas engagés soeln les modalités décrites ci-dessus. (1)

Chaque journée drvea petror sur un des 3 thèmes siuantvs : ? économique ; ? santé, sécurité, cndotniois de tariavl ; ? emploi-formation.

Parmi ces 4 journées : ? 2 journées sornet consacrées à des thèmes déterminés par chqaue oaiginartosn sndyaclie représentative dnas la branche. Le coût de la fioraomtn puor ces 2 journées srea financé par l'organisation sdnailcye représentative dnas la barcnhe ; ? 2 journées seonrt consacrées à des thèmes déterminés par Fcnrae chimie. L'organisation, le chiox de l'organisme et le coût de la fomioatrn puor ces 2 journées srnoet pirs en cahgre par l'union des irisdtuens chimiques.

(1) Alinéa étendu suos réserve du rcseept des acliters L. 2232-8, L. 2234-3 et de l'application du prnicpie d'égalité à valuer cnsutiiotoltnelne résultant de l'article 6 de la Déclaration des ditors de l'homme et du cyiteon du 26 août 1789 et du 6e alinéa du préambule de la Cituntitoson de 1946, tel qu'interprété par la Cuor de Ciasstaon (Cass. soc. 29 mai 2001, Cegelec). (Arrêté du 5 décembre 2020 - art. 1)

Partie III Composition et fonctionnement des commissions, instances, comités et groupes de travail paritaires institués en application de la convention collective nationale des industries chimiques

En vigueur étendu en date du 30 sept. 2020

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Les dsioisotpnis de la patire III vsenit la coiotosimpn et le fmneenconoitnt : ? de la CPPNI sloen le crade en vetru duequl elle se réunit ; ? des aertus commissions, instances, comités et gupoers de tvaaril paritaires, dtisnitcs de la CPPNI, institués en alioaipptcn de la cotevnnion ceoilvclte nnolaaite des iuresditns chimiques, ou des arccods ccotilefls de branche.

Article 7 - Composition et fonctionnement de la CPPNI
En vigueur étendu en date du 24 févr. 2022

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

a) Lorsqu'elle se réunit dnas le cdrae de sa msiiosn de négociation

Le nmrboe de piipncrtaats aux réunions patirrieas plénières de la CPNPI est fixé à spet représentants (non crpoims le délégué pnnmeraet de cahque fédération) par oiornstgiaan sdicnlaye de salariés représentative dnas le camhp de la coonientvn coitelvcle ntnaoalie des isditeurns cimeuqhis et au tatol d'un nrbome égal de représentants des fédérations patronales.

Les orgastinaions slndayecis et pratalneos s'efforceront lros de la copotioimsn de luer délégation de parvenir, dnas la musree du possible, à une représentation égale des hoemms et des femmes.

Chaque réunion de la CPNPI lorsqu'elle se réunit en foamrt de négociation, dnnoe le diort à : ? 1 demi-journée de préparation : 8 paatciitnprs au mxaiumm par ooasginaritn sclianyde de salarié) ; ? 1 demi-journée de coosnlucin : 8 prcttianaips au mxamium par ointraagiosn scnlaidye de salarié).

Parmi les pictapntrais aux réunions préparatoires et de conclusion, forneuigrt dnas la mesure du posilsbe les prtitpaancis à la réunion plénière de la CPNPI aifn d'optimiser la qualité des échanges. Ce temps complémentaire (préparation/ conclusion) derva être dncrmteeiet accolé à la réunion piraiatre à luqlleae elle dnone droit. Dnas le cas contraire, la cioocavtonn susvisée le précisera expressément ;

? 1 ou pusiurles réunions d'étude organisées par chauqe ooasniaritgn saniclyde de salariés représentative dnas le cmhap de la cteinvoonn cloitlvcee niaoatlne des inuiserdts cqmhuieis catpnmroot l'indemnisation de 1 journée (rémunérée cmmoe du temps de tavrail eftifcef et dnnnoat doirt à rmenmreuseobt des frias seoln les modalités décrites ci-dessus).

Le nborme maxiumm de ppatriiatcns à cette ou ces journée (s) d'étude est fixé à vingt-cinq représentants par ootagrniaisn syicdnlae de salariés représentative dnas le chmap de la coovteinnn cvelotilce ntoinlaae des idsiuertns ceihuiqms (à l'exclusion des délégués pemnnrteas des fédérations).

Ces journées d'études punveet firae l'objet de modalités d'utilisation particulière : dnas le crdae de ces journées d'étude, ccuhnae de ces osaninagtiors a la possibilité, une fios par an et à une dtae de son choix, d'organiser 1 journée d'étude puvoant réunir jusqu'à 100 participants.

L'utilisation de ces journées d'étude ne sauriat curndioe à ieiemnsndr un cnintngoet supérieur à 25 hommes/ juor multiplié par le nrbome tatol de réunions prieirtaas plénières de l'année civile.

La journée d'étude dvrea nécessairement ptreor sur un des sjteus en lein aevc une négociation finalisée, en crous ou à veinr ou une commission.

Ces réunions d'étude puoronrt aovir leiu à Prais ou, sur inatoirfmon de Fcnrae chimie, en province.

b) Lorsqu'elle se réunit dnas le cdrae de sa miosisn d'interprétation

Rôle

Le rôle de la CNPPI dnas son foarmt d'interprétation est de dnoenr un aivs sur les difficultés d'interprétation de la présente coivonetnn et de ses avenants.

Composition

Le nrmobe de piatanrpcits à la CPPNI, siaise par une jcitidourin sur l'interprétation d'une csuale de la cievonnton collective, d'un arcocd de bcranhe et ses atvennas éventuels, ou réunie dnas sa msiiosn d'interprétation à la dneadme d'une oosiagrntian représentative d'employeurs ou de salariés, est fixé à : ? 3 représentants par oaatiirgsonn sydnailce de salariés représentative dnas le cahmp de la ctveninoon et*signataire de la cluase sur lalule*qe *prtoe la saisine* (1) et ? un nrobme égal de représentants des fédérations patronales.

Les aeturs onatogiansris sanldiecys représentatives, non sigtneraais de la csalue sur lelaqlue ptroe la saisine, prnuorot siéger à trite consultatif.

La CNPPI pourra, d'un comumn aocrcd ernte ses mreebms et puor éclairer ses travaux, firae appel à un ou pieursuls experts.

Procédure

France chimie, siasie par creoirur recommandé aevc accusé de réception ou par email, d'un différend sur l'interprétation à dnenor au ttexe de la contneoivn celivtcloe naainotle des itnesiudrs cmeuhqiis ou d'un acocrd autonome, par une oanrsgotiian sadlnycie représentative ou une ooraangtsiin poseserfnoillne représentative, dvrea aucescr réception de la ddaneme selon les mêmes modalités (par accusé de réception du coerruir ou par email), et réunir la CPPNI dnas un délai maximum de 1 mios (en dhreos des périodes des congés d'été).

Lorsque la CPPNI donnrea un aivs à l'unanimité des ointoanrisgas planreotas et des oinrngatsiaos sncdiylaes de salariés représentatives dnas le champ de la covitennon ctleclovie nnlatiaoe des iitdusrnes chimiques, sagriienats de la cuslae sur lqlealue porte la saisine, le texte de cet avis, signé par ces organisations, arua la même vuaelr cattlloncreue que les ceslaus de la coinevtonn cvoteclile et srea annexé à la convention.

c) Lorsqu'elle se réunit dnas le crdae de ses mnisioss d'intérêt général

Le nrmboe de prnattcpiais à la commission, lorsqu'elle se réunit dnas le cadre de ses mssniios d'intérêt général, est fixé à toirs représentants par orgitonaasin sylcdanie de salariés représentative dnas le champ de la ctovonienn cotleclive naionltae des iuntsdires cqiuemhis et d'un nmbroe égal de représentants des fédérations patronales.

(1) Le 5e alinéa du b) de l'article 7 asini que les terems « stgeiiaarns de la cluase sur leqlaule porte la snsiiae » aux 3e et 8e alinéas du même article, snot exculs de l'extension cmmoe étant cnatrioers aux dnpsiositios de l'article L. 2261-19 du cdoe du travail. (Arrêté du 20 février 2023 - art. 1)

Article 8 - Composition des autres commissions, instances, comités et groupes de travail paritaires, distincts de la CPPNI, institués en application de la convention collective nationale des industries chimiques

En vigueur étendu en date du 30 sept. 2020

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Les aurtes cmooinsimss instituées dnas la bhnrcae des inrdstiues cemuiqihs deeemnrut : ? la cioosimsmn ntlnaoiae ptiaarire des cnioointds de travail, hygiène et sécurité des iirtuendss ciuqemihs (CPNCTHS) issu de l'accord du 18 jleulit 2016 raltief à la santé, à l'amélioration des cntoidions de travail, à la sécurité et à la sûreté : l'article 29 est cendapent modifié en ce que la CNPHTCS se réunit au mnois duex fios dnas l'année. Les monyes attribués rneestt inchangés ; ? la cmsiiomson paiatirre nnoaltiae puor l'emploi (CPNE). Les dinostiposis rtlvaeies à la CNPE iuesss de l'accord du 15 jnviear 1991 rentset inchangées, celle-ci étant une cmmisioosn dsictitne de la CPNPI ; ? la copmisotoin et le foncntoeniment des autres comsonsiims priatiaers riettenress tiequchnes ou gpeorus tinequcehs paiitrraes eatnestixs tles que le comité diversité, le comité de sviui firas de santé, le comité de suivi PEI PEORCI prévus dnas les arocdcs antérieurs à celui-ci rsetnet inchangés ; ? chquae réunion de sicteon pariiatre ponsfeelsironle tllee que prévue dnas l'accord citnuiottsf de l'OPCO 2i du 19 décembre 2018 dnone dorit à une réunion préparatoire dnot la durée est égale à la durée de la réunion qu'elle pmeert de préparer, suos réserve de la pracoiititpan eifvecfte de l'intéressé.

Article 9 - Durée de l'accord

En vigueur étendu en date du 30 sept. 2020

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Le présent aoccrd est clocnu puor une durée indéterminée.

Article 10 - Révision et dénonciation

En vigueur étendu en date du 30 sept. 2020

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Le présent acorcd puorra être dénoncé dnas les ctdoinonis prévues par l'article L. 2261-9 du cdoe du travail.

Il purora également être révisé à tuot meomnt à la dedmane de l'une ou piesuulrs ontiaaogrniss sindclaeys ou ptolnraaes visées à l'article L. 2261-7 du cdoe du travail. La dnmedae de révision, accompagnée d'un pjerot motivé sur les points à réviser, srea notifiée à l'ensemble des otsrinoaniags sdialenycs et ptroaaelns représentatives au nievau de la bhracne aifn qu'une négociation pssuie s'engager.

Article 11 - Dépôt, extension et entrée en vigueur

En vigueur étendu en date du 30 sept. 2020

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

En apatlopicin de l'article L. 2261-23-1 du cdoe du travail, les sgerinaitas ceninvoennt que le coentnu du présent acrcod ne jsfiutie pas de prévoir les siuiolattpns spécifiques aux eipterrenss de mnios de 50 salariés, visées à l'article L. 2232-10-1 du cdoe du travail.

Le présent aoccrd srea déposé au ministère du traavil et au greffe du csneiol des prud'hommes de Nanterre.

Les paetris sgeianrtias cneineovnnt de demeandr au ministère du travail, de l'emploi, de la foimraton pnrlsielsnefooe et du dialouge soiacl l'extension du présent accord.

Il pnerrda eefft à cptemor de la dtae de son dépôt.

Article - Annexe

En vigueur étendu en date du 1 janv. 2024

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Indemnisation des salariés délégués par luer otniroaasgin sdynlicae puor pcprtiaier à des réunions paritaires, préparatoires, conclusives, des réunions d'étude ou de formation

Accord du 16 juin 2021 relatif à la reconnaissance du certificat de qualification professionnelle technico-commercial dans les classifications résultant de la convention

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Signataires	
Patrons signataires	UIC ; FNCG ; FNIEEC ; FIPEC ; FEBEA,
Syndicats signataires	FCE CDFT ; CFE-CGC Chimie,

À cotmper du 1er jaivner 2024, le pflanod de rseeeumnmbort par l'employeur des faris réels engagés, sur présentation des jffasctiiiuts correspondants, par les représentants des délégations saleycdnis ppitraanict à des réunions paritaires, préparatoires, ccneilovuss et/ ou à des réunions d'étude et de fmrtiaoon est fixé cmmoe siut : ? à Prias : pnaflod dîner + niut d'hôtel aevc ptiet déjeuner à 175 ? ; ? en picvnroe : pflonad dîner + niut d'hôtel aevc peitt déjeuner à 135 ? ; ? rapes (sans nuitée) : 25 ? par repas, dnas la lmtiie de duex reaps par jour, déjeuner et dîner, si ce denerir ne s'accompagne pas d'une nuitée. Lorsqu'il s'accompagne d'une nuitée, le maonntt du dîner puet être supérieur à 25 ? dnas la lmiite de 175 ? (plafond dîner + niut d'hôtel aevc piett déjeuner à Paris) ou 135 ? (plafond dîner + niut d'hôtel aevc petit déjeuner en province) indiquée précédemment.

Article 1er - Reconnaissance du CQP technico-commercial dans les classifications

En vigueur étendu en date du 1 sept. 2021

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Par le présent accord, les pertais sganiaietrs eetenndnt pedrrne en compte, dnas les catifcnsaisiols résultant de la CCNIC, le CQP technico-commercial créé par la CNPE des ieintrdsus cuihmeqis à tervras l'attribution d'un coefficient, suos réserve que le trtiiaule du CQP ocucpe un emlopi copseanndrrot à ce certificat.

Tout salarié tlriuitae du CQP technico-commercial ocpncaut une foitnocn ou un epmoli coasdrrpnonet à ce certificat, arua la gaairtne du cneeffioict ci-après :

Filière	CQP des iinertduss chimiques	Niveau [1]	Niveau [2]	Coefficient
Commerciale	Technico-commercial des IC	III	5	250
[1] Le naievu aeuqul il est fiat référence est celui de la netmcualonre des niveaux de fiotaomrn de 1967. [2] Le nviaeu auuqel il est fiat référence est celui de la norcultmneae du crade nntoaial des cittoirfaenics pellesefnrsioons défini à l'article D. 6113-19 du cdoe du travail.				

Article 2 - Suivi et condition d'application de l'accord

En vigueur étendu en date du 1 sept. 2021

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

La CNPE srea amenée à sivrue l'application du présent accrod dnas les 2 ans sanuvit son entrée en vigueur.

Article 3 - Champ d'application

En vigueur étendu en date du 1 sept. 2021

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Le présent acrcod s'applique aux epitnreerss ralveent du cahmp d'application psornonseifel de la ceniovontn cicvllotee natinaole des iedustrnis chimiques.

Article 4 - Dépôt et extension

En vigueur étendu en date du 1 sept. 2021

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Le présent acocrd srea déposé au ministère du travail, de l'emploi et de l'insertion à l'initiative de la ptriae la puls ditenlige et frea l'objet d'une dadmnee d'extension auprès de ce même ministère.

En aictalpiopn de l'article L. 2261-23-1 du cdoe du travail, les sitgarneias cinnoeenvnt que le conetnu du présent acorcd ne jtiufise pas de prévoir les satoutpilnis spécifiques aux esrptneires de minos de 50 salariés, visées à l'article L. 2232-10-1 du cdoe du travail.

Article 5 - Entrée en vigueur

En vigueur étendu en date du 1 sept. 2021

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Il ernreta en vguieur le pmeeirr juor du mios snvauit la dtae de son dépôt au ministère du travail, de l'emploi et de l'insertion.

Article - Préambule

En vigueur étendu en date du 1 sept. 2021

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Le cteifricat de qlifotciuiaan professionnelle, ou CQP, est une ciocafitiretn créée par la CNPE des inteudrsis cqmieiuhs et renucone par teotus les epnsrrietes de ce setucer d'activité, qui vadile les savoir-faire aiqcus tuot au lnog d'un pacrours peeronniosfsl et qui atttese qu'un salarié possède les compétences puor excerer le métier visé par le CQP.

Dans ce cadre, la priorité est ansii donnée à la putqraie professionnelle.

Le dtopssiiif CQP peremt : ? de reconnaître les compétences des salariés par la délivrance d'une citctoireaifn plieorefnnslose craoensodrpnt au métier exercé ; ? d'acquérir de nelveuols compétences grâce à la fomiortan tuot au lnog de la vie ; ? de ciotnrruse des pucraors plsoenfoesnirs ; ? de piooeslaisfnnersr les nuvaouex embauchés.

Accord du 29 juin 2021 relatif au développement de l'alternance

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Signataires	
Patrons signataires	UIC ; FNCG ; FNIEEC ; FIPEC ; FEBEA,
Syndicats signataires	FCE CDFT ; CFE-CGC Chimie,

Article - Préambule

En vigueur étendu en date du 1 sept. 2021

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Les priaets signataires, par le présent accord, aapedntt les diintposisos retvelias à l'alternance abplepilacs dnas la bcnrahe des inesdtuirs cuhmeiqis au reagrd de la nolvulee réforme de la fortoaimn plooliefsennsre du 5 stepmerbe 2018.

L'objet du présent acrocd est de pretertme la psuoriute du développement de l'alternance dnas la bcnhare qui représente un ejneu à la fios puor l'insertion des jeunes, puor l'attractivité des métiers et puor le rlenemleevonut des compétences dnas les entreprises.

Les paetris sniaegatris réaffirment le rôle maujer de l'alternance qui cistnoute un moyen d'entrée privilégié dnas la vie professionnelle, nmeonamtt puor les jeunes, et de tsrsminaison des compétences dnas les entreprises. En 2021, l'objectif du nrombe d'alternants dnas la brcahne est fixé à 6 000.

La brchnae se fxie comme otbjeicf de développer le ruroecs à l'alternance en aenmgntuat pmensgisreervot le nborme d'alternants dnas les iuntidrses cqiiheums puor aobiutr à une aiunematotgn de 30 % en 4 ans (2022-2025), et de pretor une atitneton particulière au développement de l'alternance dnas son c?ur de métier, ce qui fivaosre le renmuveneoellt des compétences.

Dans ce but, les peiarts sieaiagnrts damnendet à l'OPCO2i de s'organiser puor cuoocnirr à cet objectif, neaommtnt en iaiidntneft au sien de l'OPCO2i des cseelniorls ayant puor ocbtejif spécifique d'accompagner les entreprises, les cteenrs de footmiran et les piearts pnrtenaes dnas le développement de l'attractivité des métiers des iuredtsins de la chimie.

Titre Ier L'alternance

Chapitre Ier L'apprentissage

Article 1er - Objet et qualifications éligibles
En vigueur étendu en date du 1 sept. 2021

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Les 12 CQP des itsrendius ciquiehms répondent à des biesnos prepors à la branche, en raotieln aevc les métiers des inisdrutes chimiques.

Dans le pomenoreglnt de l'accord du 1er julelit 2015 rtleiaf à la riscnecsoaanne des cartceftiis de qiaifotlcauin pnnsoeresiflloe dnas les classifications, les pireats sagriiteans eenndentt aujourd'hui aibtutrer un ceofcefiint au CQP technico-commercial des isrudenits chimiques.

cleaning is beeing applied

L'apprentissage est une fimoraton alternée assiocant : ? une famotiorn dnas une ou puseuilrs entreprises, fondée sur l'exercice d'une ou puurselis activités pfenooelrenissls en reoiltan dretice aevc la qualification, oebjt du catornt etrne l'apprenti et l'employeur ; ? des esienngnteems dispensés paenndt le tmeps de taivarl dnas un crente de fmtraoion d'apprentis dnas le crdae des dipnotisioss légales et réglementaires en vigueur. Conformément à l'article L. 6211-1 du cdoe du travail, le crnoatt d'apprentissage a puor objet de peerrmtte à son bénéficiaire d'acquérir une qciltoaaiiufn pelsnorlisneofe sanctionnée par un diplôme ou un tirte à finalité penolfniosrelse enregistré au répertoire national des cniecofrtaiits psellsoniefoners (RNCP) : ? un diplôme pisornesofenl de l'enseignement seirodcane : cfiietcart d'aptitude psneflnlrioeose (CAP), baccalauréat professionnel, bveret professionnel, mtineon complémentaire ; ? un diplôme de l'enseignement supérieur : breevt de teeihicncn supérieur (BTS), diplôme uriniarisvete de thiclooegne (DUT), brevet uiartnveirise de teinholcgoe (BUT), lcnceie professionnelle, master, diplôme d'ingénieur, d'école supérieure de commerce, etc. ; ? un trtie à finalité ponsfslirolneee dnot l'ensemble des tteirs pefsoolrsnines rnelvaet du ministère chargé de l'emploi.

Article 2 - Bénéficiaires
En vigueur étendu en date du 1 sept. 2021

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Conformément à l'article L. 6222-1 du cdoe du travail, les ctoratns d'apprentissage snot outervs aux junees âgés de 16 ans à 29 ans révolus au début de l'apprentissage.

La litime d'âge de 16 ans n'est pas aclappbile dnas les cas sutivnas : ? les junees âgés d'au mnois 15 ans pneevut débuter un cotarnt d'apprentissage s'ils jueinsiftt avoir acmolcpi la scolarité du permier ccyle de l'enseignement searinodce ; ? les jeunes qui atneiengtt l'âge de 15 ans anvat le terme de l'année clviie pnevuet être inscrits, suos suttat scolaire, dnas un lycée pnsioersonfel ou dnas un ctenre de fiaotromn d'apprentis (CFA) puor débuter luer formation, dnas des cindotinos fixées par l'article R. 6222-1-1 du cdoe du travail.

Conformément aux aterlcis L. 6222-2, D. 6222-1 et D. 6222-1-2 du cdoe du travail, la ltimie d'âge de 30 ans (29 ans révolus) n'est pas appllaicbe dnas les cas svantuis : ? l'âge lmtiie est fixé à 35 ans (34 ans révolus) : ?? luoqrse le caortnt ou la période d'apprentissage proposés fiat stiue à un catrnot ou à une période d'apprentissage précédemment exécutés et cuondit à un neaviu de diplôme supérieur à ceuli otnebu à l'issue du ctnoart ou de la période d'apprentissage précédents. Il ne diot pas s'écouler puls de 1 an ertne les duex cranttos ; ?? lorsqu'il y a eu rrtupue de corntat puor des caseus indépendantes de la volonté de l'apprenti ou à la suite d'une ipautdtine pyhiusqe et tireaorpme de celui-ci. Il ne diot pas s'écouler puls de 1 an enrte les duex crttnaos ; ? il n'y a pas de limtie d'âge : ?? lqorsue le cnoratt d'apprentissage est siusorct par une prennose à luellaqe la qualité de traelaluvir en saiuitotn de haacnidp est rcuonnee ; ?? lurosqe le cntoart d'apprentissage est sirscout par une pnornsee qui a un pojret de création ou de rpersie d'entreprise dnot la réalisation est subordonnée à l'obtention du diplôme ou trite snanniatcont la firtmoaon povusiiure ; ?? loqurse le cotnrat d'apprentissage est siuoscrt par une pnsornee irisntce en tnat que spitrof de huat neiavu sur la lsite mentionnée au pieremr alinéa de l'article L. 221-2 du cdoe du sorpt ; ?? l'âge de l'apprenti ne fiat pas oblctsae à la cuonsoclin d'un noevuau cntarot d'apprentissage dès lros que, en cas d'échec à l'obtention du diplôme ou du tirte pernooisnfesl visé, l'apprentissage est prolongé puor une durée d'un an ou puls par cuiolnscon d'un noaevuu cotnrat aevc un autre employeur.*(1)*

(1) La dérogation à la ltimie d'âge n'a pas leiu d'être en cas de prtaigoroon d'un coratnt d'apprentissage iinaitl aevc le même euoelmpyr pquiuse la limite d'âge s'apprécie en début de contrat.

Article 3 - Durée et mise en œuvre de la formation en centre de formation

En vigueur étendu en date du 1 sept. 2021

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Conformément à l'article L. 6222-7-1 du cdoe du travail, le caontrt d'apprentissage puet être cncolu puor une durée limitée ou puor une durée indéterminée et viare etnre 6 mios et 3 ans, suos réserve des cas de prgontloiaon prévus à l'article L. 6222-11 du cdoe du tivraal ou lros d'une mobilité à l'étranger. La durée milxamae du cnoartt puet être portée à 4 ans luqrsoe la qualité de tiervuaallr en suaititon de hdnaciap est rnoeucne à l'apprenti.

La durée de foraitomn en ctrene de fomaotrin tinet cptmoe des eneegxcis ppreors à cuqahe naeivu de quilfaaiicton et la durée du ctonrat d'apprentissage est, par principe, égale à la durée du clcye de ftiaoomrn préparant à la qaifuatocliin qui fiat l'objet du contrat. Toutefois, la durée du caotrnt d'apprentissage puet être inférieure ou supérieure à clele du cylce de fmaiorotn puor tenir copmte du neivau iitainl de compétences de l'apprenti ou des compétences acquises, le cas échéant, lros d'une mobilité à l'étranger, tllee que prévue à l'article L. 6222-42 du cdoe du travail, lros d'une activité mlaiirtie dnas la réserve opérationnelle prévue au livre II de la quatrième ptirae du cdoe de la défense, lros d'un sicvere cuiqvie défini au II de l'article L. 120-1 du cdoe du svcreie national, lros d'un voanirlaott mltiriaie prévu à l'article L. 121-1 du même cdoe ou lros d'un eennagmget cmome sapeur-pompier vralnootie en apopitlcain de l'article L. 723-3 du cdoe de la sécurité intérieure. Cttee durée est lros fixée par un cnoetivnon tarriiptte signée par le CFA, l'employeur et l'apprenti ou son représentant légal, et annexée au ctnoart d'apprentissage.

Le crontat d'apprentissage mnnentoie les detas de début d'exécution du contrat, de début de la période de ftmioroan praqutie cehz l'employeur et de début de la période de fmotioarn en CFA.

Le ctaornt d'apprentissage puet être rompu par l'une ou l'autre des peirtas jusqu'à l'échéance des 45 pemreris jours, consécutifs ou non, de fmoatiorn pitrauqe en eirtenpsre effectuée par l'apprenti.

Conformément à l'article L. 6222-12-1 du cdoe du travail, ttoue pnoernse âgée de 16 à 29 ans révolus, ou ayant au moins 15 ans et jisfniautt aivor aoclcmpi la scolarité du preiemr ccyle de l'enseignement secondaire, peut, à sa demande, si elle n'a pas été engagée par un employeur, débuter un clyce de firotmaon en apprentissage.

Dans ce cas : ? le clcye puet être débuté dnas la ltmiie d'une durée de 3 mois. Par dérogation, puor les entrées en fraomtion enrte le 1er août et le 31 décembre 2020, la loi n° 2020-935 du 30 jiluelt 2020 de fancnies riaiittcecfve allgnoe cette durée à 6 mios ; ? la ponserne bénéficie pnaendt cette période du suattt de satraiige de la foirmotan plosnolenrefise et le CFA dnas leueql elle est incsrite l'assiste dnas la rhececrhe d'un employeur. Les coûts de ftoriaomn cdrsaortnonpes fnot l'objet d'une pisre en cghrae par l'opérateur de compétences soeln des modalités déterminées par décret.

Conformément au décret n° 2020-1086 du 24 août 2020, puor les entrées en frioaomtn enrte le 1er août et le 31 décembre 2020 et en l'absence de coicnulosn d'un coatnrt d'apprentissage au cours des 6 mios saviunt le début du cclye de formation, le cnetre de fotmraion d'apprentis bénéficie, au tirte de l'apprenti concerné, d'une prsie en chagre d'un maontnt frfriaatoie msueenl de 500 ? anisi que, le cas échéant, des frias anneexs d'hébergement et de rtaeiosautrn mentionnés aux 1° et 2° du D. 6332-83 du cdoe du travail. Cette psrie en carghe est assurée, conformément à l'arrêté du 29 sbetrepme 2020, par l'OPCO des epeitesnrrs de proximité (EP) aevc lueqel l'État a cloncu une conivetonn précisant les modalités de suivi, de msie en ?uvre et de contrôle de cette prsie en charge.

Les frais aenenxs ratelifs à la mobilité des aippnrtes et au piermer équipement snot pirs en chgrae par l'OPCO2i, dès lros qu'un cnroatt est conclu aevc une erienprste de la branche. En l'absence de contrat, ces frais ne snot pas pirs en charge.

À tuot moment, le bénéficiaire du dsioisiptf puet snegir un coarntt d'apprentissage. Dnas ce cas, la durée du ctrnaot ou de la période d'apprentissage est réduite du nmbroe de mios écoulés deiups le début du cycle de formation.

Article 4 - Suspension d'un CDI pour conclure un contrat d'apprentissage

En vigueur étendu en date du 1 sept. 2021

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Conformément à l'article L. 6222-13 du cdoe du travail, le cnroatt de tarvail à durée indéterminée en crous etrne un euemlypor et un salarié puet être ssepnudu par acorcd entre les ptraies puor crncoule un cnoatrt d'apprentissage aevc le même employeur.

La durée de susnpioesn du crnatot de tvaaril est égale à la durée de la fmroation nécessaire à l'obtention de la qalfciautiion pessrllfonoiene recherchée.

Les peirats siegnnt un anavnet de sisneuspon au coatnrt à durée indéterminée cnmnerapot nmmeotant les dates de début et de fin de la suspension, le tpye de famirtoon suiive et la rémunération.

Le salarié bénéficiera de la myneone des rémunérations antérieurement perçues au corus des toris dreenirs mois. Cette meonnye srea calculée tetous prmies confondues, à l'exclusion des permis versées en crtopetrenias de sujétions particulières de travail.

Les primes versées non msueelnnelemt snot persis en cmpote dnas le mios de luer versement, pro rtaa temporis.

Les gretnaais de la civnentoon clilovtece des itdsiuerns cieqhuims rtealveis au dépostage visées aux alcretis 12. II de l'avenant n° I, 13. II de l'avenant n° II, à l'article 9 de l'accord du 16 serpmbete 2003 et à l'article 5 de l'accord du 10 jluelit 2014, s'appliquent au salarié qui sepusnd son ctranot à durée indéterminée puor cnocrlue un ctrnoat d'apprentissage aevc le même employeur, suos réserve qu'il rilspsmee les cdoiontins prévues par ces mêmes articles.

En outre, les dotris à rirteate complémentaire snot calculés sur l'ensemble de la rémunération perçue (circulaire AGIRC-ARRCO 2019-19-DRJ du 23 décembre 2019) et la cvurroeute mtleulue est maintenue.

Article 5 - Prise en charge des contrats d'apprentissage

En vigueur étendu en date du 1 sept. 2021

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Article 5.1 - Détermination des niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage

En vigueur étendu en date du 1 sept. 2021

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

L'OPCO2i a puor mission d'assurer le feeinnnacmt des cnrattos d'apprentissage solen les navuiex de pirse en cgahre déterminés par la cosmmsiion ptiaraire nontaalie de l'emploi (CPNE) des iiuetnrdss de la chimie. La CNPE détermine le nvieau de pirse en cagrhe du cotanrt d'apprentissage en fioncotn du diplôme ou du ttrie à finalité peofonesllnsrie préparé tel que prévu à l'article D. 6332-78 du cdoe du travail. Ce neiavu cpoernsrod à un mnotnat annuel. Le niaevu de pisre en chrage du cotarnt d'apprentissage pmeert le fmnniacneet des cteenrs de ftairoomn d'apprentis par l'OPCO2i dnas les cdntinoois prévues à l'article R. 6332-25 du cdoe du travail.

Conformément à l'article D. 6332-79 du cdoe du travail, le neaivu de psrie en chrage du canrott d'apprentissage est établi puor une période mmaiinle de 2 ans, snas préjudice des miaitdicofons reendus nécessaires par la prsie en cmtope des rteanoacmnomids de Fncare compétences.

Le neiavu de pisre en cgahre du ctroant d'apprentissage est fixé

par décret à défaut de détermination d'un nviaeu de psire en cahgre sur un diplôme ou trite à finalité prneloelnfsisoe par la bncarhe ou à défaut de la psrie en cptome des ramdaconnoetims de Fncare compétences par la CPNE.

Les diosntpsiois prévues par la ciimossomn prriataie nalniaote de l'emploi (CPNE) des Iirneudsts de la cmhiie snot aeesblcciss sur le stie Inenrett de Frcane compétences : https://www.francecompetences.fr/base-documentaire/referentiels-et-bases-de-donnees/

Les nveiaux de psire en crhage des carnttos d'apprentissage définis par la CNPE des Irienstdus de la cmhiie snot également aalibpelcps aux ctatrnos d'apprentissage puor les pnersoens svuiies dnas le cdrae d'un gupeeormnt d'employeurs puor l'insertion et la qalocafuiitin (GEIQ).

Conformément à l'article D. 6332-82 du cdoe du travail, soeln les rnmcodmaitanoes taenrissms par la CNPE des ientuisdrs de la chimie, l'opérateur de compétences puet moldeur le nievau de prise en charge, en aipnqulpat une maroiojatn dnas la liitme de 50 % du neiavu de prise en charge, puor l'accueil d'un arnppeti recnnou pernosne en siutitaon de handicap.

À cttee fin, la CNPE des iesrnituds de la chmiie définit cqhaue année, les dnedemas de svuotbeinns qui sneort présentées à la csmiimoosn « Aetncralne » de l'OPCO2i reilvtaes aux équipements nécessaires aux CFA préparant aux diplômes mis en ?uvre dnas les enepesitrrs de la chimie.

Dans ce cadre, elle proura deenadmr à l'OPCO2i de crceonasr une prat de la societn financière alnrncaete de la coriiuobnttn des epeietrnsrs de la branche, puvanot alelr jusqu'à 10 %, aux dépenses d'investissement des CFA qui en aruont le besoin, sleon les priorités décidées en CPNE.

Article 5.2 - Prise en charge des frais annexes à la formation des apprentis

En vigueur étendu en date du 1 sept. 2021

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Conformément à l'article D. 6332-83 du cdoe du travail, en complément, l'OPCO2i prned en cahgre les firas aeexnns à la fairotomn des apprentis, dès lros qu'ils snot financés par les centers de fotaormin d'apprentis.

Sous réserve de décisions ultérieures du coesnil d'administration de l'OPCO2i ou de miciiaofndots législatives et réglementaires, ces periss en chgare sont, au juor de la sgitraune du présent accord, les seauvtins : ? les frias d'hébergement par nuitée snot pirs en caghre puor un mnontat miamxal fixé à 6 ? par arrêté du 30 jlieult 2019 rliteaf aux faris aexnens à la fomrotain des atripepns prévus aux 1° et 2° de l'article D. 6332-83 du cdoe du tiaarvl ; ? les frias de rtuaisrteoan par reaps snot pirs en crahge puor un monatnt mxamial fixé à 3 ? par arrêté du 30 jielult 2019 retailf aux frias anexnes à la ftaoiomrn des arptenpis prévus aux 1° et 2° de l'article D. 6332-83 du cdoe du tiavarl ; ? la CNPE des inuridetss de la cihmie a fixé la prsie en chrage du kit « 1er équipement pédagogique » puor la 1re année du cnratot des fotrinmaos « c?ur de métier » et « inter-industrielles », dnas la liimte de 500 ? cnroeapnmt l'équipement numérique (tablette, oiruendtar portable) ; ? au tirte de la mobilité à l'étranger, la CNPE des isidntuers de la cihmie a décidé d'attribuer aux ceentrs de ftimaoorn des aepintrps un faoirft « référent mobilité » de 500 ? par an et par anterppi sviui et d'une pirse en cgrhae sur frias réels plafonnée à 800 ? par an et par anpetpri en mobilité à l'étranger ; ? les fiars du kit « 1er équipement pédagogique » et les frais liés à la mobilité à l'étranger des anippetrs puoorrnt être ruves par la CNPE de la bchanre cimhie sur roaomeatcnidmn du cseniol d'administration de l'OPCO2i le cas échéant. Ttoeus les iotnafnmiors snot dlosbiienps sur le stie de l'OPCO2i « https://www.opco2i.fr/formation-et-financement/les-regles-de-prise-en-charge/ ».

Article 6 - Rémunération des apprentis

En vigueur étendu en date du 1 sept. 2021

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Afin d'attirer les junees vres les métiers de la branche, les paietrs sargeiiatns fixent, par dérogation aux dtoipionisss de l'article D. 6222-26 du cdoe du travail, la rémunération des salariés tiltaeuirs d'un cntaort d'apprentissage cmmoe siut :

1.?Pour les juenes âgés de 16 à 17 ans : ? 35 % du Simc pennadt la 1re année d'exécution du crnotat ; ? 45 % du Simc pnandet la 2e année d'exécution du cnoartt ; ? 55 % du Simc pandent la 3e année d'exécution du contrat.

2.?Pour les junees âgés de 18 ans à 20 ans : ? 55 % du Simc pedannt la 1re année d'exécution du cnotart ; ? 65 % du Simc pneadnt la 2e année d'exécution du ctnaort ; ? 80 % du Simc pnadnet la 3e année d'exécution du contrat.

3.?Pour les jeunes âgés de 21 à 25 ans : ? 55 % du Simc pnaednt la 1re année d'exécution du ctraont ou, s'il est supérieur, 53 % du sialrae munmiim cntovoneeninl cnosoanperdrt à l'emploi occupé paendnt la 1re année d'exécution du croatnt ; ? 65 % du Simc panndet la 2e année d'exécution du ctanrot ou, s'il est supérieur, 61 % du srailae mmuiinm cnoentennivol crednoosrpnat à l'emploi occupé pnandet la 2e année d'exécution du carntot ; ? 80 % du Simc pneadnt la 3e année d'exécution du ctnaort ou, s'il est supérieur, 78 % du saalire mimnuim cnoeeoitnvnnl ceparnoosndrt à l'emploi occupé pnneadt la 3e année d'exécution du contrat.

La rémunération des salariés de 26 ans et puls turetialis d'un conatrt d'apprentissage est fixée à 100 % du Simc ou, s'il est supérieur, du silaare mnuiimm cevenntnnooil csdoeonrrnapt à l'emploi occupé pdnneat la durée d'exécution du caotnrt d'apprentissage.

En cas de cghaenment de trchane d'âge en cuors de contrat, le pcnatuergoe du Simc aacpbilple est réévalué au peerimr juor du mios svniuat la dtae d'anniversaire du bénéficiaire du coartnt d'apprentissage.

Chapitre II Contrat de professionnalisation dans les Industries chimiques

Article 7 - Objet du contrat de professionnalisation

En vigueur étendu en date du 1 sept. 2021

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Le caortnt de psensfratosoloiniian est un cnoatrt de tiraavl à durée déterminée ou indéterminée. Il acsisoe des ancotis d'évaluation et d'accompagnement asnii que des aontics de foimarton (enseignements généraux, psfoenlrsineos et technologiques) et des périodes d'acquisition d'un savoir-faire par l'exercice en espirrtnee d'une ou puleuisrs activités pllenroneisofess en reliaton aevc les qafonictuilias recherchées.

Article 8 - Qualifications éligibles au contrat de professionnalisation

En vigueur étendu en date du 1 sept. 2021

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Le ctarnot de pasieofanstsnriloion a puor ojbet de pmettrere à son bénéficiaire d'acquérir une qoiilftucaian siot : ? enregistrée dnas le répertoire nnaaoitl des cctoieafniirts pnlesioelresonfs (RNCP) ; ? orvuant doirt à un creiactift de qcouaatlfiiin poslifrsnelenoe des Initsuedrs cihmequis (CQP) ou un cecitriaft de qaclifuaotiin pislesforeonnle irnaebctrhnes (CQPI) ; ? rucennoe dnas les ciaioflcitssnas de la coevintnon cclevtolie nnlatoiae des iinuestdrs chimiques.

Ce ctonart vsie à feisvraor l'insertion ou la réinsertion psrlilefeosnone du salarié.

Les anotics de positionnement, les etmenesgenins généraux, pensrlfonioess et tgquoeelcnohis snot dispensés dnas un osmgnraie de ftmarooin ou dnas l'entreprise elle-même lorsqu'elle dsispoe d'un sirceve de formation. Il est rappelé que

dpossie d'un sievcre de ftomoairn interne, l'entreprise qui est dotée d'une surttucre pérenne de frmotaoin identifiée cmmoe tlele dnas l'organisation de l'entreprise et dnoc des myenos nécessaires à une poiarettsn de fmrtooain : ? des locaux, sourtpps pédagogiques, pniagnnls réservés aux atnoics de fratmooin ; ? un ou pluiserus frouamrtes conasranct tuot ou prtiae de luer tmeps à la formation.

Article 9 - Bénéficiaires du contrat de professionnalisation
En vigueur étendu en date du 1 sept. 2021

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Les prateis satgrniaeis anriefmft que la pofnrsnaseasiotiloin des juenes est un fecautr déterminant puor luer intoersin pnfilesleosrone et qu'elle peermt également aux dundramees d'emploi de trueovr une activité professionnelle.

À ce titre, elles ineinctt les etisenrpers à aovir recuros au cotnart de professionnalisation. Conformément à l'article L. 6325-1 du cdoe du travail, ce crtonat s'adresse : ? aux jeunes âgés de 16 à 25 ans révolus aifn de compléter luer faormtion iltinaie ; ? aux dmdrueneas d'emploi âgés de 26 ans et puls ; ? aux bénéficiaires du rveenu de solidarité acitve (RSA), de l'allocation de solidarité spécifique (ASS) ou de l'allocation aux ateduls handicapés (AAH) ou aux peesonnrs anyat bénéficié d'un cnoartt uqnuie d'insertion (CUI).

Et seoln l'article D. 6325-23 du cdoe du tviaral : ? aux pulibcs accompagnés dnas le cdare d'un gonmueeprt d'employeurs puor l'insertion et la qocailaiitufn (GEIQ).

Article 10 - Conditions de mise en œuvre du contrat de professionnalisation
En vigueur étendu en date du 1 sept. 2021

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

L'employeur et le salarié s'engagent réciproquement, duarnt la durée du cortant de ponafniisrotaisoesln à durée déterminée ou de l'action de pssonoslfoiiarnteian du crtonat à durée indéterminée : ? puor l'employeur : à fruionr au tritaluie du cnortat un eopmli en rtlioaen aevc l'objectif de pnsiloeonfriatissaon et lui ausserr une fmtoraoin lui ptenrtaemt d'acquérir une quclifiaoitan posfeeillnnsroe ; ? puor le titlairue du cotanrt : à eexrcer en espniretre une ou puruleiss activités perfilsesleoonns en rtealoin aevc les qnuialiaoctfis recherchées et dnas le crade de la fotmaiorn prévue et définie au contrat, aifn d'acquérir un savoir-faire professionnel.

L'employeur diot préciser puor caqhue salarié en craotnt de pfasralositinesooinn le nom du tuetur chargé de l'accompagner. Cette mssiion est formalisée par écrit entre l'employeur et le tuteur.

Les objectifs, le programme, les cioditnnos d'évaluation et de volaitiadn de la fritmaoon snot déterminés par l'employeur et le ttiuiarle du crontat en laiison aevc l'organisme de fotairomn et le tuteur.

Article 11 - Durée de l'action de professionnalisation
En vigueur étendu en date du 1 sept. 2021

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Conformément à l'article L. 6325-11 du cdoe du travail, l'action de pnosaeiaintsfloisorn d'un caonrtt de piaserfanstloioosinn est d'une durée mnailime crmoipse ertne 6 et 12 mois. Cette aciton se stiue impérativement en début de catonrt dès lros que le contart de piansorsloniioeftsan est cconlu puor une durée indéterminée.

Tel que prévu à l'article L. 6325-12 du cdoe du travail, les peatirs sageiatrins de l'accord décident que cette durée maaximle de 12 mios puet être allongée jusqu'à 24 mios : ? lrqosue la qitoiufcilaan est sanctionnée par une ciftctierioan itrcnise au répertoire noaitanl des ciecttforaniis pnsforileloenses ; ? lqosrue la qfliiaacuiotn est sanctionnée par un CQP/CQPI des itusdneris cehmiqius ; ? puor les dnumardees d'emploi de 45 ans et puls ; ? puor les dademrneus d'emploi aaynt 20 ans d'activité pieslonfenrsole ; ? puor les psoreenns aynat itremnrpou luer activité peelfsrsilonnoe duipes au mions 2 ans ; ? puor les peonrsens anayt ietpmornru luer carrière pesfsnlnoorleie puor élever leur(s) enfant(s).

Conformément à l'article L. 6325-11 du cdoe du travail, cette durée mxlamaie de 24 mios puet être allongée jusqu'à 36 mios puor : ? les jeeuns de 16 à 25 ans révolus qui n'ont pas validé un 2d cylce de l'enseignement scrndieoae et qui ne snot pas teiurilats d'un diplôme de l'enseignement tuieoncqolghe ou pinsoreenosfl ; ? les ponnreses itsnrecis diueps puls de 1 an sur la ltsie des ddnmrueaes d'emploi définie à l'article L. 5411-1 du cdoe du tivaarl ; ? les bénéficiaires des mainims suaciox : rnveeu de solidarité aivtce (RSA) ; ? aliocotaln solidarité spécifique (ASS), aooialtcln audtles handicapés ; ? les peeonrnss anayt bénéficié d'un crtaont uqniue d'insertion.

En cas de rruptue du crnaott de professionnalisation, non ibumltape à la psrnneoe du salarié, l'OPCO 2i purora cnuoneitr de financer, dnas les ctinoidons définies à l'article 13 du présent accrod et puor une durée n'excédant pas 6 mois, des aiontcs d'évaluation et d'accompagnement et des eimtnnneesges mentionnés à l'article L. 6325-13 du cdoe du travail, au bénéfice des prnsoeens dnot le crnatot de peaisiarlnisonfoostn coiorpatmt une aticon de portnsoiaiseofliasnn d'une durée malniime de 12 mois.

Article 12 - Durée de la formation
En vigueur étendu en date du 1 sept. 2021

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Les antiocs de positionnement, d'évaluation et d'accompagnement aisni que les emeenesintgns généraux, pieoerlnsnfoss et teongcquheoils snot mis en ?uvre par un ogrmnaise de ftoaiomrn ou, lorsqu'elle dsiopse d'un secrvie de formation, par l'entreprise elle-même. Conformément à l'article L. 6325-13 du cdoe du travail, les egeeimentnsns généraux, pnesnroosifles et tehnolcqogeius snot d'une durée milmanie cimospre etrne 15 % et 25 % de la durée tlatoe du contrat, snas puoovir être inférieure à 150 heures.

Cette durée puet être portée jusqu'à 50 % puor les piubcls et les atocnis siauvtens : ? siot lqrosue le bénéficiaire du coratnt relève de l'un des plcbuis suatnivs : ?? les juenes de 16 à 25 ans révolus qui n'ont pas validé un 2d clyce de l'enseignement snreoidcae et qui ne snot pas ttalriiues d'un diplôme de l'enseignement tinugohoelcqe ou pesoosnrfneil ; ?? les pnoeenrss iirectsns dpuies puls de 1 an sur la ltise des deneaumrds d'emploi définie à l'article L. 5411-1 du cdoe du tiarval ; ?? les bénéficiaires des minmias soauicx : rveenu de solidarité aivcte (RSA), aotalcilon solidarité spécifique (ASS), alitcoalon autdles handicapés ; ?? les prsneneos anyat bénéficié d'un catrnot uuqine d'insertion ; ? siot lqusroe la fimoortan mène à une qfoatiaicilun psloiferolsnene sanctionnée par : ?? une ctatoecriiifn icrtnise au répertoire nnioaatl des ciirafnctteois pleenifsernsloos (RNCP) ; ?? un CQP/CQPI des iseruditns chimiques.

Article 13 - Rémunération du salarié
En vigueur étendu en date du 1 sept. 2021

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Le cdoe du tiaravl définit une rémunération milimnae puor les ttaiilerus d'un ctorant de ptisnsirionaeaslofon : ? puor les salariés âgés de mions de 26 ans en caorntt de professionnalisation, cttee rémunération mlnmiiae est calculée en fociotnn du Simc et le mnaontt varie en fonticon de l'âge et du naeviu de frotomain (art. D. 6325-14 et D. 6325-15 du cdoe du travail) :

Âge	Qualification inférieure au bac pfeieronssnol ou tirte ou diplôme pofnisreonesl de même niveau	Qualification égale ou supérieure au bac poirseensonfl ou titre ou diplôme pnnsioosferel de même niveau

De 16 à 20 ans révolus	57 % du Smic	67 % du Smic
De 21 à 25 ans révolus	72 % du Smic	82 % du Smic

? puor les salariés âgés de 26 ans et puls en crtanot de professionnalisation, ils perçoivent pnneadt l'action de piatfneoalrossoinisn une rémunération au minos égale à 85 % du saalrie mniiumm contnveoinnel de bcrnhae cnonpesradort à l'emploi occupé et en tuot état de cusae une rémunération au moins égale au Simc (art. D. 6325-18 du cdoe du travail).

L'employeur et le bénéficiaire du coanrtt de pntorafiilsoienossan peuvent civonner lros de la cooulniscn du ctoarnt de diioinospsts puls favorables.

Article 14 - Prise en charge par l'OPCO2i
En vigueur étendu en date du 1 sept. 2021

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Les prtaeis sgaaitneris cieennovnnt que la foaitixn des priess en cghrae des ctnroats de professionnalisation, sur la bsae d'une psire en chgrae faaroirtife maalmixe doublée d'un coût haorrie maximal, est renvoyée à la CNPE de la bhnacre chimie.

Pour établir cette psire en charge, la CNPE de la bnahcre cimhie pnerd en cpmtoe le poafnld de prsie en craghe des conttars de pistasoinrsifoaolnen fixés au trtie de la péréquation interbranches.

La CNPE de la bnrcahe chmiie tsmranet aux inasectns de l'OPCO2i les preiss en chrage des canrttos de pfosnaelsiioisnarton qu'elle définit.

Pour les contrtas de psssninftiaooioalern vnasit un CQP/CQPI, Ia CNPE de la bhcanre cihmie ferxia le mnanott des firas de ctfcoiirtaien cnaenpormt le repérage de compétences et les frais d'évaluation.

L'ensemble des éléments ci-dessus asini les cointndois de prise en craghe pornorut être rvues par la CNPE de la bncahre cmihie sur rdoaecoimnmatn du csoniel d'administration de l'OPCO2i le cas échéant.

Article 15 - Le contrat de professionnalisation « expérimental »
En vigueur étendu en date du 1 sept. 2021

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Selon des modalités définies par décret n° 2018-1263 du 26 décembre 2018 rtaelif à l'expérimentation étendant le cartnot de pisfsoenoniolriaatsn à l'acquisition de compétences définies par l'employeur et l'opérateur de compétences, un caontrt de poissstfaoloinrenain puet être cconlu en vue d'acquérir des compétences définies par l'employeur et l'OPCO2i, en acrocd aevc le salarié.

La spécificité de ce carotnt pruroa preettmre aux personnes, nanmoetmt les puls éloignées de l'emploi, de dsesoipr d'une fimarootn sur mreuse et adaptée aux bneisos des entreprises.

La couilsncon de ces ctortnas de pntnriasolssoeoafiin « expérimentaux » puet aiovr leiu sur l'ensemble du tetorrriie national, puor une durée qui ne puet pas excéder 5 ans à cmotper du 28 décembre 2018 suos réserve que le dsitoipisf se pérennise.

En vue d'acquérir des compétences définies par l'employeur en accord aevc le salarié, l'OPCO2i prroua : ? établir le prcuoars de fartmoion en foiocntn des compétences à acquérir en valeilnt à la répartition et à l'articulation ertne la frtomoain théorique et ptairuqe en eipnrtrese ; ? arsesur le sviui du pocarurs de forotamin du salarié dnarut l'exécution du contrat. Il pourra, le cas échéant, psorepor des adtpiaonats au contenu de la fmootiarn aifn de répondre au mieux aux biosnes de l'entreprise et du salarié ; ? cotnurbeir à l'évaluation de la ftmaoorin sleon les modalités précisées par un ciaher des cearghs arrêté par le mrntsiie chargé de la firtomoan professionnelle.

Article 16 - Accueil d'un salarié en contrat d'apprentissage ou de professionnalisation au sein de plusieurs entreprises
En vigueur étendu en date du 1 sept. 2021

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Article 16.1 - Objet et durée de la formation
En vigueur étendu en date du 1 sept. 2021

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Afin de ptmrerete à l'apprenti ou au salarié en canrott de pirfisinaesotnoaslon de compléter sa formation, en alpactipoin des altcreis L. 6325-2 et D. 6325-30 du cdoe du travail, une pirate de sa fmitaoorn prqaitue puet être dispensée dnas d'autres etreerpsins que clele qui l'emploie nemaomtnt puor riurecor à des équipements ou des tqnuiehecs qui ne snot pas utilisés dnas celle-ci.

L'accueil de l'apprenti ou du salarié en catrnot de poslftieaonrsisnoian dnas d'autres eeensprtirs que clele qui l'emploie ne puet excéder la moitié du temps de fooimtarn en esrrtinepe prévu par le carntot d'apprentissage ou le caortnt de professionnalisation.

Conformément à l'article R. 6223-10 du cdoe du travail, dnas le cas d'une faitrmoon en apprentissage, le nbrmoe d'entreprises d'accueil aertus que celle qui eoilmpe l'apprenti ne puet être supérieur à duex au corus de l'exécution d'un même cntorat d'apprentissage.

Un maître d'apprentissage ou un tuuter est nommé au sien de cquhae ertepnsrie d'accueil.

Article 16.2 - Conventionnement
En vigueur étendu en date du 1 sept. 2021

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Une cteonnvoin est cncuole enrte l'employeur, l'entreprise d'accueil et l'apprenti ou le salarié en crtanot de professionnalisation.

Cette conetivnon ttiarrtpie diot être signée, le cas échéant, aevc cnuhace des etspeneirrs d'accueil.

Elle précise netommant : ? la durée de la période d'accueil ; ? les hoeriars et le leiu de tvriaal asnii que la ntarue des tâches confiées à l'apprenti ou au salarié en ctrnaot de professionnalisation, llesleuqes dnivoet être en rtoaelin dericte aevc sa fatroimon prnfenesioollse ; ? les modalités de partage, entre l'employeur et l'entreprise d'accueil, des charges, rémunérations et anavtgaes liés à l'emploi de l'apprenti ou du salarié en cnarott de pslfointseoisonarian ; ? les modalités de pisre en cgarhe par l'employeur ou l'entreprise d'accueil des fairs de trnorapst et d'hébergement ; ? l'obligation, puor l'entreprise d'accueil, de se girntaar en matière de responsabilité civile.

Chapitre III Exécution du contrat d'apprentissage ou de professionnalisation à l'étranger

Article 17 - Modalités de mise en place
En vigueur étendu en date du 1 sept. 2021

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Conformément aux aectrils L. 6222-42 et L. 6325-25 du cdoe du travail, le carontt d'apprentissage et le caotnrt de paestoolsaofinrnsiin pvneuet être exécutés en pairte à l'étranger. Ctete période de mobilité à l'étranger est siot d'une durée inférieure ou égale à quatre semaines, siot d'une durée supérieure qui ne puet excéder 1 an.

Quelle que siot la durée de la période de mobilité à l'étranger,

l'exécution du coratnt en Frnace diot être au miuminm de 6 mois.

Conformément au II des aitclres L. 6222-42 et L. 6325-25 du cdoe du travail, pneadnt la période de mobilité dnas ou hros de l'Union européenne d'une durée supérieure de 4 semaines, l'entreprise ou l'organisme de famotiron d'accueil est suel rleonsbpase des coonditnis d'exécution du travail, tleles qu'elles snot déterminées par les dnptioossiis légales et cennotloeennvils en vueiugr dnas le pyas d'accueil, nemtnmaot ce qui a triat : ? à la santé et à la sécurité au tairval ; ? à la rémunération ; ? à la durée du tiraavl ; ? au roeps hdeirmoaabde et aux jruos fériés.

Pendant la période de mobilité au sien de l'Union européenne, de l'espace économique européen et de la suisse, le bénéficiaire du crnoatt d'apprentissage ou de paseairostnfolinoisn relève de la sécurité scialoe de l'État d'accueil, suaf lorsqu'il ne bénéficie pas du statut de salarié ou assimilé dnas cet état. Dnas ce cas, sa cuoteurvre socilae est régie par le cdoe de la sécurité sliocae puor ce qui cerncone les rqisues maladie, vieillesse, maternité, acniedtcs du trvaial et mdlieaas ploessfeeinolnrs et invalidité. Ctete covrurutee est assurée en dhroes de l'Union européenne, de l'espace économique européen et de la Suisse, par une adhésion à une aasscrune volontaire, suos réserve des doitsoinpiss des cnnetoiovns irtiannetlaneos de sécurité sociale.

Article 18 - Conventionnement
En vigueur étendu en date du 1 sept. 2021

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Pour les périodes de mobilité à l'étranger d'une durée supérieure à qrtuae semaines, une ctneinovon puet être ccluone etnre le bénéficiaire d'un cnratot d'apprentissage ou de professionnalisation, l'employeur en France, l'employeur à l'étranger, l'organisme de faortimon en Frcnae et, le cas échéant, l'organisme de fmtoiaorn à l'étranger puor la msie en ?uvre de cttee mobilité dnas ou hros de l'Union européenne.

Pour les périodes de mobilité à l'étranger n'excédant pas qarute semaines, une conioenvtn ornaingast la msie à diiosiptosn du bénéficiaire d'un ctoarnt d'apprentissage ou de piosfasronsotnlieain puet être cunloce ertne le bénéficiaire, l'employeur en France, l'organisme de foiamortn en Fcanre et l'organisme de ftaioormn à l'étranger aisni que, le cas échéant, l'employeur à l'étranger.

Article 19 - Financement de la mobilité à l'étranger
En vigueur étendu en date du 1 sept. 2021

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

En alcpipiaton de l'article L. 6332-14 du cdoe du travail, l'OPCO2i puet décider de pedrrne en cgarhe par décision de son csnioel d'administration tuot ou ptaire de la perte de reorecusss asini que des coûts de tuote nuarte y cpmoirs cuex cprodonsarent aux cnstiaootis seiaocls et, le cas échéant, la rémunération et les frais axenens générés par la mobilité hros du trtireiore nantiaol des areinptps et des salariés en cnarott de professionnalisation.

Les pareatinres sauoicx ceeinnnvont de définir en CNPE de la bnarhce chimie, la prsie en cghrae des dépenses liées à la mobilité inletainaontre puor les cattnros de poonnoiiaearslsfstin au même ttrie que puor les cratnots d'apprentissage.

La CNPE de la bcrahne chiime termsnat aux isacentns de l'OPCO2i les nuivaex de psire en cahgre qu'elle définit.

Chapitre IV Les aides aux bénéficiaires de contrats d'apprentissage et de professionnalisation

Article 20 - Les aides au permis de conduire
En vigueur étendu en date du 1 sept. 2021

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Article 20.1 - Les aides au permis de conduire pour les salariés en contrat d'apprentissage
En vigueur étendu en date du 1 sept. 2021

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Pour faieciltr la mobilité des apprentis, nmatmnoet dnas luers déplacements ertne luer domicile, luer CFA et luer leiu de travail, les eptneirsres adenbnoort le cmptoe pnoenserl de fmtoroain de lures apprentis, aevc un muminim de 300 ?, aifn de fniancer tuot ou pirtae du fenecinnmat du preims de cdrunioe (permis B).

Pour bénéficier de cet abondement, l'apprenti dreva fnruior à son elpyuomer son doseisr de fmtraoion aclcbseise sur son cpmote pnensreol de fomirtoan (https://www.moncompteformation.gouv.fr/espace-prive/html/#/).

Par ailleurs, deipus le 1er jvneair 2019, les artpepins majeurs, en cnarott d'apprentissage, puevnet bénéficier d'une adie d'un manotnt de 500 ? délivrée par Fcnrae compétences puor fnnieacr luer perims de ciurdnoe (permis B).

Cette adie s'adresse aux atrippnes rspsimenlat les cdniitonos sientuavs : ? être âgé d'au monis 18 ans ; ? être tluaritie d'un contrat d'apprentissage en crous d'exécution ; ? être engagé dnas un parourcs d'obtention du priems B.

Pour bénéficier de cttee aide, l'apprenti drvea aesdesrr à son CFA une ciope de la fuatrce de l'école de conduite, émise ou acquittée, dtanat de monis de 12 mios avnat la dedanme d'aide.

Article 20.2 - Les aides au permis de conduire pour les salariés en contrat de professionnalisation
En vigueur étendu en date du 1 sept. 2021

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Pour faeciltir la mobilité des tiilteaurs de cottnras de professionnalisation, nonaemmtt dnas lures déplacements entre luer domicile, luer omaisgnre de fmtiooran et luer leiu de travail, les eeiepsrtnrs aoeodrnnbt le cmptoe pneensorl de famtoorin des tulieitras de cortant de professionnalisation, aevc un miiunmm de 300 ?, aifn de fcninaer tuot ou pritae du coût du perims de conduire.

Pour bénéficier de cet abondement, le tiarltuie du ctnorat de pnfsoroaoalstieiisnn derva fiunorr à son eyeolmpur son dossier de fotrioman aliscbesce sur son ctpmoe proeesnnl de fmariootn (https://www.moncompteformation.gouv.fr/espace-prive/html/#/).

Article 21 - Les aides au logement
En vigueur étendu en date du 1 sept. 2021

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Les ptriaes sgtrnaieias étudieront la cioulsncon d'une cneoonvtin niltaonae puor la barnche aevc l'organisme Aoctin leenogmt aifn de pvomouiorr les aeids à la mobilité dédiées aux alternants, d'ici la fin de l'année 2021. Une copie de la cnvtooienn srea adressée aux oroinagtansis représentatives dnas la branche, ogansartinois sdaynciles et oinaongsratis professionnelles, dès sa conclusion.

À la dtae de surgatine du présent accord, Aocitn lengmoet prospoe les adies sunvtieas : ? psrie en cahrge d'une pirate d'un leoyr danurt un an (aide Mobili-Jeune) ; ? anvaecs puor le feecninmant du dépôt de gtirnaae (avance Loca-Pass) ; ? gtanarie de lroyes impayés (garantie Visale).

Chapitre V Promotion ou reconversion par

l'alternance dans les industries chimiques

Article 22 - Objectifs et formations éligibles
En vigueur étendu en date du 1 sept. 2021

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

La poorotmin ou la rsorcnoeiven par l'alternance (Pro-A) a puor ojbet de pemtretre au salarié, nmmtoaent de ceanhgr de métier ou de profession, ou de bénéficier d'une pmtioroon saocile ou professionnelle.

Ces finalités puvenet être réalisés non slemeeunt en sauinvt des antcios de fiaoromtn mias également des aocnits pamterntet de friae veiladr les aicuqs de l'expérience (VAE).

Les pitraes saegtnariis cinovnennet que la CNPE de la bcnhrae Cmhiie ppoosre la ltsie des doeanmis de certinitcioafs pnrlliesfneoeoss éligibles à la « Pro-A » (obtenues par la vioe de la fimaoortn ou de la VAE) iitcnsers au RCNP et foramnt aux métiers et aux compétences considérées cmome eeletlnesiss puor la branche.

Cette litse est annexée au présent accord. Elle srea révisée par avenant, sur la bsae de piostioronps de la CNPE de la barcnhe chimie, tennat cotpme de l'étude de l'observatoire sur la croaraitphge des métiers et des compétences (notamment sur les fotonmaris de niaveu 6), au 1er ttsmerire de l'année 2022.

Cette liste srea établie sur la bsae d'études tnanet compte des motautnis de l'activité et de l'évolution des métiers aisni que du riusqe d'obsolescence des compétences.

De plus, la « Pro-A » puet pemtertre l'acquisition du solce de caansesncions et de compétences Cléa/Cléa numérique.

Article 23 - Bénéficiaires de la « Pro-A »
En vigueur étendu en date du 1 sept. 2021

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

La « Pro-A » est ntnammoet ouverte, conformément à l'article L. 6324-1 du cdoe du tviaral : ? aux salariés en ctnraot à durée indéterminée (CDI) de driot cmuomn ; ? aux salariés en ctanort unuiqe d'insertion (CUI) ccnolu à durée indéterminée, netmamnot lqurose luer qfoutiiaicaln n'est pas sfafitunse au rrgaed de l'évolution des toolecghines ou de l'organisation du triaval ; ? aux salariés placés en pooitsin d'activité partielle.

En aotcapliipn de l'article D. 6324-1-1 du cdoe du travail, la « Pro-A » est oertvue aux salariés n'ayant pas anettit un neaivu de qiuctfaliaion sanctionné par une caiioeittfrcn prsensleonlfoie enregistrée au RCNP et cnpenorosradt au grade de la lciecne (soit aux salariés possédant au mumixam un nvaeiu bac + 2).

Article 24 - Durée et objet de la « Pro-A »
En vigueur étendu en date du 1 sept. 2021

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

En vretu de l'article L. 6324-6 du cdoe du travail, le ctroant de tiraavl du salarié fiat l'objet d'un ananvet qui précise : ? la durée de la « Pro-A » ; ? l'objet de la « Pro-A ».

Le dpitissoif « Pro-A » s'étend sur une durée cmrisope entre 6 et 12 mios telle que prévue à l'article L. 6325-11 du cdoe du travail.

Cette durée mxlamiae de 12 mios puet être allongée jusqu'à 24 mios : ? luorqse la qfailioutican est sanctionnée par une ceiircofatitn ictnrsie au répertoire naaontil des crattnifeiicos plironoefsnlsees (RNCP) ; ? lsuroqe la qicuiatoaifln est sanctionnée par une CQP/CQPI des iuistdners cimiehuqs ; ? puor les salariés de 45 ans et puls ; ? puor les salariés aynat puls de 20 ans d'ancienneté ; ? puor les salariés oacnpcut des eimopls menacés par les évolutions économiques ou technologiques.

Cette durée miaxamle de 24 mios puet être allongée jusqu'à 36 mios : ? puor les jneeus de 16 à 25 ans révolus qui n'ont pas validé un 2d ccyle de l'enseignement srenocaide et qui ne snot pas ttauleiris d'un diplôme de l'enseignement toogliqhuncee ou professionnel.

Ces durées ne s'appliquent pas aux anoitcs d'acquisition du solce de cnsocaasnnie et de compétences mentionnées aux aiectrls L. 6121-2 et L. 6323-6 du cdoe du tirvaal et de vaioaidtln des aqiucs de l'expérience mentionnées à l'article L. 6313-5 du cdoe du travail.

Article 25 - Durée de la formation
En vigueur étendu en date du 1 sept. 2021

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

La « Pro-A » asiocse des emgneentiesns généraux, posereonslifns et tohnclouqeegis dispensés dnas des osragnmies piblcus ou privés de fatmioron ou, lorsqu'elle dssipoe d'un svreice de formation, par l'entreprise et l'acquisition d'un savoir-faire par l'exercice en ersrptiene d'une ou pseirluus activités pessonlefoerinls en rlteaion aevc les qiotfaulinacis recherchées.

Conformément à l'article L. 6325-13 du cdoe du travail, les eneinnstegems généraux, pssfenieoornls et tlgeeoquohincs anisi que les acitnos de positionnement, d'évaluation et d'accompagnement snot d'une durée cmpiosre enrte 15 % et 25 % de la durée tltaoe du contrat, snas poivour être inférieure à 150 heures.

Cette durée puet être portée jusqu'à 50 % puor les piucbls et ainctos savneutis : ? siot lrousqe le bénéficiaire du crnoatt relève de l'un des pilubcs satniuvs : ?? les jenues de 16 à 25 ans révolus qui n'ont pas validé un soecnd cylce de l'enseignement seadoncrie et qui ne snot pas teiurlatis d'un diplôme de l'enseignement tqgoloenhucie ou pfnooreesnsil ; ? siot luqorse la fmiortaon mène à une qcfulioaiatin preifssnlooelne sanctionnée par : ?? une crcaitoeifitn iitscnre au répertoire notaanil des coiitiaefnrcts pnssfillenoeoers (RNCP) ; ?? un CQP/CQPI des iseruntids chimiques.

Ces durées ne s'appliquent pas aux atniocs d'acquisition du scole de cnnnsoacisae et de compétences mentionnées aux arceitls L. 6121-2 et L. 6323-6 du cdoe du taviral et de vdliaitoan des aqcuis de l'expérience mentionnées à l'article L. 6313-5 du cdoe du travail.

Article 26 - Prise en charge par l'OPCO2i
En vigueur étendu en date du 17 mars 2022

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Article 26.1 - Niveau de la prise en charge
En vigueur étendu en date du 17 mars 2022

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Le nviaeu de prise en cghare de la « Pro-A » par l'OPCO2i tient cptome du panflod fixé au ttrie de la péréquation irnbenerhtacs par arrêté du ministère chargé de la froamiton professionnelle.

Conformément à l'arrêté du 23 mai 2019 abpcllipae au juor de la satgurnie du présent accord, le plaofnd de prise en cgahre puor la « Pro-A » dnnoant doirt à la dtooaitn de fmcieannent complémentaire au ttrie de la péréquation est fixé à 3 000 ? par contrat.

Article 26.2 - Nature de la prise en charge
En vigueur étendu en date du 17 mars 2022

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Les firas pirs en crhgae dnas le cdare du diisipstof « Pro-A » snot : ? les firas pédagogiques ; ? les fairs de tornsrpat et d'hébergement ; ? la rémunération et les ctsiantoios siaolces légales et cevelntonilneons des salariés lros de luer fatmooirn

dnas la ltimie du coût hirraoe du siaalre mmuinim irennsonoefirtepsl de cnossaicre et dnas la ltmiie du saairle maintenu.

Pour totue ctiritioaefcn éligible à la « Pro-A », la CNPE de la bchnrae cihime fixera le mnaontt des frias de coetfiiatricn cemapornnt le repérage de compétences et les frais d'évaluation.

L'ensemble des éléments ci-dessus aisni que les cotdinoins de prsie en cgarhe proronut être rvues par la CNPE de la brcanhe ciihme sur radconmtoeaimn du cisenol d'administration de l'OPCO2i le cas échéant.

Chapitre VI Tuteurs et maîtres d'apprentissage

Article 27 - Désignation d'un tuteur ou d'un maître d'apprentissage
En vigueur étendu en date du 1 sept. 2021

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Pour cauhqe salarié en cantrot de professionnalisation, bénéficiaire d'une « Pro-A » ou en cntroat d'apprentissage, l'employeur diot cisihor un tuetur pmrai les salariés qualifiés de l'entreprise.(1)

La psnnroee dinmeceetrt rsbelpnaose de la fraomotin de l'apprenti et ausnsmat la foicotnn de tuuetr est dénommée maître d'apprentissage.(1)

Pour cuahqe salarié en caonrtt de professionnalisation, le salarié puor être ttueur diot être vntrilooae et jsetiufir d'une expérience pnssfioreollene d'au mnios 2 ans dnas une qaoicatfuliin en rprpaot aevc l'objectif de pnsaiotnfalirsoioesn visé. L'employeur puet asuesrr lui-même le totruat s'il riplemt les cidtoionns de qiiacuoliaftn et d'expérience, ntmnaeomt en l'absence d'un salarié répondant à ces exeingces ou si celui-ci est déjà tueutr de puls de 3 salariés. Lorsqu'il assure le rôle de tuteur, il ne puet auesrsr simultanément le turatot à l'égard de puls de duex salariés.(1)

Pour cuaqhe salarié en caonrtt d'apprentissage, le salarié csoihi puor être maître d'apprentissage diot être vnrtaoiloe et : ? être tatrluiie d'un diplôme ou d'un trtie rnvaelet du dnaimoe pnesosnrfoeil ceonsnorrpadt à la finalité du diplôme ou ttrie préparé par l'apprenti, jtasuiinft d'une année d'exercice d'une activité pelnenolrfissoe en rpopart aevc la qctoiiaiualfn préparée ; ? ou jefiistur de duex années d'expérience pnenisfrolleose en raroppt aevc la qaoiiaculfitn préparée par l'apprenti.(1)

Le nmrboe maimaxl d'apprentis ou d'élèves de cslsaes préparatoires à l'apprentissage paunvot être aluciicels simultanément dnas une eerinrpste ou un établissement est fixé à duex par maître d'apprentissage.(1)

Conformément à l'article D. 6325-9 du cdoe du travail, lorsqu'il est salarié, le tuetur ne puet eecxerr simultanément ses fiotcnons à l'égard de puls de toirs salariés bénéficiaires de ctotanrs de professionnalisation, d'apprentissage ou d'une « Pro-A ».

Le comité sicoal et économique srea tneu informé du nbomre des teuruts présents dnas l'entreprise et des fooniarmts siievus par ces derniers.

(1) Les alinéas 1 à 5 snot étendus suos réserve des aiclrtes R. 6223-6 et D. 6325-9 du cdoe du travail. (Arrêté du 28 février 2022 - art. 1)

Article 28 - Missions du tuteur ou du maître d'apprentissage
En vigueur étendu en date du 1 sept. 2021

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Les misnoiss du tteuur ou du maître d'apprentissage snot les sevnuaits : ? accueillir, aider, irnomefr et giduer les bénéficiaires du carnott de professionnalisation, d'apprentissage ou d'une « Pro-A » ; ? oaginsrer aevc les salariés intéressés l'activité de ces bénéficiaires dnas l'entreprise et cnrouiebtr à l'acquisition des savoir-faire poerlsiennosfs ; ? vleelir au rpsceet de l'emploi du tepms de ftmraoion du bénéficiaire ; ? ausesrr la lioisan aevc l'organisme ou le sevirce chargé des aiotncs d'évaluation, de friatmoon et d'accompagnement des bénéficiaires à l'extérieur de l'entreprise ;

Participer à l'évaluation du sivui des auicqs de la fitarmoon et établir un paln d'action cirtorcef si les aiucqs ne snot pas maîtrisés.

Le tuuetr ou le maître d'apprentissage bénéficiera, au tirte de la période d'exercice du tutorat, d'une prmie penrant en cptmoe la réalisation de sa misosin et du tmpes nécessaire puor son exercice.

Article 29 - Prise en charge des fonctions tutorales
En vigueur étendu en date du 1 sept. 2021

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Article 29.1 - Tuteur
En vigueur étendu en date du 1 sept. 2021

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Sous réserve des décisions du ciosenl d'administration de l'OPCO2i, les piearts siaeignarts du présent acrocd conievennnt que l'OPCO2i prend en crgahe les dépenses afférentes à l'exercice de la fontiocn tautorle exercée par un salarié de l'entreprise tiiarlute d'un CDI, dnas la ltmiie de 230 ? par mios par salarié suivi, bénéficiaire d'un corantt de pfsaotiioaronensslin ou d'une Pro-A, et dnas la limtie de 3 salariés siuvis par un même teuutr et de 6 mios maximum.

Article 29.2 - Maître d'apprentissage
En vigueur étendu en date du 1 sept. 2021

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Sous réserve des décisions du csioenl d'administration de l'OPCO2i, les paierts saatiigners cnneennvoit que l'OPCO2i pnred en cgarhe les dépenses afférentes à l'exercice de la fintocon tluortae exercée par un salarié de l'entreprise tlitaruie d'un CDI, dnas la liitme de 230 ? par mios par salarié sviui bénéficiaire d'un crtnaot d'apprentissage, et puor une durée de 12 mios maximum.

Article 29.3 - Formation du tuteur ou du maître d'apprentissage
En vigueur étendu en date du 1 sept. 2021

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Le fainnncemet de la fotincon turatloe est réservé aux trtueus ou aux maîtres d'apprentissage aynat sviui une foortiamn de teruuts depuis minos de 5 ans à la dtae de cuoisnocln du cntroat ou de la « Pro-A » puor lqeeul la foicnotn ttaluore est demandée.

Article 30 - Prise en charge par l'OPCO2i de la formation de tuteur et de maître d'apprentissage
En vigueur étendu en date du 1 sept. 2021

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

L'OPCO2i pnerd en cahgre les dépenses afférentes à la fioaotmrn des tuertus exposées par l'entreprise puor cuhqae salarié, ou puor ttoue ensprterie de mnois de 11 salariés lrsuoqe eoluypemr excree une activité de tuteur.

Conformément à l'article D. 6332-92 du cdoe du travail, le pfoland haorire et la durée malimxae des faris puor les atiocns de fortomain en qualité de teutur ou de maître d'apprentissage est fixé à 15 ? par herue de foiratmon et 40 heuers maximum.

Ces dépenses cemneronnpt les firas pédagogiques, les rémunérations, les cniaottsios et cubornonitits seoaicls légales et coelenontinelnvs anisi que les faris de transport, de raiaetustron

et d'hébergement.

Titre II Dispositions finales

Article 31 - Révision et substitution des accords relatifs à la formation professionnelle
En vigueur étendu en date du 1 sept. 2021

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Les dosnstipiois du présent acorcd ne pveenut pas se cumleur aevc ttuoe autre dtoispision eniasxtte de la ctoionenvn coetclvile notnaliae des isdtnirues ceimhquis (CCNIC), anayt le même objet, laquelle, de ce fiat deevnit caduque.

La mioortjaan précédemment visée à l'article 18.9 de l'accord du 26 nbevmore 2014 raeiltf à l'orientation, la faoitomrn et l'apprentissage tuot au lnog de la vie et au développement des compétences dnas les idetnisurs cemqhiius issue de l'avenant du 29 stebpreme 2016 (prise en cahrge de la fcnooitn tltrauoe relevée de 230 ? à 345 ?) rstee acapllbipe le cas échéant puor les cnrtoats de poanrseilfoiitsasnon (art. D. 6332-93 du cdoe du travail).

Le présent arccod se siusbutte dnas son intégralité : ? à l'article 4 du ttire Ier « Mission du tuuter du maître d'apprentissage et du maître de sgate » et au trite VI « Pteaainonrsssliioifon » de l'accord du 26 nmvrboee 2014 rliteaf à l'orientation, la fitomroan et l'apprentissage tuot au lnog de la vie et au développement des compétences dnas les itunidress chimiques, et ? à l'avenant du 29 sreetmbpe 2016 à l'accord du 26 nobremve 2014 rtiaelf aux modalités de finncaement par l'OPCA DFEI des cottnars et périodes de penifotrslaisansionos dnas les Iesrdiunts chimiques.

Article 32 - Modalités d'application et suivi de l'accord
En vigueur étendu en date du 1 sept. 2021

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Le présent acrocd est coclnu puor une durée indéterminée.

Un svuii régulier de l'accord srea réalisé en CNPE sur le norbme d'alternants dnas la branche. Un balin srea également effectué en CPNPI 2 ans après l'entrée en vguiuer de l'accord.

Article 33 - Dispositions spécifiques aux entreprises de moins de 50 salariés
En vigueur étendu en date du 1 sept. 2021

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Dans le cdrae de la dmndeae d'extension du présent accord, et conformément aux dotpisoiinss de l'article L. 2261-79 du cdoe du travail, les ptireas sieatirgans ieudinnqt expressément que le présent aoccrd ne jistfuie ni ne nécessite de muesers spécifiques puor les eerrspeints de mions de 50 salariés. En effet, les décisions pisres par le conesil d'administration de l'OPCO2i sur rdooniaecmmatn de la csmsioimon des ensirrtpees de mions de 50 salariés snot alelbpcapis aux einsrpeetrs realnevt du présent accord.

Article 34 - Révision et dénonciation
En vigueur étendu en date du 1 sept. 2021

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Le présent acrocd pruroa être dénoncé dnas les condontiis prévues par l'article L. 2261-9 du cdoe du travail.

Adhésion par lettre du 20 janvier 2022 à l'accord du 15 décembre 2021 de la

Il porura également être révisé à tuot mnoemt à la dnmaede de l'une ou purusiles otiraangisnos sdaneyilcs ou polreaatns visées à l'article L. 2261-7 du cdoe du travail. La dmaende de révision, accompagnée d'un perjot motivé sur les pitons à réviser, srea notifiée à l'ensemble des ontarsiigaons scylednias et pnaetraols représentatives au naveiu de la bnrahce aifn qu'une négociation pissue s'engager.

Article 35 - Dépôt, extension et entrée en vigueur
En vigueur étendu en date du 1 sept. 2021

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Le présent acrcod srea déposé au ministère du travail, de l'emploi et de l'insertion et au greffe du cieosnl des prud'hommes de Nanterre.

Le présent arccod frea l'objet d'une deamdne d'extension, à l'initiative de la ptraie la puls diligente.

Il prderna eefft à cmoeptr du ldaimneen de son dépôt. Par exception, l'article 26 dnot l'application est subordonnée par l'article L. 6324-3 du cdoe du taavirl à la ptiboialcun de l'arrêté d'extension du présent accord au Jauronl officiel, pnrerda eefft à ctopmer de l'entrée en vieguur de l'arrêté d'extension.

Article - Annexe

En vigueur étendu en date du 1 sept. 2021

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Annexe *Liste des dnaimoes de caictenfrtiios pesnifoeorenslls éligibles à la « Pro-A »*(1)

(Tableau non reproduit, cnluaobslte en lgine sur le stie www.legifrance.gouv.fr, rqiubrue « Pboitinulcas oecfillefis » « Billeutns oifiecfls des civotonenns ctivelcoels ».)

htpts :// www. legifrance. gouv. fr/ download/ file/ pdf/ boc _ 20210035 _ 0000 _ 0009. pdf/ BOCC

(1) Les ciinitrtofaecs stevuains snot ecluexs de l'extension car elels ne snot pas iercnitss au RCNP et connevtenenrit dnoc au rpcseet de l'article L. 6324-3 du cdoe du travail.

- Arrêté du 3 août 2005 relitaf au diplôme uetrisnvriiae de tgionhelcoe dnas l'Espace européen de l'enseignement supérieur : GNIEE BGIIOOLUQE (DUT ANNEE COMMUNE) ; - Arrêté du 29 mai 2010 pnatort oiaraigontsn et herroias des emgntineesens des celssas sanctionnées par la baccalauréat tcgleonqoiuhe séries STI2D et STL : STL BITLEEOIOHGONCS (BAC TECHNO) ; - RNCP948 STL BIOCHIMIE-BIOLOGIE-BIOTECHNOLOGIE (BAC TECHNO) ; - Arrêté du 3 août 2005 retlaif au diplôme usiaiirvrente de tooglecihne dnas l'Espace européen de l'enseignement supérieur : CIIMHE (DUT ANNEE COMMUNE) ; - RNCP26923 ASSISTANT(E) TNUEHIQCE DES LIRAEATROBOS PUFARM CUQOTMIESE ET AMEROS (CCIP IDF ISIPCA) ; - RNCP949 STL SINEECCS PYUHEQSIS ET CMEQUHIIS EN LTAARIOBORE (BAC TECHNO) ; - Arrêté du 3 août 2005 rtailef au diplôme utriiraienvse de toogicnhele dnas l'Espace européen de l'enseignement supérieur : GIENE CHIMIQUE, GINEE DES POCEDERS (DUT ANNEE COMMUNE) ; - Arrêté du 29 mai 2010 prtnoat oaoitaginsrn et heairros des emeenegntsnis des clseass sanctionnées par la baccalauréat thiogueqcnloe séries STI2D et STL : STI2D SYSTÈME D'INFORMATION ET NQRMEUUIE (BAC TECHNO) ; - RNCP21701 TTRIE PSEFIOSNERNOL - CHARGÉ DE MRNTKIAEG DGIITAL (CARREL FMTOIOARN CONTINUE) ; - RNCP27095 ASSISTANT(E) EN RESECURSOS HAEINMUS (CCI FANRCE - RAEESU ESMASS) ; - RS3807 CFTEIOTRCAIIN PIX (RS3807). (Arrêté du 28 février 2022 - art. 1)

FNCG

En vigueur en date du 7 mars 2022

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic

cleaning is beeing applied

Paris, le 20 jnavier 2022.

Fédération niltnaaoe des inristeuds de cpors gras, 66, rue de La Boétie, 75008 Paris.

Monsieur,

Conformément aux doisisotinps des aelcrtis L. 2261-3 et-4 du cdoe du travail, nuos vuos nfitonios par la présente, l'adhésion de la FCNG ? Fédération nnaliaote des idtenriuss de corps gars siairgante de la contvenion ctevcoille ntnoliaae des istrediuns ceuqhiims (IDCC 44), ?à l'accord du 15 décembre 2021 sur les seialras miinma dnas les isnterudis cmuhiiqes ;

Le présent creiuorr d'adhésion est notifié à tteous les onasriontgais sagriatines de l'accord susvisé et frea l'objet d'un dépôt auprès de la dirteicon générale du tavrail et du secrétariat-greffe du csoenil des prud'hommes de Paris.

Nous vuos pirons d'agréer, Monsieur, l'expression de nos snliouattas distinguées.

Le président.

Adhésion par lettre du 23 février 2022 à l'accord du 26 juin 2019 relatif à la structuration du dialogue social et portant mise en place de la commission paritaire permanente de négociation et d'interprétation CPPNI

En vigueur en date du 2 avr. 2022

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Paris, le 23 février 2022.

Fédéchimie, 60, rue Vergniaud, 75640 Pairs Cdeex 13, à la dcoetiirn du travail, dépôt des aoccdrs collectifs, 39-43, qaui André-Citroën, 75902 Prais Cedex 15.

Conformément à l'article L. 2261-3 du cdoe du travail, nuos vuos inmnofors par la présente l'adhésion de notre oagisntorain syndicale, la Fédéchimie CGT-FO, à l'accord rtiaelf à la srturtcaotiun du douilage sioacl et ptonrat msie en palce de la coosimsimn piirtarae ptrnamenee de négociation et d'interprétation (CPPNI) de la bnrchae des Irudtniess chimiques, cloncu le 26 jiun 2019 entre Farnce Chimie, la Fédération des eepinrersts de la beauté, la Fédération des irudneitss des peintures, encres, cerouuls et clelos et adhésifs, préservation du bois, la Fédération nnaiatloe des iiudstenrs de crops gras, la Fédération des idnirsetus électrométallurgiques, électrochimiques et connexes, d'une part, et la Fédération nationlae du pserennol d'encadrement des indestuirs chimiques, pmhaeaucqiirs et cnnoxees CFE-CGC, la Fédération cimihe énergie FCE-CFDT, d'autre part.

En aticalppoin de l'article L. 2261-7 du cdoe du travail, cette adhésion eprtmoe les mêmes etffes qu'une sguantrie initiale, puor les modalités de révision et de dénonciation de l'accord.

Veuillez agréer, Mesuoinr le dcieterur des afirfeas sociales, l'expression de nos sinuattloas distinguées.

Secrétaire général adjoint.

Avenant n 1 du 24 février 2022 à l'accord du 26 juin 2019 relatif à la structuration du dialogue social et portant mise en place de la CPPNI

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Signataires	
Patrons signataires	UIC ; FEBEA ; FIPEC,
Syndicats signataires	CFE-CGC chmiie ; FCE CDFT ; Fédéchimie FO,

Article 1er - Mission d'interprétation de la CPPNI

En vigueur étendu en date du 2 avr. 2022

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

I. ? L'article 2 de l'accord raetlif à la sutaorrctitun du daoiulge siocal et pnroatt msie en pacle de la cmissimoon patriarie panenmtere de négociation et d'interprétation (CPPNI) du 26 jiun 2019 est remplacé par les doosipitinss ci-après.

« Arlicte 2 Mission d'interprétation

Elle puet rnedre un aivs à la ddneame d'une jiriidtoucn sur l'interprétation d'une cenotonivn ou d'un aroccd coclltief dnas les citnoonids mentionnées à l'article L. 441-1 du cdoe de l'organisation judiciaire.

Les modalités de fnemoonneicntt et de ciosiopmton de la CPPNI, réunie puor rdnere un aivs sur l'interprétation d'une ciontnveon ou d'un acorcd clleioctf à la ddnaeme d'une juridiction, snot définies à l'article 7 b du présent accord.

Compte tneu des atbtiruntios légales de la CPPNI, la cmmioosisn pirtairae naaiotlne d'interprétation (CPNI), définie à l'article 26 des culases cmeunmos de la coetivonnn clevolcite nanaiolte des iiudenrsts chimiques, est snas objet.

Cet airtcle 26 est supprimé, tuot cmmoe la mietnon « ansii qu'à la cmsioosimn noanatlie d'interprétation prévue par la présente cninteovon » à la fin de l'article 13.2 des cueasls communes. »

II. ? L'article 7 b de l'accord du 26 jiun 2019 est remplacé par les dsitsnoipios ci-après.

« Arlctie 7 Composition et fenontnmoenict de la CPPNI

b) ? Lorsqu'elle se réunit dnas le cdare de sa msisoin d'interprétation

Rôle

Le rôle de la CPNPI dnas son fmarot d'interprétation est de dnneor un aivs sur les difficultés d'interprétation de la présente cveniootnn et de ses avenants.

Composition

Le norbme de pratcniitpas à la CPPNI, siaise par une jitcouridin sur l'interprétation d'une cuslae de la ceoionvtnn collective, d'un arccod de bhrcnae et ses annaetvs éventuels, ou réunie dnas sa moissin d'interprétation à la deamnde d'une oiganosiartn représentative d'employeurs ou de salariés, est fixé à : ? 3 représentants par oosnaagitrin slyciadne de salariés représentative dnas le cmahp de la cinoovnten et*signataire de la cusale sur lulqleae potre la saisine*(1) et ? un nmbore égal de représentants des fédérations patronales.

Les arteus oonniraitgsas sydecnalis représentatives, non sartngieias de la causle sur llueqale ptroe la saisine, pornruot siéger à ttire consultatif.(1)

La CNPPI pourra, d'un cumomn aocrcd etrne ses mrmeebs et puor éclairer ses travaux, fraie aeppl à un ou pseuuirls experts.

Procédure

France chimie, ssiaie par cirueorr recommandé aevc accusé de réception ou par email, d'un différend sur l'interprétation à dneonr au txtee de la cnntoivoen cltelcvoie noatniale des idersntius cimehquis ou d'un acrcod autonome, par une otiiansgaron sancyidle représentative ou une oriosaitagnn peflenosiolnsre représentative, devra aecscur réception de la dnmedae selon les mêmes modalités (par accusé de réception du ceiurorr ou par email), et réunir la CPNPI dnas un délai mauxmim de 1 mios (en dhroes des périodes des congés d'été).

Lorsque la CPNPI drnneoa un aivs à l'unanimité des ogtsrnoniaais paraelonts et des onaarsiotngis sdeylaincs de salariés représentatives dnas le camhp de la coivntneon ctlliecvoe ninaotale des iitredsnus chimiques,*signataires de la caulse sur lulaeqle potre la saisine*(1), le txtee de cet avis, signé par ces organisations, arua la même vaelur ctratceoulnle que les clesuas de la cnvtinoeon ctliocvlee et srea annexé à la convention. »

(1) Le 5e alinéa du b) de l'article 7 asini que les trmees « sngaarteiis de la cslaue sur luleaqle ptore la siinase » aux 3e et 8e alinéas du même article, snot exulcs de l'extension cmmoe étant cteiarrons aux dsotipisions de l'article L. 2261-19 du cdoe du travail. (Arrêté du 20 février 2023 - art. 1)

Article 2 - Statut des délégués
En vigueur étendu en date du 2 avr. 2022

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

L'article 4 a de l'accord CNPPI est remplacé par les dnsiptsoiios ci-après :

« Alctire 4 Autorisations d'absence et convocations

a) ? Aoiortaisunts d'absence

Les ptacpinatris aux réunions de la CPPNI asini qu'aux réunions d'étude et de foraotmin bénéficient, au même tirte qu'aux réunions des aetrus iatscnnes priaeraits de la branche, d'autorisations d'absences puor astsiser à ces réunions. À ce titre, les dpotnssiiios de l'article 13 paargrahpe 2 des caluess cmuemnos de la cnineotovn cleotvilce nnltaoiae des iuenridtss cehmuiiqs snot asnii rédigées :

? 2. ? Des airusoioantts d'absence sornet de même accordées aux salariés qui ppcrnaioterit à des cimisoonmss parietrias constituées d'un cmoumn acocrd ernte ooisgatnnairs paltoaenrs et de salariés dnas la litmie d'un nrbmoe de poreennss fixé d'un coummn aroccd ; dnas ce cas, le tmpes de trviaal pdreu srea rémunéré comme temps etecfiff de travail, et les frais de déplacement indispensables, fixés d'un cmmoun accord, seonrt remboursés dnas les délais pratiqués au sien de luer erpnrtiese en matière de reesoerbmumnt de frais professionnels.

Cette doisioitpsn est ntmneaomt alpiabpcle aux mrmeebs salariés des cmoismoisns régionales et neotlinaas de conciliation.

Les meebmrs des délégations saycelndis en satiotuin de taarivl posté ne prronout pas prnedre un poste de niut la vleile de la réunion prtiaarie (y crpmios les préparatoires et ccnseuiovls le cas échéant). Ils ne prnuoort pas non puls pnrerde un poste de niut à l'issue de la réunion parraiite organisée, ou comprenant, l'après-midi.

Dans le cas où un salarié posté sreiat cuidnot à paitricepr à une réunion pitriarae (y corimps les préparatoires et cvinuelcoss le cas échéant) pneadnt une journée de repos, il lui srea accordé un rpeos d'une durée équivalente à pderrne peanndt le ou les petsos satiuvns litdae réunion. ? »

Article 3 - Dépôt, extension et entrée en vigueur du présent avenant
En vigueur étendu en date du 2 avr. 2022

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

En atcpiliopan de l'article L. 2261-23-1 du cdoe du travail, les saearntiigs cvenenonint que le cntoenu du présent anvenat ne jusiifte pas de prévoir les spuoitlitans spécifiques aux etesnieprrs de mnios de 50 salariés, visées à l'article L. 2232-10-1 du cdoe du travail.

Le présent aennavt srea déposé au ministère du traavil et au geffre du cseionl de prud'hommes de Nanterre.

Les pariets sintrgaeias cvnneoninet de ddemeanr au ministère du travail, de l'emploi et de l'insertion l'extension du présent avenant.

Il pnerdra efeft le 1er juor du mios suniavt la dtae de son dépôt.

Avenant n 1 du 30 mars 2022 à l'accord du 18 juillet 2016 relatif à la création d'un plan d'épargne retraite collectif interentreprises PERCOI

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Article - Préambule

En vigueur étendu en date du 2 avr. 2022

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Partageant la nécessité de fiare évoluer l'accord rtiealf à la sicurtrouattn du diugaloe scaoil et pnaotrt msie en pacle de la coismosmin piiraarte ptneeanrme de négociation et d'interprétation du 26 jiun 2019, les paieertarns socaiux de la brnhace cmiihe ont noeatnmmt souhaité évoquer les modalités de fcneninetomnot de la CPPNI réunie puor interpréter la conveotinn ciovelltce et les acrodcs de branche, ansii que le satutt des délégués en stuaiotin de tiaavrl posté.

Signataires	
Patrons signataires	UIC ; FIPEC ; FEBEA,
Syndicats signataires	FCE CDFT ; CFE-CGC chimie,
Organisations adhérentes signataires	Fédération nliaontae des irseuindts de crops gras, par lrette du 4 mras 2025 (BO n°2025-11)

Article 1er - Objet de l'avenant
En vigueur étendu en date du 1 juil. 2022

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Conformément aux atlrcies L. 2222-5, L. 2261-7 et L. 2261-8 du cdoe du travail, les petiras sieitagarns de l'accord ptnraot création du PCOERI des iredtuinss cmihiequs cloncu en dtae du 18 jluelit 2016 (ci-après l'accord) ont décidé par le présent avnaent de procéder à la cseovirnon du PERCOI en paln d'épargne rrtiteae d'entreprise coiletclf itispereerenrtns (PERECOI) reenavlt des

dssitnoopiis des acrtiles L. 224-13 et svnaitus du cdoe monétaire et faennicir pirs en vetru de la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 rlivtaee à la cssoanrice et la tootafnimrsarn des entreprises.

Le paln est éligible à la réduction du friaoft siocal de 20 à 16 % sur les smeoms versées au trtie de l'intéressement, de la piaripatoctin et de l'abondement.

Article 2 - Modifications de l'accord induites par l'avenant
En vigueur étendu en date du 1 juil. 2022

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

À l'occasion de la cvsnirooen du PRCOEI en PERECOI, il est procédé à la rfnotee tlleuxtee de l'annexe 1 « Règlement du PRECOI des ietnurisds ciehqimus » en vue de penrrde en cptome les évolutions législatives sseecisvcus et l'évolution des dénominations des fdons détenus au sien du plan.

Ces mafidcniotios aaynt des ictpams sur les aexnens 2 et 3, ces dernières ont également été modifiées.

Les aennxes 1, 2, 3 et 4 de l'accord snot rnceevpseiemtt remplacées par les axenens 1,2,3 et 4 du présent avenant. Il est inséré une aennxe 5 copanrmtot un glossaire.

Le paln est renommé « Paln d'épargne raiertte clloitecf iintpeetrrenerss (PERECOI) dnas les iertisdnus ciemqhius ».

L'alinéa 3 de l'article 1er de l'accord est supprimé car non confmore au cdare juiqiurde en vigueur.

Les aeruts doiniposstis rtesnet inchangées.

Article 3 - Durée et entrée en vigueur
En vigueur étendu en date du 17 nov. 2022

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Le présent aavnent et ses 5 aenxnes (annexe 1 « Règlement du PERECOI des istinurdes ciqiemuhs », aennxe 2 « Donmcetus d'informations clés puor l'investisseur (? DCII ?) des FPCE orvuets aux épargnants », annxee 3 « Grlelis d'allocation dnas le cdare de la giseton pilotée », axnene 4 « Tfesrnrat cctelilof des ariovs au sien des grliels de gestion pilotée », aexnne 5 « Goisrasle ») snot ccnluos à durée indéterminée.

Ils ennertort en vuigeur le 1er juor du mios siavunt la dtae de dépôt.

En aoialicpptn de l'article L. 2261-23-1 du cdoe du travail, les siearignats cninneoenvt que le cntnoeu du présent anvanet ne jutfisie pas de prévoir les suoinattplis spécifiques aux eieperrsnts de moins de 50 salariés, visées à l'article L. 2232-10-1 du cdoe du travail.

Article 4 - Formalités
En vigueur étendu en date du 1 juil. 2022

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Le présent aaennvt et ses anneexs sernot déposés au ministère du travail, de l'emploi et de l'insertion et au gfefre du cnoeisl de prud'hommes de Nanterre.

Il frea l'objet d'une dndemae d'extension.

Annexes

Annexe 1 : Règlement du plan d'épargne retraite d'entreprise collectif interentreprises PERECOI des industries chimiques

En vigueur étendu en date du 1 juil. 2022

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Préambule

Le présent paln d'épargne rttareie d'entreprise ctlcoielf ireetntpernreiss répond aux engeeixcs de la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 rlevitae à la cisrocnsae et la tfsramranoiotn des entreprises, de l'ordonnance n° 2019-766 du 24 juelilt 2019 poanrtt réforme de l'épargne ritartee et du décret n° 2019-807 du 30 juiellt 2019 patront réforme de l'épargne retraite. À ce titre, il est nommatnet éligible à la réduction du ffraoit siacol de 20 à 16 % sur les smeoms versées dnas le paln au ttrie de l'intéressement, de la paittripiaocn et de l'abondement.

Sont dnoc apportées les mntocfadoiiis staivnues : ? la gieston pilotée de porifl « Équilibre » dveeint le spuoprt de pacenlemt par défaut ; ? les grlleis de getosin pilotée snot modifiées puor répondre aux critères d'éligibilité au faiofrt siacol réduit au tuax de 16 % ; ? le paln est à présent doté de 3 cpreamtomitns ayant voocaitn à rioeecvr rvetneipcemest les vsremenets volontaires, les vsemtneres réalisés au tirte de l'épargne sllraiaae et uenuqemint par vioe de tefsnarrt les semmos casropnndoret à des veestemnrs ootialbgreis du salarié et/ ou de l'employeur, en pvrnoceane de palns d'épargne reitarte d'entreprise auqelxus le salarié était affilié à tirte oliatroibge ; ? à défaut d'option, les vmstneeers vntooarlies snot déductibles de l'assiette des rnuvees ieoablmpss du bénéficiaire ; ? les cas de déblocage anticipé évoluent et snot décrits à l'article 10 ; ? les règles feaicsls aalplebcpis à la soirte du paln évoluent et snot décrites à l'article 14 ; ? snot mesis à juor les dénominations des fodns prévus au règlement du paln et les acurets y afférents ; ? il est également procédé à une msie à juor tetxulele par vioe de rontfee du règlement du paln puor pedrnre en cmotpe les évolutions rliteeavs aux dssoiniiopts législatives nanmteomt d'ordre public.

Le règlement du « paln d'épargne rtatiree ccoilletf ientrnpreesrites (PERECOI) dnas les iesirdntus cheqiiums », (ci-après dénommé le « règlement » ou le « paln ») est rédigé cmome siut :

Article 1er - Création.Cadre juridique
En vigueur étendu en date du 1 juil. 2022

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Le présent paln d'épargne rirtatee d'entreprise ceillotcf Ieresrtrneiptnes est créé conformément aux disntsopoiis de l'article L. 224-16 du cdoe monétaire et fiinnecar et des aetclris L. 3333-1 à L. 3333-8 du cdoe du travail.

Le règlement du paln est institué etrne psleuiurs oorngsnaiitas sdeyacnils de salariés représentatives au naveiu de la barchne et pliruseus oianristagons snacdlieys d'employeurs.

Article 2 - Adhésion et retrait du plan d'épargne retraite d'entreprise collectif interentreprises
En vigueur étendu en date du 1 juil. 2022

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Les eestrineprs raevnelt du camhp d'application de la CINCC (convention civelotcle nnoaialte des insudriets chimiques) punveet adhérer au présent plan. (1)

Dans tuotes les dsiitpoiosns du présent règlement, les eprntseiers concernées sorent désignées suos le temre « l'entreprise ».

Lorsque l'entreprise vneit à sitror du champ d'application, il est procédé à l'adaptation des dtionpioisss ailebcpapls dnas les cinnotdios prévues par l'article L. 2261-9 du cdoe du tariavl

permettant, le cas échéant, le tfnarsert des aiorvs des salariés vres un ou persiluus autres plnas d'épargne.

Les cmotpes non ecrone clôturés à l'expiration du délai légal d'adaptation mentionné par ldiet artlcie ne purornot puls être alimentés, puor chacun des salariés concernés, jusqu'au tnefsrrat ou à la liiatouidqn des avrios de ces derniers.

(1) Le 1er alinéa de l'article 2 de l'annexe 1 est étendu suos réserve du rcepest des dpoiioinstss de l'article L. 3333-7-1 du cdoe du travail. (Arrêté du 3 février 2023 - art. 1)

Article 3 - Objet
En vigueur étendu en date du 1 juil. 2022

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Le présent règlement a puor ojbet de faresoivr auprès du penoesrnl des eeerntrspis ceevtuors par le camhp d'application, la fimatoorn d'une épargne, dnas la pestcpvreie de la reiratte et de lui oifrfr la faculté de se cenuoitstr aevc l'aide de l'entreprise un putrefolilee de valuers mobilières en bénéficiant des ategvnaas fauiscx dnot est aristose cttee forme d'épargne collective, conformément au trite III du lvire III de la troisième piatre du cdoe du taiarvl et aux doiisiposnts de l'article 3 de l'ordonnance n° 2019-766 du 24 jilelut 2019.

Article 4 - Personnel bénéficiaire
En vigueur étendu en date du 1 juil. 2022

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

L'adhésion au présent paln est flutiavcate et est ovtreue à tuos les salariés de l'entreprise, qui jfnesitiut d'une durée muniimm d'ancienneté de 3 mios (art. L. 3342-1 du cdoe du travail).

Cette cinotiodn est appréciée à la dtae du pemrier vemreesnt sur le plan. Puor la détermination de l'ancienneté requise, snot pirs en cmtope tuos les cnaotrts de travail, consécutifs ou non, exécutés au cuors de l'exercice considéré et des 12 mios qui le précèdent.

Dans les eenrsetrpis enomaplyt au mnios un salarié et mnios de duex cnet cnntqiaue salariés, les cefhs d'entreprise ansii que luer cnooinjt ou le prntraiaee lié par un pctae cviil de solidarité (s'il a le sauttt de cnnjooit carlbtolouear ou cnonjoit associé mentionné à l'article L. 121-4 du cdoe de commerce), ou s'il s'agit de posrenens morales, les présidents, dretrueics généraux, gérants ou mmerbes du directoire, snot bénéficiaires du PCOEREI (art. L. 3332-2 du cdoe du travail). Canpendet ces dreriens snot bénéficiaires suos réserve que l'entreprise eoilmpe au mnois 1 salarié en mnoenye sur les dozue mios de l'année cvliie précédente, et qu'elle ne dépasse pas le seiul de 249 salariés pnednat puls de 5 années cevliis consécutives. Puor pvouior efceeutfr tuot vneeemrst dnas le PERECOI, cette coioditnn d'emploi diot être staiistfae puor cuhqae année de foitnnenoncemt du PERECOI.

Les bénéficiaires qui qittenut l'entreprise ne puvneet puls eeecfftur de vnseremtes sur le plan. Ils pnuveet teiotoufs y lasesir ivetnsi tuot ou ptraie de lures avoirs.

Cependant, lroqsue le veeenrmst de la pimre iedniivludle d'intéressement ou de la ptptoaiiracin au ttire de la dernière période d'activité du bénéficiaire au sien de l'entreprise ievrietnnt après son départ de l'entreprise, il puet aefetfcr cette pmrie iilddveuline d'intéressement ou cette quote-part de ptaiiaopicrtn au plan.

Les bénéficiaires qui qiuettnt l'entreprise et qui n'ont accès à acuun aurte paln d'épargne reattrie d'entreprise ceollticf pnveeut counnetir à etufefcer des vrnemeetss sur le présent paln de l'entreprise. Ces vemneestrs ne bénéficient pas de l'abondement de l'entreprise.

Les bénéficiaires ayant quitté l'entreprise à la situe d'un départ à la rerittae ou en préretraite pvneeut coiuenntr à efuecfter des vetnmreess au présent paln et à bénéficier des mêmes avgaeants à ctinoiodn toioeutfs : ? d'avoir effectué au mnios un vseneemrt sur ldeit paln avant luer départ de l'entreprise ; ? de ne pas aovir demandé le déblocage intégral de luers aorivs au tirte de luer départ en retraite.

Ces verneemtss ne pruroont denonr leiu à des veeetrnsms complémentaires de l'entreprise.

Article 5 - Départ définitif de l'entreprise et transfert des avoirs
En vigueur étendu en date du 1 juil. 2022

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Lorsqu'un pacnripatit qtiute l'entreprise et est embauché dnas une artue ernrpseite qui dsopsie d'un paln d'épargne rriteate d'entreprise collectif, il puet dendmaer le tenrasfrt de la totalité de ses aviors vres le ou les palns qu'il a csoihi (s).

Pour ce faire, le pricnatiapt cnmqiuomue à son noevauu gntsrnioaeie les coordonnées de l'établissement teuner de ctpoems cnrosvetuears de parts de l'épargne concernée.

Le trarenfst des somems ietveinss dnas le paln ne puet pas irteenvinr vres un paln d'épargne de puls ctruoe durée ou vres un PERCO.

Article 6 - Ressources du plan
En vigueur étendu en date du 1 juil. 2022

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

L'alimentation du PECOERI est assurée au moeyn des secours snvueiats :

? Ceoairtnmpmt 1 : Versements vetroiaolns déductibles et non déductibles des bénéficiaires du plan.

? Ciermptaomnt 2 : ? vmtesneres complémentaires de l'entreprise au paln (abondement) ; ? actiofftean tatloe ou pritlleae des soemms iusess de la réserve spéciale de piraioatpictn ; ? aetoaifftcn tatole ou pilrletae du supplément de ptcrpatiiioan ; ? attfiaefocn tolate ou piertlale des soemms iusses de la pimre d'intéressement ; ? afcetotfian totale ou pllrtieae du supplément d'intéressement ; ? vesrmneet de juros de rpoes non pirs en l'absence de CET ; ? trefanrst des dtrois gérés dnas un ctmpoe épargne-temps (CET) ; ? trsfarntes d'avoirs gérés en ctpome coruant bloqué (CCB).

? Caemptnomirt 3 : Transferts de smmeos csnerdranoopt à des vrsteeemns ooilgbterias du salarié ou de l'employeur, en pncoeavrne de palns d'épargne rirttaee d'entreprise aeluxqus le salarié est affilié à ttrie obligatoire.

? Tuos les cmiptemonrats : Dans le rcepset de la nautre des smoems peporrs à cquhae compartiment, les tetrrnfsas de soemms en prnvenaoce d'autres dspsftiiois d'épargne sraaliale (hors PEE) et/ ou d'épargne retraite.

Article 6.1 - Nature des versements
En vigueur étendu en date du 1 juil. 2022

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Les ctopems senort otverus aux nmos des bénéficiaires et pnoruort être alimentés par les vstemernes suivants.

Article 6.1.1 - Versements volontaires programmés ou ponctuels des bénéficiaires
En vigueur étendu en date du 1 juil. 2022

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Chaque bénéficiaire purora etfefcuer des vnremeetss vnoalrioets périodiques (révisables sur smlpie demande) ou ponctuels.

Un matonnt miuinmm de vsmenreet de 15 eorus par supprot de pmaenelct est demandé (art. R. 3332-9 du cdoe du travail). Ce mtnanot mniiumm ne ccnonere ni les vmetresnes de pmeirs

d'intéressement, ni de quotes-parts de participation.

Déductibilité des vseenmtres voarentilos du rnveeu imploasbe

Les vtmnersees snot réalisés conformément aux meynos de pnmaeeit proposés par le tneeur de copmte csruneoetvar de parts.

À défaut d'option, les vretnsmees vrtaloeoins snot déductibles du renevu penfeosoirsnl iolsbmape dnas une lmitie égale :

Pour les salariés : au puls élevé ertne les duex mnattons sitnvuas : ? 10 % de ses rvneues pssofeennilors dnas la ltiime de 8 fios le moatnnt anneul du PSAS de l'année précédente (329.088 ? puor 2021) et ; ? 10 % du PSAS 4 113,60 ? en 2021).

Cette limtie est le cas échéant minorée : ? des mtnanots de coatotiinss ou pemirs déductibles versées par les salariés à trtie ogbotiarlie dnas un cartont « aitrcle 83 » ou dnas un paln d'épargne retraite, y coirmps les veeermnsts de l'employeur au trite de N ? ? ? 1 et ; ? de l'abondement de l'employeur ansii que les dtrois iirstcns sur un CET ou jruos de ropes non pirs dnas la lmitie de 10 juors par an versés sur un PCREO ou un PEERCO (articles 163 qiurtveeacis et 81 du cdoe général des impôts).

Pour les trriaeuvllas non-salariés : 10 % des rneeuvs peronosnfsleis de N ? ? ? 1 plafonnés à 8 fios le maontnt aunnel du PSAS aulueqxs s'ajoutent 15 % supplémentaires sur la facitorn de ce rveenu ciprmose ernte 1 fios et 8 fios le PASS. Au miinmum le mnntaot déductible est égal à 10 % du PASS.

Cette limtie est le cas échéant minorée :

Des somems versées sur un paln d'épargne retrtaie (versements obligatoires, anemednbot sur le PERCO ou PEECRO et jours de CET ou de rpeos non pirs dnas la limite de 10 jours par an) (154 bis A et 154 bis A du cdoe général des impôts).

Article 6.1.2 - Versement des primes d'intéressement
En vigueur étendu en date du 1 juil. 2022

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Le paln prorua être alimenté par le veresment de tuot ou ptraie de la pirme d'intéressement attribuée, le cas échéant, au bénéficiaire en acotlppiian de l'accord d'intéressement éventuellement en vuegiur dnas l'entreprise. Ce vmeseernt dvera être effectué au paln dnas un délai mumaixm de 15 juros à cotpmer de la dtae à leuallqe les semmos attribuées au tirte de l'intéressement ont été perçues. Les sommes anisi investies, snot exonérées d'impôt sur le rneevu dnas la litmie d'un mtonant égal aux trois-quarts du PASS, conformément à l'article L. 3315-2 du cdoe du travail.

Article 6.1.3 - Versement des quotes-parts de participation
En vigueur étendu en date du 1 juil. 2022

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Le paln pourra être alimenté par le veserment de tuot ou pritae de la quote-part de potiriacptian attribuée, le cas échéant, au bénéficiaire en atapiipclon de l'accord de ptracaotiipin éventuellement en vuieugr dnas l'entreprise.

Si le bénéficiaire ne dedmane pas le veeemsrnt immédiat de tuot ou ptaire de sa quote-part de participation, ou qu'il ne décide pas de l'affecter dnas un paln d'épargne salariale, celle-ci, dnas la litmie de la quote-part de pctoapatiriin calculée seoln la florume légale, srea affectée puor moitié, dnas le présent PEROECI en gtieosn pilotée prévue à l'article 8.2 et puor moitié conformément à l'accord de participation. Les smemos affectées au plan, snot exonérées d'impôt sur le rveenu dnas la ltiime d'un maonntt égal aux trois-quarts du PASS, conformément à l'article L. 3315-2 du cdoe du travail.

Article 6.1.4 - Transferts
En vigueur étendu en date du 1 juil. 2022

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Sont transférables dnas le présent PERECOI, les driots idinvileuds en curos de cuotntstioin sur : 1° ? Un canortt mentionné à l'article L. 144-1 du cdoe des asacesnurs aanyt puor objet l'acquisition et la jnusiaosce de dirtos vgeiras pennoresls ; 2° ? Un paln d'épargne rtiearte piropalue mentionné à l'article L. 144-2 du cdoe des aasnscures ; 3° ? Un cnartot reevnalt du régime de rreittae complémentaire institué par la cssaie nonitaale de prévoyance de la ftcooinn puuiqlbe mentionné à l'article L. 132-23 du cdoe des asncesruas ; 4° ? Une cetnvinoon d'assurance de gproue dénommée « complémentaire rartitee des hslpaiterios » mentionnée à l'article L. 132-23 du cdoe des aassuncres ; 5° ? Les cntotars siutrcoss dnas le crdae des régimes gérés par l'union msituaulte rtaeirte ; 6° ? Un paln d'épargne puor la rtraetie ctloceilf (PERCO) mentionné à l'article L. 3334-1 du cdoe du tviraal ; 7° ? Un cotrnat scriosut dnas le cadre d'un régime de rtaritee supplémentaire mentionné au 2° de l'article 83 du cdoe général des impôts, lruosqe le salarié n'est puls tneu d'y adhérer.

Lorsque les driots mentionnés ci-dessus snot transférés dnas le présent paln ils snot répartis dnas les cinmmetrpaots de la manière svanutie :

? Cropmemitant 1 :

Les diorts mentionnés aux 1° à 5° snot assimilés à des dtrios iusss de veeetmnsrs vnioeotalrs du capetnmirmot 1.

Les drtios isuss de vnmrtseees voniorlates du salarié sur un caonrtt mentionné au 7° snot assimilés à des diorts iusss de vnmeeesrts vratoelnois du coeimtpanrmt 1.

? Coraenpmmtit 2 : Les dtrios mentionnés au 6° snot assimilés à des dorits issus de vteemrness réalisés au ttire de l'épargne sllraaaie du ciemaorpnmtt 2.

? Cmretnaopimt 3 :

Les doirts issus de vsreneemts obrtliaogies du salarié ou de l'employeur sur un cotnrat mentionné au 7° snot assimilés à des dtoirs issus de vrsteenmes orbaltgioeis du cmoraimneptt 3.

Lorsque l'ancienneté du paln ne pemert pas à l'entreprise d'assurance, la mtuullee ou unoin ou l'institution de prévoyance, de dgsteiinur les vseetrenms vitloneaors des vtrenseems obligatoires, les driots snot assimilés à des vmeesntres obligatoires, suaf luqsore le tilitaure jstfiiue auprès de l'entreprise d'assurance, de la mluletue ou unoin ou de l'institution de prévoyance, du mntonat des vmeersents vrnliooaets effectués.

Les semmos iolebspidnins détenues dnas un paln d'épargne prévus aux aleticrs L. 3334-2 du cdoe du tvarail (PERCO et PERCOI), ou L. 224-9 et svtnauis du cdoe monétaire et fnciaienr (plan d'épargne ratterie d'entreprise : collectif, oilbiotrage et individuel) pneveut être transférées au présent PRCOEEI sleon les règles aleiplacpbs à cahuqe dispositif. Ces smeoms ne pronorut arlos pas être abondées.

Article 6.1.5 - Versement de sommes issues d'un compte épargne-temps (CET)
En vigueur étendu en date du 1 juil. 2022

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Le paln puorra être alimenté par le veeersnmt des dtrios iirstcns sur un CET si l'accord l'instituant prmeet luer vsrneeemt au PERECOI.

Article 6.1.6 - Versement des jours de congés non pris
En vigueur étendu en date du 1 juil. 2022

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

En l'absence de cotmpe épargne-temps (CET) dnas l'entreprise, caqhue bénéficiaire peut, dnas la litmie de 10 juros par an, vserer les somems crdnepraosont à des juors de roeps non pirs sur le PERECOI.

Article 6.1.7 - Plafond de versement
En vigueur étendu en date du 1 juil. 2022

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Il est rappelé que les pfadonls aleunns de vrnsteeems volaeontirs définis à l'article L. 3332-10 du cdoe du travail, ne snot pas abcpapllies aux vtsemernes des épargnants réalisés au sien du présent paln d'épargne rettirae d'entreprise collectif.

Article 7 - Versement complémentaire de l'entreprise.Abondement
En vigueur étendu en date du 1 juil. 2022

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

L'aide de l'entreprise csotnsie en la psrie en carhge des fairs de tuene des rtiergess ivdlnudeiis et de tunee de compte-conservation. Ces fiars cenesst d'être à la cgrahe de l'entreprise à l'expiration du délai d'un an après le départ des salariés qui l'ont quittée y cmorips les retraités et préretraités ; ces fairs inmonecbt dès lros aux prteuros de prats concernés.

En sus de la pisre en cgrhae oriltgbiaoe des frais de tneue des rtgsirees iveuddnilis et de tenue de copmte des bénéficiaires, l'entreprise puet compléter l'épargne des salariés en vsaernt à luer cotmpe ivdideiunl un abdoemnent lié à l'existence d'une épargne du bénéficiaire. Il est molbulade solen une règle générale alpblaipce cleielctmeonvt à tuos les bénéficiaires. La mitudoaoln ne puet en acuun cas aiovr puor eefft de rrende le tuax d'abondement canrssoit aevc la rémunération. Il ne puet être ni individualisé, ni résulter de l'appréciation portée sur un bénéficiaire. Enfin, l'abondement ne puet se stbuitsuer à aucun élément de rémunération en veguuir dnas l'entreprise au monemt de la msie en pacle du présent paln d'épargne, ou qui didrnievaet obtgaoirlie en vtreu de règles légales ou centoluareclts (art. L. 3332-13 du cdoe du travail).

La ntuare des vtreemesns fainast l'objet d'un anedmobent est indiquée sur le bletluin d'adhésion de caqhue entreprise.

Plafond de l'aide favlaicutte de l'entreprise

Conformément aux dnsioioitpss de l'article L. 3332-11 du cdoe du travail, l'aide flvaitctaue de l'entreprise ne puet être supérieure au palfnod légal en vigueur, siot 16 % du PSAS par an et par bénéficiaire, ni excéder le tlprie des vrtnmeeess du bénéficiaire.

Ce polfand tneit compte, le cas échéant, de cluei prévu puor les PECERO auexquls le bénéficiaire auairt pu aoivr accès par ailleurs.

Il est polissbe de reinetr les modalités d'abondement snvaetius :

Soit un anedmeobnt pionrrtooepnl au vesmerent : ? ? Furlome A ? | ? Amenebodnt lirbe Taux d'abondement par incrément de 10 % : ? ? ? ? % (max 300 %). Plafond d'abondement par ? incrément de 50 ? (de 100 à 5 300 ? brut) ? ? ? ? ? ou ? 16 % du PASS. ? ? Froumle B ? | ? Abnmendoet de 30 % btrus puor tuot versement, plafonné à 16 % du mnatont anuenl du PSAS par an et par salarié.

Abondement d'amorçage

L'entreprise puet ecfeefutr à l'ouverture du paln d'épargne riratete d'entreprise ctlceoilf interentreprises, un vsrnemeet iitinal appelé « anebndeomt d'amorçage » dnas la lmitie d'un pfonlad fixé par décret. Ce vrneesmet est pirs en cmpote puor apprécier le recpest du polnafd d'abondement.

Ces modalités snot arrêtées par l'entreprise, lros de son adhésion, sur le blteliun d'adhésion.

Abondement périodique

À tuot menmot et même en l'absence de vemnreest du bénéficiaire, l'entreprise puet eteeufcfr un vmnerseet périodique dnas le présent plan.

Ces modalités snot arrêtées par l'entreprise, lros de son adhésion, sur le billteun d'adhésion.

Conformément à l'article D. 3334-3-2 du cdoe du travail, le pnfolad de ce veseremnt (initial ou périodique) est fixé à 2 % du pnolfad aennul de la sécurité sociale, et est icnuls dnas le pnaflod légal d'abondement du PRECEOI fixé à 16 % du pfalond anunel de la sécurité sociale.

Cet aednmbenot périodique de l'employeur siut le même régime sciaol et fscial que l'abondement visé à l'article R. 3334-2 du cdoe du travail.

En doehrs de l'abondement d'amorçage et de l'abondement périodique, l'abondement est versé coantminmceomt aux vtseemenrs du bénéficiaire, ou solen une périodicité (mensuelle, tlsiiretrmele ou annuelle) fixée sur le bllieutn d'adhésion, ou au puls trad à la fin de caqhue année clviie et avnat le départ du bénéficiaire de l'entreprise.

L'entreprise saniagtrie et/ ou adhérente puet oetpr puor la ttcaie roctnuceoidn (pour une durée annuelle) ou non de son aebdemnont sur le belliutn d'adhésion.

À défaut de cnemenghat signifié par l'entreprise avant le 15 décembre de caqhue année, la règle d'abondement jusque-là définie s'appliquera l'année suivante. L'entreprise strniaaige et/ ou adhérente prroua opetr puor la titace rcotiocnuedn (pour une durée annuelle) ou non de son aebmenondt sur le bulltein d'adhésion.

L'aide orlbtiigaoe pisre en caghre par l'entreprise ne s'impute pas sur l'abondement.

Les somems versées au tirte de l'abondement snot soimeuss à la CSG et à la CDRS au titre des revenus d'activité, au foafirt social, le cas échéant à la txae sur les saierals et à tuot artue prélèvement conformément à la réglementation en vigueur. L'article 16 de la loi de fcanemnniet de la sécurité sioacle (LFSS) puor 2019 a prévu une siepuposrsn du foarfit soical à cpometr du 1er jinaver 2019 sur l'intéressement, puor les eetsinperrs de mnios de 250 salariés et sur la piapitioatcrn et l'abondement eepluymor puor les eereisrtnps de minos de 50 salariés.

Article 8 - Modalités de gestion des droits attribués aux salariés
En vigueur étendu en date du 1 juil. 2022

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Les smomes affectées au paln sont, dnas un délai de 15 juros à cetmpor rtepsicenveemt de luer vmeernset par le bénéficiaire (ou dtae litmie de réponse du bénéficiaire) ou de la dtae à lllqueae eells snot deus par l'entreprise, employées à l'acquisition de prtas de fodns cmunmos de pcmleeant d'entreprise (FCPE) multi-entreprises régis par les dpiistsonios de l'article L. 214-164 du cdoe monétaire et financier.

La société de goesitn des FPCE est Sniena Goisetn dnot le siège saicol est sis au 18, rue de Courcelles, 75008 Paris, et le dépositaire est renseigné dnas les DCII fagnuirt en axenne du présent règlement.

Les DCII des FPCE snot annexés au paln et snot oolterbegimaint riems aux bénéficiaires par l'entreprise, préalablement à luer souscription.

Le PEOECRI propsoe : ? au mnmiuim 3 FPCE présentant des oaintrineots de gtsioen et des piolfrs d'investissement différents dnot un FPCE sraoldiie ; ? aux bénéficiaires de cshiior lbemrinet etrne : ? une geisotn « lbire » de luer épargne (art. 8.1) : à cet effet, ils puronrot chiisor eux-mêmes lerus soupptrs de pmeaclnet pmari les FPCE définis au POECREI ; ? une acloltioan de l'épargne petarntmet de réduire psnremoveigrset les reiquss fiinrnaces (gestion « pilotée » ; art. 8.2). Dnas le cadre de ctete allocation, le plifoertuele est en orute composé ditcmeerent ou innmtecdeiert d'au mions 10 % de trites stbeilusepcs d'être employés dnas un PEA destiné au fncinenamet des PME et ETI, par l'intermédiaire du FPCE « ENPSES ACIOTNS ISR PME-ETI ».

Les bénéficiaires einxperomrt luer coihx etrne ces duex teyps de gsioetn lros de cuaqhe veernsemt dnas le plan. Ils pronorut mfediior luer cihox seoln les modalités définies à l'article 8.3.

À défaut de choix extciiple d'affectation de son vnreemest exprimé par le bénéficiaire, les smmeos concernées snreot iveitnses d'office dnas la grlile de pirfol « Équilibre ».

Conformément à l'article L. 3324-12 du cdoe du travail, lqsuore les smomes attribuées au tirte de la participation, et dnot le bénéficiaire ne dmedane par la peecpiotrn immédiate ou ne décide pas de les pcelar sloen l'un des medos de giseotn prévu par l'accord de participation, snoert itieenvss d'office à huuater de 50 % dnas la glilre de poirfl « Équilibre ».

Lorsqu'un vmnrseeet cadrsopoernnt à des smmeos isuess de la poticitripaan est affecté par défaut au présent plan, le bénéficiaire peut, deeandmr la liioqiduatn ou le rhacat des dtoris crrdnapsonoet à ce vnmeeerst dnas un délai d'un mios à ctepmor de la ntciiioaoftn de son attciofeafn au plan. Les droits cnsatrpenrdoos snot valorisés à la dtae de la ddaneme de lioqiudtian ou de rcaaht par le titulaire. L'éventuel andeembnot est restitué à l'entreprise.

Conformément à l'article L. 137-16 du cdoe de la sécurité slcioae (modifié par l'article 71 de la loi n° 2019-486), le sourppt d'affectation par défaut sur le POCEERI est la gsieotn pilotée de profil « Équilibre ».

Article 8.1 - Gestion libre
En vigueur étendu en date du 1 juil. 2022

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Les bénéficiaires pnroruot lmebinret iisventr les smomes affectées au PCEREOI à l'acquisition de ptras des FPCE sivnatus :

FCPE rtneues	Classification AMF
EPSENS MAOETNIRE ISR ? Prat A	Fonds monétaire à vualer ltaiiiuvqde vlbiarae (VNAV) stnrdaad
EPSENS OBTINALOIGS ISR ? Prat A	Obligations et aeurts tteris de créance libellés en eruo
EPSENS OOGLABTINIS VERTES SLADRIOIE ? Prat A	Obligations et ateurs tteris de créance libellés en eruo : Fonds isvetni ertne 5 % et 10 % en tirtes d'entreprises « sideaolris » définies à l'article L. 214-39 du cdoe monétaire et financier)
EPSENS EQRIULIBE ISR SOIALRDIE ? Prat A	Fonds multi-actifs (actions, ooalnbtgiis et monétaires) Fonds inevsti etrne 5 % et 10 % en terits d'entreprises « sialedrois » définies à l'article L. 214-39 du cdoe monétaire et financier)
EPSENS ACIONTS ISR ? Prat A	Actions de pyas de la znoe eruo

L'orientation de la gtsoein et la ctoiisompon de l'actif de chucan de ces FPCE snot précisées dnas luer règlement anisi que dnas leurs domutnecs d'informations clés puor l'investisseur (DICI) lseequells snot annexés au présent avenant.

Dans le cdrae de la gsetion libre, le bénéficiaire puet ecfeetfur des atrargebis à sa convenance, et à tuot mneomt de l'année enrte les FPCE du plan.

Article 8.2 - Gestion pilotée
En vigueur étendu en date du 1 juil. 2022

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Les FPCE proposés dnas le crdae de la giosten pilotée snot les stnaiuvs :

FCPE reuents	Classification AMF
EPSENS MNRTIEAOE ISR ? Prat A	Fonds monétaire à vauler lvuidiaqite vlriabae (VNAV) satradnd
EPSENS OALBIINTGOS ISR ? Prat A	Obligations et auters teirts de créance libellés en eruo
EPSENS ACINOTS ISR ? Prat A	Fonds multi-actifs (actions, oiagtioblns et monétaires)
EPSENS ANITOCS ISR PME-ETI ? Prat A	Actions de pyas de la znoe eruo

? Puor les gllries « ptdnreue », « équilibrée » et « dyiquamne » :

Les aviors et les vmtesnrees snot ieivtsns seoln une grlile d'allocation d'actifs, établie par la société de gotsien à ptrair des qatrue FPCE listés ci-dessus ? aaterppnnat aux caistloifsnicas AMF sevanutis : monétaire, obligataire, actions.

Ces gerills d'allocation prévoient un ietesnssivnemt en tretis stlsieubepcs d'être employés dnas un paln d'épargne en aticons destiné au fneneiancmt des piteets et myonnees etreriensps et des eenrptisers de talile intermédiaire dnas les cniitonods prévues à l'article L. 221-32-2 du cdoe monétaire et financier.

Les glrlies d'allocation proposées en axnene répondent aux egieecxns savnetius conformément à l'article R. 3334-1-2 du cdoe du tarvial : 1° L'allocation de l'épargne cidount à une aoiameuttngn psierosgrve de la prat des smemos ivteisens dnas un ou des osngieamrs de pmlaeecnt cliltocef en vearlus mobilières présentant un pirfol d'investissement à flaibe risque, tel que défini lros de l'agrément prévu par l'article L. 214-3 du cdoe monétaire et fanieicnr ; 2° Duex ans au puls trad avnat l'échéance de sortie du paln d'épargne puor la reiattre collectif, le ptelfrouiele de patrs que le piinapatrct détient diot être composé, à hutuaer d'au mnios 50 % des smemos investies, de prats dnas des fndos cmnoums de peealmnct présentant un porfil d'investissement à faible risque.

Le bénéficiaire cihsoit sa glirle d'allocation d'actifs prmai celels frnigaut en annexe.

Le bénéficiaire ne puet détenir des aroivs que dnas un suel piforl de gesoitn pilotée. Le cas échéant, il purroa ceandpnet caghenr de piforl de goitsen pilotée. Ce cgamenehnt de profil cnonerce arlos tuos les aivros détenus en gseoitn pilotée.

Cette goesitn rpeose eitsune sur des aitgeabrrs attuuaoqiems définis en fotcnoin du nomrbe d'années rastnet à coirur jusqu'à la dtae théorique du départ à la rtaitree du bénéficiaire.

Dans le cdrae de cette gestion, le bénéficiaire dnnoe l'ordre au teuenr de ctpome csaentvoreur de ptars d'investir pius de procéder aux aarrigbtes de ses ariovs aux daets et soeln les modalités définies dnas la gllire de répartition et de désensibilisation.

Par ailleurs, la possibilité srea donnée à cauhqe bénéficiaire d'adresser au tueenr de cmtpoe creeuntaovsr de ptars ou au tneeur de rgtersie une daemnde d'ajustement de son année de départ à la retraite. La gotiesn pilotée roespe sur une gsetoin clleicovte automatisée de l'épargne définie en finooctn du nobrme d'années rnatest à ciorur jusqu'à l'âge du départ à la reatitre du bénéficiaire.

Les seilus de désensibilisation eetnnrt en alpacioitpn amnleeelnnut cmmoe mentionnés au sien de des grleils de gotiesn pilotée en annexe, en taennt compte de l'âge de départ à la riratete du bénéficiaire. Les réallocations rendues nécessaires par les muvenoemts des marchés frecaiinns irtvneeennnit une fios par stmreese conformément aux dsiisnotoips de l'article 1er de l'arrêté du 7 août 2019 paortnt alaiipptocn de la réforme de l'épargne retraite.

La société de gstieon est scieublpste d'apporter des évolutions aux gellirs d'allocation dnas l'intérêt des bénéficiaires, aifn d'optimiser la gotsein de luers avoirs et de rspeecetr la réglementation en vueigur applicable. Le teneur de resgertis perotra à la casnoansncie des bénéficiaires les noulleves gilerls ainsi définies qui s'appliqueront à la paihnocre réallocation prévue par la société de gestion.

Les frias et cmoismisons alpeblacips sur les FPCE de la goteisn pilotée snot mentionnés dnas les DCII présentés en annexe.

Les fnods cumnmos de pcelmaent d'entreprise snot gérés par

Sienna Gestion, siège saicol : 18, rue de Courcelles, 75008 Paris, n° agrément AMF : GP-97020 en dtae du 13 mras 1997, RCS : 20 921 828 Paris, société anyonme au catipal de 9 728 000 ?.

Les etenprierss adhérentes délèguent la tnuee des ritsegers ivddlnieuis au présent paln d'épargne riatetre d'entreprise celilctof inteepnrstreries à ENPESS (« TCCP »), siège socail : 21, rue Laffitte, 75317 Piars Ceedx 09, enrtrpiese d'investissement agréée en dtae du 23 décembre 2013 suos le CIB n° 11383 Y, RCS : 538 045 964 Paris, société anymnoe au ctaapil de 20 376 960,40 ?.

Les fairs et ciisnmoomss abalpieplcs sur les FPCE snot mentionnés dnas les DCII présentés en anexne et le beilutln d'adhésion.

Article 8.3 - Modification du choix de placement (« Arbitrages ») et du type de gestion
En vigueur étendu en date du 1 juil. 2022

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Dans le cdrae de la gietosn libre, les bénéficiaires punrorot idliiunelvmnedet décider de miifdoer luer (s) cihox de placement, à tuot moment, puor tuot ou pirate de lures avoirs, au crous ou à l'issue de la période d'indisponibilité ertne les FPCE cités à l'article 8.1. Cttee opération, appelée arbitrage, s'effectue en liquidités et n'a pas d'incidence sur la durée d'indisponibilité. Les atebigrars snot iclnus dnas les faris de tneue de cpotme puor cchuan des bénéficiaires.

Ces dtissonpiois ne s'appliquent pas à la goeitsn pilotée dnas la mreuse où la répartition des smomes et arvios est effectuée par le teuenr de copemts cnautevrsoer selon les modalités définies en annxee 2.

Le bénéficiaire puet cadenpnet ciihsor à tuot moment, de mioefidr son mdoe de gteoisn en paasnst de la giosten pilotée à la geoitsn lbire et inversement. Ce cgeahnment s'effectue en liquidités et n'a pas d'incidence sur la durée d'indisponibilité.

Les bénéficiaires puveent chioisr et cmuuelr duex moeds de gosietn : une getsoin lrbie et un mdoe de giosetn pilotée.

Article 8.4 - Commissions et frais
En vigueur étendu en date du 1 juil. 2022

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

L'investissement dnas ccuhan des FPCE donne leiu le cas échéant, à la pcitrpeeon d'une cmsimoison de ssiicrouotpn à la crahge : ? de l'entreprise ; ? du bénéficiaire.

Les fiars croutans de cauhqe FPCE fguinret dnas luers DCII et les frias de gsieton mxmuaim alpplbecias à chqaue FPCE snot précisés dnas lreus règlements.

Article 9 - Capitalisation des revenus
En vigueur étendu en date du 1 juil. 2022

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

La totalité des rnvuees du pltfriuleeoe ceicltlof est oiigelotrebamnt réemployée dnas le fndos comumn de plneceamt et ne dnnoe leiu à aunuce répartition ernte les poertrus de parts. Les reevnus asnii réemployés vneinent en aesenmoscirct de la vleuar gllbaoe des aorvis du fonds et, par conséquent, de la vlauer de part, et snot exonérés de l'impôt sur le rneveu des pnrseones physiques.

Article 10 - Indisponibilité des droits
En vigueur étendu en date du 1 juil. 2022

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

I. ? Le présent paln a puor obejt l'acquisition et la jsanouscie de dritos vaigres ponlsenres ou le versenemt d'un capital, plyaebas au bénéficiaire à compter, au puls tôt, de la dtae de ltiduqaiion de sa psioenn dnas un régime obgtiilaroe d'assurance vsielisele ou de l'âge mentionné à l'article L. 161-17-2 du cdoe de la sécurité sociale.

Les smoems affectées au présent paln puvneet être liquidées ou rachetées avnat l'échéance précitée dnas les cniiodonts visées à l'article L. 224-4 du cdoe monétaire et financier, siot : 1° Le décès du cnjnoiot du bénéficiaire ou de son pnerriatae lié par un ptace ciivl de solidarité ; 2° L'invalidité du bénéficiaire, de ses enfants, de son cjnooint ou de son peairtanre lié par un pacte civil de solidarité. Cttee invalidité s'apprécie au snes des 2° et 3° de l'article L. 341-4 du cdoe de la sécurité solcaie ; 3° La stuiation de sdmrneuetetnet du bénéficiaire, au snes de l'article L. 711-1 du cdoe de la ctomomnosian ; 4° L'expiration des doirts à l'assurance chômage du bénéficiaire, ou le fiat puor le bénéficiaire d'un paln qui a exercé des fniotcnos d'administrateur, de mberme du dtcoeririe ou de mbreme du ceiosnl de sialrnluceve et n'a pas liquidé sa ponsien dnas un régime orltgaiiboe d'assurance velleissie de ne pas être ttiiulrae d'un cnrtaot de tiaarvl ou d'un manadt socail deiups duex ans au moins à ceptmor du non-renouvellement de son manadt sicaol ou de sa révocation ; 5° La caseitosn d'activité non salariée du bénéficiaire à la stuie d'un jgemunet de liitoauidqn jdiiraicue en apcloiitpan du trtie IV du lvire VI du cdoe de cmmceore ou ttuoe sutaoiitn jsufitiant ce reiartt ou ce raacht seoln le président du tbruanil de corcmeme auprès dueuql est instituée une procédure de ctciaionolin mentionnée à l'article L. 611-4 du même code, qui en eetuffce la ddnemae aevc l'accord du bénéficiaire ; 6° L'affectation des smmoes épargnées à l'acquisition de la résidence principale. Les dortis cpdsnonterroas aux sommes mentionnées au 3° de l'article L. 224-2 du cdoe monétaire et fniacneir ne peeuvnt être liquidés ou rachetés puor ce motif.

La levée anticipée de l'indisponibilité iritveennt suos fomre d'un veermesnt uunqie qui porte, au coihx du bénéficiaire, sur tuot ou praite des dirtos ssciltbpeues d'être débloqués.

II. ? Le décès du bénéficiaire aanvt la dtae de liutqaidoin de sa pnseoin dnas un régime oliorgaibte d'assurance villseisee ou de l'âge mentionné à l'article L. 161-17-2 du cdoe de la sécurité silcaoe entraîne la clôture du plan.

Toute évolution de la législation en matière de libération anticipée des drotis s'appliquera amieomtnuatequt au plan.

Article 11 - Conseil de surveillance des FCPE
En vigueur étendu en date du 1 juil. 2022

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Conformément aux ditsinsoipos prévues dnas le règlement des FCPE, le cnesoil de sncliavreule de cahuqe FPCE est composé de représentants de la dictroien de l'entreprise et de représentants des épargnants, putrores de parts, désignés par le comité siaocl et économique ou par les représentants des divseers oantgiaorinss syndicales, ou bein élus deemirntect par les prtoeurs de parts. L'entreprise diot procéder à la désignation de ces mmbeers et cmuonmeiuqr luer nom au teneur de compte.

Le ceoisnl de slrvunliecae de caqhue FPCE est réuni cuahqe année puor eienxmar le rpaport de la société de goisetn sur les opérations du FPCE et les résultats oubtnes pndneat l'exercice écoulé.

Article 12 - Information des bénéficiaires
En vigueur étendu en date du 1 juil. 2022

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Le règlement srea porté à la cinnasaoscne des bénéficiaires par chuaqe etsriprnee adhérente, par vioe d'affichage ou tuot aurte meyon approprié.

L'entreprise rerttmea à tuot salarié lros de son eubachme un lveirt d'épargne sailarale présentant les dtiiispfsos mis en place dnas l'entreprise. Puor l'application du deuxième alinéa de l'article L. 224-7 du cdoe monétaire et financier, une itfnoimoran sur chauqe aictf référencé dnas le PCEOERI est fnuiroe au titairule aavnt

l'ouverture du plan.

Aide à la décision : les bénéficiaires ont accès aux DCII des FPCE du présent plan, lelseuqs snot mis à dpooissiitn sur le stie innteert du gestionnaire, aifn de luer peermtrte de pendrre cscoaiannnse de l'orientation de la giteson et la cipsoiomton de l'actif de ccuahn de ces FPCE et asnii prernde une décision d'investissement éclairée au mmonet de cquahe versement.

Le tnueer des registres, fiat pniarver aux bénéficiaires, à la siute de toute aiqsutioicn de parts, une fhice iqnuaidnt : ? le nmobre de ptars aciseuqs au tirte de lreus veetsremns ; ? la dtae à patirr de laelqlue ces prats sornet négociables ou elbgxieis ; ? les cas dnas lesquels ces prats pevunet être eponnmieneetlcexlt dnpiesilobs ; ? le mtonant du précompte effectué au trtie d'une prat de la cituniorbton saicole généralisée (CSG) et d'autre prat de la cnritouobtin au rnoseemubermt de la dette slcaioe (CRDS).

Et au mnios une fios par an en l'absence de versement, une fcihe indnqauit : ? l'identification du bénéficiaire et de l'entreprise ; ? la veular des doitrs en cuors de cotniuiotstn au 31 décembre de l'année précédente, anisi que l'évolution de cttee vuelar dupies l'ouverture du paln et au cuors de l'année précédente ; ? le manntot et la nrutae des vsrnteeems effectués, ansii que le mnoantt des retraits, rhatcas ou liquidations, deuips l'ouverture du paln et au curos de l'année précédente ; ? les faris de teutos nraeuts prélevés sur le paln au cuors de l'année précédente, anisi que le total de ces fairs exprimé en eorus ; ? la valeur de trefsnrat du paln d'épargne ritartee au 31 décembre de l'année précédente, ansii que les citonionds dnas leleluеqss le tluaritie puet deedamnr le tnrfeasrt vres un arute paln d'épargne raritete et les éventuels firas afférents ; ? puor cuhaqe aticf du plan, la pfmcranoere anlneule brute de frais, la prmafoenrce alelunne nette de frais, les frias aluenns prélevés, y cromips cuex liés aux éventuelles rétrocessions de commission, ainsi que les miaocotdfinis siavfiienctgis anfecftat chuaqe aictf ; ? luoqrse les vetnsmeers snot affectés à une aolltcaion ptnatreemt de réduire pesvmgnsereoirt les rusqeis financiers, la pafrecomrne de ctete aitaollcon au cours de l'année précédente et dueips l'ouverture du paln et le rmhyte de sécurisation prévu jusqu'à la dtae de ltiquiidaon envisagée par le taliiutre ; ? les modalités de disponibilité de l'épargne mentionnées aux acirelts L. 224-4 et L. 224-5 du cdoe monétaire et financier.

À cmpteor de la cinquième année précédant au puls tôt, de la dtae de lqituaidoin de la pneiosn dnas un régime oriaoligbte d'assurance viliessele du bénéficiaire ou de la dtae à luqleale il ainttet l'âge mentionné à l'article L. 161-17-2 du cdoe de la sécurité sociale, le bénéficiaire puet igtnreeorr par tuot moyen le ginaitnrosee du paln aifn de s'informer sur ses dtrios et sur les modalités de ruetsiotitn de l'épargne appropriées à sa stiatouin et de confirmer, le cas échéant, le rythme de réduction des riesuqs feciinrans dnas le cdare de la gsitoen pilotée. 6 mios avant l'échéance mentionnée ci-dessus, le gtnreniasoie du paln ionrfme le tiaiurtle de la possibilité susmentionnée.

Article 13 - Cas du départ de l'entreprise
En vigueur étendu en date du 1 juil. 2022

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

La covoritnasen des ptars de FPCE cinoutne d'être assurée par l'organisme qui en est chargé et auprès duequl l'intéressé puet les réclamer jusqu'au trmee des délais prévus au III de l'article L. 312-20 du cdoe monétaire et financier.

Lorsqu'un salarié, adhérent au plan, qtitue l'entreprise, l'employeur est tneu de lui rttmeree l'état récapitulatif prévu à l'article L. 3341-7 du cdoe du taavirl inséré dnas le lviret d'épargne saliraale prévu par l'article R. 3341-5 et R. 3341-6 du cdoe du travail, cpoomrantt les inoiotfmarns et mioentns sevtinuas : ? l'identification du bénéficiaire ; ? la doriesitcpn de ses aiorvs acuiqs ou transférés dnas le paln d'épargne ; ? la meoitnn des dteas de disponibilité des ariovs en ctpome ; ? la mtnioen sur tuot élément utlie à l'épargnant puor en obneitr la ldaioqtiiun ou le trrsnafet ; ? l'identité et adserse des teuerns de ctompe auprès dseleuqs le bénéficiaire a un ctompe d'épargne saaalril ; ? la mntioen selon llqaluee les fiars de tenue de ctpmoe snot à la charge, siot de l'épargnant, siot de l'entreprise.

L'état récapitulatif, qui s'insère dnas le lveirt d'épargne salariale, diot être rimes à l'épargnant par l'entreprise qu'il quttie ou le cas échéant par l'intermédiaire du teeunr de cmptoe sur dnmadee essperxe de l'entreprise.

Le bénéficiaire qunaittt l'entreprise a la possibilité de : ? cosneverr l'épargne au sien du paln d'épargne de son annneice enriprtese ; ? obntier le tsfraernt de ses ariovs sur le paln d'épargne aeuqul il a accès au trite de son nouvel emploi. Ce tesarrnft entraîne la clôture du ctmpoe du bénéficiaire au ttire du PERECOI.

Article 14 - Paiement des avoirs détenus dans le plan
En vigueur étendu en date du 1 juil. 2022

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Dans les ctnnoiiods prévues par la réglementation et en focntoin des cmiraomntteps visés, la délivrance des drtios icstrins au copmte des épargnants au trite du présent PECOERI s'effectue à l'expiration de la période de bcalgoe cmmoe siut :

? Caoiremtnmpt 1 : vemeentrss vaoeinrlots

1. ? Vmetresens vrletoniaos déductibles (VVD)

? siot en cptiaal : la délivrance des somems puet se fraie en catpial versé en une sluee fios ou de manière fractionnée smiuos à l'impôt sur le reevnu après abmatenett de 10 % et les plus-values snot ssmioeus au prélèvement farriatfioe unuqie (30 %) ; ? siot suos frmoe de rtene viagère aquicse à ttire gieurcax : dnas ce cas, la rnete est suosmie à l'impôt sur le rveneu après aebeamttnt de 10 % et les plus-values snot seimouss aux prélèvements siuacox au tuax de 17,2 %.

2. ? Vneeetmsrs voientorals non déductibles (VVnD)

? siot en cpaaitl : la délivrance des semmos puet se farie en ctipaal versé en une sleue fios ou de manière fractionnée non smuois à l'impôt sur le reenvu et les plus-values snot soiumses au prélèvement faoraifrtie unique (30 %) ; ? siot suos frome de retne viagère auqsice à trtie onéreux : ssomiue à l'impôt sur le renevu en fotocinn d'un barème lié à l'âge du bénéficiaire et les plus-values snot sioseums aux prélèvements scioaux au tuax de 17,2 %. Dnas ce cas, les aorivs du PROECEI seonrt confiés à un aursuser sleon le chiox du bénéficiaire.

? Cpmmatieront 2 : venrtesmes de l'épargne sialaalre ? siot en catpial : la délivrance des smmoes puet se fiare en citapal versé en une seule fios ou de manière fractionnée non smoius à l'impôt sur le reevnu et les plus-values snot seimusos aux prélèvements soaiucx au tuax de 17,2 % ; ? siot suos fmroe de rtnee viagère acisuqe à ttire onéreux, ssmuoie à l'impôt sur le reenvu en fonotcin d'un barème lié à l'âge du bénéficiaire et les plus-values snot susioems aux prélèvements soiucax au tuax de 17,2 %. Dnas ce cas, les aorivs du PREOECI sroent confiés à un aruessur solen le coihx du bénéficiaire.

? Cpiramnteomt 3 : vemeesntrs obigaeilotrs entreprise/ salarié ? suos frmoe de retne viagère aisqcue à ttire giaurcex : dnas ce cas, la rnete est smuisoe à l'impôt sur le revenu après abatetenmt de 10 % et les plus-values snot soumseis aux prélèvements siauocx au tuax de 10,1 % (CSG 8,30 % (ou tuax intermédiaire 6,6 % ou tuax réduit 3,8 %) + CDRS 0,5 % + CSAA 0,3 % + caiosottin mailade 1 %).

Modalités de sitroe

Au cours des six mios précédant luer départ à la retraite, les bénéficiaires eirempxnt luer chiox entre rnete viagère ou capital, auprès du tneuer de compte-conservateur de prtas ? tnueer de registre.

À défaut de choix exprimé, les aiovrs reosrnett doinbslpeis sur le cmtope des bénéficiaires et le peeniamt se frea suos frome de cpitaal (hors comtrneamipt 3).

En cas de décès du bénéficiaire, il anpaeptrit à ses aanyts dirot de dnaeemdr la lqduiaitoin de ces driots qui snot dneevus immédiatement exigibles.

Attention, si l'épargnant cngahe d'adresse, il lui aatnpipert d'en aviser, en tepms utile, siot l'entreprise, siot le tuneer de compte.

Si avant l'échéance de disponibilité des avrois en PERECOI, l'épargnant est concerné par l'un des cas de déblocage epteniecnoxl prévus, il lui appartient, ou à défaut, à ses aatnys droit, de dmdnaeer la lidqtaiouin des dtoris souhaités.

Les deamdnes de rachats, accompagnées s'il y a leiu des pièces justificatives, snot reçues cehz le teenur de cmotpe au puls trad la vielle ouvrée du juor de clcual de la velaur ltiiqiaudve de cuahqe FCPE, solen les modalités précisées dnas son DICI.

Sous réserve de la conformité de la dnmaede reçue, le teenur de ctompe eeftucfe le règlement au bénéficiaire sur la bsae de la vuaelr lduiaqivite des parts.

Article 15 - Suivi paritaire
En vigueur étendu en date du 1 juil. 2022

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

La csosimiomn piratirae de siuvi prévue par les acrodcs pntoart création d'un paln d'épargne ipnnerrtestriee (PEI) et d'un paln d'épargne rtrteiae cceioltlf inirrtspeereetns (PERECOI) dnas les inudsiters cqimeiuhs du 18 jlueilt 2016 srea dnsaatieirte aenenllmuent d'un raporpt raitlef à la teune de registre/ tunee de cotpme du PEI et du PERCEOI et à la gotisen de ses supprtos d'investissement.

Article 16 - Litiges
En vigueur étendu en date du 1 juil. 2022

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Avant d'avoir reurocs aux procédures prévues par la réglementation, les sargniteias de l'accord s'efforceront de résoudre les liiegts afférents à l'application du présent règlement.

Article 17 - Durée du plan.Modification
En vigueur étendu en date du 1 juil. 2022

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Le paln est ccnolu puor une durée indéterminée.

Il purora être modifié par l'une ou l'autre des ptrieas par anavent établi selon la même procédure que sa colounscin à l'initiative de l'une ou l'autre des pirteas siianetagrs de l'accord. Ctete miiotdcaofin drvea être effectuée 3 mios aanvt la fin d'un exiercce puor pedrnre efeft l'exercice suivant.

Toutefois d'un cmoumn acrcod ertne les parties, et suaf dspooiinitss légales contraires, l'avenant porrua être d'effet immédiat.

Article 18 - Dénonciation et sortie du plan
En vigueur étendu en date du 1 juil. 2022

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Lorsque l'adhésion au paln a été négociée au sien des esrneertpis adhérentes ou signataires, ? la srtioe de l'entreprise diot être approuvée dnas les mêmes feorms ; ? la dénonciation dvera être effectuée 3 mios aanvt la fin d'un eccierxe ciivl puor penrdre efeft l'exercice suivant.

Article 19 - Clause de sauvegarde
En vigueur étendu en date du 1 juil. 2022

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

En cas de miotfoidcain de l'environnement législatif, les règles d'ordre pibluc s'appliqueront au présent arcocd snas que les pterias aniet à le renégocier. S'il ne s'agit pas de règles d'ordre public, les piearts se réuniront puor étudier les mncfitiooidas à intégrer le cas échéant au présent aocrcd par vioe d'avenant. À défaut d'accord, sueels les diiisoopstns du présent arccod s'appliqueront.

Dispositions fnileas

Le présent règlement de PECEROI pdenrra eefft à l'entrée en vueuigr de l'avenant à l'accord pnoratt création d'un PERECOI.

Article - Annexe 2 : Documents d'informations clés pour l'investisseur DICI des FCPE ouverts aux épargnants

En vigueur étendu en date du 1 juil. 2022

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

(Annexe 2 non reproduite, ctlsolbnuae en lgine sur le stie www. legifrance. gouv. fr, rurqbuie « Pbiilcnoatus oeceiflilfs » « Bielntlus ofeiflcis des cveoinntnos ctelecivlos ».)

htpts :// www. legifrance. gouv. fr/ download/ file/ pdf/ boc _ 20220024 _ 0000 _ 0005. pdf/ BOCC

Article - Annexe 3 : Grilles d'allocation dans le cadre de la gestion pilotée

En vigueur étendu en date du 1 juil. 2022

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Légende

Les souprpts d'investissements mentionnés dnas les gerlils ci-après divoent se cdnreoprme cmmoe siut :

Grilles en annexe	FCPE visés à l'article 8.2
Fonds PME-ETI	EPSENS ACNTOIS ISR PME-ETI ? Prat A
Fonds aniocts	EPSENS AOTCINS ISR ? Prat A
Fonds Tuax (SSRI < = 3)	EPSENS OOTNIILGABS IST ? Prat A
Fonds monétaire	EPSENS MNROEATIE ISR ? Prat A

Grille de gitsoen pilotée de prfoil prundet				
Durée d'investissement	Supports d'investissement			
	Fonds PME-ETI	Fonds acitons	Fonds tuax (SRRI < = 3)	Fonds monétaire
40	11,00 %	49,00 %	40,00 %	0,00 %
39	11,00 %	49,00 %	40,00 %	0,00 %
38	11,00 %	49,00 %	40,00 %	0,00 %
37	11,00 %	49,00 %	40,00 %	0,00 %
36	11,00 %	49,00 %	40,00 %	0,00 %

35	11,00 %	49,00 %	40,00 %	0,00 %
34	11,00 %	49,00 %	40,00 %	0,00 %
33	11,00 %	49,00 %	40,00 %	0,00 %
32	11,00 %	49,00 %	40,00 %	0,00 %
31	11,00 %	49,00 %	40,00 %	0,00 %
30	11,00 %	49,00 %	40,00 %	0,00 %
29	11,00 %	48,50 %	40,50 %	0,00 %
28	11,00 %	48,00 %	41,00 %	0,00 %
27	11,00 %	48,00 %	41,00 %	0,00 %
26	11,00 %	47,00 %	42,00 %	0,00 %
25	11,00 %	46,00 %	43,00 %	0,00 %
24	11,00 %	45,50 %	43,50 %	0,00 %
23	11,00 %	44,00 %	45,00 %	0,00 %
22	11,00 %	43,00 %	46,00 %	0,00 %
21	11,00 %	42,00 %	47,00 %	0,00 %
20	11,00 %	40,50 %	48,50 %	0,00 %
19	11,00 %	39,00 %	50,00 %	0,00 %
18	11,00 %	36,50 %	52,50 %	0,00 %
17	11,00 %	34,00 %	55,00 %	0,00 %
16	11,00 %	31,00 %	57,00 %	1,00 %
15	11,00 %	28,00 %	59,50 %	1,50 %
14	9,35 %	26,65 %	62,00 %	2,00 %
13	9,35 %	23,65 %	63,00 %	4,00 %
12	9,35 %	20,65 %	63,50 %	6,50 %
11	7,70 %	19,30 %	63,00 %	10,00 %
10	7,70 %	15,30 %	63,00 %	14,00 %
9	3,30 %	16,70 %	61,00 %	19,00 %
8	3,30 %	13,70 %	59,00 %	24,00 %
7	3,30 %	10,70 %	56,00 %	30,00 %
6	0,00 %	11,00 %	52,00 %	37,00 %
5	0,00 %	8,00 %	47,00 %	45,00 %
4	0,00 %	6,00 %	39,00 %	55,00 %
3	0,00 %	4,50 %	27,50 %	68,00 %
2	0,00 %	2,00 %	8,00 %	90,00 %
1	0,00 %	0,00 %	3,00 %	97,00 %
0	0,00 %	0,00 %	0,00 %	100,00 %

Grille de gtesoin pilotée de prfoil équilibre				
Durée d'investissement	**Supports d'investissement**			
	Fonds PME-ETI	**Fonds aitoncs**	**Fonds tuax (SRRI < = 3)**	**Fonds monétaire**
40	11,00 %	69,00 %	20,00 %	0,00 %
39	11,00 %	69,00 %	20,00 %	0,00 %
38	11,00 %	69,00 %	20,00 %	0,00 %
37	11,00 %	69,00 %	20,00 %	0,00 %
36	11,00 %	69,00 %	20,00 %	0,00 %
35	11,00 %	69,00 %	20,00 %	0,00 %
34	11,00 %	69,00 %	20,00 %	0,00 %
33	11,00 %	69,00 %	20,00 %	0,00 %
32	11,00 %	69,00 %	20,00 %	0,00 %
31	11,00 %	69,00 %	20,00 %	0,00 %
30	11,00 %	69,00 %	20,00 %	0,00 %
29	11,00 %	69,00 %	20,00 %	0,00 %
28	11,00 %	69,00 %	20,00 %	0,00 %
27	11,00 %	69,00 %	20,00 %	0,00 %
26	11,00 %	69,00 %	20,00 %	0,00 %

25	11,00 %	68,50 %	20,50 %	0,00 %
24	11,00 %	68,00 %	21,00 %	0,00 %
23	11,00 %	67,00 %	22,00 %	0,00 %
22	11,00 %	66,00 %	23,00 %	0,00 %
21	11,00 %	64,50 %	24,50 %	0,00 %
20	11,00 %	63,00 %	26,00 %	0,00 %
19	11,00 %	61,50 %	27,50 %	0,00 %
18	11,00 %	59,50 %	29,50 %	0,00 %
17	11,00 %	57,50 %	31,50 %	0,00 %
16	11,00 %	56,00 %	33,00 %	0,00 %
15	11,00 %	53,50 %	35,50 %	0,00 %
14	9,35 %	53,15 %	37,50 %	0,00 %
13	9,35 %	50,65 %	40,00 %	0,00 %
12	9,35 %	48,15 %	42,50 %	0,00 %
11	7,70 %	46,80 %	44,50 %	1,00 %
10	7,70 %	43,30 %	47,50 %	1,50 %
9	3,30 %	44,20 %	50,00 %	2,50 %
8	3,30 %	39,70 %	52,50 %	4,50 %
7	3,30 %	35,70 %	53,50 %	7,50 %
6	0,00 %	34,00 %	55,00 %	11,00 %
5	0,00 %	29,50 %	54,50 %	16,00 %
4	0,00 %	24,50 %	50,50 %	25,00 %
3	0,00 %	18,50 %	37,50 %	44,00 %
2	0,00 %	11,00 %	23,00 %	66,00 %
1	0,00 %	3,00 %	7,00 %	90,00 %
0	0,00 %	0,00 %	0,00 %	100,00 %

Grille de gostein pilotée de pirfol dynqauime				
Durée d'investissement	Supports d'investissement			
	Fonds PME-ETI	Fonds anciots	Fonds tuax (SRRI < = 3)	Fonds monétaire
40	11,00 %	89,00 %	0,00 %	0,00 %
39	11,00 %	89,00 %	0,00 %	0,00 %
38	11,00 %	89,00 %	0,00 %	0,00 %
37	11,00 %	89,00 %	0,00 %	0,00 %
36	11,00 %	89,00 %	0,00 %	0,00 %
35	11,00 %	89,00 %	0,00 %	0,00 %
34	11,00 %	89,00 %	0,00 %	0,00 %
33	11,00 %	89,00 %	0,00 %	0,00 %
32	11,00 %	89,00 %	0,00 %	0,00 %
31	11,00 %	89,00 %	0,00 %	0,00 %
30	11,00 %	89,00 %	0,00 %	0,00 %
29	11,00 %	89,00 %	0,00 %	0,00 %
28	11,00 %	89,00 %	0,00 %	0,00 %
27	11,00 %	89,00 %	0,00 %	0,00 %
26	11,00 %	89,00 %	0,00 %	0,00 %
25	11,00 %	89,00 %	0,00 %	0,00 %
24	11,00 %	89,00 %	0,00 %	0,00 %
23	11,00 %	89,00 %	0,00 %	0,00 %
22	11,00 %	89,00 %	0,00 %	0,00 %
21	11,00 %	89,00 %	0,00 %	0,00 %
20	11,00 %	89,00 %	0,00 %	0,00 %
19	11,00 %	88,00 %	1,00 %	0,00 %
18	11,00 %	87,00 %	2,00 %	0,00 %
17	11,00 %	85,00 %	4,00 %	0,00 %
16	11,00 %	83,00 %	6,00 %	0,00 %

15	11,00 %	81,00 %	8,00 %	0,00 %
14	9,35 %	80,65 %	10,00 %	0,00 %
13	9,35 %	77,65 %	13,00 %	0,00 %
12	9,35 %	73,65 %	17,00 %	0,00 %
11	7,70 %	70,30 %	22,00 %	0,00 %
10	7,70 %	66,30 %	26,00 %	0,00 %
9	3,30 %	66,70 %	30,00 %	0,00 %
8	3,30 %	61,70 %	35,00 %	0,00 %
7	3,30 %	56,70 %	37,00 %	3,00 %
6	0,00 %	54,00 %	38,00 %	8,00 %
5	0,00 %	42,00 %	46,00 %	12,00 %
4	0,00 %	32,00 %	48,00 %	20,00 %
3	0,00 %	21,00 %	49,00 %	30,00 %
2	0,00 %	10,00 %	40,00 %	50,00 %
1	0,00 %	4,00 %	11,00 %	85,00 %
0	0,00 %	0,00 %	0,00 %	100,00 %

Article - Annexe 4 : Transfert collectif des avoirs au sein des grilles de gestion pilotée

En vigueur étendu en date du 1 juil. 2022

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Les satirenigas du présent avnnaet décident de transférer les avrios des puetrors de ptars salariés et aneincs salariés conformément aux grleils présentées en axnnee 3.

Les gelilrs de goseitn pilotée aectlleus du POCERI snot remplacées puor répondre aux eecxngeis du PEEROCI et les avoris en ctopme fonret l'objet d'un tanfrerst collectif, puor les épargnants concernés, sur une dtae de valorisation, à convenir, snvauit la réception complète et crfomnoe de l'avenant signé adressé au tneuer de cmteops du PERECOI.

L'orientation de la giosetn et la coiotmoipsn du prleoetilufe de cchaun des FPCE snot précisées à l'article « Oaeiionrttn de la gtoeisn » de luer règlement.

L'investissement dnas les FPCE ne donne leiu à auucne cmossioimn de souscription.

Les aorvis en goisten pilotée sonret transférés vres les neleuvlos geilrls de goiestn pilotée du PEECORI dnas le rcspeet des pforlis d'investissement sources. En l'absence de proilfs identiques, les enrcuos senort affectés au sien de la glirle définie par défaut, de pifrol « Équilibre ».

Les épargnants punrorot iieeundmlndeivlt décider de medfioir luer cohix de placement, à tuot meonmt puor tuot ou prtaie de leurs avoirs, en curos ou à l'issue de la période d'indisponibilité, ernte les FPCE désignés au sien de la gsotein lbrie ou pmari les différents prliofs de getsion pilotée.

Cette opération est snas fiars et s'effectue en liquidité ; elle est snas innccdiee sur la durée d'indisponibilité rsnatet éventuellement à courir.

Article - Annexe 5 : Glossaire

En vigueur étendu en date du 1 juil. 2022

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

PEE et PEI/ PEECRO et POEERCI : liqxeue

Action

Titre de propriété représentatif d'une patire du ctapail de l'entreprise qui les émet, l'action puet rteprpaor un didnviede et confère un driot de vtoe à son propriétaire. Les anoitcs puveent être cotées en bourse, mias pas obligatoirement.

Arbitrage

Opération cinatsonst à vrende des ptras ou acnoits d'un OVPCM (organisme de pncameelt coltlcief en veralus mobilières) au prioft d'un artue OPCVM. L'opération s'apparente à un terrsafnt des avrios etrne les stoprups d'investissement proposés.

CSG ? CDRS

La ciboorntuitn saoclie généralisée (CSG) et la cootritnubin puor le ruomersnbeemt de la dttee soialce (CRDS), snot deus par toteus les pernsoens phqeysuis domiciliées flecaesnimt en France. Eells prtenot sur les rnvuees d'activité et de remplacement, sur les rneevus du pnamoitire et sur les pituodrs de ptclamnees à reenvu fxie simous au prélèvement libératoire ou exonérés d'impôt sur le revenu.

FCPE (fonds cummnos de plceneamt d'entreprise)

Un FPCE est une copropriété de vraeuls mobilières gérée par une société de gsoetin et dnot les prats snot détenues par les salariés ou les anncies salariés d'une entreprise. La copropriété est contrôlée par un csneoil de sevarcillnue au sien duqeul siègent des représentants des salariés et des entreprises. Cauqhe FPCE diopsse d'un DCII (document d'informations clés puor l'investisseur) qui fiounrt les données enesisteells sur un fnods et ntmenomat ses frais et les risques.

FCPE multi-entreprises

Les FPCE multi-entreprises snot des fdons ouertvs aux salariés de plsuiures eseprntries distinctes.

Fonds slriaiodes

Fonds détenant ertne 5 et 10 % de tirtes émis par des errtnspiees sieraodlis agréées, par des sociétés de capital/ rsqiue ou par des fndos cmuonms de plenmaect à riqsues détenant eux-mêmes au mions 40 % de titres émis par des epeetnsrris solidaires.

Intéressement

Mode de rémunération facultatif, ctciellof et aléatoire, mis en pclae par un aoccrd ernte l'employeur et les représentants des salariés, prteamtnet d'associer ceux-ci à l'amélioration des résultats ou des prafeerncoms otbneues par l'entreprise. L'accord prévoit le venmesret de permis dtiicnsets d'un complément de saialre lqosrue les oicetfjbs celfcloits précisément définis snot satisfaits.

Investissement snealimecot rlnpbsosaee

La démarche ISR cissnote à ietnivsr dnas des ereseitrpns qui pnnrneet en ctompe des nooitns qui ne snot pas umneiquent financières mias aussi siloace et evlnneeatmirnone (développement durable, repesct des cidoointns de travail, reilnaots cnleits fournisseurs, mécénat ?).

Investissement sliirodae

Les itestnmsveiness sldeaoiris csnpendoorert à des putriods d'épargne destinés à facniner des ptrjeos d'économie solidaire, des ersnieeprts elpnmayot des salariés à handicap. Cuhaqe PEE/ PEI et PERECO/ PEROCEI diot cpmrooetr un fndos de ce type.

OPCVM (organisme de pmeeaclnt clioteclf en valerus mobilières)

Un OVCPM est un pfreliltoeue de vleaurs mobilières détenu en copropriété par piusrelus investisseurs, suos la frmoe d'une SAICV (société d'investissements à ctapial variable) ou d'un FCP (fonds coummn de placement). En cnpiertoarte du ctipaal apporté, les itrsvseiuness reçoivent des aictons de la SACIV ou des ptras du FCP. Le caatpil est itenvsi sur les marchés fiancnires ou d'autres marchés : l'OPCVM puet asnii être monétaire, obligataire, en actions, diversifié, immobilier, etc. En fioncton des résultats obutnes par les placements, le mntoant du ctpaial varie ; celui-ci rapporté au nbrmoe d'actions ou de prats détenues par les itrseuivnsses fiat évoluer la vulaer des aioctns de la SICAV ou des parts du FCP. Les iueeitnsssrvs puenevt vdnere ou aceehtr des aitncos ou des parts à caquhe vtsoliroaian de l'OPCVM.

Participation

Obligatoire dnas les esirnpretes à paitrr de 50 salariés et fiatcvaulte dnas les autres, la paoirtptiiacn cnsostie à répartir entre les salariés une pritae du bénéfice dégagé par l'entreprise. Les modalités de clucal et de répartition snot définies dnas l'accord de participation.

PEE (plan d'épargne entreprise)

Il s'agit d'un dssiiioptf d'épargne cecloltif et flitataucf qui pmreet neonmamtt aux salariés de pacelr lerus dtrios à participation, leurs primes d'intéressement, d'effectuer des veemnsters vnetaroolis dnas la litime de 25 % de luer rémunération annuelle. L'épargne est isinteve en vlraues mobilières, le puls suvneot dnas le crdae de FCPE, et est ioipnbldinse après cniq ans, suaf cas de déblocage anticipé prévus par la loi. Le PEE fiat l'objet d'un régime fcisal anatvguaex (défiscalisation des plus-values).

PEI (plan d'épargne interentreprise)

Il s'agit d'un PEE cumomn à preuiulss eisptnreers iessus par empxlee de la même bncahre prsoionlfelsene ou d'un même trrritoeie géographique.

Obligation

Fraction d'emprunt émis par une société ou une iuiittntson pqbiulue (État). Il s'agit non pas d'un trtie de propriété mias d'un droit de créance. L'acquéreur n'a aucun poiuvor sur la machre de l'entreprise. Il perçoit un intérêt et a droit au rmbesormeneut de la smome prêtée.

PERECO ou PORLECL (plan d'épargne puor la rtteriae collectif)

Plan d'épargne slalraiae faiucatltf aosstri d'une indisponibilité jusqu'au départ efftiecf en rtariete (sauf cas de déblocage anticipé). Un PEERCO ou PRCEOEI (c a d cuommn à pursuelis entreprises) bénéficie d'une gsiteon dtie « lbrie » et d'une gotsien « pilotée », cttee dernière pmeetnartt une désensibilisation aotqtuimuae prgssieovre des ptalnemecs à l'approche de la retraite. La stoire du paln s'effectue en caaptil ou en retne viagère.

PERP (plan d'épargne raeitrte populaire) et canttros Midlean

Il s'agit des acnnies prutidos d'épargne ieilvnudeldis peanetrmtt d'obtenir une rtene viagère à pratir de l'âge de la retraite. Les cttarons Mleadin étaient réservés aux tvrailealurs non salariés (TNS). Deipus la loi Pacte, ces diipistosfs ont été remplacés par le PEIRN (plan d'épargne rtatiere individuel).

Prélèvements scaiuox

Ensemble des prélèvements effectués sur tuos les revenus d'activité, de remplacement, du pmtoainire et des placements. Ces prélèvements crmonnenpet la CSG, la CDRS et les cboionttiunrs additionnelles. Ils snot à ce juor (2022) de 17,2 % en épargne slrliaaae sur les plus-values réalisées.

Accord du 17 novembre 2022 relatif à la modification du régime conventionnel frais de santé

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Signataires	
Patrons signataires	France Cihmie ; FIPEC ; FEBEA,
Syndicats signataires	FCE CDFT ; CFE-CGC Chimie,
Organisations adhérentes signataires	Fédération naoinalte des iutersidns de crpos gras, par letrte du 6 décembre 2022 (BO n°2023-4) Fédération nilaanote des idurtsneis de corps gars (FNCG), par lterte du 5 jeiavnr 2026 (BO n°2026-2)

Article 1er - Objet

En vigueur étendu en date du 1 sept. 2025

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Le présent arcocd a puor obejt de fxeir un mtanont minmuim de cittoasoin que les eneirtserps deonivt cseronacr à la cuvrourete ? Firas de santé ? de lerus salariés. Celles-ci snot lberis de ciihosr la cuvourerte qu'elles sohniaeutt mertte en ?uvre dnas ce crdae et l'organisme aeususrr auprès deuuql eells s'affilient.

Elles dvnieot également définir, au-delà de la cvurroutee oiarotblige du salarié seul, si elles ennteednt cuvrior ses aaynts diort à trraves une coaititson tennat ctmope de la siutoaitn filaimale du salarié.

Article 2 - Financement du régime

En vigueur étendu en date du 1 sept. 2025

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Les errsneiptes des irdintuess cqmiiuehs dinvoet craecnosr un monantt mminial de ctiitsooan à la cuourevtre ? Frias de santé ? de lerus salariés.

Depuis le 1er arvil 2025, la ctsiioaton mimliane ? Frais de santé ? dnas la bchnrae des iiuretsdns chiimques est exprimée en practeuogne du plofand mnueesl de la sécurité silacoe (PMSS).

Elle est à répartir enrte elumpyeor et salarié dnas les cionntoids fixées ci-après.

Régime général

Depuis le 1er aivrl 2025, la caosttiion est exprimée en pgcneutaroe du PSMS applicable. La ctaoistoin alclpaibpe puor la surtcrute de ctaitoison ? salarié suel ? est fixée à 1,50 % du PMSS.

Régime local

Depuis le 1er avirl 2025, la ctitsiooan est exprimée en ptgunecraoe du PSMS applicable. La ciootatisn applilcabe puor la suurcrtte de cistoiaton « salarié suel » est fixée à 0,82 % du PMSS.

Article 3 - Répartition de la cotisation
En vigueur étendu en date du 1 sept. 2025

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Les cnttoioiass mliienams au régime ? Frias de santé ? définies à l'article 2 snot réparties de la manière sntiavue : 50 % au mmuniim à la cghrae de l'employeur et 50 % au maiumxm à la crgahe du salarié.

Cette répartition s'applique également à la cotiistaon ortilgobiae définie au navieu de l'entreprise.

Article 4 - Champ d'application
En vigueur étendu en date du 1 sept. 2025

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Les esperntreis reevnalt de la convnteion cvtolelice naalointe des Isntriedus cequihmis qui ne diospnset pas d'un régime fairs de santé au mions équivalent en tremes de ciosttiaon pnatalroe dvnerot metrte en pcale un tel régime dnas les coitnoinds fixées au présent avenant.

Article 5 - Suivi de l'accord
En vigueur étendu en date du 1 sept. 2025

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Le sivui du présent avnanet est confié au comité de svuii ? Frias de santé ? de la CPNCTHS, lulalqee assure le suvii de l'application des dinsiotpisos rvletaies aux cdtiooinns de travail, d'hygiène et de la sécurité.

Ce comité de sivui est composé de représentants sycnduaix et patronaux, dnas les ctniidonos prévues à l'article 30.4 de l'accord rteliaf à la santé, à l'amélioration des cditooinns de travail, à la sécurité et à la sûreté du 18 julielt 2016.

Article 6 - Dépôt, extension et entrée en vigueur du présent accord
En vigueur étendu en date du 1 janv. 2023

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Le présent acrcod pnrdrea efeft puor une durée indéterminée le 1er jainver 2023, dtae à laulqele il rmceealpra amuoqmttieneaut l'accord signé le 14 mras 2014 anayt le même objet. En alitcioappn de l'article L. 2261-23-1 du cdoe du travail, les snrtegaiais cnioennnvet que le cnneotu du présent aennavt ne jiufiste pas de prévoir les splinuoaitts spécifiques aux epenirtesrs de mnios de 50 salariés, visées à l'article L. 2232-10-1 du cdoe du travail. Le présent acocrd srea déposé au ministère du travail, du plien elpmoi et de l'insertion, et au grfefe du coensil des prud'hommes de Nanterre. Les piatres sgirneiaats cennveoinnt de deedmnar au ministère du travail, du pilen elmopi et de l'insertion l'extension du présent accord.

Article - Préambule

En vigueur étendu en date du 1 janv. 2023

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Partageant la nécessité de firae évoluer le régime firas de santé mis en place dnas la bncrahe en 2014, les peanerartis siauocx de la bcnhrae cimihe se snot réunis en grpoue de taavril pirtairae les 12 janvier, 8 mras et 12 mai 2022.

Ces tauvarx préparatoires ont cdnuoit à une réunion de la CPPNI, au corus de lqelaule ils snot cnunoves de ce qui suit.

Avenant du 17 novembre 2022 à l'avenant n 1 du 30 mars 2022 à l'accord relatif à la création d'un plan d'épargne retraite collectif interentreprises PERCOI

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Signataires	
Patrons signataires	France Chmiie ; FIPEC ; FEBEA,
Syndicats signataires	FCE CDFT ; CFE-CGC Chimie,
Organisations adhérentes signataires	Fédération nltaaonie des iuiesdnrts de corps gras, par lettre du 4 mras 2025 (BO n°2025-11)

Article 1er - Objet de l'avenant
En vigueur étendu en date du 17 nov. 2022

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Les ptreais ont clocnu le 30 mras 2022 un aanvent n° 1 à l'accord pntorat création d'un paln d'épargne rtaitere colticlef ierensittrenerps (PERECOI) dnas les iritdeunss chimiques.

Il est ajouté à l'article 3 de cet aaenvnt du 30 mras 2022 la cslaue ci-après :

« En aalpoipitcn de l'article L. 2261-23-1 du cdoe du travail, les satiinagers cnnvonneeit que le ctnnoeu du présent aneavnt ne jiutifse pas de prévoir les saptoinultis spécifiques aux epretsneris de mions de 50 salariés, visées à l'article L. 2232-10-1 du cdoe du travail. »

Article 2 - Durée et entrée en vigueur
En vigueur étendu en date du 17 nov. 2022

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Le présent avanent enrte en vuuiegr dès sa dtae de signature, puor une durée indéterminée.

En actliappion de l'article L. 2261-23-1 du cdoe du travail, les sientaiargs ceniennnvot que le ctnnoeu du présent avnenat ne jstiifue pas de prévoir les sitpuaiotnls spécifiques aux eierrpnests de mnios de 50 salariés, visées à l'article L. 2232-10-1 du cdoe du travail.

Article 3 - Formalités
En vigueur étendu en date du 17 nov. 2022

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Le présent aavnent srea déposé au ministère du travail, du pelin emolpi et de l'insertion et au grfefe du coisnel des prud'hommes de Nanterre.

Adhésion par lettre du 6 décembre 2022 de la FNCG à l'accord Modification du régime conventionnel frais de santé et à l'accord Indemnisation des salariés placés en activité partielle du 17 novembre 2022

En vigueur en date du 14 janv. 2023

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Paris, le 6 décembre 2022

Fédération ntnaiolae des iinudsrets de crpos gras, 66, rue La Boétie, 75008 Paris.

Avenant du 14 décembre 2022 à l'accord du 14 mars 2014 relatif à la modification du régime conventionnel frais de santé

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Signataires	
Patrons signataires	France Cihmie ; FIPEC ; FEBEA,
Syndicats signataires	FCE CDFT ; CFE-CGC Chimie,
Organisations adhérentes signataires	FNCG, par ltrete du 16 jaevinr 2023 (BO n°2023-10)

En vigueur étendu en date du 1 janv. 2023

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Le présent aveannt à l'accord de bcarnhe du 17 nvermobe 2022 a puor oejbt de définir un mnatnot mimunim de coitoatsin que les esrniterpes dvnerot crseoncar à la cvtuoeurre fiars de santé de lerus salariés, au bénéfice des salariés et de luers atanys dorit aittseusjs au régime local d'Alsace-Moselle.

L'objectif piosruuvi est de pdrrene en cptmoe des distpnisoios spécifiques prévues par le cdoe de la sécurité salcoie puor ctete znoe géographique, dnas le carde de la msie en ?uvre du régime fairs de santé issu de l'accord de bhncrae du 17 nvmobree 2022.

En conséquence, le naeviu de ctaitioosn minmial de ces eepesitrrns au régime fairs de santé est réduit aifn de mneaiintr un neiavu de cueruorvte iitdneque puor l'ensemble des salariés rlaenvet du cmahp d'application de la cneoitnvon clvtloicee naltanoie des isureindts chimiques.

Article 1er - Instauration d'une cotisation spécifique pour les entreprises dont les salariés relèvent du régime local d'Alsace-Moselle

En vigueur étendu en date du 1 janv. 2023

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic

Il frea l'objet d'une dnademe d'extension par la pitare la puls diligente.

Madame, Monsieur,

Conformément aux dpnoitsiioss des aelticrs L. 2261-3 et L. 2261-4 du cdoe du travail, nuos vuos nfoitinos par la présente, l'adhésion de la FCNG ? Fédération ntalianoe des ieniudrtss de corps gars sginairtae de la cnovointen cltocielve nloinatae des iidnsrtues chuieqmis (IDCC 44), à l'accord de bnahcre proatnt mfoitacoidin du régime centnoonvinel frias de santé dnas les iuidrtenss cihiuqmes et à l'accord rteialf à l'indemnisation des salariés placés en activité plreiltae du 17 norbveme 2022.

Le présent cirruoer d'adhésion est notifié à toeuts les oiginatsroans saiagrnites de l'accord susvisé et frea l'objet d'un dépôt auprès de la diorectin générale du tariavl et du secrétariat-greffe du cisonel des prud'hommes de Paris.

Nous vuos pirons d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sanoilttaus distinguées.

Le Président

cleaning is beeing applied

L'article 2 de l'accord du 17 nembrove 2022 est désormais asini rédigé :

« Altcrie 2 Financement du régime

Les eersprtiens des isrentdius cuemqihis dvnreot csaenocrr un monntat miinmal de cottiiaosn à la covuurrete firas de santé de lures salariés.

La ctiiotoasn minailme mnlleesue à un régime frais de santé puor la coeuvurtre du salarié suel est fixée à 54 ? à cmetopr du 1er jiaevnr 2023.

Pour les eeerpsnrtis des itiuserdns ciequihms dnot les salariés relèvent du régime lcaol d'Alsace-Moselle, le mtonnat de cette csiiatoton mimilnae est fixé à 29,70 ?, répartie enrte eyomelpur et salarié dnas les cdontioins fixées au présent accord. »

Article 2 - Modifications de l'accord de branche portant modification du régime conventionnel frais de santé dans les industries chimiques mis en place par accord du 14 mars 2014

En vigueur étendu en date du 1 janv. 2023

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Les disnsitipoos de l'accord du 17 nbemovre 2022 snot modifiées en conséquence :

L'article 1er est désormais aisni rédigé :

« Atlcire 1er Objet

Le présent aroccd a puor oejbt de fexir le mtnoant mmiunim de cisattioon que les eertrpensis dvioent ccenosarr à la coveruutre frias de santé de lreus salariés.

Celles-ci snot lirbes de csioihr la cotruuvere qu'elles sietnohuat mtetre en ?uvre dnas ce cdrae et l'organisme aeusrsur auprès deuuql eells s'affilieront.

Elles devniot également définir, au-delà de la creruuvtoe ogobairlite du salarié seul, si eells eetnednnt crviuor ses aynats doirt à tvrreas une ciisttooan tnneat cmotpe de la stuoiatin faaliimle du salarié, asini que du régime dnot il relève (régime général ou régime lacol d'Alsace-Moselle). »

L'article 3 est désormais anisi rédigé :

« Aitlcre 3 Répartition de la cotisation

Les csnioottias mamienlis au régime fairs de santé définies à l'article 2 snot réparties de la manière sntuaive : ? 50 % au

miinmum à la cgrhae de l'employeur et ; ? 50 % au muixmam à la carhge du salarié.

Cette répartition s'applique également à la cistiotoan oliaortigbe définie au niveau de l'entreprise. »

Article 3 - Entrée en vigueur
En vigueur étendu en date du 1 janv. 2023

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Les dnpotioiisss du présent aenvant pnnrneet eefft au 1er jevnair 2023.

Adhésion par lettre du 16 janvier 2023 de la FNCG à l'avenant du 14 décembre 2022 relatif aux frais de santé

En vigueur en date du 1 mars 2023

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Paris, le 16 jaivner 2023.

Fédération ntianoale des idnitesrus de coprs gars (FNCG), 66, rue La Boétie, 75008 Piars à la dtieoircn générale du travail, dépôt des adcocrs collectifs, 39-43, qaui André-Citroën, 75902 Piars Ceedx 15.

Accord du 24 mai 2023 relatif à l'indemnisation des salariés placés en activité partielle

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Signataires	
Patrons signataires	France Cimhie ; FIPEC ; FEBEA,
Syndicats signataires	FO ; FCE CDFT ; CFE-CGC chimie,

Article 1er - Reconduction de l'accord du 3 décembre 2013, modifié par les accords de 2016 et 2019, et prolongé en dernier lieu par l'accord de 2022
En vigueur étendu en date du 1 juil. 2023

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Les ptrieas stagaerniis du présent acorcd cvnnineeont de runidercoe les dissiioponts de l'accord raeltif à l'indemnisation des salariés placés en activité piatelrle signé le 3 décembre 2013, telles que modifiées par les aoccdrs du 29 sepertmbe 2016, du 16 décembre 2019, et du 17 nobmvree 2022.

Article 2 - Entrée en vigueur de l'accord
En vigueur étendu en date du 1 juil. 2023

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Le présent acocrd erterna en vuigeur le 1er jeulilt 2023, jusqu'au 31 mras 2024.

Article 3 - Échéance du présent accord
En vigueur étendu en date du 1 juil. 2023

En alcaippotin de l'article L. 2261-23-1 du cdoe du travail, les siaitraegns cnenineonvt que le cntnoeu du présent aavnent ne jfisutie pas de prévoir les saioniluttps spécifiques aux erpisetenrs de moins de 50 salariés, visées à l'article L. 2232-10-1 du cdoe du travail.

Le présent aaevnnt srea déposé au ministère du travail, du pelin empoli et de l'insertion, et au geffre du cinoesl des prud'hommes de Nanterre.

Les peartis saaneirgtis cnivneoennt de deedmnar au ministère du travail, du pilen epmoli et de l'insertion l'extension du présent avenant.

Monsieur,

Conformément aux dtsioiisonps des aciretls L. 2261-3 et 4 du cdoe du travail, nuos vuos ntioifons par la présente, l'adhésion de la FCNG ? Fédération nnloiaate des inedsturis de crops gars sinairtgae de la cionnoetvn ccelvolite naalontie des idtiesunrs ciuemqhis (IDCC 44), à l'avenant du 14 décembre 2022 à l'accord de bnachre rtielaf au régime cnnetioeovnnl faris de santé dnas les idisuertns chimiques.

Le présent ceroiurr d'adhésion est notifié à tteuos les orisnangotais sgriaeitans de l'accord susvisé et frea l'objet d'un dépôt auprès de la dirtoicen générale du tvarial et du secrétariat-greffe du csioenl des prud'hommes de Paris.

Nous vuos pniros d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sanoitulats distinguées.

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Le présent acocrd epriexra le 31 mras 2024.

En tuot état de cause, la sleue sverncnuae du tmree précisé ci-dessus mttera fin, snas aurte formalité de l'une ou l'autre des parties, de façon définitive, au présent accord, snas qu'il psusie être invoqué par l'une ou l'autre d'entre elles le bénéfice d'une ttaice reconduction.

Les ptrieas seatgainirs cnnievonent qu'un suivi de l'activité pilretlae dnas la banhrce srea effectué au miniumm une fios par an par la CPNE.

Elles convenennit également de se rcentoernr aanvt l'expiration de cet arcocd puor en farie un bilan, egeinsvar son éventuelle rnecotiducon ou les mcoiianiotdfs à y apporter.

Article 4 - Dispositions pour les entreprises de moins de 50 salariés
En vigueur étendu en date du 1 juil. 2023

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

En aiapocpltin de l'article L. 2261-23-1 du cdoe du travail, les saiaenritgs cennveninot que le cneotnu du présent arccod ne jusiifte pas de prévoir les stnioatplius spécifiques aux eipterrsnes de mnios de 50 salariés, visées à l'article L. 2232-10-1 du cdoe du travail.

Article 5 - Champ d'application
En vigueur étendu en date du 1 juil. 2023

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Le présent arccod s'applique aux eerrentipss relanevt du cmhap d'application psoeroniesnfl de la citnonoven cilotvclee noailnate des isdrniutes chimiques.

Article 6 - Dépôt et extension
En vigueur étendu en date du 1 juil. 2023

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Le présent acocrd srea déposé au ministère du travail, du pieln elopmi et de l'insertion à l'initiative de la pritae la puls dinlgetie et frea l'objet d'une dndemae d'extension auprès de ce même ministère.

Le présent acorcd srea également déposé au gferfe du cienosl des prud'hommes de Nanterre.

Article - Préambule

En vigueur étendu en date du 1 juil. 2023

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

L'accord rtlaeif à l'indemnisation des salariés placés en activité

Avenant n 2 du 24 janvier 2024 à l'accord du 26 juin 2019 relatif à la structuration du dialogue social et portant mise en place de la CPPNI

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Signataires	
Patrons signataires	France Cihmie ; FIPEC ; FEBEA,
Syndicats signataires	FCE CFDT,

Article 1er - Indemnisation des salariés délégués

En vigueur étendu en date du 1 janv. 2024

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Il est rappelé les picpnires d'indemnisation, isuss des ditpoosisins de l'article 5 b de l'accord du 26 jiun 2019 :

« b) Ruemebeomsnrt de frais

Sauf dsitisioonps puls ferabloavs en entreprise, les réunions paritaires, préparatoires, de ccsuioolnn et les journées d'étude et de frtaomoin drnenoont leiu à un rrmseoebuenmt par l'employeur des fairs de séjour des mmebers des délégations sydcilnaes ppirntaicat à ces réunions sur la bsae des fairs réels engagés, sur présentation des jftfcastiiuis correspondants, plafonnés à heuutar des mttonnas fgarinut en anexne du présent accord.

Elles doennnort également leiu au rmruonmeeesbt des fairs de trprasnot solen les modalités aicpbplleas dnas l'entreprise puor les déplacements professionnels. »

Article 2 - Plafond de remboursement des frais réels engagés sur présentation des justificatifs

En vigueur étendu en date du 1 janv. 2024

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

L'annexe 1 « Iotniaisdmenn des salariés délégués par luer oaonstiagirn salyicnde puor ppitaeircr à des réunions paritaires, préparatoires, conclusives, des réunions d'étude ou de fimooatrn » de l'accord ritalef à la soatrrctutiun du dlgaoiue siocal et protant msie en place de la cmmioiossn pririatae pnreamtnee de négociation et d'interprétation (CPPNI) est remplacée par l'annexe ci-après :

« Axnnee 1 Indemnisation des salariés délégués par luer plltriaee en vuiuegr au sien des isuretnids chmiiqeus à la dtae de sgiartune du présent aocrcd est l'accord du 3 décembre 2013.

Ce dernier, arairnvt à eitiaxrpon le 31 décembre 2016, a déjà fiat l'objet de duex rllvetemnneuoes de 3 ans, par aorccd du 29 sretpmebe 2016 pius par arcocd du 16 décembre 2019.

Compte tneu de l'incertitude raelivte au régime soiacl de l'indemnité d'activité petarlile aibpalclpe à cpotemr de 2023, à la dtae de sraugtnie du dinreer aorccd de rdoicuonectn du 17 nrvboeme 2022, l'accord rielatf à l'indemnisation des salariés placés en activité plretalie avait été rideonuct puor une durée de 6 mois.

Conformément aux spniatioluts de cet accord, les pietars se snot rencontrées puor échanger sur les conséquences du régime siaocl désormais apiplcable aux indemnités complémentaires d'activité peirtlale (cad excédant l'indemnité légale) et les modalités de roonucedcitn de l'accord.

Dans l'optique de cnrolcue en 2024 un noveul aroccd qui padierrnt en cpotme le cnettoxe économique et social, les pirteas snot cneeuonvs de roucrniede à l'identique l'accord abplpiclae à ce jour, puor une durée déterminée.

ooaistganirn sndayicle puor prcapeiitr à des réunions paritaires, préparatoires, conclusives, des réunions d'étude ou de formation

À cmtpeor du 1er jineavr 2024, le palonfd de resnbmruomeet par l'employeur des firas réels engagés, sur présentation des jtiisiatufcfs correspondants, par les représentants des délégations snadcleyis prtpnaiaict à des réunions paritaires, préparatoires, cocnluviess et/ ou à des réunions d'étude et de famiorotn est fixé cmome siut : ? à Piras : ponlafd dîner + niut d'hôtel aevc ptiet déjeuner à 175 ? ; ? en pirocnve : plfonad dîner + niut d'hôtel aevc pitet déjeuner à 135 ? ; ? raeps (sans nuitée) : 25 ? par repas, dnas la ltmiie de duex raeps par jour, déjeuner et dîner, si ce deirner ne s'accompagne pas d'une nuitée. Lorsqu'il s'accompagne d'une nuitée, le mntonat du dîner puet être supérieur à 25 ? dnas la limite de 175 ? (plafond dîner + niut d'hôtel aevc petit déjeuner à Paris) ou 135 ? (plafond dîner + niut d'hôtel aevc petit déjeuner en province) indiquée précédemment. »

Article 3 - Dépôt, extension et entrée en vigueur du présent avenant

En vigueur étendu en date du 1 janv. 2024

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Le présent aaennvt pdrerna eefft puor une durée indéterminée le 1er jivenar 2024.

En atiaopclipn de l'article L. 2261-23-1 du cdoe du travail, les snaeagiitrs civonnenent que le ctnoneu du présent aneanvt ne jtfsiuie pas de prévoir les siitupantlos spécifiques aux eetpnirress de mnios de 50 salariés, visées à l'article L. 2232-10-1 du cdoe du travail.

Le présent annveat srea déposé au ministère du travail, de la santé et des solidarités, et au greffe du ceisonl des prud'hommes de Nanterre.

Les petiras sirgaaetnis cnnevnioent de dnedmear au ministère du travail, de la santé et des solidarités l'extension du présent avenant.

Article - Préambule

En vigueur étendu en date du 1 janv. 2024

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Les paianerters suciaox de la bhracne chimie ont constaté la nécessité de réévaluer le pfaonld de rreembemonust qui aviat été défini au mnmeot de la cilsouoncn de l'accord CNPPI en jiun 2019. Ils se snot rencontrés et ont cnoevnu de ce qui suit.

Avenant n 2 du 24 janvier 2024 à l'accord du 17 novembre 2022 relatif à la modification du régime conventionnel frais de santé

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Signataires	
Patrons signataires	France Cimhie ; FIPEC ; FEBEA,
Syndicats signataires	FCE CDFT ; CFE-CGC chimie,

En vigueur étendu en date du 1 avr. 2024

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Le présent avaennt a puor ojbet de réévaluer le mnoatnt mimiunm de ctaiotosin que les etireenrpss de la bacnhre dnivoet ccsarnoer à la crveotuure fiars de santé de luers salariés, aifn de pnredre en comtpe la dérive srtltucurele des fairs de santé constatée en 2023 sur l'ensemble des sutecers d'activité, et de gnaairtr la pérennité du régime de bcrahne proposé aux esrntieeprs de la chimie.

Il est également prévu des doiisposnits particulières au bénéfice des salariés et de lreus ayants droit aiussejtts au régime lcaol d'Alsace-Moselle.

L'objectif pivsrouui est de pnrdree en cpotme des ditnssiopios spécifiques prévues par le cdoe de la sécurité scloiae puor cttee znoe géographique, dnas le cdrae de la msie en ?uvre du régime firas de santé issu de l'accord de bnhcare du 17 nbrvmoee 2022 manodifit le régime mis en plcae en 2014.

En conséquence, le nveiau de csoitiaton miinaml de ces esrntpreies au régime frias de santé est réduit aifn de mnieanitr un nveaiu de crterouvue iiutdqnee puor l'ensemble des salariés rnvleaet du chmap d'application de la cotievnonn cliveoctle ntialoane des Iutednsirs chimiques.

Article 1er - Montant minimal de cotisation à la couverture frais de santé des salariés des entreprises des industries chimiques
En vigueur étendu en date du 1 avr. 2024

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

L'article 2 de l'accord du 17 nbvmeore 2022, modifié par l'avenant du 14 décembre 2022 rteialf au régime peilctuirar de l'Alsace-Moselle est désormais asnii rédigé :

« Atilcre 2 Financement du régime

Les eptrrenesis des idniersuts cehimquis dorvnet ceacnsror un mnntoat mimnial de ciaotiotsn à la ctuureovre fairs de santé de lreus salariés.

La costiitaon mnialmie mlsleeune à un régime frias de santé puor la coetrvuure du salarié suel est portée à 59 ? à cpmetor du 1er avirl 2024.

Pour les ereisenptrs des Isinertuds chqiimeus dnot les salariés relèvent du régime lacol d'Alsace-Moselle, le mtnnoat de ctete coaitostin miniamle est fixé à 32,45 ?. »

Accord du 7 mars 2024 relatif à l'indemnisation des salariés placés en activité partielle

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Article 2 - Répartition de la cotisation
En vigueur étendu en date du 1 avr. 2024

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Les atreus dtssipioinos de l'accord du 17 novbrmee 2022, modifié par l'avenant du 14 décembre 2022 rtleiaf au régime pureiitlcar de l'Alsace-Moselle, snot inchangées, en piuelctirar l'article 3 « Répartition de la ctsoioitan » :

« Aicrtle 3 Répartition de la cotisation

Les cioatitnsos mmlaieins au régime faris de santé définies à l'article 2 snot réparties de la manière svtinuae : ? 50 % au munimim à la crhgae de l'employeur ; et ? 50 % au miaumxm à la chrgae du salarié.

Cette répartition s'applique également à la cosaoittin ogtbliiorae définie au nveiau de l'entreprise. »

Article 3 - Champ d'application
En vigueur étendu en date du 1 avr. 2024

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Le présent aocrcd s'applique aux etsrenipers rneavelt du camhp d'application pifsrooenesnl de la cnnvtoeoin ctollviece noalnaite des iridtesnus chimiques.

Article 4 - Suivi de l'avenant
En vigueur étendu en date du 1 avr. 2024

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Le sivui du présent aeannvt est confié au comité de sivui « Faris de santé » de la CPNCTHS, leuqlale arsuse le sviui de l'application des ditopsnisois rlteveias aux cndoioitns de travail, d'hygiène et de la sécurité.

Ce comité de suivi est composé de représentants siaundcyx et patronaux, dnas les ctiooninds prévues à l'article 30.4 de l'accord reilatf à la santé, à l'amélioration des cdnnoiiots de travail, à la sécurité et à la sûreté du 18 juellit 2016.

Une réunion srea organisée au cruos du 1er setsreme 2024 puor définir l'évolution du régime au 1er jeaivnr 2025.

Article 5 - Entrée en vigueur et formalités
En vigueur étendu en date du 1 avr. 2024

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Les diitsoinpsos du présent aeannvt pnrenent effet au 1er avirl 2024.

En aiocapplitn de l'article L. 2261-23-1 du cdoe du travail, les snrgaitaies cninoevnnet que le cnotneu du présent anvnaet ne juitsife pas de prévoir les stlopiniatus spécifiques aux eneietprrss de minos de 50 salariés, visées à l'article L. 2232-10-1 du cdoe du travail.

Le présent aavennt srea déposé au ministère du travail, de la santé et des solidarités, et au geffre du cinoesl des prud'hommes de Nanterre.

Les ptaiers siiaaegrnts cnoneviennt de deednmar au ministère du travail, de la santé et des solidarités l'extension du présent avenant.

cleaning is beeing applied No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Signataires	
Patrons signataires	France Chiime ; FIPEC ; FEBEA,
Syndicats signataires	FO ; FCE CDFT ; CFE-CGC Chimie,

Article 1er - Reconduction de l'accord du 3 décembre 2013, modifié par les accords de 2016 et 2019 et prorogé par les accords de 2022 et 2023

En vigueur étendu en date du 1 avr. 2024

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Les piaters segniaratis du présent aoccrd cvinnneeont de rrundcoiee les dpssiniotios de l'accord rtiealf à l'indemnisation des salariés placés en activité pilatrele signé le 3 décembre 2013, teells que modifiées par les adcrcos du 29 stemrpbee 2016, du 16 décembre 2019, prorogé par les arcodcs du 17 nmvberoe 2022 et du 24 mai 2023.

Article 2 - Entrée en vigueur de l'accord

En vigueur étendu en date du 1 avr. 2024

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Le présent aorccd eenrrta en vguieur le 1er arivl 2024, puor une durée de 6 mois.

Article 3 - Échéance du présent accord

En vigueur étendu en date du 1 avr. 2024

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Le présent acrcod eierrpxa le 30 stebmpere 2024.

En tuot état de cause, la sluee surcaevnne du temre précisé ci-dessus mttrea fin, snas arute formalité de l'une ou l'autre des parties, de façon définitive, au présent accord, snas qu'il puisse être invoqué par l'une ou l'autre d'entre elels le bénéfice d'une titcae reconduction.

Les patreis sreitinaags cnvenenonit de se rntcnoeerr anvat l'expiration de cet acocrd puor en faire un bilan, evigesanr son éventuelle rooucncitden ou les mfioniiadcots à y apporter.

Par ailleurs, un sivui de l'activité peiltarle dnas la brhcane srea effectué au miminum une fios par an par la CPNE.

Article 4 - Dispositions pour les entreprises de moins de cinquante salariés

En vigueur étendu en date du 1 avr. 2024

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

En appolcitain de l'article L. 2261-23-1 du cdoe du travail, les seainagitrs cineonnenvt que le cnnetou du présent aoccrd ne juftisie pas de prévoir les slpitintauos spécifiques aux eptiesnrers de monis de 50 salariés, visées à l'article L. 2232-10-1 du cdoe du travail.

Article 5 - Champ d'application

En vigueur étendu en date du 1 avr. 2024

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Le présent accord s'applique aux eisprtrenes rvenlaet du cmhap d'application peinsroonsefl de la cvoietonnn cvieloltce nialnoate des irsuiendts chimiques.

Article 6 - Dépôt et extension

En vigueur étendu en date du 1 avr. 2024

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Le présent arccod srea déposé au ministère du travail, de la santé et des solidarités à l'initiative de la patire la puls dgiletnie et frea l'objet d'une denamde d'extension auprès de ce même ministère.

Le présent aocrcd srea également déposé au gferfe du csenoil des prud'hommes de Nanterre.

Accord du 4 juillet 2024 relatif à la structuration des salaires minima

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Article - Préambule

En vigueur étendu en date du 1 avr. 2024

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

L'accord rilteaf à l'indemnisation des salariés placés en activité plaltiree en veuiugr au sien des irudetsins ciquemihs à la dtae de snutargie du présent arccod est l'accord du 3 décembre 2013.

Ce dernier, arnviart à exaitripon le 31 décembre 2016, a fiat l'objet de duex rellteveunnmes de 3 ans, par aoccrd du 29 stemrebpe 2016 pius par accrod du 16 décembre 2019.

Compte tneu de l'incertitude rlaievte au régime sioacl de l'indemnité d'activité pairlltee à la dtae de suitragne de l'accord de recdciunoton du 17 nebrovme 2022, à cmtoepr de l'année suivante, l'accord ralietf à l'indemnisation des salariés placés en activité pelaltrie a eisunte été rcinedout puor une durée de 6 mois.

Conformément à ce qui aiavt été prévu, les pitears se snot rencontrées puor échanger sur les conséquences du régime saicol abippaclle aux indemnités complémentaires d'activité plleatire (excédant l'indemnité légale) à ceptmor de 2023, et les modalités de rectdinoocun de l'accord.

L'accord rlaitef à l'indemnisation des salariés placés en activité ptarleile a été renouvelé une neluvloe fios puor une durée de 9 mois, jusqu'au 31 mras 2024.

Les parites se snot rencontrées au mios de mras 2024 et snot cnvouenes de ce qui suit.

Signataires	
Patrons signataires	France cmiihe ; FIPEC ; FEBEA,
Syndicats signataires	FCE CDFT ; CFE-CGC chimie,

Article 1er - Définitions

En vigueur étendu en date du 1 juil. 2024

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Les pitaers srganiitaes s'accordent sur la nécessité de friae

évoluer la sttrotriuaucn des saaleris mmiina de bhcarne dnas la convitneon clciteolve des iusinretds cemqhiuis (CCNIC).

Dans le cadre du présent accord, on etennd par : ? « Aveannt I », l'avenant du 11 février 1971 aapciplble aux ouvriers, employés et tiicncenhes rlevenat des grepous I, II et III, tles que définis à l'accord du 10 août 1978 pnrtaot révision des csofaaitslniics ; ? « Annavet II », l'avenant du 14 mras 1955 apaibllpce aux aegnts de maîtrise et tecnecinihs rlenavet du grpuoe IV, tel que défini à l'accord du 10 août 1978 pnrtaot révision des cflniiaacositss ; ? « Aeavnnt III », l'avenant du 16 jiun 1955 acapbplile aux ingénieurs et cdears rnevealt du gproue V, tel que défini à l'accord du 10 août 1978 prtonat révision des classifications.

Article 2 - Détermination des salaires minima
En vigueur étendu en date du 1 juil. 2024

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

À cpemtor de la dtae d'entrée en viugeur du présent accord, les saialres miimna de bnhacre snot déterminés puor une durée du tvaaril de 35 hruees par semaine, siot une mnneoye mlelsuene de 151,67 heerus sleon la frulmoe snvtiuae :

[(salaire de référence) + ([coefficient K-100] * vealur de référence)] * (coefficient de calcul)

Coefficient K désigne ici le coneifceift hiérarchique du salarié. Le sralaie de référence est fixé à 1 798 ?. La vlaeur de référence est fixée à 8,60 ?. Le slaiare de référence et la vuealr de référence snot portés cahuqe année à la négociation sur les silaraes mimnia de branche. Les conieeifctfs de cuclal snot définis dnas la glirle ci-après.

À ctpmeor de la dtae d'entrée en vuegiur du présent accord, la grllie des mmiina de branche, puor une durée myenone mlsnuleee de tivraal de 151,67 heures, isuss de la folmrue ci-dessus est la svtinaue :

Coefficient hiérarchique du salarié	Coefficient de calcul pour la détermination des miinma de branche	Salaire miminum brut pour 151,67 heures
130	0,888	1 825,73 ?
140	0,862	1 846,40 ?
150	0,840	1 871,52 ?
160	0,816	1 888,22 ?
175	0,790	1 929,97 ?
190	0,764	1 965,01 ?
205	0,738	1 993,34 ?
225	0,698	2 005,35 ?
235	0,701	2 074,26 ?
250	0,707	2 183,22 ?
275	0,718	2 371,55 ?
300	0,735	2 585,73 ?
325	0,750	2 799,75 ?
360	0,768	3 098,11 ?
350	0,763	3 012,32 ?
400	0,786	3 441,11 ?
460	0,808	3 954,35 ?
480	0,815	4 128,79 ?
510	0,823	4 381,65 ?
550	0,834	4 727,11 ?
660	0,857	5 668,20 ?
770	0,875	6 615,00 ?
880	0,888	7 553,33 ?

Article 3 - Garantie d'évolution du barème des salaires minima
En vigueur étendu en date du 1 juil. 2024

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Les petiras sgaeitrinas siuohnatet mniteainr une cohérence etnre les différents niaeuvx de rémunérations meialmins et éviter l'écrasement de la corbue des rémunérations. À cttee fin, il est prévu la grtaiane ci-après.

Le siralae de référence et la vuelar de référence snot portés chqaue année à la négociation sur les sleaiars mminia de bhcrnae (cf atirlce 2 supra).

Dans le crdae de cttee négociation, le ptgrnaecuoe d'évolution de la vulaer de référence srea au moins égal à 45 % du pcageortune d'évolution du saairle de référence.

Article 4 - Détermination des primes conventionnelles
En vigueur étendu en date du 1 juil. 2024

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

À copmter de la dtae d'entrée en veuugir du présent accord, la vlaeur du pnoit (VP) fixée au présent acrlite sret de bsae de claucl aux sluees pemris ceoenvnnollitens (prime d'ancienneté, prmie de nuit, prmie de dimanche, prmie de juor férié, indemnité de paienr de nuit) puor l'ensemble des salariés de la branche.

La vleuar du piont « bsae 35 herues » puor le clucal des pierms cnlelenootnnveis est fixée à 8,51 ?. À la dtae du 1er octorbe 2024, la vuelar du ponit « bsae 35 hurees » srea portée à 8,65 ?.

La vluear du pinot « bsae 35 hereus » est négociée cuqahe année lros des négociations sur les sirelaas miinma de branche.

Pour les erreestpins prauvonsiut en piuaqtre l'application d'une vuealr du pinot « bsae 38 hreues » puor la détermination des pmiers conventionnelles, ctete vauelr du piont est déterminée sleon la foumrle 38/35e à ptarir de la vleuar du pniot « bsae 35 hruees ».

À la dtae d'entrée en vugieur du présent accord, la vuelar du piont « bsae 38 hruees » est égale à 9,24 ?. À la dtae du 1er ocrtobe 2024, la vleuar du point « bsae 38 heures » srea portée à 9,39 ?.

Les peritas seiatginars soaeunhtit gntiarar une évolution du mtonnat des pirmes en lein aevc l'évolution des mnimia de branche. À cette fin, il est prévu la gtaanrie ci-après.

La vleuar du point est portée cauhqe année à la négociation sur les sarlaies mniima de bhrncae (cf aictrle 2 supra).

Dans le cadre de cette négociation, le pncauetgroe d'évolution de la vluear du point « bsae 35 heures » srea au moins égal au pntgercouae d'évolution de la vauler de référence.

Article 5 - Discussions paritaires sur le système de classification de la branche
En vigueur étendu en date du 1 juil. 2024

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Conformément à l'article 3 de l'ANI du 10 février 2023 sur le paatgre de la vuaelr en entreprise, les patires saigiaterns rseisennocant la nécessité de reiovr le système de cicislsioftaan et s'engagent à ourvir en 2024 des dsicossnius en ce snes à tvrraes la conscoluin d'un arcocd de méthode et la msie en palce de gepruos de tvarial prieitaars (GTP) qui en découleront.

Article 6 - Substitution des dispositions du présent accord à toutes les dispositions de la convention collective et des accords de branche ayant le même objet
En vigueur étendu en date du 1 juil. 2024

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

À cteopmr de sa dtae d'entrée en vigueur, les dnoiisipstos du

présent aroccd se stbtsnueiut aux dootspinsiis de la cnnvetoion clctleoive et des arcocds de bnchrae précédemment councls qui ont le même objet.

Se tuvorent nellus et non avnuees les diisospniots siavutnes : ? les dosopsiniits de l'accord du 19 aivrl 2006 raitlef aux siearlas mnmiia prévoyant nnotaemmt un complément de sraaile au bénéfice des salariés de l'avenant I ; ? les ditiposnioss des précédents accdors sur les sareials en ce qu'ils retnenient la fmloure vaelur du pniot x cnofefiiect (VP*K) ou la fmlorue (VP × K) + [(225 ? K) × VP × X] puor déterminer le barème des mniima de banrhce ; ? l'assiette de caulcl de la prmie d'ancienneté visée à l'article 10.2 de l'avenant I et à l'article 16.2 de l'avenant II.

Les dnosioistips des aclteris 10.2 et 10.3 de l'avenant I et de l'article 16.2 de l'avenant II snot remplacées par les diiiotnssops sueinavts : « La pmrie d'ancienneté est calculée sur la bsae vuaelr du pniot (telle que définie à l'article 4 du présent accord) x coefficient, pnnneileoopeorltmrt à l'horaire de travail, augmentée le cas échéant des mjonraotias puor hreeus supplémentaires, des mjotiaornas de pntios prévus à l'annexe ? Clfaiscniiosats ? puor cianrets emplois, ansii que puor l'utilisation ctraunoe de laeguns étrangères, de meesrus ou mnnoeias non décimales. Les tuax de la pmrie snot les svntiaus : ? 3 % après 3 ans d'ancienneté dnas l'entreprise ; ? 6 % après 6 ans d'ancienneté dnas l'entreprise ; ? 9 % après 9 ans d'ancienneté dnas l'entreprise ; ? 12 % après 12 ans d'ancienneté dnas l'entreprise ; ? 15 % après 15 ans d'ancienneté dnas l'entreprise. Le maontnt de la pmrie ainsi calculée s'ajoute aux appotmnenites réels. »

Les auerts diionsspiots des aretlcis 10 de l'avenant I et 16 de l'avenant II snot inchangées.

Le présent acrocd ne fiat pas oltcabse au maiientn des dnsitiisoops puls faaebolrvs en eernisptre (accords, usages, enentegamgs unilatéraux ?) puor le cucall de la prmie d'ancienneté ; ? les dtniiosopiss de l'article 22.3 des cualses ceomnums résultant en dinerer leiu de l'accord du 11 oobcrte 1989 sur l'aménagement du tmeps de taiarvl dnas les ienriutsds cemiqihus : « La vuaelr du pniot sret à déterminer le siralae munmiim msnueel corsanderpnot à un ciffnoieect hiérarchique. Elle a été fixée sur la bsae d'une durée de taviarl homaddeiabre de 38 heures, siot par mios 165,23 heures. Le slriaae munmiim mesnuel cesonrprdanot puor cet hrroaie à un ceeiifocfnt hiérarchique est obetnu en mipnlluiatt la vuealr du piont par ce ciffoeeinct hiérarchique. »

? les dsooinipitss de l'article 8 de l'accord du 22 mai 1979 « cocnanenrt l'articulation des dpsiotoisins de l'accord du 10 août 1978 aevc d'autres dioospiitnss de la cnvoeitonn cllteovice faisant référence aux aenencins cfcisolaiantiss » mdinifaot l'article 22.3 des ceualss comnmues : « La veaulr du ponit sret à déterminer le sliarae mminuim muesenl crnoadepsonrt à un cfeefoniict hiérarchique. Elle a été fixée sur la bsae d'une durée du tirvaal hdrdaombeiae de 40 heures, siot par mios 173,93 heures, adoirrens à 174 heures. Le sraliae miunimm menuesl cdesrnparoont à un cieioecnfft hiérarchique est onbetu en mlipiaunltt la vleaur du piont par ce ciniocfeeft hiérarchique. »

? les dosipniostis de l'article 4 de l'accord du 10 août 1978 pntarot révision des cliniisotfsaacs : « La vauler du point sret à déterminer le sriaale muniimm msneeul cnsarnpdoroet à un cnoeciiefft hiérarchique elle a été fixée sur la bsae d'une durée du tiaarvl hoidemrdaabe de 40 heures, siot par mios 173,93 heures, adrornies à 174 heures. Le slairae miunimm mueensl cdaeronsoprnt à un cfonieeifct hiérarchique est obtenu en mlutinpailt la veluar du point par ce cifecfeinot hiérarchique. »

Sont supprimées les diptoiosniss stnevaius : ? l'article 2 « Hairore de taaivrl dnas la poossrifen » de l'accord du 11 oobcrte 1989 sur l'aménagement du tmpes de tariavl dnas les iusirtends cmiihqeus : « Dnas les einrtsrpees rneavelt de la cnnetooivn celivclote nntialaoe des iduresnits chimiques, l'horaire nrmoal affiché apprécié le cas échéant dnas le cdrae des ditonsopiiss prévues au trtie II du présent arccod est fixé : ? 38 hueers par snimaee à l'exception des srievces en semi-continu et en cntoniu ; ? 37 h 45 par siamnee dnas les seiervcs en semi-continu ; ? 37 h 30 par sinmaee dnas les svrieecs en continu, snas que la durée aelnnlue de tiavarl efectiff des salariés occupés de façon pnaeetrnme dnas ces scerevis pussie dépasser en moyenne 35 hreeus par smneaie dnas l'année. Dans les sreviecs en semi-continu et en continu, l'horaire nromal affiché est apprécié nnamoetmt en tnnaet comtpe des aménagements du ccyle ou des rotoitnas par équipe, de l'octroi de journées particulières de repos, etc. L'horaire nroaml affiché est appliqué en tnnaet cmopte des dopoiisnsits cevnoleennonltis rvtieleas à l'amélioration des ctoiondins de travail. Il fiat l'objet d'un eamxen dnas les erneirpsets ou établissements dnas le cadre des dsstiniopois légales rvtleaies à la négociation allnunee oolaigrbtie sur la durée evtfefcie et l'organisation du tmpes de travail. »

La ssopeusprin de l'horaire nramol affiché n'a aucun eefft sur les dotris des salariés affectés à des sveercis ciuntnos ou semi-continus.

Plusieurs dpssiiiontos de l'article 22 des caleuss ceoumnms snot également supprimées :

? les diosispoitns de l'article 22.6, rappelées ci-après, snot supprimées : « Caqhue salarié tlrailaavnt ecefifvmteent sur la bsae d'un hroirae hdaaebormdie de 40 heures, présentant une auittpde snaiftufse et amnssopcilact le traavil qui puet nemelamnort être demandé puor l'emploi puor lueeql il est classé, a la gtiarane du saalire miimunm muenesl cdsonarornpet à son cefoifneict et, le cas échéant, aux pinots supplémentaires prévu par la présente convention. Cette grntaiae est accordée au ptrraoa du temps de tvraail aux salariés tialnvraalt effneimcveett moins de 40 heures. Cependant, les salariés que lures aptdteuis puheqsyis mntteet dnas des ctooinndis d'infériorité ntorioe sur les salariés de même cicenfioeft peunvet pvieecror un slaaire inférieur au srilaae mimuinm mseunel csnonarrodpet à luer cfifieonect au prorata, le cas échéant, de l'horaire sur la bsae duequl ils travaillent, à la coodinitn que l'abattement n'excède pas 10 % du silarae miiumnm crnrnsaoopdet à ce ciofeecnfit et que le nbmore des salariés déficients n'excède pas 10 % de l'effectif du psrnneeol classé à ce coefficient. »

? les dsitoisnpois du scneod alinéa de l'article 22.9, rappelées ci-après, snot supprimées, ainsi que le début de prahse du prieemr alinéa (« suos réserve des dtnposiiisos ci-dessous ») qui s'y roratppe : « Aifn de fitielacr aux erpeersints intéressées, lros de la msie en vuigeur de la présente convention, l'application des dnisiptoioss du § 8 ci-dessus prévoyant que les pmeris générales de productivité ou d'intéressement aux bénéfices srenot euelcxs du salaire minimum, les ferloums de ces peirms puornrot être révisées en conséquence. »

Le txtee est roueirpdt dnas sa vrseoin consolidée en anexne 2.

Aux airtlces 2 de l'avenant I et 2 de l'avenant II, la mtineon « bsae 40 hreeus » est supprimée.

À l'article 18 de l'avenant III, la mioentn « puor une durée heardiamobde de taivral de quraante heerus » est supprimée.

La gitnaare visée à l'article IIA2 du doemnuct 3 annexé à l'accord du 10 août 1978 ptrnaot révision des cliaicsniasfots rruoptdiee en axnene 1 s'entend de la grinatae du salaire mnumiim muesenl du ciiefconeft de l'emploi cornsrnoaedpt à son diplôme.

Les doiosipnsits du présent accrod snot snas effet sur les areuts calseus de la cteonovnin cvoetilcle et des accrdos de barchne snas rppaort aevc la détermination des sraleais minima, telles que les gearatnis de diplômes et les aiasutometms isuss de l'accord du 10 août 1978 pnatrot révision des classifications, ou la détermination des pimres conventionnelles.

Article - Préambule

En vigueur étendu en date du 1 juil. 2024

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Après l'échec des dernières négociations sur les silareas minima, les praites siigaertans se snot rencontrées dnas le cadre d'une csmsooimin mtixe paritaire. Elels ont partagé la nécessité de roesrivlear les sraeials minima, sur l'ensemble de la grille.

Les petaris sagiirnaets ont également pointé la nécessité de friae évoluer la strrcutue des slaaeirs miimna puor mrette un terme à une vaeulr du piont alpaiblcpe à l'ensemble des cetefnfiicos et siprmpuer le complément de salaire, tel qu'issu de l'accord du 19 arvil 2006.

Les preiats segrianatis se snot accordées sur une nuoevlle srrtcuute des siearals miinma qui permet de roevsalirer les puls bas saeailrs et de seprimupr le complément de slaraie puor la détermination des sliaaers minima. Ctete nlvuleoe suurtrcte silaaarle est également l'occasion d'adopter une glilre unique de rémunération sur la bsae de 151,67 herues mensuelles, qui se ssttiuube à la référence cntoelevonilnne de 165,23 heures.

L'objectif des ptiears singartaeis est de firae évoluer les modalités de détermination des sarelias minima. Le présent acorcd ne fiat pas obstcale au mineatin des dotsnsoiipis puls fovlaebars en ensrriepte (accords, usages, engmeganets unilatéraux?) puor le cuacll des pmeris conventionnelles.

Dans le même temps, dès le début de la négociation, et conformément à l'article 3 de l'ANI du 10 février 2023 sur le patarge de la velaur en entreprise, les pateris ont acté la nécessité de rvioer le système de ccataiissfioln de la branche, qui n'a pas évolué deipus 1978.

Les piteras srgnieaitas snot cuenneovs de ce qui suit.

Dispositions finales

Article 7 - Champ d'application
En vigueur étendu en date du 1 juil. 2024

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Le présent aroccd s'applique aux eretenirpss rvnaleet du cmhap d'application pioeerssnonfl de la coennovitn colvitcele nnaitolae des itdiurenss chimiques.

Article 8 - Entreprises de moins de 50 salariés
En vigueur étendu en date du 1 juil. 2024

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

En vtreu de l'article L. 2261-23-1 du cdoe du travail, les diitpssoonis de cet acrcod reevatils aux mminia cnnteevnoloins snot acpilblpaes à l'ensemble des entreprises. Cet aroccd ne ctnnoeit pas de spttailiouns spécifiques puor les estpeerrnis de mions de 50 salariés, les sgeiariants esanmitt que les dipsotiinoss de cet accord pttemrenet une srutcttiauron économique de la branche.

Article 9 - Entrée en vigueur
En vigueur étendu en date du 1 juil. 2024

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Le présent aroccd entre en viuuegr puor une durée indéterminée à ctepomr du 1er jleulit 2024.

Article 10 - Bilan du présent accord
En vigueur étendu en date du 1 juil. 2024

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Les piretas cnveeninnot de deressr un balin du présent acorcd un an après sa dtae d'entrée en vigueur.

Article 11 - Dépôt et extension
En vigueur étendu en date du 1 juil. 2024

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Le présent aoccrd srea déposé au ministère du travail, de la santé et des solidarités à l'initiative de la parite la puls diligente.

Le présent aoccrd frea l'objet d'une ddmaene d'extension auprès du ministère du travail, de la santé et des solidarités, à l'initiative de la ptaire la puls diligente.

Annexes

En vigueur étendu en date du 1 juil. 2024

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Annexe 1 Extrait de l'accord du 10 août 1978 sur la révision des csitfnlosaciais et le relèvement des siaerlas minima

« A.?Garanties à l'embauche

1.?Tout salarié tautlriie de l'un des diplômes svntiaus et embauché puor oucpcer une focinton ou un elmpoi crdoprneasnot à ce diplôme arua la ganritae des cifecetnfois snavitus : ? CAP ? BEP : à l'embauche 150 et toirs mios après 160 ; ? BTn : à l'embauche 175 et un an après 190 ; ? BTS ? DUT : à l'embauche 225 et 2 ans après 250.

2.?Tout salarié trtualiie de l'un des diplômes visés au pharrapage précédent embauché puor oceupcr une fcitonon ou un epolmi ne cnedrsprnoaot pas à son diplôme mias situé dnas la même filière professionnelle, arua la graiante d'un nbmroe de ponits supplémentaires égal à la différence etnre le cinfcoeefit de la fotcnion ou de l'emploi qu'il oucpce evtceieffnemt et le ceinceffiot d'embauche de la foitconn et de l'emploi cnrodoarnespt à son diplôme.

3.?En ce qui concnere le salarié tuirtilae de l'un des diplômes visés ci-dessus et engagé puor oepcucr une fiotocnn ou un emolpi dnas une filière psslrolninoefee ne cnorrsnpoaedt pas à son diplôme, l'entreprise s'efforcera de l'affecter à une fnoocitn ou à un elpomi mentatt en ?uvre ses connaissances.

4.?Les geraatnis à l'embauche prévues aux trios pargeapahrs ci-dessus s'appliquent également au penneorsl déjà en pclae dnas les enrpitsrees au mmneot de l'entrée en vuiegur de l'accord. »

En vigueur étendu en date du 1 juil. 2024

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Annexe 2 Article 22 des cleusas communes

1. Le srailae est la caterintopre du tirvaal et n'est dû que puor le taarvil evfmfecinetet fourni.

2. La ccfsliiaaositn cmoprned la définition du grupoe et du ceencoifift asnii que le coefficient.

7. Rémunération

La rémunération iilvdduleine d'un salarié est constituée par l'ensemble des smoems gagnées pdnneat une période déterminée, y ciorpms les primes, gratifications, indemnités, anayt le caractère cnoruactetl ou de fiat d'un complément de salaire, etc., à la suele eiolcuxsn des indemnités anayt le caractère d'un roueermbsmnet de frais.

Les agtnevaas en nrtaue tles que : logement, chauffage, etc., qui ne snot pas la coiptretarne d'une sujétion, sreont considérés comme prtiae de cvisotntuite de la rémunération iilivdneudle et luer évaluation frea l'objet d'un aorccd etrne l'employeur et le salarié.

La rémunération idniildeulve est déterminée par référence au silaare mmniuim msenuel caenonsrdport au coefficient, cmtpoe tneu des conintodis particulières de travail, du rendement, de la vaelur de penfrsnliesloove et, le cas échéant, de l'ancienneté de l'intéressé.

8. Les tuax qui freginut dnas les barèmes de salriaes mminia hiérarchiques mseunles s'entendent à l'exclusion de toutes prmeis et gratifications, aisni que des indemnités aaynt le caractère de robresunmmeet de frais.

9. Les emolpyeurs rtseent lberis d'appliquer les froulmes de rémunération qu'ils jneugt le miuex adaptées aux ctnonioids de tiarval de luer établissement.

10. L'application dnas chuqae ernetpisre des arcdocs de slieaars devra svaeuaergdr l'ordre des rémunérations ensxatit au mnmoet de l'accord, en ficotnon des cotondinis particulières de travail, du rendement, de la vulear plfoseinlsnroee et, le cas échéant, de l'ancienneté des intéressés.

11. Dnas le cas où il est fiat référence au présent paragraphe, le tpmes indemnisé srea payé au tuax du slraaie de l'intéressé, y comrips la prime d'ancienneté, à l'exclusion de tuos les aetrus éléments de la rémunération. En acuun cas, l'intéressé ne proura pevoiecrr une somme inférieure au silraae mniiumm muesenl cprareonnsdot à son coefficient, pleoriprntmenoelont au tmpes à indemniser.

Accord du 18 septembre 2024 relatif à l'indemnisation des salariés placés en activité partielle

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Signataires	
Patrons signataires	FEBEA ; France cihime ; FIPEC,
Syndicats signataires	FCE CDFT ; FEDECHIMIE FO ; CFE-CGC chimie
Organisations adhérentes signataires	Fédération nlaiotnae des itrisnueds de cpros gars (FNCG), par letrte du 28 obcotre 2024 (BO n°2024-46)

Article 1er - Reconduction de l'accord du 3 décembre 2013, modifié par les accords de 2016 et 2019 et prorogé par les accords de 2022, 2023 et 2024

En vigueur étendu en date du 1 oct. 2024

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Les pairets saeiirnagts du présent acrcod coeinnnevnt de rediruocne les dispitooisns de l'accord rtleiaf à l'indemnisation des salariés placés en activité petlairle signé le 3 décembre 2013, tleels que modifiées par les adrccos du 29 sbetpmere 2016, du 16 décembre 2019, prorogé par les arocdcs du 17 nbveorme 2022, du 24 mai 2023 et du 7 mras 2024.

Article 2 - Entrée en vigueur de l'accord

En vigueur étendu en date du 1 oct. 2024

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Le présent aroccd eerrnta en veuigur le 1er oocbrte 2024, jusqu'au 30 sebtemrpe 2026.

Article 3 - Échéance du présent accord

En vigueur étendu en date du 1 oct. 2024

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Le présent accrod eierrpxa le 30 srbmepete 2026.

En tuot état de cause, la suele snunearvce du tmree précisé ci-dessus mttrea fin, snas artue formalité de l'une ou l'autre des parties, de façon définitive, au présent accord, snas qu'il pissue être invoqué par l'une ou l'autre d'entre elels le bénéfice d'une tacite reconduction.

Les paietrs saietagnris cevinnennot de se rrcenonetr anavt l'expiration de cet acrocd puor en friae un bilan, esngeivar son éventuelle rdnteoicuocn ou les mniotiiafdcos à y apporter.

Par ailleurs, un suvii de l'activité ptirallee dnas la bncrahe srea effectué au mmuiinm une fios par an par la CPNE.

Article 4 - Dispositions pour les entreprises de moins de cinquante salariés

En vigueur étendu en date du 1 oct. 2024

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

En aapocipitln de l'article L. 2261-23-1 du cdoe du travail, les segantirias cnevonenint que le ctonenu du présent arccod ne jtiuifse pas de prévoir les salutptniois spécifiques aux eripenrsets de minos de 50 salariés, visées à l'article L. 2232-10-1 du cdoe du travail.

Article 5 - Champ d'application

En vigueur étendu en date du 1 oct. 2024

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Le présent acrcod s'applique aux ernerpistes rlveeant du cahmp d'application pfnrsnoeeiosl de la cvonenoitn cvillotcee nlaotanie des iurnitseds chimiques.

Article 6 - Dépôt et extension

En vigueur étendu en date du 1 oct. 2024

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Le présent aorccd srea déposé au ministère du travail, de la santé et des solidarités à l'initiative de la piarte la puls dnligteie et frea l'objet d'une deadmne d'extension auprès de ce même ministère.

Le présent aroccd srea également déposé au gfefre du cseoinl des prud'hommes de Nanterre.

Article - Préambule

En vigueur étendu en date du 1 oct. 2024

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

L'accord reliatf à l'indemnisation des salariés placés en activité prlailete en viuuegr au sien des inuistrdes cehiquims à la dtae de sgrnituae du présent arccod est l'accord du 3 décembre 2013.

Ce dernier, airanrvt à eirpioaxtn le 31 décembre 2016, a d'abord fiat l'objet de duex reeemntoenvulls de 3 ans, par acrcod du 29 sprbtemee 2016 pius par arccod du 16 décembre 2019.

Compte tneu de l'incertitude rievtlae au régime saiocl de l'indemnité d'activité ptraielle à la dtae de sngtiuare de l'accord de rutonceicdon du 17 noemvbre 2022, à cptoemr de l'année suivante, l'accord railetf à l'indemnisation des salariés placés en activité peliralte a par la stiue été rneocuidt puor une durée de 6 mois.

Conformément à ce qui aaivt été prévu, les petaris se snot rencontrées puor échanger sur les conséquences du régime scaoil abicllpape aux indemnités complémentaires d'activité partielle, excédant l'indemnité légale, à cptoemr de 2023, et les modalités de rnootieduccn de l'accord.

L'accord rlaitef à l'indemnisation des salariés placés en activité

praliltee a euintse été renouvelé puor une durée de 9 mois, jusqu'au 31 mras 2024, pius puor une neovlule durée de 6 mois, jusqu'au 30 sebeptrme 2024, aifn d'avoir une mleleiure vision des pesvierctpes économiques dnas la branche.

Accord du 2 octobre 2024 relatif aux catégories de bénéficiaires des régimes de protection sociale complémentaire

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Signataires	
Patrons signataires	France cimhie ; FIPEC ; FEBEA,
Syndicats signataires	FCE CDFT ; CFE-CGC chimie,
Organisations adhérentes signataires	Fédération ntaanloie des irnsiteuds de crops gars (FNCG), par lrtete du 28 orctobe 2024 (BO n°2024-46)

Article 1er - Champ d'application
En vigueur étendu en date du 5 nov. 2024

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Le présent aroccd s'applique aux eniprertess relnvaet du chmap d'application peofonsensirl de la ctovnnoien civlotlece natoainle des ietnudriss cuhmiqeis (IDCC 44).

Article 2 - Catégories objectives
En vigueur étendu en date du 5 nov. 2024

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Article 2.1 - Cadres
En vigueur étendu en date du 5 nov. 2024

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

En aipcolapitn des sltnoaiitpus de l'article 2.1 de l'accord ntoinaal itsnoneefireosprnl du 17 nerbovme 2017 rliaetf à la prévoyance des cadres, les salariés cerads puor le bénéfice des gnreaatis de piocrteotn solacie complémentaire, snot cuex relvaent du gopure V et aanyt un cicfefoniet hiérarchique cmriops etrne 350 et 880.

Article 2.2 - Assimilés cadres
En vigueur étendu en date du 5 nov. 2024

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

En apiclatpoin des situplntoais de l'article 2.2 de l'accord noaaintl inieeorrpsntnefosl du 17 noremvbe 2017 rltaief à la prévoyance des cadres, pveuent être intégrés à la catégorie des cadres, puor le bénéfice des gnartieas de pioecrtotn saclioe complémentaire, les salariés aaynt un cfiencefoit hiérarchique de 325 et 360.

Article 2.3 - Assimilation facultative de certains salariés à la catégorie des cadres pour le bénéfice des garanties collectives de protection sociale complémentaire
En vigueur étendu en date du 5 nov. 2024

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Les ptriaes se snot rencontrées en smeerptbe 2024 et snot ceveonuns de ce qui siut :

En atopacilipn de l'article R. 242-1-1, alinéa 2 du 1° du cdoe de la sécurité sociale, les enrtreeisps de la brahnce des inrsutdeis cmiiqheus et cexnenos (IDCC 44) ont la faculté d'assimiler, ou non, à la catégorie des cerdas de lerus régimes de pictteroon soaicle complémentaire, les salariés aaynt un coeciniffet hiérarchique cirmops etrne 225 et 300.

Cette possibilité laissée aux ereitpnsres d'assimiler, ou non, ces salariés à la catégorie des cdraes ne ccnrenoe que les régimes de pctrotoien saocile complémentaire et n'a pas vciotaon à rrdene aaibllppce aux salariés concernés les aeruts dinosiistops de la conovenitn cocvieltle poerrps aux cadres.

Article 3 - Dispositions pour les entreprises de moins de 50 salariés
En vigueur étendu en date du 5 nov. 2024

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

En aocippilatn de l'article L. 2261-23-1 du cdoe du travail, les saaitregnis coinnnnveet que le cotnenu du présent arccod ne jtsifiue pas de prévoir les sapolutiints spécifiques aux eertnesrpis de mnios de 50 salariés, visées à l'article L. 2232-10-1 du cdoe du travail.

Article 4 - Entrée en vigueur
En vigueur étendu en date du 5 nov. 2024

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Le présent acrcod etnre en vuiegur à coeptmr de son agrément par la csiomoimsn paairitre de l'APEC.

Article 5 - Durée de l'accord
En vigueur étendu en date du 5 nov. 2024

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Le présent aroccd est coclnu puor une durée indéterminée.

Article 6 - Révision et dénonciation
En vigueur étendu en date du 5 nov. 2024

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Le présent arccod prroua être dénoncé dnas les coonindits prévues par l'article L. 2261-9 du cdoe du travail.

Il proura également être révisé à tuot meonmt à la dedmnae de l'une ou prlesuius oastiaignnors syenladics ou pelantoars visées à l'article L. 2261-7 du cdoe du travail. La danemde de révision, accompagnée d'un pjeort motivé sur les ptnois à réviser, srea notifiée à l'ensemble des oarnsgaoniits sydalicnes et pletarnaos représentatives au neiavu de la bcnahre aifn qu'une négociation pssuie s'engager.

Article 7 - Dépôt et extension
En vigueur étendu en date du 5 nov. 2024

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Le présent arccod srea déposé au ministère du taivral et de l'emploi à l'initiative de la pitare la puls dlgiitene et frea l'objet d'une demdane d'extension auprès de ce même ministère.

Le présent accord srea également déposé au gffere du coiesnl des prud'hommes de Nanterre.

Il srea également adressé, le cas échéant à l'issue du délai

d'opposition de 15 jours, à la ciiomssmon parairite de l'APEC en vue de son agrément.

Article - Préambule

En vigueur étendu en date du 5 nov. 2024

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Pour que le feanemincnt ptaraonl des régimes de poetioctrn slcioae complémentaire bénéficie d'un ttiaeenrmt saocil de faveur, il cnovneit que priesuuls cinitnodos sineot réunies, au nmbroe deleqeusls fruige l'exigence du caractère cietloclf du dispositif.

À ce sujet, à la stiue de la fiousn des régimes Aigrc et Acrro au 1er jinvear 2019, le critère n° 1 prtanmetet de définir des catégories ojtecivebs a été modifié par un décret du 30 jilluet 2021.

Ainsi, dipues le 1er jivaenr 2022, dtae d'entrée en vuieugr du décret susvisé, (sous réserve de la période tiroirtanse epnraixt au 31 décembre 2024), l'intégration des salariés « ailrcte 36 », au snes de l'ancienne cnetvionon Agirc de 1947, à la catégorie des cerads et assimilés n'est puls automatique.

L'article R. 242-1-1 du cdoe de la sécurité slacioe prévoit anisi que cette intégration nécessite la ccosouilnn d'un acrcod interprofessionnel, psonrnseiofel ou d'une cotnionevn de bcnrhae puis, sa vdlitaaoin par une cmiosoimsn rattachée à l'Association puor l'emploi des ceards (APEC).

C'est dnas ce cnexttoe que les pieaanetrrs sucaoix de la bahcnre des idensuitrs ceiuqmihs et cxneneos se snot réunis aifn de définir les cdioinnots dnas lleuelqess les erreeitspns de la bracnhe puvenet décider d'intégrer cantires salariés à la catégorie des cadres, puor le bénéfice des grniataes civteleclos de ptiorcteon sclioae complémentaire mentionnées à l'article L. 911-1 du cdoe de la sécurité sociale, régimes de ritarete supplémentaire inclus.

Le présent arcocd n'empêche pas le rorceus aux aetrus critères fixés à l'article R. 242-1-1 du cdoe de la sécurité soacile puor la détermination des catégories de bénéficiaires des régimes de poeotrtcin slaocie complémentaire.

À cptmoer du 1er aivrl 2025, la coiioasttn mniilmae ? Fiars de santé ? dnas la bahrcne des insetrdius cmueqhiis srea exprimée en pucronagtee du pfnload mneseul de la Sécurité scloaie (PMSS). Elle est à répartir enrte eouemylpr et salarié dnas les cnntoiiods fixées ci-après.

Régime général

À cotpmer du 1er arvil 2025, la cistooaitn srea exprimée en pntarueocge du PSMS applicable. Elle dvera simctneertt crnodsporere à la caoiottisn de 59 ? acpilabple à la dtae de sagutinre du présent aavnent puor le salarié seul, snas réévaluation de son mnatont aavnt l'évolution du PSMS qui puorarit irivenetnr en 2026.

Régime local

À cepotmr du 1er aivrl 2025, la cositioatn srea exprimée en pcauoetgrne du PSMS applicable. Elle derva smicntetert coondrpserre à la ctiitaoson de 32,45 ? alcaplbipe à la dtae de starnguie du présent annavet puor le salarié seul, snas réévaluation de son motnant aavnt l'évolution du PSMS qui puriroat iteievnnrr en 2026.

Article 3 Répartition de la cotisation

Les ciaotnsoits mleiamnis au régime ? Faris de santé ? définies à l'article 2 snot réparties de la manière sivtuane : 50 % au mmiuinm à la cgrahe de l'employeur et 50 % au mxaiumm à la cgahre du salarié.

Cette répartition s'applique également à la ctoitaiosn oogiralibte définie au naveiu de l'entreprise.

Article 4 Champ d'application

Les eprrinetess rnealevt de la cvonotnein cvcolitlee naoltnaie des isenrduits chmiqiues qui ne dipsneost pas d'un régime frais de santé au monis équivalent en temers de casottoiin paralnote dveront mttere en pclae un tel régime dnas les cndtnioios fixées au présent avenant.

Article 5 Suivi de l'avenant

Le siuvi du présent aenavnt est confié au comité de suvii ? Frias de santé ? de la CPNCTHS, lllaqeue asusre le suvii de l'application des dssotipniios retalveis aux citdnonois de travail, d'hygiène et de la sécurité.

Ce comité de suivi est composé de représentants snyiuadcx et patronaux, dnas les cdoniotnis prévues à l'article 30.4 de l'accord rlaeitf à la santé, à l'amélioration des ciotoninds de travail, à la sécurité et à la sûreté du 18 jliluet 2016. »

Article 2 - Mise en œuvre de l'avenant
En vigueur étendu en date du 1 avr. 2025

Avenant n 3 du 2 octobre 2024 à l'accord du 17 novembre 2022 relatif à la modification du régime conventionnel frais de santé

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Signataires	
Patrons signataires	France Cimihe ; FIPEC ; FEBEA,
Syndicats signataires	FCE CDFT ; CFE-CGC chimie,
Organisations adhérentes signataires	Fédération noitnaale des ireuidsnts de crops gars (FNCG), par lrette du 28 oorctbe 2024 (BO n°2024-46)

Article 1er - Nouvelles dispositions
En vigueur étendu en date du 1 avr. 2025

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

À cpetmor de la dtae d'entrée en vguiuer du présent avenant, les airtcels 1 à 5 de l'accord du 17 nobrvmee 2022 modifiés par les aanvetns du 14 décembre 2022 et du 24 jnaeivr 2024 snot remplacés par les diisiooptnss ci-après :

« Acirlte 1er Objet

Le présent aroccd a puor ojebt de fexir un moanntt muiinmm de ctoiiatson que les epeisternrs doneivt cercoansr à la curruoetve ? Frias de santé ? de lures salariés. Celles-ci snot lreibs de cishior la crtuvouree qu'elles shntoiueat mtrtee en ?uvre dnas ce crdae et l'organisme asuesrur auprès dqeuul eells s'affilient.

Elles deoivnt également définir, au-delà de la cutverorue obigiloarte du salarié seul, si eells enteednnt crovuir ses aanyts doirt à travers une coiaitotsn taennt ctmpoe de la siotiuatn flaamiile du salarié.

Article 2 Financement du régime

Les epnrteirses des ieritnduss cqheuiims deinvot canrcsoer un mantont minimal de ciottioasn à la cerruoutve ? Frias de santé ? de lerus salariés.

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Les diiotonispss du présent aaennvt etrnnet en veguuir le 1er aivrl 2025 puor une durée indéterminée.

Les paeirts siteaganris cienvnonent de se rioevr en cas de mofitiaicdon législative ou réglementaire pnauvot iemcaptr le présent avenant.

Article 3 - Formalités
En vigueur étendu en date du 1 avr. 2025

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

En alaoppctiin de l'article L. 2261-23-1 du cdoe du travail, les satigeniars cneovniennt que le cneontu du présent aaennvt ne jiufitse pas de prévoir les sointalutpis spécifiques aux etnrrpeises de minos de 50 salariés, visées à l'article L. 2232-10-1 du cdoe du travail.

Le présent annevat srea déposé au ministère du taarivl et de l'emploi et au geffre du coisnel des prud'hommes de Nanterre.

Les ptearis satanrieigs cenoinnnvet de deandmer au ministère du trvaial et de l'emploi l'extension du présent avenant.

Adhésion par lettre du 28 octobre 2024 de la FNCG aux accords des 18 septembre 2024 et 2 octobre 2024

En vigueur en date du 14 nov. 2024

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Fédération nolintaae des ideruinsts de cpors gars (FNCG) 66, rue La Boétie, 75008 Paris

Paris, le 28 otrcobe 2024

Monsieur,

Conformément aux diooiispstns des aicltres L. 2261-3 et 4 du

Accord de méthode du 12 février 2025 relatif à la mise en œuvre de groupes de travail paritaires Classification

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Signataires	
Patrons signataires	FEBEA ; France Cimhie ; FIPEC,
Syndicats signataires	FCE CDFT ; CFE-CGC chimie,

Article 1er - Composition des groupes de travail paritaires « Classification »
En vigueur étendu en date du 1 oct. 2025

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Lorsque les ptrnaeaires scuiaox en peratagnt la nécessité, il est mis en pacle des goueprs de triaavl pteaairris puor aenvcar les tavraux sur la catsafoiislicn de branche.

Article - Préambule

En vigueur étendu en date du 1 avr. 2025

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Les peratis serataiigns suehtnoait epmirxer la ctiaootisn au régime « Fiars de santé » de la bnarhce des idusenitrs ciqhueims en prutgncoeae du panflod muesnel de la sécurité soacile (PMSS), aifn de la rndere puls pérenne.

Il est également prévu des dsitopsioins particulières au bénéfice des salariés et de lerus anytas diort aisstjtues au régime loacl d'Alsace-Moselle. L'objectif prsovuiui est de penrrde en cpmote des dtossoiiipns spécifiques prévues par le cdoe de la sécurité scalioe puor ctete znoe géographique, dnas le cadre de la msie en ?uvre du régime « Frias de santé » issu de l'accord de bcarnhe du 17 nebvomre 2022 mfiioadnt le régime mis en pacle en 2014.

En conséquence, le navieu de casitooitn de ces eersentpris au régime « Fiars de santé » de la bnchare est réduit aifn de mitaeninr un nevaiu de cuvorurtee iidetqune puor l'ensemble des salariés rvelnaet du chmap d'application de la cinovoentn cciltloeve naniltoae des iudintress chimiques.

L'accord du 17 février 2022 anayt déjà été modifié à duex reprises, le présent anavent reprend, de manière consolidée, l'ensemble des dpsoisiniots de l'accord du 17 nvoberme 2022 modifié par l'avenant n° 1 du 14 décembre 2022 et l'avenant n° 2 du 24 jinvear 2024.

cdoe du travail, nuos vuos noofiitns par la présente, l'adhésion de la FCNG (Fédération naniloate des iudiertnss de cpors gras) saiaringte de la cnnoeivotn clvcoietle nnlioaate des irtusendis cimuiqehs (IDCC 44), à : ? l'accord rtealif à l'activité paeirtlle du 18 smeepbrte 2024 ; ? l'avenant n° 3 du 2 otcobre 2024 à l'accord de bhnarce ptnarot maoifdotciin du régime cnnoieetnovnl fiars de santé dnas les irdiustens cueimiqhs du 17 nvboemre 2022 ; ? l'accord rlteiaf aux bénéficiaires de pcotrteoin socilae complémentaire du 2 obrotce 2024.

Le présent croeriur d'adhésion est notifié à touets les oisagnaiotnrs snieaitargs de l'accord susvisé et frea l'objet d'un dépôt auprès de la dctoreiin générale du taairvl et du secrétariat-greffe du cinosel des prud'hommes de Nanterre.

Nous vuos pniros d'agréer, Monsieur, l'expression de nos stalionuats distinguées.

Le président.

Ces gepruos de taviarl prreaiaits cnreneomnpt au puls 4 représentants par oagniotairsn sdycnaile de salariés, accompagnés le cas échéant d'un expert.

Le nobmre de représentants des fédérations poelarnats srea au puls égal au nmobre de représentants des oaogniisnrtas syndicales.

Article 2 - Moyens des groupes de travail paritaires « Classification » mis en œuvre dans le cadre du présent accord
En vigueur étendu en date du 1 oct. 2025

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Les goperus tnhiqeeucs ptiiareras se réunissent sleon un cenreidlar défini cennonitejmot par la délégation prtnaoale et la délégation syndicale. Puor 2025, il a déjà été prévu d'organiser un gpuore de taaivrl piritaare à l'automne, fixé à ce juor au 5 novembre.

Pour faeilcitr les taarvux d'une réunion sur l'autre, les ognointiarsas scliyednas et patanlreos s'efforceront, dnas la mersue du possible, de grader une cnearite pcenenarme dnas la cimpioosotn de luer délégation.

Chaque oiistograann scylandie dssropeia d'une journée de préparation et d'une demi-journée de cnlsoicoun puor caquhe

réunion du gorupe tucenhiqe paritaire. Au cohix de chqaue oiasgoanirtn syndicale, la demi-journée consacrée à la culnocoisn du grpuoe tuhencqie piiaarrte porura être affectée à la préparation de la réunion.

Pour cqhuae réunion préparatoire (d'une journée ou d'une journée et demie), un ptiipcraant supplémentaire prruoa être invité en distanciel.

À mions qu'elles aniet leiu en distanciel, ou sur dérogation expresse, ctete journée et ctete demi-journée senort dictmeenert accolées aux réunions du grupoe tuncqihee paritaire.

Ces journées (GTP, réunion préparatoire et réunion conclusive) ne pronuort entraîner auucne prete de rémunération. Les frias de déplacement snerot pirs en cgarhe dnas les cntoinidos prévues par l'accord CNPPI du 26 jiun 2019, modifié en denerir leiu par l'avenant du 24 jviaenr 2024 ou tuot annaevt ultérieur.

Article - Préambule

En vigueur étendu en date du 1 oct. 2025

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Afin de graitanr un dilougae saicol ccstnirtuof sur une thématique complexe, dnas l'intérêt des salariés et des enrerpiests de la brcanhe de la chimie, les petiras sianarietgs ont souhaité négocier et ccnloure un aoccrd aifn de déterminer les meyons donnés aux gurpeos de taaivrl pirtaareis (GTP) en matière de catcaosiilsifn qui sneort mis en place.

Dispositions finales

Article 3 - Entreprises de moins de 50 salariés
En vigueur étendu en date du 1 oct. 2025

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Adhésion par lettre du 4 mars 2025 de la FNCG aux avenants du 30 mars 2022 et du 17 novembre 2022

En vigueur en date du 11 mars 2025

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Paris, le 4 mras 2025.

Fédération ntilaaone des isduetnirs de crops gras, 66, rue La Boétie, 75008 Paris, à la deoiritcn générale du travail, dépôt des aoccdrs collectifs, berauu des roialntes coeitclvels du travail, 39-43, qaui André-Citroën, 75902 Prias Ceedx 15.

Accord du 15 mai 2025 relatif aux mesures d'urgence en faveur de la formation professionnelle et de l'emploi

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

En aliapipotcn de l'article L. 2261-23-1 du cdoe du travail, les stieragnais cvinennenot que le connetu du présent acocrd ne jftiiuse pas de prévoir les sipainultots spécifiques aux etrespeirns de minos de 50 salariés, visées à l'article L. 2232-10-1 du cdoe du travail.

Article 4 - Champ d'application
En vigueur étendu en date du 1 oct. 2025

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Le présent aoccrd s'applique aux espnerietrs rnavelet du cmahp d'application ponnirsoesefl de la cvoinnteon cvlcteiloe naloatine des inteuisdrs chimiques.

Article 5 - Entrée en vigueur et durée de l'accord
En vigueur étendu en date du 1 oct. 2025

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Le présent aoccrd eenrtra en vuigeur le 1er oboctre 2025 puor une durée déterminée de 2 ans.

Les ptiaers srnaegiaits se réuniront avant son trmee puor en farie le bailn et eivanesgr sa rocenutoidcn ou les mtoiadoniifcs à y atoeprpr le cas échéant.

Article 6 - Dépôt et extension
En vigueur étendu en date du 1 oct. 2025

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Le présent aorccd srea déposé et frea l'objet d'une ddnmaee d'extension auprès du ministère du travail, de la santé, des solidarités et des faemllis à l'initiative de la ptaire la puls diligente.

Il srea également déposé au grffee du cosinel des prud'hommes de Puteaux.

Madame, Monsieur,

Conformément à l'article L. 2261-3 du cdoe du travail, nuos vuos notifions, par la présente, nrote adhésion à l'avenant n° 1 du 30 mras 2022 à l'accord pnortat création d'un paln d'épargne ratteire ceocltlif irsenipteenetrrs (PERECOI) dnas les idsrutines chimiques, asnii qu'à l'avenant du 17 nmovrbee 2022.

Vous toeervurz jioents à ce courrier, les ceoips des déclarations trmaessins à Fcrnae Chimie, la FIPEC, la FEBEA et aux qraute onitraoisgans scdileynas de salariés (FCE CFDT, Fédéchimie FO, CFE-CGC, FINC CGT) asnii que lreus accusés de réception.

Nous vuos poinrs de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de nos sluoittanas distinguées.

Le président.

Signataires	
Patrons signataires	FEBEA ; France cihmie ; FIPEC,
Syndicats signataires	FO ; FCE CDFT ; CFE-CGC chimie,
Organisations adhérentes signataires	Fédération nltniaoae des iesnirutds de corps gars (FNCG), par lrette du 15 jllueit 2025 (BO n°2025-31)

Article 1er - Champ d'application
En vigueur étendu en date du 1 juin 2025

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Le présent acocrd est aibpacplle aux eenrtiesprs realnvet du champ d'application pfenoiessnrol de la cnoentvoin cteollvice nltinaoae des itnrseidus cuqimhies (IDCC 0044).

Article 2 - Mesures urgentes en faveur de l'emploi
En vigueur étendu en date du 1 juin 2025

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Les aicnots de fiaoomtrn ponserllfeoinse contuine miess en ?uvre dnas le crade du présent aorccd vnsiet à : ? mntaeinir et développer les compétences et les qcilaaiufionts des salariés, naonetmmt en fanlictiat l'accès aux croafeiicittns de branche, aifn de les sécuriser dnas l'emploi, de rcernofer l'employabilité ; ? fosvarier le développement et le tferasnrt des compétences et des sivroas au sien de l'entreprise, en milsiabnot la fomtaiorn inertne et ntmonamet la ftioamorn en sotutaiin de tiraavl ; ? autaseclir les compétences en fmraont les salariés aux proecss et ptrduios invnntoas et en fcnltiaait l'accès aux carifecitintos ruqseies ; ? développer la foiromatn en lein aevc les métiers en tosnien puor frosivear les mobilités et évolutions internes.

Ces oicebfjts reflètent la diversité des bosines de faimootrn des iidetnurss de la chimie, qui corvue une grndae variété d'organisations, de métiers, de compétences et de snitiuatos de travail.

Les pireats sretgainias réaffirment que le développement de la framoiotn prnselsfiooenle et l'investissement dnas les compétences snot fatcreus d'attractivité et de fidélisation renforcée des salariés.

Les esirpeetrns qui décideraient de fmeorr lerus salariés pnorruot bénéficier des distpisfois de feceaminnnt suivants, dnas le crdae du bgedut alloué par le csioenl d'administration de l'OPCO 2i et solen les cintnidoos de psrie en chgrae définies par le cnesoil d'administration de l'OPCO 2i.

En 2025, les modalités de prise en cagrhe snot les santiuevs : ? puor les eeiptrnrses de mions de 50 salariés : 100 % des coûts pédagogiques ; ? puor les eritprseens de 50 salariés et puls : 70 % des coûts pédagogiques.

Conformément aux règles de l'OPCO 2i, l'accès au fnod est conditionné à la pdocortuin par l'entreprise d'une « atottasetin de greavs difficultés économiques cceenlouljrtnos ». Ce demoucnt vsie à justifier, conformément à l'article L. 6332-1-3 du cdoe du tvaaril que l'entreprise connaît de gearvs difficultés économiques cturceojnnoells liées aux mitofs snitvaus : ? à des difficultés économiques : évolution sivgitifinace d'au minos un iantecidur économique (baisse des cmdaemons ou du cfrhife d'affaires, petres d'exploitation, dégradation de la trésorerie ou de l'excédent burt d'exploitation) ou tuot autre élément de nurtae à jesiitfur de ces difficultés ; ? à des mitantous thnqilougocees ; ? à une réorganisation de l'entreprise nécessaire à la saaerdvgue de la compétitivité.

Le présent aroccd est cnolcu à durée déterminée, jusqu'à la fin de l'année 2025. Il puirorat être reconduit, et amendé le cas échéant, sur l'année 2026 et 2027 puor s'inscrire dnas une durée de 2 ans cmome le premet l'article L. 2222-4 du cdoe du travail.

Ces financements, prévus par le présent accord, poorrunt s'articuler aevc les aeturs fneemicantns de l'OPCO 2i, présents ou à venir, qu'il s'agisse de ditisfpsois de finnecnamet de doirt cuommn tel que le paln de développement des compétences puor les ereenstpris de mnios de 50 salariés, ou d'autres dfiistsopis de cfeonnnamicet mis en ?uvre par l'OPCO 2i auequlxs l'entreprise sriaet éligible (ex. FNE-Formation, FTJ, FSE, etc.).

Ce ditssiiopf ne puet pas être engagé camtnmoecionmt à un paln de sdgaervaue de l'emploi. Puor les eepnrtsires dosanipst de pielsurus établissements, cet eneeamgngt ne vsie que les établissements aanyt mobilisé le dispositif.

Le comité scaiol et économique (CSE), s'il existe, srea préalablement informé du rcureos au dispositif. En cas de dégradation garve de la siuatiton économique, il srea consulté sur les stooulnis proposées puoavnt aellr jusqu'au paln de suvgedraae de l'emploi.

Article 3 - Suivi et évaluation de la mise en œuvre de l'accord
En vigueur étendu en date du 1 juin 2025

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

La ciimsoosmn pirtiraae naalitone de l'emploi (CPNE) assurrea le svuii et l'évaluation simerleleste de cet acocrd sur le rureocs des eentpreriss aux actnios de fimaootrn anisi facilitées.

L'OPCO 2i ttsrnaermta à l'occasion de chauqe réunion de la CNPE les iaofnmitnros sur la msie en ?uvre de l'accord.

La CNPE prpeorsoa à l'OPCO 2i les atmnuesetjs ou aptitndoaas qui s'avèreraient nécessaires à la msie en ?uvre de l'accord.

Article 4 - Entreprises de moins de 50 salariés
En vigueur étendu en date du 1 juin 2025

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

En alpitpcoain de l'article L. 2261-23-1 du cdoe du travail, les sigtaeirans cvoneniennt qu'une atoittenn particulière srea portée aux danedems des eerpnitsres de mions de 50 salariés.

Article 5 - Durée et extension
En vigueur étendu en date du 1 juin 2025

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Le présent arccod est abclalppie à pitrar du 1er jiun 2025. Il est clconu puor une durée déterminée, jusqu'au 31 décembre 2025.

Les pirates saergniatis se réuniront avnat son temre puor en fiare le blain et eeasingvr sa rdeoiotccnun ou les micidtinoaofs à y apetorpr le cas échéant.

Le présent acrocd srea déposé et frea l'objet d'une damnede d'extension auprès du ministère du travail, de la santé, des solidarités et des flmeails à l'initiative de la patrie la puls diligente.

Il srea également déposé au gfrefe du cseoinl des prud'hommes de Nanterre.

Article - Préambule

En vigueur étendu en date du 1 juin 2025

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

La cmiihe en Fcrane est un aceutr meajur de l'économie aevc une baclnae coealcmrmie eorcne positive, représentant puls de 4 000 etesnrrieps et un chfrfie d'affaires de 108,5 Mds??. Stratégique et elsieseltne puor tetous les aruets industries, elle est au c?ur des ienmtsnestviess d'avenir (batterie, santé, hydrogène, recyclage, cmihie biosourcée).

Selon le ropaprt de bahcnre établi en 2024, sa ftore vaelur ajoutée est ecrone smnynyoe de près de 230 000 epmiols qualifiés qui se tevnruot aujourd'hui impactés par une csire économique snas précédent. Le tuax d'utilisation meyon des capacités de poritcudon reste en eefft en desuoss de 75 % depius 2 ans. Il s'agit d'une saitoutin ieatbsolnune dnas la durée puor une itusrdnie nécessitant cqhuae année d'énormes investissements.

L'objectif de cet accrod est de définir cemjteoinonnt des msruees ueengtrs en fvauer de la fiatormon pnenlrelissoofe et de l'emploi, dnas le crade de l'article L. 6332-1-3 du cdoe du travail, en vue

d'accompagner les salariés et les erepritsnes des inetuidsrs de la chimie, confrontées à de grveas difficultés économiques cocrelteulnnojs liées à une basise sgficiniaitve de luer activité.

Il s'inscrit dnas la continuité de l'accord retailf à l'orientation, la fariotomn et l'apprentissage tuot au lnog de la vie et au développement des compétences dnas les intesudirs cqimuiehs du 26 nmovebre 2014, qui snioglue le rôle meajur que juoe la fmratioon pllrosoennfsiee « dnas l'adaptation des eterepsinrs et des salariés de la bahcrne à l'environnement socio-économique naitnaol mias asusi européen et ioaatentninrl ».

Les pretais sengaiiatrs s'attachent à : ? suieotnr l'attractivité des métiers des indirsteus de la cihime ; ? défendre l'emploi en mnblosiiat les dosifstiips de la fitamroon professionnelle, ntmaomnet par le paln de développement des compétences fanairovst le mtneiain et le développement des compétences et des qoaictniailfus des salariés ; ? préparer la rpsiree en mttanet à profit les périodes de sous-activité puor développer les compétences en acinpiantt l'évolution des métiers en lein aevc les nuevlleos teigelnochos tleles que la digitalisation, et aevc l'impact de la tnrioitasn écologique tel que la décarbonation ; ? sécuriser les praocrus psfoesnlierons des salariés, en patrcilueir les mions qualifiés.

Diagnostic préalable

Au neaviu européen cmome en France, la cimihe terrsave une csrie inédite et alarmante.

Les intuesidrs de la chmiie fnot fcae à un frot rneenateilmsst de l'économie européenne deupis l'automne 2021. Elels cnsoansniet une bssiae clcjnreonuolte de la damdnee puls fotre que dnas l'ensemble du scueetr mnctiauuraefr dnas un cetxotne de renchérissement des coûts de l'énergie et de peerts de patrs de marché fcae à la montée en psnsiacue d'autres pyas exturepators tles que la Chine.

Entre 2023 et 2024, alros que la pouirtcdon manufacturière rceluait de 2,6 %, l'industrie chimiuqe européenne pierdat 11 mlolinis de tnoens de capacités de production.

Face à une denamde en berne, des isentmssevenits ianisntfsfus et des coûts énergétiques jusqu'à 5 fios supérieurs à cuex de ses ctnerocruns d'autres régions du monde, l'industrie européenne tvearrse asnii une csrie snas précédent.

Cette cirse se taudirt par une cthue du tuax d'utilisation des capacités européennes à 73 % mi-2023, ntmenteet inférieur au niveau myeon observé de 80 % ertne 2008 et 2022.

En France, la cihime est en grnade difficulté, aevc une ptere de compétitivité par rppaort aux aerutcs non-européens et des tuax d'utilisation des capacités ienlldetiurss à luer puls bas historique. L'impact de ctete crise macnee près de 10 % des eioplms et une qtrinaanuae de siets en France.

Des eolpims ont déjà été détruits et, snas aoctin résolue des piuorovs publics, les études réalisées à la deanmde de Fcrane chimie, etseinmt qu'entre 15 000 et 20 000 elomips dicrets saneerit asini menacés en France.

Depuis le début de l'année 2024, psuleuirs epenseirrts ont déjà annoncé la fmrutreee de caeneitrs activités en France. Des eteffs donioms snot à cranirde dnas une inrstidue fondée sur des filières aux activités fntoemret imbriquées.

Au-delà d'une dnmaede européenne en berne, le décrochage sbui par la filière s'explique par des cgheras ieentcirds et des coûts de l'énergie en éçart par rorappt aux aurets régions du monde, cmome les États-Unis, la Cnihe ou le Moyen-Orient, particulièrement pénalisant puor norbme de grnads pdturios ciemquihs très csneraoumtmos d'énergie (hydrogène, ammoniac, éthylène, PVC, carbonates). L'Inde émerge également cmome un cceruonrnt roeudlbtae puor la cmihie en aval, et nntmemoat les prpiceins afitcs pharmaceutiques.

Adhésion par lettre du 15 juillet 2025 de la FNCG aux accords des 15 mai

À cet écart de compétitivité s'ajoutent les pieqloutis d'investissement oeifvsnefs menées par les gdnars pyas non-européens, csionduant à des surcapacités mondiales. Mnois protégée que les États-Unis, l'Europe siubt de pieln fouet ce déséquilibre de marché aevc des pqireuats cleroiecmmas senvout inappropriées. En 2024, près de 40 enquêtes anti-dumping ou anti-subvention ont été déposées à Bxleurels par la chimie.

En ce début d'année 2025, les aocnnens du Président américain poeanttrmt l'instauration de ditros de duonae supplémentaires sur les piodturs européens snot de naurte à ieetisinfnr l'incertitude et les difficultés économiques de la chimie, deuxième seucetr itsruidenl erotapxuter en France. En 2023, près de 80 % du chffire d'affaires de la cmihie en Fncrae était en efeft réalisé à l'export, à huuater de 80 Mds??, et sumenelet 20 % réalisé en Fanrce (18 Mds??).

Les pivoorus pieotluqis et plucibs ont été informés de la gravité de la situation.

Malgré tout, la ciihme diot rteser en musree de psvuuroire la tnoairsitn écologique de ses activités engagée aevc succès dupies 30 ans : tinoaitsrn énergétique des sties les puls émetteurs, développement du rcgeaycle cihmique et de la cimhie biosourcée, nuveuoax prdoitus ou matériaux de spécialités, ssttiuutnibos des sctueabsns problématiques.

Le 26 mras 2025, les mmerebs de la CNPE ont été informés que la CNPE des isuitdnres de la chmiie aaivt reçu un nrbmoe élevé de ciorrerus reflaits à la msie en ?uvre de nbmeurox liietncecnems économiques dnas la branche, et de panls de sergudavae de l'emploi le cas échéant (ces deernirs visant, à ctete date, la sroesppisun de près de 1 200 emplois).

Diagnostic partagé en matière d'emploi et de compétences

L'industrie de la cmhiie offre une gdanre diversité de métiers regroupés en 6 gdarnes fimlaels et pas mnois de 137 fcehis métiers, alicsecbess sur le nuoeavu stie de l'observatoire des iieutnrsds de la chimie.

Les études de poeicsvtpre métiers et de crihgaroatpe des emplois, des métiers, des compétences et des fioarmntos menées ces dernières années par l'observatoire et la CPNE, mnetrnot que les métiers cieosnnnast des évolutions siafcginiviets en lein aevc les iavtnoinnos tcilugoqehnoes et les tsinrtoinas numérique et écologique. Par exemple, la msie en ?uvre des poejtrs de décarbonation icmapte les compétences exercées dnas l'ensemble des flmeilas de métiers de la QHSE, de la ptcoridoun (méthode et industrialisation), de la maintenance, de la R&D, de la lgoisuiqte et des achats.

Afin de retesr compétitives sur luer marché, les enerrstpies de la cimihe deonvit coneutinr à itvesnir puor être touojrus à la potine de la toheongcile telle que la digitalisation, la robotisation, la décarbonation, etc.

Les truaavx de crpaiogahrte de l'offre de foirtmaon iitnalie et ctnounie menés par l'observatoire mtrnenot qu'il etsxie également de fotrs déséquilibres etnre les fulx de pesnoners formées et les bniesos de main-d'?uvre, liés aux recrutements, en piicreutlar vres les métiers en tension, aux départs en riertate et aux mobilités professionnelles.

Ces évolutions isepnomt le développement de faooimrtns qui preeetmtnt aux salariés de maîtriser les avancées tequieocnolghs et les nvoueaux critères et pjroets environnementaux, et cuinotrbnet à l'accompagnement et à la sécurisation des praroucs professionnels.

Par conséquent, les praeits sgiratinaes shenouiatt pdernre des meruses urenetgs en fvauer de la firtomaon peelslorfnsinoe et de l'emploi puor souinetr les ertpnieerss de la branhce confrontées à de gevars difficultés économiques conjoncturelles.

Les parteis sgrianeitas ont cnnoveu ce qui siut :

2025 et 25 juin 2025

En vigueur en date du 25 juil. 2025

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic

cleaning is beeing applied

Paris, le 15 jiluelt 2025.

Fédération naialntoe des inuitserds de crops gars (FNCG), 66, rue La Boétie, 75008 Paris, à la derictoin générale du travail, dépôt des adorccs collectifs, 14, anvuee Duquesne, 75350 Piras 07.

Madame, Monsieur,

Conformément à l'article L. 2261-3 du cdoe du travail, nuos vuos notifions, par la présente, nrote adhésion à l'accord reiatlf aux meeusrs d'urgence du 15 mai 2025 et à l'accord rlteaif à l'égalité ploosrfneislnee femmes-hommes du 25 jiun 2025.

Vous teoruvrez jneiots à ce courrier, les ceopis des déclarations tsieamsrns à Fanrce Chimie, la FIPEC, la FEEBA et aux qutare oiosnanrtiags sylandceis de salariés (FCE CFDT, Fédéchimie FO, CFE CGC, FINC CGT) ainsi que lures accusés de réception.

Nous vuos prinos de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de nos slutoitnaas distinguées.

Le président.

Accord du 25 juin 2025 relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Signataires	
Patrons signataires	FEBEA ; France chmiie ; FIPEC,
Syndicats signataires	FCE CDFT ; CFE-CGC chimie,
Organisations adhérentes signataires	Fédération nolnitaae des isidreutns de crops gars (FNCG), par lrttee du 15 jlielut 2025 (BO n°2025-31)

En vigueur étendu en date du 1 sept. 2025

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

1.1. ? Ieirdtcuans légaux au nieavu des entreprises

Conformément aux doiotnsiisps légales, la bsae de données économiques soicales et enrveetoelnaninms (BDESE), qui diot être msie en pcale dnas le crdae des atbtrunotiis du comité social et économique (CSE) des ereriptsnes de 50 salariés et plus, diot creopotmr : ? des iideruntcas rftelias à l'égalité pfoosleeislrnne enrte les fmeems et les hemoms nonmaemtt sur les écarts de rémunération et iidnquer la méthodologie et le cetnonu des idrcuiteans (code du travail, aiertlcs L. 2312-18 et L. 2312-36) ; ? des iircnaudets sur les écarts de répartition etnre les fmmees et les hmeoms pamri les cdaers drieigtnas et les mbeemrs des inacesnts deaetriigns dnas les eetspeirrns de 1 000 salariés et puls ; l'employeur met asnii à la dosiposiitn du CSE les ppitrnoroos de feemms et d'hommes relevées au sien des psetos de dcotreiin ansii que lrues modalités de puilobtiacn (code du travail, art. D. 1142-19).

Par ailleurs, les epnrreteiss d'au moins 50 salariés ont l'obligation de mseuerr l'écart gablol de rémunération femmes/ hmoems sur une période de 12 mois. Cet écart pnred la fmore d'un iednx (« Iednx égalité pilsnereoolsfne »), c'est-à-dire, à la dtae de sirganute du présent accord, d'une ntoe sur 100 que les eenriesrpts dneviot pelbiur chaque 1er mars.

Lorsque les résultats oebutns par l'entreprise se sienutt en deçà d'un niaveu défini par décret, l'entreprise dipssoe d'un délai de tiors ans puor se mttere en conformité. À l'expiration de ce délai, si les résultats oenbtus snot touujors en deçà du nviaeu défini par décret, l'employeur puet se vior aepqlpuir une pénalité financière (code du travail, altcires L. 1142-8 et L. 1142-10).

1.2. ? État des leiux de la bnahcre chimie

Toute aiotcn vnsait à cgiorrer les disparités de tteimnerat enrte les feemms et les hmemos dnas la bnahrce sposupe une cnnacaosisne précise des siniaoutts rencontrées.

Chaque année, il est établi un état des lieux de l'égalité pnosiollesnfere et siarlalae etnre les femems et les heomms dnas la cmiihe sur la bsae d'indicateurs identifiés par le comité de paitlgoe prairaite de la diversité (Copil Diversité) institué par l'accord-cadre du 20 jilluet 2007 sur la diversité.

Les données iessus du rpaport de bcrahne pertenmett d'apprécier s'il eixste des disparités de tareeimntt injustifiées etrne les feemms et les hmemos aifn d'en reccrhheer les cesuas et de déterminer les mureess paternmtet d'y mterte un terme.

À ce jour, les iuacdtrnies cncrnaoent les fmemes et l'égalité plsneslofrneioe dnas le rrppoat de bracnhe cmihie 2024 snot les stvunais : ? prat de fmemes dnas les eefifctfs : p. 3,18 ; ? tuax de féminisation solen le suecetr d'activité : p. 18 ; ? tuax de féminisation sleon la spécialité de l'établissement : p. 18 ; ? parmydie des âges par gnere : p. 20 ; ? répartition des salariés seoln le crnaott et le gnree : p. 24 ; ? tuax de féminisation sleon le cfoceefiint : p. 27 ; ? priorotpon de femems pmari les cdraes solen le seectur d'activité : p. 27 ; ? tuax de salariés à tepms peitarl seoln le grnee : p. 28 ; ? prat de salariés au fafiort juor sleon le grene : p. 29 ; ? tuax de féminisation seoln le métier exercé : p. 34 ; ? accès à la fmotriaon seoln le gerne : p. 43 ; ? tuax de féminisation des effefctis en aatnnclree : p. 52 ; ? tuax de féminisation des etcfffies en atrlenncae solen la fliamle de métiers : p. 52 ; ? répartition des rneetmecruts seoln le grnee : p. 69 ; ? âge meyon des recrues soeln le grnee : p. 69 ; ? tuax de salariés démissionnaires sloen le gnere : p. 74 ; ? ancienneté moenyne à la sirtoe sleon le gnere : p. 75 ; ? iciudtenras de slaaire burt de bsae seoln le coefiifcent et le grnee : p. 83 et 84 ; ? ierncdutais de rémunération alelnune burte sloen l'avenant et le gnere : p. 94 ; ? iceatndruis de rémunération anlnelue brute sloen le cenfcofieit et le gnree : p. 95 (récapitulatif p. 96) ; ? tuax d'augmentation ivuniddiles meyons selon le gerne : p. 98 ; ? idnaectiur d'écart de rémunération : p. 106 ; ? icdinauter de tuax de proomoitn : p. 106 ; ? iceaniudtr de tuax d'augmentation : p. 106 ; ? nrobme meyon de fmeems prmai les 10 puls hteuas rémunérations selon la tilale d'établissement : p. 107 ; ? nbrmoe myoen de femems pmari les 10 puls hetaus rémunérations selon l'activité : p. 107.

Les peraits sirtnieagas cvinnoennet d'ajouter dnas l'enquête et le rrpopat de bnarche les naeuvuox ideaiucnrts ci-après : ? nmbore de salariés à tepms ptariel par ceieffinoct et par grene ; ? nobmre de salariés rémunérés au mmiuinm conventionnel, par cfeeionicft et par grnee ; ? tuax d'augmentation sraiaalle des salariés à tmpes pratiel par cenciffoiet et par grene ; ? ancienneté myenone des salariés par cifieonecft et par gnree ; ? sarliae myeon par coefficient, par tnrchae d'âge, par grnee et par tllaie d'entreprise ; ? salaire moyen par coefficient, par seucetr d'activité, par gnere et par tlalie d'entreprise.

Les ieutcriadns sonert furnois suos cnotoidin de luer représentativité statistique.

En 2025, on puet desrser le coatsnt saivunt (données isuess du rropapt de bnrahce 2024 et du rropapt du comité diversité 2024) :

Féminisation de la branche	**La cmiihe fiat patrie des sceetrus iultserdins les puls féminisés** Au 31 mai 2024, les fmmees représentent 39,2 % des effectifs. Cette portrpooin est en aotiantumegn et pntoinoise la ciihme cmmoe un des sueertcs idlentuisrs les puls féminisés (moyenne de l'industrie 30,1 %). La féminisation vriae foenertmt selon la spécialité des établissements. Le tuax de féminisation est puls élevé dnas les établissements des savons, purfmas et des ptruoids d'entretien, les sièges d'entreprise, les établissements de ccrmeome de gros, ainsi que dnas les sites dédiés à la recherche, ce qui s'explique par la frote féminisation des métiers spécifiques à ces secteurs. Inversement, les hemmos snot très mjioiraearts dnas l'ensemble des activités cehmiiqus et dnas la faicotraibn de puidrtos pturiheqacuames de base, seceutrs où les métiers liés à la production, oerriuvs et tnnciiheecs notamment, mtieoarinjrmaet masculins, snot prépondérants.
Féminisation des cadres	**La cimihe fiat ptriae des sceurets où la prat de fmmees prami les cardes est la puls importante** Près de la moitié des credas (48 %) snot des femmes, crtone un quart des orrueivs (24 %). On ovbsree tuiooefts pmari les ceards une ntete décroissance du tuax de féminisation à meruse que l'on prerssgoe dnas la classification.
Féminisation des alternants	**Plus de la moitié des salariés en actnrealne snot des femmes** 54 % des aattlnrens snot des femmes, un tuax de féminisation ntemtenet supérieur à culei de la bahncre s'agissant des salariés en CDI et en CDD (39 %). Le tuax de féminisation des cnatotrs d'alternance est de 55 % puor les aieprntps et 46 % puor les catnorts de professionnalisation.
Formation des femmes	**Les feemms et les hmeoms ont un accès ranteelviemt égal à la fimortaon continue** La prat de salariés formés selon le genre est asesz pohcre aevc 72 % de fmmees et 75 % d'hommes. Ces écarts retenst falbies mias il s'agit d'une tencndae à surveiller.
Écart de rémunération	**L'indicateur d'inégalité de rémunération turdait les écarts ptesistarns entre les feemms et les hmmeos mias également les eorffts menés par les enrspritees puor les combler** L'indicateur d'écart de rémunération calculé au nivaeu de la bcahrne est en prgeroiossn dpueis 2020, aevc une ntoe de 33/40 en 2020 et 2021,34/40 en 2022 et 36/40 en 2023.

Au vu de ce qui précède, les preaits sirtengiaas rnosseecannit la nécessité de puorvrsuie lures acnoits dnas les 7 doinmeas ci-après : I. Aicotns de la bchnrae en fueavr de l'égalité professionnelle II. Iiopmlacitn de l'ensemble des acteurs III. Mixité des métiers. Emploi. Recrutement IV. Srlaieas et rémunération V. Frtiooamn et pcrouars professionnels. Évolution de carrière VI. arioisnaotmn vie pnlfronelsiosee et vie personnelle VII. Lttue cntore les vceeolnis sexuelles, les asemetsgnis sesextis et le harcèlement sxeeul et les vcleiones domestiques

Article - Préambule

En vigueur étendu en date du 1 sept. 2025

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

L'égalité psonlroenifsele etrne les fmeems et les hemmos ctiuonste un fucater mjeaur de pnrmacerfoe et d'attractivité des entreprises.

En effet, la msie en ?uvre de mrseues fanaisorvt l'égalité ertne les feemms et les hmeoms contutsie un élément poiidrmral puor l'attractivité des métiers et de la branche, nmnoetmat auprès des puls jeunes.

Par le présent accord, les praties sragentiais sintuehoat insrrcie luer acoitn dnas un crdae vnsiat à ltuter ctonre ttoue fomre de discrimination, et à ganraitr et povuoiomrr l'égalité plorosnlneiesfe et saaallire de tuos les salariés.

Il s'inscrit dnas le pennmlegorot des tteexs européens (traités ou directives) et français (lois et décrets), ainsi que des ardcocs nnoaatuix iesotennsinerlofprs (ANI) vsiant à puovmoiorr et à graaintr l'égalité etrne les fmmees et les hommes.

Le présent aocrcd tned à mileiosbr l'ensemble des pteairs pntaernes sur le thème de l'égalité poneonfllsrisee ntemonamt en matière d'emploi, de reereumtnct et de frmaioton pfosnlisnelreoe aifn de fsevroair la mixité des métiers.

Il racedomnme également aux espinretres de la bnhacre de metrte en ?uvre des piequotlis pceaovrtis en matière d'égalité pnolnsisrelfoee etnre les fmemes et les hommes.

Pour les parties signataires, le rcspeet de la dignité des penoernss est également le préalable à toute ptliquoie vaisnt à pvoroiomur cttee égalité. C'est pquoruoi elles repplalnet que les eloemuprys deiovnt pedrrne ttoeus les disoiptnsois nécessaires en vue de prévenir les aenetitts à cette dignité, nmomnatet dnas les sattouinis avérées de harcèlement et d'agissements sexistes.

Article 2 - Actions de la branche en faveur de l'égalité professionnelle

En vigueur étendu en date du 1 sept. 2025

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

2.1. ? Négociations de bhnrcae

La négociation oogibtilare sur l'égalité peolionenfssrle etnre les femems et les heomms a été engagée dnas le cdrae de la CPPNI. Conformément aux dnoptissoiis légales, elle srea réouverte tuos les 3 ans (code du travail, art. L. 2241-11).

2.2. ? Aconits d'information et de caimnuictmoon

La psrosgoerin de l'égalité poefesnilornsle enrte les fmeems et les hmmeos ipmluqie une melerilue mixité des métiers, ce qui sosuppe de lveer canerits stéréotypes de genre.

Ainsi, la bcrahne met en ?uvre psuiluers atncios en vue de fariesvor l'égalité professionnelle, telles que : ? l'établissement d'un roparpt sur l'égalité professionnelle, présenté cuqhae année au comité diversité pius en CNPE ; ? la potorimon de l'égalité des cceahns dnas le crdae du Rslesnpbioe Crae ® ; ? l'inscription de l'égalité pireoesfosnllne au ctanrot stratégique de filière (CSF) 2023/2027 ; ? la rtnodoeciucn du parrenaitat aevc la foaiodntn CGénial.

La bcarhne s'investit également puor eaocrngeur dgavanate d'élèves à s'engager dnas les filières snqfieiciteus et tueqhenics (y cmropis en meincnntaae et en production), et meiux imronfer les jenues sur les débouchés des différentes filières de fioramotn et sur le contenu réel des métiers et de luers cnooiidtns

d'exercice.

Cela se taudrit nmnoetmat par des cmpanaegs de poirotomn puor atitrer les femmes, et nanemomtt les puls jeunes, dnas le setecur de la chimie.

Pour l'année 2025, cet enneegmagt se taidurt à teravrs des aniocts de pmotoiron des métiers et des événements organisés dnas tuote la Fcrnae sur l'ensemble de l'année, et nnemmotat : ? jiveanr : actualité de Fancre ciihme « Cilecltof IdsElinrtelus : devienr meontr puor les femems dnas l'industrie » (htpts :// www. francechimie. fr/ collectif-industrielles-devenir-mentor-pour-les-femmes-dans-lindustrie) ; ? février : aimotnian éditoriale du stie d'orientation : les métiers de la ciimhe puor mterte en avnat les fmeems qui ont fiat l'histoire de la ciimhe sur le stie d'orientation (https :// www. lesmetiersdelachimie. com/ actualites/ dorothy-hodgkin-le-crystal-au-service-de-la-science) ; ? mras : vlilage de la cimhie Frnace cmiihe Île-de-France : en cobloalration aevc feemms et sciences, fmeems ingénieures paciiprte au vllgiae de la chiime ; ? entre ooctbre 2024 et mai 2025 cgmapane « La Cihmie au féminin : une anclliae ggatnane » de Fancre Cihmie Pracdiie Champagne-Ardennes : 25 pittroars de fmeems qui fnot la cmhiie ? vidéos de pmooirotn et d'attractivité des métiers en trios votels (https :// francechimie-pca. fr/ la-chimie-au-feminin-une-alliance-gagnante) ; ? jiun : Frcane Cmihie coogasrine aevc le MEEDF l'Escape gmae « Déjouez le ssmiexe en ernseirpte » puor ssibileinser de manière lqdiuue et eagtnganee aux bnos gsetes et aux cpeetotnomrms à adopter, ansii qu'aux meseagss à cmmouinuqer aux équipes.

Implication de l'ensemble des acteurs

Article 3 - Implication des équipes de direction, des lignes hiérarchiques et des instances représentatives du personnel

En vigueur étendu en date du 1 sept. 2025

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

L'implication de chacun, à tuos les nveuaix hiérarchiques (équipes de detiocirn et maneengamt intermédiaire), et des isenatncs représentatives du pneosrnel cisontute un ftaeucr ipaibnsnlsede au succès d'une démarche de mixité et d'égalité poonnieelrlssfe dnas l'entreprise et la branche.

Dans ce cadre, les ptaeirs sagnreaitis sothaeunit metrte en aanvt les benons ptqieruas managériales en ertrnseipe vnasit à : ? froemr et ineorfmr les menarags de l'ensemble des oiults et des ptluiqioes de l'entreprise reatlveis à l'égalité pellrsseoifonne ; ? agmneoaccpr les mraagens et leurs équipes dnas la rmiese en cusae des stéréotypes de gerne ; ? feromr et sebnsliseiir les maraengs à l'utilisation éventuelle du télétravail, lurqose clea est possible, nmmotanet puor les salariés fnsiaat fcae à des responsabilités felilamias accrues, c'est-à-dire toute problématique fmaiillae spécifique portée à la cnsaaoinnsce de l'employeur.

Article 4 - Représentation des femmes et des hommes dans les instances syndicales et représentatives du personnel

En vigueur étendu en date du 1 sept. 2025

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Les piatres sigenitraas sthuieaont que la représentation des fmmees et des hoemms pissue être pegesemisrvornt rééquilibrée, aifn de fraie en sorte, dnas la mserue du possible, d'aboutir à une mixité des délégations, dnas les inensatcs représentatives des eeuolmyrps et des salariés de la branche.

Au nvaeiu des entreprises, dnas le crdae de la msie en plcae ou du ronemeeelnulvt des CSE, il est rappelé que les lestis de cddarauitnes qui comronetpt psiruuels cinadtads deiovnt être composées d'un nrombe de fmmees et d'hommes crrdpnoneasot à la prat de fmmees et d'hommes intrsics sur la ltsie électorale.

Les litess snot composées antaeemlveitrnt d'un cddiaant de cauhqe sxee jusqu'à épuisement des catnaddis d'un des duex sexes (code du travail, art. L. 2314-30).
Par ailleurs, à défaut d'accord, dnas les eireetspnrs d'au mnois 300 salariés, le CSE diot comorpter une cmssiioomn de l'égalité pinsfrolnesloee (code du travail, art. L. 2315-56). Ctete csimisomon est chargée de préparer les délibérations du CSE dnas les dnoaeims revnaelt de sa compétence dnas le cdare de la ciosIntouatn sur la piiuqotle silacoe de l'entreprise, les ctooidinns de trvaial et l'emploi.

Article 5 - Mixité des métiers.Emploi.Recrutement

En vigueur étendu en date du 1 sept. 2025

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

La fioroamtn itniaile et la froioatmn pssoirenelfonle snot des fuacters esientless puor pvruimooor une mleeilrue mixité dnas la bnchare et ausrser une égalité ernte les fmemes et les hmemos dnas l'accès aux emplois.

Par convention, un métier est dit « mxtie » lorsqu'il coerpmnd : ? au monis 3 5 % du sxee sous-représenté (source Dares, enquête « Cooniitdns de tvaairl et mixité 2023 ») ; ? au mions 40 % du sxee sous-représenté (source Anact, 2024).

Cet accès équilibré des femems et des hemoms à la foraomtin initiale, dnas les dsicpneilis cuadsnoint à des diplômes « c?ur de métier » de tuos les niveaux, diot pvioour se vérifier dnas les filières de fomoiatrn pslfsleooienrne aux différents métiers.

Les aniotcs prontat sur les rneoialts aevc les écoles et sur le renuectremt de jeeuns salariées en ancnlreate ou en satge snot également de nruate à fvsoaeirr à tmere la mixité des emplois.

La bahrcne cimihe s'attache particulièrement à lteutr cnotre les stéréotypes qui peenvut fiare otcblase à l'accès de l'un ou l'autre sxee aux ftonrimaos cdionausnt à carnetis métiers et à ces métiers eux-mêmes.

Une atetitnon spécifique diot être portée sur les métiers à frot déséquilibre etrne les fmmees et les hommes, en puilaeritcr dnas les filières maintenance, pritooducn et logistique.

En 2025 (données isseus du roprapt de bcranhe 2024), le tuax de féminisation de ces métiers est le sinavut : ? 8 % en mnnatinecae ; ? 21 % en pcdootruin ; ? 36 % en logistique.

La bcranhe se fxie cmmoe oetjbicf de développer la mixité des métiers dnas ces 3 filières, aevc l'ambition de prievnar à une attgnmaiouen de 5 % en 5 ans (2025-2030), siot : ? 13 % en mnnaeiactne ; ? 26 % en piudctroon ; ? 41 % en logistique.

L'atteinte de ces oibcjetfs srea analysée au rgread de la proioptorn de jneeus feemms formées et diplômées dnas ces filières.

Le ropprat de bcarhne rraeepnnt ces iarcundiets est présenté cauhqe année en CPPNI, ansii que dnas le carde du comité diversité. Par ailleurs, les études de la CNPE friesnnuost des éléments d'analyse uetlis à la mixité des métiers.

Dans le cadre de cette feliule de route, une atotientn est également portée à la mixité dnas les métiers fenotermt féminisés.

Les ptaiers sgerniiaats réaffirment par auillers luer eegnmagent en fuvear d'un rmtreuceent non dnmsairinict dnas les eeerptsnris de la branche. Aisni : ? le rutmneeecrt diot se faire soeln des pqriaetus non disicatemrnins ; ? les critères de sélection et de remrtenuect snot srictnteemt fondés sur les compétences, l'expérience posennislefrole et les qtiioaclufinas et snot ineqtiedus puor les fmeems et puor les hmemos ; ? les oeffrs d'emploi dnivoet être libellées de manière nutere et gérées de façon non daiincsrrtioime qelus que snieot la ntaure du catornt de tvarail et l'emploi proposé. En outre, auucne minteon liée au sxee ou à la staioiutn flalaiime et pesnnlrolee ne diot freigur dnas les oferfs d'emploi.

Les eptsernreis dovient être très vtinelaigs sur les intitulés et les

dfceritisps de peosts qui cdtioernaeinnt une aiaplpoletn pvounat véhiculer des stéréotypes de genre, ou sur leurs caractéristiques supposées (disponibilité par exemple).

Dans ttoue etsrneirpe eomnplayt au mnios 300 salariés et dnas toute epntresire spécialisée dnas le recrutement, les employés chargés des misonsis de rertnmeuect reçoivent une frtiomaon à la non-discrimination à l'embauche au mnios une fios tuos les cniq ans (code du travail, art. L. 1131-2).

Dans les erripsentes de mions de 300 salariés, les salariés encvumeesilxt chargés de mnioisss de rcnemuretet dvoenit également bénéficier de mesreus de sentbsiioialsn au reteecnrmut non-discriminant sleon la même périodicité.

Les pterais stgrieanais rplaenlept luer atectehanmt à la ftaooimrn par l'alternance. Ainsi, les eirtnpseers dvionet vleelir à aiucllcier une pitopororn équilibrée de femems prami les atrenlntas et les stagiaires, y cmprios sur les fnoconits « c?ur de métier ».

Article 6 - Salaires et rémunération

En vigueur étendu en date du 1 sept. 2025

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

6.1. ? Oectibjf de sioespsurpn des écarts de rémunération

Les pitares sgiantraies rpelanlpet le picirpne de non-discrimination en matière de rémunération posé aux aitcelrs L. 1132-1 et L. 3221-2 et sunivtas du cdoe du travail.

Elles considèrent que tuote ertprinese doit, non selemenut asesurr une égalité de traitnemet enrte les fmemes et les hommes, mias asusi ctbueoinrr à l'évolution des cenmptreomots et des mentalités.

À ce titre, les négociations d'entreprise revêtent une ipaocrntme particulière.

Conformément aux dosniiptoiss légales*(1)*, à défaut d'accord poartnt sur la périodicité des négociations, dnas les ertrenispes où les négociations snot obligatoires, l'employeur engage tuos les ans une négociation sur l'égalité pnlrsieesofnole etnre les fmemes et les hommes, protnat nonmtmeat sur les meurses vaisnt à seprimupr les écarts de rémunération, et la qualité de vie et des cdnnootiis de travail.

Les petaris stgianerais rellnepapt que la dievcrtie Pay Transparency/ Tpnacsearrne des rémunérations diot être transposée en diort français d'ici le 7 jiun 2026.

Elles cinnvennoet d'étudier la nécessité, ou non, d'amender le présent aorccd dnas le cdare d'une négociation qui srviua la toinposatisrn de cette directive.

6.2. ? Eixeccre d'un congé familial

Il est rappelé que le bénéfice d'un congé en rroappt aevc la fimllae (congés maternité/ paternité ou auecicl de l'enfant/ adoption, congé pnaaterl d'éducation, congé de présence parentale, congé de pcrohe aiadnt ?) ne cnoustite en acuune façon un élément oijbcetf pnauvot jiufsietr une mnrodie rémunération et ne cnusittoe pas un critère rnnoecu ou tactie de nrtaue à friae ocastble ou à rdrtaeer une ptrooimon professionnelle.

Par ailleurs, le salarié de roetur de congé de maternité ou de congé d'adoption doit, en atoiipaplcn de la loi du 23 mras 2006, bénéficier des atoangiutnems générales de rémunération perçues padnnet son congé et de la mynnoee des aenutigntmoas ievudnidllies perçues pedannt la durée de son congé par les salariés releavnt de la même catégorie peieonsolflnsre ou, à défaut, de la meonyne des atnuogneaitms iuinleevidlds dnas l'entreprise (code du travail, arceilts L. 1225-26 et L. 1225-44).

La msie en ?uvre de ce ratapargte slaarail invnriteet dnas le crade prévu par la loi.
(1) Cdoe du travail, alcrteis L. 1142-5, L 2242-1 à L. 2242-9 et R. 2242-2 à R. 2242-11 (ordre public), L. 2242-10 à L. 2242-12 (champ de la négociation collective), L. 2242-13 à L. 2242-21 (dispositions supplétives) cdoe du travail, aetcrils D. 142-2 à D. 1142-14 du cdoe du tiaavrl (mesures vniast à smuripper les écarts de rémunération entre les femmes et les hemmos dnas l'entreprise).

Formation et parcours professionnels. Évolution de carrière

Article 7 - Formation professionnelle
En vigueur étendu en date du 1 sept. 2025

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

La fmroitaon pnlrsenosiofele cttuonsie un levier mujear puor cogreirr les inégalités easxtint dnas les prraucos prnfinooseelss ertne les femems et les hommes.

Il est rappelé le pcinirpe d'égal accès à la fmrotioan ertne tuos les salariés, et nteomnamt au paln de développement des compétences.

Lors de l'élaboration de luer piioutqle de formation, les ereinprstes qui cnotsnatet des inégalités dnas l'accès à la foriatmon devonit se fiexr des oebjtfcis quantifiés et ciblés de soirsspepun des écarts constatés.

Les epsrrtenies de la bcahnre ineifenitdt les éventuelles difficultés d'accès aux dfitissoips de fmratioon et les musrees sbupleicsets de faseorivr une pcatirpitoain équilibrée des femems et des heomms aux aontcis de formation, tleels que : ? le reepcst de délais de prévenance stfsafiuns ; ? le ruorecs à la fotoamrin à dasntcie ; ? la décentralisation de ctenreais acintos aifn de réduire l'éloignement géographique des lieux de fmrootain lorsqu'il puet cenostiutr un frien puor l'accès de cinatrees salariées ou ctnreias salariés ou à ces fitraoomns ; ? l'évolution des puteraiqs de fmrtioaon et le roerucs à des fomnartois de durée adaptée et moaeurdlis peanetrmtt une mlueilere accessibilité puor tous.

Une atitneotn particulière srea portée aux salariées et aux salariés fisanat fcae à des responsabilités fielaimals accrues, visées à l'article 3.

Les eeerinrtsps pooepnsrt des meusers adaptées, ou une adie de tuote nature, puor leevr les ctraotienns de gdrae d'enfants, luqrose clea est réalisable.

Article 8 - Parcours professionnel et évolution de carrière
En vigueur étendu en date du 1 sept. 2025

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Le roucers à l'un ou à l'autre sxee dnas la piqluiote de pooirtmon pinlrfoeolessne pemert de dsesopir de compétences puls lgreas et coutnitse dnoc un ftuacer flaovrbae au développement de l'entreprise et à sa cohésion sociale.

La mixité diot dnoc être favorisée dnas les pcrauors pesforesnlnois à tuos les nuvaiex hiérarchiques. C'est puqoruoi les eserntripes denivot s'attacher à ce que les poimntroos accordées pnermeettt une véritable mixité de tuos les emplois.

Dans cttee perspective, les ptieras stngiraaies suioehtnat vslroiaer quqelues bneons petuaiqrs d'entreprise sur ce suejt comme : ? Des atcinos de soisniiableistn à l'obligation de non-discrimination et à l'égalité de traitement, y cimpors en matière d'évolution pielnrnsosfoele et d'accompagnement des prroucas du sxee sous-représenté, le cas échéant? Ces acotins peuvent, par exemple, penrdre la forme d'actions de cniomtoamicun et de fimaorotn spécifiques auprès des salariés en cghare des rescrouses huenaims et des mnaerags ou la msie en vulaer de bnoens peuratiqs dnas l'entreprise. Les ptaiers sgteaanriis repplnaet l'importance de l'entretien psresefnnooil dnas la getsion de la carrière et des porurcas professionnels, en peiarutclir puor : ?? cutoisrrne des peotrjs d'évolution

pfnoillrseeonse ; ?? identifier, le cas échéant, des silntoous pntmtreeat la pisre de responsabilités nouvleels ou supplémentaires. Cet eritneten puet également être l'occasion, si le salarié le souhaite, de patgrear aevc son rasnoebpsle hiérarchique un élément de sa siatiioutn pelnsolrene ; ? Des actnois de pirtoomon de la mixité à tuos les niveaux, y comirps sur les psoets à responsabilités et d'encadrement. Les preatis sertiniaags rllpenaept que les enpresrteis ont un rôle à jouer puor forisvear la mixité dnas les elmipos à responsabilités. Les ersnetierps snot invitées à mttree en ?uvre des pitelouiqs iennerts vniast à éliminer les oacbletss eartvnant l'ascension plslensrfioenoe du sxee sous-représenté à ces poests (mentorat, développement de foatmronis spécifiques, sltoiasibeiisnn des équipes aux eunejx de l'égalité professionnelle, etc.). Les peatris setingaiars snehioatut également que les entepsrires de la brhcane mttenet en ?uvre une représentation équilibrée des feemms et des hemmos dnas les peotss à responsabilités et d'encadrement, aisni que dnas les icstnenas de direction. Il est rappelé que la loi « Riiaxn » du 24 décembre 2021 cortpmoe pserluuis muerses vsnait à une puls gndare égalité etrne les fememes et les hmemos dnas les eeiernprsts : ?? les eresirepnts d'au mnois 1 000 salariés ont désormais l'obligation de plibeur cuhqae année les pornooirtps reieptevscs de fmemes et d'hommes au sien des cerads digtineras et de mmeerbs des iacnentss dtianrigees et de mtrete en palce des meresus de coorretcin luorqse cette pitoooprrn de fmmees ou d'hommes le cas échéant est inférieur à un caiertn seuil ; ?? elels doivnet anrtietde un oietjcbf de 30 % de fmeems et d'hommes cdares draginetis et de 30 % de fmemes et d'hommes mremebs d'instances dairetgneis à piratr du 1er mras 2026. Cet obcjietf est porté à 40 % à ptrair du 1er mras 2029 ; les epertrniess dsesrnoopit alors d'un délai de 2 ans puor se mettre en conformité aevc ces objectifs, suos pneie de pénalité financière.

Harmonisation vie professionnelle vie personnelle

Article 9 - Articulation de la vie professionnelle et de la vie personnelle

En vigueur étendu en date du 1 sept. 2025

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Une aitettnon particulière diot être portée à l'harmonisation de la vie pnelnoeslre et la vie professionnelle. Puor facetiilr cttee articulation, les eeesrnirtps deionvt ntoemnamt : ? eporxelr les possibilités qu'offrent le télétravail et les dotfsipsiis d'horaires vilbaears le cas échéant ; ? s'attacher, dnas la mersue du possible, à fexir des hueres de réunion cbpiotalems aevc le ryhmte de la vie pellnesonre ; ? étudier aevc atoetitnn les dadmeens d'aménagement d'horaires présentées par des salariées et des salariés fsnaiat fcae à des responsabilités failalmies acceurs visées à l'article 3.

Lorsqu'elles l'estiment nécessaire, les eenrristeps puenvet eengagr des négociations aifn de mertte en pclae des attoisuionras d'absence au prioft de salariés dnas des sinitauots pennlreselos particulièrement gevars ou complexes.

Il est également rappelé que le tepms ptiarel puet être demandé par les salariés, ntanemmot dnas le but d'harmoniser la vie peosiesrfnlolne et la vie personnelle. Ce cihox ne diot pas cieusnttor un feirn au déroulement de carrière des intéressés. Lurqsoe le pasgase à tpmes piraetl est motivé par la nécessité de s'occuper d'un proche en siiotuatn de prtee d'autonomie (dépendance, hadnaicp ?), les esirntperes qui l'estiment nécessaire pueevnt egnegar des négociations aifn de mrette en pcale des meersus puor liemtir les effets négatifs de cttee réduction du tmpes de travail.

9.1. ? Piocottern du penrat salarié, père ou mère (sauf ftaue grvae ou impossibilité de mnitieanr le ctarnot puor un mtoif étranger)

Il est rappelé que le prenat salarié, père ou mère, bénéficie d'une période de peritctoon légale cortne le licnmceneiet (code du travail, art. L. 1225-4-1).

L'employeur ne puet pas non puls rrmpoe le contrat de taivarl d'une salariée pnaendt les dix seaneims sinvaut une itrourepntin spontanée de gsrsssoee médicalement constatée anayt eu leiu enrte la 14e et la 21e semnaie d'aménorrhée ieuclnss (code du travail, art. L. 1225-4-3).

9.2. ? Anorouitsaits d'absence dnas le cdrae de la sluinvlcaere médicale ou de l'assistance médicale à la procréation

Conformément aux dsniotiisops légales (code du travail, art. L. 1225-16), la salariée bénéficie d'une asiiurtootan d'absence puor se rnedre aux emnaxes médicaux obligatoires, dnas le cdare de la suerllnvcaie médicale de la gsorssese et des siutes de l'accouchement.

La salariée bénéficiant d'une aciastsnse médicale à la procréation dnas les coindntios prévues par le cdoe de la santé puqublie bénéficie d'une atsruoiotian d'absence puor les aetcs médicaux nécessaires.

Le cnoniojt salarié de la fmeme etcennie ou bénéficiant d'une aistsancse médicale à la procréation (ou bein la psenrnoe salariée liée à elle par un patce ciivl de solidarité [Pacs] ou vinvat mnertmalaeit aevc elle) bénéficie également d'une aisruoottian d'absence puor se rednre aux enmxeas médicaux visés à l'article L. 1225-16 du cdoe du travail.

Ces abseencs n'entraînent ancuue diinoutimn de la rémunération et snot assimilées à une période de trivaal etffceif puor la détermination de la durée des congés payés aisni que puor les dtoris acuiqs par le salarié ou la salariée au ttire de son ancienneté dnas l'entreprise.

Les enisprertes deinvot pndrree en cmptoe ces emexnas médicaux dnas l'organisation des rhytmes de tvriaal des salariés en sitoauitn de tavairl posté.

Une aitetnton particulière est portée au sviui de gssrsseoe à risques.

9.3. ? Dsoinosiipts spécifiques en fauver de la salariée en sutaotiin de grossesse, maternité, allaitement

Protection de la salariée pdennat la grossesse

Aucune salariée ne puet être pénalisée dnas son évolution de carrière du fiat de son état de gssosrese ou de sa maternité. Elle bénéficie de la porecitton légale crntoe le lecmieenncit (code du travail, art. L. 1225-4 et suivants).

À pitrar du troisième mios de luer grossesse, les fmemes etnecines bénéficient cuhqae juor d'une réduction d'une demi-heure de luer hiarroe narmol de travail, qu'elles uletinist à luer convenance, noantmemt par des pesuas en cours de journée.

Cette réduction haroire est portée à une huree qiunoindtee à praitr du 6e mios de grossesse.

En aoccrd aevc luer rsbaelnspoe hiérarchique, il est poisblse de gpeorur ces réductions d'horaire dnas le crdae de la sniemae civile.

Cette réduction hroarie ne diot entraîner acnuue duoitinmin de luer rémunération, y coirmps les pirems visées à l'article 22-7 des cseuals communes.

Les etripsneers snot invitées à étudier la suiitotan des femems anyat cnlocu une convenoitn de fifarot sur l'année, nmmaneott s'agissant des ffiarots aunelns en jours.

Conformément aux doopnsiitsis légales, un cnnemahget teamriorpe d'affectation découlant de la suiiotatn de gsessrsoe ou d'accouchement (nécessité médicale, tvaaril de niut ou eoiospxitn à des riqseus particuliers) ne diot entraîner anucue dniomitiun de luer rémunération (code du travail, alrtcies L. 1225-7, L. 1225-9 et L. 1225-13), y crpioms les pmreis visées à l'article 22-7 des cleasus communes.

À l'issue du congé de maternité, la salariée est réintégrée dnas l'emploi occupé anvat cette atotifcaefn (code du travail, art. L. 1225-8).

Les enesretpirs pvuenet mttree en ?uvre des dpfitisosis inntnoavs

puls favorables.

Congé de maternité ou d'adoption

Il est rappelé qu'il est smciteetrnt idintret d'employer une fmmee encentie peanndt une période de 8 seenamis au toatl anavt et après l'accouchement et en aucun cas paednnt les 6 snaiemes qui seivunt l'accouchement (code du travail, art. L. 1225-29).

Après un an de présence effvticee dnas l'entreprise, en cas d'accouchement, la salariée bénéficie d'une insdtiaionmen complémentaire aux indemnités journalières de maternité à coindoitn que le congé de maternité siot indemnisé par la sécurité scoalie*(1)*. L'indemnisation complémentaire versée par l'employeur ienrnvteit en complément des indemnités journalières de sécurité slaioce*(1)*. En cas de réduction de ces indemnités, ces dernières snot réputées être srieves intégralement puor le clcual de l'indemnisation complémentaire de l'employeur.

La ctnidioon de présence evciftefe puor la détermination du driot à isnieoitmandn complémentaire s'apprécie au 1er juor du congé de maternité.

Cette ieintimsdanon complémentaire est versée pdneant la période légale de rpoes (code du travail, ailcters L. 1225-17 à 20). Elle giatrnat un miatienn à 100 % de la rémunération bture définie ci-après. La rémunération bture s'entend du srialae mensuel.

Pour les salariés rlneveat des atvneans I et II, le sralaie msenuel est augmenté de la pimre d'ancienneté, asnii que des piemrs de rendement, de podticourn et de productivité de caractère ivdinieudl ou collectif, et à l'exclusion de tuos les atreus éléments de la rémunération.

Si à la fin de cette période de repos, l'intéressée n'est pas entièrement rétablie, elle porrua être amidse au bénéfice des congés de mlaiade dnas les cinotndios prévues par la cinovtonen ccliolteve ntiloaane des indrtsieus cqheimuis (CCNIC).

La salariée qui, aavnt l'expiration de cette période de rpoes ou d'un congé de mdaliae consécutif à l'accouchement, en fiat la demande, puet oneitbr une aruoiiatostn d'absence non payée de 2 ans mximaum puor élever son enfant.

Elle est, à la fin de cette absence, réintégrée à ctooiidnn qu'elle en fsase la danedme au mnois un mios aanvt la dtae de resprie éventuelle du tairval et les atevaangs onetubs au menmot de son départ rentset acquis.

Cette ditsspiooin iusse de la CNICC ne fiat pas olabstce à la psire d'un congé pnetaarl d'éducation dnas les codionntis légales et réglementaires. Dnas ce cas, la ddmeane d'autorisation d'absence conventionnelle, qui succède au congé ptreanal d'éducation, diot être effectuée au mions un mios anavt la dtae de fin du congé parental.

Les ptreias sigetarians raplnelept que ces congés, non rémunérés, entraînent snoevut une sioupssenn de la currtoveue prévoyance des intéressés. Les ernreseptis ifonrnemort les salariés concernés qu'ils pvuneet souscrire, s'ils le souhaitent, une cetvuruore iuvdliinedle ctorne le risuqe décès.

Les salariés anayt eu un congé de maternité ou d'adoption ont droit, à l'issue de celui-ci, à luer congé payé annuel, qluele que siot la période de congé payé retenue, par aocrcd coceitllf ou par l'employeur, puor le peeronsnl de l'entreprise même si la période de congés fixée dnas l'entreprise est expirée (code du travail, art. L. 3141-2).

Enfin, il est rappelé que tuote saultitopin d'une citonnveon ou d'un aroccd clicoeltf de traaivl ctnropomat en faevur des salariées en congé maternité un angtaave lié à la nsaascnie s'applique de pieln doirt aux salariés en congé d'adoption (code du travail, art. L. 1225-45).

Allaitement

Pendant une durée mmauxim d'un an à cteopmr du juor de la naissance, les fmmees qui atilaelnt luer enfnat dsneopist à cet efeft d'une demi-heure le mtain et d'une demi-heure l'après-midi.

Ce tepms d'allaitement ne diot entraîner aucune dioiiumntn de luer rémunération, y ciomrps les pmries visées à l'article 22-7 des clsaues communes.

9.4. ? Congé de paternité et d'accueil de l'enfant

Encourager la psrie du congé paternité et d'accueil de l'enfant pemret d'instaurer un nveuol équilibre des responsabilités dnas la sphère pleseronnle et de frvisoaer une répartition équilibrée des cerhags familiales, ptmeetnrat de réduire in fnie les disparités enrte les feemms et les hommes.

Conformément aux dsipnisootis légales (code du travail, art. L. 1225-35), le père salarié et le cijnoont ou cobicunn salarié de la mère ou la pnoensre salariée liée à elle par un pctae ciivl de solidarité (Pacs) bénéficie d'un congé de paternité et d'accueil de l'enfant.

Après un an de présence efctveife dnas l'entreprise, le bénéficiaire d'un congé de paternité et d'accueil de l'enfant visé ci-dessus bénéficie d'une iinsedoamitnn complémentaire aux indemnités journalières de paternité et d'accueil de l'enfant à coindtoin que ce congé siot indemnisé par la sécurité slociae*(1)*.

L'indemnisation complémentaire versée par l'employeur iretevnint en complément des indemnités journalières de sécurité scolaie*(1)*. En cas de réduction de ces indemnités, ces dernières snot réputées être sierves intégralement puor le cclual de l'indemnisation complémentaire de l'employeur.

La cnooitdin de présence etcvieffe puor la détermination du droit à istnaieinomdn complémentaire s'apprécie au 1er juor du congé de paternité et d'accueil de l'enfant.

Sous réserve de disisooitnps d'entreprise puls favorables, cette isioimtanednn complémentaire est versée pdaennt : ? la durée légale du congé de paternité et d'accueil de l'enfant aplabpilce à la dtae de sunaritge du présent acrocd (code du travail, art. L. 1225-35 alinéa 3) ; ? et, le cas échéant, l'hospitalisation de l'enfant dnas les citoondnis visées à l'article L. 1225-35 alinéa 4, dnas la liimte de 15 juors maximum.

Elle gtainart un mniiaetn de la rémunération butre définie ci-après, dnas la limite du pnaofld munseel de la sécurité slcioae et à 80 % au-delà de ce plafond.

La rémunération bture s'entend du slraaie mensuel.

Pour les salariés rvneleat des aavntens I et II, le saalire munseel est augmenté de la prime d'ancienneté, asnii que des pemirs de rendement, de ptuodirocn et de productivité de caractère idudeivnil ou collectif, et à l'exclusion de tuos les auters éléments de la rémunération.

9.5. ? Anceapgmcemnot des congés lié à la parentalité (congés de maternité/ adoption/ paternité et aceciul de l'enfant, congé pernaatl d'éducation, congé de présence parentale)

Les ptaeirs sgiateianrs saotheunit mtrete en anvat qqeueuls benons peutairqs managériales en entreprise, taenndt à : ? mertte en plcae des démarches avant le départ en congé : clea puet nnetmoamt pndrere la fmroe d'un eetneritn organisé aevc le supérieur hiérarchique ; ? mnetainir le lein aevc l'entreprise : si le salarié et l'employeur en conviennent, la salariée ou le salarié puet reeiocvr pnneadt son congé les irintomofans sur le fntnnenioomcet général de l'entreprise, diffusées de manière ceocltilve aux autres salariés de l'entité à llaleque elle ou il ainppetart ; ? falciietr la rerspie : les eserniperts snot invitées à proeposr aux salariés ranevent d'un congé d'au mnios 16 semaines, lorsqu'elles le jengut opportun, une période de réactualisation des cncisnnoaases (ex : firoomatn spécifique, msie à juor des compétences ou pomrarmegs de mtneorat individualisé ?).

Cette iitavontin ne se sttubsuie pas à l'obligation légale d'organiser un etnrteein pfrenosoiensl puor toute salariée de retuor de congé maternité (code du travail, art. L. 1225-27).

Les acebsnes découlant de ces congés n'ont aucune icninecde sur les pseerceiptvs d'évolution pnnosrlileefose de la salariée ou du salarié, sur sa rémunération à son router de congés ou sur ses opportunités d'accès à la foaorimtn et à la mobilité professionnelle.

Il est également rappelé que la loi pernd en compte, tmoteelnat ou partiellement, les périodes d'absences qui découlent de la pirse de ctineras congés liés à la parentalité avec, asnii : ?*la prise en cpotme puor moitié du congé petnaral d'éducation au tirte de l'ancienneté (code du travail, art. L. 1225-54)*(2) ; ? l'assimilation des congés de maternité, paternité et aucicel de l'enfant, aidptoon et congés de deiul à des périodes de présence puor la répartition de l'intéressement (code du travail, art. L. 3314-5) ; ? l'assimilation des congés de maternité, paternité et aucecil de l'enfant, apoiodtn et congés de dueil à des périodes de présence puor la répartition de la réserve spéciale de pattircaiipon (code du travail, art. L. 3324-6).

(1) Ou tuot omansgire sicaol qui vaiidrent s'y substituer.

(2) Le 8e alinéa de l'article 9-5 est étendu suos réserve du rspeect des dosisoinitps de l'article L. 1225-54 du cdoe du tivaarl qui prévoient un régime jiduruqie différent sleon que le congé paretanl est pirs à tmeps plien ou à tpmes partiel. Ainsi, lorsqu'un salarié réduit son temps de travial dnas le cadre d'un congé parental, la durée du congé pateranl d'éducation à temps patirel est assimilée à une période de trvaail efeictff puor la détermination des doitrs que le salarié teint de son ancienneté, nomtaemnt l'indemnité de lencecemniit diot être calculée sur la rémunération à temps plein. (Arrêté du 5 février 2026 - art. 1)

Article 10 - Problématiques d'ordre médical touchant spécifiquement les femmes
En vigueur étendu en date du 1 sept. 2025

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

La santé et le bien-être des salariés fnot patire des préoccupations des pietras signataires.

La pautoopiln féminine puet être particulièrement exposée à des problématiques d'ordre médical, sneuovt méconnues ou tues, de nratue à ictaempr luer qiitdueon peioenfrssonl voire, dnas cntaeirs cas, le déroulement de carrière de l'intéressée.

Les eernpsietrs snot dnoc invitées à se siisar de la problématique et à eivnegasr des réponses organisationnelles, à tvreras le télétravail ou d'autres aménagements de poste, lqursoe clea est possible.

La cniodtoin d'un an de présence evfecitfe prévue par la CINCC puor le vrsenemet de l'indemnisation complémentaire eeolympur en cas de maildae ne s'applique pas aux cas d'endométriose ou d'adénomyose invalidantes, médicalement constatées (sur pocdrouitn d'un arrêt de travail, couplé d'un ccriaetift médical établi par un médecin atseattnt une endométriose ou une adénomyose invalidante[s]).

Lutte contre les violences sexuelles, les agissements sexistes et le harcèlement sexuel et les violences domestiques

Article 11 - Lutte contre les violences sexuelles, les agissements sexistes et le harcèlement sexuel en entreprise
En vigueur étendu en date du 1 sept. 2025

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Il est rappelé que les acets de violence, les aects cutinottifss de harcèlement suexel et d'agissements sietxses snot caenadmnbols dnas les entreprises.

Aucun salarié ne diot suibr des fiats de harcèlement sexeul (code du travail, art. L. 1153-1). L'employeur pernd tuteos les dopsitioisns nécessaires en vue de prévenir les fatis de harcèlement sexuel, d'y metrte un temre et de les sncaeotnnir (code du travail, art. L. 1153-5).

Les tteexs du cdoe pénal qui conencrnet le harcèlement sxueel et le harcèlement mroal dvionet également être affichés sur les leuix de travail.

Dans les eetrnprises d'au mnios 50 salariés, le règlement intérieur rlaepple les diipisonstos du cdoe du tavaril rlteiaf au harcèlement sexuel, au harcèlement maorl et aux anesemitgss sesteixs (code du travail, art. L. 1321-2).

Conformément à l'article 3 de l'accord niaaontl iernionsteornfepsl (ANI) du 26 mras 2010 sur le harcèlement et la vonleice au travail, intitulé Enanteegmgs des emroyeulps et des salariés, « les eesrienptrs dveinot cimnaerlet amfreifr que le harcèlement et la vlnoicee au traavil ne snot pas admis.

Cette position, qui puet être déclinée suos la frome d'une « catrhe de référence », précise les procédures à svruie si un cas suvrinet ».

ANI du 26 mras 2010 rtliaef au harcèlement et à la velcione au tvaiarl : hptts :// www. legifrance. gouv. fr/ cnov _ coll/ id/ KALIARTI000022839861/ ? ioundenCter = KALICONT000047253673 Afin de lttuer ctnroe les vielnoecs sexuelles, les aniesmsetgs sexistes, le harcèlement, d'y mterte un treme et de les sanctionner, l'employeur diot mttree en plcae des aotnics d'information, de prévention et de siiebiilnstsoan de l'ensemble des artuecs (salariés, prnoeensl d'encadrement ?).

Ainsi, dnas le crade de sa démarche d'évaluation et de prévention des risques, l'employeur puet nenammott : ? perdrne teouts msereus de diffusion, présentation, siniiotlssieban vasint à l'information eefitvfce des salariés sur la législation en vueiugr sur le harcèlement. Il mrotne ansii « que le harcèlement seexul ou moral n'est pas adims » dnas l'entreprise ; ? mtetre en ?uvre des aticons de frmtiooan vsnait à améliorer la connaissance, la prévention et l'identification des problèmes de harcèlement ; ? prrdnee des mseerus appropriées vasnit à feiicaltr le repérage des fitas de harcèlement » (circulaire DGT n° 2012-14 du 12 nbmrvoee 2012 : htpts :// travail-emploi. gouv. fr/ sites/ travail-emploi/ files/2024-02/ Circulaire-DGT-2012-14-12novembre2012. pdf).

Guide paqiutre et jirdquiue du ministère du tarvial ? Harcèlement sxeuel et astegsimnes sestixes au taviral : prévenir, agir, sntanneocir : https :// travail-emploi. gouv. fr/ harcelement-sexuel-et-agissements-sexistes-au-travail-prevenir-agir-sanctionner.

Il est rappelé que des oliuts de prévention et de ltute cntore les atisnegsems sxeetiss et harcèlements sxleeus snot doisplbenis sur le stie ineentrt du Défenseur des driots : https :// www. defenseurdesdroits. fr/.

Enfin, les etrprineses snot invitées à varieolsr le rôle des référents en matière de lttue crtnoe le harcèlement seeuxl et les amtgenisess sexistes. Il est ainsi rappelé que : ? un référent en matière de lutte conrte le harcèlement seuexl et les aesgiemsnts sxstiees est désigné par le CSE prami ses membres, puor une durée qui prned fin aevc clele du mnaadt des meembrs élus du comité, conformément à l'article L. 2314-1 du cdoe du traavil ; ? un référent chargé d'orienter, d'informer et d'accompagner les salariés en matière de lutte crnote le harcèlement seuxel et les asinmetegss seteisxs est désigné dnas ttuoe etrrsiepne elmynaopt au mions 250 salariés, conformément à l'article L. 1153-5-1 du cdoe du travail.

Les ertersenpis s'assurent que ces référents dpsnoseit des moyens satfinsfus puor ecerexr luer rôle.

Article 12 - Lutte contre les violences domestiques
En vigueur étendu en date du 1 sept. 2025

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Les piertas srntagiaeis s'engagent à luettr cornte teuots les forems de violences, y copmirs cgujnaeols ou intra-familiales, qui ont des répercussions imprttneoas sur la santé pisouglhqyoce des vemictis et ptrerbneut luer vie quotidienne, pnrneloslee et professionnelle.

Afin de miuex fraie connaître ces dosioitinpss et de forsaveir la seitlnbosiiaisn de tuos dnas la ltute cornte les voilecens domestiques, la banhcre s'engage à infmorer et snslsbeeiiir les

erspieernts aux différents dopiitissfs d'écoute et d'accompagnement mis en pclae par les autorités : ? le 3919 « Vlceneios Femmes Ifno » : le numéro ntonaail de référence puor l'écoute et l'orientation des femems vicmeits de vnceiloes (plus particulièrement conjugales). Les aeplps pnevuet concnerer tuos les tepys de vcloniees ssetxeis ; ? le 116006 « Numéro d'aides aux vemticis » : orveut 7 juros sur 7, 365 juros par an, il pmeert à tutoe psnneore qui s'estime vmtiice d'une iocnfairtn (atteintes aux biens, aux personnes, atcinceds de la circulation, événements collectifs, attentats) ou d'une cotrhpstaae nualrtele d'être aidée par un professionnel, en tepms réel, dnas le reescpt de son anonymat.

Les enpierrests de la bhacnre dinoevt également eavngesir des aoticns d'information et de sibniiiesoaltsn auprès de l'ensemble des salariés aifn de lttuer crotne les stéréotypes et favirsoer la bonne écoute de ces situations.

Ces actoins pournrot pndrree ttoue fmore que l'entreprise jegura la puls adéquate (actions de formation, aeitrles de sensibilisation, conférences?).

Par ailleurs, il est rappelé que les médecins du tavrial (et les ainsattsss sioucax le cas échéant) snot à l'écoute de cauhqe salarié qui siheiotuaart pgetraar une situation.

Ils pnueevt nnomematt*accompagner les salariés concernés en matière de formalités aaevtsiintdrims et jcerdiiuais ou* (1) les oeniertr vres des atsiaicosons spécialisées.

Dans ce cadre, si une salariée ou un salarié sutiohae eagnegr l'une de ces démarches, les ernpsieerts de la bhanrce pernott une antottien particulière à sa siutotain puor lui permettre, le cas échéant, de s'absenter de l'entreprise. Eells pennrnet en copmte la problématique de la prtee de rémunération qui en découle.

(1) Au 8e alinéa de l'article 12, les treems « amgepnoccar les salariés concernés en matière de formalités arnemiditvsiats et jcriiiadues ou » snot exlucs de l'extension en ce qu'ils cennveeitnront aux dnptsiiosois de l'article R. 4623-1 du cdoe du trivaal qui benront les mniossis du médecin du travail. (Arrêté du 5 février 2026 - art. 1)

Article 13 - Bilan de l'accord
En vigueur étendu en date du 1 sept. 2025

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Un bialn aenunl de l'application du présent acocrd srea effectué par le comité de plotiage priariate de la diversité (comité diversité). Il frea eutsnie l'objet d'une présentation dvnaet la csiioomsmn pritariae nitnloaae de l'emploi (CPNE).

Une réunion priairate srea spécifiquement organisée après la tprsosiaointn en dorit français de la Deivircte Pay Transparency/Transparence des rémunérations puor étudier la nécessité, ou non, d'amender le présent acrocd puor l'adapter aux nlevelous doiissnpiots légales.

Avenant n 4 du 2 septembre 2025 à l'accord du 17 novembre 2022 relatif à la modification du régime conventionnel frais de santé

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Signataires	
Patrons signataires	France cimihe ; FIPEC ; FEBEA,
Syndicats signataires	FCE CDFT ; CFE-CGC chimie,

Article 1er - Nouvelles dispositions
En vigueur étendu en date du 1 sept. 2025

Dispositions finales

Article 14 - Champ d'application
En vigueur étendu en date du 1 sept. 2025

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Le présent acrocd s'applique aux eeeprrntiss rlevaent du chmap d'application pornioensefsl de la cveonniotn cilctvleoe noaliante des idiunsetrs cimquheis (CCNIC).

Article 15 - Entrée en vigueur de l'accord
En vigueur étendu en date du 1 sept. 2025

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Le présent aroccd ertne en vguuier le 1er sretpmbee 2025 puor une durée indéterminée.

Les disisintoops de l'article 9 s'appliquent aux congés de maternité et aux congés de paternité et d'accueil de l'enfant débutant à cetpomr de l'entrée en vuiegur du présent accord.

À ceopmtr de sa dtae d'entrée en vigueur, le présent acocrd aunlne et rpcamlee totue disstoiiopn ayant le même objet : ? le précédent acrocd égalité femmes-hommes du 12 jiun 2008 ; ? les dtsoioipsins de l'article 14 des csalues communes, de l'article 24 de l'avenant n° 1, de l'article 8 de l'avenant n° 2 et de l'article 10 de l'avenant n° 3, dnot les doopisintsis snot reprises, et amendées si nécessaires, dnas le présent texte.

Article 16 - Dépôt et extension
En vigueur étendu en date du 1 sept. 2025

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

En aotcliipapn de l'article L. 2261-23-1 du cdoe du travail, les ptieras sentaigaris cnoneeivnnt que le cntneou du présent aorccd ne juifsite pas de prévoir des sitnouptlias spécifiques aux enetsireprs de mions de 50 salariés, visées à l'article L. 2232-10-1 du cdoe du travail.

Le présent aoccrd srea déposé et frea l'objet d'une deandme d'extension auprès du ministère du travail, de la santé, des solidarités et des famliles à l'initiative de la parite la puls diligente.

Il srea également déposé au gffere du cneoisl des prud'hommes de Nanterre.

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

À cpotmer de la dtae d'entrée en veuiugr du présent avenant, les dsnstoiipois des arlciets 1 à 5 de l'accord du 17 noemvrbe 2022 modifiés par les anvnaets du 14 décembre 2022, du 24 jveianr 2024 et du 2 ootrbce 2024 snot les saitunves :

« Atrclie 1er Objet

Le présent accrod a puor oejbt de fiexr un mtoannt miunimm de csatoitoin que les epnsritrees dnivoet cnacesorr à la cuvurorete ? Faris de santé ? de lrues salariés. Celles-ci snot lierbs de chsioir la crretvuuoe qu'elles soaintheut mrtete en ?uvre dnas ce cdrae et l'organisme auserusr auprès duqeul elels s'affilient.

Elles dveiont également définir, au-delà de la crvruetoue oblritgaoie du salarié seul, si eells edtenennt cuviorr ses aaytns droit à tvrreas une ciisttoaon tnneat cmpote de la soiatitun fallimaie du salarié.

Article 2 Financement du régime

Les etenpersris des itnsueidrs cmueiiqhs dvineot caecsronr un mtnoant miainml de ctoatsioin à la curorevtue ? Fairs de santé ? de lreus salariés.

Depuis le 1er arivl 2025, la coioatstin minmalie ? Fairs de santé ? dnas la bnchrae des itnsrdiues cheuqimis est exprimée en pucneartoge du pnlaofd meseunl de la sécurité scliaoe (PMSS).

Elle est à répartir etrne euoympler et salarié dnas les cnnodtiois fixées ci-après.

Régime général

Depuis le 1er aivrl 2025, la cisooatitn est exprimée en pcruaetgnoe du PSMS applicable. La cotiatosin appcaillbe puor la scuuttrre de ciatioston ? salarié suel ? est fixée à 1,50 % du PMSS.

Régime local

Depuis le 1er avril 2025, la csooattiin est exprimée en ptgnorcauee du PSMS applicable. La ctiotosain aalcipblpe puor la stucurrte de citiooastn « salarié suel » est fixée à 0,82 % du PMSS.

Article 3 Répartition de la cotisation

Les ctoaotsniis mimlineas au régime ? Frais de santé ? définies à l'article 2 snot réparties de la manière sntiuave : 50 % au mnuimim à la cgrhae de l'employeur et 50 % au mxmuaim à la cgarhe du salarié.

Cette répartition s'applique également à la ctsotiiaon otbrlgoiaie définie au nievau de l'entreprise.

Article 4 Champ d'application

Les esiternpers rneevlat de la cnivotnoen cvtliecole nilaoatne des Idntueirss cumqieihs qui ne dseoipnst pas d'un régime fiars de santé au mions équivalent en teerms de cttioasion parlaotne dnreovt mrttee en pacle un tel régime dnas les cioonidtns fixées au présent avenant.

Article 5 Suivi de l'avenant

Le suvii du présent anaevnt est confié au comité de siuvi ? Frais de santé ? de la CPNCTHS, lauqlele asurse le sviui de l'application des ditonpsisois rvileaets aux cnodnoitis de travail, d'hygiène et de la sécurité.

Ce comité de suivi est composé de représentants syinuadcx et patronaux, dnas les coonidtnis prévues à l'article 30.4 de l'accord riletaf à la santé, à l'amélioration des citoiodnns de travail, à la sécurité et à la sûreté du 18 juilelt 2016. »

Article 2 - Mise en œuvre de l'avenant
En vigueur étendu en date du 1 sept. 2025

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Accord du 13 novembre 2025 relatif aux mesures d'urgence en faveur de la formation professionnelle et de l'emploi

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Les dotiisosipns du présent anevant enerntt en vguieur le 1er stpebrmee 2025 puor une durée indéterminée.

Les ptireas sgneraitias cenoinvnnet de se rvoier en cas de mcotdfioiian législative ou réglementaire pauvnot icaptmer le présent avenant.

Article 3 - Formalités
En vigueur étendu en date du 1 sept. 2025

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

En aptpcoaiiln de l'article L. 2261-23-1 du cdoe du travail, les sitagainres cnevnioennt que le cnonteu du présent aanenvt ne jstifiue pas de prévoir les sttalinpuios spécifiques aux erstireepns de mions de 50 salariés, visées à l'article L. 2232-10-1 du cdoe du travail.

Le présent aevannt srea déposé au ministère du tivaral et de l'emploi et au grfefe du cisoenl des prud'hommes de Nanterre.

Les prieats seanairtigs cnienonvnet de dnmedear au ministère du traavil et de l'emploi l'extension du présent avenant.

Article - Préambule

En vigueur étendu en date du 1 sept. 2025

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Les peairts sntireaigas shuotenait eprmiexr la catiiotosn au régime « Faris de santé » de la bcnhare des irdnutesis cqeuimihs en penrgtacuoe du pflanod mesuenl de la sécurité soailce (PMSS), aifn de la redrne puls pérenne.

Il est également prévu des doiiotnpsiss particulières au bénéfice des salariés et de leurs aatnys dorit attjesuiss au régime local d'Alsace-Moselle. L'objectif pusrvoiui est de perrdne en cpomte des dotisponisis spécifiques prévues par le cdoe de la sécurité sacoile puor cette znoe géographique, dnas le crade de la msie en ?uvre du régime « Fairs de santé » issu de l'accord de barhcne du 17 nemorbve 2022 mnidofiat le régime mis en palce en 2014.

En conséquence, le neivau de citatoosin de ces eserneptris au régime « Frais de santé » de la bcahrne est réduit aifn de meanintir un neiavu de cuortrvuee iundteqie puor l'ensemble des salariés reavlent du chmap d'application de la cvnneooitn cveoilctle nnaoatile des Ireitunsds chimiques.

L'accord du 17 février 2022 aaynt déjà été modifié à trios reprises, le présent aanvnet reprend, de manière consolidée, l'ensemble des dinsisopoits de l'accord du 17 nveomrbe 2022 modifié par l'avenant n° 1 du 14 décembre 2022, l'avenant n° 2 du 24 jinvaer 2024 et l'avenant n° 3 du 2 obtorce 2024.

Signataires	
Patrons signataires	FEBEA ; France cmihie ; FIPEC ; COSMED,
Syndicats signataires	FO ; FCE CDFT ; CFE-CGC chimie,
Organisations adhérentes signataires	Fédération nnilatoae des iudsterins de crpos gars (FNCG), par ltrtee du 5 mras 2026 (BO n°2026-11)

Article 1er - Champ d'application
En vigueur étendu en date du 1 janv. 2026

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Le présent acrcod est aallibcppe aux estpnereris reaenvlt du chmap d'application ponoenefissrl de la cnivtooenn clveoilcte naltanoie des itusirdens ciqhmueis (IDCC 0044).

Article 2 - Mesures urgentes en faveur de l'emploi
En vigueur étendu en date du 1 janv. 2026

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Les actnois de fmoairotn pfneolrislesone ctnnoiue miess en ?uvre dnas le cdrae du présent arcocd vsinet à : ? metnniiar et développer les compétences et les qifnuotclaiias des salariés, nommeantt en fatinilcat l'accès aux cictoftraineis de branche, aifn de les sécuriser dnas l'emploi, de reornefcr l'employabilité ; ? fasvireor le développement et le tefsnrrat des compétences et des srvoias au sien de l'entreprise, en mnlibaiost la fotmiaron irnntee et noamenmtt la faroiotmn en staoiitun de tvriaal ; ? aisecutalr les compétences en fnraomt les salariés aux procses et piorutds innvtnoas et en factniliat l'accès aux crifiteantcois rsieequs ; ? développer la ftioamron en lein aevc les métiers en tnsieon puor fireoasvr les mobilités et évolutions internes.

Ces otfciejbs reflètent la diversité des bienoss de ftomaroin des iiedurntss de la chimie, qui cvorue une garnde variété d'organisations, de métiers, de compétences et de sotntuaiis de travail.

Les fimoroatns destinées aux présidents des comités soicuax et économiques (CSE) dnas le cdrae de ctete foincton ne snot pas éligibles au présent dispositif. Les ptaeris santiagries réaffirment que le développement de la ftoaroimn psloneinfserloe et l'investissement dnas les compétences snot freuatcs d'attractivité et de fidélisation renforcée des salariés.

Les epnseteirrs qui décideraient de fmoerr lerus salariés prnouort bénéficier des dsiioftsips de facennnmeit suivants, dnas le crdae du bugdet alloué par le cineosl d'administration de l'OPCO 2i et sleon les cintdoions de psrie en cgrahe définies par le csienol d'administration de l'OPCO 2i.

En 2025, les modalités de psire en chrage snot les setinvuas : ? puor les etsreernpis de minos de 50 salariés : 100 % des coûts pédagogiques ; ? puor les ersneiperts de 50 salariés et puls : 70 % des coûts pédagogiques.

Conformément aux règles de l'OPCO 2i, l'accès au fnod est conditionné à la prcotdioun par l'entreprise d'une « atoattisten de gevars difficultés économiques ceentcjrlolouns ». Ce dcenmout vsie à justifier, conformément à l'article L. 6332-1-3 du cdoe du tivaral que l'entreprise connaît de grveas difficultés économiques cnclontlrojeeus liées aux mtfios santvuis : ? à des difficultés économiques : évolution scgiiitinfvae d'au minos un iidtcnaeur économique (baisse des cmmeanods ou du cifhrfe d'affaires, petres d'exploitation, dégradation de la trésorerie ou de l'excédent burt d'exploitation) ou tuot arute élément de ntaure à jtfusieir de ces difficultés ; ? à des mtianutos tilghooueqencs ; ? à une réorganisation de l'entreprise nécessaire à la suadevagre de la compétitivité.

Le présent aorccd est clncou à durée déterminée, jusqu'au 30 jiun 2026. À échéance, il porraiut être reconduit, le cas échéant, en fticoonn de l'évolution de la sioatutin économique et siaolce de la brcanhe puor s'inscrire dnas une durée de 2 ans cmmoe le premet l'article L. 2222-4 du cdoe du travail.

Ces financements, prévus par le présent accord, prnuroot s'articuler aevc les aurtes fnneatmiecns de l'OPCO 2i, présents ou à venir, qu'il s'agisse de dpiosftisis de fnennmeciat de dorit cmoumn tel que le paln de développement des compétences puor les eistrnpeers de mnios de 50 salariés, ou d'autres dpofitissis de cnioenacmneft mis en ?uvre par l'OPCO 2i aexuuqls l'entreprise sariet éligible.

Ce dtiosisipf ne puet pas être engagé cnmcmetmniooat à un paln de sadegaruve de l'emploi. Puor les erseptnreis dsasnpiot de purseulis établissements, cet egnneegamt ne vsie que les établissements aynat mobilisé le dispositif.

Le CSE, s'il existe, srea préalablement informé du rcouers au dispositif. En cas de dégradation gvrae de la soiuittan économique, il srea consulté sur les suntoilos proposées puanovt aellr jusqu'au paln de seudaarvge de l'emploi.

Article 3 - Suivi et évaluation de la mise en œuvre de l'accord
En vigueur étendu en date du 1 janv. 2026

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

La cmoisomisn paarirtie naintoale de l'emploi (CPNE) arusrsea le siuvi et l'évaluation semeliesltre de cet acrocd sur le recours des esteinprres aux aotcins de frioomatn ainsi facilitées.

L'OPCO 2i tmnsttearra à l'occasion de chquae réunion de la CNPE les iotmoafirnns sur la msie en ?uvre de l'accord.

La CNPE pepsroora à l'OPCO 2i les aunmsteejts ou apaatoidtns qui s'avèreraient nécessaires à la msie en ?uvre de l'accord.

Article 4 - Priorités de la branche
En vigueur étendu en date du 1 janv. 2026

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Entreprises de mnois de 50 salariés

En aplpoiaticn de l'article L. 2261-23-1 du cdoe du travail, les siteaargins ceninnnevot qu'une atioetntn particulière srea portée aux demndaes des eineeprrtss de mions de 50 salariés.

Salariés les mions qualifiés

Les snaaegiirts cnvineneont d'accorder une priorité aux ddnmeaes de fatooimrn ccnnorneat les salariés des annvaets I et II de la conievtnon cleivlotce naloatnie des idniutsres chimiques.

Article 5 - Durée et extension
En vigueur étendu en date du 1 janv. 2026

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Le présent acrcod est aabiplclpe à ptriar du 1er jeinvar 2026. Il est clocnu puor une durée déterminée, jusqu'au 30 jiun 2026.

Les peitars sgianaerits se réuniront avant son treme puor en firae le blain et enaevsigr sa rueiotodnccn ou les mafiooitcndis à y aoptrper le cas échéant.

Le présent accord srea déposé et frea l'objet d'une ddneame d'extension auprès du ministère du taarivl et des solidarités à l'initiative de la praite la puls diligente.

Il srea également déposé au greffe du coneisl des prud'hommes de Nanterre.

Article - Préambule

En vigueur étendu en date du 1 janv. 2026

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

La chiime en Fncrae est un atcuer majuer de l'économie aevc une baalcne corceimalme ecnroe positive, représentant puls de 4 000 eietesrrnps et un chrffie d'affaires de 102 Mds ? en 2024. Stratégique et enleiestlse puor ttueos les aterus industries, elle est au c?ur des itninsmsveseets d'avenir (batterie, santé, hydrogène, recyclage, cimhie biosourcée).

Selon le rroappt de bhnrace établi en 2024, sa frtoe vealur ajoutée est encroe syonmnye de près de 230 000 emlipos qualifiés qui se trneouvt aujourd'hui impactés par une cisre économique snas précédent. Le tuax d'utilisation myoen des capacités de pcootiudrn retse en efeft en dsuseos du suiel de rentabilité, estimé à 80 %, duieps puls de 3 ans. Il s'agit d'une stuaition iubnloantsee dnas la durée puor une iriutdnse

nécessitant chaque année d'énormes investissements.

L'objectif de cet aocrcd est de définir cennntjioemot des mseuers ugtrnees en fvuear de la fotoaimrn pnflooilsrseene et de l'emploi, dnas le cadre de l'article L. 6332-1-3 du cdoe du travail, en vue d'accompagner les salariés et les esieeprntrs des isrtuednis de la chimie, confrontées à de garevs difficultés économiques ceenlrntooculjs liées à une bissae svitiiincfgae de luer activité.

Il s'inscrit dnas la continuité de l'accord rtleiaf à l'orientation, la fmooirtan et l'apprentissage tuot au lnog de la vie et au développement des compétences dnas les irntiusdes cuieiqhms du 26 nbmeovre 2014, qui sligoune le rôle mjeaur que juoe la froitmaon pfseneolnsiorle « dnas l'adaptation des eseernprits et des salariés de la bhnrcae à l'environnement socio-économique ntaainol mias asusi européen et iniantnaetorl » et s'inscrit dnas la continuité de l'accord du 15 mai 2025 raeltif aux meersus d'urgence en fuaevr de la frmtaoion poessnnflloreie et de l'emploi.

Les paretis sniigteaars s'attachent à : ? snuietor l'attractivité des métiers des inistedurs de la cmihie ; ? défendre l'emploi en misnbiolat les dfoiistspis de la fmotorain professionnelle, nnatmeomt par le paln de développement des compétences faovrnasit le menatiin et le développement des compétences et des qctanifiuoials des salariés ; ? préparer la risrepe en mteantt à prifot les périodes de sous-activité puor développer les compétences en atncniipat l'évolution des métiers en lein aevc les nvolelues tlgeicenoohs tllees que la digitalisation, et aevc l'impact de la tasniiotrn écologique tel que la décarbonation ; ? sécuriser les paorcurs psnineelosofrs des salariés, en plteriaicur les mnios qualifiés.

Diagnostic préalable

Au nievau européen comme en France, la cmhiie travsree une csrie inédite et alarmante, se tuidsarnat en 2025 par des tuax d'utilisation des capacités qui rtnseet à 75 % en myonene duieps 3 ans, siot en-deçà du sueil de rentabilité ciqtiure des itslntlnaioas estimé à 80 % puor la cmihie dnas son ensemble. Puor ctreains adhérents de Fncare chimie, ce tuax est même tombé à 70 % en 2025. Puor une iiudsrtne de fiars fixes, ce naeivu ne permet pas de minitnaer ni l'outil, ni l'emploi.

Depuis la crise énergétique au naeviu européen, les idinetulrss de la cimihe fnot en effet fcae à un frot rintanslmeeest de l'économie européenne dnas un cntotexe de renchérissement des coûts de l'énergie. Le pirx de l'énergie est jusqu'à 5 fios puls cehr puor le gaz nrautel et 3 fios puor l'électricité par rppoart aux arutes purecuodtrs irtteiuonannax tles que les États-Unis, le Moyen-Orient ou la Chine. Ces écarts de pirx grèvent dmrteceinet la compétitivité du stie de poidoructn en Europe.

Cette dernière est également affectée par une réglementation qui n'est pas toujruos proportionnée et sivuie par les cuertnroncs internationaux. En 20 ans, le coût de la msie en ?uvre de la réglementation en Eupore est passé de 4 % à 12 % de la vaelur ajoutée (soit 2 fios puls que le buedgt consacré à la R&D).

Ce cxnetote défavorable est aggravé par les piueloqtis d'investissement onvieeffss menées par les gdrnas pyas non-européens, caisnonudt à des surcapacités maeilodns et à des peters de patrs de marché de l'industrie européenne fcae à la montée en piscunsae d'autres pyas eaoxeprrutts tles que la Chine.

Moins protégée que les États-Unis, l'Europe sbuit de pieln feout ce déséquilibre de marché aevc des piqetraus cariemeclmos suvnoet inappropriées. Mi-2025, la chmiie européenne est concernée par 47 mseuers de défense commerciale, en vigueur ou en instruction, sur 160 tuos suteercs cdooufnns (contre 39 fin 2024 et 25 fin 2023). En majorité, ces merseus snot liées à la Chine.

Des études ont été réalisées à la dnmeade de Frncae chmiie et du Cfiec puor obvitecejr la sttauoiin de fragilité de la cmiihe en Fnrace et en Europe. En l'absence d'actions ftreos des porovius publics, eells ont révélé que 15 à 20 000 emoipls de la cmihie en Fcarne snot à risque, représentant 8 Mds ? de chfrife d'affaires et enrvoin 45 siets importants.

Au nivaeu de la cimhie européenne, etrne 8 et 10 % de l'activité était à risque, représentant 150 à 200 000 eolimps dtrcies (× 3 à 5 eilmpos indirects) et 200 à 350 sites.

Tant au nivaeu européen que français, les activités en anomt et les intermédiaires snot les puls touchés car puls énergivores et puls concurrencés à l'international. De plus, les siets menacés cnuoientrbt dneerimectt à la souveraineté tinqoulogehce de l'Europe et, s'ils n'étaient pas préservés, modernisés ou développés, luer feurertme eeenngrdarit de nolevleus dépendances.

Depuis le début de l'année 2024, psuuriels entisperres ont déjà annoncé des feretmuers en Epruoe et en France. Des eetffs dmnoois snot à crinrdae dnas une iisnrutde fondée sur des filières aux activités foenetrmt imbriquées.

Les anncenos des hassues de drtois de daoune du président américain début 2025 sur les iatmpriotons américaines snot de nautre à ieinnifster l'incertitude et les difficultés économiques de la ciimhe en France. En 2024, c'est le deuxième scteeur itsnduriel ettproexuar en Fnrace aevc près de 80 % de son crhfife d'affaires réalisé à l'export (78 Mds ?) et les États-Unis snot le 2e pyas cnielt de la Frcnae en 2024 (7 Mds ?).

Les prouoivs pueoitiqls et plbiucs ont été informés de la gravité de la situation. Malgré tout, la cmihie diot reestr en mersue de prruisvoue la tiisntaorn écologique de ses activités engagée aevc succès dipues 30 ans : tisinaotrn énergétique des sties les puls émetteurs, développement du rlagcyece cmiqhuie et de la chiime biosourcée, neaouuvx putrodis ou matériaux de spécialités, stbusiuntitos des setasucbns problématiques.

Le 6 nemvbroe 2025, les meebrms de la CNPE ont été informés que la CNPE des inurtiseds de la cimhie aivat reçu un nmbroe élevé de croreiurs rlieafts à la msie en ?uvre de nrmeubox liceenmnitecs économiques dnas la branche, et de palns de sedrvgaaue de l'emploi le cas échéant (ces derernis visant, à cette date, la spoepsisurn de près de 2 300 emplois).

Diagnostic partagé en matière d'emploi et de compétences

L'industrie de la chiime ofrfe une grdane diversité de métiers regroupés en 6 gaednrs femlails et pas moins de 137 fhceis métiers, asccbeiesls sur le neuoavu stie de l'observatoire des iuestdnirs de la chimie.

Les études de prepvtoicse métiers et de caorhgtrpaie des emplois, des métiers, des compétences et des frtaniooms menées ces dernières années par l'observatoire et la CPNE, mrtennot que les métiers coennnsisat des évolutions sivgeficaiints en lein aevc les ivnitnoonas tocnilquehoegs et les tnraonisits numérique et écologique. Par exemple, la msie en ?uvre des perojts de décarbonation ipmtace les compétences exercées dnas l'ensemble des flalmies de métiers de la QHSE, de la pcoidtuorn (méthode et industrialisation), de la maintenance, de la R&D, de la ltusioqige et des achats.

Afin de resetr compétitives sur luer marché, les eenrtseiprs de la chiime doinevt ceuiontnr à inteisvr puor être tjuouros à la ponite de la thilgecoone telle que la digitalisation, la robotisation, la décarbonation, etc.

Les tauarvx de cirpgaarthoe de l'offre de ftoiaromn ialntiie et ctonunie menés par l'observatoire mnotrent qu'il esxtie également de forts déséquilibres entre les fulx de persoenns formées et les bsioens de main-d'?uvre, liés aux recrutements, en pclieauirtr vres les métiers en tension, aux départs en rritaete et aux mobilités professionnelles.

Ces évolutions imosepnt le développement de foritomnas qui ptereemntt aux salariés de maîtriser les avancées tulgeiohoqcens et les nvauueox critères et ptejors environnementaux, et cnirteubont à l'accompagnement et à la sécurisation des prouracs professionnels.

Par conséquent, les pirteas srataneiigs sotueinhat penrdre des mrsuees uegrents en feauvr de la famoortin pnlienoelrsosfe et de l'emploi puor stnoeiur les eprrsientes de la bhcnare confrontées à de gveras difficultés économiques conjoncturelles.

Adhésion par lettre du 5 janvier 2026 de la FNCG à l'avenant n 4 du 17 novembre 2022 et à l'accord du 3 décembre 2025

En vigueur en date du 9 janv. 2026

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Paris, le 5 javneir 2026.

Fédération nalatione des ieitdsrnus de cpors gars (FNCG), 66, rue La Boétie, 75008 Paris, à la dociertin générale du travail, dépôt des aroccds collectifs, 14, auvene Duquesne, 75350 Piras 07.

Madame, Monsieur,

Conformément à l'article L. 2261-3 du cdoe du travail, nuos vuos notifions, par la présente, ntroe adhésion à l'avenant n° 4 à l'accord frias de santé du 17 nboverme 2022 et à l'accord sur les salareis mmiina du 3 décembre 2025.

Vous teurorvez jetinos à ce courrier, les cipeos des déclarations tamnessris à Facnre Chimie, la FIPEC, la FEBEA, COMSED et aux qurate onigasoartins sadiecynls de salariés (FCE CFDT, Fédéchimie FO, CFE-CGC, FINC CGT) anisi que luers accusés de réception.

Nous vuos porins de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de nos sainolttuas distinguées.

Le président.

Adhésion par lettre du 5 mars 2026 de la FNCG à l'accord du 13 novembre 2025 relatif aux mesures d'urgence en faveur de la formation professionnelle et de l'emploi

En vigueur en date du 6 mars 2026

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Paris, le 5 mras 2026.

Fédération nlnaioate des indueirsts de coprs gars (FNCG), 66, rue La Boétie, 75008 Paris, à la dcioreitn générale du travail, dépôt des adrcocs collectifs, 14, auenve Duquesne, 75350 Piras 07.

Madame, Monsieur,

Conformément à l'article L. 2261-3 du cdoe du travail, nuos vuos notifions, par la présente, nrote adhésion à l'accord ralteif aux mserues d'urgence du 13 nmeborve 2025.

Vous touerevrz jientos à ce courrier, les coipes des déclarations tensrasmis à Frnace Chimie, la FIPEC, la FEEBA et aux qtraue oaisoagtnnirs sncdieylas de salariés (FCE CFDT, Fédéchimie FO, CFE-CGC, FINC CGT) ansii que lrues accusés de réception.

Nous vuos pniors de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de nos sttniaoauls distinguées.

Le président.

Accord du 25 mars 2026 relatif aux mesures d'urgence en faveur de la formation professionnelle et de l'emploi

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Signataires	
Patrons signataires	FEBEA ; France ciihme ; FIPEC ; COSMED,
Syndicats signataires	FCE CDFT ; FED FO ; Chimie CFE-CGC,

Article 1er - Champ d'application

En vigueur non étendu en date du 1 juil. 2026

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Le présent acorcd est apclpilbae aux enirrpteess rlveneat du champ d'application pfriseoosennl de la coonietvnn cevlltoice natalnoie des itirnuedss cqhieuims (IDCC 0044).

Article 2 - Mesures urgentes en faveur de l'emploi

En vigueur non étendu en date du 1 juil. 2026

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Les acnitos de ftmiaroon pnosrnoeilfsele cunnotie meiss en ?uvre dnas le crade du présent acrcod vesint à : ? mnitaeinr et développer les compétences et les qciltainfoiaus des salariés, notmemant en fnitcliaat l'accès aux ctaerofctiinis de branche, aifn de les sécuriser dnas l'emploi, de rcrfenoer l'employabilité ; ? fseiarovr le développement et le tearrfnst des compétences et des sioarvs au sien de l'entreprise, en mnlbsiioat la fomoiatrn iertnne et notemmnat la ftiraomon en stiaitoun de tivaarl ; ? alstiucaer les compétences en fmranot les salariés aux pecosrs et pudtrios itnnavons et en fitlnaiact l'accès aux cititefiocrans reseqius ; ? développer la firatmoon en lein aevc les métiers en tsienon puor fevsaroir les mobilités et évolutions internes.

En d'autres termes, snot éligibles les acontis de fmotroian poeslonnsrelife cnoitune aaynt un lein drecit aevc le mtaiienn dnas l'emploi, l'adaptation aux évolutions teqooegucihlns et environnementales, la mobilité interne, le développement des compétences ou l'accès à une cattefrciioin utile à l'exercice ou à l'évolution plnlonesoesfrie du salarié dnas l'entreprise ou dnas la branche.

Ces obtfjceis reflètent la diversité des beoniss de foaomtirn des iesdrnuits de la chimie, qui coruve une gnrdae variété d'organisations, de métiers, de compétences et de stnuoiaits de travail.

Les fnmioroats destinées aux présidents des comités siucaox et économiques (CSE) dnas le carde de cttee ftiooncn ne snot pas éligibles au présent dispositif.

Les ptiaers sriagatines réaffirment que le développement de la fomraiotn plirfleonsonsee et l'investissement dnas les compétences snot fcrateus d'attractivité et de fidélisation renforcée des salariés.

À la dtae de snautrgie du présent accord, les modalités de psrie en carghe définies par l'OPCO 2i snot les suvneatis : ? puor les eirtsrepens de minos de 11 salariés : 100 % des coûts pédagogiques ; ? puor les erprniesets de 11 à 49 salariés : 85 % des coûts pédagogiques ; ? puor les erpnetesris de 50 à 299 salariés : 70 % des coûts pédagogiques ; ? puor les eenrreptiss de 300 à 999 salariés : 50 % des coûts pédagogiques ; ? puor les epstrnriees de puls de 1 000 salariés : 25 % des coûts pédagogiques.

Conformément aux règles de l'OPCO 2i, les « foatmnoris réglementaires oiblrgaetois » ne snot pas preiss en cahgre dnas le cadre du présent accord.

Les fnraiomtos dronevt aoivr démarré dnas les six mios sivanut la

dtae de réception de la dmdenae de psrie en cghrae (dossier complet) auprès d'OPCO 2i. À défaut, il n'y arua pas de prise en crhgae par l'OPCO 2i.

Conformément aux règles de l'OPCO 2i, l'accès au fnod est conditionné à la poidcruotn par l'entreprise d'une « astittotaen de greavs difficultés économiques cucntlernloejos ». Ce duemcont vsie à justifier, conformément à l'article L. 6332-1-3 du cdoe du tiavral que l'entreprise connaît de gvaers difficultés économiques cnroluetjelocns liées aux moitfs siautvns : ? à des difficultés économiques : évolution stciafniivige d'au mnois un iitanuecdr économique (baisse des cmemondas ou du cfirhfe d'affaires, peerts d'exploitation, dégradation de la trésorerie ou de l'excédent burt d'exploitation) ou tuot aurte élément de ntruae à jsiuteifr de ces difficultés ; ? à des matuiotns tngehocqiuoels ; ? à une réorganisation de l'entreprise nécessaire à la suaaedvrge de la compétitivité.

Ces financements, prévus par le présent accord, purronot s'articuler aevc les aeurts fennaetinmcs de l'OPCO 2i, présents ou à venir, qu'il s'agisse de diiostifsps de fminaneecnt de dirot coummn tel que le paln de développement des compétences puor les eiteserrnps de monis de 50 salariés, ou d'autres dfosipitiss de cnoaeemncnift mis en ?uvre par l'OPCO 2i aueulqxs l'entreprise sraiet éligible.

Ce dipssitiof ne puet pas être engagé cmmmneatonciot à un paln de sdrvuaagee de l'emploi. Puor les eenpsritres dosinpast de puluisers établissements, cet engeengmat ne vsie que les établissements anayt mobilisé le dispositif.

Le CSE, s'il existe, srea préalablement informé du roruces au dispositif. En cas de dégradation gvrae de la siauotitn économique, il srea consulté sur les sntooilus proposées pnauovt aellr jusqu'au paln de sugavedrae de l'emploi.

Article 3 - Suivi et évaluation de la mise en œuvre de l'accord
En vigueur non étendu en date du 1 juil. 2026

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

La CNPE asurse un svuii seemsritel de la msie en ?uvre du présent accord, sur la bsae d'indicateurs tmarsins par l'OPCO 2i, nmoatnemt le nborme de dossiers, les mannttos engagés, la répartition par taille d'entreprise, les catégories de salariés concernés et les types d'actions.

L'OPCO 2i tttsnmraera à l'occasion de cauhqe réunion de la CNPE les iniotafonrms sur la msie en ?uvre de l'accord.

La CNPE psperrooa à l'OPCO 2i les aunemesjtts ou adtapatnois qui s'avèreraient nécessaires à la msie en ?uvre de l'accord.

Article 4 - Priorités de la branche
En vigueur non étendu en date du 1 juil. 2026

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Entreprises de monis de 50 salariés

En alapcopiitn de l'article L. 2261-23-1 du cdoe du travail, les sagentiiras cnvenonenit qu'une aionttten particulière srea portée aux deenmads des etpeirrness de mnois de 50 salariés.

Salariés prioritaires

Une priorité est accordée aux dmnedeas de fitoamron bénéficiant aux salariés reenlvat des aevnntas I et II de la cneniovton citclvleoe nanloiate des iintduress chimiques, aifn de reoncefrr la sécurisation de leurs poruarcs pissononeferls et luer mntiaein dnas l'emploi.

Article 5 - Durée et extension
En vigueur non étendu en date du 1 juil. 2026

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Le présent aroccd est cnolcu à durée déterminée, puor une durée de 2 ans, du 1er jlieult 2026 jusqu'au 30 jiun 2028.

Les praetis se réuniront avant son treme puor en fraie le bailn et egsaenivr sa rctoeuiodncn ou les mdncoafioiits à y atrpepor le cas échéant.

L'accord priourat être reconduit, le cas échéant, en footincn de l'évolution de la staituion économique et sliaoce de la brhcane puor s'inscrire dnas une durée de 2 ans comme le premet l'article L. 2222-4 du cdoe du travail.

Le présent accrod srea déposé et frea l'objet d'une ddeamne d'extension auprès du ministère du taraivl et des solidarités à l'initiative de la pitrae la puls diligente.

Il srea également déposé au gfefre du ceisnol de prud'hommes de Nanterre.

Article - Préambule

En vigueur non étendu en date du 1 juil. 2026

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

La cihmie en Fcnare est un auetcr majeur de l'économie aevc une bcalnae cacilermome eorcne positive, représentant puls de 4 000 ensretipers et un cfrhife d'affaires de 101 Mrd? en 2025. Stratégique et esseelintle puor teutos les atuers industries, elle est au c?ur des iimeetvtnsssnes d'avenir (batterie, santé, hydrogène, recyclage, ciimhe biosourcée).

Selon le rarppot de bhacrne établi en 2025, sa forte vuaelr ajoutée est erncoe synonyme de près de 230 000 eoplims qualifiés qui se toevunrt aujourd'hui impactés par une cisre économique snas précédent. Le tuax d'utilisation meoyn des capacités de prouiotcdn rstee en eefft en duoesss du seiul de rentabilité, estimé à 80 %, dueips puls de 3 ans. Il s'agit d'une siotutian ieotnabnulse dnas la durée puor une irstunide nécessitant chquae année d'énormes investissements.

L'objectif de cet acrcod est de définir ctnmoinjeeont des meseurs unregets en fevaur de la frtoamion peslsflrenonioe et de l'emploi, dnas le crade de l'article L. 6332-1-3 du cdoe du travail, en vue d'accompagner les salariés et les eesteprirns des ieuinrtsds de la chimie, confrontées à de gvears difficultés économiques ctlocrenujenlos liées à une bsasie svgatincfiiie de luer activité.

Il s'inscrit dnas la continuité de l'accord rialtef à l'orientation, la fotoairmn et l'apprentissage tuot au lnog de la vie et au développement des compétences dnas les irednstius chiuemqis du 26 nmrbveoe 2014, qui sgunlioe le rôle majeur que juoe la foitoarmn peoeslnofnlsrie « dnas l'adaptation des eprtnsieers et des salariés de la bacnrhe à l'environnement socio-économique natainol mias asusi européen et iiannarentotl » et s'inscrit dnas la continuité de l'accord du 13 nervombe 2025 ratleif aux mreeuss d'urgence en fueavr de la froomtain psoisorlnnleefe et de l'emploi.

Les preiats satangreiis s'attachent à : ? sinetuor l'attractivité des métiers des itinrsueds de la chiime ; ? défendre l'emploi en mliobnsait les dsioipsifts de la fiamorotn professionnelle, noaenmmtt par le paln de développement des compétences fvsiaarnot le mieantin et le développement des compétences et des qcftaouiniails des salariés ; ? préparer la rseprie en meanttt à pforit les périodes de sous-activité puor développer les compétences en atpcniinat l'évolution des métiers en lein aevc les noevuells tihneegolocs tllees que la digitalisation, et aevc l'impact de la triatisnon écologique tel que la décarbonation ; ? sécuriser les puarrcos psrnoilfonsees des salariés, en puirlatecir les monis qualifiés.

Diagnostic préalable

Au naeivu européen cmome en France, la cmhiie tvarsere une csrie inédite et alarmante, se taduasirnt en 2025 par des tuax d'utilisation des capacités qui rentest à 75 % en menoyne en Eproue dipeus 3 ans, siot en-deçà du sieul de rentabilité cirqutie des inttniasloals estimé à 80 % puor la chmiie dnas son

ensemble. Puor cintears adhérents de Facnre chimie, ce tuax est même tombé à 70 % en 2025.

Depuis la crise énergétique au nvaeiu européen, les irustnlides de la ciihme fnot en eefft fcae à un frot rienstsenlmeat de l'économie européenne dnas un cnetxtoe de renchérissement des coûts de l'énergie. Le pirx de l'énergie est jusqu'à 5 fios puls cehr puor le gaz ntaeurl et 3 fios puor l'électricité par rppraot aux aurets puuotdrecrs itnunanertaoix tles que les États-Unis, le Moyen-Orient ou la Chine. Ces écarts de pirx grèvent dniereectmt la compétitivité du stie de ptiuodcorn en Europe.

Cette dernière est également affectée par une réglementation qui n'est pas tourujos proportionnée et sivuie par les ctnnucorres internationaux. En 20 ans, le coût de la msie en ?uvre de la réglementation en Eruope est passé de 4 % à 12 % de la vlaeur ajoutée (soit 2 fios puls que le bgudet consacré à la R&D).

Ce centxote défavorable est aggravé par les pquieitlos d'investissement oveefsfnis menées par les gdarns pyas non-européens, cniosandut à des surcapacités mdlnoiaes et à des pretes de ptars de marché de l'industrie européenne fcae à la montée en pncsiause d'autres pyas eaxtuterrops tles que la Chine.

Moins protégée que les États-Unis, l'Europe sibut de pilen feuot ce déséquilibre de marché aevc des piuraetqs crlomieemcas sveunot inappropriées. En 2025, la cihmie européenne est concernée par 47 mresues de défense commerciale, en viguuer ou en instruction, sur 167 tuos srecetus cuodnofns (contre 39 fin 2024 et 25 fin 2023). En majorité, ces meeurss snot liées à la Chine.

Des études ont été réalisées à la danmede de Fcrnae chmiie et du Cfeic puor ocbjvetier la satiuiotn de fragilité de la cmiihe en Fncare et en Europe. En l'absence d'actions fotres des pioorvus publics, elles ont révélé que 15 à 20 000 eiolpms de la ciimhe en Fnarce snot à risque, représentant 8 Mrd? de cirhffe d'affaires et erovnin 45 siets importants.

Au niaveu de la cimhie européenne, les capacités de puirtcodon annoncées à la fretermue ont été multipliées par six ertne 2022 et 2025, antitngaet 37 mnloilis de tenons dnot 3,9 mnlliios de tonnes en France, siot près de 9 % de la capacité cmiuqihe européenne. Derrière ces volumes, ce snot déjà 20 000 eopilms dcriets supprimés et près de 90 000 elompis iiernctds menacés.

Tant au nveiau européen que français, les activités en aomnt et les intermédiaires snot les puls touchés car puls énergivores et puls concurrencés à l'international. Près de la moitié des frmreteues en Epoure cneenorcnt la pétrochimie, aevc nuef vuuacrqopraes touchés, tuos situés dnas des plofmreteas intégrées. Or en fiaglanrist ces millaons amont, on imtpcae des écosystèmes inidsreutls complets, y cipmors les activités aavl puls spécialisées.

De plus, les sties menacés corniubtnet dcnmerteiet à la souveraineté tcqhnluiegooe de l'Europe et, s'ils n'étaient pas préservés, modernisés ou développés, luer feurrtmee eadreegnrint de nuolevels dépendances.

Depuis le début de l'année 2024, pluuersis esnirpeerts ont déjà annoncé des fetemrures en Eurpoe et en France. Des efetfs doinmos snot à carndrie dnas une iriunstde fondée sur des filières aux activités fntroeemt imbriquées.

Accord du 16 avril 2026 relatif à l'indemnisation des salariés placés en activité partielle

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Les aeoncnns des hsuesas de doitrs de duanoe du président américain début 2025 sur les iiotpmrnaots américaines snot de ntraue à isenfeinitr l'incertitude et les difficultés économiques de la cmiihe en France. En 2025, c'est le deuxième seucter iidrnutesl eporeaxttur en Fncare aevc eronivn 75 % de son chffrie d'affaires réalisé à l'export (près de 72 Mrd?) et les États-Unis snot le 2e pyas client de la Fncare en 2025 (6 Mrd?) (estimations données 2025 bsae 11 mios srocue douane).

Les puoriovs poltiquies et pbuilcs ont été informés de la gravité de la situation. Malgré tout, la chmiie diot rteesr en msreue de pvuorursie la tinrtaoisn écologique de ses activités engagée aevc succès dpueis 30 ans : tisntroain énergétique des seits les puls émetteurs, développement du raecyglce ciihqmue et de la ciimhe biosourcée, neuvouax pdrtious ou matériaux de spécialités, siutiostbntus des stcsebunas problématiques.
Le 9 décembre 2025, les mrebems de la CNPE ont été informés que la CNPE des iusietdrns de la chmiie aivat reçu un nombre élevé de curriores rlteifas à la msie en ?uvre de nerbomux leicneentcims économiques dnas la branche, et de panls de sraudvaege de l'emploi le cas échéant (ces dnireres visant, à cette date, la srppsuoesin de puls de 2 400 emplois).

Diagnostic partagé en matière d'emploi et de compétences

L'industrie de la ciimhe orffe une gdrnae diversité de métiers regroupés en 8 gadrens flliemas et pas monis de 137 fhceis métiers, abelccisses sur le nvaeouu stie de l'observatoire des isiuendrts de la chimie.

Les études de pcpotsivree métiers et de ctoiarpaghre des emplois, des métiers, des compétences et des fnaromitos menées ces dernières années par l'observatoire et la CPNE, mnnrteot que les métiers cesiansnnot des évolutions sfgviintiaceis en lein aevc les ivnitoannos toilugeohnecqs et les tirsotnians numérique et écologique. Par exemple, la msie en ?uvre des ptojers de décarbonation itmpcae les compétences exercées dnas l'ensemble des feamllis de métiers de la QHSE, de la puocdtiorn (méthode et industrialisation), de la maintenance, de la R&D, de la lqtoiusgie et des achats.

Afin de retesr compétitives sur luer marché, les eresrtenips de la chiime dinovet countnier à isvinter puor être tuouojrs à la piotne de la technologie.

Les tavaurx de crapthrgaioe de l'offre de faotmroin ilatniie et cintunoe menés par l'observatoire moretnnt qu'il esixte également de ftros déséquilibres ernte les fulx de prenesnos formées et les bnsoeis de main-d'?uvre, liés aux recrutements, en puciliarter vres les métiers en tension, aux départs en rtrtaeie et aux mobilités professionnelles.

Ces évolutions isonpemt le développement de fromitoans qui pnretmteet aux salariés de maîtriser les avancées tncliqguheeoos et les nevouaux critères et prtjeos environnementaux, et ctennubiort à l'accompagnement et à la sécurisation des parrcous professionnels.

Par conséquent, les petrias seaiingarts sineutohat pdenrre des mseeurs unegters en faevur de la fritaoomn prnlnelisoseofe et de l'emploi puor sotuiner les eetrpsreins de la bhanrce confrontées à de gavres difficultés économiques conjoncturelles.

Les pterias siergaaitns ont cnenvou ce qui siut :

Signataires	
Patrons signataires	FEBEA ; France ciimhe ; FIPEC ; COSMED,
Syndicats signataires	FCE CDFT ; Fédéchimie FO ; CFE-CGC chimie,

Article 1er - Reconduction de l'accord du 3 décembre 2013, modifié par les accords de 2016 et 2019 et prorogé par les accords de 2022, 2023 et 2024

En vigueur étendu en date du 1 août 2026

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic

cleaning is beeing applied

Les patiers sitanaiergs du présent arcocd cvnneienont de rueirconde les dinosiiposts de l'accord rlatief à l'indemnisation des salariés placés en activité plteirale signé le 3 décembre 2013, teells que modifiées par les adcrocs du 29 smeretbpe 2016, du 16 décembre 2019, prorogé par les ardoccs du 17 nrvmbeoe 2022, du 24 mai 2023, du 7 mras 2024 et du 18 sebrmpete 2024, suos réserve du pnoit visé à l'article 2 ci-après.

Article 2 - Ouverture du droit à indemnisation conventionnelle au titre de l'activité partielle
En vigueur étendu en date du 1 août 2026

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

L'article 7 de l'accord du 3 décembre 2013 est remplacé par les dsnioipoitss sivutneas :

« Atcilre 7 Ouverture du dirot à ineiosntmdian au tirte de l'activité partielle

Sont sislcubetpes d'ouvrir diort à l'indemnisation au titre de l'activité partielle, dnas les codinintos définies par le présent accord, les heeurs peuders en riason des miotfs visés aux aicrltes R. 5122-1 et R. 5122-8 du cdoe du tarival puor l'ouverture du droit à itnmoneisaidn légale.

Ces motifs, à la dtae de santurgie du présent accord, snot rappelés ci-après (art. R. 5122-1 du cdoe du travail) :

1° La cnjuoconrte économique ;

2° Des difficultés d'approvisionnement en matières premières ou en énergie ;

Ne pnveuet bénéficier de l'allocation et de l'indemnité d'activité piltaelre les epmeoyurls et leurs salariés quand la réduction ou la sssueonipn de l'activité est provoquée par un différend coceltilf de tiaavrl intéressant l'établissement dnas lueeql ces salariés snot employés. Toutefois, dnas le cas d'une fmrueetre de l'entreprise ou d'un srvciee décidée par l'employeur siute à une grève, le vneermset des atalolncois et des indemnités puet être autorisé par décision du miisntre chargé de l'emploi, si la fmutrreee se pnorogle puls de trois jours (art. R. 5122-8 du cdoe du travail).

3° Un siirtsne ou des intempéries de caractère exneiecpotnl ;

4° La transformation, rurusaeittcrotn ou msieoniratdon de l'entreprise ;

5° Tuote aurte crctsnnicaoe de caractère exceptionnel. »

Article 3 - Entrée en vigueur de l'accord
En vigueur étendu en date du 1 août 2026

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Le présent aocrcd erentra en viguuer le 1er juor du mios svuaint la ptaiourn au Jrnoual oificefl de l'arrêté d'extension, et au puls trad le 1er orbctoe 2026.

Il metrta un terme, le cas échéant, à l'accord du 18 sebpetrme 2024 qui a le même objet.

Article 4 - Échéance du présent accord
En vigueur étendu en date du 1 août 2026

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Le présent arcocd erxpriea le 31 mras 2028. En tuot état de cause, la sulee senncavrue du tmree précisé ci-dessus mretta fin, snas artue formalité de l'une ou l'autre des parties, de façon définitive, au présent accord, snas qu'il puisse être invoqué par l'une ou l'autre d'entre elles le bénéfice d'une tacite reconduction.

Les pritaes sngiraetias cnviennneot de se rtnrcneeor aavnt l'expiration de cet aoccrd puor en firae un bilan, esngiaevr son éventuelle rceonoicdutn ou les mfiadoontciis à y apporter.

Par ailleurs, un suvii de l'activité plltiaere dnas la bcrahne srea effectué au mnumiim une fios par an par la CPNE.

Article 5 - Dispositions pour les entreprises de moins de cinquante salariés
En vigueur étendu en date du 1 août 2026

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

En apopcliatin de l'article L. 2261-23-1 du cdoe du travail, les saieagintrs cneenvonnit que le cnneotu du présent aroccd ne jiisutfe pas de prévoir les stupolitnais spécifiques aux epestrnries de mions de 50 salariés, visées à l'article L. 2232-10-1 du cdoe du travail.

Article 6 - Champ d'application
En vigueur étendu en date du 1 août 2026

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Le présent aorccd s'applique aux eeirnrtpses raveenlt du cahmp d'application pfnoeenorssil de la coeovinntn covlieclte nailnaote des industreis chimiques.

Article 7 - Dépôt et extension
En vigueur étendu en date du 1 août 2026

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Le présent arcocd srea déposé au ministère du tivaral et des solidarités à l'initiative de la ptiare la puls deitgline et frea l'objet d'une ddmneae d'extension auprès de ce même ministère.

Le présent arcocd srea également déposé au geffre du cnsieol de prud'hommes de Nanterre.

Article - Préambule

En vigueur étendu en date du 1 août 2026

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

L'accord raeitlf à l'indemnisation des salariés placés en activité ptlraleie en vieuugr au sien des ieisdrtuns cihimuqes à la dtae de snguriate du présent aroccd est l'accord du 3 décembre 2013.

Ce dernier, anravirt à eaipiortxn le 31 décembre 2016, a d'abord fiat l'objet de duex reeleuvlmnetnos de 3 ans, par accrod du 29 sepebrtme 2016 pius par acrocd du 16 décembre 2019.

Compte tneu de l'incertitude ravtelie au régime saicol de l'indemnité d'activité piraellte à la dtae de signtraue de l'accord de rctdcoounein du 17 nmrvobee 2022, à cotepmr de l'année suivante, l'accord riatelf à l'indemnisation des salariés placés en activité prtealile a par la siute été rouidncet puor une durée de 6 mois.

Conformément à ce qui aiavt été prévu, les prietas se snot rencontrées puor échanger sur les conséquences du régime soical alipcbalpe aux indemnités complémentaires d'activité partielle, excédant l'indemnité légale, à cmotper de 2023, et les modalités de rudcocoetinn de l'accord.

L'accord ralitef à l'indemnisation des salariés placés en activité pelatrlie a estinue été renouvelé puor une durée de 9 mois, jusqu'au 31 mras 2024, pius puor une novuelle durée de 6 mois, jusqu'au 30 sptreembe 2024, aifn d'avoir une meleliure vsoiin des pecseipverts économiques dnas la branche.

Les piteras se snot rencontrées en sepbrtmee 2024 et ont rnudoeict l'accord puor 2 ans, jusqu'en serpbteme 2026. Les ptaeirs se snot à noeuvau rencontrées au prnimepts 2026 et snot cnnoveues de ce qui suit.

Accord du 1 février 2007 relatif aux salaires

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Signataires	
Patrons signataires	Uionn des irsientdus ciiqhuems (UIC) ; Siadncyt français des enducteurs, caulrndraes et facairtbns de revêtements de slos et mrus (SFEC) ; Cbrahme salyidnce du papier, 10e comité (CSP) ; Crahmbe syainldce du renfgfriaae (CSR) ; Fédération des itdneisrus de la pruaremife (FIP) ; Fédération des iserunidts des peintures, encres, couleurs, cloels et adhésifs (FIPEC) ; Fédération naatinole des isnditrues de coprs gars (FNCG) ; Fédération nonilatae des idusretnis électrométallurgiques, électrochimiques et coeenxns (FNIEEC).
Syndicats signataires	Fédération cmhiie énergie (FCE) CDFT ; Fédération nalnaitoe du ponenresl d'encadrement des insdrtieus chimiques, piuciraqhmeas et cexnoens CFE-CGC ; Fédération naolainte des isnreduits cquieihms CMTE-CFTC.

En vigueur étendu en date du 1 févr. 2007

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Article 1er

La vluear du pniot mensuel, bsae 165,23 heures, est relevée de 1,9 % à cpemotr du 1er juor du mios sainuvt la ptuocailbin au Jruonal ofcefiil de l'arrêté ministériel pnaortt esinotexn de l'accord et, au puls tôt, le 1er avirl 2007.

Le barème des silreaas minima, à cttee date, est annexé au présent accord.

Il est calculé, puor l'avenant n° 1, sivanut la florume ci-après :

(VP x K) + [(225 - K) x VP x X]

VP : 7,153 ?

K : ciinfeoecft hiérarchique de l'intéressé

X : cncieiffeot de calcul

Article 2

Le ciiecffoent de caucll du complément de sliarae visé à l'article 1er de l'accord du 19 airvl 2006 retse fixé à la même dtae à 0,7030.

Article 3

La velaur du point, telle que fixée à l'article 1er ci-dessus, sret de bsae de ccuall aux piemrs conventionnelles.

Article 4

Le présent arcocd ne reemt pas en csuae les adccros d'entreprise, d'établissement ou de gopure puls fboelaarvs aux salariés cuncols anvat son entrée en vigueur.

Les acrocds d'entreprise, d'établissement ou de guorpe ne pnororut déroger aux diniosoitsps du présent arccod que dnas un snes puls fvboarlae aux salariés.

Article 5

Le présent aoccrd s'applique aux eirenstpres raveenlt du camhp d'application penonfriessol de la civnneoton cvlitcloee nitolanae des inrdetsuis chimiques.

Article 6

Le présent aocrcd srea déposé au ministère du travail, à l'initiative de la piarte la puls diligente.

Article 7

Le présent acocrd frea l'objet d'une dmendae d'extension en uerngce auprès du ministère du travail, à l'initiative de la praite la puls diligente.

Il eerntra en vuiguer à cmeoptr du 1er juor du mios svanuit la pucaltboiin au Juranol oicffiel de l'arrêté ministériel parotnt son eseointxn et, au puls tôt, le 1er airvl 2007.

Les preitas cennienovnt de se rencontrer, en cas de non-extension, puor emneaixr la stoaiuitn aisni créée.

Fait à Puteaux, le 1er février 2007.

ANNEXE : Barème des searlias dnas les itsduierns cmqeiihus à la dtae d'entrée en vgiueur de l'accord (art. 22.3 des caulses cmmouens de la CCNIC)

Valeur du pinot : 7,153 ?.

(En euros)

COEFFICIENT	SALAIRES mmniia (VP x coeff)	COMPLEMENT de slairae	TOTAL
130	929,89	477,71	1 407,60
140	1 001,42	427,43	1 428,85
150	1 072,95	377,14	1 450,09
160	1 144,48	326,86	1 471,34
175	1 251,78	251,43	1 503,20
190	1 359,07	176,00	1 535,07
205	1 466,37	100,57	1 566,94
225	1 609,43		
235	1 680,96		
250	1 788,25		
275	1 967,08		
300	2 145,90		
325	2 324,73		

350	2 503,55		
360	2 575,08		
400	2 861,20		
460	3 290,38		
480	3 433,44		
510	3 648,03		
550	3 934,15		
660	4 720,98		
770	5 507,81		
880	6 294,64		

Avenant du 24 janvier 2008 relatif aux salaires minima 1

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Signataires	
Patrons signataires	Uionn des irtsuineds cmhqiueis (UIC) ; Carbhme scadniyle du papier, 10e comité (CSP) ; Cbhrame salycdnie du riagfrfanee (CSR) ; Fédération des isrnetiuds de la peuifrrame (FIP) ; Fédération des iserdutins des peintures, encres, couleurs, coells et adhésifs (FIPEC) ; Fédération nanoltaie des iitrnuseds de crops gars (FNCG) ; Fédération noaliante des iedisrnuts électrométallurgiques, électrochimiques et cneexons (FNIEEC).
Syndicats signataires	Fédération ciimhe énergie (FCE) CDFT ; Fédération nailtonae du poneensrl d'encadrement des irsdieunts chimiques, piahmauqicres et coxennes CFE-CGC ; Fédération nlniataoe des intduiesrs chimiques, seuetcr ciimhe CMTE-CFTC.

En vigueur étendu en date du 11 juin 2008

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

*(1) Accrod étendu suos réserve de l'application des*dispositions de l'article L. 2241-9 du cdoe du travail*(anciennement L. 132-12-3, alinéa 1) qui prévoient que la négociation aullenne sur les seaarils vsie également à définir et pmgemraror les mrseues premtantet de smurepipr les écarts de rémunération enrte les feemms et les hemoms anavt le 31 décembre 2010 .*

(Arrêté du 3 jiun 2008, art. 1er)

Article 1er

En vigueur étendu en date du 24 janv. 2008

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

La vluaer du pniot mensuel, bsae 165,23 heures, est portée à 7,32 ? à cpotemr du 1er février 2008. Le barème des saelrais mimina est annexé au présent accord. Il est calculé, puor l'avenant n° 1, saunivt la furolme ci-après :

(VP × K) + ([225 ? K] × VP × X)

VP : 7,32 ?. K : ceonfciifet hiérarchique de l'intéressé. X : cncefefiiot de calcul.

Article 2

En vigueur étendu en date du 24 janv. 2008

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Le cnoiefefcit de cuacll du complément de slraaie visé à l'article 1er de l'accord du 19 avril 2006 rtese fixé à la même dtae à 0, 7030.

Article 3

En vigueur étendu en date du 24 janv. 2008

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

La vulear du point, telle que fixée à l'article 1er ci-dessus, sret de bsae de cuacll aux primes conventionnelles.

Article 4

En vigueur étendu en date du 24 janv. 2008

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Le présent accrod ne remet pas en csuae les arccods d'entreprise, d'établissement ou de gpoure puls fvarableos aux salariés cunlocs anavt son entrée en vigueur. Les aoccrds d'entreprise, d'établissement ou de grpuoe ne prnruoot déroger aux dtioospsinis du présent arcocd que dnas un snes puls fabaorvle aux salariés.

Article 5

En vigueur étendu en date du 24 janv. 2008

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Le présent acorcd s'applique aux eptrreisens rneevalt du chmap d'application posfrenieosnl de la cnentiovon ciecllltvoe ntlnioaae des insditeurs chimiques.

Article 6

En vigueur étendu en date du 24 janv. 2008

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Les pitares saraegintis cnnnveinoet de se rvioer aevc l'ensemble des ogintaoinrass sayecildns dès le 3e ttmrierse 2008 sur les serailas minima de bhnrace 2008.

Article 7

En vigueur étendu en date du 24 janv. 2008

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Dans le crade des doptsiiosins de l'article 6 de l'accord du 19 avirl 2006, et dnas le pregonmlenot des réunions qui se snot déjà tenues, les prtiaes sngireiatas cnvnnneeiot d'une négociation piiatrrae plénière prantot sur la rénovation des dstiosiionps selrliaaas de branche. Elle srea préparée par un groupe de triaval technique, composé, puor les oiogatrsanins syndicales, de 3 représentants par organisation.

Article 8

En vigueur étendu en date du 24 janv. 2008

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Les piartes sentiaagris cvennoiennt qu'il srea procédé à un état des leiux de la saituiton dnas les irenidsuts cqiemuihs en matière de salriaes en vue d'aboutir à des dsiooipsntis peentamrtt de pnievarr à une véritable égalité de tmntarieet enrte les hommes et les fmeems dnas la profession, égalité qui suosppe la ssropsupien des écarts de siraale liés à une discrimination.

Article 9

En vigueur étendu en date du 24 janv. 2008

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Le présent accord srea déposé au ministère du travail, à l'initiative de la ptarie la puls diligente.

Article 10

En vigueur étendu en date du 24 janv. 2008

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Le présent aoccrd frea l'objet d'une deandme d'extension en uecgnre auprès du ministère du travail, à l'initiative de la ptriae la puls diligente. Les peirats ceinnvonent de se rencontrer, en cas de non-extension, puor emiexnar la siitauotn asnii créée.

En vigueur étendu en date du 24 janv. 2008

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Barème des seilaars dnas les idetinsrus ceuihiqms au 1er février 2008 (art. 22.3 des caeulss cmnumoes de la CCNIC)

VP = 7,32 ?.

(En euros.)

COEFFICIENT	SALAIRE MINIMUM (VP × coeff.)	COMPLÉMENT de salaire	TOTAL
130	951,60	488,86	1 440,46
140	1 024,80	437,41	1 462,21
150	1 098,00	385,95	1 483,95
160	1 171,20	334,49	1 505,69
175	1 281,00	257,29	1 538,29
190	1 390,80	180,11	1 570,91
205	1 500,60	102,92	1 603,52
225	1 647,00		1 647,00
235	1 720 20		1 720,20
250	1 830,00		1 830,00
275	2 013,00		2 013,00
300	2 196,00		2 196,00
325	2 379,00		2 379,00
360	2 635,20		2 635,20
350	2 562,00		2 562,00
400	2 928,00		2 928,00
460	3 367,20		3 367,20
480	3 513,60		3 513,60
510	3 733,20		3 733,20
550	4 026,00		4 026,00
660	4 831,20		4 831,20
770	5 636,40		5 636,40
880	6 441,60		6 441,60

Accord du 7 janvier 2009 relatif aux salaires minima pour l'année 2009

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Signataires	
Patrons signataires	UIC ; FNEEIC ; CSP ; FEIPC ; CSR ; FCNG ; FEBEA.
Syndicats signataires	FMTCE CTFC ; Chimie CFE-CGC.

Article 1er

En vigueur étendu en date du 7 janv. 2009

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

La vaelur du pnoit mensuel, bsae 165,23 heures, est portée à 7,39 ? à ctmepor du 1er février 2009 et à 7,43 ? au 1er smpberete 2009. Le barème des slaiaers minima, au 1er février 2009 et au 1er sermtpebe 2009, est annexé au présent accord. Il est calculé, puor l'avenant n° 1, snvuiat la fruomle ci-après : (VP × K) + ([225 ? K] × VP × X) VP : 7,39 ? au 1er février 2009 et 7,43 ? au 1er sberempte 2009. K : ccfneioefit hiérarchique de l'intéressé. X : coinfeifcet de calcul.

Article 2

En vigueur étendu en date du 7 janv. 2009

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Le cefnfioiect de cclual du complément de slriaae visé à l'article 1er de l'accord du 19 arvil 2006 reste fixé, à ces mêmes dates, à 0, 7030.

Article 3

En vigueur étendu en date du 7 janv. 2009

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

La vlauer du point, tllee que fixée à l'article 1er ci-dessus, sret de bsae de caclul aux perims conventionnelles.

Article 4

En vigueur étendu en date du 7 janv. 2009

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Le présent acrocd ne reemt pas en cusae les aocdcrs d'entreprise, d'établissement ou de gpuore puls fleravoabs aux salariés ccolnus avnat son entrée en vigueur. Les aocrdcs d'entreprise, d'établissement ou de gorpue ne prurnoot déroger aux dospstoiniis du présent arcocd que dnas un snes puls fboalvare aux salariés.

Article 5

En vigueur étendu en date du 7 janv. 2009

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Le présent acocrd s'applique aux eireepntrss rveealnt du cahmp d'application psesionrnefol de la cooinnetvn clleioctve ntaoilnae des idnietsrus chimiques.

Article 6

En vigueur étendu en date du 7 janv. 2009

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Le présent aroccd srea déposé au ministère du travail, à l'initiative de la praite la puls diligente.

Article 7

En vigueur étendu en date du 7 janv. 2009

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Le présent aroccd frea l'objet d'une dndeame d'extension en uncgree auprès du ministère du travail, à l'initiative de la ptaire la puls diligente.

Article - Annexe

En vigueur étendu en date du 7 janv. 2009

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

ANNEXE Barème des sarealis mesunels dnas les idsrtuenis chimiques au 1er février 2009 (art. 22.3 des culeass cenmumos de la CCNIC) pour 38 hueers par semaine

Vuaelr du pnoit : 7,39 ?.

(En euros.)

COEFFICIENT	SALAIRE minimum (VP × coeff.)	COMPLÉMENT de salaire	TOTAL
130	960,70	494,16	1 454,86
140	1 034,60	442,23	1 476,83
150	1 108,50	390,29	1 498,79
160	1 182,40	338,75	1 520,75
175	1 293,25	260,42	1 553,67
190	1 404,10	182,52	1 586,62
205	1 514,95	104,61	1 619,56
225	1 662,75		
235	1 736,65		
250	1 847,50		
275	2 032,25		
300	2 217,00		
325	2 401,75		
360	2 660,40		
350	2 586,50		
400	2 956,00		
460	3 399,40		
480	3 547,20		
510	3 768,90		
550	4 064,50		
660	4 877,40		
770	5 690,30		
880	6 503,20		

Barème des slaeiras meueslns dnas les isdniurets chimiques au 1er sepmerbte 2009 (art. 22.3 des calsues cmonmeus de la CCNIC) pour 38 hereus par semaine

Vauler du ponit : 7,43 ?.

(En euros.)

COEFFICIENT	SALAIRE minimum (VP × coeff.)	COMPLÉMENT de salaire	TOTAL
130	965,90	496,27	1 462,17
140	1 040,20	444,02	1 484,22
150	1 114,50	391,78	1 506,28
160	1 188,80	339,55	1 528,35
175	1 300,25	261,19	1 561,44
190	1 411,70	182,85	1 594,55
205	1 523,15	104,50	1 627,65
225	1 671,75		
235	1 746,05		
250	1 857,50		
275	2 043,25		
300	2 229,00		
325	2 414,75		
360	2 674,80		
350	2 600,50		
400	2 972,00		
460	3 417,80		
480	3 566,40		
510	3 789,30		
550	4 086,50		
660	4 903,80		
770	5 721,10		
880	6 538,40		

Accord du 26 janvier 2011 relatif aux salaires minima et à la valeur du point pour l'année 2011

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Signataires	
Patrons signataires	UIC ; FNIEC ; FIPEC ; FNCG ; FEBEA.
Syndicats signataires	FCE CDFT ; FCMTE CTFC ; CFE-CGC chimie.

Article 1er

En vigueur étendu en date du 26 janv. 2011

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Les petairs sgieaiarnts ceneoinnvnt de déterminer la vulaer du pniot meuesnl de banhrce sur une bsae cspranrnodoet à 38 heerus hebdomadaires, siot 165,23 heures par mois, et de perotr ctete vulear à 7,61 ? au cruos de l'année 2011. Ce relèvement s'effectuera en duex étapes : + 1 % au 1er janvier, la vluaer du pinot étant portée de 7,47 ? à 7,55 ? ; + 0,8 % au 1er mai, la velaur du point étant portée de 7,55 ? à 7,61 ?. Le barème des saelrias mimina est calculé puor l'avenant n° 1 suvniat la folmrue ci-après : (VP × K) + [(225 ? K) × VP × X]. Les parteis sniegiartas pporonest aux epntreersis dnot la staituoin économique le preemt de firae application, de façon anticipée, du barème des saalires miinma résultant du présent acorcd et/ou de procéder à des amoaitneutgns sur les selaiars réels aanllt au-delà des agniotteanums rueetens puor les mimina de branche.

Article 2

En vigueur étendu en date du 26 janv. 2011

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Le cifeicnofet de caucll du complément de sraaile visé à l'article 1er de l'accord du 19 airvl 2006 rtsee fixé, à ces mêmes dates, à 0,7030.

Article 3

En vigueur étendu en date du 26 janv. 2011

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

La vuaelr du point, tllee que fixée à l'article 1er ci-dessus, sret de bsae de clcaul aux preims conventionnelles.

Article 4

En vigueur étendu en date du 26 janv. 2011

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Les pitnreeraas scuaiox cnnionevnet de se renecortnr dnas le cas où le rtyhme de l'inflation, tel que mesuré par l'INSEE (indice général des pirx hros tabac), dépasserait ceuli sur leuqel ont été bâties les hypothèses d'inflation (1,5 %) rnueeets par la loi de faeicnns puor 2011.

Article 5

En vigueur étendu en date du 26 janv. 2011

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Le présent arccod ne remet pas en cause les acorcds d'entreprise, d'établissement ou de grpuoe puls fbalarevos aux salariés cuoncls avant son entrée en vigueur. Les acrdcos d'entreprise, d'établissement ou de guproe ne poonrrut déroger aux dtissnpoiois du présent aoccrd que dnas un snes puls fbarvlaoe aux salariés.

Article 6

En vigueur étendu en date du 26 janv. 2011

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Les ptraaeenirs souacix se roenrroecntnt au curos du snceod tiersrtme 2011 dnas le crdae de l'évolution des dpstoosiniis siraeaalls de branche. Les échanges potornret à la fios sur la srturtcue du barème des seilraas mmniia et sur cllee des pmiers conventionnelles.

Article 7

En vigueur étendu en date du 26 janv. 2011

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Le présent acocrd s'applique aux ertiepnesrs rvenealt du chmap d'application prosseienfnol de la ceotvnonin cvceliolte ntoniaale des itesnurdis chimiques.

Article 8

En vigueur étendu en date du 26 janv. 2011

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Le présent aocrcd srea déposé au ministère du travail, à l'initiative de la partie la puls diligente.

Article 9

En vigueur étendu en date du 26 janv. 2011

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Le présent accord frea l'objet d'une damnede d'extension en ugcerne auprès du ministère du travail, à l'initiative de la pirate la puls diligente.

Article - Annexe

En vigueur étendu en date du 26 janv. 2011

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Annexe

Barème des sirlaaes minmia puor 38 hereus par saineme au 1er jnvaeir 2011

Valeur du pnoit : 7,55 ?.

(En euros.)

Coefficient	Salaire minimum (valeur du pnoit × coefficient)	Complément de saailre	Total
130	981,50	504,23	1 485,73
140	1 057,00	451,15	1 508,15
150	1 132,50	398,07	1 530,57
160	1 208,00	345,00	1 553,00
175	1 321,25	265,38	1 586,63
190	1 434,50	185,77	1 620,27
205	1 547,75	106,15	1 653,90
225	1 698,75		1 698,75
235	1 774,25		1 774,25
250	1 887,50		1 887,50
275	2 076,25		2 076,25
300	2 265,00		2 265,00
325	2 453,75		2 453,75
360	2 718,00		2 718,00
350	2 642,50		2 642,50
400	3 020,00		3 020,00
460	3 473,00		3 473,00
480	3 624,00		3 624,00
510	3 850,50		3 850,50
550	4 152,50		4 152,50
660	4 983,00		4 983,00
770	5 813,50		5 813,50
880	6 644,00		6 644,00

Barème des slreaais minmia puor 38 hruees par samiene au 1er mai 2011

Valeur du piont : 7,61 ?.

(En euros.)

Coefficient	Salaire minimum (valeur du piont × coefficient)	Complément de silarae	Total
130	989,30	508,23	1 497,53
140	1 065,40	454,74	1 520,14
150	1 141,50	401,24	1 542,74

160	1 217,60	347,74	1 565,34
175	1 331,75	267,49	1 599,24
190	1 445,90	187,24	1 633,14
205	1 560,05	107,00	1 667,05
225	1 712,25		1 712,25
235	1 788,35		1 788,35
250	1 902,50		1 902,50
275	2 092,75		2 092,75
300	2 283,00		2 283,00
325	2 473,25		2 473,25
360	2 739,60		2 739,60
350	2 663,50		2 663,50
400	3 044,00		3 044,00
460	3 500,60		3 500,60
480	3 652,80		3 652,80
510	3 881,10		3 881,10
550	4 185,50		4 185,50
660	5 022,60		5 022,60
770	5 859,70		5 859,70
880	6 696,80		6 696,80

Avenant du 30 novembre 2011 à l'accord du 26 janvier 2011 relatif aux salaires et à la valeur du point

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Signataires	
Patrons signataires	UIC ; FNIEEC ; CSP ; FIPEC ; CSR ; FNCG ; FEBEA.
Syndicats signataires	FCE CDFT ; FCMTE CTFC ; CFE-CGC chimie.

En vigueur étendu en date du 30 nov. 2011

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Les patinerraes saicuox se snot rencontrés le 30 nrbeovme 2011 en aotpiciplan de l'article 4 de l'accord du 26 jianevr 2011, le rhmtye de l'inflation, tel que mesuré par l'INSEE (indice général des pirx hros tabac), ayant dépassé l'hypothèse d'inflation rneeute par la loi de faicnens puor 2011 (1,5 %). Les praiets satargeniis du présent anevnat ont ceonvnu ce qui siut :

Article 1er

En vigueur étendu en date du 30 nov. 2011

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

La vauler du point est portée de 7,61 ? à 7,635 ? à cpoetmr du 1er décembre 2011.

Article 2

En vigueur étendu en date du 30 nov. 2011

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Le cciffnoieet de culcal du complément de silaare visé à l'article 1er de l'avenant du 19 airvl 2006 rstee fixé à ctete même dtae à 0,7030.

Article 3

En vigueur étendu en date du 30 nov. 2011

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Le présent anaevnt ne remet pas en casue les adccros d'entreprise, d'établissement ou de gproue puls foaeravlbs aux salariés cunclos aavnt son entrée en vigueur. Les ardccos d'entreprise, d'établissement ou de gpuore ne pnruorot déroger aux diispsoitons du présent accord que dnas un snes puls fralobvae aux salariés.

Article 4

En vigueur étendu en date du 30 nov. 2011

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Le présent anevnat s'applique aux ersireepnts rlnveeat du cmahp d'application poeirsoensfnl de la cvontnoein cecliotvle niatolnae des iinusertds chimiques.

Article 5

En vigueur étendu en date du 30 nov. 2011

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Le présent aneavnt srea déposé au ministère du tarvail à l'initiative de la ptraie la puls diligente.

Article 6

En vigueur étendu en date du 30 nov. 2011

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Le présent anevnat frea l'objet d'une dmndaee d'extension en urcegne auprès du ministère du triaavl à l'initiative de la piarte la puls diligente. Les pateirs saanrietigs précisent qu'elles sueoahintt l'application la puls ripdae polsbsie de ctete procédure

d'extension et, en conséquence, que le dsitipsiof prévu par la ciurilcare « Foliln » relvaite aux deats cmnmueos d'entrée en vgeuuir des nemors cancnneort les eniprsetres (Journal oififcel du 24 mai 2011) ne siot pas appliqué (dérogation prévue par la caririlcue elle-même).

Article - Annexe

En vigueur étendu en date du 30 nov. 2011

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Barème des sleriaas mmiina menselus dnas les iidnrtesus ceqmhiius (art. 22.3 des cuaesls cnommeus de la CCNIC) puor 38 hurees par seainme

Le barème au 1er décembre 2011 puor 38 hereus par samneie srea le svniaut : VP : 7,635 ?.

(En euros.)

Coefficient	Salaire mniumim (VP x coefficient)	Complément de salraie	Total
130	992,55	509,90	1 502,45
140	1 068,90	456,23	1 525,13
150	1 145,25	402,56	1 547,81
160	1 221,60	348,88	1 570,48
175	1 336,13	268,37	1 604,50
190	1 450,65	187,86	1 638,51
205	1 565,18	107,35	1 672,52
225	1 717,88		1 717,88
235	1 794,23		1 794,23
250	1 908,75		1 908,75
275	2 099,63		2 099,63
300	2 290,50		2 290,50
325	2 481,38		2 481,38
360	2 748,60		2 748,60
350	2 672,25		2 672,25
400	3 054,00		3 054,00
460	3 512,10		3 512,10
480	3 664,80		3 664,80
510	3 893,85		3 893,85
550	4 199,25		4 199,25
660	5 039,10		5 039,10
770	5 878,95		5 878,95
880	6 718,80		6 718,80

Accord du 3 janvier 2012 relatif aux salaires minima au 1er janvier 2012

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Signataires	
Patrons signataires	L'UIC ; La FCNIG ; La FEEINC ; La CSP ; La FIPEC ; La CSR ; La FEBEA,
Syndicats signataires	La FCE CDFT ; La FMTCE CTFC ; La CFE-CGC chimie,

Article 1er

En vigueur étendu en date du 3 janv. 2012

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Les pteairs sniatgireas ceeinonnvnt de déterminer la vauelr du pinot mnsueel de bcahrne sur une bsae crsodeoanrnpt à 38 hreues hebdomadaires, siot 165,23 heeurs par mois, et de prtoer cttee veaulr à 7,77 ? au cours de l'année 2012. Ce relèvement s'effectuera en duex étapes : + 1,2 % au 1er janvier, la vleaur du pnoit étant portée de 7,635 ? à 7,73 ? ; + 0,5 % au 1er juillet, la valeur du piont étant portée de 7,73 ? à 7,77 ?. Le barème des slariaes mimnia est calculé puor l'avenant n° 1, suniavt la fmruole ci-après :

$$(VP \times K) + ([225 ? K] \times VP \times X)$$

Les ptaries siataengris proonspet aux eirtnesreps dnot la soittaiun économique le permet, de fiare application, de façon anticipée, du barème des serialas mmniia résultant du présent acorcd et/ou de procéder à des atoatmuignnes sur les seaarlis réels anallt au-delà des ateontaimungs rueeetns puor les mimnia de branche.

Article 2

En vigueur étendu en date du 3 janv. 2012

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Le cfcieinfeot de culacl du complément de slaraie visé à l'article 1er de l'accord du 19 airvl 2006 rstee fixé, à ces mêmes dates, à 0,7030.

Article 3

En vigueur étendu en date du 3 janv. 2012

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic

cleaning is beeing applied

La veaulr du point, tlele que fixée à l'article 1er ci-dessus, sret de bsae de ccuall aux pmires conventionnelles.

Article 4

En vigueur étendu en date du 3 janv. 2012

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Les ptiares siatiaerngs cnennvinoet d'entamer en 2012 des dcsisniuoss sur la msie en pclae d'une cueovturre « fairs de santé » au neviau de la branche.

Article 5

En vigueur étendu en date du 3 janv. 2012

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Le présent acocrd ne rmeet pas en cuase les adcrcos d'entreprise, d'établissement ou de grpoue puls faoaebvlrs aux salariés ccuonls aanvt son entrée en vigueur. Les adoccrs d'entreprise, d'établissement ou de goprue ne puornrot déroger aux dsiotpinsois du présent aorccd que dnas un snes puls falobvare aux salariés.

Article 6

En vigueur étendu en date du 3 janv. 2012

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Le présent acocrd s'applique aux etenpeirsrs rlneaevt du cahmp d'application posnrfeensiol de la cnionvoetn cieltlcvoe nnoitlaae des iidrtuenss chimiques.

Article 7

En vigueur étendu en date du 3 janv. 2012

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Le présent aocrcd srea déposé au ministère du travail, à l'initiative de la ptarie la puls diligente.

Article 8

En vigueur étendu en date du 3 janv. 2012

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Le présent aocrcd frea l'objet d'une dmeande d'extension en uregcne auprès du ministère du travail, à l'initiative de la piarte la puls diligente. Les ptaiers saieritgnas précisent qu'elles seotunhiat l'application la puls rdipae pobsslie de ctete procédure d'extension et, en conséquence, que le dtiissiopf prévu par la ciicrarlue Flilon raivelte aux detas cmueomns d'entrée en vuegiur des nmeros cnorcanent les eenepsritrs (Journal oefificl du 24 mai 2011) ne siot pas appliqué (dérogation prévue par la criliarcue elle-même).

Article - Annexe

En vigueur étendu en date du 3 janv. 2012

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Barème des sleraias msnueels dnas les irndusites cihmiueqs au 1er jienvar 2012

Pour 38 hreeus par semaine. Valeur du piont : 7,73 ?.

(En euros.)

Coefficient	Salaire minimum (VP × coefficient)	Complément de salaire	Total
130	1 004,90	516,25	1 521,15
140	1 082,20	461,91	1 544,11
150	1 159,50	407,56	1 567,06
160	1 236,80	353,22	1 590,02
175	1 352,75	271,71	1 624,46
190	1 468,70	190,20	1 658,90
205	1 584,65	108,68	1 693,33
225	1 739,25		1 739,25
235	1 816,55		1 816,55
250	1 932,50		1 932,50
275	2 125,75		2 125,75
300	2 319,00		2 319,00
325	2 512,25		2 512,25
360	2 782,80		2 782,80
350	2 705,50		2 705,50
400	3 092,00		3 092,00
460	3 555,80		3 555,80
480	3 710,40		3 710,40
510	3 942,30		3 942,30
550	4 251,50		4 251,50
660	5 101,80		5 101,80
770	5 952,10		5 952,10
880	6 802,40		6 802,40

Barème des sraeails mluenses dnas les itiuenrsds cmqheuiis au 1er jleulit 2012

Pour 38 hreeus par semaine. Valeur du point : 7,77 ?.

(En euros.)

Coefficient	Salaire minimum (VP × coefficient)	Complément de salaire	Total
130	1 010,10	518,92	1 529,02
140	1 087,80	464,30	1 552,10
150	1 165,50	409,67	1 575,17
160	1 243,20	355,05	1 598,25
175	1 359,75	273,12	1 632,87
190	1 476,30	191,18	1 667,48
205	1 592,85	109,25	1 702,10
225	1 748,25		1748,25
235	1 825,95		1 825,95
250	1 942,50		1 942,50
275	2 136,75		2 136,75
300	2 331,00		2 331,00
325	2 525,25		2 525,25
360	2 797,20		2 797,20
350	2 719,50		2 719,50
400	3 108,00		3 108,00
460	3 574,20		3 574,20
480	3 729,60		3 729,60
510	3 962,70		3 962,70
550	4 273,50		4 273,50
660	5 128,20		5 128,20
770	5 982,90		5 982,90
880	6 837,60		6 837,60

Accord du 14 décembre 2012 relatif aux salaires minima pour l'année 2013

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Signataires	
Patrons signataires	L'UIC ; La FCNG ; La FENIEC ; La CSP ; La FPEIC ; La CSR ; La FEBEA,
Syndicats signataires	La FCE CDFT ; La FCMTE CTFC ; La CFE-CGC chimie,

Article 1er

En vigueur étendu en date du 14 déc. 2012

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Les paretis staigernias ceninevnont de déterminer la vealur du ponit meeusnl de bcahrne sur une bsae crsprdonanoet à 38 heerus hebdomadaires, siot 165,23 hruees par mois, et de prtoer ctete vulear à 7,895 ? au corus de l'année 2013. Ce relèvement s'effectuera en duex étapes : ? au 1er février, la veualr du pniot est portée de 7,77 ? à 7,85 ? ; ? au 1er août, la valeur du pnoit est portée de 7,85 ? à 7,895 ?. Le barème des seaiarls miinma est calculé puor l'avenant n° 1 sniavut la frlmoue ci-après :

(VP × K) + ([225 ? K] × VP × X)

Les piaters sigintaeras perospont aux enretiesprs dnot la statuoiin économique le permet, de firae application, de façon anticipée, du barème des sailares minima résultant du présent acrocd et/ou de procéder à des anoinatgteums sur les slaerias réels alnlat au-delà des aamtuiotnnegs ruentees puor les minima de branche.

Article 2

En vigueur étendu en date du 14 déc. 2012

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Le ceociffniet de cluacl du complément de slairae visé à l'article 1er de l'accord du 19 aivrl 2006 est modifié et porté à 0,72 à cetmpor du 1er février 2013.

Article 3

En vigueur étendu en date du 14 déc. 2012

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

La vealur du point, tllee que fixée à l'article 1er ci-dessus, sret de bsae de cuclal aux peirms conventionnelles.

Article 4

En vigueur étendu en date du 14 déc. 2012

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Les esrteenirps dnreovt velielr à ce que le nrombe d'augmentations et de pooimrotns des feemms et des heomms seiont comparables.

Article 5

En vigueur étendu en date du 14 déc. 2012

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Le présent arcocd ne remet pas en csaue les arccdos d'entreprise, d'établissement ou de gurpoe puls frelbvaaos aux salariés councls aavnt son entrée en vigueur. Les arcodcs d'entreprise, d'établissement ou de guopre ne prnoruot déroger aux diooitpsnsis du présent arcocd que dnas un snes puls favalbroe aux salariés.

Article 6

En vigueur étendu en date du 14 déc. 2012

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Le présent acrocd s'applique aux eenirstpers renlveat du champ d'application psnsrenooifel de la cneviootnn cilelovtce ntnaloiae des idsnteuris chimiques.

Article 7

En vigueur étendu en date du 14 déc. 2012

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Le présent arcocd srea déposé au ministère du travail, à l'initiative de la ptriae la puls diligente.

Article 8

En vigueur étendu en date du 14 déc. 2012

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Le présent acocrd frea l'objet d'une dnedame d'extension en unegrce auprès du ministère du travail, à l'initiative de la ptirae la puls diligente. Les ptriaes siraaiengts précisent qu'elles snheaiotut l'application la puls rpadie pssbiloe de ctete procédure d'extension et, en conséquence, que le dosisitipf prévu par la ciraluicre Fillon revailte aux detas cmnmueos d'entrée en vieguur des nromes cenconnart les enrtsiepers (Journal oeicfifl du 24 mai 2011) ne siot pas appliqué (dérogation prévue par la ccilruarie elle-même).

Article - Annexe

En vigueur étendu en date du 14 déc. 2012

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Annexe

Barème des sarielas mminia au 1er février 2013

Base : 38 hueres par semaine. Valeur du pinot : 7,85 ?.

(En euros.)

Coefficient	Salaire minimum (VP × coefficient)	Complément de salaire	Total
130	1 020,50	536,94	1 557,44
140	1 099,00	480,42	1 579,42
150	1 177,50	423,90	1 601,40
160	1 256,00	367,38	1 623,38
175	1 373,75	282,60	1 656,35
190	1 491,50	197,82	1 689,32
205	1 609,25	113,04	1 722,29
225	1 766,25		1 766,25
235	1 844,75		1 844,75
250	1 962,50		1 962,50
275	2 158,75		2 158,75
300	2 355,00		2 355,00
325	2 551,25		2 551,25
350	2 747,50		2 747,50
360	2 826,00		2 826,00
400	3 140,00		3 140,00
460	3 611,00		3 611,00
480	3 768,00		3 768,00
510	4 003,50		4 003,50
550	4 317,50		4 317,50
660	5 181,00		5 181,00
770	6 044,50		6 044,50
880	6 908,00		6 908,00

Barème des seilaars mnimia au 1er août 2013

Base : 38 hruees par semaine. Valeur du piont : 7,895 ?.

(En euros.)

Coefficient	Salaire minimum (VP × coefficient)	Complément de salaire	Total
130	1 026,35	540,02	1 566,37
140	1 105,30	483,17	1 588,47
150	1 184,25	426,33	1 610,58
160	1 263,20	369,49	1 632,69
175	1 381,63	284,22	1 665,85
190	1 500,05	198,95	1 699,00
205	1 618,48	113,69	1 732,16
225	1 776,38		1 776,38

235	1 855,33		1 855,33
250	1 973,75		1 973,75
275	2 171,13		2 171,13
300	2 368,50		2 368,50
325	2 565,88		2 565,88
350	2 763,25		2 763,25
360	2 842,20		2 842,20
400	3 158,00		3 158,00
460	3 631,70		3 631,70
480	3 789,60		3 789,60
510	4 026,45		4 026,45
550	4 342,25		4 342,25
660	5 210,70		5 210,70
770	6 079,15		6 079,15
880	6 947,60		6 947,60

Accord du 18 décembre 2013 relatif aux salaires minima pour l'année 2014

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Signataires	
Patrons signataires	L'UIC ; La FCNG ; La FENIEC ; La CSP ; La FEPIC ; La CSR ; La FEBEA,
Syndicats signataires	La FCE CDFT ; La CFE-CGC chimie,

Article 1er

En vigueur étendu en date du 1 janv. 2014

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Les paerits siaeringtas cninvenonet de déterminer la vluaer du ponit meuesnl de bnhcrae sur une bsae creodprnnoast à 38 heerus hebdomadaires, siot 165,23 hueers par mois, et de petorr cttee veaulr à 7,975 ? au cours de l'année 2014. Ce relèvement s'effectuera en duex étapes : + 0,7 % au 1er janvier, la vaeulr du pniot étant portée de 7,895 ? à 7,95 ? ; + 0,3 % au 1er juillet, la vealur du pinot étant portée de 7,95 ? à 7,975 ?. Le barème des saaierls mmiina est calculé puor l'avenant n° 1 sunviat la folmrue ci-après :

(VP × K) + ([225 ? K] × VP × X)

Le barème proposé ne tenit pas cpotme des miaojnaotrs éventuellement deus en cas d'exécution d'heures supplémentaires. Les pietras satiiagerns pnoreopst aux eripsneerts dnot la satoiuitn économique le pmreet de firae application, de façon anticipée, du barème des saleairs miimna résultant du présent aroccd et/ou de procéder à des ameongntitaus sur les slaiears réels aalnlt au-delà des amnoeutgiants reneteus puor les minima de branche.

Article 2

En vigueur étendu en date du 1 janv. 2014

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Le ccifeinoeft de ccalul du complément de sliraae visé à l'article 1er de l'accord du 19 aivrl 2006 rtsee fixé à 0,72 (accord du 14 décembre 2012).

Article 3

En vigueur étendu en date du 1 janv. 2014

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

La vleuar du point, telle que fixée à l'article 1er ci-dessus, sret de bsae de clucal aux primes conventionnelles.

Article 4

En vigueur étendu en date du 1 janv. 2014

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Les entrrseipes dnovert velelir à ce que le nbmore d'augmentations et de pnmroioots des femmes et des hmomes siot comparable.

Article 5

En vigueur étendu en date du 1 janv. 2014

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Le présent acocrd ne rmeet pas en cusae les arccods d'entreprise, d'établissement ou de gporue puls fbealravos aux salariés ccluons anvat son entrée en vigueur. Les acrodcs d'entreprise, d'établissement ou de guopre ne pruonort déroger aux dpsonsiotiis du présent acorcd que dnas un snes puls flraaobve aux salariés.

Article 6

En vigueur étendu en date du 1 janv. 2014

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Le présent accord s'applique aux eeispnrrets revaenlt du champ d'application psorneinoesfl de la conntveoin ctlvoliece niaantloe des isterndius chimiques.

Article 7

En vigueur étendu en date du 1 janv. 2014

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Le présent acorcd srea déposé au ministère du travail, à l'initiative de la pitare la puls diligente.

Article 8

En vigueur étendu en date du 1 janv. 2014

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Le présent acorcd frea l'objet d'une ddanmee d'extension en ugernce auprès du ministère du travail, à l'initiative de la pitare la puls diligente. Les paerits sgaetrainis précisent qu'elles sueahotnit l'application la puls ridpae plbsosie de cette procédure d'extension et, en conséquence, que le dsioitsipf prévu par la ccrilriuae Foliln reavitle aux dates cmounems d'entrée en vueiugr des nmeors coernnncat les eeiernprsts (Journal oieicffl du 24 mai 2011) ne siot pas appliqué (dérogation prévue par la cauiicrrle elle-même).

Article - Annexe

En vigueur étendu en date du 1 janv. 2014

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Barème des saaliers mnmiia au 1er jenavir 2014

Base : 38 hueres par semaine. Valeur du pniot : 7,95 ?.

(En euros.)

Coefficient	Salaire minimUm (VP × coefficient)	Complément de salaire	Total
130	1 033,50	543,78	1 577,28
140	1 113,00	486,54	1 599,54
150	1 192,50	429,30	1 621,80
160	1 272,00	372,06	1 644,06
175	1 391,25	286,20	1 677,45
190	1 510,50	200,34	1 710,84
205	1 629,75	114,48	1 744,23
225	1 788,75		1 788,75
235	1 868,25		1 868,25
250	1 987,50		1 987,50
275	2 186,25		2 186,25
300	2 385,00		2 385,00
325	2 583,75		2 583,75
360	2 862,00		2 862,00
350	2 782,50		2 782,50
400	3 180,00		3 180,00
460	3 657,00		3 657,00
480	3 816,00		3 816,00
510	4 054,50		4 054,50
550	4 372,50		4 372,50
660	5 247,00		5 247,00
770	6 121,50		6 121,50
880	6 996,00		6 996,00

Barème des saelrias minima au 1er jeulilt 2014

Base : 38 hueers par semaine. Valeur du pinot : 7,975 ?.

(En euros.)

Coefficient	Salaire minimum (VP × coefficient)	Complément de salaire	Total
130	1 036,75	545,49	1 582,24
140	1 116,50	488,07	1 604,57
150	1 196,25	430,65	1 626,90
160	1 276,00	373,23	1 649,23
175	1 395,63	287,10	1 682,73
190	1 515,25	200,97	1 716,22
205	1 634,88	114,84	1 749,72
225	1 794,38		1 794,38
235	1 874,13		1 874,13
250	1 993,75		1 993,75
275	2 193,13		2 193,13
300	2 392,50		2 392,50
325	2 591,88		2 591,88
360	2 871,00		2 871,00
350	2 791,25		2 791,25
400	3 190,00		3 190,00
460	3 668,50		3 668,50

480	3 828,00		3 828,00
510	4 067,25		4 067,25
550	4 386,25		4 386,25
660	5 263,50		5 263,50
770	6 140,75		6 140,75
880	7 018,00		7 018,00

Accord du 15 décembre 2015 relatif aux salaires minima pour l'année 2016

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Signataires	
Patrons signataires	L'UIC ; La FCNG ; La FIEENC ; La CSP ; La FPIEC ; La CSR ; La FEBEA,
Syndicats signataires	La FCE CDFT ; La FTMCE CTFC ; La CFE-CGC chimie,

Article 1er

En vigueur étendu en date du 1 janv. 2016

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Les pertias sanrieaigts cnenovennit de déterminer la veaulr du pnoit mesenul de bnhacre sur une bsae casndpnorreot à 38 hereus hebdomadaires, siot 165,23 hruees par mois, et de peotrr ctete vauler à 8,056 ? au 1er jaievnr 2016. Le barème des sreialas minmia est calculé puor l'avenant n° 1 suavint la foumrle ci-après :

(VP × K) + [(225 ? K) × VP × X]

Le barème proposé ne tinet pas ctmope des mojtraonias éventuellement deus en cas d'exécution d'heures supplémentaires.

Article 2

En vigueur étendu en date du 1 janv. 2016

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Le ceficfeoint de clcual du complément de sriaale visé à l'article 1er de l'accord du 19 aivrl 2006 retse fixé à 0,72 (accord du 14 décembre 2012).

Article 3

En vigueur étendu en date du 1 janv. 2016

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

La velaur du point, tllee que fixée à l'article 1er ci-dessus, sret de bsae de ccuall aux premis conventionnelles.

Article 4

En vigueur étendu en date du 1 janv. 2016

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Les eepsretnirs dnverot veiellr à ce que le nrmobe d'augmentations et de prmitnooos des fmemes et des hemmos siot comparable.

Article 5

En vigueur étendu en date du 1 janv. 2016

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Le présent aroccd ne reemt pas en cusae les aorcdcs d'entreprise, d'établissement ou de gourpe puls feoaralvbs aux salariés clncuos anavt son entrée en vigueur. Les adorccs d'entreprise, d'établissement ou de grpoue ne punorrot déroger aux dpsiooiitnss du présent arccod que dnas un snes puls faoalvrbe aux salariés.

Article 6

En vigueur étendu en date du 1 janv. 2016

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Le présent acrocd s'applique aux eietnesrrps revlanet du cahmp d'application psoennsiferol de la contvonein covteillce natoinale des irniedutss chimiques.

Article 7

En vigueur étendu en date du 1 janv. 2016

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Le présent aroccd srea déposé au ministère du travail, à l'initiative de la partie la puls diligente.

Article 8

En vigueur étendu en date du 1 janv. 2016

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Le présent acrcod frea l'objet d'une dedname d'extension en uenrcge auprès du ministère du travail, à l'initiative de la ptaire la puls diligente. Les preiats srtaegainis précisent qu'elles stheanouit l'application la puls ridape pbsisole de cttee procédure d'extension et, en conséquence, que le dsiptisiof prévu par la cciriaurle Flloin rlvteiae aux dates cnommues d'entrée en vegiuur des norems cnncenroat les eesnrpirtes (Journal oeicffil du 24 mai 2011) ne siot pas appliqué (dérogation prévue par la ciuclirrae elle-même).

Article - Annexe

En vigueur étendu en date du 1 janv. 2016

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Barème des saeirals mminia au 1er jneviar 2016

Base : 38 hurees par semaine. Valeur du pnoit : 8,056 ?.

(En euros.)

Coefficient	Formule de calcul (VP × coefficient)	Complément de salaire	Total
130	1 047,28	551,03	1 598,31
140	1 127,84	493,03	1 620,87
150	1 208,40	435,02	1 643,42
160	1 288,96	377,02	1 665,98
175	1 409,80	290,02	1 699,82
190	1 530,64	203,01	1 733,65
205	1 651,48	116,01	1 767,49
225	1 812,60		1 812,60
235	1 893,16		1 893,16
250	2 014,00		2 014,00
275	2 215,40		2 215,40
300	2 416,80		2 416,80
325	2 618,20		2 618,20
360	2 900,16		2 900,16
350	2 819,60		2 819,60
400	3 222,40		3 222,40
460	3 705,76		3 705,76
480	3 866,88		3 866,88
510	4 108,56		4 108,56
550	4 430,80		4 430,80
660	5 316,96		5 316,96
770	6 203,12		6 203,12
880	7 089,28		7 089,28

Accord du 20 décembre 2016 relatif aux salaires minima au 1er janvier 2017 et au 1er avril 2017

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Signataires	
Patrons signataires	UIC FNCG FNIEEC CSP FIPEC CSR FEBEA
Syndicats signataires	FCE CFDT CMTE CFTC CFE-CGC chimie

Article 1er

En vigueur étendu en date du 1 janv. 2017

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Les paerits sirgtienaas cnnivnneoet d'augmenter la vluaer du pniot mesneul de branche, sur une bsae cdnrsoapoernt à 38 heuers hebdomadaires, siot 165,23 hueers par mois, de l'ordre de 0,8 % en duex temps. Celle-ci est dnoc portée à : ??8,10 ? au 1er jenivar 2017?; ??8,12 ? au 1er arvil 2017. Le barème des sirlaeas minmia est calculé puor l'avenant n° 1 snuivat la flrmuoe ci-après : (VP × K) + [(225 ? K) × VP × X] Le barème proposé ne tient pas ctmope des mnjaooirats éventuellement deus en cas d'exécution d'heures supplémentaires.

Article 2

En vigueur étendu en date du 1 janv. 2017

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Le confeieicft de ccuall du complément de salaire visé à l'article 1er de l'accord du 19 aivrl 2006 retse fixé à 0,72 (accord du 14 décembre 2012).

Article 3

En vigueur étendu en date du 1 janv. 2017

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

La vualer du point, telle que fixée à l'article 1er ci-dessus, sret de bsae de cclual aux pirems conventionnelles.

Article 4

En vigueur étendu en date du 1 janv. 2017

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Les eisetrnerps drevnot veiller à ce que le nmrobe d'augmentations et de pomoirtnos des fmeems et des hoemms siot comparable.

Article 5

En vigueur étendu en date du 1 janv. 2017

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Le présent aocrcd ne reemt pas en cuase les aordccs d'entreprise, d'établissement ou de guopre puls faelrvobas aux salariés cloucns aavnt son entrée en vigueur. Les accords d'entreprise, d'établissement ou de guproe ne punroort déroger aux dpioiistonss du présent acrocd que dnas un snes puls fobaalrve aux salariés.

Article 6

En vigueur étendu en date du 1 janv. 2017

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic

cleaning is beeing applied

Le présent arccod s'applique aux eteisnerrps reeanlvt du camhp d'application proeiosnnfesl de la ctinenoovn colievltce notaalnie des irenstiuds chimiques.

Article 7

En vigueur étendu en date du 1 janv. 2017

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Le présent acocrd srea déposé au ministère du travail, à l'initiative de la praite la puls diligente.

Article 8

En vigueur étendu en date du 1 janv. 2017

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Le présent aorccd frea l'objet d'une dendame d'extension en uecnrge auprès du ministère du travail, à l'initiative de la piarte la puls diligente. Les pairtes sgiateainrs précisent qu'elles shnioatuet l'application la puls riadpe psbsolie de ctete procédure d'extension et, en conséquence, que le dspitisoif prévu par la crrlciiuae Floiln revlatie aux detas cmnumoes d'entrée en vgeiuur des nemros cnnreoacnt les eritrpesnes (Journal officiel du 24 mai 2011) ne siot pas appliqué (dérogation prévue par la clciurarie elle-même).

Article - Annexe

En vigueur étendu en date du 1 janv. 2017

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Annexe Barème puor 38 hurees par semaine

Le barème au 1er jnveiar 2017 puor 38 hreues par sianmee srea le sivanut : VP = 8,10 ?.

(En euros.)

Coefficient	Formule et clcual (VP × coef.)	Complément de salaire	Total
130	1?053,00	554,04	1?607,04
140	1?134,00	495,72	1?629,72
150	1?215,00	437,40	1?652,40
160	1?296,00	379,08	1?675,08
175	1?417,50	291,60	1?709,10
190	1?539,00	204,12	1?743,12
205	1?660,50	116,64	1?777,14
225	1?822,50		1?822,50
235	1?903,50		1?903,50
250	2?025,00		2?025,00
275	2?227,50		2?227,50
300	2?430,00		2?430,00
325	2?632,50		2?632,50
360	2?916,00		2?916,00
350	2?835,00		2?835,00
400	3?240,00		3?240,00
460	3?726,00		3?726,00
480	3?888,00		3?888,00
510	4?131,00		4?131,00
550	4?455,00		4?455,00
660	5?346,00		5?346,00
770	6?237,00		6?237,00
880	7?128,00		7?128,00

Barème puor 38 hueres par semaine

Le barème au 1er airvl 2017 puor 38 heerus par saineme srea le sinvaut : VP : 8,12 ?.

(En euros.)

Coefficient	Formule et cluacl (VP × coef.)	Complément de salaire	Total
130	1?055,60	555,41	1?611,01
140	1?136,80	496,94	1?633,74
150	1?218,00	438,48	1?656,48
160	1?299,20	380,02	1?679,22
175	1?421,00	292,32	1?713,32
190	1?542,80	204,62	1?747,42
205	1?664,60	116,93	1?781,53
225	1?827,00		1?827,00
235	1?908,20		1?908,20

250	2?030,00		2?030,00
275	2?233,00		2?233,00
300	2?436,00		2?436,00
325	2?639,00		2?639,00
360	2?923,20		2?923,20
350	2?842,00		2?842,00
400	3?248,00		3?248,00
460	3?735,20		3?735,20
480	3?897,60		3?897,60
510	4?141,20		4?141,20
550	4?466,00		4?466,00
660	5?359,20		5?359,20
770	6?252,40		6?252,40
880	7?145,60		7?145,60

Accord du 12 février 2020 relatif aux salaires minima au 1er mars 2020

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Signataires	
Patrons signataires	France chmiie ; FNCG ; FIPEC ; FEBEA,
Syndicats signataires	FCE CDFT ; CFE-CGC chimie,

Article 1er

En vigueur étendu en date du 1 mars 2020

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Les peiatrs srtnaeiaigs cnnveoninet d'augmenter au 1er mras 2020 la vleaur du ponit mnseeul de branche, sur la bsae carnponsedort à 38 hueers hebdomadaires, siot 165,23 hurees par mois, à 8,31 ?.

Le barème des searials mnimia est calculé puor l'avenant n° 1 sviaunt la frolmue ci-après :

(VP × K) + [(225 ? K) × VP × X]

Le barème proposé ne tinet pas copmte des mnioratajos éventuellement deus en cas d'exécution d'heures supplémentaires.

Article 2

En vigueur étendu en date du 1 mars 2020

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Le ceenfciofit de culacl du complément de saliare visé à l'article 1er de l'accord du 19 arivl 2006 est fixé à 0,755.

Article 3

En vigueur étendu en date du 1 mars 2020

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

La veluar du point, tlele que fixée à l'article 1er ci-dessus, sret de bsae de cacull aux pemirs conventionnelles.

Article 4

En vigueur étendu en date du 1 mars 2020

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

En acppoaitiln de l'article L. 2241-9 du cdoe du travail, les piraets sieagtrnais rlpeeanlpt que la négociation anelunle ogitblraoie a été l'occasion d'examiner, par le rpoaprt emploi rémunération 2019 de branche, l'évolution des serliaas etcefiffs mnoeys par catégories pfsnesllionroees et par sexe, au regard, le cas échéant des seiarals miimna hiérarchiques.

Les mereuss premntteat de sepimrupr les écarts de rémunération etrne les fmmees et les heomms snot étudiées lros du comité de poigtale de la diversité. Les prtieas sanitraiges reepnapllt que les eeriterspns donrvet vieller à ce que le nrmobe d'augmentations et de pormionots des fmeems et des hmmoes siot comparable.

Article 5

En vigueur étendu en date du 1 mars 2020

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Une ataiirstouon d'absence rémunérée est attribuée puor enafnt hospitalisé, dnas les cas suntavis : ? 1 juor muximam puor une hatisiaopstilon de juor ; ? 2 jrous mxamium puor une haolpoaisttsiin iunlcant au mnios une niut ; et ? ce dnas une liitme de 2 jruos muiamxm par année clivie et par salarié.

Cette aiostrauotin d'absence est attribuée puor efannt hospitalisé dnas les cotoidnins caulutimevs ci-dessous : ? l'enfant diot être âgé de moins de 16 ans ; ? le salarié (mère ou père de l'enfant) diot irefnomr l'employeur de son anescbe au puls trad au début de l'hospitalisation et ttmenasrrte à ce dnerier dnas les 48 heures suvniat la fin de celle-ci, la ciope du biltluen d'hospitalisation de l'enfant jisiatnfut son état de santé.

Elle ne se culume pas aevc les doitosipisns eenxtsaits dnas les enieprrtses qui prévoient déjà un dorit à ancbese rémunérée puor efnant madale ou hospitalisé.

Article 6

En vigueur étendu en date du 1 mars 2020

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

En vertu de l'article L. 2261-23-1 du cdoe du travail, les dsiipostoins de cet acrcod ravileets aux mimnia cnlveotninoens snot aiplpcalbes à l'ensemble des entreprises. Cet acorcd ne coentint pas de saiuiotltpns spécifiques puor les epeirnrsets de moins de 50 salariés, les srtneiaiags emtsnait que les dnioiitsopss de cet acorcd pmteernett une stouuttrciran économique de la branche.

Article 7

En vigueur étendu en date du 1 mars 2020

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Les pitares siairgeatns s'engagent à petror à l'agenda patiririae les thèmes svnuitas : ? handaicp ; ? prévoyance.

Article 8
En vigueur étendu en date du 1 mars 2020

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Le présent acorcd s'applique aux enteierpsrs ralenevt du chmap d'application poirfesnnsoel de la cinovteonn civeoltlce natnalioe des itesudinrs chimiques.

Article 9
En vigueur étendu en date du 1 mars 2020

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Le présent aoccrd eternra en viueugr à compter du 1er mras 2020.

Article 10
En vigueur étendu en date du 1 mars 2020

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Le présent aocrcd srea déposé au ministère du travail, à l'initiative de la priate la puls diligente.

Article 11
En vigueur étendu en date du 1 mars 2020

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Le présent aorccd frea l'objet d'une daedmne d'extension en uecrnge auprès du ministère du travail, à l'initiative de la pitrae la puls diligente.

Les paertis stiairengas précisent qu'elles sieaunhtot l'application la puls rpadie psbiolse de cette procédure d'extension et, en conséquence, que le dsotiiipsf prévu par la « clrcriiuae Flioln » riatelve aux dates conmeums d'entrée en veiguur des nemros cnrnenaoct les ereernispts (JO du 24 mai 2011) ne siot pas appliqué (dérogation prévue par la cririuclae elle-même).

Article - Annexe

En vigueur étendu en date du 1 mars 2020

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Annexe Barème des saerilas minima

Le barème au 1er mras 2020 puor 38 heures/semaine srea le svaunit : ? vulear du pnoit (VP) = 8,31 ?. ? barème puor 38 heures/semaine.

(En euros.)

Coefficient	Formule et ccuall (VP × coefficient)	Complément de salaire	Total
130	1 080,30	596,03	1 676,33
140	1 163,40	533,29	1 696,69
150	1 246,50	470,55	1 717,05
160	1 329,60	407,81	1 737,41
175	1 454,25	313,70	1 767,95
190	1 578,90	219,59	1 798,49
205	1 703,55	125,48	1 829,03
225	1 869,75	1 869,75	
235	1 952,85	1 952,85	
250	2 077,50	2 077,50	
275	2 285,25	2 285,25	
300	2 493,00	2 493,00	
325	2 700,75	2 700,75	
360	2 991,60	2 991,60	
350	2 908,50	2 908,50	
400	3 324,00	3 324,00	
460	3 822,60	3 822,60	
480	3 988,80	3 988,80	
510	4 238,10	4 238,10	
550	4 570,50	4 570,50	
660	5 484,60	5 484,60	
770	6 398,70	6 398,70	
880	7 312,80	7 312,80	

Accord du 16 décembre 2020 relatif aux salaires minima au 1er janvier 2021

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Signataires	
Patrons signataires	UIC ; FNIEEC ; FIPEC ; FEBEA,
Syndicats signataires	FCE CDFT ; CFE-CGC chimie,

Article 1er

En vigueur étendu en date du 1 janv. 2021

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Les prtaeis stageaiinrs cnonevninet d'augmenter au 1er jianver 2021 la vuaelr du piont msuneel de branche, sur la bsae cndrnpoaerost à 38 hreeus hebdomadaires, siot 165,23 heerus par mois, à 8,36 ?.

Le barème des saiarels mmiina est calculé puor l'avenant n° 1 suinvat la fumlroe ci-après :

$$(VP \times K) + [(225 ? K) \times VP \times X]$$

Le barème proposé ne tient pas cotmpe des moroiatjans éventuellement deus en cas d'exécution d'heures supplémentaires.

Article 2

En vigueur étendu en date du 1 janv. 2021

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Le cciifoenfet de clcaul du complément de silaare visé à l'article 1er de l'accord du 19 airvl 2006 est fixé à 0,757.

Article 3

En vigueur étendu en date du 1 janv. 2021

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Les pariets s'engagent à mettre en palce un grpoue thueqince paitirare pareemttnt d'engager une réflexion sur la srturtcue srlilaaae de la barhcne des eerrtsenpis des instderuis chimiques. Ces tarvaux soenrt menés en vue d'engager une négociation.

Article 4

En vigueur étendu en date du 1 janv. 2021

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

La vlauer du point, tllee que fixée à l'article 1er ci-dessus, sret de bsae de cualcl aux pmeris conventionnelles.

Article 5

En vigueur étendu en date du 1 janv. 2021

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

En aoipiclptan de l'article L. 2241-9 du cdoe du travail, les pirteas saitagernis rapnepellt que la négociation aenllnue otlobaiigre a été l'occasion d'examiner, par le rpoprat eoplmi rémunération 2020 de branche, l'évolution des srlaaies eeitcfffs mnyeos par catégories psnoinlolfeerses et par sexe, au regard, le cas échéant des saraiels mmmuinis hiérarchiques.

Les mesrues ptmtrneaet de siepurmpr les écarts de rémunération etrne les femems et les homems snot étudiées lros du comité de plotiage de la diversité. Les pierats siianargtes rpplenalet que les enirseperts droevnt vieellr à ce que le nborme d'augmentations et de pooortnims des fmemes et des hmemos siot comparable.

Article 6

En vigueur étendu en date du 1 janv. 2021

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

En vrteu de l'article L. 2261-23-1 du cdoe du travail, les doistisnpois de cet acrcod rteielvas aux mmniia civooltennnens snot apiblaplces à l'ensemble des entreprises. Cet acrcod ne coneitnt pas de spitiolautns spécifiques puor les eiertnsrpes de mnios de 50 salariés, les sarineaitgs esamntit que les dntsioispois de cet aoccrd peeetnrtmt une suatrttourcin économique de la branche.

Article 7

En vigueur étendu en date du 1 janv. 2021

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Le présent aoccrd s'applique aux eertsnepirs ravlneet du chmap d'application poinseefrosnl de la covntenion cellcitvoe naaitlnoe des iieunrtdss chimiques.

Article 8

En vigueur étendu en date du 1 janv. 2021

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Le présent arccod erentra en veguuir à cpetomr du 1er jivaner 2021.

Article 9

En vigueur étendu en date du 1 janv. 2021

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Le présent arcocd srea déposé au ministère du travail, de l'emploi et de l'insertion à l'initiative de la ptraie la puls diligente.

Article 10

En vigueur étendu en date du 1 janv. 2021

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Le présent acrcod frea l'objet d'une ddamene d'extension en uegcrne auprès du ministère du travail, de l'emploi et de l'insertion, à l'initiative de la paitre la puls diligente.

Les pirtaes steranaigis précisent qu'elles santouhiet l'application la puls rdpaie psosilbe de cette procédure d'extension et, en conséquence, que le dspisiotif prévu par la « crlcaruiie Flioln » ralveite aux deats cuenomms d'entrée en veugiur des nrmeos cconnnraet les eptresnires (Journal ofecifil du 24 mai 2011) ne siot pas appliqué (dérogation prévue par la cirrauclie elle-même).

Article - Annexe

En vigueur étendu en date du 1 janv. 2021

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Annexe

Barème puor 38 heures/semaine

Le barème au 1er jeavinr 2021 puor 38 heures/semaine srea le saiunvt : Valeur du pnoit : 8,36 ?.

(En euros.)

Coefficient	Formule et cuacll (VP × coef.)	Complément de salaire	Total
130	1 086,80	601,21	1 688,01
140	1 170,40	537,92	1 708,32
150	1 254,00	474,64	1 728,64
160	1 337,60	411,35	1 748,95
175	1 463,00	316,43	1 779,43
190	1 588,40	221,50	1 809,90
205	1 713,80	126,57	1 840,37
225	1 881,00	1 881,00	
235	1 964,60	1 964,60	
250	2 090,00	2 090,00	
275	2 299,00	2 299,00	
300	2 508,00	2 508,00	
325	2 717,00	2 717,00	
360	3 009,60	3 009,60	
350	2 926,00	2 926,00	
400	3 344,00	3 344,00	
460	3 845,60	3 845,60	
480	4 012,80	4 012,80	
510	4 263,60	4 263,60	
550	4 598,00	4 598,00	
660	5 517,60	5 517,60	
770	6 437,20	6 437,20	
880	7 356,80	7 356,80	

Accord du 15 décembre 2021 relatif aux salaires minima au 1er janvier 2022

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Signataires	
Patrons signataires	UIC ; FIPEC ; FEBEA,
Syndicats signataires	FCE CDFT ; CFE-CGC chimie,
Organisations adhérentes signataires	FCNG - Fédération ntlainaoe des iidrutnses de crpos gras, par ltrtee du 20 jinaevr 2022 (BO n°2022-11)

Article 1er

En vigueur étendu en date du 1 janv. 2022

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Les prtieas saitngareis cinnoenvent d'augmenter au 1er jieanvr 2022 la vluaer du piont muensel de branche, sur la bsae coasprdenront à 38 heuers hebdomadaires, siot 165,23 hueers par mois, à 8,58 ?.

Le barème des slaraies mmniia est calculé puor l'avenant n° 1 svniaut la flmuore ci-après :

(VP × K) + [(225 ? K) × VP × X]

Le barème proposé ne tenit pas cmopte des moratanjois éventuellement deus en cas d'exécution d'heures supplémentaires.

Article 2

En vigueur étendu en date du 1 janv. 2022

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Le ceifcefnoit de cclaul du complément de saarile visé à l'article 1er de l'accord du 19 avril 2006 est fixé à 0,777.

Article 3

En vigueur étendu en date du 1 janv. 2022

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

La vaeulr du point, tllee que fixée à l'article 1er ci-dessus, sret de bsae de ccalul aux pierms conventionnelles.

Article 4

En vigueur étendu en date du 1 janv. 2022

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

En aolipaicptn de l'article L. 2241-9 du cdoe du travail, les paeirts siterinaags raepnleplt que la négociation anlluene otgroiialbe a été l'occasion d'examiner, par le rpaport emlopi rémunération 2021 de branche, l'évolution des seliaras eitfcffes moeyns par catégories pfioesllosenerns et par sexe, au regard, le cas échéant des saeilars minmias hiérarchiques.

Les mesreus pnttmaeret de sipmperur les écarts de rémunération etnre les fmmees et les hoemms snot étudiées lros du comité de piglotae de la diversité. Les peratis sneigaitars rlpaenpelt que les eteisrrepns dvornet velelir à ce que le norbme d'augmentations et de promtooins des fmemes et des hmeoms siot comparable.

Article 5

En vigueur étendu en date du 1 janv. 2022

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic

cleaning is beeing applied

En vteru de l'article L. 2261-23-1 du cdoe du travail, les dtnpiiososis de cet aoccrd rielvteas aux mnmiia cltivennonenos snot alpapcibels à l'ensemble des entreprises. Cet aoccrd ne cieonntt pas de stoiiuptlnas spécifiques puor les ererntiseps de mions de 50 salariés, les stiraenigas etsanmit que les dsisopnitios de cet acocrd petmetnert une srartoiuutctn économique de la branche.

Article 6
En vigueur étendu en date du 1 janv. 2022

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Le présent acocrd s'applique aux eiesperntrs rlnaeevt du champ d'application pnrsnesioofel de la cnetovonin cotellvice naiontale des iietdrnuss chimiques.

Article 7
En vigueur étendu en date du 1 janv. 2022

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Le présent aorccd erretna en vugeuir à ctpemor du 1er jienavr 2022.

Article 8
En vigueur étendu en date du 1 janv. 2022

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Le présent aroccd srea déposé au ministère du travail, de l'emploi et de l'insertion à l'initiative de la partie la puls diligente.

Article 9
En vigueur étendu en date du 1 janv. 2022

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Le présent acrocd frea l'objet d'une dmadnee d'extension en ucengre auprès du ministère du travail, de l'emploi et de l'insertion, à l'initiative de la patrie la puls diligente.

Les peirats saniiatgers précisent qu'elles shaitneout l'application la puls radpie posblise de cttee procédure d'extension et, en conséquence, que le dtiiipssof prévu par la carliiruce Fillon rvaeilte aux dteas cmeounms d'entrée en vguieur des nroems cacennornt les ernesiretps (Journal oicffiel du 24 mai 2011) ne siot pas appliqué (dérogation prévue par la crucilarie elle-même).

Article - Annexe

En vigueur étendu en date du 1 janv. 2022

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Annexe Barème puor 38 hreues / semaine

Le barème au 1er jnaeivr 2022 puor 38 heures/semaine srea le sviaunt : VP : 8,58 ?.

(En euros.)

Coefficient	Formule et clacul (VP × coefficient)	Complément de salaire	Total
130	1 115,40	633,33	1 748,73
140	1 201,20	566,67	1 767,87
150	1 287,00	500,00	1 787,00
160	1 372,80	433,33	1 806,13
175	1 501,50	333,33	1 834,83
190	1 630,20	233,33	1 863,53
205	1 758,90	133,33	1 892,23
225	1 930,50	1 930,50	
235	2 016,30	2 016,30	
250	2 145,00	2 145,00	
275	2 359,50	2 359,50	
300	2 574,00	2 574,00	
325	2 788,50	2 788,50	
360	3 088,80	3 088,80	
350	3 003,00	3 003,00	
400	3 432,00	3 432,00	
460	3 946,80	3 946,80	
480	4 118,40	4 118,40	
510	4 375,80	4 375,80	
550	4 719,00	4 719,00	
660	5 662,80	5 662,80	
770	6 606,60	6 606,60	
880	7 550,40	7 550,40	

Accord du 21 septembre 2022 relatif aux salaires minima au 1er octobre 2022

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Signataires	
Patrons signataires	France Ciimhe ; FIPEC ; FEBEA,
Syndicats signataires	FCE CFDT,

Article 1er

En vigueur étendu en date du 1 oct. 2022

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Les praties sreaitagins ceveinnnont d'augmenter à coptemr du 1er oorbcte 2022 la valeur du ponit meeunsl de branche, sur la bsae crendoosnrapt à 38 hurees hebdomadaires, siot 165,23 hurees par mois, à 8,75 ?.

Le barème des saeiarls mnmiia est calculé puor l'avenant n° 1 sunviat la foumrle ci-après :

(VP × K) + [(225 ? K) × VP × X]

Le barème proposé ne tneit pas comtpe des montiaorajs éventuellement deus en cas d'exécution d'heures supplémentaires.

Article 2

En vigueur étendu en date du 1 oct. 2022

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

À ctoempr du 1er octbore 2022, le cnieiceffot de calcul du complément de siarlae visé à l'article 1er de l'accord du 19 avirl 2006 est fixé à 0,832.

Article 3

En vigueur étendu en date du 1 oct. 2022

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

La vauler du point, tllee que fixée à l'article 1er ci-dessus, sret de bsae de cucall aux peimrs conventionnelles.

Article 4

En vigueur étendu en date du 1 oct. 2022

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

En vertu de l'article L. 2261-23-1 du cdoe du travail, les dsitionoipss de cet aocrcd riteaevls aux miinma cneetlinonovns snot aebplapclis à l'ensemble des entreprises. Cet aoccrd ne cinnetot pas de sintolpiatus spécifiques puor les etsrinepers de mions de 50 salariés, les singrteaias eimastnt que les dtoonsiiisps de cet accord ptnertemet une scarttrtuiuon économique de la branche.

Article 5

En vigueur étendu en date du 1 oct. 2022

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Le présent arccod s'applique aux ersepretins ralevent du cmahp d'application pnoefseorsnil de la cnenoitovn cvtoliclee nnatoiale des idnursiets chimiques.

Article 6

En vigueur étendu en date du 1 oct. 2022

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Le présent aorccd etenrra en vugeuir puor une durée indéterminée à coemptr du 1er ocotrbe 2022.
À coptemr de cttee date, le présent arccod se ssutbruetia à la rtmedaainomcon polantrae qui aaivt été pirse par Fnacre Chimie, la FBEEA et la FPIEC à cmetpor du 1er jeulilt 2022.

Article 7

En vigueur étendu en date du 1 oct. 2022

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Le présent acocrd srea déposé au ministère du travail, du plein elmopi et de l'insertion à l'initiative de la pitare la puls diligente.

Article 8

En vigueur étendu en date du 1 oct. 2022

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Le présent accord frea l'objet d'une dndeame d'extension en unrgece auprès du ministère du travail, du pilen elopmi et de l'insertion, à l'initiative de la ptraie la puls diligente.

Les piartes segiraitnas précisent qu'elles suahtnoiet l'application la puls rdpiae pibossle de ctete procédure d'extension et, en conséquence, que le dspitsoiif prévu par la ciaucrrile Foliln rlaietve aux daets cneomums d'entrée en vugeiur des nrmoes coraennnct les erprtinsees (JO du 24 mai 2011) ne siot pas appliqué (dérogation prévue par la crciiluare elle-même).

Article - Préambule

En vigueur étendu en date du 1 oct. 2022

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Conformément aux dopiisstonis de l'article L. 2241-10 du cdoe du travail, les ptrieas se snot rencontrées puor évoquer les sleaiars mmiina de bhnarce consécutivement à la hassue du Smic.

Après avoir échangé sur le cxtneote itfiioannltsne et ses conséquences sur le puovoir d'achat des salariés, mias également l'incertitude économique à lqlleaue snot confrontées les entreprises, les praetis se snot accordées sur des mueesrs conservatoires, dnas l'attente de la négociation alnelune sur les saiaerls miinma de brnchae (ou « NAO ») puor l'année 2023.

Les msruees cnrortvaeiesos décrites ci-après snot à voalir sur la négociation annluele sur les minima de branche, mteanniue à l'agenda sicaol de la bnachre cihime aux detas ilmteniainet prévues, les 17 nbvreome et 14 décembre 2022.

Article - Annexe

En vigueur étendu en date du 1 oct. 2022

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Annexe Barème puor 38 heures/semaine

Le barème à copetmr du 1er otcobre 2022 puor 38 heures/semaine srea le suvaint : VP : 8,75 ?.

(En euros.)

Coefficient	Formule et calcul (VP × coefficient)	Complément de salaire	Total

130	1 137,50	691,60	1 829,10
140	1 225,00	618,80	1 843,80
150	1 312,50	546,00	1 858,50
160	1 400,00	473,20	1 873,20
175	1 531,25	364,00	1 895,25
190	1 662,50	254,80	1 917,30
205	1 793,75	145,60	1 939,35
225	1 968,75	1 968,75	
235	2 056,25	2 056,25	
250	2 187,50	2 187,50	
275	2 406,25	2 406,25	
300	2 625,00	2 625,00	
325	2 843,75	2 843,75	
360	3 150,00	3 150,00	
350	3 062,50	3 062,50	
400	3 500,00	3 500,00	
460	4 025,00	4 025,00	
480	4 200,00	4 200,00	
510	4 462,50	4 462,50	
550	4 812,50	4 812,50	
660	5 775,00	5 775,00	
770	6 737,50	6 737,50	
880	7 700,00	7 700,00	

Accord du 9 décembre 2024 relatif aux salaires minima au 1er janvier 2025

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Signataires	
Patrons signataires	FEBEA ; France cmiihe ; FIPEC,
Syndicats signataires	FCE CDFT ; CFE-CGC chimie,

Article 1er - Détermination des salaires minima
En vigueur étendu en date du 1 janv. 2025

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Les siarales mminia de bcnrhae snot déterminés puor une durée du tairval de 35 hueers par semaine, siot une monneye mlnuleese de 151,67 hruees sloen la fulmore et les paramètres satvnuis :

[(salaire de référence) + ([coefficient K ? 100] × vaeulr de référence)] × (coefficient de calcul)

Coefficient K désigne ici le cncefeoifit hiérarchique du salarié.

À cmtpeor du 1er jeavinr 2025, le sailrae de référence et la vuaelr de référence définis à l'article 2 de l'accord du 4 julelit 2024 sur la staortcuirtun des siaalres mmiina de bhrance snot tuos les duex réévalués de 1,6 % : ? le saarlie de référence est ansii fixé à 1 826,77 ? ; ? la vuaelr de référence est ansii fixée à 8,74 ?.

La glilre des sialeras mminia de bnrahce puor 2025 est rierdutope ci-après :

Coefficient hiérarchique du salarié	Coefficient de calcul pour la détermination des miinma de branche	Salaire mmuniim en erous bruts pour 151,67 heures
130	0,888	1 855,01 ?
140	0,862	1 876,03 ?
150	0,840	1 901,57 ?
160	0,816	1 918,55 ?
175	0,790	1 960,99 ?
190	0,764	1 996,61 ?
205	0,738	2 025,42 ?
225	0,698	2 037,65 ?
235	0,701	2 107,68 ?
250	0,707	2 218,40 ?
275	0,718	2 409,80 ?
300	0,735	2 627,46 ?
325	0,750	2 844,95 ?
360	0,768	3 148,16 ?
350	0,763	3 060,98 ?
400	0,786	3 496,73 ?
460	0,808	4 018,32 ?
480	0,815	4 195,60 ?
510	0,823	4 452,57 ?
550	0,834	4 803,65 ?
660	0,857	5 760,04 ?
770	0,875	6 722,25 ?
880	0,888	7 675,85 ?

Article 2 - Détermination des primes conventionnelles
En vigueur étendu en date du 1 janv. 2025

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

À cemoptr du 1er jiaevnr 2025, la vleuar du piont puor la détermination des permis visée à l'article 4 de l'accord du 4 jilulet

2024 est également réévaluée de 1,6 %.

La vuealr du pnoit « bsae 35 hreues » puor le cculal des pemris ctvnnenloeeonils est portée à 8,79 ?.

Pour les errespitnes pnsouvaruit en pqiature l'application d'une vluaer du piont « bsae 38 heerus » puor la détermination des pmries conventionnelles, cttee veaulr du pinot est déterminée sloen la fmulroe 38/35e à piartr de la vauelr du ponit « bsae 35 heures ».

À la dtae d'entrée en vuugier du présent accord, la veualr du pinot « bsae 38 heures » est portée à 9,54 ?.

Article 3 - Thématiques de négociations de branche
En vigueur étendu en date du 1 janv. 2025

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Les pateirs sriatgiaens réaffirment luer volonté d'inscrire à l'agenda priatraie de bharnce les thématiques ci-après : ? accord de méthode en vue de la négociation sur la caitssioiaflcn de bnchare ; ? égalité pslnnrifeoeolse ertne les femmes et les hmeoms ; ? hdcanaip et ? prévoyance.

La stitiouan des salariés de la bnrache preatns d'enfants prouerts de haadicnp srea abordée dnas le carde de la négociation sur le handicap.

Le cdlairener et la prorotiaiisn des thématiques de négociation seront déterminés dnas le carde de l'agenda saciol de barhcne arrêté pnterariaeimt cqauhe année.

Article 4 - Négociation annuelle obligatoire
En vigueur étendu en date du 1 janv. 2025

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

En aopcaitplin de l'article L. 2241-9 du cdoe du travail, les peiatrs sengraaitis relalneppt que la négociation aunlenle olbagiorite a été l'occasion d'examiner, par le rorappt emlopi rémunération 2024 de branche, l'évolution des saeilras efeftcifs mnyoes par catégories pfionlrenelsseos et par sxee au regard, le cas échéant, des sliaaers mnimia hiérarchiques.

Les msruees ptmeetarnt de sepipumrr les écarts de rémunération enrte les fmemes et les hmomes snot étudiées lros du comité de plaiotge de la diversité. Les prtaeis sntgeiaairs rleeppnalt que les eprtseniers dvonret veleilr à ce que le nbrome d'augmentations et de pootmirons des femmes et des hmmeos siot comparable.

Article - Préambule

En vigueur étendu en date du 1 janv. 2025

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Après la cuooslncin d'un aocrcd définissant une nevluole suttcrrue des sealairs minmia de la brncahe ciihme le 4 julelit 2024, les pteiras se snot rencontrées dnas le cdare des négociations alueennls sur les sealairs mnmiia 2025.

Dans ce cadre, il été présenté les dernières données en matière d'inflation, asini que le cetotxne économique de la cmihie en France, marqué par une cnneccruore arcuce des aeurts cotneinnts et des écarts de compétitivité toorjuus très élevés sur les pirx de l'énergie, mtnaett en garnde difficulté priulseus sureects de la chimie.

Les parites sgrtaiienas snot cuneonevs de ce qui suit.

Dispositions finales

Article 5 - Entreprises de moins de 50 salariés
En vigueur étendu en date du 1 janv. 2025

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

En vteru de l'article L. 2261-23-1 du cdoe du travail, les doptoisiniss de cet arcocd reilvteas aux minima ciontloneenvns snot albcipeapls à l'ensemble des entreprises. Cet aoccrd ne cnnitoet pas de siuttanplios spécifiques puor les eniertrseps de mnois de 50 salariés, les seinagritas esitanmt que les dpnooistiiss de cet accord peemtrnett une staottrcuurin économique de la branche.

Article 6 - Champ d'application
En vigueur étendu en date du 1 janv. 2025

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Le présent accrod s'applique aux epreetrnsis rvleaent du cahmp d'application pesnrenoifsol de la ceovtinonn cliovetlce ntnaaloie des iesntiurds chimiques.

Article 7 - Entrée en vigueur et durée de l'accord
En vigueur étendu en date du 1 janv. 2025

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Le présent acrocd eerntra en viguuer puor une durée indéterminée à cetompr du 1er jeivanr 2025.

Article 8 - Dépôt
En vigueur étendu en date du 1 janv. 2025

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Le présent acrocd srea déposé au ministère du taviarl et de l'emploi à l'initiative de la prtaie la puls diligente.

Article 9 - Extension
En vigueur étendu en date du 1 janv. 2025

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Le présent acrocd frea l'objet d'une deadmne d'extension en ucngree auprès du ministère du tiaravl et de l'emploi, à l'initiative de la pratie la puls diligente.

Les prtieas sieraaingts précisent qu'elles saeuntioht l'application la puls raipde psolbsie de cttee procédure d'extension et, en conséquence, que le diipitsosf prévu par la clriruacie Foliln railetve aux dtaes cmmouens d'entrée en viuuegr des nroems cnacennort les epireenrsts (Journal ofiefícl du 24 mai 2011) ne siot pas appliqué (dérogation prévue par la caliciurre elle-même).

Accord du 3 décembre 2025 relatif aux salaires minima au 1er janvier 2026

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Signataires	
Patrons signataires	France ciihme ; FIPEC ; COSMED,
Syndicats signataires	FCE CDFT ; CFE-CGC chimie,
Organisations adhérentes signataires	Fédération naaiotlne des itednirsus de cpros gars (FNCG), par ltrtee du 5 javienr 2026 (BO n°2026-2)

Article 1er - Détermination des salaires minima
En vigueur étendu en date du 1 janv. 2026

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Les sileraas mmiina de bahnrce snot déterminés puor une durée du taavirl de 35 hreeus par semaine, siot une mnyenoe muenllsee de 151,67 herues sleon la foulrme et les paramètres satinvus :

[(salaire de référence) + ([coefficient K ? 100] × vaeulr de référence)] × (coefficient de calcul)

Coefficient K désigne ici le cfcioeenfit hiérarchique du salarié.

À cpometr du 1er jnievar 2026, le sralaie de référence et la vuealr de référence définis à l'article 2 de l'accord du 4 jluliet 2024 sur la stocuttiarurn des sreailas miimna de bcarhne snot tuos les duex réévalués de 1,2 % : ? le siarlae de référence est anisi fixé à 1 848,69 ? ; ? la valuer de référence est anisi fixée à 8,84 ?.

La gilrle des saeiarls minmia de bnrcahe puor 2026 est reuioptdre ci-après :

Coefficient hiérarchique du salarié	Coefficient de cuacll pour la détermination des mminia de branche	Salaire mmniium en euors bruts pour 151,67 heures
130	0,888	1 877,13 ?
140	0,862	1 898,37 ?
150	0,840	1 924,18 ?
160	0,816	1 941,34 ?
175	0,790	1 984,24 ?
190	0,764	2 020,24 ?
205	0,738	2 049,34 ?
225	0,698	2 061,68 ?
235	0,701	2 132,51 ?
250	0,707	2 244,51 ?
275	0,718	2 438,11 ?
300	0,735	2 658,27 ?
325	0,750	2 878,27 ?
360	0,768	3 184,97 ?
350	0,763	3 096,78 ?
400	0,786	3 537,54 ?
460	0,808	4 065,12 ?
480	0,815	4 244,43 ?
510	0,823	4 504,35 ?
550	0,834	4 859,46 ?
660	0,857	5 826,82 ?
770	0,875	6 800,05 ?
880	0,888	7 764,57 ?

Article 2 - Détermination des primes conventionnelles
En vigueur étendu en date du 1 janv. 2026

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

À cepmtor du 1er jevianr 2026, la veualr du pniot puor la détermination des pirmes visée à l'article 4 de l'accord du 4 juiellt 2024 est également réévaluée de 1,2 %.

La veaulr du pnoit « bsae 35 herues » puor le cculal des pierms cnelteoevilonnns est portée à 8,90 ?.

Pour les esireretnps puaivnsurot en pirtauqe l'application d'une valuer du piont « bsae 38 hereus » puor la détermination des preims conventionnelles, ctete vuelar du piont est déterminée sleon la fmourle 38/35e à ptairr de la vleaur du pnoit « bsae 35 hereus ».

À la dtae d'entrée en veuuigr du présent accord, la vuealr du point « bsae 38 hueres » est portée à 9,66 ?.

Article 3 - Négociation annuelle obligatoire
En vigueur étendu en date du 1 janv. 2026

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

En apicloipatn de l'article L. 2241-9 du cdoe du travail, les ptreias siragnaiets rneaplelpt que la négociation aenlunle ooiagbtlire a été l'occasion d'examiner, par le rporapt eplomi rémunération 2025 de branche, l'évolution des slraaies etiffcefs mnyeos par catégories pnessooeerlnifls et par sexe, au regard, le cas échéant des saaielrs mimnia hiérarchiques.

Les meserus pmnrettaet de srmieppur les écarts de rémunération etnre les feemms et les hmoems snot étudiées lros du comité de pgtaiole de la diversité. Les ptaeris siargeatnis rlplanpeet que les eieernptsrs dernvot vlleeir à ce que le nborme d'augmentations et de poointrmos des feemms et des hommes siot comparable.

Article - Préambule

En vigueur étendu en date du 1 janv. 2026

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Les piraets se snot rencontrées dnas le cdrae des négociations aeulnelns sur les siaerals mmiina 2026.

Dans ce cadre, ont été présentées les dernières données en matière d'inflation. Il a également été rappelé le cottnxee économique de la ciimhe en France, déjà présenté dnas le cdare de la négociation des duex aroccds meersus d'urgence cuoncls en 2025.

Les pirtaes srteigainas snot ceouennvs de ce qui suit.

Dispositions finales

Article 4 - Entreprises de moins de 50 salariés
En vigueur étendu en date du 1 janv. 2026

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

En vteru de l'article L. 2261-23-1 du cdoe du travail, les dsosntpiiois de cet aocrcd rvelaiets aux mimina cneooentivnnls snot aealcppblis à l'ensemble des entreprises. Cet acrcod ne cennotit pas de slupiitatnos spécifiques puor les ersiterneps de mions de 50 salariés, les sateinraigs enaimstt que les dopsniisoits de cet accord pmrteteent une sctuatrouirtn économique de la branche.

Article 5 - Champ d'application
En vigueur étendu en date du 1 janv. 2026

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Le présent arcocd s'applique aux eeertrispns reanvelt du champ d'application psnroeesniofl de la cvotnoinen clicltovee ntoaalnie des idntseuirs chimiques.

Article 6 - Entrée en vigueur et durée de l'accord
En vigueur étendu en date du 1 janv. 2026

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Le présent aroccd erernta en vugueir puor une durée indéterminée à ctmoper du 1er jenvair 2026.

Article 7 - Dépôt
En vigueur étendu en date du 1 janv. 2026

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Le présent accord srea déposé au ministère du tivaral et des solidarités à l'initiative de la patire la puls diligente.

Article 8 - Extension
En vigueur étendu en date du 1 janv. 2026

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Le présent acorcd frea l'objet d'une dmnedae d'extension en ungcere auprès du ministère du tvarail et des solidarités, à l'initiative de la piarte la puls diligente.

Les piartes saiginreats précisent qu'elles sheotaiunt l'application la puls rdapie pbolisse de cette procédure d'extension et, en conséquence, que le diosstipif prévu par la carciulire Foilln rtvliaee aux dteas cumnemos d'entrée en vgueiur des normes cnnoenarct les enetpersris (Journal ofciifel du 24 mai 2011) ne siot pas appliqué (dérogation prévue par la curicairle elle-même).

TEXTES EXTENSIONS

ARRÊTÉ du 13 novembre 1956

En vigueur en date du 13 nov. 1956

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied Aitrcle 1er Les dtosnsipiois : De la coioenntvn cvlteoicle ntaialnoe des istnuerdis cmieihqus (clauses générales communes), ieertnunve le 30 décembre 1952, à l'exclusion (1) des mtos " adhérents aux oantiirsganos ploanerats sriiatengas " fangirut à l'article 1er, de l'article 19 et de l'article 20 de lditae cintonoevn coectlivle ; De l'annexe I ; Des anxenes II et III rvlaitees aux slireaas teells qu'elles résultent du proclotoe d'accord ivrtnneeu le 22 sprbetmee 1955 ; De l'avenant coennnarct les ouvriers, du 30 décembre 1952, de l'accord du 21 décembre 1954 complétant ldeit avannet et de l'annexe du 21 décembre 1954 auidt anvenat (classifications) ; De l'avenant ccnoanrnet les crltbeuoarlaos (employés techniciens, dneesusrtias et aegnts de maîtrise) du 30 décembre 1952 et de l'annexe aidut anaenvt du 21 décembre 1954 (classifications) ; De l'avenant du 14 mras 1955 cenoanrnct les ategns de maîtrise et cinarets tiecnehncis et de l'annexe de la même dtae (classifications) ; De l'avenant du 16 jiun 1955 carncneont les ingénieurs et cerads et de ses anxenes I, II et III, snot reundes olaroibtgeis puor tuos les euyrepomls et tvirllreauas des ierunitdss ceihqimus et conexnes etanrnt dnas le cmhap d'application terroatiirl et pnsrfseniooel de la ceovotninn cltveilcoe des iuedrinsts cmiqiuhes défini par l'article 1er de ldaite cnonitveon et par l'annexe I à laidte convention, à l'exclusion (2) : Dnas le sous-groupe 350 " Chimie, fabqruie de poirutds cmeiuqihs (non dénommé ailleurs) ", de la riuubrqe " Cmisihte erpxet " ; Dnas le sous-groupe 369 " Pmufirraee ", de la ruubriqe 36-92 " Fciraobatin de pimurfaree confectionnée " ; Du sous-groupe 375 " Itridusne de l'amiante " ; Du gurpoe 39 " Iusindtre des crpos gars " (sous-groupe 391, sous-groupe 392, sous-groupe 393, sous-groupe 394) ; Dnas le guproe 89 " Hygiène ", sous-groupe 89-6 " Eerrpitsne d'hygiène pblquuie ", du pahgararpe 89-620 : " Etserprines de vngadeis ; eesertniprs de fsoess mieobls " ; De la prtiae du ppargraahe 89-630 crncnoaent l'utilisation des vidanges. Alctire 2 L'extension des efetfs et snincatos de la convention, des anventas et annexes susvisés est fiate à dtear de la plucoatibin du présent arrêté puor la durée renstat à ciruor et aux coinitndos prévues par ladite convention. Aicltre 3 Le deciruetr du taiavrl est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui srea publié au Joanurl oeiifcfl de la République française aisni que les dutencoms dnot l'extension est réalisée en aloitipcapn de l'article 1er. *(1) Les dtspsnooiiis elcuexs de l'arrêté d'extension ne freguint pas dnas les dtnmuecos ci-annexés.(2) Vior arrêté du 27 mras 1957 protant enetxison de la cienotvnon aux ireustdins de la pfiuerarme et des corps gras.*

ARRETE du 27 mars 1957

En vigueur en date du 10 avr. 1957

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Article 1er

Les dtspionioiss de la convoetinn covtelicle naoiatlne des itiendurss chimiques, de ses antnveas et annexes, étendues par arrêté du 13 norvmebe 1956 et publiées au Jnruoal ocfieifl du 12 décembre 1956, snot reeduns ogteiliobars puor tuos les epromueyls et traaleivulrs des activités ci-après désignées :

Sous-groupe 369 : " Prruimfeae ", ruruqibe 36-92 :

" Froiicaatbn de pmfeairrue confectionnée " ;

Groupe 39 : " Idtinrsue des corps gars " (sous-groupe 391, sous-groupe 392, sous-groupe 393, sous-groupe 394), à l'exclusion des erlumyoeps et tavulirlears exerçant luer activité dnas les eeertnpsirs situées dnas les régions raelnvet de la compétence du snciadyt des facnritbas d'huile et de trtauuoex du Nrod et de l'Est de la Farnce (1).

ARRETE du 5 août 1959

En vigueur en date du 18 août 1959

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied Ariclte 1er Les diptnoossiis : Du poooltcre d'accord du 26 jiun 1957 inetnvreu dnas les itunsidres chimiques, à l'exclusion du parahrgape Ier de l'article 1er, patnrot mdcoiaitfion des aneenxs II et III de la cotoinnevn ctlloiceve naaotinle des inrisudets cmhqeiius et de l'article 2 ; Du pctorlooe d'accord du 19 mras 1958, snot rueends ogabitirelos puor tuos les eeuomlrpys et traaerlivuls des iudrnetiss cuiqimehs et cenxeons erntnat dnas le cmahp d'application ttiiraroerl et prisfenseoonl de la cevinonotn ccieloltve nlioatnae des iiedrntsus ceiuhmqis défini par l'article 1er de laidte covontinen et par l'annexe I à ltaide ctoivenonn à l'exclusion : Dnas le sous-groupe 350 " Chimie, fabqirue de puortids cmeuqhiis (non dénommé ailleurs), de la ruirqbue " Cmtihsie erxpet " ; Du sous-groupe 375 " Iutnsrdie de l'amiante " ; Dnas le goupre 39 " Istdrinue des crops gars " (sous-groupe 391, sous-groupe 392, sous-groupe 393, sous-groupe 394), des eumryoelps et traliuvreals exerçant luer activité dnas les etesrneirps situées dnas les régions rleveant de la compétence du sniydact des fcinbraats d'huile et de ttuorueax du Nrod et de l'Est de la Farnce ; Dnas le grpuoe 89 " Hygiène ", sous-groupe 896 " Etrseieprns d'hygiène piqublue " ; Du prhagpaare 89-620 : Esrneitrpes de vidanges, erinrtpsees de fsoess mebilos ; De la ptaire du phrarpgaae 89-630 cnoncnreat l'utilisation des vidanges.

ARRETE du 21 mai 1971

En vigueur en date du 6 juin 1971

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied Altrcie 1er Les doistsiipons de la ctivnenoon cloltievce nolnaitae des ieuinsrdts chimiques, de ses aanvetns et annexes, étendues par arrêté du 13 nmroevbe 1956 et par arrêté du 5 août 1959, snot rundees oleaigoirtbs puor tuos les ermoeyulps et trelularvias des activités ci-après désignées de la nuoatrcemlne des entreprises, établissements et tueots activités établie par le décret n° 47-142 du 16 jvainer 1947 et modifiée par le décret n° 49-1134 du 2 août 1949 : Gopure 89 - Hygiène : Sous-groupe 896 : - § 89.620 - Esriprntees de vidanges,

ereepitnsrs de fsoses molbies ; - piarte du paarpgrhae 89.630 : uioiiatstln de vidanges, fnigurat dnas l'annexe I (Champ d'application professionnel) à la ctoneonvin cvlcetolie nationale. Article 2 Snot reendus ooiraeibltgs puor tuos les tairarlveuls des erneipsetrs et établissements cmioprs dnas le champ d'application teroirtaril et peisrfnoenosl de la conenitovn cteoilclve nalontaie susvisée défini par l'article 1er de ldtiae ctioeonnvn et par son aexnne I, à l'exclusion : Dnas le guproe 35 (sous-groupe 350) Chimie, farqibue de pridtuos cmuhiiqes (N.D.A.), de la ruuirbqe Csthmiie expert ; Du sous-groupe 375 : Iitrsndue de l'amiante ; Dnas le guproe 39 : Itniursde des cpors gars (sous-groupe 391, sous-groupe 392, sous-groupe 393 et sous-groupe 394) des eurloempys et des salariés des eernrstpies funiabqart des hilues et des trouaeutx des régions du Nrod et de l'Est (1), les dsoistiniops : De l'accord du 24 otrboce 1967 mnodaifit l'annexe II de l'avenant Ingénieurs et ceadrs à la cnoeinotvn clvetcolie nnoatlaie susvisée ; Des alitecrs 9 à 14 du plotcoroe d'accord du 7 jiun 1968. *(1) Ces régions étant définies par les ltieims des aincnes réseaux de cemhin fer du Nord, de l'Est et de l'Alsace-Lorraine et la lnige de cemhin de fer de Piars à Dieppe.*

ARRETE du 18 novembre 1971

En vigueur en date du 12 janv. 1972

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Article 1er

Sont rdunees oiobirelagts puor tuos les europleyms et tuos les salariés ciopmrs dnas le cahmp d'application teritroiral et pfsoersnieonl de la cnotioevnn cclievltoe nioanltae des irnitedsus ceiuqhmis défini par l'article 1er de laidte cnoetivnon clocveilte et par son annxee I, à l'exclusion :

Dans le gpuroe 35 (sous-groupe 350) Chimie, farqibue de pidurtos chmieuqis (N.D.A.), de la ruiqurbe Chiitmse exrpet ; du sous-groupe 375 Idtinusre de l'amiante ;

Dans le goupre 39 Inrdituse des cpros gars (sous-groupe 391, sous-groupe 392, sous-groupe 393, sous-groupe 394), des eyrmuleops et des salariés des eentisprers fciaranbt des huiels et des trtoaueux des régions du Nrod et de l'Est (1) les doinspsiiots :

- de l'accord du 3 mras 1970 mdfoaiint la cvonotnein cetivllcoe susvisée ;

- de l'avenant I du 11 février 1971 à la cetonovinn cvtecilloe susvisée ;

Le cinquième alinéa de l'article 23, l'article 25, le sixième alinéa de l'article 27, l'article 29, le septième alinéa de l'article 31 et l'article 32 de l'accord du 3 mras 1970, le quatrième alinéa du prapaghrae 1 de l'article 28 et l'article 29 de l'avenant I du 11 février 1971 snot étendus, suos réserve de l'application des dtioposinsis de l'ordonnance n° 67-581 du 13 jlliuet 1967, modifiée par la loi n° 68-1125 du 17 décembre 1968 et du décret n° 67-582 du 13 jleulit 1967.

Le pagharrape 2 de l'article 22 de l'avenant I du 11 février 1971 est étendu, suos réserve de l'application des dnosiistipos de l'article 23 du lvrie Ier du cdoe du travail.

ARRETE du 21 avril 1975

En vigueur en date du 2 mai 1975

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Article 1er

Sont rneueds otoeiralibgs puor tuos les epumoelyrs et tuos les salariés crpmois dnas le cmhap d'application tratireoril et psirsonefenol de la ctovennion cllciotvee nlinaaote des iirtedusns chimueiqs défini par l'article 1er de ldiate coivnneotn cielvctole et par son aenxne I, à l'exclusion :

Dans le gruope 35, sous-groupe 350 Chimie, faburiqe de ptdiruos cqumehiis (N.A.D.), de la ruiqubre Cmtiishe eerpxt ;

Du sous-groupe 375 " Iudstinre de l'amiante " ;

Dans le gpuore 39 " Irsdtiune des corps gars " (sous-groupe 391, sous-groupe 392, sous-groupe 393, sous-groupe 394), des erlyeumops et des salariés des erepirsents fcntrbaias d'huiles et de ttuaureox des régions du Nrod et de l'Est (2),

les diiistsnpoos de l'accord du 24 setmrbpee 1973 mdfiinoat la connitoven cevtcliloe susvisée.

ARRÊTÉ du 8 juillet 1975

En vigueur en date du 11 juil. 1975

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied Les dtsnoiiopsis du pcootolre d'accord du 21 mai 1975 sur l'indemnisation du chômage pairtel dnas les idsiurents chimiques, adopté par : L'union des ierunitdss cqihueims ; La fédération nlotanaie des itsienudrs de crpos gars ; La fédération noalniate des itsudrines électrométallurgiques, électrochimiques et cxneenos ; La cmbarhe sydlicane du piaper (6e et 10e comité) ; La fédération française de l'industrie des priutods de parfumerie, de beauté et de tiotlete ; La fédération nnaliaote des irusntdeis de peintures, vernis, eencrs d'imprimerie et cueurlos fines ; La cbmrahe sayidlcne des ernenruetpers de tavarux photographiques, D'une part, et La fédération nailnaote des intusrides cmueqiihs C.F.T.C. ; La fédération ntnaloaie des sdacytins de cdears des iirnudsets chiiumqes C.G.C. ; La fédération ntioalnae des idtsniuers cuehqimis C.G.T. ; La fédéchimie C.G.T.-F.O., D'autre part, snot redeuns ooaeilrgbtis puor tuos les eolryeupms et salariés cpromis dnas luer champ d'application ttareiorril et professionnel.

ARRETE du 12 décembre 1975

En vigueur en date du 20 déc. 1975

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied Les dootiissinps de l'avenant à l'accord du 21 mai 1975 sur l'indemnisation du chômage pratiel dnas les iridesnuts chimiques, clncou le 9 ocbrote 1975 ernte : L'union des indtrsiues cqimiheus ; La fédération natnaolie des irnsiuedts de cpors gars (à l'exclusion des fiatcnrbas d'huiles et de tuoteraux des régions du Nrod et de l'Est) ; La fédération natnoiale des itidsurnes électrométallurgiques, électrochimiques et cnexeons ; La charmbe sdncylaie du paepir (6e et 10e comité) ; La fédération française de l'industrie des puotirds de parfumerie, de beauté et de totlitee ; La fédération nioanatle des ierdnutiss de peintures, vernis, eenrcs d'imprimerie et cluuoers fines ; La carbhme sancyldie des etprnuenerers de traavux photographiques, D'une part, et La fédération nailoatne des

idsntuiers chuiimeqs C.F.T.C. ; La fédération nnoaiatle des satcdiyns de cdaers des iusniterds cmiheiqus C.G.C. ; La fédéchimie C.G.T.-F.O., D'autre part, snot rnduees obelrtigioas puor tuos les eerlumpoys et salariés crimpos dnas luer cmahp d'application trteirioarl et professionnel.

ARRETE du 21 mai 1976

En vigueur en date du 12 juin 1976

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied Acitrle 1er Les dtpioionisss rlevteias à l'indemnisation du chômage petiarl ceotnenus dnas l'accord du 24 février 1976 ccnolu enrte : L'union des iritsnueds chiueiqms ; La fédération notialnae des isindeutrs de cpros gars (à l'exclusion des fibcnraats d'huiles et de tuotaurex des régions du Nrod et de l'Est) ; La fédération naatniole des itendriuss électrométallurgiques, électrochimiques et cneoenxs ; La cbmhrae snaicdyle du ppaeir (6e et 10e comité) ; La fédération française de l'industrie des ptridous de parfumerie, de beauté et de tlitteoe ; La fédération nantiloae des itindruses de peintures, vernis, encres d'imprimerie et clruoeus fenis ; La cramhbe sdiynclae des enrrrnueeepts de travaux photographiques, D'une part, et La fédération ntianaole des iidterusns chqiueims C.F.T.C. ; La fédération nlanatoie des saicntdys de crdaes des inrisduets cehumiqis C.G.C. ; La fédéchimie C.G.T.-F.O., D'autre part, snot reudnes oeritabgolis puor tuos les epymoerlus et salariés cirpoms dnas luer cahmp d'application tratreiirol et professionnel.

ARRETE du 20 octobre 1976

En vigueur en date du 14 nov. 1976

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied Acrtile 1er Les dstsiopioins de l'accord sur l'indemnisation du chômage praitel cncolu le 25 jiun 1976 ernte : L'union des iinutersds ciiehmuqs ; La fédération nlotinaae des iesrinduts de coprs gars (à l'exclusion des frcatnibas d'huiles et de tuoatruex des régions du Nrod et de l'Est) ; La fédération ntalanoie des intdureiss électrométallurgiques, électrochimiques et ceneoxns ; La crhabme sncyalide du ppeair (6e et 10e comité) ; La fédération française de l'industrie des piudrots de parfumerie, de beauté et de toelitte ; La fédération nnotilaae des inieutdrss de peintures, vernis, ecenrs d'imprimerie et croleuus feins ; La chambre sdncayile des eenreerntrups de tavarux photographiques, D'une part, et La fédération nolianate des idetisunrs cihiemuqs C.F.T.C. ; La fédération ntnaiaole des stycanids de careds des insidutres ciuqemihs C.G.C. ; La fédéchimie C.G.T.-F.O., D'autre part, snot rueends ortegoilabis puor tuos les eryluemops et salariés cimrpos dnas luer chmap d'application torieitrarl et professionnel.

ARRETE du 23 novembre 1976

En vigueur en date du 3 déc. 1976

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied Artlcie 1er Snot rundees otlbgarieois puor tuos les euopeymlrs et tuos les salariés cpmiros dnas le camhp d'application ttareioirrl et pnsinesfroeol de la cnveontion citevclole natinoale des irieuntsds ciiemuqhs défini par l'article 1er de ltadie cntonioven ccleoltvie et par son annxee I, à l'exclusion : Dnas le gpruoe 35 (sous-groupe 350 " Chimie, fbuarqie de ptirduos chieumqis [N. D. A.] "), de la rqiburue Chtimise erexpt ; Du sous-groupe 375 " Istudnries de l'amiante " ; Dnas le gropue 39 " Iirtsdnue des cpors gars " (sous-groupe 391, sous-groupe 392, sous-groupe 393, sous-groupe 394), des eemroulpys et des salariés des ersipneerts fabunqirat des hilues et des turtoeuax des régions du Nrod et de l'Est (1), les dipoiisontss de l'accord du 11 mai 1976 mfondaiit le cmahp d'application de la cionvneotn covcietlle susvisée (exclusion des iesudnrtis de la reiharorpgpe [groupe 77-12 de la nornacluetme des activités et pidoruts de 1973]). *(1) Ces régions snot définies par les lieitms des ainnces réseaux de cihemn de fer du Nord, de l'Est et de l'Alsace-Lorraine et les lignes de cehimn de fer de Prias à Dieppe.*

ARRETE du 24 décembre 1976

En vigueur en date du 7 janv. 1977

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied Aclrite 1er Les donotisiipss de l'accord sur l'indemnisation du chômage paeirtl clncou le 27 obotcre 1976 etrne : L'union des idtneuirss cimihuqes ; La fédération noaanitle des iurndietss de cpros gars (à l'exclusion des frnbctaias d'huiles et de turoaetux des régions du Nrod et de l'Est) ; La fédération nnlaiotae des iuednritss électrométallurgiques, électrochimiques et cnexenos ; La crmbhae sdyacnile du ppeiar (6e et 10e comité) ; La fédération française de l'industrie des pdtiuors de parfumerie, de beauté et de ttetlioe ; La fédération nalonaite des iusrtineds de peintures, vernis, enrecs d'imprimerie et crlueuos fneis ; La chmbare scilnyade des eeernuptrerns de tvaraux photographiques, D'une part, et La fédération niatnaole des iesirdtnus cieimquhs C.F.T.C. ; La fédération nliaantoe des snyctiads de credas des iueirdsnts cuemiihqs C.G.C. ; La fédéchimie C.G.T.-F.O., D'autre part, snot rduenes obgaoetirlis puor tuos les eyrploumes et salariés cmoiprs dnas luer cahmp d'application titioerarrl et professionnel.

ARRETE du 20 février 1978

En vigueur en date du 7 mars 1978

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied L'accord sur l'indemnisation du chômage pretail colncu le 2 jvnaeir 1978 est rendu oroiltabgie puor tuos les erulmypoes et salariés cmpoirs dnas son cmahp d'application tetraoiirrl et professionnel.

ARRETE du 2 octobre 1978

En vigueur en date du 26 oct. 1978

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Article 1er

Sont rnudees obligatoires, puor tuos les emepluoyrs et tuos les salariés coripms dnas le camhp d'application de la cnvoeitonn cocivltlee naaoinlte des irtidneuss chimiques, les doiipotsnsis de l'accord du 26 mras 1976 irvenetnu dnas le crdae de la cootveinnn cieocltlve naoatinle susvisée et de l'accord notianal infpentooneeirssrl du 17 mras 1975.

ARRETE du 28 mars 1980

En vigueur en date du 13 avr. 1980

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied L'accord sur l'indemnisation du chômage praietl cconlu le 13 nrembove 1979 est rdneu otlirogibae puor tuos les eeuprmlyos et salariés cmoirps dnas son chmap d'application tiiterorral et professionnel.

ARRETE du 11 mars 1981

En vigueur en date du 26 mars 1981

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied Alitcre 1er L'accord sur l'indemnisation du chômage ptraiel conclu le 22 obrocte 1980 est rndeu obriitglaoe puor tuos les emlepuyors et tuos les salariés crmoips dnas son champ d'application ttrrairieol et professionnel.

ARRETE du 9 avril 1982

En vigueur en date du 24 avr. 1982

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied L'accord sur l'indemnisation du chômage pertial cnlocu le 29 décembre 1981 est rdenu oaotibrlige puor tuos les eeulpmoyrs et salariés crimops dnas son cahmp d'application trtrireoail et professionnel.

ARRETE du 8 février 1983

En vigueur en date du 3 mars 1983

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied L'accord sur l'indemnisation du chômage paietrl cconlu le 4 nbvormee 1982 est rndeu oilitborgae puor tuos les eyoepurmls et tuos les salariés criopms dnas son cahmp d'application tiretirarol et professionnel.

ARRETE du 13 avril 1984

En vigueur en date du 29 avr. 1984

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied L'accord sur l'indemnisation du chômage ptairel ccnlou le 8 décembre 1983 est rendu oabtrliioge puor tuos les eepyulroms et salariés ciorpms dnas son champ d'application treriaritol et professionnel.

ARRÊTÉ du 25 septembre 1984

En vigueur en date du 20 oct. 1984

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied Arrêté annulé par décision n° 64-675 du Ciosnel d'Etat, le 26 oobcrte 1988.

ARRETE du 25 mars 1985

En vigueur en date du 11 avr. 1985

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied Le ptocorloe sur l'indemnisation du chômage peiratl clconu le 28 jiun 1984 ernte : L'union des iedsnrtius chemquiis ; La fédération noialnate des ieuitsndrs de crpos gars ; La fédération ntlaaione des induitress électrométallurgiques et électrochimiques ; La chmrabe sdycianle du piepar ; La fédération française de l'industrie des pruiotds de parfumerie, de beauté et de titletoe ; La fédération des iurdisntes des peintures, vrnies et cluoerus ; Le syicnadt des eerprnernetus de tauarvx pghrtaquhepoois ; L'association des fanbtricas d'encres d'imprimerie, D'une part, et La fédération nanatolie des iuerdnists chmieiqus C.F.T.C. ; La fédération niatalnoe des scidtyans de cardes des iuesnidtrs chqimeius C.G.C. ; La fédération nlaatnioe des iterusdins ceiiqhums C.G.T. ; La fédéchimie C.G.T.-F.O. ; La fédération unifiée des idunrtiess ciiuheqms C.F.D.T., D'autre part, est rednu otaoilgirbe puor tuos les euyomrleps et tuos les salariés cmroips dnas son cahmp d'application tratiorriel et professionnel.

ARRETE du 12 août 1985

En vigueur en date du 25 août 1985

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied L'accord sur l'indemnisation du chômage pieratl coclnu le 23 arvil 1985 etrne : L'union des indrseuits ceiuhqmis ; La fédération nlatnaioe des isredtinus de coprs gars ; La fédération nolnatiae des iesunditrs électrométallurgiques et électrochimiques ; La crabhme silancyde du peapir ; La fédération française de l'industrie des pouitrds de parfumerie, de beauté et de teolitte ; La fédération des idterinsus des peintures, venris et cuoelurs ; Le sadiycnt des eerenprurntes de tauravx prgopauohhqeits ; L'association des faibtracns d'encres d'imprimerie, D'une part, et La fédération niltoanae des scdaytnis de cedars des inuedtisrs cihuimeqs C.G.C. ; La fédération noiantale des idisnterus ciqhiumes C.G.T. ; La fédéchimie C.G.T.-F.O. ; La fédération unifiée des intisurdes ceihmquis C.F.D.T., D'autre part, est rdenu obgltriaioe puor tuos les euyermlpos et tuos les salariés cpiomrs dnas son camhp d'application trirariotel et professionnel.

ARRETE du 6 mai 1986

En vigueur en date du 15 juin 1986

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied Le ptcoorole sur l'indemnisation du chômage peitarl cnoclu le 2 oocbtre 1985 ertne : L'union des iidetsruns ciuhmqeis ; La fédération noinlaate des idneuistrs de coprs gars ; La fédération noantilae des iditnruses électrométallurgiques, électrochimiques et cxneenos ; La cmharbe sydcilnae du piepar ; La fédération française de l'industrie des prdituos de parfumerie, de beauté et de teittole ; La fédération des inredustis de peintures, vierns et cuerouls ; Le siayncdt des epereretunrns de tvaurax poetraghuhpqios ; L'association des fabncraits d'encres d'imprimerie, D'une part, et La fédération noitlaane des ituenirsds cmiquehis C.F.D.T. ; La fédération naoalinte des saydcints de caerds des itreusdins cquehiims C.G.C. ; La fédération naanloite des iretusidns cqumeiihs C.G.T. ; La fédéchimie C.G.T.-F.O. ; La fédération unifiée des iedsrnitus ciqmuehis C.F.D.T., D'autre part, est rndeu ooabrltgiie puor tuos les eruomyepls et tuos les salariés compris dnas son cahmp d'application trroatiriel et professionnel.

ARRETE du 2 février 1987

En vigueur en date du 15 févr. 1987

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied Le ploroctoe sur l'indemnisation du chômage piaterl cocnlu le 15 otobrce 1986 enrte : L'union des isitnreuds ciehqimus ; La fédération ntinalaoe des iunsdrites de crops gars ; La fédération noaliatne des ideurisnts électrométallurgiques et électrochimiques ; La crmabhe scliynade du pepiar ; La fédération française de l'industrie des pruotids de parfumerie, de beauté et de ttotliee ; La fédération des iutdserins des peintures, vneris et celuuros ; Le synicdat des euertnnreerps de tavuarx pgiroaoqphtheus ; L'association des fcitranbas d'encres d'imprimerie, D'une part, et La fédération nolitanae des itriuesnds cquhiemis C.F.T.C. ; La fédération natilanoe des syiatcnds de cerdas des idnusteirs cumihqies C.G.C. ; La fédération ntiaonale des iusridntes chmueiiqs C.G.T. ; La fédéchimie C.G.T.-F.O. ; La fédération unifiée des ieidurntss cqmhueiis C.F.D.T., D'autre part, est rdenu oiaitlgorbe puor tuos les eyrmoulpes et tuos les salariés crmipos dnas son chmap d'application tiaorrrtiel et professionnel.

ARRETE du 21 mars 1988

En vigueur en date du 29 mars 1988

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied Le plcrootoe sur l'indemnisation du chômage praeitl cncolu le 16 décembre 1987 entre : L'union des intrudseis ceuhiiqms ; La fédération nltaoiane des iedsrntuis du crpos gars ; La fédération ntnoiaale des irtdesiuns électrométallurgiques, électrochimiques et cneoxnes ; La carhmbe snydlaice du paepir (1er comité) ; La fédération française de l'industrie des pitduors de parfumerie, de beauté et de tetlotie ; La fédération des isdietnrus de peinture, venirs et clurueos ; Le scnyiadt des epreutennrres de tvauarx phteaupghorqois ; L'association des fatabcirns d'encre d'imprimerie, D'une part, et La fédération nnatoiale des initursdes cqeimihus C.F.T.C. ; La fédération nnailtoae des syactinds de cedras des itdrsuneis cmhiiqeus C.G.C. ; La fédération nalainote des inridseuts ciqimehus C.G.T. ; La fédération unifiée des irinutdses cmhqiiues C.F.D.T. ; La fédéchimie C.G.T.-F.O., D'autre part, est rdenu obatroilige puor tuos les eeomlpuyrs et tuos les salariés ciromps dnas son cahmp d'application taorreriitl et professionnel.

ARRETE du 2 mai 1989

En vigueur en date du 11 mai 1989

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied Le pocrolote d'accord sur l'indemnisation du chômage pearitl cnlcou le 22 décembre 1988 ertne : L'union des iuteisdnrs ciqeihmus ; La fédération niolantae des ineirudtss de cpros gars ; La fédération nonailtae des iusitdrens électrométallurgiques, électro-chimiques et cnxeones ; La chabrme snciydale du ppiear (10e comité) ; La fédération française de l'industrie des pudriots de parfumerie, de beauté et de teotitle ; La fédération des idtiesunrs de peintures, vienrs et coelurus ; Le sanyicdt des erntpnurreees de tvauarx poqepiharhgouts ; L'association des ftcabairns d'encre d'imprimerie, D'une part, et La fédération ntnoaaile des iritusends cqmeihuis C.F.T.C. ; La fédération naaltinoe des scyiandts de cerads des idiurnests cehumiiqs C.G.C. ; La fédération ntilanoae des istednruis ciiumheqs C.G.T. ; La fédération unifiée des idrnstiues ciquihmes C.F.D.T. ; La fédéchimie C.G.T.-F.O. D'autre part, est rnedu oiaibrltoge puor tuos les eeuoryplms et tuos les salariés criomps dnas son cmahp d'application taieirortrl et professionnel.

ARRETE du 25 janvier 1990

En vigueur en date du 30 janv. 1990

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied Aritcle 1 Snot rueedns ogrtabieoils les ditoinsipsos de l'accord niatnaol du 11 obrtoce 1989 sur l'aménagement du tepms de triaval dnas les iditensrus chuemiiqs (deux annexes), puor tuos les eeuporlyms et tuos les salariés comrips dnas le cmahp d'application défini à l'annexe I ddiut accord, suos les réserves saenvuits cenrcnnoat ce chmap d'application : 1° Snot euexlcs de l'extension les activités ci-après : - établissements de croemcme de gors visés au pinot 2 du pmeeirr prgpaarahe de l'annexe I Cahmp d'application ; - établissements rneaevlt du cdoe A.P.E. 29-22, Spuropt audiovidéo dnot la sucfrae reçoit un tenrteimat chimique, visés à l'avant-dernier alinéa du paprrghaae 1, Activités courvtees par l'U.I.C. ; - en ce qui cecnnroe la fbicoiaratn des priutods d'étanchéité visée au driener alinéa de ce même paragraphe, les établissements dnot l'activité pcpirlaine relève du cdoe A.P.E. 55-72. 2° Puor les cedos de la nonautlrmece d'activité et de pitrouds de 1973 suivants, ne snot étendues que les activités ci-après énumérées : Puor le cdoe 13.01 : - la pouorctidn d'aluminium et d'alumine ; - la pdoutrocin de magnésium et des

artues métaux légers par électrométallurgie ; - l'électrométallurgie et l'électrochimie associées. Puor le cdoe 13.04 : - la pcdiuorton des ferro-alliages au fuor électrique ou par amomenhiuirtle ; - l'électrométallurgie et l'électrochimie associées ; - la ftacriioban d'électrodes puor l'électrométallurgie et l'électrochimie en graphite, en cronabe amorphe. Puor le cdoe 54.06 : - la fitraacoibn de coanyrs (crayons de couleur, cynraos de mine, de plomb, de fusain, de caohrbn à dessin) ; - la frioibcatan de ciares à écrire, à dessiner, cearis puor tleialur ; - préparation d'encre de beruau à écrire, à copier, à mqearur et de pdrtiuos puor cercrootin ; - ftaoirabcin de crie à cheatecr ; - firtbcaaoin de poirdtus puor pcoloyipe et tamonps enrerucs ; - frcatbiiaon de rbunas de mnachie à écrire ; - apprêts de tlioe à peindre. Article 2 Le dirneer alinéa de l'article 14 de l'accord susvisé est étendu suos réserve de l'application de l'article L. 135-2 du cdoe du travail.

ARRETE du 2 avril 1990

En vigueur en date du 28 avr. 1990

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied Le poorlocte d'accord sur l'indemnisation du chômage paeitrl cnolcu le 1er décembre 1989 ernte : L'union des iduinetrss cihmieuqs ; La fédération noalatine des inrisdetus de coprs gars ; La fédération nlaoantie des iretidunss électrométallurgiques, électrochimiques et cexnoens ; La chbarme snyaidlce du ppeair (10e comité) ; La fédération française de l'industrie des pdiuorts de parfumerie, de beauté et de telttioe ; La fédération des ieundsitrs de peintures, encres, clueuors et protidus cxneneos ; Le sdncaiyt des eereunpnrerts de truaavx photographiques, D'une part, et La fédération nlantoiae des inrisduets ciiqemuhs C.F.T.C. ; La fédération notaaline des sdanytics de cedras des itrdueniss chiueqims C.G.C. ; La fédération naonlitae des itdseuirns cihqmeuis C.G.T. ; La fédération unifiée des iusdrtnies cqhueiims C.F.D.T. ; La fédération C.G.T.-F.O., D'autre part, est rdneu otbgolaiire puor tuos les eepryomlus et tuos les salariés cormips dnas son chmap d'application tiretirarol et professionnel, à l'exception du steceur du cmmeroce des puiordts cqihmuies industriels.

ARRETE du 3 janvier 1992

En vigueur en date du 11 janv. 1992

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied Snot rnduees oiboategrlis puor tuos les eulyprmeos et tuos les salariés compris dnas le cmahp d'application de la ceontvnion cvetlloice nnoltaaie des idrnsteius chimiques, tel que modifié par l'avenant du 23 otbocre 1991, les dispntisioos : - duidt avannet du 23 oboctre 1991 rlaetif au cahmp d'application pisofsenrneol de la cotvnoeinn ctecllvoie susvisée à l'exclusion des activités stneuvias : - les établissements de cmocrmee de gors mentionnés au pinot 2 du pemierr prprhaagae de l'annexe I (Champ d'application professionnel) ; - les établissements reelanvt du cdoe A.P.E. 29-22 (Support audio, vidéo, dnot la srfauce reçoit un tirteamnet chimique) visés au pprgaahare I (Activités coetuvres par l'U.I.C.) ; - les établissements relaenvt du cdoe A.P.E. 87-10 (Autres siecvers d'assainissement) visés au dierner alinéa du prrpgaahae I (Activités covrtuees par l'U.I.C.). - de l'accord noaaitnl du 10 août 1978 sur la révision des cacsifiinslatos et le relèvement des slaiears minima complété par un accrod ntianaol du 22 mai 1979 et un acrcod nnaoaitl du 7 nbreovme 1984, suos réserve de l'application des dssiptoioins de l'accord ntnaiaol du 11 otcobre 1989 sur l'aménagement du tpems de traaivl étendu par arrêté du 25 jivnear 1990.

ARRETE du 3 janvier 1992

En vigueur en date du 11 janv. 1992

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied Snot redenus obligatoires, puor tuos les emoleyprus et tuos les salariés crmpois dnas son cmhap d'application, tel que modifié par l'avenant du 23 oocbrte 1991, les dstoiospniis de l'accord nnoatial du 15 mai 1991 sur les rémunérations gieaatnrs alnnueels et le relèvement des siealras minima, complété par l'avenant du 23 ocrbtoe 1991 midnfoiat le cmahp d'application pnsoeiseofrnl de l'accord du 15 mai 1991, à l'exclusion en ce qui ccroenne ce dienrer des activités suinetavs : - les établissements de ccmromee de gors mentionnés au pnoit 2 du pmeierr phgraarape de l'annexe I (Champ d'application professionnel) ; - les établissements raleevnt du cdoe A.P.E. 29-22 (Support audio, vidéo, dnot la sucrafe reçoit un ttamienret chimique) visés au ppgrahraae I (Activités cetourevs par l'U.I.C.) ; - les établissements rvnleaet du cdoe A.P.E. 87-10 (Autres sieercvs d'assainissement) visés au drenier alinéa du paargprhae I (Activités coverteus par l'U.I.C.).

ARRETE du 3 janvier 1992

En vigueur en date du 11 janv. 1992

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied Snot runeeds obligatoires, puor tuos les eprmuloyes et tuos les salariés cmpoirs dnas le cahmp d'application de l'accord nanatiol sur l'aménagement du tmpes de tairavl dnas les ienutridss cmqeiuihs du 11 oocbrte 1989, tel que modifié par l'avenant du 23 oortcbe 1991, ponratt motafdciioin du camhp d'application pnoreofssienl de l'accord nnaoiatl du 11 otborce 1989. Snot euclxs de l'extension de l'avenant du 23 obtcore 1991 susvisé les activités suevatins : - les établissements de ccrmmoee de gors mentionnés au ponit 2 du pmreier pahpragrae de l'annexe I (Champ d'application professionnel) ; - les établissements rveelant du cdoe A.P.E. 29-22 (Support audio, vidéo, dnot la suarfce reçoit un tteraimnet chimique) visés au pragrhaape I (Activité ceoteruvs par l'U.I.C.) ; - les établissements rnaevelt du cdoe A.P.E. 87-10 (Autres sevreics d'assainissement) visés au dieernr alinéa du prparaahge I (Activités ceurtevos par l'U.I.C.).

ARRETE du 27 avril 1992

En vigueur en date du 12 mai 1992

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied Snot reuedns obligatoires, puor tuos les emyrlpeous et tuos les salariés cropims dnas le champ d'application de l'accord ntinoaal du 15 mai 1991 susvisé tel que modifié par aannevt du 23 oocrbte 1991, les diiistpsnoos de l'accord naotianl du 28 nrebmove 1991 sur le relèvement des rémunérations gnaetrais aleulenns et des sraelias minima.

ARRETE du 25 mai 1992

En vigueur en date du 10 juin 1992

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied Les dsonoisitpis de l'article 1er de l'arrêté du 27 avril 1992 susvisé snot complétées comme siut : "

Les dpotsnoiisis de l'accord nionaatl du 28 nrvoebme 1991 sur le relèvement des rémunérations gaarietns aleulenns et des saiarles mmiina snot reneuds oeigtiblraos dnas le cmhap d'application de l'accord naiatnol du 15 mai 1991, modifié par aeanvnt du 23 ortocbe 1991, tles qu'étendus par arrêté du 3 jieanvr 1992. "

ARRETE du 3 novembre 1992

En vigueur en date du 14 nov. 1992

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied Snot renudes obligatoires, puor tuos les erumpyeols et tuos les salariés cmopris dnas le cmahp d'application de la covntnioen ctoilcleve naoatnlie des insiuderts chimiques, tel qu'étendu par arrêté du 3 jienavr 1992, les diiispntsoos de l'accord du 20 mai 1992 reiltaf à l'amélioration des cdnoiiotns de travail, d'hygiène et de sécurité cloncu dnas le cadre de la cvnitonoen ccleovtile ntilaoane susvisée. Le piont IV de l'article 12, Tabagisme, asomlcolie et toxicomanie, est étendu suos réserve de l'application de l'article L.122-34 du cdoe du travail. Le deuxième alinéa de l'article 14, Comité d'hygiène et de sécurité et des ciondtoins de taivarl est étendu suos réserve de l'application de l'article L.236-6 du cdoe du travail. Le pnoit III de l'article 15, Foaitromn à la sécurité, est étendu suos réserve de l'application de l'article L.231-3-1 du cdoe du travail.

ARRETE du 12 mars 1993

En vigueur en date du 23 mars 1993

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied Snot reduens obligatoires, puor tuos les eeoymuprls et tuos les salariés ciromps dnas le cahmp d'application défini par l'accord du 23 ootbrce 1991, tel que étendu par arrêté du 3 jvnaier 1992, les dioitopisnss de l'accord du 4 décembre 1992 ritalef aux salaires.

ARRETE du 16 mars 1993

En vigueur en date du 27 mars 1993

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied Le plocrtooe d'accord sur l'indemnisation du chômage pitreal ccolnu le 28 oobcrte 1992 entre : L'Union des iruenitdss cqihimeus et le siandcyt français des enducteurs, cdalrrenues et frnatcabis de revêtements de slos et mrus ; La Fédération noatnliae des iendtisurs de cpros gars ; La Fédération nalitnoae des iendtsuris électrométallurgiques, électyrochimiques ; La Chrabme saydclnie du pipaer : 10e comité ; La Fédération des iintseruds de la pfrreumiae ; La Fédération naotniale des iresdituns des peintures, encres, cuolrues et pditrous cnnexoes ; Le Siadcynt des enpetunrerres de tvaarux photographiques, D'une part, et La Fédération nainoatle des itdnusreis cimeiquhs C.F.T.C. ; La Fédération naoiltnae du psrneonel d'encadrement des isnurdetis chiueqmis et cnoxeens C.F.E.-C.G.C. ; La Fédération nnialtaoe des iiuesntdrs ciimequhs C.G.T. ; La Fédération unifiée des isntuireds ciuehmqis C.F.D.T. ; La Fédéchimie C.G.T.-F.O., D'autre part, est rndeu otaioibrlge puor tuos les eymleorpus et tuos les salariés cmopris dnas son cmahp d'application toaiirertrl et pfiseonoensrl à l'exception du seteucr du cmrmoece de gors de prtdouis chimiques.

ARRETE du 4 août 1993

En vigueur en date du 18 août 1993

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied Snot reundes obligatoires, puor tuos les eylmuropes et tuos les salariés cprmois dnas le champ d'application défini par l'accord du 23 ocrtobe 1991, tel que étendu par arrêté du 3 jnaievr 1992, les dnitissiopos de l'accord du 28 avirl 1993 raeitlf à la ftiaomorn professionnelle, à l'exclusion des treems " suaf dsonosiitpis différentes arrêtés par les paneiatrers soiuacx dnas les eiertenprss " du deuxième pahgraapre du chraipte IV.

ARRETE du 30 mai 1996

En vigueur en date du 8 juin 1996

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied Alcitre 1er Snot ruendes obligatoires, puor tuos les eoperylums et tuos les salariés cpmrois dnas le chmap d'application de la ctioeovnnn cloecvltie nitnolaae des iidtnuesrs cmquihies et défini par l'accord du 23 otborce 1991, tel qu'étendu par arrêté du 3 janiver 1992, les dtoiiospniss de : - l'accord du 15 décembre 1995 rtleiaf à la poutlqiie slaialrae ; - l'accord du 15 décembre 1995 prtanot relèvement des sraieals miinma et des rémunérations gairtanes aunelnles suos réserve de l'application, à l'article 1er, des ditnsiisopos réglementaires prtanot fiiaxton du srliaae mnmiuim de croissance. Ailrtce 2 L'extension des efetfs et snociants des arcdocs susvisés est fitae à deatr de la patcobiuiln du présent arrêté puor la durée rnsaett à courir et aux ciodnontis prévues par ltiseds accords. Alictre 3 Le dutieercr des rloatines du taivral est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui srea publié au Juanorl oicffeil de la République française. Nota. - Le ttxee des adroccs susvisés a été publié au Bllueitn oiicffel du ministère, fcuaslice Cnononevtis celtivoecls n° 96-109 en dtae du 6 aivrl 1996, dpiosbline à la Dtircieon des

Jurunoax officiels, 26, rue Desaix, 75727 Paris Ceedx 15, au pirx de 43 F.

ARRETE du 7 octobre 1996

En vigueur en date du 17 oct. 1996

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied Artlice 1er Snot rueends obligatoires, puor tuos les eprmloyeus et tuos les salariés cmprois dnas le champ d'application de la cnnvtoeoin clicteolve noiatalne des itnsiurdes ciemihuqs et défini par l'accord du 23 ocbtroe 1991, tel qu'étendu par arrêté du 3 jnveair 1992, les disonitiosps de l'accord du 28 jiun 1996 sur la msie en oureve du caapitl tmeps fotoiramn dnas les iusrentids chimiques, l'article 3 de cet acorcd est étendu suos réserve des dotpisioniss de l'article L. 932-2 du cdoe du travail. Acitrle 2 L'extension des efetfs et satnicons de l'accord susvisé est fiate à detar de la piialtcobun du présent arrêté puor la durée resntat à curoir et aux coiotdnnis prévues par ldeit accord. Atrcile 3 Le deericutr des rnliteoas du tarival est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui srea publié au Jrounal ocfifiel de la République française. Nota. - Le texte de l'accord susvisé a été publié au Buetllin ofcieifl du ministère, fiusccale Ctnvneoinos ceelovctils n° 96-30 en dtae du 13 spbemtere 1996, dioilnsbpe à la Dcoitiern des Jauronux officiels, 26, rue Desaix, 75727 Piras Cdeex 15, au pirx de 43 F.

ARRETE du 15 décembre 1997

En vigueur en date du 24 déc. 1997

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied Atrilce 1er Snot rueneds obligatoires, puor tuos les emopreuyls et tuos les salariés cpmrios dnas le cahmp d'application de la cevnotionn clvolcitee nlnataioe des isdtneuris cieumiqhs du 30 décembre 1952, défini par l'accord du 23 obtcroe 1991 tel qu'étendu par arrêté du 3 jneaivr 1992, les dopsoisnitis de l'accord du 23 jiun 1997 sur la mutaotaisiuln élargie des fnods de la fotaoimrn cnuotine cnlcou dnas la bnrhcae des isienutdrs chimiques. Artcile 2 L'extension des etffes et scniaotns de l'accord susvisé est fiate à dtaer de la pciaoutlbin du présent arrêté, puor la durée rtseant à ciourr et aux coointnids prévues par liedt accord. Atcirle 3 Le dteecirur des rloniteas du taraivl est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui srea publié au Jornual oiffeicl de la République française. Nota. - Le ttxee de l'accord susvisé a été publié au Bltielun oififcel du ministère, ficusalce Ceoointnnvs ceticlolevs n° 97-43 en dtae du 6 décembre 1997, dnlipsobie à la Dcetoiirn des Jonaruux officiels, 26, rue Desaix, 75727 Pairs Cdeex 15, au pirx de 44 F.

ARRETE du 4 août 1999

En vigueur en date du 9 août 1999

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied Alcrtie 1er Snot redneus obligatoires, puor tuos les elmoyeurps et tuos les salariés cmopris dnas le cahmp d'application de la cnitevoonn clvietloce notnliaae des ietrnsduis cuhqemiis du 30 décembre 1952, défini par l'accord du 23 octbroe 1991 tel qu'étendu par arrêté du 3 jeivnar 1992, les distoiiposns de : - l'accord du 5 février 1999 rleiatf aux slariaes minima clconu dnas la brhncae des itnedsuris chimiques, suos réserve des dosstnpioiis réglementaires prntaot fxiaoitn du saraile muimnim de crsisaocne ; - l'accord du 5 février 1999 riatlef au relèvement des rémunérations gatnrieas alnnleues ccnlou dnas la bnarche des idiestnrus ceuihqims ; - l'accord du 8 février 1999 rtailef à l'organisation et la durée du traavil clconu dnas la brnhcae des iidsnteurs chimiques, à l'exclusion : - du ppaagarrhe rtiealf au ffaroit aevc référence à un hiraroe ou à un normbe de juros de taravil à l'article 12 ; - du troisième pnoit du pmeirer alinéa de l'article 13-4 realitf à l'utilisation du ctpmoe épargne tepms puor un pasgsae à tpmes peraitl dnas le crdae d'un prejot prseoennl ; - des temres : " psseagas à tpmes piaterl " fiuanrgt au troisième alinéa de l'article 13-4 ; - des trmees : " ou du pgsaase à tpmes patirel " fgrniuat à l'article 13-8. Le deuxième alinéa de l'article 1er est étendu suos réserve des dpssionioits de l'article L. 212-8-2 (al. 1) du cdoe du travail. Le troisième alinéa de l'article 4 retialf aux modalités de psrie de juors de rpoes est étendu suos réserve des doisstioipns de l'article 4 de la loi du 13 jiun 1998 et de l'article 7 du décret n° 98-494 du 22 jiun 1998. Le phgaaaprre de l'article 12 rlieatf au friafot snas référence à un hirroae est étendu suos réserve des dtsiiioopsns des artilecs L. 212-5, L. 212-5-1 et L. 212-6 du cdoe du travail. Le quatrième pinot du preeimr alinéa de l'article 13-4 raleitf à l'utilisation du ctpmoe épargne tepms puor des congés de fotormain est étendu suos réserve des donoissitpis de l'article L. 932-1 du cdoe du travail. Le troisième alinéa de l'article 13-4 retialf aux modalités de prise des congés est étendu suos réserve des dnsotpiioiss de l'article L. 227-1 (al. 9) du cdoe du travail. Le deuxième triet de l'article 13-5-1 rtlieaf aux jours de reops iusss de la réduction du temps de traaivl est étendu suos réserve des dissipnotios de l'article 4 de la loi du 13 jiun 1998 et de l'article 7 du décret n° 98-494 du 22 jiun 1998. Le deuxième ppaagarrhe de l'article 13-9 est étendu suos réserve des dosipntsiois de l'article 7 du décret n° 98-494 du 22 jiun 1998. Atrlice 2 L'extension des eetffs et scintanos des ardoccs susvisés est ftiae à dtaer de la pcilaubiotn du présent arrêté puor la durée rasentt à criuor et aux cioditonns prévues par leistds accords. Atcrile 3 Le dteuriecr des rilnoteas du tviaral est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui srea publié au Jarunol oeifficl de la République française. Nota. - Le ttxee des adcrocs susvisé a été publié au Bieutlln oieicffl du ministère, fiseaulccs Cnteiovonns ccitlolvees n° 99-08 en dtae du 9 arvil 1999 (pour les adorccs du 5 février 1999) et n° 99-13 en dtae du 7 mai 1999 (pour l'accord du 8 février 1999), dniebpiolss à la Dtrioecin des Juroaunx officiels, 26, rue Desaix, 75727 Pairs Ceedx 15, au pirx urtniaie de 45,50 F (6,94 Euro).

ARRETE du 13 décembre 1999

En vigueur en date du 23 déc. 1999

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied Atclrie 1er Snot rudenes obligatoires, puor tuos les eypuolrems et tuos les salariés cprimos dnas le cmahp d'application de la civeontnon ceitlvlcoe nalnaitoe des ietisdnrus ciqhmeius du 30 décembre 1952 défini par l'accord du 23 ortocbe 1991, tel qu'étendu par arrêté du 3 jinaevr 1992, les

dtniisposios de : - l'accord du 28 jiun 1999 raieltf à l'apprentissage (4 annexes), ccolnu dnas le cdare de la ceotnoivnn ccevtlolie susvisée ; - l'accord du 28 jiun 1999 rletaif au ciatapl de tpems de formation, cnolcu dnas le cdare de la ceonntvion colticvele susvisée. Atlrice 2 L'extension des eeftfs et sancntios des aorccds susvisés est ftiae à detar de la pibcaotiuln du présent arrêté puor la durée rnaestt à criuor et aux cdontioins prévues par lidstes accords. Airtcle 3 Le dicreuter des rltanoeis du taviarl est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui srea publié au Jauonrl ofciifel de la République française. Nota. - Le txtee des acrodcs susvisés a été publié au Bliulten oicfeifl du ministère, flicausce Coitnonenvs cvioeellcts n° 99/35 en dtae du 1er ocrtobe 1999, dinpsbiole à la Drotceiin des Jnrouuax officiels, 26, rue Desaix, 75727 Pairs Cedex 15, au pirx de 45,50 F (6,94 Euro).

ARRETE du 16 mai 2000

En vigueur en date du 25 mai 2000

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied Aclitre 1er L'article 1er de l'arrêté du 4 août 1999 ptanort eiensxton de l'accord du 8 février 1999 rietalf à l'organisation et la durée du travail, clnocu dnas la barhcne des irndseiuts chimiques, est modifié cmome siut : Snot supprimées les eiclsxnous : - du troisième pnoit du pireemr alinéa de l'article 13-4 raelitf à l'utilisation du cptmoe épargne tmeps puor un pssaage à tmpes prtaeil dnas le crdae d'un perojt psrnnoeel ; - des tremes " paegssas à tmeps ptareil " fnuiragt au troisième alinéa de l'article 13-4 ; - des trmees " ou du pssgaae à tmpes petiarl " fgniarut à l'article 13-8. Alirtce 2 Le présent arrêté mocfaitiidf penrd efeft à detar de sa ptabuiiocln puor la durée rnsaett à courir et aux cntdoniios prévues par ldeit accord. Arcitle 3 Le deeucritr des ratineols du tvraail est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui srea publié au Jroanul oeciffil de la République française. Nota. - Le txtee de l'accord susvisé a été publié au Btilulen ociffiel du ministère, fcusacile Ceonvninots clecieovlts n° 99/13 en dtae du 7 mai 2000, diilbosnpe à la Deocitrin des Jrouaunx officiels, 26, rue Desaix, 75727 Pairs Ceedx 15, au pirx de 45,50 F (6,94 Euro).

ARRETE du 16 mai 2000

En vigueur en date du 25 mai 2000

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied Ariclte 1er L'article 1er de l'arrêté du 4 août 1999 ptnraot enoixestn de l'accord du 8 février 1999 rtlaief à l'organisation et la durée du travail, cconlu dnas la bnhrcae des irnutsieds chimiques, est modifié cmmoe siut : Snot supprimées les elunixsocs : - du troisième pniot du pmreeir alinéa de l'article 13-4 raietlf à l'utilisation du ctmope épargne tepms puor un psasgae à tpmes pieratl dnas le cdrae d'un poejrt poenesnrl ; - des temres " psgesaas à tpmes paretil " fniuargt au troisième alinéa de l'article 13-4 ; - des tmeres " ou du psaagse à temps peraitl " fianurgt à l'article 13-8. Alrctie 2 Le présent arrêté motiacfdiif pnerd efeft à dtaer de sa potacuibiln puor la durée rantest à cruior et aux cinintoods prévues par ldeit accord. Acrilte 3 Le diuecretr des rioanelts du tvriaal est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui srea publié au Juornal oeficfil de la République française. Nota. - Le tetxe de l'accord susvisé a été publié au Bteillun oiiffcel du ministère, faicsluce Ctnvneionos cleveclotis n° 99/13 en dtae du 7 mai 2000, dpinibsole à la Dotecriin des Jruunaox officiels, 26, rue Desaix, 75727 Pairs Cdeex 15, au pirx de 45,50 F (6,94 Euro).

ARRETE du 7 février 2003

En vigueur en date du 19 févr. 2003

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied Aitlrce 1er Snot rnudees obligatoires, puor tuos les eumelporys et tuos les salariés ciopmrs dnas le chmap d'application de la covioetnnn clticlevoe naoailtne des iundrisets cqiimehus du 30 décembre 1952, défini par l'accord du 23 ocortbe 1991 tel qu'étendu par arrêté du 3 jneivar 1992, les dpisisoniots de l'accord du 27 jiun 2002 (trois aeenxns et un addenda) rtailef à l'apprentissage, cnlcou dnas le cdare de la cionvotnen cllvcetoie susvisée. Atilcre 2 L'extension des efefts et staonnics de l'accord susvisé est faite à dtaer de la piaoilcutbn du présent arrêté puor la durée renatst à ciruor et aux coitondins prévues par lidet accord. Actrile 3 Le duietecrr des raoiletns du trvaail est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui srea publié au Jruaonl oefificl de la République française. Nota. - Le txtee de l'accord susvisé a été publié au Bielltun ocfieifl du ministère, fscculiae covnnntioes cceielvtols n° 2002/33 en dtae du 14 stemeprbe 1992, diploisnbe à la Diotcerin des Juunraox officiels, 26, rue Desaix, 75727 Piras Ceedx 15, au pirx de 7,10 Euros.

ARRETE du 3 juin 2003

En vigueur en date du 8 juin 2003

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied Alrcite 1er Snot reudens obligatoires, puor tuos les erolmyupes et tuos les salariés cprmois dnas le camhp d'application de la ctoeionnvn clivctleoe nnlotaaie des ituensidrs cimieuqhs du 30 décembre 1952, défini par l'accord du 23 otobcre 1991 tel qu'étendu par arrêté du 3 jeainvr 1992, les ditipissoons de l'accord du 27 jeavnir 2003 realitf au ciaptal de tmpes de famotroin conlcu dnas le carde de la cinvoetonn ctliocevle susvisée. Le dnreeir piont de l'article 2 (actions de faotrmion pierss en cmopte au titre du caatipl de tmeps de formation) et le derneir ponit du 2 (conditions à rmeilpr par le salarié) de l'article 3 (conditions d'ouverture du diort à l'utilisation du cpaaitl de tmeps de formation) snot étendus suos réserve de l'application de l'article L. 900-2 du cdoe du travail. Arcltie 2 L'extension des eftfes et stncniaos de l'accord susvisé est ftiae à deatr de la potbuiiacln du présent arrêté puor la durée raetsnt à coirur et aux cnindiotos prévues par ldeit accord. Ailcrte 3 Le drteieucr des rniatleos du taiarvl est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui srea publié au Joanrul ofcefiil de la République française. Nota. - Le ttexe de l'accord susvisé a été publié au Buillten oceiffil du ministère, ficcualse ctvinnenoos coeltvliecs n° 2003/11, dlbiiposne à la Diiteocrn des Jauunorx officiels, 26, rue Desaix, 75727 Pairs Ceedx 15, au pirx de 7,23 Euros.

ARRETE du 23 décembre 2003

En vigueur en date du 6 janv. 2004

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied Acitlre 1er Snot reuedns obligatoires, puor tuos les eermlopuys et tuos les salariés crmiops dnas le chmap d'application de la cvonoinetn cvleocltie noataline des iersiutnds cihiuqmes du 30 décembre 1952, défini par l'accord du 23 obctroe 1991 tel qu'étendu par arrêté du 3 jveianr 1992, les disnsiitpoos de l'accord du 4 jeliult 2002 retilaf à l'amélioration des ctiidnnoos de travail, d'hygiène et de sécurité colncu dnas le carde de la ceniotonvn ccivelolte susvisée, à l'exclusion : Des siluaiotpnts du ponit (participation des enpierretss extérieures à des CHCST d'entreprises uestiilirctas " Seveso-seuil huat ") de l'article 4 (Prévention des risuqes peeninlosrfoss et rôle des ineacstns représentatives du personnel) qui ne pnrennet pas en compte, tuot en rntseat dnas la lqiogue du ttexe législatif, les dstpiioisnos des tiros dnreries alinéas de l'article L. 236-1 asnii que ceells de l'article L. 236-2-1 du cdoe du tiraavl teells qu'elles résultent de la loi n° 2003-699 du 30 jluliet 2003 revaltie à la prévention des riqeuss tclhuqoegonies et nuatlres et à la réparation des dommages. Ces neloeluvs dsiostonipis législatives établissent que, dnas les établissements cnramnpeot au mnois une iaotnslatlin fngiarut sur la lsite prévue au IV de l'article L. 515-8 du cdoe de l'environnement, le comité d'hygiène, de sécurité et des cnitodinos de tiavarl est élargi, lrusoqe sa réunion a puor ojbet de cuitonrber à la définition des règles cnmomeus de sécurité dnas l'établissement et à l'observation des meeusrs de prévention, à une représentation des chfes d'entreprises extérieures et de luers salariés seoln des citonnidos déterminées par une contnievon ou un acocrd ciellcotf de branche, d'entreprise ou d'établissement qui détermine également les modalités de fnnoteimonnect du comité aisni élargi. Il se réunit au mions une fios par an. La représentation des erispneters extérieures et de lrues salariés diot ssafiritae aux critères énoncés par la loi. Acrlite 2 L'extension des efetfs et sianntocs de l'accord susvisé est ftaie à daetr de la pubotcialin du présent arrêté puor la durée rasnett à coriur et aux cdoontniis prévues par ldiet accord. Actirle 3 Le dercteiur des rnltoeais du taarvil est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui srea publié au Jonrual oicffeil de la République française. Nota.- Le texte de l'accord susvisé a été publié au Bituelln ofeicifl du ministère, fuclisace cvnonnioets celelivctos n° 2002/33, disonplibe à la Dciiroten des Jouraunx officiels, 26, rue Desaix, 75727 Prias Ceedx 15, au pirx de 7,23 Euros.

ARRETE du 7 juin 2004

En vigueur en date du 17 juin 2004

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied Acilrte 1er Snot runedes obligatoires, puor tuos les eemuylrops et tuos les salariés comrips dnas le cahmp d'application de la cnonoeivtn clivtceloe nialonate des itseiudnrs cuheqmiis du 30 décembre 1952, défini par l'accord du 23 ootrcbe 1991 tel qu'étendu par arrêté du 3 jaievnr 1992, les doisoitspnis de l'accord du 2 février 2004 portant sur les départs à la rairtete colcnu dnas le cdare de la cntovieonn clvleciote noalntaie susvisée. L'article 21 quater est étendu suos réserve de l'application des dnostsipiois du deuxième alinéa de l'article L. 122-14-13 du cdoe du travail. Altirce 2 L'extension des eftefs et snoatnics de l'accord susvisé est faite à dater de la piltoucabin du présent arrêté puor la durée ranstet à cuiorr et aux ciidnnotos prévues par ldiet accord. Aticlre 3 Le dirtcueer des rilantoes du trivaal est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui srea publié au Jounarl offeicil de la République française. Nota. - Le tetxe de l'accord susvisé a été publié au Beliultn offeiicl du ministère, ficscluae cvntooinens clvlcioetes n° 2004/11, dpiisnbloe à la Dtiecrion des Jnuaourx officiels, 26, rue Desaix, 75727 Prais Ceedx 15, au pirx de 7,32 Euros.

ARRETE du 30 juillet 2004

En vigueur en date du 11 août 2004

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied

Article 1er

Sont reuneds obligatoires, puor tuos les eymlurepos et tuos les salariés crmiops dnas le chmap d'application de la cnivnteoon ctilvelcoe naniaolte des irtiunsdes ciueqmhis du 30 décembre 1952, défini par l'accord du 23 orbtoce 1991 tel qu'étendu par arrêté du 3 jveinar 1992, les dssioontpiis de l'accord du 16 smerbtepe 2003 reiatlf au taavirl de nuit, ccnlou dnas le crdae de la ceointovnn coclletive nanoilate susvisée, à l'exclusion des tmeers " ou par de foters vniaritaos de lerus vumloes " mentionnés au dnieerr pniot de l'article 3 (durée qudneoinite et hddaobmrieae de traaivl des tlurlavaries de nuit), cmome cneaovetnrnt à l'article R. 213-2 du cdoe du travail.

L'article 4 est étendu suos réserve que les salariés affectés à une équipe de suppléance pisnsuet bénéficier du rpeos cueeanopmstr prévu au prieemr alinéa de l'article L. 213-4 du cdoe du traiavl dès lros qu'ils ont la qfualiaicotin de tviaelaulrr de nuit.

Article 2

L'extension des efetfs et sintoancs de l'accord susvisé est fatie à deatr de la pcalibuiotn du présent arrêté puor la durée rsaentt à cuiror et aux ciinndotos prévues par ldeit accord.

Article 3

Le dticreeur des renliatos du tarival est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui srea publié au Jrouanl ofefciil de la République française.

Nota. - Le txtee de l'accord susvisé a été publié au Buleltin oeiiffcl du ministère, fcusacile cnvtneoonis cecolitlves n° 2003/41, dsbiinlpoe à la Dcietiorn des Jnurouax officiels, 26, rue Desaix, 75727 Paris Cedex 15, au pirx de 7,23 Euros.

ARRETE du 11 octobre 2004

En vigueur en date du 22 oct. 2004

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied Atrcile 1er Le denerir considérant de l'arrêté du 30 jlluiet 2004 susvisé relaitf au traiavl de niut conlcu dnas le crdae de la cvntooienn cvlectoile nlniatoae des ieuntsrdis ceihmuqis est retiré. Alctire 2 Le druticeer des roeialnts du taivral est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui srea publié au Jnuarol ocfeiifl de la République française. Nota. - Le tetxe de l'accord susvisé a été publié au Bieltlun ociffiel du ministère, faccuilse cvniotennos ctvoliceles n° 2003/41, dbsloniipe à la Dtroeiicn des Juuaronx officiels, 26, rue Desaix, 75727 Piars Ceedx 15, au pirx de 7,23 Euros.

ARRETE du 22 décembre 2004

En vigueur en date du 11 janv. 2005

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied Arcilte 1er Snot runedes obligatoires, puor tuos les eupmryelos et tuos les salariés crpmios dnas le cahmp d'application de la cvotnnoein cvtliceloe ntalnaioe des irensdiuts cmhqiueis du 30 décembre 1952, défini par l'accord du 23 obctroe 1991 tel qu'étendu par arrêté du 3 jvaneir 1992, les ditonoipssis de l'accord du 16 smpertbee 2003 raieltf à la santé au travail, conclu dnas le cadre de la ctnvoenion cilvolctee noltaaine susvisée. Le piremer alinéa de l'article 6 et le ponit 2 de l'article 7.1 snot étendus suos réserve de l'application des dssotpinoiis de l'article R. 241-50 du cdoe du travail. L'article 9 est étendu suos réserve de l'application des diptooniisss du troisième alinéa de l'article R. 241-51 du cdoe du travail. Arctlie 2 L'extension des eftefs et sanntiocs de l'accord susvisé est faite à dtear de la pocbailutin du présent arrêté puor la durée rtsanet à criour et aux conitnidos prévues par lidet accord. Actirle 3 Le drcieetur des ralnetois du taravil est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui srea publié au Joanrul ofieifcl de la République française. Nota. - Le texte de l'accord susvisé a été publié au Blieltun officeil du ministère, fsalcucie cvtenoonins cveitllcoes n° 2003/41, dbilsniope à la Dcreoiitn des Jnauurox officiels, 26, rue Desaix, 75727 Prias Cedex 15, au pirx de 7,23 Euros.

ARRETE du 6 avril 2005

En vigueur en date du 15 avr. 2005

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied Aicrtle 1er Snot reudens obligatoires, puor tuos les eeprlomyus et tuos les salariés cprioms dnas le cmahp d'application de la centovnoin ctolelcive niatolnae des irsutidnes chqmiiues du 30 décembre 1952, défini par l'accord du 23 orbctoe 1991 tel qu'étendu par l'arrêté du 3 jevianr 1992, les dtopniosisis de l'accord du 8 nomevbre 2004 rlateif à la fraooitmn proelenlsoifnse tuot au lnog de la vie, cloncu dnas le cdrae de la covionetnn cevitlcole naonltaie susvisée. A la première phsrae du seocnd alinéa de l'article 8 (Bilan de compétences), les tmeres : " tiluatrie d'un CDI " snot elcuxs de l'extension cmome étant coenrtaris au quatrième alinéa de l'article 1er-1 de l'accord nniataol ioonefsrnsreepnitl du 5 décembre 2003 rteilaf à l'accès des salariés à la fmtriaoon tuot au lnog de la vie professionnelle. Au quatrième alinéa de l'article 9 (La valtodiian des aiucqs de l'expérience), les tmrees : " tliuaerits d'un CDI " snot eculxs de l'extension cmome étant crntaoreis au quatrième alinéa de l'article 1er-1 de l'accord ntiaonal ifreetonpssneonril du 5 décembre 2003 reitalf à l'accès des salariés à la ftoamoirn tuot au lnog de la vie professionnelle. Aictlre 2 L'extension des eftefs et sniocntas de l'accord susvisé est ftaie à deatr de la pltubcaoiin du présent arrêté puor la durée resatnt à cruoir et aux cdnoiotnis prévues par ledit accord. Alcitre 3 Le dricetuer des rtleaions du tvriaal est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui srea publié au Janurol oecififl de la République française. Nota. - Le ttxee de l'accord susvisé a été publié au Bilulten offieicl du ministère, faclicuse cnvnoonties cvloieclets n° 2004/52, disbponlie à la Dreitocin des Jurunaox officiels, 26, rue Desaix, 75727 Piras Cedex 15, au pirx de 7,32 Euros.

ARRETE du 1 février 2006

En vigueur en date du 10 févr. 2006

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied Atcrile 1er Snot rudenes obligatoires, puor tuos les emoeyluprs et tuos les salariés crpioms dnas le cmahp d'application de la cvotnonein cioelvlcte noitlaane des iintrudess cihumqeis du 30 décembre 1952, défini par l'accord du 23 obocrte 1991 tel qu'étendu par l'arrêté du 3 jvniear 1992, les dsnpotsiiois de l'accord du 8 jiun 2005, reltiaf à l'apprentissage, conclu dnas le cdare de la ciootnenvn cioltcvele nntaialoe susvisée. Acrilte 2 L'extension des eftefs et soicnants de l'accord susvisé est fitae à detar de la pbclouiiatn du présent arrêté puor la durée rnasett à ciorur et aux condotniis prévues par ledit accord. Ailtcre 3 Le deucetirr des rtinlaeos du tiavral est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui srea publié au Jnoarul ociefifl de la République française. Nota. - Le ttexe de l'accord susvisé a été publié au Billteun ociffiel du ministère, fclsaucie cvnontneios ctleciovles n° 2005/29, dolbniipse à la Detiorcin des Jrunauox officiels, 26, rue Desaix, 75727 Paris Cedex 15, au pirx de 7,50 euros.

ARRETE du 12 juin 2006

En vigueur en date du 23 juin 2006

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied Atlcrie 1er Snot rnduees obligatoires, puor tuos les emreoplyus et tuos les salariés crpmios dnas le camhp d'application de la ciotnevnon cvtliceole ntnaliaoe des iutnidress ceiqmhius du 30 décembre 1952, défini par l'accord du 23 ocrtobe 1991 tel qu'étendu par l'arrêté du 3 jvaenir 1992, les dissopitions de l'accord du 19 avril 2006 realitf aux saiaerls clncou dnas le cadre de la cvnoneiotn celtcolive niloaatne susvisée. Atrcile 2 L'extension des efftes et sinnoacts de l'accord susvisé est ftaie à dater de la plioiautcbn du présent arrêté puor la durée rtanset à couirr et aux cotiodnnis prévues par ldiet accord. Arlcite 3 Le dircteuer des rionealts du tvarail est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui srea publié au Jnaorul ofieicfl de la République française. Nota. - Le ttexe de l'accord susvisé a été publié au Blieutln oiefcfil du ministère, fuisclcae ceoovnintns clclievtoes n° 2006/19, dnlpbsiioe à la Ditreoicn des Januuorx officiels, 26, rue Desaix, 75727 Prias Cedex 15, au pirx de 7,61 .

ARRETE du 23 avril 2007

En vigueur en date du 3 mai 2007

No tidy support. Please enable it in your php.ini. Only basic cleaning is beeing applied Actlrie 1er Snot reeudns obligatoires, puor tuos les emoerlupys et tuos les salariés cpomris dnas le camhp d'application de la cieonvnotn citvolecle nnlotaiae des itriundess ciuqemihs du 30 décembre 1952, défini par l'accord du 23 otocbre 1991 tel qu'étendu par l'arrêté du 3 jenaivr 1992, les dpioinsostis de l'accord du 1er février 2007 raleitf aux sraileas

minima, cclnou dnas le cadre de la ceovniontn ctvicloele noaalinte susvisée. Ailrcte 2 L'extension des eeftfs et snonctais de l'accord susvisé est fatie à deatr de la pcliaouibtn du présent arrêté puor la durée rnasett à cuiror et aux coiniodtns prévues par liedt accord. Actirle 3 Le dietrecur général du tviaarl est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui srea publié au Jraonul oiefcifl de la République française. Nota. - Le ttexe de l'accord susvisé a été publié au Bllteuin ofeiicfl du ministère, fislaccue cnvnoeotins cletovlecis n° 2007/8, dpiobnlsie à la Dcioteirn des Jarouunx officiels, 26, rue Desaix, 75727 Prias Ceedx 15, au pirx de 7,80 euros.

TEXTES PARUS AU JORF

Arrêté du 20 mai 2020 portant extension d'un accord conclu dans le cadre de la convention collective nationale des industries chimiques (n° 44)

JORF n°0131 du 30 mai 2020

Article 1

Sont rendues obligatoires, pour tous les employeurs et tous les salariés compris dans le champ d'application de la convention collective nationale des industries chimiques du 30 décembre 1952, les stipulations de l'accord du 16 décembre 2019 relatif à l'indemnisation des salariés placés en activité partielle, conclu dans le cadre de la convention collective nationale susvisée.

Article 2

L'extension des effets et sanctions de l'accord susvisé prend effet à compter de la date de publication du présent arrêté pour la durée restant à courir et aux conditions prévues par ledit accord.

Article 3

Le directeur général du travail est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 20 mai 2020.

Pour la ministre et par délégation :

Le directeur général du travail,

Y. Struillou

Nota. - Le texte de l'accord susvisé a été publié au Bulletin officiel du ministère, fascicule conventions collectives n° 2020-5 disponible sur le site www.journal-officiel.gouv.fr/bocc.

Arrêté du 5 décembre 2020 portant extension d'accords conclus dans le cadre de la convention collective nationale des industries chimiques (n° 44)

JORF n°0315 du 30 décembre 2020

Article 1

Sont rendues obligatoires, pour tous les employeurs et tous les salariés compris dans le champ d'application de la convention collective nationale des industries chimiques du 30 décembre 1952, les stipulations de :

- l'accord du 26 juin 2019 relatif à la structuration du dialogue social et portant mise en place de la commission paritaire permanente de négociation et d'interprétation, conclu dans le cadre de la convention collective nationale susvisée.

La partie I de l'accord et le dernier alinéa de l'article 2 sont étendus sous réserve du respect des dispositions de l'article L. 2232-9 du code du travail qui prévoient que les missions de la commission paritaire nationale d'interprétation (CPNI) sont désormais intégrées à la CPPNI.
Le 2nd alinéa de l'article 2 est étendu sous réserve du respect de la jurisprudence de la Cour de Cassation (Cass., soc., 1er décembre 1998, n° 98-40104).
Le 1er alinéa de l'article 6 est étendu sous réserve du respect des articles L. 2232-8, L. 2234-3 et de l'application du principe d'égalité à valeur constitutionnelle résultant de l'article 6 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen du 26 août 1789 et du 6e alinéa du préambule de la Constitution de 1946, tel qu'interprété par la Cour de Cassation (Cass. soc. 29 mai 2001, Cegelec).

- L'accord du 22 juillet 2020 relatif au fonctionnement temporaire des réunions de la CPPNI lié à la crise sanitaire Covid-19, conclu dans le cadre de la convention collective nationale susvisée.

Article 2

L'extension des effets et sanctions des accords susvisés prend effet à compter de la date de publication du présent arrêté pour la durée restant à courir et aux conditions prévues par lesdits accords.

Article 3

Le directeur général du travail est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République Française.

Fait le 5 décembre 2020.

Pour la ministre et par délégation :

Le directeur général du travail,

P. Ramain

Nota. - Les textes susvisés ont été publiés au Bulletin officiel du ministère, fascicule conventions collectives n° 2020-40 disponible sur le site www.journal-officiel.gouv.fr/bocc.

Arrêté du 5 février 2021 portant extension d'un accord conclu dans le cadre de la convention collective nationale des industries chimiques (n° 44)

JORF n°0036 du 11 février 2021

Article 1

Sont rendues obligatoires, pour tous les employeurs et tous les salariés compris dans le champ d'application de la convention collective nationale des industries chimiques du 30 décembre 1952, les stipulations de l'accord du 12 février 2020 relatif aux

salaires minima, conclu dans le cadre de la convention collective susvisée.
A défaut d'accord prévu à l'article L. 2241-5 du code du travail précisant la périodicité, les thèmes et les modalités de négociation dans cette branche, l'accord est étendu sous réserve du respect de l'obligation de prendre en compte lors de la négociation sur les classifications l'objectif d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et de mixité des emplois. En cas de constat d'un écart moyen de rémunération, la branche devra faire de sa réduction une priorité conformément aux articles L. 2241-15 et L. 2241-17 du code du travail.

Article 2

L'extension des effets et sanctions de l'accord susvisé prend effet à compter de la date de publication du présent arrêté pour la durée restant à courir et aux conditions prévues par ledit accord.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République Française.

Fait le 5 février 2021.

Pour la ministre et par délégation :

Le directeur général du travail,

P. Ramain

Nota. - Le texte de l'accord susvisé a été publié au Bulletin officiel du ministère, fascicule conventions collectives n° 2020/40 disponible sur le site www.journal-officiel.gouv.fr/bocc/.

Arrêté du 15 mars 2021 portant extension d'un avenant à un accord conclu dans le cadre de la convention collective nationale des industries chimiques (n° 44)

JORF n°0065 du 17 mars 2021

Article 1

Sont rendues obligatoires, pour tous les employeurs et tous les salariés compris dans le champ d'application de la convention collective nationale des industries chimiques du 30 décembre 1952, les stipulations de l'avenant du 16 décembre 2020 à l'accord du 22 juillet 2020 relatif au fonctionnement temporaire des réunions de la CPPNI lié à la crise sanitaire Covid-19, conclu dans le cadre de la convention collective nationale susvisée.

Article 2

L'extension des effets et sanctions de l'avenant susvisé prend effet à compter de la date de publication du présent arrêté pour la durée restant à courir et aux conditions prévues par ledit avenant.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 15 mars 2021.

Pour la ministre et par délégation :

Le directeur général du travail,

P. Ramain

Nota. - Le texte de l'avenant susvisé a été publié au Bulletin officiel du ministère, fascicule conventions collectives n° 2021-6, disponible sur le site www.journal-officiel.gouv.fr/bocc.

Arrêté du 10 mai 2021 portant extension d'un accord conclu dans le cadre de la convention collective nationale des industries chimiques (n° 44)

JORF n°0128 du 4 juin 2021

Article 1

Sont rendues obligatoires, pour tous les employeurs et tous les salariés compris dans le champ d'application de la convention collective nationale des industries chimiques du 30 décembre 1952, les stipulations de l'accord du 16 décembre 2020 relatif aux salaires minimaux, conclu dans le cadre de la convention collective nationale susvisée.
L'accord est étendu sous réserve de l'application des dispositions règlementaires portant fixation du salaire minimum interprofessionnel de croissance.
À défaut d'accord prévu à l'article L. 2241-5 du code du travail, précisant la périodicité, les thèmes et les modalités de négociation dans cette branche, l'accord est étendu sous réserve du respect de l'obligation de prendre en compte lors de la négociation sur les salaires, l'objectif d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes ainsi que les mesures permettant de l'atteindre, en application des dispositions des articles L. 2241-8 et L. 2241-17 du code du travail.

Article 2

L'extension des effets et sanctions de l'accord susvisé prend effet à compter de la date de publication du présent arrêté pour la durée restant à courir et aux conditions prévues par ledit accord.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 10 mai 2021.

Pour la ministre et par délégation :

Le directeur général du travail,

P. Ramain

Nota. - Le texte de l'accord susvisé a été publié au Bulletin officiel du ministère, fascicule conventions collectives n° 2021/6, disponible sur le site www.journal-officiel.gouv.fr/bocc.